Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction
Départementale
des Territoires

Doubs

Connaissance,
Aménagement des
Territoires,
Urbanisme

Unité
Planification

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DU GRAND PONTARLIER

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

PORTER À CONNAISSANCE

Articles L.132-2 à L.132-4 du Code de l'Urbanisme

Janvier 2017

SOMMAIRE

LE PORTER A CONNAISSANCE **page 1**

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL **page 2**

1. Les évolutions législatives **page 2**

2. Les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme **page 8**

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) **page 9**

1. Son contenu **page 9**

1.1. Un rapport de présentation page 9

1.2. Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) page 11

1.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) page 12

1.4. Un règlement page 14

1.5. Des annexes page 16

2. La procédure d'élaboration du PLU **page 17**

2.1. La concertation page 18

2.2. Les consultations obligatoires page 18

2.3. Le bilan du PLUiH page 19

3. Son rendu en format numérique **page 20**

4. Les évolutions possibles du PLU **page 21**

4.1. La révision du PLU page 21

4.2. La modification du PLU page 21

4.3. La modification simplifiée du PLU page 22

4.4. La mise en compatibilité du PLU page 22

4.5. La mise à jour des annexes page 22

LA COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME **page 23**

1. Les orientations du SDAGE et les documents d'urbanisme **page 24**

2. Les objectifs du SAGE et les documents d'urbanisme **page 31**

3. Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT **page 32**

PRISE EN COMPTE DES RISQUES **page 34**

1. Information générale sur les risques **page 34**

1.1. Information générale sur les risques page 34

1.2. Limite d'utilisation des données graphiques page 34

1.3. Prise en compte des risques dans les pièces réglementaires page 34

2. Le risque inondation **page 35**

2.1. Le plan de prévention du risque inondation page 35

2.2. Les inondations par ruissellement page 38

2.3. Plan de gestion du risque inondation (PGRI) et territoires à risque importants d'inondation page 40

3. Le risque sismique **page 41**

4. Le risque mouvements de terrain **page 41**

4.1. Zones soumises à l'aléa affaissement/effondrement page 44

4.2. Les formations sensibles aux glissements de terrain page 46

4.3. Les zones de glissement ancien et récent page 48

4.4. Les zones soumises à l'aléa éboulement page 50

5. L'aléa retrait-gonflement des sols argileux **page 52**

6. Le risque lié au transport de gaz **page 54**

7. Le risque technologique **page 59**

7.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement page 59

7.2. Les sites susceptibles d'être pollués page 63

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES **page 65**

1. La liste des servitudes d'utilité publique **page 65**

2. La prise en compte des servitudes et prescriptions réglementaires **page 67**

2.1. Les infrastructures ferroviaires gérées par la SNCF page 67

2.2. L'aérodrome de Pontarlier page 68

2.3. Les ouvrages de transport d'énergie électrique page 69

2.4. Les réseaux de télécommunications page 71

2.5. Le domaine public fluvial page 72

2.6. Les nuisances sonores page 72

2.7. Périmètre de protection d'un monument historique page 72

2.8. Protection de sites inscrits ou classés page 73

2.9. Servitudes d'alignement des voies publiques page 74

2.10. Canalisations de transport de matières dangereuses page 74

2.11. Plan de prévention des risques d'inondation page 74

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE page 75

1. Les paysages page 75

1.1. La protection des entrées de ville page 77

1.2. Site inscrit ou classé page 79

2. Les milieux naturels page 81

2.1. L'état initial de l'environnement page 81

2.2. Le diagnostic écologique page 83

2.3. Les continuités écologiques page 84

3. Les mesures de protection et les inventaires page 88

3.1. NATURA 2000 et évaluation environnementale page 88

3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique ou Faunistique (ZNIEFF) page 93

3.3. Les arrêtés de protection de biotope page 95

3.4. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) page 96

4. Les rivières et les zones humides page 99

4.1. Les rivières page 100

4.2. Les milieux humides et les zones humides page 101

4.3. Les pollutions des eaux page 108

5. La ressource en eau page 109

6. La forêt, les haies, les bosquets page 118

7. Le patrimoine page 120

7.1. Les Monuments Historiques page 120

ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES page 122

L'AGRICULTURE page 124

1. L'agriculture dans le PLU page 124

2. La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) page 125

3. Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Franche-Comté (PRAD) page 126

4. La charte départementale pour une gestion économe de l'espace page 127

5. Le principe de réciprocité page 127

5.1. Le règlement sanitaire départemental page 128

5.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement page 128

6. Les produits d'appellation d'origine page 130

7. L'alimentation et les usages sociaux page 130

8. Les données communautaires page 131

8.1. Les éléments de contexte et informations utiles page 131

8.2. Les enjeux thématiques territorialisés page 133

L'ACTIVITE **page 138**

1. L'activité économique du territoire **page 138**
2. La situation de l'emploi **page 139**

L'HABITAT **page 141**

1. La politique de la ville – ANRU **page 141**
1.1. Le cadre législatif et réglementaire page 141
1.2. Le contrat de ville de Pontarlier page 141
2. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 2012-2016 **page 142**
3. Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) **page 143**
4. Le programme local de l'habitat intégré au PLU ou PLUiH **page 143**
4.1. Cadre réglementaire page 145
4.2. Le point de vue de l'État sur les objectifs attendus du PLH page 158
5. L'habitat dans le PLU **page 186**
6. L'accueil des gens du voyage **page 190**
7. La prise en compte de l'accessibilité **page 191**

LES ECOQUARTIERS **page 192**

1. Qu'est-ce qu'un Ecoquartier ? **page 192**
2. Qu'est-ce que le Label Ecoquartier ? **page 192**
3. La démarche de labellisation Ecoquartier **page 193**

TRANSPORTS – DEPLACEMENTS **page 194**

1. Infrastructures routières **page 194**
2. Transports en commun **page 195**
3. Modes actifs **page 195**
4. Accidentologie **page 196**
5. La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation **page 197**

L'AIR ET L'ENERGIE **page 201**

1. Les émissions de gaz à effet de serre **page 201**
2. La qualité de l'air extérieur **page 202**
2.1. La lutte contre les plantes allergisantes page 202
2.2. Les polluants atmosphériques page 202
3. La qualité de l'air intérieur **page 203**
4. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de l'Eolien (SRE) **page 204**
5. Les Plans Climat-Energie Territoriaux **page 204**

6. Les dispositions réglementaires prévues dans le code de l'urbanisme **page 205**

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE **page 206**

LES DECHETS **page 208**

1. Les déchets ménagers **page 208**

2. La gestion des déchets inertes du BTP **page 209**

L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES **page 210**

1. Les outils de planification en matière d'aménagement numérique **page 210**

ANNEXES

ANNEXE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme

- Plaquette « Le géoportail de l'urbanisme » à destination des autorités compétentes en matière de document d'urbanisme

ANNEXE 2 : Prise en compte des risques

- Note descriptive des phénomènes : informations générales sur les risques
- Modèle de cahier des charges pouvant être utilisé pour l'étude géologique et géotechnique préliminaire de site en milieu karstique
- Le Plan de Prévention des Risques inondation du Doubs Amont – Planches réglementaires n°10 à 16
- Plaquette relative aux éléments réglementaires concernant la prise en compte du risque sismique
- Carte de représentation des différentes zones d'aléa sismique du département
- Fiche « Le retrait-gonflement des argiles »
- Fiche détaillant les recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel
- Fiche « Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport »
- Fiche « Canalisations de transport de gaz naturel »
- Liste des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- Tableau de données et fiches BASOL
- Tableau de données BASIAS

ANNEXE 3 : Les servitudes d'utilité publique et autres contraintes

- Cartes de synthèse des servitudes d'utilité publique et autres contraintes
- Note explicative de la servitude liée aux infrastructures ferroviaires
- Servitude de dégagement aéronautique liée à l'aérodrome de Pontarlier (Plan, arrêté, notice explicative)
- Les plans de localisation des ouvrages électriques RTE
- Les fiches de l'Agence Nationale des Fréquences
- Arrêté préfectoral n°25-2015-12-03-002 du 3 décembre 2015 portant mise à jour de l'arrêté n°2011-15-19-0010 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit – Annexes

ANNEXE 4 : Protection de l'environnement et du patrimoine

- Décrets « Routes à Grande Circulation »
- Les fiches des sites inscrits
- Les fiches des sites classés
- La carte du réseau NATURA 2000 en Franche-Comté
- Les fiches de présentation des sites NATURA 2000
- Carte relative à l'état de conservation des habitats
- Les données du conservatoire des espaces naturels relatives aux plantes invasives
- Arrêté préfectoral n°2014192-0027 du 11 juillet 2014 relatif à la lutte contre l'ambroisie dans le département du Doubs
- Carte concernant l'aire de présence du Grand Tétras
- Les fiches des ZNIEFF
- Les arrêtés de protection de biotope
- Le périmètre de la ZICO
- Les arrêtés de protection de captage et les notices explicatives sur les contraintes liées à la protection des différents puits
- Plan des schémas de desserte forestière
- Plan des zones prioritaires du plan pluriannuel de développement forestier de Franche-Comté 2012-2016
- Plan des forêts bénéficiant du régime forestier
- Périmètres de protection des monuments historiques

ANNEXE 5 : L’agriculture

- Les fiches des données agricoles par commune
- Cartes de la Surface Agricole Utile (SAU)
- Les données qui concernent les exploitants du Doubs qui déclarent annuellement leurs terrains à la PAC (Politique Agricole Commune), qui sont généralement attributaires de subventions à la surface et qui ont leur siège d'exploitation dans le Doubs
- Les fiches de recensement agricole
- La carte d’occupation des sols
- La carte des zones montagne du Jura 1 et 2
- La carte de répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2014
- La carte d’orientation technico-économique, de surface agricole utilisée des exploitations par commune en 2010
- La carte de la taille moyenne des exploitations par commune en 2010
- La carte du nombre d’exploitations par commune en 2010
- La carte du nombre d’unités de travail annuel totales par commune en 2010
- La carte d’évolution de l’emploi agricole entre 2000 et 2010
- La carte de production brute standard par commune en 2010
- La carte du nombre d’unités de gros bétail totales par commune en 2010

ANNEXE 6 : La sauvegarde du patrimoine archéologique

- Liste et plans des sites ou indices archéologiques sur le territoire intercommunal

LE PORTER A CONNAISSANCE

La communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération du 17 décembre 2015. Composée de 10 communes (voir liste ci-dessous), la CCGP est déjà couverte par de nombreux documents d'urbanisme, à savoir : 2 Plans d'Occupation des Sols (POS), 7 Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et 1 Carte Communale (CC).

Liste des communes de la CCGP

CHAFFOIS	HOUTAUD
LA CLUSE ET MIJOUX	PONTARLIER
DOMMARTIN	SAINTE COLOMBE
DOUBS	VERRIERES DE JOUX
LES GRANGES NARBOZ	VUILLECIN

En application **des articles L132-1 à L132-4 du code de l'urbanisme**, le Préfet porte à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents le cadre législatif et réglementaire à respecter, ainsi que les projets des collectivités territoriales et de l'Etat en cours d'élaboration ou existants.

Le porter à connaissance comprend les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), les dispositions relatives aux zones de montagne et au littoral, les servitudes d'utilité publique, le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional de l'agriculture durable et le plan pluriannuel régional de développement forestier, lorsqu'ils existent. Il comprend également les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national.

Le porter à connaissance comprend les études techniques dont dispose l'Etat et qui sont nécessaires à l'exercice par les collectivités territoriales de leur compétence en matière d'urbanisme. Il s'agit notamment des études en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement.

Le porter à connaissance est tenu à la disposition du public. En outre, tout ou partie de ses pièces peut être annexé au dossier d'enquête publique.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE GENERAL

1. LES EVOLUTIONS LEGISLATIVES

● La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000.

Elle réforme l'ensemble des documents d'urbanisme. Le Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) se substitue au Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), le PLU remplace le POS et la CC acquiert le statut de véritable document d'urbanisme.

La loi place également des objectifs de développement durable au cœur de la démarche de planification en introduisant dans le code de l'urbanisme l'article L 101-2 qui impose à tous les documents d'urbanisme le respect de trois principes : un principe d'équilibre, un principe de diversité et un principe de respect de l'environnement.

● La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (Grenelle 1).

Sur la base d'un constat partagé et préoccupant d'une urgence écologique, la loi propose, à travers 57 articles, des mesures touchant les secteurs de l'énergie et du bâtiment, des transports, de la biodiversité et des milieux naturels, de la gouvernance et enfin des risques pour l'environnement et la santé. Elle définit le cadre global d'action des politiques publiques à mettre en œuvre pour promouvoir un développement durable.

Dans le domaine de l'urbanisme, un certain nombre d'objectifs a été fixé concernant notamment la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, la lutte contre l'étalement urbain, la préservation de la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la gestion économe des ressources et de l'espace.

● La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite Grenelle II.

Elle constitue le second volet du Grenelle de l'environnement. En 257 articles, elle fixe de nouvelles règles environnementales et de performance énergétique pour le bâtiment, les transports, l'urbanisme, l'eau, l'énergie.

Les articles 14 et 19 de la loi modifient le code l'urbanisme. Puis l'article 123 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 *(de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)* modifie l'article L121-1 du code de l'urbanisme recodifié L101-2.

● La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

▪ La loi modifie certains articles du code de l'urbanisme et notamment l'article L121-1 recodifié L101-2.

▪ Les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Toutefois, les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de 3 ans maximum après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L123-1 du code de l'urbanisme recofidié.

En application de l'article L174-5 du code de l'urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu a engagé une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal après le 24 mars 2014 et avant le 31 décembre 2015, les dates et délais prévus aux premier et troisième alinéas de l'article L174-1 ne s'appliquent pas aux plans d'occupation des sols applicables sur son territoire (communes de Dommartin et Vuillecin), à condition que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du territoire ait lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale avant le 27 mars 2017 et que ce plan local d'urbanisme intercommunal soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019.
Ces dispositions cessent de s'appliquer :

1° A compter du 27 mars 2017 si le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du territoire n'a pas eu lieu ;

2° A compter du 1er janvier 2020 si le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du territoire a eu lieu, mais que le plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été approuvé.

▪ Le transfert volontaire aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU dans les 3 ans qui suivent la publication de la loi (27 mars 2017). Passé ce délai de 3 ans, le transfert intervient sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent (dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné).

Si la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas, à cette occasion, devenue compétente, elle le devient le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf en cas d'opposition des communes dans les mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

● La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

Dans la continuité de la loi ALUR, les nouvelles dispositions de la loi visent à renforcer la protection des espaces agricoles et naturels à travers les documents d'urbanisme.

▪ La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) mise en place par la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 est remplacée par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui peut être consultée sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole.

▪ Le cadre donné par la loi ALUR est assoupli en ce qui concerne les possibilités d'évolution du bâti dispersé en zone agricole ou naturelle. Ainsi, la loi rend possible le changement de destination des bâtiments désignés par le règlement et autorise l'extension des bâtiments d'habitation, sous conditions.

● La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Elle comporte des dispositions relatives à l'urbanisme visant principalement à la simplification des procédures et à l'accélération de la réalisation des opérations de construction et d'aménagement.

▪ La majoration des droits à construire fait l'objet d'un nouveau mécanisme établi sur le modèle de celui existant pour les logements sociaux. Ce nouveau dispositif prévoit pour les programmes de logements comportant des logements intermédiaires une majoration de constructibilité pouvant aller jusqu'à 30 %. Le PLU détermine dans son règlement les secteurs à l'intérieur desquels se situent des programmes de logements comportant des logements intermédiaires.

▪ Dans les zones A et N, les bâtiments à usage d'habitation peuvent désormais faire l'objet d'annexes. Afin de ne pas compromettre les objectifs de protection des espaces agricoles et naturels, le règlement du PLU doit fixer un certain nombre de dispositions réglementaires et celles-ci font l'objet d'un avis de la CDPENAF.

▪ L'article 109 de la loi a élargi le champ de l'habilitation donnée au Gouvernement par la loi ALUR visant à procéder, par voie d'ordonnance, à une nouvelle rédaction du livre 1er du code de l'urbanisme afin d'en clarifier la rédaction et le plan.

● La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

▪ Dans la continuité du Grenelle de l'Environnement, l'objectif de la loi est de réduire la consommation énergétique finale du pays, en visant une baisse de 50 % entre 2012 et 2050, avec un palier intermédiaire de 20 % en 2030. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent, quant à elles, être divisées par quatre entre 1990 et 2050, englobant une diminution de 40 % d'ici 2030.

Le secteur du bâtiment qui demeure l'un des secteurs les plus énergivores doit contribuer à ces objectifs. Le règlement du PLU peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable par le bâtiment lui-même, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci. Par ailleurs, le bonus de constructibilité de 30 % prévu par l'article L128-1 du code de l'urbanisme est recentré sur les constructions à énergie positive ou qui font preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale.

● La loi relative au développement et à la protection de la montagne dite loi « Montagne » n°85-30 du 9 janvier 1985, complétée par la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (art L122-1 à L122-23 "Aménagement et protection de la montagne")

La communauté de communes est située en zone de montagne et se doit ainsi de respecter la loi Montagne et notamment les articles L122-5 à L122-7. Cette loi impose notamment les principes suivants :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- le développement touristique qui doit respecter la qualité des sites ;
- l'urbanisation qui doit être réalisée en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

En application de l'article L122-7, du code de l'urbanisme, les dispositions relatives à l'urbanisation en continuité ne s'appliquent pas si le PLU comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec :

- le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L122-9 et L122-10 ;
- la protection contre les risques naturels.

Cette étude est soumise, avant l'arrêt du projet de PLU, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites dont l'avis est joint au dossier de l'enquête publique. Le PLU délimite alors les zones à urbaniser dans le respect des conclusions de cette étude.

En l'absence d'une telle étude, le PLU peut délimiter :

- des hameaux ou des groupes d'habitations nouveaux intégrés à l'environnement
- ou, à titre exceptionnel et après accord de la chambre d'agriculture et de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, des zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées, si le respect des dispositions prévues aux articles L112-9 et L122-10 ou la protection contre les risques naturels imposent une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante.

Le développement touristique et, en particulier, la création d'une unité touristique nouvelle, doivent prendre en compte les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et contribuer à l'équilibre des activités économiques et de loisirs, notamment en favorisant l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative pour les constructions nouvelles. L'objectif est d'optimiser à la fois l'usage de l'existant et le « taux de remplissage » des constructions d'habitations à venir, afin de limiter les besoins d'urbanisation.

Une UTN est une opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs fois :

- soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher ;
- soit de créer des remontées mécaniques ;
- soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surface de plancher.

Dans les communes non couvertes par un SCOT, la création, et l'extension d'UTN sont soumises à autorisation délivrée par l'autorité administrative compétente de l'Etat. Cette autorisation est requise en application de l'article L122-19 du code de l'urbanisme, elle concerne essentiellement les remontées mécaniques. Le projet est préalablement mis à la disposition du public.

● L'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

L'accumulation des réformes et les nombreuses modifications législatives et réglementaires intervenues depuis 1973, date de la première codification par décret des textes relatifs à l'urbanisme, ont rendu le code de l'urbanisme difficilement lisible et peu accessible.

L'objectif de cette ordonnance est de retrouver des divisions claires et cohérentes, permettant un accès aussi rapide et facile que possible aux règles applicables et donc de simplifier l'accès aux normes. Elle est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

● Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme.

Il a pour principal enjeu de répondre à un besoin général de clarification, de mise en cohérence et de lisibilité des règles d'urbanisme pour en faciliter l'utilisation et la traduction opérationnelle. Il réaffirme le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification par la traduction des objectifs structurants auxquels doit répondre le PLU :

- le renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale,
- la maîtrise de la ressource foncière et la lutte contre l'étalement urbain,
- la préservation et la mise en valeur du patrimoine environnemental, paysager et architectural.

Il apporte également des évolutions en matière d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Ce décret est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Toutefois, pour les procédures d'élaboration ou de révision générale initiées avant cette date, les dispositions issues du décret s'appliquent uniquement si une délibération du conseil municipal se prononçant en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU intervient au plus tard lors de l'arrêt du projet.

A défaut, ces dispositions seront intégrées lors de la prochaine révision générale du PLU.

2. LES ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le PLU doit prendre en considération le contenu et la portée de ces deux articles d'encadrement du code de l'urbanisme :

ARTICLE L.101-1 :
Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.
Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.
En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

ARTICLE L.101-2 :
Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :
1° L'équilibre entre :
a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
e) Les besoins en matière de mobilité ;
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, *notamment des entrées de ville ;*
3° ***La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,*** *en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*
4° La sécurité et la salubrité publiques ;
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU exprime le projet de développement de la communauté de communes en matière d'habitat, d'emploi, d'équipement et de déplacements, et le cadre de référence des interventions.

Comme le prévoit la loi SRU (art. L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme), le PLU est obligatoirement réalisé en concertation avec les habitants et ce, dès le début de la procédure.

Élaboré à la suite d'un diagnostic, il définit le droit des sols et exprime, au regard des objectifs fixés à l'article L101-2 du code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la communauté de communes (PADD).

En application de l'article R152-1 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'établissement public de coopération intercommunale compétent met en place le dispositif d'observation de l'habitat mentionné au sixième alinéa de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, dans les conditions définies par l'article R302-1-4 du même code.

1. SON CONTENU

Le contenu du PLU est fixé par l'article L151-2 du code de l'urbanisme et comprend : un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes.

En application de l'article L151-3 du code de l'urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le PLU peut comporter des plans de secteur qui couvrent chacun l'intégralité du territoire d'une ou plusieurs communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.
Le plan de secteur précise les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement spécifiques à ce secteur.
Une ou plusieurs communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération peuvent demander à être couvertes par un plan de secteur. Après un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, celui-ci délibère sur l'opportunité d'élaborer ce plan.

1.1. Un rapport de présentation

Il doit contenir les éléments décrits dans les articles L151-4 et R151-1 à R151-5 du code de l'urbanisme.

Le rapport de présentation constitue une pièce essentielle du PLU. Bien que non opposable, il permet d'expliquer les choix retenus par la collectivité pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis sa dernière révision et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (y compris ceux identifiés par le SCOT le cas échéant), en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le PADD au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il justifie la nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et la complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Il analyse l'état initial de l'environnement, qui doit traiter a minima des thèmes suivants (R151-1) :

- l'environnement physique,
- l'environnement biologique,
- les ressources naturelles,
- les paysages, le patrimoine et le cadre bâti,
- les pollutions et nuisances : air, bruit, déchets…,
- les risques,
- la vie quotidienne et l'environnement,
- la participation du public.

Il évalue les incidences des orientations du PLU sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur (R151-1). Lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit contenir des dispositions particulières qui sont précisées dans l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

Il justifie la cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du PADD ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles édictées pour la mise en œuvre du PADD notamment les différences selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon les destinations et les sous-destinations dans une même zone et leur complémentarité avec les OAP (R151-2).

Il précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU (R151-4).

Il est à noter que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le rapport de présentation comprend le diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat définies à l'article L302-1 et à l'article R302-1-1 du code de la construction et de l'habitation (R151-54).

Il doit permettre de présenter la démarche, d'expliquer et de justifier les orientations stratégiques et les choix de développement de la collectivité. Son absence ou l'insuffisance des éléments d'information et des justifications qu'il comporte peut être sanctionnée par le juge administratif.

1.2. Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) (L 151-5)

Son contenu est décrit dans les articles L151-5 du code de l'urbanisme. Il fait l'objet d'un **débat** clair au sein du conseil communautaire (L153-12).

Ainsi, il définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles, il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales.

Il est à noter que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le PADD détermine les principes et objectifs mentionnés aux a à c et f de l'article R302-1-2 du code de la construction et de l'habitation (R151-54).

1.3. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L 151-6 et L 151-7)

Elles comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L141-16 et L141-17.

1.3.1. <u>En ce qui concerne l'aménagement</u>, les OAP peuvent (L151-7):

- définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

- favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

- comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

- porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

- prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

- adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L151-35 et L151-36.

1.3.2. <u>Les différents types d'OAP</u> (R151-6 à 8)

<u>L'OAP sectorielle (R151-6)</u>

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R151-10.

L'OAP des secteurs d'aménagement (R151-8)

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines (R151-18) ou de zones à urbaniser (R151-20), **dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires,** garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.
Elles portent au moins sur :

- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- la mixité fonctionnelle et sociale ;
- la qualité environnementale et la prévention des risques ;
- les besoins en matière de stationnement ;
- la desserte par les transports en commun ;
- la desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

L'OAP patrimoniale (R151-7)

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R151-19.

1.3.3. <u>En ce qui concerne l'habitat</u> : (L 151-44, L 151-45 et L 151-46)

Lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le plan local d'urbanisme peut tenir lieu de programme local de l'habitat (PLH). Les OAP précisent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs énoncés à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation. Dans ce cas, le PLU comporte un programme d'orientations et d'actions. Ce dernier comprend toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (L151-45). Le rapport de présentation explique les choix retenus par ce programme.

Il est à noter que lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le programme d'orientations et d'actions comprend notamment les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, ainsi que le programme d'actions défini au IV de l'article L302-1 et à l'article R302-1-3 du code de la construction et de l'habitation. Il indique également les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat prévu au III de l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation et défini par l'article R302-1-4 de ce même code (R151-54).

1.4. Un règlement (L 151-8 à L 151-42)

Le règlement contient les règles générales, servitudes d'utilisation des sols et zonage graphique prévus aux articles L151-8 et L151-9 du code de l'urbanisme permettant la mise en œuvre du PADD.

Le règlement est constitué d'une partie écrite et d'un ou plusieurs documents graphiques (R151-10). Il délimite les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) et les zones naturelles et forestières (N) ou agricoles (A) à protéger et définit, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées (L151-9). Il fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones structurées autour de trois grands axes :

- l'affectation des zones et la destination des constructions,
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères,
- les équipements et réseaux.

Lorsqu'une règle fait exclusivement l'objet d'une représentation dans un document graphique, la partie écrite du règlement le mentionne expressément (R151-11).

Une ou plusieurs zones urbaines d'un plan local d'urbanisme intercommunal peuvent être réglementées en y appliquant l'ensemble des articles R111-3, R111-5 à R111-13, R111-15 à R111-18 et R111-28 à R111-30, sans y ajouter d'autres règles. Il est alors fait renvoi à l'ensemble de ces articles en mentionnant leurs références dans le règlement de la ou des zones concernées (R151-19).

L'article R151-27 définit 5 destinations de constructions. Chacune d'entre elles comprenant une ou plusieurs sous-destinations décrites à l'article R151-28 du code de l'urbanisme et qui seront définies par arrêté ministériel (R151-29).

LES DESTINATIONS ET SOUS-DESTINATIONS

Destinations	Sous-destinations
1° - Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole
	Exploitation forestière
2° - Habitation	Logement
	Hébergement
3° - Commerce et activités de services	Artisanat et commerce de détail
	Restauration
	Commerce de gros
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
	Hébergement hôtelier et touristique
	Cinéma
4° - Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux, bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés

	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés
	Etablissements d'enseignement
	Etablissements de santé et d'action sociale
	Salle d'art et de spectacles
	Equipements sportifs
	Autres équipements recevant du public
5° - Autres activités des secteurs secondaire et tertiaire	Industrie
	Entrepôt
	Bureau
	Centre de congrès et d'exposition

1.4.1. Les secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) (L 151-13)

A titre exceptionnel, le règlement peut délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

- des constructions,
- des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs.

Le règlement précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire.

Ces secteurs sont délimités après avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Cet avis simple est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois à compter de la saisine (R151-26).

1.4.2. La constructibilité en zone A et N, hors STECAL

1/ Le changement de destination (L 151-11 2°)

En zones A et N, le règlement peut désigner tous les bâtiments pouvant bénéficier du dispositif. Ces bâtiments pourront faire l'objet d'un changement de destination, à condition que ce changement de destination ne compromette ni l'exploitation agricole ni la qualité paysagère du site.

Le changement de destination et les autorisations de travaux liées sont soumis à l'avis conforme de la CDPENAF en zone agricole et de la CDNPS en zone naturelle.

2/ L'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes (L 151-12)

Tous les bâtiments d'habitation existants situés en zone A ou N peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes.
D'une part, ces dernières ne doivent pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. D'autre part, le règlement du PLU doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone. La définition d'autres règles telles que l'aspect extérieur des aménagements d'extension pourra par ailleurs contribuer à une meilleure intégration paysagère de l'ensemble. **Les dispositions du règlement précitées sont soumises à l'avis simple de la CDPENAF.**

Les autres bâtiments existants situés en zone A ou N ne peuvent faire l'objet d'aucune extension ou annexe (uniquement adaptation ou réfection), sauf s'il s'agit de constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière (ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole) ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (L151-11 1°).

1.5. Des annexes (L 151-43)

Les annexes visées dans les articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme ont une fonction purement informative. Elles comprennent notamment :

- les servitudes d'utilité publique,
- le schéma des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets,
- les prescriptions d'isolement acoustique édictées dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants,
- les actes instituant des zones de publicité restreinte,
- les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain.

2. LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU

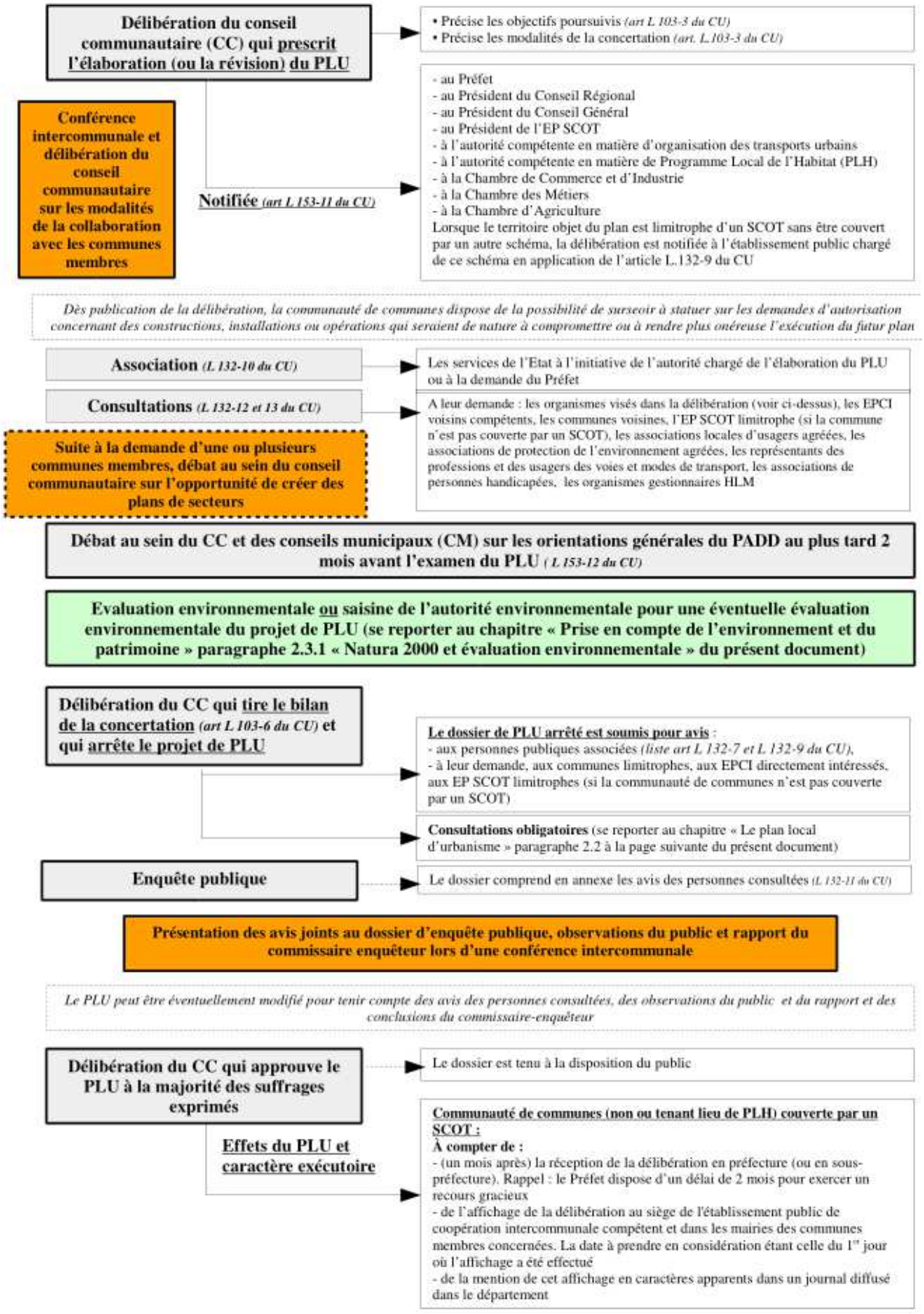

Lorsque le plan local d'urbanisme comporte des dispositions tenant lieu de programme local de l'habitat, l'autorité administrative compétente de l'Etat notifie, dans le délai d'un mois prévu à l'article L. 153-24, par lettre motivée à l'établissement public de coopération intercommunale, les modifications qu'il estime nécessaire d'apporter au plan lorsque les dispositions de celui-ci ne répondent pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, en application des dispositions de l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation, ou ont fait l'objet d'un avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement.
Le plan local d'urbanisme ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat des modifications demandées.

2.1. La concertation

Les modalités de la concertation sont fixées dans la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU.

La concertation permet d'informer et d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole tout au long de l'élaboration du projet, jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire.

Elle peut prendre la forme de réunions publiques, d'informations dans les bulletins municipaux, d'expositions dans un ou plusieurs lieux publics,...

Le bilan de la concertation doit être présenté devant le conseil communautaire qui en délibère.

2.2. Les consultations obligatoires

● **L'article R153-6** du code de l'urbanisme précise que conformément à l'article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime, le plan local d'urbanisme ne peut être approuvé qu'après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

Ces avis sont rendus dans un délai de deux mois à compter de la saisine. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

● ***Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement.***

- conformément aux dispositions de ***l'article L153-16*** *du code de l'urbanisme, le projet de PLU d'un établissement public de coopération intercommunale qui tient lieu de programme local de l'habitat est soumis pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement prévu à l'article L.364-1 du code la construction et de l'habitation.*

● **La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).**

- conformément aux dispositions de **l'article L153-16** du code de l'urbanisme, le projet de PLU d'un établissement public de coopération intercommunale situé en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers est soumis pour avis à la CDPENAF.

Lorsque la CDPENAF le demande, elle doit être consultée lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU qui n'entre pas dans le cas précédent. Son délai de réponse est de 3 mois.

- **les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières sont délimités après avis de la CDPENAF**. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois à compter de la saisine.

- dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, les dispositions du règlement relatives à la zone d'implantation et aux conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions ou annexes des bâtiments d'habitation existants sont soumises à l'avis de la CDPENAF. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois à compter de la saisine.

2.3. Le bilan du PLUiH *(articles L153-27 à 153-29 du CU)*

En application de l'article L153-29 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Par ailleurs, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale procède, six ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du PLU, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L101-2 du code de l'urbanisme et, le cas échéant, aux articles L1214-1 et L1214-2 du code des transports. L'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation.
L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan. L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après cette délibération, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L302-2 du

code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

3. SON RENDU AU FORMAT NUMERIQUE

Le gouvernement modernise la gestion et le suivi des documents d'urbanisme en les dématérialisant et en facilite l'accès en créant un site sur internet appelé "Géoportail de l'Urbanisme" (http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/).

Ainsi, l'ordonnance n°2013-1184 du 19/12/2013 oblige les autorités compétentes à numériser leurs documents d'urbanisme et leurs servitudes d'utilité publique au format CNIG (voir ci-dessous) et à les publier sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU) entre 2016 et 2020. **A compter du 1er janvier 2020, le caractère exécutoire du PLU est conditionné à sa publication au standard CNIG sur le Géoportail de l'Urbanisme.**

Voir annexe 1 : la plaquette le géoportail de l'urbanisme à destination des autorités compétentes en matière de document d'urbanisme

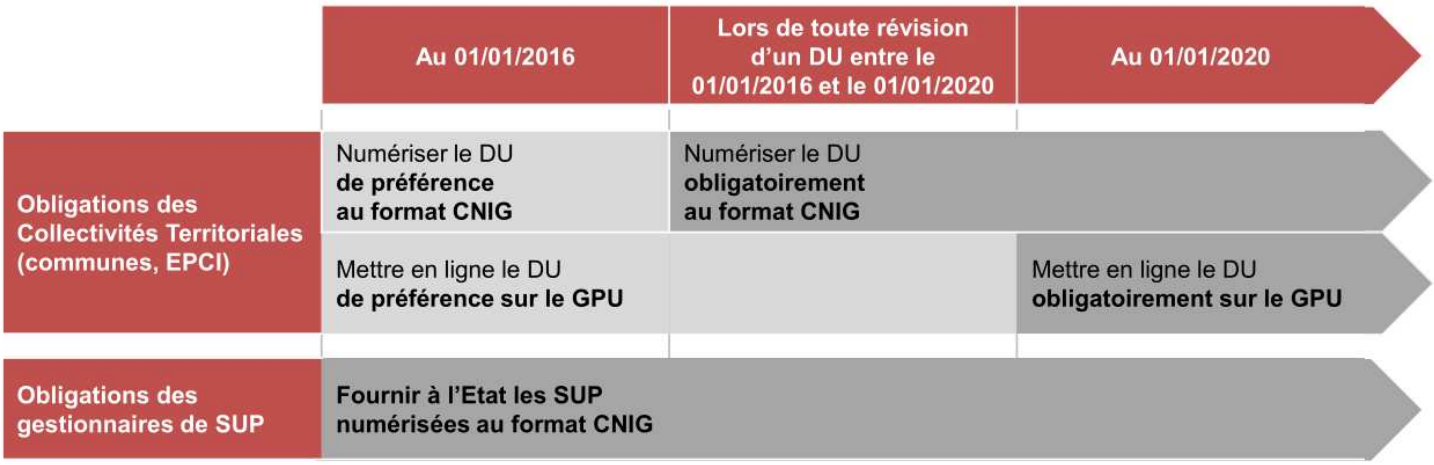

Les fichiers graphiques devront donc être structurés en une base de données géographiques exploitables par un outil SIG et interopérable, et fournis sous cette forme par le titulaire. A cette fin, l'ensemble des fichiers (texte et graphique) sera conforme aux prescriptions nationales du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) pour la dématérialisation des documents d'urbanisme de type PLU - POS, validés le 2 octobre 2014.

Ce document est consultable sur le site internet du CNIG à l'adresse suivante : http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732 ou sur le site internet du Géoportail de l'Urbanisme à l'adresse suivante : http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/faq/

4. LES EVOLUTIONS POSSIBLES DU PLU *(articles L153-31 à 59 du CU)*

4.1. La révision du PLU *(articles L153-31 à 35 du CU)*

Le PLU fait l'objet d'une révision générale si la communauté de communes envisage soit :

- de changer les orientations définies par le PADD ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone A ou une zone N ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone A ou une zone N, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte au PADD, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des PPA (l'examen conjoint remplace l'avis de l'Etat et des PPA).
La procédure de révision est identique à la procédure d'élaboration, lorsqu'elle modifie le PADD.

4.2. La modification du PLU *(articles L153-36 à 44 du CU)*

Le PLU peut être modifié, sous réserve du champ d'application de la révision, si la modification porte sur :

- une augmentation de plus de 20 % des règles de densité en zone U et AU ;
- une diminution des possibilités de construire ;
- une réduction de la surface U ou AU.

Le projet de modification est notifié, avant ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 notamment au préfet, au président du conseil régional, au président du conseil général et, le cas échéant, au président du SMSCOT ainsi qu'aux chambres consulaires.

Après enquête publique, le projet est approuvé par le conseil communautaire.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

4.3. La modification simplifiée du PLU *(articles L153-45 à 48 du CU)*

La procédure de modification simplifiée du PLU peut être utilisée pour :

- modifier le règlement ou les OAP qui n'entrent pas dans le champ d'application de la révision ou de la modification avec enquête publique ;
- augmenter, jusqu'à 20 % des règles de densité en zone U et AU (coefficient d'emprise au sol, hauteur maximale des constructions, plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes) ;
- augmenter jusqu'à 50 % des règles de densité pour le logement social et jusqu'à 30 % des règles de densité pour des programmes de logements comprenant des logements intermédiaires ;
- une augmentation jusqu'à 30 % des règles de densité pour les logements à haute performance énergétique ;
- rectifier une erreur matérielle.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant l'avis des PPA sont mis à la disposition du public pendant un mois dans les conditions lui permettant de formuler des observations. A l'issue de la mise à disposition le président de l'établissement public présente un bilan de la concertation à l'organe délibérant de l'établissement public qui en délibère, et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

4.4. La mise en compatibilité du PLU *(articles L153-49 à 59 du CU)*

La mise en compatibilité du PLU peut être mise en œuvre lors de :

- l'application des dispositions d'une DUP.
- l'application des dispositions d'une Déclaration de Projet d'initiative publique ou privée présentant un intérêt général.

En termes de procédure, la concertation est facultative, mais nécessite l'association des PPA lors d'une réunion d'examen conjoint et la réalisation d'une enquête publique. Ensuite, le projet est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public.

4.5. La mise à jour des annexes *(article L153-60)*

La mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes.

Un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale constate dans chaque cas qu'il a été procédé à la mise à jour du plan.

Lorsque le report des servitudes d'utilité publique instituées ou modifiées postérieurement à la date à laquelle le plan a été approuvé n'a pas été effectué dans le délai de trois mois suivant la mise en demeure adressée par le préfet à la communauté de communes, le préfet y procède d'office par arrêté.

COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme doit être compatible avec un certain nombre de documents de planification supra-communaux. De même, il doit prendre en compte, lorsqu'ils existent, le schéma de cohérence écologique élaboré à l'échelle de la région Franche-Comté ainsi que le(s) plan(s) climat énergie territorial(aux) et le schéma régional des carrières.

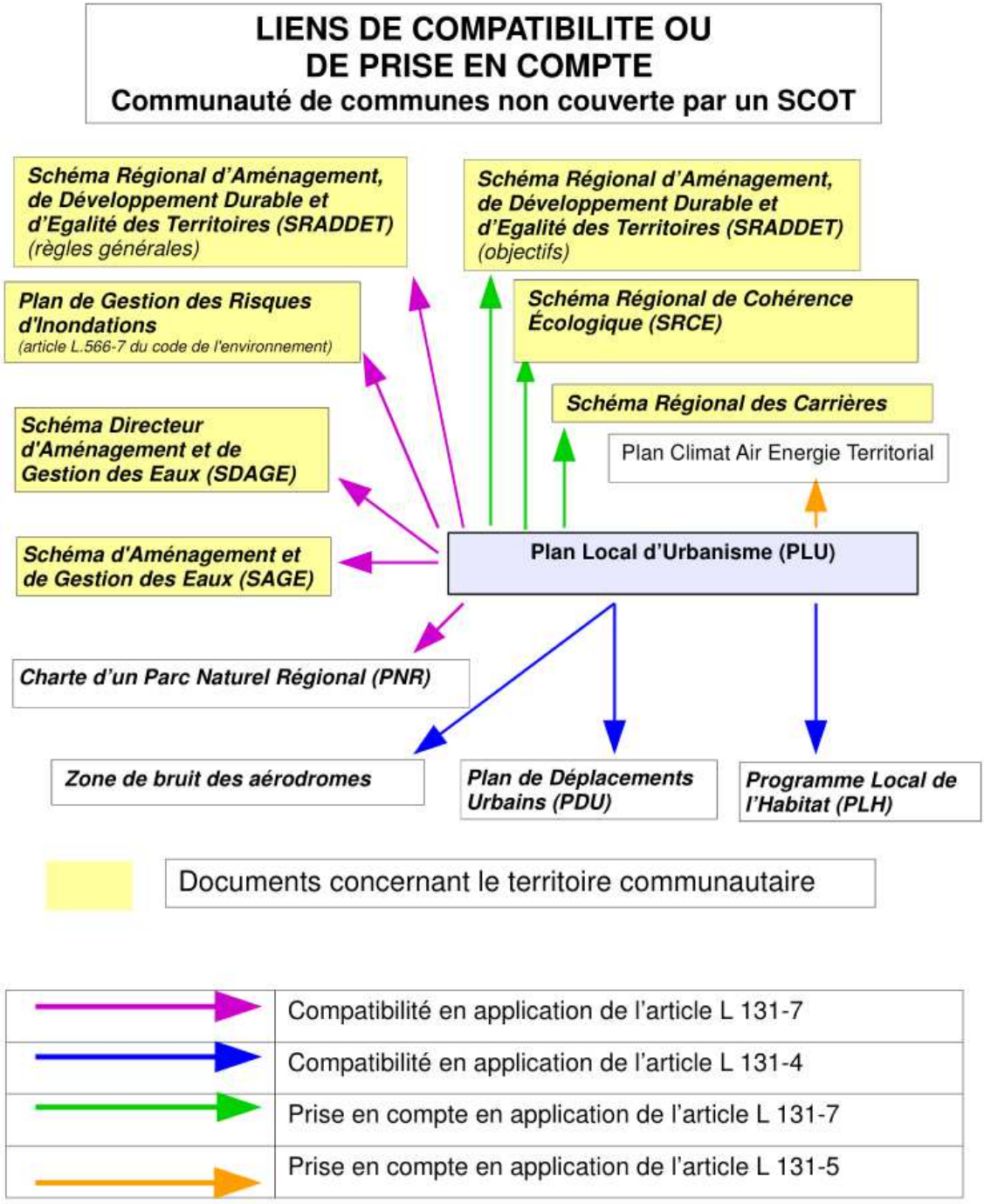

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier est, si nécessaire, rendu compatible dans un délai de 3 ans.

Le délai de mise en compatibilité d'un PLU avec un SCOT approuvé est réduit à 1 an, sauf si cette mise en compatibilité implique une révision du PLU. Dans ce cas, le délai est porté à 3 ans (L131-6 1°du CU).

Lorsque le PDU ou le PLH est approuvé après approbation du PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai est ramené à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus dans un secteur de la commune par le PLH et nécessitant une modification du plan (L131-6-3° du CU).

Les documents d'urbanisme applicables aux territoires frontaliers prennent en compte l'occupation des sols dans les territoires des Etats limitrophes (L131-9).

*La communauté de communes est concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée** approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015, entré en vigueur le 21 décembre 2015 et par le **SAGE Haut Doubs / Haute Loue** révisé par arrêté inter-préfectoral du 7 mai 2013.*
*La communauté de communes fait partie du **SCOT du Pays du Haut-Doubs** prescrit le 19 mars 2016 (voir paragraphe suivant « 3. Urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un SCOT »).*

1. LES ORIENTATIONS DU SDAGE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME (cf. Chapitre Protection de l'Environnement et du Patrimoine)

Le SDAGE comprend les 8 orientations fondamentales suivantes :

OF 0 - s'adapter aux effets du changement climatique
OF 1 - privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
OF 2 - concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
OF 3 - prendre en compte les enjeux économiques et sociaux de la politique de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
OF 4 - renforcer la gestion locale de l'eau par bassin et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
OF 5 - lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
A – poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
B – lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
C – lutter contre les pollutions par les substances dangereuses
D – lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
E – évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine
OF 6 - préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

A – agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques

B – préserver, restaurer et gérer les zones humides

C – intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau

OF 7 - atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

OF 8 - augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en dispositions dont certaines concernent des actions à mener lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme.

● Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique (4 - 09)

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCoT, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté…
- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux…
- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;
- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités…) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du SDAGE.

Pour ce qui concerne les documents d'urbanisme, les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU doivent en particulier :

- intégrer l'objectif de non dégradation et la séquence « éviter - réduire – compenser » tels que définis par l'orientation fondamentale n°2 ;
- limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause, notamment du fait de rejets polluants (milieu sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissements des eaux résiduaires urbaines saturées ou sous équipées : cf. orientations fondamentales n°5A et 5B) ou du fait de prélèvements dans les secteurs en déficit chronique de ressource en eau (cf. orientation fondamentale n°7) ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et encourager les projets permettant de restaurer des capacités d'infiltration, à la fois pour limiter la pollution des eaux en temps de pluie et pour réduire les risques d'inondation dus au ruissellement (cf. orientations fondamentales n°5A et 8) ;
- protéger les milieux aquatiques (ripisylves, zones humides et espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques : cf orientation fondamentale n°6), les

zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (cf. disposition 5E-01) et les champs d'expansion des crues (cf. orientation fondamentale n°8) par l'application de zonages adaptés ;

- s'appuyer sur des schémas "eau potable", "assainissement" et "pluvial" à jour, dans la mesure où les évolutions envisagées ont des incidences sur les systèmes d'eau et d'assainissement (cf. orientations fondamentales n°3 et 5A).

Pour ce faire, ils s'appuient sur les études disponibles réalisées par les acteurs de l'eau, en particulier les éléments de diagnostic et d'action contenus dans les SAGE et contrats de milieux.

Le porter à connaissance opéré par l'État dans le cadre de l'élaboration des PLU et des ScoT doit intégrer les éléments territorialisés du SDAGE : liste des masses d'eau concernées, objectifs d'atteinte du bon état assignés à ces masses d'eau, pressions à traiter par le programme de mesures en vue de l'atteinte du bon état des eaux (dans la mesure où les documents d'urbanisme sont susceptibles d'influencer ces pressions : prélèvements, rejets d'eaux usées, atteinte à la morphologie par exemple), milieux soumis à risque d'eutrophisation, captages prioritaires, zones de sauvegarde à préserver pour l'alimentation en eau potable, réservoirs biologiques, objectifs de débit et de niveaux piézométriques…

Les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments mentionnés ci-dessus.

● **Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées (5A - 04)**

Le SDAGE fixe trois objectifs généraux à savoir :

1 - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols

Cet objectif doit devenir une priorité, notamment pour les documents d'urbanisme lors des réflexions en amont de l'ouverture de zones à l'urbanisation.

La limitation de l'imperméabilisation des sols peut prendre essentiellement deux formes soit une réduction de l'artificialisation (c'est à dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées) soit l'utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation.

2 - Réduire l'impact des nouveaux aménagements

Tout projet doit viser a minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet.

Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols.

3 - « Désimperméabiliser » l'existant

Le SDAGE incite à ce que les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en œuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.).

● Adapter les dispositifs en milieu rural en promouvant l'assainissement non collectif ou semi-collectif et en confortant les services d'assistance technique (5A -05)

L'assainissement non collectif ou l'assainissement d'un faible nombre de logements par une unique filière autonome (assainissement collectif de proximité : filières rustiques de faible dimensionnement) est reconnu comme une filière d'assainissement à part entière. Il doit être préféré à l'assainissement collectif dans les zones de petits rejets dispersés dès lors que les conditions (coût, géologie, absence de zones sensibles...) lui sont favorables.

Les schémas directeurs d'assainissement, tels que définis dans la disposition 5A-02, analysent les conditions du recours à l'assainissement non collectif, en particulier au travers d'une carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif.

En milieu rural, ces schémas directeurs d'assainissement privilégient les techniques d'assainissement nécessitant peu d'entretien (exemple : filtres plantés de roseaux) au vu de l'efficacité attendue pour l'épuration et la gestion (très faible production de boues d'épuration), de leur intérêt au plan économique (moindres coûts d'investissements et de fonctionnement) et de leur bonne intégration paysagère.

● Etablir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE (5A-06)

Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement. Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement. Les zonages prévus par l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs. Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

● Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation (5B-01)

Sur les milieux identifiés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation et compte tenu de l'impact du changement climatique sur les risques d'eutrophisation, l'objectif est d'assurer la non dégradation de l'état des eaux conformément à l'orientation fondamentale n°2. Dans ce cadre, il importe notamment que les SCoT et PLU soient adaptés en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux, que les services de l'État veillent à la compatibilité des autorisations accordées au titre des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement avec l'objectif de préservation de ces milieux fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation. Sont particulièrement concernés les projets susceptibles d'aggraver l'eutrophisation des milieux du fait de rejets polluants, d'atteinte à l'hydrologie ou à la morphologie des milieux (ex : perturbation de la circulation de l'eau, atteinte aux zones humides ou à la ripisylve, augmentation des prélèvements en période d'étiage...)

● Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable (5E-01)

La préservation des capacités d'accès à une eau potable de qualité, actuelle et future, est au cœur de l'aménagement et du développement du territoire. Elle s'appuie notamment sur la délimitation de zones de sauvegarde, au sein des masses d'eau souterraine ou des aquifères stratégiques pour l'alimentation en eau potable, conformément à l'article R. 212-4 du code de l'environnement.

Les SCoT, dont le périmètre inclut des zones de sauvegarde, intègrent les enjeux spécifiques de ces zones, notamment les risques de dégradation dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs. Dans ce cadre, les services de l'État en charge de l'urbanisme veillent à la bonne prise en compte des éléments de diagnostic et d'action définis dans le cadre des SAGE et contrats de milieux ainsi que des éléments faisant l'objet d'un porter à connaissance de l'État.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la définition des conditions générales d'implantation de carrières prévue par l'article L. 515-3 du code de l'environnement, les services de l'État en charge de l'élaboration des schémas régionaux des carrières s'assurent de leur compatibilité avec les enjeux de préservation sur le long terme des zones de sauvegarde.

● Préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (6A - 02)

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

● Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides (6B-02)

Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État. En application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme, les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

● Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets (6B - 04)

Après étude des impacts environnementaux et application du principe « éviter-réduire-compenser », lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leurs fonctions, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelles zones humides. Cette compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes (une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite par la création ou la restauration de zone humide fortement dégradée et une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées).

● Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource (7-04)

Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLU et les décisions préfectorales concernant les nouveaux prélèvements prises au titre des procédures « loi sur l'eau » et « installations classées pour la protection de l'environnement » doivent être compatibles avec les objectifs fixés par le PGRE (volumes prélevables par usage, débit objectif d'étiage et niveau piézométrique d'alerte notamment) ainsi que les règles de partage de l'eau. Le cumul des nouveaux prélèvements ne doit pas conduire à rompre les équilibres entre usages ni aggraver les conditions d'étiage extrême en termes d'intensité et de durée.

Dans ce cadre, une urbanisation nouvelle ne peut être planifiée sans avoir vérifié au préalable la disponibilité suffisante de la ressource en eau. Pour l'application de l'objectif de non dégradation des masses d'eau et des milieux naturels, les projets de SCoT ou de PLU analysent l'adéquation entre la ressource en eau disponible et les besoins en eau des aménagements envisagés, en tenant compte des équipements existants et de la prévision de besoins futurs en matière de ressource en eau, des études d'évaluation des volumes prélevables globaux et des plans de gestion de la ressource en eau (y compris économies d'eau, règles de partage de l'eau et ressources de substitution) lorsqu'ils existent.

● Mieux connaître et encadrer les forages à usage domestique (7-05)

Le cumul de ces forages à usage domestique, souvent mal connus, peut localement contribuer au déséquilibre quantitatif des masses d'eau souterraine. Du point de vue de la qualité de l'eau, ces forages peuvent constituer des vecteurs de pollutions vers les nappes lorsque les ouvrages sont mal réalisés et ne respectent pas les règles de l'art.

Ces inventaires sont pris en compte par les SCoT et PLU pour l'application de la disposition 7-04, dans le cadre de leur élaboration ou révision ainsi que dans le cadre de leurs démarches prospectives.

● Préserver les champs d'expansion des crues (8 - 01)

L'article L. 211-1 du code de l'environnement rappelle l'intérêt de préserver les zones inondables comme élément de conservation du libre écoulement des eaux participant à la protection contre les inondations. Les champs d'expansion des crues sont définis comme les zones inondables non urbanisées, peu urbanisées et peu aménagées dans le lit majeur et qui contribuent au stockage ou à l'écrêtement des crues. Les champs d'expansion de crues doivent être conservés sur l'ensemble des cours d'eau du bassin.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...) doivent être compatibles avec cet objectif. Ce principe est par ailleurs un des fondements de l'élaboration des PPRI (article L. 562-8 du code de l'environnement).

● Limiter le ruissellement à la source (8 - 05)

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie.

Il s'agit notamment au travers des documents d'urbanisme de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées…) ;
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Le lien suivant http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/sdage2016/index.php permet d'accéder aux divers documents composant le SDAGE 2016-2021.

2. LES OBJECTIFS DU SAGE ET LES DOCUMENTS D'URBANISME (cf. Chapitre : Protection de l'Environnement et du Patrimoine)

Le SAGE comprend 3 objectifs généraux qui sont :

A – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau (en lien avec l'orientation « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides » du SDAGE)

A1 – Améliorer la prise en compte des zones humides en amont des projets (ce sous-objectif se décline en mesures – A1.3 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme et A2.2 : protéger les zones humides et les cours d'eau de la création de plans d'eau non compatibles avec leur préservation)

B – Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en tenant compte des besoins du milieu (en lien avec les orientations fondamentales n°7 du SDAGE « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir » et n°2 « concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux »)

C – Préserver et reconquérir une qualité de l'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant (en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée n°1 « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », n°5A « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle », n°5B « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et n°5C « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses »).

Pour satisfaire ces trois objectifs, le SAGE s'articule autour de deux enjeux majeurs :

● Rétablir le bon fonctionnement des milieux aquatiques

Le territoire est riche en milieux aquatiques remarquables : lacs, zones humides (en particulier tourbières), cours d'eau de tête de bassin… Le SAGE définit la préservation et la reconquête des milieux aquatiques comme une priorité, non seulement pour leur valeur patrimoniale (sites emblématiques, espèces remarquables), mais aussi parce que le bon fonctionnement des milieux conditionne la qualité et la quantité des eaux, et donc la satisfaction des usages.

Le SAGE fait le choix d'une ambition forte pour le respect des équilibres naturels. Il affirme une volonté de protéger l'ensemble du système, et non uniquement les éléments remarquables, sur lesquels se concentrent aujourd'hui les dispositifs de gestion. **Il fixe, au-delà de l'objectif de bon état des eaux et du respect du principe de non-dégradation, des objectifs de qualité pour la reconquête d'un patrimoine qui s'est dégradé ces dernières années** même s'il reste de bonne qualité à l'échelle nationale.

● Gérer durablement la ressource en qualité et en quantité

Le contexte karstique impose de véritables défis à relever pour le SAGE, notamment vis-à-vis de la gestion des étiages et de l'alimentation eau potable. Dans ce contexte, l'alimentation en eau potable reste vulnérable aux problèmes de

quantité et de qualité. La nécessité de garantir les besoins en eau potable dans le futur, dans un contexte d'évolution des besoins (augmentation de la population, projets de développement), est un point crucial pour le territoire. De plus, les épisodes d'étiage sévère ne permettent pas toujours de satisfaire les besoins en eau tout en tenant compte des besoins du milieu.

Le SAGE vise à retrouver un équilibre durable entre besoins et ressources au niveau quantitatif et à préserver une bonne qualité des eaux brutes.

Le lien suivant http://www.eptb-saone-doubs.fr/Accueil,151 permet d'accéder aux divers documents composant le SAGE Haut Doubs Haute Loue.

3. URBANISATION LIMITEE DANS LES COMMUNES NON COUVERTES PAR UN SCOT (L 142-4 à L 142-5)

Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :

1° Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;

2° Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;

3° Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article L111-4 ;

4° A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L212-7 et L212-8 du code du cinéma et de l'image animée.

Il peut être dérogé aux dispositions précédentes avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

La dérogation est accordée par le préfet de département. Si le préfet ne s'est pas prononcé dans les quatre mois suivant la date de sa saisine, il est réputé avoir donné son accord.

L'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de la saisine du préfet. L'avis de cette même commission, requis de façon concomitante dans le cadre d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local de l'urbanisme ou d'une carte communale, tient lieu de l'avis demandé au titre de l'application de l'article L142-5, dès lors qu'il porte sur les mêmes secteurs.

Lorsque le projet a été soumis pour avis à la commission départementale d'aménagement commercial en application de l'article L752-4 du code de commerce, la dérogation doit être obtenue avant l'examen du projet par ladite commission.

Lorsqu'il est requis, l'avis de l'établissement public compétent pour élaborer le schéma de cohérence territoriale est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de deux mois à compter de sa saisine.

PRISE EN COMPTE DES RISQUES

1. INFORMATION GENERALE SUR LES RISQUES

1.1. Information générale sur les risques

Un outil favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques (arrêté cat-nat, information des acquéreurs, etc). Il permet également de connaître les risques présents sur une commune. Il s'agit de http://www.prim.net/ et http://macommune.prim.net/
Les données relatives à la connaissance des risques naturels et technologiques (PPRT uniquement) dans le département du Doubs sont consultables en ligne sous la forme d'une carte interactive sur la page d'accueil du site internet de la DDT du Doubs à l'adresse suivante : http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-Majeurs
Cet outil permet une localisation à la commune, la parcelle ou à l'adresse postale.

Voir annexe 2 : note descriptive des phénomènes

1.2. Limite d'utilisation des données graphiques

Les données des documents réglementaires (PPRN et PPRT) sont produites à grande échelle, généralement au 1/5000 et peuvent être utilisés en l'état pour l'élaboration du document de planification.

Les données issues des atlas des zones submersibles et mouvements de terrain sont réalisées à plus petite échelle, au 1/25000. Ces données ne peuvent directement être transposées à plus grande échelle sans que des investigations ne soient menées pour :

- affiner la connaissance des pentes : relevé topographique, évaluation par GPS, etc,
- localiser précisément les indices d'affaissement/effondrement,
- préciser le contour des zones inondables et les caractéristiques des phénomènes d'inondation,
- analyser la morphologie des terrains et de l'environnement : identification des talwegs ou des combes, des zones d'écoulement de ruissellement sur versant.

1.3. Prise en compte des risques dans les pièces réglementaires

En matière de planification, il convient de prendre en compte le plus en amont possible l'existence d'un aléa naturel sur un territoire donné. La bonne connaissance des aléas et une information adaptée des futurs acquéreurs ou aménageurs permet, par la mise en œuvre de dispositions constructives spécifiques, de limiter la vulnérabilité des enjeux futurs et de ne pas générer de situations à risque.

Les principes de prévention des risques indiqués ci-après permettent d'affiner la connaissance des aléas dans les documents de planification générale (schéma de cohérence territoriale, etc) ou locale (plan local d'urbanisme, carte communale) en

vue de définir les dispositions à mettre en œuvre pour pallier tout désordre, tant sur les terrains que sur les constructions futures.

Aussi, pour assurer une information claire et complète, il convient de faire figurer, dans les différentes pièces du document d'urbanisme, toutes les informations relatives à la connaissance des risques à savoir :

Rapport de présentation	- définition des phénomènes et carte à petite échelle (1/25 000ème ou 1/10 000ème), - informations et justifications sur les recommandations, prescriptions voire interdictions
Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)	- pour les secteurs exposés à un aléa, description des dispositions préalables à toute opération d'aménagement (étude complémentaire, etc)
Règlement graphique	- report des différentes zones d'aléa par une trame ou un indice spécifique, en application des dispositions des articles R.151-31 2° et R.151-34 1° du code de l'urbanisme
Règlement écrit	- règles particulières dans les zones soumises à un aléa, comme par exemple : ▪ chapitre 1 : interdiction et limitation de certains usages et affectations de sols, constructions et activités, ▪ chapitre 2 : équipements et réseaux dont notamment la gestion des eaux pluviales ...

2. LE RISQUE INONDATION

2.1. Le plan de prévention du risque inondation

La communauté de communes et plus particulièrement les communes de La Cluse et Mijoux, Doubs et Pontarlier, sont concernées par le ***Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) du Doubs Amont approuvé par arrêté préfectoral du 1er juin 2016****. Il constitue une* ***servitude d'utilité publique PM1****. A ce titre, il doit être annexé au PLU (L 151-43 du CU).*

Des études hydrauliques ont été réalisées sur les petits cours d'eau :
- CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon – Etude hydraulique des crues du Drugeon – HYDRAULICANA – oct.2005,
- CC du Larmont – Etude préalable à la définition du programme d'aménagement et de gestion du ruisseau de la Morte – RWB France – Rapport n°228-01 – juillet 2008,
- Commune de Pontarlier – Ruisseau des Lavaux.

Le PPRi a pour objet de délimiter les zones concernées par la crue de référence, c'est à dire une crue de période de retour 100 ans dite crue centennale *(qui a une chance sur cent de se produire sur un an et une chance sur quatre de se produire sur trente ans)* ou à la plus forte crue connue si celle-ci est supérieure à la centennale et d'y définir des mesures de prévention qui consistent à :

- limiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, ou, dans le cas où les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

- délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues ci-dessus ;

- définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées aux deux premiers paragraphes, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

- définir, dans les zones mentionnées aux deux premiers paragraphes, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Partant des principes selon lesquels :
1. les zones inondables peu ou pas urbanisées doivent être préservées,
2. les autres zones inondables doivent être réglementées plus ou moins strictement selon la densité de l'urbanisation existante, leur affectation et l'intensité du risque (aléa),

il a été distingué deux grands types de zones réglementaires :
▪ **ROUGE** : zone inconstructible,
▪ **BLEU** : zone constructible avec des prescriptions visant à protéger les biens et les personnes du risque d'inondation (en particulier respect de la cote de référence pour les constructions).

Le PPRi comprend également une zone dite « de recommandation » : zonage non réglementaire comparé aux zones rouges et bleues, il correspond aux contours des zones inondables issus de l'atlas de 1995 et mis à jour en 2012. Pour tout projet de construction ou de modification d'un bâtiment existant, il vise à recommander l'implantation à une côte de référence.

↯ ***Voir annexe 2 :*** *les planches cartographiques du PPRi concernant le territoire communautaire (planches n°10 à 16)*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont
Plan d'assemblage

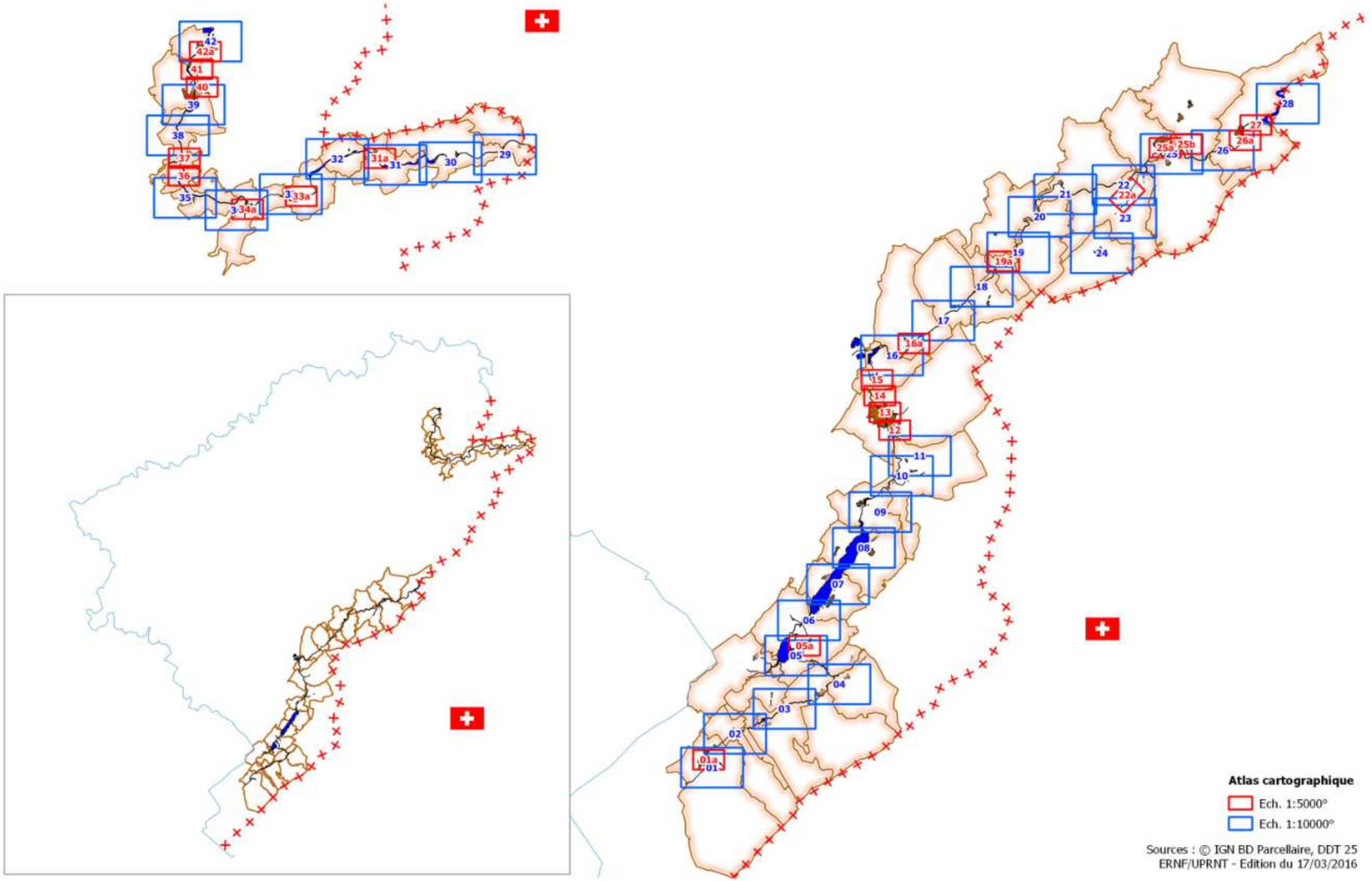

L'atlas des zones inondables de 1995 mis à jour en 2012, élaboré par la DDT, est un outil cartographique de connaissance des phénomènes d'inondations susceptibles de se produire par débordement des cours d'eau. Il est construit à partir d'études hydrogéomorphologiques à l'échelle des bassins hydrographiques et est rattaché au volet « gestion des risques » du SDAGE élaboré par le comité de bassin. L'atlas est un document informatif et non opposable.

Bien que ce document ne présente pas de caractère réglementaire, il est fortement recommandé de prendre en compte également l'ensemble de ces relevés de zones inondables, pour la détermination des zones exposées au risque d'inondation.

L'extrait de l'atlas concernant le territoire communautaire est joint page suivante.

2.2. Les inondations par ruissellement

Par ailleurs, la démarche d'identification des phénomènes à l'origine des arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle permet d'affiner la connaissance des aléas sur le territoire communautaire en les localisant précisément et en définissant les dispositions à mettre en œuvre pour pallier les problèmes rencontrés (zone de talweg ou de ruissellement à préserver, etc).

En la matière, il conviendra d'identifier, à partir des connaissances locales, les phénomènes à l'origine d'inondations par ruissellement si de tels événements se sont produits sur le territoire communautaire.

*La communauté de communes a fait l'objet de **22 arrêtés de catastrophe naturelle** :*

Commune	Type_catastrophe	Date_début	Date_fin	Date_arrêté	Date_JO
Chaffois	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Cluse-et-Mijoux	Inondations et coulées de boue	25/09/1987	27/09/1987	02/12/1987	16/01/1988
Cluse-et-Mijoux	Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Cluse-et-Mijoux	Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Cluse-et-Mijoux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Dommartin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Doubs	Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Doubs	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Granges-Narboz	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Houtaud	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Pontarlier	Inondations et coulées de boue	25/09/1987	28/09/1987	25/01/1988	20/02/1988
Pontarlier	Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Pontarlier	Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Pontarlier	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Sainte-Colombe	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Verrières-de-Joux	Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Verrières-de-Joux	Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Verrières-de-Joux	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Vuillecin	Inondations et coulées de boue	14/02/1990	17/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Vuillecin	Inondations et coulées de boue	21/12/1991	24/12/1991	21/08/1992	23/08/1992
Vuillecin	Inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	19/03/1999	03/04/1999
Vuillecin	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Atlas des zones inondables

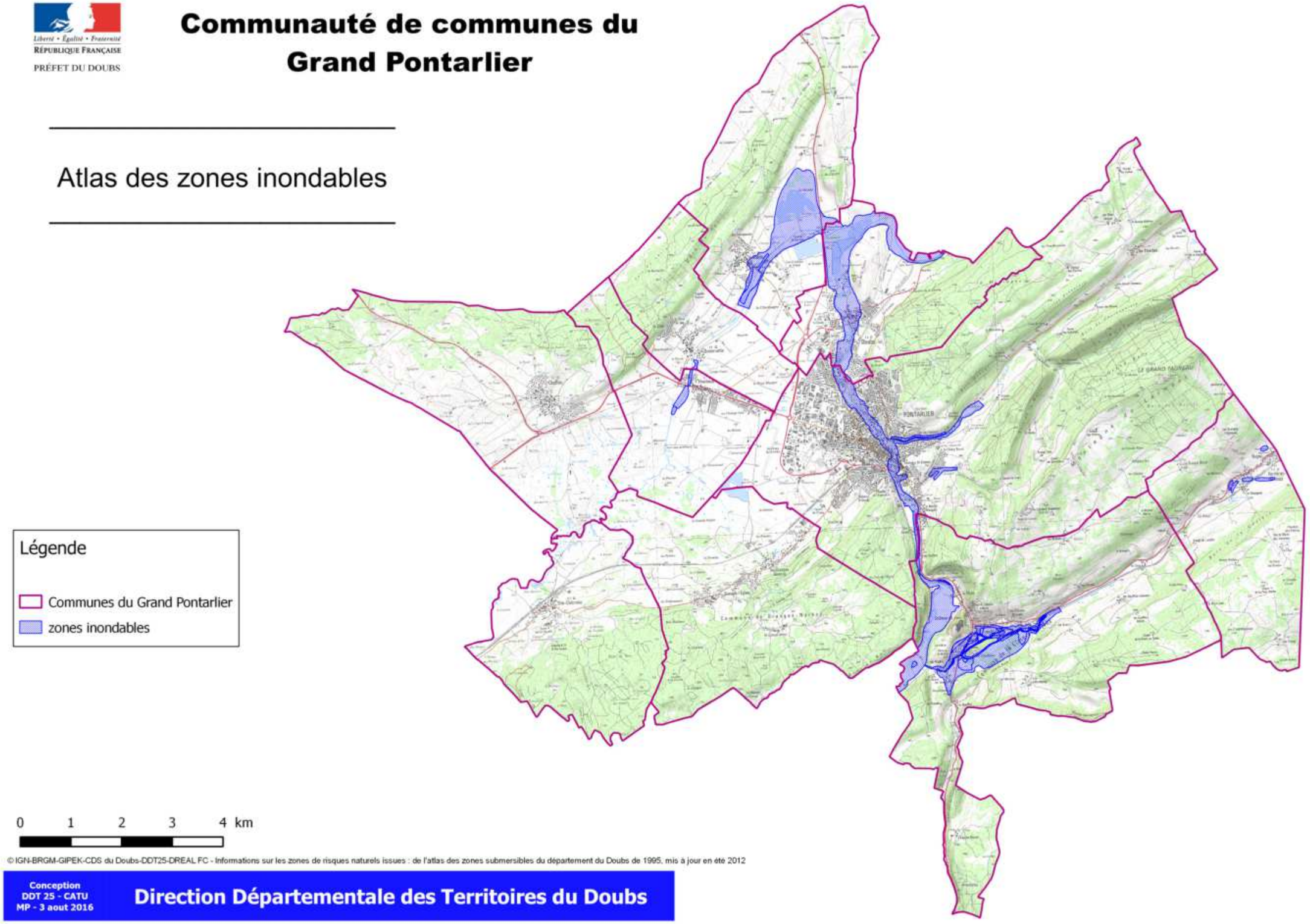

© IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC - Informations sur les zones de risques naturels issues : de l'atlas des zones submersibles du département du Doubs de 1995, mis à jour en été 2012

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

2.3. Plan de gestion du risque inondation (PGRI) et territoires à risques importants d'inondation

Au niveau de chaque district hydrographique, le préfet coordonnateur de bassin :

- élabore une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le district. Elle a été approuvée le 21 décembre 2011
- sélectionne des Territoires à Risques Importants d'inondations (TRI) sur la base de l'EPRI et de critères nationaux issus de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI). Le secteur Belfort - Montbéliard a été déclaré Territoire à Risques Importants d'Inondations (TRI) par arrêté du 12/12/2012.
- élabore des cartes des surfaces inondables et des risques inondation. La cartographie a été arrêtée le 20 décembre 2013.
- élabore un Plan de Gestion des Risques d'Inondation sur le district.

Le PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondations) du bassin Rhône-Méditerranée a été arrêté le 7 décembre 2015. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de gestion des risques inondations définis par les PGRI.

Ces éléments seront à prendre en compte dans le plan local d'urbanisme.

3. LE RISQUE SISMIQUE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :
▪ *Décret n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique*
▪ *Décret n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*
▪ *Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »*

*Selon le zonage sismique, le territoire de la communauté de communes est situé dans une zone d'**aléa modéré** (accélération comprise entre 1,1 et 1,6 m/s²).*

Les règles de construction parasismique applicables à compter du 1er mai 2011 sont les suivantes :

- pour les bâtiments neufs, elles sont issues directement de l'Eurocode 8 ou découlent de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants, s'ils font l'objet de certaines typologies de travaux, elles sont soumises à ces mêmes règles modulées.

↯ ***Voir annexe 2*** *: les éléments réglementaires relatifs à la prise en compte de ce risque et la carte de représentation des différentes zones d'aléa sismique du département*

4. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :
▪ *La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement*
▪ *Le décret 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005*
▪ *Le code de l'environnement (articles L.562-1 et suivants, R.562-1 et suivants)*

L'atlas, réalisé en 2000 et mis à jour en 2012 par la DDT du Doubs, recense les secteurs à risque de mouvements de terrain sur le territoire du département du Doubs.

La communauté de communes est concernée par :

*- zone soumise à l'**aléa affaissement / effondrement** : zone à moyenne densité d'indices (aléa faible à fort), indices karstiques (aléa fort)*

Aléa affaissement / effondrement	*Zones à moyenne densité d'indices*		*Indices karstiques*
	Aléa faible	*Aléa fort*	*Aléa fort*
CHAFFOIS	X	X	X
LA CLUSE ET MIJOUX	X		X
DOMMARTIN	X		X
DOUBS	X		X
LES GRANGES NARBOZ	X	X	X
HOUTAUD	X	X	X
PONTARLIER	X	X	X
SAINTE COLOMBE	X		X
VERRIERES DE JOUX	X		X
VUILLECIN	X		X

*- zone soumise à l'**aléa glissement** : glissement et zone sensible aux glissements liés à la présence de marnes en pente (aléa faible à très fort)*

Aléa glissement	*Aléa faible*	*Aléa moyen*	*Aléa fort*	*Aléa très fort*
CHAFFOIS	X	X	X	
LA CLUSE ET MIJOUX	X	X	X	X
DOMMARTIN	X	X	X	X
DOUBS	X	X	X	X
LES GRANGES NARBOZ	X	X	X	X
HOUTAUD	X			
PONTARLIER	X	X	X	X
SAINTE COLOMBE	X	X	X	X
VERRIERES DE JOUX				
VUILLECIN	X	X	X	X

*- zone soumise à l'**aléa éboulement**, falaises (aléa fort)*

Aléa éboulement	*Présence de falaises*	*Aléa fort*
CHAFFOIS		
LA CLUSE ET MIJOUX	X	X
DOMMARTIN		
DOUBS	X	X
LES GRANGES NARBOZ		X
HOUTAUD	X	X
PONTARLIER	X	X
SAINTE COLOMBE		
VERRIERES DE JOUX		
VUILLECIN	X	X

Les autres indices figurent dans le tableau ci-après et sont extraits de l'inventaire spéléologique du Doubs (GIPEK et CDS du Doubs).

Commune	Toponyme	Type	Coordonnées (Lambert 2+ X	Y	Altitude
Chaffois	Abri sous roche des Glaces	Impénétrable	896 201	2 221 493	839
Chaffois	Baume de la Fontaine des Glaces	Gouffre	895 562	2 221 279	843
Chaffois	Creux des Sept épines	Gouffre	896 749	2 220 624	849
Chaffois	Doline "Balles de paille et casse auto"	Impénétrable	896 103	2 220 870	854
Chaffois	doline aux tas de terre	Impénétrable	896 209	2 221 228	840
Chaffois	gouffre bouché	Impénétrable	896 172	2 220 853	854
Chaffois	Gouffre de Jardelle	Gouffre	897 108	2 220 361	849
Chaffois	Gouffre de la Déviation	Gouffre	898 988	2 219 451	829
Chaffois	Gouffre de la Route Nationale	Gouffre	900 573	2 220 373	829
Chaffois	Gouffre de Pré Ferrand	Gouffre	895 248	2 221 198	856
Chaffois	gouffre décharge	Impénétrable	896 764	2 220 617	851
Chaffois	Gouffre des Loutons n°1	Gouffre	895 537	2 221 641	850
Chaffois	Gouffre des Loutons n°2	Gouffre	895 547	2 221 630	850
Chaffois	Gouffre des Loutons n°3	Gouffre	895 579	2 221 605	850
Dommartin	Source Captée de la Côte du Fol	Emergence impénétrable	902 310	2 222 360	840
Doubs	Gouffre du Crêt de la Rappe	Gouffre			
Doubs	Perte du Doubs	Perte impénétrable			
Doubs	Perte du Drugeon	Perte impénétrable			
Doubs	Source de la Pâture aux Veaux	Emergence impénétrable	905 316	2 222 121	810
Granges-Narboz	Entonnoirs dits les Emboussoirs	Perte impénétrable			
Granges-Narboz	Grotte de Berthe de Joux	Grotte			
Granges-Narboz	Petite source du village	Emergence impénétrable			
Granges-Narboz	Source à Champ Parnet	Emergence impénétrable			
Granges-Narboz	Source des Tourbières	Emergence impénétrable			
Houtaud	Petites Sources	Emergence impénétrable			
Houtaud	Source de l'Embouchoir	Emergence impénétrable			
La-Cluse-et-Mijoux	Gouffre de la Faille de Montpetot	Gouffre	908 400	2 214 650	970
La-Cluse-et-Mijoux	Gouffre du Coin de la Roche	Gouffre	907 003	2 214 908	890
La-Cluse-et-Mijoux	Grotte du Fer à Cheval	Grotte	907 368	2 217 751	957
La-Cluse-et-Mijoux	Grottes du Fort Mahler	Grotte	907 896	2 216 601	1040
La-Cluse-et-Mijoux	Perte de la Morte n°1	Perte impénétrable	906 700	2 215 180	850
La-Cluse-et-Mijoux	Perte de la Morte n°2	Perte impénétrable	907 100	2 215 060	852
La-Cluse-et-Mijoux	Source des Gauffres	Emergence impénétrable			
La-Cluse-et-Mijoux	Source des Huets	Emergence impénétrable			
Pontarlier	Entonnoir perte de Grange-Boudin	Perte impénétrable			
Pontarlier	entonnoir perte de la Ferme des Pauvres	Perte impénétrable	909 298	2 223 301	1045
Pontarlier	glacière de Gonnefay	Gouffre	910 138	2 219 041	1153
Pontarlier	gouffre de la Motte	Gouffre	908 766	2 220 186	1061
Pontarlier	gouffre des Granges d'Agneaux	Gouffre	912 068	2 219 928	1154
Pontarlier	gouffre du Grand Bois n° 1	Gouffre	911 511	2 221 298	1189
Pontarlier	gouffre du Grand Bois n° 2	Impénétrable	911 698	2 221 398	1196
Pontarlier	grotte des Miroirs	Grotte	910 359	2 220 159	1247
Pontarlier	perte de l'Usine Pernod	Perte impénétrable	906 320	2 218 820	830
Pontarlier	perte de l'Usine Vandel	Perte impénétrable	906 399	2 218 700	829
Pontarlier	perte des Augustins	Perte impénétrable	906 300	2 219 099	825
Pontarlier	petit gouffre du Relais de Télévision	Gouffre	909 731	2 219 193	1194
Pontarlier	Puits à Neige	Gouffre	912 140	2 219 800	1135
Pontarlier	source Bonjour	Emergence impénétrable	912 220	2 223 601	960
Pontarlier	source de Bief de Lavaux	Emergence impénétrable			
Sainte-Colombe	Gouffre du Creux du Lancier	Gouffre	900 468	2 213 841	981
Sainte-Colombe	Perte des Emboussoirs	Perte impénétrable	901 499	2 216 400	818
Sainte-Colombe	Source d'Air Chaud	Emergence impénétrable			
Sainte-Colombe	Source des Emboussoirs	Emergence impénétrable	901 699	2 216 201	832
Sainte-Colombe	Source des Sèves de la Seigne	Emergence impénétrable			
Sainte-Colombe	Source du Clos au Maire	Emergence impénétrable			
Sainte-Colombe	Source du Clos Lavaux	Emergence impénétrable			
Verrières-de-Joux	Gouffre des Mérinos	Gouffre	912 649	2 219 029	987
Verrières-de-Joux	Source des Vrets	Emergence impénétrable	913 099	2 218 500	905
Vuillecin	Source à Douraise	Emergence impénétrable			
Vuillecin	Source de Bécon	Emergence impénétrable			
Vuillecin	Source de l'Estaule	Emergence impénétrable			
Vuillecin	Source de la Ferme Saint Lazare	Emergence impénétrable	904 468	2 225 285	817
Vuillecin	Sources du Village	Emergence impénétrable			

En outre, les bases de données administrées par le BRGM pourront être consultées. Ces outils, accessibles via les liens http://www.cavites.fr/ et http://www.bdmvt.net/ constituent des recensements des mouvements de terrain connus.
Un autre outil favorise la mise à disposition, le partage et l'actualisation d'informations relatives aux risques naturels et technologiques. Il permet également de connaître les risques présents sur une commune. Il s'agit de http://www.prim.net/ et http://macommune.prim.net/

4.1. Zones soumises à l'aléa affaissement/effondrement

Les dolines sont des dépressions de la surface d'un sol karstique en forme d'entonnoir ou de cuvette généralement circulaire ou elliptique, de dimension variant de quelques mètres à plusieurs centaines de mètres. La doline est souvent en lien avec un karst sous-jacent et peut présenter un risque d'effondrement et/ou de soutirage par le fond.

Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement (doline, etc) doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole.

Dans les zones à forte densité d'indices, le principe reste l'interdiction de toute nouvelle construction. Pourront toutefois être autorisés, hors indices, les projets de construction sous réserve de conclusions favorables d'une étude géotechnique.

Dans les zones à moyenne densité d'indices d'affaissement et d'effondrement, les constructions nouvelles sont autorisées sauf dans les **indices** (dolines, gouffres...) identifiés, le risque de mouvements, et donc de dommages aux biens, ne pouvant être écarté.

Dans les zones à forte et moyenne densité d'indices, les projets d'aménagement d'ensemble (zones d'activités, lotissements, zone d'urbanisation future, etc) peuvent être autorisés sous réserve de la production d'une étude d'aléa qui permettra de définir les zones constructibles et les conditions de leur aménagement.

Cette étude devra examiner la structure géologique, hydrologique et géotechnique du sous-sol au regard des potentialités d'aménagement en construction et rechercher les anomalies structurales éventuelles.

↯ ***Voir annexe 2*** *: un cahier des charges précisant le contenu de ce type d'études*

La gestion des eaux pluviales

Il est important de rappeler que l'utilisation des dolines ou des cavités karstiques à des fins d'infiltration des eaux pluviales de toitures et de voiries est fortement déconseillée. Cependant, s'il est démontré l'absence de solutions alternatives à l'infiltration, des essais spécifiques devront être menés afin de vérifier la capacité d'infiltration du point considéré et l'absence de risque de soutirage des matériaux et de pollution du milieu souterrain.

La carte localisant l'ensemble de ces phénomènes est présentée page suivante.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Zones soumises à l'aléa affaissement / effondrement

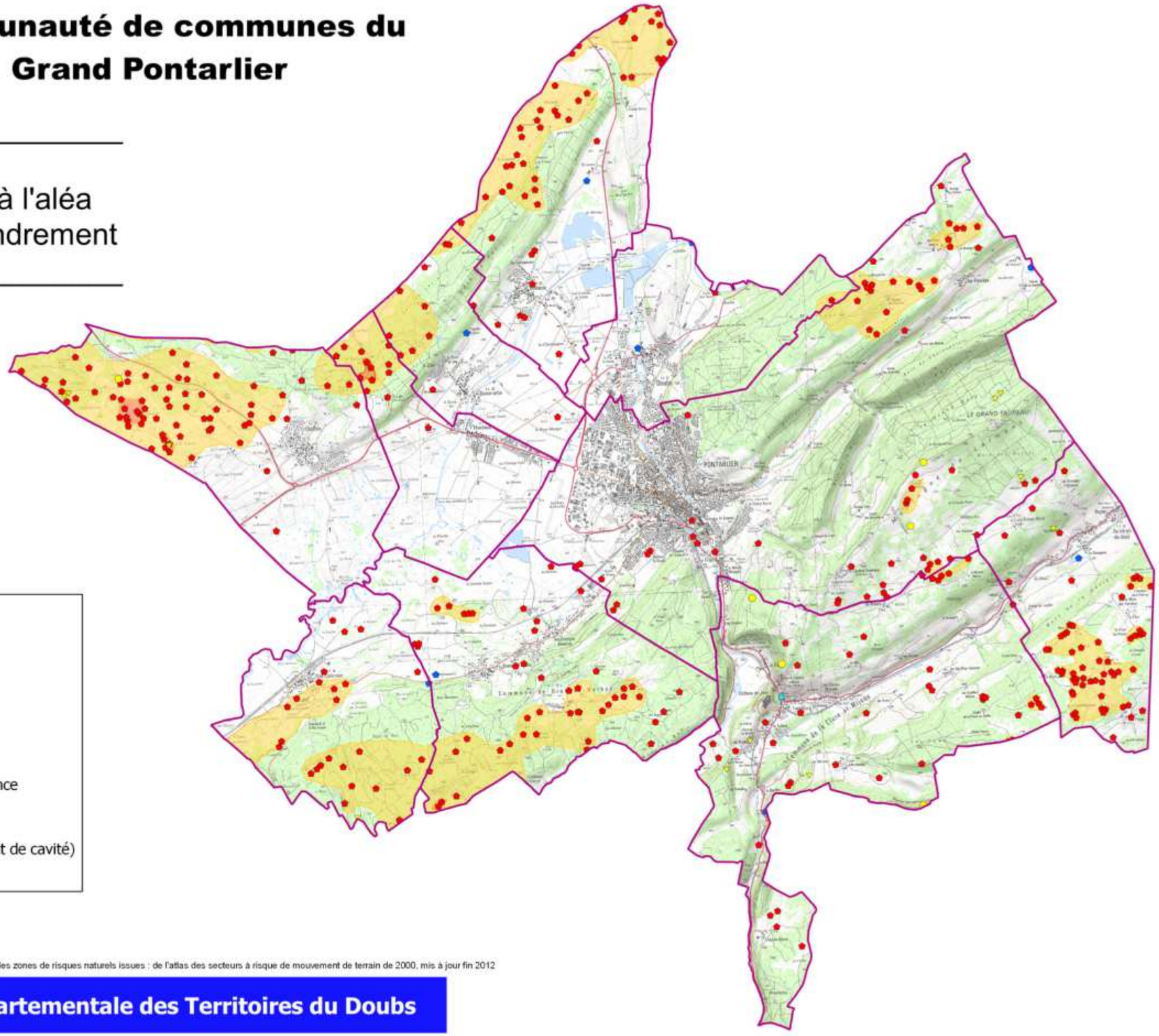

Légende

- Communes du Grand Pontarlier
- Aléa faible
- Aléa fort

Indices Karstiques

- Fontaine, source, résurgence, émergence
- Abris, grotte
- Gouffre, perte
- Indice karstiques (doline, effondrement de cavité)
- Chutes de pierres et de blocs

0 1 2 3 4 km

© IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC - Informations sur les zones de risques naturels issues : de l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

4.2. Les formations sensibles aux glissements de terrain

Dans les **zones d'aléa faible (pente < 8°)**, pour tout projet, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique, visant à définir les caractéristiques du sol, sa vulnérabilité face à l'aléa glissement de terrain et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions.

À défaut, il conviendra d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes en réalisant un remblai sur la partie amont,
- ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du retrait gonflement des argiles (au minimum à 0,80 m),
- adapter la construction à la pente :
  - éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieur à 2 mètres),
  - privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels.
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- mettre en place un système de drainage (évacuation des eaux en dehors de la zone de travaux) pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau,
- réaliser des butées en terre ou au moyen de murs de soutènement,
- réaliser les travaux de terrassement de préférence par temps sec.

Dans les **zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8 et 14°)** et pour les projets présentant une faible vulnérabilité (terrassements peu importants et inférieurs à 2 mètres de hauteur, absence de sous-sols, construction isolée), une étude géotechnique est recommandée. À défaut, il convient de respecter les dispositions constructives énoncées ci-dessus.

Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude géotechnique spécifique au projet doit être préalablement réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction face à la nature des sols présents et aux aléas mouvements terrains identifiés.

Les zones d'aléa fort (pente comprise entre 14° et 21°) doivent faire l'objet d'une étude géotechnique globale du secteur aménagé et d'une étude géotechnique spécifique à la parcelle.

L'étude géologique et géotechnique globale peut conduire à identifier des secteurs constructibles (le cas échéant, sous réserve de prescriptions). L'étude doit appréhender l'ensemble de la zone sensible aux glissements. Il conviendra d'étendre le périmètre de l'étude à l'environnement proche si des enjeux existent (zone urbaine). Il est recommandé de réaliser l'étude suivant la norme AFNOR NF P94-500 précisant les différents types de missions géotechniques à mettre en œuvre, notamment la phase G5 de « diagnostic géotechnique », la phase G12 correspondant à la réalisation d'une « étude géotechnique d'avant-projet » et la phase G2 à l'élaboration d'une « étude géotechnique projet ».

De façon non exhaustive, cela correspond à :

- déterminer la géométrie des masses en mouvements ou susceptibles de l'être, en précisant la répartition des différentes couches géologiques,
- évaluer la vitesse des mouvements actuels en procédant à des levés topographiques et/ou une instrumentation inclinométrique (cas des glissements actifs),
- évaluer les caractéristiques géotechniques des sols en identifiant les paramètres mécaniques des sols (angle de frottement, cohésion),
- étudier la présence de l'eau (localisation, circulation, répartition des pressions interstitielles aux différentes saisons),
- évaluer la stabilité du site,
- le cas échéant, définir les dispositifs de confortement du terrain en prenant en compte les données du projet et évaluer leurs coûts,
- réaliser une étude géotechnique précisant le type de fondation à mettre en place.

Préalablement à tout projet d'aménagement, les ouvrages de confortement et de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) devront être réalisés par un maître d'ouvrage pérenne qui en assurera la réalisation, le suivi et l'entretien.

Les autres projets à vulnérabilité plus importante sont interdits.

Dans les zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°)
Aucun projet de construction ne pourra être autorisé.

Dans de rares exceptions, une étude géotechnique et géologique peut conduire à identifier des secteurs constructibles. Le contenu non exhaustif de cette étude figure dans les paragraphes précédents.

La gestion des eaux pluviales

Dans les zones de marnes en pente et d'éboulis sur versant marneux, et quel que soit le niveau d'aléa, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont interdits. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmentent la pression dans les marnes et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Dans les zones de moraines, dépôts superficiels et d'éboulis sur versant non marneux, lorsque le niveau d'aléa est faible ou moyen, les dispositifs d'infiltration sont fortement déconseillés. Dans les zones où l'aléa est fort/très fort, ces dispositifs sont interdits.

4.3. Les zones de glissement ancien et récent

Les **zones de glissements avérés** sont par principe des zones inconstructibles, car il existe une forte probabilité de réactiver l'instabilité, qui peut avoir des conséquences de grande ampleur.

Dans de rares exceptions, **des projets peuvent être autorisés, aux conditions édictées dans le paragraphe traitant des zones sensibles au glissement d'aléa fort (pente comprise entre 14° et 21°).**

Des informations supplémentaires sur les glissements recensés pour chaque commune peuvent être trouvées dans le site internet http://www.bdmvt.net/.

La carte localisant l'ensemble de ces phénomènes est présentée page suivante.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Zones soumises à l'aléa glissement

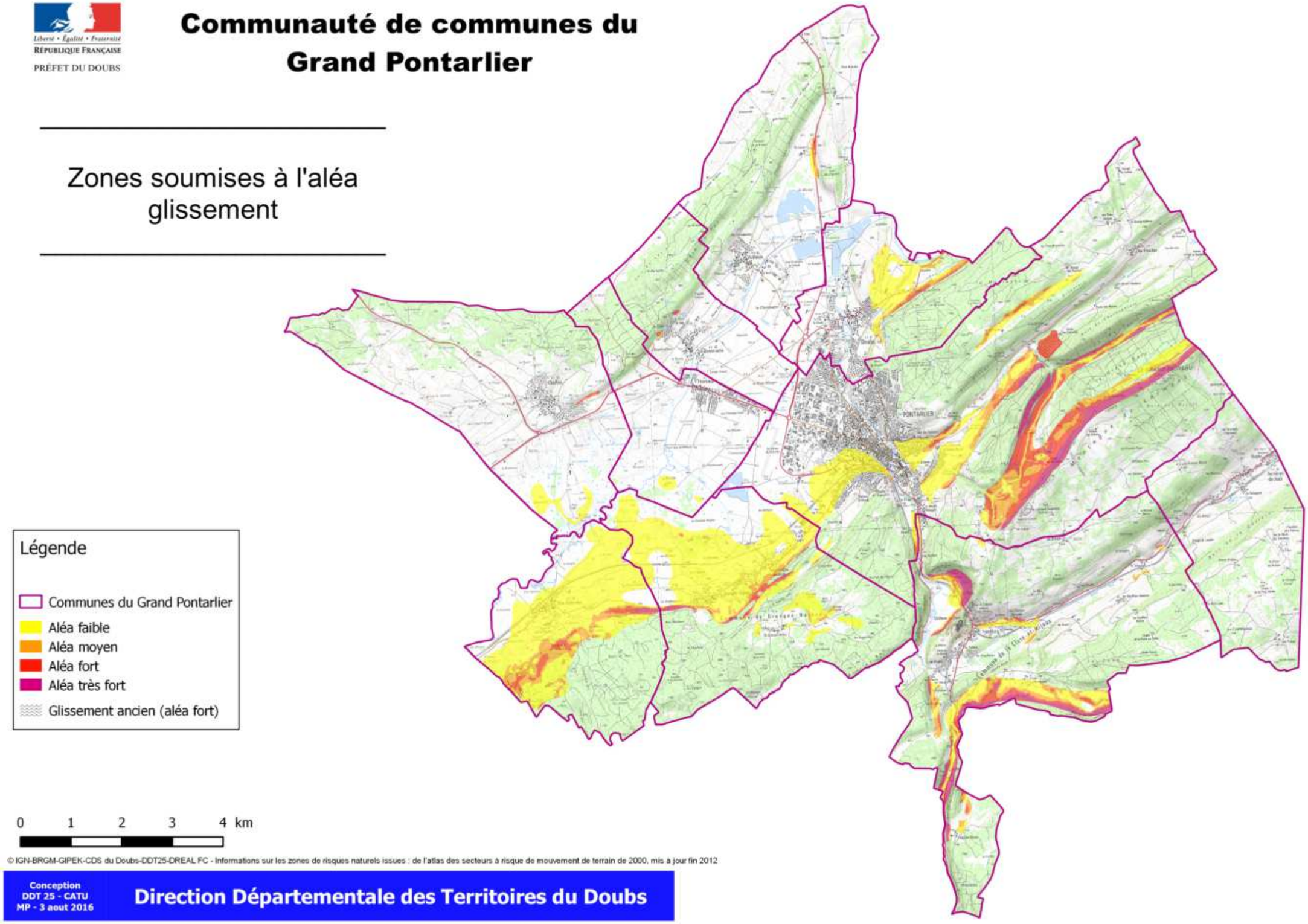

© IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC - Informations sur les zones de risques naturels issues : de l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

4.4. Les zones soumises à l'aléa éboulement (falaises et zones potentielles de chutes de pierres et de blocs)

Les **zones potentielles de chutes de pierres et de blocs** affectent les biens mais aussi les personnes. Ces zones doivent en principe être strictement protégées de toute urbanisation nouvelle.

Pour les constructions existantes, les extensions et changements de destination peuvent parfois être autorisés. Dans tous les cas :

- ils ne doivent pas conduire à créer de logement supplémentaire (pour ne pas augmenter la population soumise au risque),
- des prescriptions particulières visant à réduire la vulnérabilité (par exemple, pas de création d'ouverture face à l'amont de la pente) peuvent être imposées.

La constructibilité de la zone ne peut être envisagée qu'exceptionnellement sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- réaliser une étude des aléas,
- effectuer l'étude et la définition des ouvrages de protection à mettre en œuvre pour limiter la survenance d'un événement,
- mettre en place des ouvrages de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) préalablement à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- identifier un maître d'ouvrage pérenne pour assurer la réalisation, le suivi et l'entretien régulier des dispositifs de protection.

L'étude des aléas doit être réalisée préalablement à toute opération et doit comprendre :

- un diagnostic de la falaise relevant les indices d'instabilité, les crevasses, les fracturations ouvertes, leurs orientations ainsi que leurs densités,
- les données caractéristiques de l'environnement : topographie, présence d'eau éventuelle, pente, présence de zone d'éboulis ou de pierriés,
- une étude trajectographique selon l'importance des volumes susceptibles de s'ébouler et de la pente de la zone en pied de falaise,
- des préconisations en matière de dispositifs adaptés à la réduction de la vulnérabilité :
- adapter l'affectation des espaces intérieurs du logement (salon et chambre du côté de la face non exposée),
- adapter l'utilisation de l'espace extérieur du logement (terrasse contre la paroi extérieure à l'abri des chutes de pierres ou de blocs),
- éviter les ouvertures du côté de face exposée.

Des informations supplémentaires sur les glissements recensés pour chaque commune peuvent être trouvées dans le site internet http://www.bdmvt.net/.

La carte localisant l'ensemble de ces phénomènes est présentée page suivante.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Zones soumises à l'aléa éboulement

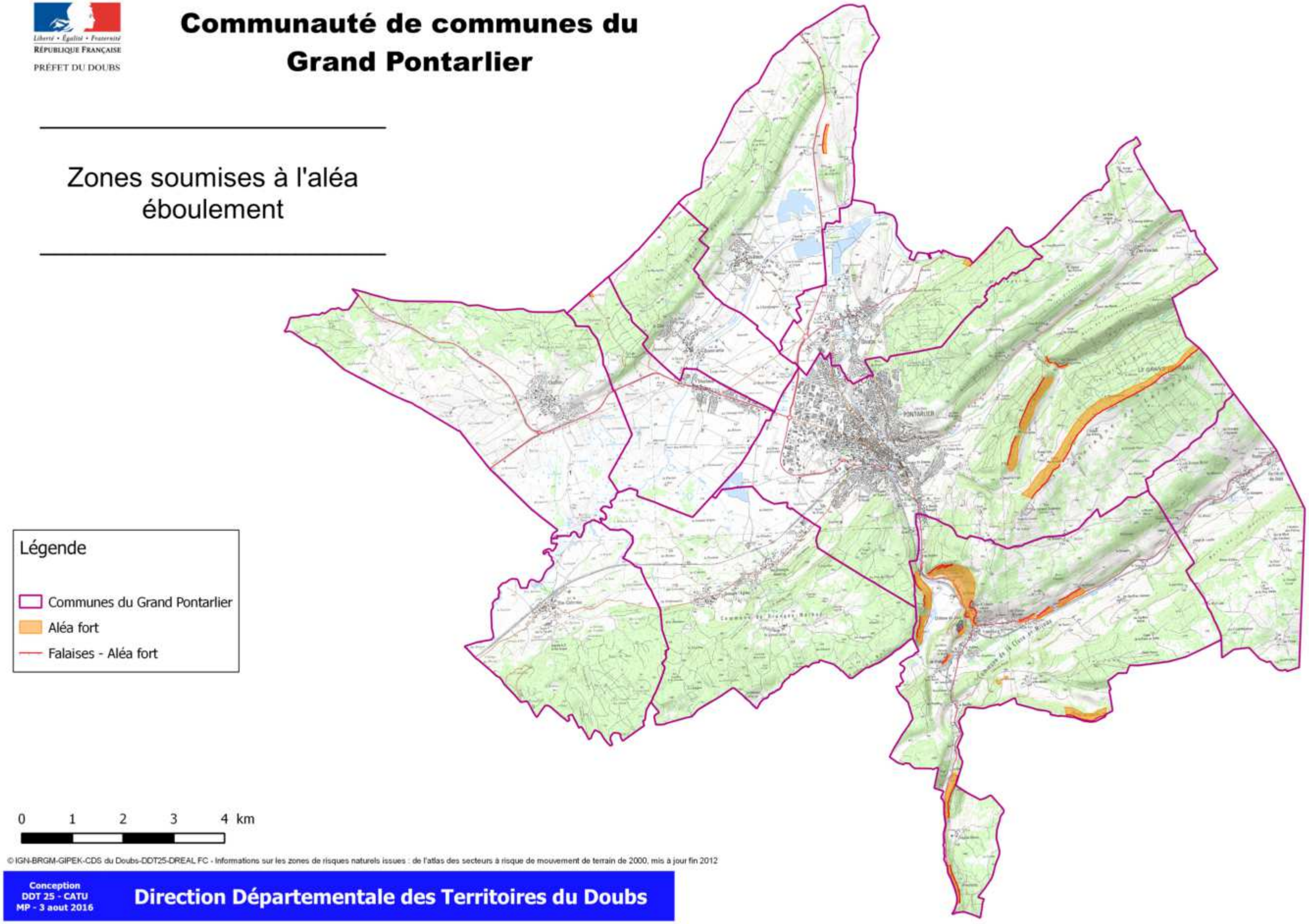

© IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC - Informations sur les zones de risques naturels issues : de l'atlas des secteurs à risque de mouvement de terrain de 2000, mis à jour fin 2012

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

5. L'ALEA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Afin de qualifier ces phénomènes dans le département du Doubs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une carte s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres (site internet : http://www.argiles.fr).

Une cartographie qualifiant l'aléa a été élaborée à l'échelle du 1/50 000ème sur le département du Doubs.

*La communauté de communes est concernée par un **aléa faible et moyen** du phénomène.*

Aléa retrait-gonflement des sols argileux	*Aléa faible*	*Aléa moyen*
CHAFFOIS	X	
LA CLUSE ET MIJOUX	X	
DOMMARTIN	X	
DOUBS	X	
LES GRANGES NARBOZ	X	
HOUTAUD	X	
PONTARLIER	X	X
SAINTE COLOMBE	X	
VERRIERES DE JOUX	X	
VUILLECIN	X	

Ainsi, avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'études spécialisé, à une reconnaissance de sol afin de vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Pour des constructions à destination d'habitat, il est recommandé d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire. A défaut, il conviendra d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti et, d'autre part, à améliorer sa résistance à ces mouvements.

↳ ***Voir annexe 2 :*** *la fiche intitulée « le retrait-gonflement des argiles » présentant ces mesures*

La carte localisant l'ensemble de ces phénomènes est présentée page suivante.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles

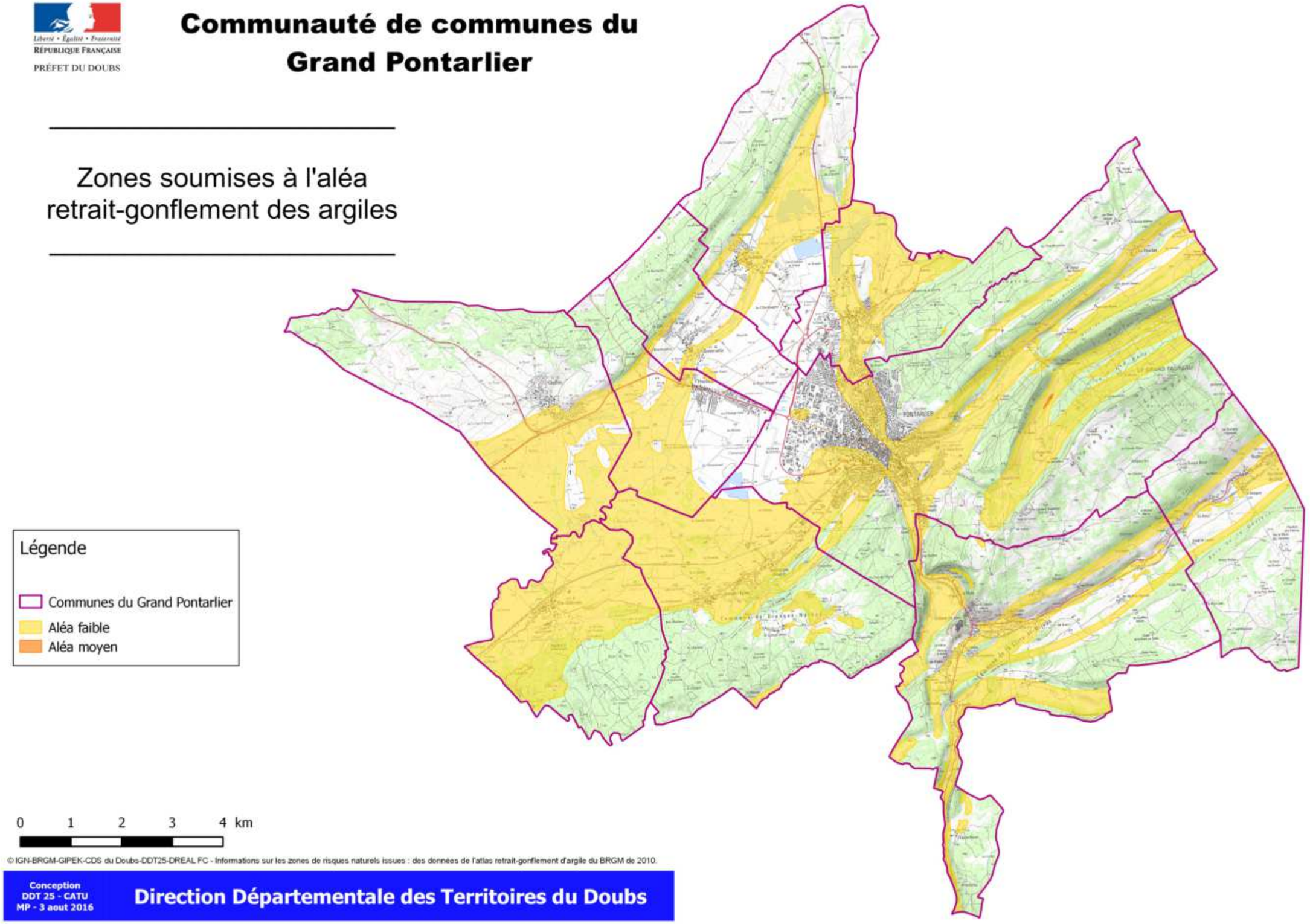

© IGN-BRGM-GIPEK-CDS du Doubs-DDT25-DREAL FC - Informations sur les zones de risques naturels issues : des données de l'atlas retrait-gonflement d'argile du BRGM de 2010.

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

6. LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE GAZ (I3)

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
▪ *La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages dite « loi Risques »*
▪ *L'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques*
▪ *La circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matière de canalisations de transport de matières dangereuses (gaz combustible, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques)*
▪ *Le décret n°2012-615 du 2 mai 2012 relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques*
▪ *L'arrêté ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques*

Le territoire de la communauté de communes est traversé par une canalisation de transport de gaz naturel haute pression Pontarlier/La Cluse et Mijoux/Verrières de Joux de diamètre 150 mm.

Canalisation en service	**DN**	**PMS (bar)**	***Zone de dangers très graves Distance ELS (m)**	***Zone de dangers graves Distance PEL (m)**	***Zone de dangers significatifs Distance IRE (m)**
VERRIERES DE JOUX – PONTARLIER (DP)	150	67.7	20	30	45

Postes en service	**Zone de dangers (m)**
PONTARLIER-01 (DP)	35 (autour de la clôture)

***** *Zones de dangers situées de part et d'autre des ouvrages et définies dans la circulaire 2006-55 ou BSEI n°06-254*

Cet ouvrage de transport génère une servitude de type I3. *Cette servitude sera mentionnée dans l'annexe du PLU prévue à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.*

Un porter à connaissance du Préfet, diffusé en 2008 aux maires concernés, demande, en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, de proscrire la construction et l'agrandissement des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de plus de 100 personnes dans la zone située de part et d'autre de la canalisation correspondant à la zone des Effets Létaux Significatifs.
Dans la zone des Premiers Effets Létaux, il convient également de proscrire la construction et l'agrandissement des immeubles de grande hauteur et des établissements recevant du public de la 1ère à la 3ème catégorie.

Au-delà des zones de servitudes attachées à la construction et à l'exploitation de cet ouvrage, la prise en compte des risques liés au produit transporté conduit à définir des zones de danger où le développement de l'urbanisation doit être maîtrisé.

En fonction des études de sécurité réalisées par l'exploitant, trois zones de dangers sont déterminées autour de ces ouvrages dans le cas d'une fuite, d'une brèche ou d'une rupture totale :

- une zone avec effets irréversibles (ou de dangers significatifs),
- une zone avec premiers effets létaux (ou de dangers graves),
- une zone avec effets létaux significatifs (ou de dangers très graves).

↳ ***Voir annexe 2*** *: la fiche détaillant les recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel*

En application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme, le tracé des canalisations et des zones de dangers seront représentés sur les documents graphiques du règlement, afin d'attirer l'attention sur les risques potentiels que présentent les canalisations et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (très graves, graves, significatifs).

↳ ***Voir annexe 2*** *: les fiches « Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport » et « Canalisations de transport de gaz naturel »*

Les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement du PLU seront cohérents avec le risque représenté par chacun des trois niveaux de dangers.

En application des articles L555-16 et R555-30 du code de l'environnement et des articles R151-30 et R151-33 du code de l'urbanisme, le règlement écrit du PLU :

- doit interdire dans la zone de dangers graves pour la vie humaine (distance PEL) les Etablissements Recevant du Public (ERP) de plus de 100 personnes, les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) et les Installations Nuclaires de Base ;
- doit soumettre à consultation préalable de GRTgaz – Pôle Exploitation Nord-Est, tout nouveau projet d'aménagement ou de construction situé dans la zone de dangers significatifs, c'est-à-dire à moins de « Distance IRE » des ouvrages.

Considérations particulières pour l'ouvrage de transport de gaz naturel de VERRIERES DE JOUX – PONTARLIER (DP) DN 150 :

- pour les canalisations de diamètre inférieur ou égal au Diamètre Nominal DN150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation en particulier les ERP de type J, R, U (crèches, écoles, hôpitaux, maisons de retraite, …) ainsi que les prisons, tribunes et stades, les distances d'effets sont étendues :
  - la distance des ELS est étendue à celle des PEL,
  - la distance des PEL est étendue à celle des IRE.

Contraintes liées à la sécurité industrielle :

- dans le cadre d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), les ouvrages de GRTgaz sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. Ainsi, le Maître d'Ouvrage du projet d'ICPE doit tenir compte, dans son étude de dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

<u>Rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux</u> :

Le code de l'environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose :

- à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des Réseaux » (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) ou à défaut de se rendre en mairie afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT)

- aux exécutants de travaux (y compris ceux réalisant les voiries et branchements divers) de consulter également le Guichet Unique des Réseaux et d'adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet, une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Conformément à l'article R.554-26 du code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des Réseaux, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT

Les cartes localisant cet ouvrage sont présentées page suivante.

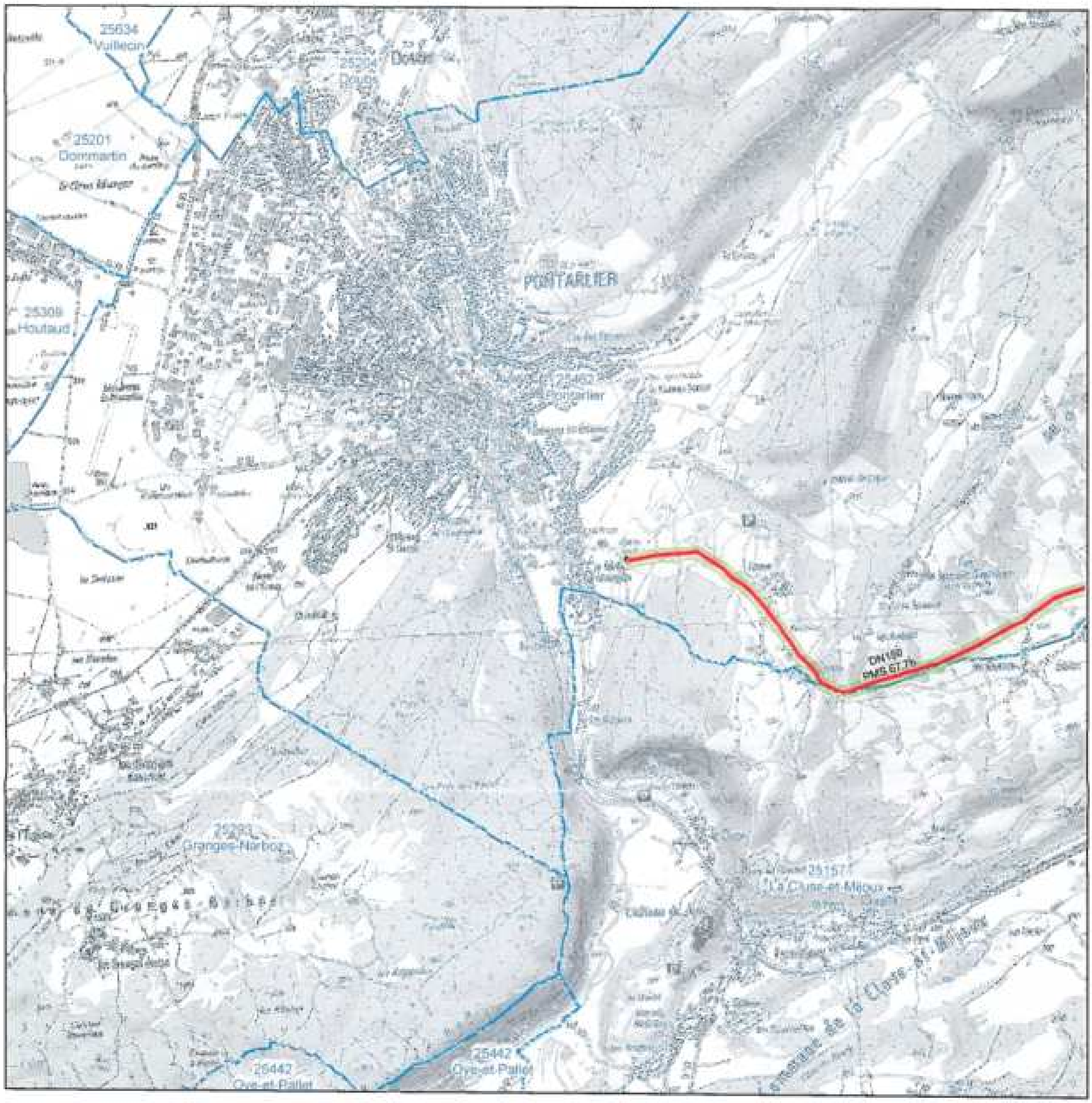

Planche n° DJ092

Réseau GRTgaz

Communes de :
La Cluse-et-Mijoux;Pontarlier

Légende

Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

N

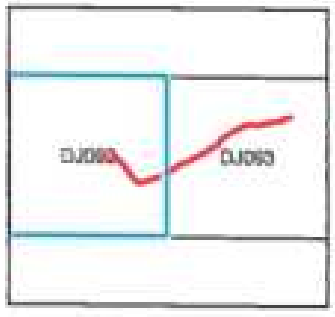

GRTgaz

Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,

Fond cartographique IGN Scan25 ©

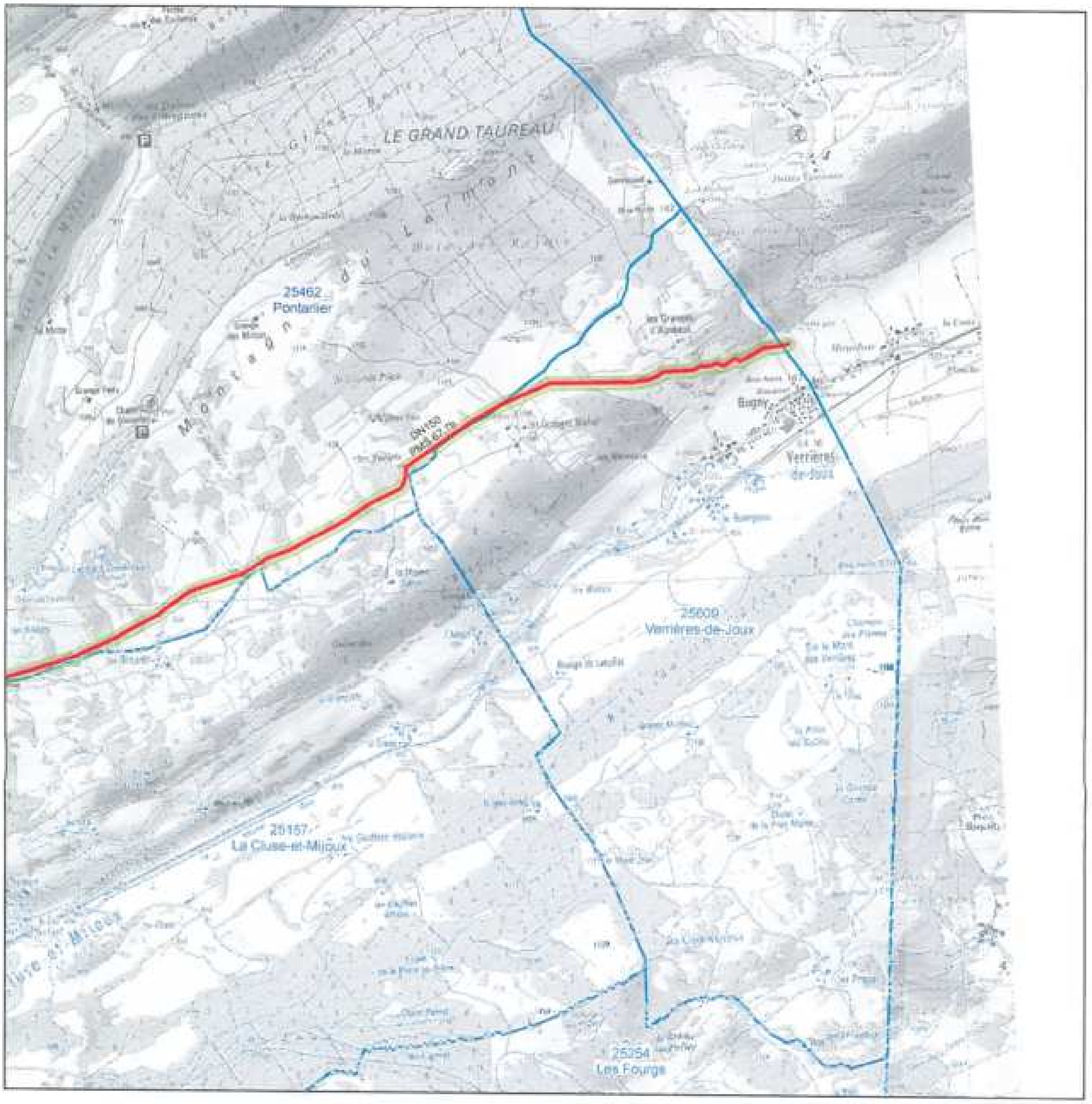

Planche n° DJ093

Réseau GRTgaz

Communes de :
La Cluse-et-Mijoux;Verrières-de-Joux;Pontarlier

Légende

Réseau GRTgaz

- Hors gaz
- En service en gaz
- En construction
- Emprise de poste

Zones d'effet en cas de rupture

- Effets Létaux Significatifs
- Premiers Effets Létaux
- Effets Irréversibles
- Communes

N

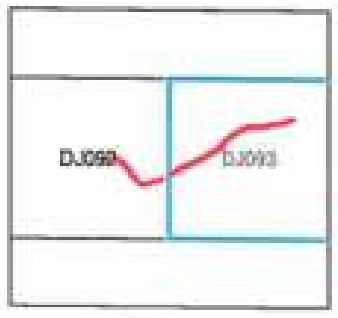

GRTgaz

Cartographie PLU
V2015-06-08
GRTgaz Pôle Exploitation Nord-Est
Département Données,

Fond cartographique IGN Scan25 ©

7. LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

7.1. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **installation classée**.

L'État a répertorié les établissements les plus dangereux et les a soumis à réglementation. La loi de 1976 sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) distingue : les **installations** assez dangereuses **soumises à déclaration**, et les **installations** plus dangereuses **soumises à autorisation et devant faire l'objet d'études d'impact et de dangers** ; parmi elles 3 000 sont considérées prioritaires. Les plus dangereuses, dites « installations SEVESO » sont assujetties à une réglementation spécifique (loi de juillet 1987).

Les activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement doivent respecter des prescriptions générales fixées par arrêté ministériel pour certaines rubriques de la nomenclature ou des prescriptions particulières définies par arrêté préfectoral pour d'autres installations.
Ces prescriptions générales ou particulières peuvent notamment imposer des règles d'implantation des bâtiments et de leurs annexes vis-à-vis des habitations des tiers ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposable au tiers. Conformément à l'article L111-3 du code rural et de la pêche maritime, les mêmes conditions d'éloignement doivent être exigées à toute nouvelle construction à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Les activités relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un **régime d'autorisation ou de déclaration** en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses (une simple déclaration en préfecture est nécessaire).

- **autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit alors faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque (le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement).

- **enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.

La **nomenclature** des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

▪ l'emploi ou le stockage de certaines substances (par exemple toxiques, dangereux pour l'environnement…)

▪ le type d'activité (par exemple agroalimentaire, bois, déchets...)

Substances et préparations	Branches d'activités
11XX : Toxiques 12XX : Comburants 13XX : Explosifs 14XX : Inflammables 15XX : Combustibles 16XX : Corrosives 17XX : Radioactifs 18XX : Réactifs à l'eau	21XX : Activités agricoles, animaux 22XX : Agroalimentaire 23XX : Textiles, cuirs, peaux 24XX : Bois, papier, carton, imprimerie 25XX : Matériaux, minerais et métaux 26XX : Chimie, parachimie 27XX : Déchets 29XX : Divers
Activités relevant de la directive sur les émissions industrielles 3xxx	

A noter que :
- les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peut toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises ;
- les établissements à l'arrêt ou en cessation déclarée ont une obligation de mise en sécurité de leur site avec évacuation des déchets. Certaines activités ont pu occasionner des pollutions des sols dans le passé. La remise en état s'effectue en fonction d'un usage pré-déterminé. Tout porteur de projet sur ces terrains doit s'assurer de leur remise en état effective et de la compatibilité du projet avec l'état du site ;
- les établissements avec récolement fait ont répondu à leurs obligations administratives de remise en état du site ; tout porteur de projet sur ces terrains doit toutefois s'assurer de la compatibilité du projet avec l'état du site.

Concernant les carrières, le schéma départemental en cours de révision reconduit une orientation déjà en place actuellement qui favorise l'extension des sites existants plutôt que la création de nouvelles carrières. Dans ce contexte, il convient que le PLUi tienne compte de cette orientation dans la définition du règlement pour les surfaces contiguës aux carrières existantes.
Du point de vue de la prévention des impacts des carrières, une distance de 600 mètres entre les limites des carrières et les premiers secteurs constructibles ou premières habitations semble être une bonne pratique au regard du retour d'expérience de la DREAL. Cette distance est aussi à prendre en compte lors de la définition des zones d'extension des carrières.

Le territoire de la communauté de communes comporte les carrières suivantes :
- Société des carrières de Chaffois, à Chaffois, soumise à autorisation par arrêté préfectoral du 14/09/2007 pour une durée de 23 ans ;
- Carrière du Haut-Doubs, à Houtaud, soumise à autorisation par arrêté préfectoral du 04/08/2014 pour une durée de 24 ans.

↯ ***Voir annexe 2*** *: la liste non exhaustive des installations classées pour l'environnement répertoriées sur le territoire communautaire*

La liste exhaustive est consultable sur le site suivant :
http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php

Enfin, chaque collectivité territoriale a accès à un profil spécifique sur le site : http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr lui donnant droit de visualiser la liste des exploitants présents sur le territoire dont elle a la gestion, ainsi que d'accéder à la liste des consultations réalisées par les déclarants. Un courrier de la part du Ministère de l'Ecologie, du Developpement Durable et de l'Energie a été adressé à toutes collectivités en début d'année 2012, qui contenait des informations sur la nouvelle réglementation ainsi que les identifiants de connexion au site.

Communauté de communes du GRAND PONTARLIER

PAC ERNF/UPRNT

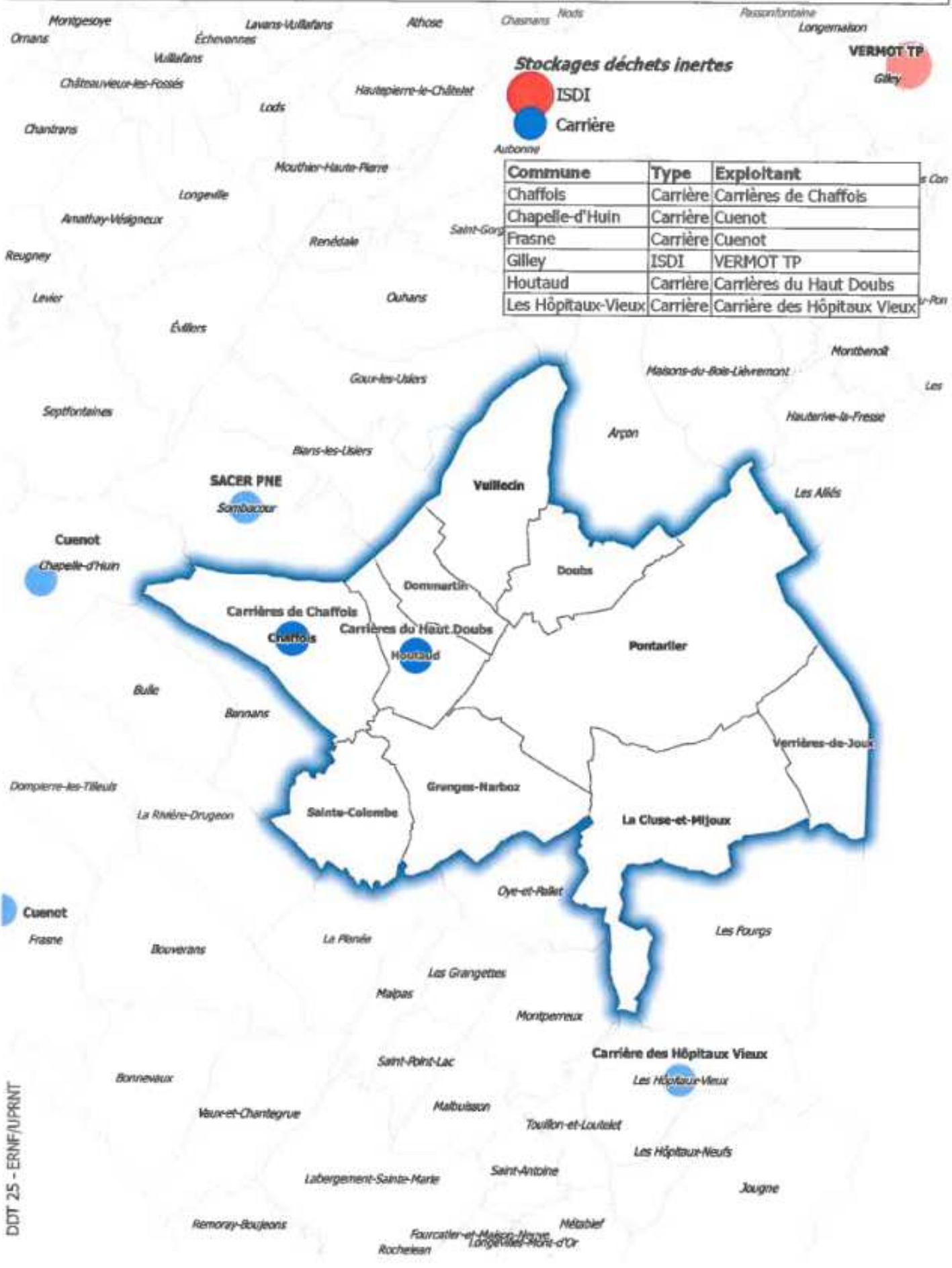

Commune	Type	Exploitant
Chaffois	Carrière	Carrières de Chaffois
Chapelle-d'Huin	Carrière	Cuenot
Frasne	Carrière	Cuenot
Gilley	ISDI	VERMOT TP
Houtaud	Carrière	Carrières du Haut Doubs
Les Hôpitaux-Vieux	Carrière	Carrière des Hôpitaux Vieux

DDT 25 - ERNF/UPRNT

7.2. Les sites susceptibles d'être pollués

La construction ou l'aménagement d'habitations, d'écoles, de parcs publics, de terrains de jeux ou de sports doit prendre en compte l'existence éventuelle de sites ou sols pollués, dont l'état peut être incompatible avec l'usage futur envisagé si les mesures de gestion adaptée ne sont pas mises en œuvre.

Selon la base de données « basol » http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php, la communauté de communes possède des sites et sols pollués :

- ***Pontarlier – Shell direct***

La société SHELL DIRECT reprise par PETROLES SHELL depuis octobre 2003 a exploité sur le site un dépôt d'hydrocarbures soumis à déclaration jusqu'en 2000.

Ce dépôt avait précédemment été exploité depuis les années 1924 par les sociétés MOBIL OIL, COREDIS (filiale de MOBIL OIL puis de BP FRANCE), SOCOTHERM puis SHELL DIRECT (depuis le 31/12/1997).

Le premier récépissé de déclaration date du 12 février 1976 et la déclaration de cessation d'activité du 17/11/2000.

La société Shell Direct a été propriétaire et exploitante entre 1993 et 2001 (sous l'enseigne SOCOTHERM DBS) du dépôt pétrolier. Le site a ensuite été vendu en 2001 à des particuliers (Monsieur et Madame BOSSERT) qui l'ont revendu quelques années plus tard à Monsieur DROMARD. Ce dernier a vendu la propriété à Monsieur LHOMME, qui est l'actuel propriétaire du site.

- ***Pontarlier – Thevenin Ducrot***

Site de 14319m² implanté au Nord Ouest de la commune de Pontarlier enclavé entre une zone pavillonnaire et une zone artisanale en centre urbain.
Le site accueille en réservoirs aériens, un dépôt de fioul domestique et de gazole d'une capacité initiale de 4915 m3. L'activité du dépôt a cessé en 2002. Une activité principalement administrative est maintenue sur le site.

- ***Verrières de Joux – Société SEDIS***

La société SEDIS fabrique et commercialise des chaînes mécaniques destinées à être intégrées dans des ensembles assurant soit des fonctions de transmission de puissance (hors véhicules), soit des fonctions de manutention. Leader en France avec environ 35% du marché, SEDIS se situe au 7ème rang européen.

↳ ***Voir annexe 2*** *: le tableau de données et les fiches basol*

Enfin, les sites recensés dans Basias (http://basias.brgm.fr) sur la commune ont hébergé des **activités susceptibles d'avoir pollué les sols**, sans qu'une information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible. Des informations plus détaillées à destination des maires des communes concernées sont mises à disposition sur ce site à l'aide de code d'accès qui leur ont été transmis.

La loi Alur du 24 mars 2014 complète ce dispositif en créant des zones d'information sur les sols (article L.125-6 du code de l'environnement). Ces zones comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement. **Arrêtés par le Préfet, ces secteurs seront indiqués sur un ou plusieurs documents graphiques et annexés au PLU comme prévu par l'article L.151-53 10° du code de l'urbanisme.**

Le décret d'application n°2015-1353 du 26 octobre 2015 précise les modalités de création de ces zones. Il prévoit que la liste des secteurs d'information sur les sols doit être établie par le préfet de département avant le 1er janvier 2019.

Dans l'attente, un rappel dans le PLU devrait permettre d'attirer l'attention des porteurs de projet en cas de changement d'usage de ces terrains, sur l'historique de ces sites et la possibilité de se trouver en présence d'une pollution du sous-sol.

↳ ***Voir annexe 2*** *: le tableau de données basias*

LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES

1 – LA LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols sont établies dans l'intérêt général, indépendamment de toute relation de voisinage. Elles entraînent des limitations à l'exercice du droit de propriété en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique, impactant le territoire de la communauté de communes**,** sont répertoriées dans le tableau ci-dessous. Il est nécessaire que, lors de son élaboration, le PLU prenne en compte ces servitudes de nature à influer sur le choix des grandes orientations d'aménagement et de développement. Elles feront l'objet d'un **plan qui doit être annexé au PLU.**

Code	Catégorie des servitudes	Texte de référence	Service gestionnaire
AC1	Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits	Code du patrimoine –Titre III, Livre VI (partie législative) Décret 2007-487 du 30 mars 2007	**Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine** 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
AC2	Zone de protection des sites classés ou inscrits	L 341-1 à L341-15-1 et R341-1 et suivants du code de l'environnement	**Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine** 7 rue Charles Nodier 25043 BESANCON CEDEX
EL7	Servitudes attachées à l'alignement des voies nationales, départementales ou communales	Articles L112-1 à L112-8, L123-6, L123-7, L 131-4, L131-6, L141-3, R112-1 et suivants, R123-3 et suivants, R131-3 et suivants, R141-4 et suivants du code de la voirie routière	**Préfecture du Doubs** **Conseil Départemental du Doubs** **Mairie**
I3	Servitude relative au transport de gaz naturel	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35) Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1er juin 1970 modifié (titre I – chapitre III et titre II) Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié (art 5 et 29) Loi 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée (art 24)	**GRT gaz** **Région Nord-Est** département exploitation de Strasbourg Rue Ampère 67451 Mundolsheim cedex
I4	Servitude relative au transport d'énergie électrique	Loi du 15 juin 1906 modifiée (art 12 et 12bis) Loi de finances du 13 juillet 1925 (art 298) Loi 46-628 du 8 avril 1946 modifiée (art 35)	**Lignes haute tension** **RTE/CDIN/SCET** 8 rue de versigny TSA 3007 54608 Villers les Nancy cedex

		Décret 67-886 du 6 octobre 1967 (art 1 à 4) Décret 70-492 du 1er juin 1970 modifié	
PM1	Servitude relative au plan de prévention des risques d'inondation du Doubs Amont	Code de l'environnement (art L562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 562-10) Décret 2011-765 du 28 juin 2011	**DDT / ERNF / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques**
PT1	Servitude de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques	Articles L.57 à L.62 et R.27 à R.39 du Code des postes et télécommunications	**Voir annexe 4 : fiche Agence Nationale des Fréquences**
PT2	Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles	Code des postes et des communications électroniques (art L54 à L56-1 et R21 à R26 et R39) Code de la défense (art L5113-1)	**Voir annexe 4 : fiche Agence Nationale des Fréquences**
T1	Chemins de fer Ligne 875000 Frasne-Verrières de Joux	Loi du 15 juillet 1845 sur la Police des Chemins de Fer (titre 1er : mesures relatives à la conservation des chemins de fer – art 1 à 11) Code la voirie routière (art L123-6 et R 123-3, L114-1 à L114-6, R131-1, R141-1 et suivants)	**SNCF Réseau – Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté** **22 rue de l'Arquebuse** **CS 17813** **21078 DIJON Cedex** **SNCF** **Direction Immobilière Territoriale Sud Est** **Campus Incity** **116 cours Lafayette** **69003 LYON**
T5	Zone de dégagement aéronautique (aérodrome de Pontarlier)	Arrêté ministériel du 22 novembre 1988	**Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA – Département Centre et Est-central** **210 rue d'Allemagne** **BP 606** **69125 LYON SAINT EXUPERY**

2 – LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES ET PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

2.1 Les infrastructures ferroviaires gérées par la SNCF

CONTEXTE REGLEMENTAIRE **:**
▪ *Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer*

2.1.1. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire est traversé par la ligne ferroviaire suivante :

- n°875 000 de Frasne aux Verrières de Joux

Cet ouvrage génère une servitude d'utilité publique T1 *relative au chemin de fer et opposable à tous les riverains du domaine public ferroviaire.*

↳ ***Voir annexe 3*** *: la notice qui définit les principales prescriptions s'imposant aux propriétaires riverains des ouvrages qui envisagent d'édifier des constructions et précise les prospects susceptibles d'affecter le domaine ferroviaire*

2.1.2. La prise en compte des emprises ferroviaires dans le PLU

Il n'y a pas de nécessité de prévoir un zonage spécifiquement ferroviaire. Ainsi, les terrains concernés par des emprises ferroviaires sont rattachés au zonage général qui les englobe. Il sera toutefois nécessaire d'autoriser dans le règlement écrit de la zone du PLU la réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics d'intérêt collectif afin de permettre l'exploitation, l'entretien, la rénovation, l'extension ou la construction d'installation ferroviaires pour les besoins de l'activité ferroviaire.

2.1.3. Diverses dispositions générales

Les réflexions d'aménagement et de développement du territoire ainsi que les projets qui en découleront devront prendre en considération les éventuelles conséquences sur la sécurité que cela pourrait engendrer aux passages à niveaux, notamment les projets pouvant générer des évolutions des trafics routiers tels que la création de nouvelles voiries, d'aires de stationnement ou de nouveaux quartiers.

Les différents projets qui peuvent être initiés à proximité des voies ferrées devront prendre en considération l'évacuation des eaux pluviales qui ne pourront en aucun cas être rejetées dans le système d'assainissement de la voie ferrée ou en pied de talus ferroviaire.

Sur la présence des emplacements réservés, les terrains propriétés de SNCF relève de la domaniabilité publique. Le domaine public ferroviaire est par définition imprescriptible, inaliénable et insaisissable. Aucune servitude ne peut être consentie à un tiers et aucun emplacement réservé ne peut alors y être inscrit. Le cas échéant,

seule la procédure de cession ou de transfert de gestion reste applicable, sous réserve de l'accord de SNCF et des faisabilités techniques.

La SNCF devra être systématiquement consultée pour les autorisations d'urbanisme déposées à proximité des infrastructures ferroviaires afin de garantir le respect des règles de constructibilité vis-à-vis de la limite légale définie par la servitude d'utilité publique sus-visée, à l'adresse suivante :

SNCF – DIRECTION IMMOBILIERE TERRITORIALE SUD-EST
Campus Incity
116 cours Lafayette
69003 LYON

2.2 L'aérodrome de Pontarlier

*Les communes de Dommartin, Doubs, Houtaud, les Granges Narboz, Pontarlier et Vuillecin sont concernées par la **servitude de dégagement aéronautique T5** de l'aérodrome de catégorie D de Pontarlier, dont le plan est référencé ES219b Index A1, approuvé par arrêté ministériel en date du 18 septembre 1975.*

Cette servitude comporte l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger à la navigation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

↯ ***Voir annexe 3*** *: les documents et plans qui présentent cette servitude*

2.3 Les ouvrages de transport d'énergie électrique

2.3.1. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire communautaire est traversé par plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique à haute et très haute tensions :

	Ouvrage	*Nom*
CHAFFOIS	Ligne aérienne	400 kV N0 1 FRASNE – MAMBELIN
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER
LA CLUSE ET MIJOUX	Ligne aérienne	63 kV N0 1 GRANGES-STE-MARIE – PONTARLIER
DOMMARTIN	Ligne aérienne	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER
DOUBS	Ligne aérienne	225 kV N0 1 MAMBELIN – PONTARLIER
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 MOUTHIER – PONTARLIER
	Ligne double ternes aérienne	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER et 63 kV N0 1 MOUTHIER – PONTARLIER
	Ligne double ternes souterraine	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER et 63 kV N0 1 MOUTHIER – PONTARLIER
LES GRANGES NARBOZ	Poste de transformation	63 kV GRANGES NARBOZ
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 CHAMPAGNOLE – GRANGES NARBOZ
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 GRANGES NARBOZ – PONTARLIER
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 GRANGES-STE-MARIE – GRANGES NARBOZ
HOUTAUD	-	-
PONTARLIER	Poste de transformation	225 kV PONTARLIER
	Ligne aérienne	225 kV N0 1 MAMBELIN – PONTARLIER
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 GRANGES NARBOZ – PONTARLIER
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 GRANGES-STE-MARIE – PONTARLIER
	Ligne double ternes souterraine	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER et 63 kV N0 1 MOUTHIER – PONTARLIER
	Ligne double ternes souterraine	63 kV N0 1 GRANGES-STE-MARIE – PONTARLIER et 63 kV N0 1 GRANGES-STE-MARIE – PONTARLIER
	Ligne souterraine	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER
	Ligne souterraine	63 kV N0 1 MOUTHIER – PONTARLIER
	Ligne souterraine	63 kV N0 1 GRANGES NARBOZ – PONTARLIER
SAINTE COLOMBE	Ligne aérienne	63 kV N0 1 CHAMPAGNOLE – GRANGES NARBOZ
VERRIERES DE JOUX	-	-
VUILLECIN	Ligne aérienne	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER
	Ligne aérienne	63 kV N0 1 MOUTHIER – PONTARLIER
	Ligne souterraine	63 kV N0 1 FRASNE – PONTARLIER

***Ces ouvrages génèrent une servitude d'utilité publique I4** relative aux canalisations électriques.*

*↯ **Voir annexe 3** : les plans de localisation des ouvrages électriques*

2.3.2. La prise en compte des ouvrages dans le PLU

Le rapport de présentation doit faire apparaître le nom des ouvrages de transport d'énergie électrique existants, la servitude qui s'y rattache ainsi que les coordonnées du service d'exploitation du réseau de ces ouvrages : RTE – GMR Bourgogne – Pont Jeanne Rose – 71210 ECUISSES.

Dans le règlement écrit du PLU, il convient de s'assurer que les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité de haute et très haute tension (tension > 50 kV) et que ces ouvrages puissent être modifiés ou surélevés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Dans le règlement graphique, de retrancher des espaces boisés classés, les bandes suivantes :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 150 kV et 225 kV,
- de 50 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 400 kV,
- de 40 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV,
- de 80 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 225 kV,
- de 100 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

2.3.3. Diverses dispositions générales

Pour toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à des projets situés à proximité des ouvrages susvisés, il convient de consulter RTE afin de s'assurer de la compatibilité du projet avec la présence des ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage des ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), fixées par les articles R.554-1 et suivants du code de l'environnement.

2.4 Les réseaux de télécommunications

2.4.1. Les servitudes d'utilité publique

Le territoire est concerné par les stations :

- *PONTARLIER/FORT LARMONT 0250220002*
- *LA CLUSE-ET-MIJOUX/LES GAUFFRE 0250130028*

***Ces ouvrages génèrent des servitudes d'utilité publique PT1 et PT2**.*

Afin d'assurer le bon fonctionnement des réseaux, des servitudes sont instituées en application des dispositions du code des postes et des communications électroniques afin de protéger les centres radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques pouvant résulter du fonctionnement de certains équipements, notamment électriques **(PT1)** ou contre les obstacles physiques susceptibles de gêner la propagation des ondes **(PT2).**

↯ ***Voir annexe 3*** *: les fiches de l'Agence Nationale des Fréquences*

2.4.2. Diverses dispositions générales

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce doit de passage mentionne en effet que : *« L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes les dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme. ».*

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de la Boissière (20/12/1996), le Conseil d'État a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.

En conséquance, Orange, s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- Zones à Urbaniser AU
- Zones Agricoles A
- Zones Naturelles N

En effet, seules les extensions sur le domaine public en zone urbaine ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

De la même façon, l'interdiction générale d'installer des antennes relais sur l'intégralité du territoire de référence constituerait une disposition abusive.

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les aménagements publics dans le cadre des zones à aménager pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants en termes de réseaux de communication électronique peuvent être à la charge des aménageurs.

2.5 Le domaine public fluvial

Le Doubs est domanial mais non navigué et, à ce titre, le principe du plenissimum flumen (hauteur des plus hautes eaux avant débordement) s'applique et délimite l'emprise du domaine public fluvial.

Le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions concernant le droit de passage au titre des servitudes de pêche devra également être respecté.

2.6 Les nuisances sonores

Le territoire est concerné par les mesures de classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit, de part et d'autre des voies et infrastructures suivantes :

- *la route nationale 57,*
- *les routes départementales 72, 74, 130, 437, 471,*
- *diverses rues et voies communales.*

L'arrêté préfectoral n°25-2015-12-03-002 en date du 3 décembre 2015, portant mise à jour de l'arrêté n°2011-1519-0010 du 8 juin 2011, fixe les dispositions réglementaires pour les futures constructions édifiées dans les secteurs affectés par le bruit et comporte des annexes qui liste des voiries routières et les voies ferrées concernées, détaillées par tronçons.

↯ ***Voir annexe 3*** *: l'arrêté et ses annexes, également consultables sur le site internet des Services de l'État dans le Doubs (http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/Classement-sonore-des-infrastructures-terrestres-dans-le-département-du-Doubs/Carte-du-classement-sonore-du-Doubs-par-communes)*

2.7 Périmètre de protection d'un monument historique

(voir chapitre – Protection de l'environnement et du patrimoine)

2.8 Protection de sites inscrits ou classés

(voir chapitre – Protection de l'environnement et du patrimoine)

L'inscription soit concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.
Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière.
Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

2.8.1. Sites inscrits

L'inscription a également pour conséquence :

- de soumettre à déclaration préalable l'édification d'une clôture (art. R. 421-12 du code de l'urbanisme) ;
- de rendre obligatoire le permis de démolir pour toute démolition de construction (art. R 421-28 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire la publicité sauf dérogation prévue par un règlement local de publicité (art. L. 581-8 du code de l'environnement) ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée, après avis de l'architecte des bâtiments de France et de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, par l'autorité compétente (art. R. 111-33 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R. 111-48 du code de l'urbanisme).

2.8.2. Sites classés

Le classement a également pour conséquence :

- de rendre obligatoire, lors de la création de lignes électriques nouvelles ou de réseaux téléphoniques nouveaux, l'enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques ou, pour les lignes électriques d'une tension inférieure à 19 000 volts, l'utilisation de techniques de réseaux torsadés en façade d'habitation (article L. 341-11 du code de l'environnement) ;
- d'appeler le ministre chargé des sites à présenter ses observations préalablement à l'ouverture de toute enquête aux fins d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- d'interdire l'acquisition par prescription de droit de nature à modifier son caractère ou à changer l'aspect des lieux ;
- de conditionner l'établissement d'une servitude conventionnelle à l'agrément du ministre chargé des sites ;
- d'interdire la publicité ;
- d'interdire le camping pratiqué isolément ainsi que la création de terrains de camping, sauf dérogation accordée par l'autorité administrative après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (art. R.111-33 du code de l'urbanisme) ;
- d'interdire l'installation des caravanes, quelle qu'en soit la durée (art. R. 111-48 du code de l'urbanisme).

2.9 Servitudes d'alignement des voies publiques

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiétements des propriétés riveraines.
Les servitudes d'utilité publique sont issues du plan d'alignement. Celui-ci permet de modifier l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes et constitue de ce fait un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques.
L'alignement individuel ne peut, quant à lui, que reconnaître la limite du domaine routier public par rapport aux propriétés riveraines. Les arrêtés d'alignement, qui sont des actes purement déclaratifs et non créateurs de droits, sont délivrés conformément au plan d'alignement s'il existe ou, dans le cas contraire, à la limite de fait de la voie.
Le plan d'alignement entraîne des conséquences différentes selon que les propriétés sont bâties ou non.
Pour les terrains non bâtis, le plan attribue, dès sa publication, la propriété à la collectivité propriétaire de la voie. Les parcelles des terrains non bâtis sont ainsi immédiatement classées dans la domaine public de la collectivité propriétaire de la voie. L'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.
Pour les terrains bâtis, le sol des propriétés bâties sera attribué dès la destruction du bâtiment. Elles sont en outre frappées d'une servitude de reculement qui suppose pour le propriétaire :

- l'interdiction d'édifier une construction nouvelle sur la partie frappée d'alignement (sauf réserves),
- l'interdiction de travaux confortatifs sur les bâtiments frappés d'alignement (sous conditions).

Les propriétés riveraines des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de la propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies, de l'ouverture d'une voie nouvelle ou d'une modification de l'alignement.

2.10 Canalisations de transport de matière dangereuses

(voir chapitre – Prise en compte des risques)

2.11 Plan de prévention des risques d'inondation

(voir chapitre – Prise en compte des risques)

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

1. LES PAYSAGES

Selon la Convention Européenne du paysage, la définition du paysage, entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006, « *désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interactions* ».

Ainsi, « *le paysage est partout un élément important de la qualité de vie des populations : dans les milieux urbains et dans les campagnes, dans les territoires dégradés comme dans ceux de grande qualité, dans les espaces remarquables comme dans ceux du quotidien, il constitue un élément essentiel du bien-être individuel et social...* ». Le paysage est en lien avec toutes politiques sectorielles : l'agriculture, l'environnement, le social, l'économie...

La Convention Européenne structure la politique du paysage selon quatre axes :

- l'identification et la qualification des paysages,
- la définition des objectifs de qualité paysagère,
- l'intégration du paysage dans les politiques sectorielles,
- l'information et la sensibilisation du public.

Cette politique poursuit des objectifs de :

→ **protection des paysages** qui comprend les actions de conservation et de maintien des aspects significatifs ou caractéristiques d'un paysage, justifiées par sa valeur patrimoniale émanant de sa configuration naturelle et/ou de l'intervention humaine ;

→ **gestion des paysages** qui comprend les actions visant, dans une perspective de développement durable, à entretenir le paysage afin de guider et d'harmoniser les transformations induites par les évolutions sociales, économiques et environnementales ;

→ **l'aménagement des paysages** qui comprend les actions présentant un caractère prospectif particulièrement affirmé visant la mise en valeur, la restauration ou la création de paysages.

Ainsi, le PLU doit s'attacher à préserver et à développer la qualité paysagère du territoire communautaire :

La préservation du paysage	Le développement de la qualité paysagère
▪ les paysages identitaires de l'unité paysagère dans laquelle se situe la communauté de communes : paysage naturel et paysage urbain (bâtiments de belle qualité architecturale, éléments architecturaux, patrimoine rural...) ▪ les coupures vertes assurant une transition entre chaque village lorsque leur dimension permet encore leur lecture. ▪ les ripisylves qui structurent le paysage	▪ une recherche des paysages « écrins » qui participent à la mise en valeur d'édifices d'architecture de qualité ou identitaires de la région, notamment les fermes ▪ une transition douce entre espace naturel et urbanisation est souhaitable ainsi qu'une mise en valeur des entrées des agglomérations ▪ une attention particulière à porter aux dynamiques et aux tendances d'évolution des paysages qui destructurent les paysages ou présentent un risque important de banalisation ou de consommation excessive des espaces. *Ces situations sont souvent liées à l'étalement urbain, à la création d'infrastructures de transport ou de production et de distribution d'énergie, notamment les lignes électriques et les éoliennes, ou encore à la simplification ou à la mutation des paysages ruraux*
L'Atlas des paysages de Franche-Comté peut utilement constituer une base de réflexion. Il définit les unités paysagères du Doubs. La communauté de communes se situe à la confluence de trois unités paysagères : Jura Plissé des Grands Vaux, Jura Plissé des Grands Monts et Second Plateau.	

Le Plan Local d'Urbanisme doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages de la communauté de communes, et la maîtrise de leur évolution. L'article L151-19 du code l'urbanisme est un outil réglementaire qui peut permettre de traiter cet objectif.

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L341-1 à L341-22 du code de l'Environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

1.1. Protection des entrées de villes

CONTEXTE REGLEMENTAIRE **:**
▪ *Décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation et son annexe (JORF n°0125 du 2 juin 2010, page 9892)*
▪ *L'article L.110-3 du code de la route qui définit les routes à grande circulation*

La communauté de communes est traversée par la RN 57 et par d'autres routes à grande circulation :

Route	*Route de début de section*	*Commune de début de section*	*Route de fin de section*	*Commune de fin de section*
D 437	Limite département 25 / 90	NOMMAY	D 130	PONTARLIER
D 130	D 437	PONTARLIER	N 57	PONTARLIER

La communauté de communes est concernée par les dispositions des articles L111-6 à 8 du code de l'urbanisme, destinées à favoriser un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

L'objectif de cet article est d'inciter les communes à lancer une réflexion préalable et globale sur l'aménagement futur des abords des principaux axes routiers. Cette réflexion doit permettre de finaliser un véritable projet urbain qui trouvera sa traduction dans le PLU.

En l'absence de cette réflexion, déclinée dans une étude détaillant des règles d'urbanisme justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité et de la qualité architecturale, urbaine et paysagère, les espaces non urbanisés de la commune situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation sont inconstructibles. Cette interdiction s'applique également dans une bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L141-19 du code de l'urbanisme.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas :
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt publics.

↳ ***Voir annexe 4*** *: les décrets concernant les RGC*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Routes à grande circulation

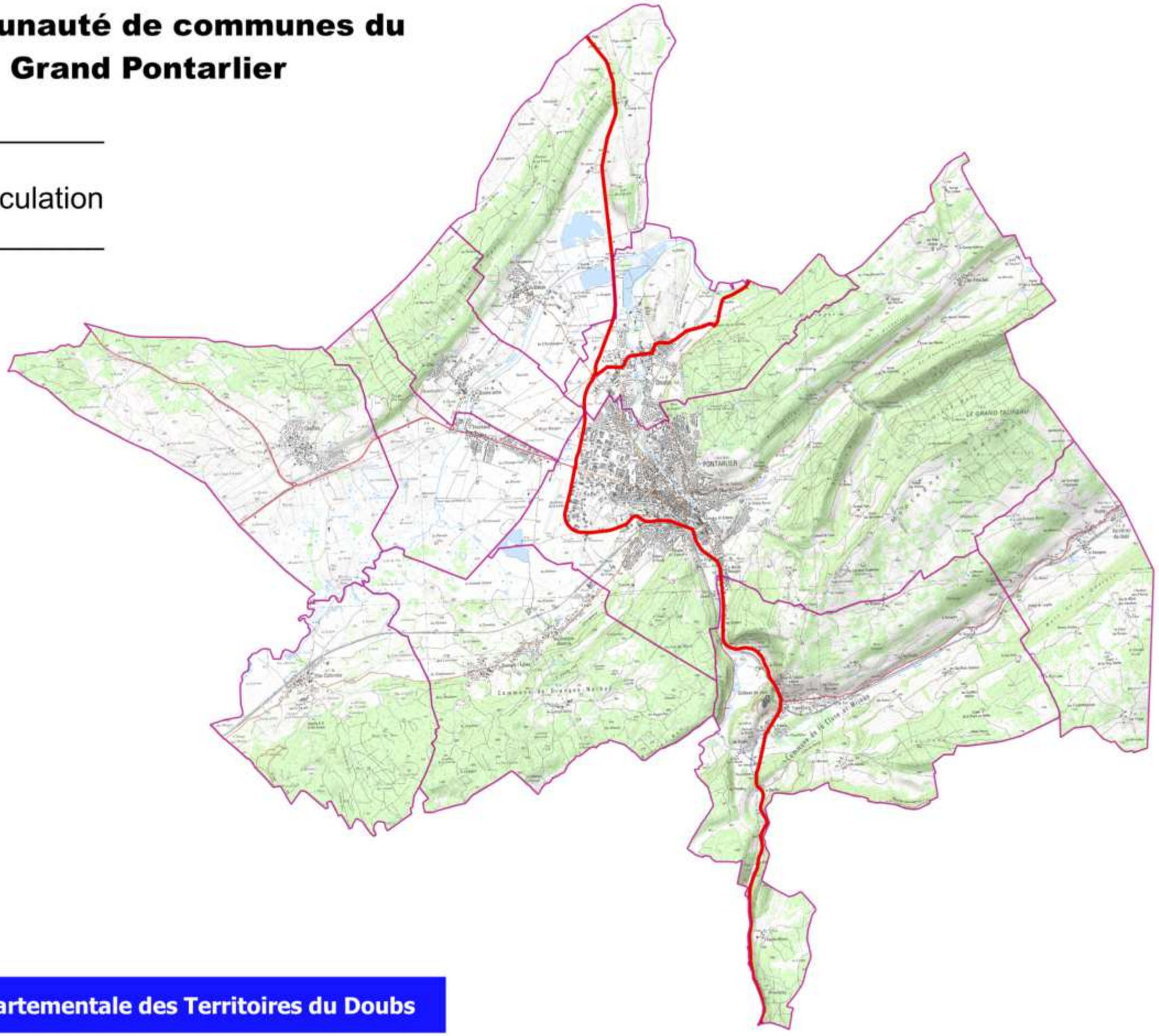

Légende

- Communes du Grand Pontarlier
- Route à Grande Circulation

0 1 2 3 4 km

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

1.2. Site inscrit ou classé

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
▪ *Le code de l'environnement* (art L341-1 à L 341-15-1 et R341-1)

L'inscription soit concerne des monuments naturels ou des sites méritant d'être protégés mais ne présentant pas un intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement, soit constitue une mesure conservatoire avant un classement.
Elle peut également constituer un outil adapté à la préservation du petit patrimoine rural dans des secteurs peu soumis à une pression foncière.
Le classement offre une protection forte en interdisant, sauf autorisation spéciale, la réalisation de tous travaux tendant à modifier ou détruire l'aspect du site.

1.2.1. Site inscrit

La communauté de communes comporte ***deux sites inscrits :***

Site inscrit	*La Place Sainte-Bénigne à Pontarlier*	*Montagne du Larmont à La Cluse et Mijoux*
CHAFFOIS		
LA CLUSE ET MIJOUX		X
DOMMARTIN		
DOUBS		
LES GRANGES NARBOZ		
HOUTAUD		
PONTARLIER	X	X
SAINTE COLOMBE		
VERRIERES DE JOUX		X
VUILLECIN		

L'inscription entraîne, sur les terrains compris dans les limites fixées par l'arrêté, l'obligation pour les intéressés de ne pas procéder à des travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal en ce qui concerne les constructions sans avoir avisé, quatre mois à l'avance, l'administration de leur intention.
L'architecte des bâtiments de France (ABF) est consulté sur tout projet de travaux en site inscrit. Cet avis simple est réputé donné faute de réponse dans le délai de deux mois, à l'exception des permis de démolir où l'avis de l'ABF est un avis conforme.

Les effets du **site inscrit** sont décrits au chapitre « servitudes d'utilité publique et autres contraintes ».

↯ ***Voir annexe 4*** *: les fiches des sites inscrits*

1.2.2. Site classé

*La communauté de communes comporte **deux sites classés** :*

Site classé	*Les Dames des Entreportes à Pontarlier*	*Ruisseau et vallée de la fontaine ronde aux Hopitaux Vieux*
CHAFFOIS		
LA CLUSE ET MIJOUX		X
DOMMARTIN		
DOUBS		
LES GRANGES NARBOZ		
HOUTAUD		
PONTARLIER	X	
SAINTE COLOMBE		
VERRIERES DE JOUX		
VUILLECIN		

Ces sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. L'objectif est de conserver les caractéristiques de ces sites en les préservant de toute atteinte à l'esprit des lieux.

Selon les dispositions des articles L.341-1 à 22 du code de l'environnement, à compter de la notification au préfet du texte (décret ou arrêté) prononçant le classement d'un site, tous travaux susceptibles de modifier l'aspect ou l'état initial d'un site sont soumis au contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Ainsi, en site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation préalable, délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites après avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), voire de la commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDPNS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les effets du **site classé** sont décrits au chapitre « servitudes d'utilité publique et autres contraintes ».

↯ ***Voir annexe 4*** *: les fiches des sites classés*

2. LES MILIEUX NATURELS

2.1. Etat initial de l'environnement

En vertu de l'article R151-1 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit notamment **analyser l'état initial de l'environnement et évaluer les incidences** des choix du PLU sur l'environnement. Il doit également exposer la manière dont le PLU prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

L'état initial de l'environnement doit aboutir à la meilleure connaissance possible des valeurs environnementales en présence. Il doit permettre de localiser les espaces naturels, d'en apprécier leurs fonctions et leurs fragilités. Ce travail est à mener sur l'ensemble du territoire communautaire sans omettre l'analyse du tissu déjà urbanisé et en prenant en compte les données supra-communales notamment pour l'approche par continuités écologiques.

La méthodologie utilisée pour réaliser les inventaires de terrain devra être détaillée dans le rapport de présentation du PLU.

Bien qu'aucune liste exhaustive ne soit établie par la réglementation pour définir le champ d'analyse de l'état initial de l'environnement, on peut retenir les thèmes environnementaux suivants :

► L'environnement physique :
- la géologie (ou le sous-sol),
- le relief local,
- le climat local et les gaz à effet de serre,
- l'hydrologie, l'hydrographie.

► L'environnement biologique :
- les zones NATURA 2000 situées sur le territoire couvert par le PLU ou sur un territoire proche (*voir partie du porter à connaissance consacrée à l'étude des incidences NATURA 2000*),
- les zones bénéficiant d'une protection régionale, nationale ou internationale : arrêté préfectoral de protection de biotope, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) …,
- les espaces et sites naturels à protéger au titre de la végétation et de la faune présentes ou de leur rôle pour le maintien de la biodiversité,
- les corridors écologiques et les sous-trames : présentation à une échelle supra-communale, caractéristiques de ces ensembles, obstacles ou menaces au maintien des continuités,
- les milieux aquatiques et les zones humides,
- l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : analyse de l'impact des prélèvements fonciers, description de la méthode utilisée, nature et localisation des espaces artificialisés, destination de ces espaces (habitats, activités, infrastructures...),
- l'établissement d'une carte des sensibilités écologiques (classification libre, par exemple, faible, moyenne, forte, très forte...).

► Les ressources naturelles :

▪ les richesses du sous-sol (substances exploitables, eaux souterraines...),

▪ les richesses liées au sol (agriculture et forêt) : surfaces exploitées, types de production, espaces agricoles et forestiers à protéger notamment au titre de leur qualité agronomique, de leur fonction de maintien de la biodiversité ou autres, pressions subies...

▪ l'eau potable : qualité, capacité de la ressource à répondre aux besoins futurs, les périmètres de protection des captages d'eau potable,

▪ l'assainissement : capacité des stations, efficacité des dispositifs, couverture du territoire en assainissement autonome...

▪ les énergies : le potentiel de développement des énergies renouvelables (chaufferie bois, valorisation des déchets...), les potentiels d'économies d'énergies fossiles par l'analyse des déplacements, l'identification de secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées.

► Les paysages, le patrimoine et le cadre bâti :

▪ les entités paysagères et les caractéristiques de ces ensembles,

▪ les paysages et points de vue remarquables,

▪ le patrimoine architectural,

▪ les vestiges archéologiques,

▪ les entrées de ville.

► Les pollutions et nuisances : air, bruit, déchets... :

▪ les sites et sols pollués,

▪ les sources de pollution ou de nuisances,

▪ la nature et l'importance des émissions polluantes ou des nuisances ainsi que leurs incidences sur l'environnement et la santé de la population,

▪ les déchets : production, traitement, valorisation, les décharges...

► Les risques :

▪ les risques naturels : inondation, sismique, l'aléa retrait-gonflement des sols argileux,

▪ les risques technologiques : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) existantes, les canalisations de transport de matières dangereuses ainsi que leurs périmètres de dangers.

► Vie quotidienne et environnement :

▪ la santé : facteurs environnementaux favorables ou défavorables, air, bruit, pollution,

▪ l'accès à la nature et le tourisme lié aux espaces naturels,

▪ les déplacements : modes de déplacement dits « doux », dans un souci de moindre impact environnemental, de santé publique et d'économie.

► La participation du public :

▪ l'information, la formation, l'éducation... concertation organisée sur les choix et projets d'aménagement, d'urbanisme...

▪ le rôle dévolu aux associations,

▪ la possibilité pour le public d'intervenir directement dans la gestion de l'environnement local (étude, gestion, mise en valeur de sites, d'itinéraires de promenade, d'éléments de patrimoine...) ou de réaliser des actions concrètes en faveur du développement durable.

Dans tous les cas, ce travail d'évaluation initié dès l'élaboration du projet sera repris dans le rapport de présentation.

2.2. Diagnostic écologique

La réalisation d'un **diagnostic écologique** et d'une **carte de hiérarchisation des valeurs écologiques est indispensable,** car elle permet d'estimer l'intérêt écologique des milieux et d'éclairer la collectivité sur les choix qu'elle peut faire en matière de développement de l'urbanisation.

L'appréciation des valeurs écologiques repose sur les critères suivants :

- diversité des espèces,
- diversité écologique qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque),
- identification des continuités écologiques,
- rareté des espèces,
- rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique...) et sur le fonctionnement de l'écosystème,
- originalité du milieu dans son contexte régional et local,
- degré d'artificialisation,
- sensibilité écologique (fragilité par rapport à des facteurs extérieurs : action de l'homme par exemple).

Dans le même temps, une recherche des espèces végétales protégées au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement sera conduite sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

La présence d'espèces protégées en zone U ou AU peut nécessiter, avant la réalisation d'un projet, le dépôt d'une demande de dérogation « espèces protégées ».

La carte de hiérarchisation des valeurs écologiques sera de préférence produite sur un fond orthophotoplan et à une échelle souhaitée de 1/2000ème. Elle intégrera les zones humides.

Le profil environnemental régional : s'appuyant sur les données existantes, le profil environnemental présente un diagnostic synthétique de la situation à l'échelle régionale. A partir de ce diagnostic, il met en évidence les principaux enjeux du territoire et identifie des indicateurs de suivi correspondants. Sans prétendre à l'exhaustivité, le profil environnemental restitue ainsi de façon nuancée les forces et faiblesses de l'environnement franc-comtois. Cet outil peut être consulté à l'adresse internet suivante :http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr,

rubrique « développement – aménagement durables ».

Le portail SIGOGNE : ce site, à usage libre, recense des données naturalistes et se veut être le portail de la description de la biodiversité en Franche-Comté. Un outil de recherche et de cartographie est mis à disposition, en cliquant sur la carte « Visualiseur de la biodiversité » : http://www.sigogne.org/

2.3. Les continuités écologiques

En vertu des articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. L'enjeu de la constitution de ces continuités s'inscrit dans la préservation de la biodiversité, au travers des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Elles contribuent également à la qualité du cadre de vie tant urbain que rural et améliore ainsi l'attractivité du territoire.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en Franche-Comté le 2 décembre 2015 qui a vocation à définir les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques sur l'ensemble de ce territoire.

La sous-orientation B3 du plan d'action stratégique du SRCE concerne plus particulièrement les documents d'urbanisme : il s'agit de « *limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville* ».

Le document est consultable notamment sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté : http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/le-schema-regional-de-coherence-ecologique-de-a6083.html ainsi que http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/9/SRCE_FC.map

En Franche-Comté, sept sous-trames écologiques sont identifiées :

Cinq sous-trames qui constituent la trame verte :

- sous-trame des milieux forestiers
- sous-trame des milieux herbacés permanents
- sous-trame des milieux en mosaïque paysagères
- sous-trame des milieux xériques ouverts
- sous-trame des milieux souterrains

Deux sous-trames qui constituent la trame bleue :

- sous-trame des milieux humides
- sous-trame des milieux aquatiques

Sur le territoire de la communauté de communes, le SRCE identifie des éléments de la trame verte et bleue régionale *(voir extraits du SRCE ci-après)* :

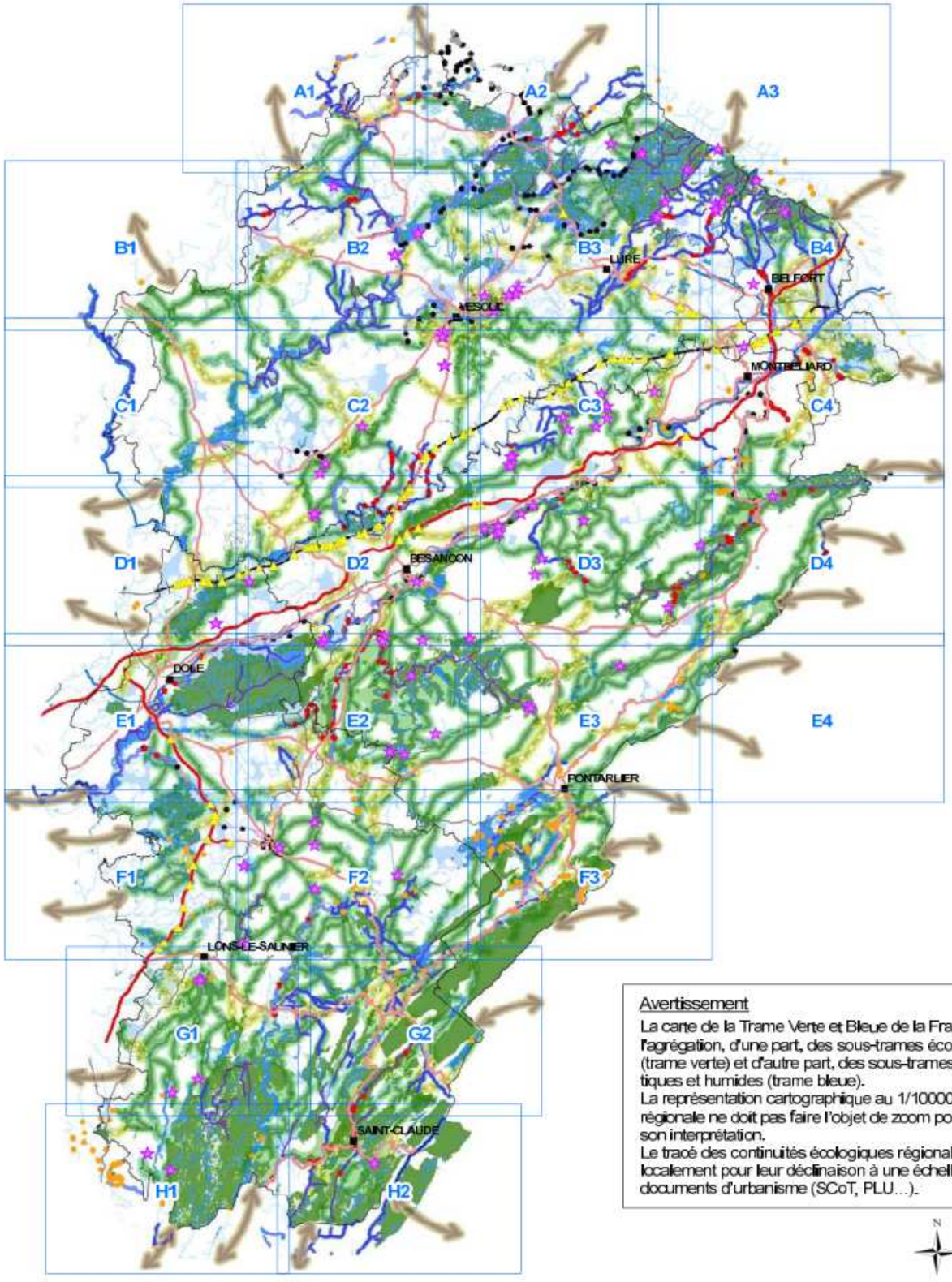

Avertissement

La carte de la Trame Verte et Bleue de la Franche-Comté est l'agrégation, d'une part, des sous-trames écologiques terrestres (trame verte) et d'autre part, des sous-trames écologiques aquatiques et humides (trame bleue).
La représentation cartographique au 1/100000ième de la TVB régionale ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation.
Le tracé des continuités écologiques régionales reste à préciser localement pour leur déclinaison à une échelle plus fine dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU...).

N

0 5 10 Kilomètres

Trame Verte et Bleue régionale de la Franche-Comté

Trame verte

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réservoir régional à chiroptères

Trame bleue

- Réservoir régional de biodiversité
- Corridor régional potentiel à remettre en bon état
- Corridor régional potentiel à préserver
- Corridor régional potentiel en pas japonais
- Réseau hydrographique

- Continuité interrégionale et transfrontalière

Eléments fragmentants

- Autoroutes
- Routes
- LGV
- Voies ferrées
- Canaux

Ouvrages hydrauliques

- Ouvrages prioritaires Liste 2
- Ouvrages franchissables sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages infranchissables (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrages difficilement franchissables à infranchissables (données ROE de l'ONEMA version 6 du 27/05/2014)

Tous les ouvrages hydrauliques du ROE ne sont pas reportés sur la carte; seuls les ouvrages infranchissables et difficilement franchissables sont visibles. La franchissabilité des ouvrages hydrauliques correspond à une analyse réalisée à un instant T. Ici, elle se réfère à la situation de mai 2014, date de la couche ROE, mais, est susceptible d'évoluer dans le temps.

Autres

- Passages à faune
- Villes principales
- Limite départementale
- Planches de l'atlas

Réalisation ASCONIT - E2646 CTH © 31/08/2015 - Reproduction et diffusion interdites

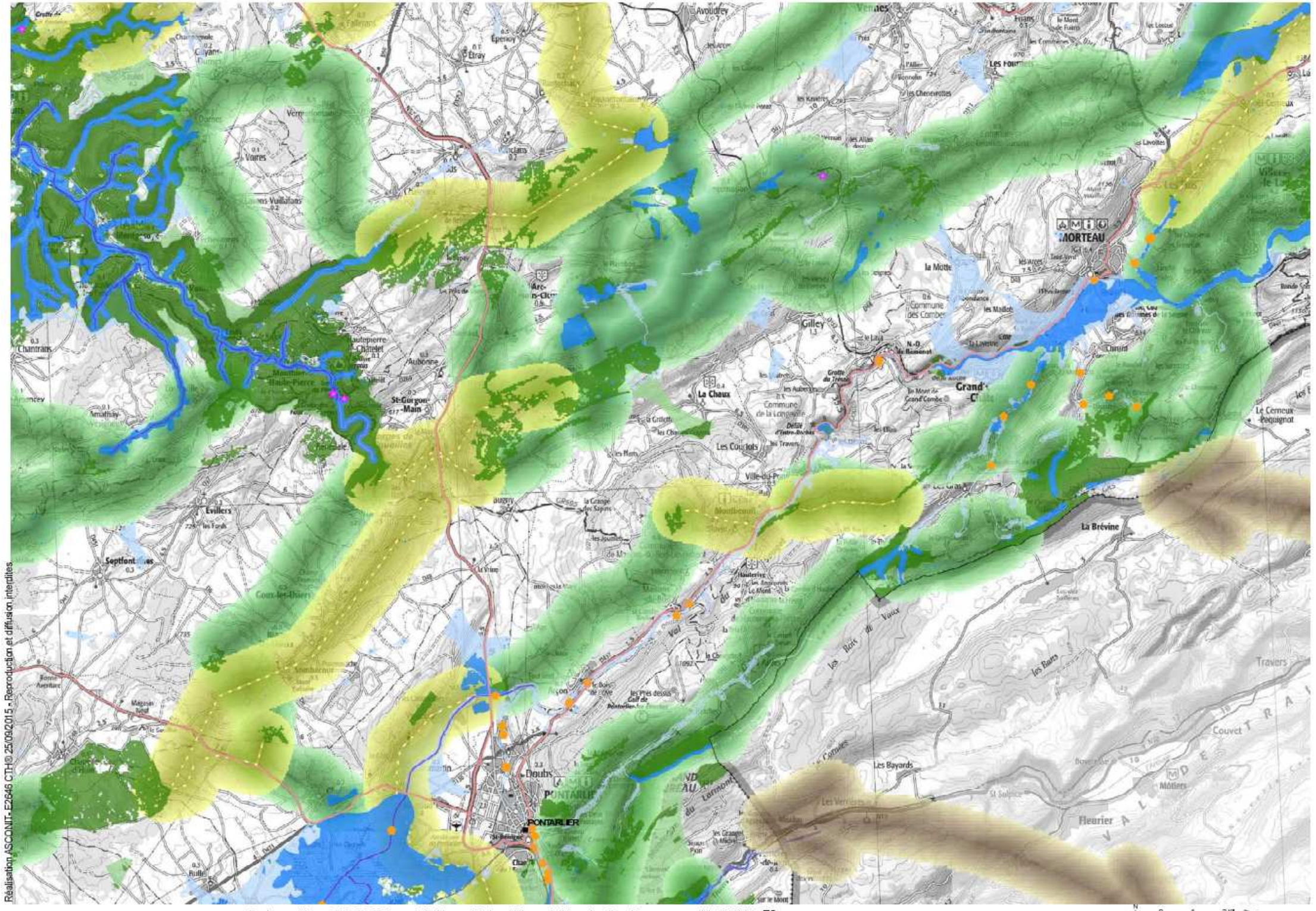

Cartographie au 1/100 000 ème de la Trame Verte et Bleue de Franche-Comté PLANCHE: E3

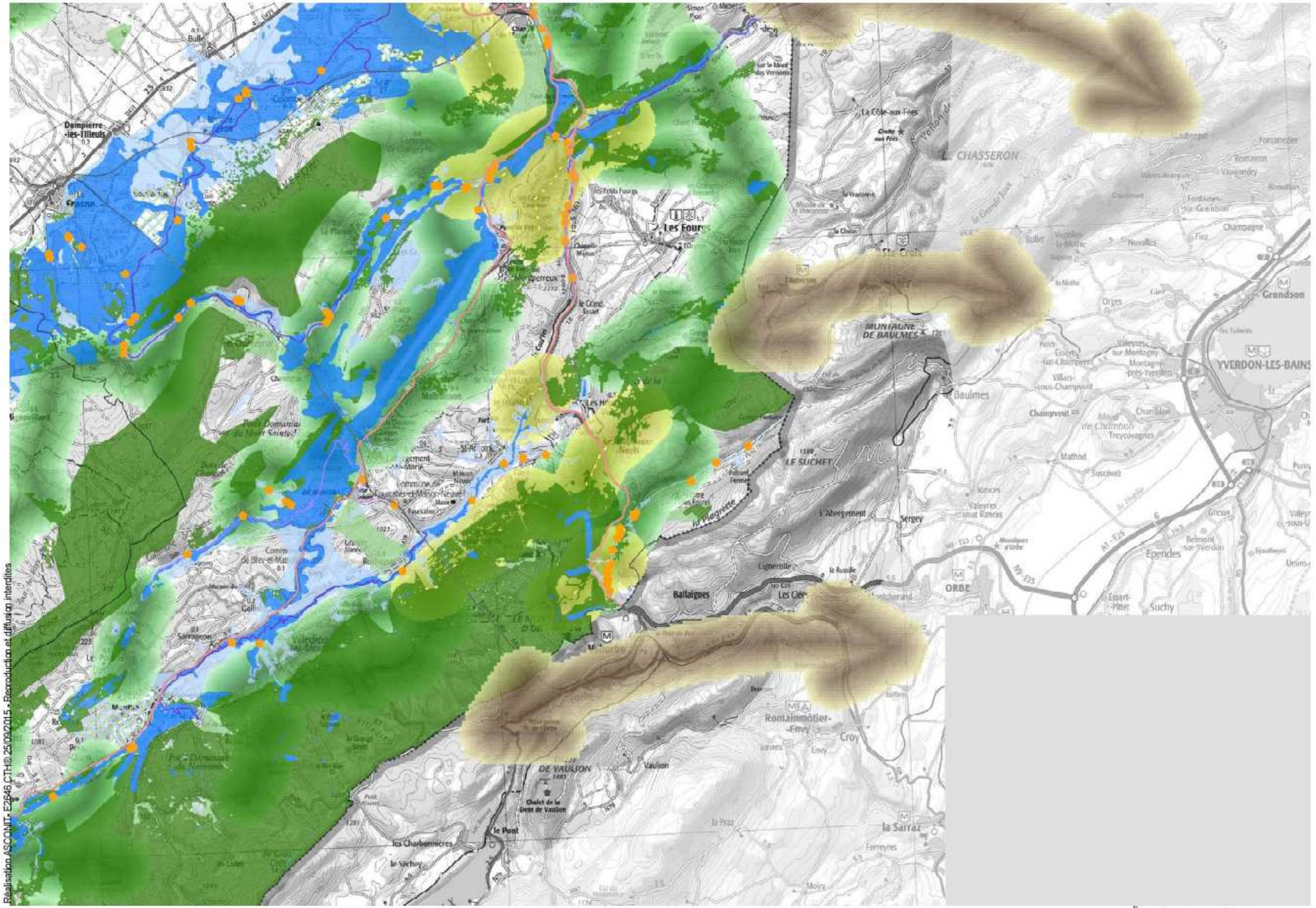
Dompierre-les-Tilleuls
Bulle
La Côte-aux-Fées
CHASSERON
Les Fours
Ste-Croix
MONTAGNE DE BAULMES
Baulmes
Grandson
YVERDON-LES-BAINS
LE SUCHET
Sergey
Ependes
ORBE
Suchy
Ballaigues
Les Clées
Romainmôtier-Envy
Croy
DE VAULION
Vaulion
la Sarraz
Cartographie au 1/100 000 ème de la Trame Verte et Bleue de Franche-Comté
PLANCHE: F3
0 1 2 Kilomètres
Réalisation ASCONIT- E2646 CTH® 25/09/2015 - Reproduction et diffusion interdites

Déclinaison dans le PLU :

Les éléments de connaissance contenus dans le SRCE devront être affinés et complétés dans le cadre des études du PLU.

L'état initial de l'environnement devra, sur le territoire de la communauté de communes et ses abords :

→ identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques par sous-trames (forestières, aquatiques, herbacées…) afin de définir la trame verte et bleue,

→ identifier les obstacles et possibilités de franchissement,

→ croiser la trame verte et bleue et les projets d'aménagement du territoire.

Le règlement peut :

▪ délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques *(article L.151-41 du code de l'urbanisme),*

▪ délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état *(article R.151-43 4° du code de l'urbanisme).*

A toutes fins utiles, une fiche pratique relative à la traduction de la trame verte et bleue dans les PLU est consultable sur le site Internet de la DREAL Franche-Comté : www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « développement aménagement durables », « planification et aménagement durables ».

3. LES MESURES DE PROTECTION ET LES INVENTAIRES

3.1. NATURA 2000 et évaluation environnementale

▪ *Directive européenne « Oiseaux » n°79-409 du 2 avril 1979 (devenue 2009/147 du 30 novembre 2009) pour la conservation des oiseaux sauvages*
▪ *Directive européenne « Habitats » n°92-43 du 21 mai 1992 pour la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages*
▪ *Décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement*
▪ *Décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme*

Cette politique européenne s'est traduite par la mise en place d'un réseau de sites, dans chaque pays européen, qui abritent une part significative de la biodiversité spécifique à l'Europe et doivent faire l'objet de mesures de conservation. C'est le réseau écologique européen intitulé NATURA 2000.

↳ ***Voir annexe 4*** *: la carte du réseau NATURA 2000 en Franche-Comté*

En ce qui concerne l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme intercommunal :

► une évaluation environnementale du document doit être réalisée car le territoire comprend en tout ou partie un site NATURA 2000 *(article R.104-9 du code de l'urbanisme)*. Le rapport de présentation du PLU doit alors respecter les dispositions de l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

► le rapport de présentation du PLU doit comporter une évaluation des incidences NATURA 2000.

La communauté de communes comprend deux sites NATURA 2000 sur son territoire : « Bassin du Drugeon » et « Complexe de la Cluse et Mijoux ».
Le PLU est donc soumis à évaluation environnementale.

Natura 2000	*Bassin du Drugeon (ZPS, ZSC)*	*Complexe de la Cluse et Mijoux (ZSC)*
CHAFFOIS	X	
LA CLUSE ET MIJOUX		X
DOMMARTIN		
DOUBS		
LES GRANGES NARBOZ	X	
HOUTAUD	X	
PONTARLIER		
SAINTE COLOMBE	X	
VERRIERES DE JOUX		
VUILLECIN		

Sur le site Natura 2000 du Bassin du Drugeon, qui est recoupé par la ZNIEFF de type II du bassin du Drugeon, les enjeux faune/flore portent sur les oiseaux, les insectes et les habitats associés ainsi que les zones humides (cf . cartes relatives à l'état de conservation des habitats et données du conservatoire des espaces naturels relatives aux plantes invasives).

A relever également, l'enjeu lié à la présence du Grand Tétras sur le site du Larmont (cf. carte concernant l'aire de présence du Grand Tétras sur le périmètre de l'intercommunalité).

↯ ***Voir annexe 4*** *: les fiches de présentation des sites NATURA 2000, les cartes relatives à l'état de conservation des habitats, les données du conservatoire des espaces naturels relatives aux plantes invasives et la carte concernant l'aire de présence du Grand Tétras sur le périmètre de l'intercommunalité*

Concrètement, la démarche d'évaluation environnementale implique de compléter le dossier de PLU et notamment le rapport de présentation conformément aux dispositions de l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale du PLU est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence la Mission Régionale d'autorité environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable (CGEDD). Il appartient donc à la collectivité de transmettre son dossier de PLU arrêté à la DREAL Bourgogne Franche-Comté (service instructeur) pour avis de l'autorité environnementale.

L'autorité environnementale dispose d'un délai de trois mois pour rendre son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le document. Cet avis simple doit être joint au dossier mis à l'enquête publique. Il sera par ailleurs également publié sur le site internet de l'autorité environnementale. En l'absence de réponse dans ce délai de trois mois, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Le schéma synoptique ci-après décrit cette procédure :

Transmission du dossier de **PLU arrêté** par la communauté de communes à l'autorité environnementale
(Service régional chargé de l'environnement : DREAL)

↓

Délai : **3 mois**

Avis simple Il doit être joint au dossier mis à l'enquête publique Il est publié sur le site internet de l'autorité environnementale	En l'absence de réponse dans les 3 mois, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler

Concrètement l'avis de l'autorité environnementale pourra être sollicité dans les mêmes délais que l'avis de l'État prévu aux articles L153-16 et R153-5 du code de l'urbanisme, en adressant le dossier :

- par voie électronique, à l'adresse suivante :
ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr
en cas de dossiers électroniques volumineux (message+documents joints > 3,5 Moctets), cet envoi peut-être effectué via la plate-forme d'échange melanissimo
- et par courrier à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary – CS 31269
25005 BESANCON CEDEX.

En application de la directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001, il appartient à la communauté de communes d'informer le public sur la façon dont les recommandations et observations de l'autorité environnementale ont été prises en compte.

Le territoire du PLU intercommunal concerne au moins :

- ***directement, par son emprise territoriale, deux sites Natura 2000 : celui du Bassin du Drugeon et celui du Complexe de la Cluse et Mijoux ;***
- ***indirectement, au moins deux autres sites, du fait de la situation du territoire vis-à-vis du fonctionnement hydrologique et hydrogéologique : les vallées de la Loue et du Lison avec la source de la Loue (issue des pertes du Doubs situées au cœur du PLUi, qui en constitue donc une partie de la tête de bassin versant), et celui des vallées du Dessoubre, de la Réverotte et du Doubs, en aval hydraulique un peu plus éloigné du territoire de projet.***

L'emprise du PLU intercommunal concerne plus d'un quart du site du Bassin du Drugeon, et trois quarts du complexe de la Cluse et Mijoux. Ces emprises en site Natura 2000 totalisent 15 % du périmètre du PLUi.
Ces sites Natura 2000 bénéficient d'un niveau de connaissance très développé qui gagnera à être remobilisé pour ce projet, notamment les cartographies d'habitats naturels qui peuvent contribuer à établir un diagnostic des zones humides du territoire.

Les zones humides constituent la part dominante des surfaces en site Natura 2000 au sein de l'aire du PLUi. Si leur constructibilité potentielle est très limitée, les relations fonctionnelles avec le développement du territoire n'en sont pas moins particulièrement fortes.
Il existe en effet des liens forts, avérés mais encore non totalement cernés, entre la ressource en eau potable du territoire, et tout particulièrement la ressource d'avenir, et ces secteurs. De plus, toujours sous cette composante hydraulique, les cours d'eau, le Doubs et le Drugeon, sont les milieux récepteurs des dispositifs d'assainissement collectif actuels.

Le bassin du Drugeon est la principale zone humide de Franche-Comté, *hors des vallées alluviales majeures. Elle est composée essentiellement de zones tourbeuses indirectement issues du retrait des glaciers alpins.* ***Il s'agit de la seule zone humide franc-comtoise d'importance internationale de la convention de Ramsar et donc d'un secteur d'importance nationale.*** *D'autres zonages, à portée réglementaire, dont certains ne sont pas recouvrants avec ces sites Natura 2000 (arrêtés de protection de biotope, ZNIEFF) soulignent encore le niveau d'enjeu en matière de patrimoine naturel au sein du territoire du PLUi.*
Les sensibilités naturelles de ce secteur sont donc de tout premier plan, notamment pour celles liées aux milieux humides et aquatiques. *Mais elles ne se limitent pas à ce type de milieux naturels.*
Du fait de phases de développement des 30 dernières années, l'urbanisation au sein de ces différentes communes a souvent abouti à un contact direct et immédiat des zones naturelles à fort enjeu avec ces zones urbaines. L'avenir n'en est que plus contraint, pré-orienté vers des secteurs agricoles alors qu'ils ont aussi déjà payé un lourd tribut au développement des zones urbaines au sein de ce périmètre, contribuant en retour à une intensification des pratiques agricoles préjudiciables aux milieux naturels - qui comptent de nombreuses surfaces exploitées et aux milieux aquatiques.

Pour ces raisons, et compte tenu de la compétence de la communauté de communes en termes d'eau potable et d'assainissement, l'évaluation environnementale du PLUi, intégrant l'évaluation des incidences Natura 2000, devra aborder les dimensions suivantes :

- ***Effets du PLUi sur l'évolution des besoins en eau sur le territoire :***
  Une grande lisibilité de l'adéquation entre le projet de développement du territoire et la disponibilité des ressources en eau potable devra être donnée du fait d'une concurrence entre l'équilibre fonctionnel des tourbières du bassin du Drugeon et les ressources objet d'investigations (complexe de la nappe de l'Arlier). L'analyse devra être raisonnée à une échelle intercommunale potentiellement élargie si les ressources de la communauté bénéficient à des communes extérieures à son périmètre.

▪ ***Effets du PLUi sur le devenir et le niveau d'intensité d'exploitation des espaces non urbanisés :***

1) portée protectrice pour les activités agricoles *afin de limiter au maximum la soustraction d'espaces agricoles aux exploitations exploitant des surfaces à fort enjeu naturel de biodiversité (prairies dans les sites Natura 2000 et au sein des autres zonages notamment ZNIEFF) qui induisent par contrecoup des reports de pression d'exploitation sur ces secteurs ;*

2) préservation des petits éléments paysagers boisés : *ceux-ci sont encore bien représentés sur les coteaux aux marges des parties urbanisées des communes, mais aussi au sein des espaces de pré-bois des zones d'altitudes du territoire (pâtures d'estives). La réglementation forestière actuelle étant suffisante pour préserver les grands massifs boisés, les éléments à préserver sont les haies, les bosquets inférieurs à 4 ha et les de pré-bois, relictuels et à restaurer ou conforter ; le PLUi doit avoir un rôle protecteur de premier plan à cet égard ;*

3) maintien et confortement d'usage du bâti au bénéfice des seules activités forestières et agricoles traditionnelles, *au sein des espaces pastoraux et forestiers des zones d'altitude du territoire. Ceux-ci participent à la conservation des milieux et des espèces. L'ouverture à la constructibilité et au changement d'affectation du bâti traditionnel (granges, chalets d'alpages) à des fins de développement touristique, ainsi que la planification de certains aménagements touristiques (Unités Touristiques Nouvelles par exemple) n'y est potentiellement pas neutre. Parmi d'autres espèces d'intérêt communautaire, le Grand Tétras, dont des populations subsistent sur le Laveron, mais aussi les marges du Larmont et la Montagne de Buttes, en continuité avec les populations suisses, est en situation de conservation préoccupante.*

4) protection passive de la ressource en eau *(entre autres celle des sites Natura 2000 qui seraient en aval hydraulique des zones urbanisées ou encore sous la dépendance des prélèvements d'eau potable)* ***au travers de la préservation des manifestations particulières du karst correspondant à des zones d'exposition forte des eaux souterraines à des facteurs de pollutions*** *(dolines et gouffres notamment).*

▪ ***Effets du PLUi sur le maintien de la qualité des eaux sur les milieux aquatiques en rapport avec les capacités d'assainissement disponibles pour le présent et l'avenir planifié :***

Le territoire se trouve surtout en amont hydraulique de sites Natura 2000 plus ou moins proches. Le raisonnement des incidences devra être fait non seulement selon une logique amont aval hydrologique, mais aussi hydrogéologique, compte tenu du contexte karstique. L'analyse devra intégrer la dépendance de certaines communes n'appartenant pas au Grand Pontarlier vis-à-vis des dispositifs d'assainissement du Grand Pontarlier. ***Cette analyse devra donc être conduite en lien fort avec le diagnostic d'assainissement demandé assez récemment par le service police de l'eau à la communauté de communes.***

Il convient de signaler que le ***document d'objectifs (DOCOB) des sites NATURA 2000*** *consultable sur le site internet de la DREAL Franche-Comté peut constituer un outil utile et exploitable pour évaluer la présence ou l'absence d'impacts pour la rédaction du rapport de présentation du PLU. En effet, c'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites NATURA 2000. Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels sont la fonction principale.*
Les informations détaillées portant sur les zones Natura 2000 sont consultables à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels
Il est possible également de se référer au guide de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme publié en décembre 2011 par le CGDD, téléchargeable à partir du lien : http://developpement-durable.gouv.fr/L-evaluation-environnementale-des.25703.html

3.2. Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique (ZNIEFF)

*Le territoire est concerné par **15 ZNIEFF de type 1** et par **2 ZNIEFF de type 2 :***

ZNIEFF	*Type 1*	*Type 2*
CHAFFOIS	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud , Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon
LA CLUSE ET MIJOUX	- Fort Mahler et coteau sur la RD 67 - La Fauconnière - Le Gerot et les Angles - Plaine du Doubs entre Saint-Point et Pontarlier - Roche Sarrazine et tourbière de Montpetot - Ruisseau de la Morte et tourbière de Frambourg	- Montagne du Laveron
DOMMARTIN		
DOUBS	- Le Moray	
LES GRANGES NARBOZ	- La Fauconnière - Zones humides entre Chaffois, Houtaud , Granges-Narboz et Sainte-Colombe - Zones humides, prairies sèches entre Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon - Montagne du Laveron
HOUTAUD	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud , Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon
PONTARLIER	- Chapelle de l'espérance - Forêt du Buclet - La Fauconnière - Pelouses entre le moulin Maugain et l'Arcan - Prés et pelouses du Larmont - Zones humides entre Chaffois, Houtaud , Granges-Narboz et Sainte	- Le bassin du Drugeon - Montagne du Laveron
SAINTE COLOMBE	- Zones humides de Vau les Aigues à la Loitière - Zones humides entre Chaffois, Houtaud , Granges-Narboz et Sainte-Colombe - Zones humides, prairies sèches entre Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon - Montagne du Laveron
VERRIERES DE JOUX		
VUILLECIN	- Le Moray - Les prés Ambert	

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs géographiques généralement limités qui présentent des espèces ou des milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à toute transformation (même limitée) pouvant intervenir dans leur périmètre ou à proximité immédiate de celui-ci.

Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et dans lesquels il importe de respecter les grands équilibres écologiques et notamment les domaines vitaux de la faune sédentaire ou migratrice.

Les informations détaillées sont consultables à l'adresse suivante :
http://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels

***Voir annexe 4** : les fiches des zonages des ZNIEFF*

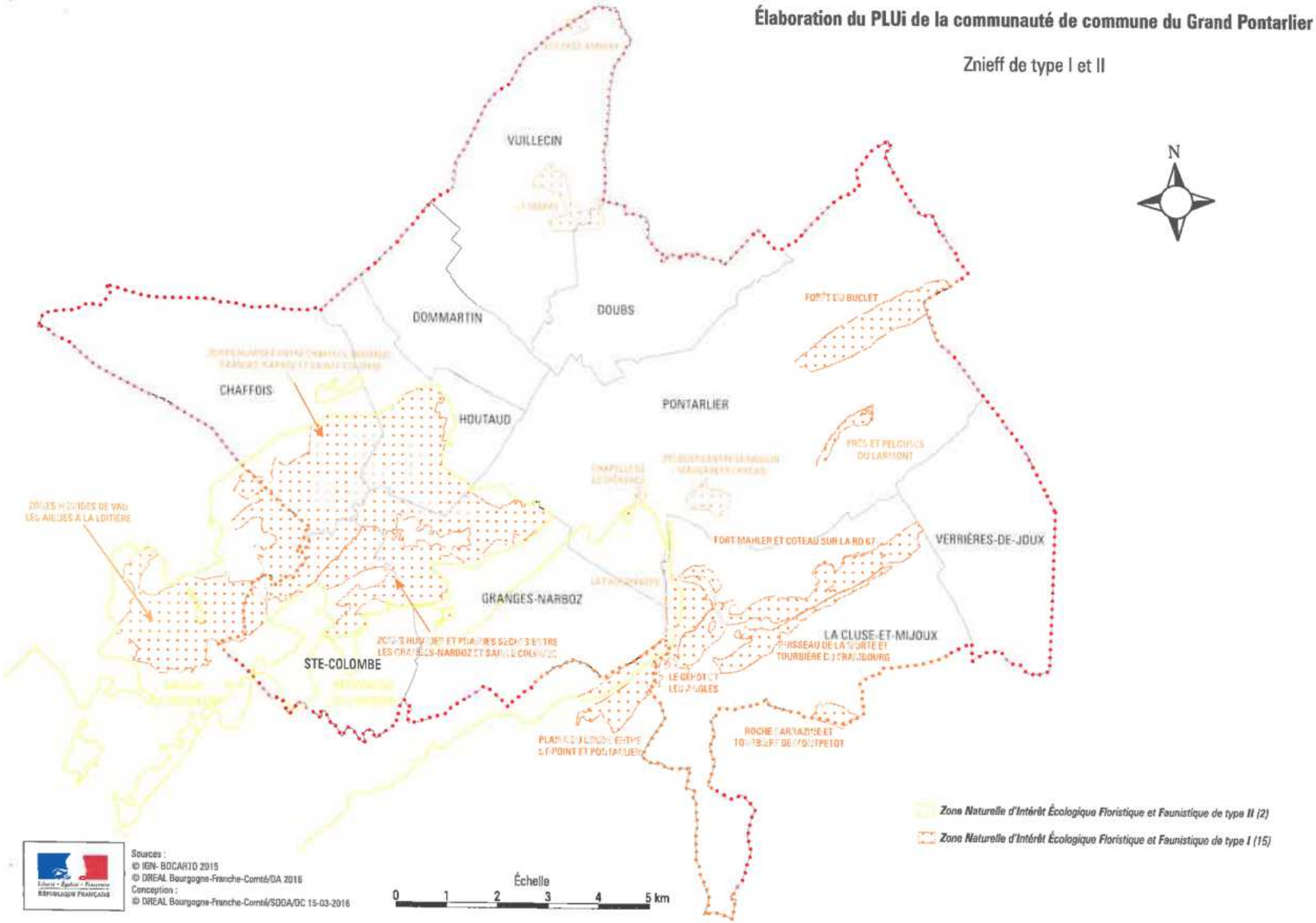
Élaboration du PLUi de la communauté de commune du Grand Pontarlier
Znieff de type I et II
N
VUILLECIN
DOMMARTIN
DOUBS
CHAFFOIS
HOUTAUD
PONTARLIER
FORÊT DU BUCLET
PRÉS ET PELOUSES DU LARMONT
FORT MAHLER ET COTEAU SUR LA RD 67
VERRIÈRES-DE-JOUX
GRANGES-NARBOZ
STE-COLOMBE
LA CLUSE-ET-MIJOUX
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type II (2)
Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique de type I (15)
Sources :
© IGN- BDCARTO 2015
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté/DA 2016
Conception :
© DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SDOA/DC 15-03-2016
Échelle
0 1 2 3 4 5 km

3.3. Les arrêtés de protection de biotope

Un arrêté de biotope est instauré en application de l'article L.411-2 du code de l'environnement et R.211-12 et suivants du code rural.

Il constitue une mesure de protection du patrimoine biologique en tendant à favoriser la conservation d'habitats peu exploités par l'homme et nécessaires à l'alimentation, la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces végétales ou animales protégées.

Ce dispositif permet de protéger les milieux naturels et non les espèces qui y vivent.

Afin de rendre cette protection effective, l'arrêté peut interdire ou limiter toute action pouvant porter atteinte d'une manière indistincte à l'équilibre biologique des milieux comme le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied. La circulation de véhicules à moteur, les constructions, l'ouverture ou l'exploitation d'une carrière ou certaines activités agricoles ou touristiques peuvent également être proscrits.

L'arrêté n'est édicté que pour une durée temporaire et il a comme limite spatiale les limites du département. Il est affiché et publié et est donc opposable aussi bien aux propriétaires des terrains concernés qu'aux tiers.

La communauté de communes est concernée par ***5 arrêtés préfectoraux de protection de biotope*** *:*

APB	*Le bassin du Drugeon*	*Falaise de la Fauconnière*	*Falaises du Larmont et fort de Joux*	*Roche Sarrasine*	*Mont du fer à cheval*
CHAFFOIS	X				
LA CLUSE ET MIJOUX		X	X	X	X
DOMMARTIN					
DOUBS					
LES GRANGES NARBOZ	X				
HOUTAUD	X				
PONTARLIER					
SAINTE COLOMBE	X				
VERRIERES DE JOUX					
VUILLECIN					

Les informations détaillées sont consultables à l'adresse suivante :
http://inpn.mnhn.fr/accueil/donnees-referentiels

↳ ***Voir annexe 4*** *: les arrêtés préfectoraux*

3.4. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

*La communauté de communes est concernée par **1 ZICO** :*

ZICO	*Bassin du Drugeon : Pontarlier-Frasne*
CHAFFOIS	X
LA CLUSE ET MIJOUX	
DOMMARTIN	X
DOUBS	
LES GRANGES NARBOZ	X
HOUTAUD	X
PONTARLIER	X
SAINTE COLOMBE	X
VERRIERES DE JOUX	
VUILLECIN	

↳ ***Voir annexe 4*** *: le périmètre de la ZICO*

PROTECTION ET/OU INVENTAIRES RECENSES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

NOM COMMUNE	SITE INSCRIT	SITE CLASSE	NATURA 2000	ZNIEFF 1	ZNIEFF 2	APB	ZICO
CHAFFOIS	/	/	- Bassin du Drugeon (ZPS, ZSC)	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon	- Le bassin du Drugeon	- Bassin du Drugeon :Pontarlier-Frasne
LA CLUSE ET MIJOUX	- Montagne du Larmont à La Cluse et Mijoux	- Ruisseau et vallée de la fontaine ronde aux Hopitaux Vieux	- Complexe de la Cluse et Mijoux (ZSC)	- Fort Mahler et coteau sur la RD67 - La Fauconnière - Le Gerot et les Angles - Plaine du Doubs entre Saint-Point et Pontarlier - Roche Sarrazine et tourbière de Montpetot - Ruisseau de la Morte et tourbière de Frambourg	- Montagne du Laveron	- Falaise de la Fauconnière - Falaises du Larmont et fort de Joux - Roche Sarrasine - Mont du fer à cheval	/
DOMMARTIN	/	/	/	/	/	/	- Bassin du Drugeon :Pontarlier-Frasne
DOUBS	/	/	/	- Le Moray	/	/	/
LES GRANGES NARBOZ			- Bassin du Drugeon (ZPS, ZSC)	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte-Colombe - La Fauconnière - Zones humides, prairies sèches entre Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon - Montagne du Laveron	- Le bassin du Drugeon	- Bassin du Drugeon :Pontarlier-Frasne
HOUTAUD	/	/	- Bassin du Drugeon (ZPS, ZSC)	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte-Colombe	- Le bassin du Drugeon	- Le bassin du Drugeon	- Bassin du Drugeon :Pontarlier-Frasne
PONTARLIER	- Montagne du Larmont à La Cluse et Mijoux - La place Sainte-Bénigne à Pontarlier	- Les Dames des Entreportes à Pontarlier	/	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte-Colombe - La Fauconnière - Chapelle de l'espérance - Forêt du Buclet - Pelouses entre le moulin Maugain et l'Arcan - Prés et pelouses du Larmont	- Le bassin du Drugeon - Montagne du Laveron	/	- Bassin du Drugeon :Pontarlier-Frasne
SAINTE COLOMBE	/	/	- Bassin du Drugeon (ZPS, ZSC)	- Zones humides entre Chaffois, Houtaud, Granges-Narboz et Sainte-Colombe - Zones humides, prairies sèches entre Granges-Narboz et Sainte-Colombe - Zones humides de Vau les Aigues à la Loitière	- Le bassin du Drugeon - Montagne du Laveron	- Le bassin du Drugeon	- Bassin du Drugeon :Pontarlier-Frasne
VERRIERES DE JOUX	- Montagne du Larmont à La Cluse et Mijoux	/	/	/	/	/	/
VUILLECIN	/	/	/	- Le Moray - Les prés Ambert	/	/	/

Élaboration du PLUi de la communauté de commune du Grand Pontarlier

Patrimoine Naturel

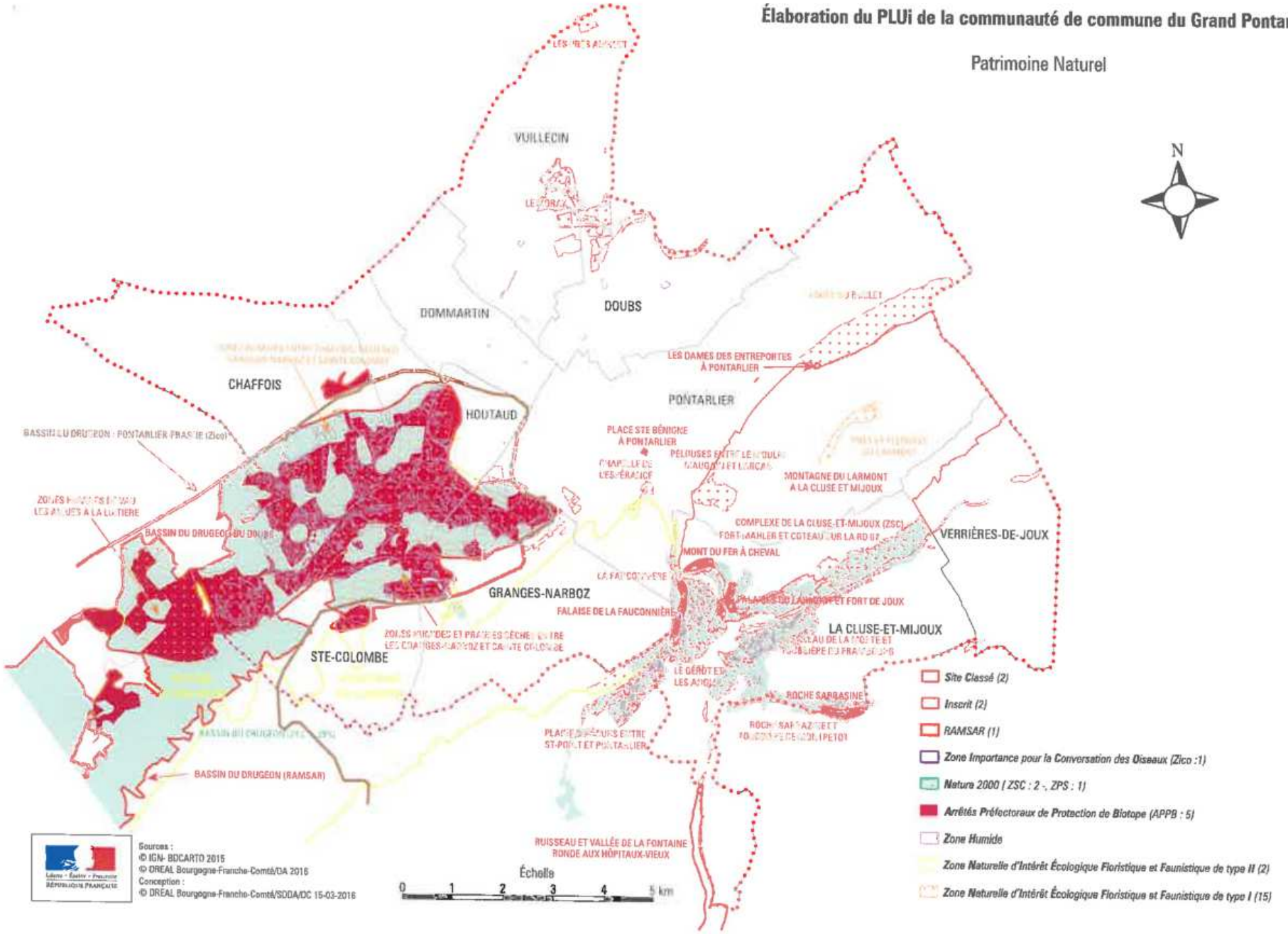

4. LES RIVIERES ET LES ZONES HUMIDES

Le bon fonctionnement d'un milieu aquatique (ex. : écosystème cours d'eau) dépend de la qualité de ses propres caractéristiques, mais aussi de celles de son espace de bon fonctionnement (EBF). Cet espace joue un rôle majeur notamment dans l'équilibre sédimentaire, le renouvellement des habitats et la limitation du transfert des pollutions vers le cours d'eau et il contribue ainsi aux objectifs de trame verte et bleue.

Les **espaces de bon fonctionnement** sont des périmètres définis et caractérisés par les structures de gestion de l'eau des bassins versants (EPTB, syndicats de rivières…).

Le cours d'eau se situe dans l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques. **Cet espace environnant du cours d'eau, permanent ou temporaire, doit être préservé, car il est nécessaire à son bon fonctionnement naturel.**

- **Pour les cours d'eau**, cet espace se compose des éléments suivants :

  - le lit mineur, espace fluvial formant un chenal unique ou de cheneaux multiples, recouverts par les eaux du cours d'eau coulant à pleins bords avant débordement ;

  - l'espace de mobilité, espace du lit majeur à l'intérieur duquel le ou les chenaux fluviaux se déplacent latéralement pour permettre la mobilisation des sédiments ainsi que le fonctionnement optimal des écosystèmes aquatiques et terrestres ;

  - les annexes fluviales, ensemble de zones humides en relation permanente ou temporaire avec le milieu courant par des connexions superficielles ou souterraines (prairies et forêts inondables, sources, bras, ripisylves…) ;

  - tout ou partie du lit majeur, le lit majeur étant l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée et comprend le champ d'expansion naturelle des crues.

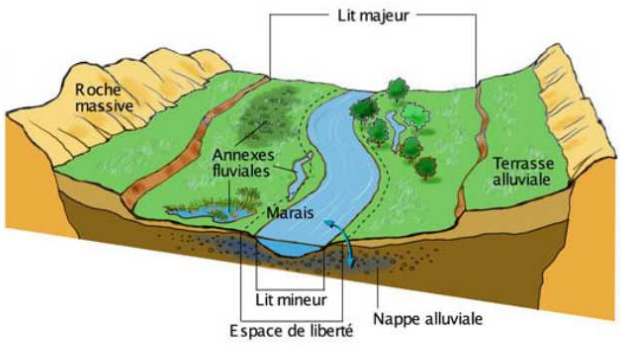

Illustration des critères d'un EBF pour un cours d'eau.

▪ **Pour les plans d'eau**, cet espace se compose des éléments suivants :

▫ les zones humides périphériques des plans d'eau, sièges d'activités d'assimilation et de rétention et lieux d'échanges biochimiques qui contribuent à l'autoépuration,

▫ les zones de confluences avec ses tributaires,

▫ la partie du bassin versant drainé directement.

▪ **Pour les zones humides**, cet espace se compose des éléments définis par l'article L.211-1 du code de l'environnement et leurs bassins d'alimentation.

▪ **Pour les eaux souterraines**, cet espace se compose de tout ou partie de leur bassin d'alimentation, mais tout particulièrement l'ensemble des espaces d'échanges entre les masses d'eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement (alluviales, phréatiques…) ainsi que les espaces d'infiltration privilégiés (perte, doline…) au sein des bassins d'alimentation, et les milieux de surface en contacts avérés forts et potentiellement significatifs avec les nappes.

4.1. Les rivières

Les cours d'eau identifiés par un trait continu ou discontinu sur la carte IGN 1/25 000ème devront apparaître dans le rapport de présentation et ses documents graphiques. Ces informations étant non exhaustives, elles pourront être complétées par tout autre document qui apporte une connaissance plus précise de ces milieux.

Le projet de PLU devra s'attacher à :

- préciser le tracé des cours d'eau et l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques et établir des règles d'occupation du sol pour préserver ou reconquérir ces milieux ;

- prendre en compte la nécessité de préservation des zones d'expansion de crues, afin d'éviter tout projet qui aurait un impact sur l'écoulement des crues en termes de ligne d'eau et en termes de débit, et de préserver la capacité de stockage des crues ;

- limiter les ruissellements à la source, y compris dans les secteurs hors risques, afin de ne pas aggraver le risque en amont et en aval ;

- garantir le maintien en l'état des secteurs non urbanisés situés en zone inondable;

- expliquer les choix retenus pour la délimitation des zones du PLU, au regard de l'objectif de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE et notamment de la préservation des cours d'eau et de l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques, ainsi que de la gestion du risque inondation.

- évaluer l'incidence de ces choix et la manière dont le PLU prend en compte cet objectif.

Les documents suivants, contribuent à la connaissance de l'existence des linéaires de cours d'eau et de leur espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques sur le territoire :

	Carte IGN bleue 1/25000 ème	*Atlas des zones submersibles, PPRI...*
CHAFFOIS	Carte n°3425 OT (Pontarlier-Levier) cours d'eau indiqués en traits bleus continus et pointillés http://www.geoportail.gouv.fr/	http://www.prim.net/ http://www.inondationsnappes.fr/ http://infoterre.brgm.fr/ - Carte géologique BRGM n° 557 (Pontarlier) (couches Ft/Fz/FzT) - PPRI du Doubs Amont - Atlas des zones submersibles (01/07/95)
LA CLUSE ET MIJOUX		
DOMMARTIN		
DOUBS		
LES GRANGES NARBOZ		
HOUTAUD		
PONTARLIER		
SAINTE COLOMBE		
VERRIERES DE JOUX		
VUILLECIN		

nb: Ces informations sont non exhaustives, et doivent donc être complétées par tout autre document et investigations de terrain nécessaires qui apportent une connaissance complémentaire ou plus précise.

4.2. Les milieux humides et les zones humides

Les milieux humides regroupent notamment les zones humides au sens de l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

Le 3ème plan national d'actions en faveur des milieux humides pour la période 2014-2018, distingue les milieux humides des zones humides.

Les milieux humides regroupent les têtes de bassin, les lacs, les tourbières, les étangs, les mares, les ripisylves, les plaines alluviales, les bras morts, les marais agricoles aménagés, les marais salants, les marais et lagunes côtières, les estuaires, les mouillères ainsi que les zones intertidales (côtières). Les milieux humides ont une définition scientifique générale.

Définition des zones humides

Les zones humides jouent un rôle essentiel en tant qu'infrastructure naturelle pour l'expansion des crues et en tant que milieux contribuant à la préservation de la qualité et de la quantité des eaux superficielles et souterraines. Elles sont aussi des réservoirs de biodiversité.

Parties intégrantes du fonctionnement de tous les milieux aquatiques, les zones humides interviennent de manière déterminante dans l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau.

La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général. Ainsi, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021 dont la révision a été approuvée le 3 décembre 2015 a inscrit comme orientation la préservation des zones humides en respectant l'objectif de non-dégradation.

Selon les dispositions de l'article L.211-1 du code de l'environnement, une zone humide est constituée de terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont des milieux complexes et très diversifiés, dont il existe de nombreux types dans le Doubs. Des informations sont consultables sur les sites : http://www.zones-humides.eaufrance.fr/ et http://www.doubs.gouv.fr

Préconisations générales

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides tels que définis ci-dessus.

Les SCoT intègrent les enjeux spécifiques de ces espaces de bon fonctionnement dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme (6A - 02). Ils prévoient les mesures permettant de les protéger sur le long terme dans leur projet d'aménagement et de développement durable des territoires et leur document d'orientation et d'objectifs, en application des articles L. 141-4 et L. 141-5 du code de l'urbanisme. En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

Afin de constituer la meilleure option environnementale vis-à-vis des choix retenus par le document d'urbanisme au regard de la préservation des milieux humides, le document doit mettre en œuvre le principe Eviter-Réduire-Compenser (ERC).

L'évitement est la seule solution qui garantisse la non dégradation. Quels que soient le caractère notable ou ordinaire ou la surface de ces milieux humides (dont les zones humides font partie), leur non dégradation est un objectif.

Afin de veiller au principe de non dégradation des milieux humides, il est indispensable d'élaborer un socle de connaissance qui soit le plus complet dans le rapport de présentation (analyse de l'état initial de l'environnement).

L'ensemble des données contenues dans les documents existants (inventaire des milieux humides de la DREAL), ainsi que les données disponibles auprès des structures de gestion de l'eau des bassins versants (EPTB, Syndicats de rivières...) doivent être prises en compte. Ces données qui permettent de connaître l'existence des milieux humides et qui sont non exhaustives, doivent être reportées dans le document d'urbanisme.

La vérification de l'exhaustivité, de la mise à jour et du champ de validité des données auprès du fournisseur de données sera systématique, et ces informations seront indiquées dans le document d'urbanisme.
Une attention particulière doit être portée au report des données recueillies dans l'analyse de l'état initial de l'environnement du document d'urbanisme. Ce report doit apporter une connaissance claire et visible des milieux humides, de manière à faciliter son appropriation, et son utilisation pour l'élaboration des orientations d'aménagement, du plan de zonage et du règlement, ainsi qu'à informer les habitants et les porteurs de projet.

Malgré les efforts de connaissance des milieux humides réalisés jusqu'à présent, les données issues des inventaires demeurent non exhaustives, notamment par le fait que certains secteurs n'ont pas été investis par les inventaires mais aussi compte-tenu de l'échelle utilisée (1/25000ème).

Avant toute analyse complémentaire, et lors du recueil des données existantes, il est nécessaire de vérifier si les secteurs ouverts à l'urbanisation ont déjà été investis par les démarches d'inventaires ou par d’autres études.

Cette démarche est indispensable pour vérifier l'existence ou non de zones humides, et déterminer le besoin de réaliser une analyse complémentaire.

Méthodologie

Les milieux humides et les zones humides connues sur le territoire doivent être identifiés. Pour cela, la mobilisation des données connues à ce jour (inventaires, études locales...) sera systématique. En fonction de ces données, une analyse complémentaire pourra être réalisée uniquement sur les secteurs ouverts à l'urbanisation.

En l'absence d'analyse complémentaire, l'existence de zone humide n'est pas exclue.
Tout projet d'urbanisation est donc susceptible d'être soumis à la loi sur l'eau et à la mise en oeuvre de compensations, dès lors que la surface de zone humide détruite est supérieure à 1000 m². Cette situation particulière a deux conséquences qui sont les suivantes :

- Elle ne permet pas d'avoir une analyse suffisante de l'état initial de l'environnement pour confirmer la non dégradation de zones humides par les choix d'orientations du document d'urbanisme.

- La mise en oeuvre obligatoire des compensations à la destruction de zones humides est complexe, difficile et coûteuse. La viabilité d’un projet pourrait être remise en cause par l'absence de possibilités de compensations ou par le coût important de leur réalisation.

Echelles d’analyse

L'identification des milieux humides s'effectuera à partir des données existantes, complétée par des observations visuelles de terrains (ex : identification habitats) et le cas échéant, par les éléments apportés par la collectivité qui devront être vérifiés.

Les milieux humides non vérifiés (dit "*à dire d'expert*)" pourront faire l'objet d'un classement en "zone humide potentielle" sur une carte distincte. L'attention sera attirée sur le caractère non exhaustif de ce classement, et la nécessité de mener une analyse complémentaire avant tout projet susceptible de dégrader une zone humide (remblai, assèchement, mise en eau...). Ce classement en "zone humide potentielle" devra notamment s'appuyer sur les substrats géologiques favorables à l'existence de zones humides.

A cette échelle de travail, une attention particulière doit être portée à l'information compte tenu du caractère non exhaustif des données.

Espaces urbanisés

Une expertise pourra donc être menée sur les zones U et AU des PLU.
L'objectif de cette expertise est de déterminer l'existence ou non de zones humides.
L'expertise sera réalisée avec la vérification des critères végétation et/ou critères sol selon les dispositions de l'arrêté du 24/06/08 modifié par l'arrêté du 01/10/09 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. L'expertise doit conclure clairement à l'existence ou à l'absence de zone humide sur la zone expertisée. Chaque zone humide identifiée doit être délimitée individuellement sur un plan à l'échelle 1/2000ème avec fond cadastral, et sur un plan général à l'échelle 1/5000ème.

Préalablement à l'expertise de terrain, il est indispensable de mobiliser les données existantes, afin d'éviter de multiplier inutilement les diagnostics et leurs coûts respectifs.

Critères d'analyse

Les zones humides sont des milieux naturels complexes et diversifiés. Cette particularité entraîne la création spontanée de nombreux critères de qualités ou de valeur écologique diverse ("*dire d'expert*") et de méthodologies diverses, pour essayer de les définir et de les délimiter.

Cependant, le choix de ces critères et de ces méthodologies est rarement adapté à la conduite des orientations du document d'urbanisme, dont l'objectif n'est pas de gérer des zones humides ou d'en faire un inventaire exhaustif, mais de consolider la réalisation de projets et d'aménagements, en s'assurant notamment de la constructibilité de certains secteurs de son territoire.

Par ailleurs, compte-tenu que ces critères et ces méthodologies n'ont pas de valeur légale, ils seront révisés systématiquement en cas de projet susceptible d'être soumis à la loi sur l'eau (surface projet >1000 m²), ou en cas de désaccord sur les limites de la zone humide. L'utilisation de critères divers entraînera des coûts financiers supplémentaires et des résultats seulement indicatifs quant à l'existence ou non de zones humides.

L'utilisation de critères non légaux peut porter préjudice à la réalisation de projets et d'aménagements pour les particuliers, les entreprises et la collectivité.

Par conséquent, il est recommandé d'utiliser les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, pour définir et délimiter les zones humides dans les secteurs ouverts à l'urbanisation.

En conséquence, le rapport de présentation du PLU doit s'attacher à :

▪ prendre en compte **l'inventaire non exhaustif de la DREAL Franche-Comté** qui recense les milieux humides d'une surface supérieure à un hectare, ainsi que tout document (étude, inventaire) mentionnant l'existence de zones humides sur le territoire (**inventaires réalisés par le conseil départemental du Doubs par exemple)**

▪ **identifier si possible les autres zones humides pour l'ensemble des zones rendues constructibles dans le projet de PLU**

Des milieux humides de plus d'un hectare sont recensées sur le territoire communautaire. Les informations géologiques et topographiques indiquent que des milieux humides ***sont fortement susceptibles d'exister, ou de se prolonger au-delà des périmètres inventoriés par la DREAL,*** *et plus particulièrement sur* ***certaines couches géologiques de la carte BRGM de PONTARLIER n°557 (cf tableau ci-dessous)****.*

Zones humides potentielles	*Couches géologiques de la carte BRGM*
CHAFFOIS	Fz/FzT/Gx/Gw/n3/Jp
LA CLUSE ET MIJOUX	Fz/FzT/Ft/m1/m2/Jp
DOMMARTIN	Fz/FzT/Gx/Gw/Nx/n3/J5
DOUBS	Fz/FzT/Gx/Gw/Nx/n3/Jp
LES GRANGES NARBOZ	Fz/FzT/Gx
HOUTAUD	Fz/FzT/Gx/Gw
PONTARLIER	Fz/FzT/Gx/Nx/Cône fluvio-glaciaire de Pontarlier/c1/Jp/J5/m1/m2/n2-1/n3a
SAINTE COLOMBE	Fz/FzT/Gx
VERRIERES DE JOUX	Fz/m1/n3/n3a/Jp
VUILLECIN	Fz/FzT/Gx/Gw

Les documents suivants, contribuent à la connaissance de l'existence de milieux humides et de zones humides sur le territoire :

	Zones humides	*Inventaire des milieux humides de Franche-Comté*	*Zones humides potentielles*
CHAFFOIS	- Arrêté du 24/06/08 modifié par l'arrêté du 01/10/09 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. http://www.zones-humides.eaufrance.fr/ http://www.doubs.gouv.fr/	- Inventaire des milieux humides de la DREAL http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-interactive-et-acces-r343.html http://www.sigogne.org/	- Sites Natura 2000: Cartographie des habitats au 1/5000ème (DREAL). http://www.prim.net/ http://www.inondationsnappes.fr/ http://www.geoportail.gouv.fr/ http://infoterre.brgm.fr/ - Carte BRGM n° 557 (Pontarlier). - PPRI du Doubs Amont - Atlas des zones submersibles (01/07/95)
LA CLUSE ET MIJOUX			
DOMMARTIN			
DOUBS			
LES GRANGES NARBOZ			
HOUTAUD			
PONTARLIER			
SAINTE COLOMBE			
VERRIERES DE JOUX			
VUILLECIN			

nb: Ces informations sont non exhaustives, et doivent donc être complétées par tout autre document et investigations de terrain nécessaires qui apporte une connaissance complémentaire ou plus précise.

Ce diagnostic devra préférentiellement être réalisé selon les principes et critères définis par l'arrêté ministériel du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 relatif aux critères de définition et de délimitation des zones humides en application de l'article R.211-108 du code de l'environnement.

▪ expliquer les choix retenus pour la délimitation des différentes zones du PLU, au regard de l'objectif de compatibilité avec le SDAGE et le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, et notamment la préservation des zones humides.

▪ évaluer l'incidence de ces choix et la manière dont le PLU prend en compte cet objectif.

▪ identifier et localiser les zones humides comme secteurs à protéger, et définir des prescriptions de nature à assurer l'objectif de leur préservation. A ce titre, les affouillements et exhaussements du sol peuvent y être interdits.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Milieux Humides

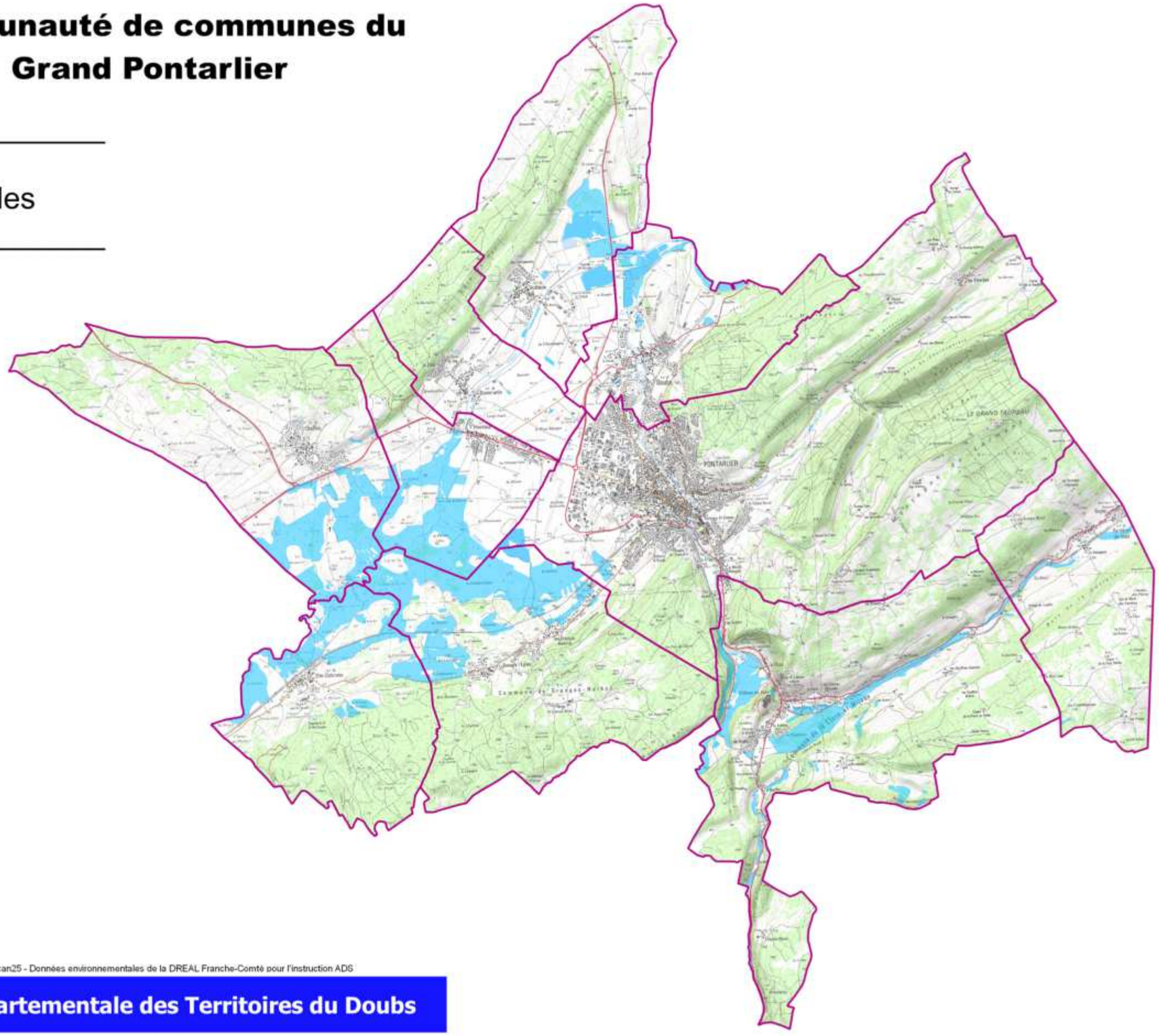

Légende

- Communes du Grand Pontarlier
- Milieux Humides

0 1 2 3 4 km

©IGN ©BDcarto ©BDortho ©BDparcellaire ©Scan régional ©Scan1000 ©Scan25 - Données environnementales de la DREAL Franche-Comté pour l'instruction ADS

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

4.3. Les pollutions des eaux

Les orientations fondamentales n°5-A, B et E du SDAGE visent à renforcer la lutte contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

Le Doubs est classé comme milieu sensible à l'eutrophisation (carte 5B-A du SDAGE) ce qui correspond à des milieux sur lesquels le phénomène d'eutrophisation est avéré ou qui présentent un risque d'eutrophisation car soumis à des pressions de diverses natures : morphologie (ex : pente du cours d'eau, présence d'obstacles transversaux, densité de la ripisylve, etc.), qualité de l'eau (pollutions par les nutriments), hydrologie (prélèvements). Ces milieux doivent faire l'objet d'une vigilance particulière pour assurer la non dégradation de la situation vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation »

Les dispositions suivantes du SDAGE trouvent donc à s'appliquer :

- **5B-01 (Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation) :**

Sur les milieux identifiés comme fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation par la carte 5B-A, et compte tenu de l'impact du changement climatique sur les risques d'eutrophisation, l'objectif est d'assurer la non dégradation de l'état des eaux conformément à l'orientation fondamentale n°2. Dans ce cadre, il importe notamment que le PLUi soit adapté en cas de croissance attendue de population de façon à ne pas accentuer ni les flux de pollutions ni les prélèvements d'eau susceptibles d'avoir un impact sur l'état trophique des eaux.

- **5B-03 (Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation)**

5. LA RESSOURCE EN EAU

▪ *Le code de la santé publique (périmètre de protection des eaux potables : L 1321-2, L1321-2-1 et R1321-6 et suivants / périmètre de protection des eaux minérales : L 1322-3 à L1322-13 et R1322-17 et suivants)*
Pour les eaux potables
▪ *Le code de l'environnement (art L215-13)*
▪ *Circulaire du 24/07/1990 relative à la mise en place des périmètres de protection*
▪ *Guide technique - Protection des captages d'eau, publié en mai 2008 et consultable sur le site Internet du Ministère de la santé.*
Pour les eaux minérales
▪ *Arrêté du 26 février 2007 relatif à la constitution des dossiers de demande de déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle, d'assignation d'un périmètre de protection et de travaux dans le périmètre de protection,*
▪ *Circulaire DGS/EA4 n°2008-30 du 31 janvier 2008 relative à la sécurité sanitaire des eaux minérales naturelles et son annexe III,*
▪ *Circulaire DGS n° 2001/305 du 02 juillet 2001 relative à l'opération de mise à jour par le BRGM des coordonnées Lambert II étendues et des codes de la banque de données du sous-sol (BSS) des aptages d'eau. Données essentielles de SISE-EAUX*

Le Code de la Santé Publique fait obligation d'instaurer des périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,…).

Le **périmètre de protection immédiate (——)** a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité du captage.

Les terrains du périmètre de protection immédiate sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP. A l'intérieur, toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique. Le périmètre est obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente.

Le **périmètre de protection rapprochée (——)** doit protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

Le **périmètre de protection éloignée** (——) prolonge le périmètre de protection rapprochée pour renforcer la protection contre les pollutions permanentes ou diffuses. Il est créé si l'on considère que l'application de la réglementation générale, même renforcée, n'est pas suffisante, en particulier s'il existe un risque potentiel de pollution que la nature des terrains traversés ne permet pas de réduire en toute sécurité, malgré l'éloignement du point de relèvement.

A l'intérieur du périmètre de protection éloignée peuvent être réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts.

La mise en œuvre du SDAGE 2010-2015 a permis une avancée importante de connaissances avec la réalisation sur le territoire du SAGE Haut-Doubs Haute Loue d'une étude de détermination des volumes prélevables globaux (EVPG). Les conclusions de l'étude ont amené à proposer de classer dans le projet de SDAGE 2016-2021 le Haut-Doubs comme un sous-bassin versant pour lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires.
A noter que le territoire intercommunal est concerné par le contrat de rivière Haut-Doubs, Haute-Loue. Il s'agit d'un secteur à l'équilibre quantitatif fragile. Il convient d'associer les acteurs de l'eau à l'élaboration du PLUi et notamment la commission locale de l'eau (CLE) qui est l'instance de gouvernance du SAGE.

Les objectifs de rendement des réseaux sont fixés par le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, à savoir atteindre un rendement bon d'ici 2020 dans les réseaux d'eau potable sur l'ensemble des communes du territoire. Soit un rendement supérieur à 75 % pour un réseau rural, 80 % pour un réseau semi rural et 85 % pour un réseau urbain.
Il est donc impératif que les collectivités et syndicats s'engagent à améliorer quand cela est nécessaire le rendement de leurs réseaux. Les collectivités et syndicats concernés par cette procédure réglementaire devront s'engager dans la mise en place de mesures d'économie d'eau, notamment en s'engageant dans un programme de réduction des fuites quand cela est nécessaire. Des incitations à la mise en place d'équipements économes en eau envers les opérateurs d'habitat collectif, entreprises et particuliers seraient pertinentes à mettre en place.

A relever que des gels de prélèvements ont été préconisés dans certains secteurs en déficit ainsi que certains secteurs amonts lors de période critique. Sur ce dernier point, on soulignera la problématique liée aux prélèvements hivernaux.

- ***Alimentation en Eau Potable (AEP) :***

Une trentaine de communes, soit plus de 35 000 habitants, est alimentée, soit totalement soit partiellement, à partir de la nappe de l'Arlier qui constitue une ressource majeure dans le Haut-Doubs.
Lors de l'enquête publique relative à l'autorisation de prélèvement et de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau potable dans la plaine de l'Arlier, le commissaire enquêteur a fait la remarque suivante : « Le commissaire enquêteur attire l'attention sur l'impérieuse nécessité d'une maîtrise affirmée de l'organisation des territoires de l'ensemble du Haut-Doubs. Les perspectives d'augmentation de population demeurent, avec la nécessité d'organiser l'habitat et les zones commerciales et d'activités correspondantes, le tout en sauvegardant les grands équilibres entre secteurs d'activité et en préservant les milieux naturels remarquables et la ressource en eau. Les démarches de planification qui s'offent (SCOT, PLUi…) ne devront pas être ignorées sauf à reconduire les errements antérieurs. » Cette remarque est à pendre en compte.

Toutes les communes sont compétentes pour la distribution de l'eau.
La communauté de communes du Grand Pontarlier (CCGP) a pris la compétence production et protection de la ressource en eau sur la plaine de l'Arlier au cours des années 2000 pour assurer une gestion globale et équilibrée de l'aquifère et de garantir la préservation de l'eau en quantité et en qualité.
Dans un contexte de forte urbanisation et afin de répondre à l'exigence de protection des captages, la CCGP a initié depuis 2000 un programme de recherche en eau destiné à remplacer les captages improtégeables voués à l'abandon. Ces recherches ont partiellement abouti mais doivent se poursuivre, notamment pour garantir à la ville de Pontarlier une sécurisation de son alimentation en eau.
*Les ressources actuelles et futures restent vulnérables en raison de la forte pression anthropique présente sur la nappe de l'Arlier. A**insi, dans le cadre des travaux d'adduction, il est demandé à la CCGP de prévoir l'interconnexion des nouveaux puits entre eux afin de sécuriser la distribution de l'eau sur l'ensemble des communes desservies.***

- ***Protection des ressources :***

Des périmètres de protection de captage ont été instaurés par les DUP 2013-189-0032 du 8 juillet 2013 et 2013-197-0001 du 16 juillet 2013. Ces captages alimentent les communes de La Cluse et Mijoux et des Verrières de Joux mais les périmètres de protection ne touchent pas la communauté de communes.
Le territoire communautaire n'est donc pas concerné par des périmètres de protection de captage mais des procédures pour la protection de captage sont en cours (voir tableau et cartes pages suivantes).

- Situation des ressources alimentant les communes du PLUi

La situation des différentes ressources en jeu est présentée dans le tableau page suivante.
Sur le territoire communautaire, seules deux communes (La Cluse et Mijoux et Les Verières de Joux) sont aujourd'hui alimentées par une ressource autorisée et bénéficiant d'une DUP pour la protection de ses captages. Une amélioration importante est attendue courant 2016 avec la prise d'arrêtés préfectoraux de DUP pour les captages alimentant 5 autres communes du PLUi : Chaffois, Dommartin, Doubs, Houtaud, Vuillecin. Toutefois, à l'exception de Vuillecin, les travaux d'adduction ne sont pas encore réalisés pour ces communes qui vont donc encore être alimentées par une ressource improtégeable le temps de la réalisation des travaux.
La question de l'alimentation en eau potable est particulièrement prégnante sur la communauté de communes du Grand Pontarlier. Le puits alimentant la ville de Pontarlier est non protégeable. La recherche de solutions alternatives (Houtaud) est rendu complexe car les solutions alternatives potentielles pourraient être compromises par les projets d'extension de l'urbanisation. Il convient de relever, par ailleurs, l'impossibilité d'accroître les prélèvements dans le lac Saint-Point.
Des alternatives pourraient être envisagées en ressources profondes. Il est indispensable de lancer les études nécessaires à la sécurisation de l'alimentation en eau potable.
*A noter que, **pour la commune de Pontarlier, les recherches en eau sont encore en cours.** En effet, seule une partie du débit attendu pour une ressource de substitution aux captages actuels a pour l'instant pu être trouvée.*

- Communes impactées par des périmètres de protection à venir

Des périmètres de protection à venir sont présents sur les territoires communaux de Dommartin, Doubs, Houtaud, Les Granges Narboz, Sainte Colombe et Vuillecin.
Les tracés de ces périmètres sont fournis sur les cartes pages suivantes et seront à intégrer dans le PLUi.

- ***Ressources stratégiques :***

L'orientation fondamentale du SDAGE n°5E-01 vise à « identifier et caractériser les ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ».
L'enjeu est de préserver de la manière la plus efficace possible, les ressources les plus intéressantes pour la satisfaction des besoins en eau potable et d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.
Parmi ces ressources majeures, il faut distinguer celles qui sont :
- d'ores et déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- peu ou pas sollicitées à ce stade mais à forte potentialité et à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.
Deux études de délimitation des ressources stratégiques majeures pour l'alimentation en eau potable couvrent la communauté de communes et identifient des zones d'intérêt actuel et futur pour l'alimentation en eau potable (détails des études et cartographies associées disponibles au lien suivant : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/usages-et-pressions/ressources-majeures/)
- l'étude karst du Jura ;
- l'étude Alluvions du Drugeon et nappe de l'Arlier.

Le SDAGE invite les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable.

Les captages exploités pour alimenter la communauté de communes dépendent de la masse d'eau constituée par les alluvions du Drugeon et la nappe de l'Arlier qui a été définie par le SDAGE comme stratégique pour l'alimentation en eau potable du département du Doubs. Cette ressource a donc fait l'objet d'une étude afin de délimiter et caractériser les ressources majeures à préserver en vue de leur utilisation actuelle et future pour l'alimentation en eau potable, et d'étudier les pressions polluantes et les mécanismes de transferts.
Les communes de Chaffois, Dommartin, Doubs, Houtaud, Les Granges Narboz, Sainte Colombe et Vuillecin ont leur territoire communal concerné par des ressources classées majeures, nécessitant des mesures de préservation allant au-delà des périmètres de protection réglementaire établis au titre du Code de la santé publique.
En l'objet, le comité de bassin Rhône Méditerranée Corse donne les indications suivantes :
« Ces mesures de préservation peuvent impliquer, à titre d'exemple, d'inciter la réalisation de projets potentiellement à risque pour un usage AEP pérenne à l'extérieur des zones identifiées et lorsque ce n'est pas possible, d'être attentif aux études d'impact et mesures compensatoires proposées, par exemple lors de la réalisation d'infrastructures de transport qui risquent de concentrer les ruissellements sur un point particulier, sans traiter les eaux pluviales. Par ailleurs, cela peut donner lieu à limiter les autorisations de carrières en zone alluviale ou à minima de porter une attention particulière à l'étude d'impact associée et les mesures compensatoires proposées, ou encore à interdire les dépôts d'ordures ou le stockage de produits dangereux dans les zones identifiées par les études. Toute nouvelle demande de prélèvements (hors usage AEP) y sera examinée avec précaution, tandis que les règles de construction peuvent y devenir plus contraignantes (ex : préconisation ou interdiction d'implantation de nouvelles zones d'activité, pas de densification de l'habitat, vérification et mise en adéquation dispositifs d'assainissement). L'agriculture respectueuse des ressources en eau peut y devenir la règle ».

- ***Qualité de l'eau :***

D'une manière générale, les <u>eaux brutes</u> des différents captages se caractérisent par :

- une faible charge bactériologique ;
- une faible turbidité, inférieure à 1 NTU ;
- des teneurs en nitrates modérées, de l'ordre de 10 à 15 mg/l, mais plus prononcées sur le captage de « Contour de Bise » situé sur la commune de Vuillecin ;
- la présence de micropolluants :
** détection quasi-systématique de traces de pesticides sur certains captages, notamment ceux voués à l'abandon*
** détection de solvants chlorés (trichloroéthylène + tétrachloroéthylène) notamment sur les puits voués à l'abandon alimentant Pontarlier (en 2007, 2008, 2009 et 2015). A noter, en septembre et en octobre 2015, des dépassements de la limite de qualité pour le tétrachloroéthylène sur le puit Champagne 2 ayant conduit à une restriction de son utilisation.* ***Ces dépassements confirment la vulnérabilité de ces captages à abandonner.***

L'eau présente une bonne qualité du point de vue des paramètres bactériologiques, turbidité et nitrates mais subit une dégradation par des pollutions diffuses par solvants chlorés et pesticides. Le puits de Doubs 2 notamment nécessitera une surveillance accrue avant sa mise en service.

*Globalement, la qualité des <u>eaux distribuées</u> est jugée satisfaisante. Toutefois, au regard de la répartition des compétences, u****ne coordination des différents acteurs est primordiale afin de garantir la qualité de l'eau depuis le captage jusqu'au robinet des usagers.*** *L'attention des communes du PLUi est attirée sur les points suivants :*

- A ce jour, la CCGP dispose de la compétence production et à ce titre assure le bon fonctionnement des installations de traitement. Les communes desservies conservent la compétence distribution et donc la responsabilité de la qualité de l'eau qu'elles distribuent à leurs abonnés.
- Les analyses de contrôle sanitaire réglementaire de l'ARS comme les analyses réalisées en auto-contrôle par la CCGP n'ont pas pour rôle de détecter les pannes éventuelles des installations de traitement. Leur fréquence n'est pas suffisante pour cela. Ces analyses, notamment bactériologiques, valident le procédé de traitement, la surveillance des installations et au final, la qualité de l'eau produite et distribuée.

*- Le contrôle des installations de traitement doit reposer sur des inspections physiques et sur des mesures de chlore résiduel libre **par les communes elles-mêmes.** La mise en service d'un analyseur de chlore en continu et d'une alarme télé-gérée est la solution la plus efficace pour ces mesures. Les cas échéant, la fréquence des visites et des mesures de chlore ponctuelles doivent permettre de détecter un éventuel dysfonctionnement avant que la qualité de l'eau ne soit compromise.*

↳ ***Voir annexe 4*** *: les arrêtés préfectoraux sus-visés et les notices explicatives sur les contraintes liées à la protection des différents puits*

SITUATION DES RESSOURCES EN EAU ALIMENTANT LES COMMUNES DU PLUi

NOM COMMUNE	RESSOURCE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION FUTURE	RESSOURCE DE SECOURS
CHAFFOIS *	Puits Drugeon	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par les puits de Dommartin 2 et 3, en cours de protection	Aucune
LA CLUSE ET MIJOUX	Prise d'eau du lac Saint-Point	Autorisée et protégée par DUP	Sans objet	Aucune
DOMMARTIN *	Puits Drugeon	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par les puits de Dommartin 2 et 3, en cours de protection	Interconnexion avec le SIE de Bians les Usiers
DOUBS	Puits de Goule des Sauges Nouveau puits	Improtégeables, à abandonner	Remplacement par le puit de Doubs 2, en cours de protection	Aucune Interconnexion avec Pontarlier à prévoir
LES GRANGES NARBOZ	Puits des Granges Dessous	Improtégeable, à abandonner	Raccordement sur Pontarlier	Aucune
HOUTAUD *	Puits Drugeon	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par les puits de Dommartin 2 et 3, en cours de protection	Interconnexion avec le SIE de Bians les Usiers
PONTARLIER	Puits de Champagne 2 et 3	Improtégeable, à abandonner	Remplacement par le puit de Houtaud 1, à compléter par une autre ressource en cours de recherche	Lac Saint-Point
SAINTE COLOMBE	Puits de Sainte-Colombe	Improtégeable, à abandonner	Raccordement sur Bannans	Aucune
VERRIERES DE JOUX	Prise d'eau du lac Saint-Point	Autorisée et protégée par DUP	Sans objet	Aucune
VUILLECIN **	Puits Champs du Vau Puits Contour de Bise	En cours de protection et d'autorisation	Sans objet	Interconnexion avec le SIE de Dommartin

* Communes adhérentes au Syndicat des eaux de Dommartin (compétence transport)
** Commune adhérente au Syndicat des eaux de Bians les Usiers (compétence transport)

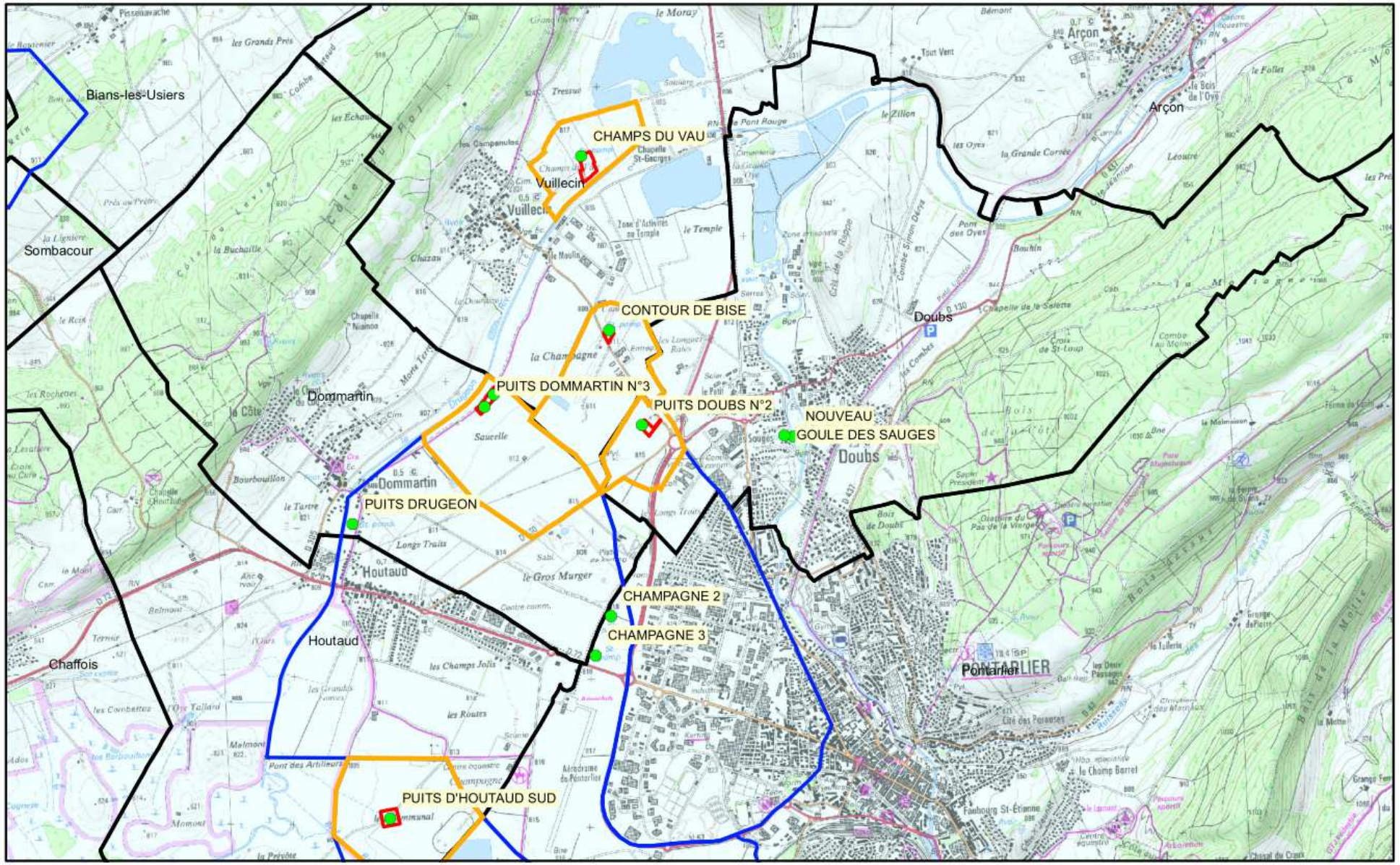
CHAMPS DU VAU
CONTOUR DE BISE
PUITS DOMMARTIN N°3
PUITS DOUBS N°2
NOUVEAU
GOULE DES SAUGES
PUITS DRUGEON
CHAMPAGNE 2
CHAMPAGNE 3
PUITS D'HOUTAUD SUD
Bians-les-Usiers
Sombacour
Vuillecin
Dommartin
Houtaud
Chaffois
Arçon
Doubs
Pontarlier
captage abandonné
captage_L93
Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée
bassind'alimentation
ARS Bourgogne Franche-Comté - DSP - Département santé environnement - Unité territoriale du Doubs
1:32 352
N

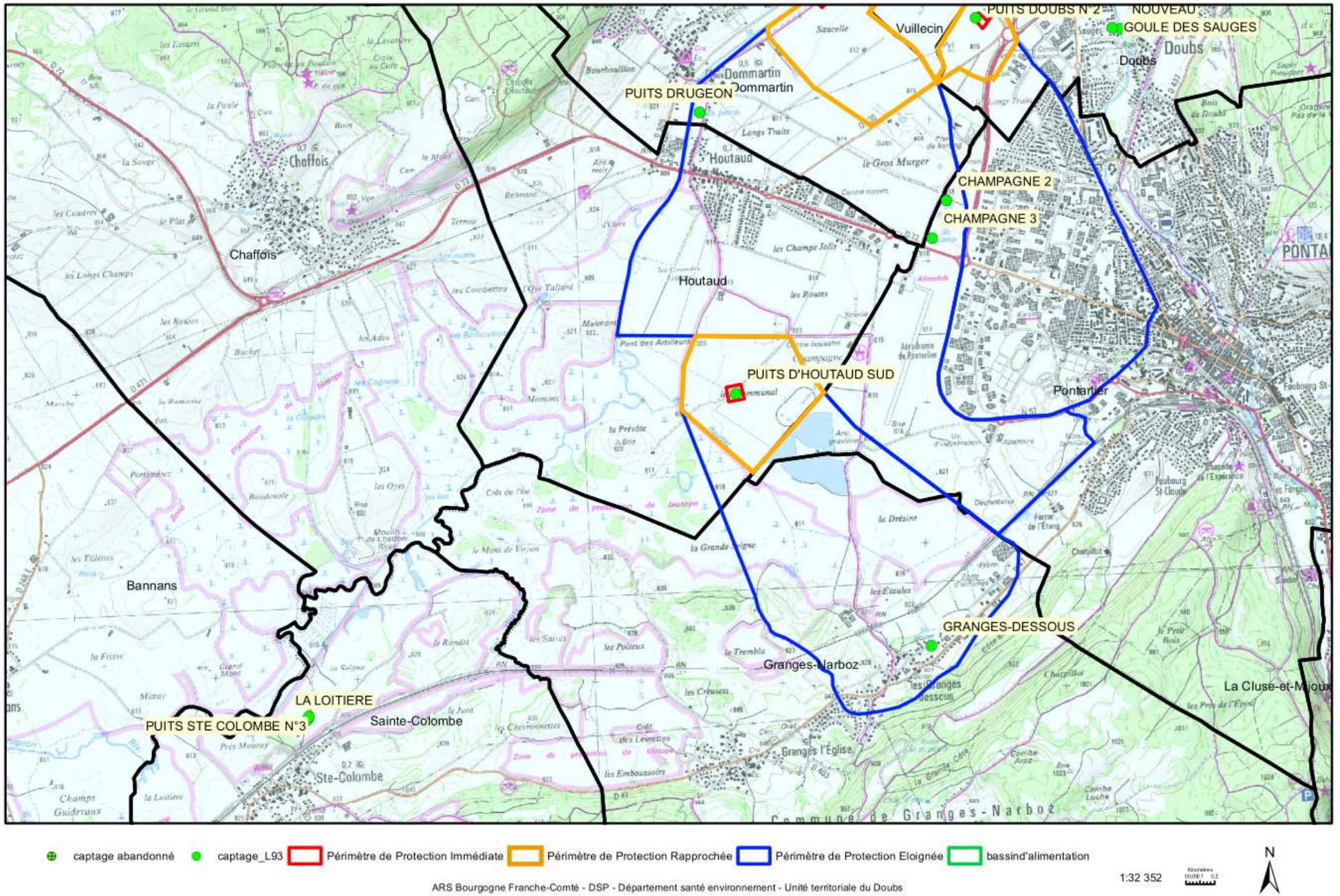
PUITS DOUBS N°2
NOUVEAU
GOULE DES SAUGES
Vuillecin
Doubs
Dommartin
PUITS DRUGEON
Houtaud
CHAMPAGNE 2
CHAMPAGNE 3
Chaffois
Houtaud
PUITS D'HOUTAUD SUD
Pontarlier
Bannans
GRANGES-DESSOUS
Granges-Narboz
La Cluse-et-Mijoux
LA LOITIERE
PUITS STE COLOMBE N°3
Sainte-Colombe
Ste-Colombe
Granges l'Église
captage abandonné
captage_L93
Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée
Périmètre de Protection Eloignée
bassind'alimentation
1:32 352
N
ARS Bourgogne Franche-Comté - DSP - Département santé environnement - Unité territoriale du Doubs

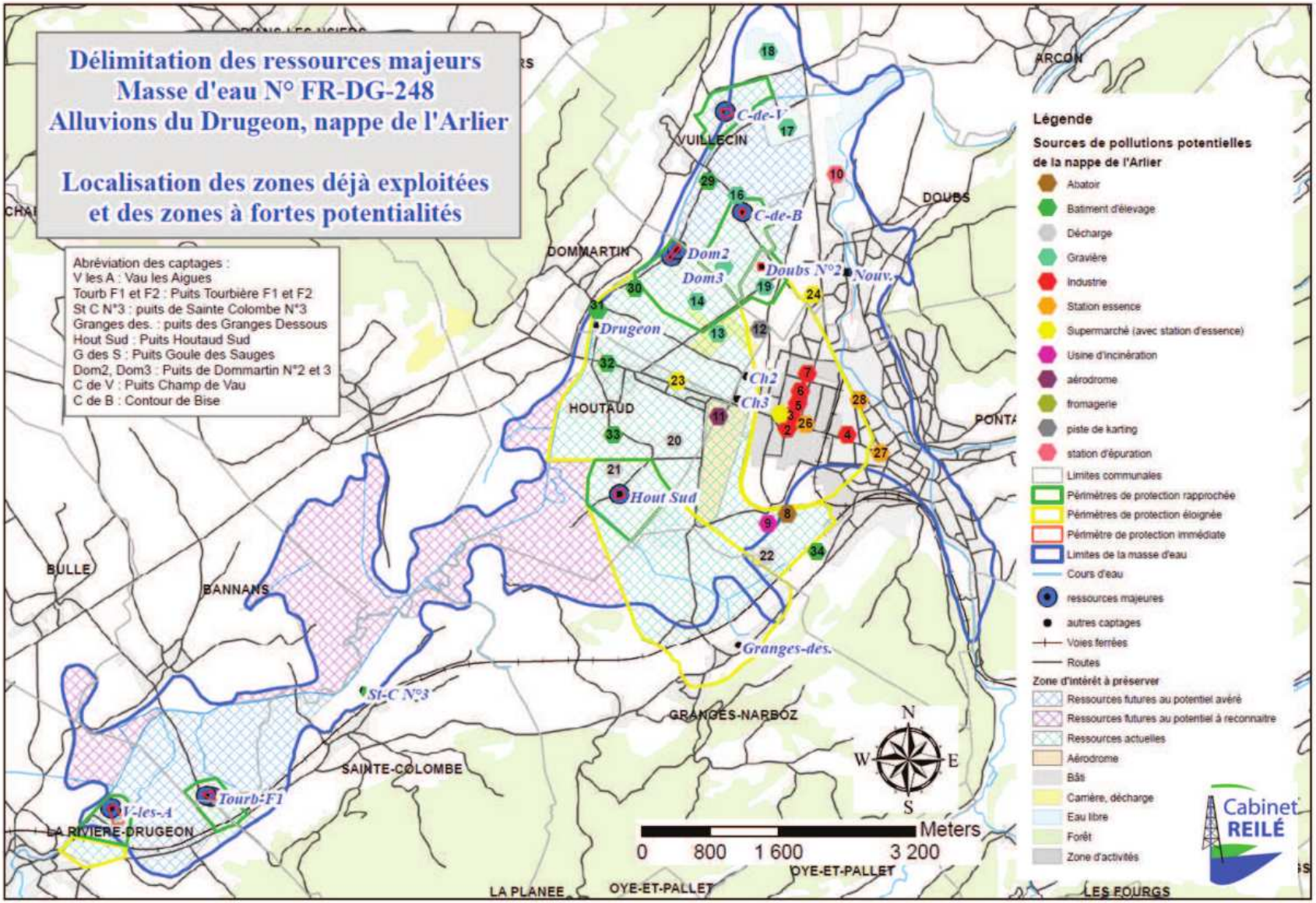
Délimitation des ressources majeurs
Masse d'eau N° FR-DG-248
Alluvions du Drugeon, nappe de l'Arlier
Localisation des zones déjà exploitées
et des zones à fortes potentialités
Abréviation des captages :
V les A : Vau les Aigues
Tourb F1 et F2 : Puits Tourbière F1 et F2
St C N°3 : puits de Sainte Colombe N°3
Granges des. : puits des Granges Dessous
Hout Sud : Puits Houtaud Sud
G des S : Puits Goule des Sauges
Dom2, Dom3 : Puits de Dommartin N°2 et 3
C de V : Puits Champ de Vau
C de B : Contour de Bise
ARCON
VUILLECIN
DOUBS
DOMMARTIN
HOUTAUD
PONTA
BULLE
BANNANS
SAINTE-COLOMBE
GRANGES-NARBOZ
LA RIVIERE-DRUGEON
LA PLANEE
OYE-ET-PALLET
LES FOURGS
C-de-V
C-de-B
Dom2
Dom3
Doubs N°2
Nouv.
Drugeon
Ch2
Ch3
Hout Sud
Granges-des.
St-C N°3
Tourb-F1
V-les-A
Légende
Sources de pollutions potentielles
de la nappe de l'Arlier
Abatoir
Batiment d'élevage
Décharge
Gravière
Industrie
Station essence
Supermarché (avec station d'essence)
Usine d'incinération
aérodrome
fromagerie
piste de karting
station d'épuration
Limites communales
Périmètres de protection rapprochée
Périmètres de protection éloignée
Périmètre de protection immédiate
Limites de la masse d'eau
Cours d'eau
ressources majeures
autres captages
Voies ferrées
Routes
Zone d'intérêt à préserver
Ressources futures au potentiel avéré
Ressources futures au potentiel à reconnaitre
Ressources actuelles
Aérodrome
Bâti
Carrière, décharge
Eau libre
Forêt
Zone d'activités
N
W
E
S
0
800
1 600
3 200
Meters
Cabinet
REILÉ

6. LA FORET, LES HAIES, LES BOSQUETS

La préservation des espaces forestiers est justifiée par leurs rôles sylvicole et social ainsi que par la contribution passive des forêts à la protection des ressources naturelles, et tout particulièrement la ressource en eau.

Ainsi, la consommation des surfaces boisées par l'urbanisation doit y être examinée au même titre que celle des espaces agricoles et des espaces naturels non boisés. Il convient d'ajouter qu'au cours des cinquante dernières années, l'extension des boisements a progressivement conduit, pour prévenir la fermeture des paysages, à la définition de réglementations communales des boisements. A cet égard, une réglementation peut exister sur la commune (à vérifier auprès du Conseil Départemental, compétent sur le sujet depuis 2006).

Le territoire communautaire comprend une surface de forêt de 51,04 km², soit un ***taux de boisement de 33 %.*** *La* ***forêt publique*** *compte* ***25,97 km²*** *(soit 51%) et la* ***forêt privée 25,04 km²*** *(soit 49%).*
L'essentiel des massifs forestiers des communes est doté d'un document de gestion forestière durable soit par le biais des aménagements en forêt publique, soit par le biais des plans simples de gestion en forêt privée (9 PSG couvrant 341 ha).

Les surfaces forestières sont les suivantes :

	Surface soumise au régime forestier (ha)	*Surface forêt privée (ha)*	*Surface totale (ha)*	*Taux de boisement (%)*
CHAFFOIS	97	163	260	16
LA CLUSE ET MIJOUX	413	446	859	38
DOMMARTIN	112	86	198	31
DOUBS	130	166	296	33
LES GRANGES NARBOZ	230	366	596	37
HOUTAUD	77	31	108	14
PONTARLIER	1105	712	1818	44
SAINTE COLOMBE	174	274	448	43
VERRIERES DE JOUX	80	196	276	27
VUILLECIN	179	67	246	7
TOTAL	**2597**	**2507**	**5104**	**33**

Il existe également 5 Associations Syndicales Autorisées (ASA) permettant d'organiser la desserte forestière : ASA des Granges Narboz, ASA des Combes Dru, ASA du bois de la Côte Pontarlier Arçon Doubs, ASA du Buclet, ASA du Louton et Renardières.

- ***Accès aux massifs forestiers et desserte forestière :***

Sur le territoire du PLUi, il existe 4 schémas directeurs de desserte forestière (SDDF) : La Cotière (CRPF), Bois de la Côte 1 et 2 (ONF), Les Alliés-Le Buclet (CRPF) et Bois de Ban (CRPF).
Le PLUi doit tenir compte des difficultés d'accès aux massifs forestiers (ponts à tonnage limité, voirie trop étroite, traversées d'agglomération posant des problèmes de sécurité…). Ces points de difficultés sont identifiés dans les SDDF ou connus des services de l'office national des forêts (ONF) ou du centre régional de la propriété forestière (CRPF).

- ***Plan pluriannuel de développement de massif (PPRDF) :***

Le PPRDF de Franche-Comté 2012-2016 a classé en zones prioritaires tout le territoire de la communauté de communes.

- ***Scieries existantes sur le territoire du PLUi :***

Quatre scieries sont présentes, dont les volumes de sciage varient entre 2 700 et 13 500 m³. Elles méritent de voir leur activité maintenue, voire confortée : transformation de ressource local renouvelable, emploi rural, intégration vers l'aval, etc.

- ***Chaufferies fonctionnant au bois :***

Il existe une chaufferie collective publique à bois déchiqueté sur la commune de Pontarlier (260 kW) et une chaufferie industrielle sur la commune de Houtaud (2 000 kW).

↯ ***Voir annexe 4*** *: les plans des schémas de desserte forestière, des zones prioritaires du plan pluriannuel de développement forestier de Franche-Comté 2012-2016 et des forêts bénéficiant du régime forestier*

Les principaux massifs, classés en espaces boisés classés, sont dotés d'un document de gestion forestière durable au titre au titre du régime forestier. Par conséquent, il n'est pas utile de classer systématiquement ces massifs en « **espaces boisés classés** » au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Le classement en « espace boisé classé » peut permettre de contrôler les suppressions d'espaces boisés affectant des massifs de superficie moyenne. La mise en place de ce classement devra donc s'intéresser plus particulièrement aux formations boisées marginales (haies, bosquets) structurantes pour le paysage.

Néanmoins, il est possible de préserver ces haies et formations boisées marginales en utilisant les dispositions de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme qui permet une démarche graduée et concertée de prise en compte d'éléments naturels à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique.

Ceci permet par exemple, pour les haies, d'effectuer un recensement de l'existant, d'établir en concertation avec la profession agricole et la population, aussi bien les évolutions nécessaires que les objectifs de préservation et, le cas échéant, de définir des prescriptions de nature à protéger ces éléments.

Toujours en matière de protection, lorsque l'urbanisation s'approche de ces massifs boisés, il est nécessaire de créer une zone tampon d'une largeur suffisante, d'au minimum 30 mètres. Cette prescription liée à la sécurité écarte le risque d'accidents générés par d'éventuelles chutes d'arbres pouvant être provoquées par des phénomènes météorologiques.

Enfin, il conviendra de joindre en pièce annexe dans le dossier de PLU le plan localisant les bois et forêts soumis au régime forestier.

Le report cartographique des périmètres des bois et forêts est consultable à l'adresse suivante : http://carmen.carmencarto.fr/105/ONF_Forets.map

7. LE PATRIMOINE

7.1. Les Monuments Historiques

▪ *le décret 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager*
▪ *le code du patrimoine (mesures de classement : L621-1 à L621-22 / mesures d'inscription : L621-25 à L621-29 / périmètre de protection de 500m : L621-30-1 1er alinéa et L621-31 / périmètre de protection étendu : L621-30-1 2ème alinéa et L621-31 / périmètre de protection modifié : L621-30-1 3ème alinéa et L621-31)*

La communauté de communes est concernée par des édifices protégés au titre des monuments historiques (voir tableau page suivante).

Les protections attachées à ce patrimoine constituent des servitudes de type AC1.

Le patrimoine rural peut être identifié et protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme afin de préserver les caractéristiques originelles de certains bâtiments et leurs détails architecturaux ainsi que pour mettre en valeur des espaces remarquables.

Le respect du caractère architectural et urbain du centre ancien pourra être envisagé par l'instauration de règles sur l'aspect des toitures et des façades. L'instauration du permis de démolir est vivement conseillée car elle peut permettre la préservation de certains édifices avant toute destruction préjudiciable au caractère des lieux. La mise en place de la déclaration préalable pour la pose de clôtures est également souhaitable.

Par ailleurs, l'élaboration du PLU peut être l'occasion de modifier le périmètre de protection du monument historique, selon les dispositions de l'article L.621-30 du code du patrimoine.

A cet effet, l'architecte des bâtiments de France peut proposer, en fonction de la nature de l'immeuble et de son environnement, un périmètre de protection adapté : la distance de 500 mètres peut être donc modifiée avec l'accord de la commune. Ce périmètre est créé par le Préfet après enquête publique.

↯ ***Voir annexe 4*** *: les périmètres de protection au titre des monuments historiques.*

PROTECTIONS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

COMMUNE	UNITE DE PATRIMOINE	ADRESSE	DATE	MESURE	ETENDUE DE LA PROTECTION
CHAFFOIS	/	/	/	/	/
LA CLUSE ET MIJOUX	Fort du Larmont inférieur	Chemin rural n°6 dit du Chemin de l'Eglise	20/01/2014	classement	En totalité, le fort Malher du Larmont inférieur (AC 19, 20, 21, 22) et le retranchement du chauffaud (AC 13, 16, 17) avec les terrains d'assiette
	Retranchement du chauffaud	Route nationale 57 de Saint-Dizier à Lausanne	20/01/2014	classement	
	Fort de Joux	La Cluse au Fort de Joux (chemin de)	18/07/1996	classement	Château de Joux , en totalité, y compris la cinquième enceinte et ses fossés, ainsi que la batterie de la Rochette, reconstruites au XIXè siècle
DOMMARTIN	Croix de chemin	/	22/11/1993	inscription	En totalité
DOUBS	/	/	/	/	/
LES GRANGES NARBOZ	/	/	/	/	/
HOUTAUD	Croix de chemin	/	22/11/1993	inscription	Croix de chemin, à l'intersection du chemin numéro 4 d'Houtaud aux Tourbières et d'un chemin d'exploitation, au droit de la parcelle ZA 44
PONTARLIER	Immeuble	Gambetta (rue) 021	23/09/1971	inscription	La porte avec son archivolte
	Immeuble	Montrieux (rue) 002	10/03/1971	inscription	Escalier extérieur situé dans la cour
	Porte Saint-Pierre	République (rue de la)	21/05/1970	inscription	En totalité
	Chapelle des Annonciades (ancienne)	République (rue de la) 069	15/11/1913	classement	Portail
	Chapelle des Annonciades (ancienne)	République (rue de la) 069	09/09/1936	inscription	En totalité, à l'exception du portail classé
	Immeuble	République (rue de la) 079 et Thiers (rue) 003, 005 et Remparts (rue des) 042	09/11/1984	inscription	Façades et toitures ainsi que les six pièces avec décor au rez-de-chaussée et au premier étage
	Immeuble	République (rue de la) 087	08/04/1971	inscription	Porte, y compris ses vantaux
	Construction projetée au 18e siècle En avant de l'église Saint-Bénigne	Sainte-Bénigne (place)	14/02/1961	inscription	Façade isolée, seule partie achevée formant le fond de la place Saint-Bénigne
	Église Saint-Bénigne	Sainte-Bénigne (place)	19/05/1970	inscription	En totalité
	Demeure de Sandon	Sandon (chemin) 011	20/11/2003	inscription	- les vestiges de l'établissement hydraulique et le vivier, - la chapelle, la maison XVIIIè siècle, la ferme, la villa 1910 et son garage-écurie, en totalité, y compris les décors, - les façades et toitures du pavillon du gardien
SAINTE COLOMBE	/	/	/	/	/
VERRIERES DE JOUX	/	/	/	/	/
VUILLECIN	/	/	/	/	/

ASSAINISSEMENT ET EAUX PLUVIALES

La législation française crée une obligation générale d'assainissement des eaux résiduaires urbaines sur tout le territoire, assortie d'échéances pour sa mise en œuvre.

Les dispositions réglementaires en vigueur (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) confient aux collectivités locales la responsabilité et les dépenses relatives à l'assainissement collectif et le contrôle de l'assainissement non collectif. A ce titre, elles sont chargées de la définition, de la réalisation et de l'exploitation des réseaux de collecte et des ouvrages de traitement collectif.

Les agglomérations doivent posséder un schéma ou programme d'assainissement, qui décrit les moyens affectés au respect de ces objectifs, fondé sur l'étude diagnostic du système d'assainissement qui doit fournir les éléments de connaissance indispensables pour connaître les améliorations à apporter au système d'assainissement.

Les choix de développement urbain vont en partie dépendre des possibilités d'équipement de la communauté de communes, notamment en matière d'assainissement.

Le document d'urbanisme, en définissant le droit du sol, doit également intégrer la perspective des équipements à réaliser afin de permettre leur réalisation future.

Afin d'opérer des choix en matière d'assainissement, la commune ou le groupement de commune qui en a pris la compétence, doit engager une démarche d'élaboration d'un zonage d'assainissement qui comporte des éléments concernant le mode d'assainissement des eaux usées (secteurs relevant de l'assainissement collectif ou non collectif) et l'évacuation des eaux pluviales (secteurs où il convient de prévoir des mesures pour la régulation des débits ou le traitement des eaux pluviales).

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, il conviendra de s'assurer que le projet de développement de l'urbanisation de la communauté de communes est cohérent avec le zonage d'assainissement, qui devra être révisé si nécessaire.

La révision d'un schéma d'assainissement est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de l'évaluation environnementale.

Le document d'urbanisme, sur la base du schéma directeur d'assainissement, doit vérifier que les équipements, réseaux de collecte et station de traitement des eaux usées, ont des capacités et des performances suffisantes pour respecter la réglementation relative à la collecte et au traitement des eaux usées. Ainsi, le rapport de présentation du PLU devra comporter une description des caractéristiques essentielles du système d'assainissement, son évolution future ainsi qu'une justification des capacités des ouvrages de collecte et de traitement.

Conformément à l'article L.151-24 du code de l'urbanisme, le règlement graphique du PLU peut délimiter les zones mentionnées à l'article L.2224-10

du code général des collectivités territoriales concernant l'assainissement et les eaux pluviales.

Doivent figurer en annexe au PLU les zones délimitées en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets.

La communauté de communes est compétente en matière d'assainissement collectif (collecte, transport et traitement) et également en matière d'assainissement non-collectif (SPANC).
Toutes les communes possèdent un système de collecte des eaux usées et sont raccordées à la station d'épuration (STEU) de Doubs sauf Sainte-Colombe qui est raccordée à la STEU de La Rivière Drugeon.
La communauté de communes a lancé une étude diagnostic de son système d'assainissement.

L'AGRICULTURE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi d'orientation agricole n°99-574 du 9 juillet 1999 (codifiée à l'article L.111-3 du code rural)
• Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000
• Arrêté du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement
• Loi 05-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux
• Article 79 de la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (DTR)
• Décret n°2006-821 du 7 juillet 2006 relatif à la protection et à la mise en valeur des espaces agricoles et naturels péri-urbains modifiant le code de l'urbanisme et le code rural
• Arrêté du 8 décembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement
▪ Loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
▪ Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

1. L'AGRICULTURE DANS LE PLU

L'agriculture s'exerce dans des espaces à dominante rurale comme dans des espaces inclus dans des aires urbaines. Il appartient au PLU de traiter de l'agriculture dans des contextes très diversifiés où des problématiques de coexistence et de développement le sont également, par voie de conséquence.

Par ailleurs, l'agriculture voit ses fonctions économiques et sociales évoluer vers une diversification d'activités pour assurer l'équilibre et la viabilité globale de beaucoup d'exploitations agricoles mais également pour répondre à des demandes sociales et environnementales nouvelles.

Face au constat du rythme élevé d'artificialisation des terres agricoles, les lois Grenelle (2009 et 2010) ont fixé, dans le domaine de l'urbanisme, des objectifs visant à lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, à lutter contre l'étalement urbain et à gérer d'une manière économe l'espace et les ressources.

Ces objectifs, traduits réglementairement dans les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l'urbanisme qui s'imposent aux documents d'urbanisme, ont été confortés dans la loi ALUR (mars 2014) puis dans la loi d'avenir pour l'agriculture (octobre 2014).

Les terres agricoles qui présentent un potentiel agronomique, biologique ou économiques sont classées en zone A du PLU dans laquelle sont seules autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics peuvent également être implantées en zone agricole dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels *(article R.151-23 du code de l'urbanisme).*

En matière de diversification de l'activité agricole, les fermes-auberges, les locaux de vente de produits issus de l'exploitation ou encore l'hébergement (chambres

d’hôtes ou gîtes) devront être réalisés dans les seuls bâtiments existants de l’exploitation afin d’éviter un mitage progressif des espaces agricoles.

Le fait que la zone agricole soit une zone de constructibilité très réduite ne doit pas empêcher de gérer le bâti existant qui n’a pas d’usage agricole. Ainsi, outre l’adaptation et la réfection toujours admis, les seules possibilités d’évolution de ce bâti sont d’une part, un changement de destination pour les bâtiments désignés dans le règlement graphique du PLU, à condition que ce changement de destination ne compromette ni l’exploitation agricole, ni la qualité paysagère du site et, d’autre part, l’extension des seuls bâtiments d’habitation ou la création d’annexes, sous certaines conditions définies dans les articles L.151-11 et L.151-12 du code de l’urbanisme. (cf paragraphe 1.4.2 page 15)

Par ailleurs et à titre exceptionnel, pour permettre la réalisation d’un projet qui ne répond pas de manière évidente à la qualification de « *constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics* », le recours à la création d’un secteur de taille et de capacité d’accueil limitées (STECAL) peut être envisagé dans le respect des dispositions fixées dans l’article L.151-13 du code de l’urbanisme. Sa délimitation est soumise à l’avis de la CDPENAF. (cf paragraphe 1.4.1 page 15)

2. LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

La **loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche** et la **loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt** instituent de nouvelles dispositions dans le code de l'urbanisme. Il s'agit des dispositions suivantes :

→ conformément aux dispositions de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, chaque département crée une **commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, au plus tard six mois après la publication de la loi.

Cette commission, présidée par le préfet, associe les représentants des collectivités territoriales, de l'Etat, de la profession agricole, des propriétaires fonciers, des notaires et des associations agréées de protection de l'environnement. Elle peut être consultée sur toute question relative à la régression des surfaces agricoles et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de l'espace agricole.

→ conformément aux dispositions de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, cette commission est consultée, **à sa demande**, lorsque le conseil municipal arrête le projet de PLU. Cette commission donne un avis au plus tard, trois mois après transmission du projet de PLU; à défaut, son avis est réputé favorable.

→ conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, toute élaboration d'un PLU d'une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et ayant pour conséquence

une réduction des surfaces des zones agricoles est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

→ conformément aux dispositions des article L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme :

- la délimitation des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans le PLU est soumise à l'avis de la commission. Cet avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine.
- le règlement qui permet les extensions ou les annexes des bâtiments d'habitation est soumis à l'avis de la commission
- le changement de destination de bâtiments existants en zone agricole du PLU est soumis à l'avis de la commission.

3. LE PLAN REGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE DE FRANCHE-COMTE (PRAD)

L'agriculture française et ses industries agroalimentaires connaissent des évolutions de contexte rapides et profondes. Dans les prochaines années, elles devront répondre à trois enjeux majeurs :

- le **défi alimentaire :** l'agriculture française doit contribuer aux équilibres alimentaires européens et mondiaux dans une perspective de croissance démographique qui conduirait la population mondiale à atteindre 9 milliards d'habitants en 2050 ;
- le **défi environnemental :** l'agriculture doit poursuivre son évolution pour intégrer les enjeux environnementaux mis en avant lors du Grenelle de l'Environnement et mieux y répondre;
- le **défi territorial :** l'agriculture occupe plus de la moitié du territoire national mais perd chaque année environ 90.000 ha de SAU. Afin de freiner cette évolution, une gestion économe et durable du foncier agricole est à mettre en place.

Afin de répondre à ces trois enjeux, une réflexion partagée sur l'agriculture durable, conciliant efficacité économique et performance écologique a été conduite à l'échelle régionale. Cette réflexion s'articule avec les autres schémas stratégiques régionaux mais est centrée sur l'agriculture et les industries agro-alimentaires, qui, par la nature de leurs activités, sont au cœur des enjeux du développement durable des territoires.

Ainsi, la nécessité de préparer un **plan régional de l'agriculture durable a été introduite par la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010** de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art. 51) et le décret n°2011-531 du 16 mai 2011.
Ce plan vise à définir les grandes orientations stratégiques de l'Etat en région dans les domaines agricole, agroalimentaire et agro-industriel, en tenant compte des spécificités des territoires (zones de montagne notamment) ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Ces orientations doivent prendre en compte celles du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, pour le secteur agricole, ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation des territoires et des activités aux changements climatiques et la réduction ou la prévention de la pollution

atmosphérique ainsi que les objectifs quantitatifs de développement de la production d'énergie renouvelable de ce schéma.

Il est établi pour une durée de 7 ans.

L'arrêté préfectoral relatif au plan régional de l'agriculture durable de Franche-Comté a été publié le 31 juillet 2012.

Le diagnostic, les enjeux régionaux et le plan d'actions de ce plan sont consultables sur le site internet de la DDT avec le lien suivant :
http://www.doubs.equipement.gouv.fr/plan-regional-de-l-agriculture-r519.html

4. LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR UNE GESTION ECONOME DE L'ESPACE

La « Charte départementale pour une gestion économe de l'espace dans le Doubs» a été signée le 25 octobre 2013 par le préfet de la région franche-Comté, préfet du Doubs, le président du Conseil général du Doubs, le président de la chambre interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort, la présidente de l'association des maires du Doubs, le président de l'association des maires ruraux du Doubs.

Cette charte a vocation à rassembler, autour de ses signataires, tous les partenaires qui sont prêts à participer à la mise en œuvre effective de ses orientations et, en particulier, tous ceux qui ont contribué à son élaboration. Parmi les actions concrètes programmées figurent la mise en place d'un observatoire départemental de la consommation d'espace (lancement effectué en septembre 2016) et la tenue de « journées territoriales pour une gestion économe de l'espace » destinées à la sensibilisation des différents acteurs à cette problématique et au partage des expériences d'aménagement du territoire limitant les impacts sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

La charte est accessible sur le site des services de l'Etat dans le Doubs (préfecture) :
http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Planification/Les-autres-documents-strategiques-d-amenagement-du-territoire-documents-reglementaires-et-initiatives-partenariales/Charte-pour-une-gestion-econome-de-l-espace/%28language%29/fre-FR

5. LE PRINCIPE DE RECIPROCITE

Au titre des réglementations sanitaires, certains bâtiments agricoles sont soumis à des conditions de distance pour leur implantation par rapport aux habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Les distances à respecter sont celles définies dans le Règlement Sanitaire Départemental du Doubs approuvé le 15 septembre 1982 ou par la réglementation sur les installations classées.

5.1. Le règlement sanitaire départemental

Le règlement sanitaire départemental (RSD)	
Situations	Distances à respecter
Stabulations libres en milieu urbain	25 m / habitation
Stabulations libres hors du milieu urbain	100 m / habitation
Aire à fumier	10 m / voie publique - 25 m / habitation
Fosse à purin et à lisier	Débordement et écoulement interdits
Elevage porcin de moins de 10 porcs	25 m / habitation
Elevage porcin de 10 à 50 porcs	50 m / habitation

Le principe de réciprocité impose le respect des mêmes distances pour les tiers vis-à-vis des constructions agricoles.

Néanmoins, une dérogation à cette règle peut être prise par l'autorité compétente en matière de permis de construire, après consultation pour avis de la Chambre d'Agriculture.

L'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 complète les articles 158 à 160 du RSD sur la capacité de stockage et les conditions d'épandage des effluents d'exploitations agricoles.

5.2. Les installations classées pour la protection de l'environnement

Pour les établissements canins : L'arrêté ministériel du 8 décembre 2006, applicable à ce type d'établissements, précise que les bâtiments d'élevage, les annexes et les parcs d'élevage doivent être implantés à au moins 100 m des habitations des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Pour les autres établissements (vaches, volailles, porcs...) :
L'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, applicable à ce type d'établissements, précise que les bâtiments d'élevage et leurs annexes doivent être implantés à au moins 100 m des habitations ou locaux occupés par des tiers à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant à la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers.

Cette distance peut être réduite dans les cas suivants :

Situations	Distances
Bâtiments d'élevage de bovins sur litière accumulée	50 m
Installation classée en zone de montagne (exploitation nouvelle) définie en application de l'article R.113-14 du code rural et de la	25 m

pêche maritime	
Equipements de stockage de paille et de fourrage (sous réserve de disposition contre le risque d'incendie)	15 m
Elevage porcin en plein air	50 m
Bâtiments mobiles d'élevage de volailles faisant l'objet d'un déplacement d'au moins 100 m à chaque bande	50 m
Volières (densité < 0,75 animal-equivalent par m²)	50 m

Par ailleurs, l'implantation des bâtiments d'élevage (locaux d'élevage, locaux de quarantaine, couloirs de circulation des animaux, aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles) et de leurs annexes (toute structure annexe, notamment les bâtiments de stockage de paille et de fourrage, les silos, les installations de stockage, de séchage et de fabrication des aliments destinés aux animaux, les équipements d'évacuation, de stockage et de traitement des effluents, les aires d'ensilage, les salles de traite, à l'exception des parcours) est interdite à moins de :

- 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées ;
- 500 m en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation ;
- 50 m des berges des cours d'eau alimentant une pisciculture, sur un linéaire d'un kilomètre le long de ces cours d'eau en amont d'une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoissonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou sans apport de nourriture exceptionnel.

En cas de nécessité et en l'absence de solution technique propre à garantir la commodité du voisinage et la protection des eaux, les distances fixées précédemment peuvent être augmentées.

Pour les installations existantes, les dispositions visées ci-dessus ne s'appliquent qu'aux bâtiments d'élevage ou à leurs annexes et parcours pour lesquels le dossier de déclaration a été déposé après le 1er janvier 2014 ou pour lesquels le changement notable a été porté à la connaissance du préfet après le 1er janvier 2014, sauf si ces bâtiments ou annexes remplacent un bâtiment existant avec une emprise au sol ne dépassant pas celle de l'existant augmentée de 10 %.

↳ ***Voir annexe 1*** *: la liste des installations classées pour l'environnement sur le territoire communautaire relevant des compétences de la DDCSPP du Doubs*

La liste exhaustive est consultable sur le site suivant :
http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/rechercheICForm.php

6. LES PRODUITS D'APPELLATION D'ORIGINE

La communauté de communes est concernée par des signes d'identification de la qualité et de l'origine de certains produits :

- Indication Géographique Protégée (IGP) :
  - Emmenthal français Est-central
  - Franche-Comté blanc, rosé, rouge
  - Porc Franche-Comté
  - Saucisse de Montbéliard
  - Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau
  - Gruyère
  - Franche-Comté mousseux rosé, blanc, rouge
  - Franche-Comté primeur ou nouveau rosé, blanc, rouge
- AOC – AOP (Appellation d'Origine Protégée) : Comté, Morbier et Mont d'Or ou vacherin du Haut-Doubs

La consultation de l'INOQ est donc obligatoire avant l'approbation du plan local d'urbanisme. Le dossier sera donc transmis pour avis à l'adresse suivante :

INOQ – Délégation territoriale Centre-Est
Parc du Golf – Bâtiment Bogey
16, rue du Golf
21800 QUETIGNY

Le PLUi est entièrement concerné par les zones d'appellation d'origine protégée (AOP) pour la fabrication de morbier, de mont d'or et de comté. Les éleveurs produisent essentiellement du lait AOP et pourraient être impactés par l'évolution du cahier des charges comté. Le PLUi est entièrement situé en zone de montagne. Les exploitations agricoles y sont pour la plupart dynamiques et bien structurées, avec de bonnes perspectives d'avenir.

7. L'ALIMENTATION ET LES USAGES SOCIAUX

En ce qui concerne l'alimentation saine, le Plan Régional Santé Environnement 2011-2015, qui se poursuit en 2016, prévoit le développement de l'autoproduction, la promotion de bonnes pratiques culturales et la prévention des allergies alimentaires.

Dans ce cadre, une réflexion sur la place de l'agriculture de proximité favorisant les circuits courts est à poursuivre (producteurs locaux, jardins ouvriers, jardins associatifs, etc.).

La promotion de l'agriculture biologique, minimisant par essence l'usage de produits phytosanitaires, peut contribuer à améliorer la qualité environnementale et constituer un levier permettant de diminuer les expositions humaines aux produits phytosanitaires, dans la continuité du plan Ecophyto 2018.

En ce qui concerne la production laitière, 4 fromageries sont implantées sur le territoire du PLUi, dont 2 coopératives. Elles collectent au total 226 000 hl de lait,

et comptent 56 emplois salariés, la plus importante étant la coopérative de Doubs avec plus de 40 salariés.

L'enjeu pour le PLUi est de maintenir l'activité de ces établissements par la préservation de l'outil de travail des exploitations (foncier, infrastructures).

L'abattoir de Pontarlier, construit en 1997, est agréé pour un tonnage de 1 500 tonnes et abat des animaux provenant en majorité du Doubs et sinon des départements voisins. Il permet notamment de répondre aux demandes d'abattage toutes espèces au titre des circuits courts.

Les autres entreprises agroalimentaires transformant des produits locaux s'approvisionnent essentiellement hors du Grand Pontarlier.

8. LES DONNEES COMMUNAUTAIRES

8.1. Les éléments de contexte et informations utiles

L'occupation des sols :

Le territoire du PLUi est un territoire rural, à dominante agricole. Selon le modèle d'occupation des sols réalisé par la DRAAF et le laboratoire Théma, 43 % des surfaces sont agricoles et 39 % en forêt. Les surfaces artificialisées représentent 9 % de la surface totale (dont 6,5 % en surfaces bâties). Les lacunes (portions de territoire non caractérisées dans le MOS) représentent 7 % du territoire et sont statistiquement pour 60 % des terres agricoles.

La majeure partie des sols correspond à des sols de montagne. Le maïs et les prairies temporaires représentent en moyenne 4 % de la sole et permettent un petit renouvellement de celles-ci.

Les types de productions :

Le territoire du Grand Pontarlier est une terre d'élevage, avec la quasi-totalité des terres agricoles occupées par des prairies. Les producteurs sont spécialisés dans la production laitière et cultivent seulement quelques hectares de céréales en autoconsommation, ce qui est logique au vu de l'altitude et du relief du secteur.

Nombre d'exploitations :

Le nombre d'exploitations sur le territoire est important avec 71 entités* sur une S.A.U. totale déclarée par ces agriculteurs de 5 839 ha ce qui représente environ 7 exploitations par commune.
La moitié des exploitations se présente sous forme sociétaire.

Toutefois, comme dans le reste de la région, le secteur connaît une baisse du nombre d'exploitations depuis le recensement agricole 2000. Cette diminution s'établit à 21 %, toutes tailles confondues (-28 % pour les petites exploitations), et le nombre

d'exploitants a diminué d'environ 11 %, passant de 140 à 124. La tranche d'âge la plus touchée par cette diminution est celle des moins de 40 ans qui chute de 21 unités. Le nombre des exploitants âgés de 40 à 60 ans reste stable et la part des plus de 60 ans augmente de 23 %. Ceci met en évidence un enjeu de vieillissement de la profession, fin d'activité des plus anciens, qui est compensée en partie par l'installation d'agriculteurs plus jeunes.

**Les données transmises ci-dessus ne concernent que les exploitants qui déclarent annuellement leurs terrains à la PAC (Politique Agricole Commune), qui sont généralement attributaires de subventions à la surface et qui ont leur siège d'exploitation dans le Doubs.*
Nous n'avons aucune connaissance des autres exploitants, qui restent très minoritaires en nombre et en termes de surfaces exploitées (5% de la SAU nationale).

Répartition des exploitations selon leur production :

La très grande majorité des exploitations spécialisée en élevage laitier du fait de l'aire d'appellation Comté et Mont d'Or. 70 % des exploitations sont spécialisées en bovins lait, quasiment toutes moyennes ou grandes. L'activité d'engraissement de bovins, d'ovins ou de caprins concerne très peu d'exploitations. Environ 16 % des exploitations sont spécialisées ovins-caprins, pour la plupart des petites exploitations.
En 2010, le cheptel bovin compte 6000 têtes, stable par rapport à 2000. Avec 310 têtes, le cheptel ovin-caprin est en diminution d'environ 10 %.
L'élevage porcin ne compte qu'un seul établissement.
Enfin, quelques exploitations sont constituées de prairies sans animaux ou concernent de l'activité équine. Ces exploitations sont généralement gérées par des retraités ou des doubles actifs qui ne vivent pas exclusivement de l'agriculture.
Il est à noter que 4 syndicats pastoraux déclarent des terrains communaux pour le compte d'agriculteurs.

Taille des exploitations :

La taille moyenne des exploitations est égale à la moyenne du département avec 82 ha (80 ha dans le Doubs). Elle a augmenté entre 2000 et 2010, avec 37 exploitations mettant en valeur plus de 75 ha, contre 24 en 2000. Trois exploitations mettent en valeur plus de 200 hectares, alors qu'il n'y en avait aucune en 2000. Le nombre d'exploitations individuelles a nettement diminué (-32), alors que le nombre de formes sociétaires reste stable.

Répartition des exploitants selon leur âge :

La population agricole a une moyenne d'âge de 45 ans (dans la moyenne départementale) et 27 % de celle-ci est âgée de moins de 40 ans. Cette population se renouvelle assez bien car 11 jeunes se sont installés depuis 2011 ce qui représente 8% de la population agricole.

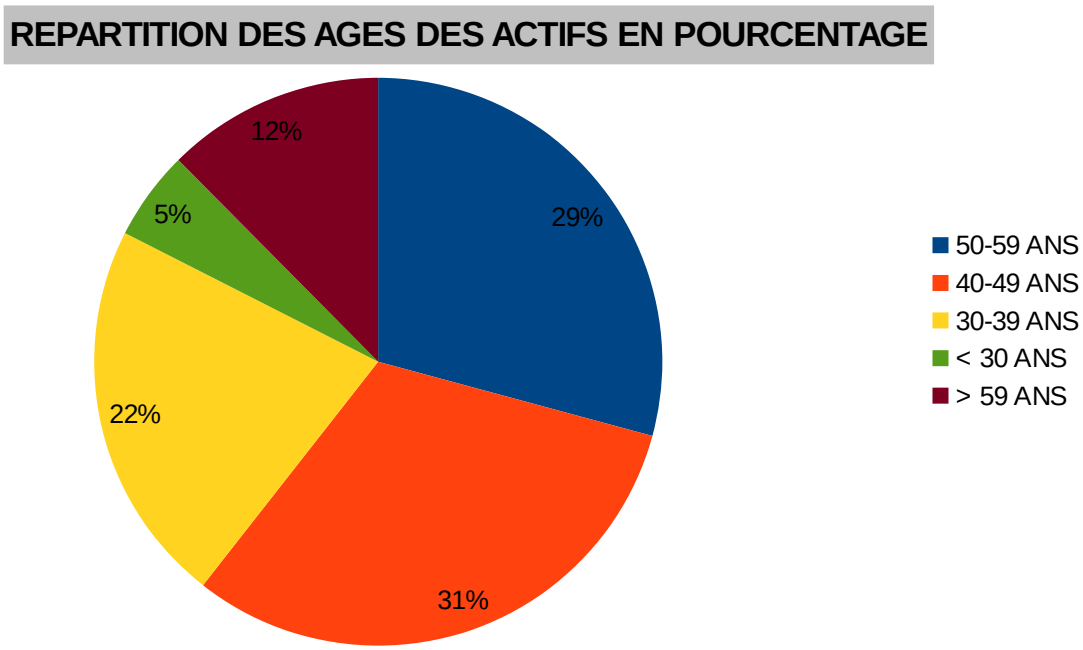

La population agricole active :

En 2010, l'activité agricole représente 147 emplois (pour une population totale d'un peu plus de 26 500 habitants), en baisse de 37 % depuis le recensement agricole 2000, bien au-delà de la moyenne départementale (-20%). La population agricole active correspond à 0,6 % de la population totale contre 1,36 % en moyenne départementale.

8.2. Les enjeux thématiques territorialisés

Récapitulatif des données communales :

Les producteurs sont spécialisés dans la production laitière et cultivent seulement quelques hectares de céréales en autoconsommation, ce qui est logique au vu de l'altitude et du relief du secteur.

La taille moyenne des exploitations est égale à la moyenne du département avec 82 ha (80 ha dans le Doubs).

La population agricole a une moyenne d'âge de 45 ans (dans la moyenne départementale) et 27 % de celle-ci est âgée de moins de 40 ans. Cette population se renouvelle assez bien car 11 jeunes se sont installés depuis 2011 ce qui représente 8% de la population agricole.

Enjeux :

*** PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Toutes les exploitations notamment professionnelles devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps car ce secteur reste très dynamique au niveau de l'activité agricole (11 installations depuis 2011)

et ce même si le nombre d'exploitations baisse dans le département.
Ce phénomène de baisse s'explique par la différence entre le nombre d'installés et le nombre de retraités et également par le regroupement de structures agricoles baissant de fait le nombre d'exploitations.

Il conviendra également de maintenir la fonctionnalité des îlots pour une bonne structuration parcellaire.
Le nombre d'exploitations sur la zone est très supérieur au reste du département avec environ 7 exploitations présentes par commune.
De plus, ces exploitations agricoles, pour la moitié regroupées au sein de formes sociétaires, sont globalement dotées d'outils de production performants et disposent de bâtiments aux normes qui ont généré de lourds investissements sur les exploitations agricoles.

Les exploitations classées ICPE et RSD en sorties de village devront être identifiées et prises en compte dans le développement de l'urbanisme en s'assurant du respect de l'inconstructibilité de 100 m autour de leurs bâtiments.

*** PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES**

- à forte valeur agronomique

Le PLUi du Grand Pontarlier se découpe en deux zones : la partie ouest bénéficiant d'un relief de plateaux faciles à exploiter (montagne du Jura 1), la partie est étant beaucoup plus montagneuse (montagne du Jura 2). Le développement de Pontarlier, notamment du fait de la forte présence de travailleurs frontaliers à fort pouvoir d'achat, impacte l'agriculture locale. Il existe une réelle compétition entre l'agriculture et l'urbanisation (bâti habitat et bâti activités) dans la partie ouest, là où les terres sont les plus facilement exploitables pour l'agriculture et les plus attractives pour l'urbanisation.

Il y a donc un enjeu de consommation d'espaces agricoles sur ce territoire et il faut préserver notamment les bonnes terres (plates, avec un sol profond) pour un usage agricole. Il faut faire en sorte de protéger les exploitations agricoles en évitant le mitage des surfaces destinées à l'agriculture.

Le PLUi fait majoritairement partie des espaces ruraux sous influence des pôles urbains où les terres agricoles occupent une place importante avec une pression foncière croissante.

Les terrains situés dans ce secteur devront être protégés car ils permettent aux agriculteurs de faire pâturer leurs animaux en période estivale et récolter le fourrage nécessaire aux animaux pendant la période hivernale.

La présence de zones d'activités (Z.A.) est importante sur la commune de Pontarlier.
La création de ces zones se porte généralement sur des bonnes terres agricoles car situées sur des terrains plats et faciles d'accès à l'entrée des villages.
L'Atlas agricole du Doubs devrait permettre de vérifier la valeur des terrains pressentis pour de futures Z.A. et ainsi éviter la consommation massive de bonnes

terres agricoles pour la création de Z.A.

- à enjeux environnementaux

Dans le cadre d'un bilan effectué sur l'évolution des exploitations laitières dans un contexte de sortie des quotas laitiers (dans le Doubs), les différents indicateurs font état d'une pression plus forte de l'activité agricole sur le milieu naturel.

Dans un contexte de fin de quotas laitiers depuis 2015, les producteurs habilités à produire du lait AOP ont leur production contingentée par le cahier des charges Comté.
Dès lors, toute perte de surfaces agricoles risque d'accroître davantage l'intensification des pratiques agricoles du milieu.

Comme vu par ailleurs, il faudra s'assurer que les terrains engagés en MAET, qualifiés de «fragiles», conservent leur vocation agricole à caractère environnemental.

*** IDENTIFICATION ET PRESERVATION DES TERRES POUR DES ACTIVITES DE DIVERSIFICATION AGRICOLES**

La diversification agricole est l'un des enjeux forts du dernier Projet agricole départemental, en phase avec les attentes sociétales actuelles. De plus, dans un contexte de démantèlement des mécanismes de régulation des marchés, une vraie démarche de sécurisation économique des exploitations passera souvent par une certaine diversité de ses productions, de ses activités.
La présence d'un chef lieu de canton, combinée à une densité d'habitants/km² assez forte, ouvre des perspectives en termes de diversification des activités agricoles, de développement des activités non agricoles de service et de développement de circuits de proximité, en vue d'accroître la valeur ajoutée dégagée sur les exploitations.

↳ **Voir annexe 5 :** les fiches des données agricoles par commune, les cartes SAU, les données qui concernent les exploitants du Doubs qui déclarent annuellement leurs terrains à la PAC (Politique Agricole Commune), qui sont généralement attributaires de subventions à la surface et qui ont leur siège d'exploitation dans le Doubs, les fiches de recensement agricole, les cartes d'occupation des sols, des zones montagne du Jura 1 et 2,de répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2014, d'orientation technico-économique, de surface agricole utilisée des exploitations par commune en 2010, de la taille moyenne des exploitations par commune en 2010, du nombre d'exploitations par commune en 2010, du nombre d'unités de travail annuel totales par commune en 2010, d'évolution de l'emploi agricole entre 2000 et 2010, de production brute standard par commune en 2010, de nombre d'unités de gros bétail totales par commune en 2010

DONNEES AGRICOLES PAR COMMUNE

NOM COMMUNE	SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)	SAU PAR TYPE DE CULTURE	SIEGES D'EXPLOITATION SUR LA COMMUNE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS INTERVENANT SUR LA COMMUNE	ENJEUX THEMATIQUES TERRITORIALISES	
					** Préservation des exploitations agricoles*	** Préservation des terres agricoles*
CHAFFOIS	920 ha	851 ha prairies permanentes (92 %) 68 ha prairies temporaires (7 %) 1,28 ha autres utilisations (0,5 %)	14 89 % de la SAU communale	18	Les 10 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. M. Genre-Grandpierre possède une activité ovine. Mme Arbey possède une petite exploitation et doit être double-active (à vérifier). M. Perrin Roland, M. Nicollier Jacques et Mme Perrin Danielle doivent être à la retraite et exploitent simplement des parcelles en subsistance.	Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants. On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC, à valeur assez faible par extrapolation de l'atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.
LA CLUSE ET MIJOUX	920 ha	903 ha prairies permanentes (98 %) 10 ha prairies temporaires (1 %) 7 ha autres utilisations (1 %)	8 52 % de la SAU communale	19	Les 7 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. Mme Griffon Nicole qui possède une petite exploitation doit être double-active.	
DOMMARTIN	298 ha	277 ha prairies permanentes (93 %) 21 ha prairies temporaires (7 %)	6 62 % de la SAU communale	9	Les 3 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. M. Favre André, M. Favre Joseph et M. Paquette Pierre doivent être à la retraite et exploitent simplement des parcelles en subsistance avec une petite activité équine.	Il existe des surfaces non déclarées à la PAC et qui peuvent être libres de droit aux abords proches du bâti existant. Ces parcelles sont de valeurs moyenne à faible sur l'atlas mais peuvent être proches de bâtiments agricoles (à vérifier avec les services de la Chambre d'Agriculture).
DOUBS	322 ha	283 ha prairies permanentes (88 %) 39 ha prairies temporaires (12 %)	3 43 % de la SAU communale	6	Les 3 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps car ces exploitations possèdent une surface agricole assez faible.	
LES GRANGES NARBOZ	601 ha	567 ha prairies permanentes (94 %) 34 ha prairies temporaires (6 %) 0,17 ha autres utilisations (0,2 %)	6 97 % de la SAU communale	7	Les 5 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. Mme Marguet Claudine possède une petite exploitation d'élevage de bovins mais doit être double-active.	Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants. On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC, à valeur assez faible par extrapolation de l'atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.
HOUTAUD	396 ha	385 ha prairies permanentes (97 %) 11 ha prairies temporaires (3 %)	4 58 % de la SAU communale	8	Les 4 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. Les écuries de la plaine possèdent une activité de centre équestre et un syndicat pastoral est présent sur le territoire communal mutualisant les surfaces des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.	

NOM COMMUNE	SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)	SAU PAR TYPE DE CULTURE	SIEGES D'EXPLOITATION SUR LA COMMUNE	NOMBRE D'EXPLOITATIONS INTERVENANT SUR LA COMMUNE	ENJEUX THEMATIQUES TERRITORIALISES	
					** Préservation des exploitations agricoles*	** Préservation des terres agricoles*
PONTARLIER	1 242 ha	1 229 ha prairies permanentes (99 %) 9 ha prairies temporaires (1 %) 4 ha autres utilisations (0,5 %)	18 75 % de la SAU communale	31	Les 17 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps car la majorité de ces exploitations est de taille moyenne. Un syndicat pastoral est présent sur le territoire communal mutualisant les surfaces des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.	/
SAINTE COLOMBE	339 ha	306 ha prairies permanentes (90 %) 32 ha prairies temporaires (9 %) 1 ha autres utilisations (0,5 %)	4 94 % de la SAU communale	5	Les 4 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. Une société coopérative de pâturage possède son siège d'exploitation sur le territoire communal et déclare des terrains sur la commune de Bulle.	Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants. On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC, à valeur assez faible par extrapolation de l'atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.
VERRIERES DE JOUX	546 ha	544 ha prairies permanentes (99 %) 2 ha maïs (1 %)	5 75 % de la SAU communale	9	Les 5 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. M. Droz-Vincent déclare une activité de vaches allaitantes donc sans lait.	
VUILLECIN	922 ha	880 ha prairies permanentes (95 %) 42 ha prairies temporaires (5 %)	10 75 % de la SAU communale	13	Les 8 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps. M. Girod Jean possède une petite exploitation et doit être double-actif. Un syndicat pastoral est présent sur le territoire communal mutualisant les surfaces des agriculteurs ayant leur siège sur la commune.	

L'ACTIVITE

La communauté de communes du Grand Pontarlier comporte 26 743 habitants.
La ville de Pontarlier, 3ème ville du Doubs avec 17 988 habitants, connaît une activité économique dynamique avec une grande diversité d'emploi, et un taux de chômage inférieur à la moyenne nationale (7,1% sur la zone d'emploi de Pontarlier contre 9,5 % dans le Doubs et 10 % en France métropolitaine au 2ème trimestre 2015) dû en partie à un nombre significatif de travailleurs frontaliers, la Suisse n'étant située qu'à quelques kilomètres. Néanmoins des poches urbaines sensibles subsistent (QPV Les Grands Long Traits). Des politiques publiques (SGAU, contrat de ville, FISAC,…) travaillent sur ces problématiques et sur le développement du territoire.

1. L'ACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- ***Tourisme :***

Le château de Joux (nombre de visiteurs : 60 062 en 2014 contre 50 744 en 2010), la distillerie Guy (18 000 visiteurs en 2014), la Route de l'absinthe ainsi que la station de moyenne montagne du Larmont avec restaurant, 2 grandes salles hors sac et un équipement sportif 4 saisons constituent l'attrait touristique de ce territoire. Par ailleurs, un centre aquatique « Aqua2Lacs » à Malbuisson, financé en partie par la communauté de communes du Grand Pontarlier est ouvert depuis février 2016.
Sur Pontarlier même, l'occupation des hôtels est très satisfaisante et liée à un tourisme d'affaires (26 % des nuitées effectuées sur le territoire du Haut-Doubs se font sur le Grand Pontarlier). Un office de tourisme intercommunal de catégorie II y est implanté.

Pontarlier est une ville essentielle du contrat de destination « Montagnes du Jura », car c'est une des portes d'entrée sur le territoire du massif du Jura.

- ***Commerce-artisanat :***

La communauté de communes du Grand Pontarlier possède 4 grandes zones commerciales et est autant dotée en m² commerciaux qu'une ville de 120 000 habitants ; l'attrait vers ces zones est dû à la proximité de la Suisse et de ses ressortissants ainsi que du pouvoir d'achat élevé des habitants de Pontarlier (au 2ème rang des revenus les plus élevés de Franche-Comté).

Une opération FISAC est en cours sur la commune de Pontarlier (1ère tranche opération urbaine : aide de 43 686 € sur un cout total d'opération de 182 867 € portant sur la modernisation et l'accessibilité des commerces).

Enfin, à l'entrée de Pontarlier, sortie de la rocade de Besançon en direction de la Suisse, s'étend la ZAE des Gravilliers avec :

- 7 ha réalisés et lotis ; industrie (JuraFiltration), commerces ou artisanat (Café Querry, BMW Automobiles,…)
- 25 ha en potentiel, dont la moitié gelée pour des fouilles archéologiques et 11 ha en cours d'aménagement (appel d'offres viabilisation en cours) 53 demandes d'installation recensées à ce jour.

- ***Industries :***

Les grandes entreprises sur le secteur avec des projets d'investissements significatifs sont :

- Armstrong : 180 personnes / 77 M€ CA

L'entreprise étudie depuis près de 3 ans un projet d'installation d'une nouvelle activité de fabrication de produits à plus forte valeur ajoutée et pour lesquels la demande est importante : il s'agit de faux plafonds laminés (i.e. sur lesquels une couche de papier isolant est apposée), chanfreinés (meilleure qualité esthétique) et à plus forte densité en laine de roche (meilleure isolation). Le groupe a donné en décembre 2014 son feu vert pour cet investissement qui va coûter plus de 20 M€ et nécessiter la construction de 2 bâtiments (un pour le recyclage de fibres de verre et un pour le stockage), la modification de la chaîne humide et l'intégration dans l'atelier de menuiserie de la chaîne de laminage et de la chaîne de chanfreinage et de peinture. Il s'agit essentiellement de pérenniser le site de Pontarlier, pallier le départ de la production de plafonds en laine de roche pour le marché russe (un site de production est en construction en Russie) et la baisse de la demande sur le faux plafonds traditionnels en laine de roche (sur lesquels la marge est en outre relativement faible).

- Nestlé : 360 personnes

En 2015, 3 M€ d'investissement visent à améliorer la productivité et la qualité des produits de l'unité de Pontarlier qui est la seule en France à fabriquer des poudres chocolatées (Nesquik et également Dolce Gusto), 54000 t/an.

- Schrader : 540 personnes

Conception, fabrication et commercialisation de valves pour l'automobile
Dans le cadre de la généralisation des systèmes d'alerte de pneus, l'entreprise va accroître ses capacités de production. L'investissement de 3 M€ prévu en 2015 comprend l'acquisition de nouvelles machines de production : 6 machines d'usinage, de lavage, d'injection de caoutchouc et d'assemblage.

Pour compléter cette présentation des sites industriels, sont également bien implantées sur Pontarlier même : la société Gurtner SA créée en 1954 et ayant un capital de 3 M€ spécialiste des équipements gaz et sous-traitant en système de carburation GPL, certifié iso qualité 9001 et iso environnement 14001. Jura filtration, spécialiste européen dans la fabrication de filtres et de produits dérivés (CA de 39 M€ en 2014). A noter également qu'une société historique sur Pontarlier, les Etablissements Amyot (fabrication de mandrin de perceuse, 4 M€ de CA) est en cours de liquidation. Région du comté oblige, la fromagerie Badoz réalise en 2014 un CA de 25 M€.

Sur Vuillecin est implantée la société Préfabéton (4 M€ de CA). Il est aussi intéressant de noter la présence de nombreuses entreprise du BTP, de taille moyenne, comme l'entreprise De Giorgi ou Perrin.

2. LA SITUATION DE L'EMPLOI

La population de ce territoire est jeune (32 % des habitants ont moins de 25 ans), connaît une forte croissance démographique. Ce bassin d'emploi reste attractif, malgré la proximité de la Suisse (solde migratoire de +0,3%).

Les actifs (78 % de la population) connaissent un taux de chômage (8%) de 5 points inférieurs aux moyennes régionales et départementales, avec cependant les femmes plus touchées que les hommes au regard des chiffres régionaux. La précarité (minima sociaux, cotisations familiales,…) y est

moindre. D'ailleurs les contrats aidés (Contrat Initiative emploi, Contrat d'accompagnement dans l'Emploi et Emplois d'avenir), destinés principalement à un public de 16-25 ans, peu ou pas qualifié, sont peu utilisés (284 contrats aidés sur le bassin d'emploi de Pontarlier, représentant seulement 3 % des contrats effectués en Franche-Comté).

La particularité de ce territoire est liée aux travailleurs frontaliers : un tiers du bassin travaille en Suisse.

Entre 2008 et 2013, l'emploi dans le secteur industriel connaît une baisse de 9,4 %. L'emploi dans le commerce fait quant à lui un bond de +14,1 %. en 5 ans et plusieurs fluctuations le nombre d'emplois salariés a augmenté de 1,2 %. sur le bassin d'emploi de Pontarlier, la demande d'emploi dans la sphère présentielle (production de biens et services dans la zone concernée) y est élevée (70,7 % sur ce bassin contre 63,4 % dans le Doubs, 63,2 % en Franche-Comté) et à tendance à croître.

L'HABITAT

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement (loi Besson)
• Loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville (LOV)
• Loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat
• Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
• Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à solidarité et au renouvellement urbains
• Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (loi Borloo)
• Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dite loi ENL
• Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
▪ Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

1. LA POLITIQUE DE LA VILLE – ANRU

1.1. Le cadre législatif et réglementaire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 précise dans son article 1 que « **la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants** ».

Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen de **contrats de ville**.

1.2. Le contrat de ville de Pontarlier

Il a été signé le 26 juin 2015.

Pour **Pontarlier**, la nouvelle géographie prioritaire en matière de politique de la ville concerne les quartiers suivants :

► **Un quartier prioritaire**
- le **Grand Longs Traits**

► **Deux autres quartiers** ont été classés en « **quartiers en veille active** » :
- Berlioz,
- Pareuses,

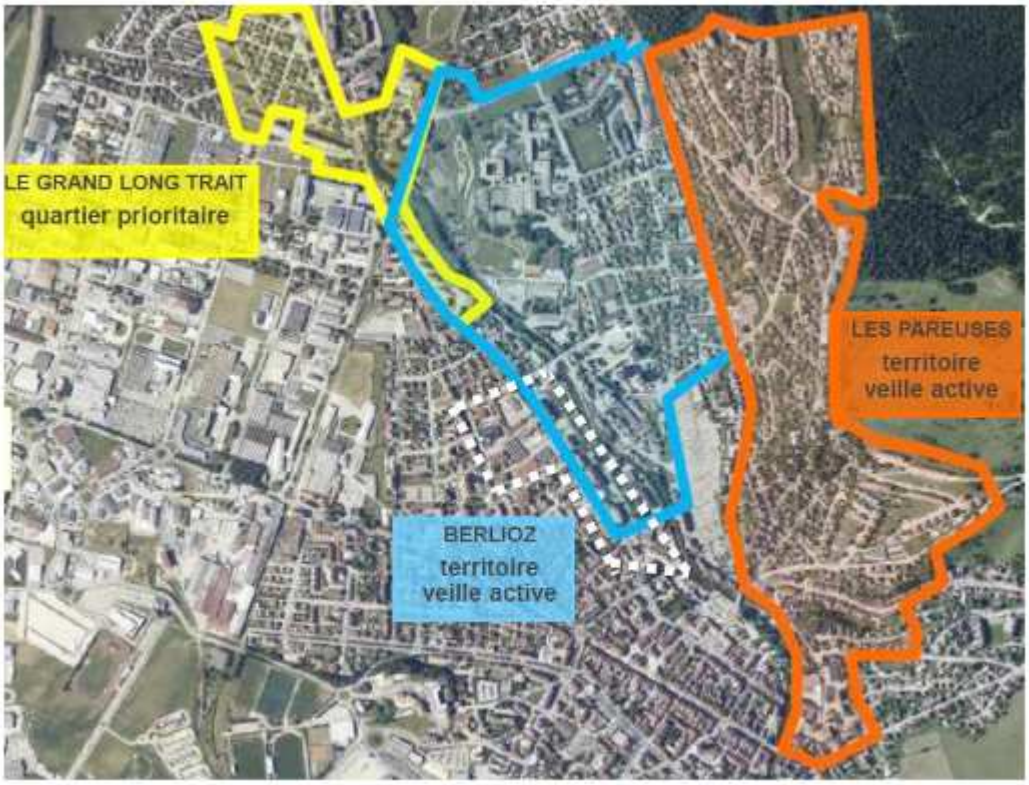

Le Contrat de Ville est le document d'action stratégique définissant le projet urbain et social à mettre en oeuvre pour réduire les écarts de développement entre les territoires défavorisés et leur environnement. Il devra permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers concernés et favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants.

La politique de la ville repose sur une volonté de transformation des quartiers pour réduire les écarts avec le reste de la ville.

Le Contrat de Ville de Pontarlier s'appuie sur les atouts du territoire, la densité de ses associations, les acquis de la Politique de la Ville pour construire un contrat dynamique, ouvert à l'innovation.

Il repose sur quatre piliers :

- Le développement économique et l'emploi ;
- La cohésion sociale ;
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

2. LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDALPD) 2012-2016

Signé le 22 mars 2012, il fixe quatre objectifs :

- articuler l'action et le positionnement du plan avec les autres politiques publiques en direction des publics en difficulté, en matière d'emploi ou de santé par exemple,
- agir sur l'offre pour répondre aux besoins et aux capacités des ménages,

- lutter contre l'habitat indigne
- agir sur l'accès et le maintien dans le logement : l'accompagnement soit des personnes vers le logement ou dans le logement sera une priorité.

3. LE PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

Approuvé le 19 août 2014 par un arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil Général, il doit faciliter la cohérence départementale des politiques locales de l'habitat et a donc pour objectifs :

- établir des orientations par territoires sur la base d'un diagnostic partagé sur le fonctionnement des marchés du logement et la situation de l'hébergement,
- assurer une cohérence territoriale entre politique de l'habitat et politique sociale
- faciliter la prise en compte des besoins en logement dans les documents d'urbanisme,
- définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation.

Il définit 5 secteurs géographiques :
1 – secteur du Grand Besançon
2 – secteur de la partie Doubs de l'aire urbaine de Montbéliard
3 – secteur du Doubs central
4 – secteur de la zone Loue-Lison et de la porte du Haut-Doubs
5 – secteur frontalier

Le Plan Départemental de l'Habitat est consultable sur le site internet de la DDT avec le lien suivant : http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Logement-et-Transports/Politique-du-Logement/Observatoire-de-l'Habitat/Plan-departemental-de-l-habitat

La lutte contre l'habitat indigne est portée, dans le Doubs, par la commission Technique Départementale de Lutte contre l'Habitat Dégradé, organisation partenariale se réunissant chaque mois pour qualifier, orienter et traiter les dossiers de plaintes. La CAF du Doubs en assure l'animation et le secrétariat.
Cette commission sur le territoire du PLUi a pu observer des situations de mise sur le marché de locaux dégradés, insalubres, voire impropre à l'habitation, du fait d'un marché du logement tendu.

4. LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTEGRE AU PLU OU PLUiH

Le Programme Local de l'Habitat est établi par un EPCI compétent pour l'ensemble de ses communes membres sur la totalité de son périmètre. Il définit, pour 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat. Elle vise à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement entre les communes et entre les quartiers d'une même commune.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte :

- d'une part, des dynamiques territoriales et de la structuration territoriale : évolution démographique et économique, évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, desserte en transports, des équipements publics, nécessité de lutter contre l'étalement urbain. Il permet ainsi la définition et la mise en œuvre d'une politique fondées sur la compréhension des marchés locaux de l'habitat dans leur relation avec les problématiques de déplacement ;
- d'autre part, des dispositifs politiques locaux : options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal signé entre l'EPCI et les organismes disposant d'un patrimoine locatif social.

Il indique les moyens, notamment fonciers, mis en œuvre par les communes et par les EPCI pour y parvenir et définit les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat.

L'État est associé à l'élaboration des PLH. Il est le garant du respect des principes du droit au logement et de la prise en compte des enjeux qu'il aura identifiés localement. Cette participation se traduit notamment par l'élaboration du porter à connaissance.

L'article R. 302-7 du code de la construction et de l'habitation précise en effet que dans un délai de 3 mois à compter de la transmission de la délibération d'engagement de la procédure de PLH par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), « le préfet porte à la connaissance du président de l'établissement public de coopération intercommunale toute information utile concernant notamment l'évolution démographique, le développement économique local, les options d'aménagement ressortant des schémas de cohérence territoriale ou des schémas directeurs, ainsi que les objectifs à prendre en compte en matière d'habitat et de répartition équilibrée des différents types de logements dans l'agglomération concernée et notamment les obligations résultant de l'application de l'article L. 302-5. Il porte également à sa connaissance, le cas échéant, les objectifs spécifiques à certains quartiers notamment ceux qui font l'objet des conventions pluriannuelles avec l'Agence nationale de rénovation urbaine mentionnées aux articles 10 et 10-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Il communique au président de l'établissement public les objectifs et informations nouveaux au cours de l'élaboration du programme et de sa réalisation. Le préfet ou son représentant est

entendu, à tout moment, à sa demande, ou par l'organe délibérant, ou par le président de l'établissement public qui en rend compte à l'organe délibérant ».

La Communauté de communes du Grand Pontarlier a engagé l'élaboration de son PLUiH par délibération en date du 17 décembre 2015.

Le présent document constitue donc le porter à connaissance de l'Etat.

Il rappelle d'une part, le droit et les dispositions réglementaires applicables, et d'autre part, met en évidence, au vu de la situation connue du marché du logement, les enjeux d'une politique de l'habitat auxquels le PLH devra répondre.

4.1. Cadre réglementaire

4.1.1 Le contexte général

1/ Le rappel des principes généraux et des dispositions législatives et réglementaires

- La **loi de décentralisation du 7 janvier 1983** instaure le PLH pour permettre aux communes de fixer de manière prévisionnelle pour 5 ans leurs priorités en matière d'habitat et de prendre l'initiative de leur mise en œuvre. À l'origine, tandis que les communes peuvent se saisir des compétences d'urbanisme, ce document facultatif cherche à articuler leur réflexion en matière d'habitat et la programmation des aides à la pierre de l'État par le préfet, à laquelle il apporte un éclairage territorialisé. Il s'agit de rompre avec une programmation automatique via un outil d'administration négociée. Guidée par une circulaire du 7 mai 1985, la procédure du PLH, peu formalisée, traduit alors une volonté d'initiative par le bas et d'expérimentation. La seule obligation de contenu concerne la définition de leurs opérations prioritaires, notamment en faveur des personnes « mal-logées ou défavorisées ». Les plans d'occupation des sols doivent seulement prendre le PLH en considération.

- La **loi du 31 mai 1990 dite Loi Besson** dont l'article premier est ainsi rédigé : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation. » Elle crée les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) et le schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- La **Loi d'orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991** donne au PLH son contenu actuel et calque sa procédure d'élaboration sur celle des documents d'urbanisme. C'est un outil de planification et de programmation qui définit pour 6 ans, « les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. » La LOV a fait du PLH un instrument prospectif. Doté d'une procédure, il devient l'instrument privilégié de la mise en œuvre des principes de mixité et de diversité de l'habitat qu'elle introduit dans l'urbanisme et de réponse à une obligation d'un quota de 20 % de logement sociaux qu'elle impose à certaines communes. Il doit être assorti d'un programme d'actions immobilières et foncières. Elle incite son

élaboration à l'échelle intercommunale, en réservant à ce niveau le bénéfice d'une convention de 3 ans renouvelable qui garantit une priorité dans la programmation des aides de l'État. Afin de contribuer à la mise en œuvre du droit au logement, le PLH doit prendre en compte les dispositions du Plan Départemental d'Action Pour le Logement des Plus Défavorisés (PDALPD). L'Etat est associé à l'élaboration du document, garant du respect des principes du droit au logement et de la prise en compte des enjeux qu'il aura identifié localement.

Cette participation de l'État se traduit par :

- ➔ Le porter à connaissance de l'État, qui au-delà du rappel du droit et des dispositions réglementaires applicables doit mettre en évidence, au vu des dysfonctionnements repérés du marché du logement, les enjeux d'une politique de l'habitat auxquels le PLH devra répondre.
- ➔ L'association à l'élaboration du document par le biais d'une participation active.

- **La loi du 21 janvier 1995** relative à la diversité de l'habitat assouplit les contraintes introduites par la LOV et simplifie leur procédure. Elle a pour objectif de faire en sorte que les communes possédant un parc social important puissent diversifier leur parc de logements (Amendement Larcher).

- **La loi du 14 novembre 1996** relative à la mise en mise en œuvre du pacte de relance pour la ville oblige les communes qu'elle classe en Zone Urbaine Sensible (ZUS) à se doter de cet outil avec pouvoir de substitution du préfet pour l'établir en cas de défaillance des communes. Le PLH possède un contenu obligatoire : diagnostic, objectifs quantitatifs, principes et programmes d'actions, moyens financiers.

- La **loi n° 98-657 du 29 juillet 1998** relative à la lutte contre les exclusions renforce le droit au logement et impose le renouvellement des plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées. Elle abaisse le seuil à partir duquel les communes sont tenues de satisfaire à un quota de logements sociaux. Elle oblige les préfets à tenir compte du périmètre des PLH lors de la délimitation des bassins d'habitat et elle introduit des représentants des EPCI compétents dans les conférences intercommunales du logement qu'elle crée.

- La **loi du 25 juin 1999**, qui réforme l'intercommunalité, inscrit de droit la compétence habitat dans les statuts des intercommunalités, donnant de ce fait au PLH une portée institutionnelle.

- La **loi du 5 juillet 2000** relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage établit le principe d'équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes et, d'autre part, le souci légitime des élus locaux d'éviter des installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec leurs administrés. La loi prévoit l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de proposer des sites pour l'accueil des gens du voyage, obligation qui doit être respectée pour que le recours à la procédure simplifiée d'expulsion en cas de stationnement illicite puisse être demandé au préfet.

- La **loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000** rappelle la nécessité d'une approche transversale et cohérente des différentes politiques sectorielles de l'aménagement du territoire. Elle fixe de nouveaux objectifs visant la mise en œuvre du droit au logement. L'article 55 (modifiant les articles L. 302-5 et suivants du CCH) réaffirme la nécessité de produire davantage de logements sociaux et mieux répartis sur le territoire des agglomérations. Il impose aux communes ayant plus de 3 500 habitants et appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants comportant au moins une commune de plus de 15 000 habitants et qui, sur leur territoire, disposent de moins de 20 % de logements locatifs sociaux, d'atteindre ce taux dans un délai maximum de 20 ans. La commune a l'obligation de réaliser, par période de 3 ans, 15 % au moins de son déficit en logements sociaux par rapport au taux cible de 20 %. La loi SRU renforce notamment la portée juridique des PLH en instaurant un rapport de compatibilité entre le PLH et les documents d'urbanisme. Le PLH doit être compatible avec le Schéma de cohérence Territorial (SCot) (art. L. 122-01 du CU). En revanche, le PLH s'impose au plan local d'urbanisme (PLU) qui doit être compatible, s'il y a lieu, avec les dispositions du PLH.

- La **loi du 1er août 2003** d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine définit un programme national de rénovation urbaine qui concerne les quartiers en zones urbaines sensibles. Elle crée l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) qui constitue le guichet unique du financement du programme.

- La **loi du 13 août 2004**, qui s'inscrit dans l'acte II de la décentralisation, renforce la place du PLH comme document cadre de la politique locale de l'habitat. Le décret n° 2005-317 du 4 avril 2005 précise son contenu avec la mise en place obligatoire d'un observatoire de l'habitat et l'élaboration d'un programme d'actions par secteurs géographiques. Elle conditionne les conventions de délégation de compétences d'aides à la pierre, entre l'État et l'EPCI, à la présence d'un PLH adopté ou en cours d'élaboration.

- Le **décret du 4 avril 2005**, ajoute au contenu du PLH afin de transformer son rôle limitatif d'observation et de connaissance des marchés en un outil d'analyse, de programmation et de mise en œuvre des politiques de l'habitat.

- La **loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006** oblige toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les communautés d'agglomération et les communautés urbaines à se doter d'un programme local de l'habitat, qui doit être adopté dans un délai de 3 ans à compter du 13 juillet 2006. Elle supprime les règlements d'attribution, mais permet, en contrepartie, aux EPCI dotés de ce document de conclure avec les organismes HLM un accord collectif de 3 ans définissant un engagement annuel quantifié d'attribution de logements aux personnes défavorisées. Elle impose la prise en compte de la problématique de la lutte contre l'habitat indigne et le repérage des copropriétés dégradées. Créé par cette loi, le Plan Départemental de l'Habitat dont chaque département doit se doter pour 6 ans, sous l'autorité conjointe du Préfet et du Président du Conseil Général, constitue un

document de référence pour une cohérence des politiques exprimées dans les PLH.

- La **loi instituant le droit au logement opposable du 5 mars 2007** ouvre un droit au logement garanti par l'Etat pour des personnes en situation régulière, qui, pour des motifs divers n'ont pas accès à un logement convenable.

- La **loi du 25 mars 2009** de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion vise principalement à favoriser la production de logements et à lutter contre l'exclusion. Elle comprend des mesures concernant les politiques publiques de l'habitat et la rénovation de l'habitat : renforcement de l'opérationnalité du PLH par la territorialisation des objectifs par commune, par la précision du nombre et de la typologie des logements, par l'échéancier prévisionnel, par l'orientation en matière de servitude foncière et par le renforcement des pouvoirs du préfet. Le programme d'actions du PLH doit indiquer l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et les moyens fonciers mis en œuvre et être détaillé par commune ou secteur géographique. L'avis du CRH doit être pris en compte et intégré au PLH pour qu'il devienne exécutoire. Un bilan triennal doit être établi, à l'issue duquel peut être dénoncée la convention de délégation des aides à la pierre. La loi étend l'obligation d'élaboration de ce document aux communautés de communes de plus de 30 000 habitants compétentes en matière d'habitat et comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, ainsi que les communes de plus de 20 000 habitants qui ne sont pas membres d'un EPCI, réintroduisant donc de manière circonstanciée la possibilité d'un PLH communal. Toutefois, afin de renforcer la cohérence de la politique de l'habitat et de faciliter sa mise en œuvre, elle ouvre la faculté d'intégrer le PLH au sein du PLU dès lors que celui-ci est élaboré et approuvé par un EPCI compétent dont il couvre l'intégralité du territoire.

- La politique de l'habitat définie dans le PLH doit par ailleurs s'inscrire **dans le cadre des grands objectifs du développement durable** qui sont ceux de la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie et la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, complétées par les dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000. Elle doit prendre en compte les orientations définies par la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite **« loi Grenelle 1 » du 3 août 2009** et la loi portant Engagement National pour l'Environnement dite **Grenelle 2 du 12 juillet 2010**, qui fixe notamment comme objectif la conception et la construction de bâtiments plus sobres énergiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- À la suite de la loi Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, **le PLU intercommunal devient le principe et le PLU communal l'exception.** Il doit désormais couvrir l'intégralité du territoire intercommunal et tient lieu de PLH et de plan de déplacements urbains (PDU) si l'intercommunalité est, pour ce dernier, également autorité organisatrice de transports urbains (AOTU). Cette démarche est à priori favorisée par **la loi de réforme des collectivités locales du 16 décembre 2010** qui vise à généraliser la couverture du territoire national par des EPCI

à fiscalité propre et qui ajoute la Métropole à la liste des EPCI compétents de plein droit en matière de PLH et de PLU.

- **La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que «la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants». Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

- **La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public** en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social **(loi Duflot 1)** met en place, pour la part des programmes destinés aux logements sociaux, un système de décote du foncier public pouvant aller jusqu'à 100 % de la valeur vénale du terrain. Elle renforce le dispositif de réquisition de logements vacants. Elle relève le taux minimum de logements sociaux de 20 à 25 % dans les communes dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU en quintuplant les pénalités dont sont passibles les communes qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux (procédure de constat de carence) ; il est prévu toutefois que ce taux soit maintenu à 20 % pour les communes dans certains cas.

- **La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**, dite « loi Alur », vise notamment de promouvoir l'accès au logement en agissant sur le développement de l'offre de logement, notamment en favorisant la densification urbaine, en facilitant la mobilisation des gisements fonciers et en modernisant les outils de planification. La fusion PLU/PLH/PDU en un PLUIHD est facilitée, mais elle demeure facultative. La loi ALUR résout certaines difficultés juridiques apparues à l'occasion des premiers PLUIH par l'introduction d'un programme d'orientations et d'action dans le PLUIH, tandis que c'est désormais le PLUI dans son ensemble et non plus seulement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui tient lieu de PLH lorsque cette intégration est décidée. La loi ALUR impose aux EPCI disposant d'un PLH/PLUiH approuvé de créer une **conférence intercommunale du logement (CIL) et d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**.

2/ Les textes régissant le PLH codifiés dans le Code de la construction et de l'habitation

Articles L302-1 à L302-4-2 (textes législatifs) et Articles R302-1 à R302-13-1 (textes réglementaires)

Article L302-1

I.-Le programme local de l'habitat est établi par un établissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Pour les communes de Paris, Marseille et Lyon, les maires d'arrondissement ou leurs représentants participent à l'élaboration du programme local de l'habitat.

II.-Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1.

III.-Le programme local de l'habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière. Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne, au sens du premier alinéa de l'article 1er-1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et des copropriétés dégradées.

Le programme local de l'habitat définit les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

IV.-Le programme local de l'habitat indique les moyens à mettre en oeuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

-les objectifs d'offre nouvelle ;

-les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. A cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat, le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne ;

-les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

-les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles mentionnées par la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;

-la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très social. Cette typologie peut également préciser l'offre de logements intermédiaires définis à l'article L. 302-16. Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte mentionnée à l'article L. 481-1 dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1er mars 2014 ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants ;

-les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'age ou au handicap, par le développement d'une offre nouvelle et l'adaptation des logements existants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique. Le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur :

-le nombre et les types de logements à réaliser ;

-les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

-l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

-les orientations relatives à l'application des 2° et 4° de l'article L. 151-28 et du 4° de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.

Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines.

Article L302-2

Dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération engageant la procédure d'élaboration du programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat porte à la connaissance de l'établissement public de coopération intercommunale toutes informations utiles ainsi que les objectifs locaux à prendre en compte, sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale, en matière de diversité de l'habitat, de répartition équilibrée des différents types de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement, nécessaires pour l'application du second alinéa du II de l'article L. 302-1.

L'établissement public de coopération intercommunale associe à l'élaboration du programme local de l'habitat l'Etat, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, les communes et établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme directement concernésainsi que toute autre personne morale qu'il juge utile.

Le projet de programme local de l'habitat, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, est transmis aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme visés à l'alinéa précédent, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau sur le projet et le transmet au représentant de l'Etat. Celui-ci le soumet pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Le représentant de l'Etat, s'il estime que le projet de programme local de l'habitat ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

En cas d'avis défavorable ou de réserves émises par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement sur le projet de programme local de l'habitat, le représentant de l'Etat peut adresser, dans un délai d'un mois suivant cet avis, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

L'établissement public adopte le programme local de l'habitat. La délibération publiée approuvant le programme devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'Etat notifie au président de l'établissement public de coopération intercommunale les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au programme, le programme local de l'habitat ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat de la délibération apportant les modifications demandées.

3/ Le contenu du PLH

Il est définit à l'article L 302-1 du CCH.

Le PLH traite de l'ensemble des questions d'habitat à partir d'une analyse des enjeux propres à chaque agglomération. Il a pour objectif de déterminer un dispositif d'action publique visant à réduire les déséquilibres constatés au niveau local et à créer de nouvelles dynamiques. Son champ d'intervention concerne tous les segments du parc et toutes les catégories de population. Une attention particulière doit être portée aux questions du logement des personnes défavorisées et au traitement des quartiers en difficulté.

Le PLH définit les orientations de la politique de l'habitat pour 6 ans.

L'élaboration du PLH est structurée en 3 phases :

- Diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat (R 302-1-1 du CCH) ;

- Énoncé de principes et d'objectifs, des grandes orientations d'une politique de l'habitat (R 302-1-2 du CCH) ;
- Programme d'orientations et d'actions détaillé et décliné par secteurs géographiques (R 302-1-3 du CCH) et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat (R 302-1-4 du CCH).

Le diagnostic

Il porte sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement et analyse les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

À ce titre :

- il analyse la situation existante, les évolutions en termes d'adéquation entre offre et demande de logements et d'hébergement sur les différents segments du marché local de l'habitat, en prenant en compte les enjeux liés aux déplacements et aux transports. Le diagnostic du PLH peut également inclure une analyse de la situation sur l'habitat indigne et des copropriétés dégradées, notamment grâce aux informations obtenues sur le parc privé potentiellement indigne (PPPI). Le PLH fait l'analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- L'analyse de l'offre inclut le foncier, l'offre publique et privée de logements et d'hébergement, l'état du parc existant, un repérage des situations d'habitat indigne. L'analyse de la demande doit comporter une estimation quantitative et qualitative des besoins en logement des jeunes à partir, notamment, des besoins prévisibles, des besoins répertoriés dans le PDALPD, des besoins en logements sociaux et en places d'hébergement, y compris en foyers logements, des besoins des étudiants ou ceux propres à certaines catégories de population en particulier en matière d'accessibilité et de logements adaptés. En lien avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV), le PLH précise les enjeux liés aux gens du voyage en matière de sédentarisation et de production d'une offre adaptée ;
- il évalue les résultats et effets des politiques de l'habitat mises en œuvre au cours des dernières années sur le territoire du PLH ou du précédent PLH,

notamment les actions et moyens mis en œuvre et leur bilan au regard des objectifs et leurs effets sur le marché du logement ;

- il expose les conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement des SCoT et schémas de secteurs. En l'absence de SCoT il indique comment le PLH prend en compte l'objectif de mixité sociale. Cette étude peut intégrer des données sur une échelle d'agglomération débordant éventuellement l'aire du PLH.

Le document d'orientation

Au vu du diagnostic, le document d'orientation du PLH énonce des principes et objectifs en matière de :

- mixité et d'offre suffisante, diversifiée et équilibrée, des différents types de logements ;
- personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- politique d'attribution de logements sociaux ;
- requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier de rénovation urbaine et d'actions de requalification des quartiers anciens ;
- adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- logement des jeunes, notamment des étudiants.

Il indique les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels les interventions publiques sont nécessaires.

Le programme d'actions

Il indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement, dans le respect du droit au logement et de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il précise :

• • les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'observation de l'habitat ;

• • les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle de logement et d'hébergement dans chaque commune, voire secteur géographique défini, en précisant la répartition prévisionnelle des logements locatifs sociaux entre les communes membres de l'EPCI dans les agglomérations assujetties par la loi à un quota de logements sociaux (25 % ou 20 %) ;

• • les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé, et les actions à destination des copropriétés dégradées en difficulté, notamment les actions de prévention et d'accompagnement. À cette fin, il précise les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et les Projets d'intérêt général (PIG), le cas échéant, les opérations de requalification des copropriétés dégradées et les actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ;

• • les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés ;

• • les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées, assorties d'un plan de revalorisation du patrimoine conservé et des mesures envisagées pour améliorer la qualité urbaine des quartiers intéressés et des services offerts aux habitants ainsi que de la prise en compte du relogement des habitants et des objectifs des politiques de peuplement ;

• • la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (PLS et PLUS) et très sociaux (PLAI) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très sociale. Cette typologie peut également préciser l'offre de logements intermédiaires, dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements et dans les communes de plus de 15 000 habitants en forte croissance démographique, toutes définies par décret (cf. L. 302-16 du CCH). Pour l'application de cette disposition, les logements appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ou à une société d'économie mixte de gestion de logements sociaux agréée par le ministre chargé du logement dont le loyer prévu au bail est au plus égal aux plafonds fixés au titre IX du livre III du CCH, et destinés à des personnes de revenu intermédiaire dont les ressources ne dépassent pas les plafonds fixés au titre IX du livre III, ainsi que les logements financés à l'aide d'un prêt mentionné à ce même titre IX, sont assimilés à des logements intermédiaires au sens de l'article L. 302-16 lorsqu'ils ont été achevés ou ont fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée avant le 1 er mars 2014 ;

• • les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;

• • les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants.

Le programme local de l'habitat comprend un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique qui indique pour chaque commune ou secteur :

• • le nombre et les types de logements à réaliser ;

• • les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;

• • l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;

• • les orientations relatives aux emplacements réservés pour des servitudes de mixité sociale, aux secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, aux secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale que le PLU fixe, aux secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements que le PLU définit dans le respect des objectifs de mixité sociale

Le dispositif d'observation de l'habitat doit porter notamment sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier ;

- le suivi de la demande de logement locatif social ;

- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

4/ La compétence

Conformément à l'article L 302-1 du CCH, l'élaboration d'un PLH relève d'un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH repose sur la mobilisation de l'État et des collectivités locales dans le champ respectif de leurs compétences.

5/ L'articulation du PLH avec les autres documents territoriaux

Outre les textes de loi précités définissant certains principes, il est nécessaire de mettre en synergie le PLH avec les autres politiques de territoire et notamment :

- Le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées **PDALHPD 2012-2016** signé le 22 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Général prorogé d'une année par décision du comité responsable en date du 16 avril 2016 ;

- **Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018.** La communauté de communes disposant sur la commune de Pontarlier d'une aire d'accueil des gens du voyage de 62 places, d'une aire de grands passages de 100 places et de 6 terrains familiaux est actuellement en conformité avec le schéma. Il reste une recommandation de recherche d'un terrain plus grand pour le passage des groupes de plus de 100 caravanes. La problématique principale relève de la sécurité publique et de troubles liés à des stationnements illicites et dégradations occasionnés par un groupe spécifique.

- **Le plan départemental de l'habitat PDH 2014-2019** approuvé par arrêté conjoint du 19 aout 2014 par le Préfet et le Président du Conseil Général. Concernant le secteur de la zone frontalière, le PDH avait mis en évidence les enjeux suivants :
  - ➔ la maîtrise des coûts du foncier et de l'immobilier ;
  - ➔ la maîtrise du coût du logement (loyer et charges) pour permettre aux ménages de se loger à un taux d'effort acceptable par la production de logements aidés ;
  - ➔ le développement de politiques foncières permettant de mieux maîtriser le développement résidentiel ;
  - ➔ le développement de stratégies intercommunales, notamment en matière d'habitat ;
  - ➔ la lutte contre les conflits d'usage des espaces entre « habitat » et « activité agricole » ;

➔ l’observation des évolutions du territoire dans un secteur impacté par le marché de l’emploi suisse.

- L**es dispositions du SCOT du Pays du Haut Doubs actuellement en cours d’élaboration**, outil de conception et de mise en oeuvre d'une planification intercommunale qui oriente l'évolution du territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable mais aussi cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial,environnement, organisation de l'espace...) dont il assure la cohérence. Le SCOT respecte les principes du développement durable, tels que définis à l'article L.101-2 du code l'urbanisme: principe d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural et la préservation des espaces naturels et des paysages, principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, principe de respect de l'environnement.

- **Le contrat de ville 2015-2020** signé le 26 juin 2015. En termes de géographie prioritaire, la Ville de Pontarlier comprend un quartier prioritaire politique de la ville (le Grand Longs Traits) et deux quartiers en veille active, Berlioz et Pareuses.
  - ➔ Le quartier le "Grand Longs Traits" englobe une partie du quartier des Longs Traits (rue Jules Verne et rue des Déportés notamment) et une partie du quartier Berlioz (rues Rouget de l'Isle et du Lycée). Il compte 1 190 habitants pour un revenu médian de 11 200 €.
  - ➔ Le quartier des Pareuses et le quartier Berlioz, hors secteurs Rouget de l'Isle et du Lycée, ont été retenus en territoires de veille active. Cette labellisation permet notamment de mobiliser sur ces territoires les moyens de droit commun des différents signataires du contrat, de pérenniser sur ces deux territoires les dispositifs tels que le projet de réussite éducative (PRE) et les adultes relais pendant la durée du contrat de ville.

- **La convention d’équilibre territorial qui doit être signée avant la fin de l’été 2016** conformément à l’instruction interministérielle du 3 novembre 2015.

- **L’obligation de mettre en place sur le territoire de l’EPCI la conférence intercommunale du logement et le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d’information des demandeurs** dès l’adoption du PLUiH en précisant qu’il est fortement recommandé d’engager les réflexions de ces outils au plus tôt dans la mesure notamment où la ville de Pontarlier comprend un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville.

6/ L'association des partenaires à la démarche PLH

Selon l'article R 302-3 du CCH, l'organe délibérant de l'EPCI indique les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration du programme ainsi que les modalités de leur association.

L'association de la Région et du Département, l'établissement public foncier interdépartemental du Doubs (EPF) ainsi que des bailleurs et opérateurs sociaux est conseillée.

Les organismes concernés par la politique de l'habitat et notamment l'agence départementale d'information sur le logement (ADIL), les organismes d'insertion, d'accompagnement au logement et d'hébergement, les associations reconnues d'utilité publique peuvent aussi être associés.

L'objet du PLH est de définir et de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat. C'est pourquoi, le débat des élus entre eux et avec les professionnels de l'habitat est un point fort de la démarche.

Par ailleurs, le Préfet définit avec le président de l'EPCI les modalités d'association de l'État pour l'élaboration du document conformément à l'article R 302-6 du CCH.

4.2. Le point de vue de l'État sur les objectifs attendus du PLH

Les sources sont issues pour partie des données de l'INSEE (RGP 2007-2012), de FILOCOM 2013 et SITADEL.

4.2.1. Les données

1/ Les données socio-économiques spécifiques au territoire du PLH

Une population en croissance démographique mais qui se stabilise sur la période récente, toujours portée par l'excédent naturel et marquée par la périurbanisation infra et supra EPCI.

La légère perte de population entre 2007 et 2012 (-0,3 % de décroissance annuelle pour une croissance départementale de 0,4 %) trouve son explication par un important déficit migratoire (-0,8 % par an pour -0,1 % à l'échelle départementale). La situation est particulièrement préoccupante sur la ville de Pontarlier avec une décroissance annuelle de -1,4 % et un taux annuel de déficit migratoire de -1,9 %
Alors que la communauté de communes a perdu 387 habitants entre 2007 et 2012, la population de la ville de Pontarlier a baissé de 1 308 sur la même période (la commune a également perdu 1 241 habitants entre 2008 et 2013).

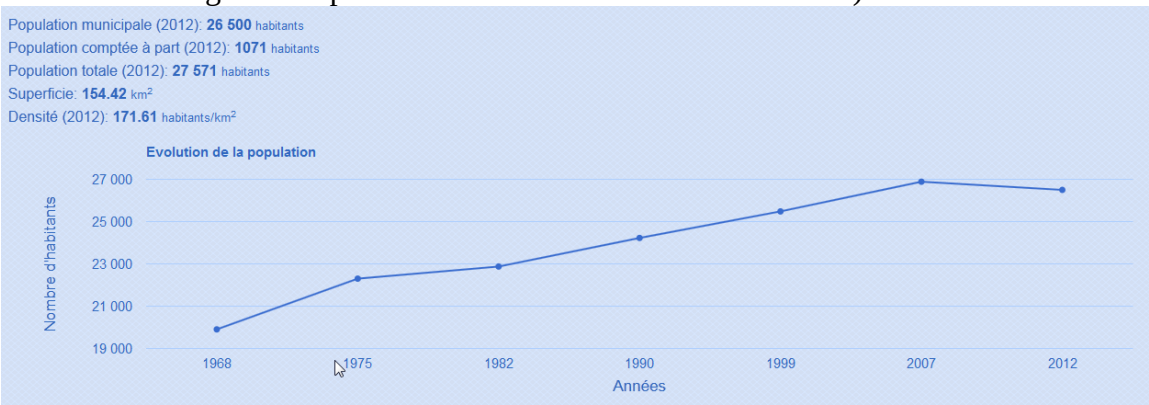

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	19 903	22 302	22 875	24 227	25 492	26 887	26 500
Densité moyenne (hab/km²)	128,9	144,4	148,1	156,9	165,1	174,1	171,6

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,6	+0,4	+0,7	+0,6	+0,7	-0,3
due au solde naturel en %	+1,1	+0,9	+0,7	+0,7	+0,5	+0,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	+0,6	-0,5	+0,0	-0,2	+0,1	-0,8
Taux de natalité (‰)	20,2	17,1	15,6	15,3	13,6	13,4
Taux de mortalité (‰)	9,6	8,5	8,5	8,0	8,4	8,4

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

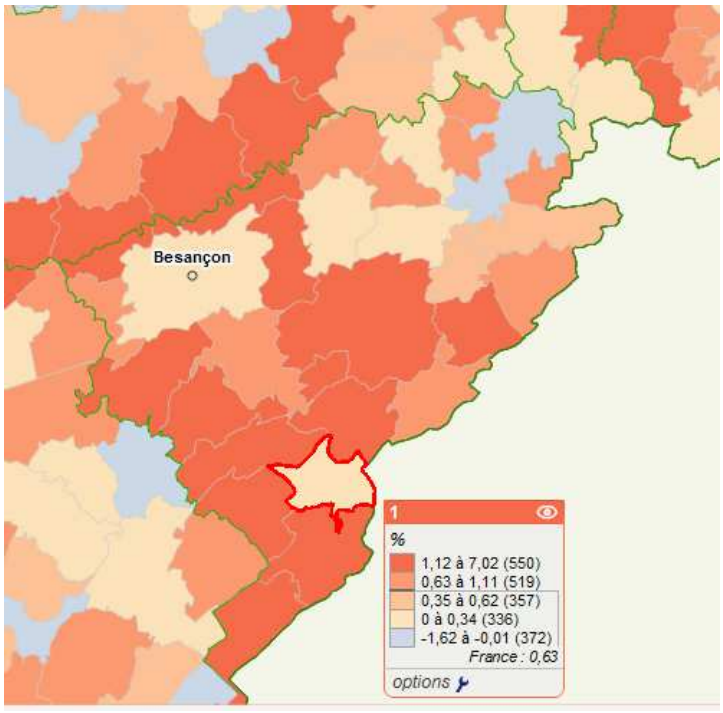

Evolution annuelle de la population 1968/2012 par EPCI (source Insee – carto CGET)

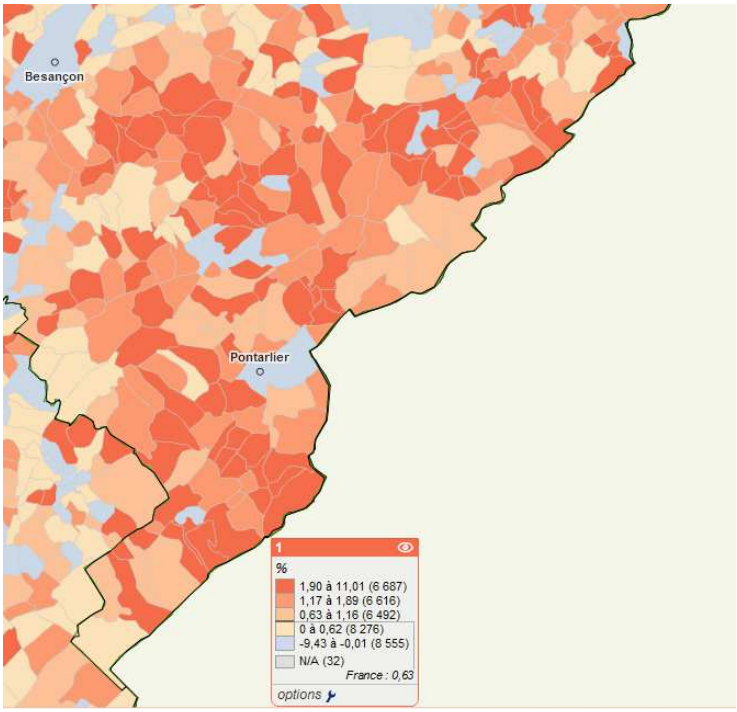

Evolution annuelle de la population 1968/2012 par commune (source Insee – carto CGET)

Comme dans l'ensemble du département, le processus de desserrement des ménages est en œuvre sur le territoire de la communauté d'agglomération.

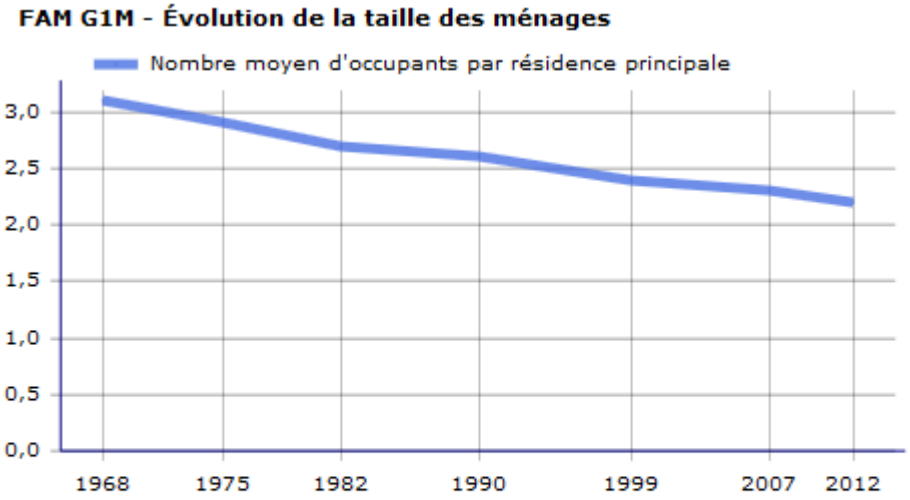

Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Un nombre important de personnes seules (36,9%) et de familles mono-parentales (7,9%)

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages		Population des ménages
	2012	%	2012
Ensemble	11 948	100,0	25 925
Ménages d'une personne	*4 409*	*36,9*	*4 409*
hommes seuls	*1 943*	*16,3*	*1 943*
femmes seules	*2 466*	*20,6*	*2 466*
Autres ménages sans famille	*202*	*1,7*	*494*
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	*7 337*	*61,4*	*21 022*
un couple sans enfant	*3 341*	*28,0*	*6 799*
un couple avec enfant(s)	*3 057*	*25,6*	*11 797*
une famille monoparentale	*940*	*7,9*	*2 426*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

Par comparaison :
Part des personnes seules sur la CAGB (44,6%), sur PMA (33,9 %) et dans le département (36%) ;
Part des familles mono-parentales sur la CAGB (8,7%), sur PMA (9,3%) et dans le département (8,2%).

Une population plutôt jeune mais dans des proportions moindres que les EPCI limitrophes

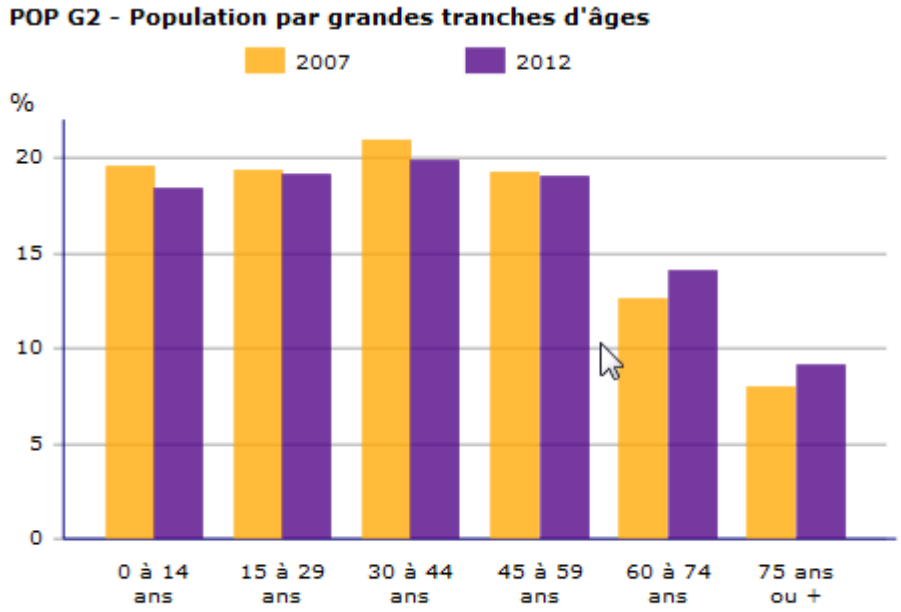

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

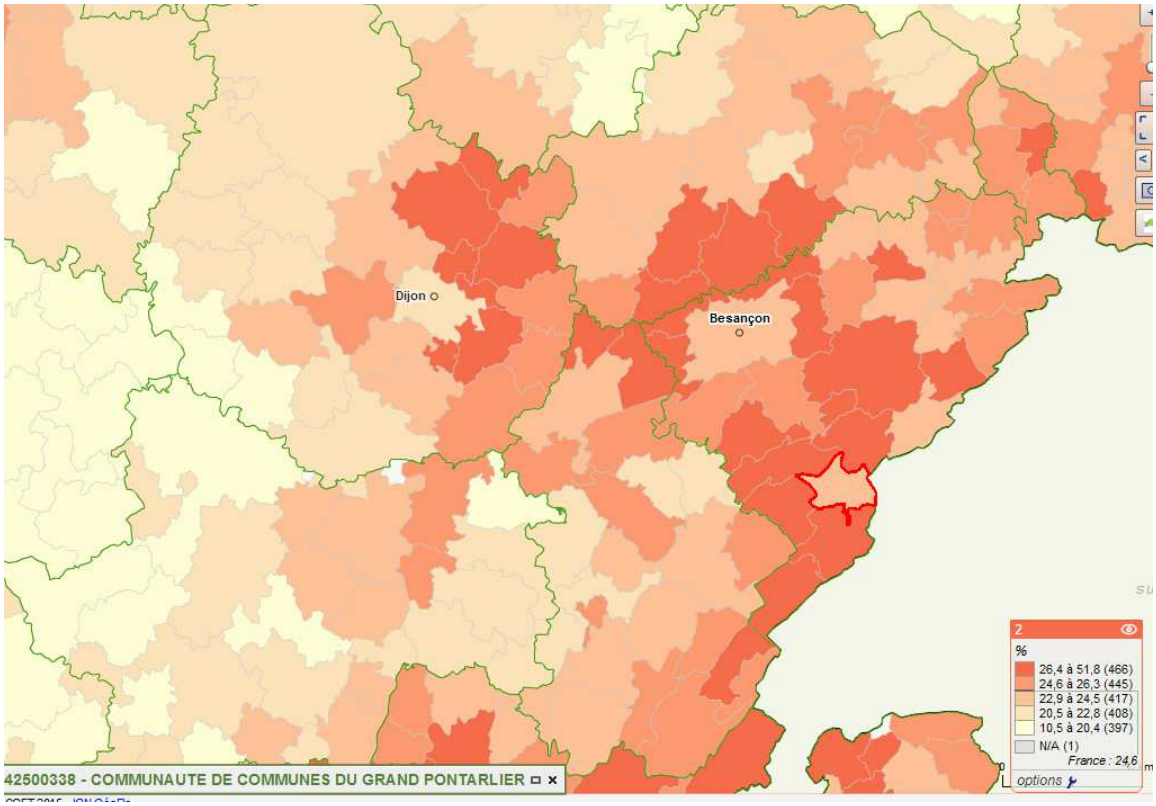

Part des moins de 20 ans par EPCI (source Insee – carto CGET)

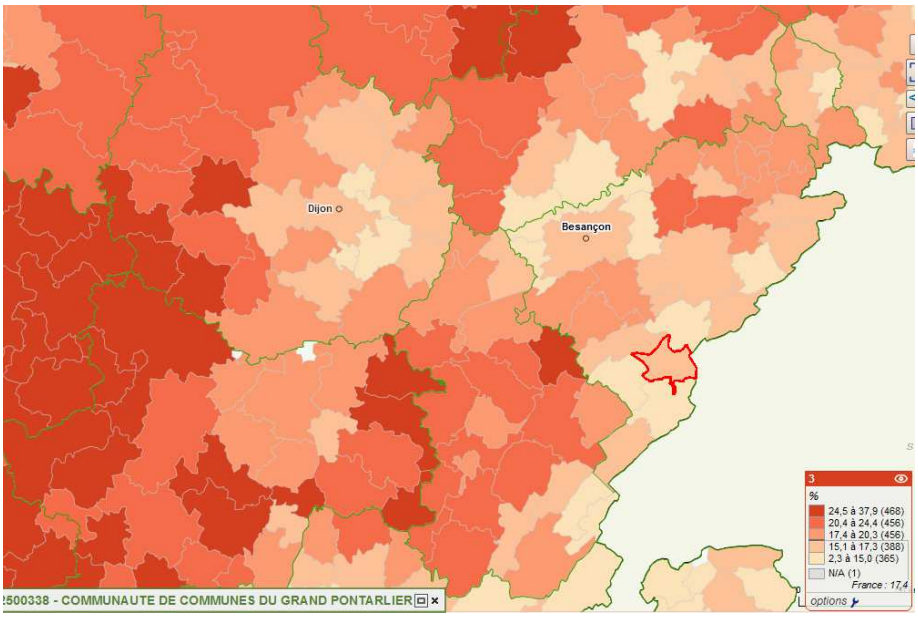

Part des plus de 65 ans par EPCI (source Insee – carto CGET)

L'emploi : en croissance entre 1999 et 2010 (13,8 % pour 11,8 % à l'échelle nationale) mais en diminution sur la période récente (-0,4 % entre 2007 et 2012 comme au niveau national).
Un taux d'activité des 15-64 ans plus important et un taux de chomage moins important qu'au niveau départemental (respectivement 77,3 % pour 73,8% et 10,2 % pour 12 %)

EPCI de La CC du Larmont (242500338)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012
Ensemble	17 017
Actifs en %	*77,3*
actifs ayant un emploi en %	*69,4*
chômeurs en %	*7,9*
Inactifs en %	*22,7*
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	*7,2*
retraités ou préretraités en %	*7,9*
autres inactifs en %	*7,6*

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP T4 - Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2012
Nombre de chômeurs	1 339
Taux de chômage en %	10,2
Taux de chômage des hommes en %	9,9
Taux de chômage des femmes en %	10,5
Part des femmes parmi les chômeurs en %	48,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

EMP T5 - Emploi et activité

	2012
Nombre d'emplois dans la zone	13 132
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	11 877
Indicateur de concentration d'emploi	110,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	61,1

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

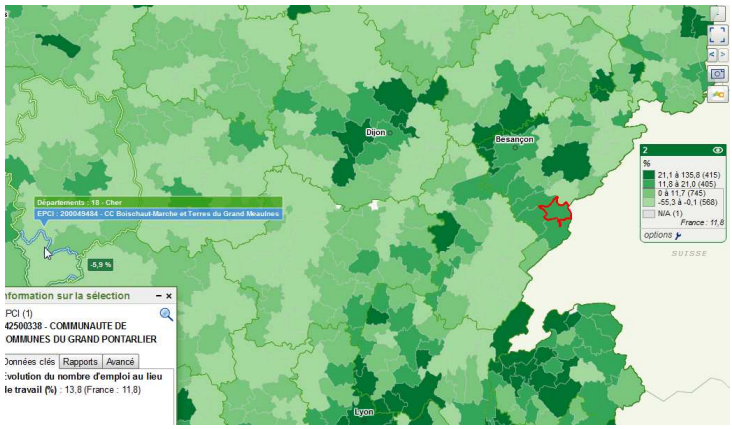

Evolution du nombre d'emploi au lieu de travail par EPCI de 1999 à 2010 (source Insee – carto CGET)

Les revenus des ménages en lien avec le statut d'occupation et le lieu de résidence sur le territoire : moins de pauvreté qu'à l'échelle départementale et des revenus supérieurs

	Propriétaires Occupants	Locatifs sociaux	Locatifs privés
% de ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% des plafonds HLM	***11,4*** *%* *13*,9% dans le département	***59,5%*** 60,1% dans le département	***25,9%*** 33,00% dans le département
% de ménages dont les revenus sont inférieurs à 30% des plafonds HLM	***2,1%*** 2,5% dans le département	***25,3%*** 28,8% dans le département	***8,9%*** 12,6% dans le département

Revenus par rapport aux plafonds HLM au 1er janvier 2013 par statut d'occupation – Source « FILOCOM, MEEM d'après DGFiP »

Tous statuts confondus, 21,4% des ménages de la communauté de communes du Grand Pontarlier ont des revenus inférieurs à 60% des plafonds HLM (25,3% dans le Doubs) et 6,8% ont des revenus inférieurs à 30% des plafonds HLM (8,8% dans le Doubs).

EPCI de La CC du Larmont (242500338)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	12 064
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	27 233,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 502
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	71,2

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :
pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Département du Doubs (25)

REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2012

	2012
Nombre de ménages fiscaux	224 327
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	520 127,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 227
Part des ménages fiscaux imposés en % (1)	65,7

(1) Cet indicateur est soumis aux règles du secret statistique :
pas de valeur pour les territoires de moins de 1000 ménages fiscaux et moins de 2000 personnes.
Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier Département du Doubs

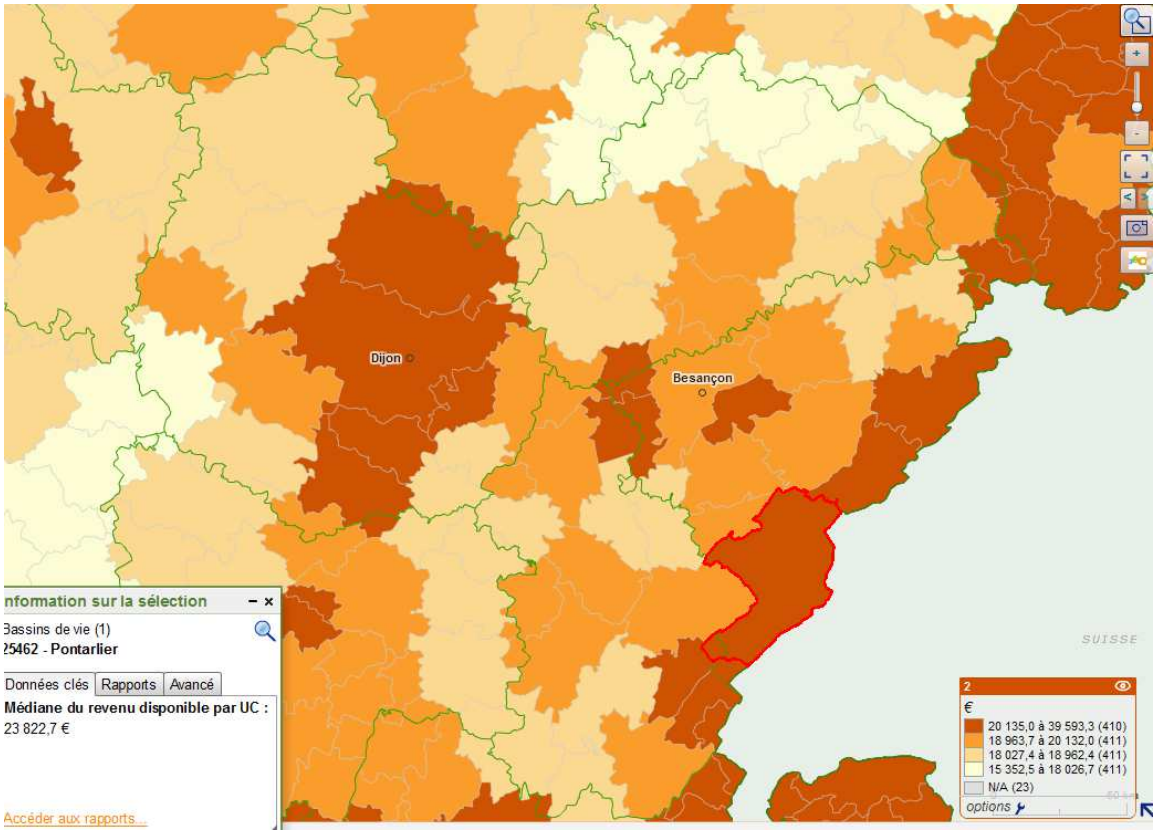

Médiane du revenu par unité de consommation par bassin de vie (source Insee Filosophie – carto CGET)

Le bassin de vie de Pontarlier est composé des communautés de communes du Grand Pontarlier, du Mont d'Or et des 2 Lacs, du Plateau de Frasne et du Val de Drugeon, du canton de Montbenoit (pour partie) et Altitude 800 (pour partie)

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2012

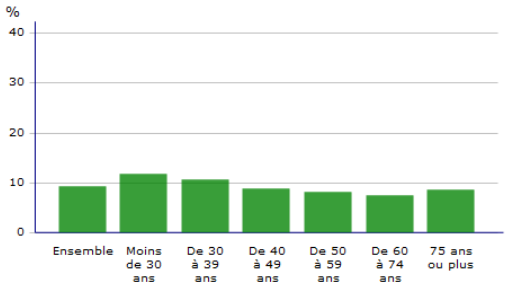

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2012

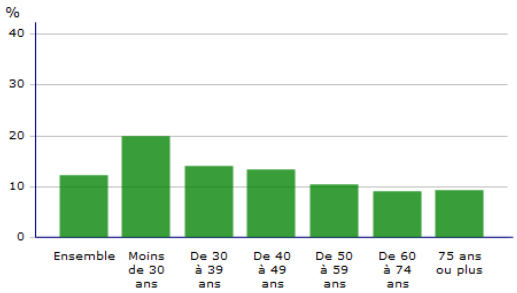

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier Département du Doubs

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2012

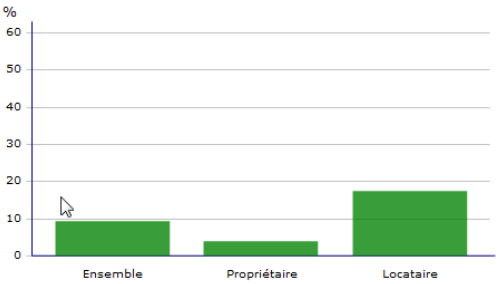

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV G2 - Taux de pauvreté par statut d'occupation du logement du référent fiscal en 2012

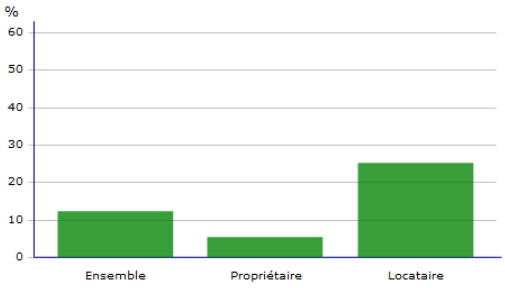

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier Département du Doubs

REV T3 - Distribution des revenus disponibles de l'année 2012

	2012
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	22 502
Rapport interdécile (sans unité)	3,4
1er décile (en euros)	12 174,8
9e décile (en euros)	40 953,8

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

REV T3 - Distribution des revenus disponibles de l'année 2012

	2012
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 227
Rapport interdécile (sans unité)	3,3
1er décile (en euros)	11 138,0
9e décile (en euros)	36 713,9

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.
Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal.

Communauté de Communes du Grand Pontarlier Département du Doubs

2/ Les données relatives au logement (source Insee RGP 2012)

Un parc de résidences principales en croissance, peu de résidences secondaires, une part de logements vacants inférieure à la moyenne départementale (6,8 % pour 7,5%)

Nombre de logements (2012): **13 154** logements
dont résidences principales (2012): **11 951** logements
dont résidences secondaires (2012): **307** logements
dont logements vacants (2012): **892** logements

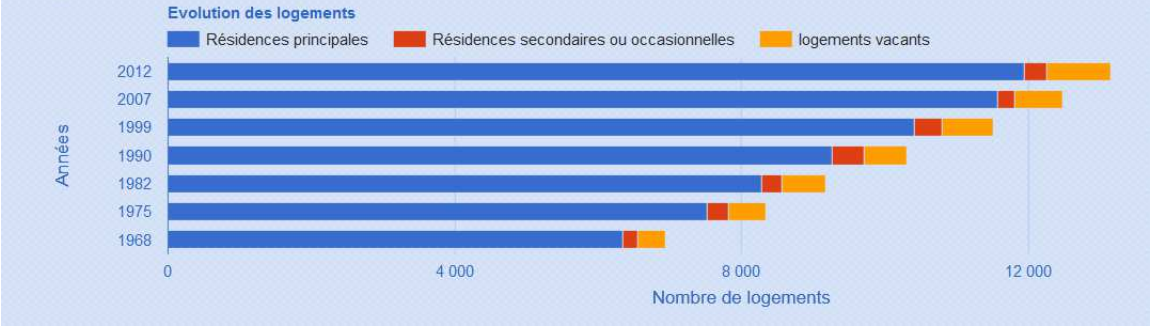

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	6 945	8 344	9 182	10 304	11 522	12 493	13 157
Résidences principales	6 339	7 519	8 289	9 271	10 430	11 585	11 954
Résidences secondaires et logements occasionnels	222	295	273	449	375	233	309
Logements vacants	384	530	620	584	717	676	894

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique,

dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Une majorité d'appartements (près de 2/3 des logements) et 18 % de petits logements

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%
Ensemble	13 157	100,0
Résidences principales	11 954	90,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	309	2,3
Logements vacants	894	6,8
Maisons	4 791	36,4
Appartements	8 315	63,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%
Ensemble	11 954	100,0
1 pièce	442	3,7
2 pièces	1 732	14,5
3 pièces	2 574	21,5
4 pièces	2 877	24,1
5 pièces ou plus	4 329	36,2

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages
Ensemble	11 954	100,0	25 898
Depuis moins de 2 ans	1 874	15,7	3 718
De 2 à 4 ans	2 577	21,6	5 774
De 5 à 9 ans	1 891	15,8	4 827
10 ans ou plus	5 612	46,9	11 579

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Une part de locataires importante mais peu de logement social

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012			
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	11 954	100,0	25 898	14,2
Propriétaire	6 589	55,1	15 372	19,6
Locataire	5 171	43,3	10 115	7,3
dont d'un logement HLM loué vide	1 418	11,9	3 258	10,5
Logé gratuitement	194	1,6	411	11,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Zoom sur la vacance

Bien qu'inférieure à la moyenne départementale, la vacance est, selon l'Insee, en augmentation sur la période 2007/2012 (218 logements en plus sur 5 ans, dont 211 sur la commune de Pontarlier, représentant 1/3 de la croissance du parc de logements).
Avec plus de 700 logements vacants, le taux de vacance sur Pontarlier est de 7,5 % pour 5,4 % 5 ans auparavant.
Concernant l'évolution de la vacance, il conviendra d'analyser avec attention les résultats au 1er janvier 2013 qui seront accessibles à compter de juillet 2016 sur le site internet de l'Insee.
En effet d'après la source fiscale Filocom (qui surévalue d'une manière générale la vacance par rapport à l'Insee), la vacance aurait baissé de manière significative au 1er janvier 2013 par rapport aux années précédentes :

1-Le parc de logements
MEEDDM/CGDD/SOeS

Zone Géo. 242500338 - CC du Larmont - EPCI

annee	2013	2011	2009	2007	2005
libelle					
Logements Vacants	826	1 037	939	940	1 033
Parc_total	14 099	13 771	13 459	13 144	12 914
Taux de vacance	**5,9%**	**7,5%**	**7,0%**	**7,2%**	**8,0%**

La vacance concerne à 90 % le parc privé et à 75 % des petits logements (T1 à T3), construits avant 1975. Près d'un logement vacant sur 2 l'était depuis moins de 1 an au 1er janvier 2013 (source Filocom 2013). Un parc composé pour les 2/3 d'appartements avec une part de logements locatifs également importante (43%) mais avec peu de logements sociaux (moins de 12%).

Sur les un peu plus de 1 000 logements vacants au 1er janvier 2011, ce sont près de 200 logements nets qui ont été mobilisés en 2 ans. L'analyse du suivi de chaque statut d'occupation montre de plus que sur ces 1 000 logements vacants : 400 étaient toujours vacants 2 ans plus tard, 350 étaient occupés par des locataires, 170 par des propriétaires, 50 avaient été démolis. De même, sur les 800 logements vacants au 1er janvier 2013, 400 l'étaient déjà 2 ans auparavant, 220 étaient occupés par des locataires et 130 par des propriétaires ;
A noter 30 logements vacants à Verrière de Joux sur 193 résidences principales (15%) et 666 vacants à Pontarlier (7,2%).

L'âge du parc

LOG T5 - Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2010	11 705	100,0
Avant 1946	*2 507*	*21,4*
De 1946 à 1990	*6 743*	*57,6*
De 1991 à 2009	*2 456*	*21,0*

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

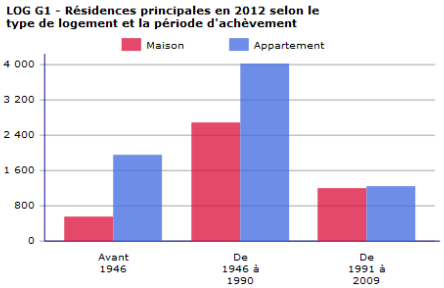

Résidences principales construites avant 2010.
Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Sur le territoire de la CCGP, le parc de logements est relativement récent. Pour autant, dans la mesure où un nombre important de logements ont été construits avant la première réglementation thermique de 1975 (chiffres de la vacance et du PPPI), il paraît incontournable dans le PLUiH de faire un diagnostic du fonctionnement du parc existant afin définir sa performance énergétique et d'évaluer les besoins en termes de rénovation thermique de ce parc.
Selon la source Filocom, le parc de résidences principales est en bon état (1 % en classe cadastrale 7-8 soit 130 logts). En revanche une part non négligeable du parc vacant est de mauvaise qualité (près de 17 % en classe cadastrale 7-8 soit 140 logts pour une moyenne départementale de 9 %).

Le parc privé potentiellement indigne des résidences principales

En 2013, dans le parc privé occupé, dont 20,9% des résidences sont de catégorie 6, 7 et 8 (classement cadastral, catégories les moins confortables), la part du parc privé potentiellement indigne représentait 2% du parc privé occupé (moyenne départementale à 2,1%), soit environ 225 logements dont 176 sur la ville de Pontarlier (Source : FILOCOM 2013 - MEED d'après DGFiP, traitement CD ROM PPPI Anah). Ce parc concerne à 90 % des logements construits avant 1949 et à moitié des petits logements (moins de 54 m²) et des logements locatifs privés.

Copropriétés fragiles : source « FILOCOM 2013, MEED d'après DGFiP, Fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles Anah/DGALN »

Plus de 70 copropriétés sont classées en catégorie D sur la communauté de communes dont plus de 60 sur la ville de Pontarlier et plus de 80 en catégorie C dont 70 sur Pontarlier, (l'ensemble des copropriétés du département sont classées en 4 familles A B C D, du plus faible au plus fort potentiel de fragilité). Les fichiers ne comprennent pas la classe A pour des raisons de secret statistique.
Les principaux secteurs géographiques concernés sont ceux dans le quartier centre situés de part et d'autre de la route de Besançon et de la route de Salins.
D'une manière générale, les copropriétés les plus fragiles sont de petites copropriétés (moins de 11 logements), construites avant 1949, dont 1/3 ont des logements vacants et la moitié est occupé par des propriétaires occupants.

Le dynamisme de la construction neuve dans l'agglomération
Sur les 2 200 logements mis en chantier de 2000 à 2014 sur le territoire de l'EPCI, 45 % l'ont été sur la commune de Pontarlier alors que la commune représente 72 % du parc de logements et 67 % de la population.

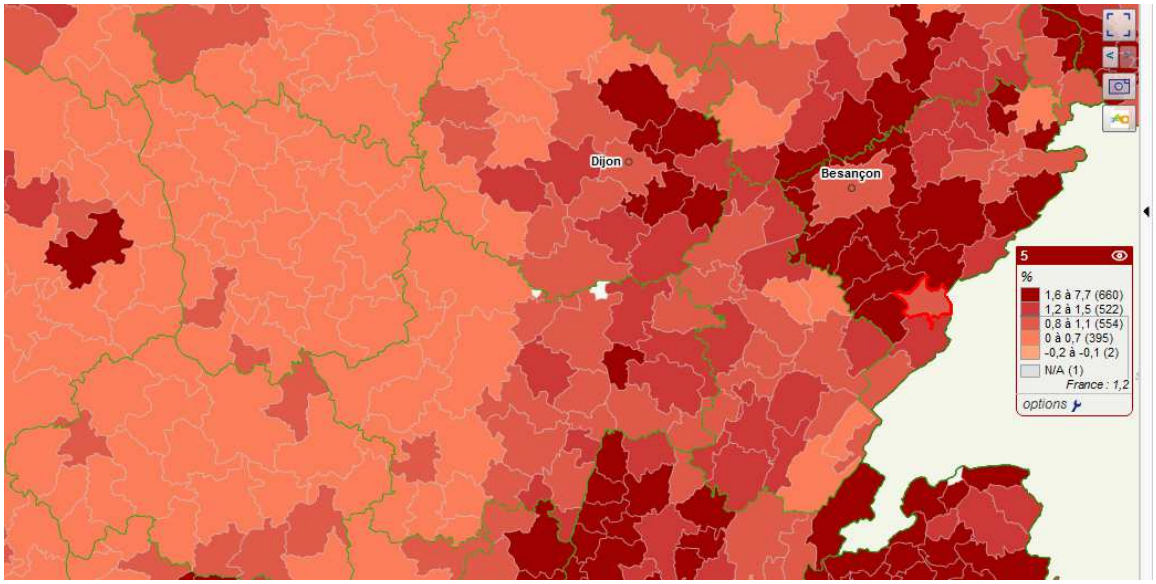

Evolution du nombre de logements entre 2007 et 2012 par EPCI (source Insee – carto CGET) : +1 % par an (+1,2 % France Entière)

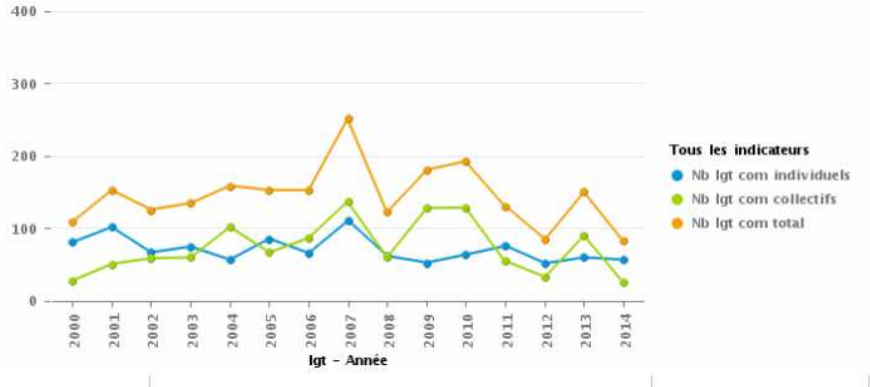

Evolution des logements mis en chantier de 2000 à 2014 sur la CCGP (source Sitadel 2)

Logements mis en chantier par commune de 2000 à 2014 - source Sitadel 2 et population communale

lgt - Libellé de la commune	Nb lgt com total	Pourcentage :
Chaffois	133	6,08%
Cluse-et-Mijoux	140	6,40%
Dommartin	94	4,30%
Doubs	301	13,76%
Granges-Narboz	212	9,69%
Houtaud	118	5,40%
Pontarlier	985	45,04%
Sainte-Colombe	67	3,06%
Verrières-de-Joux	42	1,92%
Vuillecin	95	4,34%
Somme :	2187	
	Pourcentage :	100,00%

Libellé de la commune	Pop municipale 2013	Pourcentage :
Chaffois	934	3,54%
Cluse-et-Mijoux	1232	4,67%
Dommartin	644	2,44%
Doubs	2728	10,33%
Granges-Narboz	1069	4,05%
Houtaud	1018	3,86%
Pontarlier	17398	65,88%
Sainte-Colombe	372	1,41%
Verrières-de-Joux	419	1,59%
Vuillecin	593	2,25%
Somme :	26407	
	Pourcentage :	100,00%

Promotion Immobilière : activité importante en 2015 principalement des T2-T3, des prix de vente supérieurs à ceux pratiqués sur Besançon depuis 2 ans (2 900 – 3 000€)

	Collectif		
	Nb lgt réservés à la vente	superficie moyenne en m2	prix moyen en euro / m2
2010	34	65,0	2 653,1
2011	44	70,4	2 718,2
2012	48	69,1	2 715,5
2013	12	73,3	2 893,2
2014	25	72,4	3 194,6
2015	92	67,2	3 143,9

Nombre d'appartements neufs vendus de 2010 à 2015 source ECLN – DREAL BFC

Prix dans l'ancien (prix médian du 01/02/15 au 31/01/16 – source PERVAL): 2 180€ du m² pour un appartement ancien type T3 (1 590€ à Besançon) et 211 800€ pour une maison ancienne de 5 pièces (170 900€ à Besançon) ;

Loyer moyen du parc public complémentaire du parc privé : pas de concurrence (source étude ADIL). Pour un T3 dans le secteur de Pontarlier Mouthe 5,3€ du m² dans le parc locatif social pour 8,9€ du m² dans le parc locatif privé (prix hors charges).

Zonages ABC et 1/2/3 : Suite à l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2015, la commune de Pontarlier, située en zone B2 (selon le zonage A/B/C) a obtenu l'agrément pour bénéficier du dispositif d'investissement locatif prévu à l'article 199 novovicies du code général des impôts. La commune appartient à la zone 3 pour les loyers du parc HLM.
Les 3 autres communes de l'unité urbaine de Pontarlier (Doubs, Houtaud et Dommartin) sont également situées en zone B2 mais ne bénéficient pas de l'agrément pour le dispositif d'investissement locatif ; les autres communes de l'intercommunalité sont en zone C.

4.2.2. Le point de vue de l'État sur la réflexion à mener dans le cadre du PLH

Compte-tenu des éléments qui précèdent, les études du PLH devront prendre en compte les enjeux et objectifs suivants:

1/ La satisfaction des besoins liés à l'évolution démographique

Afin de répondre aux besoins liés à la croissance démographique et au desserrement des ménages, le PLH devra affiner le diagnostic afin d'assurer le maintien d'une production de logements suffisante pour satisfaire la demande dans le parc privé et équilibrer l'offre sociale sur l'ensemble du territoire de l'agglomération par la fixation d'objectifs différenciés.

L'analyse devra également envisager les pistes pour accueillir des populations qui trouveraient un emploi sur le territoire (quels types de logements, quelles implantations) et une réflexion sur le parcours résidentiel des ménages semble nécessaire afin d'accueillir ou de stabiliser les populations.

2/ Une réponse à la demande sociale de logements

D'une part, l'objectif est de maintenir et accueillir des ménages modestes

La demande en logements HLM (source fichier partagé du Doubs)

Au 31 décembre 2015, 560 demandeurs étaient en attente d'un logement social sur le territoire de la communauté de communes du Grand Pontarlier dont près de 540 sur Pontarlier (soit 6 % des demandeurs sur l'ensemble du département alors que l'EPCI représente 5 % des ménages du département). Un tiers se trouve déjà logé dans le parc HLM (46 % à l'échelle départementale) et 200 soit 36% des demandeurs sont dans l'attente d'un logement depuis plus de 1 an (27% à l'échelle départementale).

46% des demandeurs, soit près de 260 ménages, sont des personnes seules (42 % dans le département) et 25 % des familles mono-parentales (25% dans le département).

Le délai moyen d'attente d'un logement est 12 mois (140 attributions en 2015 soit 2,7 % des attributions du département) pour 6 mois dans le département (5 200 attributions en 2015).

Moins d'un quart des attributions (23% soit 33 demandes satisfaites) concernent un T1 ou un T2 alors que 51% des demandeurs (représentant près de 300 ménages) recherchent ces 2 typologies (62 % pour les demandes hors mutation).

235 ménages non logés dans le parc HLM recherchaient au 31/12/2015 un T1 ou un T2 alors que le parc HLM ne comprend que 320 logements pour ces 2 typologies et que seuls 33 logements ont fait l'objet d'une attribution en 2015.

Le rapport attribution de l'année 2015 / demandes au 31/12/2015 hors mutation interne confirme la tension constatée par ailleurs (rapport de l'ordre de 3,5 pour 1,5 à l'échelle du département) avec une pression particulière sur les typologies T1 et T2 (rapport de l'ordre de 7 et 8). En termes de volume, le besoin concerne à 75 % des T1 et T2.

Recours DALO (source Infodalo)

De 2008 à 2015, ce sont près de 80 ménages qui ont déposé une demande de droit au logement opposable sur Pontarlier (soit 14 % du total départemental) dont plus de 60 les 3 dernières années. 90% ont été déclarés prioritaires et urgents avec près de la moitié d'entre eux ayant accepté l'offre de logement qui leur a été proposée. Au 31 mai 2016, sur les 16 ménages reconnus prioritaires et urgents dans le département qui n'ont pas fait l'objet d'une proposition de relogement dans le délai de 3 mois, 9 concernent le secteur de Pontarlier.

Le principal motif de saisine du DALO pour les 2/3 des demandeurs est "dépourvu de logement » ou « hébergé actuellement chez un particulier ou dans une structure ». Le seul motif pour « délai anormalement long » concerne près d'1/3 des saisines. Le motif « menacé d'expulsion sans relogement" ne concerne que 4 requérants. Les demandeurs sont pour l'essentiel des personnes seules (près d'1/2) et des familles mono-parentales (plus d'1/3).

Le parc de logements social public

Sur la communauté de communes du Grand Pontarlier, au 1er janvier 2016 il était recensé 1 707 logements conventionnés soit 13,2 % des résidences principales (Source DGFiP au 01/01/2013). 90 % de ce patrimoine (1 548 logements) est situé sur la ville de Pontarlier soit 15,6 % des résidences principales.

Ces logements se décomposent en :

- 1 384 logements HLM (629 Habitat 25, 550 Neolia et 205 Ideha) dont 1 331 sur la commune de Pontarlier (36 à Doubs, 10 à Houtaud et 7 à Dommartin) ;
- 14 logements communaux (10 à Pontarlier et 4 à Ste Colombe) ;
- 120 autres (principalement Anah) ;
- 189 logements non ordinaires :
  - 78 logements + 11 équivalents logements (33 chambres) : Résidence de l'Arlier à Pontarlier appartenant à Néolia et géré par l'APAT (association pontissalienne d'aide aux travailleurs) ;
  - 16 logements : Résidence sociale ADDSEA à Pontarlier appartenant à Habitat 25 ;
  - 84 équivalents logements (252 places) : Ephad du Larmont sur la commune de Doubs appartenant au centre hospitalier de Pontarlier.

La vacance dans le parc social est très très faible (0,8 % au 01/01/15 pour 3,1 % au niveau national et 4,7 % au niveau départemental (source RPLS).

Les données concernant la mobilité dans le parc social confirme cette tension : 9,1 % pour 9,6 % au niveau national et 13,1 % au niveau départemental (Source RPLS).

Les besoins démographiques et les taux de tension et de mobilité démontrent la nécessité de créer de nouveaux logements, en tenant compte notamment des ressources des ménages, du "public" éligible au logement social et du fait que la part du logement social HLM a diminué au cours des dernières années sur le territoire du Grand Pontarlier. En effet, depuis 2000, 174 logements HLM ont été livrés (41 entre 2000 et 2009 et 133 de 2010 à 2014), essentiellement sur Pontarlier sauf 7 à Dommartin, soit 8 % de la production neuve totale. A noter que 84 des 174

logements livrés sont issues de la reconstruction suite à démolition (opération de renouvellement urbain Berlioz).

Entre 2010 et 2014, seuls 15 logements très sociaux PLAI ont été produits soit 11 % de la production HLM (75 % PLUS et 14 % PLS).

Le PLH doit définir la place souhaitée pour le parc du logement public, quelle doit être la représentativité de ce parc dans le parc global ?, à quel endroit et quels types de logement faut -il construire ?. Un objectif annuel de production de logements sociaux doit être défini en conséquence en anticipant la demande de logements.

Afin d'augmenter la proportion actuelle du parc social dans l'ensemble des résidences principales, la part de ces derniers devrait avoisiner 25% de l'offre nouvelle.

Un enjeu fort du PLH est de permettre l'accès au logement des personnes en difficulté, en mettant sur le marché une offre de logements à loyers faibles, adaptés aux ressources des ménages très modestes. Ainsi la part de logements très sociaux dans l'offre nouvelle observée depuis 2010 devrait être augmentée dans le cadre du PLH.

Enfin le parc social peut permettre le maintien sur le territoire de jeunes ménages salariés, en leur proposant un produit locatif accessible. Celà peut aussi être vrai pour la population vieillissante.

Le parc privé

Les interventions de l'Anah, à travers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat permettrait la remise sur le marché de logements vacants privés vétustes et contribuer à la production d'une offre de logements à loyers maîtrisés (conventionnés pour l'essentiel).

Le conventionnement social et très social des logements réhabilités dans le parc privé avec l'aide de l'Anah complète l'offre de logements publics par la réalisation de petites opérations réparties sur l'ensemble des communes, bien intégrées dans les centres bourgs et les quartiers de la ville centre.

Plus de 2 000 ménages propriétaires occupants sont éligibles aux aides de l'Anah dans la CC du Grand Pontarlier : 1 200 très modestes (TM) et 800 modestes (M) soit 28 % pour 32 % pour la moyenne départementale.

D'autre part, un axe de la politique du logement du gouvernement est de répondre au souhait de la population *d'accéder à la propriété*. Cette attente doit être combinée avec l'objectif d'intégrer l'accès à la propriété dans le parcours résidentiel, et ainsi libérer des logements plus accessibles pour les ménages plus modestes.

3/ L'orientation de la production de logements

En terme de *localisation géographique*, le développement de l'offre de logements doit se faire en lien avec la localisation des opérations d'aménagement. L'enjeu principal est de construire des logements au plus près de l'offre de services, de commerces et de zones d'emploi.

Ainsi, l'enjeu de recentrage de l'habitat a trois objectifs :

- économiser l'espace : combattre le mitage et la péri urbanisation, préserver les terres agricoles, limiter la taille des parcelles, adopter des formes urbaines plus économes en espace;
- limiter les déplacements : limiter les déplacements domicile travail, concentrer l'habitat autour des lieux de services, des axes de transport collectif pour diminuer la consommation d'énergie dans les transports, les émissions de gaz à effet de serre;
- lutter contre la perte d'habitants des villes centre, dont l'identité même peut être menacée.

En particulier, il convient de veiller à ce que le logement très social à destination des publics les plus modestes, souvent dépourvus de moyens de locomotion, soit centré autour des commerces, des services et des zones d'emploi, ou, à minima, dans des secteurs desservis par les transports en commun.

Parallèlement, la production de logements sociaux doit être répartie sur le territoire de la communauté de communes. Le PLH doit territorialiser les objectifs de production de logements sociaux.

L'inscription dans le règlement du PLUiH de l'obligation pour les opérations de promotion immobilière privée de prévoir un pourcentage de logements sociaux est un moyen efficace pour l'introduction de la mixité sociale dans les quartiers.

Le PLH devra prendre en compte la question du foncier et des outils à mettre en place pour libérer des terrains à bâtir à un coût raisonnable dans les secteurs stratégiques.

En ce qui concerne les *formes urbaines,* en veillant à l'articulation entre densité et desserte en transports collectifs, les formes d'habitat permettant une gestion économe du foncier doivent se généraliser dans le cadre de projets d'aménagements durables intégrés au tissu existant et adaptés au contexte de chaque territoire.

Il s'agit de favoriser d'autres formes urbaines que la construction de pavillons, telles que les logements en bande ou à minima jumelés, ainsi que les petits collectifs (4 à 10 logements), ou encore de l'habitat intermédiaire qui maintient des entrées individualisées et ménage des espaces privatifs extérieurs de qualité.

Ces formes d'habitat permettent non seulement une optimisation du foncier mais également des économies au stade de la construction (économie de matériaux) et sur le plan énergétique (un bâtiment compact étant moins consommateur d'énergie pour assurer son chauffage).

En matière de *typologie de logements,* l'examen de la structure et de la localisation de l'offre révèle un manque de petits logements.

La production de logements de petite surface doit être favorisée pour permettre des loyers très bas (loyers proportionnels à la surface) et l'accès au

logement HLM aux personnes aux plus bas revenus, et mettre en adéquation la taille des ménages et les niveaux de loyers.

S'agissant de la *reconquête du parc privé existant*, celui-ci doit faire l'objet d'un diagnostic dans le cadre du PLH sur trois axes :

- procéder à un diagnostic du fonctionnement du parc existant en matière de performance énergétique et avoir une vision des besoins de réhabilitation notamment en terme d'économie d'énergie pour envisager des opérations d'amélioration de l'habitat ciblées, avec une attention particulière pour les copropriétés des années 1950 à 1970, territorialement et thématiquement, en privilégiant le volet énergétique permettant d'agir sur la réduction loyer+charges des locataires.

La précarité énergétique touche également les propriétaires occupants modestes et le PLH à travers son programme d'actions devra permettre d'amplifier les moyens mis en place dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

- donner une priorité absolue à la lutte contre l'habitat indigne pour permettre à chacun d'avoir un logement qui ne porte pas atteinte à la santé ni à la sécurité des occupants, qu'ils soient propriétaires ou locataires. L'étude du PLH doit être l'occasion d'identifier des poches potentielles d'indignité, en particulier pour les logements occupés, et d'apporter des actions permettant d'y remédier;
- remettre sur le marché des logements vacants, ou identifier les logements trop dégradés, et adopter les actions adaptées ;

La reconquête de la vacance et la réhabilitation du parc doivent être menées, dans une logique de maintien de la population dans ces centres et de lutte contre l'étalement urbain.

4/ Une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques

Le PLH doit procéder à une analyse des besoins en logements des populations spécifiques dans le but de maintenir une offre diversifiée et accessible, pour répondre aux besoins des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées, des publics en difficulté et des gens du voyage en sédentarisation.

L'accès au logement pour les jeunes (jeunes en formation, jeunes en rupture sociale et familiale,...) est à examiner dans le cadre de la problématique générale d'accès au logement, notamment à travers l'offre de petits logements. Le traitement de la problématique du logement des jeunes passe par la question plus générale des logements à très bas loyers, mais aussi à leur adaptation au turn-over, aux formations en alternance et en tenant compte du développement de la colocation.

Pour les jeunes plus en difficulté, il convient d'analyser et d'identifier les besoins en structures spécifiques de type résidence sociale, logements d'urgence...

Pour les personnes âgées, l'objectif est de proposer un parc accessible par une adaptation des logements existants et par une construction neuve qui doit tenir compte du vieillissement de la population et du handicap, mais aussi d'anticiper les besoins en logements des personnes âgées (EHPAD, résidences, adaptation des logements,...).

Pour les personnes valides et autonomes, l'objectif à privilégier est le maintien à domicile: il est donc nécessaire d'intégrer dans les opérations de construction et de réhabilitation toutes les règles d'accessibilité leur permettant de rester dans leur logement, sans chercher à faire les travaux à minima qui excluraient ces personnes de l'accès à ces logements.

Par ailleurs, dans le cadre des plans accessibilité de la voirie et des ERP, une réflexion doit être menée sur l'accessibilité des commerces et services, pour que la ville soit globalement accessible et attractive pour tous, quel que soit son âge et ses handicaps éventuels.

En ce qui concerne les *structures d'hébergement*, le PLH devra permettre de préciser les outils les plus pertinents à mettre en oeuvre en matière d'hébergement sur le territoire du Grand Pontarlier, en lien avec le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et par une évaluation des besoins en matière d'hébergement d'urgence, d'hébergement temporaire et de structures de réinsertion sociale. A ces fins, il s'agit d'approfondir la connaissance des caractéristiques des populations les plus précarisées afin de répondre au mieux à leurs besoins (forme de logement, localisation, accès et cheminement aux abords de ces structures).

5/ Les enjeux du contrat de ville et leur transcription dans les documents réglementaires dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Les réflexions sur la stratégie de peuplement qui doivent se traduire par l'élaboration d'une convention d'équilibre territorial avant la fin de l'été 2016 doivent poursuivre comme objectif un rééquilibrage de la répartition du logement social dans la ville et l'agglomération et une plus grande mixité dans l'occupation sociale de ce parc en offrant la possibilité à des ménages à très faible ressources de se loger en dehors des quartiers de la politique de la ville ;

Les dispositions du PLUiH doivent donc permettre d'une part, une diversification de l'habitat dans les quartiers de politiques de la ville et d'autre part le développement de la construction de logements sociaux dans les quartiers qui en sont le moins doté, en intégrant un certain pourcentage de logements sociaux dans les programmes immobiliers.

CONCLUSION

Les principaux enjeux portés par l'Etat sont exprimés notamment au travers des grands axes que sont le droit au logement décent pour tous, une meilleure mixité sociale, une diversité des fonctions urbaines et une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, une attention particulière devra notamment être portée sur les points suivants :

- la définition d'une politique de développement de l'habitat, en lien avec le SCOT en cours d'élaboration, adaptée aux besoins, afin de maîtriser la péri urbanisation et de produire un urbanisme durable, économe en espace et limitant les déplacements : **cette politique de développement s'accompagnera nécessairement d'une politique affirmée en matière de gestion du foncier.**
- **le développement de logements sociaux et notamment de petites typologies**.
- la mobilisation du parc vacant et la réhabilitation du parc ancien dégradé dans un objectif d'offrir à la location un parc de petits logements à loyers abordables.
- la mise en place des actions en faveur des personnes les plus modestes, et des plus défavorisées en lien avec le PDALHPD, afin de rendre effectif le droit au logement pour tous.
- **les modalités de suivi des actions du PLUiH dans le cadre du dispositif d'observation** prévu par l'article L.302-1 du CCH, en lien avec l'observatoire départemental de l'habitat. En effet, la mise en oeuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation régulière des actions engagées est un des objectifs de la loi SRU réaffirmé par les lois du 13 août 2004, du 25 mars 2009 et du 24 mars 2014.

…….

Caractéristiques générales du parc

RPLS au 1er janvier 2015

Source : RPLS (Répertoire du parc locatif social)
Date d'émission du document : 27/05/2016

Zone interrogée : 25462-Pontarlier (zonage : Dép. Doubs)

REPARTITION DES LOGEMENTS PAR CATEGORIE D'ORGANISME

	ESH	OPH	SEM	Autres organismes	Total
Collectif	504	590	201		1 295
Individuel		32	4		36
Ensemble des lgts	504	622	205		1 331
%	37,87%	46,73%	15,40%		100%





ORIGINE DU PATRIMOINE

	Acquisition avec travaux	Acquisition en Vefa	Acquisition sans travaux	Construction par l'organisme	Total
Collectif	12			1 283	1 295
Individuel				36	36
Ensemble des lgts	12			1 319	1 331
%	0,90%			99,10%	100%

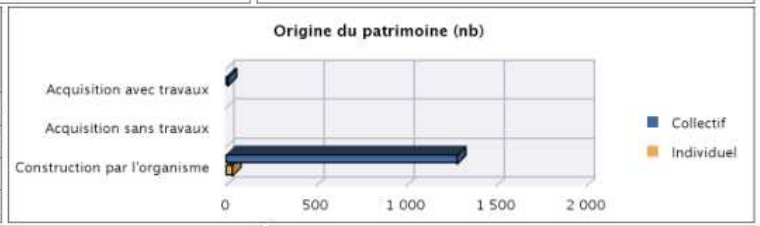

REPARTITION DES LOGEMENTS PAR NOMBRE DE PIECES

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	Total
Collectif	57	250	473	411	102	2	1 295
Individuel			5	8	21	2	36
Ensemble des lgts	57	250	478	419	123	4	1 331
%	4,28%	18,78%	35,91%	31,48%	9,24%	0,30%	100%

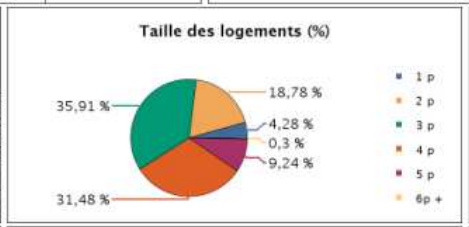

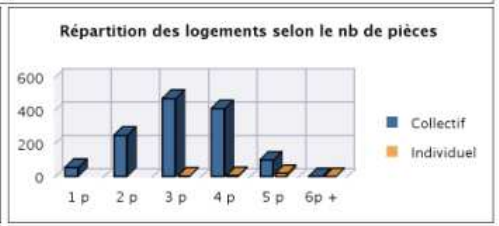

ANNEE DE FIN DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	1.Avant 1950	2.Entre 1950 et 1969	3.Entre 1970 et 1989	4.Entre 1990 et 1999	5.Entre 2000 et 2009	6.Depuis 2010	Total
Collectif	12	453	491	176	30	133	1 295
Individuel		6	11	15	4		36
Ensemble des lgts	12	459	502	191	34	133	1 331
%	0,90%	34,49%	37,72%	14,35%	2,55%	9,99%	100%

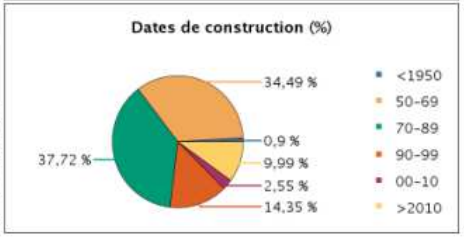



Base de données GéoKit3

CGDD - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)
Mél : geokit.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Caractéristiques générales du parc

RPLS au 1er janvier 2015

Source : RPLS (Répertoire du parc locatif social)
Date d'émission du document : 27/05/2016

Zone interrogée : 242500338-CC du Larmont (zonage : EPCI 2015)

REPARTITION DES LOGEMENTS PAR CATEGORIE D'ORGANISME

	ESH	OPH	SEM	Autres organismes	Total
Collectif	543	597	201		1 341
Individuel	7	32	4		43
Ensemble des lgts	550	629	205		1 384
%	39,74%	45,45%	14,81%		100%





ORIGINE DU PATRIMOINE

	Acquisition avec travaux	Acquisition en Vefa	Acquisition sans travaux	Construction par l'organisme	Total
Collectif	12		36	1 293	1 341
Individuel				43	43
Ensemble des lgts	12		36	1 336	1 384
%	0,87%		2,60%	96,53%	100%

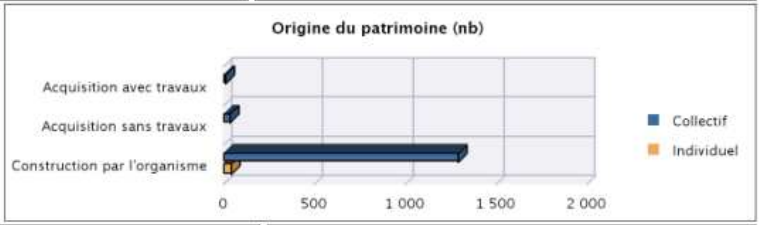

REPARTITION DES LOGEMENTS PAR NOMBRE DE PIECES

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	6 pièces ou plus	Total
Collectif	58	260	498	421	102	2	1 341
Individuel			5	13	23	2	43
Ensemble des lgts	58	260	503	434	125	4	1 384
%	4,19%	18,79%	36,34%	31,36%	9,03%	0,29%	100%

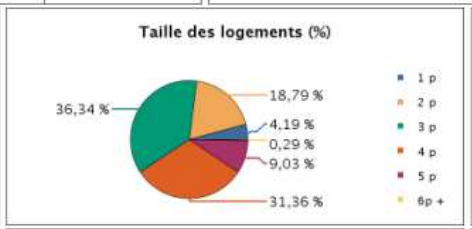



ANNEE DE FIN DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS

	1.Avant 1950	2.Entre 1950 et 1969	3.Entre 1970 et 1989	4.Entre 1990 et 1999	5.Entre 2000 et 2009	6.Depuis 2010	Total
Collectif	12	453	527	179	37	133	1 341
Individuel		6	11	22	4		43
Ensemble des lgts	12	459	538	201	41	133	1 384
%	0,87%	33,16%	38,87%	14,52%	2,96%	9,61%	100%

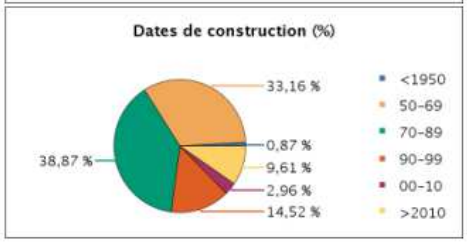



Base de données GéoKit3

CGDD - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)
Mél : geokit.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Sources et définitions

Description de la fiche territoriale

Dans une ou plusieurs communes et/ou zones et pour une année donnée le nombre de logements du parc selon leur type et le nombre total de logements du parc sont croisés avec les critères suivants : Catégorie d'organisme, nature d'acquisition, nombre de pièces et époque de construction.

Trois graphiques de type "camembert" illustrent la part des logements du parc par catégories d'organisme, par nombre de pièces et par époque de construction (tranches). Quatre histogrammes illustrent les logements selon leur type croisés avec les critères catégorie d'organisme, nature d'acquisition, nombre de pièces et époque de construction.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a été créé au 1er janvier 2011 en lieu et place de l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) réalisée entre 1987 et 2010 par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) auprès des bailleurs sociaux.

Il a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

Remarque sur les différences de champ entre RPLS 2011 et RPLS 2012 :

Les bailleurs de moins de 1 000 logements au 1er janvier 2010 ont répondu pour la première fois en 2012. Ces 200 organismes représentent à peu près 1,4% de l'ensemble du parc. Il n'y a pas eu de traitement de la non-réponse sur les données RPLS 2011.

Définitions des termes

Nombre total de logement du parc	Nombre total de logements du répertoire (on compte les logements dont le mode d'occupation est loué avec contrat de location ou vacant ou vide ou pris en charge par une association, ou occupé avec ou sans contrepartie financière).
Nombre de pièces	Nombre de pièces d'habitation composant le logement par tranche
Catégorie d'organisme	ESH : Entreprises Sociales pour l'Habitat OPH : Offices Publics de l'Habitat SEM : Société d'Économie Mixte

Loyers hors charges

RPLS au 1er janvier 2015

Source : SOeS, Répertoire du parc locatif social (RPLS)

Zone interrogée : 25462-Pontarlier (zonage : Dép. Doubs)

Tranches de loyer par m² (tout mode de calcul)	Nb de logements dont le loyer moyen au m² est *					
	<4.5€	4.5-5.5€	5.5-6.5€	6.5-7.5€	7.5€ ou +	Total
Collectif	157	508	466	108	26	**1 265**
Individuel	5	11	20			**36**
Ensemble logts	162	519	486	108	26	**1 301**
Parc conventionné	162	519	486	108	26	**1 301**
Parc en ZUS						

* Parc de référence : logements dont le loyer et la surface habitable renseignés quel que soit le mode de calcul des loyers

Loyer quittancé en mode de surface utile	Nb de logements dont le loyer moyen au m² est **						
	<5€	5-5.5€	5.5-6€	6-6.5€	6.5-7€	7€ ou +	Total
Collectif	4	14	102	11	10	19	**160**
Individuel	11	2					**13**
Ensemble logts	15	16	102	11	10	19	**173**
Parc conventionné	15	16	102	11	10	19	**173**
Parc en ZUS							

** Parc de référence : logements dont le loyer et la surface sont renseignés et calculés selon la surface utile

Loyer quittancé en mode de surface corrigée	Nb de logements dont le loyer moyen au m² est ***					
	<2.6€	2.6-2.9€	2.9-3.2€	3.2-3.5€	3.5€ ou +	Total
Collectif	81	150	484	166	224	**1 105**
Individuel		4			19	**23**
Ensemble logts	81	154	484	166	243	**1 128**
Parc conventionné	81	154	484	166	243	**1 128**
Parc en ZUS						

*** Parc de référence : logements dont le loyer et la surface sont renseignés et calculés selon la surface corrigée

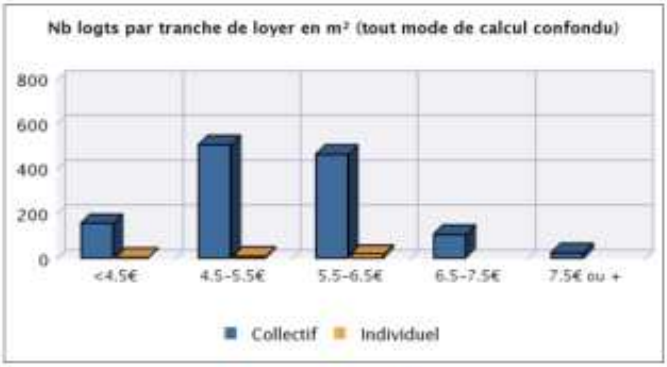

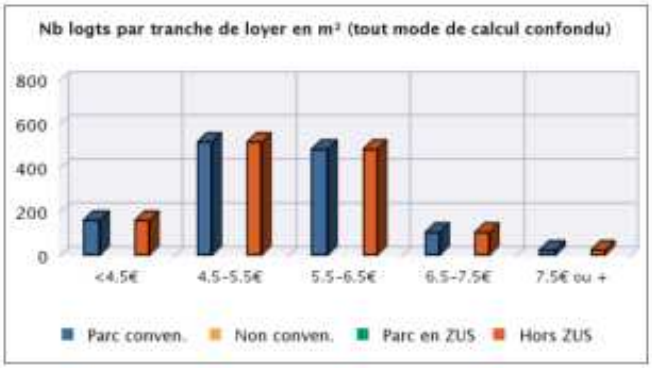

Date d'émission du document : 27/05/2016

Base de données GéoKit

CGDD - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Mél : geokit.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Loyers hors charges

RPLS au 1er janvier 2015

Source : SOeS, Répertoire du parc locatif social (RPLS)

Zone interrogée : 242500338-CC du Larmont (zonage : EPCI 2015)

Tranches de loyer par m² (tout mode de calcul)	Nb de logements dont le loyer moyen au m² est *					
	<4.5€	4.5-5.5€	5.5-6.5€	6.5-7.5€	7.5€ ou +	Total
Collectif	157	524	495	108	27	**1 311**
Individuel	5	11	27			**43**
Ensemble logts	162	535	522	108	27	**1 354**
Parc conventionné	162	535	522	108	27	**1 354**
Parc en ZUS						

* Parc de référence : logements dont le loyer et la surface habitable renseignés quel que soit le mode de calcul des loyers

Loyer quittancé en mode de surface utile	Nb de logements dont le loyer moyen au m² est **						
	<5€	5-5.5€	5.5-6€	6-6.5€	6.5-7€	7€ ou +	Total
Collectif	4	15	107	12	10	19	**167**
Individuel	11	2					**13**
Ensemble logts	15	17	107	12	10	19	**180**
Parc conventionné	15	17	107	12	10	19	**180**
Parc en ZUS							

** Parc de référence : logements dont le loyer et la surface sont renseignés et calculés selon la surface utile

Loyer quittancé en mode de surface corrigée	Nb de logements dont le loyer moyen au m² est ***					
	<2.6€	2.6-2.9€	2.9-3.2€	3.2-3.5€	3.5€ ou +	Total
Collectif	81	150	484	166	263	**1 144**
Individuel		4			26	**30**
Ensemble logts	81	154	484	166	289	**1 174**
Parc conventionné	81	154	484	166	289	**1 174**
Parc en ZUS						

*** Parc de référence : logements dont le loyer et la surface sont renseignés et calculés selon la surface corrigée

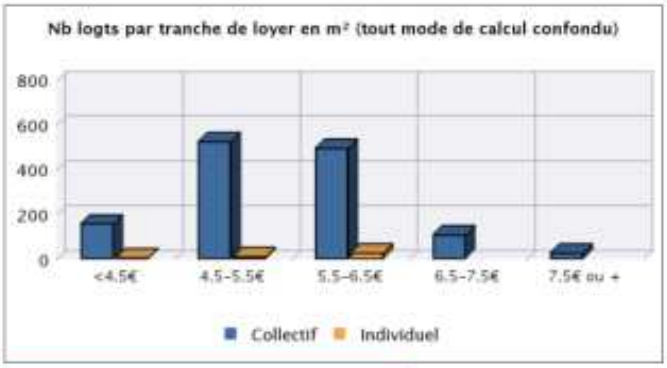

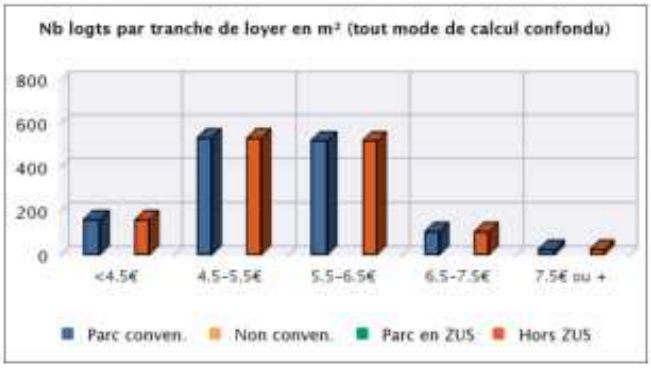

Date d'émission du document : 27/05/2016

Base de données GéoKit

CGDD - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Mél : geokit.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Sources et définitions

Description de la fiche territoriale

Dans une ou plusieurs zones et pour une année donnée le nombre de logements du parc selon leur type, selon le parc (conventionné ou ZUS) et le nombre total de logements sont ventilés par tranche de loyer au m² pour les types de calcul de loyer suivant :

- loyer par m² (tout mode de calcul)
- loyer quittancé en mode de surface utile
- loyer quittancé en mode de surface corrigée

Le loyer moyen est indiqué par type, par parc et pour le total et est comparé à une zone de référence.

Deux histogrammes illustrent le nombre de logements par tranche de loyer par m² (tout mode de calcul) selon le type de logement et le loyer moyen par m² (tout mode de calcul) selon le parc.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a été créé au 1er janvier 2011 en lieu et place de l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) réalisée entre 1987 et 2010 par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) auprès des bailleurs sociaux.

Il a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

Le répertoire ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

Remarque sur les différences de champ entre RPLS 2011 et RPLS 2012 :

Les bailleurs de moins de 1 000 logements au 1er janvier 2010 ont répondu pour la première fois en 2012. Ces 200 organismes représentent à peu près 1,4% de l'ensemble du parc. Il n'y a pas eu de traitement de la non-réponse sur les données RPLS 2011.

Définitions des termes

Nombre total de logement surface et loyer renseignés, calcul du loyer en surface habitable	Nombre de logements occupés avec contrat de location dont le mode d'évaluation de la surface pour le calcul du loyer est surface habitable et dont le loyer est renseigné
Nombre total de logement surface et loyer renseignés, calcul du loyer en surface utile	Nombre de logements occupés avec contrat de location dont le mode d'évaluation de la surface pour le calcul du loyer est surface utile
Nombre total de logement surface et loyer renseignés, calcul du loyer en surface corrigée	Nombre de logements occupés avec contrat de location dont le mode d'évaluation de la surface pour le calcul du loyer est surface corrigée
Tranches de loyer par m² (tout mode de calcul)	Montant du loyer par m² de surface habitable, quel que soit le type de surface utilisé pour le calcul du loyer
Loyer quittancé en mode de surface utile	Loyer dont le type de surface utilisé pour le calcul est la surface utile.
Loyer quittancé en mode de surface corrigée	Loyer dont le type de surface utilisé pour le calcul est la surface corrigée.
Conventionnement	Indique si le logement est conventionné ou non
Zus	Indique si le logement est en Zus

Vacance et mobilité

RPLS au 1er janvier 2015

Source : SOeS, Répertoire du parc locatif social (RPLS)

Zone interrogée : 25462-Pontarlier (zonage : Dép. Doubs)

Vacance au 1er janvier de l'année							Zonage réf : EPCI 2015 242500361- CA du Grand Besançon
Type de construction	Dénombrement			Taux de vacance (%)			
	Nb total lgt du parc	Nb logts vacants	Nb logts vides	Dans parc conv	Dans parc en zus	Dans total parc	Total parc dans zone ref
Collectif	1 295	11	4	0,86		0,86	4,47
Individuel	36						3,39
Ensemble	1 331	11	4	0,84		0,84	4,42

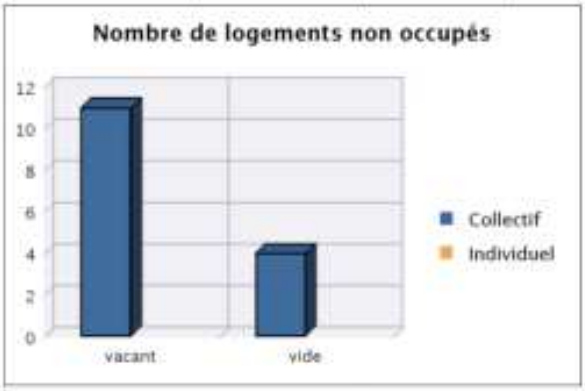



Emménagement et rotation au cours de l'année précédente							242500361- CA du Grand Besançon
Type de construction	Dénombrement			Taux de rotation (%)			
	Nb total lgt du parc	Nb total d'emménagement	Nb tot 1er emménagement	taux sur parc conv	taux sur parc en zus	taux sur total parc	taux de rotation dans ref
Collectif	1 295	138	21	9,32		9,32	14,06
Individuel	36	1		2,78		2,78	11,53
Ensemble	1 331	139	21	9,14		9,14	13,94

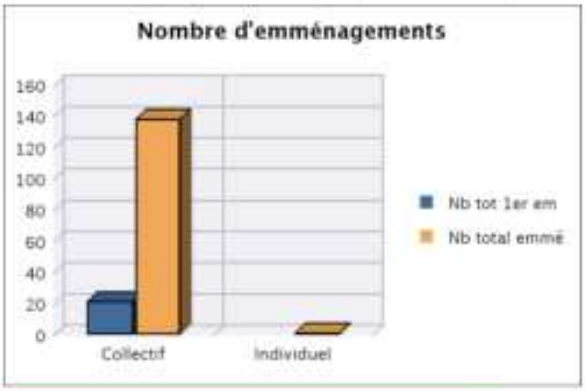

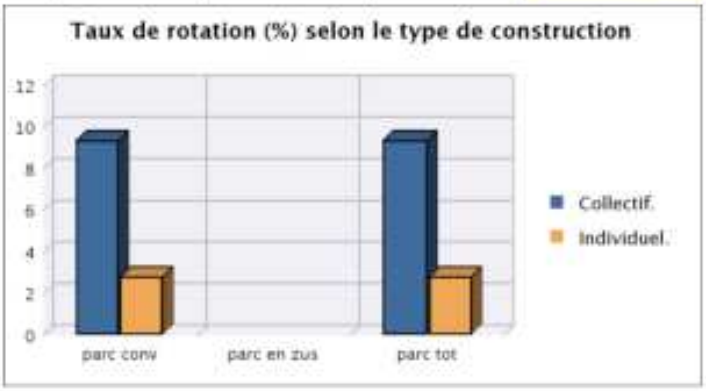

Date d'émission du document : 27/05/2016

Base de données GéoKit

CGDD - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)

Mél : geokit.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Vacance et mobilité

RPLS au 1er janvier 2015

Source : SOeS, Répertoire du parc locatif social (RPLS)

Zone interrogée : 242500338-CC du Larmont (zonage : EPCI 2015)

Vacance au 1er janvier de l'année							Zonage réf : EPCI 2015 242500361-CA du Grand Besançon
Type de construction	Dénombrement			Taux de vacance (%)			
	Nb total lgt du parc	Nb logts vacants	Nb logts vides	Dans parc conv	Dans parc en zus	Dans total parc	Total parc dans zone ref
Collectif	1 341	11	4	0,83		0,83	4,47
Individuel	43						3,39
Ensemble	1 384	11	4	0,81		0,81	4,42

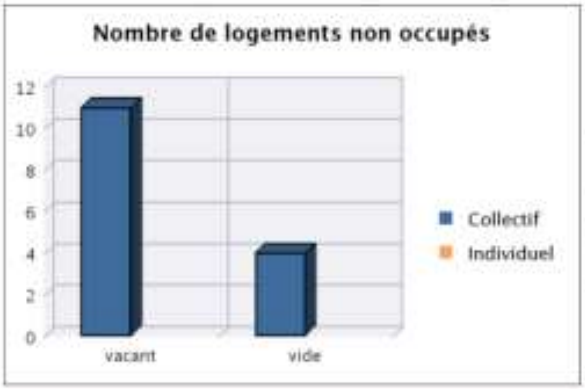



Emménagement et rotation au cours de l'année précédente							242500361-CA du Grand Besançon
Type de construction	Dénombrement			Taux de rotation (%)			
	Nb total lgt du parc	Nb total d'emménagement	Nb tot 1er emménagement	taux sur parc conv	taux sur parc en zus	taux sur total parc	taux de rotation dans ref
Collectif	1 341	142	21	9,3		9,3	14,06
Individuel	43	1		2,33		2,33	11,53
Ensemble	1 384	143	21	9,08		9,08	13,94

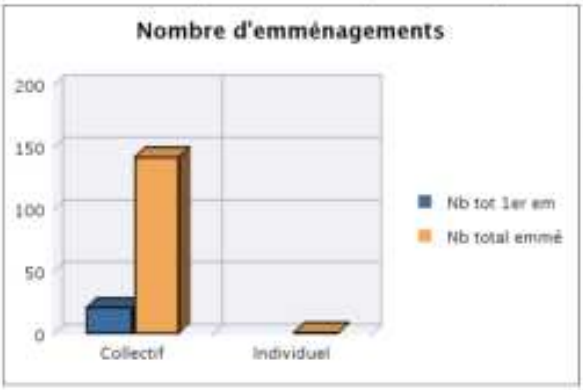

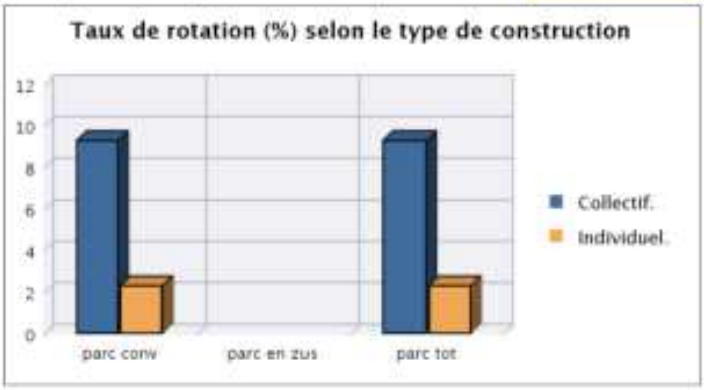

Date d'émission du document : 27/05/2016

Base de données GéoKit

CGDD - Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)
Mél : geokit.soes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr

Sources et définitions

Description de la fiche territoriale

Dans une ou plusieurs zones et pour une année donnée.

Pour la vacance : le nombre de logements total, de logements vacants et de logements vides sont indiqués selon le type de logement. Le taux de vacance est ventilé par type de logement et par type de parc (conventionné ou ZUS). Le taux de vacance selon le type de logement est comparé à une zone de référence.

Deux histogrammes illustrent ces données.

Pour les emménagements et la mobilité : le nombre de logements total, d'emménagement total et de 1er emménagement sont indiqués selon le type de logement. Le taux de rotation est ventilé par type de logement et par type de parc (conventionné ou ZUS). Le taux de rotation selon le type de logement est comparé à une zone de référence.

Deux histogrammes illustrent ces données.

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux

Le répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux a été créé au 1er janvier 2011 en lieu et place de l'enquête sur le parc locatif social (EPLS) réalisée entre 1987 et 2010 par le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) auprès des bailleurs sociaux.

Il a pour objectif de dresser l'état global du parc de logements locatifs de ces bailleurs sociaux au 1er janvier d'une année (nombre de logements, modifications intervenues au cours de l'année écoulée, localisation, taux d'occupation, mobilité, niveau des loyers, financement et conventionnement). Il est alimenté par les informations transmises par les bailleurs sociaux.

Le répertoire ne couvre pas les logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants, ni les résidences sociales.

Remarque sur les différences de champ entre RPLS 2011 et RPLS 2012 :

Les bailleurs de moins de 1 000 logements au 1er janvier 2010 ont répondu pour la première fois en 2012. Ces 200 organismes représentent à peu près 1,4% de l'ensemble du parc. Il n'y a pas eu de traitement de la non-réponse sur les données RPLS 2011.

Définitions des termes

Nombre total de logement du parc	Nombre total de logements du répertoire (on compte les logements dont le mode d'occupation est loué avec contrat de location ou vacant ou vide ou pris en charge par une association, ou occupé avec ou sans contrepartie financière).
Logement vacant	Logement proposé à la location mais non loué
Logement vide	Logement non proposé à la location car en cours de travaux ou en attente de démolition
Taux de vacance : dénominateur	Nombre de logements proposés à la location (c'est à dire loués avec contrat de location ou vacants)
Nb total d'emménagement	Nombre de logements occupés avec contrat de location, avec une date de prise d'effet du bail en N-1
Nb total de 1er emménagement	Nb logements occupés avec contrat de location, avec une date de prise d'effet du bail = N-1 et date de 1ere mise en location = N-1
Taux de rotation : numérateur	Nombre de logements ayant changé d'occupants pour les logements en service avant N-1
Taux de rotation : dénominateur	Nombre de logements occupé avec contrat de location ou vacant, avec année de 1ere mise en location antérieure à N-1 (Nb emménagement - Nb 1er emménagement).
Conventionnement	Indique si le logement est conventionné ou non
Zus	Indique si le logement est en Zus

5. L'HABITAT DANS LE PLU :

Dans tous les domaines de l'urbanisme, des préoccupations relatives à l'habitat doivent être nécessairement prises en compte dans le respect des principes d'équilibre, de diversité et de mixité, avec pour objectif général d'assurer, sans discrimination, aux populations résidentes et futures, des conditions d'habitat, d'emploi, de service et de transport répondant à leurs besoins et à leurs ressources.

Dans ce cadre, des dispositions prévues dans le code de l'urbanisme peuvent être mises en œuvre dans le PLU :

Des secteurs du territoire communal identifiés dans le PLU :

- l'article L.151-14 dispose que le règlement du PLU peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements comportent une proportion de logements d'une taille minimale qu'il fixe ;

- l'article L.151-15 dispose que le règlement du PLU peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ;

- l'article L.151-28 dispose que, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publique visées à l'article L.151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L.151-29 :

1° des secteurs situés dans les zones U à l'intérieur desquels un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol est autorisé pour permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments d'habitation. Ce dépassement, fixé pour chaque secteur, ne peut excéder 20 % pour chacune des règles concernées. L'application du dépassement ainsi autorisé ne peut conduire à la création d'une surface de plancher supérieure à plus de 20 % de la surface de plancher existante ;

2° des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux *(au sens de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation)* bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération ;

4° des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements intermédiaires *(définis à l'article L.302-16 du code de la construction et de l'habitation)* bénéficie d'une majoration du volume constructible qui résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 30 %. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements intermédiaires et le nombre total de logements de l'opération

Article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation (extrait) :
*Les **logements locatifs sociaux** retenus pour l'application du présent article sont :*

1° Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant

pas l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 ;

2° Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L.351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ;

3° Les logements appartenant aux sociétés d'économie mixte des départements d'outre-mer, les logements appartenant à l'Entreprise minière et chimique et aux sociétés à participation majoritaire de l'Entreprise minière et chimique, les logements appartenant aux houillères de bassin, aux sociétés à participation majoritaire des houillères de bassin ainsi qu'aux sociétés à participation majoritaire des Charbonnages de France et, jusqu'au 31 décembre 2016, à la société de gestion du patrimoine immobilier des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais ;

4° Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L. 351-2 ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile mentionnés, respectivement, aux articles L.345-1 et L.348-1 du code de l'action sociale et des familles. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile sont pris en compte dans des conditions fixées par décret. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret.

Sont décomptés, pendant une période de cinq ans à l'expiration de la convention visée à l'article L. 351-2, les logements dont la convention est venue à échéance.

Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du neuvième alinéa ceux financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, à l'exception des logements de fonction, ou donnés à leur occupant ou acquis par d'anciens supplétifs de l'armée française en Algérie ou assimilés, grâce à une subvention accordée par l'Etat au titre des lois d'indemnisation les concernant.

Les résidences principales retenues pour l'application du présent article sont celles qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation.

Article L.302-16 du code de la construction et de l'habitation :
*Les **logements intermédiaires** s'entendent, à l'exclusion des logements locatifs sociaux définis à l'article L.302-5, des logements :*

1° Faisant l'objet d'une aide directe ou indirecte, sous quelque forme que ce soit, accordée par l'Etat, une collectivité locale ou l'un de ses groupements, ou par toute autre personne morale et conditionnée au respect, pendant une certaine durée, des conditions prévues aux 2° et 3° ;

2° Destinés à être occupés, à titre de résidence principale, pendant la durée fixée lors de l'attribution de l'aide mentionnée au 1°, par des personnes physiques dont les ressources n'excèdent pas des plafonds, fixés par décret en fonction de la typologie du ménage, de la localisation et du mode d'occupation du logement, lesquels ne sauraient être inférieurs, pour les logements donnés en location, aux plafonds prévus au chapitre unique du titre III du livre III ;

3° Dont le prix d'acquisition ou, pour les logements donnés en location, dont le loyer, n'excède pas, pendant la durée mentionnée au 2°, des plafonds fixés par décret en fonction de la localisation du logement, de son type et, le cas échéant, de son mode de financement, lesquels ne sauraient être inférieurs, pour les logements donnés en location, aux plafonds prévus au chapitre unique du titre III du livre III.

L'article R.151-38 fixe la référence réglementaire pour la traduction des dispositions prévues dans les articles L.151-14 et L.151-15 sus-visés.

L'article R.151-37 fixe la référence réglementaire pour la traduction des dispositions prévues dans l'article L.151-28 sus-visé.

Le PLU permet de mieux qualifier l'offre de logement attendue, sur des fonciers constructibles. Cette possibilité peut permettre de faciliter l'émergence de

typologies rares sur le marché (petites typologies). En outre, le questionnement sur la revitalisation du parc ancien passe aussi par une réflexion sur les obligations en termes de stationnement notamment pour les secteurs desservis par des axes important de transport en commun.

La création possible d'emplacements réservés :

- l'article L.151-41 4° dispose que le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués, dans les U et AU, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit.

L'article R.151-38 fixe la référence réglementaire pour la traduction des dispositions prévues dans cet article.

La problématique du stationnement lors de la création de certains types de logements :

Le code de l'urbanisme a également fixé des dispositions particulières en matière de stationnement :

- **l'article L.151-34** qui dispose que le règlement du PLU peut ne pas imposer la réalisation d'aires de stationnement lors de la construction :

1° de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État ;

2° des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées *(mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles)* ;

3° des résidences universitaires *(mentionnées à l'article L.631-12 du code de la construction et de l'habitation).*

- **l'article L.151-35** qui dispose que :

▪ il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé pour les constructions destinées à l'habitation, mentionnées au 1° et 3° de l'article L.151-34, la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement ;

▪ toutefois, lorsque les logements mentionnés aux 1° et 3° de l'article L.151-34 sont situés à moins de 500 mètres d'une gare ou d'une station de transport public guidé ou de transport collectif en site propre et que la qualité de la desserte le permet, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus de 0,5 aire de stationnement par logement ;

▪ l'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'État, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond fixé par décret en Conseil d'État ;

▪ pour la mise en œuvre des plafonds mentionnés au 1er et 2ème alinéas, la définition des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et des résidences universitaires mentionnés aux 2° et 3° de l'article L.151-34 est précisée par décret en Conseil d'État.

L'article R.151-46 précise que 3 places d'hébergement d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou d'une résidence universitaire équivalent à 1 logement et, lorsque le quotient donne un reste, celui-ci n'est pas pris en compte.

Délégation du droit de préemption urbain (DPU) :

L'article 87 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux collectivités de déléguer leur droit de préemption urbain à des organismes spécialisés pour prendre en charge la réalisation de logements sociaux.

Ainsi, les SEM de construction et de gestion de logements sociaux, les organismes d'HLM ou les organismes agréés concourant aux objectifs de la politique d'aide au logement peuvent être délégataires du DPU lorsque l'aliénation porte sur des biens ou des droits affectés au logement.

Les conditions de la subdélégation de l'exercice de ce droit par les organes délibérants de ces organismes au profit de leurs exécutifs ont été fixées par décret et sont consignées, depuis le 1er avril 2016, à l'article R.211-5 du code de l'urbanisme.

D'autres dispositions législatives fixent l'objectif d'augmenter la production de terrains constructibles, d'encourager les maires à construire, de développer l'accession de terrains constructibles et l'offre de logements en location à loyer maîtrisé et décents, de lutter contre l'habitat indigne et de faciliter le logement des personnes défavorisées.
D'autres mesures concernent des dispositions visant à faciliter la réalisation de logements sur des terrains de l'État, la fusion du droit de propriété et du droit de préemption urbain des communes et établissements publics de coopération intercommunale, en cas d'aliénation d'immeubles situés sur leur territoire et appartenant à l'État.

Ce volet urbanisme s'accompagne de mesures fiscales pour inciter les communes à construire ou à libérer des terrains constructibles : faculté pour les communes de majorer la taxe foncière sur des propriétés non bâties, majoration de la taxe locale d'équipement, faculté pour les communes d'instituer une taxe forfaitaire lors de la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par le plan local d'urbanisme ou la carte communale, sauf s'il s'agit d'une cession portant sur des terrains constructibles depuis plus de 18 ans. La taxe est égale à 10% des deux tiers du prix de cession du terrain.

6. L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, dite « loi Besson »

L'objectif général de la loi est d'établir un équilibre des droits et devoirs en matière de stationnement. La loi entend en priorité répondre à l'aspiration légitime des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions satisfaisantes sur des aires d'accueil aménagées et se réunir sur des aires de grand passage. En contrepartie, elle offre aux élus locaux des moyens accrus à l'encontre des stationnements illicites.

L'article 8 de la loi susvisée prévoit la nécessité pour les documents d'urbanisme de prendre en compte l'accueil et l'habitat des gens du voyage. La circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs précise notamment la prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les règlements d'urbanisme.

Les **projets d'aires d'accueil** pour les gens du voyage peuvent faire l'objet, en tant que de besoin, d'**emplacements réservés dans le PLU**.

En application de l'article L.444-1 du code de l'urbanisme, les **terrains familiaux** font l'objet soit d'une déclaration préalable soit d'une autorisation d'aménager. Ces terrains doivent être situés de préférence en périphérie d'agglomération, dans les zones U et AU, en prévoyant des éventuelles extensions du projet initial. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans les conditions prévues à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Chaque terrain doit être équipé au minimum d'un bloc sanitaire qui peut être prolongé par un local en dur qui n'a pas vocation d'habitat, et être équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

La commune de Pontarlier comporte plus de 5 000 habitants et, à ce titre, elle est directement soumise à la loi sus-visée ; la collectivité en charge de la compétence « gens du voyage » étant toutefois la CCGP.

Ainsi, le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2013-2018 du département du Doubs approuvé conjointement par le Préfet du Département et le Président du Conseil Général du Doubs le 18 mars 2013 prévoit certaines recommandations, aucune nouvelle obligation par rapport au schéma précédent n'étant inscrite :

- *concernant les aires d'accueil, maintenir à niveau les équipements de l'aire,*
- *concernant les terrains familiaux, faire le lien entre offre et demande,*
- *concernant les grands passages, clôturer et adapter les équipements sur l'aire de grands passages sise sur la commune de Pontarlier et mettre à disposition un terrain ponctuel pour le passage des groupes de plus de 100 caravanes.*

7. LA PRISE EN COMPTE DE L'ACCESSIBILITE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite « loi handicap »
▪ Ordonnance du 26 septembre 2014 relative aux Agendas d'Accessibilité Programmée
▪ Décret n°2006-755 du 17 mai 2006 modifié le 30 novembre 2007 et le 30 avril 2009
▪ Décret n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006

Diverses mesures législatives ont permis de favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées aux locaux d'habitation, aux lieux de travail et aux installations recevant du public mais également l'accessibilité de la voirie en mettant en place les dispositions et conditions d'application des mesures réglementaires d'aménagement de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique, des espaces publics en milieu urbain.

Les transports collectifs doivent également être rendus accessibles aux personnes handicapées.

Par ailleurs, un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics devra être établi, à l'initiative du maire, dans chaque commune. Ce plan fixera notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire communal.

LES ECOQUARTIERS

Afin de mettre en œuvre les ambitions de l'aménagement durable du territoire, le Ministère de l'égalité des territoires et du logement encourage les opérations d'aménagement de type écoquartier.

Construire un projet de territoire et mettre en œuvre les grands principes du développement durable lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme peut en effet être l'occasion d'initier un projet d'écoquartier pour concrétiser, sur tout ou partie du territoire de la commune, les ambitions d'un aménagement durable.

1. QU'EST-CE QU'UN ECOQUARTIER

C'est un projet d'aménagement qui promeut et met en œuvre la sobriété énergétique, les mobilités douces, une grande qualité de vie, la préservation de l'environnement, la gestion raisonnée des déchets, les énergies renouvelables... Un tel projet constitue une réponse pertinente aux problématiques et enjeux d'un territoire donné et peut correspondre à :

- Un projet d'aménagement durable articulé avec son environnement.
- Un espace mixte, accessible, ouvert et construit de manière concertée.
- Une initiative locale et concertée qui répond à des exigences globales.
- Une opération qui va d'un quartier d'une grande ville à un petit îlot d'un bourg rural.
- Etc.

2. QU'EST-CE QUE LE LABEL ECOQUARTIER

La réalisation d'un écoquartier peut déboucher sur le label EcoQuartier.
Le label EcoQuartier délivré par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement a pour but de soutenir et de reconnaître les démarches d'aménagement durable.

L'objectif est de garantir la qualité des projets sur un socle d'exigences fondamentales, tant sur la technique que la gouvernance ou la dynamique économique insufflée, et ce, quel que soit le territoire sur lequel il est implanté, car tous les territoires contribuent aux enjeux nationaux. La démarche s'adapte à tout type de territoire (urbain, rural) et à tous les stades d'avancement du projet.

Le label n'est pas une norme et ne propose en aucun cas un modèle unique d'EcoQuartier.

Le Label EcoQuartier s'appuie sur une charte des EcoQuartiers, clé d'entrée vers le label, qui encourage les collectivités signataires à inscrire leurs projets d'une part, dans les lois fondatrices de l'urbanisme durable, et d'autre part, dans une dynamique de progrès :

- faire du projet autrement ;
- améliorer le quotidien ;
- dynamiser le territoire ;
- répondre à l'urgence climatique et environnementale.

Pour plus de détails, la charte EcoQuartier est consultable sur le site www.territoires.gouv.fr/les-ecoquartiers

3. LA DEMARCHE DE LABELLISATION ECOQUARTIER

L'engagement dans la démarche permet à la collectivité de bénéficier notamment de conseils de l'Etat, d'échanges avec les membres du réseau EcoQuartiers, d'un accès à des ressources documentaires…

L'obtention du label EcoQuartier certifie que le projet de la collectivité répond aux exigences requises et peut notamment faciliter sa commercialisation ou attirer des promoteurs.

Cette démarche se décompose en trois étapes majeures :

- **la signature de la charte EcoQuartier** : la collectivité s'engage dans une politique d'aménagement durable et une dynamique de progrès à travers ses 20 engagements. La charte est signée par le représentant du porteur de projet et fait l'objet d'une délibération de l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Elle peut être également signée par l'aménageur et les bailleurs sociaux. La signature donne accès au réseau des signataires, aux événements organisés par le ministère, à l'ensemble des ressources documentaires et outils du site EcoQuartier. Les signataires peuvent alors partager leurs expériences et reçoivent régulièrement la lettre du réseau EcoQuartier ;
- **L'admission à la démarche nationale :** à partir du moment où les objectifs de l'opération d'aménagement sont stabilisés et que le chantier débute, celle-ci peut candidater et être expertisée au regard des engagements de la charte pour être reconnue « Engagé dans la Labellisation EcoQuartier » et être estampillée du logo officiel. Ce travail se fait en lien avec DREAL et DDT. Cette admission récompense l'engagement de la collectivité dans une démarche très qualitative. Cette reconnaissance peut fonctionner comme un élément déclencheur d'investissement.
  Un suivi annuel est alors fait par le référent local EcoQuartier de l'Etat.
- **Le Label National EcoQuartier :** une fois le projet en grande partie livré, l'expertise mise en place par le ministère peut attribuer le label à l'opération candidate ; ce qui vient certifier que l'opération répond aux 20 engagements et que le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux du territoire. Cela récompense l'ensemble du travail conduit et autorise le porteur de projet à afficher le Label National EcoQuartier sur l'opération.

TRANSPORTS – DEPLACEMENTS

1. INFRASTRUCTURES ROUTIERES

Le réseau routier principal est composé de la route nationale 57, des routes départementales 437, 6, 67B, 72 et 471 :

- la RN 57 :

Cette route, classée à grande circulation et qui traverse le territoire de la communauté de communes du nord au sud, est à 2x1 voie sur la quasi-totalité de son parcours à part une courte section à 2x2 voies à Pontarlier (1km).
Le trafic est de l'ordre de 11 000 véhicules légers/jour plus 1 000 poids-lourds au nord de Pontarlier et 10 000 v/j plus 760 PL au sud (chiffres ORT, année 2014). Le trafic atteint cependant 20 000 v/j (VL + PL) au centre de Pontarlier, et 23 000 v/j à la sortie sud, ce qui génère des bouchons récurrents aux heures de pointe du soir.
La RN 57 accueille un trafic significatif de poids lourds en transit, entre la Suisse, la Franche-Comté, et la Lorraine. La proportion de poids lourds dans le trafic total (8 %) reste cependant très faible pour une RN.
Elle est intégrée au programme de modernisation des itinéraires routiers (PDMI) de la région Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit la réalisation d'études en vue d'améliorer le franchissement de Pontarlier.

- la RD 437 :

La partie de la RD 437 au nord-est de Pontarlier est classée à grande circulation. Elle assure la liaison en direction de Morteau et Montbéliard et supporte un trafic journalier de 6 500 v/j (données 2012) dont environ 500 PL.
L'autre partie de la RD 437 assure également la liaison Pontarlier, Lac de Saint-Point et Labergement Sainte Marie et supporte un trafic journalier de 6 000 v/j (données 2010) dont un peu plus de 300 PL.

- la RD 6 :

La RD 6 assure la liaison vers la Suisse via Les Fourgs. Cet axe supporte un trafic de 3 100 v/j.

- la RD 67B :

La RD 67B assure la liaison vers la Suisse via la Cluse-et-Mijoux et les Verrières de Joux.
Cet axe est particulièrement encaissé et supporte un trafic de 3 700 v/j dont 160 PL. Elle comporte une intersection avec la RN 57 qui est particulièrement problématique aux heures de pointe du soir en jour ouvré.

- les RD 72 et 471 :

Les RD 72 et 471 assurent la liaison vers le Jura et desservent Houtaud, Levier et Frasne.
La RD 471 supporte un trafic très important de Pontarlier à Chaffois avec notamment la section Houtaud-Pontarlier qui atteint plus de 14 000 v/j (données 2010) dont presque 1 000 PL. Ce fort trafic s'explique par la présence de la zone commerciale d'Houtaud qui génère de nombreux échanges routiers auxquels s'ajoutent le trafic journalier frontalier et local.

Au-delà de Chaffois, les RD 72 et 471 supportent respectivement un trafic de 3 700 v/j et 5 700 v/j.

La Dreal n'a pas connaissance de projets routiers sur le territoire intercommunal hormis ceux visant à la réduction des encombrements au sud de Pontarlier, présentés en détail dans le paragraphe sur les enjeux en matière de mobilité.

2. TRANSPORTS EN COMMUN

Le territoire intercommunal est traversé par une voie unique électrifiée jusqu'à la frontière suisse (Les-Verrières-de-Joux) direction Neuchâtel via Pontarlier, empruntée par les TER Pontarlier-Dole, Pontarlier-Frasne-Vallorbe et Frasne-Neuchâtel. Les points d'arrêt desservis sont Sainte-Colombe et Pontarlier.

En matière de desserte ferroviaire à longue distance, la desserte de la gare de Frasne (présent sur le territoire du ScoT du Pays du Haut-Doubs mais extérieur au Grand Pontarlier par les TGV Lyria Paris-Lausanne), permet un accès à Paris en moins de trois heures, à raison de trois A/R par jour. Par contre, Pontarlier n'est plus desservie directement, depuis la suppression des TGV Lyria Paris-Berne via Neuchâtel.

Il existe d'autre part un train touristique (la ligne du Conifer) qui relie Les Hôpitaux-Neufs, Jougne, Fontaine Ronde. Un prolongement de ce parcours est envisagé afin de relier la gare de Pontarlier aux Hôpitaux-Vieux et à Métabief.

La RN 57 est empruntée par les autocars Mobidoubs du conseil départemental du Doubs :
- la ligne "A Express" , qui assure la liaison entre Besançon et Pontarlier en direct via Nods en 1h10, à raison de 7 allers-retours quotidiens du lundi au vendredi, 4 allers-retours le samedi et 3 allers-retours le dimanche.
- la ligne A (Besançon-Pontarlier via la vallée du Doubs) par la RD67 à Saint-Gorgon-Main, puis emprunte la RN57, à raison de 6 A/R en semaine, et 4 A/R les SDF.

La RD 437 est empruntée par la ligne B (Pontarlier-Montbéliard) : sur la section comprise dans le territoire, il circule 4 A/R en semaine, et 2 A/R les SDF.

En matière de transport public de proximité, il existe à Pontarlier une ligne régulière (Pontabus) et un service de transport à la demande (Ticto).

3. MODES ACTIFS

Une voie verte, qui emprunte le tracé d'une ancienne voie ferrée, relie Gilley à Pontarlier sur une longueur de 21 km. Elle est revêtue en enrobé depuis fin 2012. À vocation essentiellement touristique, elle peut avoir un intérêt pour des déplacements utilitaires locaux, à l'approche de Pontarlier.

Une piste cyclable bidirectionnelle en site propre longe la rue Maurice Laffly puis la RN 57, sur une longueur totale d'un km environ.

4. ACCIDENTOLOGIE

L'observatoire départemental de Sécurité Routière recense sur les cinq dernières années (2011-2015) 182 accidents corporels dont 15 tués ce qui représente 10 % des accidents du département. Les forts échanges routiers relevés sur le secteur et le volume de trafic font de la sécurité routière un réel enjeu sur ce territoire.

Une étude a été menée, plus fine, fondée sur les chiffres issus de l'observatoire départemental du Doubs. Afin de déterminer les enjeux et spécificités locales, l'analyse statistique a été faite avec pour référence l'accidentologie du Doubs de 2011 à 2015.

Elle a permis de dégager les caractéristiques suivantes :

* le milieu :

- avec 35 accidents sur 182, soit 19,2 %, l'accidentologie sur la RN ressort de façon très significative. Cette surreprésentation peut s'expliquer par une RN ayant à la fois une fonction de transit et une fonction péri-urbaine forte comportant des échanges locaux importants ;
- avec 41 accidents sur 182, soit 22,5 %, l'accidentologie sur RD est inférieure à la référence départementale. Cette donnée peut être mise en parallèle à la part d'accidents hors agglomération qui est également inférieure à la référence.

Ce constat met, a contrario, en lumière la part des accidents en agglomération (71,4%) qui ressort comme un enjeu du secteur.

- Points noirs :

La Cluse-et-Mijoux – RN 57 et RD 67B
Chaffois – RD 72
Dommartin -RD 130 (shunt de la RN 57 à 6 000 v/j)
Granges-Narboz – RD 47

Les deux premiers secteurs sont des points de forte circulation qui peut expliquer la densité d'accidents plus élevée.
La RD 130 peut être analysée à part. Cette liaison décharge la RN 57 et son carrefour avec la RD 72 en créant un shunt : il s'agit d'une voie en alignement droit sur plusieurs kilomètres qui dispose d'une largeur restreinte. Les usagers qui emploient cette voie comme un raccourci peuvent y pratiquer des vitesses inadaptées et de ce fait être en conflit avec des usages locaux moins rapides (activité agricole et industrielle).
La RD 47 en direction des Granges-Narboz a la spécificité de présenter des victimes vulnérables (par exemple des piétons). C'est un secteur qui s'est fortement développé ces dernières années (habitat et ZA). La prise en compte des modes de déplacement doux devrait y être envisagée.

* les typologies et conflits :

- avec 47 accidents sur 182, soit 25,8 %, les accidents en intersection ressortent de façon très significative par rapport à la référence départementale (15,6%).
- avec 28 accidents sur 182, soit 15,4 %, les accidents impliquant un cycle sont anormalement élevés sur le secteur par rapport à la référence départementale (9,1%).

Ces deux enjeux devraient être pris en compte lors de la réflexion menée dans l'établissement du PLUi, d'une part en promouvant les aménagements dédiés aux modes de déplacements doux, d'autre part en apportant une vigilance particulière au respect de la hiérarchisation des réseaux routiers, notamment en évitant la création d'accès des nouvelles zones à urbaniser sur le réseau principal.

5. LA MAITRISE DES BESOINS DE DEPLACEMENT ET DE LA CIRCULATION

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi n°82-1153 du 22 décembre 1982 d'organisation sur les transports intérieurs (dite LOTI)
• Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
• Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural en tenant compte en particulier des moyens de transport, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, la réduction des nuisances sonores.

A l'échelle du territoire, les enjeux en termes de déplacements sont les suivants :

- répartition en modes de déplacements (réseaux de transports en commun et modes doux)
- l'organisation du réseau de déplacements (desserte, maillage, accessibilité, hiérarchisation des voies...)
- la sécurité des déplacements
- l'articulation déplacements / environnement (bruit, qualité de l'air, coupure et mise en valeur des trames vertes)
- la promotion de l'activité physique en ville afin de prévenir les maladies cardiovasculaires et lutter contre l'obésité.

Sans être assujettie à un Plan de Déplacement Urbain (PDU), la communauté de communes pourrait tirer profit du PLU pour mieux maîtriser les déplacements : réflexion sur le covoiturage, la mobilité inter-entreprise, le bus et le train ainsi que la liaison avec la Suisse.

Le PLU doit organiser le développement urbain en lien avec le système de déplacements en prenant en compte les principes suivants :

- favoriser le renouvellement urbain et affirmer les centralités,
- organiser les extensions urbaines et les greffer au tissu existant,
- favoriser la diversité des fonctions dans tous les quartiers,
- favoriser les accès à des espaces verts et des espaces de nature,
- rendre possible la réalisation d'activités sportives dans des espaces dédiés,
- assurer un maillage avec les communes limitrophes,
- favoriser le renforcement des transports en commun, les rendre performants en prenant en compte des besoins de toutes les catégories de la population (personnes à mobilité réduite, actifs/non actifs, jeunes et personnes âgées...)
- développer le réseau des circulations douces
- développer les modes actifs de déplacement (pistes cyclables, partage de la voirie)

- se servir des déplacements comme vecteur de qualité urbaine (aménagement de coulées vertes, traitement des interfaces entre infrastructures et tissu urbain…)

Déclinaison dans les pièces du PLU :

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les quartiers ou secteurs dans lesquelles elles s'appliquent comprennent, en cohérence avec le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Elles peuvent notamment adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36 (article L.151-7 du code de l'urbanisme).

Le règlement peut notamment :

- imposer, dans des secteurs qu'il délimite au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés, une densité minimale des constructions (article L.151-26 du code de l'urbanisme)
- préciser le tracé et les caractéristiques des voies de circulation à conserver, à modifier ou à créer, y compris les rues ou sentiers piétonniers et les itinéraires cyclables, les voies et espaces réservés au transport public (article L.151-38 du code de l'urbanisme)
- délimiter des terrains sur lesquels sont institués (article L.151-41 du code de l'urbanisme) :
  - des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques,
  - des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier.

Le principal enjeu en matière de mobilité est lié aux migrations quotidiennes des travailleurs frontaliers, qui sont la cause de forts encombrements aux heures de pointe du matin et du soir, essentiellement sur la RN 57 entre Pontarlier et le poste frontière de Jougne. Afin d'éviter en partie les embouteillages, certains automobilistes empruntent des itinéraires secondaires, ce qui pose des problèmes de vieillissement et de sécurité routière du fait de vitesses excessives sur des routes étroites et sinueuses.

Ces flux de frontaliers sont en constante augmentation (doublement entre 2002 et 2013 sur l'ensemble de l'Arc Jurassien d'après l'OSTAJ), et cette progression a tout lieu de se poursuivre, compte tenu du contexte économique de part et d'autre de la frontière, et de l'évolution du taux de change CHF/EUR. L'offre ferroviaire, bien qu'améliorée par la desserte Pontarlier-Frasne-Labergement-Vallorbe bien achalandée, ne peut répondre qu'à une faible partie de la demande de transport. Les interventions planifiées sur le réseau routier pourront améliorer ponctuellement des situations de saturation du trafic routier.

S'agissant de l'amélioration du franchissement de Pontarlier, les objectifs fixés comprennent la diminution et la fiabilisation des temps de parcours au sein de l'agglomération de Pontarlier et localement sur la RN 57, mais aussi l'amélioration de la sécurité des traversées d'agglomération, la préservation de la biodiversité, la

facilitation des échanges et du développement économique par une meilleure accessibilité, le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement les moins polluants, tout en préservant une faisabilité financière du projet.

Les études multimodales de trafic/déplacement qui se sont déroulées en 2013 et 2014, ont conduit à retenir un projet d'amélioration de capacité de la RN 57 en deux phases.

1ère Phase : régulation par feux
Le principe de la régulation d'accès consiste à installer des feux sur les accès les plus problématiques pour la fluidité des trafics de la RN 57. Ils seront installés sur la bretelle de la RD 437 au carrefour des Rosiers et sur la RD 67b à La Cluse-et-Mijoux. Ce système permet un gain de 5 minutes sur la RN 57 entre Pontarlier et Vallorbe à l'heure de pointe (par rapport à la situation à la même date sans aménagement), et permet un gain de capacité sur la RN 57. La simulation effectuée montre aussi une diminution des trafics sur la RD 437 et certains des shunts empruntés, permettant ainsi une amélioration sensible des conditions de sécurité et de circulation dans les agglomérations traversées par ces axes secondaires.

2ème Phase : restructuration du réseau de voirie au sud de Pontarlier
Il s'agit d'un principe d'aménagement qui a été modélisé, et qui reste à étudier en détail. Il comprend :
- une voie nouvelle à l'est qui reprend les principaux accès actuels débouchant sur la RN 57 et qui de ce fait améliore les capacités d'écoulement propres de la RN ;
- un aménagement de la RN 57 entre le carrefour des rosiers et le débouché de la voie nouvelle, qui permet de faciliter l'insertion depuis la route de Saint Point sans gêner l'écoulement du trafic venant de la RN ;
- la voie nouvelle est raccordée sur le réseau de voirie de Pontarlier au nord, ce qui permet de retirer une partie du trafic de la RN et d'en améliorer la fluidité ;
- le carrefour central de raccordement de la voie nouvelle est réaménagé en giratoire pour fluidifier les échanges (actuellement aménagé avec une voie de tourne à gauche).
Pour réaliser ce projet, des études urbaines très fines et détaillées devront être entreprises en concertation avec les riverains et les communes pour le raccordement à la nationale.

Avec cette seconde phase, les gains de capacité sont nettement plus significatifs et perdurent à long terme. Le temps de parcours est amélioré de 10 minutes entre Vallorbe et Pontarlier, et de 9 minutes entre Oye-et-Pallet et Pontarlier.

Avec ces aménagements, le trafic baisse sur l'ensemble des shunts, grâce à l'amélioration de capacité de la RN 57.
Un arrêté de prise en considération du projet a été pris sur le périmètre concerné.

Ces gains pourront être améliorés significativement par un recours accru au covoiturage. Une enquête sous forme de questionnaire sur les pratiques et attentes a été réalisée par la DREAL en octobre 2012. Elle a montré qu'un tiers environ des répondants a recours au moins occasionnellement au covoiturage, et un tiers y serait disposé. Une plate-forme dédiée de mise en relation a été lancée par arcjurassien.ch à la même époque. Cependant, une expérimentation de mesure automatique du taux d'occupation des véhicules, conduite en juin 2015 par le Cerema, la DREAL et la

société Xerox, a montré une stagnation du taux d'occupation des véhicules (1,2 personne par voiture en heure de pointe) par rapport à un premier comptage manuel fin 2012. La marge de progression semble donc importante pour réduire le nombre total de véhicules empruntant cet axe.

En matière de transport ferroviaire à longue distance, les liaisons entre Pontarlier et Paris se sont dégradées depuis la suppression du TGV Lyria Paris-Berne via Neuchâtel. Les correspondances en gare de Frasne sont de bonne qualité pour les liaisons Pontarlier-Frasne par train TER, par contre certaines liaisons sont assurées par bus et ont des délais de correspondance plus longs, ce qui allonge de 20 minutes le temps total de trajet.

Vers la Suisse (Neuchâtel), il ne reste que deux liaisons directes, à des horaires peu adaptés aux trajets pendulaires des travailleurs frontaliers. La desserte matinale du Val-de-Travers au départ de Pontarlier, mise en place par le conseil régional à l'attention des travailleurs frontaliers, a été abandonnée en raison d'un manque de succès, lié semble-t-il à l'horaire mal adapté à la demande, et à l'absence de desserte directe de Fleurier du fait du tracé de la ligne.

Hormis les deux voies cyclables évoquées plus haut, on note une absence quasi-totale d'aménagements cyclables dans Pontarlier, alors que compte tenu du faible relief du centre-ville, ce mode de transport pourrait assurer une part non négligeable des déplacements de proximité.

L’AIR ET L’ENERGIE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Les articles L.101-1 et L.101-2 du code de l’urbanisme demandent aux collectivités publiques d’harmoniser leurs prévisions et leurs décisions d’utilisation de l’espace afin d’atteindre les objectifs de préservation de la qualité de l’air, de lutte contre le changement climatique et l’adaptation à ce changement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d’économie des ressources fossiles et de maîtrise de l’énergie et de la production énergétique à partir de sources renouvelables.

1. LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Le PLU doit aborder les thématiques suivantes :

▪ les déplacements de personnes :

- émissions des déplacements pour les populations nouvelles : localisation résidentielle et qualité de la desserte de ces territoires

- émissions des déplacements de la population actuelle et touristique : évolution de la mobilité de la population actuelle, rapprochement des zones d’emplois et commerciales des zones de logement, amélioration de la desserte des transports en commun, mesures favorisant le report modal vers les modes doux, contraintes sur le stationnement dans certaines zones centrales limitant l’usage de la voiture, rationalisation des déplacements touristiques dans les zones attractives et souvent congestionnées du centre-bourg.

▪ l’usage du bâti :

- émissions dues à l’usage de l’habitat et du parc tertiaire neufs : localisation, typologie, utilisation d’énergies renouvelables,

- gains sur l’usage de l’habitat et du tertiaire réhabilités : gains énergétiques attendus par l’isolation thermique, introduction d’énergies renouvelables, taux de réhabilitation...

▪ le changement d’occupation des sols :

- urbanisation en extension avec déstockage du carbone séquestré dans les sols et la végétation...

▪ la production locale d’énergie et le développement des énergies renouvelables :

- production locale de chaleur urbaine, nombre de logements et emplois raccordés au réseau de chaleur, mix énergétique, utilisation des énergies renouvelables : solaire photovoltaïque, biomasse...

▪ le transport de marchandises :

- mesures visant à rationaliser la logistique urbaine...

Ces différentes thématiques sont alimentées par les informations issues du diagnostic de la communauté de communes dont la richesse et la précision permettent d’apprécier l’impact des choix d’aménagement sur les émissions de gaz à effet de serre.

Afin d'aider les collectivités à s'inscrire dans cette démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ***l'outil GES PLU*** *(http://www.certu.fr) a été élaboré par le CERTU et l'ADEME. Il permet d'évaluer les émissions de GES des différents scenarii d'aménagement du territoire étudiés au moment de la réflexion sur les orientations générales du PADD et porte sur les thématiques pour lesquelles le PLU peut avoir un impact ou disposer de leviers d'actions pour réduire ces émissions.*

2. LA QUALITE DE L'AIR EXTERIEUR

2.1. La lutte contre les plantes allergisantes

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport de mars 2014 a actualisé les données de prévalence de la population française.

L'allergie aux pollens touche 7 à 20 % des enfants et de l'ordre de 30 % des adultes (estimation haute de prévalence).

L'exposition conjointe à la pollution atmosphérique et aux pollens présents dans l'air peut entraîner une exacerbation des effets sur la santé :

- facteur inducteur de la réaction allergique, par irritation des voies respiratoire,
- renforcement de l'allergénicité du grain de pollen.

Le PLU doit prendre en compte dans les plantations les risques associés aux plantes allergisantes afin de réduire l'exposition de la population aux pollens, particulièrement le risque lié à la prolifération de l'ambroisie, plante invasive.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 fixe une obligation de prévention et de destruction de l'ambroisie, qui s'impose à tous : public, privé, gestionnaires d'infrastructures, milieu agricole. En particulier, tout maître d'ouvrage ou tout maître d'œuvre doit veiller à prévenir la dissémination des semences lors des travaux. L'arrêté fixe l'obligation d'un référent communal et intercommunal. Un référent intercommunal pour la lutte contre l'ambroisie a été désigné par la communauté de communes, représentant de la commune de Houtaud. En l'absence actuelle de détection de l'ambroisie sur le territoire de la communauté de communes, son rôle est une mission d'information et de surveillance.

↯ ***Voir annexe 4*** *: l'arrêté préfectoral sus-visé*

2.2. Les polluants atmosphériques

La pollution atmosphérique représente un enjeu de santé publique important car l'ensemble de la population est concerné. L'exposition de la population varie selon la nature et le niveau des polluants, et en fonction de la sensibilité individuelle ; Elle touche particulièrement les personnes vulnérables : femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Par ailleurs, en cas de pics de pollution, certaines personnes sensibles voient leurs symptômes apparaître, voire s'aggraver.

En milieu urbain, le secteur des transports (routiers) et le secteur domestique et tertiaire sont les principales sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Le territoire de la communauté de communes ne dispose pas d'une station fixe de mesure de la qualité de l'air. Une surveillance estivale est réalisée par une station mobile pour l'ozone. Des campagnes de mesures ponctuelles n'ont pas fait apparaître de dépassement par ATMO en 2007 et en 2011. Les résultats de ces campagnes ponctuelles n'ont pas fait apparaître de dépassement des seuils réglementaires, mais leurs résultats ne peuvent être extrapolés (saison hivernale, période de mesure avec de la neige en 2007, en 2011 en saison intermédiaire estivale).

Les effets sanitaires les plus importants sont les effets à long terme, plus marqués pour les $PM_{2,5}$ que pour les PM_{10}. Aussi, afin d'abaisser les niveaux de fond de la pollution atmosphérique qui ont un impact sanitaire plus important que les pics de pollution, il convient de promouvoir les dispositifs de réduction des émissions : diminution de la part de l'automobile, augmentation, de la part des transports en commun, performances énergétiques des bâtiments, chauffage au bois labellisé, plans de déplacement incitatifs pour les mobilités actives, c'est-à-dire la marche à pied et le vélo.

3. LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Le radon est un gaz naturel radioactif susceptible de s'accumuler dans les espaces clos mal ventilés ou mal isolés vis-à-vis du sous-sol. Ce gaz et ses descendants solides sont reconnus comme cancérigènes certains du poumon (CIRC 1987).

La problématique de la qualité de l'air intérieur est liée à celle de la performance énergétique et de la qualité acoustique, en termes d'isolation et de ventilation des locaux notamment.

Pour les opérations de constructions, il conviendra donc de veiller à concilier économies d'énergie et prévention de la santé des futurs occupants.

Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L.1333-10 et R.1333-13 à 16), les propriétaires de certains lieux ouverts au public doivent faire réaliser une surveillance de l'activité volumique du radon.
Les catégories de lieux ouverts au public concernées sont fixées par l'arrêté du 22 juillet 2004 :
- établissements d'enseignement, y compris les internats
- établissements sanitaires et sociaux avec capacité d'hébergement
- établissements thermaux
- établissements pénitentiaires
Les mesures de radon doivent être réalisées tous les 10 ans à partir de la mesure initiale et chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

La présence de radon a été mise en évidence sur le territoire de la communauté de communes, notamment à Pontarlier et la Cluse et Mijoux ; les autres communes pourraient être également concernées.

4. LE SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE (SRCAE) ET LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Climat Air Énergie de Franche-Comté a été approuvé par arrêté n°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Le développement de l'éolien fait partie des points forts de l'essor des énergies renouvelables en Franche-Comté. La production annuelle est de l'ordre de 4,6 ktep, située dans le seul parc du Lomont. Les objectifs de production fixés dans le SRCAE sont : 92 ktep de production annuelle en 2020 (soit 20 fois la production annuelle) et 150 ktep en 2050.

Le Schéma Régional Éolien a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Ce document a pour objectif de définir les zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables.

La caractérisation du caractère favorable ou non des communes du territoire intercommunal pour le développement de l'éolien est accessible à partir du lien suivant : http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-eolien-sre-r693.html

5. LES PLANS CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAUX

La loi Grenelle II (loi ENE) fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communautés de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET).

Le PCET du département du Doubs est en cours de réalisation (bilan carbone réalisé).

Concrètement, un PCET apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur les court, moyen et long termes.

Dans le Doubs, l'ensemble des Pays se sont engagés volontairement dans une démarche de PCET.

Le PLU doit prendre en compte les PCET (L 131-5) qui englobent leur territoire et lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible ou avoir pris en compte dans un délai de 3 ans, en application des dispositions de l'article L.131-7 du code de l'urbanisme.

Aucun PCET ne couvre le territoire communautaire.

6. LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES PREVUES DANS LE CODE DE L'URBANISME

L'article L.151-21 du code de l'urbanisme apporte la précision suivante :
« Le règlement peut définir des secteurs dans lesquels il impose aux constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées qu'il définit. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, le cas échéant, en fonction des caractéristiques du projet et de la consommation des sites concernés. Cette production peut être localisée dans le bâtiment, dans le même secteur ou à proximité de celui-ci ».

L'article L.151-28 3° du code de l'urbanisme dispose que *« le règlement du PLU peut prévoir, dans le respect des autres règles établies par le document et notamment les servitudes d'utilité publiques visées à l'article L.151-43 et sous réserve des dispositions de l'article L.151-29, dans les zones U ou AU, un dépassement des règles relatives au gabarit qui peut être modulé mais ne peut excéder 30 % pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive. La limitation en hauteur des bâtiments ne peut avoir pour effet d'introduire une limitation du nombre d'étages plus contraignante d'un système constructif à l'autre ».*

L'article R.151-42 du code de l'urbanisme fixe la référence réglementaire pour la traduction des dispositions prévues dans ces deux articles.

LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

• Code du Patrimoine et notamment son livre V

▪ Loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002

▪ Loi modificative n°2003-707 du 1er août 2003 et son décret d'application n°2004-490 du 3 juin 2004

• Loi n°2004-804 du 9 août 2004 pour le soutien à la consommation et à l'investissement (article 17)

Plusieurs communes sont concernées par une zone de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA).

ZPPA	*Présence de ZPPA*	*Arrêté*
CHAFFOIS	X	n°03/182 du 26/08/2003
LA CLUSE ET MIJOUX	X	n°03/183 du 26/08/2003
DOMMARTIN	X	n°03/184 du 26/08/2003
DOUBS	X	n°03/185 du 26/08/2003
LES GRANGES NARBOZ	X	n°03/186 du 26/08/2003
HOUTAUD	X	n°03/187 du 26/08/2003
PONTARLIER	X	n°03/290 du 08/12/2003
SAINTE COLOMBE		
VERRIERES DE JOUX		
VUILLECIN	X	n°03/189 du 26/08/2003

Tous les projets situés dans ces zones devront être présentés à la Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie). Lors de la saisine et après instruction des projets d'aménagement ou de construction, le service régional de l'archéologie proposera, si besoin est, des prescriptions au titre de l'archéologie préventive. Ces prescriptions feront alors l'objet d'un arrêté préfectoral transmis à la personne projetant les travaux et à l'autorité administrative chargée de l'instruction du dossier afin, par exemple, de mettre en place un diagnostic archéologique.

Enfin, en application des articles L531-14 à 16 et R531-8 à 10 du code du patrimoine réglementant les découvertes fortuites, toute découverte archéologique de quelque nature qu'elle soit, doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie (DRAC, service régional de l'archéologie, tél. : 03.81.25.72.00), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen et avis d'un archéologue habilité. Tout contrevenant serait passible des peines prévues aux articles L544-1 à 13 du code du patrimoine, Livre V, chapitre 4 relatif aux dispositions pénales.

↯ ***Voir annexe 6*** *: liste et plans des sites ou indices archéologiques sur le territoire intercommunal*

Zones de présomption de prescription archéologique

Ma sélection

Zones de présomption de prescription archéologique - Doubs - 25

ZPPA

En date du : 2015-10-06

Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales

Propriétaire : IGN

Cartes IGN

Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie

Propriétaire : IGN

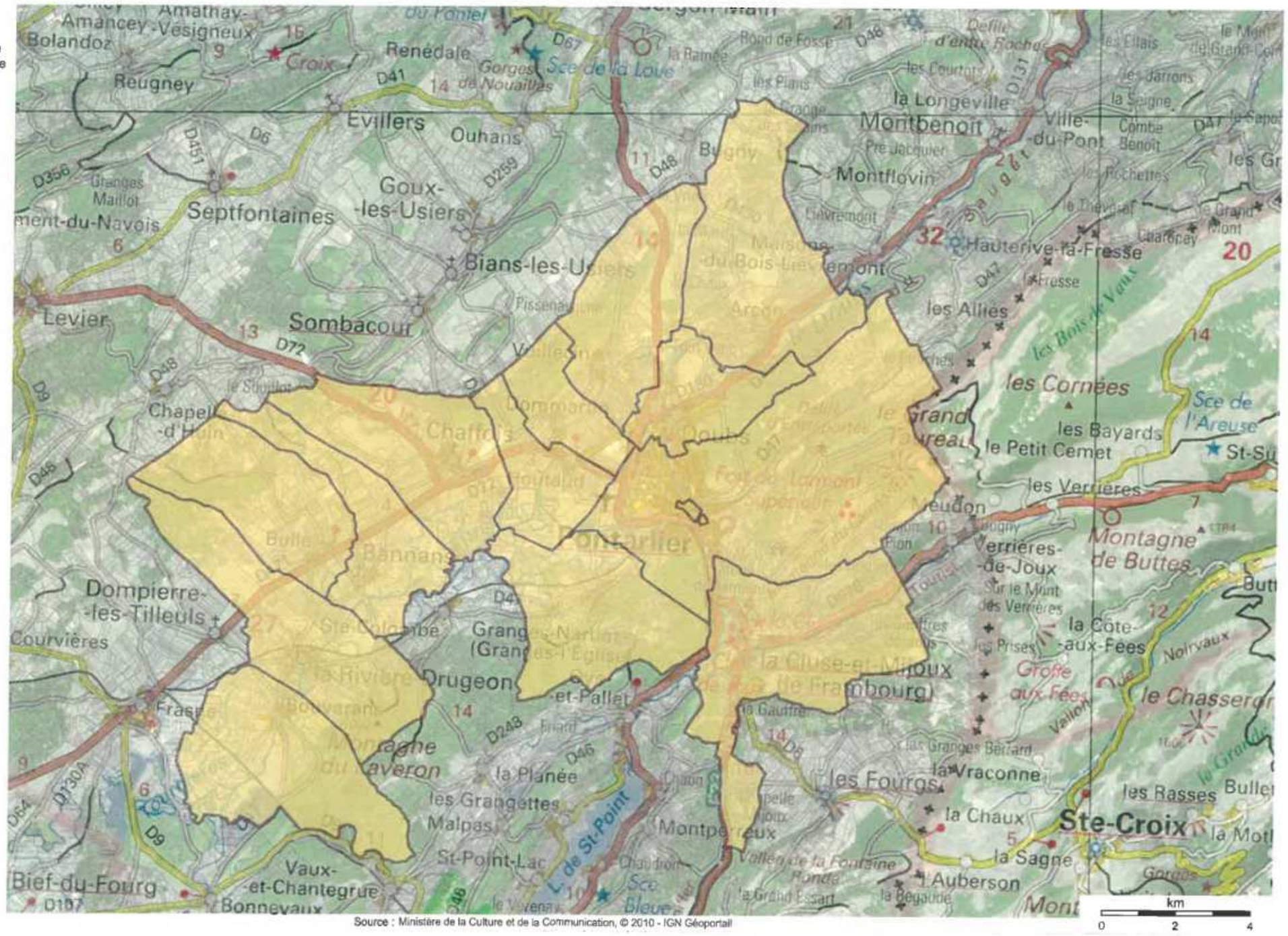

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

LES DECHETS

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux
• Loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement

1. LES DECHETS MENAGERS

Les déchets peuvent constituer un risque pour la santé de l'homme et l'environnement ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a pour objet de coordonner l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publics que par des organismes privés en vue d'assurer les objectifs visés ci-dessus et notamment l'élimination des déchets ménagers ainsi que tous déchets qui, de par leur nature, peuvent être traités dans les mêmes installations que les déchets ménagers.

Le Plan départemental, approuvé par arrêté du 12 juin 1997, a fait l'objet d'une révision par arrêté préfectoral n° 6469 du 26 juillet 2002.

Il convient de rappeler que les collectivités sont tenues d'assurer l'élimination, c'est à dire la collecte et le traitement, des déchets ménagers produits sur leur territoire dans le respect des textes réglementaires et des documents de planification.

A ce titre, la réhabilitation ou la résorption des anciennes décharges doit être décrite dans le PLU, notamment les garanties quant à l'absence d'impacts résiduels sur le milieu. La reconversion des sites doit être compatible avec la présence de déchets. Il pourra être opportun dans certains cas de conditionner cette reconversion à la réalisation des études ou travaux nécessaires.

D'une façon générale, ces terrains devront être laissés en zone naturelle et doivent faire l'objet d'un zonage spécifique afin d'assurer la mémoire du site.

Le PLU doit décrire l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets mis en œuvre sur son territoire afin d'en prévoir l'optimisation.

A noter que le syndicat Preval, syndicat mixte pour la prévention et la valorisation des déchets, a alerté l'Ascomade sur la présence de déchets piquants coupants sur les chaînes de l'usine de tri de Preval. D'autres syndicats de la région étant confrontés à cette problématique, une réunion a été organisée le 19/11/15 à l'ARS. Un rappel des consignes de tri te de la mise en place de la nouvelle filière DASTRI pour les déchets piquants/coupants des patients en auto-traitement a été réalisée par Preval.

2. LA GESTION DES DECHETS INERTES DU BTP

Un plan de gestion départemental des déchets du BTP a été approuvé en 2003. Au travers des dispositions du plan, l'objectif est de valoriser, trier, réduire la production de déchets du BTP et d'organiser au mieux l'élimination des déchets ultimes (non valorisables).

Le secteur du BTP produit de grande quantités de déchets. Afin de minimiser les flux de déchets et éviter les dépôts sauvages, il est important d'offrir des solutions de proximité aux producteurs de déchets :

- sites de stockage temporaire, pour réutilisation future,
- sites de tri (déchetteries publiques ou professionnelles),
- sites de recyclage (ex : installations de concassage-criblage),
- sites d'élimination (incinération, stockage définitif).

D'une manière générale, il est de la responsabilité des collectivités de s'assurer que les déchets produits sur son territoire sont traités et le cas échéant éliminés, de manière satisfaisante et dans le respect de la réglementation. L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion pour une collectivité d'analyser la typologie des déchets produits, les quantités, les pratiques et les exutoires.

Le cas particulier du stockage de déchets inertes :

Les déchets du BTP sont en grande majorité inertes. Par ailleurs, le recours au stockage des déchets inertes est à ce jour le mode de traitement le plus répandu. Ce stockage peut être effectué en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ou en carrière habilitée à stocker des déchets inertes en cours d'exploitation.

Il faut rappeler que l'exploitation de « décharges d'inertes » sous l'autorité du maire est illicite depuis la mise en application de la réglementation ISDI en 2007.

A ce jour, les douze ISDI et la vingtaine de carrières habilitées du département permettent difficilement de satisfaire au principe de proximité évoqué ci-dessus. La création d'ISDI publiques, à l'échelle de l'intercommunalité par exemple, est vivement encouragée.

Dans les documents d'urbanisme, les collectivités doivent veiller à identifier les besoins en installations de stockage de déchets inertes. Le cas échéant, des implantations potentielles d'ISDI doivent être étudiées, en lien avec le service instructeur des ISDI, c'est à dire la DREAL. Ces implantations potentielles pourront utilement être matérialisées sur un plan de zonage réglementaire, avec une réglementation adaptée.

L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES TERRITOIRES

CONTEXTE REGLEMENTAIRE
• Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
▪ Loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique
▪ Décret n°2009-167 du 12 février 2009 relatif à la communication d'informations à l'Etat et aux collectivités territoriales sur les infrastructures et réseaux établis sur leur territoire

L'aménagement numérique, ou aménagements des réseaux de communication numérique, consiste à assurer l'accessibilité aux réseaux haut débit et très-haut débit de manière simple, sécurisée et abordable ainsi que la disponibilité d'une offre de services appropriés. C'est un domaine technique complexe qui fait désormais partie intégrante de l'aménagement du territoire.

Par l'aménagement numérique, les acteurs publics, en partenariat avec les acteurs privés, améliorent les conditions d'accès aux ressources de la société de l'information pour la population d'un territoire (particuliers et entreprises). Cela répond à une double ambition de compétitivité et de solidarité territoriale. Au-delà du déploiement d'infrastructures, l'Aménagement Numérique des Territoire (ANT) recouvre donc indirectement la question essentielle des usages du numérique.

L'ANT comprend une composante législative et réglementaire au travers de la loi du 4 août 2008 applicable à la modernisation de l'économie qui impose d'équiper en fibre optique les immeubles neufs. Cette loi impose également aux gestionnaires d'infrastructures de communications électroniques et aux opérateurs de communications électroniques de communiquer gratuitement aux collectivités publiques à leur demande, les informations relatives à l'implantation et au déploiement de leurs infrastructures et de leurs réseaux sur leur territoire.

1. LES OUTILS DE PLANIFICATION EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN)

La SCORAN fixe des objectifs minimum et organise la concertation entre les acteurs au niveau régional. En juin 2011, les partenaires régionaux ont validé la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) de Franche-Comté. Ce document distingue 3 niveaux d'intervention : l'établissement d'une dorsale régionale, les réseaux de collecte et les réseaux de desserte.

La SCORAN de Franche-Comté a été actualisée le 10 février 2014.

Ce document est accessible sur le site internet du Conseil Régional de Franche-Comté : www.franche-comte.fr/ et de la préfecture de Franche-Comté, rubrique « Développement numérique du territoire » : http://www.franche-comte.gouv.fr/Politiques-publiques/Developpement-numerique-du-territoire

Le schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)

L'élaboration par les régions, sur l'ensemble du territoire national, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) conditionne le soutien financier de l'Etat aux projets des collectivités à travers le fonds d'aménagement numérique des territoires (FANT).

Le SDTAN a pour objectif de construire un projet d'aménagement numérique cohérent (initiatives publiques et privées) et partagé par tous les acteurs du territoire et de déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme.

Le SDTAN du Doubs :

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Doubs a été adopté par l'assemblée départementale le 13 février 2012.

La stratégie retenue repose sur le déploiement progressif d'un réseau complet et continu de fibres optiques qui desservira à terme tous les foyers et entreprises du département. Il convient de souligner que l'une des actions retenues dans les objectifs du département est l'intégration de l'aménagement numérique dans les documents d'urbanisme des collectivités (SCOT, PLU).

La carte de programmation du très haut-débit dans le Doubs, issue du SDTAN est présentée en page suivante.

Le SDTAN du Doubs est accessible sur le site internet du Conseil Général du Doubs :
http://www2.doubs.fr/index.php?option=com_content&view=article&id=219:developpement-des-technologies-de-linformation-et-de-la-communication&catid=18:routes-et-infrastructures&Itemid=32

A partir des premières expériences recensées, le document « Aménagement numérique et documents d'urbanisme » présente quelques repères, des éléments de méthodologie et propose des pistes de travail :
http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr/brochureamenagement-numerique-et-a668.html
Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :
http://www.ant.developpement-durable.gouv.fr
Site internet de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) :
http://www.arcep.fr/
Observatoire France Très Haut Débit, outil cartographique permettant de connaître les débits et réseaux filaires disponibles dans son département, sa commune, son quartier :
http://www.franthd.fr/observatoire-des-developpements/

Programmation du Très Haut Débit dans le Doubs (issue du SDDAN 2012)

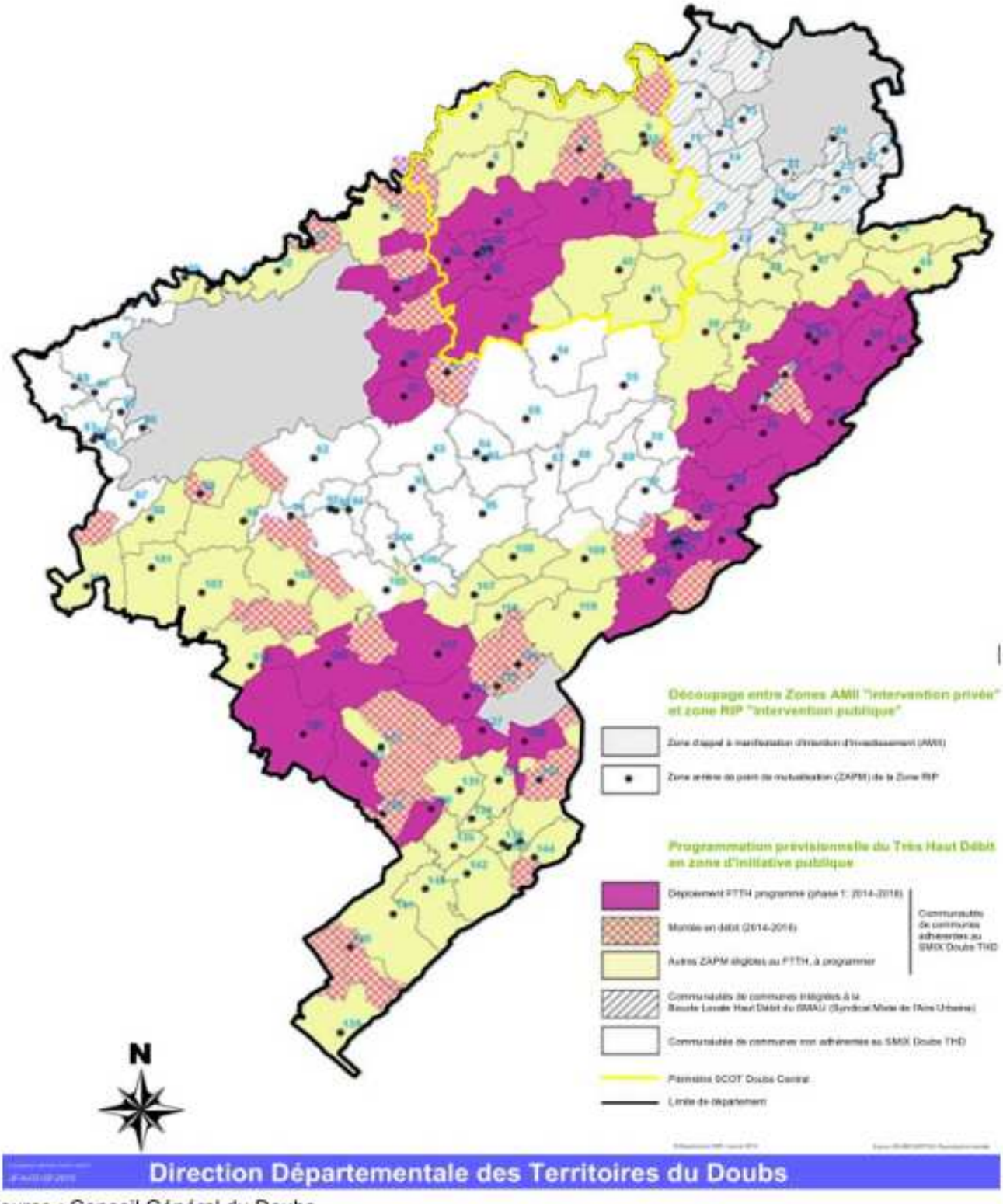

Source : Conseil Général du Doubs

ANNEXES

ANNEXE 1 – LE PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DES RISQUES

ANNEXE 3 – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES

ANNEXE 4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

ANNEXE 5 – L'AGRICULTURE

ANNEXE 6 – LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

ANNEXE 1 – LE PLAN LOCAL D'URBANISME

géoportail
DE L'URBANISME

LE GEOPORTAIL DE L'URBANISME

Mars 2016

Plaquette à destination des autorités compétentes en matière de document d'urbanisme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'HABITAT
DURABLE

IGN
INSTITUT NATIONAL
DE L'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE
ET FORESTIÈRE

De la dématérialisation des documents d'urbanisme à la publication dans le Géoportail de l'urbanisme

Les avantages offerts par la dématérialisation des documents d'urbanisme (DU)

➢*Favoriser le développement de la connaissance* en permettant la consultation du document en ligne

➢*Réaliser des économies budgétaires* en remplaçant les envois papier par des documents sous forme dématérialisée

➢*Faciliter les consultations* citoyennes et professionnelles

➢*Participer à l'efficacité et à la modernisation* des services publics, notamment des services d'urbanisme et d'aménagement

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU)

➢Le *portail internet officiel* de consultation et de téléchargement de l'information urbanistique

➢Un *accès centralisé, permanent et immédiat* aux données géographiques et pièces écrites des DU et servitudes d'utilité publique

➢Une *gestion de la vie numérique du document d'urbanisme* maîtrisée par la collectivité territoriale en tant qu'autorité compétente

➢Une *montée en charge progressive* du GPU pour assurer l'obligation de téléversement au 1er janvier 2020 de l'ensemble des DU

La dématérialisation des documents et la mise en place du Geoportail de l'urbanisme s'inscrit dans un cadre législatif bien déterminé :

- La **directive INSPIRE** (directive 2007/2/CE) établissant une infrastructure d'information géograhique dans la Communauté Européenne
- **L'ordonnance n° 2013-1184 du 19 Décembre 2013** relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

géoportail DE L'URBANISME

Les obligations d'alimentation du GPU sont mises en place progressivement entre 2015 et 2020

L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe **pour les collectivités territoriales**, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- Au 1er janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site)
- Lors de toute révision de document d'urbanisme entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2020, les collectivités doivent le numériser au standard CNIG
- A partir du 1er janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires

<table>
<tr><th>Au 01/01/2016</th><th>Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020</th><th>Au 01/01/2020</th></tr>
<tr><td>Numériser le document d'urbanisme de préférence au standard CNIG</td><td colspan="2">Numériser le document d'urbanisme obligatoirement au standard CNIG et le mettre en ligne obligatoirement sur le GPU</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mettre le document d'urbanisme en ligne de préférence sur le GPU</td><td>Mettre le document d'urbanisme en ligne obligatoirement sur le GPU</td></tr>
</table>

L'ordonnance du 19 Décembre 2013 fixe **pour les gestionnaires de servitudes d'utilité publique** deux échéances dans la mise en œuvre du GPU:

- A partir du 1er juillet 2015, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique doivent fournir à l'Etat ces servitudes numérisées au standard CNIG
- A partir du 1er janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.

<table>
<tr><th>A partir du 01/07/2015</th><th>Au 01/01/2020</th></tr>
<tr><td>Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard CNIG</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>La publication des SUP en ligne sur le GPU vaut annexion aux DU</td></tr>
</table>

Ce calendrier progressif laisse aux collectivités territoriales et aux gestionnaires de servitudes d'utilité publique du temps pour la numérisation des documents et leur mise au standard CNIG.

Comment dématérialiser le DU* ?

Qui ?



La dématérialisation du document d'urbanisme relève de la compétence urbanisme de la collectivité territoriale

La numérisation des DU est effectuée par les collectivités territoriales qui peuvent faire appel, si elles le souhaitent à un prestataire.

La DDT(M) mettra à la disposition des CT les documents d'urbanisme en sa possession. La CT devra s'assurer que ce document est conforme au document opposable (*prévisualisation, p4*)

La DDT(M) tient à la disposition des CT les éléments nécessaires à la **rédaction d'un cahier des charges** intégrant les besoins de numérisation

Comment ?



La dématérialisation du document d'urbanisme doit respecter les exigences du standard CNIG

La dématérialisation doit suivre les règles édictées par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) pour la numérisation du DU et la production des métadonnées

Ce standard permet aux collectivités de dématérialiser leur DU en respectant le code de l'urbanisme sans porter atteinte à leur liberté de contenu

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur le site du CNIG : **cnig.gouv.fr**

Le Géoportail de l'urbanisme comporte un validateur qui édite un rapport de conformité permettant d'indiquer si le document d'urbanisme est conforme au standard et peut donc être intégré au portail.

Attention : le rapport de conformité ne préjuge pas de l'exactitude du document d'urbanisme mais seulement de sa compatibilité avec le GPU

**DU = Document d'urbanisme*

géoportail de l'urbanisme

Comment accéder à son compte ?

Comment obtenir les codes d'accès à son compte ?



Pour tous renseignements ou en cas de perte des codes d'accès,
le référent GPU présent dans chaque DDT(M) est la personne ressource à contacter

Les fonctionnalités associées à un compte autorité compétente

Téléverser, prévisualiser, publier

➢*Téléverser* : charger le document d'urbanisme sur le GPU
➢*Prévisualiser* : visualiser les données telles qu'elles apparaitront dans le GPU, sans les rendre accessibles à d'autres utilisateurs. Ceci permet de contrôler l'exactitude de la version numérique du document
➢*Publier* : rendre les informations accessibles sur le GPU sans restriction

Déléguer les droits

➢En déléguant une partie de ses droits, l'autorité compétente peut ainsi laisser la charge du téléversement du document à un prestataire mais elle doit valider la publication du DU

Le contrat passé avec le prestataire peut prévoir une clause sur le rôle de délégataire attendu

Le contrôle du document d'urbanisme avant publication dans le GPU se fait en 2 étapes :

1. **Validateur** du GPU permettant une vérification du respect du standard CNIG
2. **Prévisualisation** avant publication dans le GPU pour vérification du document d'urbanisme lui-même (zonages, prescriptions, etc.)

géoportail DE L'URBANISME

Comment publier son document ?

Les étapes de la publication du document d'urbanisme



1. *Dématérialiser en respectant le standard CNIG (obtention du rapport de conformité via le validateur)*
2. *Téléverser le document dans le GPU*
3. *Effectuer un contrôle d'exactitude via la fonctionnalité de prévisualisation*
4. *Publier le document pour le rendre accessible à tous sur le GPU*

A compter du **1er janvier 2020,** la publication du document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme sera une **condition de son caractère exécutoire.** Toutefois les CT peuvent alimenter le GPU dès à présent, une fois leurs codes d'accès obtenus.

Les outils mis à disposition des autorités compétentes

Un kit de déploiement

- Des modes opératoires et guides de mise en œuvre (*ex : aide en ligne)*
- Une fiche méthodologique pour rédiger un cahier des charges conforme aux exigences de numérisation

Adressez-vous à l'équipe GPU de votre DDT qui vous transmettra le kit de déploiement adapté

Un accompagnement dédié

- Une assistance via le GPU est proposée via un formulaire en ligne
- Un référent GPU est présent dans chaque DDT(M)

Le référent GPU au sein de la DDT(M) est accessible via :
xxx@xxx

géoportail de l'urbanisme

ANNEXE 2 – PRISE EN COMPTE DES RISQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

PLU et Cartes Communales — Porter-à-connaissance

ANNEXE : La prévention des risques naturels dans le Doubs

Identification des phénomènes et principes de prévention des risques naturels

Sommaire

1.LE RISQUE INONDATION....1
1.1.Description du phénomène....1
1.2.Principes de prévention du risque d'inondation....3
2.LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN....3
2.1.Description des phénomènes....3
2.2.Principes de prévention des risques de mouvement de terrain :....6
3.L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX....9
4.LE RISQUE SISMIQUE....9
5.LA GESTION DES DECHETS INERTES DU BTP....10
6.ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE SITE EN MILIEU KARSTIQUE....11
6.1.Objet de l'étude....11
6.2.Méthodologie....11
6.3.Documents à fournir....12
6.4.Modèle de bordereau de prix....13

1. LE RISQUE INONDATION

1.1. Description du phénomène

L'inondation est une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau**. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans l'espace alluvial pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

En zone inondable, le **développement urbain et économique** constitue l'un des principaux facteurs aggravants, par augmentation de la vulnérabilité. De plus, les aménagements (activités, réseaux d'infrastructures) modifient les conditions d'écoulement (imperméabilisation et ruissellement), tout en diminuant les champs d'expansion des crues. Sur les cours d'eau les aménagements (pont, enrochements) et le défaut chronique d'entretien de la part des riverains, aggravent l'aléa.

Enfin, l'occupation des zones inondables par des bâtiments et matériaux sensibles à l'eau peut générer, en cas de crue, un transport et un dépôt de produits indésirables, susceptibles de former des embâcles. Leur rupture peut engendrer une inondation brutale des zones situées en aval.

1.2. Principes de prévention du risque d'inondation

La circulaire du 24 janvier 1994 édicte les trois principes à mettre en œuvre dans le cadre de la protection et de la prévision contre les inondations.

Le premier principe est :

- d'interdire dans les zones d'aléa les plus forts, toutes nouvelles constructions,
- de limiter dans les autres zones l'implantation de nouvelles activité humaines et en imposant pour les constructions autorisées des mesures de réduction de la vulnérabilité.

Le second principe est de contrôler strictement l'extension de l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues. Ces zones sont des secteurs peu ou pas urbanisés et peu aménagés où la crue peut donc stocker un volume d'eau important.

Le troisième principe est d'éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés. En effet, ces aménagements sont susceptibles d'aggraver les risques en amont et en aval.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme, le zonage doit être mis à jour en tenant compte des informations transmises dans le porter à connaissance où en s'appuyant sur les connaissances locales. Ainsi, l'étude d'environnement doit comprendre une analyse fine des données fournies pour identifier et localiser :

- les zones exposées aux aléas les plus forts : forte hauteur d'eau potentielle et/ou fréquemment inondées,
- les zones naturelles ou agricoles exposées aux inondations, secteurs qui contribuent à l'expansion des crues, qu'il est impératif de préserver même en cas d'aléa faible.

À partir de cette analyse, le zonage du document d'urbanisme doit être élaboré en tenant compte des principes de prévention du risque d'inondation. Cette démarche peut impliquer le cas échéant de :

- classer inconstructible les zones exposées aux aléas les plus forts et les zones d'expansion des crues,
- définir les prescriptions à mettre en ouvre dans les éventuelles zones constructibles : transparence hydraulique, niveau habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux connues, pas de remblais, matériaux insensibles à l'eau, sous-sol et cave interdits, etc).

2. LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

2.1. Description des phénomènes

2.1.1 Les affaissements et les effondrements

Un **affaissement** est une déformation souple, sans rupture et progressive de la surface du sol. Elle se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis.

Un **effondrement** est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur, tout le terrain au-dessus de la cavité s'effondrant d'un coup. La zone effondrée est limitée par des fractures sub-verticales. Les effondrements localisés donnent naissance à des fontis présentant une géométrie pseudo-circulaire dont le diamètre et la profondeur du cône peuvent aller de quelques mètres à quelques dizaines de mètres.

Les affaissements et les effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines, qu'elles soient d'origines anthropique (carrières, mines) ou naturelle (phénomènes de karstification ou suffosion). Ces cavités, souvent invisibles en surface, sont de tailles variables (du mètre à la dizaine de mètres) et peuvent être interconnectées ou isolées.

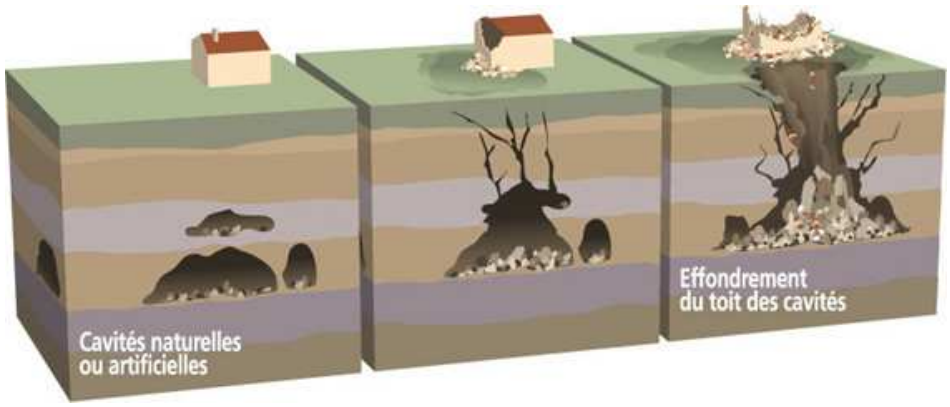

Création d'une cavité et effondrement (sources : Graphique MEDDE)

2.1.2 Les glissements de terrain

Les glissements de terrains sont des déplacements à vitesse variable (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture pouvant être circulaire ou plane. L'évolution des glissements de terrains peut aboutir à la formation de coulées boueuses dans la partie aval. Ces mouvements rapides d'une masse de matériaux remaniés peuvent être amplifiés lors d'épisodes pluvieux.

L'extension des glissements de terrain est variable, allant du simple glissement de talus très localisé au mouvement de grande ampleur pouvant concerner l'ensemble d'un versant. Les profondeurs des surfaces de glissement varient ainsi de quelques mètres à plusieurs dizaines de mètres de profondeur.

On parle de glissements superficiels dont les signes visibles en surface sont souvent spectaculaires (fissures dans les murs des habitations, bourrelets dans les champs, poteaux penchés…) et de glissements profonds qui présentent moins d'indices observables et qui sont donc plus difficilement détectables.

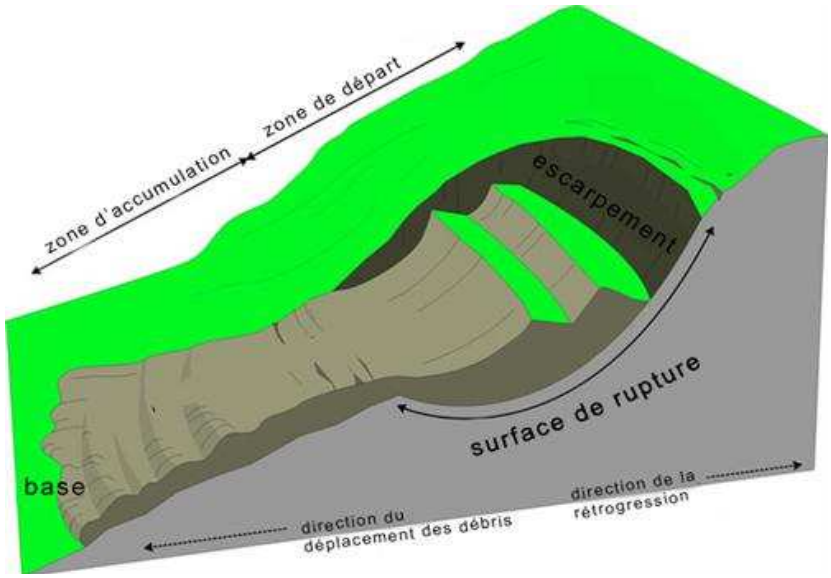

Schéma synthétique de glissement de terrains (sources : DDT 71)

En dehors des zones de glissements anciens ou récents déjà identifiés, trois types de terrains sont directement concernés dans le Doubs :

- les marnes en pentes,
- les éboulis sur versant marneux,
- les moraines, dépôts superficiels et éboulis sur versant non marneux.

Les **marnes** sont des roches sédimentaires contenant du calcaire et de l'argile (de 35 à 65 % d'argile) et se situant entre les calcaires-argileux (de 5 à 35 % d'argile) et les argiles-calcareuses (de 65 à 95 % d'argile).

Les **éboulis sur versant marneux** sont rencontrés au pied des falaises calcaires du Jurassique supérieur. Ils reposent, au moins en partie, sur un substratum marneux. Ils sont constitués d'éléments anguleux de taille variable. Ils sont généralement fixés par la végétation et, parfois, plus ou moins consolidés.

Les **moraines, dépôts superficiels et éboulis sur versant non marneux** sont des empilements de gravats et de cailloux, de tailles très variables, véhiculés par un glacier et qui se retrouvent déplacés à ses abords.

2.1.3 Les éboulements et les chutes de blocs

Les chutes de masses rocheuses sont des mouvements rapides, discontinus et brutaux résultant de l'action de la pesanteur et affectant des matériaux rigides et fracturés tels que calcaires, grès, roches cristallines ou autre.

Ces chutes se produisent par basculement, rupture de pied, glissement banc sur banc, à partir de falaises, escarpements rocheux, formations meubles à blocs (moraines par exemple), blocs provisoirement immobilisés sur une pente.

Les blocs peuvent rouler et rebondir, puis se stabiliser dans une zone dite d'épandage. La trajectoire la plus fréquente suit la ligne de plus grande pente, mais on peut observer des trajectoires très obliques résultant du changement de direction lors des rebonds. Les distances parcourues ainsi que la trajectoire sont fonctions de la forme, du volume des blocs éboulés, de la pente du versant, de la nature du sol (réflexion ou absorption d'énergie), de la densité de végétation et du type d'espèces végétales.

Le terme « écroulement de falaise » est utilisé lorsque une falaise est fortement sujette aux chutes de pierres et de blocs induisant ainsi la mise en place de chaos rocheux

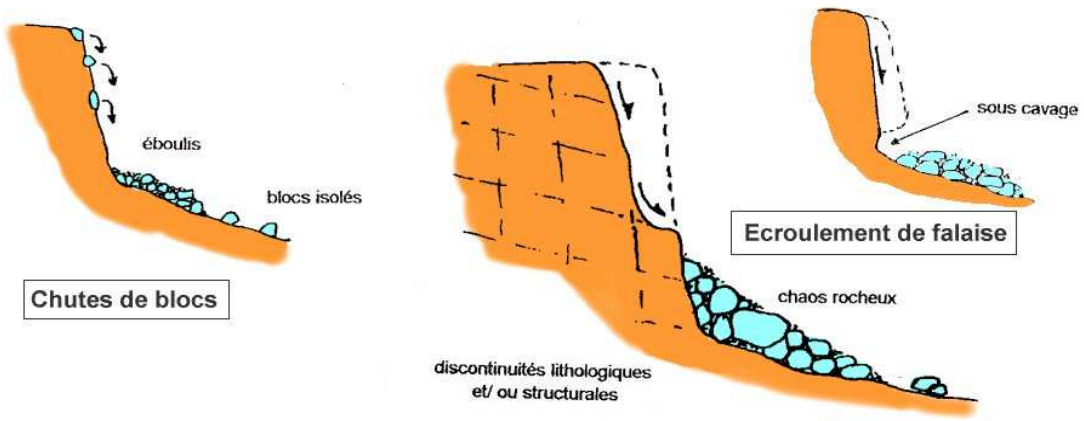

mécanisme des éboulements (sources : BRGM)

2.2. Principes de prévention des risques de mouvement de terrain :

2.2.1 Les zones soumises à l'aléa affaissement/effondrement

Les indices avérés d'affaissement et d'effondrement doivent être protégés de toute nouvelle urbanisation, construction, comblement ou remblaiement, y compris en zone naturelle et agricole.

Dans les zones à forte densité d'indices, le principe reste l'interdiction de toute nouvelle construction.

Pourront toutefois, être autorisés, hors indice, les projets de constructions, sous réserve des conclusions favorables d'une étude géotechnique.

Dans les zones à forte et moyenne densité d'indices, les projets d'aménagement d'ensemble (zones d'activités, lotissements, zone d'urbanisation future, etc) peuvent être autorisés sous réserve de la production d'une étude d'aléa qui permettra de définir les zones constructibles et les conditions de leur aménagement.

Cette étude devra examiner la structure géologique, hydrologique et géotechnique du sous-sol au regard des potentialités d'aménagement en construction et rechercher les anomalies structurales éventuelles.

Un cahier des charges précisant le contenu de ce type d'études figure en annexe 1 du présent rapport.

Il est important de rappeler que l'utilisation des dolines ou des cavités karstiques à des fins d'infiltration des eaux pluviales de toitures et de voiries est fortement déconseillée. Cependant, s'il est démontré l'absence de solutions alternatives à l'infiltration, des essais spécifiques devront être menés afin de vérifier la capacité d'infiltration du point considéré et l'absence de risque de soutirage des matériaux et de pollution du milieu souterrain.

2.2.2 Les formations sensibles aux glissements de terrain

Dans les **zones d'aléa faible (pente < 8°)**, pour tout projet, il est recommandé de réaliser une étude géotechnique, visant à définir les caractéristiques du sol, sa vulnérabilité face à l'aléa glissement de terrain et les dispositions constructives à mettre en œuvre pour assurer la stabilité et la pérennité des constructions.

À défaut, il est recommandé d'intégrer les dispositions constructives suivantes :

- éviter des surcharges importantes en réalisant un remblai sur la partie amont,
- ancrer les fondations dans le sol en respectant les cotes hors gel et hors influence du retrait gonflement des argiles (au minimum à 0,80 m),
- adapter la construction à la pente :
- éviter les travaux de terrassement conduisant à rupture ou accentuation de la pente par réalisation de talus de hauteur importante (supérieur à 2 mètres),
- privilégier les constructions en redans et les sous-sols partiels.
- remblayer les fouilles avec du matériau calcaire propre immédiatement après la réalisation de la partie enterrée de l'ouvrage,
- mettre en place un système de drainage (évacuation des eaux en dehors de la zone de travaux) pour réduire les effets d'infiltration et diminuer les pressions d'eau,

- réaliser des butées en terre ou au moyen de murs de soutènement,
- réaliser les travaux de terrassement de préférence par temps sec.

Dans les **zones d'aléa moyen (pente comprise entre 8 et 14°)** et pour les projets présentant une faible vulnérabilité (terrassements peu importants et inférieurs à 2 mètres de hauteur, absence de sous-sols, construction isolée), une étude géotechnique est recommandée. À défaut, il convient de respecter les dispositions constructives énoncées ci-dessus.

Pour les projets importants (terrassements importants, sous-sols, construction en zone urbaine dense), une étude géotechnique spécifique au projet doit être préalablement réalisée pour vérifier la bonne adaptation de la construction face à la nature des sols présents et aux aléas mouvements terrains identifiés.

Les zones d'aléa fort (pente comprise entre 14° et 21°) doivent faire l'objet d'une étude géotechnique globale du secteur aménagé et d'une étude géotechnique spécifique à la parcelle.

L'étude géologique et géotechnique globale peut conduire à identifier des secteurs constructibles (le cas échéant, sous réserve de prescriptions). L'étude doit appréhender l'ensemble de la zone sensible aux glissements. Il conviendra d'étendre le périmètre de l'étude à l'environnement proche si des enjeux existent (zone urbaine). Il est recommandé de réaliser l'étude suivant la norme AFNOR NF P94-500 précisant les différents types de missions géotechniques à mettre en œuvre, notamment la phase G5 de « diagnostic géotechnique », la phase G12 correspondant à la réalisation d'une « étude géotechnique d'avant-projet » et la phase G2 à l'élaboration d'une « étude géotechnique projet ».

De façon non exhaustive, cela correspond à :

- déterminer la géométrie des masses en mouvements ou susceptibles de l'être, en précisant la répartition des différentes couches géologiques,
- évaluer la vitesse des mouvements actuels en procédant à des levés topographiques et/ou une instrumentation inclinométrique (cas des glissements actifs),
- évaluer les caractéristiques géotechniques des sols en identifiant les paramètres mécaniques des sols (angle de frottement, cohésion),
- étudier la présence de l'eau (localisation, circulation, répartition des pressions interstitielles aux différentes saisons),
- évaluer la stabilité du site,
- le cas échéant, définir les dispositifs de confortement du terrain en prenant en compte les données du projet et évaluer leurs coûts,
- réaliser une étude géotechnique précisant le type de fondation à mettre en place.

Préalablement à tout projet d'aménagement, les ouvrages de confortement et de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) devront être réalisés par un maître d'ouvrage pérenne qui en assurera la réalisation, le suivi et l'entretien.

Les autres projets à vulnérabilité plus importante sont interdits.

Dans les zones d'aléa très fort (pente supérieure à 21°) : aucun projet de construction ne doit être autorisé.

La gestion des eaux pluviales

Dans les zones de marnes en pente et d'éboulis sur versant marneux, et quel que soit le niveau d'aléa, les dispositifs d'infiltration d'eau dans le sous-sol sont interdits. Ces installations peuvent à terme engendrer des phénomènes de glissement de terrain, en créant de nouvelles venues d'eau qui augmentent la pression dans les marnes et provoquent une perte de cohésion de ces matériaux.

Dans les zones de moraines, dépôts superficiels et d'éboulis sur versant non marneux, lorsque le niveau d'aléa est faible ou moyen, les dispositifs d'infiltration sont fortement déconseillés. Dans les zones où l'aléa est fort/très fort, ces dispositifs sont interdits.

2.2.3 Les zones de glissements anciens et récents

Les **zones de glissements avérés** sont par principe des zones inconstructibles, car il existe une forte probabilité de réactiver l'instabilité, qui peut avoir des conséquences de grande ampleur.

Dans de rares exceptions, des projets peuvent être autorisés, aux conditions édictées dans le paragraphe traitant des zones sensibles au glissement d'aléa fort (pente comprise entre 14 et 21°).

Des informations supplémentaires sur les glissements recensés pour chaque commune sont disponibles sur le site internet http://www.bdmvt.net/.

2.2.4 Les zones soumises à l'aléa éboulement (falaises et les zones potentielles de chutes de pierres et de blocs)

Les **zones potentielles de chutes de pierres et de blocs** affectent les biens mais aussi les personnes. Ces zones doivent en principe être strictement protégées de toute urbanisation nouvelle.

Pour les constructions existantes, les extensions et changements de destination peuvent parfois être autorisés. Dans tous les cas :

- ils ne doivent pas conduire à créer de logement supplémentaire (pour ne pas augmenter la population soumise au risque),
- des prescriptions particulières visant à réduire la vulnérabilité (par exemple, pas de création d'ouverture face à l'amont de la pente) peuvent être imposées.

La constructibilité de la zone ne peut être envisagée qu'exceptionnellement sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- réaliser une étude des aléas,
- effectuer l'étude et la définition des ouvrages de protection à mettre en œuvre pour limiter la survenance d'un événement,
- mettre en place des ouvrages de protection (si leur réalisation est économiquement acceptable) préalablement à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- identifier un maître d'ouvrage pérenne pour assurer la réalisation, le suivi et l'entretien régulier des dispositifs de protection.

L’étude des aléas doit être réalisée préalablement à toute opération et doit comprendre :

- un diagnostic de la falaise relevant les indices d’instabilité, les crevasses, les fracturations ouvertes, leurs orientations ainsi que leurs densités,
- les données caractéristiques de l’environnement : topographie, présence d’eau éventuelle, pente, présence de zone d’éboulis ou de pierriers,
- une étude trajectographique selon l’importance des volumes susceptibles de s’ébouler et de la pente de la zone en pied de falaise,
- des préconisations en matière de dispositifs adaptés à la réduction de la vulnérabilité :
- adapter l’affectation des espaces intérieurs du logement (salon et chambre du côté de la face non exposée),
- adapter l’utilisation de l’espace extérieur du logement (terrasse contre la paroi extérieure à l’abri des chutes de pierres ou de blocs),
- éviter les ouvertures du côté de face exposée.

3. L'ALÉA RETRAIT-GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX

Afin de qualifier ces phénomènes dans le département du Doubs, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a réalisé une carte s'appuyant sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses de sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement, il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire,
- à défaut, d'appliquer des mesures qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements.

Ces mesures sont présentées sur la fiche " le retrait-gonflement des argiles " ci-jointe.

4. LE RISQUE SISMIQUE

Le nouveau zonage sismique de la France a été approuvé par les décrets n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique, n° 2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

L’arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux bâtiments « à risque normal » spécifie les règles de construction parasismique applicables à compter du 1er mai 2011 :

- pour les bâtiments neufs, issues directement de l’Eurocode 8 ou de règles forfaitaires pour les maisons individuelles,
- pour les bâtiments existants, qui, s’ils font l’objet de certaines typologies de travaux sont soumis à ces mêmes règles modulées.

5. LA GESTION DES DECHETS INERTES DU BTP

Un plan de gestion départemental des déchets du BTP a été approuvé en 2003. L'objectif est de valoriser, trier, réduire la production de déchets du BTP, et d'organiser au mieux l'élimination des déchets ultimes (non valorisables).

Le secteur du BTP produit de grande quantités de déchets. Afin de minimiser les flux de déchets et éviter les dépôts sauvages, il est important d'offrir des solutions de proximité aux producteurs de déchets :

- sites de stockage temporaire, pour réutilisation future,
- sites de tri (déchetteries publiques ou professionnelles),
- sites de recyclage (ex : installations de concassage-criblage),
- sites d'élimination (incinération, stockage définitif).

D'une manière générale, il est de la responsabilité des collectivités de s'assurer que les déchets produits sur son territoire sont traités et le cas échéant éliminés, de manière satisfaisante et dans le respect de la réglementation. L'élaboration d'un document d'urbanisme est l'occasion pour une collectivité d'analyser la typologie des déchets produits, les quantités, les pratiques et les exutoires.

Le cas particulier du stockage de déchets inertes :

Les déchets du BTP sont en grande majorité inertes. Par ailleurs, le recours au au stockage des déchets inertes est à ce jour le mode de traitement le plus répandu. Ce stockage peut être effectué en installation de stockage de déchets inertes (ISDI) ou en carrière habilitée à stocker des déchets inertes en cours d'exploitation. Il faut rappeler que l'exploitation de « décharges d'inertes » sous l'autorité du maire est illicite depuis la mise en application de la réglementation ISDI en 2007.

A ce jour, les douze ISDI et la vingtaine de carrières habilitées du département permettent difficilement de satisfaire au principe de proximité évoqué ci-dessus. **La création d'ISDI publiques, à l'échelle de l'intercommunalité par exemple, est vivement encouragée.**

Dans les documents d'urbanisme, les collectivités doivent veiller à identifier les besoins en installations de stockage de déchets inertes. Le cas échéant, des implantations potentielles d'ISDI doivent être étudiées, en lien avec le service instructeur des ISDI, la DDT. Ces implantations potentielles pourront utilement être matérialisées sur un plan de zonage réglementaire, avec une réglementation adaptée.

6. ÉTUDE GÉOLOGIQUE ET GÉOTECHNIQUE PRÉLIMINAIRE DE SITE EN MILIEU KARSTIQUE

L'étude a pour objet d'examiner la structure géologique, hydrologique et géotechnique du sous-sol au regard des potentialités d'aménagement en construction.

Au regard du caractère karstique de la zone notamment les aménagements incluant des secteurs de dolines, l'étude doit intégrer la recherche d'anomalies structurales éventuelles en localisation d'aléas géologiques.

Pour rappel, la doctrine adoptée dans le département du Doubs interdit la construction, le comblement ou le remblaiement des dolines : à ce titre, les dolines doivent être conservées en l'état et être considérées comme élément fondateur du parti d'aménagement.

6.1. Objet de l'étude

L'étude géotechnique a pour objectif un devoir de résultat.

Le bureau d'études devra évaluer la position des phénomènes karstiques (doline, empoue, poche argileuse, vide, cavité, etc) et les positionner sur une carte de la zone étudiée. Le bureau d'études devra retranscrire l'ensemble des résultats sous la forme d'une carte des aléas, en identifiant les zones les plus sensibles aux phénomènes de mouvement de terrain (tassement différentiel, effondrement par soutirage, etc). Le résultat attendu est une carte des risques sur la zone étudiée permettant de définir les zones constructibles, inconstructibles et les dispositions constructives qui s'imposeront aux constructions futures.

Si des aménagements ont pour objectif d'utiliser les dolines ou cavités karstiques pour l'infiltration des eaux pluviales de toiture ou de voirie, des essais spécifiques devront être menés afin de vérifier leurs capacités d'infiltration et s'il n'y a pas de risque de soutirage des matériaux et de pollution du milieu souterrain.

6.2. Méthodologie

Le bureau d'études devra mettre en œuvre toutes les méthodes qu'il juge nécessaires et adaptées pour répondre à la problématique de constructibilité de ce secteur.

Aussi, le bureau d'études devra mener une analyse qui s'appuiera sur les étapes suivantes :

- l'examen des données bibliographiques et topographiques disponibles et une analyse morphologique du site, en vue de reconnaître les indices caractéristiques des phénomènes karstiques,
- une recherche préliminaire de la position de ces anomalies par une méthode de reconnaissances géophysiques adaptée (électromagnétique, résistivité du sol, etc). Ces mesures devront permettre de définir les zones d'anomalies, secteurs les plus sensibles (poche argileuse, vide éventuel, fissure ou faille présente) et pour lesquelles des dispositions constructives spécifiques s'avéreront indispensables. Il est important, pour les reconnaissances géophysiques, de compléter ces investigations par la réalisation d'un ou plusieurs sondages destructifs (pelle, tracto-pelle, sondeuse, etc.) ; ce(s) sondage(s) permettra(ont) de déterminer la nature des terrains et de caler la cote des interfaces,
- des sondages pour affiner la connaissance du site et de la géologie du sous-sol, par des méthodes classiques (pelle, tracto-pelle, sondeuse, etc).

Dans un premier temps, le bureau d'études devra établir une première carte des zones sensibles aux mouvements de terrain et préciser les secteurs pour lesquels des essais et/ou

sondages complémentaires sont indispensables. Ainsi, le bureau d'études devra hiérarchiser des secteurs sous la forme d'une carte des aléas, en retenant le principe d'inconstructibilité des zones soumises aux aléas les plus forts.

Dans les autres secteurs sensibles définis comme constructibles (zone d'aléa moyen notamment), le bureau d'études concentrera les essais et sondages pénétrométriques et/ou pressiométriques afin de reconnaître le toit du substratum rocheux, évaluer la portance, les caractéristiques de résistance des sols utiles à la définition des dispositions constructives à mettre en œuvre.

En l'absence de réseaux publics d'évacuation des eaux pluviales (voirie, toiture) et si l'on envisage d'utiliser une doline ou une cavité karstique pour leur infiltration et/ou évacuation, le bureau d'études devra effectuer des mesures complémentaires destinées à :

- connaître le cheminement des eaux par une analyse hydrogéologique spécifique et si besoin, par des colorations complémentaires, notamment si le rejet peut avoir une incidence sur la ressource en eau (source, captage AEP),
- évaluer les capacités d'infiltration et éventuellement adapter le dispositif s'il y a insuffisance,
- évaluer les possibilités de soutirage des matériaux et son impact sur les enjeux avoisinants (risque d'effondrement, etc.),
- évaluer les risques de pollution du milieu souterrain.

À partir de ces éléments, le bureau d'études effectuera une analyse afin :

- d'établir une carte géotechnique avec localisation des anomalies structurelles éventuelles,
- d'examiner les problèmes et contraintes géotechniques du site au regard de l'aménagement envisagé,
- de définir les possibilités de constructibilité en adaptation des ouvrages (fondations, niveau bas),
- d'examiner les problèmes généraux de terrassement et de drainage,
- d'évaluer en cas de besoin les risques liés à l'infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol (pollutions).

6.3. Documents à fournir

À l'issue des investigations, le bureau d'études devra remettre un rapport comprenant :

- une présentation de la localisation et la situation du site,
- une présentation de la méthodologie mise en œuvre,
- une présentation de la morphologie générale du site (état des lieux, topographie, hydrographie, etc),
- une analyse de la structure du sous-sol (contexte géologique et structural du sous-sol),
- une analyse hydrogéologique de la zone,
- une analyse des mesures effectuées, leur interprétation et leur transcription sous forme de cartographie des aléas,
- une analyse de ces aléas pour établir une carte des risques,
- une présentation des dispositions constructives à prévoir en fonction des zonages de risques établies (principe de fondation, drainage, mode de terrassements, précautions particulières, etc.)

La carte des risques devra faire apparaître les zones techniquement constructibles et inconstructibles le cas échéant. Les zones techniquement constructibles devront être distinguées en fonction des analyses menées et de l'importance des contraintes qui s'imposeront aux futures constructions.

En annexe devront figurer l'ensemble des résultats des mesures et des sondages (photographies, tableaux de mesures, sondage géologique, diagramme pénétrométrique et/ou pressiométrique, cartes, etc.).

6.4. Modèle de bordereau de prix

Prestation	Coût unitaire	Quantité	Coût total
• Prise de connaissance du site			
• Mise en évidence des anomalies karstiques • Méthodologie retenue • Nombre de mesures ***-- Un forfait n'est pas accepté --***			
• Sondages destructifs (pelle, sondeuse, etc.) • Méthode retenue ***-- Un forfait n'est pas accepté --***			
• Sondages pénétrométriques ***-- Un forfait n'est pas accepté --***			
• Sondages pressiométriques ***-- Un forfait n'est pas accepté --***			
• Analyse et interprétation des résultats			
• Analyse hydrogéologique			
• Essais de traçages, colorations			
• Essais d'infiltration ***-- Un forfait n'est pas accepté --***			
• Cartographie des aléas et des risques			
• Rédaction du rapport d'étude			
• Fourniture du rapport et annexes (y compris sous format numérique)			
		Total	

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont
Plan d'assemblage

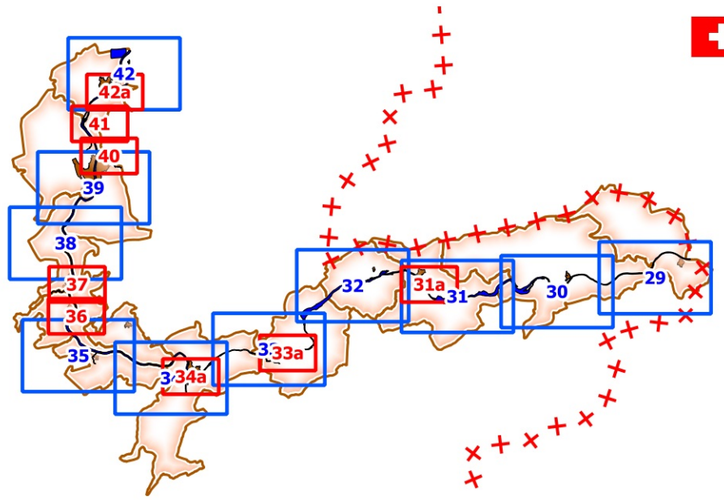

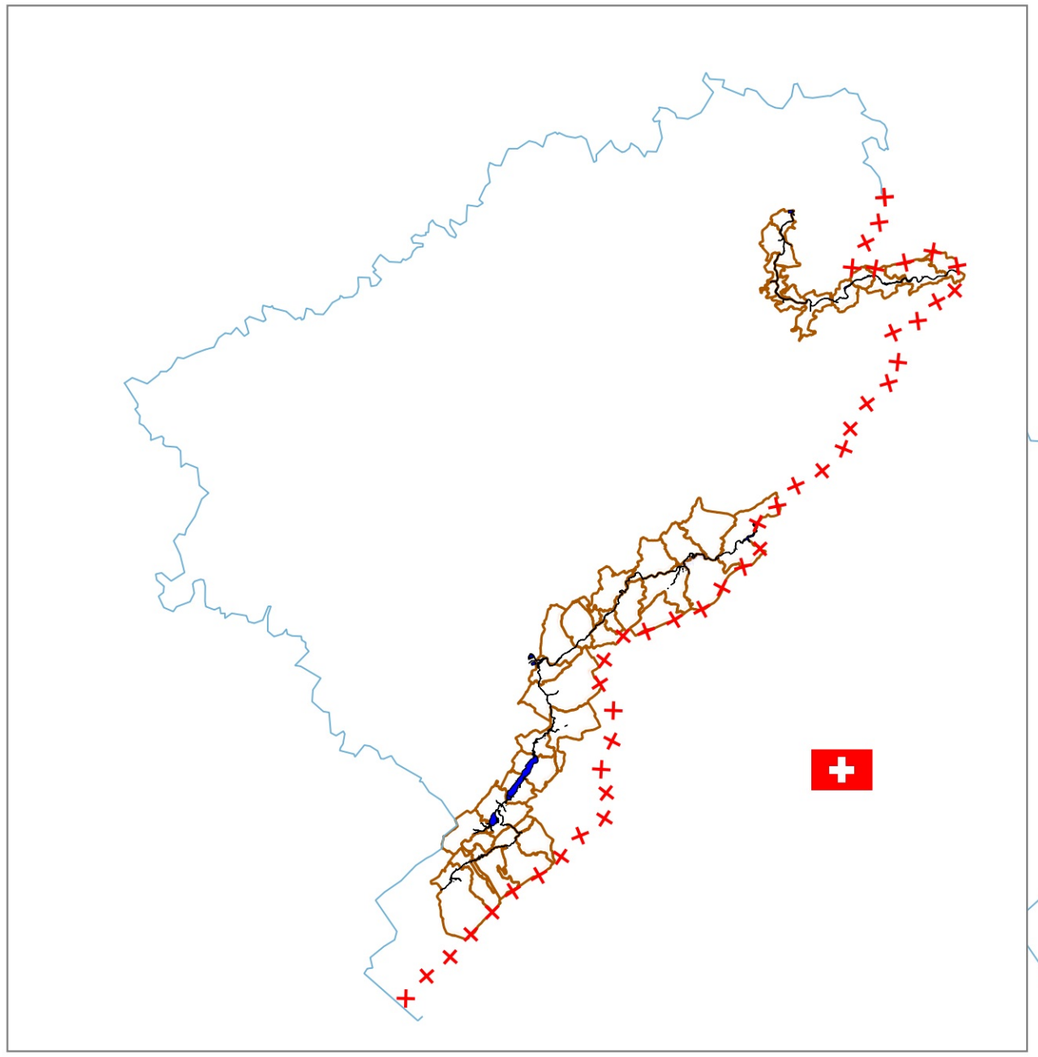

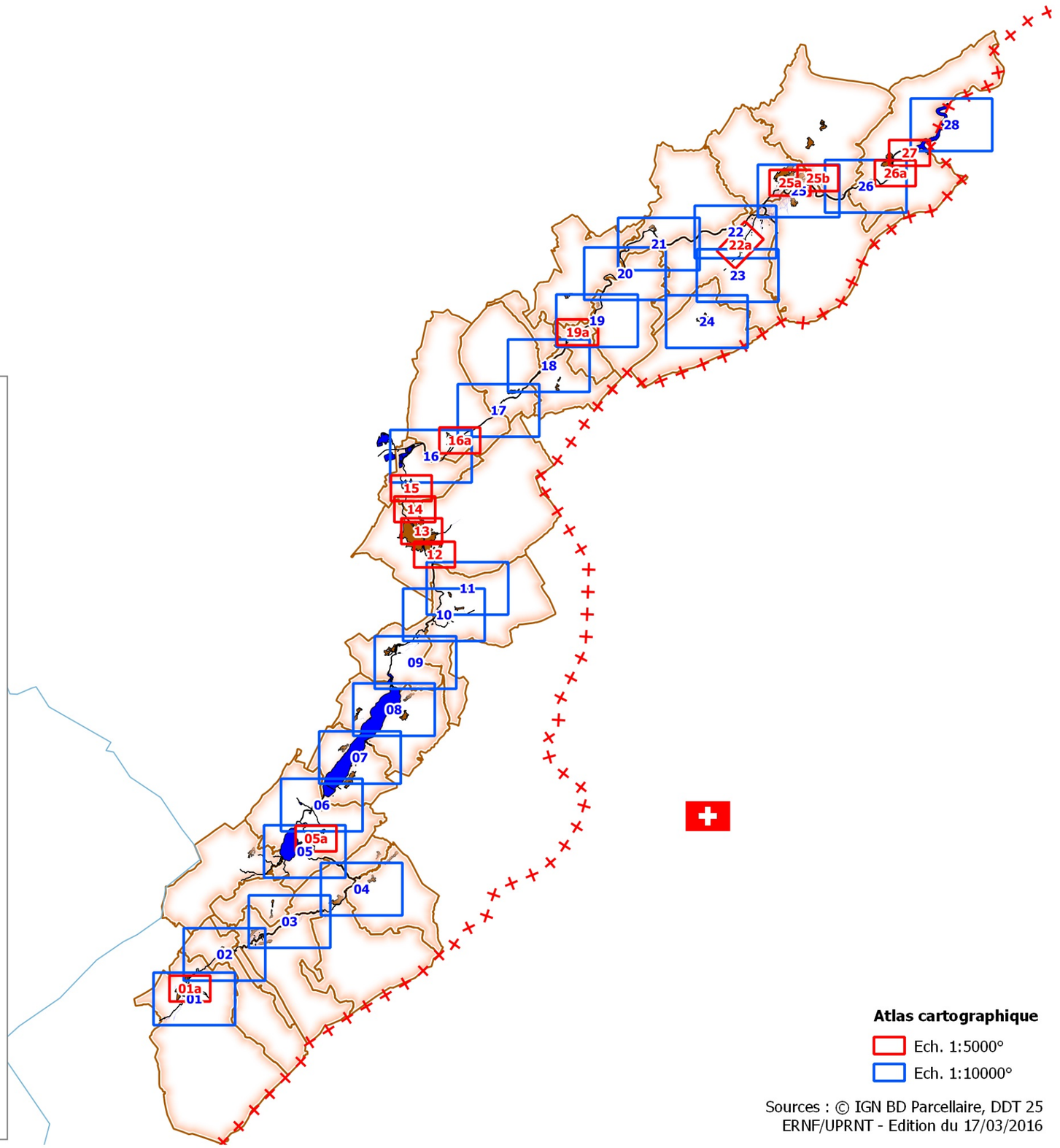

Atlas cartographique

Ech. 1:5000°

Ech. 1:10000°

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 10

1:10 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m, sauf pour La Morte et le Theverot (modélisation hydraulique)

Zonage réglementaire

Aléas

Enjeux

Oye-et-Pallet

La Cluse-et-Mijoux

Limite de commune

Profil (cote de la crue centennale)

Zonage réglementaire

Constructible avec prescriptions

Inconstructible

Zone de recommandations

N

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25 - ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 11

1:10 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m

Pontarlier

La Cluse-et-Mijoux

833.43
834.10
835.60
835.70
837.00
839.11
841.23
843.35
843.65
844.23
844.78
859.5
859.97
860.00
860.00
860.00
861.30
862.40
862.88
864.25
864.32
866.50
866.68
867.50

Limite de commune
Profil (cote de la crue centennale)

Zonage réglementaire

Constructible avec prescriptions
Inconstructible
Zone de recommandations

N

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Zonage réglementaire

Aléas

Enjeux

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 12

1:5 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m

825.11
826.39
827.40
827.80
828.40
830.80
831.24
832.00
832.77
833.43
834.10
835.60

Pontarlier

La Cluse-et-Mijoux

850
900
950
1000

N

Limite de commune
Profil (cote de la crue centennale)

Zonage réglementaire

Constructible avec prescriptions
Inconstructible
Zone de recommandations

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Zonage réglementaire

Aléas

Enjeux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 13

1:5 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m

817.35
817.99
819.10
820.84
821.90
822.58
822.90
824.07
825.11
826.39

Pontarlier

850
900

Limite de commune
Profil (cote de la crue centennale)

Zonage réglementaire

Constructible avec prescriptions
Inconstructible
Zone de recommandations

N

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Zonage réglementaire

Aléas

Enjeux

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 14

1:5 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m

811.86
812.79
813.72
814.65
815.58
816.70
817.35
817.99
819.10

Doubs
Pontarlier

850
900
950

Limite de commune
Profil (cote de la crue centennale)

Zonage réglementaire

Constructible avec prescriptions
Inconstructible
Zone de recommandations

N

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Zonage réglementaire

Aléas

Enjeux

ey

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 15

1:5 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m

808.40
809.07
809.94
810.51
811.86
812.79
Doubs
850
900
950

Limite de commune
Profil (cote de la crue centennale)
Zonage réglementaire
Constructible avec prescriptions
Inconstructible
Zone de recommandations

N

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Zonage réglementaire
Aléas
Enjeux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Plan de Prévention des Risques d'inondation du Doubs amont

ZONAGE REGLEMENTAIRE

Données consultables sur le site internet de la Préfecture du Doubs : www.doubs.gouv.fr (rubriques Sécurité et protection de la population, Risques Majeurs, Cartographie des risques naturels)

Planche 16

1:10 000

Pour le calcul de la cote de référence, appliquer une surcote de sécurité de 0.30 m

Arçon

Doubs

804.99
803.62
802.25
800.94
799.63
798.32
797.01
796.35
795.57
795.14
794.71
794.22
793.74
806.36
807.04
807.73
808.40
809.07

Limite de commune
Profil (cote de la crue centennale)

Zonage réglementaire

Constructible avec prescriptions
Inconstructible
Zone de recommandations

N

Sources : © IGN BD Parcellaire, DDT 25
ERNF/UPRNT - Edition du 17/03/2016

Zonage réglementaire

Aléas

Enjeux

La nouvelle RÉGLEMENTATION PARASISMIQUE applicable aux bâtiments

dont le permis de construire est déposé à partir du 1er mai 2011

Janvier 2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logemenent

www.developpement-durable.gouv.fr

La nouvelle réglementation

Le séisme de la Guadeloupe du 21 novembre 2004 et le séisme d'Epagny-Annecy du 15 juillet 1996 viennent nous rappeler que la France est soumise à un risque sismique bien réel. Les Antilles sont exposées à un aléa fort et ont connu par le passé de violents séismes. De même, bien que considérée comme un territoire à sismicité modérée, la France métropolitaine n'est pas à l'abri de tremblements de terre ravageurs comme celui de Lambesc de juin 1909 (46 victimes).

L'endommagement des bâtiments et leur effondrement sont la cause principale des décès et de l'interruption des activités. Réduire le risque passe donc par une réglementation sismique adaptée sur les bâtiments neufs comme sur les bâtiments existants. L'arrivée de l'Eurocode 8, règles de construction parasismique harmonisées à l'échelle européenne, conduit à la mise à jour de la réglementation nationale sur les bâtiments.

Principe de la réglementation

La réglementation présentée concerne les bâtiments à risque normal, pour lesquels les conséquences d'un séisme sont limitées à la structure même du bâtiment et à ses occupants.

Zonage sismique. Le zonage sismique du territoire permet de s'accorder avec les principes de dimensionnement de l'Eurocode 8. Sa définition a également bénéficié des avancées scientifiques des vingt dernières années dans la connaissance du phénomène sismique.


norme européenne
norme française
NF EN 1998-1
Eurocode 8
Calcul des structures pour leur résistance aux séismes

Réglementation sur les bâtiments neufs. L'Eurocode 8 s'impose comme la règle de construction parasismique de référence pour les bâtiments. La réglementation conserve la possibilité de recourir à des règles forfaitaires dans le cas de certaines structures simples.

Réglementation sur les bâtiments existants. La réglementation n'impose pas de travaux sur les bâtiments existants. Si des travaux conséquents sont envisagés, un dimensionnement est nécessaire avec une minoration de l'action sismique à 60% de celle du neuf. Dans le même temps, les maîtres d'ouvrage volontaires sont incités à réduire la vulnérabilité de leurs bâtiments en choisissant le niveau de confortement qu'ils souhaitent atteindre.

Organisation réglementaire

CODES

L563-1 Code de l'Environnement
L112-18 Code de la Construction et de l'Habitat

DÉCRETS ET ARRÊTÉ

Décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010
Prévention du risque sismique

Décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010
Délimitation des zones de sismicité du territoire français

Ouvrages à risque normal — *Ouvrages à risque spécial*

Bâtiments — *Ponts et équipements*

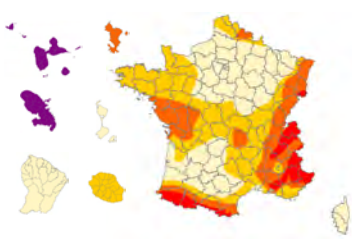

Arrêté du 22 octobre 2010
Classification et règles de construction parasismique

RÈGLES DE CONSTRUCTION

Règles générales
pour tous bâtiments

- **Règles Eurocode 8**
  NF EN 1998-1, NF EN 1998-3 et NF EN 1998-5 et annexes nationales associées, septembre 2005
- **Règles PS 92** à titre transitoire jusqu'au 31 octobre 2012
  NF P 06-013, décembre 1995

Règles simplifiées
pour certaines maisons individuelles

- **Règles PS-MI**
  NF P 06-014, mars 1995
- **Guide CP-MI Antilles**
  Recommandations AFPS, édition 2004

Construire parasismique

Implantation

Étude géotechnique



Effectuer une étude de sol pour connaître les caractéristiques du terrain.

Caractériser les éventuelles amplifications du mouvement sismique.

Extrait de carte géologique

Se protéger des risques d'éboulements et de glissements de terrain

S'éloigner des bords de falaise, pieds de crête, pentes instables.

Le cas échéant, consulter le plan de prévention des risques (PPR) sismiques de la commune.



Glissement de terrain

Tenir compte de la nature du sol

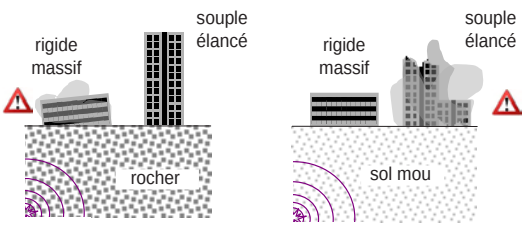

Privilégier des configurations de bâtiments adaptées à la nature du sol.

Prendre en compte le risque de la liquéfaction du sol (perte de capacité portante).

Conception

Préférer les formes simples

Privilégier la compacité du bâtiment.

Limiter les décrochements en plan et en élévation.

Fractionner le bâtiment en blocs homogènes par des joints parasismiques continus.

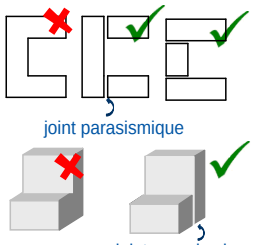

Limiter les effets de torsion

Distribuer les masses et les raideurs (murs, poteaux, voiles...) de façon équilibrée.

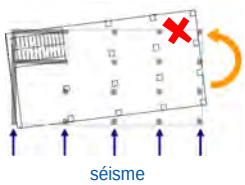

Assurer la reprise des efforts sismiques

Assurer le contreventement horizontal et vertical de la structure.

Superposer les éléments de contreventement.

Créer des diaphragmes rigides à tous les niveaux.

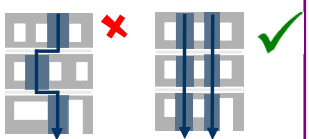

Superposition des ouvertures

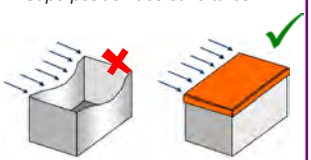

Limitation des déformations : effet «boîte»

Appliquer les règles de construction

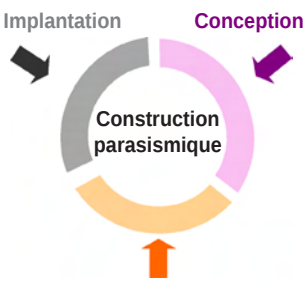

Exécution

Soigner la mise en oeuvre

Respecter les dispositions constructives.

Disposer d'une main d'oeuvre qualifiée.

Assurer un suivi rigoureux du chantier.

Soigner particulièrement les éléments de connexion : assemblages, longueurs de recouvrement d'armatures...



Noeud de chaînage - Continuité mécanique



Mise en place d'un chaînage au niveau du rampant d'un bâtiment

Utiliser des matériaux de qualité

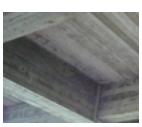

béton



maçonnerie



métal



bois

Fixer les éléments non structuraux

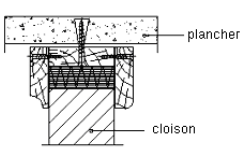

Liaison cloison-plancher (extrait des règles PS-MI)

Fixer les cloisons, les plafonds suspendus, les luminaires, les équipements techniques lourds.

Assurer une liaison efficace des cheminées, des éléments de bardage...

Comment caractériser les séismes ?

Le phénomène sismique

Les ondes sismiques se propagent à travers le sol à partir d'une source sismique et peuvent être localement amplifiées par les dernières couches de sol et la topographie du terrain. Un séisme possède ainsi de multiples caractéristiques : durée de la secousse, contenu fréquentiel, déplacement du sol... La réglementation retient certains paramètres simples pour le dimensionnement des bâtiments.

Zonage réglementaire

Le paramètre retenu pour décrire l'aléa sismique au niveau national est une accélération a_{gr}, accélération du sol «au rocher» (le sol rocheux est pris comme référence).

Le zonage réglementaire définit cinq zones de sismicité croissante basées sur un découpage communal. La zone 5, regroupant les îles antillaises, correspond au niveau d'aléa le plus élevé du territoire national. La métropole et les autres DOM présentent quatre zones sismiques, de la zone 1 de très faible sismicité (bassin aquitain, bassin parisien...) à la zone 4 de sismicité moyenne (fossé rhénan, massifs alpin et pyrénéen).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr}(m/s²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3

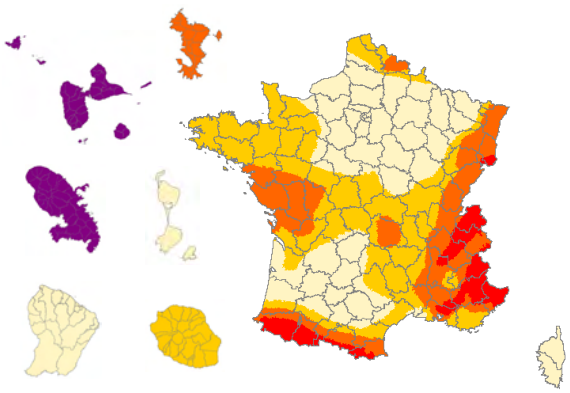

Influence du sol

La nature locale du sol (dizaines de mètres les plus proches de la surface) influence fortement la sollicitation ressentie au niveau des bâtiments. L'Eurocode 8 distingue cinq catégories principales de sols (de la classe A pour un sol de type rocheux à la classe E pour un sol mou) pour lesquelles est défini un coefficient de sol S. Le paramètre S permet de traduire l'amplification de la sollicitation sismique exercée par certains sols.

Classes de sol	S (zones 1 à 4)	S (zone 5)
A	1	1
B	1,35	1,2
C	1,5	1,15
D	1,6	1,35
E	1,8	1,4

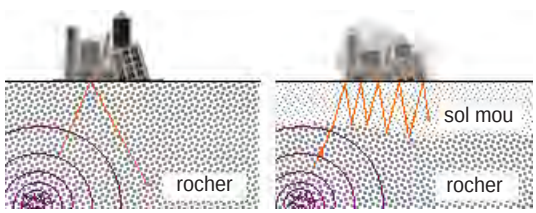

Amplification du signal sismique suivant la nature du sol

POUR LE CALCUL ...

Pour le dimensionnement des bâtiments

Dans la plupart des cas, les ingénieurs structures utilisent des spectres de réponse pour caractériser la réponse du bâtiment aux séismes. L'article 4 de l'arrêté du 22 octobre 2010 définit les paramètres permettant de décrire la forme de ces spectres.

Exemple : spectre horizontal, zone de sismicité 4, catégorie d'importance II

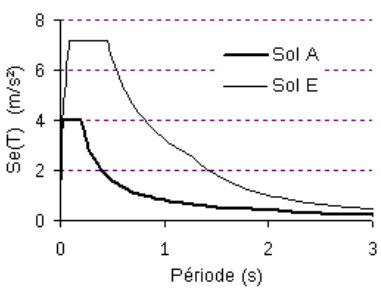

Comment tenir compte des enjeux ?

Pourquoi une classification des bâtiments ?

Parmi les bâtiments à risque normal, le niveau de protection parasismique est modulé en fonction de l'enjeu associé. Une classification des bâtiments en catégories d'importance est donc établie en fonction de paramètres comme l'activité hébergée ou le nombre de personnes pouvant être accueillies dans les locaux.

Les conditions d'application de la réglementation dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment, tant pour les bâtiments neufs que pour les bâtiments existants. Les paramètres utilisés pour le calcul et le dimensionnement du bâtiment sont également modulés en fonction de sa catégorie d'importance.

Catégories de bâtiments

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	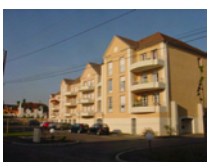	■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Pour les structures neuves abritant des fonctions relevant de catégories d'importance différentes, la catégorie de bâtiment la plus contraignante est retenue.

Pour l'application de la réglementation sur les bâtiments existants, la catégorie de la structure à prendre en compte est celle résultant du classement après travaux ou changement de destination du bâtiment.

POUR LE CALCUL ...

Le coefficient d'importance γ_I

A chaque catégorie d'importance est associé un coefficient d'importance γ_I qui vient moduler l'action sismique de référence conformément à l'Eurocode 8.

Catégorie d'importance	Coefficient d'importance γ_I
I	0,8
II	1
III	1,2
IV	1,4

Quelles règles pour le bâti neuf ?

Le dimensionnement des bâtiments neufs doit tenir compte de l'effet des actions sismiques pour les structures de catégories d'importance III et IV en zone de sismicité 2 et pour les structures de catégories II, III et IV pour les zones de sismicité plus élevée.

Application de l'Eurocode 8

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

De plus, certains bâtiments essentiels pour la gestion de crise doivent rester opérationnels.

POUR LE CALCUL ...

Décomposition de l'Eurocode 8

La **partie 1** expose les principes généraux du calcul parasismique et les règles applicables aux différentes typologies de bâtiments.

La **partie 5** vient compléter le dimensionnement en traitant des fondations de la structure, des aspects géotechniques et des murs de soutènement.

Règles forfaitaires simplifiées

Le maître d'ouvrage a la possibilité de recourir à des règles simplifiées (qui dispensent de l'application de l'Eurocode 8) pour la construction de bâtiments simples ne nécessitant pas de calculs de structures approfondis. Le niveau d'exigence de comportement face à la sollicitation sismique est atteint par l'application de dispositions forfaitaires tant en phase de conception que d'exécution du bâtiment.

- Les règles PS-MI «Construction parasismique des maisons individuelles et bâtiments assimilés» sont applicables aux bâtiments neufs de catégorie II répondant à un certain nombre de critères, notamment géométriques, dans les zones de sismicité 3 et 4.

- Dans la zone de sismicité forte, le guide AFPS «Construction parasismique des maisons individuelles aux Antilles» CP-MI permet de construire des bâtiments simples de catégorie II, sous certaines conditions stipulées dans le guide.

Exigences sur le bâti neuf

Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

	I	II		III	IV
					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				**Eurocode 8** [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		**PS-MI**[1]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		**CP-MI**[2]	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	**Eurocode 8** [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Cas particulier : les établissements scolaires simples en zone 2

Les établissements scolaires sont systématiquement classés en catégorie III. Cependant, pour faciliter le dimensionnement des bâtiments scolaires simples, les règles forfaitaires simplifiées PS-MI peuvent être utilisées en zone 2 sous réserve du respect des conditions d'application de celles-ci, notamment en termes de géométrie du bâtiment et de consistance de sol.

Quelles règles pour le bâti existant ?

Gradation des exigences

TRAVAUX

Principe de base	Je souhaite **améliorer le comportement** de mon bâtiment	Je réalise des **travaux lourds** sur mon bâtiment	Je crée une **extension** avec joint de fractionnement
L'objectif minimal de la réglementation sur le bâti existant est la non-aggravation de la vulnérabilité du bâtiment.	L'Eurocode 8-3 permet au maître d'ouvrage de moduler l'objectif de confortement qu'il souhaite atteindre sur son bâtiment.	Sous certaines conditions de travaux, la structure modifiée est dimensionnée avec les mêmes règles de construction que le bâti neuf, mais en modulant l'action sismique de référence.	L'extension désolidarisée par un joint de fractionnement doit être dimensionnée comme un bâtiment neuf.

Travaux sur la structure du bâtiment

Les règles parasismiques applicables à l'ensemble du bâtiment modifié dépendent de la zone sismique, de la catégorie du bâtiment, ainsi que du niveau de modification envisagé sur la structure.

	Cat.	Travaux	Règles de construction
Zone 2	IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,42 m/s²
Zone 3	II	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	**PS-MI**[1] Zone 2
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,66 m/s²
	III IV	> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,66 m/s²
Zone 4	II	> 30% de SHON créée Conditions PS-MI respectées	**PS-MI**[1] Zone 3
		> 30% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,96 m/s²
	III IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=0,96 m/s²
Zone 5	II	> 30% de SHON créée Conditions CP-MI respectées	**CP-MI**[2]
		> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=1,8 m/s²
	III IV	> 20% de SHON créée > 30% de plancher supprimé à un niveau > 20% des contreventements supprimés Ajout équipement lourd en toiture	**Eurocode 8-1**[3] a_{gr}=1,8 m/s²

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8, partie 1

La zone sismique à prendre en compte est celle immédiatement inférieure au zonage réglementaire (modulation de l'aléa).

Agir sur les éléments non structuraux

Les éléments non structuraux du bâti (cloisons, cheminées, faux-plafonds etc.) peuvent se révéler dangereux pour la sécurité des personnes, même sous un séisme d'intensité modérée. Pour limiter cette vulnérabilité, l'ajout ou le remplacement d'éléments non structuraux dans le bâtiment doit s'effectuer conformément aux prescriptions de l'Eurocode 8 partie 1 :

- pour les bâtiments de catégories III et IV en zone de sismicité 2,
- pour l'ensemble des bâtiments de catégories II, III et IV dans les zones 3, 4 et 5.

Cadre d'application

Entrée en vigueur et période transitoire

Les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 entrent en vigueur le 1er mai 2011.

Pour tout permis de constuire déposé avant le 31 octobre 2012, les règles parasismiques PS92 restent applicables pour les bâtiments de catégorie d'importance II, III ou IV ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire, d'une déclaration préalable ou d'une autorisation de début de travaux.

Cependant, les valeurs d'accélération à prendre en compte sont modifiées.

POUR LE CALCUL ...

Valeurs d'accélération modifiées (m/s²) pour l'application des PS92 (à partir du 1er mai 2011)

	II	III	IV
Zone 2	1,1	1,6	2,1
Zone 3	1,6	2,1	2,6
Zone 4	2,4	2,9	3,4
Zone 5	4	4,5	5

Plan de prévention des risques (PPR) sismiques

Les plans de prévention des risques sismiques constituent un outil supplémentaire pour réduire le risque sismique sur le territoire.

Ils viennent compléter la réglementation nationale en affinant à l'échelle d'un territoire la connaissance sur l'aléa (microzonage), la vulnérabilité du bâti existant (prescriptions de diagnostics ou de travaux) et les enjeux.

Attestation de prise en compte des règles parasismiques

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments où la mission PS est obligatoire, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

Contrôle technique

Le contrôleur technique intervient à la demande du maître d'ouvrage pour contribuer à la prévention des aléas techniques (notamment solidité et sécurité). Le contrôle technique est rendu obligatoire pour les bâtiments présentant un enjeu important vis-à-vis du risque sismique (article R111-38 du code de la construction et de l'habitation). Dans ces cas, la mission parasismique (PS) doit accompagner les missions de base solidité (L) et sécurité (S).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les organismes que vous pouvez contacter :

- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement (MEDDTL) www.developpement-durable.gouv.fr
- La direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- La direction générale de la prévention des risques (DGPR)
- Les services déconcentrés du ministère :
  - Les Directions départementales des territoires (et de la mer) - DDT ou DDTM
  - Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DREAL
  - Les Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL
  - Les Centres d'études techniques de l'équipement - CETE

Des références sur le risque sismique :

- Le site du Plan Séisme, programme national de prévention du risque sismique www.planseisme.fr
- Le portail de la prévention des risques majeurs www.prim.net

Janvier 2011

Présent pour l'avenir

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Sous-direction de la qualité et du développement durable dans la construction

Arche sud 92055 La Défense cedex

Tél. +33 (0)1 40 81 21 22

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le risque sismique dans le département du Doubs

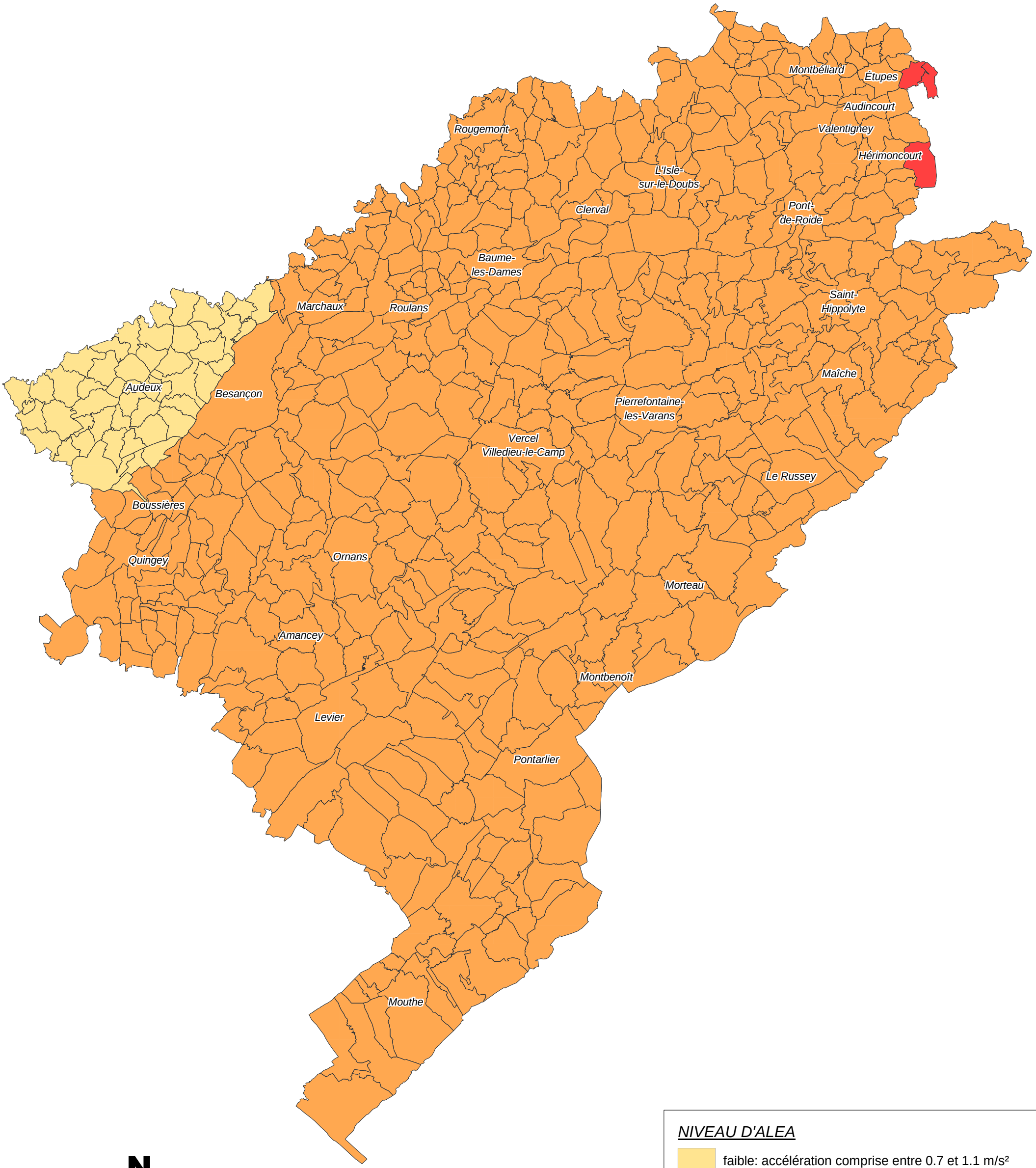

N

NIVEAU D'ALEA

- faible: accélération comprise entre 0.7 et 1.1 m/s²
- modéré: accélération comprise entre 1.1 et 1.6m/s²
- moyen: accélération comprise entre 1.6 et 3m/s²

Dossier: SPRS/UPRNT/SIG_en_cours/CARTE_WEB_RISK/Carte_sismique.WOR

Source: IGN-BD CARTO © - Reproduction interdite

Conception: DDT25 - SPRS - UPRNT
SG le 05/01/2011

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Le retrait- gonflement des sols argileux
Dans le département du Doubs



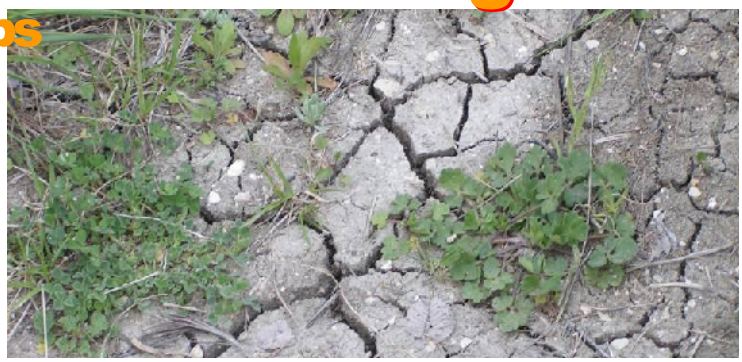

Un phénomène naturel
Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse.
En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions :
des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓**Fissuration des structures**
- ✓**distorsion de portes et fenêtres**
- ✓**dislocation des dallages et des cloisons**
- ✓**rupture de canalisations enterrées**
- ✓**Décollement des bâtiments annexes**





Identification des zones sensibles
Carte départementale de l'aléa retrait- gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

Son échelle de validité est le 1/50 000 : **pour une identification du sol à l'échelle de la parcelle, une étude de sol s'impose.**

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), **il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.**

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :
- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa *a priori* nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.

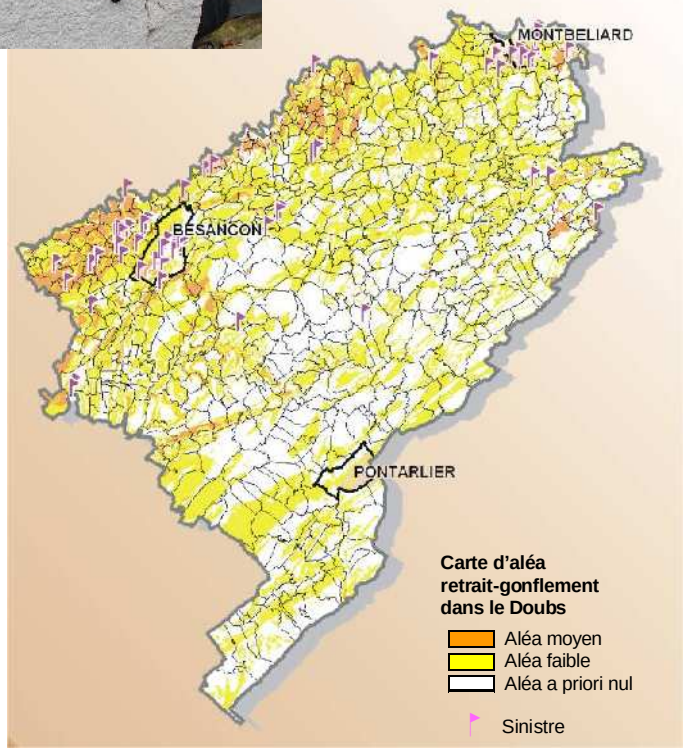



Site internet dédié : **www.argiles.fr**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer

comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :
- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

*** Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des mission géotechniques.**

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!

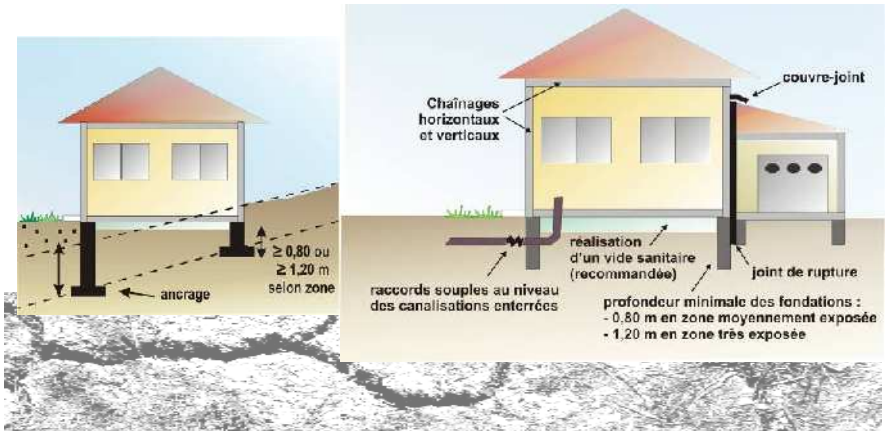

- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Eviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

***D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)**

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Eviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage…) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;

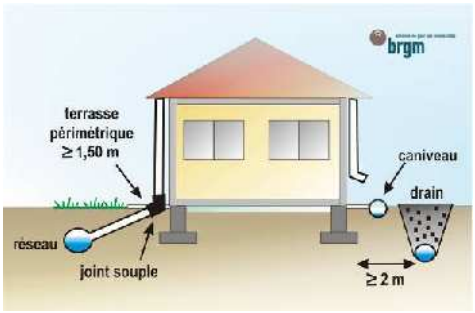

- Eviter les pompages à usage domestique ;

- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane…) ;

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Eviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



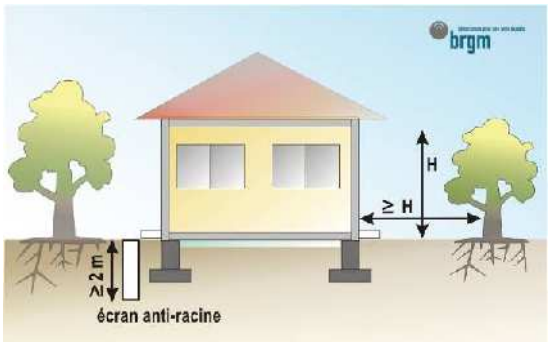

Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), …

Direction Départementale des Territoires du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne – Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualitéconstruction.com

Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction Départementale des Territoires
du Doubs

Géosciences pour une Terre durable
brgm

➡ **Passage en dessous**

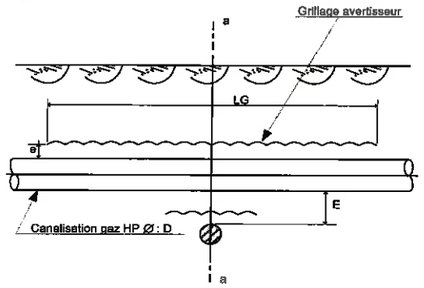

➡ **Passage en dessus**

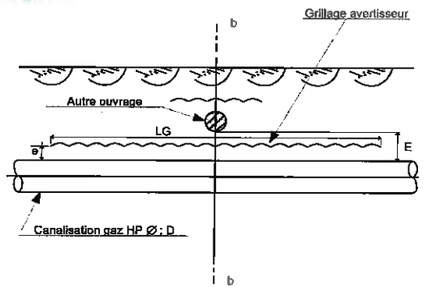

➡ **Coupe a-a**

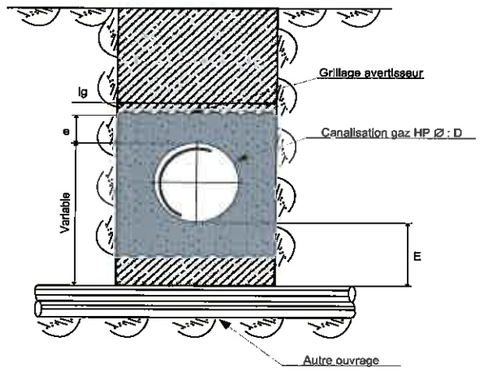

➡ **Coupe b-b**

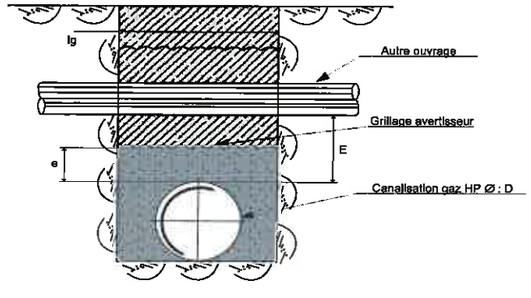

Remblai

Sable ou matériaux meubles

PRÉCONISATIONS À RESPECTER LORS DU CROISEMENT D'UNE CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL PAR UN AUTRE OUVRAGE (CONDUITE, DRAIN, CÂBLE)

		Valeur minimale (m) à respecter
E	Distance entre les génératrices de la canalisation et de l'autre ouvrage (cette distance est portée à 0,5 m mini dans le cas de câbles électriques)	0,4
e	Distance mini entre la génératrice supérieure de la canalisation et le grillage avertisseur	0,3
LG	Longueur du grillage avertisseur	Suivant l'environnement local
lg	Largeur du grillage avertisseur	D + 0,4

Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure…), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.



www.grtgaz.com

GRTgaz

GRTgaz

GRTgaz VOUS INFORME DES RECOMMANDATIONS TECHNIQUES APPLICABLES POUR LES PROJETS D'AMÉNAGEMENTS OU DE TRAVAUX À PROXIMITÉ DES OUVRAGES DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

AVERTISSEMENT

Les dispositions contenues dans le présent document constituent des recommandations qui ne présentent aucun caractère exhaustif et qui ne sauraient de quelque manière que ce soit se substituer aux obligations (réglementaires, techniques ou contractuelles) de toute personne physique ou morale qui projette des travaux à proximité d'un **ouvrage de transport de gaz naturel**.

1. INTRODUCTION

Le **transport du gaz naturel à haute pression** est essentiellement effectué par des canalisations en acier enterrées, recouvertes extérieurement d'un revêtement et comportant des installations annexes, des points singuliers souterrains, aériens ou subaquatiques.
L'accrochage de l'une de ces canalisations ou installations peut avoir des conséquences particulièrement graves pour les personnes et entraîner par ailleurs l'arrêt de l'alimentation des communes et des clients industriels desservis par ces ouvrages.

2. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

A chaque ouvrage de transport de gaz naturel sont associées des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) correspondant à des zones de dangers au sein desquelles des limitations et interdictions existent en terme d'urbanisation.
En particulier, des interdictions d'implantation des ERP (Etablissement Recevant du Public) existent dans ces bandes de dangers.
Pour tout projet d'urbanisation ou d'aménagement, le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz afin de soumettre l'analyse de compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage de transport de gaz naturel concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.

3. INFORMATION DE GRTgaz SUR LES PROJETS DE TRAVAUX ET D'AMÉNAGEMENT

Il est souhaitable, dans un but d'efficacité et parce que les impacts sur les ouvrages de transport peuvent être importants, que GRTgaz soit informé de la nature des aménagements ou des travaux projetés **le plus tôt possible**, voire au premier stade de l'élaboration du projet. Toute modification apportée au projet par le maître d'ouvrage doit être communiquée à GRTgaz.



Document GRTgaz / Mars 2014

4. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

4.1 DÉCLARATIONS PRÉALABLES AUX PROJETS DE TRAVAUX ET AUX TRAVAUX

Le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr) afin de prendre connaissance des noms et adresses des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux **(DT)**.
Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux **(DICT)**.
Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsqu'un réseau de GRTgaz est concerné, **les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant la réponse de GRTgaz à la DICT et la réunion sur site obligatoire.**
Pour plus d'informations, www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

4.2 GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

L'article R. 554-29 du Code de l'environnement prévoit l'existence d'un guide élaboré par les professionnels concernés pour préciser les recommandations et prescriptions techniques à appliquer à proximité des ouvrages en service, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. Ces recommandations et prescriptions doivent assurer la conservation et la continuité de service des ouvrages, ainsi que la sauvegarde de la sécurité des personnes et des biens et la protection de l'environnement.
Ce guide à usage obligatoire est un catalogue de recommandations et de prescriptions techniques accessible sur le site du Guichet Unique des réseaux.
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

5. RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES PROJETS DE TRAVAUX DE TIERS

Les canalisations établies en domaine privé font l'objet de conventions de servitude non aedificandi et non sylvandi régissant la nature des travaux pouvant y être effectués. D'une manière générale, ces conventions créent une bande de servitude de largeur variable pouvant atteindre 20 mètres où seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur, ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de haut dont les racines descendent à moins de 0,6 m de profondeur, sont autorisés. Même provisoires, les modifications de profil du terrain, constructions, stockages ainsi que la pose de réseaux en parallèle à notre ouvrage dans la bande de servitude sont interdits. En domaine public, les plantations d'arbres doivent être réalisées conformément à la norme NF-P98-332 et soumises à l'approbation de GRTgaz.

5.1 RECOMMANDATIONS POUR LA CONCEPTION

a) Lignes, câbles électriques ou postes de transformation de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle au tracé d'un ouvrage de transport de gaz naturel.

Une étude globale électrique prenant en compte les éléments suivants, doit être présentée à GRTgaz.

➡ **Proximité d'installations de tension supérieure à 50 kV : contrainte d'induction**

Le projet doit respecter les réglementations, normes et règles de l'art en vigueur et plus particulièrement la norme NF-EN-50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.
Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 50 kV en parallèle à nos ouvrages, un calcul de montée en tension par induction doit être réalisé en fonctionnement normal et en condition de défaut et soumis à GRTgaz pour approbation.
Ainsi, il n'est pas admis que la canalisation soit soumise à une tension alternative induite en régime permanent supérieure à 15 V (selon recommandations de la norme NF-XP CENTS 15280). La valeur limite de tension due à l'interférence en régime de défaut ne doit pas dépasser 2000 V (valeur efficace) en tout point du système de canalisation et 650 V au niveau des parties normalement accessibles au toucher (robinets ...)

➡ **Proximité de pylônes électriques de tension supérieure à 50 kV : contrainte de conduction**

Les distances minimales à respecter sont les suivantes :

Tension nominale de la ligne (kV)	Distance minimale (en m) à respecter entre la canalisation et le pied de pylône pour une résistivité de sol ≤ 1000 Ω.m	
	sans câble de garde	avec câble de garde
63	100	20
90	100	22
225	300	65
400	620	105

Si ces distances ne peuvent être respectées ou si la résistivité du sol est supérieure aux 1000 Ω.m une étude spécifique doit être systématiquement menée et soumise à l'approbation de GRTgaz.

➡ **Ligne électrique en surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface**

Le surplomb d'installations de transport de gaz naturel de surface est interdit. La distance minimale à respecter entre ces installations gazières et une ligne électrique est soumise à l'approbation de GRTgaz.

➡ **Poste de transformation électrique de tension supérieure ou égale à 50 kV**

La canalisation doit être située à l'extérieur de la sphère d'équipotentialité à 2 kV autour du poste de transformation en cas de défaut, les accessoires associés (robinets...) à l'extérieur de la sphère 650 V.

b) Prise de terre des lignes électriques, tous niveaux de tensions confondus, ou paratonnerre.

La distance minimale entre un ouvrage et l'extrémité la plus proche d'une quelconque ligne de terre d'installation électrique ou d'un paratonnerre est de 5 mètres.

c) Mines, carrières, extraction de matériaux.

La définition du périmètre d'exploitation de ces installations doit prendre en compte l'existence des ouvrages de transport de gaz naturel et l'influence des éventuels mouvements du sol sur les ouvrages du transport de gaz.
Une étude géologique sur la stabilité des terrains doit être fournie à GRTgaz pour les ouvrages situés à moins de cinquante mètres du périmètre d'exploitation. Par ailleurs, une distance minimale par rapport à l'ouvrage de transport de gaz naturel est à respecter et l'utilisation d'explosifs est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.
Des dispositifs de suivi des déplacements du sol et des contraintes mécaniques s'exerçant sur la canalisation peuvent être demandés par GRTgaz. La circulation des engins est traitée selon les dispositions prévues au paragraphe 5.3.

d) Voies ferrées : trains, tramways...

L'implantation éventuelle de voies ferrées au-dessus d'une canalisation existante n'est pas admise sans la prise en compte des efforts mécaniques supplémentaires induits sur la canalisation. Une étude spécifique doit être fournie à GRTgaz par le maître d'ouvrage.
Dans le cas de voies électrifiées ou l'électrification de voies existantes, l'influence éventuelle de l'électrification sur le fonctionnement des dispositifs de protection contre la corrosion des canalisations doit être examinée conjointement.

e) Routes, autoroutes, creusements, constructions d'ouvrages d'art et de bâtiments...

En complément du respect de la bande de servitude associée à ses canalisations, les ouvrages de transport de gaz naturel de GRTgaz sont soumis à des dispositions réglementaires qui associent notamment les caractéristiques mécaniques des ouvrages (nuance d'acier, épaisseur) au degré d'urbanisation et au caractère de l'environnement (domaine public national, établissement recevant du public, installations classées pour la protection de l'environnement...[voir également paragraphe 2]).
Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet d'aménagement avec l'ouvrage concerné. Les délais nécessaires pour réaliser la mise en conformité éventuelle des ouvrages de transport de gaz naturel avec l'évolution projetée de l'urbanisation ou de l'environnement sont à prendre en compte par le maître d'ouvrage dans la planification de son projet.
Les frais correspondants font l'objet d'une convention préalable financière et technique entre les parties. Dans le cas de fouilles, terrassements ou sondages de profondeurs supérieures à 3 m à proximité de la canalisation, le maître d'ouvrage doit pouvoir fournir une étude garantissant la stabilité du terrain.
L'utilisation d'explosifs ou d'autres techniques génératrices de vibrations est soumise aux dispositions du paragraphe 5.4.

f) Stations service, ICPE, installations à risque d'incendie, d'explosion, d'inflammation...

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.
En outre, nos ouvrages sont assujettis à l'Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de danger des installations classées.
Le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte, dans son étude de dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toute disposition afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur notre ouvrage.

g) Eoliennes.

La distance minimale à respecter entre nos ouvrages et une éolienne doit être supérieure ou égale à 4 fois le cumul de la hauteur du mât, augmentée de la longueur de la pale montée sur le rotor. Cette distance ne pourra être inférieure à 200 mètres. Si ces distances ne peuvent être respectées, le maître d'ouvrage devra se rapprocher de GRTgaz pour juger de la compatibilité de son projet avec les ouvrages concernés.

h) Implantations de grue à tour ou mobile (ou autre structure présentant des risque de renversement ou de chutes de masse accrochée).

Une distance minimale est recommandée entre les installations gazières et les installations citées. Cette distance est soumise à l'approbation de GRTgaz.

i) Fossés - drainages.

La profondeur minimale d'enfouissement des canalisations doit toujours être conforme à la réglementation applicable.
Les travaux ne doivent pas avoir pour conséquence de modifier cette profondeur sans accord préalable de GRTgaz.
La création de fossés au dessus de canalisations existantes est contraire aux conventions de servitudes (voir paragraphe 5). Cette création peut néanmoins être étudiée. Le maître d'ouvrage doit se rapprocher de GRTgaz pour déterminer la compatibilité de son projet avec les canalisations concernées.
Les plans de drainage doivent être communiqués à GRTgaz et les croisements multiples des installations de drainage avec les canalisations sont à éviter.

5.2 POSE DE CONDUITES, DRAINS, OU CÂBLES

a) En parcours parallèle.

En domaine public, la distance entre les génératrices extérieures de tout nouvel ouvrage et de la canalisation existante doit être supérieure à **0,5 m**.
Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.

b) Croisement.

Le croisement d'une canalisation doit respecter les préconisations décrites en page 4.

La mise en place, au niveau de chaque croisement, d'un grillage avertisseur pour signaler la présence de la canalisation est impérative.
En cas de croisement d'une canalisation de transport de gaz avec un autre réseau ou drain, une distance d'au moins **0,4 m** doit séparer les génératrices voisines. Cette distance est portée à **0,5 m** dans le cas de réseaux électriques. Pour un ouvrage à risque particulier (produit chimique, produit inflammable, produit corrosif, hydrocarbure...), cet écartement est soumis à analyse spécifique et peut être augmenté.
En cas de croisement de la canalisation avec des câbles ou des conduites placées en fourreau, il y a lieu de s'assurer qu'un débordement suffisant du fourreau existe de part et d'autre du point de croisement.

c) Ouvrage sous protection cathodique.

La pose d'ouvrage sous protection cathodique à proximité d'une canalisation de transport (croisement ou parallélisme) doit faire l'objet d'une étude d'influence mutuelle soumise à l'approbation de GRTgaz.

5.3 CHARGE ET/OU CIRCULATION PROVISOIRE AU DESSUS DES CANALISATIONS

Quand un terrain où se trouve une canalisation doit être aménagé, même provisoirement, en aire de stockage, de remblai, en piste d'accès ou aire de stationnement susceptible d'être utilisée par des véhicules lourds, il convient :

- de mesurer la profondeur d'enfouissement de la canalisation suivant une des méthodes qualifiées au guide technique (voir paragraphe 4.2) par celui qui projette les travaux, en relation avec GRTgaz,
- de calculer les niveaux de contraintes induits sur la canalisation par les aménagements, le roulement et le stationnement des véhicules,
- d'installer des dispositifs de protection de la canalisation appropriés pendant toute la durée du chantier.

Les calculs de contraintes et des dispositifs de protection sont soumis à l'agrément de GRTgaz.

5.4 VIBRATIONS ET EXPLOSIFS À PROXIMITÉ DES OUVRAGES

L'utilisation d'explosifs, de vibrofonçage ou autres techniques génératrices de vibrations (BRH, compacteur...) est soumise à l'accord préalable de GRTgaz. Dès que la zone d'influence de ce type d'opération est située à moins de **50 m** d'un ouvrage de transport de gaz naturel, le maître d'œuvre devra communiquer les informations nécessaires à une prise de décision.
En cas de litige, GRTgaz pourra faire appel à un expert agréé.

5.5 ACCÈS AUX OUVRAGES

L'accès aux ouvrages, installations de surface et canalisations de transport de gaz naturel, doit être maintenu libre pendant toute la durée des travaux.

6. FRAIS

Les frais entraînés par la mise en œuvre des recommandations qui précèdent ainsi que des recommandations techniques applicables à l'exécution des travaux à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel sont à la charge du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre.



Différents types de bornes repérant les canalisations de transport

Références réglementaires

Sécurité des canalisations de transport

- Articles **L. 555 - 1** à **L. 555 - 30** du Code de l'environnement
- Articles **R. 555 - 1** à **R. 555 - 52** du Code de l'environnement
- **Arrêté du 5 mars 2014** (NOR : DEVP1306197A)
- **Guide** de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments (INERIS)

Canalisations de transport et urbanisme

- Articles **L. 126 - 1** et **L. 126 - 2** du Code de l'urbanisme
- Article **R. 126 - 1** et **R. 431 – 16 (alinéa j)** du Code de l'urbanisme
- Articles **R. 122 - 22** et **R. 123 - 46** du Code de la construction et de l'habitat
- **Circulaire n°DARQSI/BSEI-06-254 du 04 août 2006** (porter à connaissance)

Sécurité des canalisations de distribution

- **Arrêté du 13 juillet 2000** (NOR : ECOI0000357A)

Travaux à proximité des réseaux

- Articles **L. 554 – 1** à **L. 554 – 5** du Code de l'environnement
- Articles **R. 554 - 1** à **R. 554 - 38** du Code de l'environnement (ainsi que les arrêtés, prescriptions, normes et avis associés)

La présente plaquette est réalisée dans un but purement informatif. Seuls font foi les textes réglementaires en vigueur.

Obligations imposées aux transporteurs

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à « autorisation de **construire** et d'**exploiter** » prise au titre du Code de l'environnement.

Les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la densité de population à leur voisinage et font l'objet d'une **étude de dangers** mise à jour a minima tous les 5 ans. Celle-ci est établie conformément à un guide professionnel. Elle comprend une analyse de risque réalisée à partir des éléments issus de l'analyse de l'environnement de l'ouvrage, du retour d'expérience, et du **programme de surveillance et de maintenance** mis en place par le transporteur.

L'étude de dangers définit les mesures de renforcement de la sécurité à mettre en place par le transporteur pour que la canalisation présente un risque « acceptable » en tout point de son tracé. Les éléments issus de l'étude de dangers permettent au transporteur d'établir un **plan de sécurité et d'intervention** définissant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident. Ce plan est communiqué au préfet et fait l'objet d'exercices.

Canalisations de distribution de gaz combustibles

Un réseau de **distribution** de gaz combustibles est un système d'alimentation qui dessert directement les usagers du gaz d'une zone géographique. La section et la pression dans un réseau de distribution sont généralement moindres que pour les canalisations de transport.

Seules les canalisations de distribution les plus importantes (environ 1 % des 200 000 km en service en France) feront l'objet, à partir de 2016, d'une **étude de dangers** et d'un **porter à connaissance** établi sur la base des conclusions de cette étude.

Travaux à proximité des canalisations

Les **travaux effectués par des tiers** sont à l'origine de la **majorité des accidents** relatifs aux canalisations de transport ou de distribution.

Les travaux réalisés au voisinage des canalisations doivent faire l'objet de déclarations préalables auprès de leurs exploitants : déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ces déclarations doivent être effectuées par les **maîtres d'ouvrage** et les **entreprises de travaux** via le téléservice **www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr**, accessible 24h/24, 7j/7.

Le maire informe ses administrés sur leurs obligations réglementaires en matière de déclaration de travaux, par exemple en les incitant à consulter sur le téléservice les différentes plaquettes d'information (exploitants, maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, particuliers).

Le saviez-vous ?

- les canalisations de transport de matières dangereuses sont classées parmi les « **Réseaux sensibles pour la sécurité** » au sens du Code de l'environnement. Ce classement confère à leurs exploitants des obligations supplémentaires dans le cadre de la gestion des travaux de tiers à proximité de leurs ouvrages.
- le tracé des canalisations de transport de matières dangereuses enterrées est matérialisé en surface par des **balises** ou des **bornes** comportant le **nom du transporteur** et un numéro de **téléphone accessible 24h/24** permettant de signaler sans délai toute anomalie constatée sur le tracé pouvant affecter les ouvrages.

Pour en savoir plus

Pour toute question relative aux **risques technologiques** à proximité des canalisations de transport, vous pouvez vous adresser à la DREAL, service prévention des risques.

Pour toute question relative à la **maîtrise de l'urbanisation**, vous pouvez vous adresser à la DDT(M) de votre département.

Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport

Maires, Présidents d'intercommunalités

Servitudes d'Utilité Publique - l'essentiel à savoir



AMARIS
ASSOCIATION NATIONALE DES COLLECTIVITES POUR LA MAÎTRISE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

INERIS
maîtriser le risque pour un développement durable

Canalisation de transport de matières dangereuses

C'est une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de transport est constituée de tubes assemblés et d'installations annexes nécessaires à son fonctionnement (compresseurs, pompes, vannes,etc.).

Quelques chiffres

- longueur totale en France 51000 km
- 11 000 communes traversées
- profondeur variant entre 60 cm et 1 m
- pour le gaz naturel, pression variant de 16 à 94 bar et diamètre variant de 80 cm à 1,20 m.



Conséquences d'une fuite sur une canalisation de transport, Appomatox (USA), 14 septembre 2008 (*source pstrust.org*).

Transporteur
C'est le propriétaire et/ou l'exploitant de la canalisation.

CoDERST
Conseil **D**épartemental de l'**E**nvironnement et des **R**isques **S**anitaires et **T**echnologiques

ERP
Établissement **R**ecevant du **P**ublic.

IGH
Immeuble de **G**rande **H**auteur

Maîtriser l'urbanisation future
autour des canalisations de transport

Afin de limiter l'exposition des riverains aux **risques potentiels** occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles **S**ervitudes d'**U**tilité **P**ublique (**SUP**) sont prévues par la réglementation. Ces SUP, liées à la prise en compte des risques, sont en vigueur depuis 2012 pour les canalisations nouvelles, et seront instaurées progressivement d'ici fin 2018 pour les canalisations déjà en service.

Intégrer les SUP dans les documents d'urbanisme
qui fait quoi ?

	Canalisations en service	Canalisations nouvelles	
depuis 2009	Le transporteur élabore et met à jour l'étude de dangers de la canalisation.	Le transporteur dépose le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter une nouvelle canalisation, qui contient l'étude de dangers.	depuis juillet 2012
	Cette étude de dangers est instruite par les services de l'État [DREAL/DEAL/DRIEE].		délais d'instruction du dossier (2 ans maxi)
entre 2014 et 2018	Les services de l'État préparent un projet d'arrêté préfectoral instituant les SUP sur la base des distances d'effets proposées dans l'étude de dangers.		
	Ce projet d'arrêté est présenté en CoDERST.	Ce projet d'arrêté est présenté en CoDERST en même temps que le dossier de demande d'autorisation de construire et d'exploiter.	
	L'arrêté instituant les SUP est notifié par le préfet aux communes concernées. Cet arrêté préfectoral peut être spécifique à la commune ou départemental (avec des annexes communales) .		

Le maire ou **le président** de l'établissement public compétent **annexe** l'arrêté au plan local d'urbanisme ou à la carte communale, **dans les 3 mois** qui suivent sa notification par le préfet.

Les SUP en pratique
renforcer la maîtrise de l'urbanisation

- Les nouvelles servitudes encadrent strictement la **construction ou l'extension** d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).
- Elles n'engendrent **pas de contrainte d'urbanisme** pour les autres catégories de constructions (exemple : habitat). L'évolution de l'environnement urbain sera prise en compte par le transporteur dans le cadre de la mise à jour de son étude de dangers.
- Le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport, adressé aux maires à partir de 2007, préconisait déjà des contraintes d'urbanisme. Les nouvelles servitudes reprennent les **mêmes contraintes**, qui s'imposent désormais de façon plus directe.
- Certains ERP de plus de 100 personnes et IGH existants construits avant 2014 peuvent s'avérer être situés dans ces zones. Cette situation a normalement été traitée par le biais de **mesures de renforcement** de la sécurité de la canalisation, prises en charge par le transporteur ou le gestionnaire du bâtiment selon les cas.
- Certaines canalisations de transport (non soumises à autorisation) **ne donneront pas lieu à ces SUP** ; pour celles-ci le porter à connaissance restera applicable.
- Un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet à ce titre de servitudes en vue de la construction ou de l'exploitation ; ces servitudes, qui sont d'une autre nature, restent applicables et viennent **en complément** des SUP liées à la prise en compte des risques.

Gérer les projets de construction dans les SUP
ce qui change pour les collectivités

➔ Dans le cas des ERP de plus de 100 personnes et des IGH

❶ La demande de permis de construire

Lorsqu'un projet de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH est situé dans la **zone de SUP1**, le maître d'ouvrage doit joindre à sa demande de permis de construire une **analyse de la compatibilité** du projet avec la canalisation de transport, réalisée à sa charge.

Depuis mars 2014 et jusqu'à l'annexion des SUP aux documents d'urbanisme, cette analyse est exigée dans les **zones d'effets** portées à la connaissance des maires à partir de 2007.

Les principes de l'analyse de compatibilité				
Projet		Zone de SUP1	Zone de SUP2	Zone de SUP3
ERP > 100 p	Création	Compatible si (1)		Incompatible
	Extension			Compatible si (1) et (2)
ERP > 300 p ou IGH	Création	Compatible si (1)	Incompatible	
	Extension		Compatible si (1) et (2)	

(1) Protection de la canalisation suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires
(2) Protection du bâtiment suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires
Ces mesures supplémentaires sur la canalisation et le bâtiment sont à la charge du **maître d'ouvrage**.

❷ L'instruction du permis de construire

Sans préjudice des autres contraintes éventuelles, le permis de construire ne peut être accordé par **le maire** que si **toutes les conditions** ci-dessous sont vérifiées :

- l'analyse de compatibilité est **jointe** au dossier de demande de permis de construire ;
- cette analyse a reçu l'**avis favorable** du transporteur, ou à défaut du préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalisation, celles-ci ont été déterminées **avec le transporteur**, ou à défaut avec le préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires du bâtiment, celles-ci ont été **intégrées** à la demande de permis de construire.

❸ L'autorisation d'ouverture de l'ERP ou d'occupation de l'IGH

Si la compatibilité repose sur des mesures de protection **supplémentaires** de la **canalisation**, **le maire** autorise l'ouverture de l'ERP ou l'occupation de l'IGH uniquement après réception du **certificat de vérification** de leur mise en place (document Cerfa n°15017*01).

➔ Dans tous les autres cas

Il n'y a pas de contraintes pour les autres projets d'aménagement (ERP de moins de 100 personnes, particuliers, entreprises, ...). **Le maire** doit cependant **informer le transporteur** de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la **zone de SUP1**.

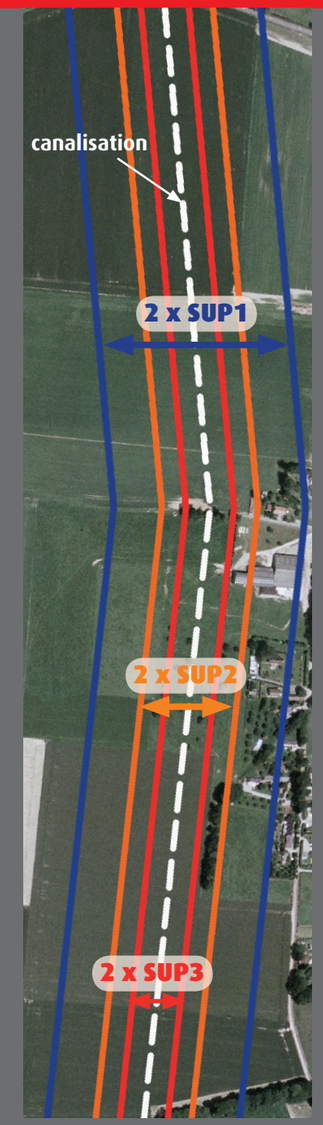

Distances SUP à l'axe de la canalisation (m)
hors points singuliers
et installations annexes

SUP1	SUP2	SUP3
Gaz naturel		
10 à 720	5	5
Hydrocarbures liquides		
140 à 310(1)	15	10
Produits chimiques		
20 à 400(1)	5 à 15(1)	5 à 10(1)

(1) distances usuelles. Ces distances sont susceptibles de varier, y compris en dehors de ces intervalles, en fonction de l'étude de dangers.

DRIRE
Franche-Comté

CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL

1) CONTEXTE

Outre quelques canalisations de grande ampleur qui relient le réseau français avec les autres pays européens, les canalisations de transport de gaz naturel sont destinées à l'approvisionnement des grands utilisateurs et des réseaux de distribution de gaz. Elles couvrent le territoire national avec une densité proportionnelle à l'activité économique et la population. Ces ouvrages de transports de gaz naturel relèvent d'un règlement d'administration publique contenu dans le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations. Les canalisations des réseaux de distributions publiques, qui distribuent le gaz aux particuliers, relèvent d'un autre régime administratif.

Au-delà des zones de servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté conduit à définir des zones spécifiques plus larges où le développement de l'urbanisme doit être examiné au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques de la canalisation et des protections mises en œuvre.

2) RISQUES

Un règlement de sécurité définit les caractéristiques techniques (épaisseur des tubes, profondeur,...) auxquelles doivent répondre les canalisations, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque. Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance avec le souci permanent de la sécurité, et vise ainsi à prévenir les risques inhérents à ces canalisations de transport de gaz.

Le retour d'expérience des dommages survenus sur des pipelines de toute nature montre cependant qu'une canalisation peut présenter des dangers pour son voisinage. Il convient toutefois de souligner que les accidents survenant sur ces dernières sont essentiellement dus à des agressions liées à des travaux effectués par des tiers à leur proximité, d'où l'importance d'une communication appropriée auprès des riverains de l'ouvrage.

Deux scénarios sont ainsi envisagés :

- Une **fuite** de la canalisation au travers notamment d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube correspondant à une brèche d'un diamètre équivalent à 12 mm. Ce scénario constitue la référence lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou une autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu). En effet, au-delà des obligations réglementaires rappelées précédemment, et dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre une telle protection si elle n'existe pas.

- La **rupture franche** de la canalisation suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable, est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée ou lorsque la canalisation est susceptible d'être affectée par des mouvements de terrain significatifs.

Ces deux scénarios s'appuient sur le fait que la rupture de telles conduites peut provoquer des effets destructeurs dans le cas de l'explosion d'un nuage gazeux dérivant et des brûlures graves dans le cas d'une fuite enflammée.

Nota1 : Les distances évoquées dans le tableaux ci-joints résultent d'une note de modélisation réalisée en juillet 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matières de canalisations de transport de matières dangereuses. Elles sont susceptibles d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la prochaine étude de sécurité, notamment au niveau des points singulier tels que les tronçons aériens.

3) DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment, représenté par le couple probabilité / conséquences, est a priori particulièrement faible.

Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'être vigilant en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (effets irréversibles, premiers effets létaux, et effets létaux significatifs). A cet effet, les maires sont invités à prendre en compte ces risques et définir des restrictions (limitation ou interdiction) de construction ou d'installation, comme le prévoit notamment l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme s'appliquant en réciprocité des dispositions de l'arrêté interministériel du 04 août 2006 qui interdit le passage des canalisations à proximité de certains établissements :

- La construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant des catégories 1 à 3, d'immeubles de grande hauteur ainsi que d'installation nucléaire de base est à proscrire dans la zone des premiers effets létaux (cf. colonne PEL du tableau ci-après)

- La construction ou l'extension de tout établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes est à proscrire dans la zone des effets létaux significatifs .

Pour tout projet situé dans une bande de largeur égale à la zone des effets irréversibles (cf. colonne IRE du tableau ci-après) de part et d'autre d'une canalisation de transport , le transporteur doit être informé [1] le plus en amont possible, afin que celui-ci puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou d'une autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, peut permettre de réduire l'ensemble des trois zones précitées à 5 m de part et d'autre des canalisations, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés.

4) CONTACT AVEC LE TRANSPORTEUR :

Pour connaître le tracé des ouvrages, les servitudes qui s'y rattachent, généralement dans des bandes de 4 à 10 m de largeur suivant les cas, et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place, il est nécessaire de contacter le transporteur :

Pour les départements du DOUBS ; HAUTE-SAONE; TERRITOIRE DE BELFORT:

GRTgaz
Région Nord Est
(24, Quai Sainte-Catherine – 54042 NANCY CEDEX
TEL: 03.83.85.35.35)

Pour le département du JURA :

GRTgaz Région Rhone Méditerranée

Agence Bourgogne
17, chemin des des Lentillères BP 673
21017 DIJON CEDEX
03-80-72-96-00
pour le nord du département

Agence Rhônes Alpes
36 boulevard de Schweighouse
69530 BRIGNAIS
04-72-31-36-00
pour le sud du département

[1] Cette consultation ne dispense pas des obligations découlant de l'application du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages enterrés (demande de renseignement, déclaration d'intention de commencement de travaux)

DISTANCE EN METRES A PRENDRE EN COMPTE DE PART ET D'AUTRE DE L'AXE DE LA CANALISATION



CANALISATIONS EN ACIER OU EN POLYETHYLENE EN REGION FRANCHE-COMTE

PMS (bar) / DN (mm)	14,7			19,8			25			57,7			58,8			67,7			80			85		
	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS	IRE	PEL	ELS
Tous diamètres	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
DN 60				10	10	5										15	10	5						
DN 70										15	10	5	15	10	5	15	10	5						
DN 80													15	10	5	15	10	5						
DN 100	15	10	5				10	10	5							25	15	10	25	15	10			
DN 150										45	30	20	45	30	20	45	30	20						
DN 200																70	55	35						
DN 250																100	75	50						
DN 300																125	95	65						
DN 400																185	145	100						
DN 450																			235	185	135			
DN 500																245	195	140						
DN 900																						570	470	380

Données issues des études de sécurité réalisées par GRTgaz. Valeurs retenues (juillet 2007) sous réserve de tierces expertises et d'éventuels ajustements liés à des spécificités locales (points singuliers, tronçons aériens, modalité d'évacuation des personnes, zones ventées, ...).

IRE : Distance des effets irréversibles, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de 800 [(kW/m²)^(4/3)].s)
PEL : Distance des premiers effets létaux, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de 1000 [(kW/m²)^(4/3)].s)
ELS : Distance des effets létaux significatifs, de part et d'autre de l'axe de la canalisation (dose de 1800 [(kW/m²)^(4/3)].s)
PMS Pression Maximale de Service DN Diamètre Nominal

D'après un document DRIRE R-A

ICPE

Numéro inspection	Nom établissement	Code postal	Commune	Département	Régime	Statut Seveso	Etat d'activité	Priorité nationale	IED-MTD
0059.01502	SOCIETE DES CARRIERES DE CHAFFOIS	25300	CHAFFOIS	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.02356	DECOUPAGE DE LA CLUSE (ex-COFIX)	25300	LA CLUSE ET MIJOUX	25	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.00193	GIROD SCIERIE	25300	LA CLUSE ET MIJOUX	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.01521	SOCIETE NOUVELLE DE CARRIERE	25300	DOUBS	25	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.01958	TOURNIER SARL (Scierie)	25300	DOUBS	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.06328	BOUCARD TP	25300	GRANGES NARBOZ	25	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.02370	LOUVRIER René (Scierie)	25300	GRANGES NARBOZ	25	Autorisation	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.00344	AUTO PIECES HOUTAUD	25300	HOUTAUD	25	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.00536	ARMSTRONG BUILDING PRODUCTS S.A.	25300	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Oui
0059.00526	ARTMANN ET FILS	25300	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.00521	CAPO SA	25300	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.03700	Communauté de communes du Larmont	25300	PONTARLIER	25	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.06323	DE GIORGI CONSTRUCTIONS	25300	PONTARLIER	25	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.02425	DELACROIX	25300	PONTARLIER	25	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.00533	DOR'X	25300	PONTARLIER	25	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.00534	NESTLE FRANCE	25302	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.00530	PREVAL HD UIOM	25300	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Oui	Oui
0525.00740	SARL D'ABATTAGE PONTISSALIENNE	25300	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.00537	SCHRADER	25300	PONTARLIER	25	Enregistrement	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.00528	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION	25300	PONTARLIER	25	Inconnu	Non Seveso	En cessation d'activité	Non	Non
0059.00518	UNAP ADAPEI	25300	PONTARLIER	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.00572	LARESCHE (St Colombe)	25300	STE COLOMBE	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non
0059.00691	COLAS EST ex SACER (Vuillecin)	25300	VUILLECIN	25	Autorisation	Non Seveso	En fonctionnement	Non	Non

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DES COMPETENCES DE LA DDCSPP DU DOUBS

COMMUNE	Nom de l'installation	Adresse du siège social	Activité	Rubrique principale	Régime de classement	Distance imposée[1] par réglementation nationale ou particulière
CHAFFOIS	EARL de BOIN	21 rue de la Chapelle	Élevage bovin	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	EARL Pasteur	24 rue de Jardelle	Élevage bovin	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	GAEC de Jardelle		Élevage bovin	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	Fromagerie de Chaffois – les Monts de Joux	75, Grande Rue	Fabrication de fromages	2230-2 Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait	Déclaration	Non
	GAEC des Hirondelles	Route de Jardelle Lieu-dit « les Claves »	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	GAEC DU MOULIN	14 rue du Faubourg	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	GAEC VERGUET MAILLARD LA FEE JAUNE	17 rue de Jardelle	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	PENSION DU CLOS DES RONDINS	25 rue de Levier	Pension et élevage de chiens	2120-2 Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	Déclaration	100 mètres
	VUITTENEZ Bernard	13 rue de Sombacour	Élevage bovin	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
DOMMARTIN	GAEC de la Champagne	5 rue de Saucelle	Élevage bovin	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	GAEC de Moncevin	Route de Moncevin	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres

1 Distance minimale vis à vis des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation, des hébergements et locations dont l'exploitant a la jouissance et des logements occupés par les anciens exploitants), des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme), ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers

11 bis rue Nicolas Bruand – 25043 BESANCON CEDEX
Tél. 03 81 60 74 60 Fax. 03 63 18 50 83
Courriel : ddcspp@doubs.gouv.fr

DOUBS	GAEC Maugain		Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	Coopérative Fromagère	1 rue de la Fruitière	Fabrications de fromages	2230-2 Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait	Déclaration	Non
	GRIFFONT Benoît	1 Chemin de l'Arlier	Élevage de bovins	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	BUCHEIX Daniel (la Ferme Comtoise)	7 rue de Besançon	Fabrication de charcuterie	2221-B-2 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Déclaration	Non
HOUTAUD	GAEC de l'Arlier	32 Grande Rue	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
LA CLUSE ET MIJOUX	GAEC LOUVRIER	Les Meix	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	GAEC du LARMONT	Les Brenets	Élevage bovin	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	SARL DECREUSE	28 la Cluse	Fabrication de charcuterie	2221-B-2 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Déclaration	Non
	CYNO'PAT	48 la Gauffre	Pension et centre d'éducation pour chiens	2120-2 Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	Déclaration	100 mètres
LES GRANGES NARBOZ	GAEC DE L'ABSINTHE	Route de la Champagne	Élevage bovin	2101-2-c Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration à contrôle périodique	100 mètres
	GAEC DES NARCISSES VIEILLE	GRANGE DESSUS	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	SAS FROMAGERIES MARCEL PETITE	22, Rue Bernard Palissy	Affinage de fromages	1434-1 Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C, fiouls lourds, pétroles bruts (Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles)	Déclaration	Non
LES VERRIERES DE JOUX	GAEC BAUD JEANNIER	5 Rue de l'Alpage	Élevage de bovins	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	E.A.R.L. LOUVRIER	26 Rue de Franche Comté	Élevage de bovins	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	GAEC DES PRISES	Les Prises	Élevage de bovins	2101-2-c Bovins (activité d'élevage,	Déclaration à contrôle	100 mètres

				transit, vente, etc. de) Vaches laitières	périodique	
	GAEC LE BOURGEOT	18 rue du Bourgeot	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	GAEC DE LA VERRIERE	Grande Rue	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
PONTARLIER	Fromagerie BADOZ	4 rue Eiffel	Fabrication de fromages	2230-2 Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait	Déclaration	Non
	EARL du Cernier	Le Mont Cernier	Élevage de porcs	2102-2-b Porcs (activité d'élevage, vente, transit, etc., de) en stabulation ou en plein air	Déclaration	100 mètres
	SARL d'abattage pontissalienne	Rocade Georges Pompidou	Abattoir et atelier de découpe	2210-1 Abattage d'animaux	Autorisation	Non
				2221-B-2 Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	Déclaration	Non
	FROMAGERIE DES GENTIANES	30 rue Arago	Fabrication de fromages	2230-2 Lait (Réception, stockage, traitement, transformation etc., du) ou des produits issus du lait	Déclaration	Non
	SPA DE PONTARLIER	Rocade Georges Pompidou	Refuge pour animaux abandonnés	2120-2 Chiens (établissements d'élevage, vente, transit, garde, fourrières, etc., de)	Déclaration	100 mètres
	CHAUVIN FRERES	Ferme de Joux	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
SAINTE COLOMBE	GAEC DU GROS TILLEUL	3 Rue du Cret	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	JAVAUX Alexandre29 Grande Rue	29 Grande Rue	Élevage de bovins	1530-3 Dépôt de papier, carton ou matériaux combustibles analogues (Fourrage)	Déclaration	Non
	GAEC DU LAVERON CLAUDET JAVA	25 RUE DU MOULIN	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
	GAEC DE LA CHAPELLE	9 RUE DU TILLEUL	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres
VUILLECIN	GAEC JEANNINGROS	FERME DE LA GRANGE DU DESSUS	Élevage de bovins	2101-2-d Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) Vaches laitières	Déclaration	100 mètres

DONNEES BASOL

Région	Département	Site numéro	Numéro BASOL complet	Lambert II étendu X	Lambert II étendu Y	Lambert 93 X	Lambert 93 Y	Adresse	Lieu-dit	Commune	Code INSEE	Nom usuel du site	Code activité ICPE
FCO	25	13	25.0013	905 404	2 220 168			67 rue de Besançon	Grands Longs Traits	Pontarlier	25462	Thevenin Ducrot	D13 – Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
FCO	25	59	25.0059	905 327	2 218 768	954 625	6 649 679	6 rue des Granges		Pontarlier	25462	Shell direct	D13 – Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
FCO	25	83	25.0083	913 741	2 219 183	963 036	6 650 022	6 rue Verjoux		Verrières de Joux	25609	Société SEDIS	H11 – Usinage

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués
(ou potentiellement pollués) appelant
une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : FRANCHE COMTE
Département : 25
Site BASOL numéro : 25.0013
Situation technique du site : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours
Date de publication de la fiche : 05/12/2011
Auteur de la qualification : DREAL (1104)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : THEVENIN DUCROT
Localisation :
Commune : Pontarlier
Arrondissement :
Code postal : 25300 - **Code INSEE :** 25462 (18 939 habitants)
Adresse : 67 RUE DE BESANCON
Lieu-dit : GRANDS LONGS TRAITS
Agence de l'eau correspondante : Rhône - Méditerranée - Corse
Code géographique de l'unité urbaine : 25401 : Pontarlier (22 897 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	905404	2220168	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :
Non défini

Plan(s) cartographique(s) :

Aucun plan n'a été transféré pour le moment.

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Propriétaire(s) du site :

Nom	Qualité	Coordonnées
ETS THEVENIN DUCROT SA	PERSONNE MORALE PRIVEE	

Caractérisation du site à la date du 24/11/2011

Description du site :
Site de 14319m² implanté au Nord Ouest de la commune de Pontarlier enclavé entre une zone pavillonnaire et une zone artisanale en centre urbain.
Le site accueille en réservoirs aériens, un dépôt de fioul domestique et de gazole d'une capacité initiale de 4915 m3.
L'activité du dépôt a cessé en 2002. Une activité principalement administrative est maintenue sur le site.

Description qualitative :
S'agissant d'un dépôt d'hydrocarbures, les risques de pollution de sol présentés par ce type d'établissement sont essentiellement le fait de déversements accidentels ou chroniques.

Le site est implanté au droit d'une nappe phréatique utilisée pour des usages d'eau potable à 1200m à l'ouest du site.

A la demande de l'administration, une étude simplifiée des risques de pollution des sols a été conduite fin d'année 1999. Le rapport remis par l'exploitant met en exergue plusieurs zones présentant une faible pollution de sol par des hydrocarbures. Les analyses conduites en eaux souterraines ont montré que la nappe phréatique au droit du site est contaminée par des hydrocarbures mais avec des valeurs plus importantes en amont qu'en aval, ce qui laisse supposer une pollution généralisée de cette nappe, dont le rapport avec le site n'est pas établi.

Aux fins de confirmer ce diagnostic initial, un arrêté préfectoral en date du 11/09/2000 impose une surveillance des eaux de nappe à partir de 3 ouvrages de prélèvements et un contrôle semestriel.

Dans le cadre de la cessation d'activité du dépôt, l'exploitant a procédé au démantèlement complet de toutes ses cuves et de toutes ses installations de distribution après nettoyage et dégazage.

La surveillance des eaux souterraines montre une situation qui reste stable en 2007.

L'exploitant a fait la demande de suspendre la surveillance de la qualité des eaux souterraines en raison des bons résultats obtenus. L'inspection a demandé en 2011 une nouvelle campagne d'analyses étant donné le manque de données sur les dernières années. Si celle-ci s'avère positive une suspension de la surveillance pourra être envisagée.

Un examen serait à conduire en cas de changement d'usage du site.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CIRCULAIRE DU 3 AVRIL 1996

Origine de la découverte :

- ☐ Recherche historique
- ☐ Travaux
- ☐ Transactions
- ☐ Dépôt de bilan
- ☐ cessation d'activité, partielle ou totale
- ☐ Information spontanée
- ☐ Demande de l'administration
- ☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
- ☐ Pollution accidentelle

Autre :

Types de pollution :

- ☐ Dépôt de déchets
- ☐ Dépôt aérien
- ☐ Dépôt enterré
- ☐ Dépôt de produits divers
- ☑ Sol pollué
- ☐ Nappe polluée
- ☐ Pollution non caractérisée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☑ Origine accidentelle
- ☐ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité
- ☐ Dépôt sauvage de déchets
- ☐ Autre

Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Evaluation simplifiée des risques (ESR)	18/05/1998	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	31/01/2000
Travaux de traitement	11/09/2000	Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usages ou servitudes imposées ou en cours	

Un examen serait à conduire en cas de changement d'usage du site

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- ☐ Déchets non dangereux
- ☐ Déchets dangereux
- ☐ Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- ☐ Ammonium
- ☐ Arsenic (As)
- ☐ Baryum (Ba)
- ☐ BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- ☐ Cadmium (Cd)
- ☐ Chlorures
- ☐ Chrome (Cr)
- ☐ Cobalt (Co)

- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) : 0
Volume (m3) : 0
Surface (ha) : 0

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE
Industrie : LOURDE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [x] Autre : industriel

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [ ] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [x] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [x] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

☐ Surveillance différée en raison de procédure en cours
Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 12/07/2007 : 1 LA SITUATION RESTE STABLE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

☐ L'utilisation du sol (urbanisme)
☐ L'utilisation du sous-sol (fouille)
☐ L'utilisation de la nappe
☐ L'utilisation des eaux superficielles
☐ La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

☐ Servitude d'utilité publique (SUP)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme
Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

☐ Restriction d'usage entre deux parties (RUP)
Date du document actant la RUP :

☐ Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)
Date du document actant la RUCPE :

☐ Projet d'intérêt général (PIG)
Date de l'arrêté préfectoral :

☐ Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)

☐ Acquisition amiable par l'exploitant

☐ Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

☐ **Mise en sécurité du site**
☐ Interdiction d'accès
☐ Gardiennage
☐ Evacuation de produits ou de déchets
☐ Pompage de rabattement ou de récupération
☐ Reconditionnement des produits ou des déchets
Autre :

☐ **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Confinement sur site
☐ Physico-chimique
☐ Traitement thermique
Autre :

☐ **Traitement des terres polluées**
☐ Stockage déchets dangereux
☐ Stockage déchets non dangereux
☐ Traitement biologique
☐ Traitement thermique
☐ Excavation des terres
☐ Lessivage des terres
☐ Confinement

- [ ] Stabilisation
- [ ] Ventilation forcée
- [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
- [ ] Rabattement de nappe
- [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : FRANCHE COMTE
Département : 25
Site BASOL numéro : 25.0059
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 05/09/2015
Auteur de la qualification : DREAL (1104)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SHELL DIRECT
Localisation :
Commune : Pontarlier
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 25462 (18 939 habitants)
Adresse : 6, Rue des Granges
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Rhône - Méditerranée - Corse
Code géographique de l'unité urbaine : 25401 : Pontarlier (22 897 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	954625	6649679		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	905327	2218768	Adresse (numéro)	

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Pontarlier		12/07/2015	AT	36	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :
- plan-cartographique-25.0059--1.pdf

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE DES PETROLES SHELL
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 14/08/2015

Description du site :
La société SHELL DIRECT reprise par PETROLES SHELL depuis octobre 2003 a exploité sur le site un dépôt d'hydrocarbures soumis à déclaration jusqu'en 2000.

Ce dépôt avait précédemment été exploité depuis les années 1924 par les sociétés MOBIL OIL, COREDIS (filiale de MOBIL OIL puis de BP FRANCE), SOCOTHERM puis SHELL DIRECT (depuis le 31/12/1997).

Le premier récépissé de déclaration date du 12 février 1976 et la déclaration de cessation d'activité du 17/11/2000.

La société Shell Direct a été propriétaire et exploitante entre 1993 et 2001 (sous l'enseigne SOCOTHERM DBS) du dépôt pétrolier. Le site a ensuite été vendu en 2001 à des particuliers (Monsieur et Madame BOSSERT) qui l'ont revendu quelques années plus tard à Monsieur DROMARD. Ce dernier a vendu la propriété à Monsieur LHOMME, qui est l'actuel propriétaire du site.

Description qualitative :
Le diagnostic initial des sols, réalisé en septembre 2007, a pu mettre en évidence la présence de sources de pollution des sols au droit de :
- la zone sud du site (ancien poste de chargement, séparateur) avec la présence de dépassement des valeurs guides pour les hydrocarbures totaux et les xylènes ainsi que la présence de benzène, toluène, éthylbenzène et de HAP au niveau de la zone de battement de la nappe. Ces teneurs étaient associées à des indices organoleptiques de souillures des sols.
- l'ancienne pomperie avec la présence d'un dépassement des valeurs guides pour les hydrocarbures totaux en surface des sols ainsi que la présence de HAP et xylènes (sans dépassement) au niveau de la zone de battement de la nappe.

- la zone nord du site (ancienne zone des bacs et ancienne zone de stockage de fûts) avec la présence d'un dépassement des valeurs guides pour les hydrocarbures totaux ainsi que la présence d'éthylbenzène et de xylènes totaux (sans dépassement).

Un impact a été constaté dans la nappe phréatique, située entre 0,1 et 1,5 mètres de profondeur, au droit du site :
- présence d'une phase flottante libre, de type gazole / fioul, fortement dégradée et contenant des hydrocarbures aliphatiques ainsi que des composés organiques volatils,
- présence d'hydrocarbures totaux dissous,
- présence de HAP dissous,
- présence de composés organiques volatils dissous en teneur supérieure à la norme française pour le benzène.

Le plan de gestion réalisé en novembre 2008 montre la nécessité de :
- réaliser des travaux de dépollution des sols de l'ancien dépôt pétrolier,
- d'inactiver des voies de transfert en particulier de déplacer des canalisations d'eau potable,
- de suivre la qualité des eaux de la nappe sur les piézomètres installés.

Les travaux de démantèlement et de réhabilitation du site on été réalisés du 7 septembre au 7 octobre 2009.
Ils ont été prescrits par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009.
Ces travaux ont consisté à:
- démanteler les anciennes cuvettes de rétention et gérer les matériaux de démolition ;
- excaver et trier les terres contaminées par des hydrocarbures ;
- transporter les terres précitées en centre de traitement ;
- pomper et traiter d'éventuels produits libres flottants sur la nappe ;
- effectuer des prélèvements et des analyses des fonds de fouille, des parois et des terres polluées sur les paramètres demandés par l'arrêté.

Les travaux effectués ont été réalisés dans les limites techniques de terrassement (présence de fondations de bâtiments et limite de propriété).
Les terres excavées jugées polluées ont été évacuées et traitées au Biocentre SITA FD à Drambon.
La quantité totale de terres et béton transportés pour traitement est de 1577 tonnes (950 m3).
Les excavations ont ensuite été remblayées par du tout-venant compacté par couches.
1324 tonnes de matériaux sains ont été utilisés pour le remblaiement des zones.

Une Analyse des Risques Résiduels a été réalisée en juillet 2010 et a conclu que les concentrations résiduelles dans les sols et la nappe au droit de l'ancien dépôt sont compatibles avec le projet de réaffectation de l'emprise foncière pour un usage commercial, artisanal et/ou industriel et ne sont pas susceptibles de générer de risques sanitaires pour les futurs employés susceptibles de travailler sur le site.

Toutefois, ces concentrations résiduelles ne sont pas compatibles avec un usage résidentiel, sans réalisation d'études et de travaux complémentaires (dépollution complémentaire, mise en place d'un vide sanitaire,...).

Depuis mai 2008, sept campagnes de surveillance de la qualité des eaux ont été réalisées, dont six ont été menées après les travaux de dépollution.
Les résultats obtenus lors de la dernière campagne en octobre 2013 indiquent :
- la présence d'hydrocarbures totaux bien en dessous de la valeur guide au droit de l'ancienne cuvette et l'absence d'HCT dans les autres zones ;
- l'absence / quasi-absence de BTEX (concentrations inférieures ou proches des seuils de détection du laboratoire) sur les quatre piézomètres suivis ;
- l'absence / quasi-absence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur l'ensemble des ouvrages.

Ces résultats confirment les conclusions de l'Analyse des Risques Résiduels sur la compatibilité du site avec l'usage futur retenu (commercial/artisanal/industriel).

L'exploitant a demandé en février 2014, l'arrêt de la surveillance de la qualité des eaux souterraines au vu des résultats.

Les résultats de l'Analyse des Risques Résiduels mandatée par l'actuelle propriétaire en date du 27 mai 2015 montrent la présence d'hydrocarbures volatils à l'état de traces dans les gaz du sol. Les niveaux de risque résiduels calculés sont inférieurs aux critères pour un usage futur de type résidentiel, avec des adultes et des enfants habitant dans des maisons de plain-pied sur site.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics : CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE (ARTICLE 34-1)

Origine de la découverte :

☐ Recherche historique	☐ Travaux
☐ Transactions	☐ Dépôt de bilan
☑ cessation d'activité, partielle ou totale	☐ Information spontanée
☐ Demande de l'administration	☐ Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles
☐ Pollution accidentelle	Autre :

Types de pollution :

☐ Dépôt de déchets	☐ Dépôt aérien
☐ Dépôt enterré	☐ Dépôt de produits divers
☑ Sol pollué	☑ Nappe polluée
☐ Pollution non caractérisée	

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- ☐ Origine accidentelle
- ☑ Pollution due au fonctionnement de l'installation
- ☐ Liquidation ou cessation d'activité

- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Code activité ICPE : D13

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Analyse des risques résiduels (ARR)		Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	27/05/2015
Diagnostic initial	11/02/2004	Site nécessitant des investigations supplémentaires	03/09/2007
Plan de gestion	28/11/2008	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	28/11/2008
Surveillance du site	24/06/2009	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	
Travaux de traitement	07/09/2009	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	13/01/2010
Analyse des risques résiduels (ARR)	06/07/2010	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	06/07/2010

Le site a été remis en état pour un usage industriel ou commercial.
Tout changement de l'aménagement du site doit faire l'objet des études et travaux préalables éventuellement nécessaires pour assurer la compatibilité de l'état du site avec l'aménagement.

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [x] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Arsenic (As)
- [x] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [x] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT

- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aucun

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques
- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) : 950
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
volume des terres polluées excavées du site.

Environnement du site

Zone d'implantation :
Habitat : DENSE

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [x] Présence d'une nappe.

Utilisation de la nappe :

- [ ] Aucune utilisation connue
- [x] A.E.P.
- [ ] Puits privés
- [ ] Agriculture, industries agroalimentaires
- [ ] Autres industries
- [x] Autre : AEI

Utilisation actuelle du site :

- [ ] Site industriel en activité.
- [x] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [x] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [ ] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 2

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance :
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 18/10/2013 : 2 LA SITUATION S'AMELIORE
Résultat de la surveillance, autre : Teneur détectée d'hydrocarbures totaux bien en dessous de la valeur guide au droit de l'ancienne cuvette et l'absence dans les autres zones. Absence / quasi-absence de BTEX (concentrations inférieures ou proches des seuils de détection du laboratoire) sur les quatre piézomètres suivis. Absence / quasi-absence d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) sur l'ensemble des ouvrages.

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [x] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [x] L'utilisation du sous-sol (fouille)
- [x] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Un changement d'usage est envisagé sur ce site :

- [x] Zone résidentielle
- [ ] Zone agricole
- [ ] Zone naturelle
- [ ] Espaces verts accueillant du public
- [ ] Équipements sportifs

- [ ] Commerce, artisanat
- [ ] Parking
- [ ] École
- [ ] Autres établissements recevant du public

Si autre :

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [x] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [ ] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [ ] Traitement thermique

Autre :

- [x] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [x] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping

- [ ] Filtration
- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

Pollution des sols : BASOL

Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif

Télécharger au format CSV

Région : FRANCHE COMTE
Département : 25
Site BASOL numéro : 25.0083
Situation technique du site : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)
Date de publication de la fiche : 05/09/2015
Auteur de la qualification : DREAL (1104)

Localisation et identification du site

Nom usuel du site : SOCIETE SEDIS
Localisation :
Commune : Verrières-de-Joux
Arrondissement :
Code postal : - **Code INSEE :** 25609 (429 habitants)
Adresse : 6 rue Verjoux
Lieu-dit :
Agence de l'eau correspondante : Rhône - Méditerranée - Corse
Code géographique de l'unité urbaine : 25000 : (172 066 habitants)

Géoréférencement :

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT93	963036	6650022		

Référentiel	Coordonnée X	Coordonnée Y	Précision	Précision (autre)
LAMBERT II ETENDU	913741	2219183		

Parcelles cadastrales :

Cadastre			Section cadastrale	N° de parcelle	Précision parcellaire	Source documentaire	Observations
Nom	Arrondissement	Date					
Verrières-de-Joux		15/06/2015	AC	74	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Verrières-de-Joux		15/06/2015	AC	75	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	
Verrières-de-Joux		15/06/2015	AC	235	Parcellaire parfait actuel	cadastre.gouv.fr	

Plan(s) cartographique(s) :
- plan-cartographique-25.0083--1.pdf

Responsable(s) actuel(s) du site : EXPLOITANT (si ICPE ancienne dont l'exploitant existe encore ou ICPE en activité)
Nom : SOCIETE SEDIS
il s'agit DU DERNIER EXPLOITANT

Qualité du responsable : PERSONNE MORALE PRIVEE

Caractérisation du site à la date du 04/09/2015

Description du site :
La société SEDIS fabrique et commercialise des chaînes mécaniques destinées à être intégrées dans des ensembles assurant soit des fonctions de transmission de puissance (hors véhicules), soit des fonctions de manutention. Leader en France avec environ 35% du marché, SEDIS se situe au 7è rang européen.

Description qualitative :
Cette société bénéfice d'un récépissé de déclaration du 12 août 1993 sous les rubriques n°1 bis, 282-2°,288-2°,285 au titre de la légistation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

L'insuffisance du système de traitement des rejets (rejets chargés en MES, hydrocarbures, chrome, nickel, fer, aluminium, évacués sans traitement dans un bassin de décantation puis par surverse au milieu naturel, enfouissement des boues sur des terrains privés) entraînant un risque potentiel de pollution des sols, la société SEDIS a arrêté de rejeter ces eaux usées dans le puits perdu et mis en place des moyens pour le traitement de ces effluents.

Un suivi analytique trimestriel de la qualité des eaux souterraines a été demandé en 1994, les premiers résultats ne décèlent aucune migration de polluants. La situation reste stable sauf les analyses en date du 18/11/2014 qui indique une anomalie de teneur en Aluminium de 1,7 mg/L.

Le stockage sur le site n'a pas entrainé des infiltrations significatives dans le sol.

Description du site

Origine de l'action des pouvoirs publics :

Origine de la découverte :

- [ ] Recherche historique
- [ ] Transactions
- [ ] cessation d'activité, partielle ou totale
- [x] Demande de l'administration
- [ ] Pollution accidentelle
- [ ] Travaux
- [ ] Dépôt de bilan
- [ ] Information spontanée
- [ ] Analyse captage AEP ou puits ou eaux superficielles

Autre :

Types de pollution :

- [ ] Dépôt de déchets
- [ ] Dépôt enterré
- [ ] Sol pollué
- [ ] Pollution non caractérisée
- [ ] Dépôt aérien
- [ ] Dépôt de produits divers
- [ ] Nappe polluée

Origine de la pollution ou des déchets ou des produits :

- [ ] Origine accidentelle
- [ ] Pollution due au fonctionnement de l'installation
- [ ] Liquidation ou cessation d'activité
- [ ] Dépôt sauvage de déchets
- [ ] Autre

Activité : Usinage
Code activité ICPE : H11

Situation technique du site

Evénement	Prescrit à la date du	Etat du site	Date de réalisation
Diagnostic du site	28/07/1993	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	16/09/1997
Travaux de traitement	10/11/1993	Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre	15/09/1994
Surveillance du site	15/06/1995	Site sous surveillance après diagnostic, pas de travaux complets de réhabilitation dans l'immédiat	
Diagnostic du site	12/12/1995	Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)	16/09/1997

Rapports sur la dépollution du site : *Aucun document n'a été transféré pour le moment.*

Caractérisation de l'impact

Déchets identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de déchets) :

- [ ] Déchets non dangereux
- [ ] Déchets dangereux
- [ ] Déchets inertes

Produits identifiés (s'il s'agit d'un dépôt de produits) :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)

- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Substances radioactives
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)

Autres :

Polluants présents dans les sols :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les sols :
Aucun

Polluants présents dans les nappes :

- [ ] Aluminium (Al)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)
- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] Fer (Fe)
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Substances radioactives
- [ ] TCE

Autre(s) polluant(s) présent(s) dans les nappes :
Aluminium

Polluants présents dans les sols ou les nappes :

- [ ] Ammonium
- [ ] Baryum (Ba)
- [ ] Cadmium (Cd)
- [ ] Chrome (Cr)
- [ ] Cuivre (Cu)
- [ ] H.A.P.
- [ ] Mercure (Hg)
- [ ] Nickel (Ni)
- [ ] Pesticides
- [ ] Sélénium (Se)
- [ ] Solvants non halogénés
- [ ] TCE (Trichloroéthylène)
- [ ] Arsenic (As)
- [ ] BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes)
- [ ] Chlorures
- [ ] Cobalt (Co)
- [ ] Cyanures
- [ ] Hydrocarbures
- [ ] Molybdène (Mo)
- [ ] PCB-PCT
- [ ] Plomb (Pb)
- [ ] Solvants halogénés
- [ ] Sulfates
- [ ] Zinc (Zn)

Autres :

Risques immédiats :

- [ ] Produits inflammables
- [ ] Produits explosifs
- [ ] Produits toxiques

- [ ] Produits incompatibles
- [ ] Risque inondation
- [ ] Risque inondation
- [ ] Fuites et écoulements
- [ ] Accessibilité au site

Importance du dépôt ou de la zone polluée :
Tonnage (tonne) :
Volume (m3) :
Surface (ha) :

Informations complémentaires :
Aucune

Environnement du site

Zone d'implantation :

Hydrogéologie du site :

- [ ] Absence de nappe.
- [ ] Présence d'une nappe.

Utilisation actuelle du site :

- [x] Site industriel en activité.
  - [x] L'activité exercée est à l'origine de la pollution
  - [ ] L'activité exercée n'est pas à l'origine de la pollution
- [ ] Site industriel en friche.
- [ ] Site ancien réutilisé

Impacts constatés :

- [ ] Captage AEP arrêté (aduction d'eau potable)
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux superficielles et/ou dans les sédiments
- [ ] Teneurs anormales dans les eaux souterraines
- [ ] Teneurs anormales dans les végétaux destinés à la consommation humaine ou animale
- [ ] Plaintes concernant les odeurs
- [ ] Teneurs anormales dans les animaux destinés à la consommation humaine
- [ ] Teneurs anormales dans les sols
- [ ] Santé
- [ ] Sans
- [ ] Inconnu
- [x] Pas d'impact constaté après dépollution

Surveillance du site

Milieu surveillé :

- [ ] Eaux superficielles, fréquence (n/an) :
- [x] Eaux souterraines, fréquence (n/an) : 4

Etat de la surveillance :

- [ ] Absence de surveillance justifiée

Raison :

- [ ] Surveillance différée en raison de procédure en cours

Raison :

Début de la surveillance : 01/08/1994
Arrêt effectif de la surveillance :
Résultat de la surveillance à la date du 18/11/2014 : 3 LA SITUATION SE DEGRADE
Résultat de la surveillance, autre :

Restrictions d'usage et mesures d'urbanisme

Restriction d'usage sur :

- [ ] L'utilisation du sol (urbanisme)
- [ ] L'utilisation du sous-sol (fouille)

- [ ] L'utilisation de la nappe
- [ ] L'utilisation des eaux superficielles
- [ ] La culture de produits agricoles

Mesures d'urbanisme réalisées :

- [ ] Servitude d'utilité publique (SUP)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Porter à connaissance risques, article L121-2 du code de l'urbanisme

Date du document actant le porter à connaissance risques L121-2 code de l'urbanisme :

- [ ] Restriction d'usage entre deux parties (RUP)

Date du document actant la RUP :

- [ ] Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat (RUCPE)

Date du document actant la RUCPE :

- [ ] Projet d'intérêt général (PIG)

Date de l'arrêté préfectoral :

- [ ] Inscription au plan local d'urbanisme (PLU)
- [ ] Acquisition amiable par l'exploitant
- [ ] Arrêté municipal limitant la consommation de l'eau des puits proche du site

Informations complémentaires :

Traitement effectué

- [x] **Mise en sécurité du site**
  - [ ] Interdiction d'accès
  - [ ] Gardiennage
  - [x] Evacuation de produits ou de déchets
  - [ ] Pompage de rabattement ou de récupération
  - [ ] Reconditionnement des produits ou des déchets

Autre :

- [x] **Traitement des déchets ou des produits hors site ou sur le site**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [x] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Confinement sur site
  - [ ] Physico-chimique
  - [x] Traitement thermique

Autre : Détoxication

- [ ] **Traitement des terres polluées**
  - [ ] Stockage déchets dangereux
  - [ ] Stockage déchets non dangereux
  - [ ] Traitement biologique
  - [ ] Traitement thermique
  - [ ] Excavation des terres
  - [ ] Lessivage des terres
  - [ ] Confinement
  - [ ] Stabilisation
  - [ ] Ventilation forcée
  - [ ] Dégradation naturelle

Autre :

- [ ] **Traitement des eaux**
  - [ ] Rabattement de nappe
  - [ ] Drainage

Traitement :

- [ ] Air stripping
- [ ] Vapour stripping
- [ ] Filtration

- [ ] Physico-chimique
- [ ] Biologique
- [ ] Oxydation (ozonation...)

Autre :

Imprimer la fiche **Pour tout commentaire** **Contactez-nous**

Export Basias des anciens sites industriels et activités de service

La base de données BASIAS est une œuvre collective protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, dont l'auteur est le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Par application de l'article L. 122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle, toute autre utilisation devra faire l'objet d'un accord exprès, préalable et écrit du BRGM en particulier concernant les écrans de navigation, les logos, images et photos pour lesquels toute reproduction, totale ou partielle, ou imitation, est interdite. Par application de l'article L. 342-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, seules sont autorisées l'extraction ou la réutilisation d'une partie non substantielle du contenu de la base, par la personne qui y a licitement accès.

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : CHAFFOIS(25110)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2500833	CRETAIN Guy et MAGNENET Michel		Lieu dit Au Village	Lieu dit "Au Village"	CHAFFOIS (25110)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	899340	2220289			
FRC2504164		Décharge		Lieu dit Mal Pommier - la Paule - les Essarts	CHAFFOIS (25110)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	899660	2221080			
FRC2504168		Décharge		Lieu dit Le Grand Bois - Pré Lambert	CHAFFOIS (25110)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	899170	2221460			
FRC2504170		Décharge			CHAFFOIS (25110)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	899670	2219750			
FRC2505858	Commune de CHAFFOIS	Décharge d'ordures ménagères		Lieu dit Les Barbouillons	CHAFFOIS (25110)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	900047	2219950			
FRC2506858	Gérard ROUSSET (exploitant)	Garage		Lieu dit Sous Terroir	CHAFFOIS (25110)	d35.45z, g45.20, v89.07z	Ne sait pas	Inventorié	899799	2219876			
FRC2506860	Léon AYMONIER	Garage		5 Rue Chanoz	CHAFFOIS (25110)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	899254	2220198			
FRC2506864	VERGUET Alyppe	Hangar de stockage de véhicules et ciment.		13 Rue Grande	CHAFFOIS (25110)	g45.11z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2507998	ERDF	Transformateur			CHAFFOIS (25110)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2508000	ERDF	Transformateur			CHAFFOIS (25110)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2508004	ERDF	Transformateur			CHAFFOIS (25110)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2508110	CHAFFOIS (Gouffre-Munitions 14-18)	Déchets industriels (élimination des)		Lieu dit Gouffre	CHAFFOIS (25110)	e38.44z	Activité terminée	Inventorié	897179	2220404			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : DOMMARTIN(25201)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2503320	Entreprise PAGNIER et Cie	Carrière (matériaux alluvionnaires)		Lieu dit Le Gros Murger	DOMMARTIN (25201)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903337	2221077			
FRC2503322	MARGUET Paul (SARL)	Carrière de matériaux alluvionnaires		Lieu dit Les Planches	DOMMARTIN (25201)	b08.12z, c23.7	Activité terminée	Inventorié	902813	2221309			
FRC2504702	ERDF	Transformateur au PCB		Lieu dit Chant du Coq	DOMMARTIN (25201)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2504704	ERDF	Transformateur au PCB			DOMMARTIN (25201)	d35.44z	En activité	Inventorié	902155	2222015			
FRC2506196	Commune de DOMMARTIN	Sablière à sec		Lieu dit Saucelle	DOMMARTIN (25201)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903065	2221310			
FRC2506202	SARL RODRIGO	Sablière		Lieu dit Saucelle	DOMMARTIN (25201)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903271	2221350			
FRC2506206	Commune de DOMMARTIN	Décharge		Rue Saucelles (des)	DOMMARTIN (25201)	b08.12z, e38.11z	Activité terminée	Inventorié	902839	2221510			
FRC2507341		Décharge		Lieu dit Sur la Côte	DOMMARTIN (25201)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	901937	2222565			
FRC2507343		Décharge		Lieu dit Morte Terre	DOMMARTIN (25201)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	902800	2221840			
FRC2507345		Décharge		Lieu dit Saucelle	DOMMARTIN (25201)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903001	2221399			
FRC2507347		Décharge		Lieu dit Saucelle	DOMMARTIN (25201)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903001	2221399			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : DOUBS(25204)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2501017	SARL Tournier, anc. Etablissements Jules Besson	Scierie	?	27 Rue Besançon (de)	DOUBS (25204)	c16.10	En activité	Inventorié	904901	2222036			
FRC2501018	SARL FABEN		17 Chemin du St loup é proximité de la voie ferré	17 Chemin St loup é proximité de la voie ferré du	DOUBS (25204)	c32.40z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501021	J. Vernot - Desroches		Angle rue du Puit, rue Biela	Angle rue du Puit, rue Biela	DOUBS (25204)	c25.6	Activité terminée	Inventorié	905275	2221719			
FRC2502588	BAVEREL Jean		Chemin de Saint-Loup	Chemin Saint-Loup de	DOUBS (25204)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2500948	BAVEREL Jean		Le long de la voie ferrée	Le long de la voie ferrée	DOUBS (25204)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	905500	2221049			
FRC2501020	CASTIGLIONI Pierre				DOUBS (25204)	c29.31z	Activité terminée	Inventorié					
FRC2502916	GAGNEPAIN Bernard (S.AR.L.)	Station service		Rue Besançon (de)	DOUBS (25204)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	904989	2221372			
FRC2502918	Groupement d'Intérêt Economique Pontarlier - Béton	Parc de stationnement		Lieu dit Le Pont Rouge	DOUBS (25204)	g45.20, g47.30z, c23.5	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2503326	Commune de DOUBS	Décharge		Lieu dit Les Longs Traits	DOUBS (25204)	b08.12z, e38.11z	Activité terminée	Inventorié	904300	2221410			
FRC2504706	EDF	Transformateur au PCB			DOUBS (25204)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2504708	EDF	Transformateur au PCB		Rue Oréades (des)	DOUBS (25204)	d35.44z	En activité	Inventorié	905597	2220830			
FRC2504710	ERDF	Transformateur au PCB		Zone artisanale	DOUBS (25204)	d35.44z	En activité	Inventorié	905405	2222949			
FRC2506216	TOURNIER Frères	Sablière		Lieu dit La Grande Oye	DOUBS (25204)	b08.12z	Activité terminée	Inventorié	905183	2223261			
FRC2506222	MAGNENET	Sablière		Lieu dit Les Grands Champs	DOUBS (25204)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2506226	SNCF	Sablière		Lieu dit Les Grands Champs	DOUBS (25204)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2506232	GRIFFOND George héritiers	Sablière		Lieu dit Le Quarre	DOUBS (25204)	b08.12z	Activité terminée	Inventorié					
FRC2506236	S.A.R.L. Marceau Père & Fils	Mécanique		Rue Artisans (des)	DOUBS (25204)	c28.41z, c25.50a, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	905373	2222906			
FRC2506242	CATTET Guy	Garage		Rue Artisans (des)	DOUBS (25204)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2506246	HYPER U	Centre commercial		Route Besançon (de)	DOUBS (25204)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	904866	2221336			
FRC2506252	Commune de PONTARLIER	Station d'épuration, administration		17 Chemin Grande Oye (de la)	DOUBS (25204)	d35.44z, e37.00z	En activité	Inventorié	905193	2222682			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : HOUTAUD(25309)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2501253	Entreprise JURASSIENNE de TP DI LENA	Carrière et DLI	?	?	HOUTAUD (25309)	f42, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	900750	2221149			
FRC2501254	Gabriel Février	Atelier de mécano-soudure	24 Grande Rue	24 Rue Grande	HOUTAUD (25309)	c25.50a	Activité terminée	Inventorié	902569	2220582			
FRC2501255	JOTUL, Anc. Franche Compté Mécanique	Mécanique générale	34 Grande Rue	34 Rue Grande	HOUTAUD (25309)	c25.6	Activité terminée	Inventorié	902375	2220624			
FRC2501252	LOXAM, Anc. Pourcelot Fréres	Location matériel TP, anc. Réparation d'engins agricoles	Champs Joles sorite de Houtaud direct. Pontarlier	Chemin départemental 72	HOUTAUD (25309)	c28.30z	Activité terminée	Inventorié					

FRC2503008	MBTP, anc. FRELET Robert	Garage		8 Rue Iris (des)	HOUTAUD (25309)	g45.20, g45.21b	Ne sait pas	Inventorié	902214	2220655			
FRC2503010	AUTO PIECES HOUTAUD	Réparation et vente de véhicules d'occasion		3 Rue Iris (des)	HOUTAUD (25309)	g45.20, g45.21b	Activité terminée	Inventorié	902236	2220716			
FRC2503012	HOUTAUDIS (S.A.), PONTDIS	Station-service		Rue Champagne (de)	HOUTAUD (25309)	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié	903329	2220396			
FRC2503448		Décharge d'ordures ménagères			HOUTAUD (25309)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié					
FRC2503450	Carrière du Haut-Doubs, anc. SARL Socarhou	Carrière de sable		Lieu dit Sur la Côte	HOUTAUD (25309)	b08.12z	En activité	Inventorié	900745	2221050			
FRC2504834	ERDF	Transformateur au PCB		Lieu dit Champs Toine	HOUTAUD (25309)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2504836	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Gros Murger	HOUTAUD (25309)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2504838	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Les Moutures	HOUTAUD (25309)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2507112	FRANCHE-COMTE Mécanique	Mécanique Générale		Lieu dit Au Village	HOUTAUD (25309)	c25.6	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2507116	Commune de HOUTAUD	Décharge		Lieu dit Champagne	HOUTAUD (25309)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	902964	2219425			
FRC2507122	Garage du haut-doubs	Commerce d'ameublement, anc. Garage		14 Rue Champagne (de la)	HOUTAUD (25309)	g45.20, g47.30z, g45.21b	Activité terminée	Inventorié	903503	2220196			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : LA CLUSE-ET-MIJOUX(25157)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2501305	S.A. Elf France, anc. Esso	Station-service	?	Lieu dit Les Rosiers	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	906897	2217431			
FRC2501302	Etablissements Dubois André	Garage	?		LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501312	DRUHEN-VANDEL et JEUNET		?		LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501306	SARL Fulmeta, anc. COFIX et SODECL	Découpage de métaux et application de peinture	16 bis Frambourg	16 bis Rue Frambourg (le)	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c20.30z, c25.50a, c25.61z, c25.62a, v89.01z, v89.03z, g45.21a, d35.44z	En activité	Inventorié	908033	2215839			
FRC2501309	Ets COUSIN		20, Frambourg	20 Frambourg	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c20.59z	Activité terminée	Inventorié	907975	2215924			
FRC2501304	S.A. Usines de Frambourg	Traitement de métaux	A proximité de la RN67	Lieu dit Le Frambourg	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c28.1, c25.61z, c25.50a, c20.16z	En activité	Inventorié	907943	2215757			
FRC2501307	COURTOIS		Bordure RN 67 (à côté de l' étang à la papeterie	Bordure RN 67 (à côté de l' étang à la papeterie)	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié	907660	2217249			
FRC2501308	Gilles GIROD, anc. Pierre GIROD	Menuiserie	La Gauffre le long de la RN67	Lieu dit La Gauffre	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié	907535	2213965			
FRC2501311	Daniel Guinchard	Garage	Route de Lausanne	Route Lausanne (de)	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2502820	Scierie COFRECO	Scierie		Lieu dit La Gauffre	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c16.10, d35.44z, c25.50a	Ne sait pas	Inventorié	907644	2213843			

FRC2504332		Décharge		Route Pucets (des)	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907400	2214350			
FRC2504334		Décharge		Lieu dit La Morte	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	908000	2215350			
FRC2504336		Décharge			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907600	2214850			
FRC2504338		Décharge			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907600	2214800			
FRC2504340		Décharge		Lieu dit La Cluse	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907310	2216770			
FRC2504342		Décharge		Lieu dit Les Parrods	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	909750	2216670			
FRC2504344		Décharge		Lieu dit Les Champs Chapelle	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	908920	2216070			
FRC2504346		Décharge		Lieu dit Vallée de la Morte	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	909420	2215970			
FRC2504348		Décharge		Lieu dit Montpetot - Combe du Bas	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	909200	2215000			
FRC2504352		Décharge			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907470	2211660			
FRC2504354		Décharge			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	911150	2216250			
FRC2504872	Découpage de la Cluse, anc. COFIX	Traitement de surface		Lieu dit Moulin Maugain	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c25.61z	Activité terminée	Inventorié					
FRC2504874	ERDF	Transformateur au PCB		Lieu dit Le Creux	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2504876	ERDF	Transformateur au PCB		Lieu dit L'Adroit	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2504878	ERDF	Transformateur au PCB		Lieu dit Champ devant Frambou	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	d35.44z	En activité	Inventorié	907868	2215639			
FRC2505312		Décharge		Route Château (du)	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907600	2216400			
FRC2505314		Décharge			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907500	2215800			
FRC2505316		Décharge		Zone artisanale	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907600	2215650			
FRC2505318		Décharge		Lieu dit Les Angles	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907300	2215000			
FRC2505320		Décharge		Pont Les Angles	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907200	2215050			
FRC2505322		Décharge			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	907500	2214900			
FRC2505996	Jean-Michel Tissot	Garage		Lieu dit La Grangette	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c27.20z, g45.20	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2506002	S.A.R.L. Pomeso (Pontarlier Mécano-Soudure)	Soudure de fer			LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	g45.21a	Ne sait pas	Inventorié	907644	2213843			
FRC2506006	Catherine GENSSE-FATHALLAH	Réparation et vente de meubles		Route Saint Dizier à Lausanne (de)	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié	907596	2216670			
FRC2507206	Michel dupré	Garage		Lieu dit Aux Grands Clos	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	g45.20, g45.21b	Ne sait pas	Inventorié	907691	2215542			
FRC2507212	Société de Précision Mécanique (SPM)	Mécanique Générale		Zone d'activité Frambourg	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	c25.6	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2507216	Commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX	Décharge		Lieu dit Devant la ville	LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)	e38.11z, e38.44z, e38.45z	Activité terminée	Inventorié	906649	2214870			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : GRANGES-NARBOZ(25293)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2501216	René Louvrier	Scierie	?	1 Rue Chalet (du)	GRANGES-NARBOZ (25293)	c16.10	En activité	Inventorié	903882	2217106			
FRC2501215	TOTAL		?	?	GRANGES-NARBOZ (25293)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501375	Roland Lehmann	Garage	Grange Narboz	7 Route Pontarlier (de)	GRANGES-NARBOZ (25293)	g45.20, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	904490	2217574			
FRC2504812	LAMBERT Pascal	Utilisation de substances abrasives		12 Rue Grande	GRANGES-NARBOZ (25293)	c25.61z	En activité	Inventorié	904117	2217364			
FRC2507052	?	Décharge		Lieu dit La Drésine	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903581	2218593			
FRC2507056	SARL PAGNIER	Entretien et stationnement de véhicules et engins		4 Rue Grande	GRANGES-NARBOZ (25293)	g45.20, v89.03z	En activité	Inventorié	904236	2217418			
FRC2507062	Les Carrières Pontissaliennes, S.A.R.L.	Carrière de matériaux alluvionnaires, sablière en eau		Lieu dit La champagne	GRANGES-NARBOZ (25293)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903268	2218503			
FRC2507066	SARL Wenger	Entretien de poids lourds		12 bis Rue Grande	GRANGES-NARBOZ (25293)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	904144	2217344			
FRC2507497		Décharge		Lieu dit Les Poiteux	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	902146	2217279			
FRC2507499		Décharge		Lieu dit Les Creusets	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	902233	2216851			
FRC2507501		Décharge		Lieu dit La Grande Seigne	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	902812	2217560			
FRC2507503		Décharge		Lieu dit Les Etaules	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903329	2217566			
FRC2507505		Décharge		Lieu dit Granges l'Eglise	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903261	2217115			
FRC2507507		Décharge		Lieu dit Granges l'Eglise	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903532	2216530			
FRC2507509		Décharge		Lieu dit Granges Dessus	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903532	2216530			
FRC2507511		Décharge		Lieu dit Les Abattis	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	905176	2215633			
FRC2507513		Décharge		Lieu dit Les Granges Dessous	GRANGES-NARBOZ (25293)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	904433	2217698			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : VERRIERES-DE-JOUX(25609)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2501382	Ets ALIRAND ET GURTNER VERRIERES (Suisse)		?		VERRIERES-DE-JOUX (25609)	c29.31z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2502496	S.A. SEDIS (Compagnie des Transmissions mécaniques)	Fabrication de chaines	6, rue Verjoux	6 Rue Verjoux	VERRIERES-DE-JOUX (25609)	c28.2, c25.50a, c25.61z, d35.44z, v89.03z, c27.20z, d35.45z	En activité	Inventorié	913706	2219159			
FRC2502498	MAIRE René		Les Verrières de Joux lieu dit Le Bourgerot	Lieu dit "Le Bourgerot" Les Verrières de Joux	VERRIERES-DE-JOUX (25609)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	913190	2218729			
FRC2503747	Commune de Verrières-de-joux	Décharge d'ordures ménagères		Lieu dit La Place	VERRIERES-DE-JOUX (25609)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	913100	2218070			
FRC2506323		Station d'épuration		Lieu dit Les Rondets et les Marnes	VERRIERES-DE-JOUX (25609)	e37.00z	En activité	Inventorié	912987	2218486			
FRC2506703	ERDF (VERRIERES DE JOUX) Chalet nordique	Transformateur au PCB			VERRIERES-DE-JOUX (25609)	d35.44z	En activité	Inventorié	913573	2219148			
FRC2507217		Décharge		Lieu dit Les Envers	VERRIERES-DE-JOUX (25609)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	913600	2218970			
FRC2507223		Décharge		Lieu dit Les Granges des Agneaux	VERRIERES-DE-JOUX (25609)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	912900	2219500			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : PONTARLIER(25462)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2501946	PONTS ET CHAUSSEES		?		PONTARLIER (25462)	c20.1	Ne sait pas	Inventorié	906040	2219029			
FRC2501919	GRUET ET COMPAGNIE		?		PONTARLIER (25462)	c32.1	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501921	J Pasteur		?		PONTARLIER (25462)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501923	LAITHIER		?		PONTARLIER (25462)	c15.11z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501925	MAURICE BOUVET ET CIE		?		PONTARLIER (25462)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501926	SANDOZ Emile		?		PONTARLIER (25462)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501931	Sté des FORCES MOTRICES de la LOUE		?		PONTARLIER (25462)	d35	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501933	Sté FRANCAISE DES AUTOMOBILES DONNET-ZEDEL		?		PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501940	Société Messageries et Transports Automobiles Monts Jura	Station-service	?	11 Rue Pierre Dechanet	PONTARLIER (25462)	g47.30z	En activité	Inventorié	904375	2279290			
FRC2501944	SUNOD		?		PONTARLIER (25462)	c28.2	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501945	THIEBAULT ALFONSE		?		PONTARLIER (25462)	c24.5	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501917	Ets LAGIER et CIE		10, 12, 14, rue de la Fontaine	10 Rue Fontaine de la	PONTARLIER (25462)	c15.11z	Activité terminée	Inventorié	905950	2219674	906008	2219647	numéro
FRC2501954	ARBEZ-GINDRE Marius		101, rue de Besançon	101 Rue Besançon de	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	905310	2220389	905107	2220792	numéro
FRC2502025	Ets LARCENEUX et CORSERET		10, route des abattoirs	10 Route abattoirs des	PONTARLIER (25462)	c24.5	Activité terminée	Inventorié	905530	2220039	905617	2220057	numéro

FRC2501953	FABEN		10, rue du Cdt Valentin	10 Rue Cdt Valentin du	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	906370	2219449	906401	2219353	numéro
FRC2501958	Sté AUTOMOBILE DE FRANCHE-COMTE (FORD)		115, rue de Besançon	115 Rue Besançon de	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié			905051	2220913	numéro
FRC2501956	PONCHON Marius		11, fbg St Claude (ou rue de la Chapelle)	11 Faubourg St Claude (ou rue de la Chapelle)	PONTARLIER (25462)	e38.31z	Ne sait pas	Inventorié	906190	2218939	905969	2218231	numéro
FRC2501955	WENGER Maurice		11 rue de Salenis	11 Rue Salenis de	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié			905582	2219564	numéro
FRC2501957	Société des Pétroles Shell	Station-service	11, rue de Salins	11 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	v89.07z, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	905603	2219530	905582	2219564	numéro
FRC2501959	Ets RYSER J.P.		12, rue des Ecorces	12 Rue Ecorces des	PONTARLIER (25462)	c25	En activité	Inventorié	905910	2219639	905914	2219622	numéro
FRC2501949	FABEN		1, 3 quai du Doubs	1 Quai Doubs du	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	905690	2220090	906014	2219631	numéro
FRC2501960	JAD		13, rue des Lavaux	13 Rue Lavaux des	PONTARLIER (25462)	c32.40z	Ne sait pas	Inventorié	906520	2219589	906347	2219607	numéro
FRC2501961	Ets PELLETIER Frères, successeur de M. LAITHIER		14, rue des Ecorces	14 Rue Ecorces des	PONTARLIER (25462)	c15.11z	Activité terminée	Inventorié	905910	2219679	905914	2219622	numéro
FRC2501962	DUMAS J.		19, faubourg Saint Pierre	19 Faubourg Saint Pierre	PONTARLIER (25462)	c25.22z	Activité terminée	Inventorié	905725	2219449			
FRC2501986	Société Jeanningros Frères	Serrurerie	19 rue Saint Paul	17 bis Rue Saint-Paul	PONTARLIER (25462)	v89.03z, v89.07z, c25.1	Activité terminée	Inventorié	905811	2219524	905919	2219612	numéro
FRC2501950	Ets GUINARD Roger		1, avenue de l'Armée de l'Est	1 Avenue Armée de l'Est de l'	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	906820	2218269	906823	2218081	numéro
FRC2501951	Ets GERBER		1, route des Grandes	1 Route Grandes des	PONTARLIER (25462)	c10.7	Ne sait pas	Inventorié	905450	2218989	905072	2218293	numéro
FRC2501966	Ets BENASSI G.		21, rue de Morteau	21 Rue Morteau de	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	906210	2220129	906167	2220015	numéro
FRC2501967	MOUROT Roger		22, rue Montrieux	22 Rue Montrieux	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	906200	2219099	906194	2219114	numéro
FRC2501968	Ets CORDIER Michel		26, rue de la Libération - ZI	26 Rue Libération de la - ZI	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié			904990	2220725	numéro
FRC2501969	SARL HUMBERT Paul		28, rue de la Libération	28 Rue Libération de la	PONTARLIER (25462)	c25.22z	En activité	Inventorié	904910	2220379	905001	2220762	numéro
FRC2501972	S.A. Garage Beau Site, anc. Etablissements Dubois Frères	Garage et station-service	29, avenue de l'Armée de l'Est/2, rue du Larmont	29 Avenue Armée de l'Est (de l')	PONTARLIER (25462)	d35.45z, g45.20, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	906853	2218323	906788	2218328	numéro
FRC2501971	FERREUX Paul		29 fbg, Saint Etienne (face hospices civils)	29 Faubourg Saint Etienne (face hospices civils)	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	906420	2219099	906399	2219134	numéro
FRC2501963	Ets FOURNERIE Gustave		2, chemin de la Colle	2 Chemin Colle de la	PONTARLIER (25462)	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	905550	2220189			
FRC2501965	Ets JEANNINGROS Philippe		2, rue des Lavaux	2 Rue Lavaux des	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	906260	2219609	906190	2219594	numéro
FRC2501976	Ets MOUGIN Christian		30, rue de la Libération	30 Rue Libération de la	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	904760	2219869	905004	2220773	numéro
FRC2501977	Ste SOCONY-VACUUM FRANCAISE		34 route des Granges (proximité voie ferrée)	34 Route Granges des (proximité voie ferrée)	PONTARLIER (25462)	b09.10z	Ne sait pas	Inventorié	905320	2218799	909277	2219364	numéro
FRC2501922	LAGIER Frères		3, 5, 7, 9, 11, rue de Doubs	3 Rue Doubs de	PONTARLIER (25462)	c15.11z	Activité terminée	Inventorié	906035	2219749	906024	2219792	numéro
FRC2501978	Ets CATHELAND		36, route de Besançon	36 Route Besançon de	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié			905604	2219775	numéro
FRC2501980	SARL MOULIN MAUGAIN		37, avenue de l'Armée de l'Est	37 Avenue Armée de l'Est de l'	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	906900	2218269	906774	2218372	numéro
FRC2501979	Yves Jeannin	Pressing	37 bg Saint Etienne	37 Faubourg Saint-Etienne	PONTARLIER (25462)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	906452	2219076	906417	2219106	numéro
FRC2501973	Ets COSTE DES COMBES		3, quai du Doubs	3 Quai Doubs du	PONTARLIER (25462)	c25	Activité terminée	Inventorié	906090	2219614	906052	2219613	numéro
FRC2501974	Ets LAUGER Adolphe		3, rue des Lavaux	3 Rue Lavaux des	PONTARLIER (25462)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	906275	2219624	906202	2219610	numéro
FRC2501975	Ets PEPIOT André		3, rue Michaud	3 Rue Michaud	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	906020	2219019	906128	2219037	numéro
FRC2502616	Socité Industrielle du Caoutchouc Français S.A. (SICFRA)	Travail du caoutchouc	42,rue de Besançon	42 Rue Besançon (de)	PONTARLIER (25462)	c20.17z	Ne sait pas	Inventorié	905601	2219823	905559	2219862	numéro
FRC2501983	GARAGE MODERNE RENAULT		48, rue de Besançon (angle rues de Besançon/capitaine Bulle	48 Rue Besançon de (angle rues de Besançon/capitaine Bulle)	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	905700	2219639	905657	2220001	numéro
FRC2502016	S.A. Schrader	Fabrication de valves	48, rue de Salins	48 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	c25.62a, c25.71z, c22, c25.50a, c25.61z, c20.16z, d35.45z, v89.03z, e37.00z	En activité	Inventorié	905165	2219821	904925	2219814	numéro
FRC2501981	Ets FOURT et MERCET		4, cité Maurice Marrou - Lotissement des Castors	4 Cité Maurice Marrou - Lotissement des Castors	PONTARLIER (25462)	c25.9	Activité terminée	Inventorié	905885	2220319	905854	2220327	numéro
FRC2501987	BONNET Gaston		55, rue de Besançon	55 Rue Besançon de	PONTARLIER (25462)	c16.29z	Ne sait pas	Inventorié			905504	2219953	numéro
FRC2501989	FAURE J.A.		58, rue de Besançon	58 Rue Besançon de	PONTARLIER (25462)	e38.31z	Ne sait pas	Inventorié	906430	2220129	905521	2219939	numéro

FRC2501990	RODRIGO F.		5ter, rue Colin	5 ter Rue Colin	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	906550	2219259	906435	2219207	numéro
FRC2501993	S.A. DELACROIX		60, rue de Salins	60 Rue Salins de	PONTARLIER (25462)	c16.29z	Ne sait pas	Inventorié			904749	2219866	numéro
FRC2501994	Société Total CFD	Station-service	61 Avenue de Neuchâtel	61 Avenue Neuchâtel (de)	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	906561	2218903	906535	2218918	numéro
FRC2501995	BITSCHI Joseph		61, fbg Saint Etienne (RN67) face à la Sté Nestlé	61 Faubourg Saint Etienne (RN 67) face à la Sté Nestlé	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	906420	2219119	906470	2219021	numéro
FRC2502617	S.A. Armstrong, anc. S.A. Alphacoustic, anc. Société Scrat, anc. Isorel	Fabrication de panneaux	67, rue de Salins	67 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	c16.21z, c25.50a, v89.03z, c23.9, c24.47z, c17.1, d35.45z, v89.07z, c25.61z, c19.10z, d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	904914	2219618	905075	2219758	numéro
FRC2501991	CASAGRANDE Louis		6, rue des Ecorces	6 Rue Ecorces des	PONTARLIER (25462)	c29.20z	Ne sait pas	Inventorié	905850	2219599	905882	2219694	numéro
FRC2501992	Shell Direct, anc. Socotherm, anc. Société Mobil Oil Française	Station-service	6, rue des Granges	6 Rue Granges (des)	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Activité terminée	Inventorié	905322	2218772	905196	2218566	numéro
FRC2501998	Ets GRABER Jacques		73, rue de Besançon	73 Rue Besançon de	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié			905332	2220331	numéro
FRC2501999	NAMIN Pierre		73, rue de la République	73 Rue République de la	PONTARLIER (25462)	c13.9	Ne sait pas	Inventorié	906160	2219259	905907	2219398	numéro
FRC2502000	S.A. EMMENTAL		77, boulevard Pasteur	77 Boulevard Pasteur	PONTARLIER (25462)	c10.4	Ne sait pas	Inventorié	905500	2218919	905087	2219412	numéro
FRC2502035	VUILLEMIN Maurince		7, 9, 11, place Georges CLEMENCEAU	7 Place Georges CLEMENCEAU	PONTARLIER (25462)	c28.2	Activité terminée	Inventorié	905600	2219324	905641	2219257	numéro
FRC2502001	S.A. Gurtner	Fabrication de carburateurs	8, rue des Ecoussons	8 Rue Ecoussons (des)	PONTARLIER (25462)	c20.16z, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié			905089	2219423	numéro
FRC2502002	HENNINGER Frères		8, rue Jules Ferry	8 Rue Jules Ferry	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	905340	2219529	905332	2219494	numéro
FRC2502005	Jacques Toubin	Garage et station-service	93 rue de Besançon	93 Rue Besançon (de)	PONTARLIER (25462)	d35.45z, g45.20, g47.30z	Activité terminée	Inventorié	905158	2220638	905152	2220701	numéro
FRC2502003	FRANCHE-COMTE TRAVAUX PUBLICS		9, rue Antoine Patel	9 Rue Antoine Patel	PONTARLIER (25462)	f42	Ne sait pas	Inventorié	905340	2219939	905338	2219802	numéro
FRC2502004	Ets PERNET-BOSCH		9, rue Jeanne d'Arc	9 Rue Jeanne d'Arc	PONTARLIER (25462)	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	906250	2219349	906242	2219342	numéro
FRC2502007	SACER		Aire de la DDE, à proximité de la RN 67	Aire de la DDE, à proximité de la RN 67	PONTARLIER (25462)	c23.9	Ne sait pas	Inventorié	908930	2221499			
FRC2502008	Etablissements Dornier Frères	Garage	Angle rue de Salins/rue des Ecoussons	55 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	g45.20, v89.03z	En activité	Inventorié	905158	2219681	905098	2219518	rue
FRC2502009	Ets MARSOT Charles		Angle rue du Mont et Morand, propriété Mr Marsot	Angle rue du Mont et Morand, propriété Mr Marsot	PONTARLIER (25462)	g47.52	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2502011	S.A. Artmann et Fils	Dépôt de ferrailles	Chemin des Carrières	Chemin Carrières (des)	PONTARLIER (25462)	c25.50a, e38.31z, g47.30z	En activité	Inventorié	906417	2218307	906266	2218784	rue
FRC2502012	Sté DES CARBURANTS EXCELSIOR S.A.		Chemin des Etraches	Chemin Etraches des	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié			911314	2223346	numéro
FRC2502013	SARL Laurence, anc. Socotherm, anc. Shell-Berre	Station-service	Emprise Gare SNCF	Rue Rotonde (de la)	PONTARLIER (25462)	g47.30z, v89.01z	En activité	Inventorié	905137	2218967			
FRC2502015	Nestle-Sopad (Société de Produits Alimentaires et Diététiques)	Chocolaterie - Confiserie	Enceinte de l'usine avenue de Neuchâtel	2 Avenue Armée de l'Est (de l')	PONTARLIER (25462)	g45.20, c10.7, v89.03z, c20.16z, d35.45z, d35.44z, c27.20z	En activité	Inventorié	906547	2218808	906529	2218915	rue
FRC2502620	SNCF		Enceinte SNCF annexe de traction	Enceinte SNCF annexe de traction	PONTARLIER (25462)	h49.10z	Ne sait pas	Inventorié	905780	2219019			
FRC2502006	Sté FRANCAISE DES AUTOMOBILES DONNET-ZEDEL S.A.		entre les rues : Capitaine Bulle, rue de Besançon, rue de la Paix	entre les rues : Capitaine Bulle, rue de Besançon, rue de la Paix	PONTARLIER (25462)	c24.5	Activité terminée	Inventorié	905625	2219899	905609	2220059	rue
FRC2502619	Ets GRENIER		Gare SNCF	Gare SNCF	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	905800	2218999			
FRC2502019	SAFCO		Les Longs ?	Les Longs ?	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					

FRC2502021	Ets MINARY Emile		Lieu-dit Les Ecoussons	Lieu dit "Les Ecoussons"	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	904470	2219909	905098	2219518	rue
FRC2501947	SCHWOB Charlie		Moulin Mangais entre RN67 et le canal	Moulin Mangais entre RN67 et le canal	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2501964	Ets CAVOLO		parking coté paire de la rue des écorce, ancienn : 2,rue des Ecorces	parking coté paire de la rue des écorces, ancienne: 2 rue des Ecorces	PONTARLIER (25462)	c25.6	Activité terminée	Inventorié	905930	2219629	905904	2219661	rue
FRC2502022	PATOZ		Place d'Arçon	Place Arçon d'	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	905930	2219439	905953	2219427	rue
FRC2502023	MICHEZ		RN67	Route nationale 67	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2502024	Ets CHARTON Omer		Route de Besançon	Route Besançon de	PONTARLIER (25462)	c16.29z	Ne sait pas	Inventorié			905432	2220119	rue
FRC2502026	Société Thévenin-Ducrot	DLI	Route de Doubs en face cimetière	67 Rue Besançon (de)	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Activité terminée	Pollué connu	905320	2220181	905405	2220168	numéro
FRC2502028	TRICOTAGES MECANIQUES DE PONTARLIER		Route du Toulombief	Route Toulombief du	PONTARLIER (25462)	c13.9	Ne sait pas	Inventorié	906690	2218799			
FRC2502029	Ets DELACROIX		Rue Anatole France	Rue Anatole France	PONTARLIER (25462)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié	905490	2219489	905466	2219495	rue
FRC2502030	Etablissements Baverel et Jeanneret	Station-service	Rue Arago	8 Rue Eiffel	PONTARLIER (25462)	c10, g47.30z	En activité	Inventorié	904463	2220473	904891	2220376	rue
FRC2502031	S.A. "Compagnie Industrielle des Télécommunications" CIT-ALCATEL	Fabrication d'équipements téléphoniques électroniques	Rue Claude Chappe	6 Rue Claude Chappe	PONTARLIER (25462)	d35.44z, v89.03z, c25.61z, c25.50a, c20.16z, c24.3, c25.62a, c26.30z, d35.30z, d35.45z	Activité terminée	Inventorié	904896	2220002	904991	2220065	rue
FRC2502034	"Usine Nouvelle Atelier Protégé (UNAP)" ADAPEI	Centre d'Aide par le Travail (CAT)	Rue de la Libération	34 Rue Libération (de la)	PONTARLIER (25462)	d35.45z, v89.03z, s96.01, c20.16z, c25.62b, d35.44z	En activité	Inventorié	904808	2220323	904971	2220658	rue
FRC2502036	OUDET René		Rue de la Sablière	Rue Sablière de la	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	905660	2219219	905542	2219296	rue
FRC2502039	ELF DISTRIBUTION		Rue de Salins	Rue Salins de	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	905200	2219669	905186	2219716	rue
FRC2502040	BOURDIN Maurice		Rue de Salins (RN67)	Rue Salins de (RN 67)	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	905500	2219599	905186	2219716	rue
FRC2502042	QUINNEZ Paul		Rue des Ecorces	Rue Ecorces des	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	905840	2219589	905904	2219661	rue
FRC2501916	Ets FOURNERIE		rue du 8 Mai	Rue 8 Mai du	PONTARLIER (25462)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	905575	2220199	905583	2220193	rue
FRC2502044	GARAGE CENTRAL TREIFEIL Frères		Rue du Bastion	Rue Bastion du	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié			905907	2219504	rue
FRC2502046	Ets PARISATO Roger		Rue du Stand	Rue Stand du	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	905660	2218949	905838	2218909	rue
FRC2502047	L.F. LAMBELET ET Cie		Rue du Stand	Rue Stand du	PONTARLIER (25462)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié	906270	2218839	905838	2218909	rue
FRC2501932	Sté des moteurs MOSER		rue Edgar Faure	Rue Edgar Faure	PONTARLIER (25462)	c25.6	Activité terminée	Inventorié	904675	2219674	904662	2219794	rue
FRC2502048	Ets MAGNENET et Cie		Rue Hélène Boucher	Rue Hélène Boucher	PONTARLIER (25462)	f42	Ne sait pas	Inventorié	904790	2219669	904750	2219797	rue
FRC2502051	S.A. Compagnie Industrielle des Pétroles	DLI	Rue Hélène Boucher	Rue Hélène Boucher	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	904750	2219700	904750	2219797	rue
FRC2502049	EDG - GDF		Rue Jean Mermoz	Rue Jean Mermoz	PONTARLIER (25462)	d35	Ne sait pas	Inventorié	905080	2220029	905224	2220297	rue

FRC2502050	Ets BESSON Edouard		Sur le terrain de Mr Dornier	Sur le terrain de Mr Dornier	PONTARLIER (25462)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié	905850	2219619			
FRC2502053	Ets SCHWOB		ZI, angle rue de la Libération/rue Arago	Zone industrielle angle rue de la Libération/rue Arago	PONTARLIER (25462)	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	904950	2219949	904891	2220376	rue
FRC2502054	TELECOMMUNICATIONS		ZI, magasin Services Lignes	Zone industrielle magasin Services Lignes	PONTARLIER (25462)	g47.30z	Ne sait pas	Inventorié	904780	2220209			
FRC2502052	S.A. Gurtner	Travail des métaux	ZI, rue de la Libération	40 Rue Libération (de la)	PONTARLIER (25462)	c24, c28.2, c25.50a, c24.5, c25.62a, d35.44z	En activité	Inventorié	904710	2220045	904971	2220658	rue
FRC2502055	S.A. MOUGIN Frères		ZI, rue de la Libération	Zone industrielle rue de la Libération	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié			904971	2220658	rue
FRC2502056	Ets CASAGRANDE Louis		ZI, rue J. Mermoz	Zone industrielle rue J. Mermoz	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	905220	2220429	905224	2220297	rue
FRC2502057	S.A. Bouquerod Peltier	Dépôt de pneus neufs	Zone artisanale, rue Arago	31 Rue Arago	PONTARLIER (25462)	g45.20, v89.03z, c20.17z	Ne sait pas	Inventorié	904670	2220370	904891	2220376	rue
FRC2502045	Commune				PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2502759	Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères	Usine d'incinération de déchets		Lieu dit Petits Planchants	PONTARLIER (25462)	e38.47z	En activité	Inventorié	904412	2218773			
FRC2502835	ETS AMYOT	Travail des métaux		1 Rue Papin (Denis)	PONTARLIER (25462)	c25, d35.44z, v89.03z, v89.07z	Ne sait pas	Inventorié	904730	2220579			
FRC2502895	SARL Les Carrières Pontissaliennes	Carrière de matériaux alluvionnaires		Lieu dit La Champagne	PONTARLIER (25462)	b08.12z, e38.39z	Activité terminée	Inventorié	903131	2218738			
FRC2502897	SA PARKER HANNIFIN RAK	Application de peinture par pulvérisation		8 Rue DECHANET (Pierre)	PONTARLIER (25462)	c25.61z	En activité	Inventorié	904281	2219406			
FRC2502899	SARL MODEREL	Décapage de spaintures sur bois		14 Rue Magasin (du)	PONTARLIER (25462)	c16.10	Activité terminée	Inventorié	905388	2219509			
FRC2502901	FLOREAL (GEANT Casino), anc. SA CEDIS	Station service		66 Route Salins (de)	PONTARLIER (25462)	d35.44z, g47.30z	En activité	Inventorié	904709	2219911			
FRC2503057	S.A. ESPERA (anc. GLASS & TECHNICS S.A.)_ S.A ANAPOL	Centre de formation de montage de voiture		22 Rue Déchanet (Pierre)	PONTARLIER (25462)	c23.1, c26.1, c29.10z	Activité terminée	Inventorié	904312	2218953			
FRC2503059	S.A. SERA	Atelier d'entretien et de réparation de véhicules automobiles		8 Rue Zedel (Donnet)	PONTARLIER (25462)	g45.20, g45.21b, v89.03z	En activité	Inventorié	904235	2219653			
FRC2503061	S.A. DELBIS	Fabrique de meubles de salle de bain		22 Rue Libération (de la)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	904879	2220567			
FRC2503063	Sté GIBOULEE	Nettoyage à sec de vêtements		30 Rue République (de la)	PONTARLIER (25462)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	906117	2219302			
FRC2503109	S.A.R.L. GALMICHE Automobiles	Atelier Carrosserie-Peinture		3 Rue Déchanet (Pierre)	PONTARLIER (25462)	g45.20, g45.21b	En activité	Inventorié	904465	2219753			
FRC2503111	S.A.R.L. B.E.C. - Bobinage et Electronique Comtois	Bobinage et dérivés		7 Rue Déchanet (Pierre)	PONTARLIER (25462)	c20.16z, c20.30z, c26.1	En activité	Inventorié	904427	2219557			
FRC2503113	PRESSING SAINT BENIGNE	Pressing		4 Rue Tissot	PONTARLIER (25462)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	906050	2219176			
FRC2503169	S.A.R.L. LA MAISON DU PNEU	Stockage de pneumatique neufs		11 Rue Lavaux (des)	PONTARLIER (25462)	c20.17z	Ne sait pas	Inventorié	906363	2219608			

FRC2503195	SARL Garage RICHARD	Entretiens et réparations de véhicules automobiles		15 Rue Déchanet (Pierre)	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	904411	2219175			
FRC2503197	SA CASSANI (Garage Mercedes-Benz)	Entretiens et réparations de véhicules automobiles		12 Rue Donnet Zedel	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	904214	2219545			
FRC2503199	SARL GUINCHARD Daniel	Réparations et entretiens de véhicules automobiles		6 Rue Eiffel	PONTARLIER (25462)	g45.20	En activité	Inventorié	904462	2220538			
FRC2503203	Garage BARTHOULOT (Act. Autoservice)	Vente, entretien et réparation automobile + Carrosserie		7 Rue Rhin (du)	PONTARLIER (25462)	d35.45z, g45.20, g45.21b	En activité	Inventorié	906554	2219038			
FRC2503223	Centre Hospitalier de Pontarlier	Centre Hospitalier		2 Faubourg Saint-Etienne	PONTARLIER (25462)	c26.80z, d35.44z, q86.1, v89.07z	En activité	Inventorié	906379	2219041			
FRC2503225	S.A. DEFEUILLE	Garage RENAULT - Carrosserie - Peinture		Rue Fée Verte (de la)	PONTARLIER (25462)	v89.03z, g45.21b, g45.21a, g47.30z	En activité	Inventorié	904394	2219877			
FRC2503227	Pressing Saint-Pierre	Pressing		11 Place Saint-Pierre	PONTARLIER (25462)	s96.01	Activité terminée	Inventorié	905741	2219469			
FRC2503255	AERO-CLUB	Station de distribution de carburant		Chemin Aviation (de l')	PONTARLIER (25462)	g47.30z, v89.03z	En activité	Inventorié	903807	2219797			
FRC2503257	SCHWOB Charlie	Garage		8 Avenue Armée de l'Est (de l')	PONTARLIER (25462)	g45.21a	Ne sait pas	Inventorié	906794	2218168			
FRC2503259	Mobil Oil Francaise	Dépôt d'hydrocarbures		10 Rue Besançon (de)	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	905727	2219568			
FRC2504635	IDEHA, anc. UNION DE FRANCHE-COMTE	Logements sociaux		Lieu dit "Fin de sel"	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2504641	DEZISSERT Jean	Atelier de menuiserie-charpente		Route Etraches (des)	PONTARLIER (25462)	c16.23z	Ne sait pas	Inventorié	908499	2221220			
FRC2504645	PERREAU Jean-Louis, anc BESANCON Daniel	Atelier d'entretien et de réparation d'automobiles, anc. Dépôt d'acétylène		12 Rue Arago	PONTARLIER (25462)	d35.29z, g45.20, g45.21b	Ne sait pas	Inventorié	905024	2220350			
FRC2504649	GUINCHARD Daniel	Garage		34 Rue Libération (de la)	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	904876	2220339			
FRC2504651	MERCIER	Pressing Jeanne d'Arc		9 Rue Arc (Jeanne d')	PONTARLIER (25462)	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	906233	2219329			
FRC2504655	TOSSERI-OUAHAB	Dépôt de peinture		Zone industrielle	PONTARLIER (25462)	c20.30z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2504659	EDF	Transformateur		Rue Gendarmerie (de la)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	905955	2219516			
FRC2504665	Lycée professionnel Toussaint Louverture	Etablissement public d'enseignement		81 Rue Besançon (de)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	905191	2220469			
FRC2504669	Direction Départementale de l'équipement	Garage, dépôt d'hydrocarbures et distribution de carburant		5 Rue CHAPPE (Claude)	PONTARLIER (25462)	g47.30z, c25.61z, g45.20	Ne sait pas	Inventorié	905078	2220171			
FRC2504671	VUILLEMIN Pierre	Atelier de travail des métaux		2 bis Rue Chapelle (de la)	PONTARLIER (25462)	c25.50a	Ne sait pas	Inventorié	906075	2218906			
FRC2504679	Lycée et collège Xavier MARNIER	Etablissement d'enseignement public		53 Rue Doubs (du)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905622	2220608			

FRC2504681	TOUBIN Jacques	Garage et atelier de peinture		3 Rue Eiffel	PONTARLIER (25462)	c25.61z, d35.45z, g45.20	Ne sait pas	Inventorié	904564	2220646			
FRC2504685	FEU VERT S.A.	Centre d'entretien automobile		4 Place Europe (de l')	PONTARLIER (25462)	g45.20	En activité	Inventorié	904543	2219696			
FRC2504689	SPC CONCEPTION	Atelier de fabrication de machine-outils		18 Rue Denis PAPIN	PONTARLIER (25462)	c28.41z	Activité terminée	Inventorié	904596	2220495			
FRC2504691	BARRET	Sablière à sec		Rue Granges (des)	PONTARLIER (25462)	b08.12z	Activité terminée	Inventorié	905021	2218355			
FRC2504695	Commune de PONTARLIER	Décharge publique		Route Granges (des)	PONTARLIER (25462)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié					
FRC2504699	FERRARI	Sablière à sec		Rue Junod	PONTARLIER (25462)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	905158	2219280			
FRC2504701	PAGNIER S.A.	Sablière à sec		Rue Henry LAFFY	PONTARLIER (25462)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	904775	2219314			
FRC2504705	GIRARDET Albert	Ebenisterie		50 Rue Lavaux (des)	PONTARLIER (25462)	c31	Ne sait pas	Inventorié	906733	2219591			
FRC2504709	ANNAERT Jean-Claude	Serrurerie		93 Rue Lavaux (des)	PONTARLIER (25462)	c25.1	Ne sait pas	Inventorié	907483	2219841			
FRC2504711	CAOUTCHOUC INDUSTRIEL DU HAUT DOUBS SARL, anc. CAUEZ Léon	Atelier de transformation du plastique		18 Rue Magasin (du)	PONTARLIER (25462)	c20.17z, c22	Ne sait pas	Inventorié	905385	2219466			
FRC2504715	Direction des télécommunications de Franche-Comté	Poste de transformateur		Rue Marpaud	PONTARLIER (25462)	d35.44z, d35.45z, g47.30z, c27.20z	Ne sait pas	Inventorié	906076	2219073			
FRC2504719	PONT P VUILLEMIN Ets	Dépôt d'acétylène		12 Rue MERMOZ (Jean)	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	905161	2220186			
FRC2504769	ANAPOL S.A.	Fabrication d'équipement électronique (détecteur de fumée)		Rue Claude Chappe	PONTARLIER (25462)	c26.1	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2504771	EDF-GDF	DLI		16 Rue Jean MERMOZ	PONTARLIER (25462)	v89.03z	En activité	Inventorié	905116	2220050			
FRC2504775	EDF	Condensateur PCB		54 Route Morteau (de)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	906158	2220250			
FRC2504779	Direction départementale de l'équipement, subdivision Pontarlier	Stockage d'hydrocarbures		10 Rue Paix (de la)	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	905651	2220046			
FRC2504781	BOURGEOIS Claude	Fabrication d'accessoires de ferblanterie		15 Rue Denis PAPIN	PONTARLIER (25462)	c25.9	Ne sait pas	Inventorié	904611	2220303			
FRC2504785	Robert CHABRAND_ S.A Imprimerie du Haut Doubs (IHD)	atelier d'imprimerie		19 Rue Denis PAPIN	PONTARLIER (25462)	c18.1	Activité terminée	Inventorié	904603	2220254			
FRC2504789	Jean-Louis BECKER	Garage		Rue Denis Papin	PONTARLIER (25462)	g45.21a	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2504791	Coopérative agricole de stockage et d'approvisionnement du Doubs	Coopérative agricole + Transfo PCB		23 Rue Denis PAPIN	PONTARLIER (25462)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	904548	2220163			
FRC2504795	Transports DORNIER S.A.R.L.	Garage		24 Rue Denis PAPIN	PONTARLIER (25462)	g45.21a, v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	904541	2220422			
FRC2504799	Garage FRELET Robert	Garage		19 Rue Antoine PATEL	PONTARLIER (25462)	g45.21b	Ne sait pas	Inventorié	905323	2219930			
FRC2504801	Mehmet SELEK	Garage		21 Rue Antoine PATEL	PONTARLIER (25462)	c25.61z, g45.20	Ne sait pas	Inventorié	905312	2219979			

FRC2504805	BARRET	Sablière		Lieu dit Aux Gravilliers	PONTARLIER (25462)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	904851	2218993			
FRC2504809	TOURNIER Noël, anc. René HUGUENIN	Sablière, anc. dépôt de ferrailles		Lieu dit Aux Gravilliers	PONTARLIER (25462)	b08.12z, e38.31z	Activité terminée	Inventorié	904623	2218944			
FRC2504811	MAUGAIN Roger	Garage		Rue Quai (du)	PONTARLIER (25462)	c27.20z, g45.20	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2504815	Pïerre JUILLARD	réparation de cycles et cyclomoteurs		24 Rue Remparts (des)	PONTARLIER (25462)	g45.40z	Ne sait pas	Inventorié	906002	2219199			
FRC2504819	Société Stainacre-Franzin	Pressing		67 Rue République (de la)	PONTARLIER (25462)	s96.01	Ne sait pas	Inventorié	905968	2219339			
FRC2504821	SPAR Supermarché, anc. S.A. CEDIS	Commerce de détail		75 Rue République (de la)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905893	2219384			
FRC2504829	Philippe BOLLE	Garage		25 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié	905451	2219593			
FRC2504831	CARBONI Fonderie d'art	Fonderie artisanale		25 Faubourg Saint-Etienne	PONTARLIER (25462)	c24.5	Ne sait pas	Inventorié	906425	2219137			
FRC2504835	Commune de Pontarlier	Administration (Transformateur PCB)		Rue Victor HUGO	PONTARLIER (25462)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	905532	2219650			
FRC2504839	Commune de PONTARLIER	Administration		Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	904130	2220436			
FRC2504841	Commune de PONTARLIER	Administration		Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié	904034	2220149			
FRC2504845	Jean FAVROT	DLI		41 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Ne sait pas	Inventorié	905277	2219661			
FRC2504849	Thévenin et Ducrot	Dépôt d'hydrocarbures		83 Rue Salins (de)	PONTARLIER (25462)	v89.03z, g47.30z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2504851	Clinique Saint-Pierre	Clinique		6 Rue Emile THOMAS	PONTARLIER (25462)	v89.07z	Ne sait pas	Inventorié	905545	2219527			
FRC2505521	Georges HUGUENIN	Dépôts de ferrailles		Chemin Carrières (des)	PONTARLIER (25462)	e38.31z	Activité terminée	Inventorié	906364	2218468			
FRC2505525	Commune de Pontarlier	Ateliers municipaux		2 Rue Capitaine Bulle (du)	PONTARLIER (25462)	g47.30z, d35.44z, v89.01z	En activité	Inventorié	905624	2219995			
FRC2505691	CAPO S.A.	Récupération non ferreux		24 Rue Libération (de la)	PONTARLIER (25462)	e38.31z, e38.11z, g45.20, v89.03z	En activité	Inventorié	904889	2220515			
FRC2505695	CENTRE DE SECOURS (SDIS)	Station-service		Lieu dit "Grands Planchants Sud"	PONTARLIER (25462)	v89.03z	En activité	Inventorié	904603	2218823			
FRC2505699	CENTRE EUROCASION ET CHRONO SERVICE	Ateliers de réparation,entretien de véhicules à moteur		Lieu dit Grands Planchants Sud	PONTARLIER (25462)	g45.20	En activité	Inventorié	904368	2219130			
FRC2505701	DOR' X	Traitement de surface		Rue Claude Chappe	PONTARLIER (25462)	c20.16z, c25.61z, d35.30z, d35.45z, v89.01z, v89.03z	Activité terminée	Inventorié					
FRC2505705	ECL	Ateliers de réparation,entretien de véhicules à moteur		Zone d'aménagement concertée Grands Planchants (des)	PONTARLIER (25462)	g45.20, g47.30z	En activité	Inventorié					
FRC2505709	EDF Eiffel	Transformateur au PCB		Rue Eiffel	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	904484	2220492			
FRC2505711	EDF Fin de Sel (Pontarlier)	Transformateur au PCB		Rue Racine	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905965	2220384			
FRC2505715	EDF Laurence	Transformateur au PCB		Rue Gabriel Fauré	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié					

FRC2505719	EDF	Transformateur au PCB		Rue Paix (de la)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905663	2219896			
FRC2505721	EDF	Transformateur au PCB		Rue Pareuses (des)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	906603	2219688			
FRC2505725	EDF	Transformateur au PCB		Rue Pascal	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	906147	2220859			
FRC2505729	EDF	Transformateur au PCB		Rue Frères Guyon (des)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	906361	2220877			
FRC2505731	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Remparts (des)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2505735	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Abattoirs (des)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905538	22200010			
FRC2505739	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Pierre et Marie Curie	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	906608	2219543			
FRC2505741	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Fontaine (de la)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905931	2219742			
FRC2505745	ERDF	Transformateur au PCB			PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2505749	ERDF	Transformateur au PCB		Place Georges Clémenceau	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2505751	ERDF	Transformateur au PCB		20 Rue Stand (du)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	905773	2218935			
FRC2505755	ERDF	Transformateur au PCB			PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2505759	ERDF	Transformateur au PCB		Rue Pergaud	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2505761	ERDF	Transformateur au PCB		1 Rue Stand (du)	PONTARLIER (25462)	d35.44z	En activité	Inventorié	906136	2218995			
FRC2505765	HD MICRO-MONTAGE, anc. FCI	Travail des plastiques		Rue Claude Chappe	PONTARLIER (25462)	c20.16z	En activité	Inventorié					
FRC2505769	LABORIER S.A.R.L.	D.L.I.		4 Rue Willy Brandt	PONTARLIER (25462)	v89.03z	Activité terminée	Inventorié	904483	2219535			
FRC2505771	MAISON DU PNEU S.A.R.L.	Garage		19 Rue Pierre Déchanet	PONTARLIER (25462)	g45.20, v89.03z	Activité terminée	Inventorié	904454	2279046			
FRC2505775	PREVAL HD UIOM	Incinération d'ordures			PONTARLIER (25462)	e38.47z, d35.45z, v89.03z	En activité	Inventorié	904376	2278667			
FRC2505779	PREVAL HD DECHETS	Dépôt d'engrais			PONTARLIER (25462)	c20.15z, c23.7, v89.01z	En activité	Inventorié					
FRC2505781	STATION AVIA	Station-service		18 Avenue Armée de l'Est (de l')	PONTARLIER (25462)	g47.30z	En activité	Inventorié	906795	2218159			
FRC2505785	VF CONFORT	Stockage ou emploi d'acétylène		29 Rue Eiffel	PONTARLIER (25462)	v89.01z	En activité	Inventorié	904453	2220250			
FRC2506141		Décharge		Lieu dit La drésine	PONTARLIER (25462)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	904550	2218300			
FRC2506145		Décharge		Lieu dit La Rotonde	PONTARLIER (25462)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	904900	2218600			
FRC2506149		Décharge		Lieu dit Les Brenets	PONTARLIER (25462)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	909720	2217800			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : SAINTE-COLOMBE(25515)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2502713	Scierie LARESCHE	Scierie		10 Rue Chapelle (de la)	SAINTE-COLOMBE (25515)	c16.10, c23.7	En activité	Inventorié	899598	2215902			
FRC2504393	Commune de SAINTE-COLOMBE	Décharge		Lieu dit Les Prelets	SAINTE-COLOMBE (25515)	e38.11z	Ne sait pas	Inventorié	900300	2216250			
FRC2507037		Décharge		Lieu dit La Montée du Tremble - Les Pézières	SAINTE-COLOMBE (25515)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	900130	2215780			
FRC2507043		Décharge		Lieu dit le Trou du Cure	SAINTE-COLOMBE (25515)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	899800	2216370			
FRC2507047		Décharge		Lieu dit Prés Mouray	SAINTE-COLOMBE (25515)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	899120	2216300			
FRC2507053		Décharge		Lieu dit sous le Réservoir	SAINTE-COLOMBE (25515)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	899650	2215650			

Dans le département : Doubs - (25)
Dans la commune : VUILLECIN(25634)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
FRC2502569	Sacer, anc. Direction Départementale de l'Equipement (DDE) du Doubs	Centrale d'enrobage, anc. Sablière	?	Lieu dit Au Temple	VUILLECIN (25634)	d35.44z, b08.12z, v89.03z, c23.51z	En activité	Inventorié	904607	2223430			
FRC2502567	S.A. "Les Ateliers de Préfabrication de Vuillecin" (APV), anc. Etablissements Saintot	DLI	?	5 Rue Pont Rouge (du)	VUILLECIN (25634)	v89.03z, v89.07z, c25.50a	En activité	Inventorié	903878	2223023			
FRC2502570	Ets POURCELOT Charles		Lieu-dit Au Temple	Lieu dit Au Temple	VUILLECIN (25634)	g45.20	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2502703	Commune de Vuillecin	Décharge		Lieu dit "Perthuis de la Vrime"	VUILLECIN (25634)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903777	2225331			
FRC2503015	SARL Paul MARGUET	Carrière de matériaux alluvionnaires		Lieu dit "Le Moray" et "Bourbillon"	VUILLECIN (25634)	b08.12z, c23.7	Activité terminée	Inventorié	904318	2224176			
FRC2505347	Joël BERNARD	Ebénisterie			VUILLECIN (25634)	c16.10	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2505353	PONTARLIER BETON			Zone d'activité au Temple	VUILLECIN (25634)	d35.44z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2505357		Sablière		Lieu dit Au Temple	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903939	2223052			
FRC2505363		Sablière		Lieu dit Contours de Vent	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903898	2221173			
FRC2505367	Gaston PARISA	Sablière		Lieu dit Contours de Bise	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903969	2222332			
FRC2505373	Gaston PARISA	Sablière		Lieu dit Les Voges	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	904300	2222378			
FRC2505377	ROGER PARISA	Sablière		Lieu dit Cotaroz	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	904930	2226183			
FRC2505383	Entreprise Roger Parisato	Gravière, sablière		Lieu dit Côte Arbaud	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié	903808	2221849			
FRC2505387	Carrière	Sablière		Lieu dit Le Pont Rouge	VUILLECIN (25634)	b08.12z	Ne sait pas	Inventorié					
FRC2505393	SPBM (Société des Produits en Béton Manufacturés)	Fabrique de produit en béton manufacturés		9 Rue Pont Rouge (du)	VUILLECIN (25634)	d35.44z, c23.6	Ne sait pas	Inventorié	904033	2222894			
FRC2506827	ERDF	Transformateur au PCB		Lieu dit Contours de bise	VUILLECIN (25634)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2506833	ERDF	Transformateur au PCB			VUILLECIN (25634)	d35.44z	En activité	Inventorié					
FRC2507307		Décharge		Lieu dit Prés Rondet	VUILLECIN (25634)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	905035	2226878			
FRC2507313		Décharge		Lieu dit Combe La Belle	VUILLECIN (25634)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	904050	2226120			
FRC2507317		Décharge		Lieu dit Essaronde	VUILLECIN (25634)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	903420	2225750			
FRC2507323		Décharge		Lieu dit Crêt de Cotaroz	VUILLECIN (25634)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	905269	2224554			

ANNEXE 3 – LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET AUTRES CONTRAINTES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

synthèse des servitudes d'utilité publique et autres contraintes 1/2

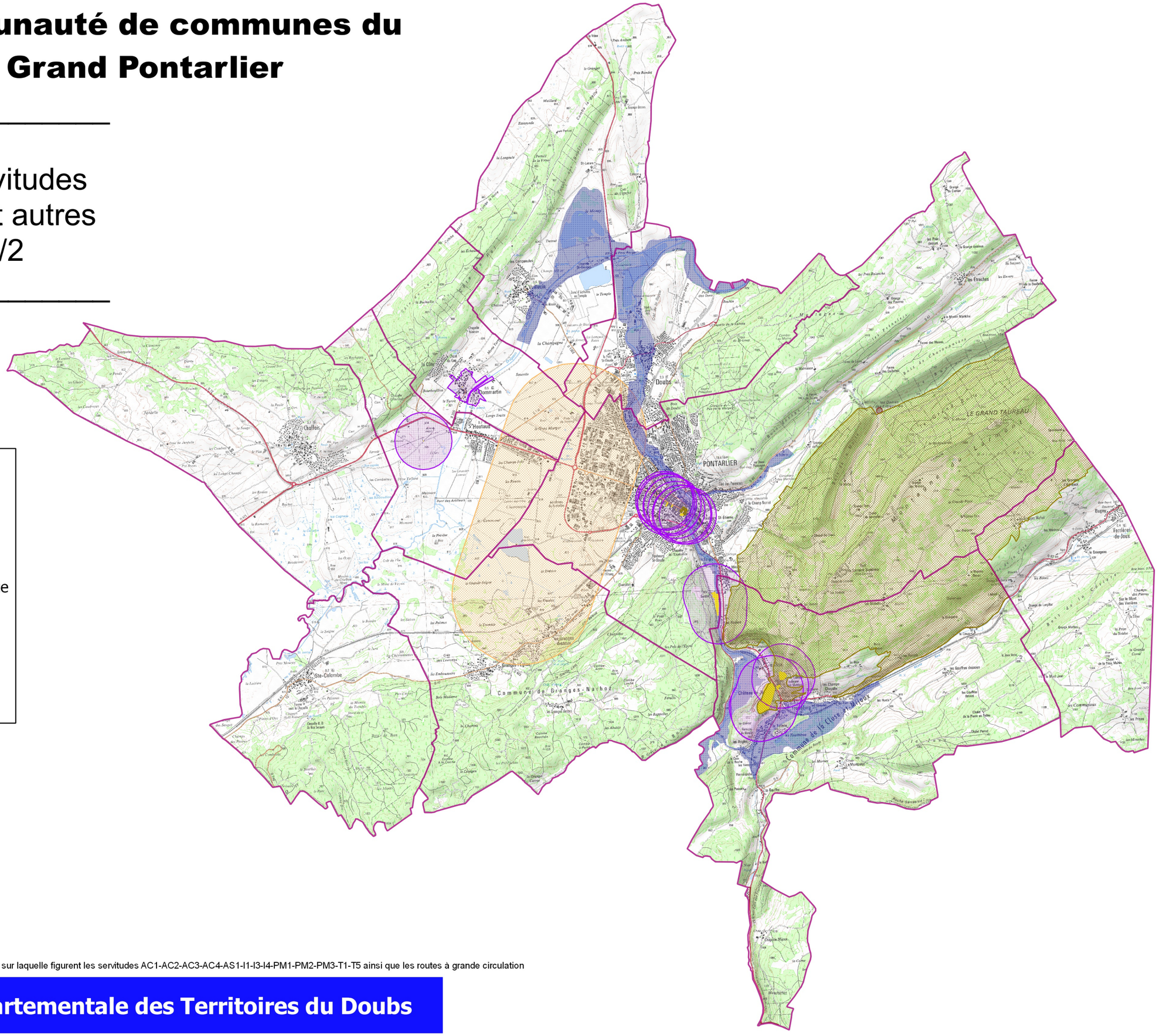

© IGN ©BDcarto ©BDortho ©BDparcellaire ©Scan régional ©Scan25 - Carte sur laquelle figurent les servitudes AC1-AC2-AC3-AC4-AS1-I1-I3-I4-PM1-PM2-PM3-T1-T5 ainsi que les routes à grande circulation

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Communauté de communes du Grand Pontarlier

synthèse des servitudes d'utilité publique et autres contraintes 2/2

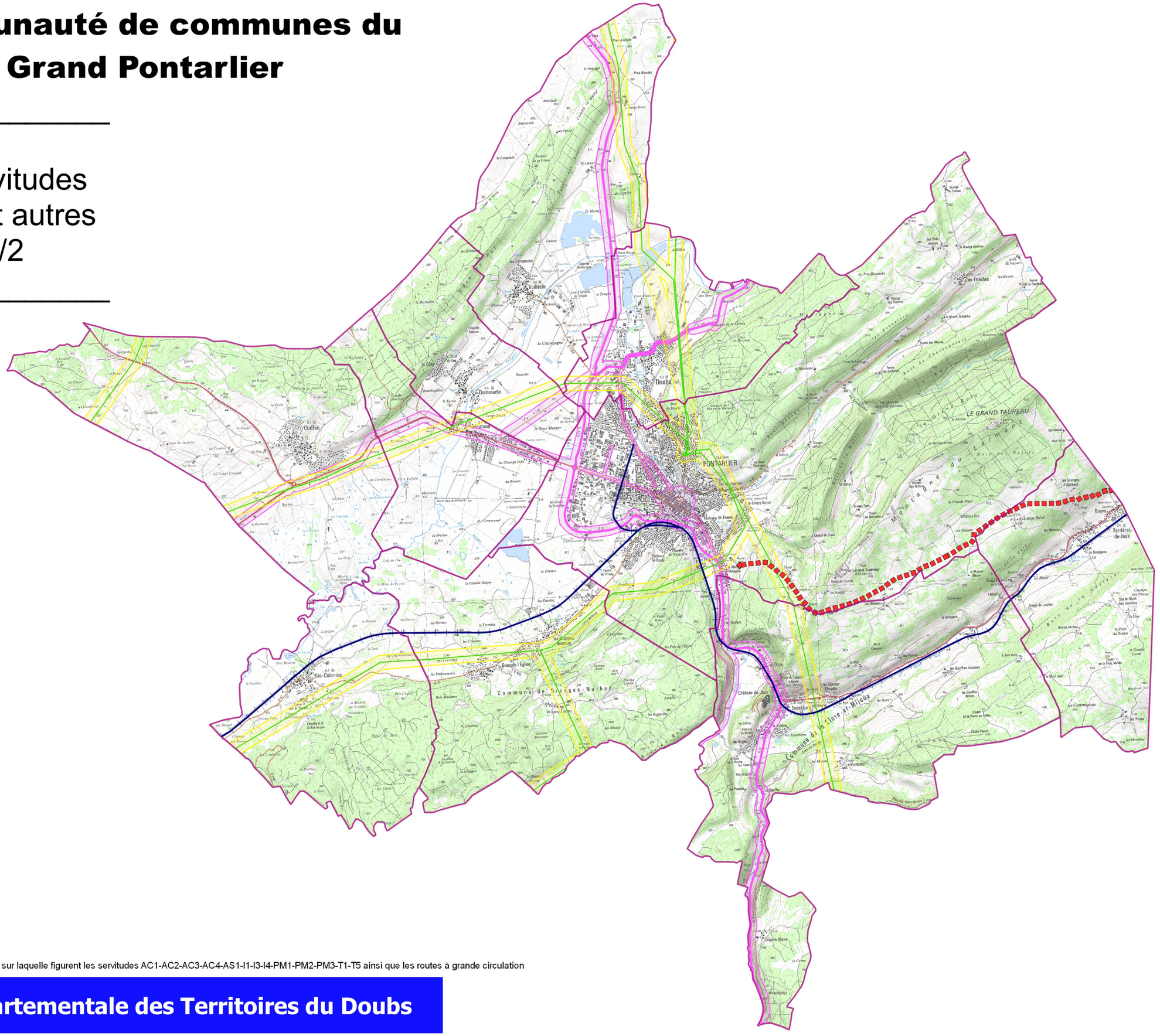

© IGN ©BDcarto ©BDortho ©BDparcellaire ©Scan régional ©Scan25 - Carte sur laquelle figurent les servitudes AC1-AC2-AC3-AC4-AS1-I1-I3-I4-PM1-PM2-PM3-T1-T5 ainsi que les routes à grande circulation

Conception
DDT 25 - CATU
MP - 3 aout 2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

SNCF IMMOBILIER

Direction Immobilière Territoriale Sud Est
Campus INCITY - 116, cours Lafayette 69003 Lyon

NOTICE EXPLICATIVE SERVITUDE T1

de la loi du 15 juillet 1845
sur la police des chemins de fer

Le présent document a pour objet, d'une part, de définir les principales servitudes s'imposant aux propriétaires riverains du Chemin de Fer qui se proposent d'édifier des constructions à usage d'habitation, industriel ou commercial et, d'autre part, d'attirer l'attention des constructeurs sur la question des prospects susceptibles d'affecter le domaine ferroviaire.

1 / SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée les servitudes prévues par les lois et règlements de la grande voirie et qui concerne notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret -loi du 30 novembre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du chemin de fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du chemin de fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la SNCF.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du chemin de fer est déterminée de la manière suivante :

a) Voie en plate-forme sans fossé :

Une ligne idéale tracée à 1,50 mètre du bord du rail extérieur (figure 1).

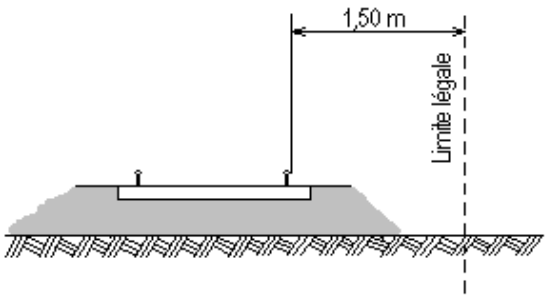

Figure 1

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS
SIREN 552 049 447 RCS PARIS

b) <u>voie en plate-forme avec fossé</u> :

Le bord extérieur du fossé (figure 2)

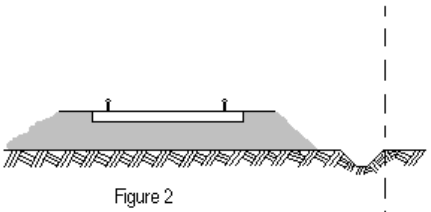

Figure 2

c) <u>voie en remblai</u> :

L'arête inférieure du talus de remblai (figure 3)

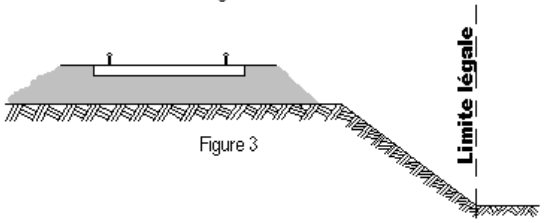

Figure 3

<u>ou</u>

le bord extérieur du fossé si cette voie en comporte un (figure 4)

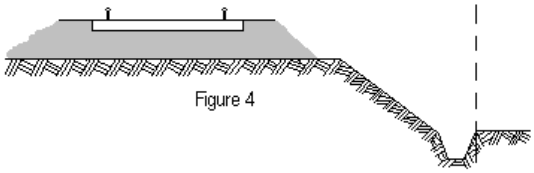

Figure 4

d) <u>voie en déblai</u> :

L'arête supérieure du talus de déblai (figure 5)

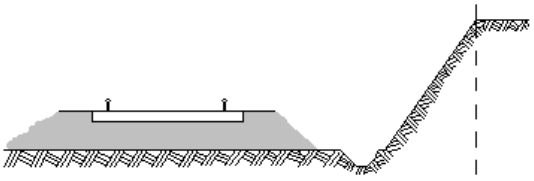

Figure 5

Dans le cas d'une voie posée à flan de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du terrain naturel (figures 6 et 7).

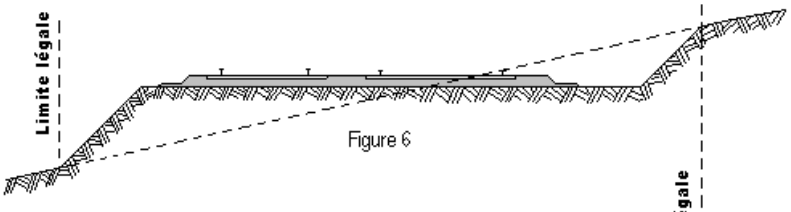

Figure 6

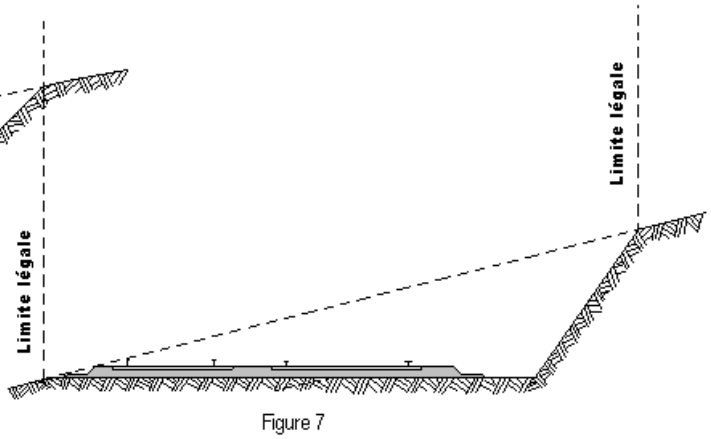

Figure 7

Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied, et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).

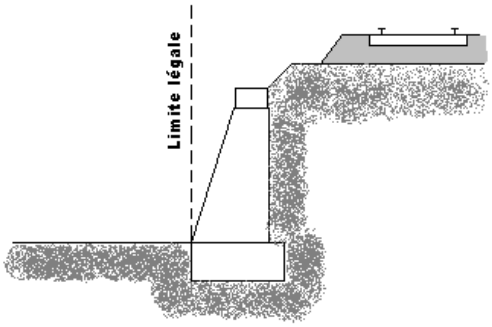

Figure 8

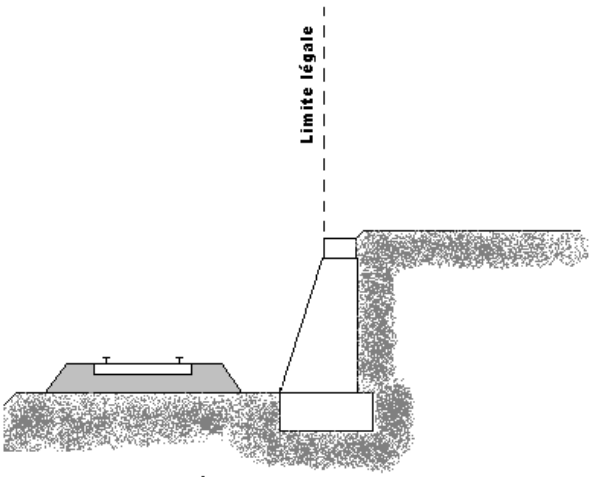

Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus – dont les conditions d'application vont être maintenant précisées – les propriétaires riverains du chemin de fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - ALIGNEMENT

L'alignement est la procédure par laquelle l'administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du chemin de fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc.

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas droit aux riverains du chemin de fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits « aisances de voirie ». Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - ECOULEMENT DES EAUX

Les riverains du chemin de fer doivent recevoir les eaux naturelles telles qu'eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autres part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du chemin de fer.

3 - PLANTATIONS

a) arbres à hautes tiges : aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de six mètres de la limite légale du chemin de fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à deux mètres de la limite réelle par autorisation préfectorale (figure 10).

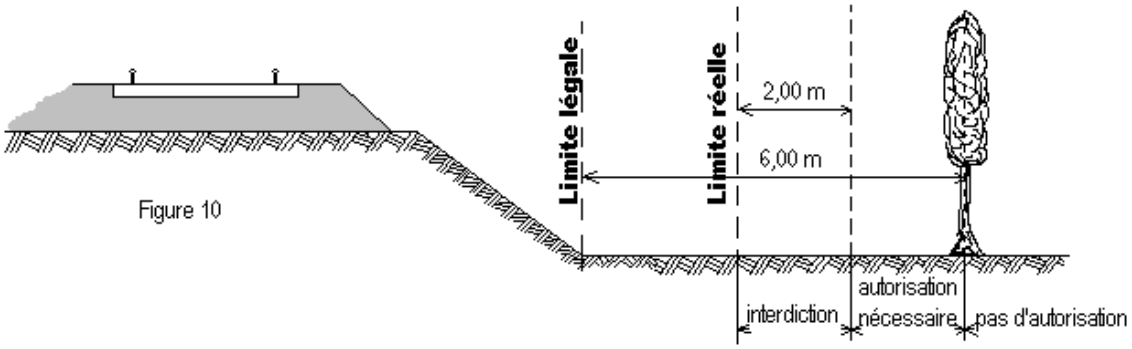

Figure 10

b) haies vives : Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le Préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m de la limite réelle (figure 11).

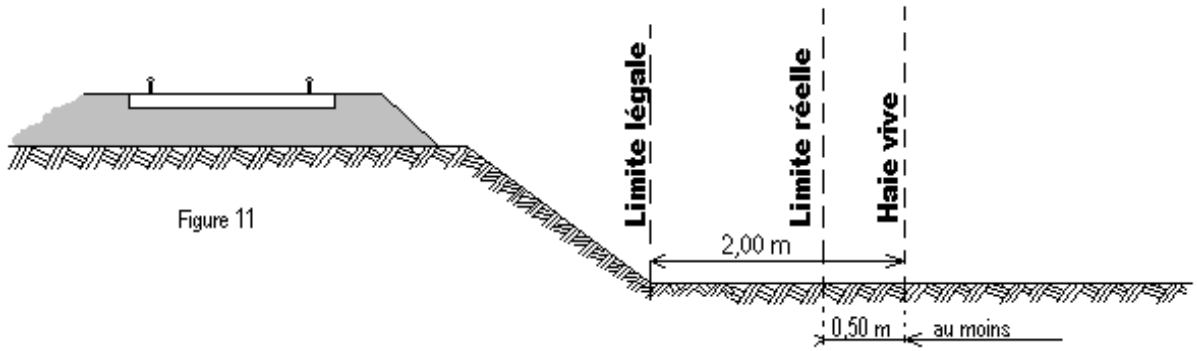

Figure 11

4 - CONSTRUCTIONS

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou dans les cartes communales pour les communes dépourvues de P.L.U., aucune construction autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de deux mètres de la limite légale du chemin de fer. (Figure 12)

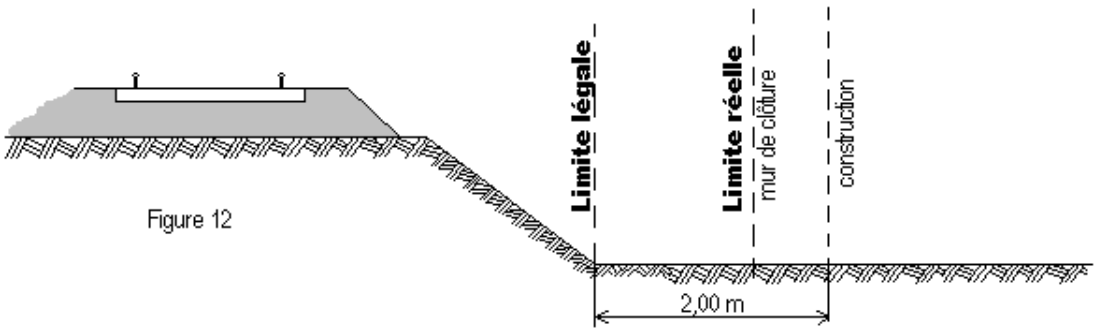

Figure 12

Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite dans le cas où celle-ci serait située à moins de deux mètres de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Par ailleurs, il est rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du chemin de fer d'édifier, sans l'autorisation de la SNCF, des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire (cf. 2ème partie ci-après).

5 - <u>EXCAVATIONS</u>

Aucune excavation ne peut être édifiée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de trois mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai, mesurée à partir du pied de talus (figure 13).

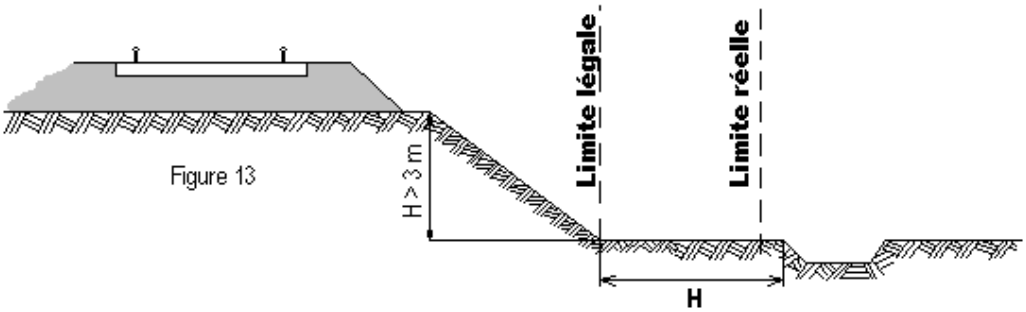

Figure 13

Est à considérer comme dangereux pour le chemin de fer, une excavation dont le fond de fouille entamerait un talus fictif dont la crête serait située à 1,50 m du rail le plus proche et ayant une inclinaison de 45° par rapport à la verticale, lorsque le terrain naturel a un coefficient de frottement[(1)] supérieur à 1 (figure 13bis) et une inclinaison de 60° par rapport à la verticale lorsque le terrain naturel, peu stable, a un coefficient de frottement inférieur à 1 (figure 13ter).

[(1)] <u>coefficient de frottement</u>

sable fin et sec	0,60
sable très fin	0,65
terre meuble très sèche	0,81
terre ordinaire bien sèche	1,07
terre ordinaire humectée	1,38
terre forte très compacte	1,43

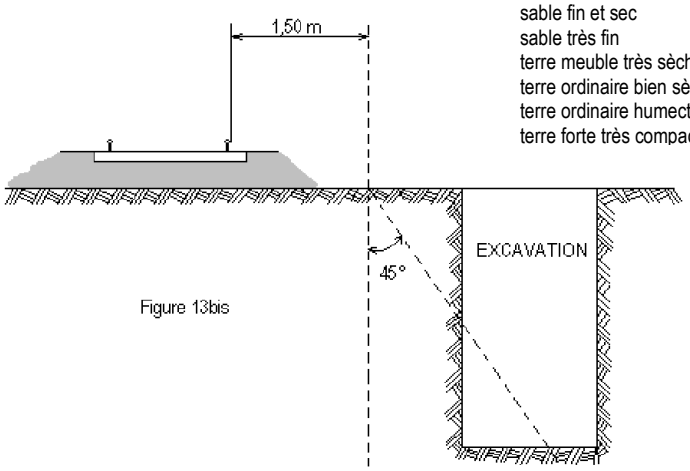

Figure 13bis

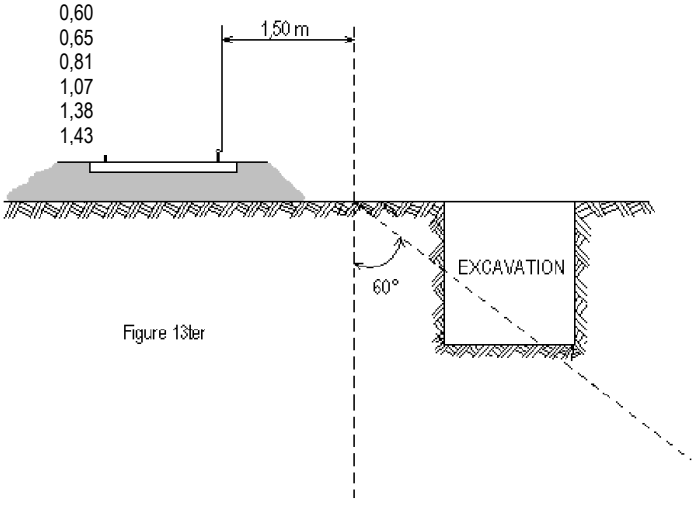

Figure 13ter

Sont considérés comme carrières les gîtes de matériaux de construction, de matériaux d'empierrement et de viabilité, de matériaux pour l'industrie céramique, de matériaux d'amendement pour la culture des terres et d'autres substances analogues, le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines.

L'exploitation d'une carrière doit être déclarée au Maire qui transmet la déclaration au Préfet. Elle est soumise à la réglementation édictée par le décret 56.838 du 16 août 1956 portant code minier, et aux décrets pris en application de l'article 107 de ce code.

Lors de l'exploitation à ciel ouvert, les bords de fouilles ou excavations sont établies et tenues à une distance horizontale de 10 mètres au moins des bâtiments ou constructions quelconques, publics ou privés, des routes ou chemins, cours d'eau, canaux, fossés, rigoles, conduites d'eau, etc. L'exploitation de la masse est arrêtée, à compter des bords de la fouille, à une distance horizontale réglée à un mètre pour chaque mètre d'épaisseur des terres de recouvrement, s'il s'agit d'une masse solide (figure 14) ou à un mètre pour chaque mètre de profondeur totale de fouille, si cette masse, par sa cohésion, est analogue à ces terres de recouvrement (figure 15).

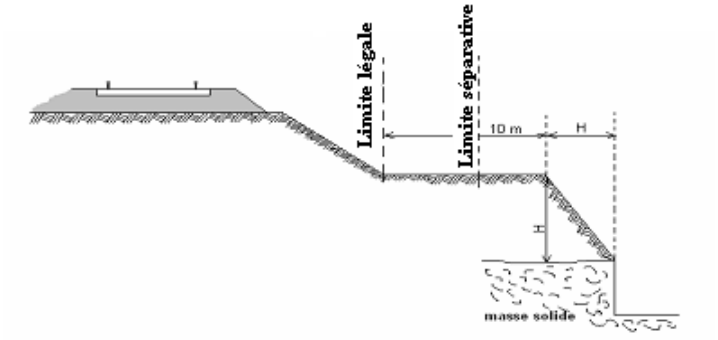

Figure 14

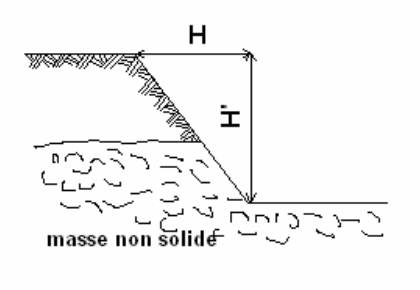

Figure 15

L'exploitation d'une carrière souterraine ne peut être poursuivie que jusqu'à une distance horizontale de 10 mètres des bâtiments et constructions quelconques, des routes et des chemins, etc. Cette distance est augmentée d'un mètre pour chaque mètre de hauteur de l'excavation (figure 16).

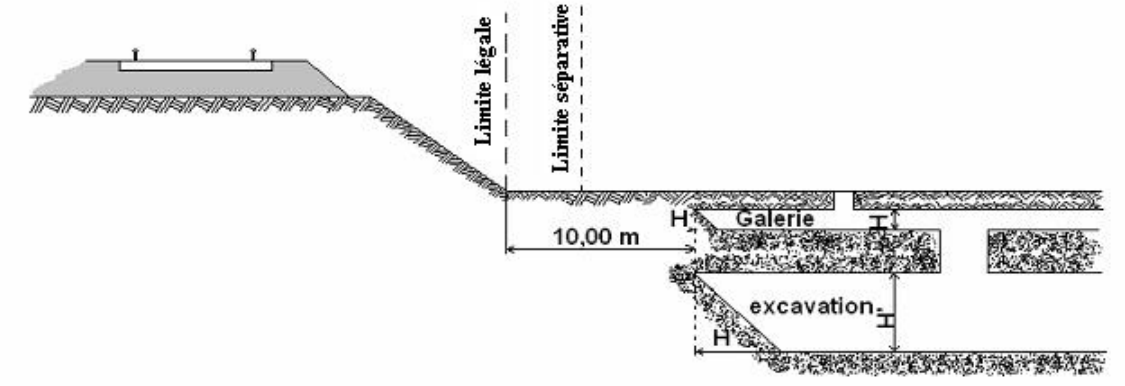

Figure 16

Si l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert ou d'une carrière souterraine à proximité du chemin de fer a pour effet de compromettre la solidité de la voie, la SNCF conserve la possibilité d'intervenir pour faire modifier les conditions de cette exploitation ou faire rapporter l'arrêté préfectoral qui l'a autorisée. Il appartient au chef de district d'alerter ses supérieurs et au Directeur d'Etablissement d'intervenir auprès du Préfet.

6 – <u>DEPOTS</u>

<u>Dépôts de matières inflammables :</u>

Les dépôts de matières inflammables ne peuvent être établis à moins de 20 mètres de la limite légale du chemin de fer (figure 17).

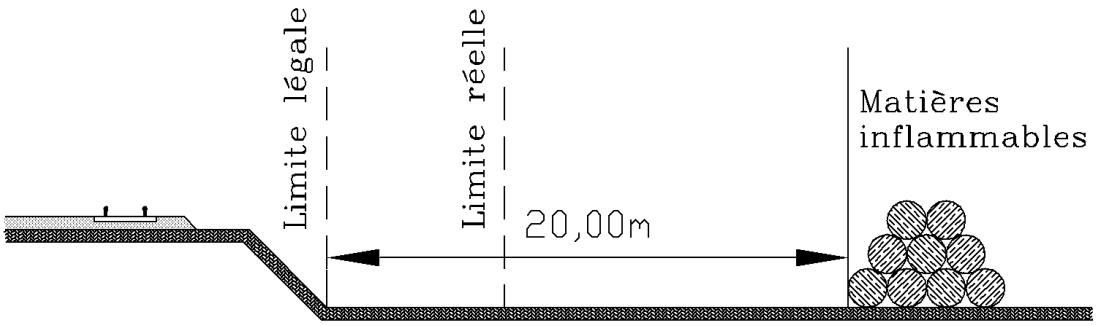

Figure 17

Cette interdiction ne s'applique pas aux dépôts provisoires de récoltes établis pendant le temps la moisson, et, par assimilation, aux dépôts de fumier et de gadoue pendant le laps de temps nécessaire à leur enfouissement.

Les principales matières inflammables sont :

- Les meules de céréales et de pailles diverses ;
- Les fumiers, les dépôts d'ordures et gadoues ;
- Les bois de mine, les bois de sciage, les planches de bois tendre, tels que pin, sapin, peuplier ;
- Les planches de bois dur d'une épaisseur inférieure à 26 mm, les déchets de bois, copeaux et sciures ;
- Les couvertures en chaume ;
- Les broussailles et herbes sèches coupées provenant spontanément du sol et amoncelées ou réunies, etc. ;
- Les hydrocarbures même enfermés dans des réservoirs hermétiquement clos,
- Les dépôts de vieux pneus à l'air libre.

Ne sont pas considérés comme matières inflammables :

- Les couvertures en carton bitumé et sablé ;
- Les bois en grumes, les planches de bois dur d'une épaisseur au moins égale à 26 mm, les poutrelles et chevrons à condition que les dépôts ne contiennent pas de déchets, de sciures, fagots ou autres menus bois.

D'une manière générale, le caractère inflammable des dépôts s'apprécie d'après la consistance physique et non d'après une référence à un règlement ministériel. Cette liste n'a pas pour objet d'être exhaustive.

Dépôts de matières non-inflammables :

Aucun dépôt de matières non-inflammables ne peut être constitué à moins de 5 mètres de la imite légale du chemin de fer (figure 18), sauf dérogation accordée par le Préfet, préalablement à l'installation du dépôt.

Ces prescriptions sont applicables même dans le cas où il existe un mur séparatif entre le chemin de fer et une propriété riveraine.

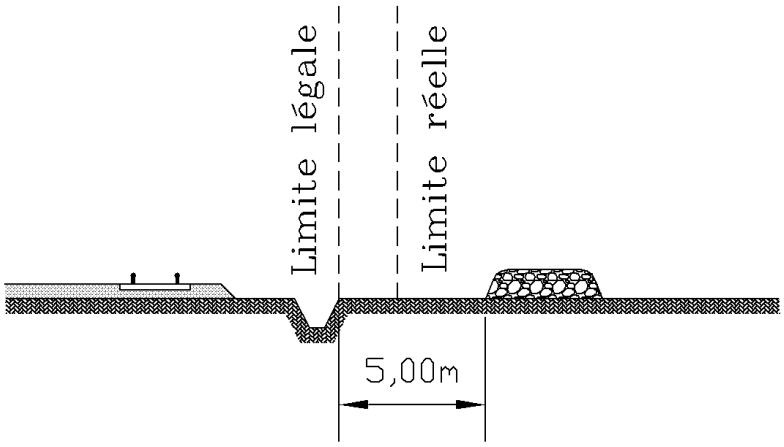

Figure 18

Les dépôts de matières non inflammables peuvent être constitués à la limite réelle du chemin de fer sans dérogation seulement dans les deux cas suivants :

- Si le chemin de fer est en remblai à la condition que la hauteur du dépôt n'excède pas la hauteur du remblai du chemin de fer (figure 19)
- S'il s'agit d'un dépôt temporaire d'engrais ou autres objets nécessaires à la culture des terres.

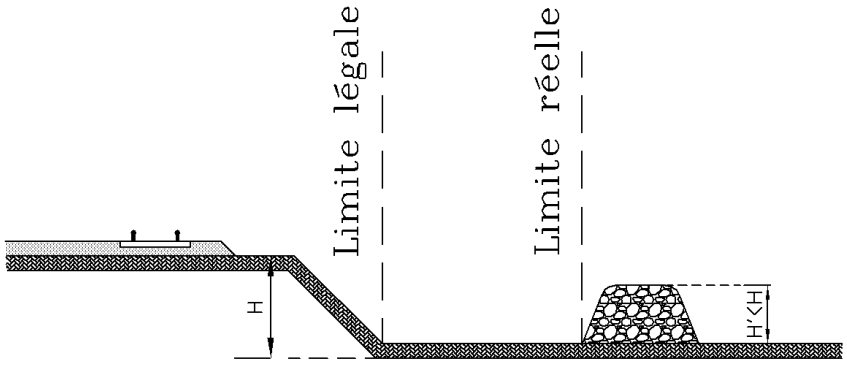

Figure 19

7 - SERVITUDES DE VISIBILITE AUX ABORDS DES PASSAGES A NIVEAU

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau déterminé,

- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,

- la possibilité, pour l'administration, d'opérer la résection des talus, remblais et tout obstacle naturel, de manière à réaliser des conditions de vues satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, le DDT soumet à la SNCF, pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

Cette zone est teintée en gris sur le croquis ci-dessous (figure 20).

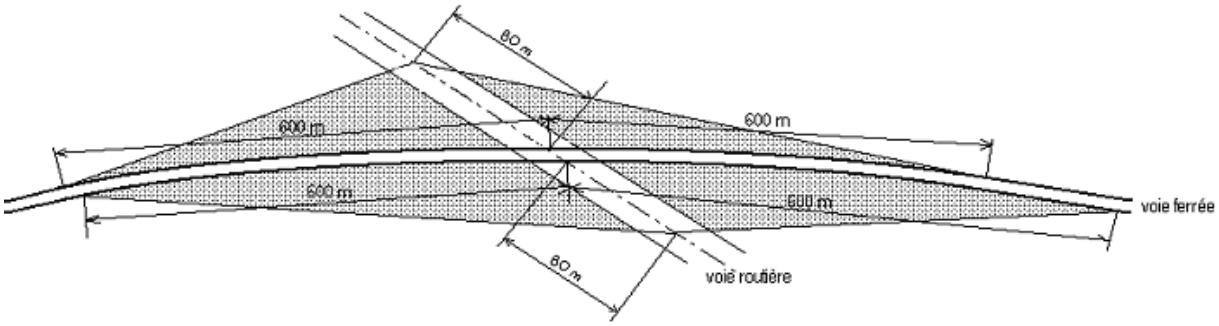

Figure 20

2 / PROSPECTS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER LE DOMAINE FERROVIAIRE

L'attention des constructeurs est appelée sur le fait qu'au regard de l'application des règlements d'urbanisme, le domaine ferroviaire doit être assimilé, non pas à la voie routière, mais à une propriété privée, sous réserve, le cas échéant, des particularités tenant au régime de la domanialité publique.

Les constructeurs ne peuvent, par conséquent, constituer sur le domaine ferroviaire les prospects qu'ils sont en droit de prendre sur la voie routière. Ils sont tenus de se conformer aux dispositions relatives à l'implantation des bâtiments par rapport aux fonds voisins, telles qu'elles sont prévues par le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), ou à défaut, par le règlement national d'urbanisme. En outre, compte tenu des nécessités du service public du chemin de fer, des prospects ne peuvent grever les emprises ferroviaires que dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation donnée à ces emprises.

Dès lors, tout constructeur qui envisage d'édifier un bâtiment qui prendrait prospect sur le domaine ferroviaire, doit se rapprocher de la SNCF et, à cet effet, s'adresser au chef de la Direction Déléguée Infrastructure de la Région. La SNCF examine alors si les besoins du service public ne s'opposent pas à la création du prospect demandé. Dans l'affirmative, elle conclut, avec le propriétaire du prospect intéressé, une convention au terme de laquelle elle accepte, moyennant le versement d'une indemnité, de constituer une servitude de non aedificandi sur la partie du domaine ferroviaire frappé du prospect en cause.

Si cette servitude affecte une zone classée par sa destination dans le domaine public ferroviaire, la convention précitée ne deviendra définitive qu'après l'intervention d'une décision ministérielle ayant pour objet de soustraire cette zone au régime de la domanialité publique

LOI DU 15 JUILLET 1845

sur la police des chemins de fer - version consolidée au 20 octobre 2006

TITRE 1er

MESURES RELATIVES A LA CONSERVATION DES CHEMINS DE FER

Article 1

Modifié par la Loi n° 97-135 du 13 février 1997 art. 12 (JORF 15 février 1997)

Les chemins de fer construits ou concédés par l'Etat font partie de la grande voirie. Cette disposition s'applique à l'ensemble du réseau ferré national.

Article 2

Sont applicables aux chemins de fer les lois et règlements sur la grande voirie, qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, levées et ouvrages d'art dépendant des routes, et d'interdire, sur toute leur étendue, le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques.

Article 3

Sont applicables aux propriétés riveraines des chemins de fer les servitudes imposées par les lois et règlements sur la grande voirie, et qui concernent :

L'alignement,
L'écoulement des eaux,
L'occupation temporaire des terrains en cas de réparation,
La distance à observer pour les plantations, et l'élagage des arbres plantés,
Le mode d'exploitation des mines, minières, tourbières et sablières, dans la zone déterminée à cet effet.

Sont également applicables à la confection et à l'entretien des chemins de fer, les lois et règlements sur l'extraction des matériaux nécessaires aux travaux publics.

Article 4

Abrogé par le Décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 art. 58 (JORF 20 octobre 2006)

Article 5

Modifié par la Loi n° 80-514 du 7 juillet 1982 article unique (JORF 9 juillet 1982)

A l'avenir, aucune construction autre qu'un mur de clôture ne pourra être établie dans une distance de deux mètres du chemin de fer.

Cette distance sera mesurée soit de l'arête supérieure du déblai, soit de l'arête inférieure du talus du remblai, soit du bord extérieur des fossés du chemin, et, à défaut d'une ligne tracée, à un mètre cinquante centimètres à partir des rails extérieurs de la voie de fer.

Les constructions existantes au moment de la promulgation de la présente loi, ou lors de l'établissement d'un nouveau chemin de fer, pourront être entretenues dans l'état où elles se trouveront à cette époque.

Un décret en Conseil d'Etat déterminera les formalités à remplir par les propriétaires pour faire constater l'état desdites constructions, et fixera le délai dans lequel ces formalités devront être remplies.

Article 6

Dans les localités où le chemin de fer se trouvera en remblai de plus de trois mètres au-dessus du terrain naturel, il est interdit aux riverains de pratiquer, sans autorisation préalable, des excavations dans une zone de largeur égale à la hauteur verticale du remblai, mesurée à partir du pied du talus.

Cette autorisation ne pourra être accordée sans que les concessionnaires ou fermiers de l'exploitation du chemin de fer aient été entendus ou dûment appelés.

Article 7

Il est défendu d'établir, à une distance de moins de vingt mètres d'un chemin de fer desservi par des machines à feu, des couvertures en chaume, des meules de pailles, de foin, et aucun autre dépôt de matières inflammables.

Cette prohibition ne s'étend pas aux dépôts de récoltes faits seulement pour le temps de la moisson.

Article 8

Dans une distance de moins de cinq mètres d'un chemin de fer, aucun dépôt de pierres, ou objets non inflammables, ne peut être établi sans autorisation préalable du préfet.

Cette autorisation sera toujours révocable.

L'autorisation n'est pas nécessaire :
1° Pour former dans les localités où le chemin de fer est en remblai, des dépôts de matières non inflammables, dont la hauteur n'excède pas celle du remblai du chemin.
2° Pour former des dépôts temporaires d'engrais et autres objets nécessaires à la culture des terres.

Article 9

Lorsque la sûreté publique, la conservation du chemin et la disposition des lieux le permettront, les distances déterminées par les articles précédents pourront être diminuées en vertu *d'autorisations accordées* après enquête.

Article 10

Si, hors des cas d'urgence prévus par la loi des 16-24 août 1790, la sûreté publique ou la conservation du chemin de fer l'exige, l'administration pourra faire supprimer, moyennant une juste indemnité, les constructions, plantations, excavations, couvertures en chaume, amas de matériaux combustibles ou autres, existant, dans les zones ci-dessus spécifiées, au moment de la promulgation de la présente loi, et, pour l'avenir, lors de l'établissement du chemin de fer.

L'indemnité sera réglée, pour la suppression des constructions, conformément aux titres IV et suivants de la loi du 3 mai 1841, et, pour tous les autres cas, conformément à la loi du 16 septembre 1807.

Article 11
Modifié par l'Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3
(JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Les contraventions aux dispositions du présent titre seront constatées, poursuivies et réprimées comme en matière de grande voirie.

Elles seront punies d'une amende 7,5 à 150 euros, sans préjudice, s'il y a lieu, des peines portées au Code pénal et au titre III de la présente loi. Les contrevenants seront, en outre, condamnés à supprimer, dans le délai déterminé par l'arrêté du conseil de préfecture, les excavations, couvertures, meules ou dépôts faits contrairement aux dispositions précédentes.

A défaut, par eux, de satisfaire à cette condamnation dans le délai fixé, la suppression aura lieu d'office, et le montant de la dépense sera recouvré contre eux par voie de contrainte, comme en matière de contributions publiques.

TITRE II
DES CONTRAVENTIONS DE VOIRIE COMMISES PAR LES CONCESSIONNAIRES OU FERMIERS DE CHEMINS DE FER

Article 12

Lorsque le concessionnaire ou le fermier de l'exploitation d'un chemin de fer contreviendra aux clauses du cahier des charges, ou aux décisions rendues en exécution de ces clauses, en ce qui concerne le service de la navigation, la viabilité des routes *nationales,* départementales et vicinales, ou le libre écoulement des eaux, procès-verbal sera dressé de la contravention, soit par les ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, soit par les conducteurs, gardes-mines et piqueurs dûment assermentés.

Article 13

Les procès-verbaux, dans les quinze jours de leur date, seront notifiés administrativement au domicile élu par le concessionnaire ou le fermier, à la diligence du préfet, et transmis dans le même délai au tribunal administratif du lieu de la contravention.

Article 14

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre en vigueur le 1er janvier 2002

Les contraventions prévues à l'article 12 seront punies d'une amende de 150 à 1 500 euros.

Article 15

L'administration pourra, d'ailleurs, prendre immédiatement toutes mesures provisoires pour faire cesser le dommage, ainsi qu'il est procédé en matière de grande voirie.

Les frais qu'entraînera l'exécution de ces mesures seront recouvrés, contre le concessionnaire ou fermier, par voie de contrainte, comme en matière de contributions publiques.

TITRE III
DES MESURES RELATIVES A LA SURETE DE LA CIRCULATION SUR LES CHEMINS DE FER

Article 16

Modifié par la Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 322
(JORF 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994)

Quiconque aura volontairement employé un moyen quelconque aux fins de faire dérailler les véhicules ou provoquer leur collision sera puni de la réclusion criminelle à temps de cinq à dix ans.

S'il y a eu homicide ou blessures, le coupable sera, dans le premier cas, puni de la réclusion criminelle à perpétuité et, dans le second, de la peine de la réclusion criminelle à temps de dix à vingt ans.

Article 17

Modifié par la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 art. 29 (JORF 3 février 1981)

Si le crime prévu par l'article 16 a été commis en réunion séditieuse, avec rébellion ou pillage, il sera imputable aux chefs, auteurs, instigateurs et provocateurs de ces réunions, qui seront punis comme coupables du crime et condamnés aux mêmes peines que ceux qui l'auront personnellement commis lors même que la réunion séditieuse n'aura pas eu pour but direct et principal la destruction de la voie de fer.

Article 18

Modifié par l'Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3
(JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Quiconque aura menacé, par écrit anonyme ou signé, de commettre un des crimes prévus en l'article 16, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans, dans le cas ou la menace aurait été faite avec ordre de déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué, ou de remplir toute autre condition.

Si la menace n'a été accompagnée d'aucun ordre ou condition, la peine sera d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 3 750 euros.

Si la menace avec ordre ou condition a été verbale, le coupable sera puni d'un emprisonnement de six mois, et d'une amende de 3 750 euros.

Article 19

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre en vigueur le 1er janvier 2002

Quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation des lois ou règlements, aura involontairement causé sur un chemin de fer, ou dans les gares ou stations, un accident qui aura occasionné des blessures, sera puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros.
Si l'accident a occasionné la mort d'une ou plusieurs personnes, l'emprisonnement sera de cinq ans, et l'amende de 3 750 euros.

Article 20

Sera puni d'un emprisonnement de deux ans tout mécanicien ou conducteur garde-frein qui aura abandonné son poste pendant la marche du convoi.

Article 21

Modifié par LOI n°2009-1503 du 8 décembre 2009 - art. 10

Est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 3 750 euros le fait pour toute personne :
1° De modifier ou déplacer sans autorisation ou de dégrader ou déranger la voie ferrée, les talus, clôtures, barrières, bâtiments et ouvrages d'art, les installations de production, de transport et de distribution d'énergie ainsi que les appareils et le matériel de toute nature servant à l'exploitation ;
2° De jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque sur les lignes de transport ou de distribution d'énergie ;
3° D'empêcher le fonctionnement des signaux ou appareils quelconques ou de manoeuvrer, sans en avoir mission, ceux qui ne sont pas à la disposition du public ;
4° De troubler ou entraver, par des signaux faits en dehors du service ou de toute autre façon, la mise en marche ou la circulation des trains ;
5° De pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y introduire des animaux ou d'y laisser introduire ceux dont elle est responsable, d'y faire circuler ou stationner un véhicule étranger au service, d'y jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque, d'entrer dans l'enceinte du chemin de fer ou d'en sortir par d'autres issues que celles affectées à cet usage ;
6° De laisser stationner sur les parties d'une voie publique suivie ou traversée à niveau par une voie ferrée des voitures ou des animaux, d'y jeter ou déposer un matériau ou un objet quelconque, de faire suivre les rails de la voie ferrée par des véhicules étrangers au service ;
7° De laisser subsister, après une mise en demeure de les supprimer faite par le représentant de l'Etat, toutes installations lumineuses et notamment toute publicité lumineuse au moyen d'affiches, enseignes ou panneaux lumineux ou réfléchissants, lorsqu'elles sont de nature à créer un danger pour la circulation des convois en raison de la gêne qu'elles apportent pour l'observation des signaux par les agents du chemin de fer ;
8° De faire usage du signal d'alarme ou d'arrêt mis à la disposition des voyageurs de manière illégitime et dans l'intention de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des trains.

Article 22

Les concessionnaires ou fermiers d'un chemin de fer seront responsables, soit envers l'Etat, soit envers les particuliers, du dommage causé par les administrateurs, directeurs ou employés à un titre quelconque au service de l'exploitation du chemin de fer.

L'Etat sera soumis à la même responsabilité envers les particuliers, si le chemin de fer est exploité à ses frais et pour son compte.

Article 23

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 74 JORF 7 mars 2007

I. Les crimes, délits ou contraventions prévus dans les titres Ier et III de la présente loi, ainsi que les contraventions prévues par les textes réglementaires relatifs à la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées pourront être constatés par des procès-verbaux dressés concurremment par les officiers de police judiciaire, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les conducteurs, gardes-mines, agents de surveillance et gardes nommés ou agréés par l'administration et dûment assermentés. A cette fin, ces personnels sont habilités selon les cas à recueillir ou à relever l'identité et l'adresse du contrevenant, selon les modalités et dans les conditions prévues par le II. La déclaration intentionnelle d'une fausse adresse ou d'une fausse identité auprès des agents assermentés mentionnés au présent article est punie de 3 750 euros d'amende.
Les procès-verbaux des délits et contraventions feront foi jusqu'à preuve contraire.
Au moyen du serment prêté devant le tribunal de grande instance de leur domicile, les agents de surveillance de l'administration et des concessionnaires ou fermiers pourront verbaliser sur toute la ligne du chemin de fer auquel ils seront attachés.
Les contraventions aux dispositions des arrêtés préfectoraux concernant la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les cours des gares pourront être constatées également par les gendarmes n'ayant pas la qualité d'officier de police judiciaire, les inspecteurs, commandants, officiers, gradés, sous-brigadiers et gardiens de la paix de la police nationale, les gradés et gardiens de police municipale et les gardes champêtres.
En outre, les auxiliaires contractuels de police seront habilités à relever les contraventions aux dispositions concernant l'arrêt et le stationnement.

En ce qui concerne les poursuites, l'amende forfaitaire, l'amende pénale fixe, la responsabilité pécuniaire, l'immobilisation, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, il sera procédé comme pour les infractions commises sur les voies ouvertes à la circulation publique.

II. - Outre les pouvoirs qu'ils tiennent de l'article 529-4 du code de procédure pénale, les agents mentionnés au I sont habilités à relever l'identité des auteurs d'infractions mentionnées audit I pour l'établissement des procès-verbaux y afférents.
Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de justifier de son identité, les agents de l'exploitant en avisent sans délai et par tout moyen un officier de police judiciaire territorialement compétent. Sur l'ordre de ce dernier, les agents de l'exploitant peuvent être autorisés à retenir l'auteur de l'infraction le temps strictement nécessaire à l'arrivée de l'officier de police judiciaire ou, le cas échéant, à le conduire sur-le-champ devant lui.
Lorsque l'officier de police judiciaire décide de procéder à une vérification d'identité, dans les conditions prévues à l'article 78-3 du code de procédure pénale, le délai prévu au troisième alinéa de cet article court à compter du relevé d'identité.

Article 23-1

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 74 JORF 7 mars 2007

Peuvent être saisies par les agents mentionnés au premier alinéa du I de l'article 23 de la présente loi, en vue de leur confiscation par le tribunal, les marchandises de toute nature offertes, mises en vente ou exposées en vue de la vente sans l'autorisation administrative nécessaire dans les trains, cours ou bâtiments des gares et stations et toutes dépendances du domaine public ferroviaire. Peuvent également être saisis dans les mêmes conditions les étals supportant ces marchandises.
Celles-ci sont détruites lorsqu'il s'agit de denrées impropres à la consommation. Elles sont remises à des organisations caritatives ou humanitaires d'intérêt général lorsqu'il s'agit de denrées périssables.
Il est rendu compte à l'officier de police judiciaire compétent de la saisie des marchandises et de leur destruction ou de leur remise à des organisations caritatives ou humanitaires d'intérêt général.

Article 23-2

Modifié par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 74 JORF 7 mars 2007

Toute personne qui contrevient en cours de transport aux dispositions tarifaires ou à des dispositions dont l'inobservation est susceptible soit de compromettre la sécurité des personnes ou la régularité des circulations, soit de troubler l'ordre public, peut se voir enjoindre par les agents mentionnés à l'article 23 de descendre du véhicule de transport ferroviaire ou routier au premier point d'arrêt suivant la constatation des faits.
En cas de refus d'obtempérer, les agents spécialement désignés par l'exploitant peuvent contraindre l'intéressé à descendre du véhicule et, en tant que de besoin, requérir l'assistance de la force publique.
Ils informent de cette mesure, sans délai et par tout moyen, un officier de police judiciaire territorialement compétent.
Cette mesure ne peut être prise à l'encontre d'une personne vulnérable, à raison notamment de son âge ou de son état de santé.

Article 24

Modifié par la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 art. 49 II (JORF 16 novembre 2001)

Les procès-verbaux dressés en vertu de l'article 23 seront visés pour timbre et enregistrés en débet.

Article 24-1

Créé par la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 art. 50 (JORF 16 novembre 2001)

Toute personne qui aura, de manière habituelle, voyagé dans une voiture sans être munie d'un titre de transport valable sera punie de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.

L'habitude est caractérisée dès lors qu'une personne concernée a fait l'objet, sur une période inférieure ou égale à douze mois, de plus de dix contraventions sanctionnées aux premier et deuxième alinéas de l'article 80-3 du décret n° 730 du 22 mars 1942, qui n'auront pas donné lieu à une transaction en application de l'article 529-3 du Code de Procédure Pénal.

Article 25

Toute attaque, toute résistance avec violence et voies de fait envers les agents de chemins de fer, dans l'exercice de leurs fonctions, sera puni des peines appliquées à la rébellion, suivant les distinctions faites par le Code pénal.

Article 26

Modifié par Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre en vigueur le 1er janvier 2002

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende.
Lorsqu'il est commis en réunion, l'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article 27

En cas de conviction de plusieurs crimes ou délits prévus par la présente loi ou par le Code pénal, la peine la plus forte sera seule prononcée.

Les peines encourues pour des faits postérieurs à la poursuite pourront être cumulées, sans préjudice des peines de la récidive.

Article 28

Créé par Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 - art. 79 JORF 7 mars 2007

La présente loi est applicable à tous les transports publics de personnes ou de marchandises guidés le long de leur parcours en site propre.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX TRANSPORTS
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL À L'AVIATION CIVILE
SERVICE TECHNIQUE DES BASES AÉRIENNES
SUBDIVISION PROJETS AÉRONAUTIQUES

APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
DU 19 SEP 1975

RAN/DC SOMMIER
RAN/DC SOMMIER

PONTARLIER

(DOUBS)

AÉRODROME DE CATÉGORIE "D"

PLAN D' ENSEMBLE
DES
SERVITUDES AÉRONAUTIQUES

VÉRIFIÉ ET PROPOSÉ
PAR LE CHEF DE LA SUBDIVISION
PROJETS AÉRONAUTIQUES

PRÉSENTÉ PAR LE DIRECTEUR
DU SERVICE TECHNIQUE DES
BASES AÉRIENNES SOUSSIGNÉ

Echelle	Numéro	Index	Dressé et Dessiné	Date
1/10 000	ES 219 b	A1	STBA SECOTRAP Marchisone Pascual	Paris Novembre 1972 Avril 1973 Juillet 1975

— LÉGENDE —

Limite de Commune.

Houtaud — Commune dont le territoire ou une partie du territoire est couvert par une servitude de hauteur égale ou inférieure à 50 mètres.

Doubs — Commune intéressée par les servitudes aéronautiques.

A B — Tronçon de ligne électrique dépassant les cotes limites.

— NOTA —

Ce plan ne tient pas compte des servitudes radioélectriques qui peuvent être imposées par ailleurs pour assurer le bon fonctionnement des aides à la navigation aérienne.

Les surfaces que les obstacles massifs ne doivent pas dépasser sont figurées par des lignes de niveau dont les cotes sont rattachées au Nivellement Général de la France (chiffres entourés d'un cercle).

Les croquis ci-après facilitent la détermination de la cote en un point quelconque.

— CROQUIS INDICATIFS —

PROFIL EN LONG a a'

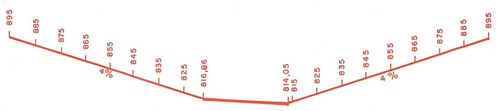

PROFIL EN TRAVERS b b'

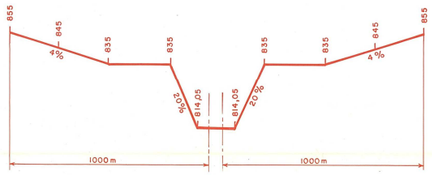

Pour les obstacles minces (lignes électriques basse tension, pylônes, cheminées d'usine etc.), ces cotes doivent être diminuées de 10 mètres.

Pour les lignes électriques, d'un voltage supérieur à 500 volts (1ère Catégorie), ces cotes doivent être diminuées de 25 mètres dans les trouées d'envol.

Ces marges de sécurité ne sont pas applicables aux obstacles minces et aux lignes électriques défilés par des obstacles massifs.

— TROUEE D' ENVOL —

(Zone couverte de hachures)

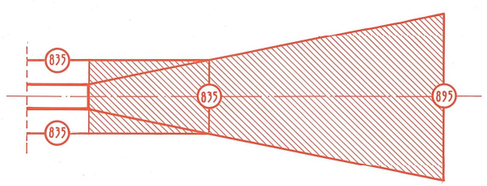

NIVEAU MOYEN DE L'AÉRODROME: 815 mètres (cote N G F).

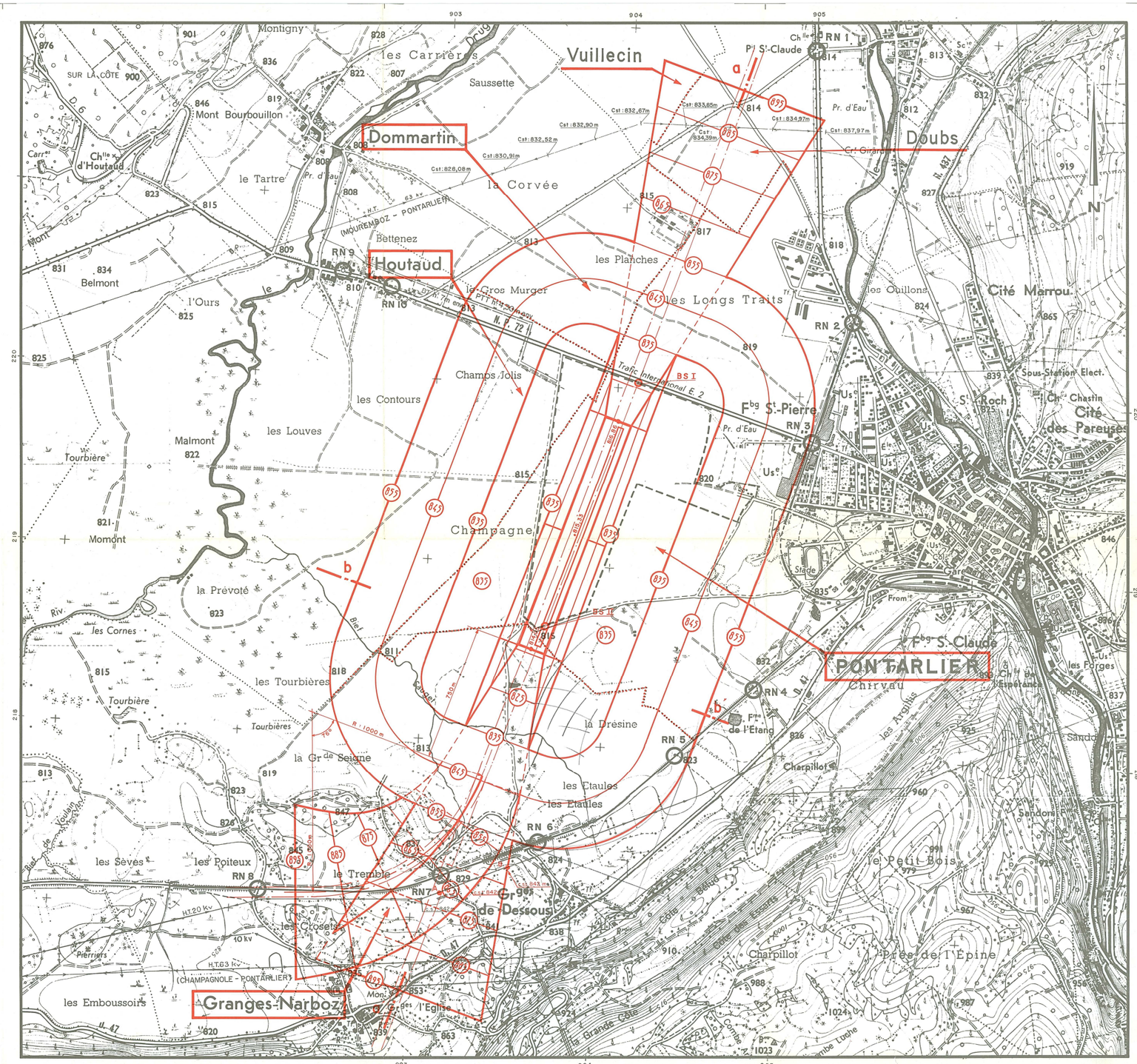
903
904
905
220
219
218
Montigny
SUR LA CÔTE
Mont Bourbouillon
Ch.lle d'Houtaud
le Tartre
Dommartin
Vuillecin
les Carrières
Saussette
Pr St-Claude
RN 1
Pr. d'Eau
Doubs
la Corvée
(MOUREMBOZ - PONTARLIER)
Bettenez
RN 9
Houtaud
les Planches
le Cros Murger
les Longs Traits
les Quillons
Cité Marrou
RN 10
N. P. 72
RN 2
Belmont
l'Ours
Chamos Jolis
Trafic International E. 2
BS I
les Contours
les Louves
Malmont
Tourbière
Fbg St-Pierre
RN 3
Sous-Station Elect.
St Roch
Ch. Chastin
Cité des Pareuses
Momont
la Prévoté
Champagne
Stade
Gare
les Cornes
les Tourbières
Tourbière
la Drésine
Fbg S. Claude
PONTARLIER
Chirvau
RN 4
Fme de l'Etang
les Argilis
les Forges
Charpillot
la Grde Seigne
les Etaules
RN 5
RN 6
les Sèves
les Poiteux
RN 8
le Tremble
RN7
Gr de Dessous
le Petit Bois
Prés de l'Epine
les Croseta
Prerriers
H.T. 20 Kv
10 kv
H.T. 63 Kv
(CHAMPAGNOLE - PONTARLIER)
les Emboussoirs
Granges-Narboz
Gres l'Eglise
la Grande Côte
Combe Tuche
Riv.
Ruisseau
Bief
Bief de Voulain
Côte du Grand Champ
Côte des Etangs
Côte des Sapins
Côte Sapin
Côte Bois Rond
Côte Bois Rond
Côte Bois Rond

AO/EP/12/090975

Paru au Journal Officiel
le 15 Octobre 1975
page 10669

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRANSPORTS

SECRETARIAT GENERAL A L'AVIATION CIVILE

RAN/DC
SOMMIER

RAN/DC
SOMMIER

A R R E T E

instituant des servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de PONTARLIER (Doubs).

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX TRANSPORTS

Vu le Code de l'Aviation Civile notamment ses articles L.281-1, R.241-1 à R.241-6 et D.242-1 à D.242-14,

Vu le Décret N° 74.587 du 14 Juin 1974 relatif aux attributions du Secrétariat d'Etat aux Transports,

Vu les annexes à l'article D.222-1 du Code de l'Aviation Civile fixant la liste des aérodromes par catégorie et classant l'aérodrome de PONTARLIER (Doubs) dans la catégorie D,

Vu l'Arrêté interministériel du 31 Juillet 1963, modifié et complété, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques,

Vu l'Arrêté du 22 Février 1967 relatif à l'établissement d'antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision au sommet des constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes,

Vu le procès-verbal de la conférence entre les Services intéressés en date du 11 Février 1974,

Vu les résultats de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 6 au 20 Mai 1974, et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 5 Juin 1974,

Vu l'avis de la Commission Centrale des Servitudes Aéronautiques en date du 6 Juin 1975,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er. -

En application des dispositions de l'article R.241-1 du Code de l'Aviation Civile, des servitudes aéronautiques sont instituées pour la protection des dégagements de l'aérodrome de PONTARLIER sur les territoires des communes de :

- VUILLECIN
- DOMMARTIN
- PONTARLIER
- DOUBS
- HOUTAUD
- GRANGES-NARBOZ.

dans le département du DOUBS.

ARTICLE 2. -

Sont approuvés les documents suivants annexés au présent Arrêté :

- le plan d'Ensemble ES 219b Index A1,
- la notice explicative,
- la liste des obstacles et les deux états des bornes, signaux et repères.

ARTICLE 3. -

Le plan et les pièces mentionnés à l'article 2 ci-dessus sont déposés à la Mairie de chacune des communes sur lesquelles les servitudes sont assises, dans les conditions fixées à l'article D.242-6 du Code de l'Aviation Civile.

ARTICLE 4. -

Le Préfet et le Directeur Départemental de l'Equipement du DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

FAIT à PARIS, le 18 Septembre 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Secrétaire Général à l'Aviation Civile empê
Le Sous-Directeur

Signé : F. BREZES.

NOVEMBRE 1972
AVRIL 1973
JUILLET 1975

APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
en DATE du 18 SEP 1975

RANIDC
SOMMIER

SERVITUDES AERONAUTIQUES

Aérodrome

de

P O N T A R L I E R

(Doubs)

- NOTICE EXPLICATIVE -

I - Généralités. -

En vue d'assurer la sécurité des opérations d'approche, de tours de piste, d'atterrissage et d'envol sur un aérodrome, on est conduit à définir pour chaque aérodrome des surfaces de dégagement que les obstacles massifs tels que constructions et plantations ne peuvent dépasser, sauf circonstances particulières qui peuvent entraîner l'obligation de balisage et de consignes appropriées.

Ces surfaces de dégagement permettent de définir des servitudes spéciales dites "servitudes aéronautiques" qui tendent à interdire la création d'obstacles dérogeant aux règles susvisées et à assurer, si cela est nécessaire, la suppression de tels obstacles quand ils existent (livre II - titre IV du Code de l'Aviation Civile).

L'arrêté du 31 Juillet 1963, modifié par les arrêtés en date des 4 Février 1964, 22 Février 1967, et 25 Janvier 1972, a défini les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques à l'exclusion des servitudes radio-électriques.

Les surfaces de dégagement sont définies dans les annexes de cet arrêté.

°
° °

Sur le plan annexé au présent dossier est figuré le contour des terrains grevés de servitudes. On y trouve également l'indication d'un certain nombre de lignes d'égale cote de servitudes ; les cotes correspondantes, entourées d'un cercle, sont rapportées au nivellement général de la France. En un point d'une telle ligne, la hauteur autorisée pour un obstacle massif s'obtient en déduisant de la cote lue l'altitude du sol au point considéré rapportée au même nivellement.

.../...

Cette note se rapporte au plan ES 219b Index A1.

Les croquis portés en marge du plan donnent les indications utiles pour la détermination de la cote des servitudes en un point quelconque.

°
° °

Les surfaces de dégagement des obstacles minces tels que : ligne électrique, pylône, cheminée d'usine, antenne, etc...) sont constituées par des surfaces parallèles aux surfaces de dégagement des obstacles massifs et situées au-dessous de celles-ci à une distance verticale de 10 mètres. Pour les lignes électriques d'un voltage supérieur à 500 volts (1ère catégorie) situées sur les aires de dégagement des trouées d'envol, cette distance verticale est portée à 25 mètres.

Ces marges de sécurité (10 mètres ou 25 mètres) ne sont pas applicables aux obstacles minces et aux lignes électriques défilés par des obstacles massifs.

°
° °

Au droit des surfaces de dégagement représentées sur le plan annexé, le balisage de jour et de nuit des objets peut être nécessaire :

- en ce qui concerne les objets massifs si leur sommet se trouve à moins de 10 mètres des surfaces de dégagement,

- en ce qui concerne les objets minces (ligne électrique, pylône, cheminée d'usine, etc...) si leur sommet se trouve à moins de 10 mètres des surfaces de dégagement,

- en ce qui concerne les lignes électriques d'un voltage supérieur à 500 volts (1ère catégorie) si le sommet des supports se trouve à moins de 25 mètres des surfaces de dégagement des trouées d'envol.

°
° °

Les antennes réceptrices de radiodiffusion et de télévision installées au sommet des constructions situées sous les surfaces de dégagement des aérodromes sont exonérées des règles de dégagement propres aux obstacles minces, et ne sont assujetties qu'aux règles de dégagement et de balisage des obstacles massifs si elles remplissent les conditions suivantes :

- la hauteur de l'antenne au-dessus de la couverture de la construction ne doit pas dépasser quatre mètres,

- le mât support de l'antenne ne doit pas être haubané,

- le coefficient de sécurité des divers éléments de l'installation de l'antenne sera au plus égal à quatre (normes de l'Union Technique de l'Electricité n° C 90-120 du 17 Mai 1961 et son additif n° 1 d'Avril 1964).

Dans le cas contraire, les antennes seront considérées comme des obstacles minces pour l'application des règles de défilement, de dégagement et de balisage (cf arrêté du 22 Février 1967 paru au Journal Officiel le 29 Mars 1967).

.../...

II - Particularités concernant l'aérodrome de PONTARLIER. -

L'aérodrome de PONTARLIER est classé en catégorie D, annexe I à l'article D 222-1 du Code de l'Aviation Civile (mise à jour au 10 Juin 1972).

Le plan des servitudes aéronautiques est réalisé sur les bases de l'Avant-Projet de Plan de Masse, plan d'implantation n° 2380 a Index 8, approuvé par Monsieur le Directeur Régional de l'Aviation Civile du Nord par lettre n° 5075/RAN/DC en date du 17 Août 1972.

En conséquence, les surfaces de dégagement de la bande sont établies suivant les caractéristiques de la catégorie D (annexe 1 de l'arrêté du 31 Juillet 1963).

De plus, des dispositions particulières ont été appliquées à la trouée d'envol Sud-Ouest. En plus de la trouée d'envol rectiligne, une trouée courbe a été étudiée.

Cette trouée comporte au départ un alignement droit de 750 mètres de longueur sur l'axe de la bande composite suivi d'une partie courbe de rayon 1 000 mètres et d'angle au centre 76°, prolongée d'un alignement droit jusqu'à la cote 895 mètres N.G.F.

La liste des obstacles jointe au dossier ne fait pas apparaître les obstacles considérés comme nécessaires au fonctionnement de l'aérodrome et situés à l'intérieur de l'emprise.

COMMUNES INTERESSEES PAR LES SERVITUDES AERONAUTIQUES DE L'AERODROME DE PONTARLIER. -

VUILLECIN	DOMMARTIN	PONTARLIER
DOUBS	HOUTAUD	GRANGES-NARBOZ.

Réseau de transport d'électricité

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Chaffois

Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25110

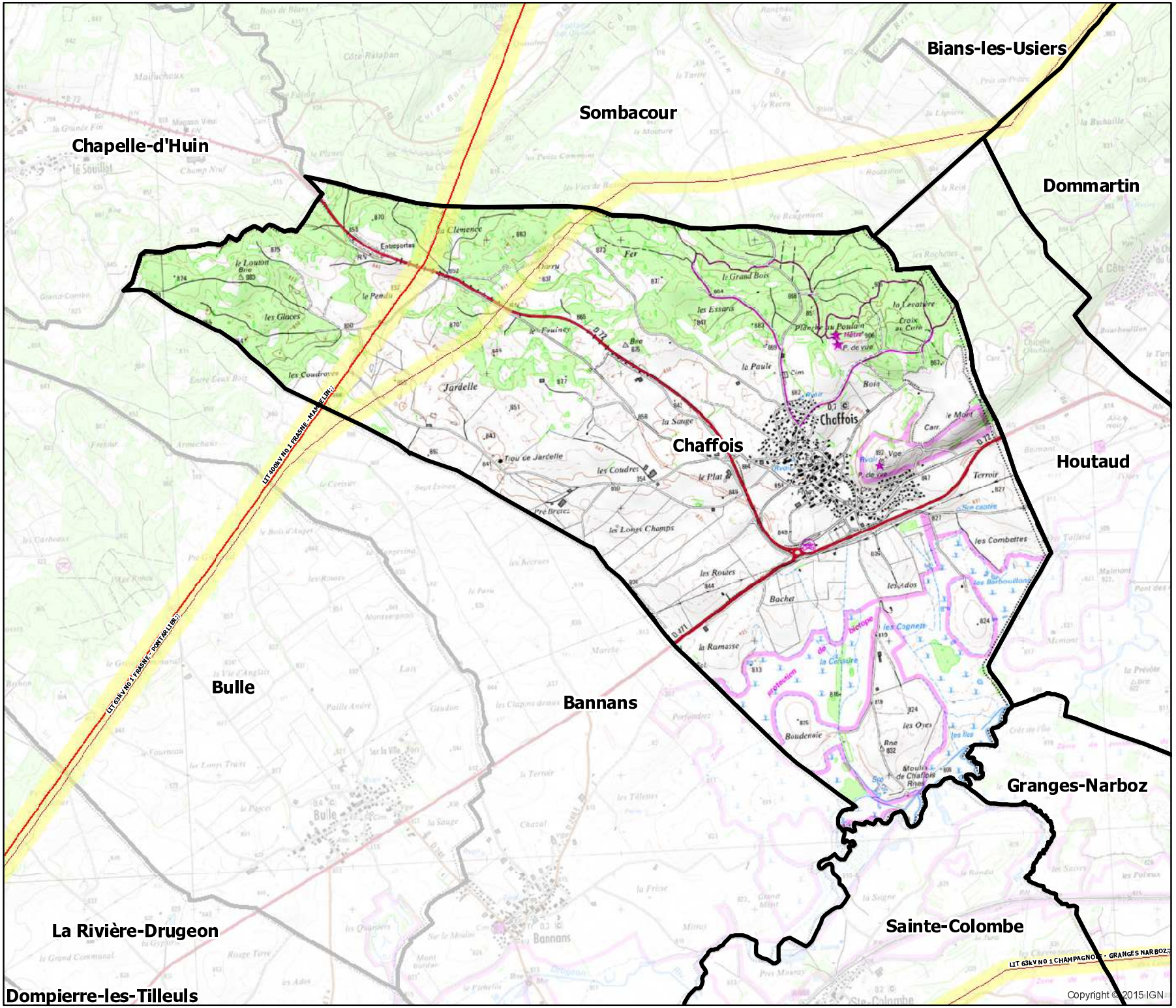

Ligne de de références

SYMBOLE

Aérienne 1x63kV

+A11E7

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,35 0,7 1,4 Km

Date d'édition : 23/11/2016

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Dommartin
Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25201

Ligne de de références

SYMBOLE

- Aérienne 1x63kV
- Aérienne 2x63kV
- Souterraine 1x63kV

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,25 0,5 1 Km

Date d'édition : 23/11/2016

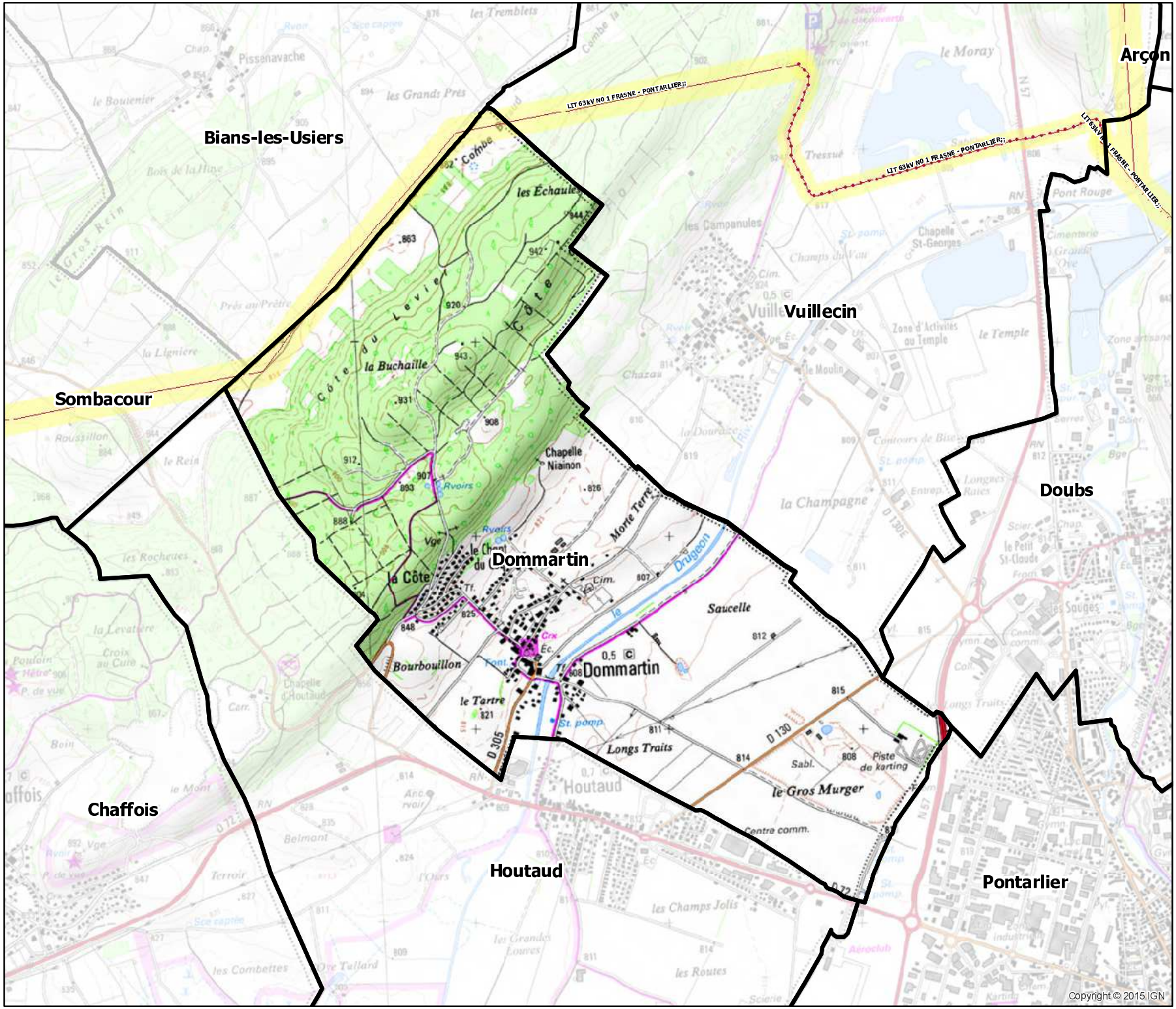

Réseau de transport d'électricité

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Doubs
Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25204

Ligne de de références

SYMBOLE

- Aérienne 1x63kV
- Aérienne 1x225kV
- Aérienne 2x63kV
- Raccordt poste 63kV
- +R--E6
- Souterraine 1x63kV
- +S-2E30
- +S-2E33

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,25 0,5 1 Km

Date d'édition : 23/11/2016

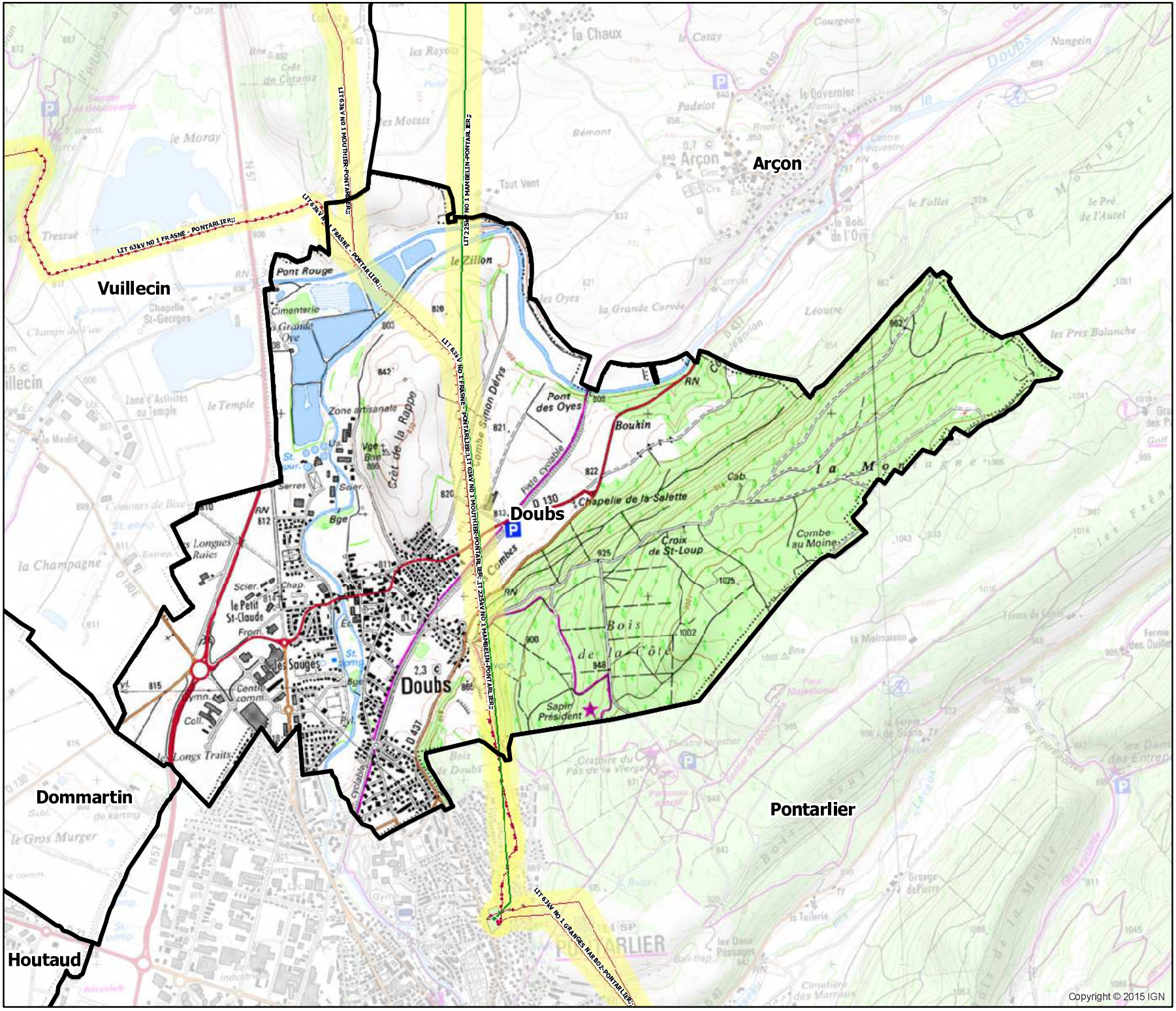

Réseau de transport d'électricité

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Granges-Narboz
Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25293

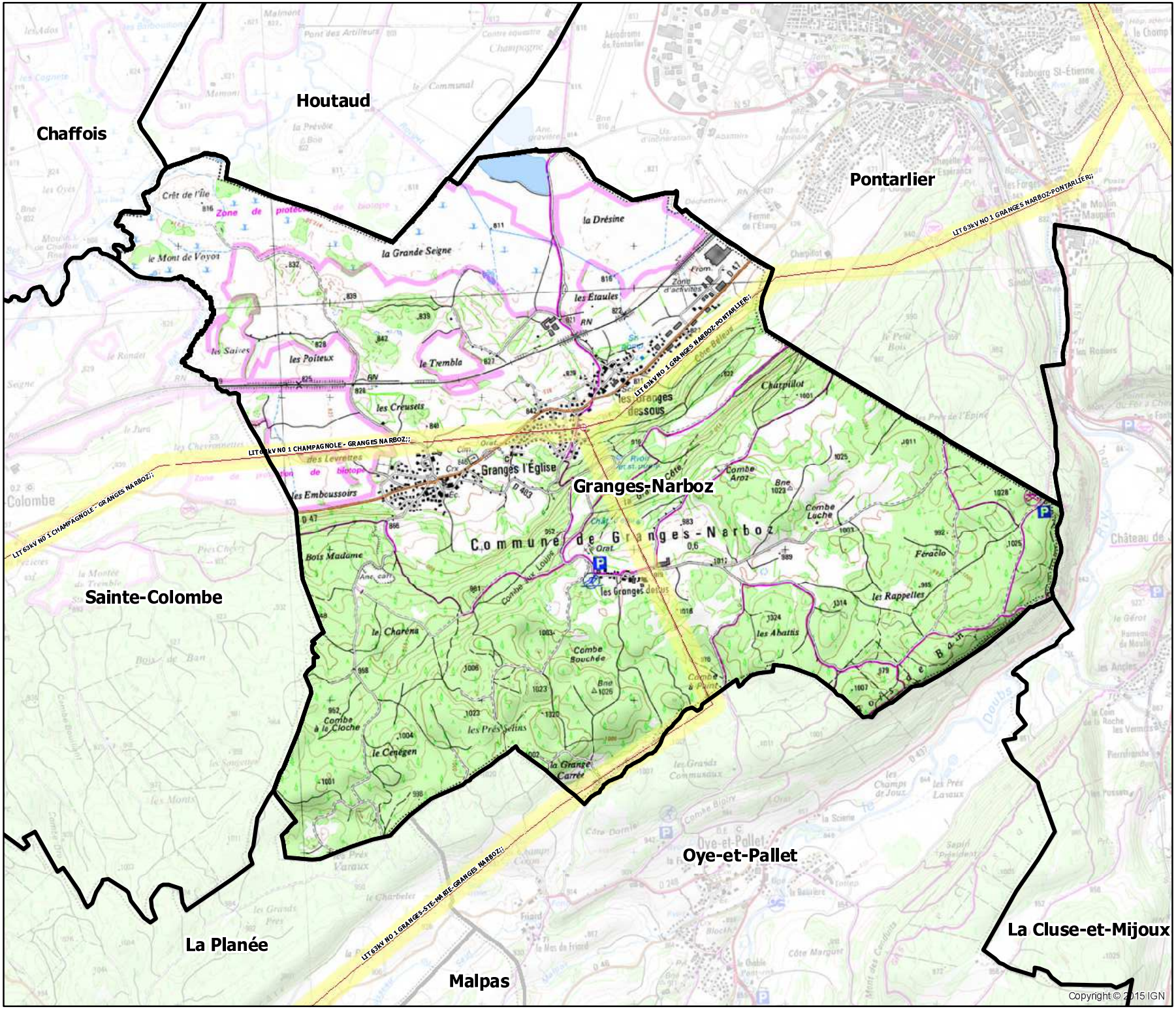

Ligne de de références

SYMBOLE

Aérienne 1x63kV

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,3 0,6 1,2 Km

Date d'édition : 23/11/2016

Réseau de transport d'électricité

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Houtaud

Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25309

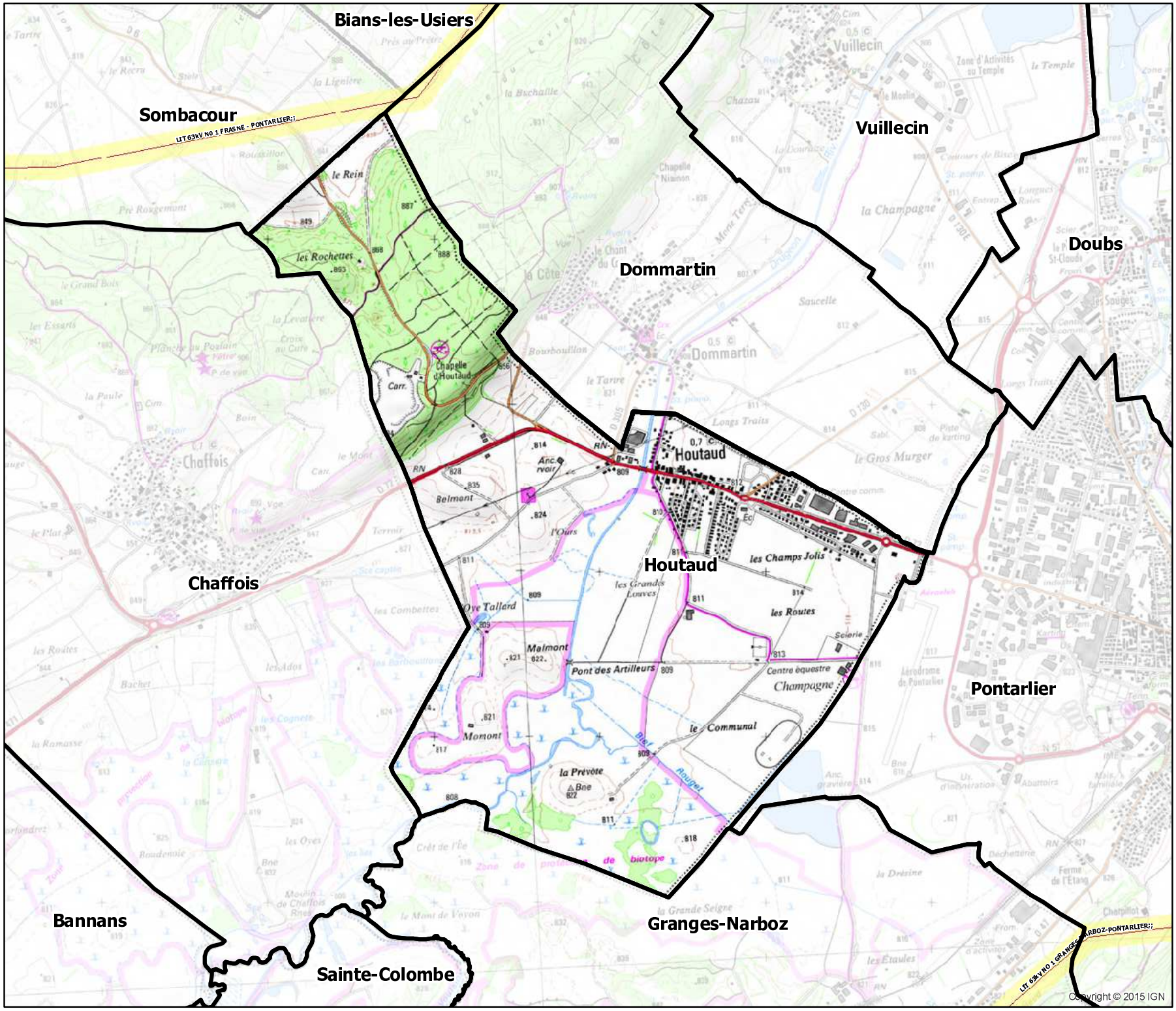

Ligne de de références

SYMBOLE

Aérienne 1x63kV

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,275 0,55 1,1 Km

Date d'édition : 23/11/2016

Réseau de transport d'électricité

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

La Cluse-et-Mijoux

Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25157

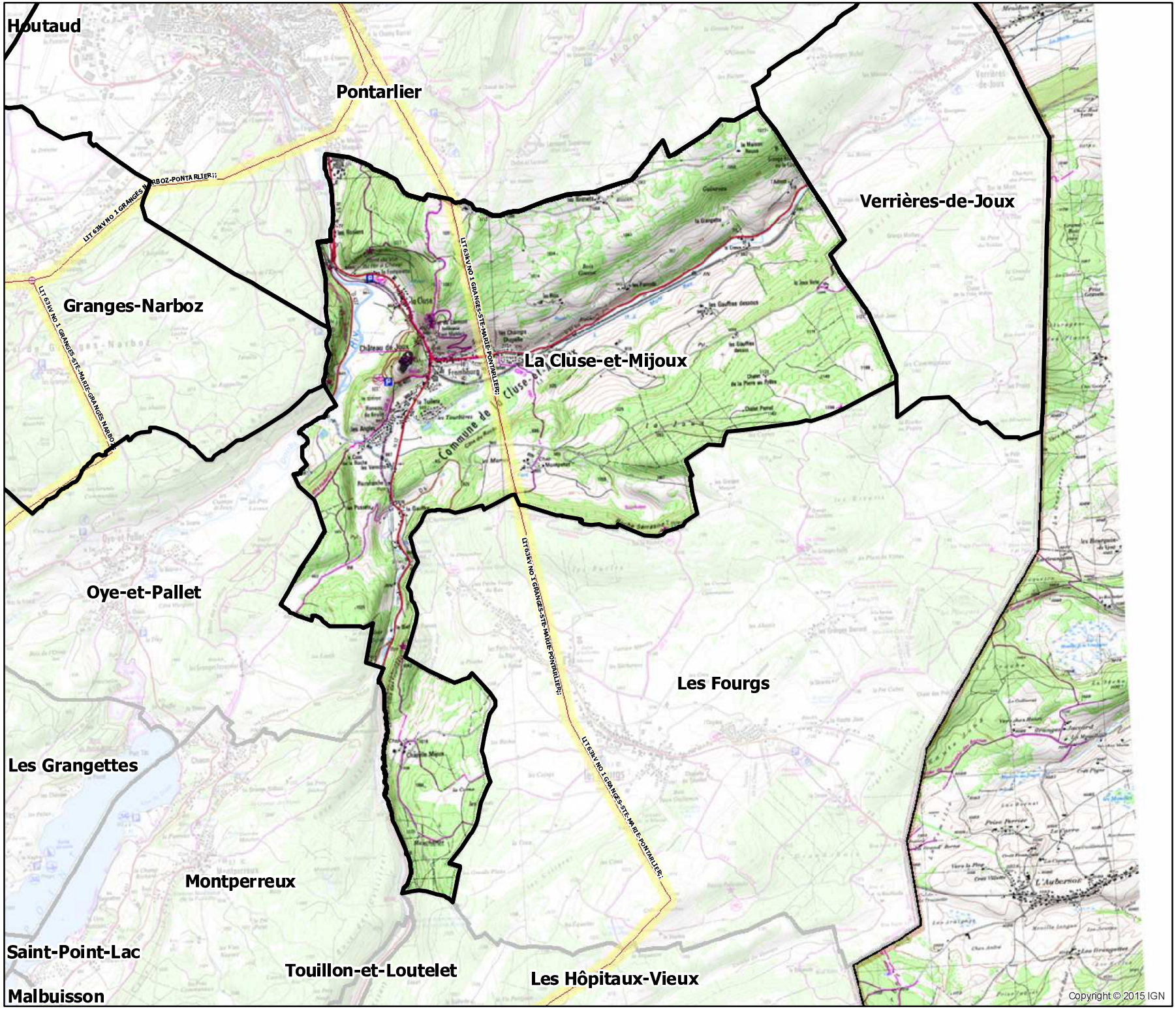

Ligne de de références

SYMBOLE

Aérienne 1x63kV

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,5 1 2 Km

Date d'édition : 23/11/2016

Rte
Réseau de transport d'électricité

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Pontarlier
Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25462

Ligne de de références

SYMBOLE

- Aérienne 1x63kV
- Aérienne 1x225kV
- Aérienne 2x63kV
- Raccordt poste 63kV
- +R--E6
- Souterraine 1x63kV
- +S-2E30
- +S-2E33

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,5 1 2 Km

Date d'édition : 23/11/2016

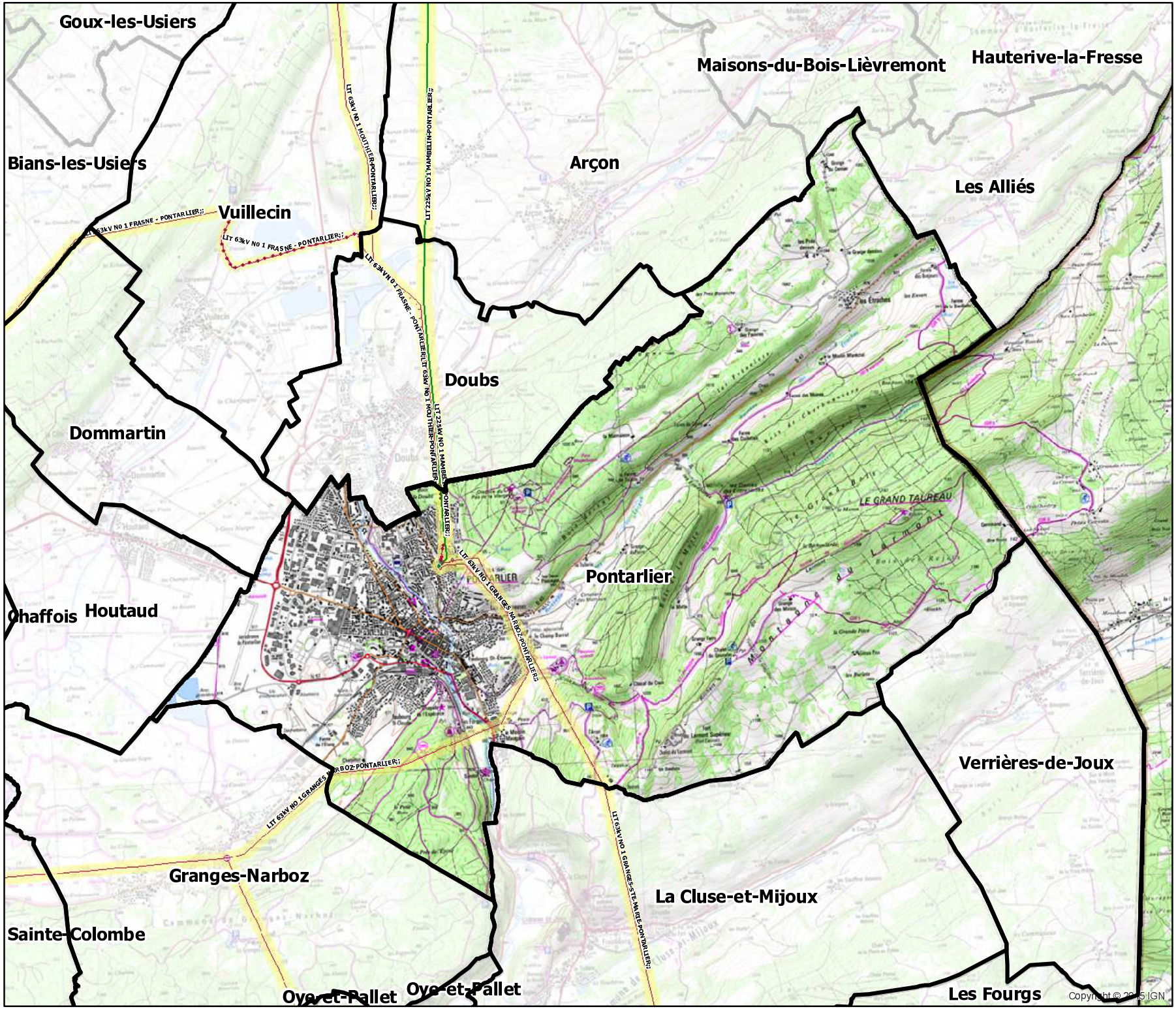

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Sainte-Colombe
Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25515

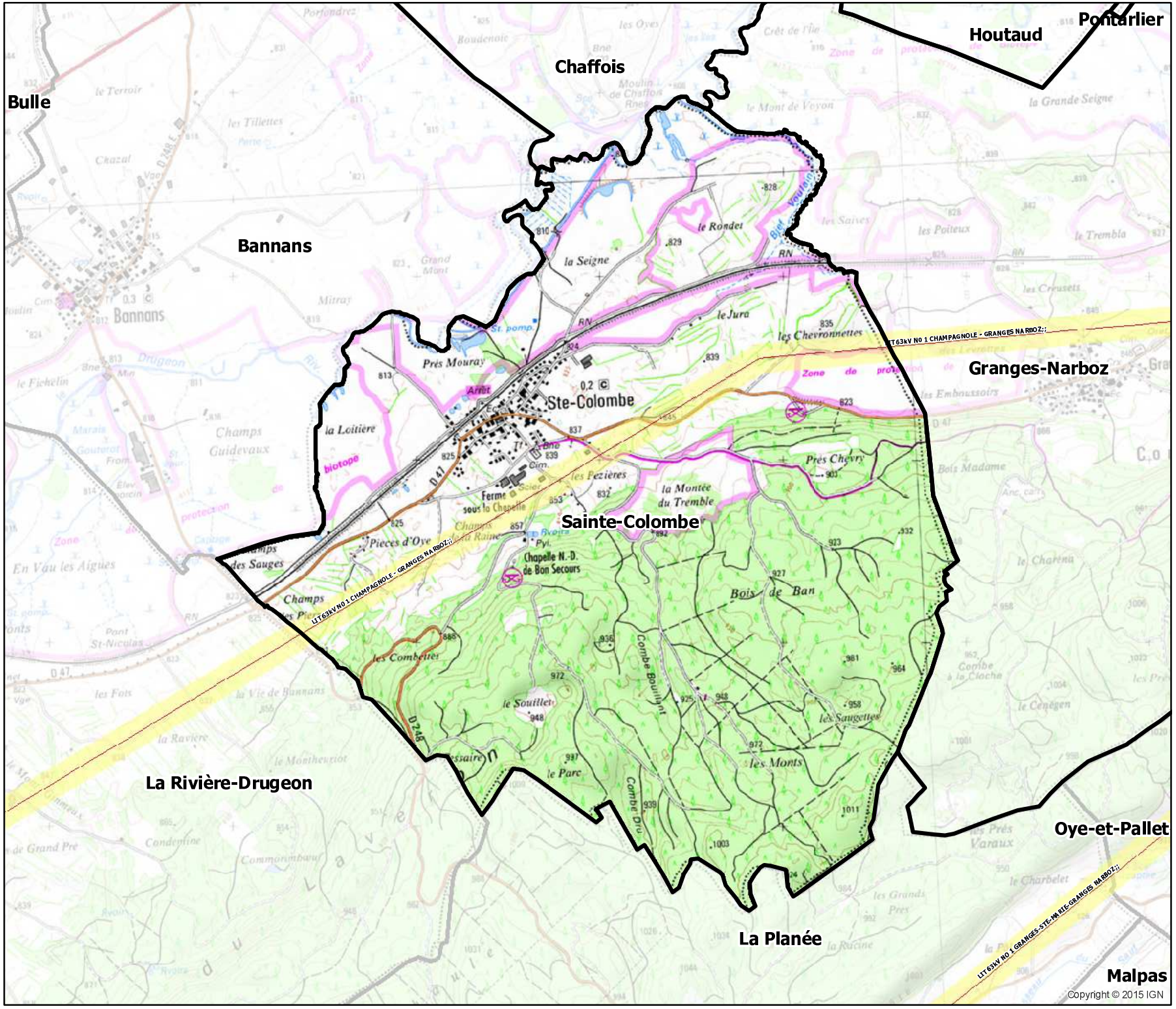

Ligne de de références

SYMBOLE

Aérienne 1x63kV

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,25 0,5 1 Km

Date d'édition : 23/11/2016

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Verrières-de-Joux

Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25609

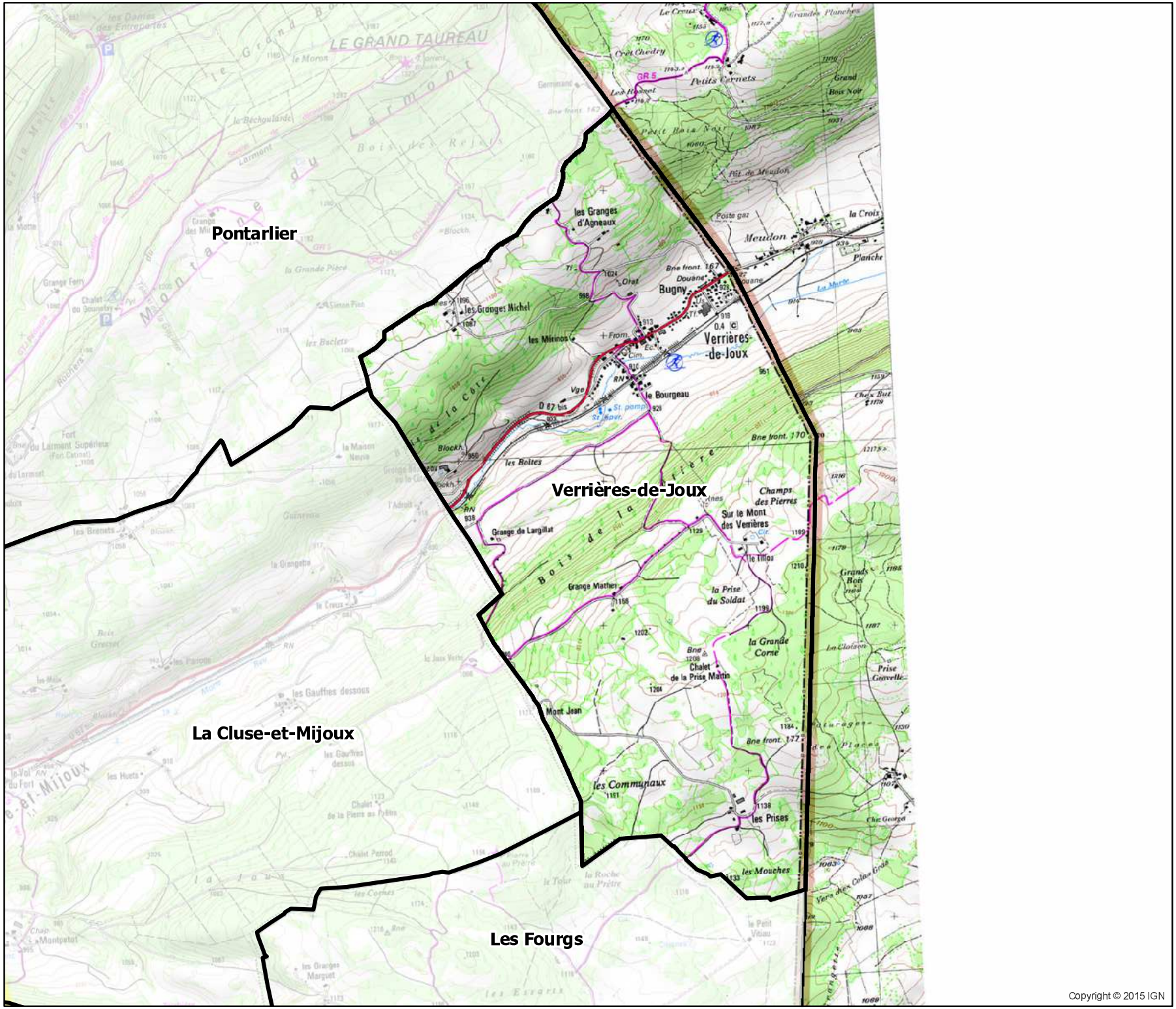

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune

Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 — 0,325 — 0,65 — 1,3 Km

Date d'édition : 23/11/2016

Copyright © 2015 IGN

GMR BOURGOGNE
Pont Jeanne Rose
BP 6
71210 ÉCUISSES
Tél : +33 3 85 77 55 00

Vuillecin
Département : DOUBS

Code INSEE de la commune : 25634

Ligne de de références

SYMBOLE

- Aérienne 1x63kV
- Aérienne 1x225kV
- +A11E7
- Aérienne 2x63kV
- Souterraine 1x63kV
- +S-2E33

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 - arrêté du 16 novembre 1994)

Code des couleurs des lignes electriques

400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Hors tension | Fibre optique

Limite de la commune — Zonage du réseau électrique de transport (aérien et souterrain)

0 0,4 0,8 1,6 Km

Date d'édition : 23/11/2016

Ouhans
Bugny
Maisons-du-Bois-Lièvremont
Goux-les-Usiers
Arçon
Bians-les-Usiers
Vuillecin
Sombacour
Doubs
Dommartin
Houtaud
Chaffois
Pontarlier

LIT 400kV NO 1 FRASNE - MAMBELIN
LIT 63kV NO 1 MOUTHIER-PONTARLIER
LIT 225kV NO 1 MAMBELIN-PONTARLIER
LIT 63kV NO 1 FRASNE - PONTARLIER

Copyright © 2015 IGN

Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 025 COMMUNE: LA CLUSE-ET-MIJOUX (25157)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4610	D	05/04/77	PT2	D21	46° 52' 20" N	6° 24' 58" E	0.0 m	LA CLUSE-ET-MIJOUX/LES GAUFFRE 0250130028	
Communes grevées :		LA CLUSE-ET-MIJOUX(25157),							

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4609	D	02/08/77	PT1	D21	46° 52' 20" N	6° 24' 58" E	0.0 m	LA CLUSE-ET-MIJOUX/LES GAUFFRE 0250130028	
Communes grevées :		LA CLUSE-ET-MIJOUX(25157),							

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
12881	D	27/01/75	PT2	F54	46° 53' 29" N	6° 23' 30" E	0.0 m	PONTARLIER/FORT LARMONT 0250220002	
Communes grevées :		LA CLUSE-ET-MIJOUX(25157), PONTARLIER(25462),							

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le
05 août 2016

Agence Nationale des Fréquences

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
D21	TDF-DO Est 1 et 2 Didier Danel	7 r Aristide Briand	21700	NUITS ST GEORGES	03.80.62.04.70	03.80.62.04.69
F54	FRANCE TELECOM M Thierry MUSCAT	101 rue de Louvois BP 2830	51058	REIMS CEDEX	03.28.39.23.51	

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le
05 août 2016

Agence Nationale des Fréquences

Répertoire des servitudes radioélectriques

DEPARTEMENT: 025 COMMUNE: PONTARLIER (25462)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
12883	D	27/01/75	PT2LH	F54	46° 53' 29" N	6° 23' 30" E	0.0 m	PONTARLIER/FORT LARMONT 0250220002	
Communes grevées :		PONTARLIER(25462),							

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
12881	D	27/01/75	PT2	F54	46° 53' 29" N	6° 23' 30" E	0.0 m	PONTARLIER/FORT LARMONT 0250220002	
Communes grevées :		LA CLUSE-ET-MIJOUX(25157), PONTARLIER(25462),							

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le
05 août 2016

Agence Nationale des Fréquences

Gestionnaires de Servitudes

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
F54	FRANCE TELECOM M Thierry MUSCAT	101 rue de Louvois BP 2830	51058	REIMS CEDEX	03.28.39.23.51	

Les informations fournies dans la base de données SERVITUDES, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfectures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

ANFR/DGNF/SIS - Technopole de Brest Iroise-ZA du Vernis - 265, rue Pierre Rivoalon CS13829 29238 - BREST CEDEX 3
Téléphone : 02.98.34.12.00 Télécopie : 02.98.34.12.20 Mél : servitudes@anfr.fr

Edité le
05 août 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DOUBS

Arrêté n °2011159-0010

signé par PREF- SG - Le secrétaire général - Pierre CLAVREUIL
le 08 Juin 2011

25 Département DOUBS
DDT

Arrêté approbation classement sonore du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU DOUBS

Direction
Départementale
des Territoires

Doubs

service prévention des
risques, sécurité
unité prévention des
risques naturels et
technologiques

ARRÊTE n° **en date du**

portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 571-43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu le décret n° 9521 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation lancée le 5 novembre 2010 ;

Vu les avis du Conseil Général en date du 10 février 2011 et de Pays de Montbéliard Agglomération du 10 décembre 2010 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6169 à 6175 du 23 novembre 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés pas le bruit ;

SUR proposition de madame la directrice départementale des Territoires ;

horaires d'ouverture :
9h00 - 12h00
13h30 – 16h30

téléphone :
03 81 65 62 62
télécopie :
03 81 65 62 01

www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

6, rue Roussillon BP 1169

25003 BESANÇON Cedex

ARRETE :

Article 1er : Dispositions abrogées

Les dispositions des arrêtés préfectoraux n°6169 à 6175 du 23 novembre 1998 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont abrogées.

Article 2 : Classement des infrastructures

Les infrastructures de transports terrestres du Doubs figurant en annexe 1 du présent arrêté sont classées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement et conformément aux articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le tableau indique :

- le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 30 mai 1996,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

Une représentation cartographique de ce classement est jointe en annexe 2 du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Article 3 : Niveaux sonores de référence

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 1 du présent arrêté sont :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Les niveaux sonores indiqués sont évalués en des points de référence situés conformément à la norme NF S31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur", à une hauteur de 5 mètres au dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour "les rues en U"
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres, et augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.
  Cette distance est mesurée :
  - pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
  - pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Les notions de rue en U et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 4 : isolement acoustique des bâtiments

Dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, les bâtiments d'habitation, d'enseignement, de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux codes de la construction et de l'environnement :

- Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.
- Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique est déterminé selon les 3 arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 : Communes concernées

Les communes concernées par les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont :

Adam-les-Vercel
Aibre
Amagney
Appenans
Arbouans
Arc-et-Senans
Arçon
Arguel
Athose
Aubonne
Audeux
Audincourt
Autechaux
Autechaux-Roide
Auxon-Dessous
Auxon-Dessus
Avanne-Aveney
Avoudrey
Bannans
le Barboux
Bart
Baume-les-Dames
Bavans
le Belieu
Berche
Berthelange
Besancon
Bethoncourt
Beure
Bief
Blussangeaux
Blussans
Bondeval
Bonnal
Bonnay
Bonnetage
Bourguignon
Braillans
Branne
Breconchaux
les Breseux
Brognard
Bulle
Burgille
Busy
Chaffois
Chalèze
Chalezeule
Champagney
Champlive
Champoux
Champvans-les-Moulins
Charquemont
Chasnans
Chatillon-Guyotte
Chatillon-le-Duc
Chaucenne
Chaudefontaine
Chaux-les-Clerval
Chay
Chemaudin
la Chenalotte
Chenecey-Buillon
Chevigney-sur-l'Ognon
Chevigney-les-Vercel
la Chevillotte
Chevroz
Chouzelot
Clerval
la Cluse-et-Mijoux
Colombier-Fontaine
Courcelles-les-Montbéliard
Courchapon
Cubrial
Cubry
Cussey-sur-l'Ognon
Dambenois
Dampierre-les-Bois
Dampierre-sur-le-Doubs
Dannemarie-sur-Crête
Dasle
Deluz
Desandans
Devecey
Dommartin
Dompierre-les-Tilleuls
Doubs
Ecole-Valentin
Ecot
l'Ecouvotte
les Ecorces
Ecurcey
Emagny
Epenoy
Esnans
Etalans
Etouvans
Etray
Etupes
Exincourt
Fallerans
Ferrieres-les-Bois
Fesches-le-Chatel
les Fins
Flangebouche

Fontain
Fontaine-les-Clerval
les Fontenelles
Fontenotte
Fourbanne
les Fourgs
Fournets-Luisans
Frambouhans
Franois
Frasne
Fuans
Geneuille
Gennes
Gouhelans
Goux-les-Usiers
Grand-Charmont
Grand'Combe-Chateleu
Grandfontaine
le Gratterie
Grosbois
Hauterive-la-Fresse
Hérimoncourt
l'Hopital-du-Grosbois
l'Hopital-Saint-Lieffroy
les Hopitaux-Neufs
les Hopitaux-Vieux
Houtaud
Hyèvre-Magny
Hyèvre-Paroisse
l'Isle-Sur-le-Doubs
Jallerange
Jougne
Laire
Laissey
Larnod
Lavans-Quingey
Liebvillers
Longevelle-sur-Doubs
Loray
Lougres
Luxiol
Maiche
Maisons-du-Bois-Lièvremont
Mamirolle
Mandeure
Marchaux
Mathay
Mazerolles-le-Salin
Medière
Mercey-le-Grand
Merey-Vieilley
Mesandans
Métabief
Miserey-Salines
Moncley
Montbéliard
Montbenoit
Montfaucon
Montferrand-le-Chateau
Montflovin
Montfort
Montlebon
Montperreux
Morre
Morteau
Naisey-les-Granges
Nancray
Narbief
Nods
Noel-Cerneux
Noirefontaine
Noironte
Nommay
Novillars
Orchamps-Vennes
Ornans
Ougney-Douvot
Ouhans
Oye-et-Pallet
Paroy
Pelousey
Pessans
Pirey
Placey
Pointvillers
Pompierre-sur-Doubs
Pontarlier
Pont-de-Roide
Pouilley-Francais
Pouilley-Les-Vignes
Pouligney-Lusans
Presentevillers
la Pretiere
Pugey
le Puy
Quingey
Rang
Recologne
Rennes-sur-Loue
Rillans
la Riviere-Drugeon
Roche-les-Clerval
Roche-lez-Beaupre
Romain
Ronchaux
Rougemont
Roulans
Ruffey-le-Chateau
le Russey
Saint-Antoine
Saint-Georges-Armont
Saint-Gorgon-Main
Saint-Hilaire
Saint-Hippolyte
Sainte-Marie
Saint-Maurice-Colombier
Sainte-Suzanne
Saint-Vit
Samson
Santoche
Saone
Sechin
Seloncourt
Serre-les-Sapins
Sochaux
Sourans
Taillecourt
Tarcenay
Thise
Touillon-et-Loutelet
Trepot
Tressandans
Vaire-le-Petit
Vaire-Arcier
Valdahon
Valentigney
Vanclans
Vaux-les-Prés
Velesmes-Essarts
Vennans
Vennes
Vercel-Villedieu-le-Camp
Vergranne
Verne
Vernierfontaine
le Vernoy
la Vèze
Vieilley
Vieux-Charmont
Villars-sous-Ecot
Villers-Buzon
Villers-le-Lac
Villers-sous-Dampjoux

Voillans	Voujeaucourt
Vorges-les-Pins	Vuillecin

Article 6 : Transcription dans les documents d'urbanisme

Dans les communes concernées par le présent arrêté disposant de documents d'urbanisme (POS ou PLU), une mise à jour de ceux-ci sera effectuée conformément aux articles R123-13, R123-14 et R123-22 du code de l'urbanisme.

Article 7 : Formalités administratives

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.

Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux maires des communes concernées
- à Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs
- à Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes EST – Division d'exploitation de Besançon
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche – Comté
- à Monsieur le Directeur des Autoroutes Paris Rhin – Rhône
- à Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche – Comté

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, la Directrice Départementale des Territoires du Doubs et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Besançon, le – 8 JUIN 2011
Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Pierre CLAVREUIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires du Doubs
Service Eau Risques Nature et Forêt

ARRÊTE n° 25-2015-12-03-002 en date du 03 décembre 2015

portant mise à jour de l'arrêté N° 2011-1519-0010

portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres et l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10 et R571-32 à 43 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R111-4-1 et R111-23-1 à R111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R123-13, R123-14 et R123-22 ;

Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements de santé, les hôtels, et les bâtiments d'enseignement ;

Vu les avis des communes concernées suite à leur consultation lancée le 03 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2011159-0010 du 08 juin 2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés pas le bruit ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

Arrête

Article 1er : Dispositions abrogées

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2011159-0010 du 08 juin 2011 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Doubs et détermination de l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit sont mises à jour par les articles suivants.

Article 2 : Classement des infrastructures

Les infrastructures de transports terrestres du Doubs figurant en annexe 1 du présent arrêté sont classées en application de l'article L571-10 du code de l'environnement et conformément à l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé.

Pour chacun des tronçons d'infrastructures concernés, le tableau indique :

- le classement dans une des 5 catégories définies par l'arrêté du 23 juillet 2013,
- la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons.

La mise à jour porte sur le classement des voies ferrées conventionnelles.
La représentation cartographique de ce classement est modifiée en conséquence. Elle est jointe en annexe 2 du présent arrêté : elle a un caractère illustratif et seul fait foi le texte du présent arrêté.

Si, sur un tronçon de l'infrastructure, il existe une protection acoustique par couverture ou tunnel, la section correspondant à cette protection n'est pas classée.

Article 3 : Niveaux sonores de référence

L'article 3 de l'arrêté est complété par le tableau suivant :

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne en dB(A)	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne en dB(A)
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Article 4 : isolement acoustique des bâtiments

Article inchangé

Article 5 : Communes concernées

Les communes concernées par la modification des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 du présent arrêté sont :

Pour le réseau ferroviaire :

a) communes concernées par le classement sonore de 2011 et toujours concernées par le classement sonore ferroviaire de 2015 :

Aibre	Cubry	Novillars
Appenans	Dampierre-sur-le-Doubs	Ougney-Douvot
Arc-et-Senans	Dannemarie-sur-Crête	Pompierre-sur-Doubs
Bart	Deluz	Pouilley-Francais
Baume-les-Dames	Desandans	la Pretiere
Berche	Ecole-Valentin	Rang
Besancon	Emagny	Recologne
Bethoncourt	Esnans	Roche-les-Clerval
Blussangeaux	Etouvans	Roche-lez-Beaupre
Bonnal	Fourbanne	Rougemont
Branne	Franois	Roulans
Burgille	Geneuille	Ruffey-le-Chateau
Chalezeule	Hyèvre-Magny	Saint-Maurice-Colombier
Champlive	Hyèvre-Paroisse	Saint-Vit
Chatillon-le-Duc	l'Isle-Sur-le-Doubs	Santoche
Chaucenne	Jallerange	Serre-les-Sapins
Chaux-les-Clerval	Laire	Thise
Chemaudin	Laissey	Tressandans
Chevigney-sur-l'Ognon	les Auxons	Vaire-Arcier
Chevroz	Lougres	Vaire-le-Petit
Clerval	Medière	le Vernoy
Colombier-Fontaine	Miserey-Salines	Voujeaucourt
Courcelles-les-Montbéliard	Moncley	
Courchapon	Montbéliard	
Cubrial	Noironte	

b) communes concernées par le classement sonore de 2011 qui ne sont plus concernées par le classement sonore ferroviaire de 2015

Bavans
Chalèze
Devecey
Grosbois
Longevelle-sur-Doubs

Sur ces cinq communes le classement sonore lié à la route reste inchangé et donc toujours en vigueur.

Pour le réseau routier :

Morteau
Ruffey-le château

Correction d'une erreur matérielle lié au tracé d'une voie communale.

Article 6 : Transcription dans les documents d'urbanisme

Article inchangé

Article 7 : Formalités administratives

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs et affiché durant un mois à la mairie des communes concernées.
Des copies du présent arrêté sont adressées :

- aux Maires des communes concernées
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche – Comté
- à Monsieur le Directeur Régional de RFF Bourgogne Franche – Comté

Article 8 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Directeur départemental des territoires du Doubs et les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet de la région Franche-Comté
Préfet du Doubs

Raphaël BARTOLT

ANNEXE 1 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

PARTIE 1 : voies routières (partie non modifiée par le présent arrêté)

Légende du tableau de classement :
X : croisement
->: prolongement
E/S : panneau entrée / sortie agglomération

N.B. la largeur de l'empreinte indiquée dans les tableaux ci-dessous s'entend de part et d'autre de la structure ; la largeur totale est égale au double de cette distance, augmentée de la largeur de la plate-forme.

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
A36	A36-1	limite Jura	échangeur Besançon ouest	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-2	échangeur Besançon ouest	échangeur Besançon nord	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-3	échangeur Besançon nord	échangeur Besançon est	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-4	échangeur Besançon est	échangeur Beaume-les-Dames	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-5	échangeur Beaume-les-Dames	échangeur L'isle-sur-le-Doubs	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-6	échangeur L'isle-sur-le-Doubs	péage St Maurice	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-7	péage St Maurice	échangeur Voujeaucourt	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-8	échangeur Voujeaucourt	échangeur Montbéliard sud	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-9	échangeur Montbéliard sud	échangeur Montbéliard centre	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-10	échangeur Montbéliard centre	échangeur Sochaux-Exincourt	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-11	échangeur Sochaux-Exincourt	échangeur Brognard	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
	A36-12	échangeur Brognard	limite Territoire de Belfort	**1**	**300 m**	**Tissu ouvert**
échangeurs	A36-ech1	Péage	X RD 67	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech2	Péage	X RN 57	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech3	Péage	X RD 486	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech4	Péage	dédoublement entrée / sortie	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech5	A36	X RD 475	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech6	X RD 53	A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
échangeurs	A36-ech7	A36	X RD 126	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech8	X RD 472	A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech9	A36	X RD 663	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech10	X RD 663	A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech11	dédoublement entrée / sortie	A36	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech12	A36	dédoublement entrée / sortie	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech13	X RD 663	dédoublement entrée / sortie	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech14	dédoublement entrée / sortie	A36	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech15	A36	dédoublement entrée / sortie	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech16	dédoublement entrée / sortie	X RD 437	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech17	dédoublement entrée / sortie	A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech18	A36	dédoublement entrée / sortie	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech19	X RD 437	dédoublement entrée / sortie	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech20	A36	giratoire RD 61	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech21	giratoire RD 61	A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech22	giratoire RD 633	A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech23	A36	giratoire RD 633	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	A36-ech24			**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RN 57	RN 57-1	limte Haute Saône	échangeur RD 14	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-2	échangeur RD 14	X RD 1	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-3	X RD 1	X échangeur A36	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-4	X échangeur A36	X RD 75_échangeur de Pirey	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-5	X RD 75_échangeur de Pirey	X RN 1057_échangeur St Claude	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-6	X RN 1057_échangeur St Claude	X chemin de la Combre Noire	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-7	X chemin de la Combre Noire	X rue Wyrsch	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-8	X rue Wyrsch	Pont SNCF	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-9	Pont SNCF	X rue Edgar Faure	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-10	X rue du Glacis	X avenue Foch	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-11	X rue du Glacis	--> rue de Belfort	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-12	X avenue Foch	X avenue Carnot	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-13	X rue de Belfort	Place Flore	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-14	Place Flore	X rue Charles Krug	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RN 57-15	X rue Charles Krug	X avenue Edouard Droz	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-16	X avenue Edouard Droz	X avenue Général Gaulard	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-17	X Pont de la République	X Pont Brégille	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-18	X Pont Brégille	giratoire du tunnel	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-19	giratoire du tunnel	E/S Besançon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-20	E/S Besançon	panneau 70	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-21	panneau 70	X RD104 & RD 464	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RN 57	RN 57-22	X RD104 & RD 464	début 2x2 voies	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-23	début 2x2 voies	X RD 67	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-24	X RD 67	X RD 492 & RD 461	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-25	X RD 492 & RD 461	X RD 67	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-26	X RD 67	X RD 130_giratoire 4 Chemins	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-27	X RD 130	X RD 72_giratoire Renault	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-28	X RD 72_giratoire Renault	E/S Pontarlier	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-29	E/S Pontarlier	giratoire Malraux	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-30	giratoire Malraux	X RD 437	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-31	X RD 437	X RD 67b	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-32	RD 67b	E/S La Gauffre (lieu-dît)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-33	E/S La Gauffre (lieu-dît)	début 2x2 voies	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-34	début 2x2 voies	fin 2 x2 voies - giratoire rte de Lausanne	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-35	fin 2 x2 voies - giratoire rte de Lausanne = E/S Jougne	E/S Jougne	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-36	E/S Jougne	E/S Les Tavins	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-37	E/S Les Tavins	E/S Les Tavins	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 57-38	E/S Les Tavins	frontière Suisse	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RN 1057	RN 1057-1	X RN 57_échangeur St Claude	X RD 70_échangeur de Puilley	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 1057-2	X RD 70_échangeur de Puilley	-> RN 273 _échangeur de l'Amitié	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
RN 273	RN 273-1	X RD 683 & RN 83	échangeur Micropolis	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 273-2	échangeur Micropolis	échangeur St Ferjeux = X RD 673	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 273-3	échangeur St Ferjeux = X RD 673	-> RN 1057_échangeur de l'Amitié	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RN 83	RN 83-1	Limite Jura	E/S Rennes sur Loue	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-2	E/S Rennes sur Loue	E/S Rennes sur Loue	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-3	E/S Rennes sur Loue	E/S Samson	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-4	E/S Samson	E/S Samson	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-5	E/S Samson	X RD 13	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-6	X RD 13	X RD 104	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-7	X RD 104	E/S Larnod	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-8	E/S Larnod	E/S Larnod	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RN 83	RN 83-9	E/S Larnod	E/S Beure	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RN 83-10	E/S Beure	X RN 273 - RD 683	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 1	RD 1-1	X RN 57	X RD 287	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 1-2	X RD 287	passage sur ligne LGV	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 1-3	passage sur ligne LGV	E/S Cussey sur l'Ognon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 1	RD 1-4	E/S Cussey sur l'Ognon	E/S Cussey sur l'Ognon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 1-5	E/S Cussey sur l'Ognon	limite Hte Saône	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 5	RD 5-1	X RN 57	X RD 230	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 8	RD 8-1	X RD 70	panneau fin 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 8-2	panneau fin 70	E/S Pelousey	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 8-3	E/S Pelousey	X RD 5	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 9	RD 9-1	X RD 45	E/S Métabief	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 9-2	E/S Métabief	E/S Métabief	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 9-3	E/S Métabief	E/S Les Hopitaux Neufs	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 9-4	E/S Les Hopitaux Neufs	E/S Les Hopitaux Neufs	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 9-5	E/S Les Hopitaux Neufs	X ex RN 57	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 11	RD 11-1	X RD 273	E/S Franois	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-2	E/S Franois	X rue de la Gare	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-3	X rue de la Gare		**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-4	X RD 75	E/S Franois	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-5	E/S Franois	X RD 67	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-6	X RD 67	E/S Chemaudin	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-7	E/S Chemaudin	E/S Chemaudin	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 11-8	E/S Chemaudin	X RD 216	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 12	RD 12-1	X RD 673	E/S Grandfontaine	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 12-2	E/S Grandfontaine	X RD 106	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 14	RD 14-1	X RN 57	X RD 138	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 14-2	X RD 138	E/S Devecey	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 14-3	E/S Devecey	E/S Bonnay	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 14-4	E/S Bonnay	X RD 138	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 33	RD 33-1	X RD 228	E/S Ste Marie	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 33-2	E/S Ste Marie	E/S Presentevillers	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 33-3	E/S Presentevillers	E/S Presentevillers	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 33-4	E/S Presentevillers	E/S Bart	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 33-5	E/S Bart	X RD 326	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 33-6	X RD 326	X RD 663	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 34	RD 34-1	X RD 438	X rue Lucien Quelet (Montbéliard)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-2	X rue Lucien Quelet (Montbéliard)	X RD 34C	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-3	X RD 34C	X RD 463B	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-4	X RD 463B	X RD 34A	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-5	X RD 34A	X rue de Champagne (Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-6	X rue de Champagne (Audincourt)	X avenue de la Gare (Audincourt)	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 34-7	X avenue de la Gare (Audincourt)	Square des Martyrs de la Résisitance (Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-8	Square des Martyrs de la Résisitance (Audincourt)	X RD 126 (avenue Aristide Briand_Audincourt) & Place Jean Moulin	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 34-9	X RD 126 (rue Pasteur_Audincourt)	X RD 437 (avenue de la Révolution_Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-10	X RD 437 (avenue de la Révolution_Audincourt)	X RD 38 E2	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-11	X RD 38 E2	Place Eugène Peugeot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34-12	Place Eugène Peugeot	X RD 480	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34A-1	X RD 34	X RD 126	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 34C	RD 34C-1	X RD 437	X rue François Briot (Exincourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 34C-2	X rue François Briot (Exincourt)	X RD 34	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 35	RD 35-1	X RD 437	X RD 38E2 = E/S Seloncourt	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 35-2	X RD 38E2 = E/S Seloncourt	E/S Bondeval	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 35-3	E/S Bondeval	X RD 448	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 38	RD 38-1	X RD 483	X RD 38E1	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 38-2	X RD 38E1	X rue Etienne Oehmichen (Valentigney)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 38-3	X rue Etienne Oehmichen (Valentigney)	X pont xxxxx	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 38-4	X pont xxxxx	X RD 126	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 38E1	RD 38E1-1	X RD 38	X RD 437	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 38E2	RD 38E2-1	X RD 437	X RD 35	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 38E2-2	X RD 35	X rue des Roches (Seloncourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 38E2-3	X rue des Roches (Seloncourt)	X rue Neuve (Seloncourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 38E2	RD 38E2-4	X rue Neuve (Seloncourt)	X RD 34	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 43E2	RD 43E2-1	X RD 663	X RD 438	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 48	RD 48-1	X RD 437	E/S Morteau	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 48-2	E/S Morteau	E/S Monlebon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 48	RD 48-3	E/S Monlebon	X rue de Bellevue (Montlebon)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 50	RD 50-1	X RD 394	début zone 50	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-2	début zone 50	fin zone 50	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-3	fin zone 50	X échangeur A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-4	X échangeur A36	E/S Beaume les Dames	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-5	E/S Beaume les Dames	X RD 683	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-6	X RD 19	E/S Vercel Villedieu le Camp	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-7	E/S Vercel Villedieu le Camp	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-8	début zone 70	fin zone 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-9	fin zone 70	E/S Valdahon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 50-10	E/S Valdahon	X RD 461	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 52	RD 52-1	X RD 463	E/S Etupes	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 52-2	E/S Etupes	E/S Fesches le Châtel	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 52-3	E/S Fesches le Châtel	X RD 209	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 53	RD 53-1	échangeur A36	X RD 438	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 61	RD 61-1	échangeur A36	X avenue du Breuil & Oechminchen (Etupes) - ZAC Technoland	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 61-2	X avenue du Breuil & Oechminchen (Etupes) - ZAC Technoland	X RD 52	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 67	RD 67-1	limite Hte Saône	X RD 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-2	X RD 70	X bretelle échangeur A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-3	X bretelle échangeur A36	X RD 11	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-4	X RD 11	X RD 673	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-5	X RN 57	E/S Tarccenay	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-6	E/S Tarccenay	X RD 102	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-7	X RD 101	E/S Ornans	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-8	E/S Ornans	Place Gustave Courbet	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 67-9	Place Gustave Courbet	X rue des Minimes	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 67-10	X rue des Minimes	X RD 492	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 70	RD 70-1	X RD 67	E/S Audeux	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-2	E/S Audeux	X RD 8	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-3	X RD 8	X RD 75	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-4	X RD 75	X échangeur RN 1057	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-5	X échangeur RN 1057	X rue Auguste Jouchoux (Besançon)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 70	RD 70-6	X rue Auguste Jouchoux (Besançon)	X blds Kennedy & Churchill (Besançon)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-7	X blds Kennedy & Churchill (Besançon)	X avenue de l'Observatoire (Besançon)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-8	X avenue de l'Observatoire (Besançon)	X rue Xavier Marmier = Pont de la Gibelotte	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-9	X rue Xavier Marmier = Pont de la Gibelotte	X avenue Georges Clémenceau (Besançon)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 70-10	X avenue Georges Clémenceau (Besançon)	X avenue de la Paix (Besançon)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 72	RD 72-1	X RD 471	X RD 6	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 72-2	X RD 6	E/S Houtaud	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 72-3	E/S Houtaud	X RD 130	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 72-4	X RD 130	X RN 57	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 73	RD 73-1	X RD 437	X RD 122	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 74	RD 74-1	X RD 130	giratoire Hyper U	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 74-2	giratoire Hyper U	X rue de la Paix (Pontarlier)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 74-3	X rue de la Paix (Pontarlier)	X rue des Capucins	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 74-4	Place St Pierre	Porte St Pierre	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	RD 74-5	Porte St Pierre	X rue Mirabeau	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	RD 74-6	X rue Mirabeau	X rue des Augustins	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 74-7	X rue des Augustins	X RN 57	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 75	RD 75-1	X RN 57	X RD 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 75-2	X RD 70	X RD 11	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 104	RD 104-1	X RN 83	X RD 9	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 104-2	X RD 111	X RN 57	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 104-3	X RD 464	panneau 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 104-4	panneau 70	giratoire accès stade & collège	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 104-5	giratoire accès stade & collège	X RD 410	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 105	RD 105-1	X RD 673	E/S Montferrand le Château	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 105-2	E/S Montferrand le Château	X RD 238	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 106	RD 106-1	X RD 673	X rue Alfred de Vigny	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 106-2	X rue Alfred de Vigny	début zone 30	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 106-3	début zone 30	X RD 367	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 108	RD 108-1	X RD 300	X RN 57	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 123	RD 123-1	X RD 257	X RD 126	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 126	RD 126-1	X RD 663	X RD 123	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-2	X RD 123	X RD 257	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-3	X RD 257	X RD 438	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-4	X RD 438	X RD 34A	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-5	X RD 34A	E/S Valentigney	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-6	E/S Valentigney	X RD 38	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-7	X RD 38	X rue du Doubs (Audincourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-8	X rue du Doubs (Audincourt)	X RD 34	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-9	X RD 34	Place Jean Moulin	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 126-10	Place Jean Moulin	X RD 437	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-11	X RD 437	fin zone 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-12	fin zone 70	E/S Dasle	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-13	E/S Dasle	X RD 480	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 126-14	X RD 437	Limite Territoire de Belfort	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 130	RD 130-1	X RD 437	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 130-2	début zone 70	X RD 72	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 130-3	X RD 72	X RN 57	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 130-4	X RN 57	E/S Houtaud	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 130-5	E/S Houtaud	X RD 72	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 136	RD 136-1	X RD 613	X RD 136B	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136-2	X RD 136B	X RD 390	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136-3	X RD 390	X RD 390	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136-4	X RD 390	X RD 136B	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 136B	RD 136B-1	X RD 613	X RD 136	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136B-2	X RD 136	X RD 623	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136B-3	X RD 623	X RD 390	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136B-4	X RD 390	E/S Grand Charmont	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 136B-5	E/S Grand Charmont	X RD 136	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 141	RD 141-1	X RD 683	début rue en U	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 141-2	début rue en U	fin rue en U	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	RD 141-3	fin rue en U	E/S Beure	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 141-4	E/S Beure	E/S Arguel	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 207	RD 207-1	X RD 34	X RD 437	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 209	RD 209-1	X RD 480	X RD 52	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 218	RD 218-1	X RD 431	ZI Thise	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 218-2	ZI Thise	échangeur RD 683	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 242	RD 242-1	X RD 461	E/S Fuans	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 242-2	E/S Fuans	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 242-3	début zone 70	fin zone 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 242-4	fin zone 70	X RD 461	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 278	RD 278-1	X RD 437	E/S Vieux Charmont	**5**	**10 m**	**Tissu ouvert**
	RD 278-2	X RD 437	X RD 633	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 390	RD 390-1	X RD 437	X RD 136	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 390-2	X RD 136	X RD 136B	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 390-3	X RD 136B	X rue du Champvallon (Béthoncourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 390-4	X rue du Champvallon (Béthoncourt)	X RD 438	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 390-5	X RD 438	X RD 432 & RD 438	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 432	RD 432-1	X RD 438	X RD 390	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 437	RD 437-1	X RD 46	E/S Oye & Pallet	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-2	E/S Oye & Pallet	panneau 50 avant X RN 57	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-3	panneau 50 avant X RN 57	X RN 57	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-4	X RD 74_rue de la République (Pontarlier)	Place Crétin & Jules Pagnet	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 437-5	Place Crétin & Jules Pagnet	Pont des Chèvres	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-6	X RD 130	E/S Arcon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-7	E/S Arcon	E/S Arcon	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-8	E/S Arcon	E/S Maison du Bois	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-9	E/S Maison du Bois	E/S Maison du Bois	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-10	E/S Maison du Bois	E/S Montbenoit	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-11	E/S Montbenoit	X RD 131	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-12	X RD 47	E/S Morteau	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-13	E/S Morteau	X RD 461_rue de l'Helvétie (Morteau)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-14	X RD 461	X rue Pasteur (Morteau)	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 437-15	X rue Pasteur (Morteau)	E/S Morteau	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-16	E/S Morteau	E/S LesFins	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-17	E/S LesFins	X RD 461	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-18	X RD 461	E/S LesFins	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-19	E/S LesFins	E/S Noel-Cerneux	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 437	RD 437-20	E/S Noel-Cerneux	E/S Noel-Cerneux	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-21	E/S Noel-Cerneux	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-22	début zone 70	E/S La Chenalotte	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-23	E/S La Chenalotte	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-24	début zone 70	E/S Le Russey	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-25	E/S Le Russey	E/S Le Grand Communal	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-26	E/S Le Grand Communal	E/S Le Grand Communal	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-27	E/S Le Grand Communal	X RD 41	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-28	X RD 41	E/S Les Fontenelles	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-29	E/S Les Fontenelles	E/S Les Fontenelles	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-30	E/S Les Fontenelles	E/S Frambouhans	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-31	E/S Frambouhans	X RD 201	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-32	X RD 201	E/S Frambouhans	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-33	E/S Frambouhans	E/S Maiche	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-34	E/S Maiche	X RD 464	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-35	X RD 464	E/S Maiche	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-36	E/S Maiche	X RD 437B	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-37	X RD 437C	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-38	début zone 70	X RD 36	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-39	X RD 36	E/S Noirefontaine	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-40	E/S Noirefontaine	E/S Pont de Roide	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-41	E/S Pont de Roide	X RD 73	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-42	X RD 73	E/S Pont de Roide	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-43	E/S Pont de Roide	E/S Bourguignon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-44	E/S Bourguignon	E/S Mathay	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-45	E/S Mathay	X RD 438	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-46	X RD 438	X RD 483	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-47	X RD 483	E/S Les Cités Blanches (commune de Valentigney)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-48	E/S Les Cités Blanches (commune de Valentigney)	X RD 35_rue de Bondeval (Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-49	X RD 35_rue de Bondeval (Audincourt)	X RD 437D_rue de Valentigney (Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-50	X RD 437D_rue de Valentigney (Audincourt)	X RD 34_rue de Seloncourt (Audincourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-51	X RD 34_rue de Seloncourt (Audincourt)	X RD 126_rue de Dasle & Aristide Briand (Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-52	X RD 126_rue de Dasle & Aristide Briand (Audincourt)	X RD 437D_rue de Belfort (Audincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-53	X RD 437D_rue de Belfort (Audincourt)	X RD 207_rue des Mines (Exincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-54	X RD 207_rue des Mines (Exincourt)	X RD 34C_grande rue (Exincourt)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-55	X RD 34C_grande rue (Exincourt)	échangeur sud A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 437	RD 437-56	échangeur sud A36	E/S Sochaux	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-57	E/S Sochaux	X RD 613_avenue général Leclerc (Sochaux)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437-58	X RD 613_avenue général Leclerc (Sochaux)	Limite Territoire de Belfort	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 437D	RD 437D-1	X RD 437_avenue de la Révolution (Audincourt)	X RD 34_rue de Valentigney (Audincourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 437D-2	X RD 126_grande rue (Valentigney)	X RD 437_avenue de la Révolution (Audincourt)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 438	RD 438-1	Limite Haute Saône	X RD 623	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-2	X RD 623	E/S Montbéliard	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-3	E/S Montbéliard	X RD 390	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-4	X RD 390	X rue de l'étuve (Montbéliard)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-5	X rue de l'étuve (Montbéliard)	X RD 663_Faubourg de Besançon (Montbéliard)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-6	X RD 663_Faubourg de Besançon (Montbéliard)	X RD 34	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-7	X RD 34	E/S Montbéliard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-8	E/S Montbéliard	E/S Courcelles les Montbéliard	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-9	E/S Courcelles les Montbéliard	X RD 472	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-10	X RD 472	E/S Courcelles les Montbéliard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-11	E/S Courcelles les Montbéliard	E/S Voujeaucourt	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-12	E/S Voujeaucourt	X RD 126	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-13	X RD 126	E/S Voujeaucourt	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-14	E/S Voujeaucourt	X RD 53	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-15	X RD 53	E/S Mathay	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 438-16	E/S Mathay	X RD 437	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 461	RD 461-1	X RN 57	E/S Valdahon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-2	E/S Valdahon	X RD 50	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-3	X RD 50	X rue de l'hôtel de Ville (Valdahon)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-4	X rue de l'hôtel de Ville (Valdahon)	E/S Valdahon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-5	E/S Valdahon	X RD 31	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-6	X RD 31	Panneau limitation 50 km/h	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-7	Panneau limitation 50 km/h	E/S Fuans	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-8	E/S Fuans	X RD 242	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-9	X RD 242	E/S Les Fins	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-10	E/S Les Fins	X RD 437_rue Principale (Les Fins)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-11	X RD 437_rue de la gare (Morteau)	X avenue Charles de Gaulle (Morteau)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-12	X avenue Charles de Gaulle (Morteau)	E/S Morteau	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-13	E/S Morteau	X RD 215	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 461-14	X RD 215	Frontière Suisse	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 463	RD 463-1	giratoire RD 34C - RD 437 - RD 461	giratoire RD 437 - RD 463	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 463-2	giratoire RD 437 - RD 463	X RD 52	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 463-3	X RD 52	E/S Etupes	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 463-4	E/S Etupes	E/S Dampierre les Bois	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 463-5	E/S Dampierre les Bois	X RD 480	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 463A	RD 463A-1	X RD 663	X RD 438	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 463B	RD 463B-1	X RD 663 & 633	X avenue Jean Moulin	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 464	RD 464-1	X RN 57	X RD 104	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-2	X RD 104	E/S Nancray	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-3	E/S Nancray	X rue de Roche (Nancray)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-4	X rue de Roche (Nancray)	X RD 112	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-5	X RD 437A	E/S Maîche	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-6	E/S Maîche	début zone 70 = X RD 435	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-7	début zone 70 = X RD 435	fin zone 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-8	fin zone 70	E/S Charquemont	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 464-9	E/S Charquemont	X RD 201	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 471	RD 471-1	X RD 9	E/S Frasne	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 471-2	E/S Frasne	E/S Dompierre les Tilleuls	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 471-3	E/S Dompierre les Tilleuls	E/S Dompierre les Tilleuls	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 471-4	E/S Dompierre les Tilleuls	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 471-5	début zone 70	X RD 248	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 471-6	X RD 248	X RD 72	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 472	RD 472-1	X RD 438	E/S Courcelles les Montbéliard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 472-2	E/S Courcelles les Montbéliard	E/S Montbéliard	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 472-3	E/S Montbéliard	E/S Montbéliard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 472-4	E/S Montbéliard	X RD 34A	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 474	RD 474-1	X RD 136	fin zone 30	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 474-2	fin zone 30	E/S Grand Charmont	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 474-3	E/S Grand Charmont	E/S Vieux Charmont	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 474-4	E/S Vieux Charmont	X RD 437	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 486	RD 486-1	X RD 683	début zone 70 Besançon	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 486-2	début zone 70 Besançon	début zone 70 Braillans	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 486-3	début zone 70 Braillans	fin zone 70 Braillans	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 486	RD 486-4	fin zone 70 Braillans	X RD 226	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 613	RD 613-1	X RD 437	début zone 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 613-2	début zone 70	fin zone 70 = X RD 136B	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 613-3	fin zone 70 = X RD 136B	X RD 136	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 613-4	X RD 663	X RD 613	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 623	RD 623-1	X RD 136B	début zone 50	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 623-2	début zone 50	X RD 438	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 633	RD 633-1	X RD 437	échangeur A36 & -> RD 61	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
RD 663	RD 663-1	X RD 683	E/S lieu-dit "Les Beussières" (commune de Longeville)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-2	E/S lieu-dit "Les Beussières" (commune de Longeville)	E/S lieu-dit "Les Beussières" (commune de Longeville)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-3	E/S lieu-dit "Les Beussières" (commune de Longeville)	E/S Longeville sur Doubs	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-4	E/S Longeville sur Doubs	E/S Longeville sur Doubs	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-5	E/S Longeville sur Doubs	X RD 126	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-6	X RD 126	E/S Lougres	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-7	E/S Lougres	E/S Lougres	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-8	E/S Lougres	E/S Bavans	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-9	E/S Bavans	zone 70	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-10	début zone 70	fin zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-11	fin zone 70	E/S Bavans	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-12	E/S Bavans	E/S Bart	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-13	E/S Bart	X RD 33	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-14	X RD 33	E/S Bart	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-15	E/S Bart	X RD 43E2	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-16	X RD 43E2	E/S Ste Suzanne	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-17	E/S Ste Suzanne	X rue de la Tuilerie (Montbéliard)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
RD 663	RD 663-18	X rue de la Tuilerie (Montbéliard)	X RD 438_pont Armand Bermont (Montbéliard)	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 663-19	X RD 438_pont Armand Bermont (Montbéliard)	X RD 438_avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (Montbéliard)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-20	X RD 438_avenue du maréchal de Lattre de Tassigny (Montbéliard)	X avenue Aristide Briand (Montbéliard)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-21	X avenue Aristide Briand (Montbéliard)	X RD 136 = giratoire d'Helvétie	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-22	X RD 136 = giratoire d'Helvétie	giratoire du Ludwigsburg = X RD 463B	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 663-23	giratoire du Ludwigsburg = X RD 463B	échangeur A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 673	RD 673-1	limite Jura	E/S St Vit	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 673-2	E/S St Vit	début 2*2 à 110 km/h	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RD 673-3	début 2*2 à 110 km/h	X RD 67	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RD 673-4	X RD 67	fin 2*2 à 110 km/h	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
RD 673	RD 673-5	fin 2*2 à 110 km/h	E/S Besançon	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RD 673-6	E/S Besançon	X RN 273_échangeur de l'Amitié	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
RD 683	RD 683-1	X RN 273	X Pont de Velotte	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-2	X Pont de Velotte	-> faubourg Tarragnoz	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-3	-> avenue de la 7ème Armée Américaine	X tunnel sous la citadelle	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-4	X tunnel sous la citadelle	Place St Jacques	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 683-5	Place St Jacques	Pont Carnot	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-6	-> avenue du 8 mai 1945	X avenue Louise Michel	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-7	Pont Carnot	Place du 19 mars 1962	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-8	Place du 19 mars 1962	X avenue Edgar Faure	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-9	Place du Maréchal Leclerc	X rue des Glacis	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-10	X rue des Glacis	X avenue Foch	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-11	X avenue Foch	X rue des 2 Princesses	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 683-12	X rue des 2 Princesses	X rue Pernotte	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-13	X rue Pernotte	X rue de Charigney	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-14	X rue de Charigney	E/S Belfort	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-15	E/S Belfort	échangeur CC	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-16	échangeur CC	fin zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-17	fin zone 70	E/S Roche lez Beaupre	**2**	**250 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-18	E/S Roche lez Beaupre	E/S Vaire le Petit	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-19	E/S Vaire le Petit	E/S La Malmaison	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-20	E/S La Malmaison	E/S La Malmaison	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-21	E/S La Malmaison	début zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-22	début zone 70	fin zone 70	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-23	fin zone 70	E/S Roulans	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-24	E/S Roulans	X rue Claude Perreciot (Roulans)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-25	X rue Claude Perreciot (Roulans)	X rue des Jardins (Roulans)	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 683-26	X rue des Jardins (Roulans)	E/S Roulans	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-27	E/S Roulans	E/S Sechin	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-28	E/S Sechin	E/S Sechin	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-29	E/S Sechin	E/S Beaume les Dames	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-30	E/S Beaume les Dames	X RD 50 = E/S Beaume les Dames	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-31	X RD 50 = E/S Beaume les Dames	E/S Clerval	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-32	E/S Clerval	X RD 25	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
RD 683	RD 683-33	X RD 25	Place des graviers (Clerval)	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-34	Place des graviers (Clerval)	X rue Haute (Clerval)	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	RD 683-35	X rue Haute (Clerval)	E/S Clerval	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-36	E/S Clerval	E/S Rang	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-37	E/S Rang	E/S Rang	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-38	E/S Rang	X RD 31 = accès échangeur A36	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-39	X RD 31 = accès échangeur A36	E/S L'Isle sur le Doubs	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-40	E/S L'Isle sur le Doubs	X RD 29	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-41	X RD 29	X RD 31	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	RD 683-42	X RD 31	E/S L'Isle sur le Doubs	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	RD 683-43	E/S L'Isle sur le Doubs	X RD 663 (Medière)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
VC Pontarlier	VCP-1	X RN 57	X rue Jean Mermoz	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-2	X rue Jean Mermoz	X rue des Capucins	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-3	X rue des Capucins	Place St Pierre	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-4	X rue du faubourg St Pierre	X rue du Bastion	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCP-5	X rue du Bastion	Place des Bernardines	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-6	X rue de la République	Place des Bernardines	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-7	X rue de Besançon	Place des Bernardines	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-8	X rue des Ecorces	X rue de Vanolles & rue de Morteau	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-9	Faubourg St Pierre	X rue des Remparts & Marpaud	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-10	X rue du docteur Grenier	X rue de la Gare	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCP-11	X rue des Salins	X rue Arago	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
VC Audincourt	VCA-1	X RD 34_Grande Rue	X RD 126_rue Pasteur	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCA-2	X RD 437_rue de la Révolution 1789	X giratoire	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCA-3	X RD 437_rue de la Révolution 1789 (Audincourt)	X RD 38_rue des graviers (Valentigney)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
VC Valentigney	VCV-1	X RD 38_rue des Graviers	X Grande Rue	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCV-2	X RD 126	X rue des Esselots	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCV-3	X rue des Esselots	X rue de Valmont	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
VC Montbéliard	VCM-1	X RD 438	X rue de l'Etuve	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-2	X RD 663	Place du général de Gaulle	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-3	Place du général de Gaulle	X rue de l'Etuve	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	VCM-4	X avenue des Alliés	X RD 438_rue du général Leclerc	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCM-5	X RD 438	X RD 663_avenue du Président Wilson	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-6	X RD 34	X rue de la Petite Hollande	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-7	X rue du Port	X rue du petit Chênois	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-8	X rue du petit Chênois	X rue Maurice Ravel	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
VC Montbéliard	VCM-9	X rue Maurice Ravel	X avenue du 8 mai 1945	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-10	X avenue du 8 mai 1945	X RD 34	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-11	X avenue François Miterrand	X rue Armand Bloch	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCM-12	X RD 438	Place St Georges	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCM-13	Place St Georges	X RD 663_faubourg de Besançon	**5**	**10 m**	**Tissu ouvert**
VC Morteau	VCMo-1	X RD 437_Grande Rue	X RD 437_rue René Payot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCMo-2	X RD 461	X chemin des Pierres	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCMo-3	X chemin des Pierres	X RD 437_rue René Payot	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
VC Ecole Valentin	VCEV-1	X chemin de Valentin	X rue de Poste	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
VC Besançon	VCB-1	échangeur St Ferjeux = X RD 673 - RN 273	X rue de la Basilique	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-2	X rue de la Basilique	X rue Louis Pergaud	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-3	X rue Louis Pergaud	Place du 19 mars 1962	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-4	X RD 683	X RN 57_rue de Vesoul	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-5	échangeur de l'Amitié_RN 273 & RN 1057	X RD 70_rte de Gray	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-6	X RD 70_rte de Gray	X avenue de Montrapon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-7	X avenue de Montrapon	X RN 73_rue de Vesoul	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-8	Place du Maréchal Leclerc	Place de Montrapon	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-9	X avenue de Montjoux	X avenue Winston Churchill	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-10	X avenue Winston Churchill	X échangeur RN 1057	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-11	X RD 70_avenue Léo Lagrange	X échangeur RN 1057	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-12	échangeur Micropolis	X rue Girardot	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-13	X rue Girardot	X rue de la Grette	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-14	X rue de la Grette	X rue du général Brulard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-15	X bld général de Gaulle	X quai Henri Bugnet	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-16	X rue Gabriel Plançon	X pont Carnot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-17	X rue Gabriel Plancon	X avenue de la gare d'eau	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-18	X avenue de la gare d'eau	Place St Jacques	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-19	X bld général de Gaulle	X rue Charles Nodier	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-20	X rue de Dole	X rue du général Brulard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-21	X rue du général Brulard	-> rue de Velotte	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-22	-> rue de la Grette	X chemin des journeaux	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-23	X chemin des journeaux	Pont de la Velotte	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-24	-> rue du Pont	X RD 683_avenue de la 7ème armée Américaine	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-25	échangeur St Ferjeux = X RD 673	X rue de Dole	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-26	échangeur Micropolis	X rue Russel	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-27	X rue Russel	X rue des Causses	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
VC Besançon	VCB-28	X boulevard Salvador Allende	X rue Alfred de Vigny	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-29	X boulevard Salvador Allende	X rue Blaise Pascal	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-30	X rue des Causses	X RD 106	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-31	X rue des Causses	X rue de Savoie	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-32	X rue de Savoie	X rue du Luxembourg	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-33	X rue du Luxembourg	X rue de Dijon	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-34	X rue de Dijon	X bld Salvador Allende	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-35	échangeur RD 673	X avenue de l'Ile de France	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-36	échangeur RD 674	-> rue Thomas Edison (pont voie ferrée)	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-37	-> boulevard Augustin Fleming (pont voie ferrée)	X rue Augustin Fresnel	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-38	X rue Augustin Fresnel	x rue Lavoisier	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-39	X RD 70_rte de Gray	X bld JF Kennedy	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-40	X bld JF Kennedy	X rue des Sapins	**5**	**10 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-41	X rue Auguste Jouchoux	-	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-42	X rue de l'Amitié	X rue de Dole	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-43	X rue Lavoisier	X rue Auguste Jouchoux	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-44	X rue Alain Savary	X boulevard Winston Churchill	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-45	X rue de Dole	Place Mercier	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-46	X rue des Founottes	X chemin des Montboucons	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-47	Place de la bascule	X rue des Sapins	**5**	**10 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-48	X rue des Sapins	X rue Jules Gruey	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-49	X rue Jules Gruey	X rue Louis Pergaud	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-50	X rue de Dole	X avenue Georges Clémenceau	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-51	X avenue Georges Clémenceau	X rue du Roussillon	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-52	X rue du Roussillon	X RD 70_avenue Léo Lagrange	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-53	X avenue Georges Clémenceau	X RD 683_avenue Charles Siffert	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-54	X rue de Belfort_RD 683	X rue du docteur Schweitzer	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-55	X rue de Charigney	X rue de la Pernotte	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-56	X rue Tristan Bernard	X avenue de la Vaite	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-57	X rue des deux princesses	X chemin du Vernois	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-58	X rue Tristan Bernard	X rue de Charigney	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-59	X rue du coteau	X rue des clairs soleils	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-60	X avenue de Monjoux	échangeur bld Churchill	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-61	échangeur bld Churchill	X rue de Vesoul	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-62	X rue des deux princesses	X rue de Belfort	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-63	X rue du Muguet	X route de Marchaux	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-64	X rue de la Cassotte	X rue Tristan Bernard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-65	X rue Beauregard	X boulevard Diderot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-66	X rue Beauregard	X avenue Carnot	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-67	X chemin des Palente	X avenue Léon Blum	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
VC Besançon	VCB-68	X avenue Carnot	X boulevard Diderot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-69	X rue des deux princesses	X de la Mouillère	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-70	X boulevard Diderot	X avenue Carnot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-71	X avenue Edouard Droz	X avenue Arthur Gaulard	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-72	X rue Belfort	X rue du Muguet	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-73	X rue de la Famille	X rue Suard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-74	X rue des Tamaris	X rue de la Famille	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-75	X rue des Cras	X rue Romain Roussel	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-76	Place de la 1ère armée Française	X avenue Denfert Rochereau	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-77	X rue Françis Clerc	X rue de Vesoul	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-78	X rue Nicolas Bruand	X rue Henri Baigue	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-79	X avenue de l'Observatoire	X route de Gray	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-80	X avenue Carnot	X rue des deux princesses	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-81	X avenue Carnot	X rue des villas	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-82	X rue des villas	X avenue Maréchal Foch	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-83	X avenue Denfert Rochereau	X avenue Edgar Faure	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-84	X rue Pierre Joseph Proudhon	X pont de la République	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	VCB-85	X rue de la République	X avenue Elisée Cusenier	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-86	X rue Pierre Joseph Proudhon	X pont de la République	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-87	X boulevard Diderot	X pont Brégille	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-88	X rue Victor Hugo	X rue de la Préfecture	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-89	X rue Mégevand	X place Saint Jacques	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-90	X rue des Granges	X rue Victor Hugo	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	VCB-91	X grande rue	X rue des Martelots	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-92	X rue de Pontarlier	X avenue Arthur Gaulard	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-93	Pont Battant	X rue du petit Battant	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-94	X Quai Veil-Picard	X rue de la Madeleine	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-95	X rue du battant	X rue du Port Citeaux	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-96	X rue du Port Citeaux	X rue Aristide Janvier	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-97	X rue de l'Orme de Chamard	X rue de la vieille monnaie	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-98	X rue de Mégevand	X place St Jacques	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-99	X rue de Mégevand	X grande rue	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-100	X rue du Général Sarrail	X rue des Martelots	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-101	X rue Chifflet	X rue Charles Nodier	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-102	X place de Montrapon	X rue de Chaillot	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-103	X rue de Chaillot	X avenue du Commandant Marceau Braine	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-104	X rue du petit Battant	X avenue Denfert Rochereau	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-105	X rue du Petit Charmont	X Place Claude François de Jouffroy d'Abbans	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	VCB-106	X rue Alfred de Vigny	X chemin du cerisier	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-107	X bd Alexander Fleming	X rue Albert Einstein	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
VC Besançon	VCB-108	X rue de Dole	X rue Edouard Belin	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-109	X avenue Georges Clémenceau	X bd J.F Kennedy	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-110	X rue du Funiculaire	X boulevard Diderot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-111	X chemin du Fort de Brégille	X boulevard Diderot	**5**	**10 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-112	X rue des Fontenottes	X chemin des ragots	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-113	X rue des Frères Chaffanjon	X chemin des ragots	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-114	X rue des Fontenottes	X rue Mathey Dorey	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-115	X chemin des Remontants	X rue des Frères Chaffanjon	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-116	X rue Denis Papin	X rue de Trépillot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-117	X rue des Saint Martin	X avenue Léo Lagrange	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-118	X avenue Léo Lagrange	X rue des Saint Martin	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-119	X rue Louis Pergaud	Place Maréchal Leclerc	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-120	X rue du Chasnot	X rue de Vesoul	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-121	X rue de Belfort	X rue Nicolas Bruand	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-122	X boulevard Léon Blum	X rue de Trey	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-123	X rue du Chasnot	X rue de Trey	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-124	X rue des Cras	X rue du Chasnot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-125	X rue des Cras	X rue de Belfort	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	VCB-126	X rue de la Famille	X rue Narcisse Lanchy	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-127	X rue des Flûtes Agasses	X rue du Chasnot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-128	X boulevard Léon Blum	X rue des Flûtes Agasses	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-129	X rue des Cras	X avenue Léon Blum	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-130	X rue du Docteur Albert Schweitzer	X rue Max Jacob	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-131	X rue de Belfort	X chemin du Vernois	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-132	X boulevard Léon Blum	X rue Andrey	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-133	X rue Jean Violet	X rue Vesoul	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-134	X chemin du Point du Jour	X rue Jean Violet	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-135	X chemin du Point du Jour	X rue de la Combe du Puits	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-136	X chemin des Torcols	X chemin des Relançons	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-137	X chemin des Bas de Challuz	X chemin des Relançons	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-138	X chemin du Point du Jour	X rue des Courtils	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-139	X avenue de la Paix	X avenue Edgar Faure	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-140	X avenue du Maréchal Foch	X avenue Edgar Faure	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-141	X avenue Edgar Faure	X chemin du Fort Griffon	**2**	**250 m**	**Rue en U**
	VCB-142	X rue Pontarlier	X avenue Arthur Gaulard	**3**	**100 m**	**Rue en U**
	VCB-143	Pont Carnot	X rue Oudet	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-144	X avenue Louise Michel	X rue Aristide Janvier	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-145	X rue Clément Marot	X giratoire échangeur route de Dole	**3**	**100 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-146	-> rue de l'Orme de Chamars	X rue Charles Nodier	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
	VCB-147	X avenue Edouard Droz	X bld Diderot	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**

Infrastructure	*Num_tronçon*	*Origine_tronçon*	*Fin_tronçon*	*Catégorie*	*Largeur*	*Tissu urbain*
VC Besançon	VCB-148	X rue de Dole	X avenue Georges Clémenceau	**4**	**30 m**	**Tissu ouvert**
Projet	PRJ-1	X RN 273	X RD 104			
	PRJ-2	X RD 683	X RD 11			
	PRJ-3					
	PRJ-4					

ANNEXE 1 – CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

PARTIE 2 : voies ferrées (partie de l'annexe 1 modifiée par le présent arrêté)

Ligne de Besançon à Lons le Saulnier

segment	début	fin	catégorie sonore	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (ml)	communes concernées
5242	ARC-ET-SENANS	MOUCHARD	3	100	ARC ET SENANS

Ligne de Dijon à Belfort

segment	début	fin	catégorie sonore	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (ml)	communes concernées
5231	SAINT VIT	FRANOIS	3	100	SAINT VIT POUILLEY-FRANCAIS DANNEMARIE SUR CRETE CHEMAUDIN FRANOIS
5233	FRANOIS	BESANCON	2	250	FRANOIS BESANCON SERRE LES SAPINS
5233	BESANCON	BESANCON	3	100	BESANCON
5233	BESANCON	BESANCON	4	30	BESANCON
5235	BESANCON	BESANCON	3	100	BESANCON
5235	BESANCON	BESANCON	4	30	BESANCON
5235	BESANCON	BESANCON	3	100	BESANCON
5235	BESANCON	DELUZ	3	100	CHALEZEULE THISE ROCHE LEZ BEAUPRE NOVILLARS VAIRE LE PETIT DELUZ VAIRE ARCIER

5235	DELUZ	LAISSEY	3	100	DELUZ LAISSEY

Ligne de Dijon à Belfort

5235	LAISSEY	ROULANS	3	100	LAISSEY ROULANS
5235	ROULANS	FOURBANNE	3	100	ROULANS LAISSEY OUGNEY DOUVOT FOURBANNE
5235	FOURBANNE	FOURBANNE	3	100	FOURBANNE
5235	FOURBANNE	BAUME-LES-DAMES	3	100	FOURBANNE ESNANS BAUME LES DAMES
5235	BAUME-LES-DAMES	HYEVRE-PAROISSE	3	100	BAUME LES DAMES HYEVRE PAROISSE
5235	HYEVRE-PAROISSE	HYEVRE-PAROISSE	3	100	HYEVRE-PAROISSE HYEVRE MAGNY
5235	HYEVRE-PAROISSE	BRANNE	3	100	HYEVRE-PAROISSE BRANNE
5235	BRANNE	BRANNE	3	100	HYEVRE-PAROISSE BRANNE ROCHE LES CLERVAL CHAUX LES CLERVAL
1251	BRANNE	POMPIERRE-SUR-DOUBS	3	100	CLERVAL BRANNE SANTOCHE POMPIERRE SUR DOUBS
1251	POMPIERRE-SUR-DOUBS	VOUJEAUCOURT	3	100	POMPIERRE SUR DOUBS RANG APPENANS L'ISLE SUR LE DOUBS LA PRETIERE MEDIERE BLUSSANGEAUX SAINT MAURICE COLOMBIER COLOMBIER FONTAINE ETOUVANS DAMPIERRE SUR LE DOUBS BERCHE VOUJEAUCOURT

Ligne de Dijon à Belfort

1251	VOUJEAUCOURT	MONTBELIARD	3	100	BART VOUJEAUCOURT COURCELLES LES MONTBELIARD MONTBELIARD
1251	VOUJEAUCOURT	VOUJEAUCOURT	3	100	VOUJEAUCOURT
1253	MONTBELIARD	MONTBELIARD	3	100	MONTBELIARD
1253	MONTBELIARD	BETHONCOURT	3	100	MONTBELIARD BETHONCOURT

Ligne de Besançon à Geneuille

segment	début	fin	catégorie sonore	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (ml)	communes concernées
5471	BESANCON	GENEUILLE	5	10	LES AUXONS BESANCON GENEUILLE MISEREY SALINES ECOLE VALENTIN CHATILLON LE DUC

Ligne à grande vitesse

segment	**début**	**fin**	**catégorie sonore**	**largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (ml)**	**communes concernées**

LGV Br. Est	BESANCON	PETIT CROIX	2	250	JALLERANGE COURCHAPON BURGILLE RUFFEY LE CHATEAU RECOLOGNE CHEVIGNEY SUR L'OGNON NOIRONTE EMAGNY CHAUCENNE MONCLEY LES AUXONS CHATILLON LE DUC CHEVROZ GENEUILLE TRESSANDANS ROUGEMONT CUBRIAL CUBRY BONNAL DESANDANS LE VERNOY AIBRE LAIRE

Raccordement à la ligne à grande vitesse

segment	début	fin	catégorie sonore	largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (ml)	communes concernées
LGV Br. Est			NON CATEGORISEE	SANS OBJET	CHEVROZ GENEUILLE CHATILLON LE DUC
LGV Br. Est			3	100	LES AUXONS GENEUILLE

ANNEXE 2 : CARTOGRAPHIE DE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

1 – Tableau de synthèse des longueurs de voies classées

Ci-dessous un tableau de synthèse des longueurs (en kilomètres) des voies classées selon les catégories et le type d'infrastructure :

	Routes (km)	Voies ferrées (km)
Non catégorisé	-	2
Catégorie 1	101	0
Catégorie 2	58	41
atégorie 3	484	94
Catégorie 4	222	2
Catégorie 5	3	10

2 – Réseau terrestre complet : carte du département

CARTE DU CLASSEMENT SONORE
MISE A JOUR 2015 (réseau ferré)

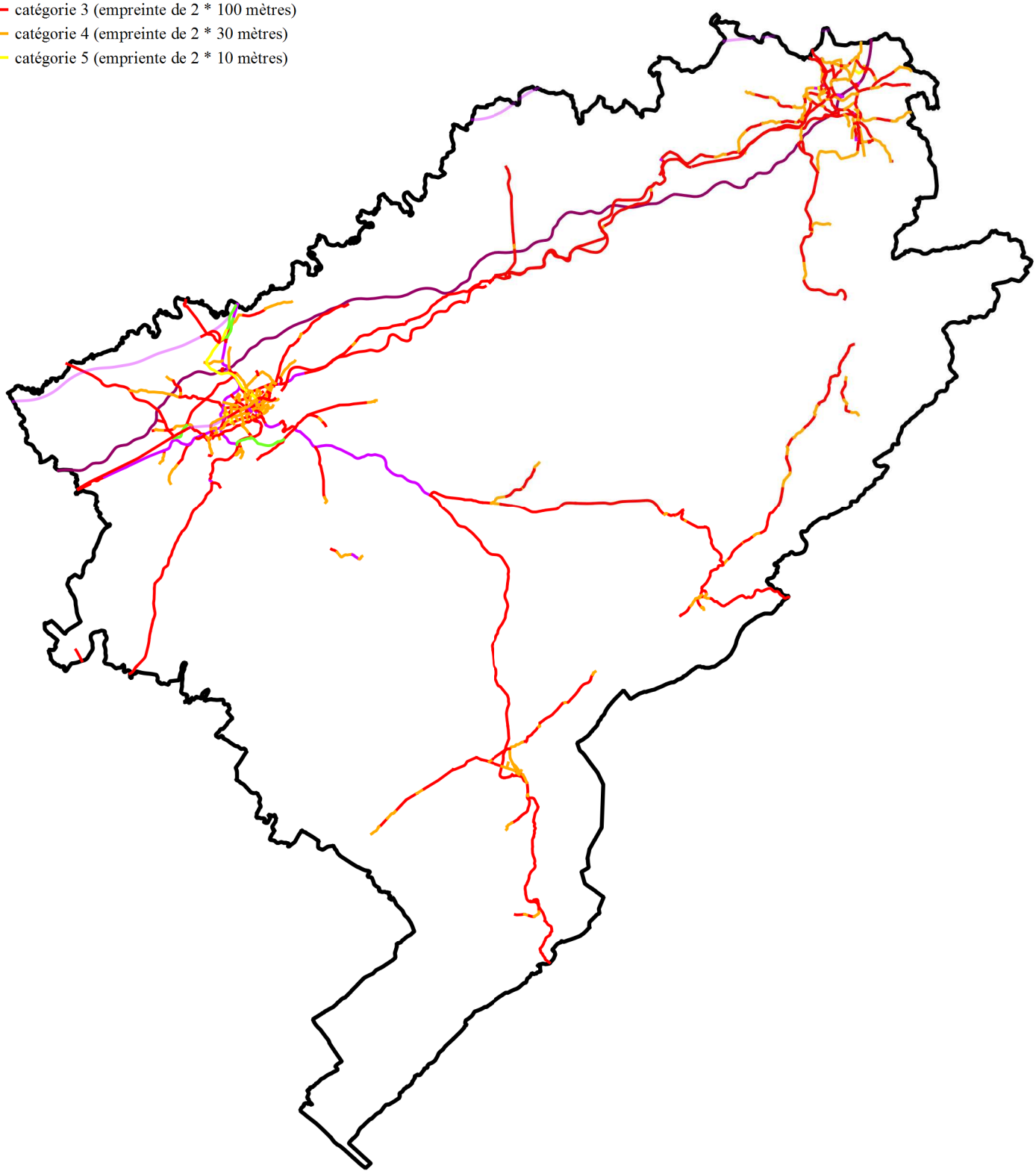

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Chaffois

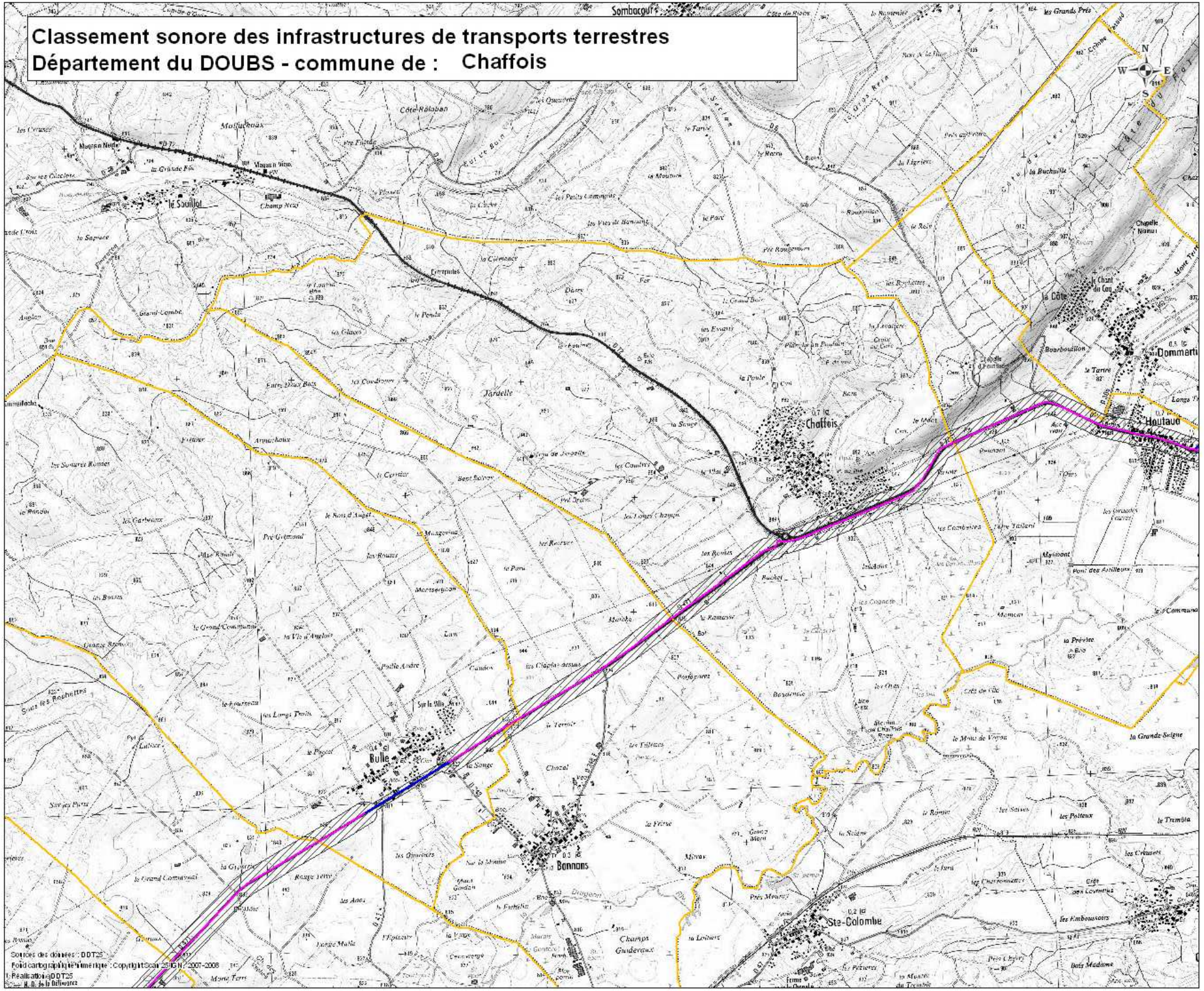

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Dommartin

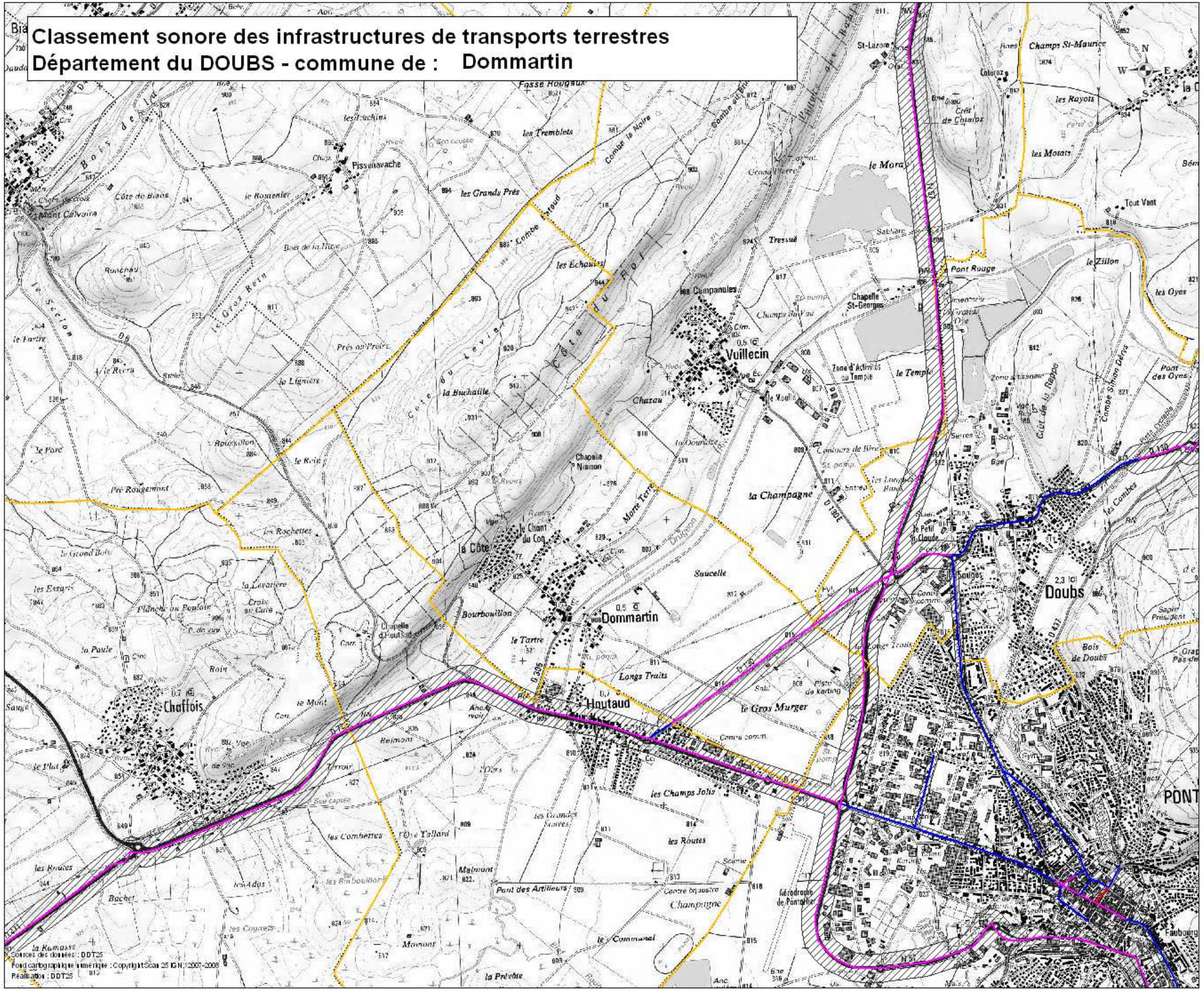

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Doubs

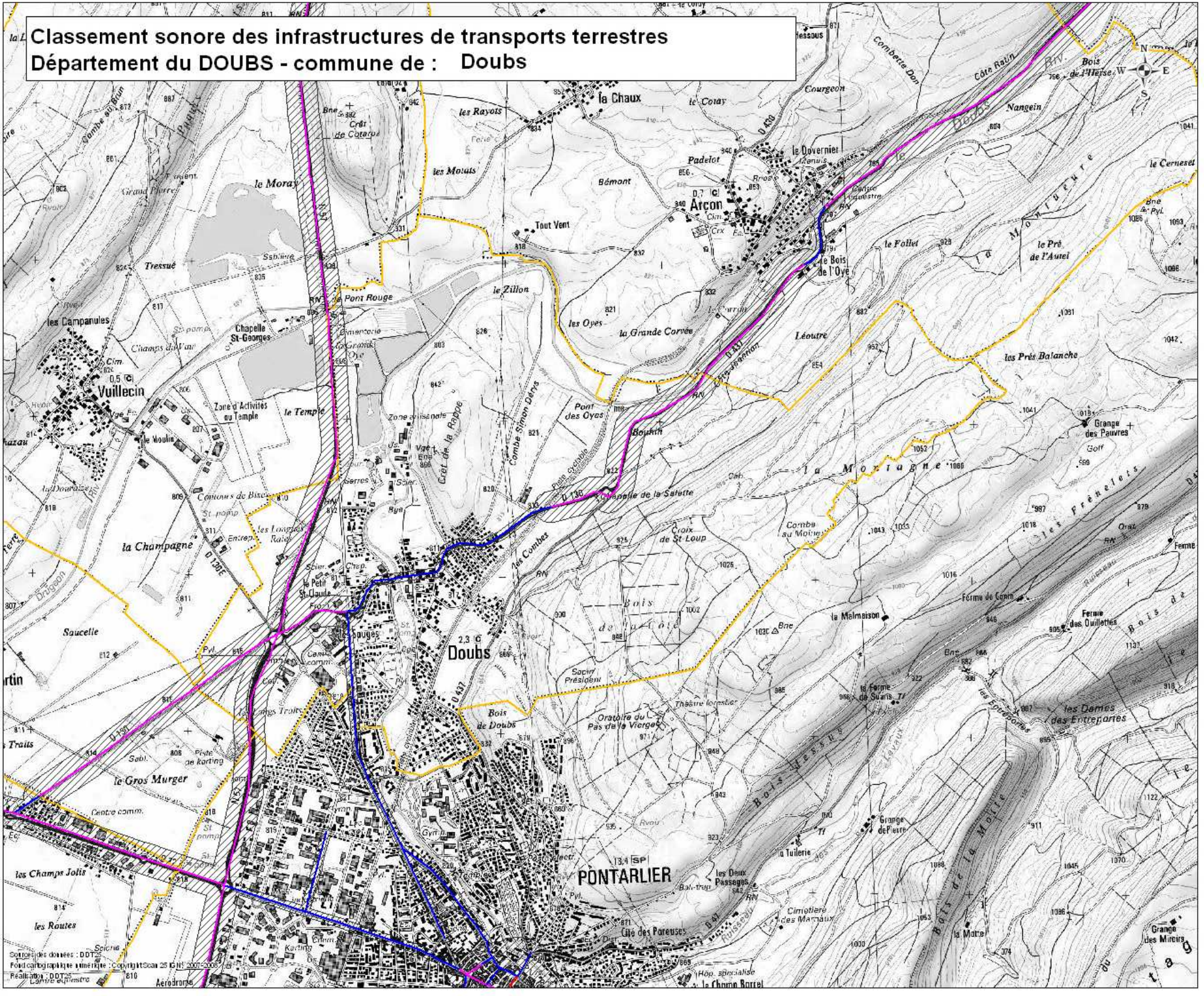

Limite communale

Empreinte sonore

Classement sonore

- Projet
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Houtaud

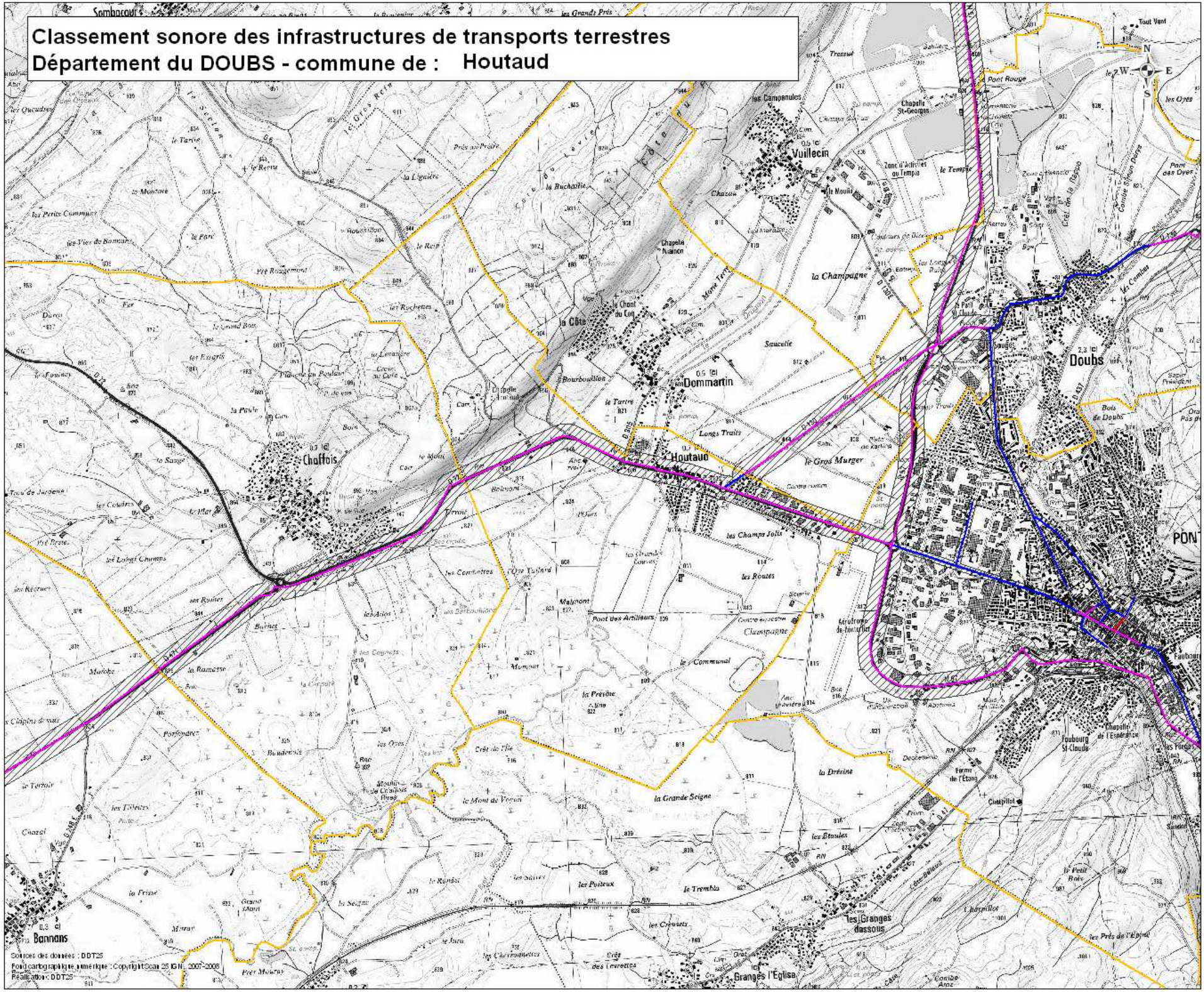

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : la Cluse - et - Mijoux

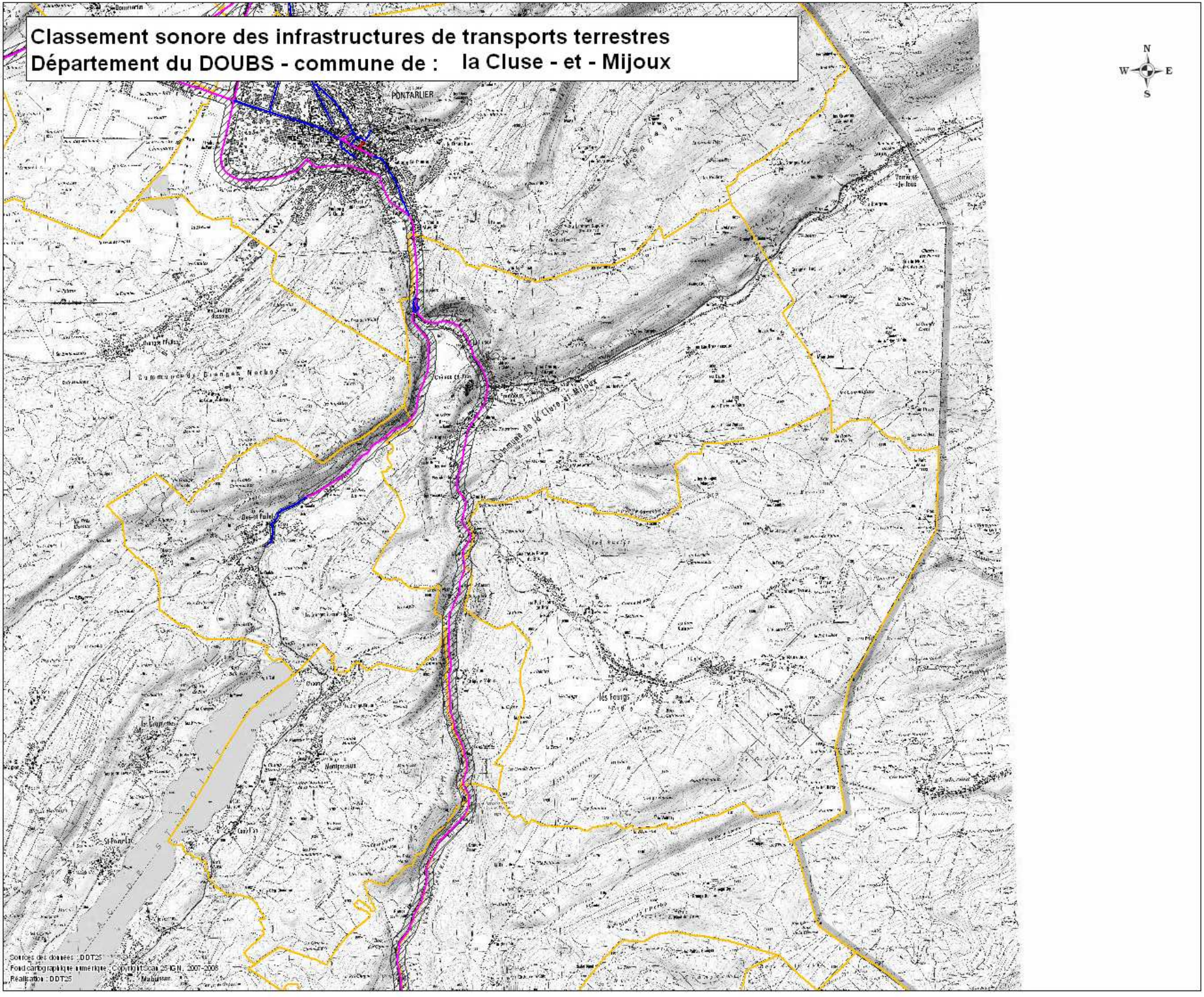

Limite communale

Empreinte sonore

Classement sonore

- Projet
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

Sources des données : DDT25
Fond cartographique numérique : Copyright Scan 25 IGN, 2007-2008
Réalisation : DDT25

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Pontarlier

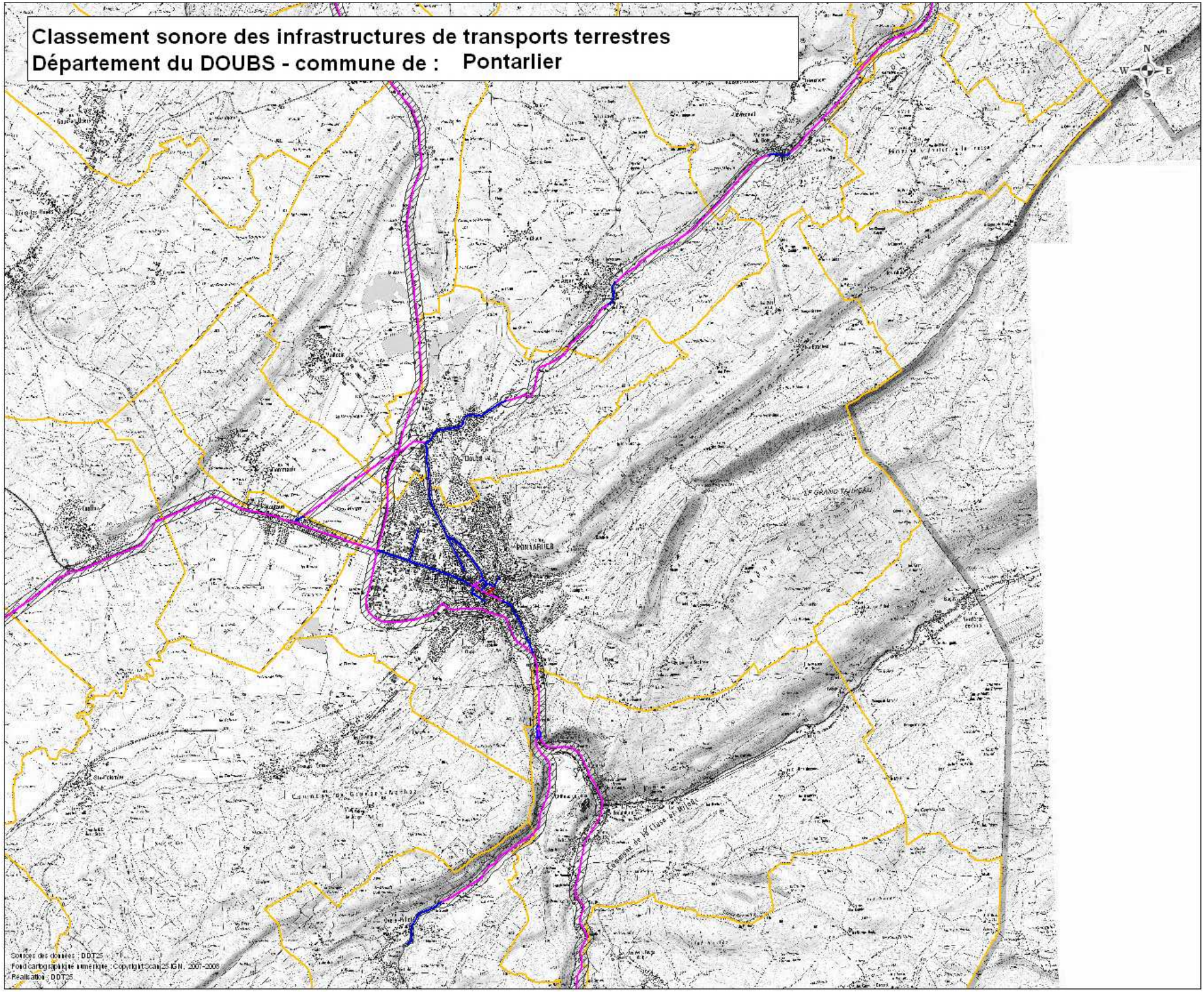

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Département du DOUBS - commune de : Vuillecin

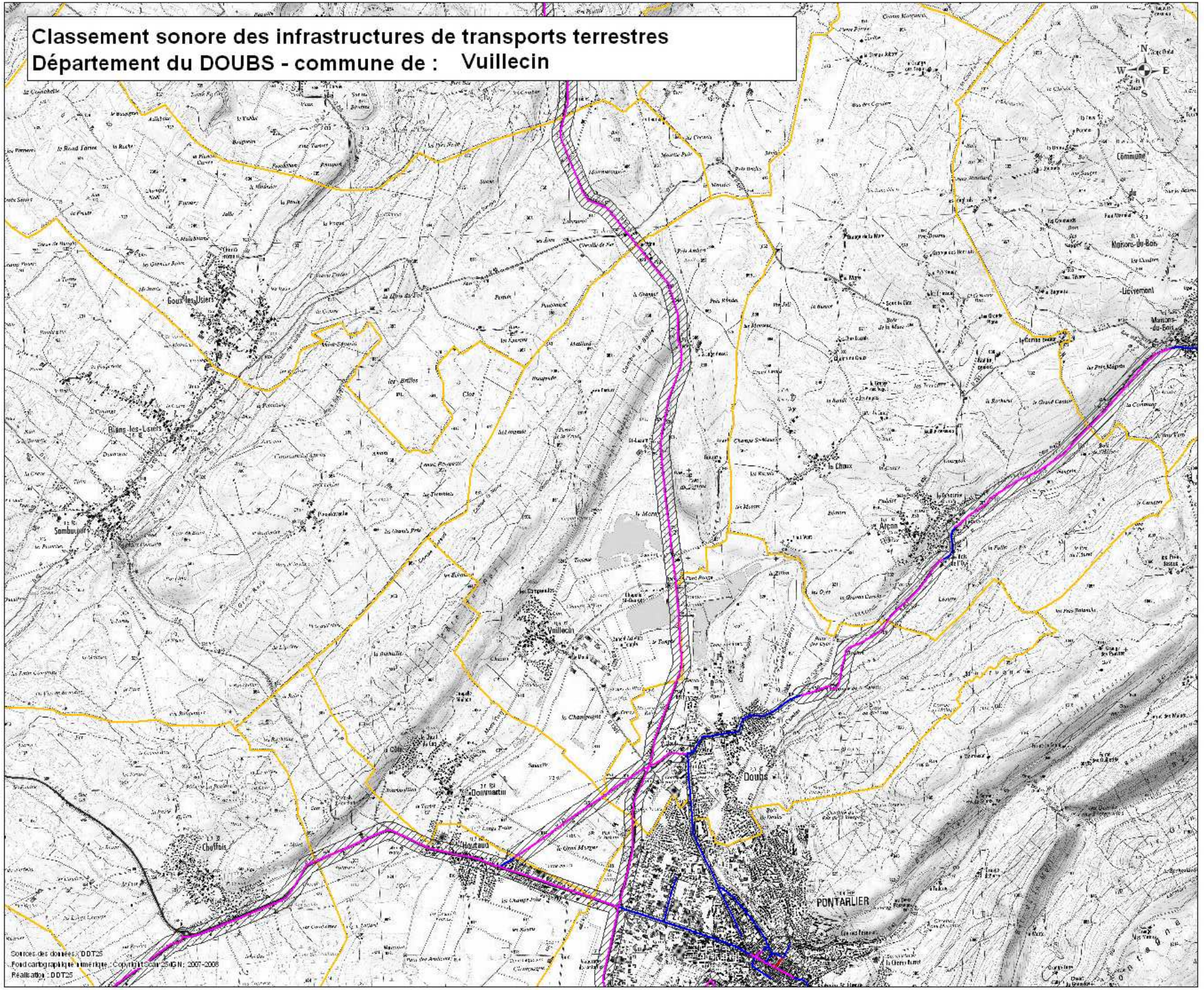

Limite communale

Empreinte sonore

Classement sonore

- Projet
- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5

ANNEXE 4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PATRIMOINE

Le 24 septembre 2010

JORF n°0128 du 5 juin 2009

Texte n°3

DECRET

Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR: DEVS0804222D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,

Décrète :

Article 1

Les routes à grande circulation définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;

b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;

c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Article 2

Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

A N N E X E

LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
(...)					
25	D 105	N73	AVANNE-AVENEY.	Extrémité	THORAISE.
25	D 50	N83	BAUME-LES-DAMES.	Extrémité	BAUME-LES-DAMES.
25	D 50	Extrémité	BAUME-LES-DAMES.	D 461	VALDAHON.
25	E 23	N 57	BESANCON.	N83	BESANCON.
25	D 438	D 438 H	BETHONCOURT.	Extrémité	BETHONCOURT.
25	D 438 H	Extrémité	BETHONCOURT.	D 438	BETHONCOURT.
25	D 9463	D 438	BETHONCOURT.	D 136B	MONTBELIARD.
25	D 67	Extrémité	BURGILLE.	D 673	FRANOIS.
25	D 461	D 492	ETALANS.	D 437	LES FINS.
25	D 437	Extrémité	EXINCOURT.	Extrémité	AUDINCOURT.

25	D 437	Extrémité	MATHAY.	Extrémité	PONTARLIER.
25	D 438	D 53	MATHAY.	D 437	MATHAY.
25	D 53	A36	MATHAY.	D 438	MATHAY.
25	D 136B	D 136	MONTBELIARD.	N463	MONTBELIARD.
25	D 136 B	Extrémité	MONTBELIARD.	D 136	MONTBELIARD.
25	D 461	D 437	MORTEAU.	Extrémité	VILLERS-LE-LAC.
25	D 437	Extrémité	NOMMAY.	Extrémité	NOMMAY.
25	D 74	Extrémité	PONTARLIER.	N57	PONTARLIER.

(…)

Fait à Paris, le 3 juin 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d’Etat, ministre de l’écologie,
de l’énergie, du développement durable
et de l’aménagement du territoire,
Jean-Louis Borloo
La ministre de l’intérieur,
de l’outre-mer et des collectivités territoriales,
Michèle Alliot-Marie
Le ministre de la défense,
Hervé Morin
Le secrétaire d’Etat
chargé des transports,
Dominique Bussereau

Le 24 septembre 2010

JORF n°0125 du 2 juin 2010

Texte n°3

DECRET

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR: DEVS0928601D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décrète :

Article 1

L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Article 2

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République

française.

Annexe

A N N E X E

LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
(…)					
25	D 105	D 673	AVANNE-AVENEY	Rue de Surotte	THORAISE
25	D 50	D 683	BAUME-LES-DAMES	D 461	VALDAHON
25	D 683	Tunnel de la Citadelle	BESANÇON	N 273	BEURE
25	D 438	Limite département 25 / 71	BETHONCOURT	D 623	BETHONCOURT
25	D 623	D 438	BETHONCOURT	D 136B	MONTBELIARD
25	D 67	Limite département 25 / 71	BURGILLE	D 673	FRANOIS
25	D 461	N 57	ETALANS	D 437	LES FINS
25	D 437	Limite département 25 / 90	NOMMAY	D 130	PONTARLIER
25	D 438	D 53	MATHAY	D 437	MATHAY
25	D 53	A36	MATHAY	D 438	MATHAY
25	D 136B	D 136	MONTBELIARD	D 623	MONTBELIARD
25	D 461	D 437	MORTEAU	Limite département 25 / Suisse	VILLERS-LE-LAC
25	D 130	D 437	PONTARLIER	N 57	PONTARLIER
25	Boulevard Léon Blum	N 57	BESANÇON	D 683	BESANÇON
25	Tunnel Citadelle	D 683	BESANÇON	N 57	BESANÇON
25	Rue de la 1re armée	136B	MONTBELIARD	D 613	MONTBELIARD
25	D 613	Rue de la 1re	MONTBELIARD	D 437	MONTBELIARD

		armée			
25	Avenue du Général Burney	D 50	VALDAHON	Camp militaire	VALDAHON
25	Rue de Surotte	D 105	THORAISE	Ecole des Ponts de Thoraise	THORAISE
25	Rue Pasteur	Rue des Moulinots	MORTEAU	Grande Rue	MORTEAU
25	Avenue Charles de Gaulle	D 461	MORTEAU	D 437	MORTEAU
25	D 683	Boulevard Léon Blum	BESANÇON	Limite département 25 / 70	AIBRE
25	D 673	Limite département 25 / 39	SAINT-VIT	N 273	BESANÇON

(…)

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

François Fillon

Par le Premier ministre :

Le ministre d’Etat, ministre de l’écologie,
de l’énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,
Jean-Louis Borloo
Le ministre de l’intérieur,
de l’outre-mer et des collectivités territoriales,
Brice Hortefeux
Le ministre de la défense,
Hervé Morin
Le secrétaire d’Etat
chargé des transports,
Dominique Bussereau

Franche-Comté

SITE INSCRIT

PLACE SAINTE BENIGNE A PONTARLIER

ESPACE PROTEGE



Date d'arrêté ou de décret : 11/03/1963

Surface : 0.24 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Pontarlier



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

Périmètre du site

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr



Mis à jour le 2 janvier 2014

Site Inscrit

Nom	PLACE SAINTE BENIGNE A PONTARLIER	Carte à visionner (jpg)	Carte à télécharger (pdf)	
surface	0.24 hectares			

Extrait du texte officiel :

Ensemble urbain formé par les immeubles bordant la place Saint-Bénigne et par ceux bordant une partie des rues de la République et Gambetta (parcelles n° 308, 309, 314, 315, 378, 379, 387, 527 à 534, section F du cadastre).
(S. Ins. : 11 mars 1963)

Description :

Ensemble urbain s'articulant autour de la place Saint-Bénigne, reconstruite après le grand incendie de 1736. Cette place se remarque par la belle ordonnance des bâtiments qui l'entourent et aux justes proportions des parties pleines par rapport aux vides. Sur trois côtés, les façades présentent un bel alignement d'arches identiques. Le quatrième referme la perspective sur la façade oblique de l'église et rétablit la symétrie.

**Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rapprocher de nos services (coordonnées ci-dessus).
La surface indiquée dans le tableau est celle mesurée sur la carte du système d'information géographique, elle peut ne pas correspondre à celle du décret. Seules les limites du site indiquées dans le texte officiel font force de loi.**

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de ces documents, nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour toute imprécision ou omission que vous pourriez relever. Merci de nous en informer.

Franche-Comté

ESPACE PROTEGE

MONTAGNE DU LARMONT
A LA CLUSE ET MIJOUX



Date d'arrêté ou de décret : 28/07/1976

Surface : 2161.6 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : La Cluse-et-Mijoux, Pontarlier, Verrières-de-Joux



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

SITE INSCRIT

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

Périmètre du site

0 0.25 0.5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr

Franche-Comté

ESPACE PROTEGE

MONTAGNE DU LARMONT
A LA CLUSE ET MIJOUX



Date d'arrêté ou de décret : 28/07/1976

Surface : 2161.6 ha

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : La Cluse-et-Mijoux, Pontarlier, Verrières-de-Joux

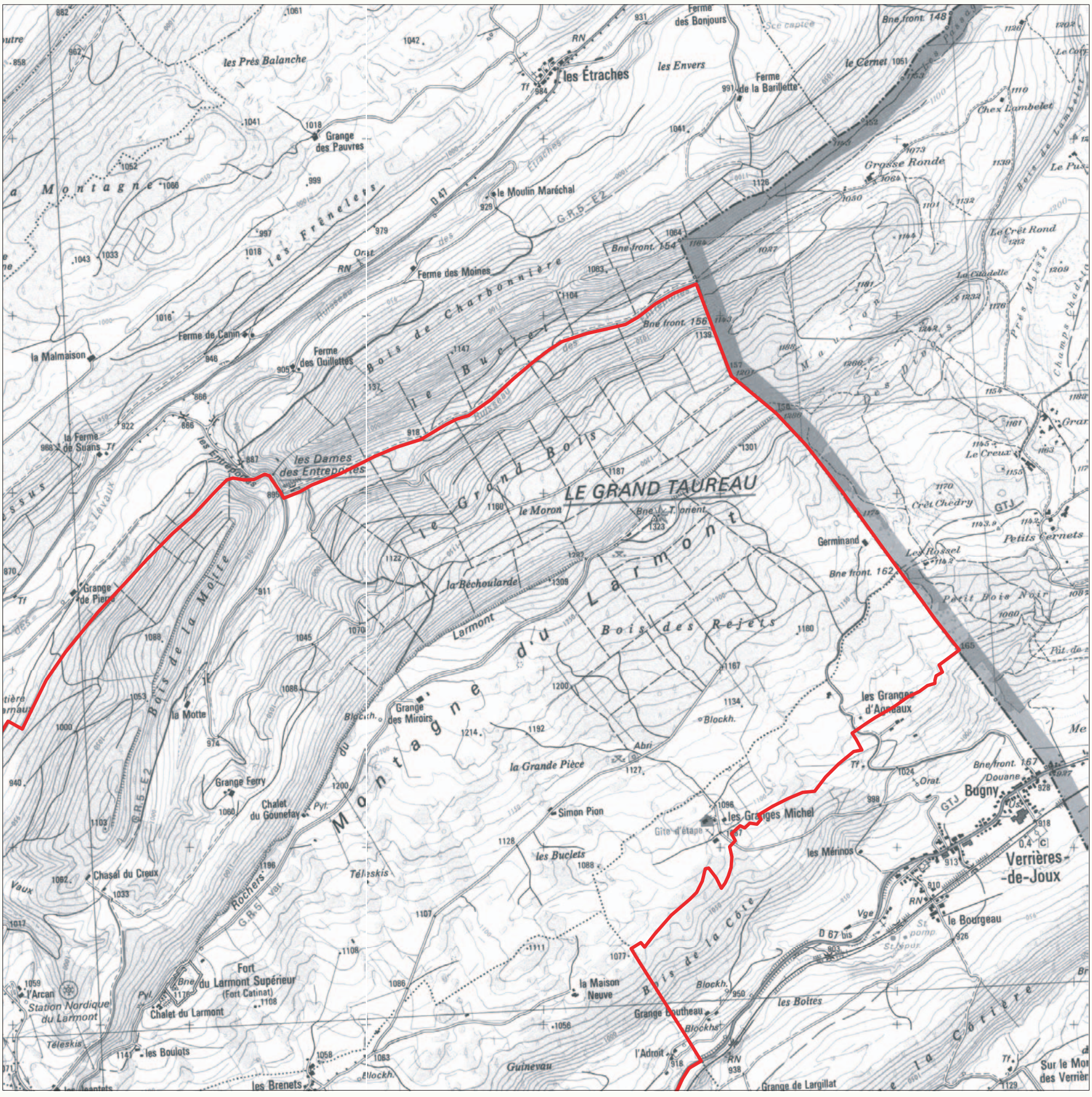
LE GRAND TAUREAU
les Étraches
Ferme des Bonjours
Ferme de la Barillette
les Envers
le Cernet
Bne front. 148
Chex Lambelet
Grosse Ronde
le Moulin Maréchal
Ferme des Moines
Bne front. 154
Bne front. 156
Bne front. 162
Bne front. 167
Le Crêt Rond
La Citadelle
Le Creux
Crêt Chedry
Petits Cernets
Les Rossel
Germinand
Petit Bois Noir
les Grangers d'Aonbaux
les Grangers Michel
Gîte d'étape
Bugny
Douane
Verrières-de-Joux
le Bourgeau
les Mérinos
Simon Pion
les Buclets
la Maison Neuve
Grange Boutheau
les Boltes
l'Adroit
Grange de Largillat
Guinevau
la Grande Pièce
Abri
Grange des Miroirs
Grange Ferry
Chalet du Gounefay
Chasal du Creux
Fort du Larmont Supérieur (Fort Catinat)
Chalet du Larmont
Station Nordique du Larmont
l'Arcan
les Boulots
les Brenets
Grange des Pauvres
Ferme de Canin
la Malmaison
Ferme des Quillottes
la Ferme de Suans
les Dames des Entreppes
Grange de Pierre
la Motte
la Béchoulande
Ferme Ferry
les Prés Balanche
les Frênes
Bois de Charbonnière
Le Bucler
Le Grand Bois
Bois de la Motte
Bois des Rejets
Bois de la Côte
Bois de la Corbière
Bois de Chalet
Bois de Lambelet
Champs Chadets
Près Moists
Le Pus
Le Coff
Le Cret
Le Grar
Le Pus
Me
Sur le Mo des Verrièr
Larmont
Montagne du Larmont
Montagne
Rochers
Vaux
Etraches
Ruisseau des Combes
Ruisseau des Entreppes
Ruisseau Lavaux
Ruisseau des Etraches
Ruisseau des Frênes
Ruisseau des Rochers
Ruisseau des Vaux
Ruisseau des Buclets
Ruisseau des Dames
Ruisseau des Combes
Ruisseau des Frênes
Ruisseau des Rochers
Ruisseau des Vaux
Ruisseau des Buclets
Ruisseau des Dames
Ruisseau des Entreppes
Ruisseau Lavaux
Ruisseau des Etraches



Mis à jour le 2 janvier 2014

Site Inscrit

Nom	MONTAGNE DU LARMONT A LA CLUSE ET MIJOUX	Carte à visionner (jpg)	Carte à télécharger (pdf)	
surface	2161.6 hectares			

Extrait du texte officiel :

Montagne du Larmont
(Site inscrit : Cluse et Mijoux (Le), forêt, hermitage, ...)
; Ensemble formé par la montagne du Larmont et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre : I. Commune de Pontarlier : à partir de l'intersection du C.V. n° 14 avec les limites communales de Pontarlier avec La Cluse-et-Mijoux : le C.V. n° 14 ; la limite nord-ouest des sections B, 3e feuille, et B, 2e feuille ; la limite nord-ouest des parcelles n° 509, 508 et 494 (section A, feuille n° 4) ; le ruisseau de la Ronde depuis l'intersection des sections A4, B2 et A3 jusqu'à la frontière franco-suisse. II. Commune de Verrières-de-Joux : section A, feuille n° 2 : la frontière franco-suisse ; la mitoyenneté des parcelles n° 147 et 148 jusqu'à l'angle nord-ouest de la parcelle n° 148 (non comprise) ; la ligne fictive joignant l'angle nord-ouest de la parcelle n° 148 au côté sud de la parcelle n° 140 ; le côté sud de la parcelle n° 140 et son prolongement jusqu'à la limite est du lieudit « aux Pontets et Cernets » ; la limite est du lieudit « aux Pontets et Cernets » ; la limite sud des parcelles n° 135, 134 et 138 jusqu'à son intersection avec la limite sud-ouest du lieudit « aux Pontets et Cernets » ; la ligne fictive joignant cette intersection à l'angle nord-est de la parcelle n° 216 (non comprise) ; la limite nord de la parcelle n° 216 (limite nord du lieudit « Bois de la Côte Tournier ») ; la limite sud-ouest de la parcelle n° 127 ; Section A, feuille n° 1 : la limite sud-est des lieudits « La Corne », « Parcours des Granges Michel » ; la traversée du C.V. n° 2 des Verrières-de-Joux aux Granges Michel ; les limites sud-est et sud-ouest de la parcelle n° 38 ; la limite sud-est du lieudit « Champ de la Seigna » ; la limite sud-est de la parcelle n° 123. III. Commune de la Cluse-et-Mijoux : Section 1 : la limite communale La Cluse-et-Mijoux - Verrières-de-Joux ; la R.N. n° 67 bis annexe de Pontarlier aux Verrières-de-Joux ; section A2 : la R.N. n° 67 bis annexe de Pontarlier aux Verrières-de-Joux ; le C.V. n° 3 de la Cluse-et-Mijoux aux Parrods ; les limites sud-ouest, ouest et nord de la parcelle n° 485 ; la limite ouest du lieudit « Champ du Creux » ; la limite sud de la parcelle n° 486 ; les limites sud et ouest du lieudit « Bois Gresset » ; les limites sud et sud-ouest du lieudit « Creux Milan » ; le C.V. n° 6 de La Cluse-et-Mijoux aux Brenets ; la limite sud du lieudit « à la Pâture Est » jusqu'au point d'intersection de la limite des sections A2 / A3 et A2 / AD ; sections AD et AC : le chemin rural de Frambourg au fort du Larmont inférieur ; la R.N. n° 67 bis annexe de Pontarlier aux Verrières-de-Joux ; la limite sud des parcelles n° 38 et 39 (section AC) ; la traversée de la R.N. n° 67 de Saint-Dizier à Lausanne ; la limite sud de la parcelle n° 53 ; la traversée du chemin de fer de Pontarlier aux Hopitaux-Neufs et celui de Mouchard aux Verrières-de-Joux ; la mitoyenneté des parcelles n° 95 / 93 et 95 / 92 (section AC) ; l'ancien chemin du fort de Joux ; la mitoyenneté des parcelles n° 8 et 12 (section AC) ; le C.V. n° 15 de la Cluse au fort de Joux ; le sentier du fort de Joux ; le C.V. n° 15 de la Cluse au fort de Joux ; section AB : le C.V. n° 15 de la Cluse au fort de Joux ; la ligne fictive perpendiculaire au chemin de fer de Mouchard aux Verrières-de-Joux depuis l'angle nord de la parcelle n° 4 (section AB) ; section A3 : la limite des sections A / AB ; la R.N. n° 67 de Saint-Dizier à Lausanne ; la limite ouest du lieudit « Combe Gravière » jusqu'au C.V. n° 14.
(S. Ins. : 28 juillet 1976)

Description :

Cet important massif forestier à l'est de Pontarlier souligne la direction générale sud-ouest nord-est des structures plissées du massif du Jura. Il culmine à plus de 1300 mètres au Grand Taureau. Il se présente sous la forme d'un vaste anticlinal tronqué par une remarquable cluse dont les sommets de part et d'autre sont occupés chacun d'un dispositif militaire En effet, cette place stratégique a très tôt été équipée. Certains auteurs affirment qu'un « castella » romain (poste de vigie) existait en lieu et place du château médiéval bâti vraisemblablement dès le X° siècle et qui subit au cours du temps des remaniements dont les derniers intervinrent juste avant la guerre de 1914-18. La neutralité de la Suisse proche, fit que cet important dispositif militaire ne subit que peu d'attaques. Cependant, son relatif isolement en fit une prison notamment durant la révolution et l'empire. Le fort abrita des personnages célèbres comme Robespierre et Toussaint dit Louverture. C'est vers 1848 que le fort Malher nommé aussi « du Larmont inférieur » fut construit pour protéger le château. Enfin vers 1871 le fort du Larmont supérieur dit aussi « fort Catina » fut édifié avec pour mission de protéger la route de Pontarlier à Morteau. Le splendide décor qu'offre ce paysage de versants tourmentés est accompagné et amplifié par l'audace des constructions militaires.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rapprocher de nos services (coordonnées ci-dessus).
La surface indiquée dans le tableau est celle mesurée sur la carte du système d'information géographique, elle peut ne pas correspondre à celle du décret. Seules les limites du site indiquées dans le texte officiel font force de loi.

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de ces documents, nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour toute imprécision ou omission que vous pourriez relever. Merci de nous en informer.

Franche-Comté

SITE CLASSE

LES DAMES DES ENTREPORTES A PONTARLIER

ESPACE PROTEGE



Date d'arrêté ou de décret : 23/05/1912

Ce site ne comporte pas de limite cadastrale

Fiche éditée le : 20 novembre 2004

Commune : Pontarlier



© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Pour une définition cadastrale du périmètre du site, il convient de se référer au texte réglementaire classant ou inscrivant le site. Le périmètre figurant sur cette carte n'est pas opposable aux tiers.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

Périmètre du site

0 0,25 0,5
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr



Mis à jour le 2 janvier 2014

Site Classé

Nom	LES DAMES DES ENTREPORTES A PONTARLIER	Carte à visionner (jpg)	Carte à télécharger (pdf)	
surface	Ce site ne comporte pas de limite cadastrale			

Extrait du texte officiel :

Rocher dit « Les dames des Entreportes » .
(S. Cl. : 23 mai 1912)

Description :

Le ruisseau des Entreportes qui prend sa source dans le massif du Larmont s'inscrit dans un étroit vallon boisé. Il passe au vallon voisin par une cluse étroite. Au passage, il a dégagé une lame de calcaire résiduelle toute guillochée qui a pris des allures de personnages. Il s'agit, dit la légende, des quatre filles d'un seigneur local qui fuyaient les prétendants que leur père leur avait choisis.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rapprocher de nos services (coordonnées ci-dessus).
La surface indiquée dans le tableau est celle mesurée sur la carte du système d'information géographique, elle peut ne pas correspondre à celle du décret. Seules les limites du site indiquées dans le texte officiel font force de loi.

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de ces documents, nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour toute imprécision ou omission que vous pourriez relever. Merci de nous en informer.

Site classé : Ruisseau et Vallée de la Fontaine Ronde aux Hôpitaux-Vieux

Date de classement : 23/05/1912

Typologie principale : **Vallée et son cours d'eau**

Surface calculée : 150,60 ha

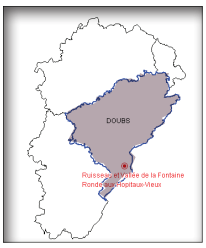

DOUBS

TOUILLON-ET-LOUTELET
HOPITAUX-VIEUX
MONTPERREUX

Critère de classement : **Artistique**

Site classé inclu : **Source de la Fontaine Ronde à Touillon et Loutelet**

Les travaux de percement du tunnel du Mont d'Or ont très certainement contribué à l'initiative de classement de ce site.

Extrait Rapport de la DIREN (1997)
« Il s'agit d'un site constitué par une vallée dont l'une des particularités est d'être fortement encaissée. Sur ces trois communes, le site comporte bien l'ensemble typologique et géographique (lit du ruisseau, les berges et l'ensemble des falaises) constituant la notion de pittoresque utilisée alors. »

1.Vallée à proximité de la Fontaine Ronde



FRANCHE COMTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région de Franche Comté

Site classé : Ruisseau et Vallée de la Fontaine Ronde aux Hôpitaux-Vieux

LECTURE DU PAYSAGE

A une dizaine de kilomètres de Pontarlier, entre les Hôpitaux-Vieux et la Cluse et Mijoux, une vallée encaissée orientée Nord/Sud entaille le relief calcaire.

2. Fond de vallée et versants boisés



A mi-chemin, le ruisseau de la Fontaine Ronde emprunte ce corridor étroit, pour rejoindre directement en aval la vallée du Doubs, à hauteur de l'éperon de Joux.
Les autres sources et ruisseaux des Touillons, Saint Antoine et Hôpitaux Vieux sont détournés sur la vallée du Doubs bien plus en amont, à hauteur du lac de Saint-Point.
Le caractère rocheux des falaises n'est pas perceptible, la forêt enveloppant les flancs abrupts.

Le ruisseau issu de la source intermittente de Fontaine Ronde partage le faible espace du fond de vallée entre la route et une ancienne voie ferrée (en impasse)
La voie ferrée traverse la vallée en balcon, réduisant d'autant le fond de vallée.

3. Thalweg



Les perspectives sur le thalweg sont rares, la voie étant davantage caractérisée par un tunnel forestier.
La route nationale traverse également la séquence de la vallée sur l'autre versant, sans attention particulière pour ce site.

Seul, le promeneur curieux et persévérant pourra dénicher les lieux et ambiances choisies, là où la végétation permet au soleil d'atteindre le cœur du vallon.
La lumière est l'élément fondamental de ce paysage, très variable selon les saisons, multipliant ainsi les ambiances :

4. Ambiance forestière



En intersaison, les ombres portées sont allongées à l'extrême, mais la végétation lumineuse des arbres à feuilles caduques de l'automne et de début de printemps diffuse une clarté remarquable.
L'été, la vallée est un puit de lumière ciblé sur le thalweg, et gorgeant le lit du ruisseau, les tourbières et les berges d'une lumière élémentaire.

LISIBILITE

La lisibilité de l'entité géographique est bonne : la vallée encaissée du ruisseau de Fontaine Ronde se distingue des vallées voisines plus amples (lac de Saint Point, vallée du Bief rouge à Saint Antoine et Métabief). Elle emprunte un synclinal étroit, aux flancs boisés.
La lisibilité paysagère en revanche est moins évidente : les travaux de restructuration de la route nationale, les confortements de la voie ferrée, ont isolé le fond de vallée de son cadre pittoresque.
Les perspectives sont peu nombreuses.

DYNAMIQUE

Absence de *plan de gestion*

Facteurs de changement :
- Les infrastructures routières concourent à l'EVITEMENT DU SITE
- Reconstruction de l'axe ferroviaire et de son usage (à vocation touristique toutefois) ont permis une APPROPRIATION DU SITE.

- Le promeneur est l'usager oublié.

Les travaux routiers de la RN 57 ont considérablement modifié la perception de la vallée et son « rythme » de découverte.
Depuis l'itinéraire routier, la Fontaine Ronde est peu accessible, la vallée traversée à grande vitesse ne montre plus son caractère pittoresque. La végétation des versants, la fermeture des perspectives font disparaître progressivement les caractères attachants de la vallée.

GESTION

Simplification des superpositions de protection : Redéfinir un périmètre pertinent pour davantage d'efficacité et de légitimité.
Plan de gestion à mener : Fédérer les actions de valorisation
Mesures de mise en valeur : Revaloriser la notion d'accueil touristique.
Gestion de la fréquentation : Ouvrir le site plus largement aux promeneurs, voire aux visiteurs « de passage » sur la RN 57.

5 à 7. Voie ferrée



6.



7.



8. Route nationale



- Echelle métrique
- Légende : délimitation du site classé
- Sources : © SCAN25 - IGN - Paris 2010 ®
  Protocole MEDDTL-MAP-IGN 2010
  © DREAL FC/SEDAD/DIG/Besançon 2010

le site n'est pas doté d'un périmètre cartographié

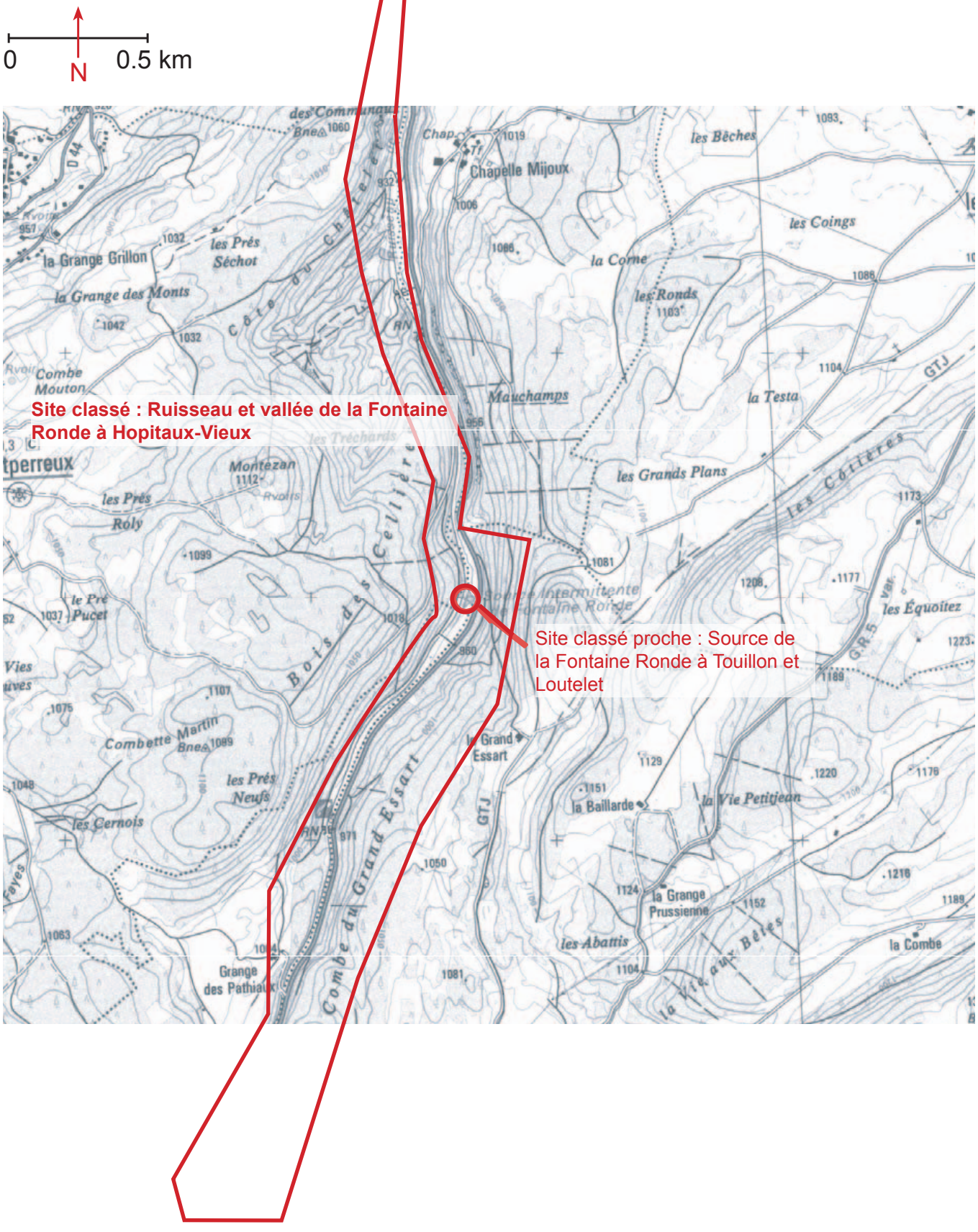

Site classé : Ruisseau et Vallée de la Fontaine Ronde aux Hôpitaux-Vieux

DÉVELOPPEMENT LOCAL / Événement particulier

Tourisme et forte fréquentation du site en période estivale.
Chemin de fer touristique Pontarlier - Vallorbe

Un projet privé porté par l'association « Chemin de fer touristique Pontarlier Vallorbe », consiste à rétablir une voie ferrée supprimée dans les années 70 entre Pontarlier et Vallorbe. Le site est progressivement aménagé pour l'accueil des voyageurs du Train Touristique : buvette, gradins, lieu de démonstration de l'activité charbonnière… Les aménagements et animations associées sont typiquement opportunistes.

Ils permettent cependant de sortir de la confidentialité la Fontaine Ronde (accès peu aisé, circuit pédestre peu valeureux sur cette séquence..).

BILAN
L'enjeu principal de préservation au TITRE DES PAYSAGES repose bien sur la Fontaine Ronde, son contexte paysager (fond de vallée) et la mise en valeur des perspectives et de la découverte du lieu.

Bilan de la gestion et des actions proposées :
Une étude devrait pouvoir apporter des réponses opérationnelles et fonctionnelles aux dysfonctionnements constatés.
Programme :
- Rédéfinition d'un périmètre de protection pertinent.
- Elaborer un Plan de gestion pour fédérer les actions de valorisations. Mener des actions contre l'enfrichement, pour la préservation des caractéristiques hydrauliques du fond de vallée, et le maintien des perspectives.
- Nuancer la notion d'accueil touristique, avec davantage de sobriété et de qualité et ouvrir le site plus largement aux promeneurs, voire aux visiteurs « de passage » sur la RN 57.

9. Gare touristique, les quais



10. Gare touristique, accès à la Source



10. Gare touristique, accueil de groupes



11. Fond de Vallée



CREDIT PHOTOS
- photos n° 1 à 11 Yolande GUYOTON HESSOU

- Mise à jour 12/2010

FRANCHE COMTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Région de Franche Comté

DREAL FRANCHE COMTE -17 E Alain Savary 25000 BESANCON - http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



Mis à jour le 2 janvier 2014

Site Classé

Nom	RUISSEAU ET VALLEE DE LA FONTAINE RONDE AUX HOPITAUX-VIEUX	Carte à visionner (jpg)	Carte à télécharger (pdf)	
surface	Ce site ne comporte pas de limite cadastrale			

Télécharger la fiche descriptive du site (bilan des sites 2011)

Extrait du texte officiel :

Ruisseau et vallée de la Fontaine-Ronde
(S. Cl. : 23 mai 1912)

Description :

A une dizaine de kilomètres. de Pontarlier en direction de la Suisse, dans un massif de résineux d'allure sauvage, la vallée du ruisseau de la Fontaine Ronde emprunte un synclinal étroit dont les flancs sont recouverts de dépôts morainiques. Le ruisseau issu de la source intermittente de Fontaine Ronde partage le faible espace du fond de vallée entre la route et une ancienne voie ferrée.

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rapprocher de nos services (coordonnées ci-dessus).
La surface indiquée dans le tableau est celle mesurée sur la carte du système d'information géographique, elle peut ne pas correspondre à celle du décret. Seules les limites du site indiquées dans le texte officiel font force de loi.

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de ces documents, nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour toute imprécision ou omission que vous pourriez relever. Merci de nous en informer.

RÉSEAU NATURA 2000 EN FRANCHE-COMTÉ

AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES "HABITATS NATURELS FAUNE FLORE SAUVAGES" ET "OISEAUX SAUVAGES"

14 mai 2008

NATURA 2000

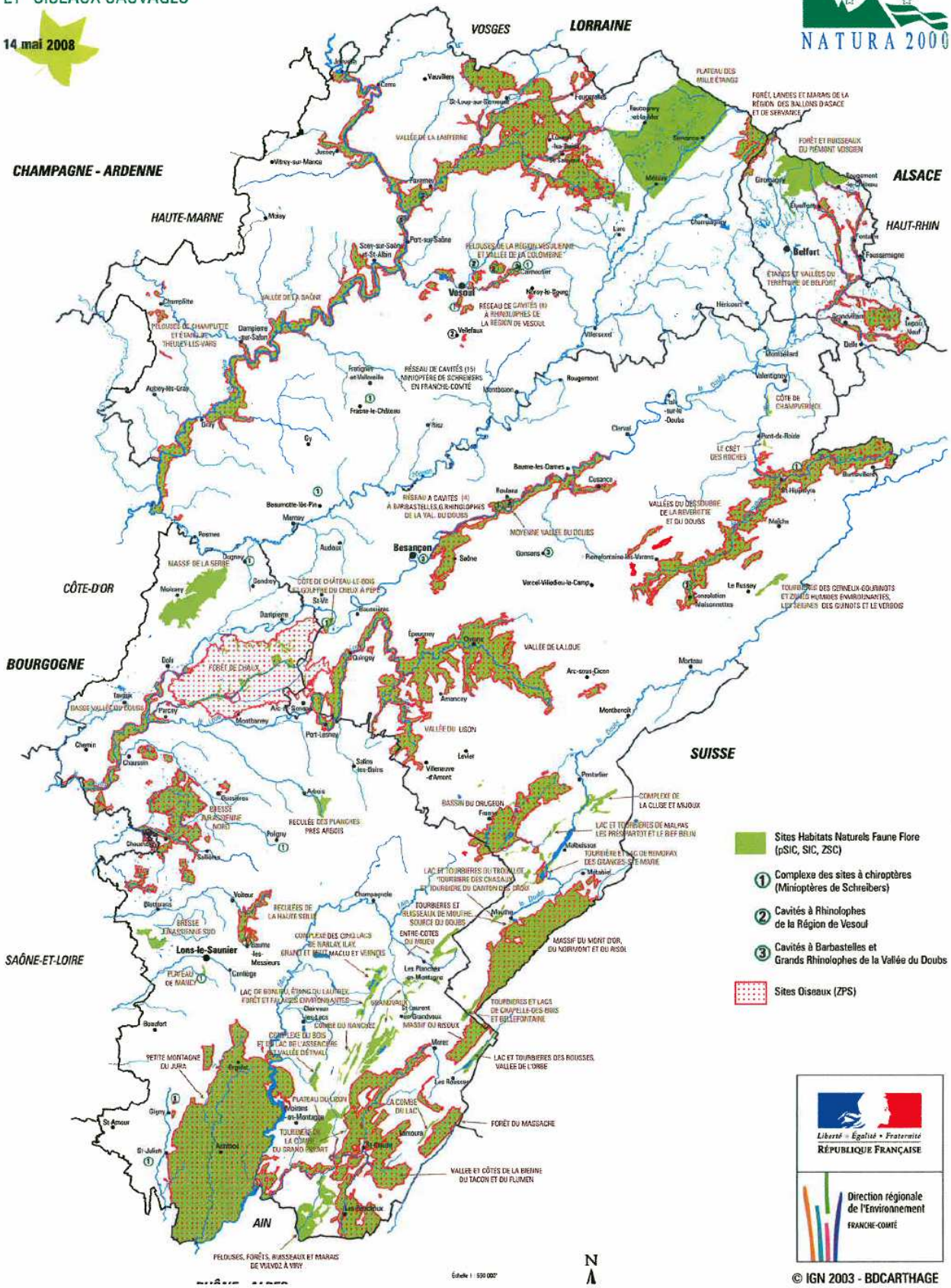

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement
FRANCHE-COMTÉ

© IGN 2003 - BDCARTHAGE

BASSIN DU DRUGEON

Département du Doubs et du Jura
Altitude : 805 - 1080 m
Surface indicative :
SIC : 6 704 ha
ZPS : 6520 ha
Référence : FR4301280 - SIC
FR4310112 - ZPS

Communes concernées :

Bannans	Frasne
Bief du Fourg	Les Granges-Narboz
Bonnevaux	Houtaud
Bouverans	Mignovillard
Bulle	La Rivière-Drugeon
Chaffois	Sainte-Colombe
Dompierre-les-Tilleuls	Vaux-et-Chantegrue

NATURE DU SITE

Habitats d'eau douce - Tourbières hautes et basses - Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles - Forêts.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette, orientée sud-ouest/nord-est qui débouche sur la ville de Pontarlier, dans le massif du Jura. Le Drugeon occupe le thalweg sur 32 km, de sa source dans les marais de Malpas et de Vaux-en-Chantegrue, à sa confluence avec le Doubs, à Tout-Vent, au nord de Pontarlier. De nombreux ruisseaux et sources jalonnent son cours. La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des glaciations (-15000 ans) et colonisées par une végétation diversifiée.

Considéré dans son ensemble, ce site constitue une unité écologique de valeur exceptionnelle dont les milieux, juxtaposés en mosaïque, se complètent, de la pelouse sèche au marais alcalin et à la tourbière.

A partir de Vaux-et-Chantegrue, le Drugeon emprunte une cluse relativement étroite où les formations végétales de type mégaphorbiaie (formation de hautes herbes installée sur sol humide et riche) et saulaie sont abondantes. Au sud-ouest, elles viennent toucher un vaste complexe où les tourbières, à tous les stades d'évolution, sont largement représentées en raison de la faible influence des eaux de ruissellement. Au nord, le système de bas-marais est dominant, sous l'influence des inondations du Drugeon et des afférences latérales (sources descendant du Laveron) ; quelques tourbières ont pu se former en rive gauche et dans certains secteurs isolés.

Le bassin du Drugeon constitue un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (49 espèces protégées) et une faune remarquable pour la France (142 vertébrés et 9 invertébrés protégés). Les conditions écologiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux en interconnexion fonctionnelle dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels :

⇒ **Les pelouses sèches** sont des formations herbacées claires, généralement utilisées par l'agriculture. Des pelouses naturelles sur dalles

calcaires à sédum âcre et pâturin des Alpes viennent en contact avec les pelouses à gentiane printanière et brome dressé qui se rencontrent essentiellement dans les prés-bois. Dans la vallée du Drugeon, ces pelouses ont notoirement régressé par suite de l'intensification agricole, pour évoluer vers les prairies eutrophes (riches en éléments nutritifs) largement répandues et de composition floristique plus banale. Les pelouses situées sur la Feuillée (Bonnevaux) abritent l'azuré du serpolet et celles de la Montée du Tremble (Dompierre-les-Tilleuls), l'azuré de la croisette, rares papillons protégés et en danger en France.

⇒ **Les prairies humides** sont de plusieurs types

a) prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux dans les parties inondées par les crues le long du Drugeon où elle assure la transition avec les surfaces agricoles ;

b) prairie à trolle d'Europe et molinie, peu ou pas amendée et développée le plus souvent au contact des marais. Cet ensemble est complété par la mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches) où la reine des prés peut atteindre une hauteur et une extension importantes.

⇒ **Les cariçaies et roselières** sont représentées par les marais à grandes laîches qui développent des touradons et par des zones atterries et envahies par les roseaux au bord du cours d'eau. Les roselières à jonc des tonneliers et roseau occupent les rives du Drugeon et descendent même dans la rivière en période d'étiage. Les cariçaies forment des ceintures plus ou moins imbriquées en retrait de la roselière ; elles abritent la renoncule grande douve, espèce protégée caractéristique des milieux palustres. Ces milieux inondés sont ceux qui présentent la plus forte productivité de la vallée du Drugeon.

⇒ **La végétation aquatique** est caractérisée par plusieurs espèces dont les feuilles flottantes recouvrent plus ou moins la surface de l'eau libre : nénuphar blanc, nénuphar jaune et potamot nageant... La grande utriculaire, espèce carnivore, abonde par ailleurs dans les anciennes fosses d'exploitation de tourbe.

⇒ **Le bas-marais** produit peu ou pas de tourbe. Son existence est liée à la présence de sources. Il prend le plus souvent l'aspect de prés très humides dominés par le groupement à laîche de Davall. Ce groupement très riche renferme une flore exceptionnelle où l'on rencontre au moins 4 espèces végétales protégées au niveau national dont la très rare laîche étoile des marais.

⇒ **Le marais de transition** est un stade intermédiaire entre le marais et la tourbière bombée. Il renferme des groupements exceptionnels et une flore relictuelle boréo-arctique unique en France : laîche à long rhizome, laîche des bourbiers ou plus rarement le saxifrage oeil-de-bouc...

⇒ **Le haut-marais ou tourbière bombée** abrite une végétation oligotrophe (installée sur sol très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite) ; non soumis aux apports des sources d'eaux calcaires, il est uniquement alimenté par les eaux de pluie acides et pauvres en éléments nutritifs. Certaines tourbières sont actives et continuent de se développer en produisant de la tourbe. D'autres sont inactives car en fin d'évolution ; elles ne produisent plus de tourbe. Parmi elles, certaines sont colonisées par le pin à crochets dont les surfaces sur la commune de Frasne sont relativement exceptionnelles au niveau national. Compte tenu de leur importance, ces tourbières constituent de fabuleux foyers de biodiversité.

⇒ **Les boisements** correspondent aux groupements végétaux dominés par une strate arborée, spontanée ou plantée. La pessière (forêt à épicéa) et la bétulaie (forêt de bouleaux) sur tourbe s'installent en ceinture externe des tourbières. La saulaie se développe au sein des cariçaies lors d'un abaissement de nappe et aux abords du Drugeon dont elle souligne le cours de façon discontinue. La hêtraie-sapinière, forêt mixte montagnarde, occupe de vastes superficies sur le bassin versant et laisse place, notamment sur le coteau dominant le lac de l'Entonnoir, à la Feuillée, à une forêt de pente riche en hêtre, une hêtraie à tilleul ou une hêtraie à seslérie sur le versant dominant la cluse de Vaux-et-Chantegrue. La densité en rapaces nicheurs est y très élevée.

L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour la faune invertébrée (9 espèces toutes en danger en France) et vertébrée. Les oiseaux, en particulier, profitent de la diversité des habitats, de leur agencement parfois complexe pour y nicher ou réaliser une halte migratoire (125 espèces observées régulièrement et 85 observées plus rarement). De ce fait, ce site a été proposé en 1999 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive "Oiseaux".

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

Le bassin du Drugeon a fait, par le passé, l'objet d'atteintes graves (correction de la rivière, drainage, extraction de sable, plantations...) ayant pour effet une érosion progressive de cette richesse biologique.

En mettant en œuvre un programme LIFE "Sauvegarde de la richesse biologique de la vallée du Drugeon", le Syndicat intercommunal du Plateau de Frasne a engagé :

- la renaturation du Drugeon et de ses afférences visant à restaurer son intérêt biologique et restituer au bassin sa capacité de rétention en eau ;

- la remise en état de tourbières et marais dégradés de même que la mise en place d'une gestion sur ces zones humides ;

- une meilleure maîtrise foncière des zones humides couplée à la protection des milieux naturels d'intérêt majeur ;

- un programme de réduction de la pollution des eaux grâce à l'assainissement des eaux usées domestiques des différents villages de la vallée et la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;

- l'application de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels (opération locale agri-environnement) ;

- une sensibilisation des habitants et des acteurs socio-professionnels.

Cette opération a eu un effet d'entraînement particulièrement intéressant pour la protection de l'environnement mais également pour une appropriation locale. Ce programme, jugé exemplaire, satisfait complètement aux objectifs de préservation poursuivis dans Natura 2000 et fait l'objet, depuis 1999, d'une poursuite au travers des financements annuels mis en œuvre.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- Garantir la qualité et le maintien des habitats aquatiques et de la qualité des eaux
- Assurer la conservation des tourbières et marais
- Préserver les habitats naturels des prairies humides aux milieux secs
- Favoriser la reconstitution naturelle des forêts détruites par la tempête de 1999. Conduire sur les massifs forestiers une sylviculture et des travaux respectueux de la biodiversité
- Procéder à l'évaluation scientifique de la gestion et des pratiques
- Promouvoir les activités de loisirs et une ouverture au public respectueuses de la qualité du patrimoine naturel
- Poursuivre l'information et la formation.

GLOSSAIRE

Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond).
Characées : algues du genre Chara.
Climacique : stade final de l'évolution des écosystèmes traduisant un équilibre dynamique stable avec les conditions du milieu, notamment le climat et le sol (la forêt couvrirait une grande partie de l'Europe sans l'action répétée de l'homme)
Dystrophe : présentant un certain déséquilibre dans les transferts d'éléments nutritifs.
Magnocariçaie : formation végétale dominée par des espèces de grandes laîches (ou carex).
Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.
Oligotrophe : sol, eau très pauvre en éléments nutritifs ne permettant qu'une activité biologique réduite.
Planitiaire : se dit de la plaine.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat d'intérêt communautaire	* : prioritaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées*.	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation de renoncule	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets et des étages montagnard à alpin	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
7230	Tourbières basses alcalines	
9130	Hêtraies à aspérule	
9150	Hêtraies calcicoles médioeuropéennes	
91D1, D3 et D4	Tourbières boisées (pinède à crochets, boulaie à sphaignes, pessière à sphaignes)	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles (aulnaie-frênaie riveraine)	*

Espèces animales ou végétales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés	Agrion de Mercure
Invertébrés	Leucorrhine à gros thorax
Invertébrés	Damier de la succise
Plantes	Drepanocladus vernicosus
Plantes	Liparis de Loesel
Plantes	Saxifrage oeil de bouc

Récapitulatif des espèces protégées sur le site

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres vertébrés
Niveau européen	3	3	27	2
Niveau national	18	9	117	25
Niveau régional	31	/	/	/

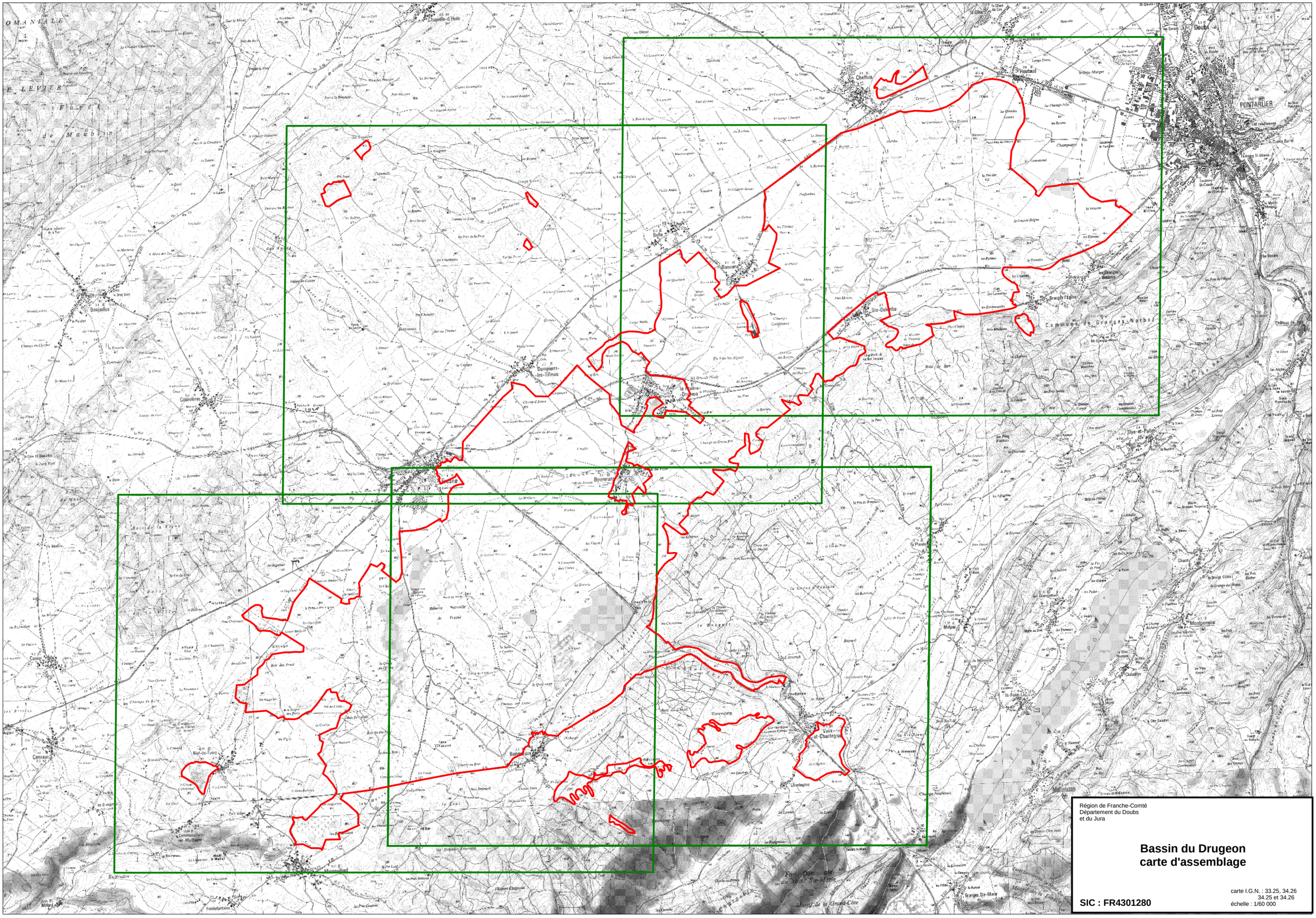

Région de Franche-Comté
Département du Doubs
et du Jura

Bassin du Drugeon
carte d'assemblage

SIC : FR4301280

carte I.G.N. : 33.25, 34.26
34.25 et 34.26
échelle : 1/60 000

Région de Franche-Comté
Département du Doubs
et du Jura

Bassin du Drugeon
carte 1/4

carte I.G.N. : 33.25, 34.26
34.25 et 34.26
échelle : 1/25 000

SIC : FR4301280

Région de Franche-Comté
Département du Doubs
et du Jura

Bassin du Drugeon
carte 2/4

carte I.G.N. : 33.25, 34.26
34.25 et 34.26
échelle : 1/25 000

SIC : FR4301280

Région de Franche-Comté
Département du Doubs
et du Jura

Bassin du Drugeon
carte 3/4

carte I.G.N. : 33.25, 34.26
34.25 et 34.26
échelle : 1/25 000

SIC : FR4301280

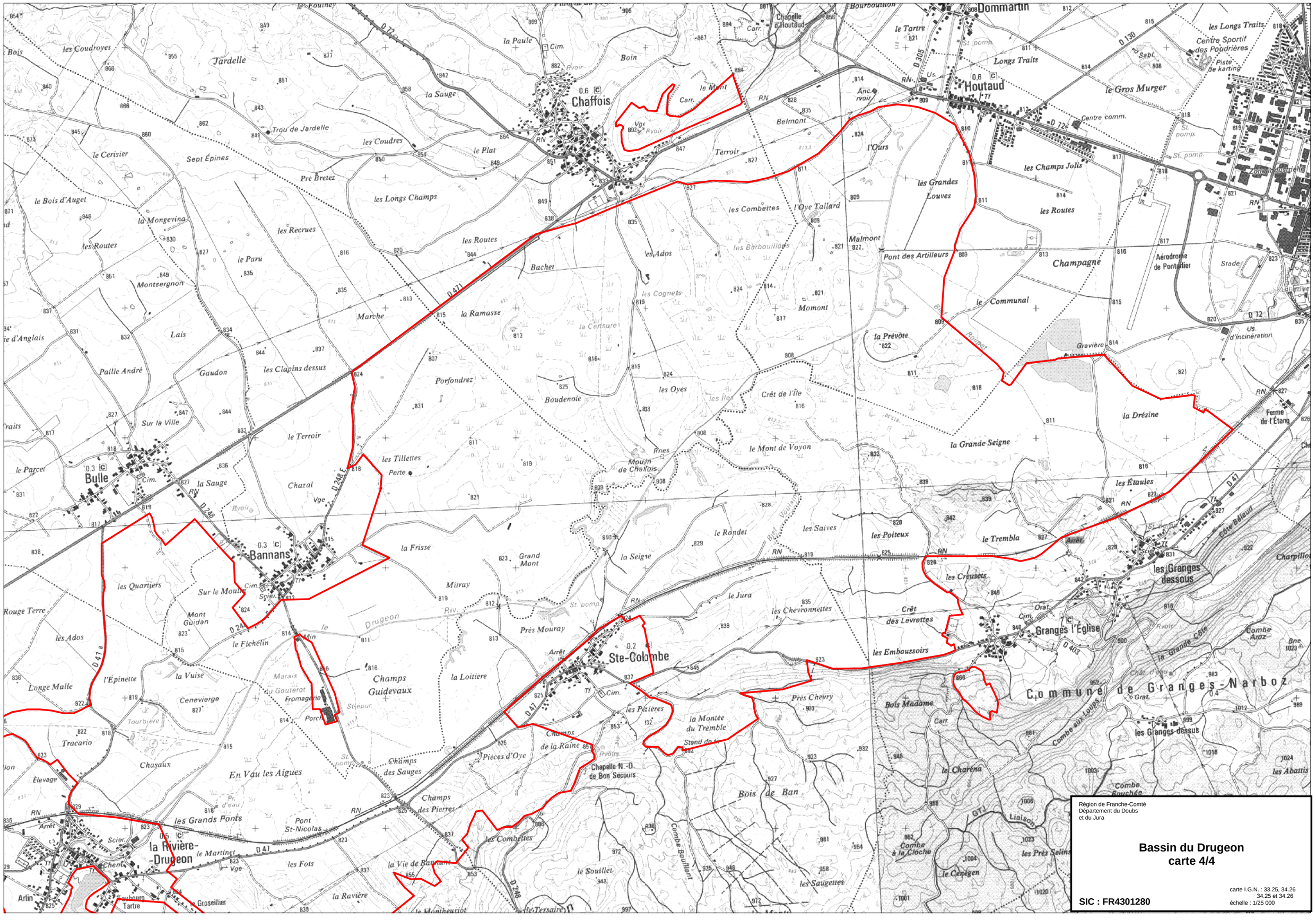
Dommartin
Chapelle d'Houtaud
Houtaud
Chaffois
Bulle
Bannans
la Rivière-Drugeon
Ste-Colombe
Granges l'Église
Commune de Granges-Narboz
les Granges dessous
les Granges dessus
Centre Sportif des Poudrières
Piste de karting
Centre comm.
Zone industrielle
Aérodrome de Pontarlier
Stade
Us. d'incinération
Ferme de l'Étang
Côte Bélaud
Pont des Artilleurs
Champagne
le Communal
la Prévôte
Gravière
la Drésine
la Grande Seigne
le Mont de Voyon
les Étaules
le Trembla
les Poiteux
les Saives
le Rondet
la Seigne
les Creusets
les Embaussoirs
Crêt des Levrettes
les Chevronnettes
le Jura
Près Chevry
la Montée du Tremble
Bois Madame
le Charéna
Bois de Ban
les Saugettes
les Prés Selins
le Cenègen
Combe à la Cloche
Combe aux Loups
Combe Bouchée
Combe Aroz
la Grande Côte
les Abattis
Près Mouray
Pièces d'Oye
Champs de la Raine
Chapelle N.-D. de Bon Secours
Combe Boufflant
les Oyes
les Cognets
les Ados
les Barbouillots
Momont
Malmont
l'Oye Tallard
les Combettes
les Routes
les Champs Jolis
les Grandes Louves
l'Ours
Belmont
Terroir
Boin
la Paule
le Mont
la Sauge
Trou de Jardelle
les Coudres
le Plat
Pré Bretez
les Longs Champs
les Recrues
la Mongevina
le Bois d'Auget
le Cerisier
Sept Épines
Jardelle
les Coudroyes
le Foulney
Bachet
la Ramasse
Marche
le Paru
Montsergnon
Lais
Gaudon
Paille André
les Clapins dessus
Porfondrez
Boudenoie
Sur la Ville
le Terroir
les Tillettes
Perte
Chazal
la Frisse
Mitray
Grand Mont
Sur le Moulin
les Quartiers
Mont Guidan
le Fichelin
la Vuise
l'Épinette
Champs Guidevaux
la Loitière
Marais du Gouterot
Fromagerie
Porche
Champs des Sauges
Champs des Pierres
En Vau les Aigues
Pont St-Nicolas
les Grands Ponts
le Martinet
les Fots
la Ravière
la Vie de Barnard
le Souillet
le Monheuriot
Tourbière
Tracario
Chasaux
Élevage
Longe Malle
Rouge Terre
Arlin
le Parcel
le Groseillier
Faubourg Tartre
Rnes
Moulin de Chaffois
Vaclans
Ruisselet
Côte Bélaud
Charpillon
Combe Aroz
Bne 1023
Ch
Région de Franche-Comté
Département du Doubs
et du Jura
Bassin du Drugeon
carte 4/4
carte I.G.N. : 33.25, 34.26
34.25 et 34.26
échelle : 1/25 000
SIC : FR4301280

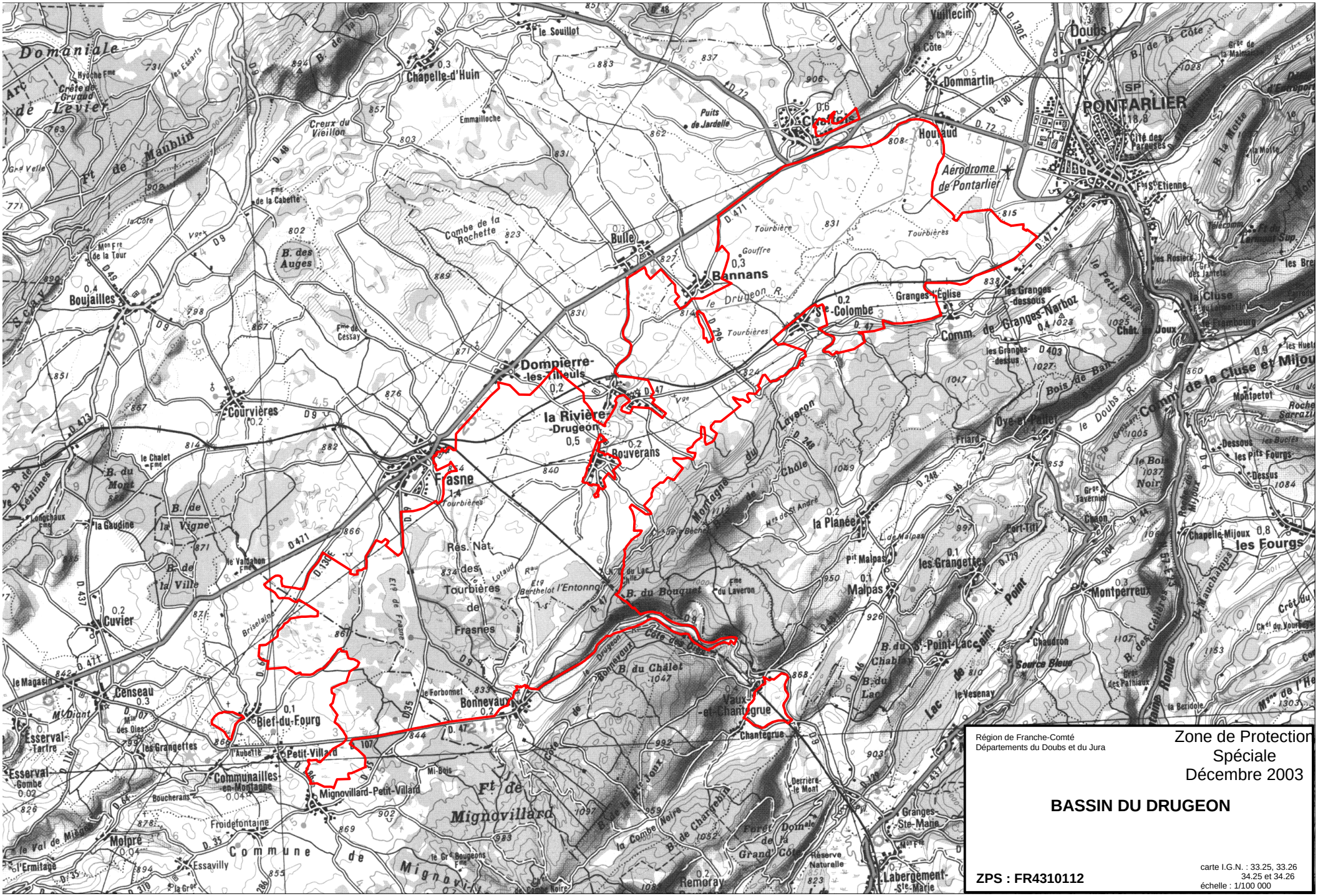
Région de Franche-Comté
Départements du Doubs et du Jura
Zone de Protection Spéciale
Décembre 2003
BASSIN DU DRUGEON
ZPS : FR4310112
carte I.G.N. : 33.25, 33.26
34.25 et 34.26
échelle : 1/100 000

COMPLEXE DE LA CLUSE-ET-MIJOUX

Département du Doubs
Altitudes : 839 – 1199 m
Surface indicative : 817 ha
Référence : FR4301299 - SIC

Communes concernées
La Cluse-et-Mijoux
Les Fourgs
Les Grangettes
Oye-et-Pallet

NATURE DU SITE

Tourbières hautes et basses – Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eau douce – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le village de la Cluse et Mijoux est situé au sein d'une cluse complexe. Ainsi, les voies de communication utilisent à la fois un val (d'Oye-et-Pallet au pont des Rosiers), l'accident de Pontarlier (au niveau du pont des Rosiers) et une demi cluse (un ruz) entre le Château de Joux et le fort du Larmont.

Au-delà de ce relief spectaculaire et caractéristique de la géologie jurassienne, le site regroupe plusieurs milieux naturels intéressants liés à la géomorphologie locale : la vallée du Doubs présente des tourbières et des prés humides s'observant de part et d'autre du château de Joux alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des groupements végétaux caractéristiques (forêts et pelouses).

Les tourbières et les marais attenants abritent des groupements végétaux rares en France, accompagnés d'espèces adaptées à l'engorgement des sols. Ce sont l'andromède, le rossolis à feuilles rondes, la valériane grecque et la laîche à long rhizome (toutes protégées). Ces milieux humides se situent dans la vallée du Doubs à partir de l'aval du lac Saint-Point, au Frambourg et au pied de la Roche Sarrasine.

Une tourbière est un biotope spécialisé qui engendre un écosystème particulier. Son microclimat a permis le développement d'espèces boréo-arctiques (espèces des régions nordiques de l'Europe). Les tourbières et les marais qui les enserrent sont d'importants réservoirs hydriques et jouent avec les marais qui les accompagnent un rôle régulateur dans la circulation complexe des eaux superficielles et souterraines de la région.

Dans le Massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à l'installation de tourbières (forte pluviométrie, basses températures et absence de périodes sèches de longue durée). La genèse d'une tourbière y est datée de plus de 10 000 ans. A l'origine, les glaciers se sont retirés de la région et ont laissé place à des cuvettes imperméabilisées remplies d'eau. Progressivement ces plans d'eau se sont comblés et ont favorisé la formation de **bas-marais alcalins**. Le développement d'un réseau karstique et la présence de dolines permettant l'évacuation des eaux de ruissellement, induisent la création, au sein du bas-marais alcalin, d'îlots soustraits à l'influence des eaux carbonatées. Ces îlots, sous l'influence d'un climat froid, sont alors alimentés uniquement par les précipitations abondantes. Un milieu acide s'établit progressivement. La végétation se spécialise alors avec installation de sphaignes qui

constituent de vastes coussins bombés. Leur croissance en dôme et en cercles concentriques crée un ensemble qui s'épaissit et s'élargit progressivement en **tourbière bombée ou haut-marais acide** qui finit par évoluer jusqu'au stade climacique* : assèchement, installation des éricacées et quelques fois du pin à crochets. Il est rare que cette tourbière colonise tout le bas-marais alcalin, on parle alors de **tourbière mixte**. Un **marais de transition** très humide et riche en espèces se développe fréquemment au contact du bas marais alcalin et du haut-marais.

Les falaises et corniches de la Cluse, regroupent les conditions nécessaires à la mise en place de **pelouses sèches** submontagnardes à montagnardes. Il s'agit d'un type de végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faible et sur des sols généralement superficiels ; on parle également de prairies maigres. En Franche-Comté, de nombreux types de pelouses ont pu être mis en évidence. Les facteurs principaux de différenciation sont, d'une part, lié au climat (par exemple baisse des températures et pluviométrie accrue en altitude), d'autre part lié aux propriétés du sol déterminant la quantité d'eau et d'éléments nutritifs disponibles pour la croissance des plantes.

Les pelouses sèches peuvent être considérées comme de véritables "points chauds" de biodiversité car servant de refuge pour une flore et une faune adaptées aux conditions particulières qui définissent ces milieux (sécheresse chronique, exposition, toxicité du calcium, instabilité du substrat,...). La structure en mosaïque de certaines pelouses constitue également une originalité paysagère ; cette structure permet à de nombreuses espèces animales (insectes, reptiles, mammifères, oiseaux) d'y trouver "gîte et couvert".

Ces pelouses, assez peu fréquentes dans la région, localisées sur les vires et les corniches de calcaire compact où à altitude moindre, assurent la transition avec des milieux plus répandus de la chaîne jurassienne. Les anfractuosités des rochers humides accueillent des espèces discrètes et typiquement montagnardes : la sélaginelle et le botryche lunaire.

Ces différents milieux présentent aussi une faune d'une grande richesse :



Damier de la Succise *(photo de Bruno Tissot)*

- les pelouses thermophiles, submontagnardes et/ou montagnardes abritent de nombreux insectes d'affinité méditerranéenne. Un bel exemple en est fournis par les pelouses installées sur la côte dominant la route départementale 67 qui abritent de fortes populations d'un splendide papillon : l'apollon ;
- la diversité des peuplements de reptiles est élevée (lézard des murailles, lézard des souches, lézard vivipare et coronelle lisse), de nombreuses espèces protégés atteignant ici leur limite altitudinale ;
- enfin, rappelons que les falaises sont de bons sites de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux protégés (faucon pèlerin, hibou grand duc...).

Les prairies montagnardes pâturées ou fauchées sont assez largement réparties : Montpetot, pied du Larmont, bordure de la RD437... Leur valeur écologique fluctue avec le niveau de fertilisation (la diversité floristique s'appauvrit avec l'augmentation de la fumure) et la présence de bosquets épars ou de haies, ces derniers accompagnant généralement les secteurs de pente. Ainsi au pied du Larmont (en allant aux Verrières), le hêtre se mêle à d'autres espèces de feuillus pour former de larges cordons boisés entre les pâturages ; ces cordons sont riches en espèces et jouent un rôle essentiel de corridor écologique.

Les forêts sont de 3 types : érablaies* et tiliaies* de ravins, hêtraies à dentaire et hêtraies sapinières.

Les forêts de ravins, caractérisées par l'érable, le tilleul et le frêne, occupent les pieds de falaise, les éboulis et les ravins à climat local frais. Ce type de forêt, peu fréquent dans le Haut-Doubs, est bien représenté dans le complexe de la Cluse. Les groupements les plus remarquables se situent au pied des corniches de la Fauconnière ainsi qu'en contrebas du Château de Joux et de façon clairsemée le long des escarpements rocheux surplombant la D67. Outre leur intérêt biologique (il s'agit d'un habitat naturel prioritaire au niveau européen), ces forêts jouent un rôle fondamental pour la protection des sols et des paysages. Il en est de même pour la

hêtraie à dentaire, situé au dessus du Fort du Larmont. Ce peuplement est quasi pur et occupe un sol frais et squelettique.

De moindre intérêt écologique, les autres peuplements forestiers sont pour la plupart des hêtraies-sapinières. Elles sont caractéristiques de l'étage montagnard. et les plus beaux exemples, traités en futaie type jardinée, sont observés en contrebas du Château de Joux et viennent en contact avec l'érablaie* de ravin. Hormis leur fonction de production, ces hêtraies-sapinières présentent avant tout un intérêt paysager. De façon indirecte, elles participent également au fonctionnement écologique du site.

En dépit de l'altération générale des eaux de la haute vallée du Doubs, **la qualité du Doubs et de ses petits affluents** demeure une des plus élevées du secteur. Cette remarque s'applique notamment à la diversité biologique et au représentant des groupes les plus sensibles à la pollution. Le peuplement de poissons est toujours en concordance avec le type écologique et présente une riche population de truite locale à robe barrée se reproduisant sur le tronçon.

Malgré quelques extractions anciennes de tourbe, quelques drainages et l'artificialisation d'un tronçon de la Morte (affluent du Doubs) l'état de conservation de l'ensemble de ce secteur reste exceptionnel et les atteintes demeurent faibles. Il est à noter enfin que quelques secteurs bénéficient d'une protection réglementaire du type arrêté de protection de biotope. Il s 'agit des falaises du Larmont et du Fort de Joux, des falaises de la Fauconnière, de la Roche Sarrasine et de l'anse de Fraichelin.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- préserver les tourbières et plus généralement les zones humides
- maintenir ou rétablir de la qualité des eaux des ruisseaux et rivières
- préserver les corniches et les pelouses
- préserver les érablaies* et tiliaies* de ravin et les hêtraies à dentaire
- maintenir les autres peuplements forestiers
- conserver des ensembles de structure complexe intégrant des pelouses, des formations à genévriers et des forêts.



Lynx (photo de Bruno Tissot)

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
3150	Lacs eutrophes* naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à renoncule	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6520	Prairies de fauche de montagne	
7110	Tourbières hautes actives	*
7140	Tourbières de transition et tremblantes	
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91D0	Tourbières boisées	*

Espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Invertébrés	Damier de la succise

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées remarquables sur le site

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres vertébrés
Niveau européen	/	1		
Niveau national	7	/		12
Niveau régional	2	/	/	/

GLOSSAIRE

Chasmophytique *:* *espèce végétale se développant dans les anfractuosités des parois rocheuses et des rochers*
Climacique *: stade d'équilibre d'un écosystème, relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et/ou édaphiques.*
Erablaie *: formation boisée des ravins constituée essentiellement d'érables*
Eutrophe *: riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.*
Mégaphorbiaie *: formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches*
Thermophile *: se dit d'une plante qui croit de préférence dans des sites ensoleillés et chauds..*
Tiliaie *: formation boisée des ravins constituée essentiellement de tilleuls.*
Planitiaire : *de la plaine.*

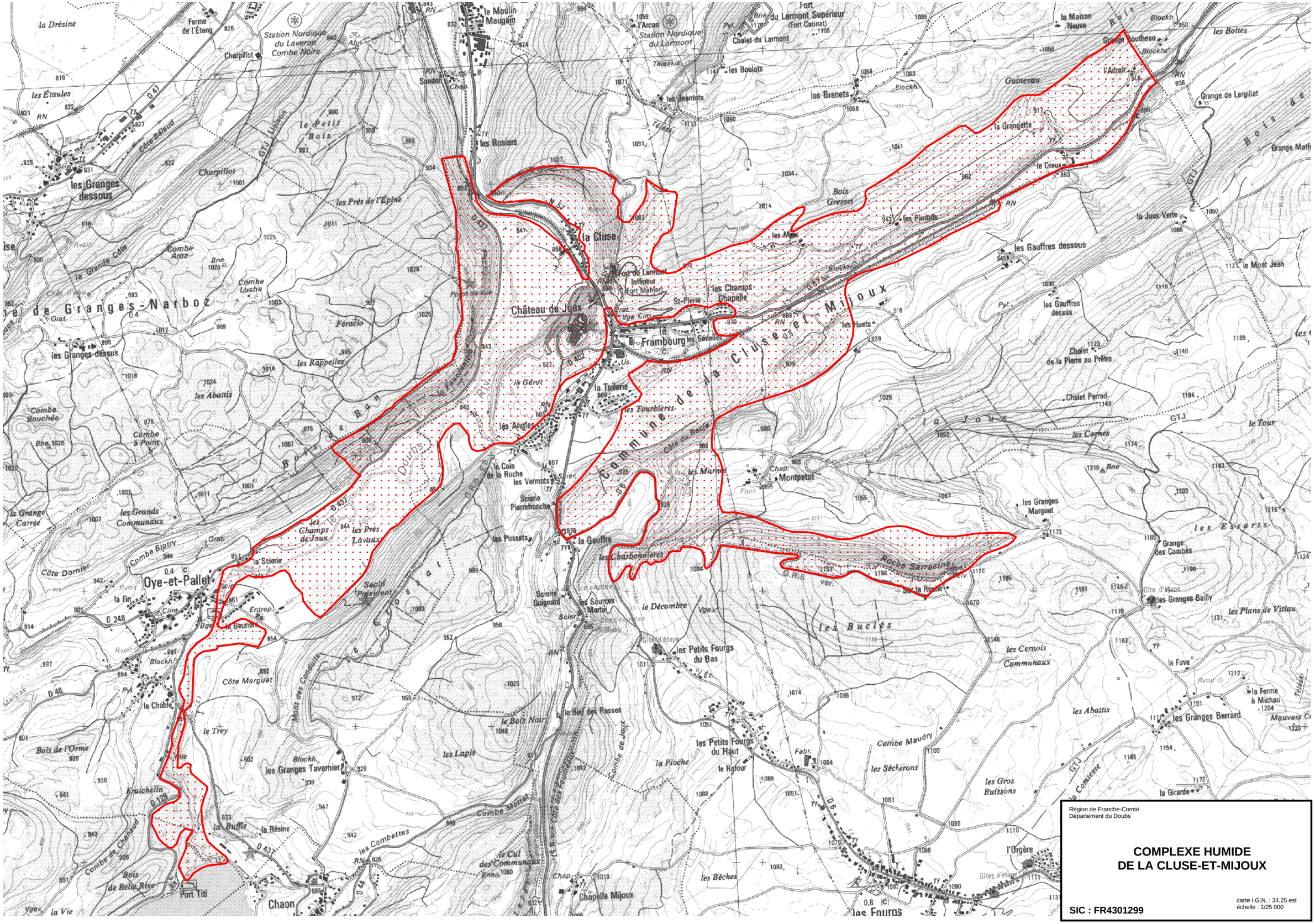
Commune de la Cluse et Mijoux
Château de Joux
Frambourg
la Cluse
les Granges dessous
les Granges dessus
Oye-et-Pallet
Chaon
Port Titi
les Granges Tavernier
les Granges Marguet
les Granges Bailly
les Granges Berrard
les Petits Fourgs du Bas
les Petits Fourgs du Haut
Chapelle Mijoux
Montpetot
Chalet du Larmont
Fort du Larmont Supérieur (Fort Catinat)
Fort du Larmont Inférieur (Fort Mahler)
Station Nordique du Larmont
Station Nordique du Laveron Combe Noire
les Rosiers
les Boulots
les Brenets
les Jeantets
la Grangette
le Creux
les Gauffres dessous
les Gauffres dessus
les Champs Chapelle
St-Pierre
les Sédelles
les Huets
les Pierods
les Mex
la Tuilerie
les Fourbières
les Angles
les Rappelles
les Abattis
les Champs de Joux
les Prés Lavaux
les Pussets
les Charbonnières
les Sources Martin
les Buclés
les Cornes
les Esserts
les Cernois Communaux
les Sécherons
les Gros Buissons
les Bèches
les Marnes
les Lapis
le Bief des Rasses
le Bois Noir
le Décombre
la Pioche
le Retour
la Scierie
la Buffle
la Résine
la Fin
le Chable
le Trey
la Vie
la Joux Verte
le Mont Jean
la Fuve
la Girarde
l'Orgère
Chalet Perrod
Chalet de la Pierre au Prêtre
Grange Boutheau
Grange de Largillat
Grange Math
Grange des Combes
Gîte d'étape
Roche Sarrasine
Sur la Roche
Scierie Pierrefranche
Scierie Guignard
Scierie
Sapin President
Bois Gresset
Guinevau
Côte Dornier
Côte Béleud
Combe Bigtry
Combe Bouchée
Combe à Point
Combe Luche
Combe Aroz
Combe Maudry
Combe Mottet
Combe de Chanaud
Bois de l'Orme
Bois de Belle Rive
Eraichelin
Côte du Roche
Côte Marguet
Mont des Conduits
la Grande Côte
la Grange Carrée
les Grands Communaux
les Combettes
le Cul des Communaux
le Petit Bois
le Gérdot
la Fauchanne
la Joux
Chalet d'Orgue
Station
Téleski
Pyl.
Font.
Fabr.
Chap.
Vge
Cimt.
Entrep.
Bne
Blockh.
Tf
Rvoir
Orat.
Us.
Mon.
Sapin
Sclerie
Scier.
Brant.
Ecl.
Vge Cimt.
Pont de vue
Gîte d'étape
Chalet d'Orgue
Grande Côte
Combe Aroz
Combe Luche
Combe Bouchée
Combe à Point
Combe Bigtry
Combe Mottet
Combe de Chanaud
Combe Maudry
Bois de l'Orme
Bois de Belle Rive
Bois de la Joux
Bois de Boltes
Bois de Grange Math
Bois de Granges-Narboz
Bois de Joux
Bois de Grange Carrée
Bois de Grands Communaux
Bois de Petit Bois
Bois de Bois Noir
Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grands Communaux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Petit Bois
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Noir
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois Gresset
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Grange Carrée
Bois de Grands Communaux
Bois de Petit Bois
Bois de Bois Noir
Bois de Bois Gresset
Bois de Joux
Bois de Grange Carrée
Bois de Grands Communaux
Bois de Petit Bois
Bois de Bois Noir
Bois de Bois Gresset
Bois de Joux
Bois de Grange Carrée
Bois de Grands Communaux
Bois de Petit Bois
Bois de Bois Noir
Bois de Bois Gresset
Bois de Joux
Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de Bois de

Porter à connaissance Grand Pontarlier
Etat de conservation des habitats

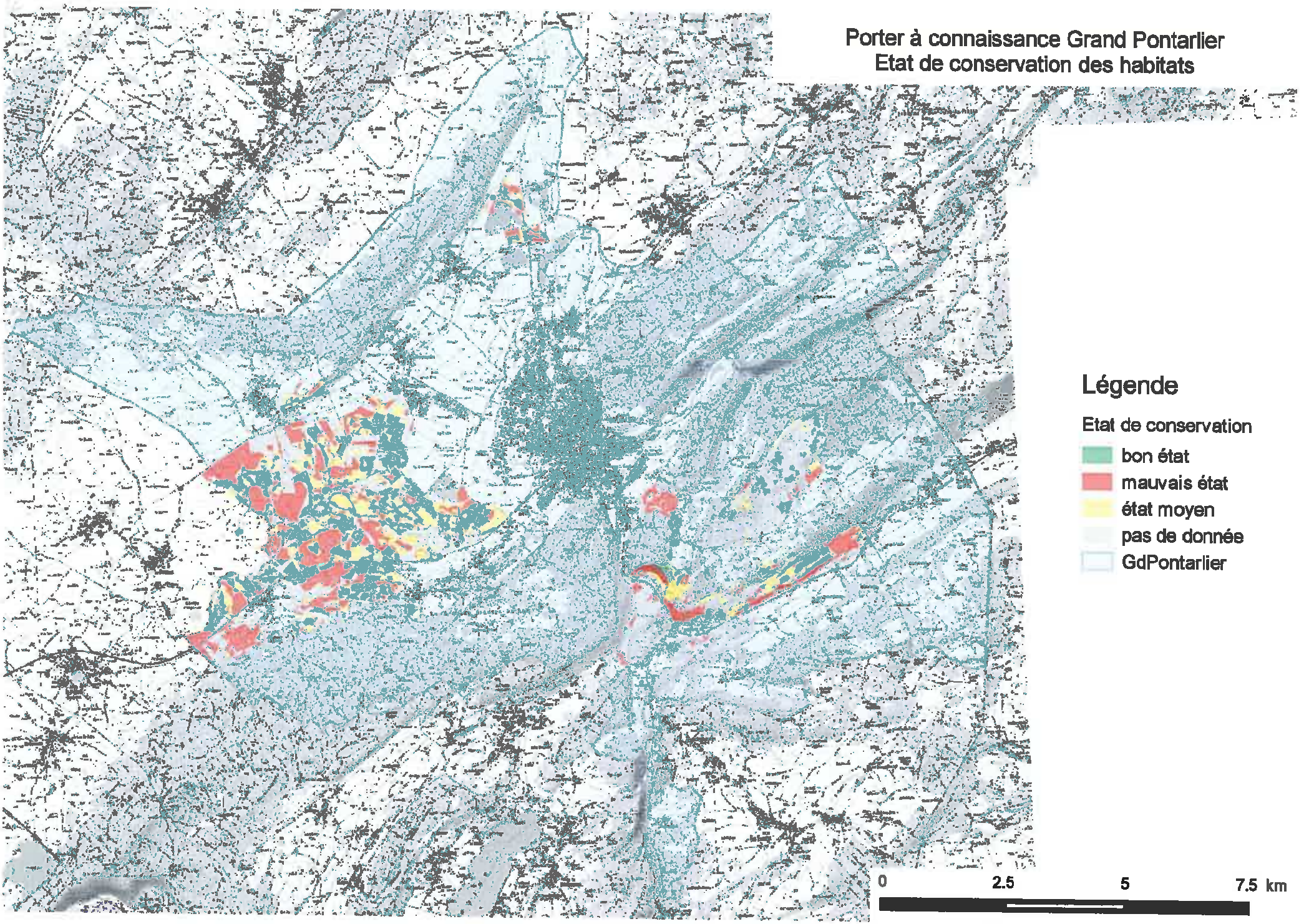

Espèces invasives

Nom de l'espèce	Informateur	Année d'observation	Commune	Statut	Préconisation
Elodea canadensis	Max André	2005	Chaffois	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Elodea canadensis	Max André	2005	Chaffois	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Solidago gigantea	Julien Guyonneau	2009	Chaffois	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Matricaria discoidea	Christophe Hennequin	2013	Chaffois	Espèce potentiellement nuisible pour l'environnement, non colonisateur à l'heure actuelle en FC	A surveiller
Solidago gigantea	Julien Guyonneau	2009	Granges-Narboz	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Solidago gigantea	Julien Guyonneau	2009	Granges-Narboz	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Solidago gigantea	Julien Guyonneau	2009	Houtaud	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Solidago gigantea	Julien Guyonneau	2009	Houtaud	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Elodea nuttalii	Julien Guyonneau	2011	Houtaud	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Solidago gigantea	Lea Mischler	2012	Houtaud	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Elodea canadensis	Max André	2003	La Cluse-et-Mijoux	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Elodea canadensis	Yorick Ferrez, Julien Guyonneau	2006	La Cluse-et-Mijoux	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Glyceria striata	Thérèse Beaufils	2011	Pontarlier	Espèce potentiellement nuisible pour l'environnement, non colonisateur à l'heure actuelle en FC	A surveiller
Glyceria striata	Thérèse Beaufils	2011	Pontarlier	Espèce potentiellement nuisible pour l'environnement, non colonisateur à l'heure actuelle en FC	A surveiller
Juncus tenuis	Thérèse Beaufils	2011	Pontarlier	Espèce potentiellement nuisible pour l'environnement, non colonisateur à l'heure actuelle en FC	A surveiller
Reynoutria japonica	Samuel Maas	2013	Pontarlier	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Veronica persica	François Dehondt	2010	Vuillecin	Espèce potentiellement nuisible pour l'environnement, non colonisateur à l'heure actuelle en FC	A surveiller
Erigeron annuus	Julien Guyonneau	2010	Vuillecin	Espèce potentiellement nuisible pour l'environnement, non colonisateur à l'heure actuelle en FC	A surveiller
Solidago gigantea	Julien Guyonneau	2010	Vuillecin	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées
Solidago gigantea	Lea Mischler	2012	Vuillecin	Espèce à fort impact sur l'environnement, déjà très présente en FC	Limiter leur dispersion par des pratiques appropriées

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Département Santé Environnement

ARRETE ARS/2014 n° 2014192-0027
Relatif à la lutte contre l'Ambroisie (Ambrosia artemisiifolia) dans le département du Doubs

LE PREFET DE LA REGION FRANCHE-COMTE,
PREFET DU DOUBS
CHEVALIER DE LA LEGION d'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-2 et L.1335-1 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.110-1, L. 220-1 et L.220-2, L.221-1 à L.222-7, L.226-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2212-1 à L.2212-4, L.2215-1, L. 2213-25 ;

VU l'Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

VU la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

VU le Code de procédure civile, notamment les articles 808 et 809 ;

VU le Code civil, notamment les articles 1382 et 1383 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 121-2 et 121-3, 222-19 et 222-20 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural ;

VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Franche Comté, du 13 juin 2001, approuvant le Plan Régional de Qualité de l'Air ;

VU le Plan Régional Santé Environnement (PRSE2 2011-2015) de Franche-Comté dont un des objectifs prioritaires vise la réduction de l'exposition aux pollens d'ambroisie, notamment les actions 23, 24 et 25 ;

VU l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (P.P.A) de l'aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle du 21 août 2013 ;

VU l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France du 18 décembre 2001, relatif à l'évaluation et la gestion du risque lié à la pollution pollinique par l'ambroisie ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 22 mai 2014 ;

Considérant que l'entretien des terrains relève de la salubrité publique et que celui-ci incombe aux propriétaires, locataires, ayants droits ou occupants à quelque titre que ce soit ;

Considérant que l'ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia*) est une plante allergisante qui prospère dans les terrains dénudés, les terres rapportées (remblais) peu ou pas végétalisées, et que potentiellement tous les milieux sont susceptibles d'être impactés : les sols peu ou mal entretenus tels que les friches industrielles, les lotissements en cours de construction, les chantiers, les bas-côtés, les terrains vagues, les accotements de structures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées...), les jachères, mais également dans les jardins, dans certains types de cultures et dans les chaumes, les bords de cours d'eau ;

Considérant qu'elle se dissémine du fait des activités humaines (chantiers, déplacements de terres et matériaux, engins de chantiers ou agricoles, voies de communication, déplacements de matériaux infestés, nourrissage des oiseaux par des mélanges de graines contaminées par des graines d'Ambroisie etc...), du déplacement de l'eau (ruissellement, cours d'eau, etc..), et que ses semences restent viables plusieurs décennies dans les sols ;

Considérant qu'un pied d'ambroisie peut libérer en une journée plusieurs millions de grains de pollens et que ceux-ci sont dispersés par les vents sur de grandes distances ;

Considérant que l'ambroisie génère des nuisances importantes auprès de la population et constitue un risque réel pour la santé publique ;

Considérant que les données épidémiologiques tendent à montrer que 6 à 12 % de la population d'une partie de la région Rhône-Alpes présentent des symptômes d'allergie aux pollens d'ambroisie ou *Ambrosia artemisiifolia* pendant la période de floraison, à savoir les mois d'août et septembre ;

Considérant que cette réaction allergique peut se manifester par divers symptômes, rhinite, conjonctivite, trachéite, urticaire, eczéma et pour certains sujets par un asthme parfois très grave, la sinusite et l'otite étant des complications de la rhinite allergique ;

Considérant les coûts en termes de santé publique tant sur le plan de la consommation pharmaceutique que de l'absentéisme,

Considérant que la lutte contre l'ambroisie doit être de préférence préventive afin d'éviter l'installation de la plante mais aussi curative en présence de celle-ci ;

Considérant que la réduction de l'exposition des populations aux pollens, mais aussi la réduction du stock de semences dans les sols nécessite l'interruption du cycle de la plante ;

Considérant que l'implantation de l'ambroisie progresse rapidement dans la région Franche-Comté et que sa présence dans le département du Doubs est avérée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Titre 1. Obligation de prévention et de destruction

***Article 1* Obligations générales de prévention et de destruction**

Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quelque titre que ce soit, sont tenus :

- de prévenir la pousse de plant d'ambroisie (sur les terres rapportées ou remuées) ;
- de nettoyer et entretenir tous les espaces où l'ambroisie est susceptible de pousser ;
- de détruire les plants d'ambroisie déjà développés.

Article 2 : Agriculture

Sur les parcelles agricoles en culture, la destruction de l'ambroisie devra être réalisée par l'exploitant jusqu'en limite de parcelle (y compris talus, fossés, chemins, ...).

Article 3 : Domaine public

L'obligation de lutte contre l'ambroisie est également imposée aux gestionnaires des domaines publics de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi qu'aux exploitants d'ouvrages linéaires, en particulier de voies de communication.

Article 4 : Prévention de la prolifération de l'ambroisie et de la dissémination des semences lors de travaux

Tout maître d'ouvrage et tout maître d'œuvre est tenu de mettre en place lors de travaux, toutes les mesures qui permettent de minimiser les modes de diffusion des semences d'ambroisie par divers vecteurs (terre, gravats, machines agricoles et de chantier). Il met en place des mesures pour éviter le développement de l'ambroisie sur des sols nus (végétalisation finale, couvre-sols...).

Article 5 : Techniques utilisées

La prévention de la pousse ainsi que l'élimination non-chimique de l'ambroisie seront privilégiées : végétalisation, arrachage, suivi de végétalisation, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique.

La mise en œuvre éventuelle de moyens de lutte chimique devra utiliser exclusivement des produits homologués en respectant les dispositions relatives à leur application. Le produit ayant le plus faible impact sur l'environnement sera privilégié.

La lutte chimique ne sera pas utilisée :

- dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée des captages d'eau potable, à l'exception du traitement des cultures qui devra respecter les prescriptions relatives à la protection des captages.
- dans les zones NATURA 2000,
- sur les couverts environnementaux situés en bords de cours d'eau définis par les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE).

A titre exceptionnel, en cas de découverte d'un foyer important d'ambroisie post-floraison, afin de ne pas contribuer à la dissémination des graines lors des opérations de transport, il pourra être dérogé à l'interdiction de brûlage des déchets verts et procéder au brûlage des pieds d'ambroisie.

Titre 2 : organisation de la lutte

Article 6 : Dans chaque commune du département, le maire désigne un référent ambroisie. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées. Dans les communes non touchées par l'arrivée de l'ambroisie, cette mission sera réduite aux opérations de vigilance afin que celle-ci ne s'implante pas.

Article 7 : Dans chaque groupement de communes, le président désigne un référent intercommunal ambroisie. Ce référent a pour mission d'organiser la lutte au niveau intercommunal et/ou de soutenir l'action des référents communaux.

Titre 3 : modalités de destruction

Article 8 : Dates d'élimination de l'ambroisie

L'élimination des plants d'ambroisie doit se faire avant la pollinisation, pour éviter les émissions de pollen et l'impact sur les populations, et impérativement avant le début de la grenaison, afin d'empêcher la constitution de stocks de graines dans les sols. Ces interventions sont à prévoir avant le 15 août de chaque année. Suivant le mode d'élimination choisi, des interventions ultérieures supplémentaires peuvent être nécessaires en raison de phénomènes de repousse.

Article 9 : Dispositions relatives au non-respect

Toute personne qui n'aura pas engagé les moyens pour lutter contre la prolifération de l'ambroisie, conformément aux dispositions du présent arrêté, sera passible de poursuites en application des dispositions du code de la santé publique.

En outre, en cas de défaillance des personnes visées à l'article 1, le maire pourra faire procéder à la destruction des plants d'ambroisie aux frais des intéressés en application des dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – 8 avenue de Ségur – 75350 Paris) dans les deux mois suivant la notification.
Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 11 : Application

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets des arrondissements, les maires, les présidents des communautés de communes ou de communauté d'agglomération, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ainsi que les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, mis en ligne sur internet et dont copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Général du Doubs,
- Madame la Présidente de l'Association des Maires du Doubs,
- Monsieur le Président de l'Association des Maires Ruraux du Doubs,
- Monsieur le Président de l'Association départementale des communes forestières du Doubs
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat du Doubs

Fait à Besançon, le 1 JUIL. 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Joël MATHURIN

Porter à connaissance Grand Pontarlier
Aire de présnece du Grand Tétras (ONCFS, 2010)

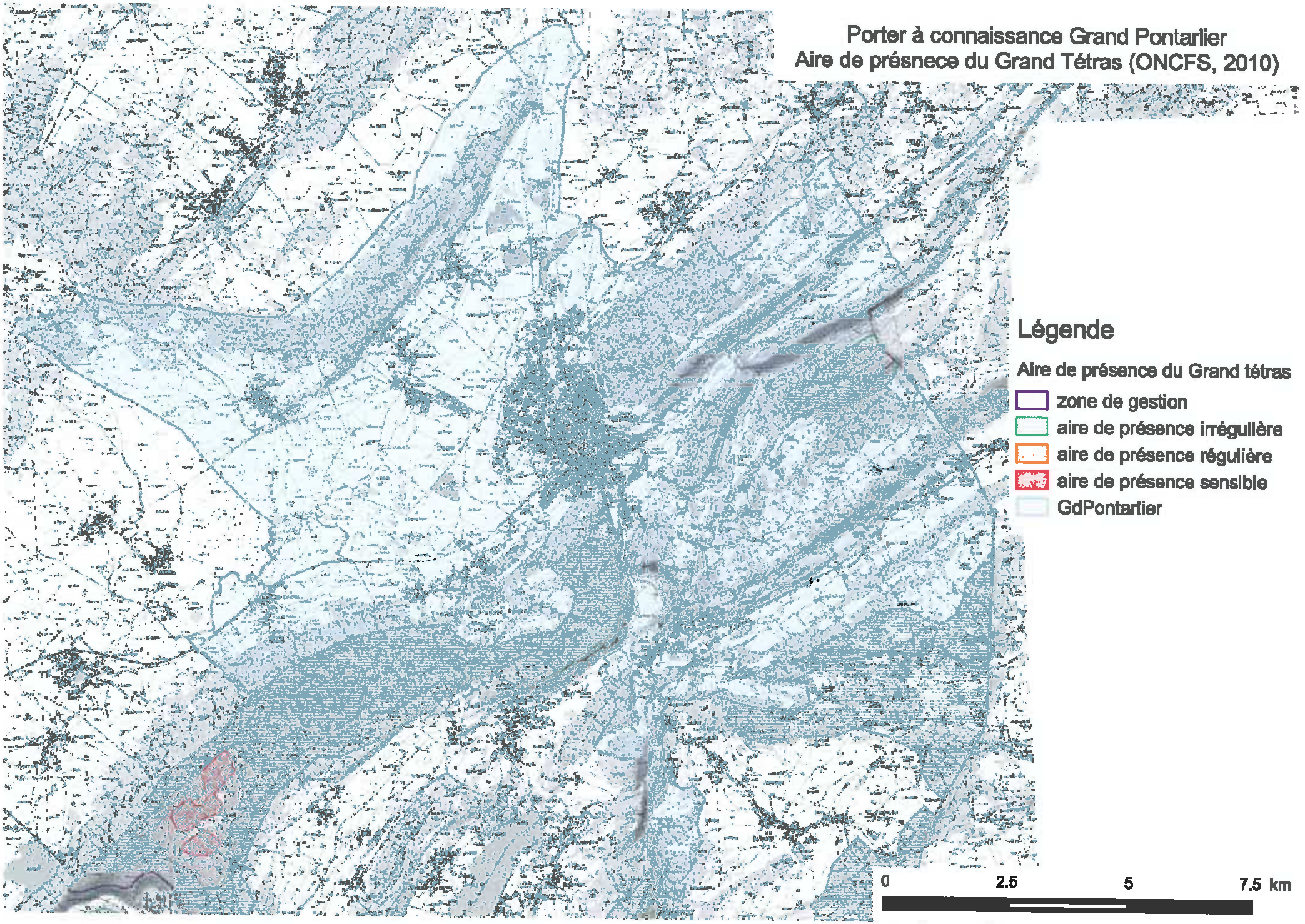

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LE BASSIN DU DRUGEON



ZNIEFF n° : 01060000
Numéro SPN : 430002282
Surface : 6626,95 ha
Altitude : 808 - 1014 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/08/2011

Validation CSRPN : 15/10/2009

Communes : voir liste dans la fiche correspondante

Validation MNHN : 09/04/2013

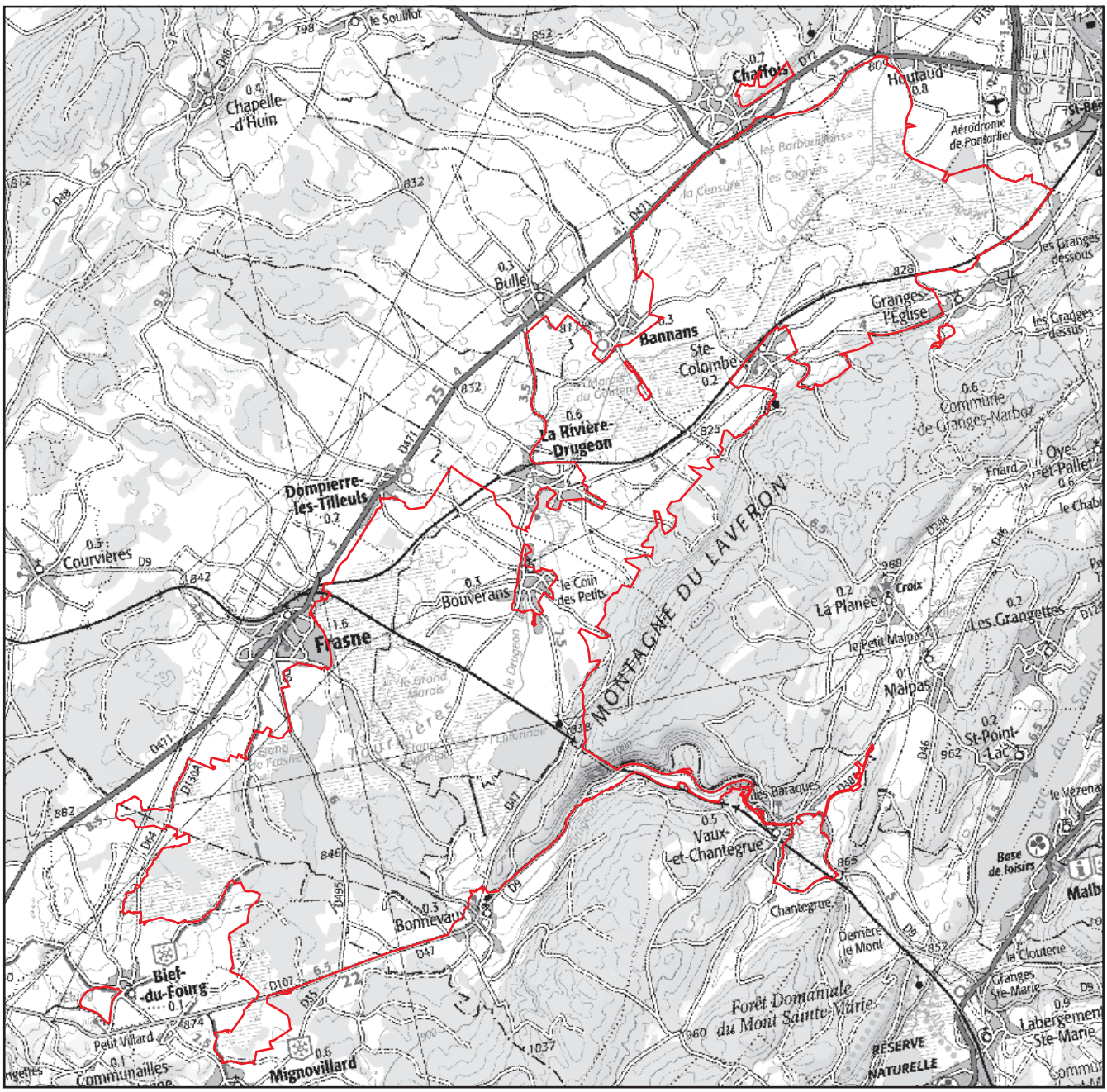

Contour de la ZNIEFF

Échelle 0 1 2 km

© IGN SCAN100 2012

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

ZNIEFF DE TYPE II

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX-Tél : 03 81 21 67 00

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 01060000 / Zone de type 2

IDENTIFIANT NATIONAL

430002282

3-NOM DE LA ZONE

BASSIN DU DRUGEON

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/08/2011

5-LOCALISATION



cliché L. Terraz

a) Commune(s) :

- Mignovillard (39331)
- Bief-du-Fourg (39053)
- Communailles-en-Montagne (39161)
- Bannans (25041)
- Bonnevaux (25075)
- Bouverans (25085)
- Pontarlier (25462)
- Bulle (25100)
- Chaffois (25110)
- Rivière-Drugeon (25493)
- Sainte-Colombe (25515)
- Dompierre-les-Tilleuls (25202)
- Vaux-et-Chantegrue (25592)
- Frasne (25259)
- Granges-Narboz (25293)
- Houtaud (25309)
- Malpas (25362)

b) Altitude(s): 835 m à 850 m.

c) Superficie: 6632 hectares.

e) Relation parent/enfant - Znieff Type I enfant :

- BOIS DU FORBONNET ET TOURBIERE VIVANTE DE FRASNE (N°NAT : 430009449 - N°REG : 01060001)
- ENSEMBLE DES MARAIS ENTRE BOUVERANS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS ET FRASNE (N°NAT : 430010456 - N°REG : 01060005)
- ETANG DE LA RIVIERE-DRUGEON ET ZONES HUMIDES (N°NAT : 430020021 - N°REG : 01060014)
- GRAND ETANG DE FRASNE (N°NAT : 430010454 - N°REG : 01060003)
- HAUTE VALLEE DU DRUGEON ET PRÉ VAILLON (N°NAT : 430020020 - N°REG : 01060013)
- LA GRANDE SEIGNE ET LES VESPRIES (N°NAT : 430002265 - N°REG : 01060008)
- L'ENTONNOIR, ZONES HUMIDES DU DRUGEON ET COTE DE LA FEUILLEE (N°NAT : 430007827 - N°REG : 01060002)
- L'ETANG LUCIEN ET LES VAUDINS (N°NAT : 430010455 - N°REG : 01060004)
- TOURBIERE DE VAUX-ET-CHANTEGRUE ET BIEF BELIN (N°NAT : 430002293 - N°REG : 01060007)
- TOURBIERE ET PRAIRIE DE LA FERME DU FORBONNET (N°NAT : 430013639 - N°REG : 01060006)
- TOURBIERES DE LA SEIGNE DES BARBOUILLONS ET DES PALUS (N°NAT : 430002243 - N°REG : 01060012)
- ZONES HUMIDES DE VAU LES AIGUES A LA LOITIERE (N°NAT : 430002290 - N°REG : 01060009)
- ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE (N°NAT : 430002285 - N°REG : 01060010)
- ZONES HUMIDES ET PRAIRIES SECHES ENTRE LES GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE (N°NAT : 430002287 - N°REG : 01060011)

f) ZNIEFF liée :

- BOIS DU FORBONNET ET TOURBIERE VIVANTE DE FRASNE (N°NAT : 430009449 - N°REG : 01060001)
- ENSEMBLE DES MARAIS ENTRE BOUVERANS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS ET FRASNE (N°NAT : 430010456 - N°REG : 01060005)
- ETANG DE LA RIVIERE-DRUGEON ET ZONES HUMIDES (N°NAT : 430020021 - N°REG : 01060014)
- GRAND ETANG DE FRASNE (N°NAT : 430010454 - N°REG : 01060003)
- HAUTE VALLEE DU DRUGEON ET PRÉ VAILLON (N°NAT : 430020020 - N°REG : 01060013)
- LA GRANDE SEIGNE ET LES VESPRIES (N°NAT : 430002265 - N°REG : 01060008)
- L'ENTONNOIR, ZONES HUMIDES DU DRUGEON ET COTE DE LA FEUILLEE (N°NAT : 430007827 - N°REG : 01060002)
- L'ETANG LUCIEN ET LES VAUDINS (N°NAT : 430010455 - N°REG : 01060004)
- TOURBIERE DE VAUX-ET-CHANTEGRUE ET BIEF BELIN (N°NAT : 430002293 - N°REG : 01060007)
- TOURBIERE ET PRAIRIE DE LA FERME DU FORBONNET (N°NAT : 430013639 - N°REG : 01060006)
- TOURBIERES DE LA SEIGNE DES BARBOUILLONS ET DES PALUS (N°NAT : 430002243 - N°REG : 01060012)

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

- ZONES HUMIDES DE VAU LES AIGUES A LA LOITIERE (N°NAT : 430002290 - N°REG : 01060009)
- ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE (N°NAT : 430002285 - N°REG : 01060010)
- ZONES HUMIDES ET PRAIRIES SECHES ENTRE LES GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE (N°NAT : 430002287 - N°REG : 01060011)

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002282	22.13	Eaux eutrophes			
430002282	22.14	Eaux dystrophes			
430002282	22.4	Végétations aquatiques			
430002282	31.88	Fruticées à genévriers communs			
430002282	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

430010455	22.4	Végétations aquatiques		3%	
430002285	22.411	Couvertures de lemnacées	CBN-FC		2009
430002243	22.414	Colonies d'utriculaires	CBN-FC		2009
430002287	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430020021	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430010456	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2007
430002285	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430010454	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430010455	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC	3%	2009
430009449	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430002290	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430002265	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2009
430002285	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2009
430002290	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2007 à 2009
430009449	22.433	Groupements oligotrophes de potamots	CBN-FC		2007
430010454	22.433	Groupements oligotrophes de potamots	CBN-FC		2009
430007827	22.433	Groupements oligotrophes de potamots	CBN-FC		2007
430002285	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2009
430020020	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2008
430002287	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2007
430007827	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2007
430007827	22.442	Tapis de nitella	CBN-FC		2007
430002285	22.442	Tapis de nitella	CBN-FC		2009
430010454	22.45	Mares de tourbières à sphaignes et utriculaires	CBN-FC		2009
430002285	22.45	Mares de tourbières à sphaignes et utriculaires	CBN-FC		2009
430010456	22.45	Mares de tourbières à sphaignes et utriculaires	CBN-FC		2004 à 2009
430009449	22.45	Mares de tourbières à sphaignes et utriculaires	CBN-FC		2008
430020020	24.12	Zone à truites		1%	
430002285	24.41	Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles	CBN-FC		2009
430002293	24.43	Végétation des rivières mésotrophes	CBN-FC		2009
430020020	24.43	Végétation des rivières mésotrophes	CBN-FC		2009
430007827	24.43	Végétation des rivières mésotrophes	CBN-FC		2007
430007827	24.44	Végétation des rivières eutrophes	CBN-FC		2007
430002293	24.44	Végétation des rivières eutrophes	CBN-FC		2009
430009449	31.88	Fruticées à genévriers communs	CBN-FC		2007
430010456	31.88	Fruticées à genévriers communs	CBN-FC		2007
430007827	34.1	Pelouses pionnières médio-européennes	CBN-FC		2007 à 2008
430010456	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus	CBN-FC		2007
430002287	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus	CBN-FC		2007
430009449	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus	CBN-FC		2007

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002285	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007
430007827	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2009
430020021	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007
430002287	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007
430002265	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2009
430010456	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2009
430020020	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2009
430009449	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007
430020021	34.3328	Xerobromion du jura français	CBN-FC	7%	2007
430010456	34.42	Lisières mésophiles	CBN-FC		2009
430009449	34.42	Lisières mésophiles	CBN-FC		2008
430020021	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002293	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC	53%	2008 à 2009
430002287	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2004 à 2009
430010454	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			2007 à 2009
430002290	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	37.21	Prairies humides atlantiques et subatlantiques	CBN-FC		2007
430020021	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430009449	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002293	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC	17%	2007 à 2009
430020020	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC	6%	2009
430010454	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2004 à 2009
430002265	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC	4%	2007 à 2009
430010456	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2004 à 2009
430020021	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007
430007827	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC	1%	2008 à 2009
430009449	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002287	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430002293	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC	2%	2007
430002265	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	41.13	Hêtraies neutrophiles	CBN-FC		2007
430002265	41.13	Hêtraies neutrophiles	CBN-FC		2009
430010454	41.13	Hêtraies neutrophiles	CBN-FC		2009
430009449	41.13	Hêtraies neutrophiles	CBN-FC		2008 à 2009
430020020	42.215	Pessières de stations froides	CBN-FC		2008
430013639	42.4	Forêts de pins de montagne		2%	
430009449	42.4	Forêts de pins de montagne		14%	
430010454	42.4	Forêts de pins de montagne			
430002265	42.4	Forêts de pins de montagne			
430020020	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères		7%	
430010456	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2009
430002293	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2009
430002243	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2009
430010454	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2009
430007827	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2007
430009449	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2008
430002285	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2009
430009449	44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	CBN-FC		2008
430010454	44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	CBN-FC		2009
430002243	44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	CBN-FC		2009
430013639	44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	CBN-FC		2008
430002265	44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	CBN-FC		2009
430010456	44.A3	Bois tourbeux de pins de montagne	CBN-FC		2009
430002285	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2009
430002290	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2009
430020020	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2008 à 2009
430007827	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2007 à 2009
430020021	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2009
430009449	44.91	Bois marécageux d'aulnes	CBN-FC		2008
430009449	44.9112	Bois d'aulnes marécageux à laîche allongée	CBN-FC		2008
430010456	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	Communauté de communes Frasne-Drugeon		2004
430010454	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles			
430009449	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles	CBN-FC		2008
430002265	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430002290	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430010456	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	Communauté de communes Frasne-Drugeon		2004
430002285	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430002293	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430013639	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2008
430010454	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430009449	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2008 à 2009
430002243	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430009449	51.1134	Buttes à buissons de vaccinium	CBN-FC		2008
430002290	51.1134	Buttes à buissons de vaccinium	CBN-FC		2009
430002265	51.1134	Buttes à buissons de vaccinium	CBN-FC		2009

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002243	51.1134	Buttes à buissons de vaccinium	CBN-FC		2009
430009449	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2008
430007827	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430002243	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430002265	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430002285	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2008
430002290	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430010456	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2004 à 2009
430010455	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2008
430002287	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430002293	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2009
430002285	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007
430002243	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2009
430002290	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2009
430010455	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007
430010456	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007
430002290	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2009
430010456	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2007
430002285	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
430010455	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)		4%	
430010454	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
430002290	54.2A	Bas-marais à eleocharis quinqueflora	CBN-FC		2009
430002265	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430010456	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC	9%	2007 à 2009
430009449	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2007
430002285	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430002243	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2007
430002293	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430007827	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2007
430020020	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430002290	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430002287	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	54.4	Bas-marais acides		1%	
430009449	54.42	Tourbières basses à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2008
430007827	54.42	Tourbières basses à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2007
430002285	54.42	Tourbières basses à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	54.422	Bas-marais sub-atlantiques à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2009
430010454	54.422	Bas-marais sub-atlantiques à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2009
430002290	54.422	Bas-marais sub-atlantiques à carex nigra, c. canescens	*CBN-FC*		*2009*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

		et c. echinata			
430002285	54.422	Bas-marais sub-atlantiques à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	54.5	Tourbières de transition			2009
430002287	54.5	Tourbières de transition			
430010456	54.5	Tourbières de transition		2%	2004 à 2008
430002265	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2009
430010454	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2009
430002293	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2009
430002243	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2009
430002290	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2009
430002265	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002290	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002293	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002285	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430010456	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2004 à 2009
430002287	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430009449	54.512	Pelouses à carex lasiocarpa et sphaignes	CBN-FC		2008
430007827	54.512	Pelouses à carex lasiocarpa et sphaignes	CBN-FC		2007
430002290	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430002293	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430002285	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430002287	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430010454	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430010456	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2004 à 2009
430002265	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430002285	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430010454	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430009449	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2008
430002265	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002287	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002243	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430013639	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2008
430010456	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	Communauté de communes Frasne-Drugeon		2004
430002290	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002293	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430010454	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002287	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002290	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002285	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009
430010456	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2004 à 2009
430002285	54.55	Pelouses à carex chordorrhiza	CBN-FC		2009
430009449	54.55	Pelouses à carex chordorrhiza	CBN-FC		2008
430002290	54.56	Pelouses à carex heleonastes	CBN-FC		2009
430002285	54.56	Pelouses à carex heleonastes	CBN-FC		2009
430010456	54.56	Pelouses à carex heleonastes	Communauté de communes Frasne-Drugeon		2004
430002243	54.6	Communautés à rhynchospora alba	CBN-FC		2009
430002265	54.6	Communautés à rhynchospora alba	CBN-FC		2009
430002290	54.6	Communautés à rhynchospora alba	CBN-FC		2009
430009449	54.6	Communautés à rhynchospora alba	CBN-FC	1%	2008
430010454	54.6	Communautés à rhynchospora alba	CBN-FC		2009
430010456	54.6	Communautés à rhynchospora alba	Communauté de communes Frasne-Drugeon		2004

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*	*Observation : Période d'observation*		
430002282	24.12	Zone à truites			
430002282	31.872	Clairières à couvert arbustif	CBN-FC		2007

430002282	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430002282	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430002282	35	Pelouses silicicoles sèches			
430002282	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			
430002282	37.2	Prairies humides eutrophes			
430002282	37.3	Prairies humides oligotrophes			
430002282	38.1	Pâtures mésophiles			
430002282	38.3	Prairies de fauche de montagne			
430002282	41.1	Hêtraies			
430002282	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères			
430002282	44.1	Formations riveraines de saules			
430002282	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430002282	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais			
430002282	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles			
430002282	53.1	Roselières			
430002282	53.2	Communautés à grandes laîches			
430002282	54	Bas-marais, tourbières de transition et sources			
430002282	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
430002282	54.4	Bas-marais acides			
430002282	54.5	Tourbières de transition			
430002282	54.6	Communautés à rhynchospora alba			
430002282	81	Prairies améliorées			
430002282	83.31	Plantations de conifères			
430002282	84.2	Bordures de haies			
430002282	84.3	Petits bois, bosquets			

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

430009449	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2008 à 2009
430002265	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2009
430002287	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007
430002290	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430002293	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007
430002285	22.13	Eaux eutrophes	CBN-FC		2009
430010456	22.13	Eaux eutrophes	CBN-FC		2007
430020021	22.13	Eaux eutrophes		4%	
430002293	22.4	Végétations aquatiques		5%	
430020021	22.411	Couvertures de lemnacées	CBN-FC		2009
430002265	22.422	Groupements de petits potamots	CBN-FC		2009
430002285	22.422	Groupements de petits potamots	CBN-FC		2009
430010454	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2009
430010456	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2007 à 2009
430020021	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2009
430009449	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2008
430010455	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2007
430020020	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2008
430007827	22.4315	Tapis de renouées	CBN-FC		2007
430020020	22.442	Tapis de nitella	CBN-FC		2009
430009449	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430010455	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430020020	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430002287	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430002290	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430002285	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009

430002293	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430020021	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430007827	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	24.4	Végétation immergée des rivières	CBN-FC		2009
430007827	24.42	Végétation des rivières oligotrophes riches en calcaire	CBN-FC		2007
430002285	24.43	Végétation des rivières mésotrophes	CBN-FC		2009
430010456	24.44	Végétation des rivières eutrophes	CBN-FC		2007
430020020	24.44	Végétation des rivières eutrophes	CBN-FC		2009
430002290	24.44	Végétation des rivières eutrophes	CBN-FC		2009
430002287	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	CBN-FC		2009
430010456	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	CBN-FC		2007
430009449	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	CBN-FC		2007
430010456	31.872	Clairières à couvert arbustif	CBN-FC		2009
430002243	31.872	Clairières à couvert arbustif	CBN-FC		2009
430009449	31.872	Clairières à couvert arbustif	CBN-FC		2008 à 2009
430010454	31.872	Clairières à couvert arbustif	CBN-FC		2009
430002265	31.872	Clairières à couvert arbustif	CBN-FC		2009
430009449	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC	1%	2007 à 2009
430009449	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007
430002285	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2004 à 2009
430020021	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2009
430010455	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007
430002290	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2009
430002243	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	37.7	Lisières humides à grandes herbes		1%	
430010456	37.7	Lisières humides à grandes herbes		1%	
430020020	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines		1%	
430009449	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC	4%	2007 à 2009
430020020	38.1	Pâtures mésophiles		10%	
430013639	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC	11%	2007 à 2009
430010456	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC	16%	2004 à 2009
430010455	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC	3%	2007 à 2009
430002293	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC	1%	2007 à 2009
430002243	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430020021	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	38.1	Pâtures mésophiles			2007 à 2009
430002285	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2009 à 2009
430007827	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430013639	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC	55%	2007 à 2009
430002293	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430020021	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	38.3	Prairies de fauche de montagne		12%	2007 à 2009
430009449	38.3	Prairies de fauche de montagne		1%	2007
430002287	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	41.13	Hêtraies neutrophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2008 à 2009
430002265	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2009
430002287	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2009
430020020	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2008 à 2009
430009449	41.131	Hêtraies à mélique			2008 à 2009
430002243	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2009

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430013639	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2008 à 2009
430010456	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2009
430010455	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2008
430009449	42	Forêts de conifères		23%	
430002265	42	Forêts de conifères			
430010454	42	Forêts de conifères			
430007827	42.1	Sapinières			
430010456	42.1	Sapinières			
430002243	42.1	Sapinières			
430002243	42.4	Forêts de pins de montagne			
430020021	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères		7%	
430010456	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2004
430002265	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2009
430010454	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2009
430013639	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2008
430002243	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2009
430002293	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2009
430007827	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2008
430009449	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	CBN-FC		2008 à 2009
430020020	44.1	Formations riveraines de saules		1%	
430007827	44.1	Formations riveraines de saules			
430010454	44.1	Formations riveraines de saules			
430010455	44.1	Formations riveraines de saules			
430009449	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens		1%	
430020020	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais		3%	
430020020	44.91	Bois marécageux d'aulnes	CBN-FC		2008
430002265	44.92	Saussaies marécageuses	CBN-FC		2009
430007827	44.92	Saussaies marécageuses	CBN-FC		2007
430002285	44.92	Saussaies marécageuses	CBN-FC		2009
430010456	44.92	Saussaies marécageuses	CBN-FC		2004 à 2009
430009449	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2009
430007827	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007
430002285	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002293	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2009
430002265	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430010454	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2004 à 2009
430010455	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	53.1	Roselières	CBN-FC		2009
430020020	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002285	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002287	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002293	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002265	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002290	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430020021	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430010455	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430010454	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430020021	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430002265	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430002290	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430020020	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2008
430002285	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430002287	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430007827	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430002243	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430002265	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430007827	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430002285	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430020021	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430010456	53.13	Typhaies	CBN-FC		2008 à 2009
430010455	53.13	Typhaies	CBN-FC		2007 à 2009
430020021	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	53.14A	Végétation à eleocharis palustris	CBN-FC		2009
430007827	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2007
430002285	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2009
430002293	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2009
430020020	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2009
430002290	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2009
430002243	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430010456	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2007 à 2009
430010455	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430010454	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430007827	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430002285	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2007 à 2009
430002243	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430020020	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2008 à 2009
430020021	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430002290	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	53.149	Végétation à hippuris vulgaris	CBN-FC		2009
430020021	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2009
430002285	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2009
430002287	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2009
430007827	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2008 à 2009
430002290	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2007
430010456	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2007
430010454	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007
430020021	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2009
430002293	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2009
430020020	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2008 à 2009
430002243	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2009
430010456	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430002265	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2009
430013639	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007
430002290	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430009449	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2008
430007827	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007
430002287	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430007827	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2007
430010454	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002265	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002285	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430020020	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430010455	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2007 à 2009
430020021	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430009449	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2008
430002287	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002293	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002243	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2004 à 2009
430002290	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002285	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2007
430020020	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2009
430002287	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2007
430010456	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2004 à 2007
430007827	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2007
430007827	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007 à 2009

430010455	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2009
430010454	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2009
430020021	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2009
430009449	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2008
430002265	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2009
430002285	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007
430013639	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007
430010456	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007 à 2009
430020020	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2009
430002293	53.216	Cariçaies à carex paniculata	CBN-FC		2009
430002285	53.216	Cariçaies à carex paniculata	CBN-FC		2009
430010454	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007 à 2009
430009449	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007 à 2008
430010455	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007
430020020	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2008 à 2009
430002290	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007 à 2009
430002293	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2009
430002285	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007 à 2009
430010456	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2004 à 2009
430010455	53.3	Végétation à cladium mariscus	CBN-FC		2009
430002285	53.3	Végétation à cladium mariscus	CBN-FC		2009
430010455	53.5	Jonchaies hautes			
430002293	54.4	Bas-marais acides			
430010456	54.59	Radeaux à menyanthes trifoliata et potentilla palustris	CBN-FC		2007
430002243	54.59	Radeaux à menyanthes trifoliata et potentilla palustris	CBN-FC		2009
430010455	54.59	Radeaux à menyanthes trifoliata et potentilla palustris	CBN-FC		2007
430009449	81.1	Prairies sèches améliorées			
430002243	81.1	Prairies sèches améliorées			
430020021	81.1	Prairies sèches améliorées		8%	
430010456	81.1	Prairies sèches améliorées		15%	
430010456	83.3	Plantations		2%	
430010454	83.31	Plantations de conifères			
430009449	83.31	Plantations de conifères		2%	
430002265	83.31	Plantations de conifères			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002282	38	Prairies mésophiles			
430002282	41	Forêts caducifoliées			
430002282	42	Forêts de conifères			
430002282	81	Prairies améliorées			
430002282	86.2	Villages			

Liste des Milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

430010455	22	Eaux douces stagnantes			
430009449	22	Eaux douces stagnantes			
430010456	22	Eaux douces stagnantes			
430009449	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430010454	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430010455	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002287	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430007827	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002265	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002285	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002290	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002287	38	Prairies mésophiles			
430002290	38	Prairies mésophiles			
430009449	38	Prairies mésophiles			
430010454	38	Prairies mésophiles			
430020021	38	Prairies mésophiles			

430002243	38	Prairies mésophiles			
430002285	38	Prairies mésophiles			
430013639	38.1	Pâtures mésophiles			
430002293	38.1	Pâtures mésophiles			
430010456	38.1	Pâtures mésophiles			
430007827	38.1	Pâtures mésophiles			
430010455	38.1	Pâtures mésophiles			
430013639	38.3	Prairies de fauche de montagne			
430010456	38.3	Prairies de fauche de montagne			
430010456	42	Forêts de conifères			
430013639	42	Forêts de conifères			
430010455	42	Forêts de conifères			
430002243	42	Forêts de conifères			
430002265	42	Forêts de conifères			
430002287	42	Forêts de conifères			
430007827	42	Forêts de conifères			
430009449	42	Forêts de conifères			
430010454	42	Forêts de conifères			
430010454	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères			
430010456	5	Tourbieres et marais			
430010455	5	Tourbieres et marais			
430010454	5	Tourbieres et marais			
430009449	5	Tourbieres et marais			
430002243	5	Tourbieres et marais			
430002290	5	Tourbieres et marais			
430002287	5	Tourbieres et marais			
430002285	5	Tourbieres et marais			
430002265	5	Tourbieres et marais			
430007827	5	Tourbieres et marais			
430010456	81	Prairies améliorées			
430002287	81	Prairies améliorées			
430002285	81	Prairies améliorées			
430002265	81	Prairies améliorées			
430002243	81	Prairies améliorées			
430002290	81.1	Prairies sèches améliorées			
430010455	86.2	Villages			
430002243	86.2	Villages			
430002293	86.2	Villages			
430002290	86.2	Villages			
430002287	86.2	Villages			
430002285	86.2	Villages			
430010456	86.2	Villages			
430020021	86.2	Villages			
430007827	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 52 Plaine, bassin - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 04 Pêche - 05 Chasse - 12 Circulation routière ou autoroutière - 13 Circulation ferroviaire - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 20 Collectivité territoriale

d) Mesures de protection

- 37 Réserve naturelle volontaire - 38 Arrêté Préfectoral de Biotope - 61 Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 23 Poissons - 24 Amphibiens - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 34 Bryophytes - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

- 81 Paysager - 82 Géomorphologique - 83 Géologique - 90 Pédagogique ou autre (préciser)

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Bon	Nulle	Bon	Bon	Moyen	Nulle	Bon	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION DU SITE - INTERET

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette, orientée sud-ouest/nord-est qui débouche sur la ville de Pontarlier, dans le massif du Jura. Le Drugeon occupe le thalweg sur 32 km, de sa source dans les marais de Malpas et de Vaux-en-Chantegrue, à sa confluence avec le Doubs, à Tout-Vent, au nord de Pontarlier. De nombreux ruisseaux et sources jalonnent son cours. La vallée repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables, abandonnées en mosaïque au terme des glaciations (-15000 ans) et colonisées par une végétation diversifiée.

Considéré dans son ensemble, ce site constitue une unité écologique de valeur exceptionnelle dont les milieux, juxtaposés en mosaïque, se complètent, de la pelouse sèche au marais alcalin et à la tourbière.

A partir de Vaux-et-Chantegrue, le Drugeon emprunte une cluse relativement étroite où les formations végétales de type mégaphorbiaie (formation de hautes herbes installée sur sol humide et riche) et saulaie sont abondantes. Au sud-ouest, elles viennent toucher un vaste complexe où les tourbières, à tous les stades d'évolution, sont largement représentées en raison de la faible influence des eaux de ruissellement. Au nord, le système de bas-marais est dominant, sous l'influence des inondations du Drugeon et des afférences latérales (sources descendant du Laveron) ; quelques tourbières ont pu se former en rive gauche et dans certains secteurs isolés.

Le bassin du Drugeon constitue un complexe écologique de très grande valeur ; on y recense en effet une flore exceptionnelle (50 espèces protégées) et une faune remarquable pour la France (114 vertébrés et 13 invertébrés protégés). Les conditions écologiques variées favorisent l'expression de nombreux groupements végétaux en interconnexion fonctionnelle dont l'agencement spatial et la richesse biologique sont exceptionnels :

Les pelouses sèches sont des formations herbacées claires, généralement utilisées par l'agriculture. Des pelouses naturelles sur dalles calcaires à sédum âcre et pâturin des Alpes viennent en contact avec les pelouses à gentiane printanière et brome dressé qui se rencontrent essentiellement dans les prés-bois. Dans la vallée du Drugeon, ces pelouses ont notoirement régressé par suite de l'intensification agricole, pour évoluer vers les prairies eutrophes (riches en éléments nutritifs) largement répandues et de composition floristique plus banale. Les pelouses situées sur la Feuillée à Bonnevaux abritent l'azuré du serpolet, rare papillon protégé en France.

ð Les prairies humides sont de plusieurs types :

- prairie à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux dans les parties inondées par les crues le long du Drugeon où elle assure la transition avec les surfaces agricoles ;

- prairie à trolle d'Europe et molinie, peu ou pas amendée et développée le plus souvent au contact des marais. Cet ensemble est complété par la mégaphorbiaie (formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches) où la reine des prés peut atteindre une hauteur et une extension importantes.
- Les cariçaies et roselières sont représentées par les marais à grandes laîches qui développent des touradons et par des zones atterries et envahies par les roseaux au bord du cours d'eau. Les roselières à jonc des tonneliers et roseau occupent les rives du Drugeon et descendent même dans la rivière en période d'étiage. Les cariçaies forment des ceintures plus ou moins imbriquées en retrait de la roselière. Elles abritent une plante caractéristique des milieux palustres et protégée sur le territoire national, la renoncule grande douve. Ces milieux inondés sont ceux qui présentent la plus forte productivité de la vallée du Drugeon.

- La végétation aquatique est caractérisée par plusieurs espèces dont les feuilles flottantes recouvrent plus ou moins la surface de l'eau libre : nénuphar blanc, nénuphar jaune et potamot nageant... La grande utriculaire, espèce carnivore, abonde par ailleurs dans les anciennes fosses d'exploitation de tourbe.

- Le bas-marais produit peu ou pas de tourbe. Son existence est liée à la présence de sources. Il prend le plus souvent l'aspect de prés très humides dominés par le groupement à laîche de Davall. Ce groupement très riche renferme une flore exceptionnelle où l'on rencontre au moins 4 espèces végétales protégées au niveau national dont la très rare laîche étoile des marais.

- Le marais de transition est un stade intermédiaire entre le marais et la tourbière bombée. Il renferme des groupements exceptionnels et une flore relictuelle boréo-arctique unique en France : laîche à long rhizome, laîche des bourbiers ou plus rarement le saxifrage oeil-de-bouc.

- Les boisements correspondent aux groupements végétaux dominés par une strate arborée, spontanée ou plantée. La pessière (forêt à épicéa) et la bétulaie (forêt de bouleaux) sur tourbe s'installent en ceinture externe des tourbières. La saulaie se développe au sein des cariçaies lors d'un abaissement de nappe et aux abords du Drugeon dont elle souligne le cours de façon discontinue. La hêtraie-sapinière, forêt mixte montagnarde, occupe de vastes superficies sur le bassin versant et laisse place, notamment sur le coteau dominant le lac de l'Entonnoir, à la Feuillée, à une forêt de pente caractéristique de l'étage montagnard : la hêtraie à dentaire. La densité en rapaces nicheurs est y très élevée.

- Le haut-marais ou tourbière bombée abrite une végétation oligotrophe (installée sur sol très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite) ; non soumis aux apports des sources d'eaux calcaires, il est uniquement alimenté par les eaux de pluie acides et pauvres en éléments nutritifs. Certaines tourbières sont actives et continuent de se développer en produisant de la tourbe. D'autres sont inactives car en fin d'évolution ; elles ne produisent plus de tourbe. Parmi elles, certaines sont colonisées par le pin à crochets dont les surfaces sur la commune de Frasne sont relativement exceptionnelles au niveau national.

L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour la faune invertébrée (14 espèces toutes en danger en France) et vertébrée. Les oiseaux, en particulier, profitent de la diversité des habitats, de leur agencement parfois complexe pour y nicher ou réaliser une halte migratoire (125 espèces observées régulièrement et 85 observées plus rarement). De ce fait, ce site est répertorié parmi les 7 Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (Z.I.C.O.) de Franche-Comté, en application de la Directive C.E.E. Oiseaux.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

Le bassin du Drugeon a fait, par le passé, l'objet d'atteintes graves (correction de la rivière, drainage, extraction de sable, plantations...) ayant pour effet une érosion progressive de cette richesse biologique.

En mettant en œuvre un programme LIFE "Sauvegarde de la richesse biologique de la vallée du Drugeon", le Syndicat intercommunal du Plateau de Frasne a engagé :

- la renaturation du Drugeon et de ses afférences visant à restaurer son intérêt biologique et restituer au bassin sa capacité de rétention en eau ;

- la remise en état de tourbières et marais dégradés de même que la mise en place d'une gestion sur ces zones humides ;

- une meilleure maitrise foncière des zones humides couplée à la protection des milieux naturels d'intérêt majeur ;

- un programme de réduction de la pollution des eaux grâce à l'assainissement des eaux usées domestiques des différents villages de la vallée et la mise aux normes des bâtiments d'élevage ;

- l'application de pratiques agricoles respec-tueuses des milieux naturels (opération locale agri-environnement) ;

- une sensibilisation des habitants et des acteurs socio-professionnels.

Cette opération a eu un effet d'entraînement particulièrement intéressant pour la protection de l'environnement mais également pour une appropriation locale. Ce programme, jugé exemplaire, satisfait complètement aux objectifs de préservation exprimés dans Natura 2000.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 54 = 545
31.872 = Senecioni fuchsii - Sambucetum racemosae
34.322B (d) = Gentiano vernae - Brometum erecti
34.322B (d) = Ranunculo montani - Agrostietum capillaris
34.322B (d) = Onobrychido viciifoliae - Brometum erecti
34.4 ? = Ourlet mesophile à Brachypodium pinnatum et euphorbia cypaisias
37.1 (d) = Aconito napelli - Filependuletum ulmariae polemonietosum
37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis fritillarietosum
37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis potentilletosum erecti
37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis
37.24 = Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati
37.24 = Junco inflexi - Menthetum longifoliae
37.311 (d) = Trollio europai - Molinietum caeruleae swertietosum perennis
37.311 (d) = Trollio europai - Molinietum caeruleae holcetosum lanati
38.1 = Alchemillo monticolae - cynosuretum cristati
38.1 = Lolio perennis - Plantaginetum majoris
38.1 = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati
38.3 = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis brometosum mollis
38.3 = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis typicum
41.131 = Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae
44.923 = Salicetum pentandro - cinereae
53.14 (d) = Glycerietum fluitantis
54.147 = Equisetetum fluviatilis
53.2121 = Caricetum gracilis
53.2141 = Caricetum rostratae
54.52 (d) = Caricetum diandrae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lambert J.-L. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonates et rhopalocères diurnes) des zones humides du Doubs. Réserve naturelle du Lac de Remoray, PNR du Haut-Jura et Région Franche-Comté. 31 p.
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2002	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 8p + cartes

Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Roveretto P. et Tissot B.	2000	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2002	Suivi entomologique dans le Bassin du Drugeon (odonates et rhopalocères). Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p+cartes
Bibliographie	André M., Ferrez Y et Morcrette P.	2002	Suivi botanique et cartographie floristique de la zone Natura 2000 "Bassin du Drugeon". Soc. bot. de Fr-Comté, Synd. mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN F-C et Conseil général du Doubs. 81p. + annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2001	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 7p + cartes.
Bibliographie	FERREZ Y B.E.	1999	Atlas des zones humides du Doubs. DIREN Franche-Comté
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	OPIE Franche-Comté - F Mora	1999	Les insectes protégés de Franche-Comté. Atlas commenté
Bibliographie	C.R.E.N. Franche-Comté	1998	Etude des tourbières de Franche-Comté (programme Life), vol. 2 : Doubs et Jura
Bibliographie	Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C.	1980	Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.
Bibliographie	CENFC	1995	Programme LIFE sauvegarde de la richesse biologique du bassin du Drugeon. Inventaire écologique initial opération de gestion, 113 p. + annexes
Bibliographie	GUINOCHET M	1955	Carte des groupements végétaux de la France. Pontarlier 5-6 au 1/20000, CNRS, Paris
Bibliographie	BOILLOT F et al.	1978	Etude des oiseaux et des mammifères de la région de Bonnevaux-Frasne. CUER, 2, 207-286
Bibliographie	ENC	1999	Cartographie des habitats forestiers de la Zone Natura 2000 "Bassin du Drugeon". Syndicat Intercommunal de Frasne.
Bibliographie	RN de REMORAY & GNFC	1999	1999 - Suivi ornithologique du Bassin du Drugeon, 15 p.
Bibliographie	TISSOT B & MONTADERT M	1999	Suvi des Rhopalocères diurnes - RN de Remoray
Bibliographie	Tissot B. & Lambert J.-C.	1999	Suivi odonatologique du Bassin du Drugeon - RN de Remoray
Bibliographie	ADRIAENS A & FERREZ Y	1999	Site natura 2000 Bassin du Drugeon - Expertise phytoécologique de parcelles agricoles pouvant présenter un intérêt botanique. Syndicat intercommunal du plateau de Frasne.
Bibliographie	CENFC	1998	Suivi ornithologique dans la vallée du Drugeon (25). Syndicat Intercommunal du Plateau de Frasne
Bibliographie	Barbe J		Caractéristiques biologiques des lacs de Bellefontaines et des Mortes : végétation et micofaune. Bull. fed. soc. hist. nat. de Franche-Comté, n° 75, Besançon, pp. 15 - 38.
Bibliographie	Lambert J.-L., Montardert M. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 12p+annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2000	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 21p+annexes
Inventeur	Michelat D.		
Inventeur	CBN-FC		
Bibliographie	Duflo-Minet C.	2009	Bilan de la richesse faunistique du bassin du Drugeon sur la base des groupes d'espèces de papillons, libellules et oiseaux. Communauté de communes du

			plateau de Frasne et du Val du Drugeon, Union Européenne, DIREN Franche-Comté et Agence de l'eau RMC. 98p. + annexes
Inventeur	ONEMA		
Inventeur	Franzoni A.		
Inventeur	Franzoni A. et Jacquot P.		
Inventeur	Mady M.		
Bibliographie	Guyonneau J. et Mady M.	2008	Typologie, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 « Bassin du Drugeon », première tranche : prairies. DIREN de Franche-Comté. Conservatoire Botanique de Franche-Comté. 58 p + annexes
Inventeur	Ruffoni A.		
Inventeur	Jacquot P.		
Inventeur	Mora F. et Terret P.		
Inventeur	Communauté de communes Frasne-Drugeon		
Inventeur	Tissot B.		
Bibliographie	Morin C., Paul J.-P., Maas S.	2011	Plan d'actions Milan royal en Franche-Comté. Document de synthèse de l'année 2010, LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté : 27p.
Inventeur	Morin C.		

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060000 / Zone de type 2**	**BASSIN DU DRUGEON**	**430002282**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002282	3533	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)							
430002282	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)							
430002282	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922							
430002282	2636	Aquila pomarina C. L. Brehm, 1831		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	85897	Betula nana L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)		• Reproduction certaine ou probable	Mady M.				à 2007
430002282	2943	Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	5755	Bryum neodamense Itzigs.		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	267	Bufo calamita Laurenti, 1768		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	87245	Calamagrostis lanceolata Roth, 1788		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	159574	Calamagrostis neglecta sensu 1		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	87450	Calla palustris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2a

430002282	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	88632	Carex limosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	4616	Carpodacus erythrinus (Pallas, 1770)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	91199	Cicuta virosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	4913	Cinclidium stygium Sw.		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	53938	Clossiana selene (Denis & Schiffermüller, 1775)							1999
430002282	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)							
430002282	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)							
430002282	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)							1999
430002282	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	92421	Corallorhiza trifida Châtel., 1760		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65401	Cordulegaster boltoni (Donovan, 1807)							
430002282	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D.				2000 à 2007

2a

430002282	94833	Dianthus superbus L., 1755		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	5787	Drepanocladus vernicosus (Mitt.) Warnst.		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	95439	Drosera longifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	95561	Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	95589	Dryopteris remota (A.Braun ex Döll) Druce, 1908		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	96553	Equisetum variegatum Schleich., 1797		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Franzoni A.				à 2010
430002282	98977	Fritillaria meleagris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002282	99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	100114	Geranium palustre L., 1756		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	100551	Goodyera repens (L.) R.Br., 1813		• Reproduction certaine ou probable					

2a

430002282	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	103027	Hottonia palustris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	103324	Hypericum richeri Vill., 1779		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	105214	Lathyrus linifolius (Reichard) Bässler, 1971		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)		• Reproduction certaine ou probable	Franzoni A.				à 2010
430002282	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)							
430002282	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Mora F. et Terret P.				2006 à 2008
430002282	219753	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable					1999
430002282	107012	Lycopodium inundatum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Morin C.		2		2006 à 2010
430002282	109650	Nigritella nigra sensu 2, 3, 4, 5, 6 [p.p.]		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D.				1994 à 2009

2a

430002282	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)							
430002282	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)							
430002282	54001	Paleochrysophanus hippothoe (Linnaeus, 1761)							
430002282	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	115082	Polystichum thelypteris (L.) Roth, 1799		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	115258	Potamogeton gramineus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	115286	Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	115384	Potamogeton x zizii W.D.J.Koch ex Roth, 1827		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	117096	Ranunculus lingua L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	119447	Rumex aquaticus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	121065	Saxifraga granulata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	121076	Saxifraga hirculus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)							

430002282	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)							
430002282	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)							
430002282	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	5680	Splachnum ampullaceum Hedw.		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			ONEMA				à 2008
430002282	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)							
430002282	126034	Teucrium scordium L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	127547	Triglochin palustre L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	128311	Utricularia intermedia Hayne, 1800		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B.				1994 à 1999
430002282	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de type 1 incluses

430002243	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 1999
430002243	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1985 à 2001
430002243	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Genin C.				1985 à 2011
430002243	65432	Aeshna subarctica Walker, 1908		• Reproduction certaine ou probable					
430002243	82420	Andromeda polifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Fernez T.				1994 à 2008
430002243	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2010

430002243	88472	Carex dioica L., 1753			Fernez T.				2008
430002243	88632	Carex limosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				1994 à 2006
430002243	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1987 à 2000
430002243	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Robert J.-Y.				1987 à 1987
430002243	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2011
430002243	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2009
430002243	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Fernez T.				2008
430002243	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Fernez T.				1994 à 2008
430002243	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Guyonneau J.				2006 à 2007
430002243	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430002243	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1994 à 2000
430002243	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1971 à 2001
430002243	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430002243	107000	Lycopodium annotinum L., 1753			Fernez T.				2009
430002243	114480	Polemonium caeruleum L., 1753							
430002243	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753			Guyonneau J.				2007
430002243	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1985 à 2001
430002243	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable					
430002243	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1972 à 2001
430002243	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Boillot F.				1972
430002243	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Roveretto P.				2006
430002243	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

430002243	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)							
430002265	65432	Aeshna subarctica Walker, 1908							
430002265	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Fernez T.				1994 à 2008
430002265	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782			Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C. - 1980 : Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.				1980
430002265	88632	Carex limosa L., 1753							
430002265	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777			Fernez T.				à 2008
430002265	90801	Chenopodium rubrum L., 1753			Fernez T.				2008
430002265	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Cosson E.				1997
430002265	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Cosson E.				1997
430002265	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Tissot B. (rapporteur)				1997 à 2000
430002265	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430002265	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Fernez T.				1994 à 2008
430002265	95439	Drosera longifolia L., 1753							
430002265	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Fernez T.				1994 à 2008
430002265	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430002265	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Roveretto P.				2006
430002265	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D., Sauret M. et Petit T.				1994 à 2011
430002265	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L. et Millard R.				2009
430002265	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Lamarche S.				2000 à 2003
430002265	107000	Lycopodium annotinum L., 1753			Fernez T.				1994 à 2008
430002265	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Morin C.		3		2007 à 2010
430002265	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837							
430002265	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			André M.				2004
430002265	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				

430002265	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753							
430002265	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430002265	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)							
430002265	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840							
430002265	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1999
430002265	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1997 à 1999
430002265	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Roveretto P.				2004 à 2006
430002265	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Bastien P.-E.				2004 à 2011
430002285	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000 à 2001
430002285	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000
430002285	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Genin C.				2000 à 2011
430002285	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Guyonneau J.				1985 à 2011
430002285	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)			Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2010
430002285	87218	Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789			Guyonneau J.				2006
430002285	159574	Calamagrostis neglecta sensu 1							
430002285	87290	Calamagrostis stricta (Timm) Koeler, 1802			Guyonneau J.				1993 à 2011
430002285	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)							
430002285	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1999 à 2011
430002285	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1843 à 2009
430002285	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1845 à 2010
430002285	88632	Carex limosa L., 1753			Guyonneau J.				1985 à 2010
430002285	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812			André M.				2002 à 2006
430002285	91199	Cicuta virosa L., 1753			Guyonneau J.				1985 à 2009
430002285	4913	Cinclidium stygium Sw.			Guyonneau J.				2004 à 2009
430002285	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		1985 à 2010
430002285	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)			ONEMA		4		1985 à 2010

430002285	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		17		2000 à 2010
430002285	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2011
430002285	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2009
430002285	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1994 à 2008
430002285	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962			Moingeon J.-M.				2002 à 2008
430002285	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	95439	Drosera longifolia L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2011
430002285	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002285	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002285	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Guyonneau J.				1976 à 2009
430002285	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B.				2000 à 2011
430002285	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430002285	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002285	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Mady M.				2007
430002285	103324	Hypericum richeri Vill., 1779			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	65115	Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430002285	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Guyonneau J. et Mady M.				2002 à 2007
430002285	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758			Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2011
430002285	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002285	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2000
430002285	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Genin C.				2000 à 2011
430002285	65265	Libellula fulva Müller, 1764		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA				2008
430002285	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1977 à 2011
430002285	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			ONEMA		10		2000 à 2010

430002285	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1994 à 2009
430002285	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837							
430002285	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)			Lambert J.-L.				1985 à 2003
430002285	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		6		1985 à 2010
430002285	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002285	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			Mady M.				2002 à 2007
430002285	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2009
430002285	116542	Pyrola media Sw., 1804			Guyonneau J.				2006
430002285	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2011
430002285	140345	Rumex aquaticus L. subsp. aquaticus			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	120135	Salix myrsinifolia Salisb., 1796			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002285	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430002285	121076	Saxifraga hirculus L., 1753			Guyonneau J.				2005 à 2011
430002285	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430002285	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			ONEMA		10		2000 à 2008
430002285	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1995 à 2000
430002285	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791			Mady M.				1985 à 2007
430002285	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1985 à 2000
430002285	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			ONEMA		1		2000 à 2008
430002285	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	127547	Triglochin palustre L., 1753			Fernez T.				2002 à 2009
430002285		Utricularia stygia			Guyonneau J.				1993 à 2011
430002285	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				2002 à 2008
430002285	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1994 à 2009
430002285	142137	Veronica austriaca subsp. dentata (F.W.Schmidt) Watzl, 1910			Ferrez Y.				2002 à 2010
430002287	81091	Alchemilla glaucescens Wallr., 1840			Mady M.				2007
430002287	82420	Andromeda polifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1994 à 2009

2a

430002287	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J.				2009
430002287	88632	Carex limosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				à 2009
430002287	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812			André M.				2003
430002287	4913	Cinclidium stygium Sw.		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2009
430002287	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				2002
430002287	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)		• Reproduction certaine ou probable	Genin C.				2000 à 2010
430002287	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2000
430002287	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	133708	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó subsp. traunsteineri			André M.				2003
430002287	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	95439	Drosera longifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1994 à 2009
430002287	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1994 à 2009
430002287	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				2009
430002287	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Sauret M. (rapporteur)				2000 à 2010
430002287	98977	Fritillaria meleagris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Perrinet M.				1994
430002287	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002287	99881	Gentiana cruciata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2007 à 2009
430002287	100114	Geranium palustre L., 1756			Morcrette P.				2003
430002287	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Dehondt F.				2007 à 2007

430002287	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2009
430002287	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	105441	Lemna trisulca L., 1753			Guyonneau J.				2005 à 2006
430002287	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Sauret M. (rapporteur)				à 2010
430002287	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2001
430002287	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2003
430002287	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999
430002287	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Lambert J.-L.				2000
430002287	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			Guyonneau J.				2009
430002287	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	115256	Potamogeton friesii Rupr., 1845			Guyonneau J.				2005 à 2007
430002287	121065	Saxifraga granulata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430002287	121761	Scirpus pauciflorus Lightf., 1777		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2000
430002287	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	127547	Triglochin palustre L., 1753			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287		Utricularia stygia			Guyonneau J.				2009
430002287	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1994
430002290	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Doucet G.				1994 à 2007

430002290	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	81091	Alchemilla glaucescens Wallr., 1840			Mady M.				2007
430002290	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Fernez T.				1984 à 2009
430002290	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219817	Boloria selene (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	5755	Bryum neodamense Itzigs.							
430002290	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Moingeon J.-M.				1999 à 2008
430002290	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.			510	2004 à 2011
430002290	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290	88632	Carex limosa L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002290	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777			Fernez T.				2009
430002290	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812			André M.				2002 à 2003
430002290	91199	Cicuta virosa L., 1753			André M.				2004
430002290	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)			Genin C.				1994 à 2010
430002290	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	65131	Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Tissot B. (rapporteur)				1997 à 2011
430002290	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430002290	199694	Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1996 à 2008
430002290	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2006
430002290	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002290	95439	Drosera longifolia L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2011

430002290	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002290	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	65387	Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Guyonneau J.				1980 à 2009
430002290	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2011
430002290	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2009
430002290	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002290	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Fernez T.				2009
430002290	100114	Geranium palustre L., 1756			André M.				2002
430002290	219788	Glaucopsyche arion (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219792	Glaucopsyche rebeli (Hirschke, 1904)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	65115	Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)			Doucet G.				1999 à 2007
430002290	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Mady M.				2007
430002290	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2011
430002290	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	105168	Lathyrus bauhinii Genty, 1892			André M.				2002
430002290	65214	Lestes dryas Kirby, 1890			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	65202	Lestes virens (Charpentier, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)			Genin C. et Serrette D.				1999 à 2011
430002290	53765	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817		• Reproduction certaine ou probable	Millet P., André M., Guyonneau J. et Polleto N.				1986 à 2011

430002290	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Sauret M. (rapporteur)				1999 à 2010
430002290	219753	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Bastien P.-E.				1994 à 2011
430002290	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Doucet G.				1994 à 2007
430002290	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002290	112590	Pedicularis palustris L., 1753			Guyonneau J.				2005
430002290	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Mady M.				2002 à 2007
430002290	115258	Potamogeton gramineus L., 1753			André M.				2002 à 2004
430002290	117096	Ranunculus lingua L., 1753			André M.				1996 à 2002
430002290	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430002290	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430002290	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1997 à 1999
430002290	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	5680	Splachnum ampullaceum Hedw.							
430002290	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65308	Sympetrum pedemontanum (Allioni, 1766)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				1996 à 2011
430002290	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834			André M.				2002
430002290	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002290	127547	Triglochin palustre L., 1753			Guyonneau J.				1988 à 2010
430002290	128315	Utricularia minor L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006

430002290		Utricularia stygia			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			Bastien P.-E.				1994 à 2011
430002290	142137	Veronica austriaca subsp. dentata (F.W.Schmidt) Watzl, 1910			Mady M.				2007
430002290	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)							
430002293	82420	Andromeda polifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	88632	Carex limosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2005
430002293	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2009
430002293	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				2009
430002293	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				à 2009
430002293	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Sauret M. (rapporteur)				1999 à 2010
430002293	98977	Fritillaria meleagris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Gaden J.-L.				à 2006
430002293	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Sauret M. (rapporteur)				1999 à 2010
430002293	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)			Bourgogne J.				1946
430002293	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2006 à 2009
430002293	117096	Ranunculus lingua L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				à 2009
430002293	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	130787	Aconitum napellus subsp. lusitanicum Rouy, 1884			Mady M.				2007

430007827	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1987 à 2008
430007827	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430007827	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Jacquemin G.				1987
430007827	82420	Andromeda polifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J. et Mady M.				2005 à 2007
430007827	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	2943	Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	267	Bufo calamita Laurenti, 1768		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	87218	Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Morcrette P.		1		1999
430007827	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Guyonneau J. et Mady M.				2007 à 2007
430007827	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789			André M.				2005
430007827	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1987 à 2008
430007827	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)		• Reproduction certaine ou probable	Genin C.				1999 à 2010
430007827	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		4		1987 à 2010
430007827	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)		• Reproduction certaine ou probable	Cosson E.				1968 à 1997
430007827	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1968 à 2000
430007827	92421	Corallorhiza trifida Châtel., 1760		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Kery M. et Michelat D.				1994 à 2009
430007827	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				1994 à 2011
430007827	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J. et Mady M.				1980 à 2007
430007827	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

430007827	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			André M.				2005
430007827	65387	Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)			Robert J.-C.				1989
430007827	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430007827	98977	Fritillaria meleagris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1980 à 2009
430007827	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Communauté de communes Frasne-Drugeon				1998 à 2010
430007827	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Fernez T.				2005 à 2008
430007827	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813		• Reproduction certaine ou probable	Moingeon J.-M.				1994 à 1997
430007827	103598	Inula britannica L., 1753			Morcrette P.				2003
430007827	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)		• Reproduction certaine ou probable	Serrette D.		25		2008 à 2011
430007827	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)			Genin C.				1987 à 2011
430007827	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)			Genin C. et Serrette D.				2009 à 2011
430007827	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1960 à 2000
430007827	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2001
430007827	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)			Tissot B. (rapporteur)				2001
430007827	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D.				1999 à 2009
430007827	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Tissot B.				1999
430007827	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Moingeon J.-M.				1996 à 2008
430007827	115258	Potamogeton gramineus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Bailly G., Guyonneau J. et Mady M.				2007 à 2007
430007827	115384	Potamogeton x zizii W.D.J.Koch ex Roth, 1827			Guyonneau J. et Mady M.				2007

430007827	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	117096	Ranunculus lingua L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Bailly G., Guyonneau J. et Mady M.				1994 à 2007
430007827	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430007827	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)		• Reproduction certaine ou probable	Lambert J.-L.				1987 à 2008
430007827	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1987 à 2008
430007827	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2005 à 2011
430007827	126034	Teucrium scordium L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Morcrette P.				2003
430007827	127547	Triglochin palustre L., 1753			Ferrez Y.				2007 à 2007
430007827	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827		Utricularia stygia			Mady M.				2007
430007827	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D.				à 2004
430007827	142137	Veronica austriaca subsp. dentata (F.W.Schmidt) Watzl, 1910			André M.				2006
430007827	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430009449	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430009449	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Genin C.				1999 à 2011
430009449	65432	Aeshna subarctica Walker, 1908							
430009449	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Bailly G.				1980 à 2010
430009449	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)							à 1980
430009449	2943	Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)							
430009449	87218	Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789			Fernez T.				2005 à 2008

430009449	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758							à 1980
430009449	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Bailly G.				1970 à 2010
430009449	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1977 à 2004
430009449	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Ferrez Y. et Guyonneau J.				1980 à 2004
430009449	88632	Carex limosa L., 1753			Bailly G.				1980 à 2010
430009449	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777			Guyonneau J. et Fernez T.				2003 à 2008
430009449	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789			Lejean Y.				1999
430009449	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2007
430009449	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Ruffoni A.				1999 à 2006
430009449	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2009
430009449	92421	Corallorhiza trifida Châtel., 1760							
430009449	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Fernez T.				1980 à 2008
430009449	95439	Drosera longifolia L., 1753			Guyonneau J. et Fernez T.				1996 à 2008
430009449	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Bailly G.				1980 à 2010
430009449	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J. et Fernez T.				1980 à 2008
430009449	95589	Dryopteris remota (A.Braun ex Döll) Druce, 1908							
430009449	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			André M.				2003 à 2006
430009449	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430009449	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			André M. et Guyonneau J.				2006
430009449	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)							
430009449	100114	Geranium palustre L., 1756			Fernez T.				2005 à 2008
430009449	103027	Hottonia palustris L., 1753			André M.				à 2006
430009449	136772	Hypericum richeri Vill. subsp. richeri			Fernez T.				2006 à 2009
430009449	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			André M.				2005
430009449	105168	Lathyrus bauhinii Genty, 1892			André M.				2003
430009449	65214	Lestes dryas Kirby, 1890			Dommanget J.-L.				1985 à 1987
430009449	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)			Lambert J.-L.				1985 à 2008

430009449	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)			Genin C. et Serrette D.				1985 à 2011
430009449	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				2006 à 2007
430009449	107000	Lycopodium annotinum L., 1753			Fernez T.				2004 à 2009
430009449	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837							
430009449	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Lambert J.-L.				2008
430009449	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430009449	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Moingeon J.-M.				1996 à 2008
430009449	115228	Potamogeton alpinus Balb., 1804			Guyonneau J. et Magnon G.				2004 à 2011
430009449	115258	Potamogeton gramineus L., 1753			André M.				2006
430009449	117096	Ranunculus lingua L., 1753			André M.				2003 à 2006
430009449	140345	Rumex aquaticus L. subsp. aquaticus			André M.				2002
430009449	121065	Saxifraga granulata L., 1753			André M.				2002
430009449	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753			Bailly G.				1980 à 2010
430009449	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			Tissot B.				1985 à 1999
430009449	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1993 à 2007
430009449	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1995 à 2008
430009449	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				1996 à 2006
430009449	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834			Le Jean Y.				1999
430009449	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Ferrez Y. et André M.				2003
430009449	127547	Triglochin palustre L., 1753							
430009449		Utricularia stygia			Bailly G.				2003 à 2010
430009449	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Roveretto P.				2005
430009449	142137	Veronica austriaca subsp. dentata (F.W.Schmidt) Watzl, 1910			Fernez T.				2003 à 2009
430009449	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)							
430010454	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1990 à 2001
430010454	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1990 à 2001

430010454	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Lambert J.-L.				1990 à 2001
430010454	65432	Aeshna subarctica Walker, 1908			ONEMA		3		à 2008
430010454	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010454	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				
430010454	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				
430010454	85897	Betula nana L., 1753			André M.				à 2005
430010454	5755	Bryum neodamense Itzigs.							
430010454	87218	Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789			Morcrette P.				2003
430010454	87245	Calamagrostis lanceolata Roth, 1788							
430010454	4595	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)			LPO FC				
430010454	88472	Carex dioica L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010454	88632	Carex limosa L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010454	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777			Fernez T.				2009
430010454	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789							
430010454	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		2000 à 2010
430010454	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		30		1990 à 2010
430010454	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Essayan R.				1979
430010454	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			ONEMA		2		1999 à 2010
430010454	92421	Corallorhiza trifida Châtel., 1760			Moingeon J.-M.				2010 à 2011
430010454	133708	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó subsp. traunsteineri			Fernez T.				2005 à 2009
430010454	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Fernez T.				1994 à 2009
430010454	95439	Drosera longifolia L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010454	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010454	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Fernez T.				2005 à 2009
430010454	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			André M.				2006
430010454	96553	Equisetum variegatum Schleich., 1797			André M.				2006
430010454	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430010454	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Fernez T.				1980 à 2009

430010454	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)							
430010454	100551	Goodyera repens (L.) R.Br., 1813							
430010454	103027	Hottonia palustris L., 1753							
430010454	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)			Serrette D.				2008 à 2011
430010454	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)			Genin C. et Serrette D.				2011
430010454	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			ONEMA		3		2010
430010454	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Genin C.				1990 à 2011
430010454	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817			Guyonneau J.				2006 à 2010
430010454	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				2000
430010454	107000	Lycopodium annotinum L., 1753			Fernez T.				2005 à 2009
430010454	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)			LPO FC				
430010454	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				
430010454	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837							
430010454	115258	Potamogeton gramineus L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010454	115286	Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823							
430010454	115384	Potamogeton x zizii W.D.J.Koch ex Roth, 1827							
430010454	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Perrinet M.				1994
430010454	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			Lambert J.-L.				2001
430010454	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)							1990
430010454	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)							1990
430010454	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840							
430010454	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				2001
430010454	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)							1990
430010454	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			André M.				2006
430010454	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834							
430010454	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Fernez T.				2005 à 2009
430010454		Utricularia stygia			Fernez T.				1987 à 2009

430010455	88632	Carex limosa L., 1753							
430010455	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			André M.				1988 à 2006
430010455	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			André M.				2006
430010455	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				1999
430010455	104532	Knautia godetii Reut., 1857			André M.				2005
430010455	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
					Tissot B.				1988 à 1994
430010455	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)			Genin C.		3		2010 à 2011
430010455	115258	Potamogeton gramineus L., 1753			André M.				2002 à 2006
430010455	115286	Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823			André M.				2002 à 2005
430010455	115384	Potamogeton x zizii W.D.J.Koch ex Roth, 1827							
430010455	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Guyonneau J.				1988 à 2007
430010455	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430010455	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840							
430010455	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			André M.				2005 à 2006
430010455	127547	Triglochin palustre L., 1753			Fernez T.				1988 à 2009
430010455	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Bastien P.-E.				1988 à 2011
430010456	80037	Aconitum napellus L., 1753			Mady M.				2007
430010456	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2001 à 2008
430010456	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Lambert J.-L.				2001
430010456	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Fernez T.				1994 à 2008
430010456	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				2002 à 2010
430010456	87290	Calamagrostis stricta (Timm) Koeler, 1802			Bailly G. et Guyonneau J.				2002 à 2007
430010456	88420	Carex cespitosa L., 1753			André M.				1980 à 2005
430010456	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782			Prost J.-F.				1995
430010456	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J. et Fernez T.				1982 à 2008
430010456	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1977 à 2010

430010456	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Guyonneau J.				2004 à 2006
430010456	88632	Carex limosa L., 1753			Guyonneau J.				1992 à 2010
430010456	4913	Cinclidium stygium Sw.			Fernez T.				1985 à 2008
430010456	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				1999 à 2001
430010456	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)			Tissot B.				1999
430010456	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1999 à 2007
430010456	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Tissot B. (rapporteur)				1997 à 2011
430010456	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2009
430010456	199685	Cordulegaster bidentata Selys, 1843			Tissot B.				1999
430010456	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1996 à 2007
430010456	133708	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó subsp. traunsteineri			Moingeon J.-M.				2002 à 2008
430010456	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J. et Fernez T.				1994 à 2008
430010456	95439	Drosera longifolia L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2010
430010456	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2010
430010456	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				1996 à 2010
430010456	95561	Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848							
430010456	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430010456	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Moingeon J.-M.				1980 à 2008
430010456	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2011
430010456	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Mady M.				1996 à 2007
430010456	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430010456	99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753			Fernez T.				1994 à 2008
430010456	100114	Geranium palustre L., 1756			Fernez T.				1993 à 2008
430010456	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813			Brugel E.				1994 à 2010
430010456	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Guyonneau J. et Mady M.				2007
430010456	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758			Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2009
430010456	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Mady M.				2002 à 2007
430010456	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				2007

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430010456	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Tissot B.				1999
430010456	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)			Genin C. et Serrette D.				1999 à 2011
430010456	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1980 à 2010
430010456	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Sauret M. (rapporteur)				1999 à 2010
430010456	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Bastien P.-E.				1994 à 2011
430010456	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837							
430010456	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430010456	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			Ferrez Y., Vadam J.-C., André M., Bailly G. et Guyonneau J.				2003 à 2004
430010456	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Guyonneau J. et Fernez T.				1996 à 2008
430010456	115228	Potamogeton alpinus Balb., 1804			Guyonneau J. et Magnon G.				2002 à 2011
430010456	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Guyonneau J. et Fernez T.				1987 à 2008
430010456	140345	Rumex aquaticus L. subsp. aquaticus			André M.				2002
430010456	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)							
430010456	121065	Saxifraga granulata L., 1753			André M.				2004 à 2005
430010456	121076	Saxifraga hirculus L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Houde C.				1957 à 2007
430010456	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430010456	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			Tissot B.				1999
430010456	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1999 à 2001
430010456	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2007
430010456	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840			Perrinet M.				1994
430010456	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Fernez T.				1996 à 2008
430010456	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Guyonneau J.				2004 à 2010
430010456	127547	Triglochin palustre L., 1753			André M.				2004 à 2005
430010456		Utricularia stygia			Guyonneau J. et Fernez T.				2002 à 2008
430010456	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007

430010456	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Bastien P.-E.				1994 à 2011
430010456	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)							
430013639	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Fernez T.				2005 à 2008
430013639	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777			Fernez T.				2005 à 2008
430013639	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)							
430013639	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Fernez T.				1980 à 2008
430013639	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)							
430013639	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			André M.				2007
430013639	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Dommanget J.-L. et Robert J.-Y.				1987 à 1987
430013639	107000	Lycopodium annotinum L., 1753			André M.				1996 à 2005
430013639	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)							
430020020	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)							
430020020	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Roveretto P. et Guyonneau J.				1999 à 2009
430020020	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				2008 à 2009
430020020	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2009
430020020	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Sauret M.				2008 à 2010
430020020	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813			Brugel E.				2009 à 2010
430020020	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2009
430020020	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Guyonneau J.				2009
430020020	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)			Cottet M.				à 2011
430020021	4616	Carpodacus erythrinus (Pallas, 1770)							
430020021	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812							
430020021	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)							
430020021	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Fernez T.				1996 à 2008
430020021	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Fernez T.				1996 à 2009
430020021	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2008
430020021	99881	Gentiana cruciata L., 1753							
430020021	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Fernez T.				1996 à 2009
430020021	115286	Potamogeton obtusifolius Mert. & W.D.J.Koch, 1823							
430020021	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Fernez T.				à 2008

430020021	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Perrinet M.				1996
430020021	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791							
430020021	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				2004

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002282	52420	Abia sericea (Linnaeus, 1767)							
430002282	249157	Abrostola asclepiadis (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282		Abrostola trigemina							
430002282	54798	Acherontia atropos (Linnaeus, 1758)							
430002282	79908	Achillea millefolium L., 1753							
430002282	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002282	80055	Aconitum pyramidale sensu P.Fourn., 1936							
430002282	80086	Acorus calamus L., 1753							
430002282	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	249542	Actinotia polyodon (Clerck, 1759)							
430002282	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)							
430002282	11755	Agapanthia villosoviridescens (De Geer, 1775)							
430002282	11758	Agapanthia violacea (Fabricius, 1775)							
430002282		Aglaostigma sucuparsa							
430002282	249650	Agrochola circellaris (Hufnagel, 1766)							
430002282	249657	Agrochola helvola (Linnaeus, 1758)							
430002282	249659	Agrochola litura (Linnaeus, 1758)							
430002282	249653	Agrochola macilenta (Hübner, 1809)							
430002282	249655	Agrochola nitida (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	80805	Agrostis vulgaris With., 1796							
430002282	81073	Alchemilla filicaulis Buser, 1893							
430002282	248882	Alcis jubata (Thunberg, 1788)	• Espèce accidentelle	• Reproduction certaine ou probable					
430002282		Algedonia coronata							
430002282	248131	Algedonia terrealis (Treitschke, 1829)							
430002282		Alisma plantago							
430002282	81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790							
430002282	81570	Alnus incana (L.) Moench, 1794							
430002282	81637	Alopecurus geniculatus L., 1753							

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

430002282	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)							
430002282	12393	Amaglyptus mysticus							
430002282	39040	Amanita fulva (J.C. Sch. ?) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39079	Amanita muscaria (L. : Fr.) Lamarck	• Espèce occasionnelle						
430002282	39128	Amanita rubescens (Pers. : Fr.) Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39155	Amanita vaginata (Bull. : Fr.) Vittadini	• Espèce occasionnelle						
430002282	39179	Amanita virosa Lamarck	• Espèce occasionnelle						
430002282	82023	Amaranthus spinosus L., 1753							
430002282		Amathes collina							
430002282		Amathes ditrapezium							
430002282		Amathes sextrigata							
430002282		Amathes speciosa							
430002282	52431	Ametastegia albipes (C. G. Thomson, 1871)							
430002282	249409	Amphipoea lucens (Freyer, 1845)							
430002282	249407	Amphipoea oculea (Linnaeus, 1761)							
430002282	12476	Anaerea carcharias (Linnaeus, 1758)							
430002282	249501	Anarta myrtilli (Linnaeus, 1761)							
430002282	12280	Anastrangalia sanguinolenta (Linnaeus, 1761)							
430002282	65473	Anax imperator Leach, 1815							
430002282	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002282	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	53081	Anthidium manicatum (Linnaeus, 1758)							
430002282	53084	Anthidium strigatum Panzer							
430002282	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				à 2006
430002282		Anthopalus rusticus							
430002282	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753							
430002282	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
430002282		Anticlea badiata							
430002282	248695	Anticlea derivata (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	249393	Apamea furva (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	249396	Apamea rubrirena (Treitschke, 1825)							
430002282		Apatele leporina							

430002282		Apatele menyanthidis							
430002282	248933	Apeira syringaria (Linnaeus, 1758)							
430002282	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	10589	Aphodius depressus Kugelann, 1792							
430002282	8883	Aphodius erraticus (Linnaeus, 1758)							
430002282		Aphopterus dimidiatus							
430002282	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Terret P.				à 2008
430002282	346062	Aporophyla lutulenta (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	249642	Aporophyla nigra (Haworth, 1809)							
430002282	52441	Arge enodis (Linnaeus, 1767)							
430002282	52976	Argogorytes hispanicus (Mercet, 1906)							
430002282	52977	Argogorytes mystaceus (Linnaeus, 1761)							
430002282	219820	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282	12307	Arhopalus rusticus (Linnaeus, 1758)							
430002282	31683	Armillariella mellea (Vahl : Fr.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282	12346	Aromia moschata (Linnaeus, 1758)							
430002282	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002282	61260	Arvicola terrestris (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable					
430002282	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
430002282		Astiotes sponsa							
430002282	249639	Atethmia centrago (Haworth, 1809)							
430002282	52453	Athalia circularis (Klug, 1815)							
430002282		Autographa chryson							
430002282	249152	Autographa pulchrina (Haworth, 1809)							
430002282	30538	Baeospora myosura (Fr. : Fr.) Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002282	85986	Bidens tripartita L., 1753							
430002282	41622	Bjerkandera adusta (Willdenow : Fr.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282		Bolbocerus armiger							
430002282	29388	Boletus edulis Bull. : Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	29418	Boletus luridus J.C. Sch. : Fr.	• Espèce occasionnelle						

430002282	53095	Bombus hortorum (Linnaeus, 1761)							
430002282	53097	Bombus lapidarius (Linnaeus, 1758)							
430002282	53103	Bombus sylvarum (Linnaeus, 1761)							
430002282		Bombus variabilis							
430002282		Bomolocha frontis							
430002282	86183	Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802							
430002282	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	86490	Briza media L., 1753							
430002282	86601	Bromus erectus Huds., 1762							
430002282		Brunella grandiflora							
430002282	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282		Caliroa annulinca							
430002282	249738	Calliergis ramosa (Esper, 1786)							
430002282	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430002282	87484	Callitriche stagnalis Scop., 1772							
430002282	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002282	41755	Calocera viscosa (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	249734	Calophasia lunula (Hufnagel, 1766)							
430002282	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Jacquot P.				à 2011
430002282	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002282	45800	Calycella citrina (Batsch ex Fries) Boudier	• Espèce occasionnelle						
430002282	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430002282	5484	Campylium elodes (Lindb.) Kindb.							
430002282	29904	Cantharellus cibarius Fr. : Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	29925	Cantharellus lutescens (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	29932	Cantharellus tubiformis (Fries ex Fries) Fries, sensu Cooke, non Fries	• Espèce occasionnelle						
430002282	4595	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable					
430002282	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable					
430002282	88178	Carduus personata (L.) Jacq., 1776							
430002282	88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789							
430002282	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							

430002282	88407	Carex canescens sensu auct. plur.							
430002282	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002282	88468	Carex diandra Schrank, 1781							
430002282	88478	Carex disticha Huds., 1762							
430002282	88491	Carex elata All., 1785							
430002282	88511	Carex flava L., 1753							
430002282	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430002282	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430002282		Carex goodenoughi							
430002282	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002282	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784							
430002282	88626	Carex leporina L., 1754							
430002282	88691	Carex montana L., 1753							
430002282	88737	Carex ornithopoda Willd., 1805							
430002282	88752	Carex panicea L., 1753							
430002282	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002282	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002282	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777							
430002282	88802	Carex pulicaris L., 1753							
430002282	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002282	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002282	88942	Carex vesicaria L., 1753							
430002282		Carillia virginea							
430002282	89147	Carlina acaulis L., 1753							
430002282	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)							
430002282	248781	Catarhoe cuculata (Hufnagel, 1767)							
430002282		Cateremna terebrella							
430002282	249753	Catocala fraxini (Linnaeus, 1758)							
430002282	248278	Catoptria margaritella (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	248275	Catoptria mytilella (Hübner, 1805)							
430002282		Catoptria permutatella							
430002282	249370	Celaena leucostigma (Hübner, 1808)							
430002282		Celama confusalis							
430002282	416141	Celerio galii Kuznetsova, 1906							
430002282	89619	Centaurea jacea L., 1753							
430002282	89660	Centaurea pannonica (Heuff.) Simonk., 1891							
430002282	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					

430002282		Cetonia cuprea							
430002282	46194	Cheilymenia crucipila (Cooke & Phill.) LeGal	• Espèce occasionnelle						
430002282	249283	Chersotis cuprea (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	248570	Chloroclysta miata (Linnaeus, 1758)							
430002282	248569	Chloroclysta siterata (Hufnagel, 1767)	• Espèce accidentelle	• Reproduction certaine ou probable					
430002282		Chloroclysta truncata							
430002282	66161	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282	29848	Chroogomphus rutilus (J.C. Sch. : Fr.) O.K. Miller	• Espèce occasionnelle						
430002282	91053	Chrysanthemum leucanthemum L., 1753							
430002282		Chrysaspidia bractea							
430002282		Chrysaspidia festucae							
430002282		Chrysaspidia putnami							
430002282		Chrysis nudii							
430002282	66077	Chrysochraon dispar (Germar, 1834)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282		Cirrhia citrago							
430002282		Cirrhia icteritia							
430002282		Cirrhia togata							
430002282	91274	Cirsium acaule Scop., 1769							
430002282	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769							
430002282	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002282	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002282	6587	Cladopodiella fluitans (Nees) H.Buch							
430002282	40838	Clavaria argillacea Pers. : Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40900	Clavaria cinerea Bull. : Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40912	Clavulina rugosa (Bull. : Fr.) J. Schröter	• Espèce occasionnelle						
430002282	248884	Cleora cinctaria (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282		Cleorodes punctinalis							
430002282	30887	Clitocybe clavipes (Pers. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	509707	Clitocybe dicolor (Fr.) J.E. Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	31720	Clitocybe ditopa (Fr. : Fr.) Gillet	• Espèce occasionnelle						
430002282	31758	Clitocybe gibba (Pers. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	31916	Clitocybe odora (Bull. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						

430002282		Clitocybe suaveolens	• Espèce occasionnelle						
430002282	53954	Clossiana titania (Esper, 1793)							
430002282	54657	Clostera curtula (Linnaeus, 1758)							
430002282	54664	Clostera pigra (Hufnagel, 1766)							
430002282	52909	Clypeocrabro clypeata							
430002282		Clytochrysus cavifrons							
430002282		Clytochrysus sexicintus							
430002282	12380	Clytus arietis (Linnaeus, 1758)							
430002282	53108	Coelioxys quadridentata (Linnaeus, 1758)							
430002282	52962	Coelocrabro annulipes							
430002282	52939	Coelocrabro barbipes							
430002282		Coelocrabro capitatus							
430002282	52941	Coelocrabro cetratus							
430002282	52945	Coelocrabro walkeri							
430002282	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)							
430002282		Coenonympha amyntas							
430002282	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282		Coenotephria verberata							
430002282	219825	Colias croceus (Fourcroy, 1785)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	30585	Collybia butyracea (Bull. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	30606	Collybia dryophila (Bull. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	30654	Collybia maculata (Alb. & Schw. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282		Colostygia aptata pontissalaria							
430002282	248545	Colostygia olivata (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002282		Comibaena pustulata							
430002282		Conistra vaccini							
430002282	36873	Conocybe rickenii (J. Schäffer) Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)							
430002282	46475	Cordyceps capitata (Holmskj. ex Fries) Link	• Espèce occasionnelle						
430002282	46489	Cordyceps ophioglossoides (Ehrh. ex Fries) Link	• Espèce occasionnelle						
430002282	44913	Coriolus versicolor (L. : Fr.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	31139	Cortinarius acutus (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	34624	Cortinarius anomalus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						

430002282	34691	Cortinarius armillatus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	34151	Cortinarius brunneus (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282		Cortinarius claricolor	• Espèce occasionnelle						
430002282	34711	Cortinarius collinitus ss. J.E. Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	34796	Cortinarius decipiens ss. R. Henry, Kühner & Romagnesi	• Espèce occasionnelle						
430002282	34808	Cortinarius delibutus Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	34904	Cortinarius evernius (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	34931	Cortinarius flexipes (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	34976	Cortinarius gentilis (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35019	Cortinarius hemitrichus (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35113	Cortinarius laniger Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35138	Cortinarius limonius (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35220	Cortinarius mucosus (Bull. : Fr.) Kickx	• Espèce occasionnelle						
430002282	35267	Cortinarius obtusus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35284	Cortinarius odorifer Britzelmayr	• Espèce occasionnelle						
430002282	35329	Cortinarius paleaceus (Weinmann) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35365	Cortinarius pektinocephalus	• Espèce occasionnelle						
430002282	35367	Cortinarius percomis Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35387	Cortinarius pholideus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35500	Cortinarius raphanoides (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35587	Cortinarius scaurus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35633	Cortinarius speciosissimus Kühner & Romagnesi ex Kühner & Romagnesi	• Espèce occasionnelle						
430002282	35661	Cortinarius striaepilus J. Favre	• Espèce occasionnelle						
430002282	35718	Cortinarius subtortus (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	35763	Cortinarius trivialis J.E. Lange ex J.E. Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	35561	Cortinarius validus J. Favre	• Espèce occasionnelle						
430002282		Cortinarius varicolor	• Espèce occasionnelle						
430002282		Cortinarius venetus var. venetus	• Espèce occasionnelle						
430002282	52351	Corynis obscura (Fabricius, 1775)							
430002282	54791	Cosmotriche lunigera (Esper, 1784)							
430002282		Crambus silvellus							
430002282	29937	Craterellus cornucopioides (L. : Fr.) Pers.	• Espèce occasionnelle						

430002282	93088	Crepis mollis (Jacq.) Asch., 1866							
430002282	248970	Crocallis elinguaria (Linnaeus, 1758)							
430002282	52946	Crossocerus distenguentus (Morawitz, 1866)							
430002282	52948	Crossocerus exiguus (Vander Linden, 1829)							
430002282	249795	Cryphia domestica (Hufnagel, 1766)							
430002282		Cucullia lychnitis							
430002282	46657	Cudonia circinans (Persoon ex Fries) Fries	• Espèce occasionnelle						
430002282	38156	Cystoderma amianthinum (Scop.) Fayod	• Espèce occasionnelle						
430002282	38165	Cystoderma carcharias (Pers.) Fayod	• Espèce occasionnelle						
430002282	38170	Cystoderma granulosum (Batsch : Fr.) Fayod	• Espèce occasionnelle						
430002282	94207	Dactylis glomerata L., 1753							
430002282	42189	Daedaleopsis confragosa (Bolt. : Fr.) J. Schröter	• Espèce occasionnelle						
430002282	42194	Daedaleopsis tricolor (Bull. : Fr.) Bondarzew & Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							
430002282	459079	Dasychira fascelina (Linnaeus, 1758)							
430002282	54854	Deilephila elpenor (Linnaeus, 1758)							
430002282	54856	Deilephila porcellus (Linnaeus, 1758)							
430002282	34459	Dermocybe cinnamomeolutea (P.D. Orton) Moser	• Espèce occasionnelle						
430002282	34753	Dermocybe crocea (Schaeffer ex Fries) Moser, non sensu Schaeffer	• Espèce occasionnelle						
430002282	34468	Dermocybe croceifolia (Peck) Moser	• Espèce occasionnelle						
430002282	35338	Dermocybe palustris (Moser) Moser	• Espèce occasionnelle						
430002282	35568	Dermocybe sanguinea (Wulfen : Fr.) Wünsche	• Espèce occasionnelle						
430002282	35606	Dermocybe semisanguinea (Fr. : Fr.) Moser ex Moser	• Espèce occasionnelle						
430002282	35639	Dermocybe sphagnogena Moser ex Moser	• Espèce occasionnelle						
430002282	35784	Dermocybe uliginosa (Berk.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430002282	249268	Diarsia brunnea (Denis & Schiffermüller, 1775)							

430002282	249266	Diarsia dahlii (Hübner, 1813)							
430002282	249269	Diarsia rubi (Vieweg, 1790)							
430002282	4750	Dicranum majus Sm.							
430002282	415949	Dioryctria mutatella Fuchs, 1903							
430002282	53114	Dioxys cincta (Jurine, 1807)							
430002282		Dipleurina crataegella							
430002282		Dipleurina laetella							
430002282		Dipleurina truncicolella							
430002282		Discoloxia blomeri							
430002282	52473	Dolerus asper Zaddach, 1859							
430002282		Donacaula musronella							
430002282	248387	Drepana falcataria (Linnaeus, 1758)							
430002282		Drepana lacertinaria							
430002282		Drepana uncinula							
430002282	52911	Ectemnius borealis (Zetterstedt, 1838)							
430002282	52916	Ectemnius dives (Lepeletier & Brullé, 1835)							
430002282	52919	Ectemnius guttatus (Vander Linden, 1829)							
430002282	52921	Ectemnius lapidarius (Panzer, 1804)							
430002282	52925	Ectemnius ruficornis (Zetterstedt, 1838)							
430002282	459044	Ectropis consonaria (Hübner, 1799)							
430002282	249096	Eilema complana (Linnaeus, 1758)							
430002282	521548	Eilema deplana (Esper, 1787)							
430002282	47272	Elaphomyces granulatus Fries ex Fries	• Espèce occasionnelle						
430002282	95980	Elodea canadensis Michx., 1803							
430002282	52494	Empria alecator							
430002282	52495	Empria baltica Conde, 1937							
430002282	52498	Empria liturata (Gmelin, 1790)							
430002282	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Jacquot P.				2010 à 2011
430002282	249527	Enargia paleacea (Esper, 1788)							
430002282	248702	Entephria contestata (Vorbrodt & Müller-Rutz, 1913)							
430002282		Entephria tophaceata							
430002282	33652	Entoloma helodes (Fries) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	33693	Entoloma jubatum (Fr. : Fr.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282	33947	Entoloma sericatum (Britzelmayr) Saccardo	• Espèce occasionnelle						
430002282	33976	Entoloma sphagneti Naveau	• Espèce occasionnelle						

430002282		Ephesia fulminea							
430002282	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002282	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002282	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002282	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430002282	248936	Epione repandaria (Hufnagel, 1767)							
430002282	248937	Epione vespertaria (Linnaeus, 1767)							
430002282	96431	Epipactis atropurpurea Raf., 1810							
430002282	96448	Epipactis latifolia All., 1785							
430002282	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
430002282	248769	Epirrhoe tristata (Linnaeus, 1758)							
430002282	249438	Episema glaucina (Esper, 1789)							
430002282	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002282	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002282	96545	Equisetum sylvaticum L., 1753							
430002282	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282	53451	Erebia euryale (Esper, 1805)							
430002282	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	53569	Erebia meolans (de Prunner, 1798)							
430002282	53564	Erebia oeme (Hübner, 1804)							
430002282	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430002282	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002282	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002282	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800							
430002282	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002282	53307	Erynnis tages (Linnaeus, 1758)							
430002282	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)							
430002282	249141	Euchalcia variabilis (Piller, 1783)							
430002282		Eudia pavonia							
430002282	249263	Eugnorisma depuncta (Linnaeus, 1761)							
430002282	249261	Eugraphe sigma (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	248577	Eulithis mellinata (Fabricius, 1787)							
430002282	97801	Euphrasia rostkoviana Hayne, 1825							
430002282		Euphydryas glaciegenita							
430002282		Euphyia scripturata							
430002282	248665	Eupithecia absinthiata (Clerck, 1759)							
430002282	248635	Eupithecia actaeata Walderdorff, 1869							
430002282	248674	Eupithecia denotata (Hübner, 1813)							
430002282	248679	Eupithecia icterata (de Villers, 1789)							

430002282	248682	Eupithecia impurata (Hübner, 1813)							
430002282	248661	Eupithecia intricata (Zetterstedt, 1839)							
430002282	248605	Eupithecia plumbeolata (Haworth, 1809)							
430002282	248659	Eupithecia veratraria Herrich-Schäffer, 1848							
430002282	248669	Eupithecia vulgata (Haworth, 1809)							
430002282		Eurhodope marmorea							
430002282		Eurhodope suavella							
430002282	249260	Eurois occulta (Linnaeus, 1758)							
430002282	65496	Euthystira brachyptera (Ocskay, 1826)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282		Euvanessa antiopa							
430002282	249169	Euxoa decora (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	247918	Euzophera pinguis (Haworth, 1811)							
430002282	53902	Fabriciana adippe (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430002282	98334	Festuca lemanii Bastard, 1809							
430002282	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002282	36023	Galerina paludosa (Fr.) Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	36057	Galerina sphagnorum (Pers. : Fr.) Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	36075	Galerina tibicystis (Atkinson) Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	99383	Galium baldense Spreng., 1813							
430002282	99390	Galium boreale L., 1753							
430002282	99494	Galium palustre L., 1753							
430002282	99511	Galium pumilum Murray, 1770							
430002282	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002282	99582	Galium verum L., 1753							
430002282	42549	Ganoderma applanatum (Pers.) Patouillard	• Espèce occasionnelle						
430002282	40377	Geastrum sessile (Sow.) Pouzar	• Espèce occasionnelle						
430002282	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430002282	99889	Gentiana germanica Willd., 1798							
430002282	99903	Gentiana lutea L., 1753							
430002282	99953	Gentiana verna L., 1753							
430002282	10548	Geotrupes stercorarius (Linnaeus, 1758)							
430002282	100215	Geum rivale L., 1753							

430002282	42603	Gloeophyllum abietinum (Bull. : Fr.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282		Gloephyllum odoratum	• Espèce occasionnelle						
430002282		Gloephyllum sepiarium	• Espèce occasionnelle						
430002282	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430002282	29858	Gomphidius glutinosus (J.C. Sch. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282		Gonodontis bidentata							
430002282	53013	Gorytes laticinctus (Lepeletier, 1832)							
430002282	65910	Gryllus campestris Linnaeus, 1758			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430002282		Gymnoscelis pumilata							
430002282		Habrosyne piritoides							
430002282	459032	Hada nana (Hufnagel, 1766)							
430002282	249481	Hadena albimacula (Borkhausen, 1792)							
430002282	249478	Hadena compta (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	459045	Hadena rivularis (Fabricius, 1775)							
430002282	53118	Halictus albipes Fabricius							
430002282		Halictus albipes var. alpicola							
430002282	53120	Halictus calceatus Scopoli							
430002282	53125	Halictus fulvicornis Ky.							
430002282	53150	Halictus tumulorum (Linnaeus, 1758)							
430002282	53969	Hamearis lucina (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002282		Hapyia hermelina							
430002282	54562	Harpyia furcula (Clerck, 1759							
430002282	36117	Hebeloma longicaudum (Persoon ex Fries) Kummer, sensu Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	36191	Hebeloma sinapizans (Paulet ex Fr.) Gillet	• Espèce occasionnelle						
430002282	100964	Helianthemum ovatum (Viv.) Dunal, 1824							
430002282	42721	Heterobasidion annosum (Fr. : Fr.) Brefeld	• Espèce occasionnelle						
430002282		Hieracium lachenali							
430002282	102235	Hieracium murorum L., 1753							
430002282	102352	Hieracium pilosella L., 1753							
430002282	102671	Hieracium umbellatum L., 1753							
430002282	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							

430002282	102870	Hippuris vulgaris L., 1753							
430002282	45027	Hirschioporus abietinus (Dicks. : Fr.) Donk	• Espèce occasionnelle						
430002282	102900	Holcus lanatus L., 1753							
430002282	10938	Hoplia farinosa Linnaeus, 1761							
430002282	42771	Hydnellum peckii Banker	• Espèce occasionnelle						
430002282	42792	Hydnum repandum L. : Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	42796	Hydnum rufescens Pers. : Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	249352	Hydraecia petasitis Doubleday, 1847							
430002282	248519	Hydrelia flammeolaria (Hufnagel, 1767)							
430002282		Hydriomena coerulata							
430002282	248688	Hydriomena furcata (Thunberg, 1784)							
430002282	248690	Hydriomena ruberata (Freyer, 1831)							
430002282	30333	Hygrocybe turunda (Fr. : Fr.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282	30345	Hygrophorus agathosmus (Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	30392	Hygrophorus erubescens (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	30406	Hygrophorus hypothejus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	30452	Hygrophorus olivaceoalbus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	30487	Hygrophorus pustulatus (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	54805	Hyloicus pinastri (Linnaeus, 1758)							
430002282	12352	Hylotrupes bajulus (Linnaeus, 1758)							
430002282	42809	Hymenochaete mougeotii (Fr. : Fr.) Cooke	• Espèce occasionnelle						
430002282	103301	Hypericum montanum L., 1755							
430002282	247988	Hypochalcia ahenella (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	52915	Hypocrabro punctatus							
430002282	52928	Hypocrabro rubicola							
430002282	36234	Inocybe appendiculata Kühner ex Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	36241	Inocybe asterospora Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	36263	Inocybe calamistrata (Fr. : Fr.) Gillet	• Espèce occasionnelle						
430002282	36276	Inocybe cincinnata (Fr. : Fr.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	36309	Inocybe fastigiata (J.C. Sch. : Fr.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	36317	Inocybe fibrosa (Sow.) Gillet	• Espèce occasionnelle						
430002282	36338	Inocybe geophylla (Sow. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						

430002282		Inocybe langei	• Espèce occasionnelle						
430002282	36443	Inocybe napipes J.E. Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	36411	Inocybe ovatocystis Boursier & Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	36467	Inocybe pallida Velenovsky	• Espèce occasionnelle						
430002282	103598	Inula britannica L., 1753							
430002282	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430002282	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)							
430002282		Itame fulvaria							
430002282	521545	Itame wauaria (Linnaeus, 1758)							
430002282	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430002282	104173	Juncus effusus L., 1753							
430002282	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430002282	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002282	104397	Juniperus communis L., 1753							
430002282	104532	Knautia godetii Reut., 1857							
430002282	104615	Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819							
430002282	32178	Laccaria amethystina (Hudson ? Kummer) Cooke	• Espèce occasionnelle						
430002282	32192	Laccaria laccata (Scop. : Fr.) Cooke	• Espèce occasionnelle						
430002282	32204	Laccaria proxima (Boudier) Patouillard	• Espèce occasionnelle						
430002282	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	39261	Lactarius camphoratus (Bull. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39289	Lactarius deterrimus Gröger	• Espèce occasionnelle						
430002282	39224	Lactarius glutinopallens F.H. Møller & J.E. Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	39317	Lactarius glycyosmus (Fries ex Fries) Fries, sensu Lange, non Fries	• Espèce occasionnelle						
430002282	39321	Lactarius helvus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39336	Lactarius impolitus Fries	• Espèce occasionnelle						
430002282	39395	Lactarius necator (Bull. : Fr.) Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39385	Lactarius picinus Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39404	Lactarius pubescens (Schrad. ?) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39437	Lactarius rufus (Scop. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39445	Lactarius salmonicolor Heim & Leclair	• Espèce occasionnelle						

430002282	39454	Lactarius scrobiculatus (Scop. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282		Lactarius sphagnheti	• Espèce occasionnelle						
430002282	39478	Lactarius tabidus Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39487	Lactarius theiogalus (Bulliard ex Fries) Gray, sensu Fries, Kühner	• Espèce occasionnelle						
430002282	39489	Lactarius torminosus (J.C. Sch. : Fr.) Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39491	Lactarius trivialis (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39494	Lactarius uvidus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39504	Lactarius vietus (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	11777	Lamia textor (Linnaeus, 1758)							
430002282	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758							
430002282	54818	Laothoe populi (Linnaeus, 1758)							
430002282	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753							
430002282	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							
430002282	29545	Leccinum aurantiacum (Bull.) S.F. Gray	• Espèce occasionnelle						
430002282	29583	Leccinum holopus (Rostkovius) Watling	• Espèce occasionnelle						
430002282		Leccinum niveus	• Espèce occasionnelle						
430002282	29628	Leccinum scabrum (Bull. : Fr.) S.F. Gray	• Espèce occasionnelle						
430002282	105431	Lemna minor L., 1753							
430002282	105502	Leontodon hispidus L., 1753							
430002282	48407	Leotia lubrica (Scopoli ex Fries) Persoon	• Espèce occasionnelle						
430002282	38310	Lepiota clypeolaria (Bull. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	32272	Lepista nebularis (Batsch : Fr.) Harmaja	• Espèce occasionnelle						
430002282	32276	Lepista nuda (Bull. : Fr.) Cooke	• Espèce occasionnelle						
430002282	12241	Leptura aethiops Poda, 1761							
430002282		Leptura fulva							
430002282		Leptura rubra							
430002282	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282	65204	Lestes virens vestalis Rambur, 1842							
430002282	65220	Lestes viridis (Vander Linden, 1825)							
430002282	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758							
430002282	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758							
430002282	39199	Limacella guttata (Pers. : Fr.) Konrad & Maublanc	• Espèce occasionnelle						

430002282	53765	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)							
430002282	106288	Linum catharticum L., 1753							
430002282		Liophyllum connatum	• Espèce occasionnelle						
430002282	106367	Listera cordata (L.) R.Br., 1813							
430002282	249611	Lithomoia solidaginis (Hübner, 1803)							
430002282	249604	Lithophane socia (Hufnagel, 1766)							
430002282	248764	Lobophora halterata (Hufnagel, 1767)							
430002282		Lobophora sexalata							
430002282		Lophopteryx cuccula							
430002282	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
430002282	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	219751	Lycaena tityrus (Poda, 1761)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002282	248854	Lycia hirtaria (Clerck, 1759)							
430002282	40525	Lycoperdon echinatum Pers. : Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40561	Lycoperdon perlatum Pers. : Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40565	Lycoperdon piriforme J.C. Sch. : Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40569	Lycoperdon umbrinum Pers. : Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	249258	Lycophotia porphyrea (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	107000	Lycopodium annotinum L., 1753							
430002282	107038	Lycopus europaeus L., 1753							
430002282	249771	Lygephila pastinum (Treitschke, 1826)							
430002282	249050	Lymantria monacha (Linnaeus, 1758)							
430002282	30810	Lyophyllum georgii (Clus.) Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	33014	Lyophyllum palustre (Peck) Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	107073	Lysimachia nummularia L., 1753							
430002282	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430002282	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430002282	52520	Macrophya albicincta (Schrank, 1776)							
430002282	107158	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794							
430002282	107168	Malachium aquaticum (L.) Fr., 1817							
430002282		Mamestra bicolorata							
430002282		Mamestra glauca							
430002282		Mamestra thalassina							
430002282	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282	30959	Marasmiellus ramealis (Bull. : Fr.) Singer	• Espèce occasionnelle						

430002282	30980	Marasmius androsaceus (L. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	31052	Marasmius rotula (Scop. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	107649	Medicago lupulina L., 1753							
430002282	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.							
430002282		Megachile buyssoni							
430002282	53158	Megachile circumcincta Kirby, 1802							
430002282	53164	Megachile willughbiella (Kirby, 1802)							
430002282		Megalodontes pereugi							
430002282	12209	Megarhagium sycophanta							
430002282	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Mora F. et Terret P.				à 2008
430002282	53020	Mellinus arvensis (Linnaeus, 1758)							
430002282	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002282	108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762							
430002282	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002282	248693	Mesoleuca albicillata (Linnaeus, 1758)							
430002282		Mesotype virgata							
430002282	52918	Metacrabro cephalotes							
430002282	52924	Metacrabro lituratus							
430002282	65718	Metrioptera brachyptera (Linnaeus, 1761)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282	65722	Metrioptera roeselii (Hagenbach, 1822)			Franzoni A. et Jacquot P.				2008 à 2010
430002282	31092	Micromphale perforans (Hoffm. : Fr.) S.F. Gray	• Espèce occasionnelle						
430002282		Microstega hyalinalis							
430002282	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)							
430002282	66250	Miramella alpina (Kollar, 1833)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002282	11779	Monochamus galloprovincialis (Olivier, 1795)							
430002282	11781	Monochamus sutor (Linnaeus, 1758)							
430002282	48683	Morchella elata Persoon ex Fries, non sensu Marchand	• Espèce occasionnelle						
430002282	249517	Mormo maura (Linnaeus, 1758)							
430002282	61636	Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758							

430002282	31102	Mycena acicula (J.C. Sch.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	31249	Mycena epipterygia (Scop. : Fr.) S.F. Gray	• Espèce occasionnelle						
430002282	31292	Mycena galericulata (Scop. : Fr.) S.F. Gray	• Espèce occasionnelle						
430002282		Mycena galopoda	• Espèce occasionnelle						
430002282	31409	Mycena pura (Pers. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	31458	Mycena rosella (Fr. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	31468	Mycena sanguinolenta (Alb. & Schw. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	31552	Mycena vulgaris (Pers. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282		Mydriomena furcata							
430002282	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002282	109150	Myriophyllum spicatum L., 1753							
430002282	249548	Mythimna pallens (Linnaeus, 1758)	• Espèce accidentelle	• Reproduction certaine ou probable					
430002282	60119	Neomys anomalus Cabrera, 1907							
430002282	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)							
430002282		Nephopteryx rhenella							
430002282	249250	Noctua fimbriata (Schreber, 1759)							
430002282		Nola cuculatella							
430002282	249114	Nudaria mundana (Linnaeus, 1761)							
430002282	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430002282	249850	Nycteola degenerana (Hübner, 1799)							
430002282		Nysson arger							
430002282	12505	Oberea oculata (Linnaeus, 1758)							
430002282	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	53337	Ochlodes venatus (Bremer & Grey, 1853)							
430002282	54642	Odontosia carmelita (Esper, 1799)							
430002282	535765	Omocestus viridulus viridulus (Linnaeus, 1758)			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282	32126	Omphalina ericetorum (Pers. : Fr.) M. Lange	• Espèce occasionnelle						
430002282	32784	Omphalina oniscus (Fr. : Fr.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	32808	Omphalina sphagnicola (Berk.) Moser	• Espèce occasionnelle						
430002282	110227	Ononis repens L., 1753							
430002282		Oporinia christyi							
430002282	110885	Orchis incarnata L., 1755							

430002282	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002282	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002282	110914	Orchis mascula (L.) L., 1755							
430002282		Orthonama lignata							
430002282		Orthonama obstipata							
430002282	53175	Osmia caerulescens (Linnaeus, 1758)							
430002282		Osmia campanularum							
430002282	53176	Osmia cornuta (Latreille, 1805)							
430002282	53177	Osmia diformis							
430002282	53180	Osmia fulviventris Panzer, 1798							
430002282		Osmia leiana							
430002282	53185	Osmia rufa (Linnaeus, 1758)							
430002282	53188	Osmia truncorum							
430002282	53190	Osmia villosa Schnck							
430002282	8903	Otophorus fossor							
430002282	249007	Ourapteryx sambucaria (Linnaeus, 1758)							
430002282	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002282	12211	Oxymirus cursor Linnaeus, 1758							
430002282	249453	Pachetra sagittigera (Hufnagel, 1766)							
430002282	12216	Pachyta quadrimaculata (Linnaeus, 1758)							
430002282		Panstegia aerealis							
430002282	345352	Panthea coenobita (Esper, 1785)							
430002282	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758			Franzoni A. et Jacquot P.				2010
430002282		Paradiarsia glareosa							
430002282	53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002282	249072	Parasemia plantaginis (Linnaeus, 1758)							
430002282	248752	Pareulype berberata (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002282	4367	Parus ater Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	4361	Parus cristatus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	53039	Passaloecus corniger Shuckard, 1837							
430002282		Passaloecus roettgeni							
430002282	29879	Paxillus involutus (Batsch : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	112590	Pedicularis palustris L., 1753							

430002282	52994	Pemphredon lugubris (Fabricius, 1793)							
430002282	248731	Perizoma affinitata (Stephens, 1831)							
430002282		Perizoma obsoletaria							
430002282		Perizoma parallelolineata							
430002282	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)							
430002282	112786	Petasites officinalis Moench, 1794							
430002282	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002282		Peziza granularis	• Espèce occasionnelle						
430002282	49258	Peziza subisabellina LeGal	• Espèce occasionnelle						
430002282	49267	Peziza succosa Berkeley, non sensu Schröter	• Espèce occasionnelle						
430002282	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002282	249514	Phlogophora scita (Hübner, 1790)							
430002282	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)		• Passage, migration					
430002282	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002282	219834	Pieris bryoniae (Hübner, 1806)							
430002282	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753							
430002282	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753							
430002282	161959	Pinus montana sensu Coste							
430002282	60479	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)							
430002282	248976	Plagodis pulveraria (Linnaeus, 1758)							
430002282	113906	Plantago media L., 1753							
430002282	219775	Plebeius argus (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	38812	Pluteus atricapillus (Batsch) Fayod	• Espèce occasionnelle						
430002282	38862	Pluteus luteomarginatus Rolland	• Espèce occasionnelle						
430002282	38868	Pluteus nanus (Pers : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282		Polia chi							
430002282	249134	Polychrysia moneta (Fabricius, 1787)							
430002282	114524	Polygala amara L.							
430002282	114641	Polygonum amphibium L., 1753							
430002282	114664	Polygonum bistorta L.							
430002282	114822	Polygonum persicaria L., 1753							
430002282		Polymixis flavicincia							
430002282	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
430002282	115156	Populus tremula L., 1753							
430002282	29660	Porphyrellus porphyrosporus (Fr.) E.-J. Gilbert	• Espèce occasionnelle						

430002282	115249	Potamogeton densus L., 1753							
430002282	115270	Potamogeton lucens L., 1753							
430002282	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430002282	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002282	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002282	116012	Prunella vulgaris L., 1753							
430002282	116109	Prunus padus L., 1753							
430002282	248128	Psammotis pulveralis (Hübner, 1796)							
430002282	52999	Psen dahlborni							
430002282	49505	Pseudoplectania nigrella (Persoon ex Fries) Fuckel	• Espèce occasionnelle						
430002282	49513	Pseudoplectania vogesiaca (Persoon) Seaver	• Espèce occasionnelle						
430002282	52392	Pseudospinolia neglectus							
430002282	49552	Psilopezia babingtonii (Berkeley & Br.) Berkeley	• Espèce occasionnelle						
430002282	116265	Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879							
430002282	54621	Ptilophora plumigera (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282		Puengeleria capreolaria							
430002282	53229	Pyrgus alveus (Hübner, 1803)							
430002282	53236	Pyrgus armoricanus (Oberthür, 1910)							
430002282	116547	Pyrola rotundifolia L., 1753							
430002282	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)							
430002282	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753							
430002282	116952	Ranunculus bulbosus L., 1753							
430002282	116979	Ranunculus circinatus Sibth., 1794							
430002282	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430002282	117040	Ranunculus geraniifolius Rouy & Foucaud, 1893							
430002282	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785							
430002282	61585	Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	12207	Rhagium mordax (De Geer, 1775)							
430002282	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002282	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002282	248750	Rheumaptera hastata (Linnaeus, 1758)							

430002282		Rheumaptera undulata							
430002282	49638	Rhizina undulata Fries ex Fries	• Espèce occasionnelle						
430002282	52580	Rhogogaster viridis (Linnaeus, 1758)							
430002282	53052	Rhopalum clavipes (Linnaeus, 1758)							
430002282	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805							
430002282	249063	Rhyparia purpurata (Linnaeus, 1758)							
430002282	31847	Rickenella fibula (Bull. : Fr.) Raithelhuber	• Espèce occasionnelle						
430002282	117940	Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900							
430002282	36627	Rozites caperatus (Pers. : Fr.) P. Karsten	• Espèce occasionnelle						
430002282	119418	Rumex acetosa L., 1753							
430002282	39536	Russula adulterina (Fr.) Peck	• Espèce occasionnelle						
430002282	39546	Russula aeruginea Lindbl.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39548	Russula albonigra (Krombholz) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39595	Russula aquosa Leclair	• Espèce occasionnelle						
430002282	39621	Russula badia Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	39710	Russula betularum Hora	• Espèce occasionnelle						
430002282	39642	Russula carminea (J. Schäffer) Kühner & Romagnesi ex Romagnesi (non ss. Romagnesi)	• Espèce occasionnelle						
430002282	39668	Russula consobrina (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39685	Russula decolorans (Fr. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39686	Russula delica Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39716	Russula emetica f. longipes Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	39707	Russula emetica (J.C. Sch. : Fr.) Pers.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39805	Russula emetica var. griseascens M. Bon & Gaugué	• Espèce occasionnelle						
430002282	39744	Russula firmula J. Schäffer	• Espèce occasionnelle						
430002282	39665	Russula flava Lindblad	• Espèce occasionnelle						
430002282	39756	Russula fragilis (Pers. : Fr.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39982	Russula intactior (J. Schäffer) J. Schäffer	• Espèce occasionnelle						
430002282		Russula integra var. purpurea	• Espèce occasionnelle						
430002282	39924	Russula nauseosa (Pers.) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	39939	Russula ochroleuca Pers.	• Espèce occasionnelle						

430002282	39962	Russula paludosa Britzelmayr	• Espèce occasionnelle						
430002282		Russula perpicina var. intactior	• Espèce occasionnelle						
430002282	40000	Russula puellaris Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40009	Russula queletii Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282		Russula rhodopoda	• Espèce occasionnelle						
430002282	40047	Russula sanguinea (Bull. ?) Fr.	• Espèce occasionnelle						
430002282	40063	Russula sphagnophila ss. auct. europ.	• Espèce occasionnelle						
430002282		Russula transiens	• Espèce occasionnelle						
430002282	40123	Russula vinosa Lindblad	• Espèce occasionnelle						
430002282	40142	Russula viscida Kudrna	• Espèce occasionnelle						
430002282	40150	Russula xerampelina var. erythropoda (Peltereau) Konrad & J. Favre	• Espèce occasionnelle						
430002282	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833							
430002282		Salebria betulae							
430002282	119952	Salix aurita L., 1753							
430002282	119977	Salix caprea L., 1753							
430002282	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002282	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002282	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002282	120192	Salix repens L., 1753							
430002282	120284	Salix x ambigua Ehrh., 1791							
430002282	120753	Sanguisorba minor Scop., 1771							
430002282	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002282	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	121367	Scabiosa lucida Vill., 1779							
430002282	121675	Scirpus acicularis L., 1753							
430002282	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002282	121735	Scirpus lacustris L., 1753							
430002282	121759	Scirpus palustris L., 1753							
430002282	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758							
430002282	48747	Sclerotinia duriaeana (Tulasne & Tulasne) Rehm	• Espèce occasionnelle						
430002282	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	248352	Scoparia basistrigalis Knaggs, 1866							
430002282		Scoparia cembrella							
430002282	416068	Scoparia ulmella Knaggs, 1867							

430002282	248511	Scopula floslactata (Haworth, 1809)							
430002282	248499	Scopula ornata (Scopoli, 1763)							
430002282	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430002282		Scutellinia hirta	• Espèce occasionnelle						
430002282	49863	Scutellinia scutellata (Linneaus ex Fries) Lambotte	• Espèce occasionnelle						
430002282	49870	Scutellinia trechispora (Berkeley & Br.) Lambotte	• Espèce occasionnelle						
430002282		Selenia bilunaria							
430002282		Selenia lunaria							
430002282	248926	Selenia tetralunaria (Hufnagel, 1767)							
430002282	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762							
430002282	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430002282	10927	Serica brunnea (Linnaeus, 1758)							
430002282	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430002282		Seseli libanotis subsp. daucifolia							
430002282	123369	Silaus flavescens Bernh., 1800							
430002282	54812	Smerinthus ocellata (Linnaeus, 1758)							
430002282	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
430002282	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
430002282	248691	Spargania luctuata (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	124417	Sparganium ramosum Huds., 1778							
430002282	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002282	6751	Sphagnum girgensohnii Russow							
430002282	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430002282	6785	Sphagnum russowii Warnst.							
430002282	6789	Sphagnum squarrosum Crome							
430002282	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.							
430002282	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430002282	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.							
430002282	6802	Sphagnum warnstorfii Russow							
430002282	54801	Sphinx ligustri Linnaeus, 1758							
430002282		Spialia sao							
430002282	53055	Spilomena differens Blüthgen, 1953							
430002282	124798	Stachys palustris L., 1753							
430002282	12492	Stenostola dubia (Laicharting, 1784)							
430002282	65487	Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)			Mora F. et Terret P.				2008

430002282	53059	Stigmus pendulus Panzer, 1804							
430002282		Strombocerus delicatilus							
430002282	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002282	29694	Suillus bovinus (L. : Fr.) Roussel	• Espèce occasionnelle						
430002282	29708	Suillus flavidus (Fr. : Fr.) Presl	• Espèce occasionnelle						
430002282	29712	Suillus granulatus (L. : Fr.) Roussel	• Espèce occasionnelle						
430002282	29755	Suillus variegatus (Swartz : Fr.) Richon & Roze	• Espèce occasionnelle						
430002282	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002282	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)							
430002282	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)							
430002282	249133	Syngrapha interrogationis (Linnaeus, 1758)							
430002282		Systenocerus caraboides							
430002282	52593	Tenthredo albicornis Fabricius, 1781							
430002282	52595	Tenthredo arcuata Forster, 1771							
430002282	52598	Tenthredo campestris Linnaeus, 1758							
430002282	52604	Tenthredo mesomelas L.							
430002282	52606	Tenthredo olivacea Klug, 1817							
430002282		Tenthredo schaefferi perkinsi							
430002282	52628	Tenthredo scutellaris							
430002282	52613	Tenthredo vespa Retzius, 1783							
430002282	52625	Tenthredopsis inornata Cameron							
430002282	33144	Tephrocybe rancida (Fr. : Fr.) Donk	• Espèce occasionnelle						
430002282	53213	Tethea or							
430002282	12314	Tetropium castaneum (Linnaeus, 1758)							
430002282	65869	Tettigonia cantans (Fuessly, 1775)			Mora F. et Terret P.				2008
430002282	126035	Teucrium scorodonia L., 1753							
430002282	126124	Thalictrum flavum L., 1753							
430002282		Thera stragulata							
430002282	248559	Thera variata (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	126309	Thesium pratense Ehrh. ex Schrad., 1790							
430002282	126564	Thymus praecox Opiz, 1824							
430002282	126798	Tofieldia calyculata (L.) Wahlenb., 1812							
430002282	52648	Trichiosoma lucorum (Linnaeus, 1758)							
430002282	54752	Trichiura crataegi (Linnaeus, 1758)							
430002282	200606	Trichius zonatus Germar, 1829							
430002282	50101	Trichoglossum hirsutum (Persoon ex Fries) Boudier	• Espèce occasionnelle						

430002282	33200	Tricholoma bufonium (Pers. : Fr.) Gillet	• Espèce occasionnelle						
430002282	33245	Tricholoma flavobrunneum (Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	33267	Tricholoma inamoenum (Fr. : Fr.) Gillet	• Espèce occasionnelle						
430002282	33371	Tricholoma sejunctum (Sow. : Fr.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	33423	Tricholoma vaccinum (J.C. Sch. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	33429	Tricholoma virgatum (Fr. : Fr.) Kummer	• Espèce occasionnelle						
430002282	33439	Tricholomopsis decora (Fr. : Fr.) Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	33446	Tricholomopsis rutilans (J.C. Sch. : Fr.) Singer	• Espèce occasionnelle						
430002282	248763	Trichopteryx carpinata (Borkhausen, 1794)							
430002282		Trichopteryx sertata							
430002282		Trichopteryx viretata							
430002282		Tricophaea gregaria	• Espèce occasionnelle						
430002282		Tricophaea hemisphaerioides	• Espèce occasionnelle						
430002282	127395	Trifolium montanum L., 1753							
430002282	127439	Trifolium pratense L., 1753							
430002282	249672	Trisateles emortualis (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	179	Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)							
430002282	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002282	53066	Trypoxylon clavicerum Lepeletier & Serville, 1828							
430002282	53067	Trypoxylon figulus (Linnaeus, 1758)							
430002282	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002282	128077	Typha latifolia L., 1753							
430002282	248190	Udea nebulalis (Hübner, 1796)							
430002282	248193	Udea olivalis (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	128315	Utricularia minor L., 1753							
430002282	128322	Utricularia vulgaris L., 1753							

430002282	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430002282	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002282	128355	Vaccinium vitis-idaea L., 1753							
430002282	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002282	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002282	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Franzoni A.				2010
430002282	128520	Veratrum album L., 1753							
430002282		Veronica anagallis							
430002282	128808	Veronica beccabunga L., 1753							
430002282	129000	Veronica scutellata L., 1753							
430002282	12203	Vesperus strepens (Fabricius, 1792)							
430002282	129147	Vicia cracca L., 1753							
430002282	129639	Viola palustris L., 1753							
430002282	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430002282	248334	Witlesia pallida (Curtis, 1827)							
430002282	248790	Xanthorhoe designata (Hufnagel, 1767)							
430002282	248789	Xanthorhoe ferrugata (Clerck, 1759)							
430002282	248784	Xanthorhoe fluctuata (Linnaeus, 1758)							
430002282	248788	Xanthorhoe spadicearia (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282	29779	Xerocomus badius (Fr. : Fr.) Kühner ex E.-J. Gilbert	• Espèce occasionnelle						
430002282	29783	Xerocomus chrysenteron (Bull.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	29831	Xerocomus subtomentosus (L. : Fr.) Quélet	• Espèce occasionnelle						
430002282	52651	Zaraea fasciata L.							
430002282	247058	Zygaena filipendulae (Linnaeus, 1758)							
430002282		Zygaena hippocrepidis							
430002282	247047	Zygaena loti (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002282		Zygaena viciae meliloti							

Liste des autres espèces des ZNIEFF de type 1 incluses

430002243	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1985 à 2001
430002243	80590	Agrostis canina L., 1753							
430002243	65473	Anax imperator Leach, 1815			Robert J.-Y.				1987 à 1987
430002243	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002243	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002243	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002243	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							
430002243	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002243	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)		• Reproduction certaine ou probable					
430002243	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002243	4419	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.			Guyonneau J.				2007
430002243	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002243	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002243	88511	Carex flava L., 1753							
430002243	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430002243	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430002243		Carex goodenoughi							
430002243	88578	Carex hostiana DC., 1813			Roveretto P.				2006
430002243	88752	Carex panicea L., 1753							
430002243	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777							
430002243	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002243	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002243		Carillia virginea							
430002243	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002243	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002243	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2001
430002243	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002243	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430002243	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							
430002243	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430002243	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002243	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002243	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Roveretto P.				2006
430002243	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002243	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002243	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002243	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Roveretto P.				à 2006
430002243	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002243	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002243	99390	Galium boreale L., 1753							
430002243	99494	Galium palustre L., 1753							
430002243	100215	Geum rivale L., 1753							
430002243	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430002243	102115	Hieracium laevigatum Willd., 1803							

430002243	102352	Hieracium pilosella L., 1753							
430002243	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)							
430002243	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430002243	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002243	104397	Juniperus communis L., 1753							
430002243	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787							
430002243	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Dommanget J.-L.				1985
430002243	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1987 à 2000
430002243	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002243	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002243	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002243	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002243	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002243	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002243	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002243	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)			Lambert J.-L.				2001
430002243	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Lambert J.-L.				1985 à 1999
430002243	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002243	12216	Pachyta quadrimaculata (Linnaeus, 1758)							
430002243	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002243	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430002243	113435	Picea excelsa Link, 1841							
430002243	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Dehondt F.				1984 à 2007
430002243	161959	Pinus montana sensu Coste							
430002243	113703	Pinus sylvestris L., 1753	• Espèce naturalisée, subspontanée ou introduite	• Reproduction certaine ou probable					
430002243	114524	Polygala amara L.							
430002243	114658	Polygonum aviculare L., 1753							
430002243	114664	Polygonum bistorta L.							
430002243	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
430002243	115156	Populus tremula L., 1753							
430002243	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002243	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002243	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1971 à 1999

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002243	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002243	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430002243	12206	Rhagium inquisitor Linnaeus, 1758							
430002243	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002243	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002243	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805							
430002243	119318	Rubus saxatilis L., 1753							
430002243	119418	Rumex acetosa L., 1753							
430002243	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833							
430002243	119952	Salix aurita L., 1753							
430002243	119977	Salix caprea L., 1753							
430002243	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002243	120192	Salix repens L., 1753							
430002243	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002243	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				
430002243	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002243	121960	Scorzonera humilis L., 1753			Roveretto P.				2006
430002243	124168	Solidago gigantea Aiton, 1789			Guyonneau J.				2008 à 2009
430002243	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Tissot B.				1973 à 1999
430002243	124306	Sorbus aria (L.) Crantz, 1763							
430002243	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
430002243	124412	Sparganium natans L.			Fernez T.				2005 à 2009
430002243	125044	Stellaria uliginosa Murray, 1770							
430002243	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002243	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002243	65192	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)			Dommanget J.-L.				1985
430002243	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)							
430002243	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				1999 à 1999
430002243	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 1999
430002243	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)							
430002243	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							
430002243	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002243	128314	Utricularia major sensu P.Fourn., 1937							
430002243	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002243	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002243	128355	Vaccinium vitis-idaea L., 1753							
430002243	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002243	128522	Veratrum nigrum L., 1753							
430002243		Veronica anagallis							
430002243	129147	Vicia cracca L., 1753							
430002243	129639	Viola palustris L., 1753							
430002265	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1999
430002265	81570	Alnus incana (L.) Moench, 1794							
430002265	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				1999
430002265	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002265	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002265	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002265	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002265	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430002265	5476	Calliergonella cuspidata (Hedw.) Loeske							
430002265	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002265	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Lambert J.-L.				1999
430002265	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002265	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002265	88491	Carex elata All., 1785							
430002265	88511	Carex flava L., 1753							
430002265		Carex goodenoughi							
430002265	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784							
430002265	88752	Carex panicea L., 1753							
430002265	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002265	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002265	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002265	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002265	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002265	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999
430002265	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002265	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430002265	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			André M.				2004
430002265	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430002265	5506	Drepanocladus aduncus (Hedw.) Warnst.							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002265	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Cosson E.				1997
430002265	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002265	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002265	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430002265	96448	Epipactis latifolia All., 1785							
430002265	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002265	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002265	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002265	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002265	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002265	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002265	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809			Roveretto P.				2010
430002265	99390	Galium boreale L., 1753							
430002265	99494	Galium palustre L., 1753							
430002265	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002265	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002265	100215	Geum rivale L., 1753							
430002265	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430002265		Hieracium lachenali							
430002265	102900	Holcus lanatus L., 1753							
430002265	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Cosson E.				1997
430002265	104113	Juncus alpinus Vill., 1787							
430002265	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430002265	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002265	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1997 à 1999
430002265	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Cosson E.				1997
430002265	106313	Linum maritimum L., 1753							
430002265	106370	Listera ovata (L.) R.Br., 1813							
430002265	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002265	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430002265	107168	Malachium aquaticum (L.) Fr., 1817							
430002265	6182	Marchantia polymorpha L.							
430002265	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002265	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002265	4937	Mnium seligeri Jur.							
430002265	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002265	108996	Myosotis arvensis Hill, 1764							
430002265	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Bastien P.-E.				2004 à 2011
430002265	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002265	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002265	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002265	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002265	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430002265	112786	Petasites officinalis Moench, 1794							
430002265	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002265	113435	Picea excelsa Link, 1841							
430002265	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Fernez T.				2008
430002265	161959	Pinus montana sensu Coste							
430002265		Pirola secunda							
430002265	114664	Polygonum bistorta L.							
430002265	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
430002265	115156	Populus tremula L., 1753							
430002265	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002265	116109	Prunus padus L., 1753							
430002265	116547	Pyrola rotundifolia L., 1753							
430002265	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002265	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002265	117774	Ribes rubrum L., 1753							
430002265	6252	Riccardia pinguis (L.) Gray							
430002265	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Dehondt F.				2009
430002265	119952	Salix aurita L., 1753							
430002265	119977	Salix caprea L., 1753							
430002265	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002265	120069	Salix incana Schrank, 1789							
430002265	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002265	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002265	120192	Salix repens L., 1753							
430002265	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002265	122028	Scrophularia nodosa L., 1753							
430002265	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430002265	124168	Solidago gigantea Aiton, 1789			Fernez T.				2008
430002265	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
430002265	6734	Sphagnum compactum Lam. & DC.							
430002265	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002265	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.							

430002265	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430002265	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.							
430002265	6794	Sphagnum subsecundum Nees							
430002265	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430002265	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.							
430002265	6802	Sphagnum warnstorfii Russow							
430002265	125044	Stellaria uliginosa Murray, 1770							
430002265	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002265	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1999
430002265	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999
430002265	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002265	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430002265	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002265	128355	Vaccinium vitis-idaea L., 1753							
430002265	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002265	128808	Veronica beccabunga L., 1753							
430002265	129087	Viburnum opulus L., 1753							
430002265	129639	Viola palustris L., 1753							
430002285	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002285	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2001
430002285	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002285	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002285	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002285	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002285	85986	Bidens tripartita L., 1753							
430002285	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Ruffoni A.				2006
430002285	5755	Bryum neodamense Itzigs.							

430002285	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430002285	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.			Guyonneau J.				2004 à 2009
430002285	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002285	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		3		1985 à 2010
430002285	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002285	5490	Campylium polygamum (Schimp.) Lange & C.E.O.Jensen							
430002285	4419	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.			Guyonneau J.				2006
430002285	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002285	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002285	88491	Carex elata All., 1785							
430002285	88511	Carex flava L., 1753							
430002285	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430002285		Carex goodenoughi							
430002285	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002285	88578	Carex hostiana DC., 1813			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002285	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002285	88752	Carex panicea L., 1753							
430002285	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002285	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002285	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002285	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002285	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)			Ruffoni A.				2006
430002285	4971	Catoscopium nigritum (Hedw.) Brid.			Guyonneau J.				2009
430002285	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769							
430002285	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002285	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002285	91823	Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809			Guyonneau J.				2009 à 2011
430002285	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		35		1985 à 2010
430002285	92217	Comarum palustre L., 1753							

2c

430002285	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		13		2000 à 2010
430002285	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430002285	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002285	5516	Drepanocladus lycopodioides (Brid.) Warnst.							
430002285	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			André M.				2005
430002285	95983	Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920			Guyonneau J.				2011
430002285	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002285	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002285	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002285	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002285	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430002285	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Guyonneau J. et Houde C.				2002 à 2007
430002285	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002285	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002285	53451	Erebia euryale (Esper, 1805)			Ruffoni A.				2006
430002285	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002285	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002285	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002285	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002285	97903	Euonymus vulgaris Mill., 1768							
430002285	97434	Eupatorium cannabinum L., 1753							
430002285	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430002285	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002285	98718	Filipendula vulgaris Moench, 1794			André M.				2002
430002285	99390	Galium boreale L., 1753							
430002285	99494	Galium palustre L., 1753							
430002285	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002285	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430002285	100215	Geum rivale L., 1753							
430002285	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430002285	65227	Gomphus pulchellus Selys, 1840			ONEMA		1		2008
430002285	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430002285	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2005 à 2011

430002285	102671	Hieracium umbellatum L., 1753							
430002285	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002285	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430002285	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430002285	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002285	104397	Juniperus communis L., 1753							
430002285	104855	Lamium amplexicaule L., 1753			Ferrez Y.				1994
430002285	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002285	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1985 à 2000
430002285	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				2000 à 2003
430002285	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		15		1985 à 2010
430002285	106723	Lotus uliginosus Schkuhr, 1796							
430002285	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002285	107038	Lycopus europaeus L., 1753							
430002285	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430002285	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430002285	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.			Guyonneau J.				2004 à 2010
430002285	108027	Mentha aquatica L., 1753							
430002285	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002285	108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762							
430002285	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002285	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002285	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002285	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002285	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002285	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002285	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2007
430002285	112426	Parnassia palustris L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				2002 à 2008
430002285	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430002285	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002285	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002285	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006

430002285	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002285	114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817							
430002285	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			ONEMA		1		1985 à 2010
430002285	114524	Polygala amara L.							
430002285	114664	Polygonum bistorta L.							
430002285	114785	Polygonum mite Schrank, 1789							
430002285	115156	Populus tremula L., 1753							
430002285	115249	Potamogeton densus L., 1753							
430002285	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430002285	115295	Potamogeton pectinatus L., 1753							
430002285	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002285	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002285	116109	Prunus padus L., 1753							
430002285	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			Guyonneau J.				2004 à 2011
430002285	116547	Pyrola rotundifolia L., 1753							
430002285	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		7		2000 à 2010
430002285	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	116979	Ranunculus circinatus Sibth., 1794							
430002285	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430002285	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002285	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805			André M.				2002
430002285	6237	Ricciocarpos natans (L.) Corda			Guyonneau J.				2011
430002285	117940	Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900							
430002285	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Guyonneau J.				2005 à 2009
430002285	119952	Salix aurita L., 1753							
430002285	119977	Salix caprea L., 1753							
430002285	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002285	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002285		Salix pentandra x aurita							
430002285	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002285	120192	Salix repens L., 1753							
430002285	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002285	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							

430002285	122028	Scrophularia nodosa L., 1753							
430002285	140834	Scrophularia umbrosa Dumort. subsp. umbrosa			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762							
430002285	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430002285	124168	Solidago gigantea Aiton, 1789			Guyonneau J.				2009
430002285	124417	Sparganium ramosum Huds., 1778							
430002285	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002285	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.							
430002285	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430002285	6776	Sphagnum platyphyllum (Lindb. ex Braithw.) Warnst.							
430002285	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.							
430002285	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430002285	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.			Guyonneau J.				2006 à 2009
430002285	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				2006 à 2011
430002285	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002285	125319	Swertia perennis L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				1984 à 2008
430002285	65192	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		2008
430002285	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2007
430002285	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			Dommanget J.-L.				1985
430002285	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				2004 à 2008
430002285	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002285	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	128077	Typha latifolia L., 1753							
430002285	128314	Utricularia major sensu P.Fourn., 1937							
430002285	128315	Utricularia minor L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002285	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002285	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002285	128419	Valeriana officinalis L., 1753							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002285	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	128520	Veratrum album L., 1753							
430002285	129000	Veronica scutellata L., 1753							
430002285	129147	Vicia cracca L., 1753							
430002285	129639	Viola palustris L., 1753							
430002287	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)							1984
430002287	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002287	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002287	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Lambert J.-L.				2000
430002287	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002287	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002287	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002287	88511	Carex flava L., 1753							
430002287	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002287	88691	Carex montana L., 1753			Mady M.				2006 à 2007
430002287	88752	Carex panicea L., 1753							
430002287	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002287	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002287	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2002
430002287	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Sauret M.				2007
430002287	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845			Mady M.				2006 à 2007
430002287	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)							1984
430002287	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002287	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002287	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002287	99390	Galium boreale L., 1753							
430002287	99494	Galium palustre L., 1753							
430002287	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002287	100128	Geranium pratense L., 1753			Guyonneau J.				2006
430002287	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2009
430002287	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				2000
430002287	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							

430002287	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753							
430002287	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002287	108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762							
430002287	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002287	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002287	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002287	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002287	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002287	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430002287	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002287	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2009
430002287	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			Lambert J.-L.				2000
430002287	114664	Polygonum bistorta L.							
430002287	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)			Michelat D.				2005 à 2006
430002287	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002287	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002287	116109	Prunus padus L., 1753							
430002287	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			Guyonneau J.				2009
430002287	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805							
430002287	119977	Salix caprea L., 1753							
430002287	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002287	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002287	120192	Salix repens L., 1753							
430002287	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002287	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)							1984
430002287	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002287	121960	Scorzonera humilis L., 1753			Guyonneau J.				2006
430002287	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430002287	123369	Silaus flavescens Bernh., 1800							
430002287	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002287	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				2009
430002287	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002287	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002287	128394	Valeriana dioica L., 1753							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002287	129639	Viola palustris L., 1753							
430002290	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002290	80037	Aconitum napellus L., 1753							
430002290	80086	Acorus calamus L., 1753							
430002290	65456	Aeshna affinis Vander Linden, 1820			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65451	Aeshna mixta Latreille, 1805			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290		Alisma plantago							
430002290	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002290	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219820	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002290	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002290	85946	Bidens cernua L., 1753							
430002290	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							
430002290	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.			Guyonneau J.				2004 à 2006
430002290	87484	Callitriche stagnalis Scop., 1772							
430002290	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002290	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002290	5484	Campylium elodes (Lindb.) Kindb.							
430002290	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002290	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002290	88491	Carex elata All., 1785							
430002290	88511	Carex flava L., 1753							
430002290	159979	Carex fulva Schkuhr.							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002290	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430002290		Carex goodenoughi							
430002290	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002290	88578	Carex hostiana DC., 1813			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	88752	Carex panicea L., 1753							
430002290	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002290	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002290	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002290	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002290	88942	Carex vesicaria L., 1753							
430002290	90208	Ceratophyllum demersum L., 1753							
430002290	65123	Cercion lindenii (Selys, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	4913	Cinclidium stygium Sw.			Guyonneau J.				2004 à 2011
430002290	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002290	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002290	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002290	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	219761	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002290	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430002290	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			André M.				2002 à 2003
430002290	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002290	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002290	96208	Epilobium montanum L., 1753							
430002290	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002290	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430002290	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002290	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002290	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53449	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758							
430002290	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002290	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002290	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1997 à 1999
430002290	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430002290	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002290	99390	Galium boreale L., 1753							
430002290	99494	Galium palustre L., 1753							
430002290	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002290	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430002290	100215	Geum rivale L., 1753							
430002290	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430002290	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2005 à 2011
430002290	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430002290	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				1994 à 2000
430002290	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430002290	104173	Juncus effusus L., 1753							
430002290	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787							
430002290	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							
430002290	105431	Lemna minor L., 1753							
430002290	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65220	Lestes viridis (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1999 à 2002
430002290	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	53770	Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430002290	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.			Roveretto P., Guyonneau J. et Fernez T.				2008
430002290	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	108027	Mentha aquatica L., 1753							
430002290	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002290	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002290	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002290	60716	Mustela nivalis Linnaeus, 1766							
430002290	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430002290	53733	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	109892	Oenanthe phellandrium Lam., 1779							
430002290	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002290	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002290	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002290	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	112426	Parnassia palustris L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002290	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002290	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2011
430002290	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	219784	Plebeius agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	114641	Polygonum amphibium L., 1753							
430002290	114664	Polygonum bistorta L.							
430002290	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	115156	Populus tremula L., 1753							
430002290	115245	Potamogeton crispus L., 1753							
430002290	115249	Potamogeton densus L., 1753							
430002290	115270	Potamogeton lucens L., 1753							
430002290	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430002290	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002290	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			André M.				2004 à 2005
430002290	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002290	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					

430002290	116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753							
430002290	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785							
430002290	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002290	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	119952	Salix aurita L., 1753							
430002290	119977	Salix caprea L., 1753							
430002290	120135	Salix myrsinifolia Salisb., 1796			Guyonneau J.				2006
430002290	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002290	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002290	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002290	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002290	121735	Scirpus lacustris L., 1753							
430002290	121759	Scirpus palustris L., 1753							
430002290	122058	Scrophularia umbrosa Dumort., 1829			Fernez T.				2002 à 2009
430002290	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430002290	122267	Sedum telephium L., 1753							
430002290	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762			Guyonneau J.				2007
430002290	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430002290	123949	Sium erectum Huds., 1762							
430002290	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
430002290	124407	Sparganium emersum Rehmann, 1871			André M.				2002
430002290	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840							
430002290	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				2006
430002290	124798	Stachys palustris L., 1753							
430002290	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002290	125319	Swertia perennis L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	65335	Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002290	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002290	179	Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)							
430002290	128077	Typha latifolia L., 1753							
430002290	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002290	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002290	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002290	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	128520	Veratrum album L., 1753							
430002290		Veronica anagallis							
430002290	128808	Veronica beccabunga L., 1753							
430002290	129087	Viburnum opulus L., 1753							
430002290	129639	Viola palustris L., 1753							
430002290	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)							
430002293	80055	Aconitum pyramidale sensu P.Fourn., 1936							
430002293	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002293	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002293	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002293	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Lambert C.				2007
430002293	86490	Briza media L., 1753							
430002293	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							1984
430002293	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002293	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002293	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430002293	88178	Carduus personata (L.) Jacq., 1776							
430002293	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002293	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002293	88491	Carex elata All., 1785							
430002293	88511	Carex flava L., 1753							
430002293		Carex goodenoughi							
430002293	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784							
430002293	88752	Carex panicea L., 1753							
430002293	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002293	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002293	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							

430002293	54052	Celastrina argiolus (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002293	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002293	92127	Colchicum autumnale L., 1753							
430002293	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002293	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430002293	249061	Diacrisia sannio (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002293	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002293	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
430002293	248769	Epirrhoe tristata (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002293	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)			Lambert C.				2007
430002293	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002293	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800							
430002293	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002293	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002293	99390	Galium boreale L., 1753							
430002293	99494	Galium palustre L., 1753							
430002293	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002293	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	• Espèce en marginalité écologique		Montadert M., Michelat D. et Tissot B.				1996
430002293	100215	Geum rivale L., 1753							
430002293	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430002293	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002293	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	54770	Lasiocampa quercus (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	219753	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)			Lambert C.				2007
430002293	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002293	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Lambert C.				2007
430002293	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002293	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002293	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002293	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430002293	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Lambert C.				2007

430002293	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002293	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002293	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002293	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002293	113435	Picea excelsa Link, 1841							
430002293	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753							
430002293	219775	Plebeius argus (Linnaeus, 1758)			Lambert C.				2007
430002293	114664	Polygonum bistorta L.							
430002293	115156	Populus tremula L., 1753							
430002293	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430002293	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002293	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002293	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					1984
430002293	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002293	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002293	119418	Rumex acetosa L., 1753							
430002293	119952	Salix aurita L., 1753							
430002293	119977	Salix caprea L., 1753							
430002293	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002293	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002293	120192	Salix repens L., 1753							
430002293	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002293	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002293	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430002293	123369	Silaus flavescens Bernh., 1800							
430002293	124205	Solidago virgaurea L., 1753							
430002293	6734	Sphagnum compactum Lam. & DC.							
430002293	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002293	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430002293	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				à 2009
430002293	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002293	125319	Swertia perennis L., 1753							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002293	219741	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)			Lambert C.				2007
430002293	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)		• Reproduction certaine ou probable					
430002293	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002293	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430002293	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002293	128355	Vaccinium vitis-idaea L., 1753							
430002293	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002293	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002293	128520	Veratrum album L., 1753							
430002293	129639	Viola palustris L., 1753							
430002293	247054	Zygaena viciae (Denis & Schiffermüller, 1775)			Lambert C.				2007
430007827	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	79908	Achillea millefolium L., 1753							
430007827	80037	Aconitum napellus L., 1753							
430007827	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	65456	Aeshna affinis Vander Linden, 1820							1990
430007827	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2008
430007827	80557	Agrostis alba sensu auct.							
430007827	80805	Agrostis vulgaris With., 1796							
430007827	81130	Alchemilla monticola Opiz, 1838							
430007827	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)							
430007827	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	65473	Anax imperator Leach, 1815			Tissot B.				1987 à 1999
430007827	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430007827	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753							
430007827	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

430007827	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
430007827	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	83912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819							
430007827	61260	Arvicola terrestris (Linnaeus, 1758)							
430007827	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)							
430007827	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
430007827	85341	Avena pratensis L., 1753							
430007827	85740	Bellis perennis L., 1753							
430007827	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430007827	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
430007827	86490	Briza media L., 1753							
430007827	86601	Bromus erectus Huds., 1762							
430007827	86732	Bromus racemosus L., 1762							
430007827	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	87329	Calamintha acinos (L.) Clairv., 1811							
430007827	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		3		1987 à 2010
430007827	87540	Caltha palustris L., 1753							
430007827	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430007827	87849	Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792							
430007827	87964	Cardamine pratensis L., 1753							
430007827	88178	Carduus personata (L.) Jacq., 1776							
430007827	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430007827	88415	Carex caryophyllea Latourr., 1785							
430007827	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430007827	88478	Carex disticha Huds., 1762							
430007827	88491	Carex elata All., 1785							
430007827	88511	Carex flava L., 1753							
430007827	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430007827	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430007827		Carex goodenoughi							
430007827	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430007827	88578	Carex hostiana DC., 1813			Mady M.				2007

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430007827	88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778							
430007827	88752	Carex panicea L., 1753							
430007827	88753	Carex paniculata L., 1755							
430007827	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430007827	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430007827	88942	Carex vesicaria L., 1753							
430007827	89147	Carlina acaulis L., 1753							
430007827	89250	Carum carvi L., 1753							
430007827	89619	Centaurea jacea L., 1753							
430007827	89852	Centaurium pulchellum (Sw.) Druce, 1898							
430007827	89968	Cerastium arvense L., 1753							
430007827	65123	Cercion lindenii (Selys, 1840)			Robert J.-C.				1985
430007827	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	90697	Chenopodium bonus-henricus L., 1753							
430007827	91053	Chrysanthemum leucanthemum L., 1753							
430007827	91274	Cirsium acaule Scop., 1769							
430007827	91289	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772							
430007827	91356	Cirsium lanceolatum (L.) Scop., 1772							
430007827	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769							
430007827	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430007827	92097	Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820							
430007827	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		30		1987 à 2010
430007827	92127	Colchicum autumnale L., 1753							
430007827	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	92217	Comarum palustre L., 1753							
430007827	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		222		1962 à 2010
430007827	93015	Crepis biennis L., 1753							
430007827	93088	Crepis mollis (Jacq.) Asch., 1866							
430007827	2706	Cygnus olor (Gmelin, 1803)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	93860	Cynosurus cristatus L., 1753							
430007827	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845			Mady M.				2007
430007827	94207	Dactylis glomerata L., 1753							

430007827	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			André M.				2005 à 2006
430007827	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							
430007827	94503	Daucus carota L., 1753							
430007827	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430007827	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			Fernez T.				2007 à 2008
430007827	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430007827	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430007827	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Mady M.				2007
430007827	96508	Equisetum arvense L., 1753							
430007827	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430007827	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430007827	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430007827	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Mady M.				à 2007
430007827	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		20		1962 à 2010
430007827	97490	Euphorbia cyparissias L., 1753							
430007827	159662	Euphorbia verrucosa sensu 1							
430007827	97801	Euphrasia rostkoviana Hayne, 1825							
430007827	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430007827	98425	Festuca ovina L., 1753							
430007827	98460	Festuca pratensis Huds., 1762							
430007827	98512	Festuca rubra L., 1753							
430007827	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430007827	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	99390	Galium boreale L., 1753							
430007827	99473	Galium mollugo L., 1753							
430007827	99494	Galium palustre L., 1753							
430007827	99511	Galium pumilum Murray, 1770							
430007827	99582	Galium verum L., 1753							
430007827	3059	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	99798	Genista pilosa L., 1753							

430007827	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430007827	99846	Genistella sagittalis (L.) Gams, 1923							
430007827	99953	Gentiana verna L., 1753							
430007827	99983	Gentianella ciliata (L.) Borkh., 1796			Ferrez Y.				2005 à 2007
430007827	100128	Geranium pratense L., 1753			Guyonneau J.				2006
430007827	100215	Geum rivale L., 1753							
430007827	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430007827	100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768							
430007827	101300	Heracleum sphondylium L., 1753							
430007827	102352	Hieracium pilosella L., 1753							
430007827	102716	Hieracium vulgatum Fr., 1819			Mady M.				2007
430007827	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							
430007827	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	102900	Holcus lanatus L., 1753							
430007827	103316	Hypericum perforatum L., 1753							
430007827	103375	Hypochaeris radicata L., 1753							
430007827	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430007827	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		100		1987 à 2010
430007827	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430007827	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430007827	104397	Juniperus communis L., 1753							
430007827	104615	Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819							
430007827	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758			Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2009
430007827	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753							
430007827	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							
430007827	105480	Leontodon autumnalis L., 1753							
430007827	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430007827	65202	Lestes virens (Charpentier, 1825)		• Passage, migration					
					Prot J.-M.				1962 à 1987
430007827	65220	Lestes viridis (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		1987 à 2010
430007827	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1990 à 2008
430007827	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		25		1987 à 2010

430007827	106234	Linaria vulgaris Mill., 1768							
430007827	106288	Linum catharticum L., 1753							
430007827	106499	Lolium perenne L., 1753							
430007827	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
430007827	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805							
430007827	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430007827	107073	Lysimachia nummularia L., 1753							
430007827	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430007827	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430007827	107446	Matricaria discoidea DC., 1838							
430007827	107649	Medicago lupulina L., 1753							
430007827	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430007827	108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762							
430007827	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430007827	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430007827	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758							
430007827	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430007827	110139	Onobrychis viciifolia Scop., 1772							
430007827	110227	Ononis repens L., 1753							
430007827	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430007827	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430007827	110927	Orchis morio L., 1753							
430007827	111012	Orchis ustulata L., 1753							
430007827	111556	Orobanche gracilis Sm., 1798							
430007827	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		43		1990 à 2010
430007827	112426	Parnassia palustris L., 1753			Mady M.				2007
430007827	4355	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

430007827	112786	Petasites officinalis Moench, 1794							
430007827	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430007827	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430007827	113221	Phleum pratense L., 1753							
430007827	4289	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	113389	Phyteuma orbiculare L., 1753							
430007827	113579	Pimpinella major (L.) Huds., 1762							
430007827	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753							
430007827	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430007827	113893	Plantago lanceolata L., 1753							
430007827	113904	Plantago major L., 1753							
430007827	113906	Plantago media L., 1753							
430007827	114114	Poa annua L., 1753							
430007827	114160	Poa compressa L., 1753							
430007827	114332	Poa pratensis L., 1753							
430007827	114416	Poa trivialis L., 1753							
430007827	965	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	114526	Polygala amarella Crantz, 1769							
430007827	114595	Polygala vulgaris L., 1753							
430007827	114658	Polygonum aviculare L., 1753							
430007827	114664	Polygonum bistorta L.							
430007827	115156	Populus tremula L., 1753							
430007827	115414	Potentilla aurea L., 1756							
430007827	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430007827	115900	Primula officinalis Hill, 1765							
430007827	115998	Prunella laciniata (L.) L., 1763							
430007827	116012	Prunella vulgaris L., 1753							
430007827	116142	Prunus spinosa L., 1753							
430007827	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		1987 à 2010
430007827	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753							
430007827	116903	Ranunculus acris L., 1753							
430007827	116952	Ranunculus bulbosus L., 1753							

430007827	117040	Ranunculus geraniifolius Rouy & Foucaud, 1893							
430007827	117201	Ranunculus repens L., 1753							
430007827	117503	Reynoutria japonica Houtt., 1777			Mady M.				2007
430007827	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430007827	117587	Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich, 1777							
430007827	117616	Rhinanthus minor L., 1756							
430007827	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805			Guyonneau J. et Mady M.				à 2007
430007827	119418	Rumex acetosa L., 1753							
430007827	119550	Rumex obtusifolius L., 1753							
430007827	119977	Salix caprea L., 1753							
430007827	119991	Salix cinerea L., 1753							
430007827	120163	Salix pentandra L., 1753							
430007827	120189	Salix purpurea L., 1753							
430007827	120192	Salix repens L., 1753							
430007827	120685	Salvia pratensis L., 1753							
430007827	120753	Sanguisorba minor Scop., 1771							
430007827	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430007827	121334	Scabiosa columbaria L., 1753							
430007827	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758							
430007827	121960	Scorzonera humilis L., 1753			Mady M.				2006 à 2007
430007827	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430007827	122101	Sedum acre L., 1753							
430007827	122106	Sedum album L., 1753							
430007827	122207	Sedum mite Gilib., 1782							
430007827	122636	Senecio jacobaea L., 1753							
430007827	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430007827	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
430007827	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		1987 à 2010
430007827	6734	Sphagnum compactum Lam. & DC.			Lambert J.-L.				1987 à 2008
430007827	6796	Sphagnum molluscum Bruch.							
430007827	125014	Stellaria media (L.) Vill., 1789							
430007827	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791							
430007827	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430007827	65192	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				2008
430007827	65318	Sympetrum depressiusculum (Selys, 1841)							1990

430007827	65335	Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)			Lambert J.-L.				2008 à 2008
430007827	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1987 à 2008
430007827	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			Robert J.-C.				1985
430007827	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1990 à 2008
430007827	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	125677	Taraxacum officinale Weber, 1780							
430007827	126124	Thalictrum flavum L., 1753							
430007827	126530	Thymus humifusus Bernh. ex Rchb., 1831							
430007827	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Guyonneau J. et Mady M.				2002 à 2007
430007827	127029	Tragopogon pratensis L., 1753							
430007827	127294	Trifolium dubium Sibth., 1794							
430007827	127395	Trifolium montanum L., 1753							
430007827	127439	Trifolium pratense L., 1753							
430007827	127454	Trifolium repens L., 1753							
430007827	127660	Trisetum flavescens (L.) P.Beauv., 1812							
430007827	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430007827	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							
430007827	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430007827	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430007827	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430007827	128520	Veratrum album L., 1753							
430007827	128801	Veronica arvensis L., 1753							
430007827	128832	Veronica chamaedrys L., 1753							
430007827	128938	Veronica officinalis L., 1753							
430007827	129000	Veronica scutellata L., 1753							
430007827	129003	Veronica serpyllifolia L., 1753							
430007827	129147	Vicia cracca L., 1753							
430007827	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430009449	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2008
430009449	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				1985 à 2007
430009449	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430009449	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Lambert J.-L.				2008

430009449	6640	Calypogeia sphagnicola (Arnell et J.Perss.) Warnst. et Loeske			Bailly G.				2010
430009449	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430009449	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430009449	6587	Cladopodiella fluitans (Nees) H.Buch			Bailly G.				1980 à 2010
430009449	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Bailly G.				2010
430009449	4750	Dicranum majus Sm.							
430009449	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1985 à 2007
430009449	99983	Gentianella ciliata (L.) Borkh., 1796			André M.				2005
430009449	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				1997 à 2008
430009449	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758			Michelat D. et Sauret M.				2011
430009449	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1987 à 2008
430009449	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Kern D.				1993
430009449	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430009449	106367	Listera cordata (L.) R.Br., 1813			André M.				2006
430009449	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)			Tissot B.				1999
430009449	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			Tissot B.				1993 à 1999
430009449	112426	Parnassia palustris L., 1753			André M.				2005
430009449	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430009449	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Moingeon J.-M.				1996 à 2008
430009449	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1985 à 2007
430009449	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758							
430009449	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805							
430009449	120875	Sarracenia purpurea L., 1753			Bailly G.				2003 à 2010
430009449	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758							
430009449	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.							
430009449	6751	Sphagnum girgensohnii Russow							
430009449	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430009449	6785	Sphagnum russowii Warnst.							

430009449	6789	Sphagnum squarrosum Crome							
430009449	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430009449	125319	Swertia perennis L., 1753							
430009449	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430009449	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430009449	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Roveretto P.				2005
430010454	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1990 à 2001
430010454	80557	Agrostis alba sensu auct.							
430010454	80590	Agrostis canina L., 1753							
430010454	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				1990 à 2000
430010454	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Essayan R.				1979
430010454	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430010454	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430010454	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Essayan R.				1979
430010454	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430010454	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.			André M.				1988 à 2005
430010454	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430010454	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		2010
430010454	88491	Carex elata All., 1785							
430010454	88511	Carex flava L., 1753							
430010454	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784							
430010454	88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778							
430010454	88752	Carex panicea L., 1753							
430010454	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430010454	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430010454	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430010454	73546	Chara contraria A. Braun							
430010454	73550	Chara delicatula Ag.							
430010454		Chara jurensis							
430010454	4913	Cinclidium stygium Sw.			André M.				2005
430010454	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			ONEMA		5		1990 à 2010
430010454	92217	Comarum palustre L., 1753							
430010454	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		35		1990 à 2010

430010454	65300	Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)			Lambert J.-L.				2001
430010454	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Fernez T.				2005 à 2009
430010454	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		1990 à 2010
430010454	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
430010454	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430010454	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430010454	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)							1990
430010454	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Fernez T.				2009
430010454	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				à 1997
430010454	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		11		1990 à 2010
430010454	104113	Juncus alpinus Vill., 1787							
430010454	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Fernez T.				2009
430010454	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787			ONEMA		2		2010
430010454	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)							1990
430010454	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		2010
430010454	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		5		1990 à 2010
430010454	106367	Listera cordata (L.) R.Br., 1813			Moingeon J.-M.				2008
430010454	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430010454	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430010454	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.			Fernez T.				2005 à 2009
430010454	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Essayan R.				1979
430010454	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430010454	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)			LPO FC				
430010454	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430010454	74351	Nitella tenuissima (Desv.) Goss. & Germ.							
430010454	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430010454	109750	Nymphaea alba L., 1753							
430010454	110910	Orchis maculata L., 1753							
430010454	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		2010

430010454	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430010454	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430010454	113435	Picea excelsa Link, 1841							
430010454	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			André M.				2006
430010454	161959	Pinus montana sensu Coste							
430010454	219775	Plebeius argus (Linnaeus, 1758)			Essayan R.				1979
430010454	114641	Polygonum amphibium L., 1753							
430010454	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430010454	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			André M.				2005
430010454	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		12		2000 à 2010
430010454	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785							
430010454	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805			Guyonneau J.				1988 à 2005
430010454	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Fernez T.				2009
430010454	119991	Salix cinerea L., 1753							
430010454	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430010454	121735	Scirpus lacustris L., 1753							
430010454	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430010454	124412	Sparganium natans L.			Fernez T.				1994 à 2009
430010454	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430010454	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.							
430010454	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430010454	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430010454	125319	Swertia perennis L., 1753							
430010454	65192	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)							1990
430010454	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2001
430010454	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Schäfer-Guignier O.				1987
430010454	128314	Utricularia major sensu P.Fourn., 1937							
430010454	128315	Utricularia minor L., 1753			Guyonneau J.				1987 à 2005
430010454	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430010454	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430010455	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

430010455	80037	Aconitum napellus L., 1753							
430010455	4184	Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)		• Passage, migration					
430010455	2616	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)							
430010455	80410	Agrimonia eupatoria L., 1753							
430010455	80557	Agrostis alba sensu auct.							
430010455	80590	Agrostis canina L., 1753							
430010455	3676	Alauda arvensis Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455		Alisma plantago							
430010455	81569	Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790							
430010455	81570	Alnus incana (L.) Moench, 1794							
430010455	1973	Anas acuta Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	1970	Anas clypeata Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable					
430010455	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable					
430010455	1950	Anas penelope Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
				• Reproduction certaine ou probable					
430010455	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430010455	2741	Anser anser (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					

430010455	2720	Anser fabalis (Latham, 1787)		• Passage, migration					
430010455	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753							
430010455	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3733	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3551	Apus apus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2636	Aquila pomarina C. L. Brehm, 1831	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3239	Arenaria interpres (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430010455	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration • Hivernage					
430010455	85946	Bidens cernua L., 1753							
430010455	86490	Briza media L., 1753							
430010455	2808	Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)		• Hivernage					
430010455	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							
430010455	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2911	Calidris alpina (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	3192	Calidris canutus (Linnaeus, 1758)	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	3206	Calidris minuta (Leisler, 1812)		• Passage, migration					
430010455	3210	Calidris temminckii (Leisler, 1812)		• Passage, migration					
430010455	87540	Caltha palustris L., 1753							
430010455	87964	Cardamine pratensis L., 1753							
430010455	4588	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4583	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4580	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4595	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					

430010455	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430010455	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430010455	88478	Carex disticha Huds., 1762							
430010455	88491	Carex elata All., 1785							
430010455	88511	Carex flava L., 1753							
430010455	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430010455	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430010455		Carex goodenoughi							
430010455	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430010455	88569	Carex hirta L., 1753							
430010455	88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778							
430010455	88752	Carex panicea L., 1753							
430010455	88753	Carex paniculata L., 1755							
430010455	88802	Carex pulicaris L., 1753							
430010455	88952	Carex vulpina L., 1753							
430010455	89619	Centaurea jacea L., 1753							
430010455	73558	Chara globularis Thuillier							
430010455		Chara jurensis							
430010455	73574	Chara vulgaris (L.) Wall.							
430010455	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786		• Passage, migration					
430010455	3140	Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3367	Chlidonias hybridus (Pallas, 1811)		• Passage, migration					
430010455	3374	Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	3371	Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2517	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	2884	Circus macrourus (S. G. Gmelin, 1771)	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430010455	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430010455	91823	Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809			Fernez T.				2009
430010455	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)							
430010455	65126	Coenagrion lindenii							
430010455	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		à 2010

430010455	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		à 2010
430010455	92127	Colchicum autumnale L., 1753							
430010455	92217	Comarum palustre L., 1753							
430010455	3586	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			ONEMA		2		à 2010
430010455	4503	Corvus corone Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4501	Corvus frugilegus Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	2706	Cygnus olor (Gmelin, 1803)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	93860	Cynosurus cristatus L., 1753							
430010455	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			André M.				2005
430010455	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							
430010455	3703	Delichon urbica (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430010455	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			André M.				2002 à 2004
430010455	4657	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)							
430010455	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430010455	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430010455	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430010455	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430010455	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
430010455	96508	Equisetum arvense L., 1753							
430010455	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430010455	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430010455	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800							
430010455	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			ONEMA		6		à 2010
430010455	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					

430010455	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	2674	Falco vespertinus Linnaeus, 1766		• Passage, migration					
430010455	98460	Festuca pratensis Huds., 1762							
430010455	98512	Festuca rubra L., 1753							
430010455	4330	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)		• Passage, migration					
430010455	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430010455	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4568	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	99494	Galium palustre L., 1753							
430010455	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430010455	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
					Communauté de communes Frasne-Drugeon				1988 à 2010
430010455	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430010455	100215	Geum rivale L., 1753							
430010455	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430010455	100400	Glyceria plicata (Fr.) Fr., 1842							
430010455	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430010455	3106	Haematopus ostralegus Linnaeus, 1758	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	3112	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	102900	Holcus lanatus L., 1753							
430010455	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430010455	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			ONEMA		3		2010
430010455	104111	Juncus alpinoarticulatus Chaix, 1785							
430010455	104173	Juncus effusus L., 1753							
430010455	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430010455	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430010455	3595	Jynx torquilla Linnaeus, 1758		• Passage, migration					

430010455	104615	Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819							
430010455	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787							
430010455	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758							
430010455	3302	Larus argentatus Pontoppidan, 1763		• Passage, migration					
430010455	3293	Larus canus Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3297	Larus fuscus Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3311	Larus marinus Linnaeus, 1758	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	3274	Larus minutus Pallas, 1776		• Passage, migration					
430010455	3283	Larus ridibundus Linnaeus, 1766		• Passage, migration					
430010455	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							
430010455	105431	Lemna minor L., 1753							
430010455	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)							
430010455	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758							
430010455	2568	Limosa lapponica (Linnaeus, 1758)	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	2563	Limosa limosa (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)		• Passage, migration					
430010455	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
430010455	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805							
430010455	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430010455	107038	Lycopus europaeus L., 1753							
430010455	2538	Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)		• Passage, migration					
430010455	107073	Lysimachia nummularia L., 1753							
430010455	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430010455	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430010455	107649	Medicago lupulina L., 1753							
430010455	108027	Mentha aquatica L., 1753							
430010455	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430010455	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430010455	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							

430010455	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430010455	109150	Myriophyllum spicatum L., 1753							
430010455	109151	Myriophyllum verticillatum L., 1753							
430010455	1984	Netta rufina (Pallas, 1773)		• Passage, migration					
430010455	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Bastien P.-E.				1988 à 2011
430010455	2571	Numenius phaeopus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430010455	4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	110313	Ophioglossum vulgatum L., 1753							
430010455	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430010455	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430010455	110920	Orchis militaris L., 1753							
430010455	3489	Otus scops (Linnaeus, 1758)	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430010455	3764	Parus major Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4355	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4351	Parus palustris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430010455	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430010455	2440	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430010455	2534	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					

430010455	113221	Phleum pratense L., 1753							
430010455	4035	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			André M.				1988 à 2005
430010455	3161	Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	3165	Pluvialis squatarola (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	114332	Poa pratensis L., 1753							
430010455	114416	Poa trivialis L., 1753							
430010455	971	Podiceps auritus (Linnaeus, 1758)	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	965	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	968	Podiceps grisegena (Boddaert, 1783)		• Passage, migration					
430010455	974	Podiceps nigricollis Brehm, 1831		• Passage, migration					
430010455	114641	Polygonum amphibium L., 1753							
430010455	114664	Polygonum bistorta L.							
430010455	114745	Polygonum hydropiper L., 1753							
430010455	115156	Populus tremula L., 1753							
430010455	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430010455	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430010455	116012	Prunella vulgaris L., 1753							
430010455	116109	Prunus padus L., 1753							
430010455	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			ONEMA		1		à 2010
430010455	4619	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758							
430010455	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758							
430010455	116903	Ranunculus acris L., 1753							
430010455	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430010455	117201	Ranunculus repens L., 1753							
430010455	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785							
430010455	3116	Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758	• Espèce occasionnelle	• Passage, migration					
430010455	3798	Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430010455	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430010455	117616	Rhinanthus minor L., 1756							
430010455	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					

430010455	3318	Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	117940	Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900							
430010455	119418	Rumex acetosa L., 1753							
430010455	119952	Salix aurita L., 1753							
430010455	119977	Salix caprea L., 1753							
430010455	120163	Salix pentandra L., 1753							
430010455	120189	Salix purpurea L., 1753							
430010455	120192	Salix repens L., 1753							
430010455	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430010455	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	121759	Scirpus palustris L., 1753							
430010455	121960	Scorzonera humilis L., 1753							
430010455	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430010455	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430010455	4571	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)		• Passage, migration					
430010455	123369	Silaus flavescens Bernh., 1800							
430010455	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
430010455	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)							
430010455	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)							
430010455	124417	Sparganium ramosum Huds., 1778							
430010455	3261	Stercorarius longicaudus Vieillot, 1819	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	3343	Sterna hirundo Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	3342	Sterna sandvicensis Latham, 1787	• Espèce accidentelle	• Passage, migration					
430010455	4516	Sturnus vulgaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430010455	125319	Swertia perennis L., 1753							
430010455	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4254	Sylvia borin (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4252	Sylvia communis Latham, 1787		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	65192	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		2		2010

430010455	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)							
430010455	65335	Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)							
430010455	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)							
430010455	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	125686	Taraxacum palustre (Lyons) Symons, 1798							
430010455	127454	Trifolium repens L., 1753							
430010455	2584	Tringa erythropus (Pallas, 1764)		• Passage, migration					
430010455	2607	Tringa glareola Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	2594	Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)		• Passage, migration					
430010455	2603	Tringa ochropus Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	2586	Tringa totanus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430010455	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)							
430010455	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							
430010455	179	Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)							
430010455	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430010455	4137	Turdus iliacus Linnaeus, 1766		• Passage, migration					
430010455	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430010455	4112	Turdus torquatus Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	128077	Typha latifolia L., 1753							
430010455	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758		• Passage, migration					
430010455	128307	Utricularia australis R.Br., 1810							
430010455	128314	Utricularia major sensu P.Fourn., 1937							
430010455	128315	Utricularia minor L., 1753							
430010455	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430010455	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430010455	128520	Veratrum album L., 1753							
430010455	128808	Veronica beccabunga L., 1753							
430010455	129000	Veronica scutellata L., 1753							
430010455	129147	Vicia cracca L., 1753							
430010455	129639	Viola palustris L., 1753							
430010456	79908	Achillea millefolium L., 1753							
430010456	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430010456	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	65432	Aeshna subarctica Walker, 1908							
430010456	80557	Agrostis alba sensu auct.							

430010456	81130	Alchemilla monticola Opiz, 1838							
430010456		Alisma plantago							
430010456	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				1999 à 2000
430010456	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430010456	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753							
430010456	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
430010456	83912	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819							
430010456	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430010456	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
430010456	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430010456	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
430010456	86490	Briza media L., 1753							
430010456	86601	Bromus erectus Huds., 1762							
430010456	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430010456	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.			Guyonneau J.				2004 à 2006
430010456	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430010456	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Tissot B.				1999
430010456	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)			Tissot B.				1999
430010456	87540	Caltha palustris L., 1753							
430010456	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430010456	434378	Campyliadelphus elodes (Lindb.) Kanda			Ferrez Y., Vadam J.-C., André M., Bailly G. et Guyonneau J.				à 2004
430010456	87964	Cardamine pratensis L., 1753							
430010456	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430010456	88415	Carex caryophyllea Latourr., 1785							
430010456	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430010456	88478	Carex disticha Huds., 1762							
430010456	88491	Carex elata All., 1785							
430010456	132717	Carex flava subsp. oederi (Retz.) Syme, 1870							
430010456	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430010456	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430010456		Carex goodenoughi							
430010456	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430010456	88569	Carex hirta L., 1753							
430010456	88578	Carex hostiana DC., 1813			Guyonneau J. et Mady M.				2004 à 2007

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430010456	88691	Carex montana L., 1753							
430010456	88720	Carex nigra (L.) Reichard, 1778							
430010456	88752	Carex panicea L., 1753							
430010456	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430010456	88802	Carex pulicaris L., 1753							
430010456	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430010456	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430010456	89147	Carlina acaulis L., 1753							
430010456	89250	Carum carvi L., 1753							
430010456	89619	Centaurea jacea L., 1753							
430010456	91053	Chrysanthemum leucanthemum L., 1753							
430010456	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430010456	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	92127	Colchicum autumnale L., 1753							
430010456	92217	Comarum palustre L., 1753							
430010456	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2007
430010456	93088	Crepis mollis (Jacq.) Asch., 1866							
430010456	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430010456	65300	Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)			Lambert J.-L.				2001
430010456	93860	Cynosurus cristatus L., 1753							
430010456	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2004 à 2010
430010456	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							
430010456	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430010456	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			André M.				2005 à 2006
430010456	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430010456	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430010456	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430010456	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430010456	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Mady M.				2007
430010456	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430010456	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430010456	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430010456	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Mady M.				2004 à 2007
430010456	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430010456	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1999 à 2007

430010456	159662	Euphorbia verrucosa sensu 1							
430010456	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430010456	98460	Festuca pratensis Huds., 1762							
430010456	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430010456	99373	Galium aparine L., 1753							
430010456	99390	Galium boreale L., 1753							
430010456	99494	Galium palustre L., 1753							
430010456	99511	Galium pumilum Murray, 1770							
430010456	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430010456	99582	Galium verum L., 1753							
430010456	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430010456	99903	Gentiana lutea L., 1753							
430010456	99953	Gentiana verna L., 1753							
430010456	100215	Geum rivale L., 1753							
430010456	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430010456	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430010456	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2004 à 2009
430010456	100956	Helianthemum nummularium (L.) Mill., 1768							
430010456		Hieracium lachenali							
430010456	102671	Hieracium umbellatum L., 1753							
430010456	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							
430010456	102870	Hippuris vulgaris L., 1753							
430010456	102900	Holcus lanatus L., 1753							
430010456	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430010456	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430010456	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430010456	104348	Juncus sylvaticus sensu auct. gall.							
430010456	104397	Juniperus communis L., 1753							
430010456	104557	Knautia sylvatica sensu H.J.Coste, 1903							
430010456	104615	Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819							
430010456	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							
430010456	105480	Leontodon autumnalis L., 1753							
430010456	105502	Leontodon hispidus L., 1753							
430010456	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1999 à 2000

430010456	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1999 à 2007
430010456	106288	Linum catharticum L., 1753							
430010456	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
430010456	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805							
430010456	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430010456	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430010456	107649	Medicago lupulina L., 1753							
430010456	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.			Ferrez Y., Vadam J.-C., André M., Bailly G. et Guyonneau J.				2004
430010456	108027	Mentha aquatica L., 1753							
430010456	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430010456	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430010456	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				2006
430010456	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430010456	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430010456	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430010456	109750	Nymphaea alba L., 1753							
430010456	110869	Orchis globosa L., 1759							
430010456	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430010456	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430010456	110910	Orchis maculata L., 1753							
430010456	110914	Orchis mascula (L.) L., 1755							
430010456	111556	Orobanche gracilis Sm., 1798							
430010456	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	112426	Parnassia palustris L., 1753			Mady M.				2004 à 2007
430010456	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430010456	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430010456	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430010456	113389	Phyteuma orbiculare L., 1753							
430010456	113579	Pimpinella major (L.) Huds., 1762							
430010456	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753							
430010456	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J. et Fernez T.				1996 à 2008
430010456	113893	Plantago lanceolata L., 1753							
430010456	113906	Plantago media L., 1753							
430010456	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			Lambert J.-L.				1999 à 2007
430010456	114416	Poa trivialis L., 1753							
430010456	114524	Polygala amara L.							

430010456	114526	Polygala amarella Crantz, 1769							
430010456	114595	Polygala vulgaris L., 1753							
430010456	114641	Polygonum amphibium L., 1753							
430010456	114664	Polygonum bistorta L.							
430010456	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
430010456	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430010456	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430010456	115868	Primula farinosa L., 1753							
430010456	115900	Primula officinalis Hill, 1765							
430010456	116012	Prunella vulgaris L., 1753							
430010456	116109	Prunus padus L., 1753							
430010456	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			Guyonneau J.				2004 à 2006
430010456	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1999 à 2001
430010456	116903	Ranunculus acris L., 1753							
430010456	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430010456	117040	Ranunculus geraniifolius Rouy & Foucaud, 1893							
430010456	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785							
430010456	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430010456	117616	Rhinanthus minor L., 1756							
430010456	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805			Guyonneau J.				2004 à 2007
430010456	119418	Rumex acetosa L., 1753							
430010456	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Guyonneau J.				2004 à 2006
430010456	119952	Salix aurita L., 1753							
430010456	119991	Salix cinerea L., 1753							
430010456	120189	Salix purpurea L., 1753							
430010456	120192	Salix repens L., 1753							
430010456	120753	Sanguisorba minor Scop., 1771							
430010456	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430010456	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430010456	121735	Scirpus lacustris L., 1753							
430010456	121759	Scirpus palustris L., 1753							
430010456	121803	Scirpus uniglumis Link, 1818							
430010456	121960	Scorzonera humilis L., 1753			Mady M.				à 2007
430010456	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430010456	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762			Mady M.				1995 à 2007
430010456	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430010456	123369	Silaus flavescens Bernh., 1800							
430010456	124034	Solanum dulcamara L., 1753							

430010456	124412	Sparganium natans L.			Perrinet M.				1994
430010456	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430010456	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.							
430010456	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.			Guyonneau J.				à 2006
430010456	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				à 2006
430010456	124797	Stachys officinalis (L.) Trévis., 1842							
430010456	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430010456	125319	Swertia perennis L., 1753			Mady M.				2002 à 2007
430010456	65335	Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)			Lambert J.-L.				2008
430010456	65339	Sympetrum meridionale (Selys, 1841)			Tissot B.				1999
430010456	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		2008
430010456	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1999 à 2008
430010456	126309	Thesium pratense Ehrh. ex Schrad., 1790							
430010456	126530	Thymus humifusus Bernh. ex Rchb., 1831							
430010456	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Guyonneau J.				2004 à 2008
430010456	127029	Tragopogon pratensis L., 1753							
430010456	127395	Trifolium montanum L., 1753							
430010456	127439	Trifolium pratense L., 1753							
430010456	127454	Trifolium repens L., 1753							
430010456	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430010456	128077	Typha latifolia L., 1753							
430010456	128315	Utricularia minor L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006
430010456	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430010456	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430010456	128355	Vaccinium vitis-idaea L., 1753							
430010456	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430010456	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430010456	128520	Veratrum album L., 1753							
430010456		Veronica anagallis							
430010456	129000	Veronica scutellata L., 1753							
430010456	129147	Vicia cracca L., 1753							
430010456	129305	Vicia sepium L., 1753							
430010456	129639	Viola palustris L., 1753							
430013639	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Dommanget J.-L. et Robert J.-Y.				1987 à 1987

430013639	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Dommanget J.-L. et Robert J.-Y.				1987 à 1987
430013639	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430013639	161959	Pinus montana sensu Coste							
430013639	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430020020	65451	Aeshna mixta Latreille, 1805			ONEMA				2008
430020020	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758			Cottet M.				2011
430020020	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)			Cottet M.				2011
430020020	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)							
430020020	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)							
430020020	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768			Cottet M.				2011
430020020	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			Guyonneau J.				2009
430020020	444430	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)			Cottet M.				2011
430020020	444432	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)			Cottet M.				2011
430020020	60430	Myotis daubentoni (Kuhl, 1817)	• Espèce endémique		Roué S.Y.		1	4	
430020020	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2009
430020020	122058	Scrophularia umbrosa Dumort., 1829			Guyonneau J.				2009
430020020	79278	Zootoca vivipara (Jacquin, 1787)			Cottet M.				2011
430020021	80086	Acorus calamus L., 1753							
430020021	86183	Botrychium lunaria (L.) Sw., 1802							
430020021	117503	Reynoutria japonica Houtt., 1777			Fernez T.				2008

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060000 / Zone de type 2**	**BASSIN DU DRUGEON**	**430002282**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002282	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	3533	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002282	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	2636	Aquila pomarina C. L. Brehm, 1831	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	85897	Betula nana L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

430002282	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	87450	Calla palustris L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	4595	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	89147	Carlina acaulis L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430002282	4616	Carpodacus erythrinus (Pallas, 1770)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002282	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

430002282	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	94833	Dianthus superbus L., 1755	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002282	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002282	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	95561	Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002282	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national | Article 1				
430002282	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		

430002282	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002282	99903	Gentiana lutea L., 1753	A					oui
430002282	102870	Hippuris vulgaris L., 1753	A			oui	oui	
430002282	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002282	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002282	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002282	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	3670	Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002282	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002282	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			

430002282	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	61636	Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002282	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				oui
430002282	60119	Neomys anomalus Cabrera, 1907	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002282	60127	Neomys fodiens (Pennant, 1771)	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002282	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002282	4367	Parus ater Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	4361	Parus cristatus Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	60479	Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002282	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2				

				• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002282	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002282	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430002282	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	61585	Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)	A	• Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain | Article 2 • Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain | Article 3				
430002282	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national | Article 1				
430002282	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002282	121076	Saxifraga hirculus L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002282	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002282	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002282	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002282	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6751	Sphagnum girgensohnii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6785	Sphagnum russowii Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6789	Sphagnum squarrosum Crome	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002282	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui

430002282	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002282	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002282	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002282	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430002282	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

Liste des espèces à statut de protection des ZNIEFF de type 1 incluses

430002243	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430002243	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002243	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002243	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002243	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002243	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002243	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430002243	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain |				

				Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002243	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002243	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002243	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002243	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002243	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002243	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430002243	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002243	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002243	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002243	128522	Veratrum nigrum L., 1753	A					

430002243	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430002265	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430002265	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002265	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002265	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002265	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002265	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002265	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430002265	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002265	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002265	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	A	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002265	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002265	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002265	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble		*oui*	*oui*	

				du territoire et les modalités de leur protection | Article 2				
430002265	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002265	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002265	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002265	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002265	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002265	6734	Sphagnum compactum Lam. & DC.	A					
430002265	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002265	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.	A					
430002265	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002265	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002265	6794	Sphagnum subsecundum Nees	A					
430002265	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002265	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire |				*oui*

				Article 1er				
430002265	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002265	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430002285	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002285	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	A					
430002285	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		*oui*		

				| Article 3				
430002285	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002285	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430002285	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002285	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A					
430002285	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002285	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A					
430002285	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	A					
430002285	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	

430002285	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002285	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002285	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002285	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430002285	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	121076	Saxifraga hirculus L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002285	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.	A					
430002285	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6776	Sphagnum platyphyllum (Lindb. ex Braithw.) Warnst.	A					
430002285	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages				*oui*

				pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430002285	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002287	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430002287	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002287	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002287	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un	*oui*			

				département | Article 1er				
				• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430002287	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002287	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A					
430002287	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002287	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002287	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A					
430002287	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002287	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002287	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002287	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002287	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2				

				• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002287	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002287	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002287	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002287	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430002290	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002290	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

430002290	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002290	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430002290	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002290	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002290	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002290	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A					
430002290	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	D					
430002290	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002290	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain |		*oui*	*oui*	

Article 1

430002290	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002290	60716	Mustela nivalis Linnaeus, 1766	A					
430002290	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002290	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430002290	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002290	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430002290	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				
430002293	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					

430002293	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002293	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002293	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002293	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002293	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002293	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430002293	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002293	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002293	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002293	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002293	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	D					
430002293	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002293	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles				*oui*

				protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				
430002293	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002293	6734	Sphagnum compactum Lam. & DC.	A					
430002293	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002293	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002293	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002293	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430007827	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	197	Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430007827	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	A					
430007827	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	A					
430007827	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430007827	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	A					
430007827	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble				

				du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	D					
430007827	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	89147	Carlina acaulis L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430007827	3784	Certhia familiaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430007827	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	A					
430007827	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007827	2706	Cygnus olor (Gmelin, 1803)	A					
430007827	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430007827	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430007827	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			

430007827	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430007827	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	A					
430007827	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758	A					
430007827	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430007827	3059	Gallinula chloropus (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	A					
430007827	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430007827	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	D					
430007827	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430007827	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007827	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430007827	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430007827	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007827	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007827	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	A					
430007827	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection				

				| Article 3				
430007827	60731	Mustela putorius Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				oui
430007827	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430007827	4355	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	A					
430007827	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007827	4289	Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	965	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	A					
430007827	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430007827	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	D					
430007827	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430007827	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430007827	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430007827	6734	Sphagnum compactum Lam. & DC.	A					
430007827	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	A					
430007827	139	Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430007827	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430007827	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430007827	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				
430009449	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430009449	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430009449	3540	Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	D					
430009449	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430009449	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430009449	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430009449	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430009449	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430009449	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430009449	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430009449	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430009449	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble				

				du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430009449	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430009449	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430009449	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430009449	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430009449	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430009449	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430009449	121500	Scheuchzeria palustris L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430009449	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430009449	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.	A					
430009449	6751	Sphagnum girgensohnii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430009449	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation				*oui*

				préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430009449	6785	Sphagnum russowii Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430009449	6789	Sphagnum squarrosum Crome	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430009449	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430009449	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430010454	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430010454	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	D					
430010454	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	D					
430010454	85897	Betula nana L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010454	4595	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010454	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010454	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010454	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010454	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430010454	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain |				

				Article 3				
430010454	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010454	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430010454	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A					
430010454	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	A					
430010454	65366	Leucorrhinia albifrons (Burmeister, 1839)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430010454	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	D					
430010454	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430010454	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430010454	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430010454	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010454	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010454	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	D					
430010454	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010454	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430010454	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.	A					
430010454	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui

430010455	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4184	Acrocephalus paludicola (Vieillot, 1817)	A					
430010455	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	4187	Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4195	Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	A					
430010455	2616	Actitis hypoleucos Linnaeus, 1758	A					
430010455	4342	Aegithalos caudatus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3676	Alauda arvensis Linnaeus, 1758	A					
430010455	3571	Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	1973	Anas acuta Linnaeus, 1758	A					
430010455	1970	Anas clypeata Linnaeus, 1758	A					
430010455	1958	Anas crecca Linnaeus, 1758	A					
430010455	1950	Anas penelope Linnaeus, 1758	A					
430010455	1966	Anas platyrhynchos Linnaeus, 1758	A					
430010455	1975	Anas querquedula Linnaeus, 1758	A					
430010455	1956	Anas strepera Linnaeus, 1758	A					
430010455	2741	Anser anser (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2720	Anser fabalis (Latham, 1787)	A					
430010455	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	3733	Anthus spinoletta (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3723	Anthus trivialis (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3551	Apus apus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2636	Aquila pomarina C. L. Brehm, 1831	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010455	2506	Ardea cinerea Linnaeus, 1758	A					
430010455	3239	Arenaria interpres (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	1991	Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	1998	Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2808	Bucephala clangula (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2911	Calidris alpina (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3192	Calidris canutus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3206	Calidris minuta (Leisler, 1812)	A					

430010455	3210	Calidris temminckii (Leisler, 1812)	A					
430010455	4588	Carduelis cannabina (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4583	Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4580	Carduelis chloris (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4595	Carduelis flammea (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010455	3136	Charadrius dubius Scopoli, 1786	A					
430010455	3140	Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758	A					
430010455	3374	Chlidonias leucopterus (Temminck, 1815)	A					
430010455	3371	Chlidonias niger (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2517	Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2514	Ciconia nigra (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2878	Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2884	Circus macrourus (S. G. Gmelin, 1771)	A					
430010455	2887	Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3586	Coracias garrulus Linnaeus, 1758	A					
430010455	3465	Cuculus canorus Linnaeus, 1758	A					
430010455	2706	Cygnus olor (Gmelin, 1803)	A					
430010455	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430010455	4657	Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	A					
430010455	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430010455	2679	Falco subbuteo Linnaeus, 1758	A					
430010455	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	A					
430010455	2674	Falco vespertinus Linnaeus, 1766	A					
430010455	4330	Ficedula hypoleuca (Pallas, 1764)	A					
430010455	4564	Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	A					
430010455	4568	Fringilla montifringilla Linnaeus, 1758	A					
430010455	3070	Fulica atra Linnaeus, 1758	A					
430010455	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français				

national | Article 3

430010455	3106	Haematopus ostralegus Linnaeus, 1758	A					
430010455	3112	Himantopus himantopus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	A					
430010455	3696	Hirundo rustica Linnaeus, 1758	A					
430010455	3595	Jynx torquilla Linnaeus, 1758	A					
430010455	3807	Lanius collurio Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010455	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	3302	Larus argentatus Pontoppidan, 1763	A					
430010455	3293	Larus canus Linnaeus, 1758	A					
430010455	3297	Larus fuscus Linnaeus, 1758	A					
430010455	3311	Larus marinus Linnaeus, 1758	A					
430010455	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	D					
430010455	2568	Limosa lapponica (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2563	Limosa limosa (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	A					
430010455	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	4023	Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2538	Lymnocryptes minimus (Brünnich, 1764)	A					
430010455	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010455	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010455	3941	Motacilla alba Linnaeus, 1758	A					
430010455	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	A					
430010455	3741	Motacilla flava Linnaeus, 1758	A					
430010455	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	1984	Netta rufina (Pallas, 1773)	A					
430010455	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français				

national | Article 3

430010455	2571	Numenius phaeopus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4064	Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3489	Otus scops (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2660	Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3764	Parus major Linnaeus, 1758	A					
430010455	4355	Parus montanus Conrad von Baldenstein, 1827	A					
430010455	4351	Parus palustris Linnaeus, 1758	A					
430010455	2832	Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010455	2440	Phalacrocorax carbo (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	2534	Philomachus pugnax (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4035	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	A					
430010455	3161	Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3165	Pluvialis squatarola (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	971	Podiceps auritus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	965	Podiceps cristatus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	968	Podiceps grisegena (Boddaert, 1783)	A					
430010455	974	Podiceps nigricollis Brehm, 1831	A					
430010455	4619	Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3036	Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	A					
430010455	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430010455	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010455	3116	Recurvirostra avosetta Linnaeus, 1758	A					
430010455	3798	Remiz pendulinus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3688	Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	3318	Rissa tridactyla (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010455	4571	Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	A					
430010455	3261	Stercorarius longicaudus Vieillot, 1819	A					
430010455	3343	Sterna hirundo Linnaeus, 1758	A					

430010455	3342	Sterna sandvicensis Latham, 1787	A					
430010455	4257	Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4254	Sylvia borin (Boddaert, 1783)	A					
430010455	4252	Sylvia communis Latham, 1787	A					
430010455	977	Tachybaptus ruficollis (Pallas, 1764)	A					
430010455	2584	Tringa erythropus (Pallas, 1764)	A					
430010455	2607	Tringa glareola Linnaeus, 1758	A					
430010455	2594	Tringa nebularia (Gunnerus, 1767)	A					
430010455	2603	Tringa ochropus Linnaeus, 1758	A					
430010455	2586	Tringa totanus (Linnaeus, 1758)	A					
430010455	4137	Turdus iliacus Linnaeus, 1766	A					
430010455	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430010455	4112	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	A					
430010455	3590	Upupa epops Linnaeus, 1758	A					
430010455	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430010456	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430010456	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010456	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010456	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010456	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010456	89147	Carlina acaulis L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430010456	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		*oui*		

				| Article 3				
430010456	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010456	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010456	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010456	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430010456	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430010456	95561	Dryopteris cristata (L.) A.Gray, 1848	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010456	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010456	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430010456	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430010456	99903	Gentiana lutea L., 1753	A					oui
430010456	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A					
430010456	102870	Hippuris vulgaris L., 1753	A			oui	oui	
430010456	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

430010456	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	D					
430010456	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430010456	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430010456	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430010456	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430010456	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430010456	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430010456	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430010456	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430010456	121076	Saxifraga hirculus L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430010456	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430010456	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui

430010456	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430010456	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430010456	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430010456	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430013639	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D					
430013639	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430013639	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430013639	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430020020	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430020020	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430020020	77955	Coronella austriaca Laurenti, 1768	A					
430020020	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430020020	444430	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	A					
430020020	444432	Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	A					
430020020	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur				

				l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430020020	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430020020	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430020020	79278	Zootoca vivipara (Jacquin, 1787)	A					
430020021	4616	Carpodacus erythrinus (Pallas, 1770)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430020021	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430020021	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D					
430020021	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430020021	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430020021	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430020021	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002282	100114	Geranium palustre L., 1756	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	103027	Hottonia palustris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	103324	Hypericum richeri Vill., 1779	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	121065	Saxifraga granulata L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	115082	Polystichum thelypteris (L.) Roth, 1799	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	127547	Triglochin palustre L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	128311	Utricularia intermedia Hayne, 1800	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	4913	Cinclidium stygium Sw.	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	5680	Splachnum ampullaceum Hedw.	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	88420	Carex cespitosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	91199	Cicuta virosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	91267	Circaea x intermedia Ehrh., 1789	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	92421	Corallorhiza trifida Châtel., 1760	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	95589	Dryopteris remota (A.Braun ex Döll) Druce, 1908	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	96553	Equisetum variegatum Schleich., 1797	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	99922	Gentiana pneumonanthe L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	115258	Potamogeton gramineus L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002282	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE II

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MONTAGNE DU LAVERON



ZNIEFF n° : 00230000
Numéro SPN : 430002194
Surface : 3510,05 ha
Altitude : 829 - 1123 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 23/08/2010

Validation CSRPN : 17/12/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : voir liste dans la fiche correspondante



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle
0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX-Tél : 03 81 21 67 00

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MONTAGNE DU LAVERON
2 / 3



ZNIEFF n° : 00230000
Numéro SPN : 430002194
Surface : 3510,05 ha
Altitude : 829 - 1123 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 23/08/2010

Validation CSRPN : 17/12/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : voir liste dans la fiche correspondante



Contour de la ZNIEFF

Échelle
0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2012

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX-Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE II

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

MONTAGNE DU LAVERON
3 / 3



ZNIEFF n° : 00230000
Numéro SPN : 430002194
Surface : 3510,05 ha
Altitude : 829 - 1123 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 23/08/2010

Validation CSRPN : 17/12/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : voir liste dans la fiche correspondante

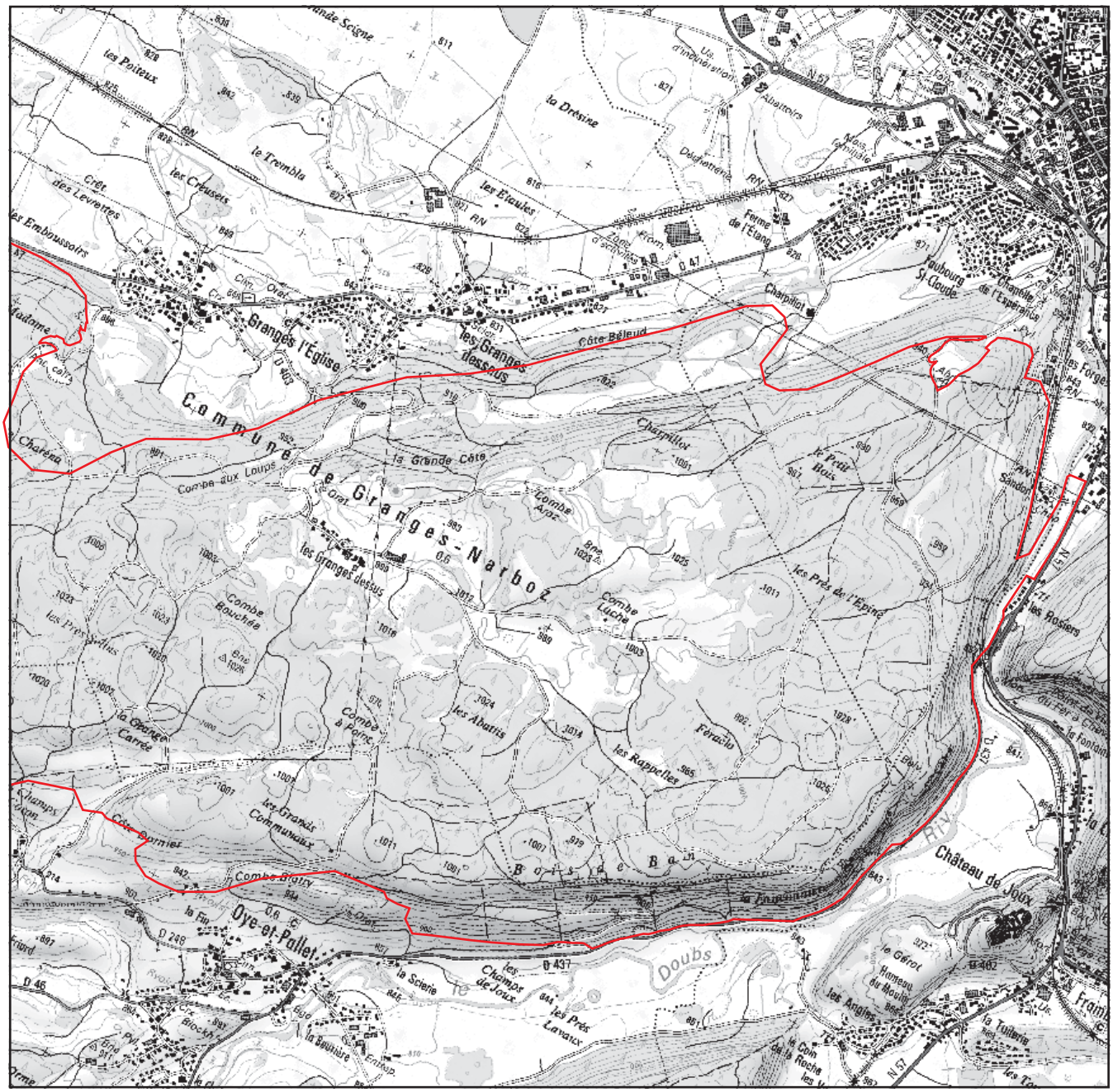

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle
0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25005 BESANÇON CEDEX-Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE II

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 03/05/2013 -- Document généré le 24/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00230000 / Zone de type 2

IDENTIFIANT NATIONAL

430002194

3-NOM DE LA ZONE

MONTAGNE DU LAVERON

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/12/2012

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Bonnevaux (25075)
- Bouverans (25085)
- Oye-et-Pallet (25442)
- Planée (25459)
- Pontarlier (25462)
- Rivière-Drugeon (25493)
- Sainte-Colombe (25515)
- Cluse-et-Mijoux (25157)
- Vaux-et-Chantegrue (25592)
- Granges-Narboz (25293)

b) Altitude(s): 830 m à 1237 m.

c) Superficie: 3513 hectares.

e) Relation parent/enfant - Znieff Type I enfant :

- BOIS DE CHAULE (N°NAT : 430020535 - N°REG : 00230001)
- LA FAUCONNIÈRE (N°NAT : 430020468 - N°REG : 00230002)

f) ZNIEFF liée :

- BOIS DE CHAULE (N°NAT : 430020535 - N°REG : 00230001)
- LA FAUCONNIÈRE (N°NAT : 430020468 - N°REG : 00230002)

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002194	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines			
430002194	41.15	Hêtraies subalpines			
430002194	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			
430002194	62.3	Dalles rocheuses			

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

430020468	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430020468	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches			
430020535	37.8	Mégaphorbiaies alpines et subalpines			
430020468	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
430020468	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles			
430020535	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			
430020535	62.3	Dalles rocheuses			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002194	41.13	Hêtraies neutrophiles			

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

430020535	41.13	Hêtraies neutrophiles			
430020468	43.1	Hêtraies mixtes			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 61 Plateau - 66 Montagne

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 08 Habitat dispersé

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 31 Domaine privé communal

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement - 500 Pratiques et travaux forestiers - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Moyen	Moyen	Faible	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Dans la chaîne plissée du Haut-Jura, la montagne du Laveron sépare le bassin du Drugeon du lac Saint-Point et de la vallée du Doubs. Les calcaires du Jurassique supérieur constituent l'essentiel de l'armature de cet anticlinal qui s'étend selon un axe nord-est/sud-ouest. Cette zone s'étend de Pontarlier à la cluse de Vaux-et-Chantegrue. L'étendue, l'amplitude altitudinale et la géomorphologie accidentée de ce vaste massif forestier montagnard concourent à son exceptionnelle diversité écologique. La falaise de la Fauconnière, longue barre rocheuse dominant la vallée du Doubs, en marque le rebord oriental.

Ce massif culminant à 1 113 mètres est essentiellement occupé par une forêt mixte bien caractéristique des montagnes très arrosées : la hêtraie-sapinière représente le stade climacique de l'étage montagnard supérieur sur les pentes moyennes à faibles. Elle se présente sous forme d'une futaie mélangée dominée par le hêtre et l'épicéa, sous laquelle les strates arbustives et herbacées sont diversifiées. Très bien exprimée dans ce massif, cette formation se décline en plusieurs variantes selon les conditions locales (formes d'altitude ou sur lapiaz, avec apparition d'espèces acidiphiles). Des communautés forestières plus spécialisées la relaient sur les pentes fortes ou les éboulis : hêtraie à

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

dentaire sur éboulis fins en exposition froide ou érablaie à spirée en situation très confinée. Les clairières sont occupées par des communautés exubérantes de hautes herbes sur sol riche (mégaphorbiaies montagnardes).

La variabilité de structure des communautés forestières et le fort degré de naturalité sont favorables à l'accueil d'une faune caractéristique des milieux montagnards supérieurs. Le cortège d'oiseaux, en particulier, comprend deux espèces rares qui trouvent dans cet environnement des conditions écologiques idéales pour se maintenir. En effet, le grand tétras et la gélinotte des bois nécessitent un environnement forestier varié, comprenant un mélange d'essences diversifié, associant feuillus et résineux, une strate arbustive étagée, ainsi qu'une bonne richesse en myrtilles et fourmilières et des espaces dégagés : plus que la composition des peuplements, c'est leur structure qui importe. Nombre d'autres oiseaux typiques sont aussi recensés, comme le pic noir, le merle à plastron, la bécasse des bois, le casse-noix moucheté et la chouette de Tengmalm. Ces trois derniers sont menacés en France.

Enfin, les falaises de la Fauconnière, au nord-est de la zone, sont favorables aux oiseaux rupestres et accueillent le faucon pèlerin en période de nidification.

Deux ZNIEFF de type 1 sont incluses dans cette zone.

Statut de protection

La falaise de la Fauconnière fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats du faucon pèlerin.

Objectifs de préservation

Le maintien des habitats favorables au grand tétras et à l'avifaune associée constitue l'enjeu majeur sur ce site. Il est impératif de pratiquer une gestion sylvicole qui respecte les essences locales, préserve les clairières et la structure des peuplements. Un traitement sylvicole en futaie jardinée ou en futaie irrégulière par parquet, qui permet de conserver un sous-bois frais particulièrement riche en espèces herbacées d'affinité montagnarde, s'avère optimal en regard de cet objectif.

Il serait également souhaitable de limiter les axes de pénétration dans les forêts, afin de garantir à la faune la tranquillité dont elle a besoin, d'une part en hiver (la pratique de loisirs hivernaux hors des pistes balisées contribue à perturber les oiseaux de façon durable lorsqu'ils se nourrissent), d'autre part en période de reproduction et d'élevage des jeunes (rester sur les chemins forestiers du printemps à l'automne).

Enfin, concernant plus précisément les secteurs de falaises, il convient d'éviter aux oiseaux rupestres toute source de dérangement, afin de leur garantir des conditions de tranquillité, et ce, surtout pendant la période de nidification : de ce fait, la pratique de l'escalade, du vol libre et les travaux forestiers ou d'équipement sont réglementés dans une zone de 200 mètres au pied de la falaise et de 50 mètres en retrait du sommet.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

-

1

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Monneret R.-J.		
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Millet P.		
Bibliographie	Recueil Nature		Numéro spécial sur le Faucon pélerin. Préfecture du Jura_Lons le Saunier. 95p.
Bibliographie	Turc	1949	Les forêts résineuses du Huat-Doubs. Bulletin trimestriel de la société forestière de franche-Comté et des provinces de l'Est.XXV, 1ère partie n°5(1948) - 2ème partie n°12 (1949)
Bibliographie	Luquet A.		Les associations silvatique du Jura cetral, Notice sur les travaux scientifique d'A. Luquet, Dehau. Monpel.
Bibliographie	Virieux J.		Recherches sur le plancton des lacs du Jura central. Extrait des Ann. Biol. lacustre, Tome VIII. Bruxelles
Bibliographie	Schmitt A.		Etude phytosociologique des forêts de la Haute vallée du Doubs entre Mouthe et Pontarlier. Publication du C.U.E.R. (Etude du bassin supérieur du Doubs).
Inventeur	André M.		
Inventeur	Montadert M.		
Bibliographie	Groupe Tétras Jura, PNR du Haut-Jura et ONF	1997	Programme Life « Forêts à Tétraonidés du Jura » - Atlas cartographique, Union Européenne, DIREN Franche-Comté, Cons. Régionaux de Franche-Comté et Rhône-Alpes, Conseil général de l'Ain, ONC, CRPF Franche-Comté et Rhône-Alpes. Cartes
Inventeur	Paul J.-P., Demoly N., Millet L.		
Bibliographie	Demoly Nicolas, Millet Laurent, Paul Jean-Philippe & Noirot Jean-Marc	1997	Impact du débroussaillage sur les peuplements de Lépidoptères et de Fourmis. Rapport de stage d'Ecologie animale. Faculté des Sciences de Besançon, 7 p.
Inventeur	Robert J.-C.		
Bibliographie	Morin C., Paul J.-P., Maas S.	2011	Plan d'actions Milan royal en Franche-Comté. Document de synthèse de l'année 2010, LPO Franche-Comté, DREAL Franche-Comté : 27p.
Bibliographie	Demoly Nicolas, Millet Laurent, Paul Jean-Philippe & Noirot Jean-Marc	1997	Impact du débroussaillage sur les peuplements de Lépidoptères et de Fourmis. Rapport de stage d'Ecologie animale. Faculté des Sciences de Besançon, 7 p.
Inventeur	Morin C.		
Inventeur	Moingeon J.-M.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00230000 / Zone de type 2**	**MONTAGNE DU LAVERON**	**430002194**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*		*Ab.I : Abondance inférieure estimée*	*Ab.S : Abondance supérieure estimée*		*Observation : Période d'observation*		
430002194	2943	Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Montadert M.				1997 à 2008
430002194	87666	Campanula latifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430002194	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					1997
430002194	96454	Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800		• Reproduction certaine ou probable	Moingeon J.-M.				1999
430002194	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Monneret R.-J.				2007
430002194	98977	Fritillaria meleagris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Morcrette P.				2004
430002194	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430002194	100114	Geranium palustre L., 1756		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430002194	219788	Glaucopsyche arion (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1977 à 1997
430002194	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Millet P.				1996
430002194	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Morin C.		17		2006 à 2010
430002194	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					1997

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2a

430002194	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Morcrette P.				2004
430002194	219743	Pyrgus carthami (Hübner, 1813)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	53242	Pyrgus serratulae (Rambur, 1839)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	2964	Tetrao urogallus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Montadert M.				1997 à 2008
430002194	4112	Turdus torquatus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					1997
430002194	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					2008

Liste des espèces déterminantes des ZNIEFF de type 1 incluses

430020468	87666	Campanula latifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430020468	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2010
430020468	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430020468	100114	Geranium palustre L., 1756		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430020535	2943	Bonasia bonasia (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Montadert M.				1997 à 2008
430020535	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					1997
430020535	3507	Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					1997
430020535	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					1997
430020535	2964	Tetrao urogallus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Montadert M				1997 à 2008
430020535	4112	Turdus torquatus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					1997

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*	*Ab.I : Abondance inférieure estimée*	*Ab.S : Abondance supérieure estimée*	*Observation : Période d'observation*				
430002194	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	54307	Callophrys rubi (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
430002194	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002194	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	54029	Cupido minimus (Fuessly, 1775)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	53307	Erynnis tages (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	53969	Hamearis lucina (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	54376	Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002194	60658	Martes martes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002194	53817	Melitaea cinxia (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	219767	Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)			Paul J.-P., Demoly N., Millet L.				1997
430002194	61585	Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)		• Reproduction certaine ou probable					
430002194	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758							
430002194	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002194	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)							

Liste des autres espèces des ZNIEFF de type 1 incluses

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430020468	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)			Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2009
430020468	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758			Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2008
430020535	3533	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					1997
430020535	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					1997

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 03/05/2013 -- Document généré le 24/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE
Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00230000 / Zone de type 2**	**MONTAGNE DU LAVERON**	**430002194**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002194	61057	Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				
430002194	4586	Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002194	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002194	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002194	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002194	4603	Loxia curvirostra Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002194	60658	Martes martes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				oui
430002194	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002194	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002194	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002194	61585	Rattus norvegicus (Berkenhout, 1769)	A	• Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain | Article 2 • Interdiction d'introduction de certaines espèces d'animaux vertébrés dans le milieu naturel sur le territoire français métropolitain | Article 3				
430002194	61153	Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002194	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002194	2964	Tetrao urogallus Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3 • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 4 • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3 • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 2	oui			
430002194	4112	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

430002194	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				
430002194	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

Liste des espèces à statut de protection des ZNIEFF de type 1 incluses

430020468	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A					
430020468	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A					
430020468	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430020468	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430020535	3533	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	A					
430020535	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430020535	3507	Glaucidium passerinum (Linnaeus, 1758)	D					
430020535	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430020535	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430020535	2964	Tetrao urogallus Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3 • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 4 • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3	*oui*			

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 2				
430020535	4112	Turdus torquatus Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*

430002194	100114	Geranium palustre L., 1756	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002194	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002194	87666	Campanula latifolia L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002194	96454	Epipactis microphylla (Ehrh.) Sw., 1800	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002194	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

CHAPELLE DE L'ESPÉRANCE



ZNIEFF n° : 00000722
Numéro SPN : 430020450
Surface : 9,31 ha
Altitude : 854 - 952 m

Année de description : 01/01/1998
Année de mise à jour : 01/12/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : Pontarlier

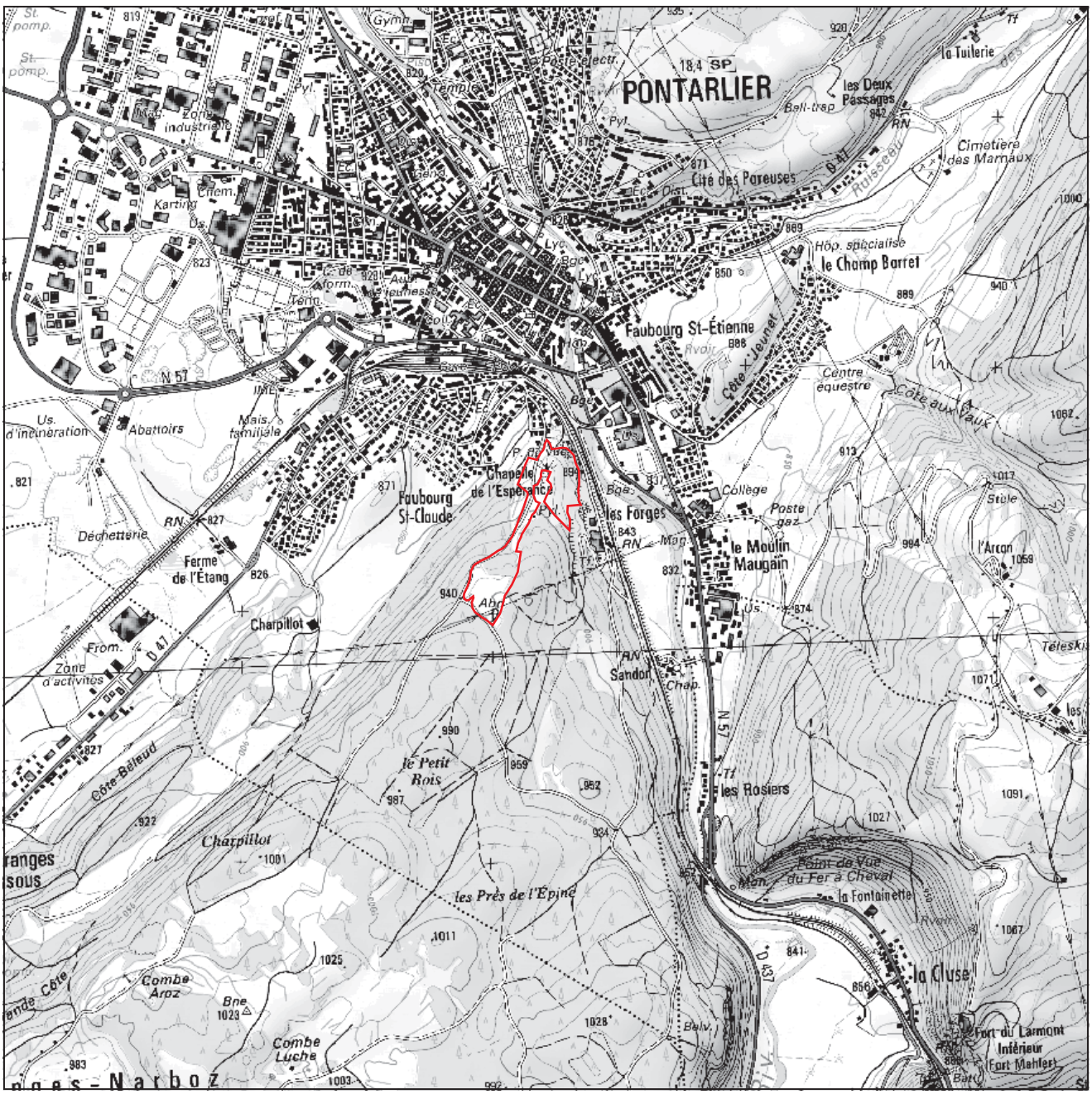

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000722 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430020450

3-NOM DE LA ZONE

CHAPELLE DE L'ESPÉRANCE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1998

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/12/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Pontarlier (25462)

b) Altitude(s): 854 m à 952 m.

c) Superficie: 9 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430020450	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux			
430020450	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430020450	34.4	Lisières (ou ourlets) forestières thermophiles			
430020450	38.1	Pâtures mésophiles			
430020450	42.1	Sapinières			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 56 Colline - 62 Affleurement rocheux

b) Activités humaines

- 03 Elevage - 07 Tourisme et loisirs - 12 Circulation routière ou autoroutière

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 131 Route - 150 Dépots de matériaux, décharges - 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement - 463 Fauchage, fenaison - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches

1

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

La Chapelle de l'Espérance se situe en périphérie de l'agglomération de Pontarlier qu'elle domine. Elle est construite juste à l'extrémité de l'anticlinal du Laveron, sur un substrat calcaire du Portlandien (Jurassique supérieur). Autour de la chapelle, la roche affleure sous forme de dalles ou de petits bombements. En raison des expositions multiples, de la proximité immédiate de la forêt et de l'abandon des pratiques agro-pastorales sur certains secteurs, divers milieux ouverts à semi-ouverts agencés en mosaïque sont représentés sur cette zone.

Celle-ci est occupée majoritairement par des pelouses calcicoles. Ces formations herbacées rases s'installent à la faveur de conditions écologiques particulières : sols superficiels à squelettiques, relative pauvreté en éléments nutritifs, faibles réserves en eau, ensoleillement important. Les groupements à pâturin alpin, koelérie luisante et cytise retombant, installés sur des dalles calcaires redressées, sont les plus remarquables. Toutefois, l'association mésophile à gentiane printanière et brome dressé est dominante. Cette dernière espèce est parfois concurrencée par le brachypode penné, ce qui indique une évolution vers des ourlets maigres méso à xérothermophiles. Dans les secteurs encore parcourus par le bétail, le pré pâturé mésotrophe à crételle et gentiane jaune est bien représenté. Cette formation herbacée est l'une des plus typiques du paysage montagnard jurassien. Elle présente ici un faciès de pré-bois ponctué d'épicéas. Un envahissement par le prunellier et d'autres arbustes, voire de ronces, prend par endroits une certaine ampleur. Enfin, très localement, des pelouses acidiclines à violette des chiens indiquent des horizons superficiels décalcifiés.

Ce site revêt surtout un intérêt majeur sur le plan entomologique, puisqu'il héberge l'azuré de la croisette, papillon protégé en France, en régression sur l'ensemble de son domaine biogéographique. Cet insecte est inféodé à la présence de la plante-hôte de ses chenilles, la gentiane croisette, assez abondante ici. En Franche-Comté, le pôle de répartition de ce papillon se trouve dans le département du Jura, notamment au sud de Lons-le-Saunier. Dans le Haut-Doubs, le réseau est centré sur la vallée du Drugeon. Ici, l'autre station la plus proche est située à moins de trois kilomètres (autour du Fort Mahler). Du fait de la forte responsabilité régionale, cette espèce fait l'objet d'un programme de conservation. Toutefois, la forte pression de pâturage relègue la gentiane croisette en position marginale (la plante se cantonne sous les clôtures, d'où une distribution quasi-linéaire) et la population d'azuré semble être peu dynamique.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'un insecte protégé confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté ministériel du 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

L'enjeu principal sur cette zone concerne la conservation de la population d'azuré de la croisette. Le surpâturage constitue toujours l'atteinte majeure pour sa plante-hôte. Une baisse du chargement pourrait peut-être favoriser une expansion de la gentiane croisette à l'intérieur de la pâture car le milieu semble très favorable, comme en témoigne l'augmentation du nombre de pieds (sous le barbelé) depuis 2003. En outre, la proximité immédiate d'une route fait peser une menace importante sur cette station en raison de dépôts de bois et d'éventuels fauchages des bords de la route. Enfin, il conviendrait de surveiller l'enfrichement de certains secteurs et de programmer des opérations de débroussaillage.

De façon plus générale, les préconisations définies à l'échelle nationale en matière de stratégie conservatoire de l'azuré de la croisette font

1

état de la nécessité d'une gestion coordonnée de l'ensemble des stations d'une région afin de maintenir un réseau cohérent.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 3411
34322B
344
381
421

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Moncorgé S et al.	2007	Plan d'action en faveur de l'Azuré de la croisette en Franche-Comté. ENC, OPIE, CBFC, RN Remoray, PNR Haut-Jura, CC Frasne-Drugeon, ADAPEMONT, CPIE Haut-Doubs, DIREN, CR Franche-Comté, CG Doubs et Haute-Saône, Fondation nature et découvertes. 22p. + annexes
Bibliographie	Ferrez Y. et Hennequin Ch.	2008	Contribution à la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté. CBNFC et DIREN F-Comté. 55p.
Inventeur	Duflo C.		
Inventeur	André M.		
Inventeur	Bettinelli L. et Moncorgé S.		

2a

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000722 / Zone de type 1**	**CHAPELLE DE L'ESPÉRANCE**	**430020450**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020450	99881	Gentiana cruciata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2006 à 2008
430020450	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)		• Reproduction certaine ou probable	André M.				1998

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020450	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2008
430020450	114105	Poa alpina L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2008

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

FORÊT DU BUCLET



ZNIEFF n° : 00000403
Numéro SPN : 430002281
Surface : 163,91 ha
Altitude : 883 - 1161 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/02/2011

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : Pontarlier

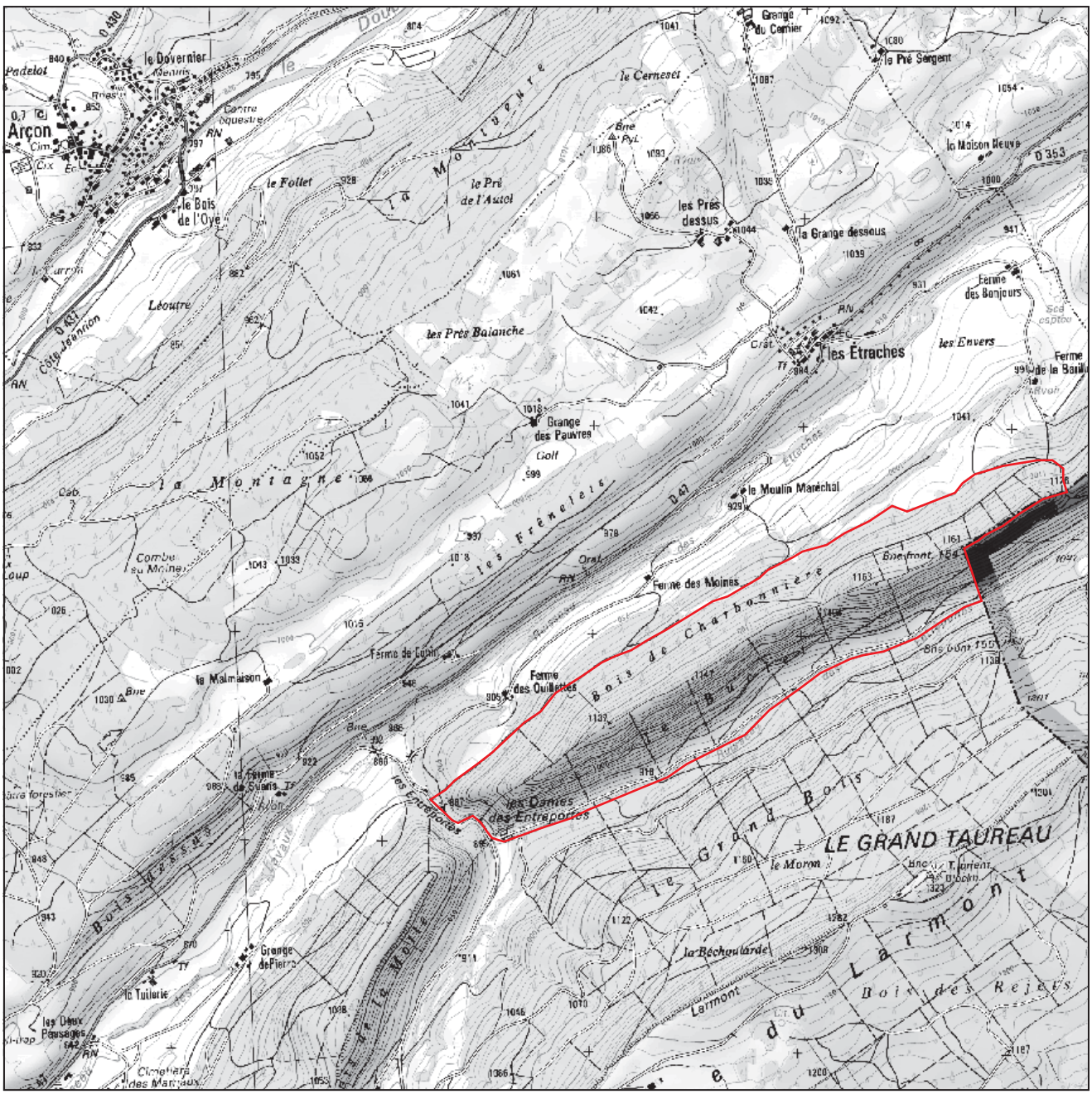

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 1 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 23/06/2014 -- Document généré le 09/07/2014

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE
Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 00000403 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL
430002281

3-NOM DE LA ZONE

FORET DU BUCLET

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/1984
ANNÉE DE MISE A JOUR
01/02/2011

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Pontarlier (25462)

b) Altitude(s): 883 m à 1161 m.

c) Superficie: 164.05 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002281	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	Fernez T.		2010
430002281	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430002281	37.714	Communautés riveraines à pétasites	Fernez T.		2010
430002281	41.16	Hêtraies sur calcaire	Fernez T.		2010
430002281	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens	Fernez T.		2010
430002281	61.2	Eboulis calcaires alpiens			
430002281	62.15	Falaises calcaires alpiennes et sub-méditerranéennes	Fernez T.		2010

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002281	41.13	Hêtraies neutrophiles	Fernez T.		2010
430002281	41.131	Hêtraies à mélique	Fernez T.		2010
430002281	42.A7	Forêts d'ifs			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002281	42	Forêts de conifères			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 64 Eboulis - 70 Escarpement, versant pentu

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 31 Domaine privé communal

d) Mesures de protection

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 130 Infrastructures linéaires, réseaux de communication - 510 Coupes, abattages, arrachages et déboisements - 540 Entretiens liés à la sylviculture, nettoyages, épandages - 550 Autres aménagements forestiers, accueil du public, création de pistes

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Bon	Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Bon

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

En limite avec la frontière suisse, le site du Buclet englobe les deux versants d'un anticlinal de la haute-chaîne du Jura plissé, orienté sud-ouest/nord-est, dont le sommet culmine à plus de 1100 mètres.

Le ruisseau des Entreportes, qui prend sa source dans le massif du Larmont, s'inscrit dans un étroit vallon boisé au sud-est de la zone. En bordure du cours d'eau, un boisement alluvial se superpose parfois à des mégaphorbiaies montagnardes. Ces formations humides de hautes herbes, en liaison dynamique avec la forêt, sont représentées par des groupements localisés en Franche-Comté, l'un à cerfeuil hérissé et aconit napel, l'autre dominé par le pétasite hybride, typique des bords de rivières plus ou moins torrentueuses.

Dans cette zone forestière, les sols les plus profonds permettent l'expression d'une hêtraie à orge d'Europe, caractéristique de l'étage montagnard du massif jurassien. Sur les substrats plus caillouteux, cet habitat cède la place à la hêtraie à dentaire. En haut de versant, une hêtraie à if se développe sur des pentes très fortes, sur des éboulis plus fins. Ce groupement d'intérêt régional élevé possède ici une structure particulièrement remarquable. En effet, les ifs constituent un peuplement quasiment monospécifique de sujets de gros diamètre. De plus, il faut souligner qu'il s'agit de l'une des rares forêts de ce type en Franche-Comté, sinon la seule. Localement, les conditions thermophiles régnant autour des zones rocheuses bien exposées du sommet permettent l'expression d'une hêtraie à seslérie bleue, rare au plan régional. Enfin, de façon ponctuelle, la roche dénudée est colonisée par un groupement herbacé héliophile à kernérie des rochers et seslérie, d'affinité montagnarde. Peu recouvrant, il colonise les parois calcaires mésothermes à fraîches.

Cette zone héberge une flore caractéristique, comprenant plusieurs plantes rares. La gentiane de Koch (bénéficiant d'un statut de protection en Franche-Comté), orophyte méridionale des pelouses montagnardes à subalpines, se trouve sur les terrains décalcifiés en surface. Le séneçon hercynien, de répartition très localisée, croît quant à lui au sein des mégaphorbiaies d'altitude. Enfin, on trouve aussi une mousse à forte valeur patrimoniale, Buxbaumia viridis, reconnue d'intérêt européen. Cette espèce discrète, d'affinité boréo-arctique, se développe le plus souvent sur des bois pourrissants de conifères, en situation ombragée, dans des conditions de forte humidité atmosphérique.

L'intérêt paysager et géomorphologique est également remarquable. Le ruisseau des Entreportes se faufile dans le vallon voisin par une cluse étroite : au passage, il a dégagé une lame de calcaire résiduelle qui évoque des silhouettes humaines, à l'origine d'une légende associée à ce lieu.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place, si ce n'est le rocher dit « les Dames des Entreportes », classé au titre de

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

la loi sur les sites de 1930. En revanche, la présence d'une plante protégée confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté ministériel du 22/06/92).

OBJECTIFS DE PRESERVATION
En raison de ses caractéristiques morphologiques et de son inaccessibilité, la forêt du Buclet n'est quasiment pas exploitée. Les habitats sont essentiellement soumis à la dynamique naturelle de succession écologique. En conséquence, ils présentent un bon état de conservation.

D'ailleurs, il faut souligner que l'exploitation forestière ne serait pas compatible avec les enjeux de conservation identifiés sur ce site, du fait de ses spécificités : d'une part, il s'agit de l'unique bois d'ifs en Franche-Comté. D'autre part, la pérennité de la station de Buxbaumia viridis dépend étroitement du maintien des phases de sénescence, lesquelles sont absentes des boisements exploités.

Afin de protéger durablement ce site et ses habitats, il conviendrait de classer l'intégralité de la zone en réserve intégrale.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 14.16 = Taxo baccatae - Fagetum sylvaticae et Seslerio albicantis - Fagetum sylvaticae
44.3 = Alnion incanae
37.1 = Aconito napelli - Chaerophylletum cicutariae
62.15 = Kernero saxatilis - Seslerietum caeruleae
37.714 = Petasito hybridi - Phalaridetum arundinaceae
41.13 = Dentario heptaphylli - Fagetum sylvaticae
41.131 = Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	LPO FC	2007	
Inventeur	LPO FC		
Inventeur	Lejean Y.		
Inventeur	Cotte-Colisson P.	0	
Bibliographie	Gaiffe M et Schmitt A		Végétation et sols des forêts de la haute-vallée du Doubs entre Mouthe et Pontarlier (Jura central). Publ. du CUER, 3, Besançon, pp. 8 5 - 111.
Bibliographie	Chauve P		Le tertiaire du bief des Lavaux (près de Pontarlier), les relations avec la tectonique du Jura. Bull. soc. géol. de France, 7ème série, tome 1, pp. 611.
Inventeur	Fernez T.		
Bibliographie	Ferrez Y., Fernez T., Simler N.	2010	Contribution à la mise à jour de l'inventaire ZNIEFF en Franche-Comté. CBNFC et DIREN F-Comté. 58p.
Inventeur	Mange M.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 23/06/2014 -- Document généré le 09/07/2014

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000403 / Zone de type 1**	**FORET DU BUCLET**	**430002281**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002281	99854	Gentiana acaulis L., 1753							
430002281	122671	Senecio nemorensis sensu P.Fourn., 1939			Mange M.				1980

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*	*Ab.I : Abondance inférieure estimée*	*Ab.S : Abondance supérieure estimée*	*Observation : Période d'observation*				
430002281	79908	Achillea millefolium L., 1753							
430002281	80805	Agrostis vulgaris With., 1796							
430002281	81073	Alchemilla filicaulis Buser, 1893							
430002281	82796	Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791							
430002281	82922	Anthoxanthum odoratum L., 1753							
430002281	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
430002281	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
430002281	85341	Avena pratensis L., 1753							
430002281	86490	Briza media L., 1753							
430002281	86601	Bromus erectus Huds., 1762							
430002281	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							
430002281	3885	Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.							à 2006
430002281	87331	Calamintha alpina (L.) Lam., 1779							
430002281	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430002281	88108	Carduus defloratus L., 1759							
430002281	88415	Carex caryophyllea Latourr., 1785							
430002281	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430002281	88691	Carex montana L., 1753							
430002281	89147	Carlina acaulis L., 1753							
430002281	89619	Centaurea jacea L., 1753							
430002281	89660	Centaurea pannonica (Heuff.) Simonk., 1891							
430002281	159598	Cerastium strictum L.							
430002281	91053	Chrysanthemum leucanthemum L., 1753							
430002281	91274	Cirsium acaule Scop., 1769							
430002281	92097	Coeloglossum viride (L.) Hartm., 1820							
430002281	93282	Crocus vernus (L.) Hill, 1765							
430002281	93860	Cynosurus cristatus L., 1753							
430002281	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845							
430002281	94207	Dactylis glomerata L., 1753							
430002281	94402	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430002281	97466	Euphorbia brittingeri Opiz ex Samp., 1914							
430002281	97490	Euphorbia cyparissias L., 1753							
430002281	97801	Euphrasia rostkoviana Hayne, 1825							
430002281	134462	Euphrasia rostkoviana subsp. campestris (Jord.) Hayek, 1913							
430002281	97804	Euphrasia salisburgensis Funck, 1794							
430002281	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	LPO FC				
430002281	98170	Festuca curvula Gaudin, 1811							
430002281	98334	Festuca lemanii Bastard, 1809							
430002281	99511	Galium pumilum Murray, 1770							
430002281	99582	Galium verum L., 1753							
430002281	99872	Gentiana campestris L., 1753							
430002281	99903	Gentiana lutea L., 1753							
430002281	99953	Gentiana verna L., 1753							
430002281	100964	Helianthemum ovatum (Viv.) Dunal, 1824							
430002281	102352	Hieracium pilosella L., 1753							
430002281	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							
430002281	104615	Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819							
430002281	105502	Leontodon hispidus L., 1753							
430002281	105817	Leucanthemum vulgare Lam., 1779							
430002281	106288	Linum catharticum L., 1753							
430002281	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
430002281	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805							
430002281	107649	Medicago lupulina L., 1753							
430002281	109366	Nardus stricta L., 1753							
430002281	110914	Orchis mascula (L.) L., 1755							
430002281	110927	Orchis morio L., 1753							
430002281	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002281	113389	Phyteuma orbiculare L., 1753							
430002281	113435	Picea excelsa Link, 1841							
430002281	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753							
430002281	113893	Plantago lanceolata L., 1753							
430002281	113906	Plantago media L., 1753							
430002281	114105	Poa alpina L., 1753							
430002281	114524	Polygala amara L.							
430002281	114545	Polygala comosa Schkuhr, 1796							
430002281	115449	Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897							

2c

430002281	115672	Potentilla tabernaemontani Asch., 1891							
430002281	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002281	115900	Primula officinalis Hill, 1765							
430002281	116012	Prunella vulgaris L., 1753							
430002281	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758							
430002281	116952	Ranunculus bulbosus L., 1753							
430002281	117040	Ranunculus geraniifolius Rouy & Foucaud, 1893							
430002281	117616	Rhinanthus minor L., 1756							
430002281	120753	Sanguisorba minor Scop., 1771							
430002281	121367	Scabiosa lucida Vill., 1779							
430002281	125816	Taxus baccata L., 1753			Fernez T.				2010
430002281	126400	Thlaspi sylvestre Jord., 1846							
430002281	126563	Thymus polytrichus A.Kern. ex Borbás, 1890							
430002281	126564	Thymus praecox Opiz, 1824							
430002281	127395	Trifolium montanum L., 1753							
430002281	127439	Trifolium pratense L., 1753							
430002281	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)							
430002281	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							
430002281	128938	Veronica officinalis L., 1753							

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 23/06/2014 -- Document généré le 09/07/2014

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000403 / Zone de type 1**	**FORET DU BUCLET**	**430002281**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002281	82796	Antennaria dioica (L.) Gaertn., 1791	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430002281	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002281	3885	Buxbaumia viridis (Moug. ex Lam. & DC.) Brid. ex Moug. & Nestl.	A	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui		
430002281	89147	Carlina acaulis L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430002281	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002281	99903	Gentiana lutea L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002281	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5				oui

CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Annexes

430002281	125816	Taxus baccata L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				

Annexes

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002281	99854	Gentiana acaulis L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

FORT MAHLER ET COTEAU SUR LA RD 67

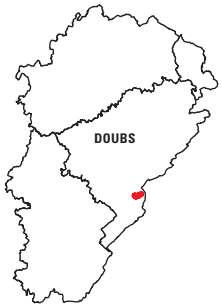

ZNIEFF n° : 00000238
Numéro SPN : 430007825
Surface : 197,49 ha
Altitude : 857 - 1039 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/01/2010

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : La Cluse-et-Mijoux



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 29/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000238 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430007825

3-NOM DE LA ZONE

FORT MAHLER ET CÔTEAU SUR LA RD 67

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2010

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Cluse-et-Mijoux (25157)

b) Altitude(s): 857 m à 1039 m.

c) Superficie: 198 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*	*Observation : Période d'observation*		
430007825	31.88	Fruticées à genévriers communs	Adriaens A.		2008
430007825	34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	Purro C.		2008
430007825	34.322B	Mesobromion du jura français	Adriaens A.		2008
430007825	34.325	Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par sesleria	Adriaens A., Purro C.		2008
430007825	36.4312	Pelouses à seslérie et laîche sempervirente du jura	Purro C.		2008
430007825	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	Purro C.		2008
430007825	37.2	Prairies humides eutrophes			
430007825	44.32	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide	Purro C.		2008
430007825	61.3121	Eboulis à galeopsis angustifolia	Adriaens A.		2008
430007825	61.3122	Eboulis à rumex scutatus	Purro C.		2008
430007825	61.3123	Eboulis calcaires à fougères	Adriaens A.		2008

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*	*Observation : Période d'observation*		
430007825	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	Adriaens A.		2008
430007825	37.72	Franges des bords boisés ombragés			2008
430007825	38.1	Pâtures mésophiles	Adriaens A.		2008
430007825	38.22	Prairies de fauche des plaines médio-européennes	Purro C.		2008
430007825	38.3	Prairies de fauche de montagne	Adriaens A., Purro C.		2008
430007825	41.13	Hêtraies neutrophiles	Adriaens A., Purro C.		2008
430007825	41.131	Hêtraies à mélique	Adriaens A.		2008
430007825	44.92	Saussaies marécageuses	Purro C.		2008
430007825	53.14	Roselières basses	Purro C.		2008
430007825	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	Purro C.		2008
430007825	61	Eboulis	Purro C.		2008
430007825	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles			
430007825	62.41	Falaises continentales calcaires nues	Adriaens A., Purro C.		2008
430007825	83.3111	Plantations de sapins, d'epicéas et de mélèzes européens	Adriaens A.		2008
430007825	83.325	Autres plantations d'arbres feuillus	Purro C.		2008
430007825	84.2	Bordures de haies	Adriaens A., Purro C.		2008

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430007825	84.3	Petits bois, bosquets	Adriaens A., Purro C.		2008
430007825	86	Villes, villages et sites industriels	Adriaens A., Purro C.		2008
430007825	87	Terrains en friche et terrains vagues	Adriaens A., Purro C.		2008

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 59 Coteau, cuesta - 64 Eboulis - 66 Montagne - 74 Cluse

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 20 Collectivité territoriale

d) Mesures de protection

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement - 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 490 Autres pratiques agricoles et pastorales - 610 Sports et loisirs de plein-air - 810 Erosions - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 82 Géomorphologique - 83 Géologique

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

En aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Cette cluse complexe, l'une des plus belles du massif Jurassien, ouvre une brèche spectaculaire, liée au décrochement de Pontarlier, dans les calcaires du Jurassique supérieur de la voûte anticlinale du Larmont. Dans ce contexte, le fort Mahler fait face au château de Joux. La zone inclut également le versant d'exposition sud-est de l'anticlinal du Larmont. La roche affleure largement, notamment dans la partie ouest du site.

Sur cette belle surface, les habitats secs sont dominants. Certains revêtent une grande valeur écologique :
- les falaises, les corniches, les vires et les éboulis abritent des groupements très spécialisés, notamment des pelouses thermophiles montagnardes ;
- des prairies et pelouses pâturées et fauchées surplombent la RD67 et s'étendent au pied du Fort Mahler : pelouses mésophiles pâturées montagnardes à gentiane printanière et brome dressé ou à koelérie pyramidale et seslérie (celle-ci apparaissant à la faveur de conditions plus

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

sèches). Sur les replats plus accessibles, ces formations sont relayées par un pré pâturé montagnard mésotrophe à gentiane jaune et crételle, lequel dérive vers une association à alchémille et crételle (de moindre intérêt) en cas d'eutrophisation ;
- les hêtraies à dentaires sont bien représentées au dessus du Fort Mahler. Ces peuplements quasi purs jouent un rôle fondamental dans la protection des sols et sur le plan paysager. Des hêtraies-sapinières dominées par l'épicéa, plus banales, complètent le peuplement forestier. Sur l'ensemble du site, des cordons boisés créent un véritable réseau écologique pour la faune sauvage.

On relève également des habitats humides, liés au ruisseau de la Morte qui longe le périmètre de la zone à l'est : prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisements humides et marécageux.

La flore associée à ces habitats comprend plusieurs éléments remarquables : la gentiane de Clusius (protégée dans la région), ainsi que la scrofulaire du Jura, la germandrée petit-chêne et la gentiane croisette. Cette dernière est particulièrement intéressante en tant que plante-hôte de la chenille de l'azuré de la croisette. Ce papillon diurne protégé en France, en régression, fait l'objet d'un programme régional de conservation. Les pelouses très sèches hébergent un autre papillon emblématique, l'apollon, également protégé. Enfin, les falaises et escarpements rocheux sont favorables à l'accueil d'oiseaux rupestres.

STATUT DE PROTECTION
Cette zone est incluse dans le réseau Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux » et fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats du faucon pèlerin. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 29/10/09, 22/06/92 et 23/04/07). Enfin, cette zone est incluse dans le périmètre du site inscrit « Montagne du Larmont à la Cluse-et-Mijoux ».

OBJECTIFS DE PRESERVATION
Deux menaces principales touchent ces pelouses et pâtures mésophiles. D'une part, l'abandon des pratiques agro-pastorales se traduit par un enfrichement. Plusieurs pelouses situées sur les pentes de la Cluse et au sud-ouest du Fort Mahler, peu ou pas pâturées, sont concernées (présence de chamois uniquement). A l'inverse, la fertilisation, et plus encore le broyage des cailloux, en lien avec une intensification de l'exploitation, conduisent à une banalisation de la flore et des habitats. Ainsi, plusieurs mesures de gestion sont préconisées :
- défrichement mécanique des secteurs en cours de fermeture, en portant une attention particulière aux pelouses à gentiane croisette ;
- arrêt des apports d'engrais ;
- rétablissement d'un pâturage extensif dans les secteurs en déprise. Des moutons seraient appropriés sur les fortes pentes ;
- interdiction de l'usage du « casse-cailloux » sur l'ensemble du site.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 31.81 = Ligustro vulgaris - Prunetum spinosae
31.88 = Gpt à Juniperus (d)
34.11 = Sedo acris - Poetum alpinae
34.322B = Gentiano vernae - Brometum erecti (d)
34.325 = Koelerio pyramidatae - Seslerietum caeruleae (d)
36.4312 = Seslerio caeruleae - Laserpitietum sileris (d)
37.1 = Aconito napeli - Filipenduletum ulmariae (d), Prairies à Scirpe des bois (d), Filipendulo ulmariae - Cirsietum oleracei (d)
37.72 = Chaerophylletum aurei, Urtico dioicae - Aegopodietum podagrariae
38.1 = Gentiao luteae - Cynosuretum cristati (d)
38.1 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati

1

38.22 = Heracleo sphondylii - Brometum mollis
38.3 = Alchemillo monticolae - Brometum hordeacei
38.3 = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis (d)
41.13 = Dentario heptaphylli - Fagetum sylvaticae
41.131 = Hordelymo europae - Fagetum sylvaticae
41133 = Cardamino heptaphyllae - Abietetum albae
44.32 = Aceri pseudoplatani - Fraxinetum excelsior (d)
44.92 = Saussaies marécageuses
53.14 = Glycerietum plicatae
53.16 = Phalaridetum arundinaceae
61 = éboulis
61.3121 = Galeopsietum angustifoliae (d)
61.3122 = Rumicetum scutati (d)
61.3123 = Gymnocarpietum robertiani (d)
62.41 = Falaises continentales calcaires nues

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Cosson E.		
Bibliographie	Moncorgé S et al.	2007	Plan d'action en faveur de l'Azuré de la croisette en Franche-Comté. ENC, OPIE, CBFC, RN Remoray, PNR Haut-Jura, CC Frasne-Drugeon, ADAPEMONT, CPIE Haut-Doubs, DIREN, CR Franche-Comté, CG Doubs et Haute-Saône, Fondation nature et découvertes. 22p. + annexes
Inventeur	André M.		
Bibliographie	Cosson E.	1995	Etude sur la biologie, l'écologie et la répartition dans le Jura de Parnassius apollo L. (Lepidoptera : Papolionidae). Mémoire de DEA, académie d'Aix-Marseille, 29p + annexes et planches.
Inventeur	Duflo C.		
Bibliographie	Adriaens A.	2009	Etude et cartographie de la végétation sur le site Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux ». Maillefer et Hunziker Bureau d'étude Environnement SIG, Espace Nature Ecologie et rédaction et DIREN Franche-Comté. 34 p + tableaux et cartes
Inventeur	Mazuez C.		
Inventeur	Adriaens A.		
Inventeur	Purro C.		
Inventeur	Adriaens A., Purro C.		
Inventeur	Lamarche S.		
Inventeur	Pierrat V.		

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000238 / Zone de type 1**	**FORT MAHLER ET CÔTEAU SUR LA RD 67**	**430007825**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430007825	99854	Gentiana acaulis L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				1999 à 2005
430007825	99878	Gentiana clusii Perrier & Songeon, 1855		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430007825	99881	Gentiana cruciata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					2008
430007825	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)		• Reproduction certaine ou probable	Mazuez C.				2005
430007825	111585	Orobanche laserpitii-sileris Reut. ex Jord., 1846		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430007825	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Lamarche S.				1986 à 2002
430007825	140825	Scrophularia canina subsp. juratensis (Schleich. ex Wydler) Bonnier & Layens, 1894		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430007825	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	79908	Achillea millefolium L., 1753							
430007825	3533	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	82909	Anthericum ramosum L., 1753							
430007825	82999	Anthyllis vulneraria L., 1753							
430007825	84306	Asperula cynanchica L., 1753							
430007825	86289	Brachypodium pinnatum (L.) P.Beauv., 1812							
430007825	86490	Briza media L., 1753							
430007825	86601	Bromus erectus Huds., 1762							
430007825	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	87720	Campanula rotundifolia L., 1753							
430007825	88108	Carduus defloratus L., 1759							
430007825	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430007825	88582	Carex humilis Leyss., 1758							
430007825	88737	Carex ornithopoda Willd., 1805							
430007825	89147	Carlina acaulis L., 1753							
430007825	91274	Cirsium acaule Scop., 1769							
430007825	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	92543	Coronilla vaginalis Lam., 1786							
430007825	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430007825	94503	Daucus carota L., 1753							
430007825	94716	Dianthus carthusianorum L., 1753							
430007825	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	96431	Epipactis atropurpurea Raf., 1810							
430007825	97490	Euphorbia cyparissias L., 1753							
430007825	97804	Euphrasia salisburgensis Funck, 1794							
430007825	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Passage, migration					
430007825	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	98334	Festuca lemanii Bastard, 1809							
430007825	99511	Galium pumilum Murray, 1770							
430007825	99582	Galium verum L., 1753							
430007825	99903	Gentiana lutea L., 1753							
430007825	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430007825	100964	Helianthemum ovatum (Viv.) Dunal, 1824							
430007825	101711	Hieracium bifidum Kit., 1815							
430007825	102352	Hieracium pilosella L., 1753							
430007825	102842	Hippocrepis comosa L., 1753							
430007825	103316	Hypericum perforatum L., 1753							
430007825	104397	Juniperus communis L., 1753							
430007825	104615	Koeleria cristata (L.) Bertol., 1819							
430007825	105076	Laserpitium latifolium L., 1753							
430007825	105092	Laserpitium siler L., 1753							
430007825	105768	Leucanthemum adustum (W.D.J.Koch) Gremli, 1898							
430007825	106247	Linaria x sepium Allman, 1843		• Reproduction certaine ou probable					2008
430007825	106288	Linum catharticum L., 1753							
430007825	106653	Lotus corniculatus L., 1753							
430007825	107649	Medicago lupulina L., 1753							
430007825	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					

2c

430007825	110435	Ophrys muscifera Huds., 1762							
430007825	111289	Origanum vulgare L., 1753							
430007825	4035	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	113596	Pimpinella saxifraga L., 1753							
430007825	113893	Plantago lanceolata L., 1753							
430007825	113906	Plantago media L., 1753							
430007825	115672	Potentilla tabernaemontani Asch., 1891							
430007825	115900	Primula officinalis Hill, 1765							
430007825	116952	Ranunculus bulbosus L., 1753							
430007825	120753	Sanguisorba minor Scop., 1771							
430007825	121367	Scabiosa lucida Vill., 1779							
430007825	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	123032	Seseli libanotis (L.) W.D.J.Koch, 1824							
430007825	123068	Sesleria albicans Kit. ex Schult., 1814							
430007825	124205	Solidago virgaurea L., 1753							
430007825	124805	Stachys recta L., 1767							
430007825	3518	Strix aluco Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430007825	125981	Teucrium chamaedrys L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					2008
430007825	141642	Thesium alpinum L. subsp. alpinum							
430007825	126287	Thesium alpinum L., 1753							
430007825	126564	Thymus praecox Opiz, 1824							
430007825	126566	Thymus pulegioides L., 1753							
430007825	3780	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)		• Passage, migration					
				• Hivernage					
430007825	128416	Valeriana montana L., 1753							
430007825	129586	Viola hirta L., 1753							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000238 / Zone de type 1**	**FORT MAHLER ET CÔTEAU SUR LA RD 67**	**430007825**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430007825	2891	Accipiter gentilis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3 • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 6				
430007825	2895	Accipiter nisus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3 • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 6				
430007825	3533	Aegolius funereus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007825	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007825	2623	Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	89147	Carlina acaulis L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				

CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

430007825	3422	Columba oenas Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430007825	3424	Columba palumbus Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				
430007825	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	3608	Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007825	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007825	2669	Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	99903	Gentiana lutea L., 1753	A					oui
430007825	2840	Milvus migrans (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007825	2844	Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430007825	4319	Muscicapa striata (Pallas, 1764)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	4480	Nucifraga caryocatactes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430007825	4035	Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	4269	Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection				

				| Article 3				
430007825	2559	Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430007825	3518	Strix aluco Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007825	3780	Tichodroma muraria (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

Annexes

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*

430007825	99854	Gentiana acaulis L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430007825	99878	Gentiana clusii Perrier & Songeon, 1855	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LA FAUCONNIÈRE



ZNIEFF n° : 00230002
Numéro SPN : 430020468
Surface : 88,52 ha
Altitude : 834 - 1009 m

Année de description : 01/01/2000
Année de mise à jour : 01/11/2010

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : La Cluse-et-Mijoux, Granges-Narboz, Oye-et-Pallet, Pontarlier



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00230002 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430020468

3-NOM DE LA ZONE

LA FAUCONNIÈRE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2000

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/11/2010

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Oye-et-Pallet (25442)
- Pontarlier (25462)
- Cluse-et-Mijoux (25157)
- Granges-Narboz (25293)

b) Altitude(s): 834 m à 1009 m.

c) Superficie: 89 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

- MONTAGNE DU LAVERON (N°NAT : 430002194 - N°REG : 00230000)

f) ZNIEFF liée :

- MONTAGNE DU LAVERON (N°NAT : 430002194 - N°REG : 00230000)

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020468	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430020468	34.33	Prairies calcaires subatlantiques très sèches			
430020468	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
430020468	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020468	43.1	Hêtraies mixtes			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 54 Vallée - 63 Falaise continentale - 64 Eboulis

b) Activités humaines

- 07 Tourisme et loisirs

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 810 Erosions - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

En aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Cette cluse complexe, l'une des plus belles du massif Jurassien, ouvre une brèche spectaculaire, liée au décrochement de Pontarlier, dans les calcaires du Jurassique supérieur de la voûte anticlinale du Larmont. Dans ce contexte, en regard de La Cluse, la falaise de la Fauconnière marque le rebord oriental de la montagne du Laveron. Cette longue barre rocheuse exposée de l'est au sud-est domine la vallée du Doubs d'Oye-et-Pallet jusqu'au Moulin Maugain (entrée de Pontarlier), soit un linéaire de plus de trois kilomètres. Au nord, la zone englobe également une petite portion de la vallée du Doubs, fortement resserrée dans ce secteur. Des axes de communication très fréquentés (route et voie ferrée) longent la rivière, qui est elle-même bordée d'une ripisylve, de prairies humides et de haies.

Le faucon pèlerin niche dans les anfractuosités de la falaise, conférant à cette zone un intérêt faunistique majeur. Les parois escarpées constituent en effet le biotope de prédilection de ce rapace emblématique qui a failli disparaître en France.

Sur le plateau, les groupements forestiers sont représentés par la hêtraie-sapinière qui représente le stade climacique de l'étage montagnard supérieur. Le hêtre, le sapin et l'épicéa (le plus souvent) sont les essences dominantes. Sur les fortes pentes, en contrebas de la falaise, les éboulis en contexte de méso-climat mésotherme (assez chaud) sont le domaine des tiliaies sèches, formations très intéressantes dont l'extension spatiale est toujours limitée. Plusieurs associations se répartissent selon la granulométrie des éboulis et la présence ou non de terre fine entre les blocs. Les parois verticales hébergent une végétation très clairsemée dite « chasmophytique » qui s'installe à la faveur des fissures de la roche. Localement, les éboulis grossiers des pentes sont colonisés par un groupement herbacé à oseille ronde, à caractère pionnier. Enfin, quelques lambeaux de pelouses mésoxérophiles à xérophiles montagnardes (assez sèches à très sèches) s'intercalent en bordure des corniches.

Au nord de la zone, plusieurs plantes peu communes sont recensées : la gagée jaune, protégée au plan national, se trouve dans les lisières forestières, les haies en bordure de prairies ou les forêts fraîches. Très rare en plaine, elle est également peu fréquente dans les montagnes de l'Est et les Pyrénées. Le géranium des marais, aux belles fleurs pourpres, est typique des formations humides de hautes herbes (mégaphorbiaies) bordant les cours d'eau. Enfin, la campanule à larges feuilles est caractéristique des clairières montagnardes, en situation fraîche et sur sol riche. Ces deux dernières espèces sont protégées en Franche-Comté.

STATUT DE PROTECTION

Cette zone est incluse dans le site Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux » et la falaise de la Fauconnière fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats du faucon pèlerin En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 20/01/82, 22/06/92 et 29/10/09).

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Du fait de ses caractéristiques morphologiques, la falaise de la Fauconnière présente un bon état de conservation. Les forêts sont peu ou pas exploitées en raison de leur inaccessibilité. Pour les mêmes raisons, les menaces pesant sur la végétation des parois sont faibles, sauf en cas de pratique de l'escalade.

L'enjeu majeur sur ce site concerne la présence du faucon pèlerin. Il convient donc d'éviter aux oiseaux rupestres toute source de dérangement, afin de leur garantir les conditions de tranquillité indispensables, et ce, surtout pendant la période de nidification.

Enfin, la plus grande attention devrait être portée aux zones humides en bordure du Doubs, du fait de leur grande richesse floristique.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- Mesobromion erecti = 34322B (d)
Xerobromion erecti = 343328 (d)
Forêts de hêtres et d'épicéas (Fagio-Piceion) = 43112
Tilio platyphylli - Fagetum sylvaticae = 4141 (d)
Rumicetum scutati = 6131 (d)

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Monneret R.-J.		
Inventeur	André M.		
Inventeur	Duflo C.		
Bibliographie	Groupe Pèlerin Jura	2010	Suivi de la nidification du Faucon pèlerin et oiseaux rupestres de l'Arc Jurassien : Doubs, Jura, Ain. Bilan 2010
Inventeur	Groupe Pèlerin Jura		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00230002 / Zone de type 1**	**LA FAUCONNIÈRE**	**430020468**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020468	87666	Campanula latifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430020468	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable	Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2010
430020468	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005
430020468	100114	Geranium palustre L., 1756		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2005

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020468	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)			Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2009
430020468	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758			Groupe Pèlerin Jura				2007 à 2008

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00230002 / Zone de type 1**	**LA FAUCONNIÈRE**	**430020468**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430020468	3493	Bubo bubo (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430020468	4510	Corvus corax Linnaeus, 1758	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430020468	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430020468	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LE GÉROT ET LES ANGLES



ZNIEFF n° : 00000735
Numéro SPN : 430020472
Surface : 52,66 ha
Altitude : 845 - 960 m

Année de description : 01/01/2003
Année de mise à jour : 01/12/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : La Cluse-et-Mijoux

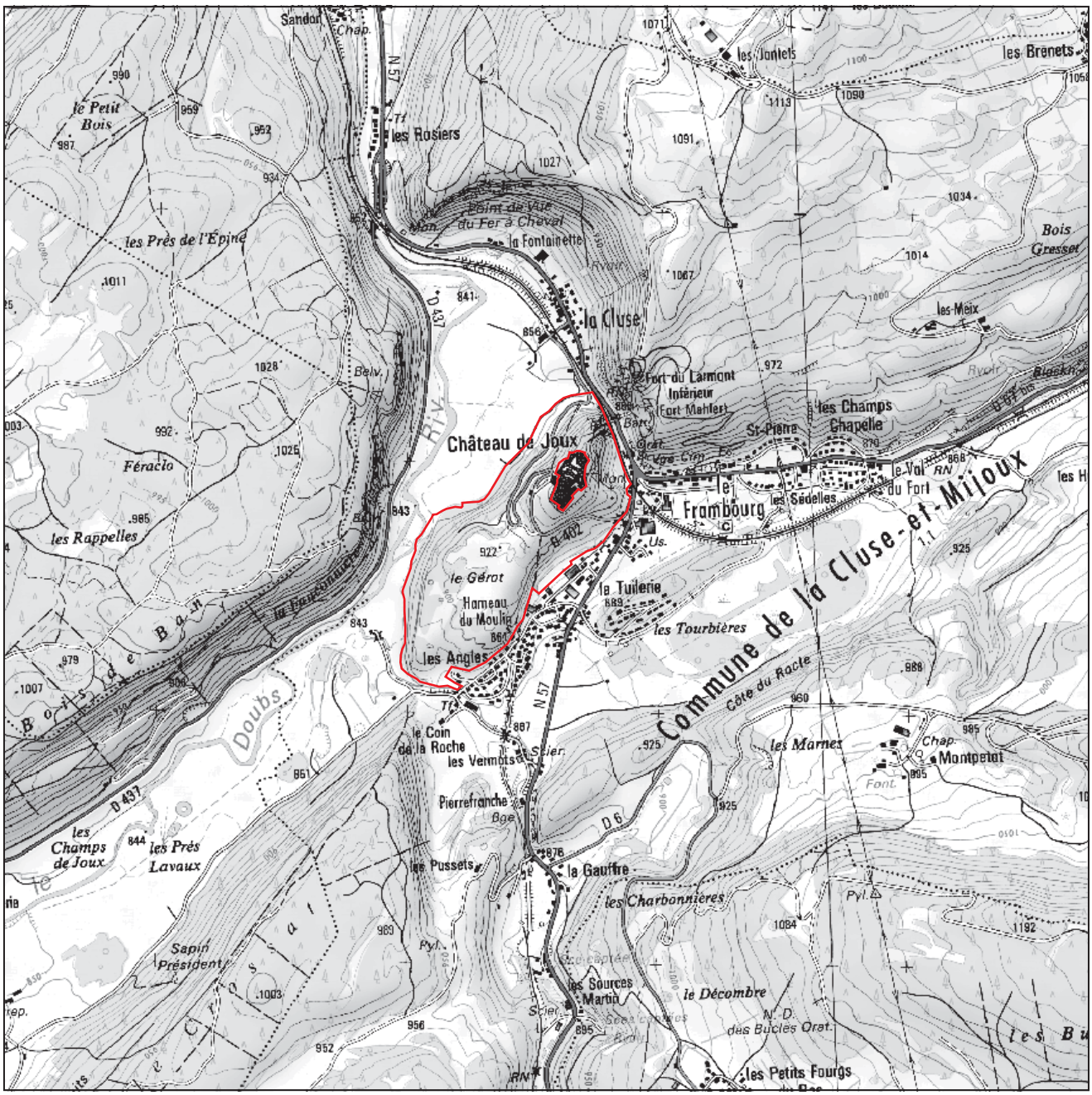

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000735 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430020472

3-NOM DE LA ZONE

LE GÉROT ET LES ANGLES

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2003

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/12/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Cluse-et-Mijoux (25157)

b) Altitude(s): 845 m à 960 m.

c) Superficie: 53 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Dufo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020472	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430020472	61.3	Eboulis ouest-méditerranéens et éboulis thermophiles			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020472	38.1	Pâtures mésophiles			
430020472	41.13	Hêtraies neutrophiles			
430020472	43.1	Hêtraies mixtes			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 59 Coteau, cuesta

b) Activités humaines

- 07 Tourisme et loisirs - 90 Autres (préciser)

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 190 Autres infrastructures - 250 Nuisances liées a la surfréquentation, au piétinement

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 86 Historique - 90 Pédagogique ou autre (préciser)

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

En aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Cette cluse complexe, l'une des plus belles du massif Jurassien, ouvre une brèche spectaculaire, liée au décrochement de Pontarlier, dans les calcaires massif du Jurassique supérieur (Kimméridgien et Portlandien) de la voûte anticlinale du Larmont. Outre un intérêt paysager exceptionnel lié à sa géomorphologie, le site de la Cluse-et-Mijoux est remarquable sur le plan écologique : des zones humides sont réparties dans les vallées de part et d'autre du château de Joux, alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des pelouses sèches et des forêts de ravins.

Dans ce contexte, la zone du Gérot et des Angles englobe l'ensemble des secteurs ouverts entourant le Château de Joux, majoritairement occupés par de belles pelouses calcaires. Des forêts sont également représentées sur le flanc nord-ouest du site. On trouve aussi des éboulis thermophiles plus ou moins stabilisés et des escarpements très pentus à la base du château (sur les côtés nord à est). Ces milieux sont favorables à l'accueil d'une avifaune rupestre.

Les pelouses relèvent de l'association mésophile montagnarde à gentiane printanière et brome dressé, qui caractérise les pâturages extensifs jurassiens au-dessus de 900 mètres d'altitude. Sa richesse floristique est très élevée. Le caractère montagnard est marqué par la présence de la gentiane printanière et de la carline acaule. Sur les replats plus facilement accessibles au bétail, cette formation cède la place au pré pâturé montagnard mésotrophe à gentiane jaune et crételle. Sur le site, ces formations herbacées sont entrecoupées de cordons boisés, de buissons et d'arbres isolés, ce qui leur confère un aspect de pré-bois. De nombreux blocs rocheux et des éboulis sont présents. Ces derniers sont colonisés par une végétation très spécialisée à rumex à écussons.

Localement, le substrat sous-jacent d'origine glaciaire détermine des petits suintements très ponctuels, ce qui explique la présence de plantes hygrophiles. Ainsi, parmi les espèces remarquables, dont cinq sont protégées (en France ou dans la région), la gentiane de Clusius et la scrofulaire du Jura se trouvent sur la face nord dans les groupements à seslérie ou dans les éboulis, alors que l'œillet superbe, la polémoine bleue, la grassette commune et la bartsie des Alpes sont typiques de formations humides (prairies, mégaphorbiaies ou bas-marais).

STATUT DE PROTECTION

Cette zone est incluse dans le réseau Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux » et les escarpements au nord font l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats du faucon pèlerin. En outre, la présence de plantes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté ministériel du 22/06/92). Enfin, cette zone est incluse dans le périmètre du site inscrit « Montagne du Larmont à la Cluse-et-Mijoux » au titre de la loi de 1930.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Deux menaces principales touchent ces pelouses et prés mésophiles. D'une part, l'abandon des pratiques agro-pastorales se traduit par un enfrichement. Les pelouses se referment petit à petit sous l'avancée de buissons et localement de l'épicéa. Le maintien d'un pâturage extensif est à même de contenir cette évolution sur ce site. D'autre part, l'intensification des pratiques (surpâturage et fertilisation eutrophisation) conduit à une banalisation de la flore. Le broyage des cailloux est une opération agressive à proscrire totalement de ces milieux, puisqu'il

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

uniformise le paysage en aplanissant la surface du sol et qu'il permet ensuite une exploitation de plus en plus intensive.

Ainsi, plusieurs mesures de gestion sont préconisées :
- maintien du pâturage extensif, avec un chargement adapté ;
- arrêt des apports d'engrais (chimiques et organiques) ;
- interdiction de l'usage du « casse-cailloux » sur l'ensemble du site.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

- -Château de Joux

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

- - Site touristique du Château de Joux

f) Commentaires sur les habitats

- Mesobromion erecti = 34322B (d)
Cynosurion cristati = 3811
Tilio platyphylli - Fagetum sylvaticae = 41131
Forêts de hêtres et d'épicéas (Fagio-Piceion) = 43112
Rumicetum scutati = 6131 (d)

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Adriaens A.		
Bibliographie	Adriaens A.	2001	Etude des habitats naturels du complexe de la Cluse-et-Mijoux - Zone sud est. Rapport d'étude. Espace nature - DIREN Franche-Comté. 48p. + annexes et cartographie
Inventeur	André M.		
Inventeur	Duflo C.		
Inventeur	Cosson E.		
Inventeur	Pierrat V.		
Inventeur	Vincent A.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000735 / Zone de type 1**	**LE GÉROT ET LES ANGLES**	**430020472**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020472	85602	Bartsia alpina L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Morcrette P.				
430020472	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)			Adriaens A.				1999
430020472	94833	Dianthus superbus L., 1755		• Reproduction certaine ou probable	Adriaens A.				1996 à 2000
430020472	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809			André M.				1996
430020472	99878	Gentiana clusii Perrier & Songeon, 1855		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2002
430020472	219788	Glaucopsyche arion (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219792	Glaucopsyche rebeli (Hirschke, 1904)			Adriaens A.				1999
430020472	53332	Hesperia comma (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	110335	Ophrys apifera Huds., 1762		• Reproduction certaine ou probable	Adriaens A.				1996 à 2000
430020472	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1976 à 1999
430020472	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Adriaens A.				1996 à 2000
430020472	219763	Polyommatus dorylas (Denis & Schiffermüller, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	219760	Satyrium acaciae (Fabricius, 1787)			Adriaens A.				1999
430020472	219757	Satyrium spini (Denis & Schiffermüller, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	140825	Scrophularia canina subsp. juratensis (Schleich. ex Wydler) Bonnier & Layens, 1894		• Reproduction certaine ou probable	André M.				

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020472	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219820	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219818	Boloria dia (Linnaeus, 1767)			Adriaens A.				1999
430020472	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	53367	Brintesia circe (Fabricius, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	88737	Carex ornithopoda Willd., 1805		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2002
430020472	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219826	Colias alfacariensis Ribbe, 1905			Adriaens A.				1999
430020472	219825	Colias croceus (Fourcroy, 1785)			Adriaens A.				1999
430020472	92543	Coronilla vaginalis Lam., 1786		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2002
430020472	219761	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)			Adriaens A.				1999
430020472	53449	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53569	Erebia meolans (de Prunner, 1798)			Adriaens A.				1999
430020472	54417	Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53609	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	54376	Leptidea sinapis (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430020472	219812	Melitaea athalia (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Adriaens A.				1999
430020472	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Adriaens A.				1999
430020472	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758			Adriaens A.				1999
430020472	53595	Parargе aegeria (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				1996 à 2002
430020472	219784	Plebeius agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	219775	Plebeius argus (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	53759	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	219767	Polyommatus bellargus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	219768	Polyommatus coridon (Poda, 1761)			Adriaens A.				1999
430020472	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430020472	219741	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)			Adriaens A.				1999
430020472	219742	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)			Adriaens A.				1999
430020472	128392	Valeriana collina Wallr., 1840		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2002
430020472	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430020472	142157	Veronica prostrata subsp. scheereri J.-P.Brandt, 1969		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2002

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000735 / Zone de type 1**	**LE GÉROT ET LES ANGLES**	**430020472**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430020472	94833	Dianthus superbus L., 1755	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430020472	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430020472	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430020472	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LE MORAY



ZNIEFF n° : 00000715
Numéro SPN : 430020470
Surface : 71,61 ha
Altitude : 801 - 838 m

Année de description : 01/01/2004
Année de mise à jour : 01/08/2011

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Doubs, Vuillecin



Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
FRANCHE-COMTÉ

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 03/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000715 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430020470

3-NOM DE LA ZONE

LE MORAY

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2004

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/08/2011

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Doubs (25204)
- Vuillecin (25634)

b) Altitude(s): 801 m à 838 m.

c) Superficie: 72 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché T. Beaufils

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020470	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides			
430020470	37.2	Prairies humides eutrophes			
430020470	37.3	Prairies humides oligotrophes			
430020470	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères			
430020470	54.4	Bas-marais acides			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020470	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			
430020470	44.1	Formations riveraines de saules			
430020470	54	Bas-marais, tourbières de transition et sources			
430020470	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 61 Plateau - 85 Cuvette

b) Activités humaines

- 90 Autres (préciser)

c) Statuts de propriété

- 31 Domaine privé communal

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 140 Extraction de matériaux - 310 Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides - 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - 360 Modification du fonctionnement hydraulique - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 41 Expansion naturelle des crues - 42 Ralentissement du ruissellement - 44 Auto-épuration des eaux - 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- COMMENTAIRE GENERAL

La vallée du Drugeon occupe une large cuvette qui repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables. Celles-ci sont à l'origine de la formation de vastes zones humides, notamment des tourbières. En effet, dans le massif du Jura, en altitude, les facteurs climatiques sont propices à leur installation. Dans son ensemble, ce bassin, où les milieux juxtaposés en mosaïque se complètent, constitue une unité écologique d'une valeur exceptionnelle, unique dans toute la chaîne jurassienne et en France. Au nord de Pontarlier, de part et d'autre de la route N5, la zone du Moray correspond à ce qui subsiste d'un vaste marais en rive gauche du Drugeon. La superficie de cette dernière zone humide avant la confluence avec le Doubs a beaucoup régressé suite à des extractions de matériaux alluvionnaires.

Cet ensemble réunit une grande variété de formations végétales contrastées disposées en mosaïque, ce qui rehausse son intérêt écologique : du fait de la topographie hétérogène, des zones humides et tourbeuses sont étroitement juxtaposées à des formations plus sèches.

Le marais renferme des groupements tourbeux à différents stades d'évolution : bas-marais alcalins et acides, marais de transition et tourbières boisées. Des prairies humides à trolle d'Europe et des mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes) s'étendent en périphérie, ainsi que quelques lambeaux de saulaies riveraines. Les conditions contraignantes de ces milieux entraînent la sélection d'un cortège floristique original, riche en éléments rares et menacés, dont plusieurs sont protégés en France ou dans la région : la laîche en touffe, qui présente une belle population au niveau du Pont Rouge, la polémoine bleue, qui anime les mégaphorbiaies de sa floraison abondante et colorée ainsi que le rumex aquatique.

En outre, des pelouses mésophiles (assez sèches) à gentiane printanière et brome dressé viennent compléter l'ensemble. Cette association caractérise les pâturages d'altitude extensifs jurassiens. La richesse floristique y est généralement très élevée, à la fois en termes de diversité et d'abondance de plantes rares et menacées. C'est le cas de cette pelouse, où l'on note la présence d'une petite population d'une espèce protégée dans la région.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence de plantes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 20/01/82 et 22/06/92).

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les zones humides (tourbières et prairies humides notamment) sont des réservoirs de biodiversité et jouent également un rôle régulateur

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

important dans la circulation des eaux superficielles et souterraines de la région. Dans le cas du bassin du Drugeon, cet intérêt est rehaussé par la qualité exceptionnelle de cet immense secteur. Toutefois, ces habitats sont particulièrement fragiles et sensibles aux perturbations.
L'environnement immédiat de la zone du Moray est très marqué par des activités humaines (extraction de granulats, axe routier très fréquenté) qui influent sur la fonctionnalité hydrologique (niveau de la nappe) et la qualité des eaux. L'impact peut être préjudiciable pour la conservation des habitats humides et des espèces.
Concernant les pelouses sèches, l'arrêt du pâturage sur ce secteur s'est traduit par une densification du couvert végétal (colonisation par des graminées sociales telles que le brome dressé et le brachypode penné), préjudiciable au maintien des espèces patrimoniales. Compte tenu des enjeux botaniques majeurs, il convient de mettre en place un programme de gestion, comprenant une phase de restauration (fauche au début du printemps, afin de rouvrir le milieu), suivie d'un entretien régulier (pâturage très extensif, voire fauche tardive annuelle), avec exportation des produits de fauche, et ce, afin d'éviter tout enrichissement en éléments nutritifs.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

- sablière

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- Gentiano vernae - Brometum erecti = 34322B (d)
37212 (d)
3724
3731 (d)
4413
542
544 (d)
545 (d)

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	André M.		
Bibliographie	Brugel E.	2007	Préservation d'Herminium monorchis (L.) R. Br. en Franche-Comté : proposition d'un plan de conservation. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, 47 p
Bibliographie	Ferrez Y. et Guyonneau J.	2005	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Carex cespitosa L. . Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 16p.
Inventeur	Cosson E. et Morcrette P	1999	
Inventeur	ONEMA 25, Fédération de pêche 25		
Bibliographie	Bouchard J.	2008	Réseau de Contrôle et Surveillance - Réseau de Contrôle opérationnel. Résultats - Campagne 2007 / 2008 - Pêches en cours d'eau. Département du Doubs (25). ONEMA. 8p. + fiches de station
Inventeur	Michelat D.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

Inventeur	Ferrez Y.		
Inventeur	Prost J.-F.		
Inventeur	Guyonneau J.		
Inventeur	Brugel E.		
Inventeur	Beaufils T.	1993	
Inventeur	Lacroix P.		
Inventeur	Ferrez Y., André M.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000715 / Zone de type 1**	**LE MORAY**	**430020470**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020470	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				1999 à 2003
430020470	88632	Carex limosa L., 1753			André M.				1996 à 2003
430020470	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2003 à 2010
430020470	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Lacroix P.				1996
430020470	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			André M.				1999
430020470	101315	Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813		• Reproduction certaine ou probable	Brugel E.				2006 à 2010
430020470	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430020470	119447	Rumex aquaticus L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430020470	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Ferrez Y.				2000
430020470	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			André M.				2000 à 2003
430020470	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D.		2		2007

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020470	67550	Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		33		2007
430020470	88578	Carex hostiana DC., 1813			Ferrez Y.				2006
430020470	88691	Carex montana L., 1753			Ferrez Y.				2006
430020470	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		14		2007
430020470	67257	Gobio gobio (Linnaeus, 1758)			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		9		2007
430020470	112426	Parnassia palustris L., 1753			Ferrez Y.				2006
430020470	69350	Perca fluviatilis Linnaeus, 1758			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		14		2007
430020470	67404	Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		125		2007
430020470	67422	Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		106		2007
430020470	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		81		2007
430020470	67310	Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		40		2007
430020470	67478	Tinca tinca (Linnaeus, 1758)			ONEMA 25, Fédération de pêche 25		2		2007

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000715 / Zone de type 1**	**LE MORAY**	**430020470**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430020470	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430020470	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2				
430020470	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national | Article 1				
430020470	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430020470	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national | Article 1				
430020470	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				

CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

LES PRÉS AMBERT



ZNIEFF n° : 00000192
Numéro SPN : 430030019
Surface : 9,69 ha
Altitude : 890 - 890 m

Année de description : 01/01/2012
Année de mise à jour : 01/10/2013

Validation CSRPN : 11/12/2014

Validation MNHN : 06/02/2015

Communes : Goux-les-Usiers, Vuillecin

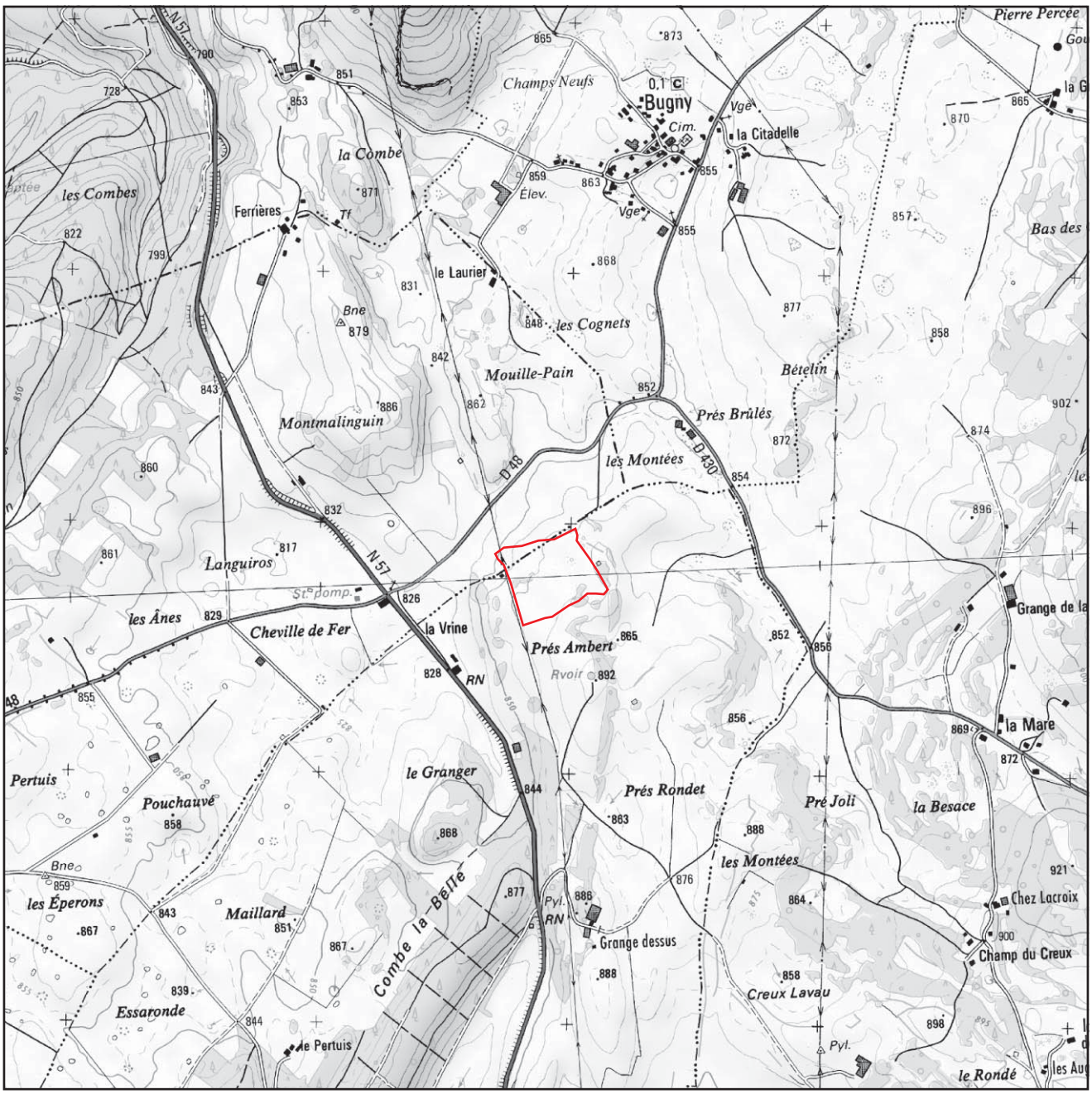

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle
0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2014

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 10/02/2015 -- Document généré le 18/08/2015

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE
Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 00000192 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL
430030019

3-NOM DE LA ZONE

LES PRÉS AMBERT

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/2012
ANNÉE DE MISE A JOUR

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Vuillecin (25634)

b) Altitude(s): 860 m à 890 m.

c) Superficie: 9.69 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*			*Observation : Période d'observation*
430030019	38.3	Prairies de fauche de montagne	Dehondt F.		2010

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 56 Colline

b) Activités humaines

- 03 Elevage

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 463 Fauchage, fenaison

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

c) Complémentaire

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Description

Cette prairie de fauche présente un bon état de conservation. La diversité pédologique favorise la présence d'un mélange très riche d'espèces dans la prairie et sur ses marges (près de 150), avec de nombreuses espèces montagnardes et oligotrophes à mésophiles. Elle devrait pouvoir bénéficier de mesures y encourageant les pratiques extensives actuelles pour favoriser leur maintien.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 38.3 (d) = 65.20-4 = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Dehondt F.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 10/02/2015 -- Document généré le 18/08/2015

TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000192 / Zone de type 1**	**LES PRÉS AMBERT**	**430030019**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*		*Ab.I : Abondance inférieure estimée*		*Ab.S : Abondance supérieure estimée*		*Observation : Période d'observation*	
430030019	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)			Dehondt F.				2010
430030019	53332	Hesperia comma (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.				2012
430030019	103324	Hypericum richeri Vill., 1779		• Reproduction certaine ou probable	Dehondt F.				2010
430030019	104532	Knautia godetii Reut., 1857		• Reproduction certaine ou probable	Dehondt F.				2010
430030019	65641	Polysarcus denticauda (Charpentier, 1825)			Dehondt F.				2010

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430030019	131472	Anthyllis vulneraria subsp. carpatica (Pant.) Nyman, 1889			Dehondt F.				2010
430030019	53688	Aphantopus hyperanthus (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.				2010
430030019	86490	Briza media L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	86601	Bromus erectus Huds., 1762			Dehondt F.				2010
430030019	88108	Carduus defloratus L., 1759			Dehondt F.				2010
430030019	66142	Chorthippus biguttulus biguttulus (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.				2010
430030019	432552	Chorthippus mollis mollis (Charpentier, 1825)			Dehondt F.				2010
430030019	66161	Chorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)			Dehondt F.				2010
430030019	93088	Crepis mollis (Jacq.) Asch., 1864			Dehondt F.				2010
430030019	93202	Crocus albiflorus Kit., 1814		• Reproduction certaine ou probable	Dehondt F.				2010
430030019	534742	Cyanistes caeruleus (Linnaeus, 1758)			LPO FC				2010
430030019	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845			Dehondt F.				2010
430030019	94716	Dianthus carthusianorum L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	134387	Euphorbia flavicoma subsp. verrucosa (Fiori) Pignatti, 1973			Dehondt F.				2010
430030019	134453	Euphrasia officinalis subsp. pratensis Schübler & G.Martens, 1834			Dehondt F.				2010
430030019	98334	Festuca lemanii Bastard, 1809			Dehondt F.				2010
430030019	134562	Festuca nigrescens f. nigrescens			Dehondt F.				2010
430030019	99390	Galium boreale L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	99582	Galium verum L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	99903	Gentiana lutea L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	100160	Geranium sylvaticum L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	66114	Gomphocerippus rufus (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.				2010

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2c

430030019	65910	Gryllus campestris Linnaeus, 1758			Dehondt F.				2010
430030019	102671	Hieracium umbellatum L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	105076	Laserpitium latifolium L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805			Dehondt F.				2010
430030019	79310	Metrioptera roeseli (Hagenbach, 1822)			Dehondt F.				2010
430030019	108454	Meum athamanticum Jacq., 1776			Dehondt F.				2010
430030019	137993	Narcissus poeticus subsp. radiiflorus (Salisb.) Baker, 1888			Dehondt F.				2010
430030019	535765	Omocestus viridulus viridulus (Linnaeus, 1758)			Dehondt F.				2010
430030019	113407	Phyteuma spicatum L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	114595	Polygala vulgaris L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	115449	Potentilla crantzii (Crantz) Beck ex Fritsch, 1897			Dehondt F.				2010
430030019	120753	Sanguisorba minor Scop., 1771			Dehondt F.				2010
430030019	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753			Dehondt F.				2010
430030019	141028	Serratula tinctoria L. subsp. tinctoria			Dehondt F.				2010
430030019	123683	Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869			Dehondt F.				2010
430030019	125295	Succisa pratensis Moench, 1794			Dehondt F.				2010
430030019	60981	Sus scrofa Linnaeus, 1758			LPO FC				2010
430030019	219741	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)			Dehondt F.				2010
430030019	127872	Trollius europaeus L., 1753			Dehondt F.				2010

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 10/02/2015 -- Document généré le 18/08/2015

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000192 / Zone de type 1**	**LES PRÉS AMBERT**	**430030019**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430030019	94716	Dianthus carthusianorum L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430030019	99903	Gentiana lutea L., 1753	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430030019	137993	Narcissus poeticus subsp. radiiflorus (Salisb.) Baker, 1888	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				
430030019	60981	Sus scrofa Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tél : 03.81.21.67.00 - dreal.franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Annexes

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430030019	103324	Hypericum richeri Vill., 1779	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

PELOUSES ENTRE LE MOULIN MAUGAIN ET L'ARCAN



ZNIEFF n° : 00000405
Numéro SPN : 430020444
Surface : 33,89 ha
Altitude : 854 - 1040 m

Année de description : 01/01/2008
Année de mise à jour : 01/12/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : Pontarlier

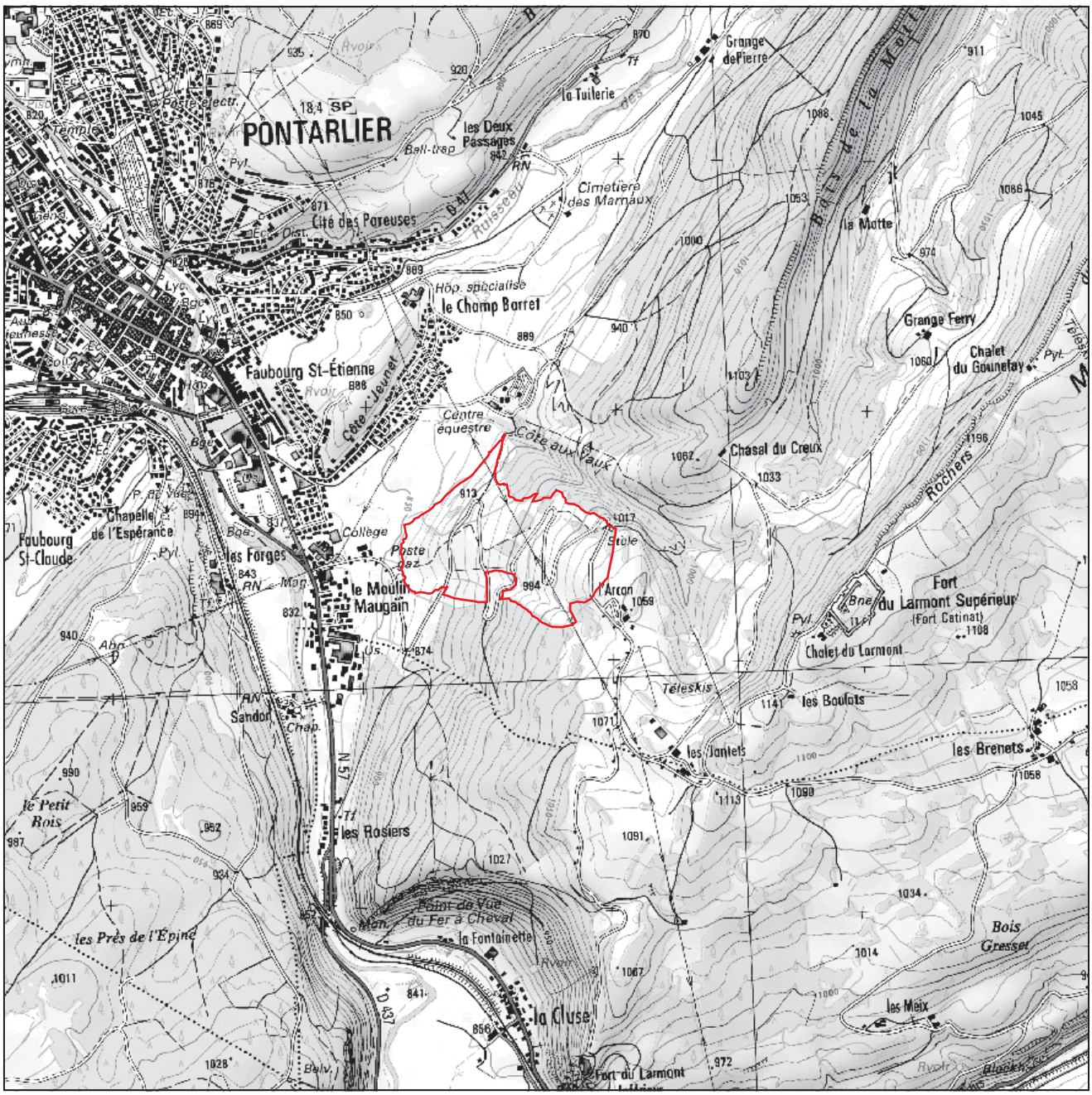

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 30/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000405 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430020444

3-NOM DE LA ZONE

PELOUSES ENTRE LE MOULIN MAUGAIN ET L'ARCAN

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2008

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/12/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Pontarlier (25462)

b) Altitude(s): 854 m à 1040 m.

c) Superficie: 34 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020444	34.322B	Mesobromion du jura français	Purro C.		2008
430020444	38.1	Pâtures mésophiles	Purro C.		2008
430020444	44.32	Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide	Purro C.		2008

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020444	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	Purro C.		2008
430020444	31.831	Ronciers	Purro C.		2008
430020444	31.871	Clairières herbacées forestières	Purro C.		2008
430020444	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Purro C.		2008
430020444	38	Prairies mésophiles	Purro C.		2008
430020444	38.3	Prairies de fauche de montagne	Purro C.		2008
430020444	41.13	Hêtraies neutrophiles	Purro C.		2008
430020444	62.41	Falaises continentales calcaires nues	Purro C.		2008
430020444	84.2	Bordures de haies	Purro C.		2008
430020444	84.3	Petits bois, bosquets	Purro C.		2008

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 59 Coteau, cuesta

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 03 Elevage - 12 Circulation routière ou autoroutière

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 490 Autres pratiques agricoles et pastorales - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

La montagne du Larmont surplombe Pontarlier et la plaine de l'Arlier d'environ 450 mètres. Cet anticlinal orienté selon un axe sud-ouest/nord-est est constitué de calcaires durs du Jurassique supérieur. Le versant exposé au nord-ouest, assez pentu, est majoritairement occupé par la forêt. Le site des pelouses entre le Moulin Maugain et l'Arcan, dont la partie basse se trouve juste en périphérie de la ville de Pontarlier, correspond à un secteur ouvert parcouru par une route en lacets qui permet l'accès au sommet. Il englobe principalement des prairies et pelouses submontagnardes à montagnardes pâturées, ponctuées d'épicéas isolés et de quelques cordons boisés. Les habitats se différencient selon la topographie et l'épaisseur du sol. Leur valeur écologique fluctue selon le degré de fertilisation.

Les pelouses mésophiles à gentiane printanière et brome dressé caractérisent les pâturages extensifs jurassiens au-dessus de 900 mètres d'altitude. Leur richesse floristique est très élevée. Le caractère montagnard est marqué par la présence de la gentiane printanière, de floraison précoce, et de la carline acaule. En altitude, les espèces acidiclines sont localement bien représentées. Cet habitat d'intérêt communautaire occupe généralement les secteurs les plus raides. Cette formation est entrecoupée de gros blocs et de dalles rocheuses, sources de microclimats et de biodiversité. Sur les terrains plus facilement accessibles au bétail, elle cède la place au pré pâturé mésotrophe à gentiane jaune et crételle. Elément typique du paysage montagnard jurassien, cette association ponctuée par les hautes hampes florales de la gentiane jaune se caractérise par la présence d'espèces nitrophiles. Son état de conservation est assez bon sur le site. En cas d'eutrophisation, elle dérive vers un groupement à alchémille et crételle, de moindre intérêt. Des fourrés et arbres isolés sont disséminés sur ce site, mais restent marginaux.

Plus ponctuellement, quelques habitats humides sont représentés : frênaie-érablaie, bordée de franges humides nitrophiles à hautes herbes (à égopode podagraire).

Les conditions particulières de ces milieux entraînent la sélection d'un cortège floristique intéressant, comprenant deux plantes d'intérêt patrimonial : la gentiane de Koch (protégée dans la région) affectionne les pelouses acidiphiles montagnardes (zones décalcifiées) où l'abondance des précipitations empêche la remontée des sels minéraux. Enfin, la knautie de Godet est abondante sur cette zone. Cette plante des prairies et pâturages humides des montagnes est rare et localisée en Franche-Comté.

STATUT DE PROTECTION

La présence de plantes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté ministériel du 22/06/92). En outre, cette zone est incluse dans le périmètre du site inscrit « Montagne du Larmont à la Cluse-et-Mijoux ».

OBJECTIFS DE PRESERVATION

D'une manière générale, deux menaces principales touchent ces habitats mésophiles. L'abandon des pratiques agro-pastorales, d'une part,

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

se traduit par un enfrichement progressif et une extension des ligneux. A l'inverse, la fertilisation, en lien avec une intensification de l'exploitation agricole (surpâturage et eutrophisation), conduit à une banalisation de la flore. Une atteinte plus ponctuelle et localisée a également été observée dans les environs : le broyage des cailloux est une pratique agressive qui uniformise le paysage en aplanissant la surface du sol et qui permet ensuite une exploitation de plus en plus intensive. De grandes étendues de pâtures ont déjà évolué de la sorte à l'est et au sud de cette zone.

L'interdiction des apports d'engrais (chimiques et organiques) et de l'usage du « casse-cailloux » sur l'ensemble du site est donc à préconiser. En cas d'embroussaillement, un défrichement mécanique des pelouses et prés en cours de fermeture pourrait être une solution, en complément du pâturage extensif.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 31.81 = Rubo fructicosi - Prunetum spinosae, Ligustro vulgaris - Prunetum spinosae
31.871 = Rubetum idaei
34.322B (d) = Gentiano vernae - Brometum erecti
37.7 = Aegopodion podagrariae
38.1 = Lolio perennis - Cynosuretum cristati, Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati (noté 38)
38.1 (d) = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati
38.3 = Alchemillo monticolae - Brometum hordeacei
41.13 = Dentario heptaphylli - Fagetum sylvaticae
44.32 (d) = Aceri pseudoplatani - Fraxinetum excelsior
62.41 = Falaises continentakes calacaires nues

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Groupe Pèlerin Jura		
Inventeur	Purro C.		
Bibliographie	Adriaens A.	2009	Etude et cartographie de la végétation sur le site Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux ». Maillefer et Hunziker Bureau d'étude Environnement SIG, Espace Nature Ecologie et rédaction et DIREN Franche-Comté. 34 p + tableaux et cartes
Inventeur	Duflo C.		

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 30/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000405 / Zone de type 1**	**PELOUSES ENTRE LE MOULIN MAUGAIN ET L'ARCAN**	**430020444**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020444	99854	Gentiana acaulis L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Purro C.				2008
430020444	104532	Knautia godetii Reut., 1857		• Reproduction certaine ou probable	Purro C.				2008

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

PLAINE DU DOUBS ENTRE SAINT-POINT ET PONTARLIER



ZNIEFF n° : 00000126
Numéro SPN : 430002302
Surface : 143,10 ha
Altitude : 841 - 858 m

Année de description : 01/01/1979
Année de mise à jour : 31/08/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : La Cluse-et-Mijoux, Oye-et-Pallet

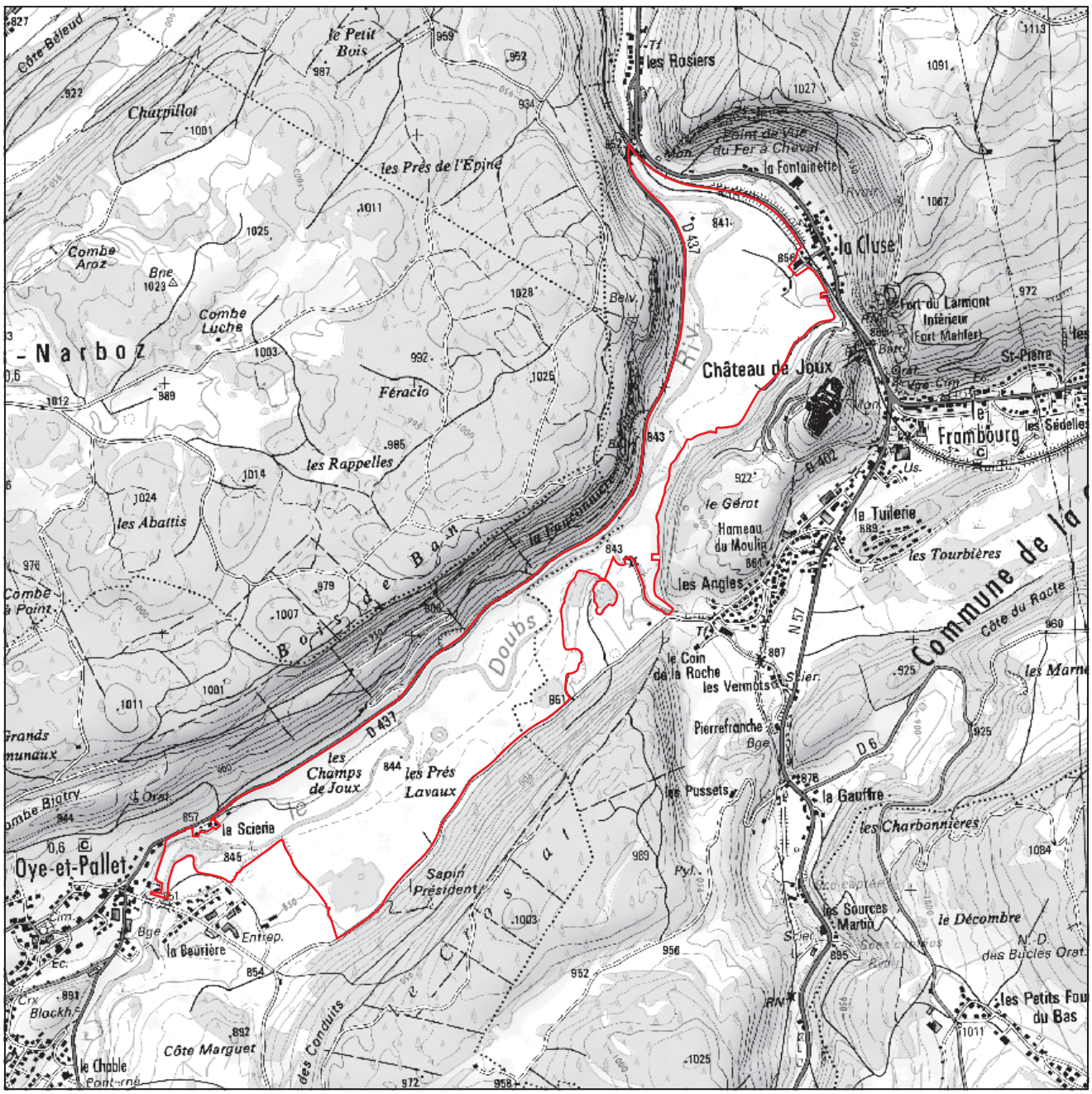

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 29/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE
Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 00000126 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL
430002302

3-NOM DE LA ZONE

PLAINE DU DOUBS ENTRE SAINT-POINT ET PONTARLIER

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/1979
ANNÉE DE MISE A JOUR
31/08/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Oye-et-Pallet (25442)
- Cluse-et-Mijoux (25157)

b) Altitude(s): 841 m à 858 m.

c) Superficie: 143 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002302	22.4	Végétations aquatiques			
430002302	24.4	Végétation immergée des rivières			
430002302	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			
430002302	37.2	Prairies humides eutrophes			
430002302	37.3	Prairies humides oligotrophes			
430002302	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	Adriaens A.		1999
430002302	54.512	Pelouses à carex lasiocarpa et sphaignes	Adriaens A.		1999
430002302	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	Adriaens A.		1999
430002302	54.54	Pelouses à carex limosa	Adriaens A.		1999
430002302	54.55	Pelouses à carex chordorrhiza	Adriaens A.		1999

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002302	38.1	Pâtures mésophiles			
430002302	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères			
430002302	44.1	Formations riveraines de saules			
430002302	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430002302	51.1	Tourbières hautes à peu près naturelles			
430002302	53.1	Roselières			
430002302	53.2	Communautés à grandes laîches			
430002302	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
430002302	54.4	Bas-marais acides			
430002302	54.5	Tourbières de transition			
430002302	83.31	Plantations de conifères			
430002302	83.3111	Plantations de sapins, d'epicéas et de mélèzes européens	Adriaens A.		1999
430002302	84.2	Bordures de haies	Adriaens A.		1999

c) Milieux périphériques

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*

** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*

430002302	34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes			
430002302	38.1	Pâtures mésophiles			
430002302	41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins			
430002302	43.1	Hêtraies mixtes			
430002302	61	Eboulis			
430002302	83.3	Plantations			
430002302	84.2	Bordures de haies	Adriaens A.		1999

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 23 Rivière, fleuve - 24 Lit majeur - 26 Méandre, courbe - 52 Plaine, bassin

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 04 Pêche - 05 Chasse

c) Statuts de propriété

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 131 Route - 150 Dépots de matériaux, décharges - 310 Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides - 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 23 Poissons - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 41 Expansion naturelle des crues - 44 Auto-épuration des eaux

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Nulle	Bon	Bon	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

En aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Cette cluse complexe, l'une des plus belles du massif Jurassien, ouvre une brèche spectaculaire dans les calcaires du Jurassique supérieur de la voûte anticlinale du Larmont.

Outre un intérêt paysager exceptionnel lié à sa géomorphologie, le site de la Cluse-et-Mijoux est remarquable sur le plan écologique : des

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

zones humides sont réparties dans les vallées de part et d'autre du château de Joux, alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des pelouses sèches et des forêts de ravins.

La zone regroupe une diversité exceptionnelle de groupements humides, répartis dans le lit majeur du Doubs. Tous les stades typiques de la formation des tourbières jurassiennes sont représentés ainsi que des roselières, cariçaies hautes, mégaphorbiaies, prairies hygrophiles à mésophiles. Ces habitats, intriqués en mosaïque complexe, sont ponctués par des fourrés et haies arborés de saules et frênes. L'intérêt floristique est remarquable : douze plantes protégées sont recensées dont les laîches des bourbiers et à long rhizome, l'andromède à feuilles de polium et le rossolis à feuilles rondes. Les cordons boisés abritent une très belle population de gagée jaune. Toutes ces espèces sont protégées en France.

La végétation aquatique des eaux stagnantes et courantes est également remarquable. Le Doubs n'est pas artificialisé sur ce tronçon et conserve sa dynamique propre. Le jonc des tonneliers, le nénuphar jaune, les potamots pectiné et dense prospèrent dans les zones calmes. Quand le courant s'accélère, une diversification géomorphologique du lit s'opère et la renoncule aquatique se développe.

Les formations herbacées recèlent une flore très diversifiée, favorable à l'entomofaune. Six espèces de papillons protégés et inféodés à ces milieux y sont recensés.

En dépit de l'altération générale des peuplements de la haute vallée du Doubs, la qualité et la diversité biologique du site comptent parmi les plus élevées du secteur. Les groupes d'invertébrés aquatiques les plus sensibles à la pollution y sont représentés. Le peuplement de poissons présente une riche population de truite locale à robe barrée qui se reproduit sur ce tronçon.

STATUT DE PROTECTION
Ce secteur correspond aux milieux humides et aquatiques à l'ouest du périmètre de la Zone Spéciale de Conservation " Complexe de la Cluse-et-Mijoux ", proposée pour intégrer le réseau Natura 2000.
En outre, la présence d'espèces végétales protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés du 20/01/82, du 22/06/92 et du 19/11/07). De même, la présence de poissons cités dans l'arrêté du 08/12/88 assure une protection au cours d'eau : il est interdit de porter atteinte au biotope et en particulier aux frayères.

OBJECTIFS DE PRESERVATION
Comme pour l'ensemble des zones humides, les fonctions de ce secteur dans le cycle de l'eau sont essentielles. Afin d'assurer un bon fonctionnement hydrique, toute nouvelle opération de drainage, d'assainissement, de remblaiement ou de mise en eau est à proscrire.
La plaine du Doubs, régulièrement inondable, fait l'objet d'un pâturage constant, mais certaines zones sont surpâturées. Tout en étant adapté, ce mode d'exploitation favorable à la conservation doit être poursuivi.
Il convient par ailleurs de prévenir les atteintes liées à un éventuel développement des loisirs sur le Doubs, notamment concernant ses rives.
La qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant est également un paramètre primordial. Dans ces milieux oligotrophes, les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées.
Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Haut-Doubs et de la Haute-Loue (SAGE), approuvé le 09/01/02, prend en compte ces orientations.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

-

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	André Max	2001	
Bibliographie	Moncorgé S et al.	2007	Plan d'action en faveur de l'Azuré de la croisette en Franche-Comté. ENC, OPIE, CBFC, RN Remoray, PNR Haut-Jura, CC Frasne-Drugeon, ADAPEMONT, CPIE Haut-Doubs, DIREN, CR Franche-Comté, CG Doubs et Haute-Saône, Fondation nature et découvertes. 22p. + annexes
Bibliographie	Conseil Supérieur de la Pêche	1994	Ressources piscicoles en Franche-Comté - Données 1993 - 1994. Région Franche-Comté/ Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort. 10 p + 1 carte
Bibliographie	FERREZ Y B.E.	1999	Atlas des zones humides du Doubs. DIREN Franche-Comté
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C.	1980	Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.
Bibliographie	Adriaens A.	1999	Etude des habitats naturels du complexe de la Cluse-et-Mijoux, zone ouest. Rapport d'étude. Espace Nature, bureau d'Ecologie. 48p. + annexes.
Inventeur	Gillet F.		
Bibliographie	Ferrez Y.	2004	Connaissance de la flore rare et menacée de Franche-Comté, Carex chordorrhiza L. fil. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 18p.
Inventeur	Adriaens A.		
Inventeur	Ferrez Y., Guyonneau J.		
Inventeur	Ferrez Y.		
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Prost J.-F.		
Inventeur	RN de Remoray		
Inventeur	André M.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 29/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE
Modernisation de Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000126 / Zone de type 1**	**PLAINE DU DOUBS ENTRE SAINT-POINT ET PONTARLIER**	**430002302**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*		*Ab.I : Abondance inférieure estimée*	*Ab.S : Abondance supérieure estimée*		*Observation : Période d'observation*		
430002302	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Adriaens A.				à 1999
430002302	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)			Adriaens A.				1999
430002302	219817	Boloria selene (Denis & Schiffermüller, 1775)			Adriaens A.				1999
430002302	88420	Carex cespitosa L., 1753			Ferrez Y., Guyonneau J.				2005
430002302	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Ferrez Y.				1980 à 2004
430002302	88472	Carex dioica L., 1753			André M.				2004
430002302	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Ferrez Y.				2004
430002302	88632	Carex limosa L., 1753			Ferrez Y.				à 2004
430002302	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Adriaens A.				1996 à 1999
430002302	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Adriaens A.				1997 à 1999
430002302	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Ferrez Y.				1979 à 2004
430002302	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758							
430002302	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430002302	98977	Fritillaria meleagris L., 1753							
430002302	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809			André M.				1995
430002302	100114	Geranium palustre L., 1756			André M.				2002
430002302	219788	Glaucopsyche arion (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			RN de Remoray				1997
430002302	219753	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)			Adriaens A.				1999
430002302	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)							
430002302	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753							
430002302	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Morcrette P.				1979 à 1996

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2a

430002302	119556	Rumex palustris Sm., 1800							
430002302	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758							
430002302	121065	Saxifraga granulata L., 1753							
430002302	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			André M.				1979 à 2004

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002302	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002302	80055	Aconitum pyramidale sensu P.Fourn., 1936							
430002302	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)							
430002302	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002302	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758							
430002302	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
				• Hivernage					
430002302	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	219820	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002302	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430002302	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							
430002302	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430002302	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002302	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)							
430002302	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)							
430002302	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002302	88318	Carex acutiformis Ehrh., 1789							
430002302	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002302	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002302	88491	Carex elata All., 1785							
430002302	88511	Carex flava L., 1753							
430002302	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430002302		Carex goodenoughi							
430002302	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2c

430002302	88752	Carex panicea L., 1753							
430002302	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002302	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002302	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002302	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002302	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002302	53623	Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002302	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430002302	219761	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430002302	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			André M.				2004
430002302	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430002302	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002302	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002302	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
430002302	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002302	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002302	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)			Adriaens A.				1999
430002302	53449	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002302	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002302	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800							
430002302	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002302	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002302	99390	Galium boreale L., 1753							
430002302	99494	Galium palustre L., 1753							
430002302	99903	Gentiana lutea L., 1753							
430002302	100215	Geum rivale L., 1753							
430002302	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430002302	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753							
430002302	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)							
430002302	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002302	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430002302	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430002302	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Adriaens A.				1999

2c

430002302	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002302	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002302	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002302	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771							
430002302	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002302	65253	Onychogomphus forcipatus unguiculatus (Vander Linden, 1823)							
430002302	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002302	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002302	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002302	53595	Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002302	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002302	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002302	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)							
430002302	53759	Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	114664	Polygonum bistorta L.							
430002302	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				1999
430002302	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
430002302	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002302	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002302	116109	Prunus padus L., 1753							
430002302	116547	Pyrola rotundifolia L., 1753							
430002302	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758							
430002302	116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753							
430002302	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430002302	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002302	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002302	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833							
430002302	119952	Salix aurita L., 1753							
430002302	119977	Salix caprea L., 1753							
430002302	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002302	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002302	120192	Salix repens L., 1753							
430002302	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002302	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430002302	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002302	122058	Scrophularia umbrosa Dumort., 1829			Ferrez Y., Guyonneau J.				2005
430002302	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430002302	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762							
430002302	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430002302	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
430002302	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
430002302	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002302	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.							
430002302	6802	Sphagnum warnstorfii Russow							
430002302	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002302	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002302	126124	Thalictrum flavum L., 1753							
430002302	219741	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)			Adriaens A.				1999
430002302	219742	Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)			Adriaens A.				1999
430002302	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Ferrez Y.				2004
430002302	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)							
430002302	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							
430002302	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002302	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430002302	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002302	128355	Vaccinium vitis-idaea L., 1753							
430002302	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002302	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002302	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				1999
430002302	128520	Veratrum album L., 1753							
430002302	129639	Viola palustris L., 1753							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000126 / Zone de type 1**	**PLAINE DU DOUBS ENTRE SAINT-POINT ET PONTARLIER**	**430002302**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002302	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002302	77490	Anguis fragilis Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002302	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002302	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

430002302	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002302	67606	Esox lucius Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national | Article 1				
430002302	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002302	99185	Gagea lutea (L.) Ker Gawl., 1809	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002302	99903	Gentiana lutea L., 1753	A					oui
430002302	4167	Locustella naevia (Boddaert, 1783)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002302	3755	Motacilla cinerea Tunstall, 1771	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002302	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430002302	67778	Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	D	• Liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire français national | Article 1				

Annexes

430002302	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002302	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002302	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002302	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002302	100114	Geranium palustre L., 1756	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002302	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002302	121065	Saxifraga granulata L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002302	88420	Carex cespitosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002302	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES
D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE,
FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

PRÉS ET PELOUSES DU LARMONT



ZNIEFF n° : 00000404
Numéro SPN : 430020467
Surface : 24,41 ha
Altitude : 1189 - 1286 m

Année de description : 01/01/2008
Année de mise à jour : 01/12/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : Pontarlier

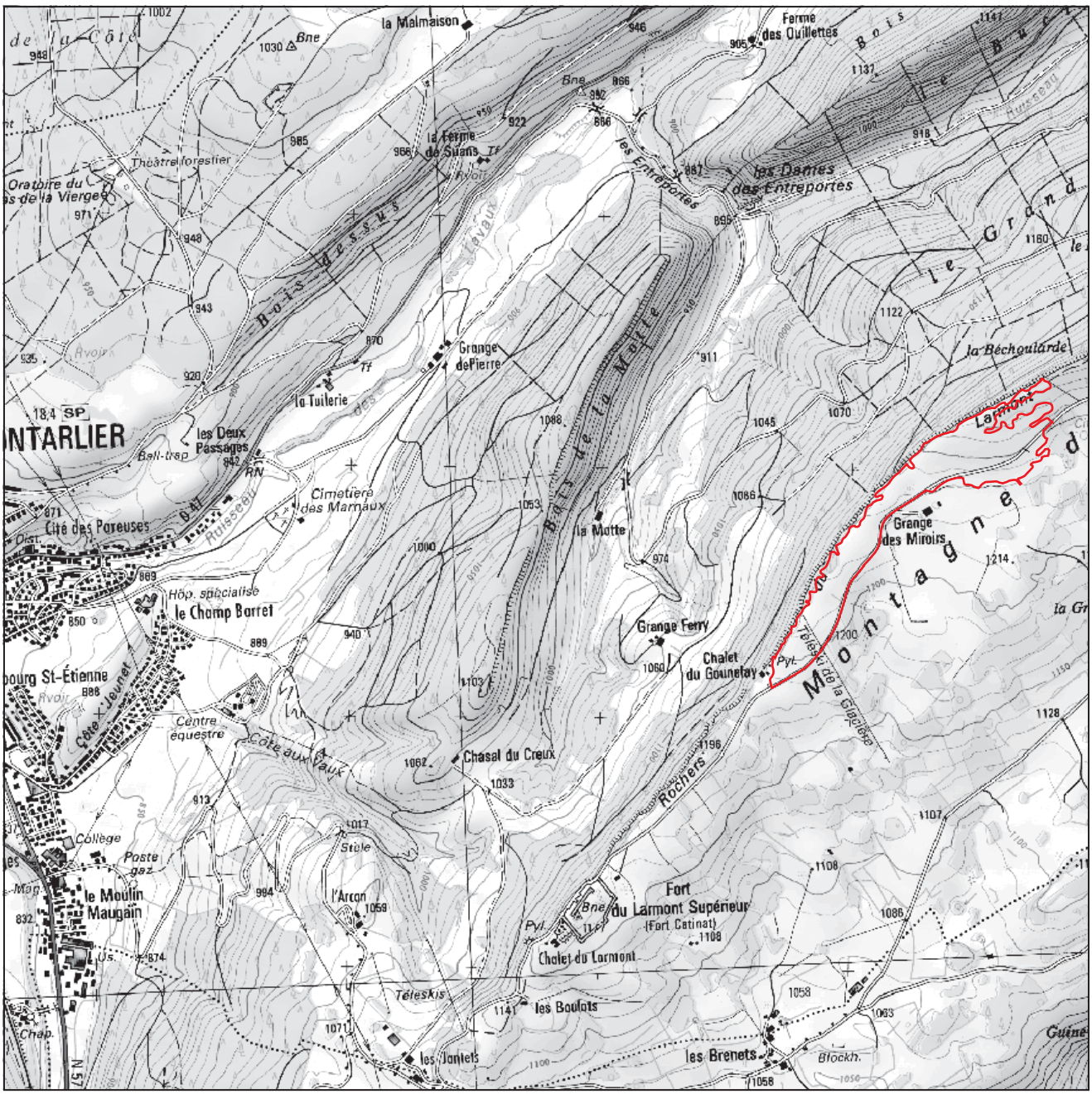

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 30/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Nouvelle Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000404 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430020467

3-NOM DE LA ZONE

PRÉS ET PELOUSES DU LARMONT

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/2008

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/12/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Pontarlier (25462)

b) Altitude(s): 1189 m à 1286 m.

c) Superficie: 24 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020467	34.322B	Mesobromion du jura français	Purro C.		2008
430020467	34.325	Pelouses semi-sèches médio-européennes dominées par sesleria	Purro C.		2008
430020467	38.1	Pâtures mésophiles	Purro C.		2008

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430020467	38	Prairies mésophiles	Purro C.		2008
430020467	41.13	Hêtraies neutrophiles	Purro C.		2008
430020467	84.3	Petits bois, bosquets	Purro C.		2008
430020467	86	Villes, villages et sites industriels	Purro C.		2008

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 59 Coteau, cuesta

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 03 Elevage

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 490 Autres pratiques agricoles et pastorales - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

La montagne du Larmont, orientée selon un axe sud-ouest/nord-est, surplombe Pontarlier et la plaine de l'Arlier d'environ 450 mètres. Des équipements pour les sports d'hiver (remontées mécaniques) y sont installés. Au sommet de cet anticlinal, des calcaires durs du Séquanien (Jurassique supérieur) affleurent. Si les forêts sont dominantes dans le secteur, elles laissent la place sur la partie sommitale à des habitats secs ouverts, en mosaïque avec des cordons boisés et des buissons. Selon la topographie et l'épaisseur du sol, plusieurs formations de pelouses et de prairies montagnardes pâturées sont observées. Leur valeur écologique fluctue fortement selon le degré de fertilisation.

Les pelouses mésophiles à gentiane printanière et brome dressé caractérisent les pâturages extensifs jurassiens au-dessus de 900 mètres d'altitude. Leur richesse floristique est très élevée. Le caractère montagnard est marqué par la présence de la gentiane printanière, de floraison précoce, et de la carline acaule. En altitude, les espèces acidiclines sont localement bien représentées. Cet habitat d'intérêt communautaire occupe généralement les terrains les plus raides. La pelouse à koelérie pyramidale et seslérie apparaît localement à la faveur de conditions plus sèches. Ces formations sont entrecoupées de gros blocs et de dalles rocheuses, sources de microclimats et de biodiversité. Sur les replats plus facilement accessibles au bétail, elles cèdent la place au pré pâturé mésotrophe à gentiane jaune et crételle. Elément typique du paysage montagnard jurassien, cette pâture ponctuée par les hautes hampes florales de la gentiane jaune se caractérise par la présence d'espèces nitrophiles. Son état de conservation est assez bon sur le site. En cas d'eutrophisation, elle dérive vers une association à alchémille et crételle de moindre intérêt.

Deux plantes d'intérêt patrimonial, protégées dans la région, sont relevées sur le site : la gentiane de Koch affectionne les pelouses acidiphiles montagnardes (zones témoignant de phénomènes de décalcification) où l'abondance des précipitations empêche la remontée des sels minéraux. On la rencontre dans les pelouses de la montagne du Larmont, en compagnie du cerfeuil des Alpes, du nard raide et du pied-de-chat dioïque. Les corniches abritent la pulsatille alpine, espèce des pelouses culminales dont seules trois stations sont connues en Franche-Comté.

STATUT DE PROTECTION

La présence de plantes protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêté ministériel du 22/06/92). En outre, cette zone est incluse dans le périmètre du site inscrit « Montagne du Larmont à la Cluse-et-Mijoux » au titre de la loi de 1930.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Deux menaces principales touchent ces pelouses mésophiles. D'une part, l'abandon des pratiques agro-pastorales se traduit par un enfrichement. Les pelouses se referment petit à petit sous l'avancée de buissons et localement de l'épicéa. A l'inverse, la fertilisation, en lien avec une intensification de l'exploitation agricole, conduit à une banalisation de la flore. Une atteinte plus ponctuelle a également été observée dans le secteur : le broyage des cailloux est une pratique agressive qui uniformise le paysage en aplanissant la surface du sol et qui permet

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

ensuite une exploitation de plus en plus intensive. De même, les prés mésotrophes sont directement menacés par le surpâturage et l'eutrophisation. De grandes étendues de pâtures ont déjà évolué de la sorte à l'est et au sud de cette zone.

Afin de pallier ces menaces, plusieurs mesures de gestion s'imposent :
- défrichement mécanique des pelouses et prés en cours de fermeture ;
- arrêt des apports d'engrais (chimiques et organiques) ;
- rétablissement d'un pâturage extensif dans les secteurs en déprise, avec un chargement adapté. Des moutons seraient appropriés sur les fortes pentes ;
- interdiction de l'usage du « casse-cailloux » sur l'ensemble du site.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

- - Broyage de cailloux dans les pelouses montagnardes

f) Commentaires sur les habitats

- 34.322B (d) = Gentiano vernae - Brometum erecti
34.325 (d) = Koelerio pyramidatae - Seslerietum caeruleae
38.1 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati (noté 38)
38.1 (d) = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati
41.13 = Dentario heptaphilly - Fagetum sylvaticae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Cosson E.		
Inventeur	André M.		
Inventeur	Adriaens A.		
Bibliographie	Cosson E.	1995	Etude sur la biologie, l'écologie et la répartition dans le Jura de Parnassius apollo L. (Lepidoptera : Papolionidae). Mémoire de DEA, académie d'Aix-Marseille, 29p + annexes et planches.
Inventeur	Purro C.		
Bibliographie	Adriaens A.	2009	Etude et cartographie de la végétation sur le site Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux ». Maillefer et Hunziker Bureau d'étude Environnement SIG, Espace Nature Ecologie et rédaction et DIREN Franche-Comté. 34 p + tableaux et cartes

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 30/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000404 / Zone de type 1**	**PRÉS ET PELOUSES DU LARMONT**	**430020467**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020467	99854	Gentiana acaulis L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Purro C.				2002 à 2008
430020467	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Cosson E.				1995
430020467	116440	Pulsatilla alpina (L.) Delarbre, 1800		• Reproduction certaine ou probable	Purro C.				2008

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430020467	99983	Gentianella ciliata (L.) Borkh., 1796			André M.				2002

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

TYPE DE PROCÉDURE
Nouvelle Zone

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000404 / Zone de type 1**	**PRÉS ET PELOUSES DU LARMONT**	**430020467**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430020467	54496	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ROCHE SARRAZINE ET TOURBIÈRE DE MONTPETOT



ZNIEFF n° : 00000123
Numéro SPN : 430007780
Surface : 26,62 ha
Altitude : 1053 - 1199 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/12/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : La Cluse-et-Mijoux, Les Fourgs

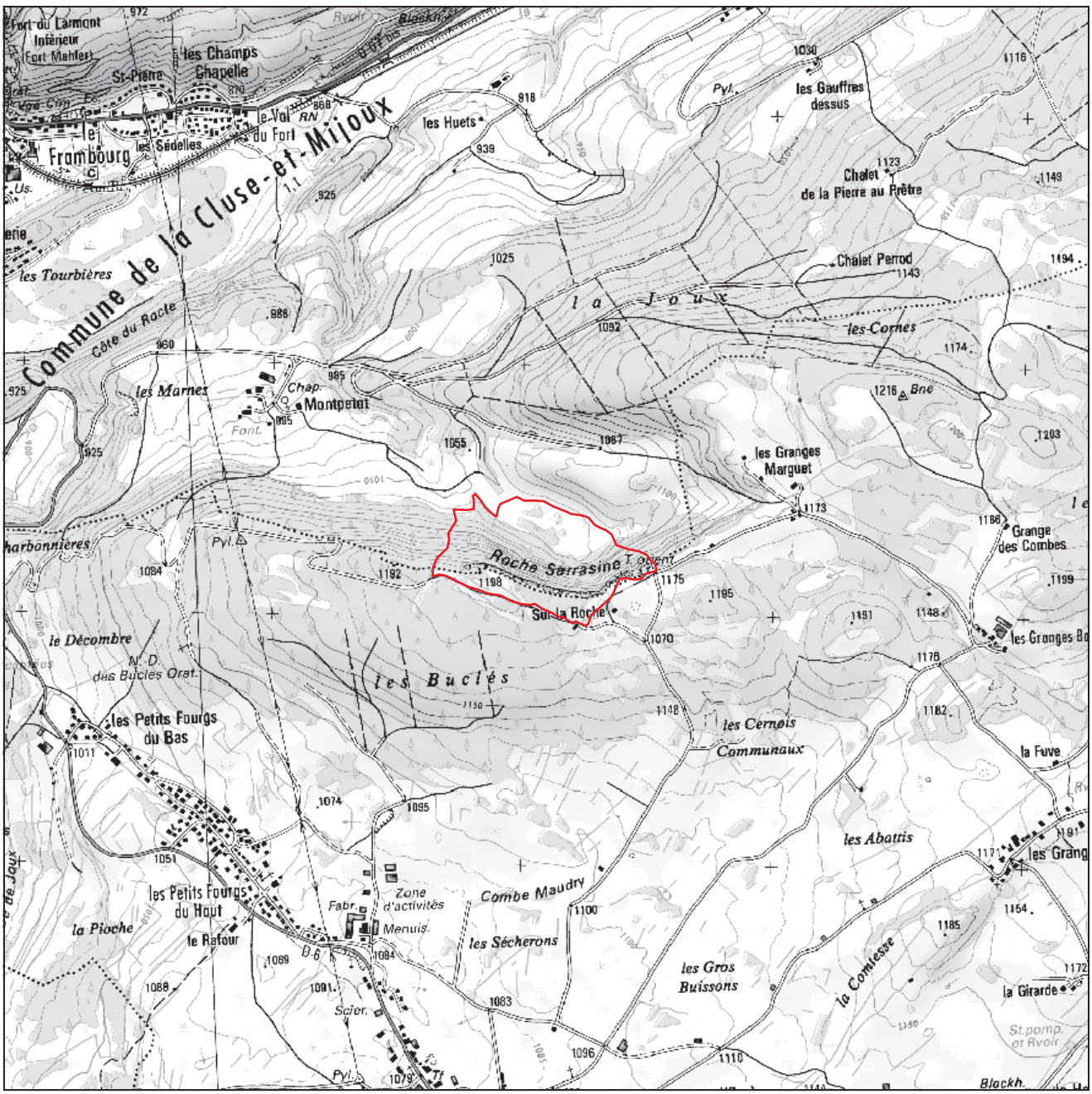

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 29/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 00000123 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430007780

3-NOM DE LA ZONE

ROCHE SARRAZINE ET TOURBIÈRE DE MONTPETOT

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/12/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Cluse-et-Mijoux (25157)
- Fourgs (25254)

b) Altitude(s): 1053 m à 1199 m.

c) Superficie: 27 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430007780	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	Adriaens A.		2001
430007780	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	Adriaens A.		2001
430007780	38.1	Pâtures mésophiles			
430007780	38.3	Prairies de fauche de montagne	Adriaens A.		2001
430007780	41.41	Forêts de ravin à frêne et sycomore	Adriaens A.		2001
430007780	54.32	Gazons riverains arctico-alpins à carex maritima	Adriaens A.		2001

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430007780	43.1	Hêtraies mixtes	Adriaens A.		2001
430007780	44.A	Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères			
430007780	54.2	Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)			
430007780	62.1	Végétation des falaises continentales calcaires			
430007780	83.3111	Plantations de sapins, d'epicéas et de mélèzes européens	Adriaens A.		2001
430007780	84.2	Bordures de haies	Adriaens A.		2001

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430007780	38.1	Pâtures mésophiles			
430007780	42	Forêts de conifères			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 63 Falaise continentale - 66 Montagne - 70 Escarpement, versant pentu

b) Activités humaines

- 02 Sylviculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 08 Habitat dispersé

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique)

d) Mesures de protection

- 38 Arrêté Préfectoral de Biotope - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 530 Plantations, semis et travaux connexes

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 60 Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Moyen	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Dans la Haute-Chaîne du Jura, la roche Sarrazine et la combe de Montpetot constituent un très bel ensemble paysager dont le caractère sauvage a été conservé. De la corniche de la falaise culminant à 1175 mètres, qui surplombe d'environ 100 mètres la tourbière située en contrebas, le panorama vers les reliefs de la Cluse-et-Mijoux est remarquable.

La paroi de la falaise est constituée de calcaires compacts d'âge Rauracien (Jurassique supérieur). La corniche, maintenant très embroussaillée, reste pauvre en espèces thermophiles. Elle est bordée d'une mince frange de pâturage riche en gentiane jaune et ponctuée d'arbres, donnant un faciès de pré-bois. Sur le plateau, les prairies de fauche et les pâturages mésophiles conduits de manière extensive restent bien typés.

Le faucon pèlerin niche régulièrement dans les anfractuosités de la Roche Sarrazine. Les parois escarpées constituent en effet le biotope de prédilection de ce rapace emblématique qui a failli disparaître en France et dont les effectifs restent réduits. La Franche-Comté constitue son principal bastion. Sous les escarpements, au cœur de la hêtraie enrichie en épicéas, une vaste étendue d'éboulis et de lapiaz est colonisée par l'érable sycomore et le frêne. Ces forêts de ravin, toujours localisées, présentent un intérêt élevé en Europe. Ce massif forestier bien préservé abrite la chouette de Tengmalm et le pic noir.

En fond de combe, la tourbière de Montpetot garde toute sa valeur malgré les extractions anciennes qui ont favorisé son boisement progressif. L'essentiel de la surface est occupée par un bas-marais alcalin à laîche de Davall et scirpe de Hudson, ponctué de dépressions et de chenaux à laîche des bourbiers et trèfle d'eau. La présence de quelques buttes de sphaignes témoigne de la dynamique active de turbification de cette tourbière relativement jeune. Une autre partie, plus évoluée, est boisée. Les habitats tourbeux sont ceinturés par des mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes), pâturages et prairies grasses (sous-association à colchique de la prairie humide eutrophe à trolle d'Europe et cirse des ruisseaux) au nord.

Les conditions particulières des milieux tourbeux entraînent la sélection d'un cortège floristique original, comportant quatre plantes protégées (en France ou dans la région) : la laîche des bourbiers, le rossolis à feuilles rondes, l'andromède à feuilles de polium, ainsi que le séneçon à feuilles en spatule. Dans les bois de conifères, on note également la présence de deux champignons rares, le cordiceps langue-de-serpent et le cordiceps capité, eux-mêmes parasites d'autres champignons.

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

Le cortège de papillons de jour est remarquable : il comprend notamment le solitaire des tourbières, protégé en France, et le cuivré écarlate, en régression.

STATUT DE PROTECTION
Cette zone est incluse dans le réseau Natura 2000 « Complexe de la Cluse-et-Mijoux » et la falaise fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats du faucon pèlerin. En outre, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent (arrêtés ministériels des 20/01/82, 22/06/92 et 23/04/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION
Le principal objectif de préservation consiste à conserver un bon fonctionnement hydrique de la tourbière. De ce fait, toute opération de drainage ou d'assainissement dans le secteur est à proscrire. De même, il convient de stopper les plantations de résineux, telles que celles observées dans les prairies mésotrophes et des habitats tourbeux : contribuant à l'assèchement du haut-marais, elles tendent à accélérer le processus naturel d'évolution.

Les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés dans les prairies environnantes (bande tampon). Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées des tourbières.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 371 = Filipendulio ulmariae - Petasition
37212 = Trollio europaei - Cirsietum rivularis colchicetosum (d)
381 = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati (d)
383 = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis (d)
4141 = Tilio platyphylli - Fagetum sylvaticae (nd)
431 = hêtraie sapinière (nd)
54232 = Caricion davallianae (d)

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Adriaens A.	2001	Etude des habitats naturels du complexe de la Cluse-et-Mijoux - Zone sud est. Rapport d'étude. Espace nature - DIREN Franche-Comté. 48p. + annexes et cartographie
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	C.R.E.N. Franche-Comté	1998	Etude des tourbières de Franche-Comté (programme Life), vol. 2 : Doubs et Jura

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

Inventeur	Morcrette Philippe	1999	
Inventeur	Duflo C.		
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Ferrez Y., Guyonneau J.		
Inventeur	Adriaens A.		
Inventeur	Prost J.-F.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000123 / Zone de type 1**	**ROCHE SARRAZINE ET TOURBIÈRE DE MONTPETOT**	**430007780**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430007780	82420	Andromeda polifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Morcrette P.				1996
430007780	88632	Carex limosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Ferrez Y., Guyonneau J.				à 2006
430007780	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Adriaens A.				2000
430007780	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Ferrez Y., Guyonneau J.				1996 à 2006
430007780	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771		• Reproduction certaine ou probable					
430007780	219753	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)		• Reproduction certaine ou probable	Adriaens A.				2000
430007780	107000	Lycopodium annotinum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Ferrez Y., Guyonneau J.				à 2006
430007780	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978		• Reproduction certaine ou probable					
430007780	128315	Utricularia minor L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Ferrez Y., Guyonneau J.				2006
430007780	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Ferrez Y., Guyonneau J.				1984 à 2006

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430007780	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	81091	Alchemilla glaucescens Wallr., 1840			Ferrez Y., Guyonneau J.				2006
430007780	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430007780	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	219820	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	85536	Barbarea intermedia Boreau, 1840			Ferrez Y., Guyonneau J.				2006
430007780	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430007780	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				2000
430007780	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430007780	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Adriaens A.				2000
430007780	87540	Caltha palustris L., 1753							
430007780	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430007780	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430007780	88511	Carex flava L., 1753							
430007780		Carex goodenoughi							
430007780	88578	Carex hostiana DC., 1813			Ferrez Y., Guyonneau J.				2006
430007780	88752	Carex panicea L., 1753							
430007780	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430007780	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430007780	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)			Adriaens A.				2000
430007780	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430007780	92217	Comarum palustre L., 1753							
430007780	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430007780	219761	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				2000

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430007780	95558	Dryopteris carthusiana (Vill.) H.P.Fuchs, 1959							
430007780	96447	Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769							
430007780	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769							
430007780	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430007780	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430007780	53451	Erebia euryale (Esper, 1805)			Adriaens A.				2000
430007780	53449	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Ferrez Y., Guyonneau J.				2006
430007780	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430007780	99494	Galium palustre L., 1753							
430007780	100215	Geum rivale L., 1753							
430007780	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430007780	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430007780	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430007780	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430007780	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430007780	53609	Lasiommata maera (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	106818	Luzula campestris (L.) DC., 1805							
430007780	107158	Maianthemum bifolium (L.) F.W.Schmidt, 1794							
430007780	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Adriaens A.				2000
430007780	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430007780	108454	Meum athamanticum Jacq., 1776							
430007780	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430007780	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Adriaens A.				2000
430007780	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430007780	110910	Orchis maculata L., 1753							
430007780	112426	Parnassia palustris L., 1753			Ferrez Y., Guyonneau J.				2006
430007780	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430007780	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	219831	Pieris rapae (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Ferrez Y., Guyonneau J.				à 2006
430007780	114524	Polygala amara L.							
430007780	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Adriaens A.				2000

2c

430007780	119952	Salix aurita L., 1753							
430007780	119991	Salix cinerea L., 1753							
430007780	120049	Salix grandifolia Ser., 1815							
430007780	120192	Salix repens L., 1753							
430007780	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430007780	121729	Scirpus hudsonianus (Michx.) Fernald, 1906							
430007780	124308	Sorbus aucuparia L., 1753							
430007780	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430007780	219741	Thymelicus lineola (Ochsenheimer, 1808)			Adriaens A.				2000
430007780	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805							
430007780	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430007780	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430007780	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430007780	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430007780	128520	Veratrum album L., 1753							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000123 / Zone de type 1**	**ROCHE SARRAZINE ET TOURBIÈRE DE MONTPETOT**	**430007780**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430007780	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430007780	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430007780	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430007780	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430007780	2938	Falco peregrinus Tunstall, 1771	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
430007780	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430007780	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

RUISSEAU DE LA MORTE ET TOURBIÈRE DE FRAMBOURG



ZNIEFF n° : 00000125
Numéro SPN : 430002301
Surface : 85,08 ha
Altitude : 856 - 880 m

Année de description : 01/01/1979
Année de mise à jour : 31/08/2009

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Commune : La Cluse-et-Mijoux

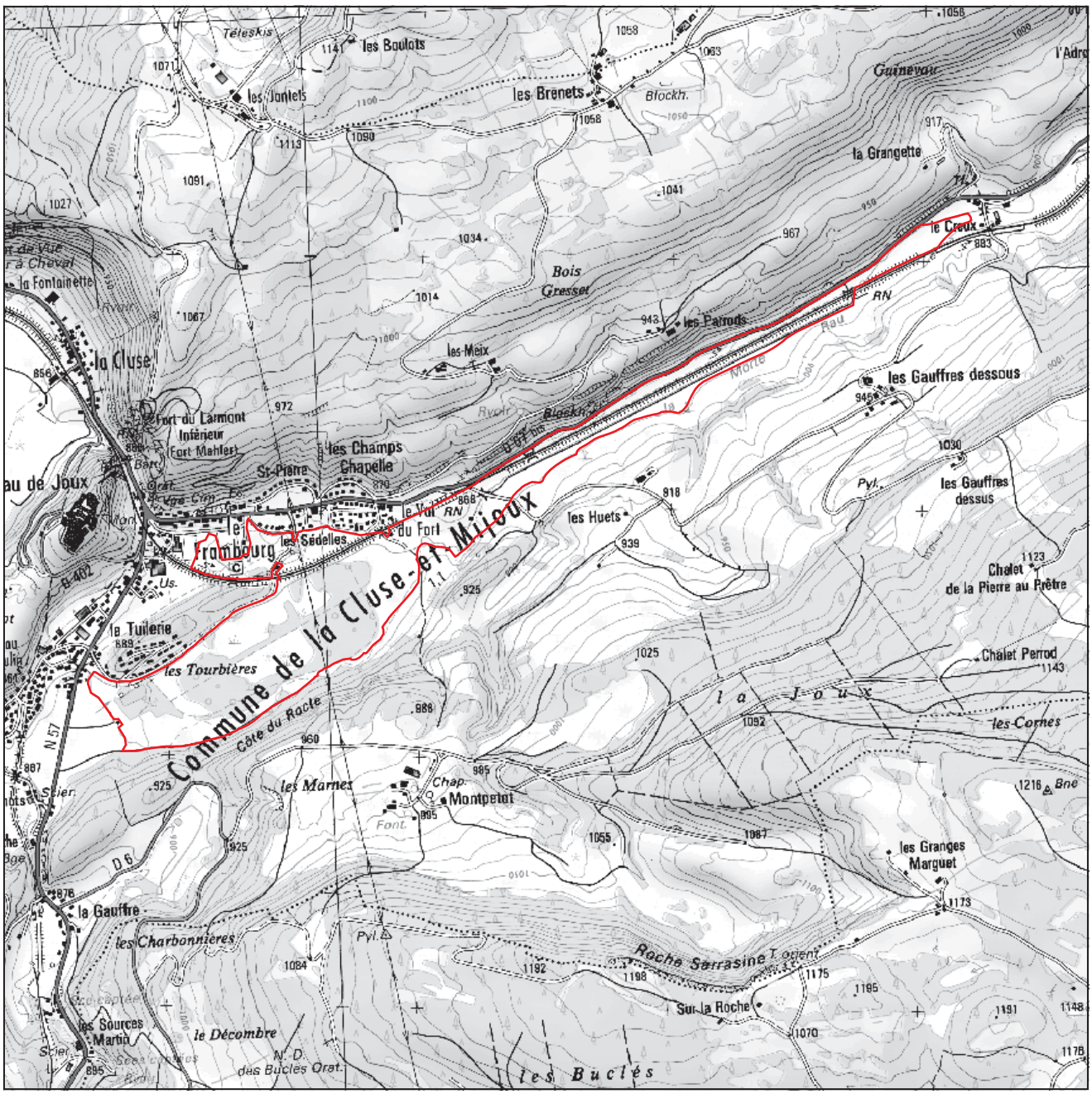

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

0 0,5 km
kilomètres

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 29/05/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE
Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 00000125 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL
430002301

3-NOM DE LA ZONE

RUISSEAU DE LA MORTE ET TOURBIERE DU FRAMBOURG

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/1979
ANNÉE DE MISE A JOUR
31/08/2009

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Cluse-et-Mijoux (25157)

b) Altitude(s): 856 m à 880 m.

c) Superficie: 85 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

f) ZNIEFF liée :

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002301	22.4	Végétations aquatiques			
430002301	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	Adriaens A.		1999
430002301	37.2	Prairies humides eutrophes			
430002301	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	Adriaens A.		1999
430002301	37.3	Prairies humides oligotrophes			
430002301	38.3	Prairies de fauche de montagne	Adriaens A.		1999
430002301	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	Adriaens A.		1999
430002301	54.5	Tourbières de transition	Adriaens A.		1999

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002301	24	Eaux courantes			
430002301	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	Adriaens A.		1999
430002301	37.7	Lisières humides à grandes herbes	Adriaens A.		1999
430002301	38.1	Pâtures mésophiles			
430002301	44	Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides	Adriaens A.		1999
430002301	44.A11	Forêts de bouleaux à sphaignes et linaigrettes	Adriaens A.		1999
430002301	44.A4	Bois d'epicéas à sphaignes	Adriaens A.		1999
430002301	44.1	Formations riveraines de saules	Adriaens A.		1999
430002301	51.113	Buttes à buissons nains	Adriaens A.		1999
430002301	53.1	Roselières			
430002301	53.11	Phragmitaies	Adriaens A.		1999
430002301	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	Adriaens A.		1999
430002301	53.2	Communautés à grandes laîches			
430002301	83.3	Plantations			
430002301	83.3111	Plantations de sapins, d'epicéas et de mélèzes européens	Adriaens A.		1999

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002301	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002301	38.1	Pâtures mésophiles			
430002301	4	Forets			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 54 Vallée - 85 Cuvette

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 02 Sylviculture - 04 Pêche - 05 Chasse - 08 Habitat dispersé

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 20 Collectivité territoriale

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection - 62 Zone Spéciale de Conservation (Directive Habitat)

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 131 Route - 310 Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides - 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 30 Floristique - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 42 Ralentissement du ruissellement - 43 Soutien naturel d'étiage - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Bon	Bon	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

En aval du lac Saint-Point, le Doubs se faufile dans le défilé de la Cluse-et-Mijoux. Cette cluse complexe, l'une des plus belles du massif Jurassien, ouvre une brèche spectaculaire dans les calcaires du Jurassique supérieur de la voûte anticlinale du Larmont.

Outre un intérêt paysager exceptionnel lié à sa géomorphologie, le site de la Cluse-et-Mijoux est remarquable sur le plan écologique : des zones humides sont réparties dans les vallées de part et d'autre du château de Joux, alors que les falaises et versants environnants sont colonisés par des pelouses sèches et des forêts de ravins. Au sud-est de la cluse, la tourbière haute de Frambourg est longée par le ruisseau de la Morte (petit affluent du Doubs) et les prairies humides attenantes.

Cette tourbière est dite "dégradée" : elle a subi des influences anthropiques dans le passé comme en témoignent encore des fosses d'extraction et de larges drains qui la scindent en deux et la ceinturent. La partie nord du haut-marais actif est entourée de prairies oligotrophes à molinie. Dominé par la callune, il présente un faciès de lande de dégradation. La moitié sud est plus humide et recèle deux espèces protégées, prospérant dans un réseau de dépressions bordées par le scirpe cespiteux : l'andromède à feuilles de polium et le rossolis à feuilles rondes. Une tourbière de transition et un bas-marais à comaret, laîche noire et violette des marais jouxtent la tourbière

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

bombée. Le haut-marais est boisé sur une grande surface. Toutefois, les groupements forestiers caractéristiques des sols tourbeux oligotrophes (pessière et bétulaie sur tourbe) restent limités et les boisements de la zone sont surtout constitués d'une forêt hygrophile de peupliers trembles.

Le ruisseau de la Morte longe la ligne de chemin de fer. Fortement canalisé à l'est du secteur, il est resté naturel en amont de la tourbière et abrite une petite population de truite fario à robe rayée. Les groupements hygrophiles bordant le cours d'eau (bas marais, cariçaies et prairies humides) forment une mosaïque favorable à la biodiversité et abritent plusieurs espèces protégées : la polémoine bleue, la fritillaire pintade et la laîche gazonnante.

Les formations herbacées recèlent une flore très diversifiée, favorable à l'entomofaune. Le cuivré de la bistorte, le solitaire et le damier de la succise, papillons protégés et inféodés à ces milieux, y sont recensés.

STATUT DE PROTECTION
Ce secteur est proposé pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la Directive Habitats. En outre, la présence d'espèces végétales, d'insectes protégés et de poissons protégés confère indirectement un statut de protection au milieu, la législation interdisant tout acte de destruction vis-à-vis des espèces et de leur milieu (arrêtés ministériels des 20/01/1982, 08/12/1988, 22/06/1992 et 19//11/07).

OBJECTIFS DE PRESERVATION
La tourbière du Frambourg présente une grande diversité d'habitats sur une petite surface mais a subi des atteintes plus ou moins anciennes (drainage et enrésinement dans sa partie sud) favorisant une fermeture du milieu à moyen terme. Ce phénomène doit être contrôlé de même que les plantations doivent être stoppées.
L'abondance des algues brunes montre une tendance à l'eutrophisation des eaux de la Morte et de ses affluents. Un contrôle et une dépollution des eaux doivent être rapidement engagés de même qu'il est envisagé que le cours de la Morte fasse l'objet d'une opération de renaturation ; l'actuelle présence des anciens méandres plaide pour une telle opération.
Dans les tourbières et les prairies humides, les apports d'engrais, provoquant un enrichissement en éléments nutritifs, sont déconseillés. Dans le cas contraire, il s'ensuivrait un déséquilibre trophique préjudiciable à la flore et à la faune très spécialisées de ces milieux naturels.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

-

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Adriaens A.	2001	Etude des habitats naturels du complexe de la Cluse-et-Mijoux - Zone sud est. Rapport d'étude. Espace nature - DIREN Franche-Comté. 48p. + annexes et cartographie
Bibliographie	FERREZ Y B.E.	1999	Atlas des zones humides du Doubs. DIREN Franche-Comté

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C.	1980	Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.
Inventeur	Morcrette Philippe	1999	
Bibliographie	MARTONE C	1998	Les données de l'environnement pour une commune : La Cluse-et-Mijoux. rapport de maîtrise. DIREN Franche-Comté
Bibliographie	Ferrez Y. et Guyonneau J.	2005	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Carex cespitosa L. . Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 16p.
Inventeur	Cosson E.		
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Cosson E. et Morcrette P	1999	
Inventeur	André M.		
Inventeur	Adriaens A.		
Inventeur	Ferrez Y., Guyonneau J.		

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000125 / Zone de type 1**	**RUISSEAU DE LA MORTE ET TOURBIERE DU FRAMBOURG**	**430002301**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*		*Ab.I : Abondance inférieure estimée*		*Ab.S : Abondance supérieure estimée*		*Observation : Période d'observation*	
430002301	82420	Andromeda polifolia L., 1753							
430002301	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Ferrez Y., Guyonneau J.				1999 à 2005
430002301	53938	Clossiana selene (Denis & Schiffermüller, 1775)							
430002301	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Adriaens A.				2000
430002301	95442	Drosera rotundifolia L., 1753							
430002301	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				2000
430002301	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			André M.				2003
430002301	105441	Lemna trisulca L., 1753			André M.				2003
430002301	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Adriaens A.				2000
430002301	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			André M.				2003

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*		*D.A : Degré d'abondance*	*Ab.I : Abondance inférieure estimée*	*Ab.S : Abondance supérieure estimée*	*Observation : Période d'observation*				
430002301	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002301	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002301	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002301	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				2000
430002301	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002301	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Adriaens A.				2000
430002301	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)			Adriaens A.				2000
430002301	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002301	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002301	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002301	88511	Carex flava L., 1753							
430002301		Carex goodenoughi							
430002301	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784							
430002301	88752	Carex panicea L., 1753							
430002301	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769							
430002301	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002301	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)			Adriaens A.				2000
430002301	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002301	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002301	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002301	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002301	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002301	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002301	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002301	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002301	99494	Galium palustre L., 1753							
430002301		Hieracium lachenali							
430002301	54271	Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)			Adriaens A.				2000
430002301	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Adriaens A.				2000
430002301	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002301	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002301	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430002301	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002301	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002301	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002301	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002301	159792	Polystichum spinulosum Meisn.							
430002301	115156	Populus tremula L., 1753							
430002301	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002301	116547	Pyrola rotundifolia L., 1753							
430002301	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002301	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805							
430002301	119977	Salix caprea L., 1753							
430002301	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002301	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002301	120192	Salix repens L., 1753							
430002301	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002301	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002301	140834	Scrophularia umbrosa Dumort. subsp. umbrosa			André M.				2003
430002301	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430002301	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430002301	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002301	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002301	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002301	128345	Vaccinium myrtillus L., 1753							
430002301	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002301	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002301	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002301	129639	Viola palustris L., 1753							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 00000125 / Zone de type 1**	**RUISSEAU DE LA MORTE ET TOURBIERE DU FRAMBOURG**	**430002301**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002301	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002301	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002301	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002301	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002301	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002301	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002301	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire |				*oui*

CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

Annexes

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002301	88420	Carex cespitosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002301	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ZONES HUMIDES DE VAU LES AIGUES À LA LOITIÈRE



ZNIEFF n° : 01060009
Numéro SPN : 430002290
Surface : 395,51 ha
Altitude : 813 - 826 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/01/2012

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bannans, Bulle, La Rivière-Drugeon, Sainte-Colombe

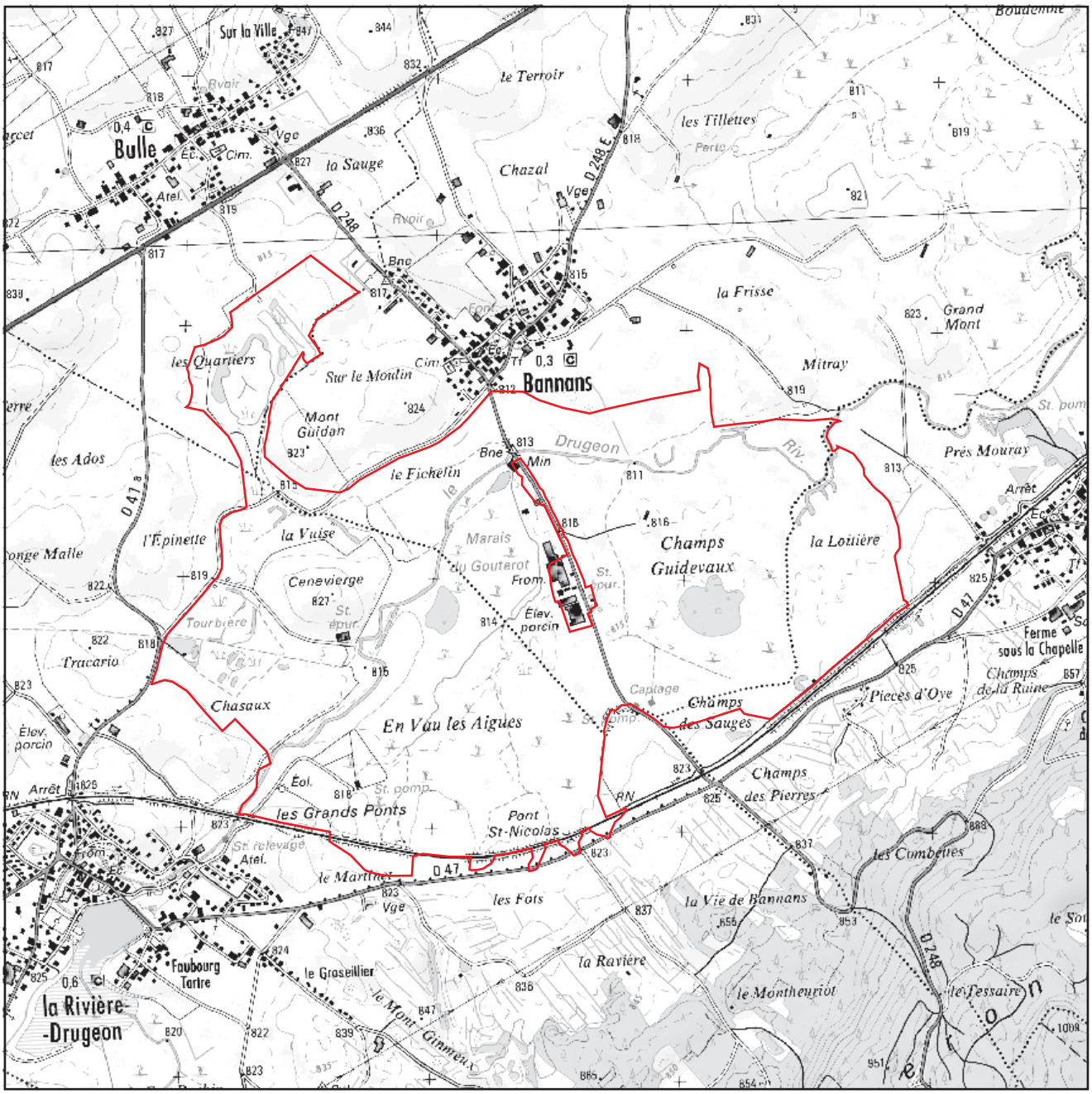

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 06/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 01060009 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430002290

3-NOM DE LA ZONE

ZONES HUMIDES DE VAU LES AIGUES A LA LOITIERE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2012

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Bannans (25041)
- Bulle (25100)
- Rivière-Drugeon (25493)
- Sainte-Colombe (25515)

b) Altitude(s): 813 m à 826 m.

c) Superficie: 396 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

- BASSIN DU DRUGEON (N°NAT : 430002282 - N°REG : 01060000)

f) ZNIEFF liée :

- BASSIN DU DRUGEON (N°NAT : 430002282 - N°REG : 01060000)



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions.
Contact : dcbn.sbep.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002290	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430002290	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2009
430002290	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2009
430002290	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430002290	51.1134	Buttes à buissons de vaccinium	CBN-FC		2009
430002290	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430002290	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2009
430002290	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	54.2A	Bas-marais à eleocharis quinqueflora	CBN-FC		2009
430002290	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430002290	54.422	Bas-marais sub-atlantiques à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2009
430002290	54.5	Tourbières de transition	CBN-FC		2009
430002290	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002290	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430002290	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002290	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002290	54.56	Pelouses à carex heleonastes	CBN-FC		2009
430002290	54.6	Communautés à rhynchospora alba	CBN-FC		2009

b) Milieux autres

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)	Surface : Surface indicative en %		Observation : Période d'observation		
430002290	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430002290	24.44	Végétation des rivières eutrophes	CBN-FC		2009
430002290	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2009 à 2009
430002290	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002290	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430002290	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430002290	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2009
430002290	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2007
430002290	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430002290	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002290	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007
430002290	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007 à 2009

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)	Surface : Surface indicative en %		Observation : Période d'observation		
430002290	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002290	38	Prairies mésophiles			
430002290	5	Tourbieres et marais			
430002290	81.1	Prairies sèches améliorées			
430002290	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 52 Plaine, bassin - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 03 Elevage - 05 Chasse - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 00 Indéterminé

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux - 450 Pâturage - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 25 Reptiles - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 34 Bryophytes - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique

c) Complémentaire

- 81 Paysager

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Moyen	Bon	Moyen	Moyen	Nulle	Moyen	Nulle	Bon	Bon	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Au sud de Pontarlier, la vallée du Drugeon occupe une large cuvette qui repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables. Celles-ci sont à l'origine de la formation de vastes zones humides, notamment des tourbières. Dans son ensemble, ce bassin, où les milieux juxtaposés en mosaïque se complètent, constitue une unité écologique d'une valeur exceptionnelle, unique dans toute la chaîne jurassienne et en France.

Dans la partie septentrionale, le secteur compris entre Vau les Aigues et la Loitière correspond à une vaste zone humide largement ouverte où plusieurs entités tourbeuses sont disposées en mosaïque avec des prairies humides ou mésophiles, des mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes) et des cariçaies (groupements de grandes laîches). Le tout est ponctué d'étangs ça et là.

Dans cette zone, tous les stades de formation des tourbières sont représentés. Par exemple, au marais du Gouterot, on peut nettement observer les phénomènes d'évolution qui conduisent à la formation d'une tourbière alcaline à partir de l'eau libre. L'étape suivante se traduit par une transition vers un bas-marais acide, puis vers une tourbière bombée active (haut-marais acide). Enfin, l'assèchement et l'installation des ligneux marquent le stade ultime. Aux Quartiers et aux Champs Guidevaux, les anciennes fosses d'exploitation de tourbe sont recolonisées par des tourbières tremblantes, particulièrement remarquables. Parmi les nombreuses communautés végétales recensées, certaines sont en voie de disparition en France et d'autres spécifiques au Jura.

Cette zone revêt un intérêt floristique exceptionnel. Nombre de plantes adaptées à ces milieux originaux y sont recensées, la plupart étant rares et menacées : 16 d'entre elles sont protégées en France ou dans la région, comme l'andromède à feuilles de polium, les rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, l'œillet superbe, les laîches étoile-des-marais et des bourbiers et la polémoine bleue.

A ces habitats est associée une faune typique, notamment parmi les insectes (cinq papillons de jour ou libellules protégés sont mentionnés), amphibiens et reptiles. Enfin, la structure paysagère et les vastes surfaces humides sont favorables à l'accueil d'une avifaune remarquable : le râle des genêts, la marouette ponctuée, le courlis cendré, le vanneau huppé et la bécassine des marais y nichent régulièrement.

STATUT DE PROTECTION

Cette zone est incluse dans le site Natura 2000 « Bassin du Drugeon » au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats » et fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats d'espèces de flore et de faune protégées. En outre, les arrêtés ministériels des 20/01/82, 22/06/92, 23/04/07 et 29/10/09 relatifs aux espèces protégées confèrent indirectement un statut de protection au milieu : il est interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent. Enfin, le bassin du Drugeon dans sa globalité est désigné comme « Zone humide d'importance internationale » au titre de la Convention de Ramsar.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les zones humides (tourbières et prairies humides notamment) sont des réservoirs de biodiversité et jouent également un rôle régulateur important dans la circulation des eaux superficielles et souterraines de la région. Dans le cas du bassin du Drugeon, cet intérêt est rehaussé par la qualité exceptionnelle de cet immense secteur. Toutefois, ces habitats sont particulièrement fragiles et sensibles aux perturbations. Au cours du temps, diverses activités humaines et des tentatives d'aménagement ont porté atteinte à leur nature et à leur fonctionnement. Des opérations de restauration et de sauvegarde ont été initiées à partir de 1993 dans l'ensemble du bassin, avec la mise en œuvre de différents programmes (Life Drugeon, Natura 2000). En effet, la préservation de la fonctionnalité hydrologique et de la qualité des eaux apparaît comme un enjeu majeur pour la conservation des habitats humides et des espèces.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 22.4311 (d) = Myriophyllo verticillati - Nupharetmu lutei
22.4314 (d) = Potametum natantis
22.45 (d) =
34.322B (d) = Gentiano vernae - Brometum erecti
37.1 (d) = Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae (polemonietosum caeruleae typicum, polemonietosum caeruleae facies à Urtica dioica, polemonietosum caeruleae facies à Phalaris arundinacea, polemonietosum caeruleae facies à Phragmites australis, succisetosum pratentis)
37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis (fritillarietosum meleagris , caricetosum paniculatae, potetilletosum erecti, colchicetosum autumnalis)
37.24 = Junco inflexi - Menthetum longifoliae, Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati
37.311 (d) = Trollio europaei - Molinietum caeruleae (holcetosum lanati, swertietosum perennis,)
38.1 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati, Lolio perennis - Plantaginetum majoris
38.3 (d) = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis (typicum, knautietosum godetii, brometosum erecti
38.3 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum critati
44.12 (d) = Groupement à Angelica sylvestris et Salix purpurea
44.923 = Salicetum pentandro - cinereae
44.A1 (d) = Association à Betula pubescens et Picea abies, Gpe à Molinia caerulea et Betula alba
51.11 (d) = Sphagnetum magellanici sous-association à Succisa pratensis
51.1134 (d) = Eriophoro vaginati - Vaccinietum uliginosi
51.114 (d) = Eriophoro vaginati - Trichophoretum cespitosi (typicum, facies dégradé)
53.111 = Phragmitetum communis
53.12 = Scirpetum lacustris
53.13 = Typhetum latifoliae
53.14 (d) = Apietum nodiflori, Glycerietum fluitantis
53.143 = Sparganietum erecti
53.147 = Equisetetum fluviatilis
53.16 = Phalaridetum arundinaceae
53.2121 = Caricetum gracilis
53.2141 = Caricetum rostratae
53.2151 = Caricetum elatae
53.2152 (d) = Caricetum cespitosae
53.217 = Caricetum appropinquatae
54.23 (d) = Caricetum davallianae (typicum, caricetosum flaccae)
54.2A (d) =
54.422 (d) = Carici canescentis - Agrostietum caninae
54.5 (d) = Sphagno warnstorfii - Caricetum dioicae
54.511 (d) = Eriophoro gracilis - Caricetum lasiocarpae
54.52 (d) = Caricetum diandrae
54.531 (d) = Sphagno fallacis - Caricetum rostratae
54.541 (d) = Scorpidio scorpioidis - Carucetum limosae
54.56 (d) = Caricetum heleonastae
54.6 (d) = Caricetum heleonastae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lambert J.-L. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonates et rhopalocères diurnes) des zones humides du

			Doubs. Réserve naturelle du Lac de Remoray, PNR du Haut-Jura et Région Franche-Comté. 31 p.
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2002	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 8p + cartes
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Roveretto P. et Tissot B.	2000	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p
Bibliographie	Béraud C., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Piotte C. et Tissot B.	1999	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 15p
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2002	Suivi entomologique dans le Bassin du Drugeon (odonates et rhopalocères). Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p+cartes
Bibliographie	André M., Ferrez Y et Morcrette P.	2002	Suivi botanique et cartographie floristique de la zone Natura 2000 "Bassin du Drugeon". Soc. bot. de Fr-Comté, Synd. mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN F-C et Conseil général du Doubs. 81p. + annexes
Inventeur	Philippe M.		
Inventeur	OPIE	1997	
Inventeur	Société Botanique de Franche-Comté (SBFC)		
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2001	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 7p + cartes.
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	C.R.E.N. Franche-Comté	1998	Etude des tourbières de Franche-Comté (programme Life), vol. 2 : Doubs et Jura
Bibliographie	Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C.	1980	Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.
Bibliographie	CENFC	1995	Programme LIFE sauvegarde de la richesse biologique du bassin du Drugeon. Inventaire écologique initial opération de gestion, 113 p. + annexes
Inventeur	André M.		
Bibliographie	GUINOCHET M	1955	Carte des groupements végétaux de la France. Pontarlier 5-6 au 1/20000, CNRS, Paris
Bibliographie	TISSOT B & MONTADERT M	1999	Suvi des Rhopalocères diurnes - RN de Remoray
Bibliographie	Tissot B. & Lambert J.-C.	1999	Suivi odonatologique du Bassin du Drugeon - RN de Remoray
Bibliographie	ADRIAENS A & FERREZ Y	1999	Site natura 2000 Bassin du Drugeon - Expertise phytoécologique de parcelles agricoles pouvant présenter un intérêt botanique. Syndicat intercommunal du plateau de Frasne.
Bibliographie	CENFC	1998	Suivi ornithologique dans la vallée du Drugeon (25). Syndicat Intercommunal du Plateau de Frasne
Bibliographie	Ferrez Y.	2004	Connaissance de la flore rare et menacée de Franche-Comté, Carex heleonastes L. fil. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 22p.
Inventeur	Taurine A.	0	
Bibliographie	Ferrez Y. et Guyonneau J.	2005	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Carex cespitosa L. . Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 16p.
Inventeur	Morcrette P.		
Bibliographie	Guyonneau J. Ferrez Y. et Nauche G.	2003	Préservation de Liparis loeselii (L.) L.C.M. Rich en Franche-Comté. Proposition

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

			d'un plan de conservation. Conservatoire Botanique de Franche-Comté. Diren de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté. 36p + annexes
Inventeur	Perrinet M.		
Bibliographie	Lambert J.-L., Montardert M. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 12p+annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2000	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 21p+annexes
Bibliographie	Guyonneau J.	2005	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Eriophorum gracile Holub. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, 17 p.
Inventeur	André M. et Taurine A.		
Inventeur	Duflo C.		
Bibliographie	Bastien P.-E., Beschet L., Dassoneville C., Genin C., Genin P., Maniez F., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roveretto P., Sauret M., Serrette D., Vionnet G. et TIssot B.	2011	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2011. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, Réserve Naturelle de Remoray, LPO de Franche-Comté, Uniopn Européenne, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-COrse, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 14p.
Bibliographie	Beschet L., Cheveau P., Dassonneville C., Genin C., Genin P., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roverretto P., Sauret M., Vionnet G. et Tissot B.	2010	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2010. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, LPO de Franche-Comté, Réserve Naturelle de Remoray, Union Européenne, Conseil Général du DOubs, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 6p.
Bibliographie	Beschet L., Dassonneville C., Genin C., Genin P., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roverretto P., Sauret M., Vionnet G. et Tissot B.	2009	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2009. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, Réserve Naturelle de Remoray, LPO de Franche-Comté, Union Européenne, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Conseil Général du Doubs. 26p.
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2011	Rapport de suivis flore et habitats 2010. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 35p.
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2011	Rapport de suivis flore et habitats 2011. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 39p.
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2012	Actualisation de la base de données flore rare et protégée 2011. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 5p.
Inventeur	Doucet G.		
Inventeur	Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.		
Inventeur	Genin C. et Serrette D.		
Inventeur	Michelat D. et Sauret M.		
Inventeur	Tissot B. et Montadert M.		
Inventeur	Lambert J.-L.		
Inventeur	Fernez T.		
Inventeur	Mady M.		
Inventeur	Millet P., André M., Guyonneau J. et Polleto N.		
Inventeur	Michelat D.		
Inventeur	Montadert M. et Michelat D.		
Inventeur	Communauté de communes		

	Frasne-Drugeon		
Inventeur	Montadert M., Michelat D. et Tissot B.		
Inventeur	Mange M.		
Inventeur	CBN-FC		
Inventeur	Sauret M. (rapporteur)		
Bibliographie	Genin C., Belle S. et Tissot B.	2011	Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères) 2010, CC Frasne-Drugeon, RN Remoray, DREAL-FC, UE,, AE-RMC, CG25. 28p.
Bibliographie	Genin C., Serrette D. et Tissot B.	2012	Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères) 2011, CC Frasne-Drugeon, RN Remoray, DREAL-FC, UE,, AE-RMC. 22p.
Bibliographie	Duflo-Minet C.	2009	Bilan de la richesse faunistique du bassin du Drugeon sur la base des groupes d'espèces de papillons, libellules et oiseaux. Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon, Union Européenne, DIREN Franche-Comté et Agence de l'eau RMC. 98p. + annexes
Bibliographie	Guyonneau J. et Mady M.	2008	Typologie, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 « Bassin du Drugeon », première tranche : prairies. DIREN de Franche-Comté. Conservatoire Botanique de Franche-Comté. 58 p + annexes
Inventeur	Bastien P.-E.		
Inventeur	Genin C.		
Inventeur	Guyonneau J.		
Inventeur	Dommanget J.-L.		
Inventeur	Robert J.-C.		
Inventeur	Tissot B. (rapporteur)		
Inventeur	Cosson E.		
Inventeur	Moingeon J.-M.		
Inventeur	Roveretto P., Guyonneau J. et Fernez T.		

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060009 / Zone de type 1**	**ZONES HUMIDES DE VAU LES AIGUES A LA LOITIERE**	**430002290**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)*	*D.A : Degré d'abondance*	*Ab.I : Abondance inférieure estimée*	*Ab.S : Abondance supérieure estimée*	*Observation : Période d'observation*					
430002290	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Doucet G.				1994 à 2007
430002290	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	81091	Alchemilla glaucescens Wallr., 1840			Mady M.				2007
430002290	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Fernez T.				1984 à 2009
430002290	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219817	Boloria selene (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	5755	Bryum neodamense Itzigs.							
430002290	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Moingeon J.-M.				1999 à 2008
430002290	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.			510	2004 à 2011
430002290	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290	88632	Carex limosa L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002290	88762	Carex pauciflora Lightf., 1777			Fernez T.				2009
430002290	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812			André M.				2002 à 2003
430002290	91199	Cicuta virosa L., 1753			André M.				2004
430002290	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)			Genin C.				1994 à 2010

2a

430002290	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	65131	Coenagrion scitulum (Rambur, 1842)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	53663	Coenonympha glycerion (Borkhausen, 1788)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Tissot B. (rapporteur)				1997 à 2011
430002290	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2000
430002290	199694	Cordulegaster boltonii (Donovan, 1807)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1996 à 2008
430002290	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2006
430002290	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002290	95439	Drosera longifolia L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2011
430002290	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002290	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	65387	Epitheca bimaculata (Charpentier, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	53487	Erebia medusa (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Guyonneau J.				1980 à 2009
430002290	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2011
430002290	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Guyonneau J.				1996 à 2009
430002290	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002290	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Fernez T.				2009
430002290	100114	Geranium palustre L., 1756			André M.				2002
430002290	219788	Glaucopsyche arion (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219792	Glaucopsyche rebeli (Hirschke, 1904)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	65115	Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)			Doucet G.				1999 à 2007
430002290	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Mady M.				2007
430002290	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2011

430002290	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	105168	Lathyrus bauhinii Genty, 1892			André M.				2002
430002290	65214	Lestes dryas Kirby, 1890			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	65202	Lestes virens (Charpentier, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)			Genin C. et Serrette D.				1999 à 2011
430002290	53765	Limenitis populi (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817		• Reproduction certaine ou probable	Millet P., André M., Guyonneau J. et Polleto N.				1986 à 2011
430002290	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			Sauret M. (rapporteur)				1999 à 2010
430002290	219753	Lycaena hippothoe (Linnaeus, 1761)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Bastien P.-E.				1994 à 2011
430002290	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Doucet G.				1994 à 2007
430002290	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002290	112590	Pedicularis palustris L., 1753			Guyonneau J.				2005
430002290	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Mady M.				2002 à 2007
430002290	115258	Potamogeton gramineus L., 1753			André M.				2002 à 2004
430002290	117096	Ranunculus lingua L., 1753			André M.				1996 à 2002
430002290	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430002290	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430002290	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1997 à 1999
430002290	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	65393	Somatochlora metallica (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999

2a

430002290	5680	Splachnum ampullaceum Hedw.							
430002290	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65308	Sympetrum pedemontanum (Allioni, 1766)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				1996 à 2011
430002290	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834			André M.				2002
430002290	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002290	127547	Triglochin palustre L., 1753			Guyonneau J.				1988 à 2010
430002290	128315	Utricularia minor L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290		Utricularia stygia			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002290	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			Bastien P.-E.				1994 à 2011
430002290	142137	Veronica austriaca subsp. dentata (F.W.Schmidt) Watzl, 1910			Mady M.				2007
430002290	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)							

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002290	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002290	80037	Aconitum napellus L., 1753							
430002290	80086	Acorus calamus L., 1753							
430002290	65456	Aeshna affinis Vander Linden, 1820			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65451	Aeshna mixta Latreille, 1805			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	53754	Aglais urticae (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290		Alisma plantago							
430002290	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002290	219799	Aphantopus hyperantus (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	54339	Aporia crataegi (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219820	Argynnis aglaja (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53878	Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002290	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002290	85946	Bidens cernua L., 1753							
430002290	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)							
430002290	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.			Guyonneau J.				2004 à 2006
430002290	87484	Callitriche stagnalis Scop., 1772							
430002290	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002290	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

2c

430002290	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002290	5484	Campylium elodes (Lindb.) Kindb.							
430002290	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002290	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002290	88491	Carex elata All., 1785							
430002290	88511	Carex flava L., 1753							
430002290	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430002290	88538	Carex glauca Scop., 1772							
430002290		Carex goodenoughi							
430002290	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002290	88578	Carex hostiana DC., 1813			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	88752	Carex panicea L., 1753							
430002290	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002290	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002290	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002290	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002290	88942	Carex vesicaria L., 1753							
430002290	90208	Ceratophyllum demersum L., 1753							
430002290	65123	Cercion lindenii (Selys, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	4913	Cinclidium stygium Sw.			Guyonneau J.				2004 à 2011
430002290	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002290	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002290	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002290	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	219761	Cyaniris semiargus (Rottemburg, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002290	94626	Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812							
430002290	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			André M.				2002 à 2003
430002290	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002290	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002290	96208	Epilobium montanum L., 1753							
430002290	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002290	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430002290	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Guyonneau J.				2002 à 2007

430002290	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002290	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002290	53483	Erebia aethiops (Esper, 1777)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53449	Erebia ligea (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758							
430002290	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002290	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002290	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1997 à 1999
430002290	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430002290	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002290	99390	Galium boreale L., 1753							
430002290	99494	Galium palustre L., 1753							
430002290	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002290	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430002290	100215	Geum rivale L., 1753							
430002290	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430002290	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2005 à 2011
430002290	53736	Inachis io (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	103772	Iris pseudacorus L., 1753							
430002290	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				1994 à 2000
430002290	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430002290	104173	Juncus effusus L., 1753							
430002290	77692	Lacerta vivipara Jacquin, 1787							
430002290	105247	Lathyrus pratensis L., 1753							
430002290	105431	Lemna minor L., 1753							
430002290	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65220	Lestes viridis (Vander Linden, 1825)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1999 à 2002
430002290	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	53770	Limenitis camilla (Linnaeus, 1764)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430002290	53668	Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999

430002290	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.			Roveretto P., Guyonneau J. et Fernez T.				2008
430002290	53700	Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53821	Melitaea diamina (Lang, 1789)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	108027	Mentha aquatica L., 1753							
430002290	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002290	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002290	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002290	60716	Mustela nivalis Linnaeus, 1766							
430002290	109732	Nuphar lutea (L.) Sm., 1809							
430002290	53733	Nymphalis antiopa (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219740	Ochlodes sylvanus (Esper, 1777)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	109892	Oenanthe phellandrium Lam., 1779							
430002290	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002290	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002290	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002290	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	54468	Papilio machaon Linnaeus, 1758			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	112426	Parnassia palustris L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002290	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002290	54342	Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2011
430002290	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1985 à 1999
430002290	219784	Plebeius agestis (Denis & Schiffermüller, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	114641	Polygonum amphibium L., 1753							
430002290	114664	Polygonum bistorta L.							
430002290	54279	Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	115156	Populus tremula L., 1753							
430002290	115245	Potamogeton crispus L., 1753							
430002290	115249	Potamogeton densus L., 1753							
430002290	115270	Potamogeton lucens L., 1753							
430002290	115280	Potamogeton natans L., 1753							

430002290	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002290	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			André M.				2004 à 2005
430002290	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002290	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002290	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002290	116902	Ranunculus aconitifolius L., 1753							
430002290	117255	Ranunculus trichophyllus Chaix, 1785							
430002290	117530	Rhamnus cathartica L., 1753							
430002290	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002290	119952	Salix aurita L., 1753							
430002290	119977	Salix caprea L., 1753							
430002290	120135	Salix myrsinifolia Salisb., 1796			Guyonneau J.				2006
430002290	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002290	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002290	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002290	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002290	121735	Scirpus lacustris L., 1753							
430002290	121759	Scirpus palustris L., 1753							
430002290	122058	Scrophularia umbrosa Dumort., 1829			Fernez T.				2002 à 2009
430002290	122069	Scutellaria galericulata L., 1753							
430002290	122267	Sedum telephium L., 1753							
430002290	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762			Guyonneau J.				2007
430002290	122678	Senecio paludosus L., 1753							
430002290	123949	Sium erectum Huds., 1762							
430002290	124034	Solanum dulcamara L., 1753							
430002290	124407	Sparganium emersum Rehmann, 1871			André M.				2002
430002290	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840							
430002290	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				2006
430002290	124798	Stachys palustris L., 1753							
430002290	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002290	125319	Swertia perennis L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	65335	Sympetrum fonscolombii (Selys, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999

2c

430002290	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1999
430002290	65348	Sympetrum vulgatum (Linnaeus, 1758)			Dumont J., Tissot B., Lambert J.-L. et Perrinet M.				1994 à 1999
430002290	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002290	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002290	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)							
430002290	179	Triturus vulgaris (Linnaeus, 1758)							
430002290	128077	Typha latifolia L., 1753							
430002290	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002290	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002290	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002290	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			Tissot B. et Montadert M.				1999
430002290	128520	Veratrum album L., 1753							
430002290		Veronica anagallis							
430002290	128808	Veronica beccabunga L., 1753							
430002290	129087	Viburnum opulus L., 1753							
430002290	129639	Viola palustris L., 1753							
430002290	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060009 / Zone de type 1**	**ZONES HUMIDES DE VAU LES AIGUES A LA LOITIERE**	**430002290**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002290	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002290	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un	*oui*			

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

				département | Article 1er				
				• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2				
430002290	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002290	60015	Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	A	• Liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection | Article 2				
430002290	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002290	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A			oui		
430002290	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002290	65361	Leucorrhinia caudalis (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002290	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	

430002290	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002290	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002290	60716	Mustela nivalis Linnaeus, 1766	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				
430002290	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002290	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 6				oui
430002290	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002290	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002290	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002290	78141	Vipera berus (Linnaeus, 1758)	D	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 4				

Annexes

430002290	60585	Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002290	100114	Geranium palustre L., 1756	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	105168	Lathyrus bauhinii Genty, 1892	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	121065	Saxifraga granulata L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	124410	Sparganium minimum Wallr., 1840	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	126276	Thelypteris palustris Schott, 1834	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	127547	Triglochin palustre L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	4913	Cinclidium stygium Sw.	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	5680	Splachnum ampullaceum Hedw.	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	88420	Carex cespitosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	91199	Cicuta virosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	115258	Potamogeton gramineus L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002290	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE-COLOMBE 1/2



ZNIEFF n° : 01060010
Numéro SPN : 430002285
Surface : 1153,40 ha
Altitude : 808 - 835 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/01/2012

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bannans, Chaffois,Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe

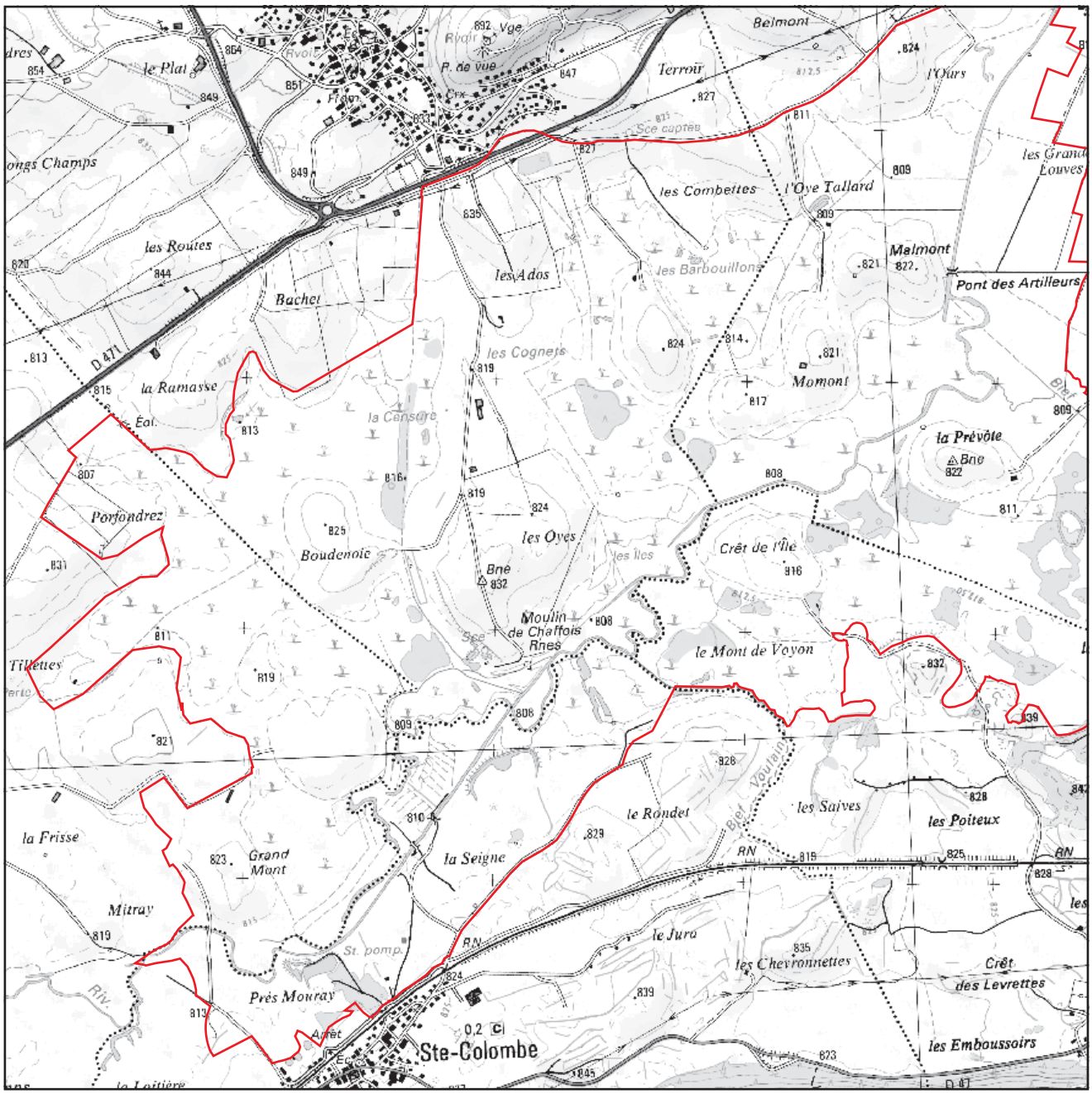

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE-COLOMBE 2/2



ZNIEFF n° : 01060010
Numéro SPN : 430002285
Surface : 1153,40 ha
Altitude : 808 - 835 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/01/2012

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Bannans, Chaffois,Granges-Narboz, Houtaud, Pontarlier, Sainte-Colombe



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

ZNIEFF DE TYPE I

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 06/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE

Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE

Code régional : 01060010 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL

430002285

3-NOM DE LA ZONE

ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION

01/01/1984

ANNÉE DE MISE A JOUR

01/01/2012

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Bannans (25041)
- Pontarlier (25462)
- Chaffois (25110)
- Sainte-Colombe (25515)
- Granges-Narboz (25293)
- Houtaud (25309)

b) Altitude(s): 808 m à 835 m.

c) Superficie: 1154 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

- BASSIN DU DRUGEON (N°NAT : 430002282 - N°REG : 01060000)

f) ZNIEFF liée :

- BASSIN DU DRUGEON (N°NAT : 430002282 - N°REG : 01060000)



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions.
Contact : dcbn.sbep.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*	*Observation : Période d'observation*		
430002285	22.411	Couvertures de lemnacées	CBN-FC		2009
430002285	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430002285	22.4314	Tapis de potamot flottant	CBN-FC		2009
430002285	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2009
430002285	22.442	Tapis de nitella	CBN-FC		2009
430002285	22.45	Mares de tourbières à sphaignes et utriculaires	CBN-FC		2009
430002285	24.41	Végétation des rivières oligotrophes acidiphiles	CBN-FC		2009
430002285	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007
430002285	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	44.A1	Bois de bouleaux à sphaignes	CBN-FC		2009
430002285	44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	CBN-FC		2009
430002285	51.11	Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses	CBN-FC		2009
430002285	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.14	Roselières basses	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2009
430002285	54.42	Tourbières basses à carex nigra, c. canescens et c. echinata	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	54.422	Bas-marais sub-atlantiques à carex nigra, c. canescens	*CBN-FC*		*2007 à 2009*

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

		et c. echinata			
430002285	54.5	Tourbières de transition			2009
430002285	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002285	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002285	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002285	54.55	Pelouses à carex chordorrhiza	CBN-FC		2009
430002285	54.56	Pelouses à carex heleonastes	CBN-FC		2009

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002285	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	22.13	Eaux eutrophes	CBN-FC		2009
430002285	22.422	Groupements de petits potamots	CBN-FC		2009
430002285	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430002285	24.43	Végétation des rivières mésotrophes	CBN-FC		2009
430002285	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	44.92	Saussaies marécageuses	CBN-FC		2009
430002285	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002285	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430002285	53.13	Typhaies	CBN-FC		2009
430002285	53.143	Communautés à rubanier rameux	CBN-FC		2009
430002285	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2009
430002285	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002285	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2007
430002285	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.216	Cariçaies à carex paniculata	CBN-FC		2009
430002285	53.217	Cariçaies à carex appropinquata	CBN-FC		2007 à 2009
430002285	53.3	Végétation à cladium mariscus	CBN-FC		2009

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*		*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*	
430002285	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002285	38	Prairies mésophiles			
430002285	5	Tourbieres et marais			
430002285	81	Prairies améliorées			
430002285	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 52 Plaine, bassin - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 01 Propriété privée (personne physique) - 20 Collectivité territoriale

d) Mesures de protection

- 17 Zone ND du POS

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 310 Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides - 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison - 530 Plantations, semis et travaux connexes - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 34 Bryophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 40 Fonctions de régulation hydraulique

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Bon	Nulle	Bon	Nulle	Bon	Nulle	Bon	Bon	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Au sud de Pontarlier, la vallée du Drugeon occupe une large cuvette qui repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables. Celles-ci sont à l'origine de la formation de vastes zones humides, notamment des tourbières. Dans son ensemble, ce bassin, où les milieux juxtaposés en mosaïque se complètent, constitue une unité écologique d'une valeur exceptionnelle, unique dans toute la chaîne jurassienne et en France.

Dans la partie septentrionale, le secteur compris entre Chaffois, Houtaud, les Granges-Narboz et Sainte-Colombe correspond à une vaste zone humide largement ouverte comprenant plusieurs entités tourbeuses en mosaïque avec des systèmes prairiaux humides ou mésophiles, des mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes) et des cariçaies (groupements de grandes laîches). Le tout est ponctué d'étangs ça et là.

Sur cette zone, toute une gamme de milieux tourbeux à des stades d'évolution variés est recensée : bas-marais-alcalins et acides, tourbières tremblantes, haut-marais actifs et boisés. Parmi les nombreuses communautés végétales, certaines sont en voie de disparition en France et d'autres spécifiques au Jura.

Dans son ensemble, cette zone revêt un intérêt floristique exceptionnel. Le cortège est caractérisé par l'abondance de plantes adaptées à ces milieux originaux et contraignants, souvent rares et menacées. Au total, 24 plantes protégées en France ou dans la région sont recensées, dont l'andromède à feuilles de polium, les rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, l'œillet superbe, les laîches étoile-des-marais et des bourbiers, la polémoine bleue et la calamagrostide raide. Cette dernière présente ici ses plus belles stations régionales. La richesse en mousses rares est également à souligner.

A ces habitats est également associée une faune remarquable : parmi les insectes, sept espèces protégées sont régulièrement contactées au sein de cortèges très spécialisés de papillons de jour et de libellules. Il faut y ajouter plusieurs amphibiens et reptiles. Enfin, l'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour une avifaune migratrice ou nicheuse comprenant des espèces menacées : le râle des genêts, la marouette ponctuée, le courlis cendré, le vanneau huppé et la bécassine des marais y sont fréquemment représentés. Cette dernière est particulièrement emblématique du bassin du Drugeon.

STATUT DE PROTECTION

Cette zone est incluse dans le site Natura 2000 « Bassin du Drugeon » au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats » et fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats d'espèces de flore et de faune protégées. En outre, les arrêtés ministériels des 20/01/82, 22/06/92, 23/04/07 et 29/10/09 relatifs aux espèces protégées confèrent indirectement un statut de protection au milieu : il est interdit de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent. Enfin, le bassin du Drugeon dans sa

globalité est désigné comme « Zone humide d'importance internationale » au titre de la Convention de Ramsar.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les zones humides (tourbières et prairies humides notamment) sont des réservoirs de biodiversité et jouent également un rôle régulateur important dans la circulation des eaux superficielles et souterraines de la région. Dans le cas du bassin du Drugeon, cet intérêt est rehaussé par la qualité exceptionnelle de cet immense secteur. Toutefois, ces habitats sont particulièrement fragiles et sensibles aux perturbations. Au cours du temps, diverses activités humaines et des tentatives d'aménagement ont porté atteinte à leur nature et à leur fonctionnement. Des opérations de restauration et de sauvegarde ont été initiées à partir de 1993 dans l'ensemble du bassin, avec la mise en œuvre de différents programmes (Life Drugeon, Natura 2000). En effet, la préservation de la fonctionnalité hydrologique et de la qualité des eaux apparaît comme un enjeu majeur pour la conservation des habitats humides et des espèces.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

-

f) Commentaires sur les habitats

- 22.411 (d) = Lemnetum trisulcae
22.422 = Elodeetum canadensis
22.4311 (d) = Myriophyllo verticillati - Nupharetum lutei
22.4314 (d) = Potameton nantantis
22.441 (d) = Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes basiques
22.442 (d) = Communautés à Characées des eaux oligo-mésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines
22.45 (d) = Scorpidio scorpioidis - Utricularietum minoris
24.414 (d) = Utricularietum neglectae
24.43 = Ranunculetum trichophylli
34.322 (d) = Onobrychido viciifoliae - Brometum erecti
34.322B (d) = Gentiano vernae - Brometum erecti
37.1 = Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae (typicum, polemonietosum caeruleae typicum, polemonietosum caeruleae facies à Phragmistes australis, polemonietosum caeruleae facies à Phalaris arundinacea, polemonietosum caeruleae facies à Urtica dioica, polemonietosum caeruleae facies à Petasites hybridus, succisetosum pratensis)
37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis (typicum, colchicetosum autumnalis, fritillarietosum meleagris, potentilletosum erecti, caricetosum paniculatae)
37.24 = Junco inflexi - Menthetum longofoliae, Ranunculo repentis - Alopecuretum geniculati
37.311 (d) = Trollio europaei - Molinietum caeruleae (swertietosum perennis, holcetosum lanati)
38.1 (d) = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati
38.1 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati, Lolio perennis - Plantaginetum majoris
38.3 (d) = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis (typicum, brometosum erecti, knautietosum godetii)
38.3 = Alchemillo monticolae - Brometum mollis
44.12 (d) = Gpt à Angelica sylvestris et Salix purpurea
44.92 = Frangulo alni - Salicetum auritae
44.923 = Salicetum pentandro - cinereae
44.A1 (d) = Gpt à Molinia caerulea et Betula alba
51.11 (d) = Sphagnetum magellanici (typicum, facies dégradé)
51.114 (d) = Eriophoro vaginati - Trichophoretum cespitosi (typicum et facies degradé)
53.111 = Phragmitetum communis
53.12 = Scirpetum lacustris
53.13 =Typhetum latifoliae

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

53.14 (d) = Nasturtietum officilanis
53.14 = Gpt à Iris pseudacorus
53.143 = Sparganietum erecti
53.147 = Equisetetum fluviatilis
53.149 =
53.16 = Phalaridetum arundinaceae
53.2121 = Caricetum gracilis
53.2141 = Caricetum rostratae
53.2142 = Caricetum vesicariae
53.2151 = Caricetum elatae
53.2152 (d) = Caricetum cespitosae
53.216 = Caricetum paniculatae
53.217 = Caricetum appropinquatae
53.3 = Cladietum marici
54.23 (d) = Caricetum davallianae (typicum, caricetosum flaccae)
54.2A (d) =
54.42 (d) = Caricetum nigrae
54.422 (d) = Carici canescentis - Agrostietum caninae
54.5 (d) = Sphagno warnstorfii - Caricetum dioicae
54.511 (d) = Eriophoro gracilis - Caricetum lasiocarpae
54.52 (d) = Caricetum diandrae
54.531 (d) = Sphagno fallacis - Caricetum lasiocarpae, Sphagno fallacis - Caricetum rostratae
54.541 (d) = Scorpidio scorpioidis - Caricetum limosae
54.55 (d) = Drepanoclado revolventis - Caricetum chordorrhizae
54.56 (d) = Caricetum heleonastae
54.59 = Menyanthetum trifoliatae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lambert J.-L. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonates et rhopalocères diurnes) des zones humides du Doubs. Réserve naturelle du Lac de Remoray, PNR du Haut-Jura et Région Franche-Comté. 31 p.
Bibliographie	Ferrez Y. et André M.	2004	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Utricularia du groupe intermedia s.l.. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté et DIREN de Franche-Comté. 12p.
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2002	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 8p + cartes
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Roveretto P. et Tissot B.	2000	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p
Bibliographie	Béraud C., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Piotte C. et Tissot B.	1999	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 15p
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2002	Suivi entomologique dans le Bassin du Drugeon (odonates et rhopalocères). Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p+cartes
Bibliographie	André M., Ferrez Y et Morcrette P.	2002	Suivi botanique et cartographie floristique de la zone Natura 2000 "Bassin du Drugeon". Soc. bot. de Fr-Comté, Synd. mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN F-C et Conseil général du Doubs. 81p. + annexes
Inventeur	Adriaens A.		
Inventeur	Prost J.-F.		
Inventeur	OPIE	1997	
Inventeur	Société Botanique de Franche-Comté (SBFC)		
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert	*2001*	*Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du*

	M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.		Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 7p + cartes.
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	C.R.E.N. Franche-Comté	1998	Etude des tourbières de Franche-Comté (programme Life), vol. 2 : Doubs et Jura
Bibliographie	Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C.	1980	Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.
Bibliographie	CENFC	1995	Programme LIFE sauvegarde de la richesse biologique du bassin du Drugeon. Inventaire écologique initial opération de gestion, 113 p. + annexes
Bibliographie	GUINOCHET M	1955	Carte des groupements végétaux de la France. Pontarlier 5-6 au 1/20000, CNRS, Paris
Bibliographie	Tissot B. & Lambert J.-C.	1999	Suivi odonatologique du Bassin du Drugeon - RN de Remoray
Bibliographie	ADRIAENS A & FERREZ Y	1999	Site natura 2000 Bassin du Drugeon - Expertise phytoécologique de parcelles agricoles pouvant présenter un intérêt botanique. Syndicat intercommunal du plateau de Frasne.
Bibliographie	CENFC	1998	Suivi ornithologique dans la vallée du Drugeon (25). Syndicat Intercommunal du Plateau de Frasne
Inventeur	Babey C.-M.-P.	1845	La Flore Jurassienne, 2 vol., Paris, Audot libraire-éditeur, 523 p. et 532 p.
Bibliographie	Ferrez Y.	2004	Connaissance de la flore rare et menacée de Franche-Comté, Carex heleonastes L. fil. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 22p.
Bibliographie	Ferrez Y.	2004	Connaissance de la flore rare et menacée de Franche-Comté, Carex chordorrhiza L. fil. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 18p.
Inventeur	Grenier C.		
Bibliographie	Ferrez Y. et Guyonneau J.	2005	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Carex cespitosa L. . Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté, 16p.
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Morcrette P.		
Bibliographie	Guyonneau J. Ferrez Y. et Nauche G.	2003	Préservation de Liparis loeselii (L.) L.C.M. Rich en Franche-Comté. Proposition d'un plan de conservation. Conservatoire Botanique de Franche-Comté. Diren de Franche-Comté et Conseil Régional de Franche-Comté. 36p + annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Montardert M. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 12p+annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2000	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 21p+annexes
Bibliographie	Tissot B. et Montadert M.	1999	Bassin du Drugeon - Suivi des Rhopalocères diurnes (papillons de jour)- RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 18p+annexes
Inventeur	André M.		
Bibliographie	Guyonneau J.	2005	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Eriophorum gracile Holub. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, DIREN de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, 17 p.
Inventeur	Ferrez Y., Millet P., Caillet M., André M., Bailly G., Guyonneau J., Mikolajczak A., Caillet M.	2005	

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Inventeur	Guyonneau J.	2006	
Inventeur	Guyonneau J. et Houde C.		
Inventeur	Ferrez Y., Roveretto P., Guyonneau J.	2008	
Inventeur	Duflo C.		
Inventeur	Perrinet M.		
Bibliographie	Beschet L., Cheveau P., Dassonneville C., Genin C., Genin P., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roverretto P., Sauret M., Vionnet G. et Tissot B.	2010	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2010. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, LPO de Franche-Comté, Réserve Naturelle de Remoray, Union Européenne, Conseil Général du DOubs, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 6p.
Inventeur	Montadert M. et Michelat D.		
Inventeur	Ferrez Y.		
Bibliographie	Duflo-Minet C.	2009	Bilan de la richesse faunistique du bassin du Drugeon sur la base des groupes d'espèces de papillons, libellules et oiseaux. Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon, Union Européenne, DIREN Franche-Comté et Agence de l'eau RMC. 98p. + annexes
Inventeur	Dommanget J.-L.		
Bibliographie	Genin C., Serrette D. et Tissot B.	2012	Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères) 2011, CC Frasne-Drugeon, RN Remoray, DREAL-FC, UE,, AE-RMC. 22p.
Bibliographie	Genin C., Belle S. et Tissot B.	2011	Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères) 2010, CC Frasne-Drugeon, RN Remoray, DREAL-FC, UE,, AE-RMC, CG25. 28p.
Inventeur	Michelat D. et Sauret M.		
Inventeur	ONEMA		
Inventeur	Michelat D. et Sauret M.		
Inventeur	Ferrez Y., André M.		
Bibliographie	Guyonneau J. et Mady M.	2008	Typologie, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 « Bassin du Drugeon », première tranche : prairies. DIREN de Franche-Comté. Conservatoire Botanique de Franche-Comté. 58 p + annexes
Inventeur	Communauté de communes Frasne-Drugeon		
Bibliographie	Beschet L., Dassonneville C., Genin C., Genin P., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roverretto P., Sauret M., Vionnet G. et Tissot B.	2009	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2009. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, Réserve Naturelle de Remoray, LPO de Franche-Comté, Union Européenne, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Conseil Général du Doubs. 26p.
Inventeur	Michelat D.		
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2012	Actualisation de la base de données flore rare et protégée 2011. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 5p.
Inventeur	Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.		
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2011	Rapport de suivis flore et habitats 2011. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 39p.
Inventeur	Lambert J.-L.		
Inventeur	Ruffoni A.		
Inventeur	Tissot B. (rapporteur)		
Inventeur	Guyonneau J. et Mady M.		
Inventeur	Mady M.		
Inventeur	Tissot B.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Inventeur	Sauret M. (rapporteur)		
Inventeur	Genin C.		
Inventeur	Genin C. et Serrette D.		
Inventeur	Genin P.		
Inventeur	Montadert M.		
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2011	Rapport de suivis flore et habitats 2010. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 35p.
Inventeur	Guyonneau J.		
Inventeur	Fernez T.		
Inventeur	Boillot F.		
Inventeur	Prot J.-M.		
Inventeur	Moingeon J.-M.		
Inventeur	CBN-FC		
Bibliographie	Bastien P.-E., Beschet L., Dassoneville C., Genin C., Genin P., Maniez F., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roveretto P., Sauret M., Serrette D., Vionnet G. et TIssot B.	2011	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2011. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, Réserve Naturelle de Remoray, LPO de Franche-Comté, Uniopn Européenne, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-COrse, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 14p.

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060010 / Zone de type 1**	**ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE**	**430002285**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002285	65446	Aeshna grandis (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000 à 2001
430002285	65425	Aeshna juncea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000
430002285	65434	Aeshna subarctica elisabethae Djakonov, 1922			Genin C.				2000 à 2011
430002285	82420	Andromeda polifolia L., 1753			Guyonneau J.				1985 à 2011
430002285	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)			Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2010
430002285	87218	Calamagrostis canescens (Weber) Roth, 1789			Guyonneau J.				2006
430002285	159574	Calamagrostis neglecta sensu 1							
430002285	87290	Calamagrostis stricta (Timm) Koeler, 1802			Guyonneau J.				1993 à 2011
430002285	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)							
430002285	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1999 à 2011
430002285	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1843 à 2009
430002285	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1845 à 2010
430002285	88632	Carex limosa L., 1753			Guyonneau J.				1985 à 2010
430002285	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812			André M.				2002 à 2006
430002285	91199	Cicuta virosa L., 1753			Guyonneau J.				1985 à 2009
430002285	4913	Cinclidium stygium Sw.			Guyonneau J.				2004 à 2009
430002285	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		10		1985 à 2010

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *D.A : Degré d'abondance* *Ab.I : Abondance inférieure estimée* *Ab.S : Abondance supérieure estimée* *Observation : Période d'observation*

2a

430002285	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)			ONEMA		4		1985 à 2010
430002285	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		17		2000 à 2010
430002285	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)			Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2011
430002285	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)			Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2009
430002285	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1994 à 2008
430002285	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962			Moingeon J.-M.				2002 à 2008
430002285	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	95439	Drosera longifolia L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2011
430002285	95442	Drosera rotundifolia L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002285	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	96843	Eriophorum alpinum L., 1753							
430002285	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806			Guyonneau J.				1976 à 2009
430002285	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)			Tissot B.				2000 à 2011
430002285	98977	Fritillaria meleagris L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430002285	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)			Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002285	99881	Gentiana cruciata L., 1753			Mady M.				2007
430002285	103324	Hypericum richeri Vill., 1779			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	65115	Ischnura pumilio (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				1985 à 2008
430002285	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Guyonneau J. et Mady M.				2002 à 2007
430002285	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758			Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2011
430002285	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002285	65352	Leucorrhinia dubia (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2000
430002285	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable	Genin C.				2000 à 2011
430002285	65265	Libellula fulva Müller, 1764		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA				2008
430002285	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1977 à 2011

2a

430002285	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)			ONEMA		10		2000 à 2010
430002285	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1994 à 2009
430002285	111008	Orchis traunsteineri Saut., 1837							
430002285	65290	Orthetrum brunneum (Fonscolombe, 1837)			Lambert J.-L.				1985 à 2003
430002285	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		6		1985 à 2010
430002285	111954	Oxycoccus quadripetalus Schinz & Thell., 1907							
430002285	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			Mady M.				2002 à 2007
430002285	114480	Polemonium caeruleum L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2009
430002285	116542	Pyrola media Sw., 1804			Guyonneau J.				2006
430002285	117096	Ranunculus lingua L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2011
430002285	140345	Rumex aquaticus L. subsp. aquaticus			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	120135	Salix myrsinifolia Salisb., 1796			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002285	121065	Saxifraga granulata L., 1753			Mady M.				1994 à 2007
430002285	121076	Saxifraga hirculus L., 1753			Guyonneau J.				2005 à 2011
430002285	122722	Senecio spathulifolius (C.C.Gmel.) Griess.							
430002285	65397	Somatochlora arctica (Zetterstedt, 1840)			ONEMA		10		2000 à 2008
430002285	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				1995 à 2000
430002285	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791			Mady M.				1985 à 2007
430002285	65312	Sympetrum danae (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				1985 à 2000
430002285	65327	Sympetrum flaveolum (Linnaeus, 1758)			ONEMA		1		2000 à 2008
430002285	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	127191	Trichophorum alpinum (L.) Pers., 1805			Guyonneau J.				2002 à 2011
430002285	127547	Triglochin palustre L., 1753			Fernez T.				2002 à 2009
430002285		Utricularia stygia			Guyonneau J.				1993 à 2011
430002285	128347	Vaccinium oxycoccos L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				2002 à 2008
430002285	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)			Michelat D.				1994 à 2009
430002285	142137	Veronica austriaca subsp. dentata (F.W.Schmidt) Watzl, 1910			Ferrez Y.				2002 à 2010

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002285	79921	Achillea ptarmica L., 1753							
430002285	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	65440	Aeshna cyanea (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2001
430002285	65473	Anax imperator Leach, 1815			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002285	82738	Angelica sylvestris L., 1753							
430002285	54451	Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	84203	Arundo phragmites L., 1753							
430002285	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002285	85986	Bidens tripartita L., 1753							
430002285	53915	Brenthis ino (Rottemburg, 1775)			Ruffoni A.				2006
430002285	5755	Bryum neodamense Itzigs.							
430002285	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	5469	Calliergon stramineum (Dicks. ex Brid.) Kindb.							
430002285	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.			Guyonneau J.				2004 à 2009
430002285	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002285	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		3		1985 à 2010
430002285	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002285	5490	Campylium polygamum (Schimp.) Lange & C.E.O.Jensen							
430002285	4419	Campylopus introflexus (Hedw.) Brid.			Guyonneau J.				2006

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2c

430002285	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002285	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002285	88491	Carex elata All., 1785							
430002285	88511	Carex flava L., 1753							
430002285	159979	Carex fulva Schkuhr.							
430002285		Carex goodenoughi							
430002285	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002285	88578	Carex hostiana DC., 1813			Guyonneau J.				2002 à 2007
430002285	88614	Carex lasiocarpa Ehrh., 1784			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002285	88752	Carex panicea L., 1753							
430002285	88753	Carex paniculata L., 1755							
430002285	88755	Carex paradoxa Willd., 1794							
430002285	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002285	88913	Carex teretiuscula Gooden., 1794							
430002285	53315	Carterocephalus palaemon (Pallas, 1771)			Ruffoni A.				2006
430002285	4971	Catoscopium nigritum (Hedw.) Brid.			Guyonneau J.				2009
430002285	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	91378	Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769							
430002285	91382	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772							
430002285	91398	Cirsium rivulare (Jacq.) All., 1789							
430002285	91823	Cladium mariscus (L.) Pohl, 1809			Guyonneau J.				2009 à 2011
430002285	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		35		1985 à 2010
430002285	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002285	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		13		2000 à 2010
430002285	93101	Crepis paludosa (L.) Moench, 1794							
430002285	94259	Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962			Guyonneau J.				2002 à 2010
430002285	5516	Drepanocladus lycopodioides (Brid.) Warnst.							
430002285	95980	Elodea canadensis Michx., 1803			André M.				2005
430002285	95983	Elodea nuttalii (Planch.) H.St.John, 1920			Guyonneau J.				2011
430002285	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	65155	Enallagma cyathigerum (Charpentier, 1840)			Lambert J.-L.				1985 à 2002

430002285	96136	Epilobium angustifolium L., 1753							
430002285	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002285	96226	Epilobium palustre L., 1753							
430002285	96229	Epilobium parviflorum Schreb., 1771							
430002285	96465	Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769			Guyonneau J. et Houde C.				2002 à 2007
430002285	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002285	96534	Equisetum palustre L., 1753							
430002285	53451	Erebia euryale (Esper, 1805)			Ruffoni A.				2006
430002285	96844	Eriophorum angustifolium Honck., 1782							
430002285	96852	Eriophorum latifolium Hoppe, 1800			Guyonneau J.				1984 à 2007
430002285	96861	Eriophorum vaginatum L., 1753							
430002285	65161	Erythromma najas (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002285	97903	Euonymus vulgaris Mill., 1768							
430002285	97434	Eupatorium cannabinum L., 1753							
430002285	98078	Festuca arundinacea Schreb., 1771							
430002285	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002285	98718	Filipendula vulgaris Moench, 1794			André M.				2002
430002285	99390	Galium boreale L., 1753							
430002285	99494	Galium palustre L., 1753							
430002285	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002285	99828	Genista tinctoria L., 1753							
430002285	100215	Geum rivale L., 1753							
430002285	100387	Glyceria fluitans (L.) R.Br., 1810							
430002285	65227	Gomphus pulchellus Selys, 1840			ONEMA		1		2008
430002285	100607	Gymnadenia conopsea (L.) R.Br., 1813							
430002285	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2005 à 2011
430002285	102671	Hieracium umbellatum L., 1753							
430002285	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				1985 à 2002
430002285	104160	Juncus conglomeratus L., 1753							
430002285	104200	Juncus glaucus Ehrh. ex Sibth., 1794							
430002285	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002285	104397	Juniperus communis L., 1753							
430002285	104855	Lamium amplexicaule L., 1753			Ferrez Y.				1994
430002285	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2007

2c

430002285	65208	Lestes sponsa (Hansemann, 1823)			Lambert J.-L.				1985 à 2000
430002285	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				2000 à 2003
430002285	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		15		1985 à 2010
430002285	106723	Lotus uliginosus Schkuhr, 1796							
430002285	106918	Lychnis flos-cuculi L., 1753							
430002285	107038	Lycopus europaeus L., 1753							
430002285	107090	Lysimachia vulgaris L., 1753							
430002285	107117	Lythrum salicaria L., 1753							
430002285	4965	Meesia triquetra (L. ex Jolycl.) Ångstr.			Guyonneau J.				2004 à 2010
430002285	108027	Mentha aquatica L., 1753							
430002285	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002285	108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762							
430002285	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002285	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002285	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002285	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002285	110898	Orchis latifolia Haller ex Scop., 1772							
430002285	110910	Orchis maculata L., 1753							
430002285	65278	Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				1985 à 2007
430002285	112426	Parnassia palustris L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				2002 à 2008
430002285	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430002285	112873	Peucedanum palustre (L.) Moench, 1794							
430002285	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002285	219833	Pieris napi (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1984 à 2011
430002285	114011	Platanthera bifolia (L.) Rich., 1817							
430002285	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			ONEMA		1		1985 à 2010
430002285	114524	Polygala amara L.							
430002285	114664	Polygonum bistorta L.							
430002285	114785	Polygonum mite Schrank, 1789							
430002285	115156	Populus tremula L., 1753							
430002285	115249	Potamogeton densus L., 1753							
430002285	115280	Potamogeton natans L., 1753							
430002285	115295	Potamogeton pectinatus L., 1753							
430002285	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002285	115868	Primula farinosa L., 1753							

2c

430002285	116109	Prunus padus L., 1753							
430002285	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			Guyonneau J.				2004 à 2011
430002285	116547	Pyrola rotundifolia L., 1753							
430002285	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		7		2000 à 2010
430002285	318	Rana kl. esculenta Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	116979	Ranunculus circinatus Sibth., 1794							
430002285	117025	Ranunculus flammula L., 1753							
430002285	117533	Rhamnus frangula L., 1753							
430002285	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805			André M.				2002
430002285	6237	Ricciocarpos natans (L.) Corda			Guyonneau J.				2011
430002285	117940	Rorippa islandica (Oeder ex Gunnerus) Borbás, 1900							
430002285	119812	Sagina nodosa (L.) Fenzl, 1833			Guyonneau J.				2005 à 2009
430002285	119952	Salix aurita L., 1753							
430002285	119977	Salix caprea L., 1753							
430002285	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002285	120163	Salix pentandra L., 1753							
430002285		Salix pentandra x aurita							
430002285	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002285	120192	Salix repens L., 1753							
430002285	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002285	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002285	122028	Scrophularia nodosa L., 1753							
430002285	140834	Scrophularia umbrosa Dumort. subsp. umbrosa			Guyonneau J.				2002 à 2009
430002285	122329	Selinum carvifolia (L.) L., 1762							
430002285	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430002285	124168	Solidago gigantea Aiton, 1789			Guyonneau J.				2009
430002285	124417	Sparganium ramosum Huds., 1778							
430002285	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002285	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.							
430002285	6774	Sphagnum papillosum Lindb.							
430002285	6776	Sphagnum platyphyllum (Lindb. ex Braithw.) Warnst.							
430002285	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.							

2c

430002285	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.							
430002285	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.			Guyonneau J.				2006 à 2009
430002285	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				2006 à 2011
430002285	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							
430002285	125319	Swertia perennis L., 1753			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				1984 à 2008
430002285	65192	Sympecma fusca (Vander Linden, 1820)		• Reproduction certaine ou probable	ONEMA		1		2008
430002285	65322	Sympetrum sanguineum (Müller, 1764)			Lambert J.-L.				2007
430002285	65344	Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)			Dommanget J.-L.				1985
430002285	126615	Thysselinum palustre (L.) Hoffm., 1814			Roveretto P., Guyonneau J. et Ferrez Y.				2004 à 2008
430002285	121	Triturus alpestris (Laurenti, 1768)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	155	Triturus helveticus (Razoumowsky, 1789)		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	127872	Trollius europaeus L., 1753							
430002285	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable					
430002285	128077	Typha latifolia L., 1753							
430002285	128314	Utricularia major sensu P.Fourn., 1937							
430002285	128315	Utricularia minor L., 1753			Guyonneau J.				2002 à 2006
430002285	128354	Vaccinium uliginosum L., 1753							
430002285	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002285	128419	Valeriana officinalis L., 1753							
430002285	53741	Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	53747	Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)			Ruffoni A.				2006
430002285	128520	Veratrum album L., 1753							
430002285	129000	Veronica scutellata L., 1753							
430002285	129147	Vicia cracca L., 1753							
430002285	129639	Viola palustris L., 1753							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060010 / Zone de type 1**	**ZONES HUMIDES ENTRE CHAFFOIS, HOUTAUD, GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE**	**430002285**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002285	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	3726	Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	3525	Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002285	3522	Asio otus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	53926	Boloria aquilonaris (Stichel, 1908)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	259	Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	88426	Carex chordorrhiza L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	88562	Carex heleonastes Ehrh. ex L.f., 1782	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

430002285	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	2881	Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002285	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002285	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	54400	Colias palaeno (Linnaeus, 1761)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002285	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2				
430002285	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002285	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	96851	Eriophorum gracile Koch ex Roth, 1806	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				

430002285	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002285	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A			oui		
430002285	4212	Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002285	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002285	106353	Liparis loeselii (L.) Rich., 1817	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002285	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002285	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002285	351	Rana temporaria Linnaeus, 1758	A	• Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et les modalités de leur protection | Article 5 • Listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire fançais et				*oui*

				les modalités de leur protection | Article 6				
430002285	117096	Ranunculus lingua L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002285	121076	Saxifraga hirculus L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1		oui	oui	
430002285	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6750	Sphagnum fuscum (Schimp.) H.Klinggr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6774	Sphagnum papillosum Lindb.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6776	Sphagnum platyphyllum (Lindb. ex Braithw.) Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6790	Sphagnum subnitens Russow & Warnst.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6795	Sphagnum tenellum (Brid.) Pers. ex Brid.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6797	Sphagnum teres (Schimp.) Ångstr.	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002285	4127	Turdus pilaris Linnaeus, 1758	A	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier				

				• Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002285	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002285	103324	Hypericum richeri Vill., 1779	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	116542	Pyrola media Sw., 1804	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	121065	Saxifraga granulata L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	127547	Triglochin palustre L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	5472	Calliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Kindb.	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	4913	Cinclidium stygium Sw.	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	87290	Calamagrostis stricta (Timm) Koeler, 1802	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	88420	Carex cespitosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	91199	Cicuta virosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	94287	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó, 1962	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002285	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

Franche-Comté

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

ZONES HUMIDES,PRAIRIES SÈCHES ENTRE GRANGES-NARBOZ ET SAINTE-COLOMBE



ZNIEFF n° : 01060011
Numéro SPN : 430002287
Surface : 286,88 ha
Altitude : 810 - 913 m

Année de description : 01/01/1984
Année de mise à jour : 01/01/2012

Validation CSRPN : 15/10/2009

Validation MNHN : 09/04/2013

Communes : Granges-Narboz, Sainte-Colombe

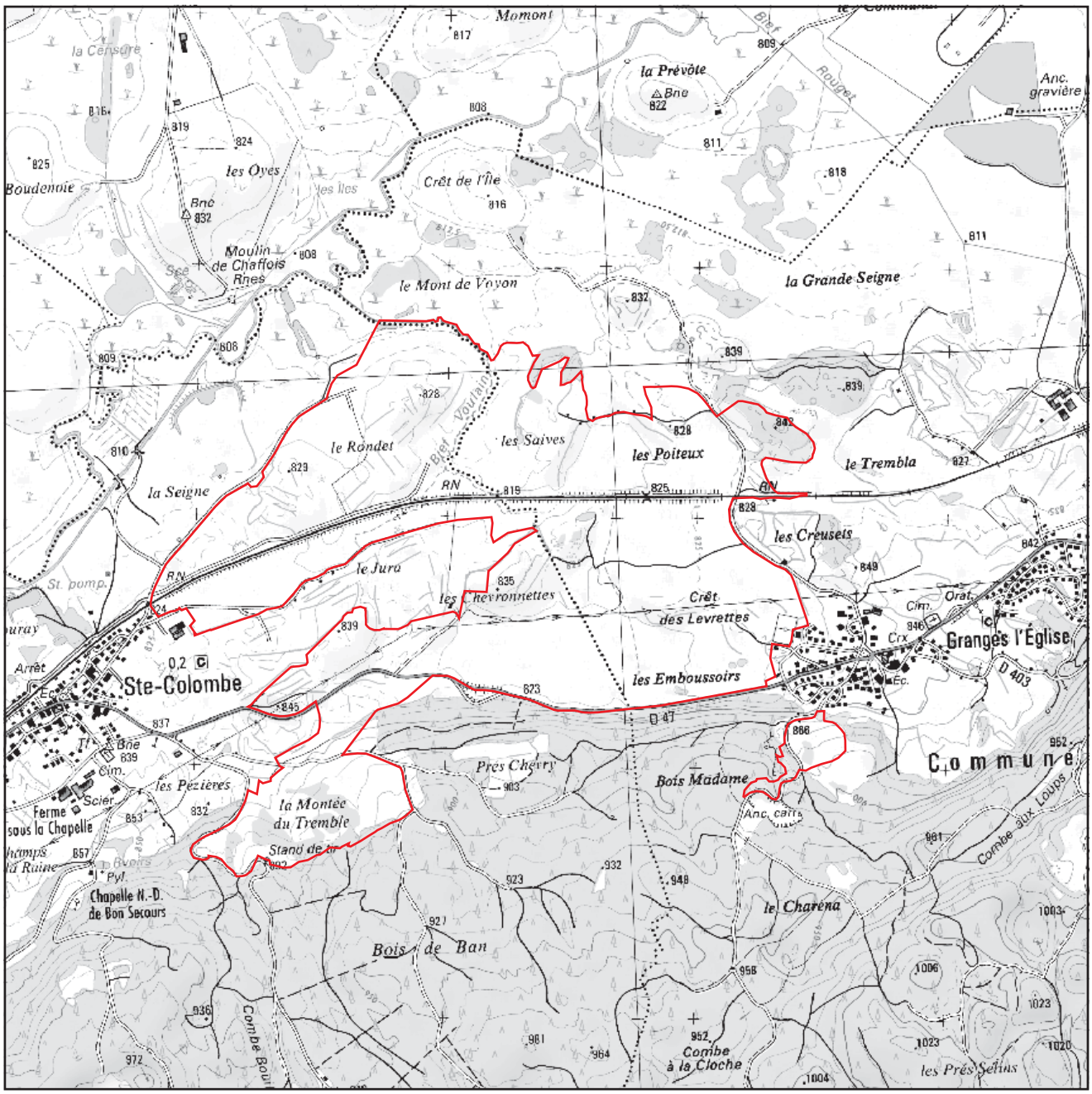

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement FRANCHE-COMTÉ

Contour de la ZNIEFF

N

Échelle 0 0,5 km

© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF DE TYPE I

DREAL de Franche-Comté 17 E rue Alain Savary - BP1269 - 25005 BESANÇON CEDEX - Tél : 03 81 21 67 00

znieff
ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Ministère chargé de l'Ecologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN

Zone mise à jour le 08/04/2013 -- Document généré le 06/06/2013

TYPE DE PROCÉDURE

Modernisation de Zone

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ADMINISTRATIVE
Franche-Comté

IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE
Code régional : 01060011 / Zone de type 1

IDENTIFIANT NATIONAL
430002287

3-NOM DE LA ZONE

ZONES HUMIDES ET PRAIRIES SECHES ENTRE LES GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE

4-ANNÉE DE DESCRIPTION
01/01/1984
ANNÉE DE MISE A JOUR
01/01/2012

5-LOCALISATION

a) Commune(s) :

- Sainte-Colombe (25515)
- Granges-Narboz (25293)

b) Altitude(s): 810 m à 913 m.

c) Superficie: 287 hectares.

d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :

- BASSIN DU DRUGEON (N°NAT : 430002282 - N°REG : 01060000)

f) ZNIEFF liée :

- BASSIN DU DRUGEON (N°NAT : 430002282 - N°REG : 01060000)



cliché C. Duflo

6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE

- DREAL Franche-Comté

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002287	22.4311	Tapis de nénuphars	CBN-FC		2009
430002287	22.441	Tapis de chara	CBN-FC		2007
430002287	34.322	Pelouses semi-sèches médio-européennes à bromus erectus	CBN-FC		2007
430002287	34.322B	Mesobromion du jura français	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	37.212	Prairies humides à trolle et cirse des ruisseaux	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	37.311	Prairies à molinie sur calcaires	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	38.1	Pâtures mésophiles	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	51.114	Communautés de tourbières bombées à trichophorum cespitosum	CBN-FC		2009
430002287	53.2152	Cariçaies à carex cespitosa	CBN-FC		2009
430002287	54.23	Tourbières basses à carex davalliana	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	54.5	Tourbières de transition			
430002287	54.511	Pelouses de carex lasiocarpa et mousses brunes	CBN-FC		2009
430002287	54.52	Tourbières tremblantes à carex diandra	CBN-FC		2009
430002287	54.531	Tourbières tremblantes acidiclines à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002287	54.541	Pelouses à carex limosa des bourbiers et mousses brunes	CBN-FC		2009

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation*					
430002287	22.1	Eaux douces	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	24.1	Lits des rivières	CBN-FC		2009
430002287	31.81	Fourrés médio-européens sur sol fertile	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	37.24	Prairies à agropyre et rumex	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	38.3	Prairies de fauche de montagne	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	41.131	Hêtraies à mélique	CBN-FC		2009
430002287	44.923	Saussaies marécageuses à saule laurier	CBN-FC		2007 à 2009

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

430002287	53.111	Phragmitaies inondées	CBN-FC		2009
430002287	53.12	Scirpaies lacustres	CBN-FC		2009
430002287	53.147	Communautés de prêles d'eau	CBN-FC		2009
430002287	53.16	Végétation à phalaris arundinacea	CBN-FC		2009
430002287	53.2121	Cariçaies à laîche aiguë	CBN-FC		2007 à 2009
430002287	53.2141	Cariçaies à carex rostrata	CBN-FC		2009
430002287	53.2142	Cariçaies à carex vesicaria	CBN-FC		2007
430002287	53.2151	Cariçaies à carex elata	CBN-FC		2007 à 2009

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
** CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE)*	*Surface : Surface indicative en %*		*Observation : Période d'observation*		
430002287	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430002287	38	Prairies mésophiles			
430002287	42	Forêts de conifères			
430002287	5	Tourbieres et marais			
430002287	81	Prairies améliorées			
430002287	86.2	Villages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 52 Plaine, bassin - 61 Plateau

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 03 Elevage - 05 Chasse - 19 Gestion conservatoire

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 00 Indéterminé

e) Autres inventaires

- ZSC (Directive Habitats)
- ZPS (Directive Oiseaux)

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 133 Voie ferrée, TGV - 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux - 310 Comblement, assèchement,drainage, poldérisation des zones humides - 320 Mise en eau, submersion, création de plan d'eau - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison - 914 Envahissement d'une espèce ou d'un groupe - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 34 Bryophytes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

c) Complémentaire

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Moyen	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen	Nulle	Bon	Bon	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Moyen

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

-

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- DESCRIPTION

Au sud de Pontarlier, la vallée du Drugeon occupe une large cuvette qui repose sur des dépôts glaciaires où alternent des couches plus ou moins imperméables. Celles-ci sont à l'origine de la formation de vastes zones humides, notamment des tourbières. Dans son ensemble, ce bassin, où les milieux juxtaposés en mosaïque se complètent (de la tourbière à la pelouse sèche), constitue une unité écologique d'une valeur exceptionnelle, unique dans toute la chaîne jurassienne et en France.

Dans la partie septentrionale, le secteur compris entre les Granges-Narboz et Sainte-Colombe se caractérise par la diversité de ses habitats ouverts : du fait de la topographie hétérogène, des zones humides sont étroitement juxtaposées à des formations plus sèches.

La tourbière des Emboussoirs, particulièrement remarquable, comprend toute une gamme de milieux tourbeux à différents stades d'évolution : bas-marais-alcalins et acides, tourbières tremblantes, haut-marais actif. Parmi les diverses communautés végétales recensées, certaines sont en voie de disparition en France et d'autres spécifiques au Jura. L'intérêt floristique est exceptionnel : le cortège comprend en effet de nombreuses plantes rares et menacées, strictement inféodées à ces milieux contraignants, dont 12 sont protégées en France ou dans la région ; on peut citer les laîches en touffe ou des bourbiers, les rossolis à feuilles rondes et à feuilles longues, l'andromède à feuilles de polium, la polémoine bleue, ainsi que l'utriculaire du Nord, présente en France uniquement dans le bassin du Drugeon.

Les terrains plus secs avoisinants (au Rondet ou à la Montée du Tremble, par exemple) sont occupés par des prairies mésophiles à sainfoin et des pelouses sèches montagnardes à gentiane printanière et brome dressé, ponctuées de buissons de genévriers. Cette juxtaposition de milieux contrastés rehausse l'intérêt écologique de la zone.

A ces habitats est associée une faune remarquable. Parmi les insectes, on recense sept espèces de papillons et de libellules protégées. L'ensemble de ces milieux constitue un habitat privilégié pour l'avifaune, en période de nidification ou lors de haltes migratoires.

STATUT DE PROTECTION

Cette zone est incluse dans le site Natura 2000 « Bassin du Drugeon » au titre des Directives « Oiseaux » et « Habitats » et fait l'objet d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope en vue de la protection réglementaire des habitats d'espèces de flore et de faune protégées. En outre, les arrêtés ministériels des 20/01/82, 22/06/92, 23/04/07 et 29/10/09 relatifs aux espèces protégées confèrent indirectement un statut de protection au milieu : il est interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent. Enfin, le bassin du Drugeon dans sa globalité est désigné comme « Zone humide d'importance internationale » au titre de la Convention de Ramsar.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

Les zones humides (tourbières et prairies humides notamment) sont des réservoirs de biodiversité et jouent également un rôle régulateur important dans la circulation des eaux superficielles et souterraines de la région. Dans le cas du bassin du Drugeon, cet intérêt est rehaussé par la qualité exceptionnelle de cet immense secteur. Toutefois, ces habitats sont particulièrement fragiles et sensibles aux perturbations. Au cours du temps, diverses activités humaines et des tentatives d'aménagement ont porté atteinte à leur nature et à leur fonctionnement. Des opérations de restauration et de sauvegarde ont été initiées à partir de 1993 dans l'ensemble du bassin, avec la mise en œuvre de différents programmes (Life Drugeon, Natura 2000). En effet, la préservation de la fonctionnalité hydrologique et de la qualité des eaux apparaît comme un enjeu majeur pour la conservation des habitats humides et des espèces.

Les prairies mésophiles et pelouses sèches, quant à elles, sont plus généralement menacées par l'intensification des pratiques agro-pastorales telles que l'apport d'engrais ou le semis d'espèces à haut rendement fourrager.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

1 -

f) Commentaires sur les habitats

- 22.4311 (d) = Myriophyllo verticillati - Nupharetum lutei
22.441 (d) = Communautés à Characées des eaux oligo-mesotrophes basiques
31.81 = Corylo avellanae - Polygonatetum verticillati
34.322 (d) = Onobrychido viciifoliae - Brometum erecti
34.322B (d) = Gentiano vernae - Brometum erecti (typicum, var. acidiphile)
37.1 (d) = Aconito napelli - Filipenduletum ulmariae (polemonietosum caeruleae typicum, polemonietosum caeruleae facies à Urtica dioica, polemonietosum caeruleae facies à Phragmites australis, polemonietosum caeruleae facies à Phalaris arundinacea, succisetosum pratensis)
37.212 (d) = Trollio europaei - Cirsietum rivularis (typicum, fritillarietosum meleagris, potentilletosum erecti, caricetosum paniculatae, colchicetosum autumnalis
37.24 = Junco inflexi - Menthetum longifoliae
37.311 (d) = Trollio europaei - Molinietum caeruleae (swertietosum perennis, holcetosum lanati)
38.1 (d) = Gentiano luteae - Cynosuretum cristati
38.1 = Alchemillo monticolae - Cynosuretum cristati, Lolio perennis - Plantaginetum majoris
38.3 (d) = Euphorbio brittingeri - Trisetetum flavescentis (typicum, brometosum erecti)
38.3 = Alchemillo monticolae - Brometum mollis
41.131 = Lordelymo eiropae - Fagetum sylvaticae facies de régénération
44.923 = Salicetum pentandro - cinereae
51.114 (d) = Eriophoro vaginati - Trichophoretum cespitosi (typicum et facies dégradé)
53.111 = Phragmitetum communis
53.12 = Scirpetum lacustris
53.147 = Equisetetum fluviatilis
53.16 = Phalaridetum arundinaceae
53.2121 = Caricetum gracilis
53.2141 = Caricetum rostratae
53.2142 = Caricetum vesicariae
53.2151 = Caricetum elatae
53.2152 (d) = Caricetum cespitosae
53.216 = Caricetum paniculatae
54.23 (d) = Caricetum davallianae typicum
54.5 (d) = Sphagno warnstorfii - Caricetmu dioicae
54.511 (d) = Eriophoro gracilis - Caricetum lasiocarpae
54.52 (d) = Caricetum diandrae
54.531 (d) = Sphagno fallacis - Caricetum rostratae
54.541 (d) = Scorpidio scorpioidis - Caricetum limosae

15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Lambert J.-L. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonates et rhopalocères diurnes) des zones humides du Doubs. Réserve naturelle du Lac de Remoray, PNR du Haut-Jura et Région Franche-Comté. 31 p.
Bibliographie	Ferrez Y. et André M.	2004	Connaissance de la flore rare ou menacée de Franche-Comté, Utricularia du groupe intermedia s.l.. Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté et DIREN de Franche-Comté. 12p.
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2002	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 8p + cartes
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Roveretto P. et Tissot B.	2000	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p
Bibliographie	Béraud C., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Piotte C. et Tissot B.	1999	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 15p
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2002	Suivi entomologique dans le Bassin du Drugeon (odonates et rhopalocères). Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 15p+cartes

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Bibliographie	André M., Ferrez Y et Morcrette P.	2002	Suivi botanique et cartographie floristique de la zone Natura 2000 "Bassin du Drugeon". Soc. bot. de Fr-Comté, Synd. mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN F-C et Conseil général du Doubs. 81p. + annexes
Bibliographie	Moncorgé S et al.	2007	Plan d'action en faveur de l'Azuré de la croisette en Franche-Comté. ENC, OPIE, CBFC, RN Remoray, PNR Haut-Jura, CC Frasne-Drugeon, ADAPEMONT, CPIE Haut-Doubs, DIREN, CR Franche-Comté, CG Doubs et Haute-Saône, Fondation nature et découvertes. 22p. + annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Michelat D., Montadert M., Pepin D., Sauret M. et Tissot B.	2001	Suivi ornithologique dans le Bassin du Drugeon. Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne, DIREN Franche-Comté et Conseil général du Doubs. 7p + cartes.
Bibliographie	Ferrez Y., Prost J.-F., André M., Carteron M., Millet P., Piguet A. et Vadam J.-C.	2001	Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté, Besançon, Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique, Turriers, Naturalia Publications. 310 p.
Bibliographie	C.R.E.N. Franche-Comté	1998	Etude des tourbières de Franche-Comté (programme Life), vol. 2 : Doubs et Jura
Bibliographie	Gillet F., Royer J.-M. et Vadam J.-C.	1980	Rapport concernant une étude monographique des tourbières du département du Doubs et du nord du département du Jura. in Etude pluridisciplinaire des zones humides formant le complexe étangs, marais et tourbières de Frasne (Doubs). Univ. Franche-Comté. p.125-273.
Bibliographie	CENFC	1995	Programme LIFE sauvegarde de la richesse biologique du bassin du Drugeon. Inventaire écologique initial opération de gestion, 113 p. + annexes
Bibliographie	GUINOCHET M	1955	Carte des groupements végétaux de la France. Pontarlier 5-6 au 1/20000, CNRS, Paris
Bibliographie	TISSOT B & MONTADERT M	1999	Suvi des Rhopalocères diurnes - RN de Remoray
Bibliographie	Tissot B. & Lambert J.-C.	1999	Suivi odonatologique du Bassin du Drugeon - RN de Remoray
Bibliographie	ADRIAENS A & FERREZ Y	1999	Site natura 2000 Bassin du Drugeon - Expertise phytoécologique de parcelles agricoles pouvant présenter un intérêt botanique. Syndicat intercommunal du plateau de Frasne.
Bibliographie	CENFC	1998	Suivi ornithologique dans la vallée du Drugeon (25). Syndicat Intercommunal du Plateau de Frasne
Bibliographie	Lambert J.-L., Montardert M. et Tissot B.	2001	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 12p+annexes
Bibliographie	Lambert J.-L., Montadert M. et Tissot B.	2000	Suivi entomologique (odonate et rhopalocères) du Bassin du Drugeon. - RN Lac de Remoray, Syndicat mixte de la vallée du Drugeon et du plateau de Frasne et DIREN Franche-Comté. 21p+annexes
Bibliographie	Guyonneau J.	2009	Suivis botaniques et de végétation du site Natura 2000 Bassin du Drugeon, bilan des suivis 2002-2008 et perspectives. Conservatoire botanique de Franche-Comté, Communauté de communes du plateau de Frasne et du val du Drugeon, 94 p.
Inventeur	Duflo C.		
Inventeur	André M.		
Inventeur	Sauret M.		
Bibliographie	Duflo-Minet C.	2009	Bilan de la richesse faunistique du bassin du Drugeon sur la base des groupes d'espèces de papillons, libellules et oiseaux. Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon, Union Européenne, DIREN Franche-Comté et Agence de l'eau RMC. 98p. + annexes
Bibliographie	Guyonneau J. et Mady M.	2008	Typologie, cartographie et évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et semi-naturels du site Natura 2000 « Bassin du Drugeon », première tranche : prairies. DIREN de Franche-Comté. Conservatoire Botanique de Franche-Comté. 58 p + annexes
Inventeur	Michelat D.		
Inventeur	Mady M.		

DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Bibliographie	Genin C., Belle S. et Tissot B.	2011	Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères) 2010, CC Frasne-Drugeon, RN Remoray, DREAL-FC, UE,, AE-RMC, CG25. 28p.
Bibliographie	Bastien P.-E., Beschet L., Dassoneville C., Genin C., Genin P., Maniez F., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roveretto P., Sauret M., Serrette D., Vionnet G. et TIssot B.	2011	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2011. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, Réserve Naturelle de Remoray, LPO de Franche-Comté, Uniopn Européenne, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-COrse, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 14p.
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2011	Rapport de suivis flore et habitats 2010. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 35p.
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2011	Rapport de suivis flore et habitats 2011. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 39p.
Bibliographie	Beschet L., Cheveau P., Dassonneville C., Genin C., Genin P., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roverretto P., Sauret M., Vionnet G. et Tissot B.	2010	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2010. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, LPO de Franche-Comté, Réserve Naturelle de Remoray, Union Européenne, Conseil Général du DOubs, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté. 6p.
Inventeur	Communauté de communes Frasne-Drugeon		
Inventeur	Lambert J.-L.		
Inventeur	Perrinet M.		
Inventeur	CBN-FC		
Inventeur	Sauret M. (rapporteur)		
Inventeur	Montadert M., Michelat D. et Tissot B.		
Inventeur	Guyonneau J.		
Inventeur	Morcrette P.		
Inventeur	Dehondt F.		
Inventeur	Michelat D. et Sauret M.		
Inventeur	Genin C.		
Bibliographie	Beschet L., Dassonneville C., Genin C., Genin P., Michelat D., Pepin D., Piotte C., Reymond D., Roverretto P., Sauret M., Vionnet G. et Tissot B.	2009	Suivi ornithologique - Site Natura 2000 du Bassin du Drugeon 2009. - Communauté de communes Frasne-Drugeon, Réserve Naturelle de Remoray, LPO de Franche-Comté, Union Européenne, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Conseil Général du Doubs. 26p.
Inventeur	Tissot B. (rapporteur)		
Bibliographie	Communauté de communes Frasne-Drugeon, CBN-FC	2012	Actualisation de la base de données flore rare et protégée 2011. Union Européenne, DREAL Franche-Comté, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. 5p.
Bibliographie	Genin C., Serrette D. et Tissot B.	2012	Bassin du Drugeon - Suivi entomologique (odonates et rhopalocères) 2011, CC Frasne-Drugeon, RN Remoray, DREAL-FC, UE,, AE-RMC. 22p.

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060011 / Zone de type 1**	**ZONES HUMIDES ET PRAIRIES SECHES ENTRE LES GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE**	**430002287**

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002287	81091	Alchemilla glaucescens Wallr., 1840			Mady M.				2007
430002287	82420	Andromeda polifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1994 à 2009
430002287	88420	Carex cespitosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	88472	Carex dioica L., 1753			Guyonneau J.				2009
430002287	88632	Carex limosa L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				à 2009
430002287	89316	Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812			André M.				2003
430002287	4913	Cinclidium stygium Sw.		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2009
430002287	65151	Coenagrion hastulatum (Charpentier, 1825)			Lambert J.-L.				2002
430002287	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)		• Reproduction certaine ou probable	Genin C.				2000 à 2010
430002287	65145	Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2000
430002287	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	133708	Dactylorhiza traunsteineri (Saut.) Soó subsp. traunsteineri			André M.				2003
430002287	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	95439	Drosera longifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1994 à 2009
430002287	95442	Drosera rotundifolia L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				1994 à 2009

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

2a

430002287	95445	Drosera x obovata Mert. & W.D.J.Koch, 1826			Guyonneau J.				2009
430002287	95927	Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Sauret M. (rapporteur)				2000 à 2010
430002287	98977	Fritillaria meleagris L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Perrinet M.				1994
430002287	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Communauté de communes Frasne-Drugeon				1996 à 2010
430002287	99881	Gentiana cruciata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	Guyonneau J.				2007 à 2009
430002287	100114	Geranium palustre L., 1756			Morcrette P.				2003
430002287	104532	Knautia godetii Reut., 1857			Dehondt F.				2007 à 2007
430002287	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758		• Reproduction certaine ou probable	Michelat D. et Sauret M.				1994 à 2009
430002287	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	105441	Lemna trisulca L., 1753			Guyonneau J.				2005 à 2006
430002287	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)		• Reproduction certaine ou probable	Sauret M. (rapporteur)				à 2010
430002287	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				2000 à 2001
430002287	199775	Maculinea rebeli (Hirschke, 1904)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999 à 2003
430002287	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1999
430002287	65284	Orthetrum coerulescens (Fabricius, 1798)			Lambert J.-L.				2000
430002287	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753			Guyonneau J.				2009
430002287	114480	Polemonium caeruleum L., 1753		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	115256	Potamogeton friesii Rupr., 1845			Guyonneau J.				2005 à 2007
430002287	121065	Saxifraga granulata L., 1753		• Reproduction certaine ou probable	André M.				2003
430002287	121761	Scirpus pauciflorus Lightf., 1777		• Reproduction certaine ou probable					

2a

430002287	65395	Somatochlora flavomaculata (Vander Linden, 1825)			Lambert J.-L.				2000
430002287	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791		• Reproduction certaine ou probable					
430002287	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287	127547	Triglochin palustre L., 1753			Guyonneau J.				2003 à 2009
430002287		Utricularia stygia			Guyonneau J.				2009
430002287	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)		• Reproduction certaine ou probable	Tissot B. (rapporteur)				1994

2c

LISTE D'ESPÈCES 2c : AUTRES ESPÈCES

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	Statut(s) Chorologique(s)	Statut(s) biologique(s)	SOURCE	D.A*	Ab.I	Ab.S	Observation
430002287	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)							1984
430002287	85904	Betula pubescens Ehrh., 1791							
430002287	87501	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808							
430002287	65088	Calopteryx splendens (Harris, 1782)			Lambert J.-L.				2000
430002287	65080	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	87540	Caltha palustris L., 1753							
430002287	88342	Carex ampullacea Gooden., 1794							
430002287	88459	Carex davalliana Sm., 1800							
430002287	88511	Carex flava L., 1753							
430002287	88545	Carex gracilis Curtis, 1786							
430002287	88691	Carex montana L., 1753			Mady M.				2006 à 2007
430002287	88752	Carex panicea L., 1753							
430002287	88889	Carex stellulata Gooden., 1794							
430002287	65141	Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	92217	Comarum palustre L., 1753							
430002287	65376	Cordulia aenea (Linnaeus, 1758)			Lambert J.-L.				2002
430002287	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)			Sauret M.				2007
430002287	94111	Cytisus decumbens (Durande) Spach, 1845			Mady M.				2006 à 2007
430002287	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)							1984
430002287	96180	Epilobium hirsutum L., 1753							
430002287	96526	Equisetum limosum L., 1753							
430002287	98717	Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879							
430002287	99390	Galium boreale L., 1753							
430002287	99494	Galium palustre L., 1753							
430002287	99570	Galium uliginosum L., 1753							
430002287	100128	Geranium pratense L., 1753			Guyonneau J.				2006
430002287	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs			Guyonneau J.				2009
430002287	65109	Ischnura elegans (Vander Linden, 1820)			Lambert J.-L.				2000

** CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM) D.A : Degré d'abondance Ab.I : Abondance inférieure estimée Ab.S : Abondance supérieure estimée Observation : Période d'observation*

430002287	104228	Juncus lampocarpus Ehrh. ex Hoffm., 1791							
430002287	105086	Laserpitium prutenicum L., 1753							
430002287	65262	Libellula depressa Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	65271	Libellula quadrimaculata Linnaeus, 1758			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	108029	Mentha arvensis L., 1753							
430002287	108103	Mentha longifolia (L.) Huds., 1762							
430002287	108345	Menyanthes trifoliata L., 1753							
430002287	108718	Molinia caerulea (L.) Moench, 1794							
430002287	109091	Myosotis scorpioides L., 1753							
430002287	110885	Orchis incarnata L., 1755							
430002287	112426	Parnassia palustris L., 1753							
430002287	112590	Pedicularis palustris L., 1753							
430002287	112975	Phalaris arundinacea L., 1753							
430002287	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753			Guyonneau J.				1994 à 2009
430002287	65184	Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)			Lambert J.-L.				2000
430002287	114664	Polygonum bistorta L.							
430002287	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)			Michelat D.				2005 à 2006
430002287	115680	Potentilla tormentilla Neck., 1770							
430002287	115868	Primula farinosa L., 1753							
430002287	116109	Prunus padus L., 1753							
430002287	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske			Guyonneau J.				2009
430002287	65101	Pyrrhosoma nymphula (Sulzer, 1776)			Lambert J.-L.				2000 à 2002
430002287	117731	Rhynchospora alba (L.) Vahl, 1805							
430002287	119977	Salix caprea L., 1753							
430002287	119991	Salix cinerea L., 1753							
430002287	120189	Salix purpurea L., 1753							
430002287	120192	Salix repens L., 1753							
430002287	120758	Sanguisorba officinalis L., 1753							
430002287	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)							1984
430002287	121699	Scirpus cespitosus L., 1753							
430002287	121960	Scorzonera humilis L., 1753			Guyonneau J.				2006
430002287	122971	Serratula tinctoria L., 1753							
430002287	123369	Silaus flavescens Bernh., 1800							
430002287	6736	Sphagnum contortum Schultz							
430002287	6802	Sphagnum warnstorfii Russow			Guyonneau J.				2009
430002287	125294	Succisa praemorsa Asch., 1866							

2c

430002287	125319	Swertia perennis L., 1753							
430002287	128394	Valeriana dioica L., 1753							
430002287	129639	Viola palustris L., 1753							

RÉGION ADMINISTRATIVE	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE	3-NOM DE LA ZONE	IDENTIFIANT NATIONAL
Franche-Comté	**Code régional : 01060011 / Zone de type 1**	**ZONES HUMIDES ET PRAIRIES SECHES ENTRE LES GRANGES-NARBOZ ET SAINTE COLOMBE**	**430002287**

LISTE D'ESPÈCES À STATUT DE PROTECTION

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale	Directive Oiseaux	Directive habitats		
					Annexe I	Annexe II	Annexe IV	Annexe V
430002287	4192	Acrocephalus palustris (Bechstein, 1798)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	82420	Andromeda polifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002287	88632	Carex limosa L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 1				
430002287	65133	Coenagrion mercuriale (Charpentier, 1840)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002287	53631	Coenonympha tullia (Müller, 1764)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	3053	Crex crex (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département | Article 1er • Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002287	133886	Dianthus superbus L. subsp. superbus	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				

**CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)* *TYPE ESP : Statut D:déterminant ou A:autre*

				• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2				
430002287	95442	Drosera rotundifolia L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002287	4669	Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	53865	Euphydryas aurinia (Rottemburg, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3		oui		
430002287	2543	Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002287	159445	Hamatocaulis vernicosus (Mitt.) Hedenäs	A			oui		
430002287	3814	Lanius excubitor Linnaeus, 1758	D	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	65356	Leucorrhinia pectoralis (Charpentier, 1825)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002287	53976	Lycaena helle (Denis & Schiffermüller, 1775)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2		oui	oui	
430002287	54085	Maculinea arion (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 2			oui	
430002287	2576	Numenius arquata (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				
430002287	114480	Polemonium caeruleum L., 1753	D	• Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain |				

				Article 2 • Liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire français métropolitain | Article 3				
430002287	3039	Porzana porzana (Linnaeus, 1766)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3	oui			
430002287	4049	Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	A	• Liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection | Article 3				
430002287	6736	Sphagnum contortum Schultz	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002287	6802	Sphagnum warnstorfii Russow	A	• Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire | Article 1er				oui
430002287	3187	Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	D	• Liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée | Premier • Protection et commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire français national | Article 3				

LISTE D'ESPÈCES A STATUT DE PROTECTION (SUITE)

NM_SFFZN	CDE ESP*	NOM ESPÈCE	TYPE ESP*	Protection nationale
CDE ESP : CODE ESPÈCE (CD_NOM)		*TYPE ESP : Statut D : déterminant ou A : autre*		
430002287	100114	Geranium palustre L., 1756	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	105199	Lathyrus heterophyllus L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	112601	Pedicularis sylvatica L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	113639	Pinguicula vulgaris L., 1753	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	121065	Saxifraga granulata L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	125894	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord., 1978	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	127547	Triglochin palustre L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	434398	Pseudocalliergon trifarium (F.Weber & D.Mohr) Loeske	A	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	4913	Cinclidium stygium Sw.	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	88420	Carex cespitosa L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	98977	Fritillaria meleagris L., 1753	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1
430002287	125024	Stellaria palustris Hoffm., 1791	D	Liste des espèces végétales protégées en Franche-Comté | Article 1

Franche-Comté

ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

BASSIN DU DRUGEON DU DOUBS

Protection de biotope

ARRÊTE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE



Surface : 2878 ha

Altitude : 808 - 926 m

Arrêté 02 février 2004

Communes : Bannans, Bonnevaux, Bouverans, Chaffois, Dompierre-les-Tilleuls, Frasne, Granges-Narboz, Houtaud, La Rivière-Drugeon, Sainte-Colombe, Vaux-et-Chantegrue

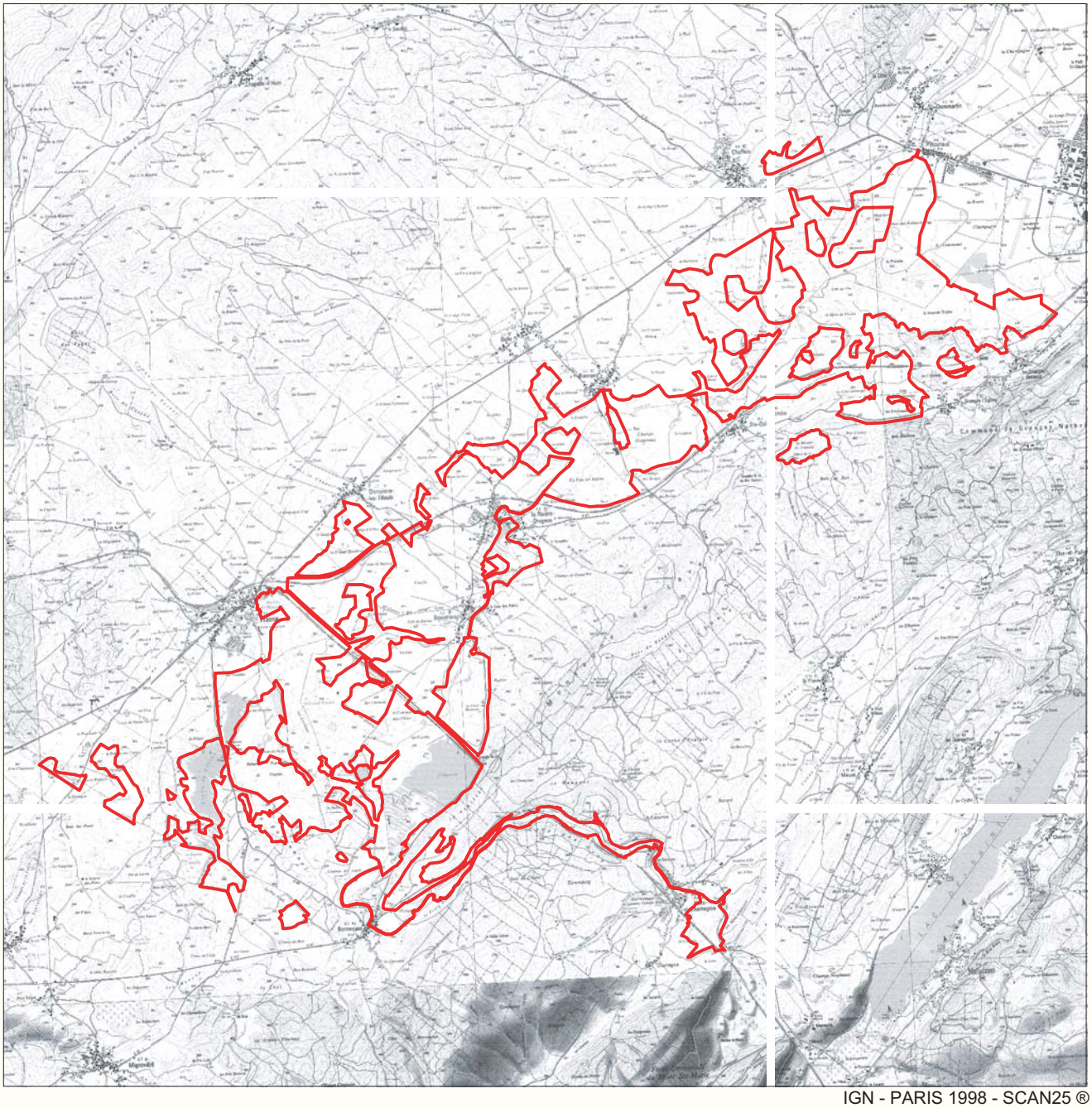

IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTÉ

périmètre du site

0 1
Kilomètres

DIREN de Franche-Comté - 5, rue du Général Sarrail - BP 137- 25014 Besançon CEDEX - Tél. 03.81.61.53.33 - diren@franche-comte.ecologie.gouv.fr



Mis à jour le 2 janvier 2014

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Nom	Bassin du Drugeon	Carte à visionner (jpg)	Carte à télécharger (pdf)
surface	2935 hectares		

Arrêté du 2 février 2004 portant sur le bassin du Drugeon du Doubs
Le Préfet du Département du Doubs,
Vu les articles L 411.1, L 411.2 et L 414.1 à 7 et L 415-1 à 6, R 211-1 à 14, R 214-15 à 39 et R 215-1 du Code de l'environnement;
Vu la loin° 91-2 du 3 janvier 1991 et le dédret n° 92-258 du 20 mars 1992 relatif à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code des communes;
Vu l'arrêté ministériel du 17.04.1981 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire modifié;
Vu l'arrêté ministériel du 17.04.1981 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire modifié;
Vu l'arrêté ministériel du 20.01.1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire modifié et l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,
Vu l'arrêté ministériel du 22.07.1993 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire,
Vu l'arrêté ministériel du 22.07.1993 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,
Vu le document d'objectifs Natura 2000 du Bassin du Drugeon validé par le comité de pilotage du 07 juin 2001;
Vu l'avis des Conseils Municipaux concernés;
Vu l'avis de la Chambre départementale d'agriculture du Doubs en date du 09 mars 1998;
Vu l'avis de la Direction régionale de l'Office national des forêts en date du 02 avril 1998;
Vu l'avis de la Commission Départementale des sites, perspectives et paysages du Doubs siégeant en formation de protection de la nature en date du 08 juillet 1999;
Considérant que le bassin du Drugeon, situé sur les communes de BANNANS, BIEF-DU-FOURG, BONNEVAUX, BOUVERANS, BULLE, CHAFFOIS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE, LES GRANGES-NARBOZ, HOUTAUD, MIGNOVILLARD, LA RIVIERE-DRUGEON, SAINTE-COLOMBE et VAUX-ET-CHANTEGRUE abrite diverses espèces animales et végétales protégées au titre de l'article L. 411.1 du Code de l'environnement (liste en annexe) et que dans cette perspective, la protection des dites espèces justifie la conservation des biotopes que cet ensemble de marais, tourbières, prairies humides, pelouses, forêts sur tourbe, rivières, ruisseaux et étangs
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs,

ARRETE
Article 1 : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux naturels et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des espèces protégées au titre de l'article L.411.1 du Code de l'environnement, le site biologique communément appelé "Bassin du Drugeon" établi sur les communes ci-dessus désignées fait l'objet d'une mesure de protection de biotope. Sont protégées les parcelles dont la délimitation sur carte IGN et parcellaire figure en annexe du présent arrêté soit une superficie totale de 2935 ha dans le Doubs.

Article 2 : Les activités agricoles et forestières continuent à s'exercer dans le secteur considéré et l'arrêté n'a pas pour objectif ou pour effet de réglementer ou d'interdire les pratiques de chasse et de pêche.

Article 3 : Les travaux prévus pour la réhabilitation des zones humides, du Drugeon et de ses afférences seront conformes aux orientations du document d'objectifs Natura 200 "Bassin du Drugeon" et leur réalisation est autorisée sous réserve du respect des procédures en cours.

Article 4 : Les travaux susceptibles d'avoir des conséquences hydrauliques dans le sens d'un abaissement des nappes, d'un drainage des sols ou d'agir défavorablement sur la nature des formations végétales sont interdits, à savoir :
- le drainage ou le creusement de fossés. Reste cependant toléré l'entretien des rigoles dans les secteurs agricoles ou forestiers où elles existent, leur profondeur n'excédant pas 0,30 m ;
- le creusement d'étangs ou de trous à grenouilles ;
- les remblaiements de diverse nature ;
- les affouillements ;
- toutes exploitations de tourbe, de sable ou de roche. Les installations à vocation pédagogique ou familiale autorisées à la date du présent arrêté restent tolérées sous réserve du respect des dispositions prévues dans le Code minier ou le Code de l'environnement ;
- les nouveaux captages d'eau en dehors de ceux qui sont actuellement autorisés et qui figurent sur le plan parcellaire. Cette interdiction ne s'applique pas au futur captage situé sur la commune d'Houtaud (section ZD au lieu dit les Grandes Louves). De même restent autorisés les captages de substitution à ceux existants à condition qu'ils soient d'une capacité équivalente aux actuelles alimentations en eau potable humaines existantes.

Le curage des fossés dont la profondeur excède 0,40 m, les travaux d'entretien et de nettoyage du lit mineur du Drugeon, des ruisseaux, des lacs ou étangs sont soumis à avis du Conseil Supérieur de la pêche et autorisation préfectorale préalable de Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt. Ces travaux seront conformes aux orientations du document d'objectifs Natura 2000 "Bassin du Drugeon" et devront faire l'objet d'une évaluation de leur incidence.
Des dérogations à ces interdictions peuvent être délivrées par le Préfet après avis de la Commission des sites pour la réalisation de travaux de génie écologique conformes au document d'objectifs Natura 2000 destinés à maintenir ou à améliorer la diversité des habitats naturels.

Article 5 : Les actions susceptibles de modifier l'état et la nature de la végétation sont interdites à savoir :
- le boisement artificiel des marais, tourbières, pelouses et prairies ;
- le changement de vocation forestière des pineraies à crochets ;
- le travail du sous-sol dans les prairies ou pelouses y compris le drainage;
- les labours des formations marécageuses, pelouses et prairies. Restent autorisés les éventuels travaux de remise en état des parcelles agricoles après pullulation de campagnols ;
- l'installation de lignes électriques ou téléphoniques aériennes. Les canalisations souterraines peuvent être autorisées par le Préfet après avis de la Commission des sites sous réserve qu'elles ne portent pas atteinte aux espèces protégées au titre de l'article L.411.1 du Code de l'environnement, à l'état ou à l'aspect des formations végétales humides ou sèches (pelouses) ;
- les traitements phytosanitaires ou herbicides. L'utilisation d'herbicides non rémanents reste tolérée pour le traitement des plantes invasives dans les prairies agricoles après avis de la Direction régionale de l'environnement et de la Direction départementale de l'agriculture, de la forêt;
- l'apport de fertilisants à l'exception des secteurs agricoles cartographiés où il demeure toléré sous respect des différentes réglementations existantes ;
- la construction de nouveaux chemins ou de constructions, (excepté les loges pour le bétail ou le captage en eau d'Houtaud) ;
- l'installation et le stationnement de caravanes.
Des dérogations à ces interdictions peuvent être délivrées par le Préfet après avis de la Commission des sites pour la réalisation de travaux de génie écologique destinés à maintenir ou à améliorer la diversité des habitats naturels.

Article 6 : Il est interdit d'abandonner, de déposer, de déverser, d'épandre ou de jeter directement ou indirectement tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets, ou substance de quelque nature que ce soit, de nature à nuire à la qualité de l'eau, du sol, de l'air ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore. Le brûlis des végétaux sur pied est interdit en toute saison.

Article 7 : Pour la pratique des activités de loisirs en milieu aquatique, il est interdit de porter atteinte aux fonds des rivières ou ruisseaux que ce soit en marchant dans l'eau ou en provoquant un déplacement des matériaux constituant ce fond.

Article 8 : Lorsqu'ils communiquent avec un cours d'eau, l'autorisation de vidange des étangs et les conditions dans lesquelles elle s'opère est accordée par le préfet. En fonctionnement normal, le trop plein en eau est évacué par une vanne de fond.

Article 9 : En dehors des chemins et voies ouverts à la circulation publique, la circulation des véhicules est interdite excepté :
- aux propriétaires et à leurs ayants-droits dans les actes de gestion de leur patrimoine ;
- aux véhicules employés pour des opérations de police et de secours et de service public;
- aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels,

Article 10 : Un comité de suivi de l'arrêté, instance de dialogue et de proposition est mis en place par le Préfet qui le préside.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le sous-préfet de Pontarlier, le Directeur régional de l'environnement de Franche-Comté, le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les Maires de BANNANS, BONNEVAUX, BOUVERANS, BULLE, CHAFFOIS, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE, LES GRANGES-NARBOZ, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, SAINTE-COLOMBE et VAUX-ET-CHANTEGRUE, le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, les agents assermentés et commissionnés du Conseil supérieur de la pêche et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée en mairie des différentes communes et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

BESANCON, le
Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général, Bernard BOULOC

Pour tout complément d'information, nous vous invitons à vous rapprocher de nos services (coordonnées ci-dessus).
La surface indiquée dans le tableau est celle mesurée sur la carte du système d'informatin géographique, elle peut ne pas correspondre à celle du décret. Seules les limites du site indiquées dans le texte officiel font force de loi.

Malgré tout le soin apporté à l'élaboration de ces documents, nous vous prions par avance de bien vouloir nous excuser pour toute imprécision ou omission que vous pourriez relever. Merci de nous en informer.

Arrêté préfectoral de protection de biotope
Falaise de la Fauconnière
Mont du Fer à Cheval
Falaises du larmont et Fort de Joux
Plan parcellaire

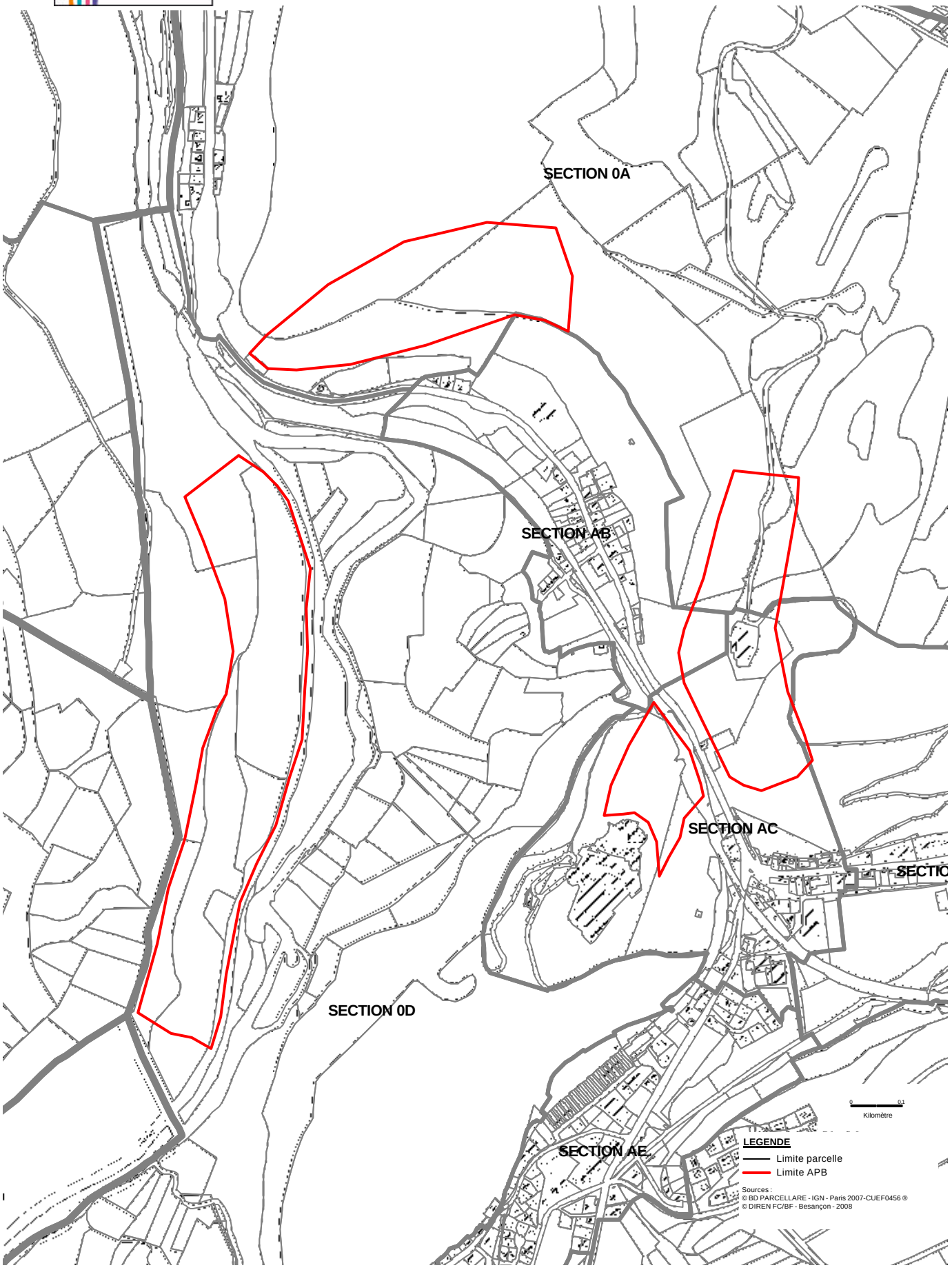

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement

Arrêté préfectoral de protection de biotope
Falaise de la Fauconnière
Mont du Fer à Cheval
Falaises du larmont et Fort de Joux

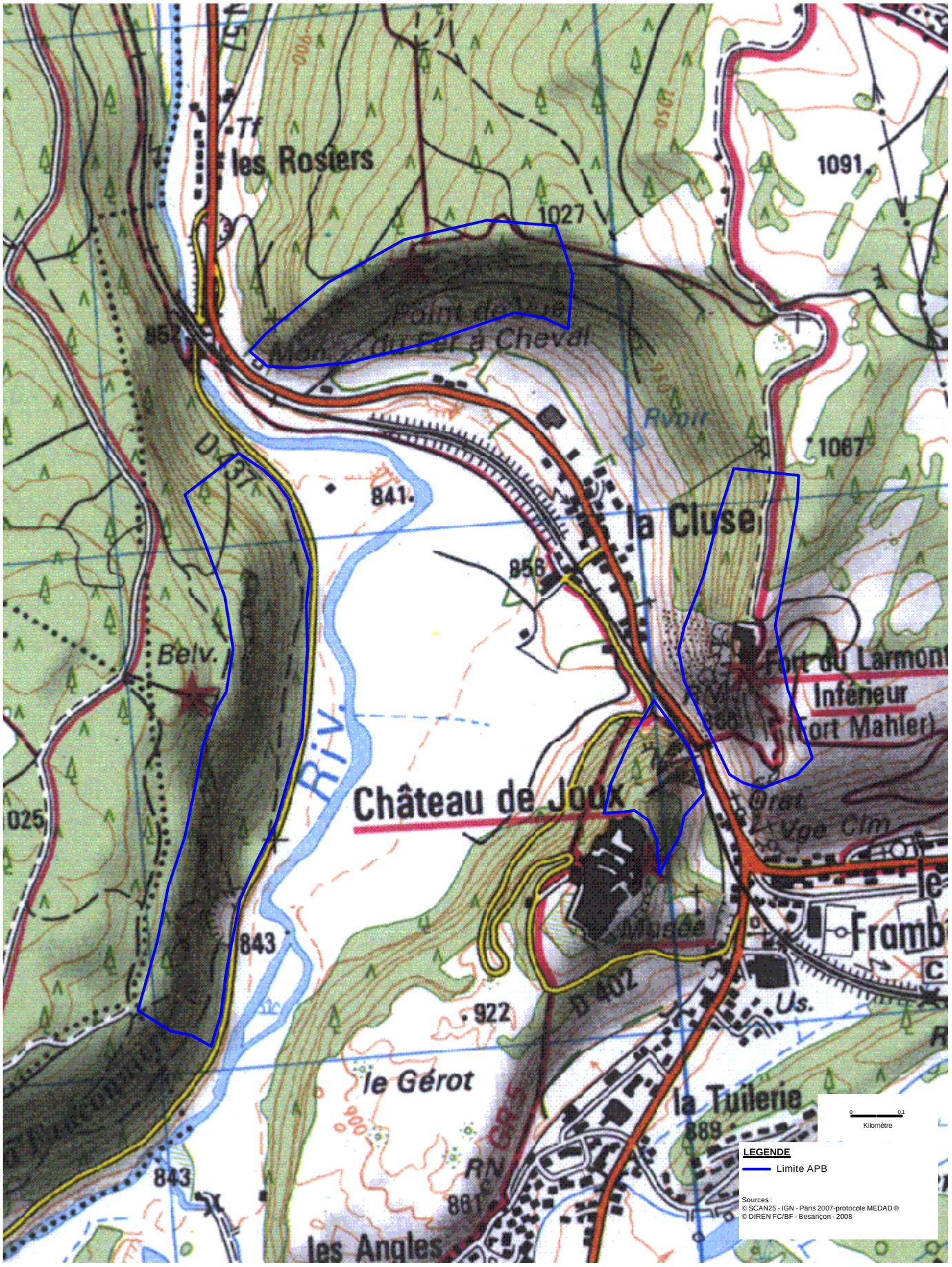

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU DOUBS

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE DEPARTEMENTALE
Pôle de développement de la qualité de la vie
ARRETE 2010/SCID/N° 2010 1401 00196
OBJET : **Arrêté préfectoral de protection de biotope**
Corniches calcaires du département du Doubs .

LE PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE
PREFET du DOUBS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu les articles L 411.1, L 411.2, L 415-1 à 415.6 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles R 411.1 à 411.6, 411.9 à 411.17 , R 414.1 à 24 et R 415-1 du Code de l 'Environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22.06.1992 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale,

Vu l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 29.10.2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu l'arrêté ministériel du 19.11.2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23.04.2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire,

Vu les arrêtés préfectoraux de protection de biotope N° 1415 du 19 avril 1985, et n°5294 du 30 janvier 1992 en faveur du Faucon pèlerin,

Vu l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture du Doubs en date du 17 avril 2009,

Vu l'avis de la Direction territoriale de l'O.N.F. en date du 19 avril 2009,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Doubs siégeant en formation de protection de la nature en date du 24 février 2009,

ARRETE

Article 1
Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, l'alimentation, au repos et la survie des espèces protégées suivantes : Faucon pèlerin *(Falco peregrinus)*, Grand Duc d'Europe *(Bubo bubo)*, Harle bièvre (*Mergus merganser*), Grand corbeau (*Corvus corax)*, Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Choucas des tours (*Corvus monedula*), Martinet à ventre blanc (*Tachymarptis melba*), l'Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*), Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*), Tichodrome échelette (*Tichodroma muraria*) il

est instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination « Corniches calcaires du département du Doubs ».
Ces biotopes rupestres abritent en outre de nombreuses autres espèces de faune et de flore protégées, dont la liste figure en annexe n°1.
Sont ainsi protégés 94 sites rocheux. 103 territoires communaux sont concernés par ces zonages pour une superficie totale de 1814,21 hectares. Le détail par site figure en annexe 2, avec les références cadastrales. Les zones protégées font l'objet d'une délimitation sur la carte IGN au 1/25 000 (annexe n° 3).

Article 2

Les arrêtés n° 1415 du 19 avril 1985 et n° 5294 du 30 janvier 1992, en faveur du Faucon pèlerin, sont abrogés.

Article 3

Sur l'ensemble des zones protégées, les activités forestières, cynégétiques et le cas échéant pastorales continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur, mais sous réserve du respect des prescriptions de l'article 4 du présent arrêté.

Article 4

Les travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des biotopes des espèces mentionnées à l'article 1 sont interdits. Cette disposition vise :

- la réalisation de tout type de construction en dehors des abris pour les animaux nécessaires aux activités pastorales ;
- le remblaiement ou l'extraction de matériaux du sol et du sous sol, la purge de blocs sur les parois rocheuses sauf en cas de danger avéré pour les populations;
- l'abandon, le dépôt direct ou indirect de tous produits chimiques ou radioactifs, tous matériaux, résidus, déchets ou substances de quelque nature que ce soit ;
- les atteintes au milieu naturel par usage du feu ;
- l'implantation d'éoliennes, de pylônes électriques ou téléphoniques ;
- le retournement des pelouses, leur fertilisation ou leur plantation ;
- l'aménagement de belvédères sur les corniches ainsi que la création de nouvelles aires d'envol pour le vol libre. Sur le site du Mont d'Or (n° 93), la pratique du vol libre demeure autorisée toute l'année sur la zone reportée sur le plan annexé au présent arrêté
- L'installation de tout équipement fixe destiné à faciliter l'accès des parois rocheuses : voies d'escalade, via-ferrata, tyrolienne.

En outre, afin de prévenir l'altération des biotopes de falaise et de corniches, préjudiciable à la faune et à la flore rupestres, durant la période du 15 février au 15 juin inclus, il est interdit de :

- procéder à des travaux, en particulier forestiers, utilisant des moteurs thermiques ;
- pratiquer l'escalade, y compris la descente en rappel ;
- survoler les sites à moins de 150 mètres des parois rocheuses a l'aide de tout aéronef..

Des dérogations pourront toutefois être accordées par le Préfet, pour permettre des actions en faveur de la conservation des biotopes et des espèces visés à l'article 1er et pour l'entretien des installations existantes.

Article 5

Les interdictions édictées par l'article 4 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux opérations de sauvetage et aux travaux urgents nécessités par la sécurité du public. Sur le site du Mont d'Or en particulier, les opérations de déclenchement d'avalanches pour des raisons de sécurité sont dispensées d'autorisation.
L'administration devra toutefois être informée de l'exécution de ces opérations ou travaux dans les délais les plus brefs.

Article 6

Le Secrétaire général de la préfecture du Doubs, le Directeur régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Directrice départementale des territoires, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts de Besançon, les Maires des communes listées en annexe 2, le Commandant du groupement de gendarmerie du Doubs, les agents assermentés et commissionnés de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'Office national de la chasse et de la Faune Sauvage, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le Ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée dans les mairies concernées et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs du département.

BESANCON le 14 JAN. 2010

LE PREFET

Jacques BARTHELEMY

Annexe n°1

APB Corniches calcaires du Doubs

Espèces protégées présentes, autres que les oiseaux rupestres

Groupe	Nom latin	Nom français	Protection nationale/ régionale	Directive Habitats	Liste rouge régionale
Chiroptères	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand rhinolophe	N	II-IV	EN
	Rhinolophus hipposideros EN	Petit rhinolophe	N	II-IV	VU
	Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	N	IV	LC
	Eptesicus serotinus	Sérotine commune	N	IV	LC
	Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	N	IV	DD
	Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	N	II-IV	NT
	Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	N	II-IV	VU
	Myotis myotis	Grand murin	N	II-IV	VU
Plantes	*Adiantum capillus-veneris L.*	Capillaire de Montpellier	R		NT
	Androsace lactea L.	Androsace couleur de lait	R		EN
	Anemone narcissifolia L.	Anémone à fleurs de narcisse	R		LC
	Anthyllis montana L.	Anthyllide des montagnes	R		LC
	Aster alpinus L.	Aster des Alpes	R		LC
	Aster amellus L.	Aster amelle	N		VU
	Campanula latifolia L.	Campanule à larges feuilles	R		NT
	Coronilla coronata L.	Coronille couronnée	R		VU
	Cystopteris myrrhidifolia (Vill.) Newman	Cystoptéris des montagnes	N		VU
	Daphne alpina L.	Daphné des Alpes	R		NT
	Daphne cneorum L	Daphné camélée	R		VU
	Dianthus gratianopolitanus Vill.	Œillet de Grenoble	R		EN
	Dryas octopetala L.	Dryade à huit pétales	R		LC
	Festuca amethystina L.	Fétuque améthyste	R		CR
	Gentiana acaulis L.	Gentiane acaule	R		VU
	Gentiana clusii Perrier & Songeon	Gentiane de l'Ecluse	R		NT
	Gymnadenia odoratissima (L.) Rich.	Gymnadénie très odorante	R		NT
	Hieracium scorzonerifolium Vill.	Epervière à feuilles de scorzonère	R		NT
	Hornungia petraea (L.) Rchb.	Hornungie des pierres	R		LC
	Iberis intermedia Guersant	Ibéris intermédiaire	R		VU
	Nigritella austriaca (Teppner & Klein) P.Delforge	Nigritelle d'Autriche	R		VU
	Ophrys apifera Huds.	Ophrys abeille	R		NT
	Pinguicula vulgaris L.	Grassette commune	R		LC
	Platanthera chlorantha (Custer) Rchb.	Orchis vert	R		NT
	Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn.	Polystic à soies	R		LC
	Primula auricula L.	Primevère oreille d'ours	N		NT
	Pulsatilla alpina (L.) Delarbre	Pulsatille des Alpes	R		LC
	Rhamnus pumila Turra	Neprun nain	R		NT
	Stipa eriocaulis Borbás subsp. eriocaulis	Stipe à tige laineuse	R		NT
	Tephroseris helenitis (L.) B.Nord.	Séneçon à feuilles en spatule	R		NT
	Thesium divaricatum Jan ex Mert. & Koch	Thésium divariqué	R		NT
	Tortella nitida (Lindb.) Broth.		R		
	Trinia glauca (L.) Dumort.	Trinie glauque	R		EN
	Viola mirabilis L.	Violette singulière	R		NT
Rhopalocères	*Lopinga achine (Scopoli, 1763)*	Bacchante	N	IV	VU
	Parnassius apollo (Linnaeus, 1758)	Apollon	N	IV	VU
Reptiles et Amphibiens	*Lacerta agilis*	Lézard agile	N	IV	LC
	Coronella austriaca	Coronelle lisse	N	IV	LC
	Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	N	IV	LC
	Zamenis longissimus	Couleuvre d'Esculape	N	IV	LC
	Podarcis muralis	Lézard des murailles	N	IV	LC
	Lacerta bilineata	Lézard vert	N	IV	NT
	Zootoca vivipara	Lézard vivipare	N		LC
	Vipera aspis	Vipère aspic	N		LC
	Bufo bufo	Crapaud commun	N		LC
	Salamandra salamandra	Salamandre tachetée	N		LC
	Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	N	II, IV	NT
Oiseaux	*Phylloscopus bonelli*	Pouillot de Bonelli	N		DD

BESANCON, le 14 JAN. 2010

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs

Jacques BARTHELEMY

Annexe n° 2

Arrêté de Protection deBiotope "Corniches calcaires du Doubs"

Liste des sites concernés

Nom du site	Numéro	APB existant	communes	Références cadstrales pp	Surface (ha)
Cirque de Nans	1	x	Nans Uzelle	C 131 à 134, A97, B721 A1506	10.50
Combe du Mont Terrot	2		Bavans	AI 61 à 103, AK 1 à 13, 18, 19, 20, 37	4.04
Côte de Champvermol	3	x	Mandeure	D1	2.71
Fort de la Dame blanche	4	x	Besançon Bonnay	RW 1, 2, 3, 5, 10, 11, 12, 12, 14, 20, 21, 22 B128, 129	25.86
Mont Souvance	5	x	Laissey	A 346 à 358	14.68
Rocher du rechandet	6		Ougney-Douvot	C 280, 675 à 689	18.46
Roche de la Louvière et Roche du Biais	7	x	Ougney-Douvot	B 152 à 159, B 304 à 311	27.24
Saut de Gamache	8	x	Fourbanne	B 154 à 160, B305, ZB 18, 43, 44	11.86
Bois de Poussot	9		Baume-les-Dames Silley-Bléfond Esnans	ZO 48, 49, 141, 142, 145, 146, 150 à 155 A 6, 87, 107, 108, A 275 à 278	22.35
Roche de Châtard	10	x	Baume-les-Dames	AC 3, 4, 20, 21, 22	12.60
La Fente de Babre	11		Baume-les-Dames Villers-St-Martin	ZN 22, 93, 94, 156, 170 ZA 1	9.68
Falaise du bois des Banaux à la source de Font	12	x	Guillon-les-bains	A3, AB 171 à 176, 179, 180, 183, AD 88, 140, 142, AE3, AH36, 41, 42, 130, 131, 133, 135, 137, 139	23.80
Falises de la source du Cusancin	13	x	Cusance	C3, 49, 76, AC67, 109	12.93
Bois de la Côte Envers	14	x	Baume-les-Dames Hyèvre-Magny Villers-St-Martin	ZM 15 A585 ZB 48, 49, 50, 88 à 90	17.32
Fauteuil de Gargantua	15	x	Hyèvre-Paroisse	A 531, 532, D 179, 203, 296, ZB 13, 14	10.39
Les Hautes-Roches	16		Belvoir	A 55, 56, 63	6.64
Falises de Solémont	17	x	Solemont Valonne	A 5, 15, 16, 18, 33 à 37, ZB 1, 2, 4 A 192, 193, 306	31.38
Falaises de Clémmont	18	x	Montécheroux	A 105 à 114, E 93, 107, 108	11.29
Belvédère du Dard	19		Sancey-le Grand	C2, 849, 853, F 349	11.27
Cul de la baume	20		Sancey-le-Long Surmont Provenchère	C 51, 52, 53, 189, 190 ZB 72, 105 à 109 ZD 33 à 36	10.42
Falaises de Droitfontaine	21	x	Vauclusotte Belleherbe Valloreille	D 16 à 19, 27à 30, 114 , 136, 150, 151, 152 I 41, 42, K 8 à 13, 21 à 30, 34, 35, 58 C 175, 179, 286	24.17
Rochien	22	x	Battenans-Varin Cour-St-Maurice	A 1à 7, 10, 31, 39 à 43, 45, 46, 182, 184 B 84, 96, 97, 104, 106, 108, 151, 164, 191	14.91
Moricemaison	23		Velloreille	B 56, 57, 60, 61, 62, 204, 208, 226, 228, 242, 244	9.26
Le Château	24		Terres de Chaux	D 31, 45 à 48, 136, 138, 139	8.80
Bois du Falot	25	x	Saint-Hippolyte Fleurey	C99 B 24 à 27, 103 à 112, 122, 130 à 133, 135 à 139, 307, 308,	29.04
Côte saint-mathay	26	x	Saint-Hippolyte	B 125, 129, C 57, E 46, 50à52, 56 à 62, 64, 68, 70, 118, 121, 123,125	33.92
Falaises de l'Essart de Saussaye	27	x	Fleurey	A 58, 70, 71, 74 à 77, 80, 82 à 84, 88, 91, 92, 95, 111,126	15.47
Falaises du Mont	28	x	Saint-Hippolyte Liebvillers Montécheroux	A 72, 78, 79, 80 B 24, 29 C 10 à 13, 21, 22, 80	34.60
Château de la Roche	29	x	Saint-Hippolyte Chamesol	A 26 à 31 C43, 44, 47, 48, 78, 81 à 86	15.26
L'aiguille du Sapois et de la grande Côte	30	x	Soulce-Cernay Montjoie le Château Chamesol	A 10, 47, 94, 111, 115, 132 à 135, 154, 155, 164, 167, 168, 173, 174, 208 A 1 à 18, 20 à 28, 164, 171, 174, 179, 180, 194, 197 à 199 B 80 à 83, 120 à 141, 144 à 16, 162 à 170, 172, 173, 175 à 181, 182, 183, 186 à 190, 194 à 205, 240, 241, 243 à 247, 367 à 381, 454 à 457, 865, 866, 870 à 874, 891 à 894, 897 à 902, 988, 994, 995, ZD 24, 40, 41	76.61
Le cul de Sac	31		Montandon Soulce-Cernay	A195, 198 à 200, 203, 205, 206 C 154 à 156	10.59
Falaises de Montursin	32	x	Glère Vaufrey	A 41 à 43, 142, 143, 144, 152, 155, 156, 159 à 161, 165, 171, 173, 186 A 24, 169, 184, 247	14.47
Creux de la Charme	33		Vaufrey Indevillers	B 107 à 113, 147, 148 A 49, 286, 289, 290, 302, 303, ZA 1, 15	47.12
Roche-Palais	34		Glère Burnevillers	B 255, 2654 B 149, 329	9.86
La Côte du Frêne	35	x	Montancy	A 347, B 61, 68, 97, 106, C 363, ZD 18, ZE 1, 2	12.78
Le Tremblot	36		Montancy Burnevillers	C 172 à 176, 179, 180 B 139 à 144, 146, 147	34.44
Château de Montferrand	37	x	Montferrand-le-Château	C 809 à 812, 815, 848	8.82
La Raie de buis	38	x	Busy	A 95, 96, 100	9.30
Bois de la Côte	39	x	Rancenay	C 222, 223, 308	10.62
Bois Martelin	40	x	Avanne-Avenney	B 106, 107, 439, 558	5.26
Taragnoz	41	x	Besançon	DL 11 à 15, 18, 26, 28, DM 13 à 15, 19, 24, DO 24	8.09

Annexe n° 2

Arrêté de Protection deBiotope "Corniches calcaires du Doubs"

Liste des sites concernés

Nom du site	Numéro	APB existant	communes	Références cadstrales pp	Surface (ha)
Falaises de Rivotte à la grotte Saint-Léonard	42	x	Besançon	DI 7, 8, 35, 37, 39, DK 56, DL 1 à 5, 10, 25, 26, IT 4, 5, 17 à 21, 32, 59, 82, 118, IV 9, 10, 17 à 20, 69, 100	17.80
Fort de Montfaucon	43	x	Montfaucon	A 86, 88, 94, 95, 500	4.84
Bevédère du Gratteris	44		Le Gratteris Trepot	A 99 à 104, 106, 107, 229, 231, 232, 235, 240, 589, ZA 40 E 23	8.90
La Touvière	45		Foucherans	B 19 à 26, 30 à 33, 35 à 44, 48, 49, ZH 16	11.10
Les Ravins de Saules	46		Charbonnières-les-Sapins Saules	B 35, 36, 38 à 50, 52 A 3 à 10, 12, 13	20.84
Falaises du verboz	47	x	Loray Vennes Plaimbois-Vennes	B 155, 156, 162 à 164, 171, 172, 173, 185, 187, 484, 487 A 3 B 37, 38	13.62
Roche du Prêtre	48	x	Consolation-Maisonnettes Mont-de-Laval	A1, 91, 94, 95, 98, ZB 8, 9, 10, 18, 19, C 16, 17, 163	52.33
Rochers de Maurepos	49	x	Guyans-Vennes Consolation-Maisonnettes Laval le Prieuré	A302, 353, ZD 40, ZE 22 A 306 A 146, 156 à 159	31.17
Roches de la Côte de Parfombief	50	x	Plaimbois du Miroir Laval le Prieuré Guyans-Vennes	B 126, 127, 129 A 1 à 4, 23, 25, 71, 165, A 195, 226, 229, 230, 238, 239, 322, ZC 20	14.65
Roches du Miroir et de Cerneux-Boillon	51	x	Plaimbois du Miroir Laval le Prieuré	B42, 43, 44, 46, 47, 107, 165, C 332 B 242 à 247	12.26
Combre du Frêne	52	x	Pierrefontaine-les-Varans Bretonvillers	D 101, 382, 642, 643, 644, 647 D 154, 316, 319, 320, 423, 424, 426,	29.62
Falaises d'Hauteroche	53	x	Rosureux Charmoille	A 14, 15, 16 C 47, 55, 60, 94	23.78
Mont Olivot	54	x	Battenans-Varin Saint-Julien les Russey	D38 A 1 à 3, 8, 69, 72 à 75, C 69, 83, 84, 102, 104	42.54
La Cendrée	55	x	Charquemont Fournet-Blancheroche	C66, H 112, 133, 134, 137, 179, 180, 191, 205, 357, 358, 361, 373, 374, 381, 383, 385, 390, 391 A 48, 50, 51, 85, 87, 88, 89,	39.66
Le Bief d'Etoz	56	x	Charmauvillers	C 35, 36, 109, E 15	9.48
Roches gauthier	57	x	Chenecey-Buillon	B37, 675 à 681, 690, 692 à 698, 751 à 754, 760, 766 à 772, 775, 776, 779, 780, 783, 784, 787, 788, 791, 792, 795, 796, 824, 825, 833, 834, 837, 838, 841, 850 851, 856, 857, 860,	14.78
Falaises de la Citadelle	58	x	Rurey Chenecey-Buillon	A 902, 908, 939 D 62, 68, 71	11.54
Les Vieilles Routes	59		Châtillon sur Lison	A 47, 50, 168	7.54
Saut de la Pucelle	60	x	Rurey	B 437, 438, 442, 443	10.54
Falaises de la Grange Golgru	61	x	Rurey Cademène	B764, 765, 769, ZH 25 A 575, 576, 725, 729, ZC 31	15.94
La Gouille noire	62		Amondans Lizine	A 14, 46, 47 A150	3.63
Moulin d'Ecoutot	63		Cademène Scey-Maisières	A13, 14, 15, 645 A 399, 400, ZH 24	4.32
Rocher de Colone	64		Scey-Maisières	B 244, 245, ZD 46, 47, 65	5.57
Reune	65	x	Scey-Maisières Malbrans	B 254, 255, 256, 257, ZC 1 à 4, 6, 8, 9, 63, 64, 74, 75 B 23, 24, 38 à 47, 50 à 56	17.64
Grand Barmaud	66		Ornans Scey-Maisières	A 22, H 199, 200, 201, 203 ZC 31, B 134 à137, 163	12.04
Falaises du Bois de Narpent	67	x	Scey-Maisières	A 51, 53 à 55, 59, 61 à 72, 160, 161	9.08
Reculée de Norvaux	68	x	Cléron Amancey Fertans Flagey	B 57, 58, 60 à 62, 67, 68, C 1, 2, 3, 8, 9, 19, ZI 27, 28 A 2, 19, 20, 21, 22, 23, 39 A169 C 284, 285	84.81
Chauveroche	69		Chassagne-St-Denis Ornans	B 144, 148, 149, 152, 153, 154 G 134, 137 à 139, 141, 144, 145, 146	4.02
Roche Bottine	70		Ornans	D 523 à 525, 530, 1049, 1056, 1058, 1059, 1064 à 1069, 1071, 1084, 1087 à 1090, 1270, 1272 à 1303, 1305, 1306, 1309, 1311, 1315, 1316, 1319, 1320, 1321, 1323, 1324, 1328, 1329, 1332, 1333, 1335 à 1340, 1343 à 1347, 1351, à 1353, 1357 à 1359, 1365, 1366, 1370, 1371, 1377, 1385,	9.35
Bevay	71		Vuillafans	A 1203, 1205 à 1208, 1210, 1349, 1366, 1368, 1370 à 1382, B 1, 126, 128, 129, 465 à 474	10.49
Rochers du capucin	72	x	Mouthier-Hautepierre Longeville Lods	D 49, 52 à 55, 57, 94, 95, 164, 169, 171, 201, 203, E 1, 2, 3, 9, 10, 11, 206 à 211, F 197 à 201, 204, 205, 208, 589, 590, ZB 53, 70, ZC 9, 50, 52, 53, 57, ZD 51, 53, 54 C2	72.76
Falaise de la Baume	73	x	Mouthier-Hautepierre	B 727, 736, 738 à 741, 744 à 747, 759 à 761, 763 à 771, 1035, 1048, 1049, 1053 à 1055, 1062 à 1064, 1067 à 1071	21.02
Source de la Loue	74	x	Ouhans		8.10
Défilé d'Entre Roches	75		La Longeville Ville du Pont	A 1030, 1031 A 572, 573, 574, 591, 592, 593	13.52
Falaises de la Corchère	76	x	Grand'Combe Chateleu	A 289 à 292, 313 à 315, 731	9.03

Annexe n° 2

Arrêté de Protection deBiotope "Corniches calcaires du Doubs"

Liste des sites concernés

Nom du site	Numéro	APB existant	communes	Références cadstrales pp	Surface (ha)
			Les Combes	C 280, 391 à 394, 620	
Pont de la Roche	77		Grand'Combe Chateleu Les Combes	A 355, AE 2, 175, 194, 197 C 607	4.88
Les Rochers du Cerf	78	x	Les Gras Ville du Pont	D 285 à 297, 301 à 305, 308, 327, 360 à 365, 380 à 383, 415 à 417, 421, 422, ZL 24, 25, 29 B 261, 276 à 290, 779, 853	54.62
Falaises de derrière le Mont	79	x	Montlebon	D 127 à 131, 135 à 141, 222, 438, 439, 477, E 143, 144, F 1, 6, 7, 8, 216, 248, 271, 272, 416, 459, 460, 472 à 476, 515,	22.14
Rocher de la Vierge	80		Villers-le-Lac	B 374, 376, 377, 382, 383, 390, 391, 395, 398	11.23
Vestiges gaulois	81		Eternoz	A 3 à 6, 15 à 19, 25	26.64
Le Sentier aux Porcs	82		Eternoz	A 42 à 47	18.36
La Côte des Aiguillons	83	x	Eternoz	C 1	29.35
Pont de Sarraz	84		Nans sous-Sainte-Anne	A 426, C 25	6.77
Piton du Verneau	85		Nans sous-Sainte-Anne	A 1, 265	1.52
Bois de Montrichard	86	x	Nans sous-Sainte-Anne	B 225 à 229, 245, 268	14.95
Source du Lison	87	x	Nans sous-Sainte-Anne Crouzet-Migette Sainte-Anne	A 205, 207 à 211, 215, 216, 406, B 20 A 78, 80, 88, 147 A 107	37.08
Falaises de Sainte-Anne	88	x	Crouzet-Migette Sainte-Anne	A 139, 142, 143 A 265, B 83 à 89, 99	19.18
Falaises de la Fauconnière	89	x	La Cluse et Mijoux	D268 à 273, 461, 464	17.51
Mont du Fer à cheval	90		La Cluse et Mijoux	A557, 611, 886	10.17
Falaises du Larmont et Fort de Joux	91	x	La Cluse et Mijoux	A 605 à 610, AB 143, AC 13, 15, 17 à 22, 50, 95, 111, AD 84, 95	12.78
Roche Sarrasine	92	x	La Cluse et Mijoux Les Fourgs	B 1013, 1016 à 1019, 1022, 1025, 1027, 1057 à 1064, 1066 à 1068, 1113 ZC 1, 2, 93 à 98, 104, 105, 107, 108	14.65
Falaises du Mont d'Or	93	x	Jougne Métabief Longevilles-Mt-d'Or	C 168 à 171, 182 à 185, 187, 188, 241, 242 B 22, 23, 44 ZL 6, 9, 10, 11, 12, 14, ZM 1, 3	79.96
Roche Champion	94		Chapelle des Bois	C16 à 22, 24 à 26, 29 à36, 40 à 42, D 144, 146 à 148, 154, 409, 410	25.30

BESANCON, le 14 JAN. 2010

Le Préfet de la Région Franche-Comté
Préfet du Doubs,

Jacques BARTHELEMY

Arrêté préfectoral de protection de biotope
Roche Sarrasine
Plan parcellaire

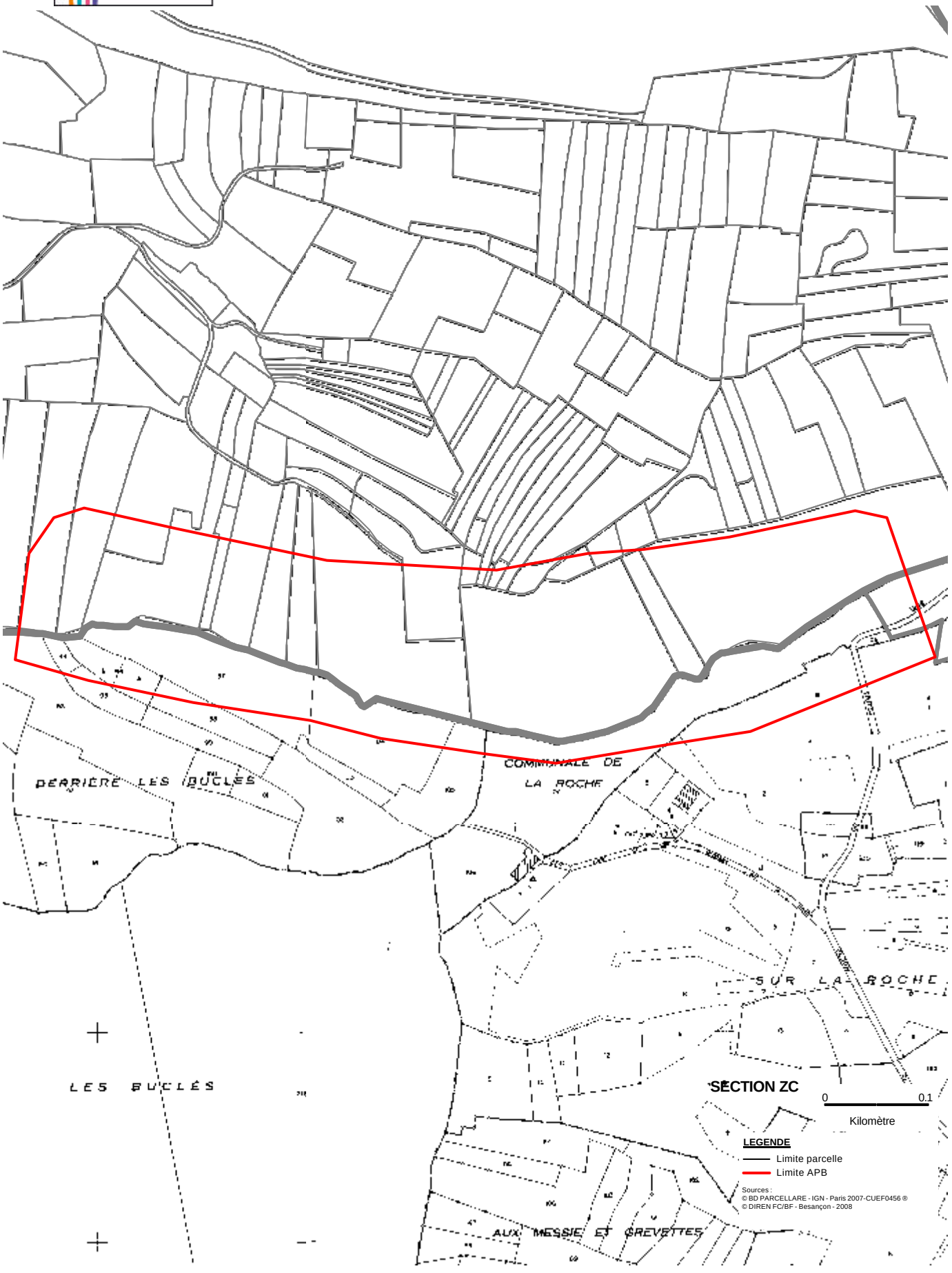

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement

Arrêté préfectoral de protection de biotope
Roche Sarrasine



DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT
FRANCHE-COMTE

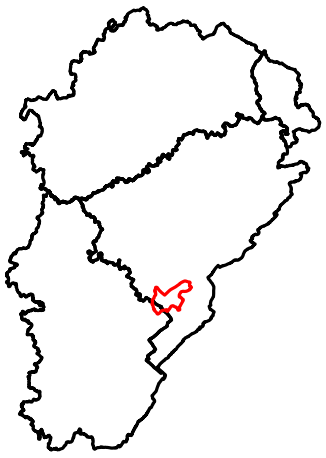

éditée le 06 août 2002

BASSIN DU DRUGEON : PONTARLIER-FRASNE

ZICO N° fc01

communes :

Bannans, Bief-du-Fourg, Bonnevaux, Boujailles, Bouverans
Bulle, Censeau, Chaffois, Courvières, Dompierre-les-Tilleuls
Frasne, Granges-Narboz, Houtaud, La Planée
La Rivière-Drugeon, Mignovillard, Pontarlier, Sainte-Colombe
Vaux-et-Chantegrue

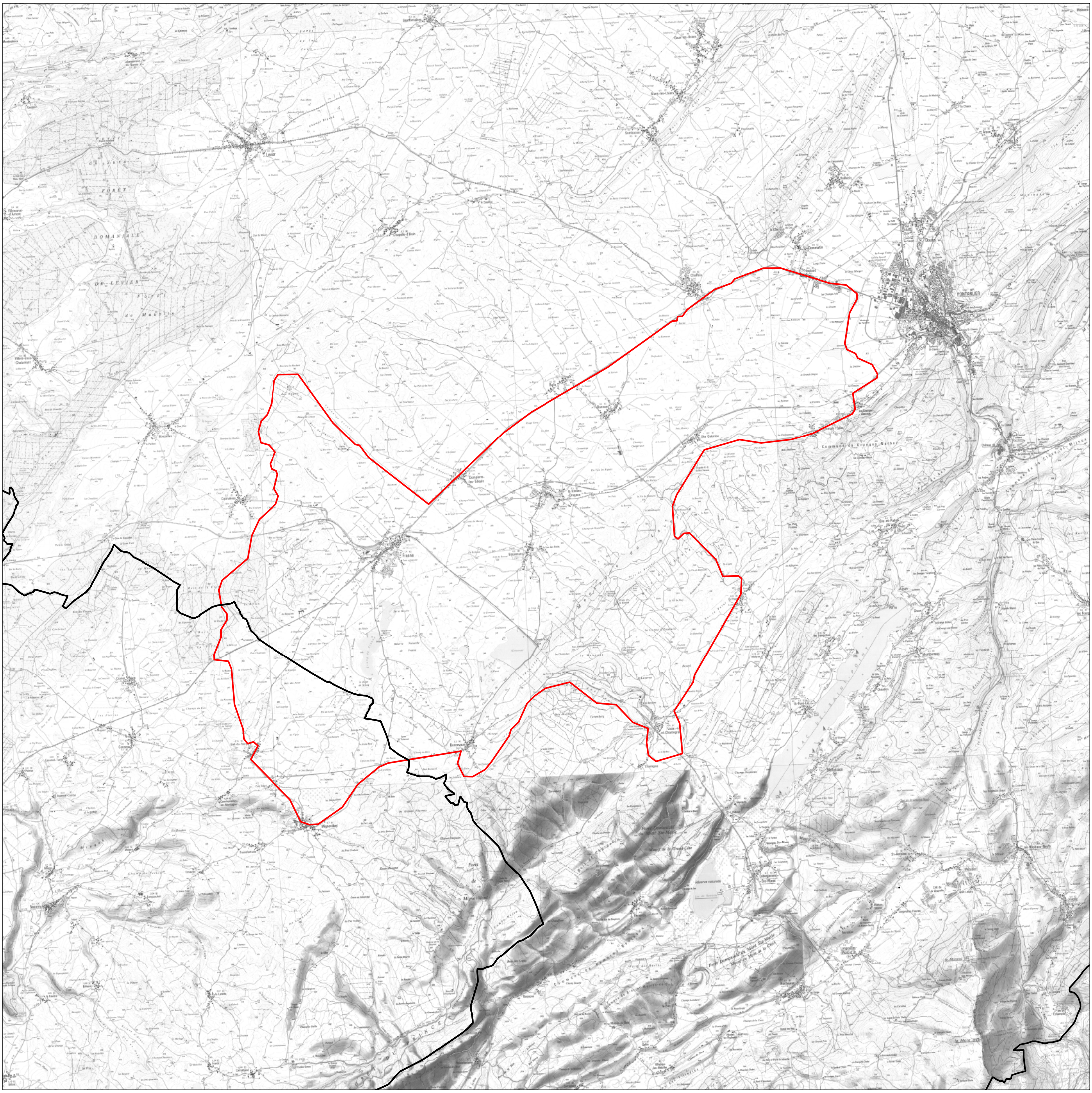

© IGN - PARIS 1998 - SCAN25 ®

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DE JOUX
Prise d'eau de Joux

ARRETE N° 2013189-0032

- **portant déclaration d'utilité publique :**
  - **de la dérivation des eaux souterraines**
  - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1er du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013154-0013 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU le récépissé de déclaration concernant le prélèvement d'eau délivré par le Directeur Départemental des Territoires en date du 3 août 2011 ;

VU la délibération du SIE de Joux en date du 4 avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2013 ;

VU le rapport de Monsieur Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 7 avril 2011 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de Pontarlier en date du 16 avril 2013 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 20 juin 2013 ;

VU le document ci-annexé en date du 24 juin 2013 produit par le président du SIE de Joux exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la prise d'eau de Joux dans le lac Saint-Point située sur la commune de Montperreux ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Situation des ouvrages de captage

La crépine alimentant la station de pompage et de traitement est située à environ 210 m du rivage du lac Saint-Point, non cadastré, sur la commune de Montperreux.

La station de pompage et de traitement est situé sur la parcelle n° 7 - section AH – lieu-dit "Champ Duclos" sur la commune de Montperreux.

Article 3 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 3-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est délimité sur les parcelles n° 7, 9 et 91 - section AH - lieu-dit "Champ Duclos" sur la commune de Montperreux.

② Prescriptions

Le périmètre de protection immédiate doit rester propriété du SIE de Joux.

L'enceinte de la station de pompage et de traitement ainsi que ses extensions éventuelles devront être clôturées de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 3-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la totalité du lac Saint-Point non cadastré et sur les parcelles suivantes situées sur la commune de MONTPERREUX :

- Section AH :
  - Parcelles n° 1, 2, 4 à 6, 11 à 15, 89, 90, 92, 104, 105 et 121 – lieu-dit "Champ Duclos"
  - Parcelles n° 17 à 22, 24 à 26, 28, 29 et 93 à 97 – lieu-dit "Au Champ de Joux"
  - Parcelles n° 36 à 42 – lieu-dit "Bourbeson"
  - Parcelle n° 43 – lieu-dit "Champs Chevalier"
- Section AI :
  - Parcelles n° 4, 5, 104 à 119 et 122 – lieu-dit "Sous Chez le Capitaine"
  - Parcelle n° 8 à 15, 120 et 121 – lieu-dit "Sous la Grange"
  - Parcelles n° 32 et 33 – lieu-dit "Au Champ Dallos"

② Prescriptions générales

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

③ Activités interdites

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritus et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, à l'exception de celles déjà existantes pour le transport des eaux usées dont la réhabilitation et la maintenance sont autorisées.

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation des captages :

- Les nouvelles constructions
- les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

④ Activités réglementées

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles et de la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral
- Les exploitations agricoles devront être mises aux normes
- L'utilisation de bateau à moteur est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de la police de la navigation sur le Lac Saint-Point

⑤ Prescription spécifique

Une surveillance annuelle de la tranche d'eau sera mise en place à l'initiative du syndicat dans les conditions suivantes : mesure annuelle en continu sur une verticale au niveau de la prise d'eau, en période de stratification maximale estivale (mi-septembre en principe) concernant les paramètres suivants :

- profondeur
- température
- pH
- conductivité
- oxygène dissous
- potentiel redox

Un compte-rendu annuel sera établi en intégrant l'évolution annuelle des eaux pompées et produites, les résultats de la mesure annuelle de la tranche d'eau et leur évolution par rapport aux années précédentes.

Ce rapport intégrera les observations sur le non-respect des prescriptions dans les périmètres de protection.

Article 3-3 : Périmètre de protection éloignée

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée concerne le bassin versant proche du lac, de la RD 9 jusqu'à la sortie du lac. Il s'agit d'une zone de vigilance pour le syndicat et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

② Prescriptions

- Un plan d'alerte sera établi par le Syndicat des eaux de Joux en relation avec la Gendarmerie, le SDIS et le Conseil Général, gestionnaire des routes départementales traversant le PPE, afin d'être prévenu le plus rapidement possible de tout accident survenant sur ces voiries et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.
- Les épandages d'effluents organiques devront respecter la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 4 : Modalités de la distribution de l'eau

Le SIE de Joux est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le lac Saint-Point en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement d'abattement de la matière organique, du fer, du manganèse, des pesticides et des microalgues et leurs toxines, ainsi que d'une désinfection avant mise en distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 5 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 6 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau;
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,
- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 7 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 8 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 9 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 10 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Respect de l'application de l'arrêté

Le SIE de Joux a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 12 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 13 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 14 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au président du SIE de Joux en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune de Montperreux en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le président du SIE de Joux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune de Montperreux et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 15 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 24 juin 2013 produit par le président du SIE de Joux exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 16 : Autorisation antérieure

L'arrêté préfectoral n°69-2D2-n°795 du 10 février 1969 déclarant d'utilité publique les ouvrages de prises d'eau, de pompage et de traitement des eaux du lac Saint-Point au profit du Syndicat des eaux de Joux et autorisant le prélèvement de 10600 m3/j dont 10000 m3 au bénéfice de la ville de Pontarlier, est abrogé.

Article 17 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le président du SIE de Joux ;
- ✓ Le maire de Montperreux ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ La Sous-Préfète de Pontarlier ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,

✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
✓ Directeur du B.R.G.M. ;
✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 08 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général absent
Par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Hervé TOURMENTE

SYNDICAT DES EAUX DE JOUX

Siège :
15 Le Frambourg
Mairie de La Cluse-et-Mijoux
(25 - Doubs)
25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Tél : 03.81.69.48.61
Fax : 03.81.69.51.68
Email : syndicateauxjoux@wanadoo.fr

Affaire suivie par : Nicole APPERRY

A La Cluse et Mijoux, le 24 juin 2013

COURRIER ARRIVÉ LE : 26 JUIN 2013 ARS de Franche-Comté

Le Président,

A

ARS de Franche-Comté

DVSSE - Département santé environnement
UTSE du DOUBS
3 Avenue Louise Michel
25044 BESANCON CEDEX

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de la mise en place des périmètres de protection de la prise d'eau « de Joux » située sur le territoire de la commune de Montperreux.

Madame,

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la prise d'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux dans le Lac Saint Point répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique. Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux SI.E.J. soit aujourd'hui une population de près de 32 643 habitants.

C'est pourquoi le Syndicat Intercommunal des Eaux de Joux s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président
Jean-François JODON

SYNDICAT DES EAUX DE JOUX LA CLUSE ET MIJOUX 25300

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon, le 08 JUIL. 2013
Le Chef de Bureau

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 0 8 JUIL. 2013
Le Chef de Bureau

Préfecture du Doubs 44

Syndicat des eaux de Joux – Prise d'eau de Joux

Plan de situation des périmètres de protection

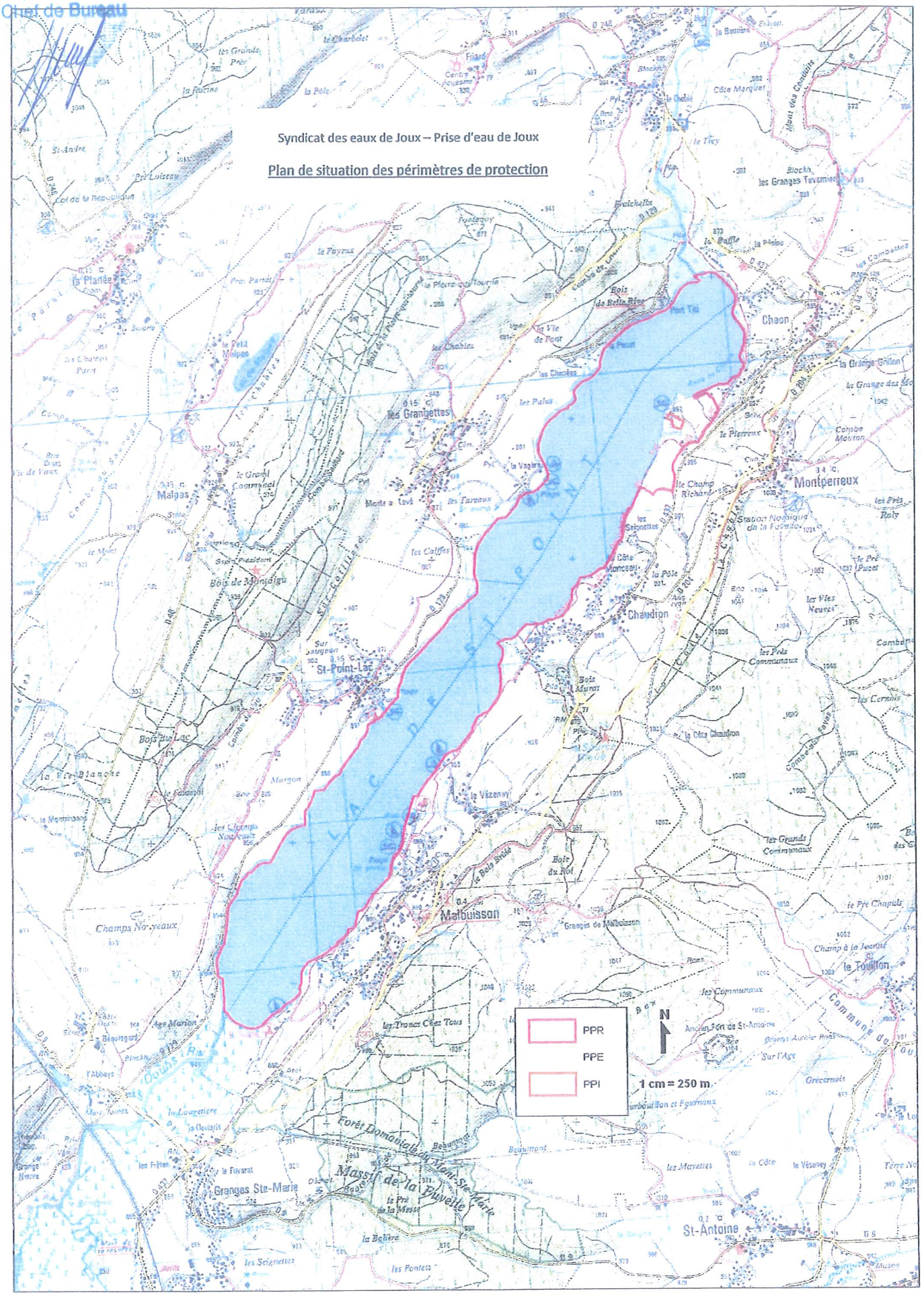

...e annexé
...e préfectoral
de ce jour.
...esançon, le 0 8 JUIL. 2013
Le Chef de Bureau

Syndicat des eaux de Joux – Prise d'eau de Joux

Plan parcellaire des périmètres de protection

Commune de MONTPERREUX

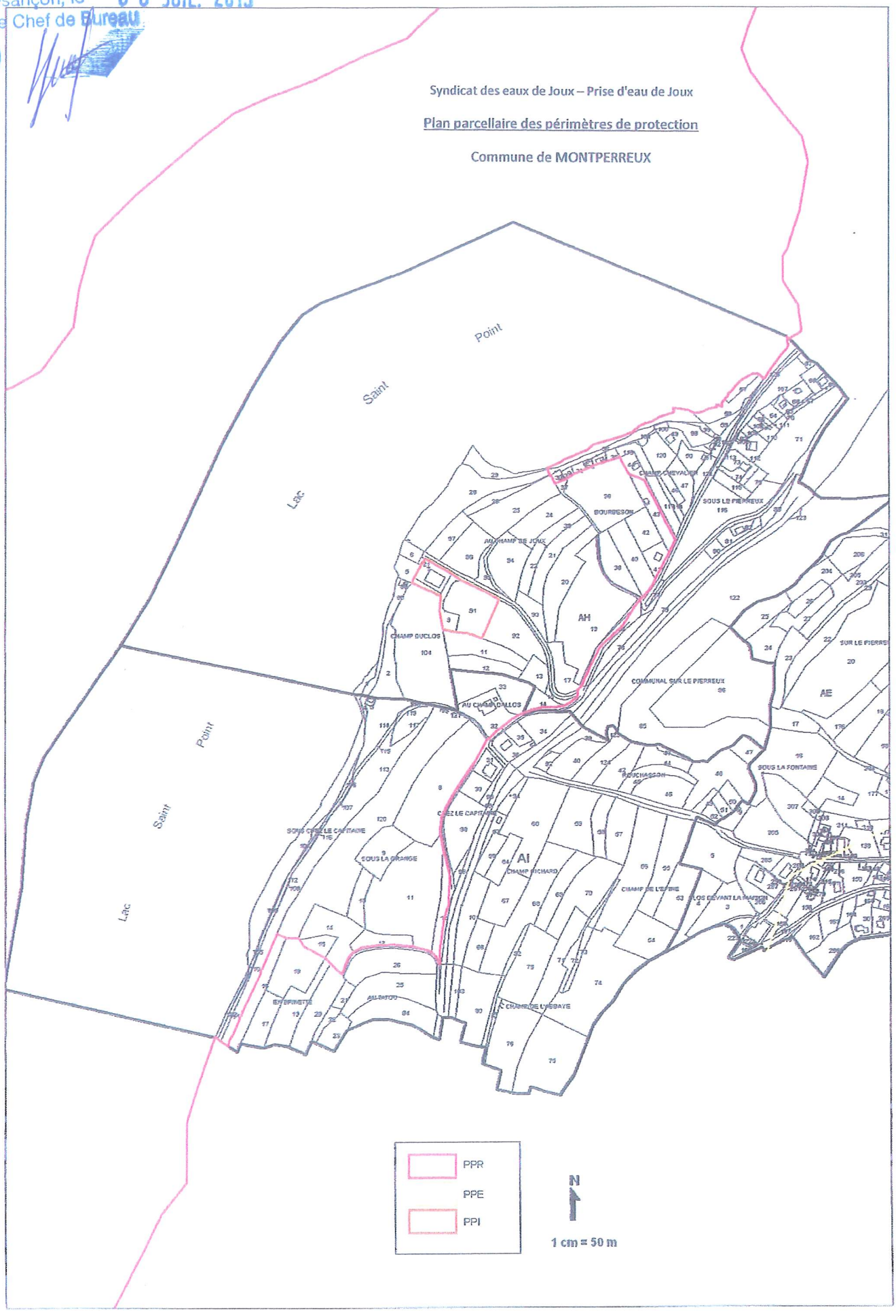

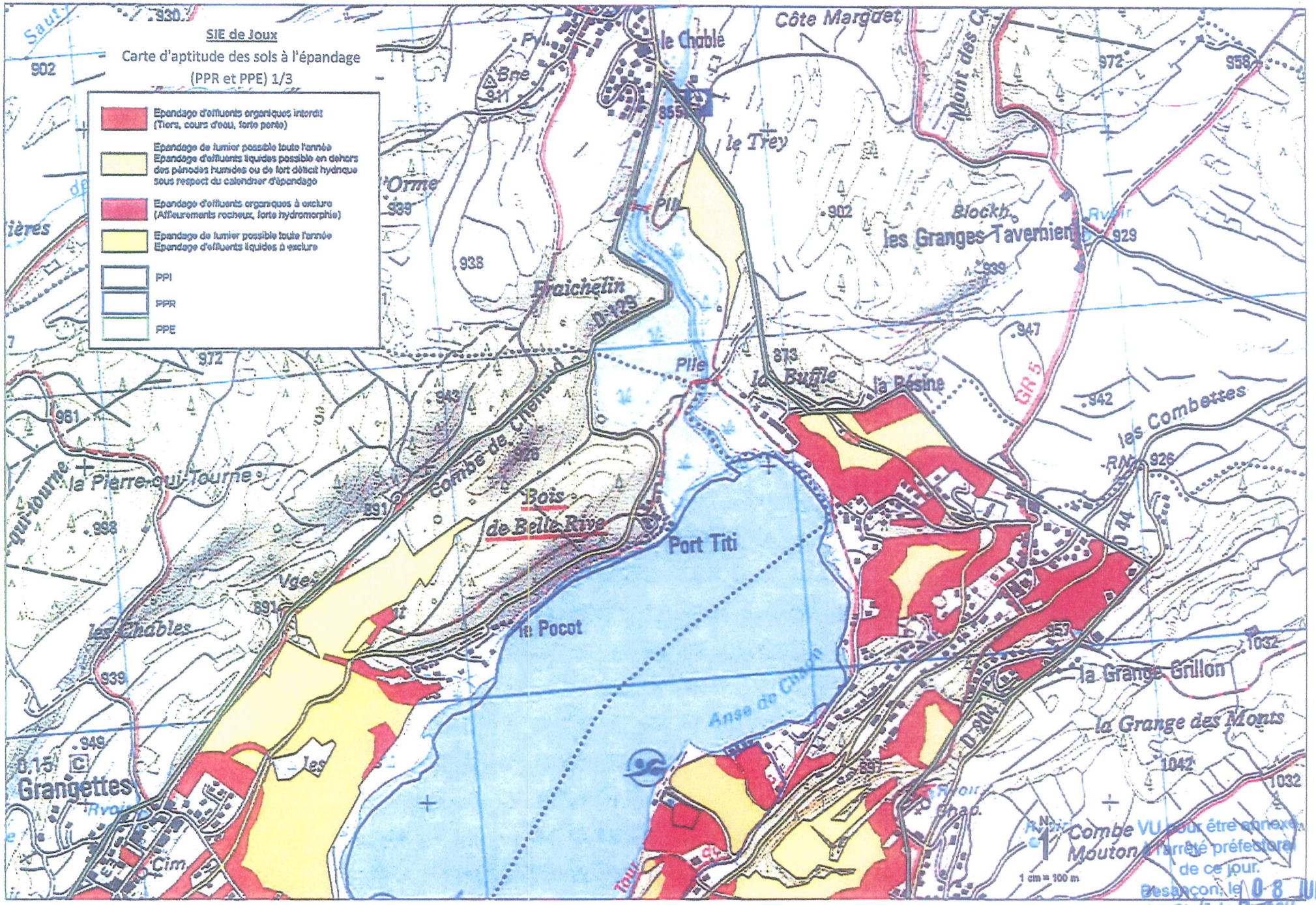
SIE de Joux
Carte d'aptitude des sols à l'épandage
(PPR et PPE) 1/3
Epandage d'effluents organiques interdit
(Tiers, cours d'eau, forte pente)
Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides possible en dehors des périodes humides ou de fort déficit hydrique sous respect du calendrier d'épandage
Epandage d'effluents organiques à exclure
(Affleurements rocheux, forte hydromorphie)
Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides à exclure
PPI
PPR
PPE
le Chable
Côte Margaet
le Trey
les Granges Tavernier
Blockh.
Braichetin
la Buffle
la Résine
les Combettes
la Pierre-qui-Tourne
Combe de Chemin
Bois de Belle Rive
Port Titi
le Pocot
les Chables
Anse de Chide
la Grange Grillon
la Grange des Monts
Grangettes
Combe Mouton
1 cm = 100 m
VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour.
Besançon, le 08 JUIL. 2013
Le Chef de Bureau

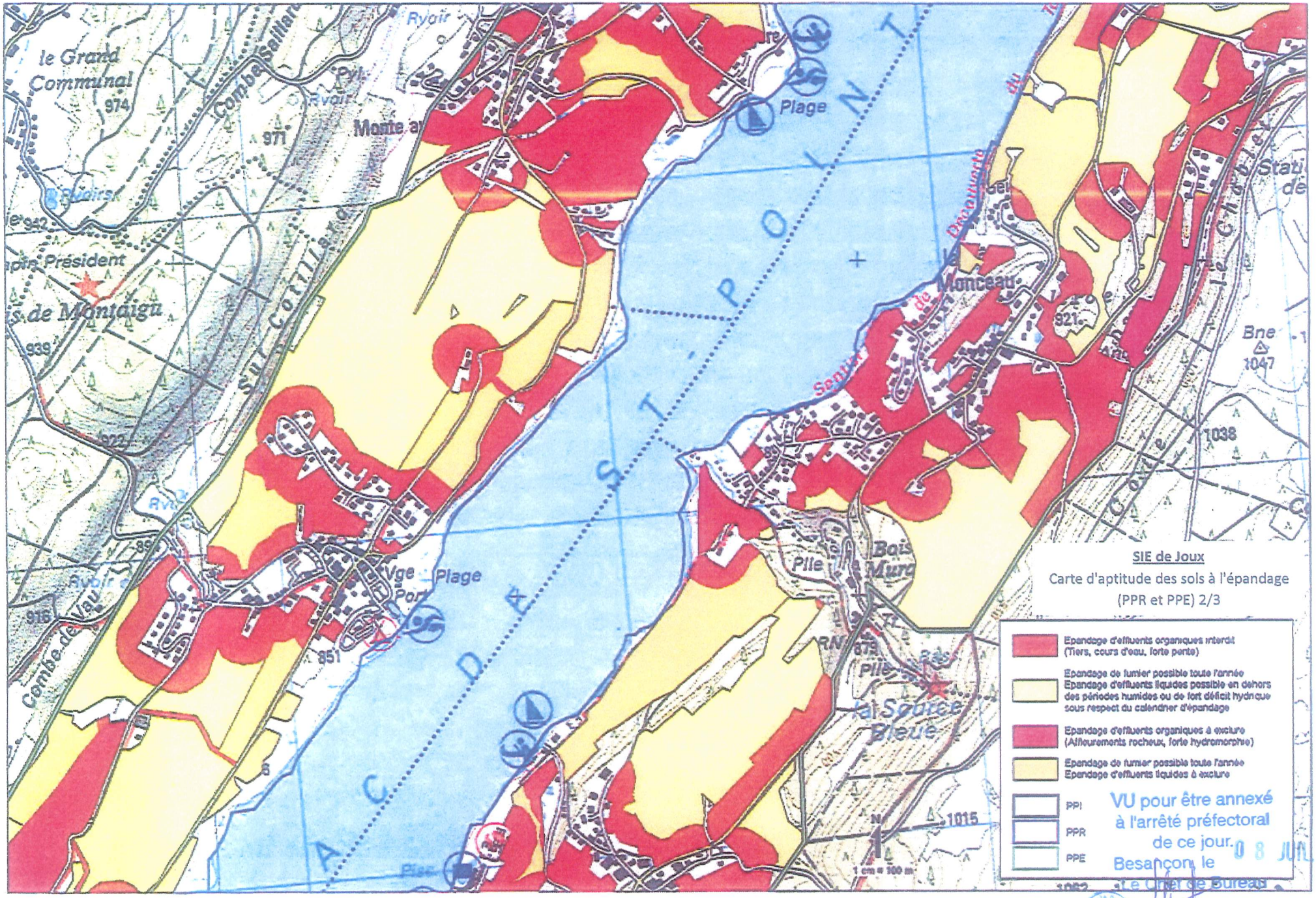

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 0 8 JUIL. 2013
Le Chef de Bureau

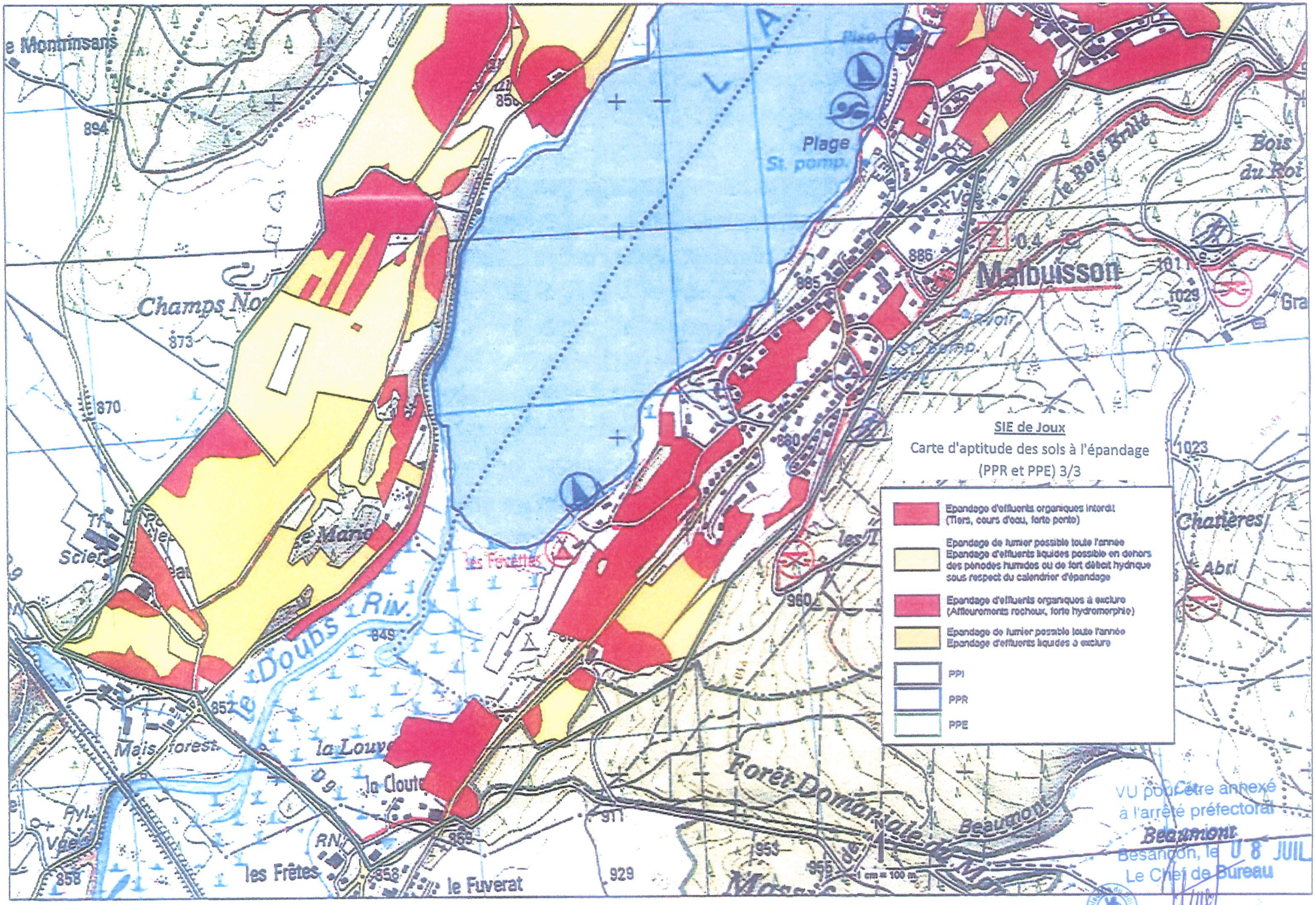

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
Besançon, le 08 JUIL 2013
Le Chef de Bureau

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE CADASTRALE (m²)	CONTENANCE DE LA FRACTION DE TERRAIN CONCERNEE (m²)	NATURE	QUALITE, NOM, ADRESSE
MONTPERREUX	AH	13	CHAMP DUCLOS	1 335	1 335	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : BONNET Rémi Antonin Paul 2 rue du Crêt - CHAON - 25160 MONTPERREUX BONNET Anne-Marie née CREVOISIER demeurant 2 rue du Crêt - CHAON - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	14	CHAMP DUCLOS	875	875	LANDES	Propriétaire : COMMUNE DE MONTPERREUX siègeant MAIRIE - 1 rue du Comice - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	15	CHAMP DUCLOS	337	337	LANDES	Propriétaire : COMMUNE DE MONTPERREUX siègeant MAIRIE - 1 rue du Comice - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	17	AU CHAMP DE JOUX	1 807	1 807	PRAIRIE	Nu-propriétaire : CLAUDET Paul Alain demeurant 1 rue de la Mouture - 25560 BULLE Usufruitière : SOBRITZ Marie épouse de CLAUDET André demeurant 5 route Combe Motta - CHAON - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	18	AU CHAMP DE JOUX	390	390	LANDES	Propriétaire : COMMUNE DE MONTPERREUX siègeant MAIRIE - 1 rue du Comice - 25160 MONTPERREUX
MONTPERREUX	AH	19	AU CHAMP DE JOUX	10 865	10 865	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : VONIN Jean-Louis Marie Francis demeurant 16 Grande rue - 25340 CHAUX LES CLERVAL DI MICHELE Catherine, Marie, Denise née VONIN demeurant 24 rue Saint-Jean – 68460 LUTTERBACH.

ETAT PARCELLAIRE DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

COMMUNE	SECTION	NUMERO	LIEUDIT	CONTENANCE CADASTRALE (m²)	CONTENANCE DE LA FRACTION DE TERRAIN CONCERNEE (m²)	NATURE	QUALITE, NOM, ADRESSE
MONTPERREUX	AH	28	AU CHAMP DE JOUX	6 843	6 843	LANDES	Propriétaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT D'OR ET DES DEUX LACS siègeant 2 rue de la Seigne - 25370 LES HOPITAUX VIEUX
MONTPERREUX	AH	29	AU CHAMP DE JOUX	1 560	1 560	EAUX	Propriétaire : DREAL demeurant 17 rue Alain Savary 25000 BESANCON
MONTPERREUX	AH	36	BOURBESON	6 990	6 990	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : HANRIOT Gilles Roland Michel demeurant 9 rue Querret - 25300 PONTARLIER HANRIOT Françoise Marie Jeanne née CLEMENT demeurant 9 rue Querret - 25300 PONTARLIER
MONTPERREUX	AH	37	BOURBESON	428	428	SOLS	Nues-propriétaires : MOUTENET Valérie demeurant 14 Av Gille - 94340 Joinville MOUTENET Isabelle 84 rue de Buzenval - 75020 Paris Usufruitiers : MOUTENET Claude Jean Michel Léon demeurant 111 rue de Paris - 94220 CHARENTON LE PONT MOUTENET Renée Reine née FAIVRE-PICON demeurant 111 rue de Paris - 94220 CHARENTON LE PONT
MONTPERREUX	AH	38	BOURBESON	2 520	2 520	PRAIRIE	Propriétaires en indivision : VONIN Jean-Louis Marie Francis demeurant 16 Grande rue - 25340 CHAUX LES CLERVAL DI MICHELE Catherine, Marie, Denise née VONIN demeurant 24 rue Saint-Jean – 68460 LUTTERBACH.
MONTPERREUX	AH	39	BOURBESON	1 160	1 160	PRAIRIE	Propriétaire : BULLE Claude Jean Adrien demeurant 5B rue du Centre - CHAON - 25160 MONTPERREUX

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture - ARS

Direction de la Réglementation et des Collectivités Territoriales
Bureau de la Réglementation, des Elections et des Enquêtes Publiques

Agence Régionale de Santé de Franche-Comté
Direction Veille/Sécurité Sanitaire et Environnementale
Département santé-environnement
Unité territoriale du Doubs

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX (SIE) DES TAREAUX
Prise d'eau des Tareaux 2

ARRETE N° 2013197-0001

- **portant déclaration d'utilité publique :**
  - **de la dérivation des eaux souterraines**
  - **de l'instauration des périmètres de protection**
- **autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine**

Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61, et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre II "Eaux et Milieux Aquatiques" et le titre 1er du livre V - Parties législatives et réglementaires ;

VU le Code de l'Expropriation, et notamment les articles L.13-1, L.13-13 et L.13-14 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au Code des Bonnes Pratiques Agricoles ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R.1321-10, R.1321-15 et R.1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-8 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1994 relatif au stockage des hydrocarbures utilisés comme moyen de chauffage ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 fixant les conditions de réalisation du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013154-0013 du 3 juin 2013 portant délégation de signature à Monsieur Joël MATHURIN, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009 ;

VU la délibération du SIE des Tareaux en date du 14 septembre 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les résultats de l'enquête d'utilité publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 25 mars 2013 ;

VU l'avis de Madame la Sous-Préfète de Pontarlier en date du 16 avril 2013 ;

VU le rapport de Monsieur Mettetal, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département du Doubs, en date du 12 novembre 2011 ;

VU l'avis du Conseil Départemental compétent en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST- en date du 20 juin 2013 ;

VU le document ci-annexé en date du 27 juin 2013 produit par le président du SIE des Tareaux exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

CONSIDERANT que la mise en place des périmètres de protection autour des captages constitue un moyen efficace pour faire obstacle aux pollutions susceptibles d'altérer la qualité des eaux prélevées ;

SUR proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;

- ARRETE -

SECTION I : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 1 : Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique :

- Les travaux de dérivation des eaux destinées à la consommation humaine à partir de la prise d'eau des Tareaux 2 dans le lac Saint-Point située sur la commune des Grangettes ;
- La mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage ;
- Les canalisations d'adduction de l'eau ;
- Les ouvrages de traitement et de distribution de l'eau.

Article 2 : Volumes prélevés

Le débit maximal de prélèvement est fixé à 450 m^3/jour et 150 000 m^3/an.
Un système de comptage adapté doit permettre de vérifier en permanence cette valeur.

Article 3 : Situation des ouvrages de captage

La crépine alimentant la station de pompage et de traitement est située à environ 75 m du rivage du lac Saint-Point, non cadastré, sur la commune des Grangettes.

La station de pompage et de traitement est située sur la parcelle n° 626 - section B – lieu-dit "Les Tareaux" sur la commune des Grangettes.

Article 4 : Périmètres de protection des captages

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée s'étendent conformément aux indications du plan de situation, du plan cadastral et de l'état parcellaire joints en annexe du présent arrêté.

Réglementation générale : les textes existants, concernant l'objet du présent arrêté, s'appliquent de plein droit.

Article 4-1 : Périmètre de protection immédiate

① Délimitation

Le périmètre de protection immédiate est délimité par une surface d'environ 8 ares prises sur les parcelles n° 602 et 626 – section B – lieu-dit "Les Tareaux" sur la commune des GRANGETTES.

② Prescriptions

Une nouvelle parcelle devra être créée par bornage, conformément au plan parcellaire joint en annexe.

Le périmètre de protection immédiate doit être acquis en totalité par le SIE des Tareaux.

L'enceinte de la station de pompage et de traitement devra être clôturée de façon à ne permettre l'accès qu'aux seules personnes autorisées.

Toutes les activités y sont interdites sauf celles liées à l'exploitation des ouvrages et à l'entretien mécanique du terrain.

Article 4-2 : Périmètre de protection rapprochée

① Délimitation

Le périmètre de protection rapprochée s'étend sur la totalité du lac Saint-Point non cadastré et sur les parcelles suivantes situées sur la section B de la commune des GRANGETTES :

- Parcelle n° 73– lieu-dit "Les Passerats"
- Parcelles n° 86, 88 à 92, 482, 483 – lieu-dit "Sur le Clos"
- Parcelles n° 95, 611, 612, 614, 615, 617, 618, 622 – lieu-dit "Prés Madelins"
- Parcelles n° 99 à 104, 609 – lieu-dit "Champs Courbes"
- Parcelles n° 105 à 109 – lieu-dit "Les Epinettes"
- Parcelles n° 114 à 116, 620, 747, 748, 773, 775, 776 – lieu-dit "Les Chassures"
- Parcelles n° 118 à 122 – lieu-dit "Champs Carrés"
- Parcelle n° 123 – lieu-dit "7 Chemin des Tareaux"
- Parcelles n° 131 à 134, 137, 138, 601, 602 pour partie, 604 à 607, 624, 626 pour partie, 628 – lieu-dit "Les Tareaux"
- Parcelles n° 139 à 141, 143 à 145, 148 à 150, 480, 481, 486 à 488, 534 – lieu-dit "Les Creux"
- Parcelles n° 396 à 398, 591, 593, 597, 599, 843, 844 – lieu-dit "Les Grands Clos"
- Parcelles n° 589, 655 – lieu-dit "Le village"
- Parcelle n° 595 pour partie – lieu-dit "6 Chemin des Tareaux"
- Parcelles n° 669, 673, 680 à 683, 685 à 689 – lieu-dit "Les Vagères"
- Parcelle n° 684 – lieu-dit "8 Chemin du Lac"
- Parcelle n° 772 – lieu-dit "6 Chemin du Lac"

② Prescriptions générales

- Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

③ Activités interdites

- Les rejets d'effluents d'origine domestique, agricole ou industrielle
- Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- L'utilisation de pesticides
- Les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement
- Les stockages et les dépôts de matières fermentescibles, de détritus et d'immondices, et d'une manière générale de toutes les substances qui par leur nature ou leurs conditions d'entreposage sont susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées
- Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire telles que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- Les canalisations, réservoirs ou dépôt d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature, à l'exception de celles déjà existantes pour le transport des eaux usées dont la réhabilitation et la maintenance sont autorisées.

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation des captages :

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage et de remblaiement

④ Activités réglementées

- Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage et pour le pacage extensif des animaux
- Les épandages de fumier seront réalisés sous respect du Code des Bonnes Pratiques Agricoles et de la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral
- l'utilisation de bateau à moteur est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en vigueur portant réglementation de la police de la navigation sur le Lac Saint-Point

Article 4-3 : Périmètre de protection éloignée

① Délimitation

Le périmètre de protection éloignée concerne le bassin versant proche du lac, de la RD 9 jusqu'à la sortie du lac. Il s'agit d'une zone de vigilance pour le syndicat et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

② Prescriptions

- Un plan d'alerte sera établi par le Syndicat des eaux des Tareaux en relation avec la Gendarmerie, le SDIS et le Conseil Général, gestionnaire des routes départementales traversant le PPE, afin d'être prévenu le plus rapidement possible de tout accident survenant sur ces voieries et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.
- Les épandages d'effluents organiques devront respecter la carte d'aptitude des sols à l'épandage annexée au présent arrêté préfectoral.

SECTION II : DISTRIBUTION DE L'EAU

Article 5 : Modalités de la distribution de l'eau

Le SIE des Tareaux Joux est autorisé à utiliser l'eau prélevée dans le lac Saint-Point en vue de la consommation humaine, dans le respect des modalités suivantes :

- L'eau prélevée fait l'objet d'un traitement d'abattement de la matière organique, des pesticides et des microalgues et leurs toxines ainsi que d'une désinfection avant mise en distribution.
- Les ouvrages de captage, les installations de traitement, de transport et de stockage doivent être conçus et entretenus suivant les dispositions de la réglementation en vigueur.
- Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application.

Tout projet de modification de la filière de traitement ou des produits utilisés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du Préfet du Doubs. Celui-ci pourra imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses d'eau, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 6 : Matériaux au contact de l'eau

Les matériaux utilisés dans les installations de production et de distribution au contact de l'eau destinée à la consommation humaine ne doivent pas être susceptibles d'altérer la qualité de l'eau. L'exploitant est tenu de s'assurer auprès de ses fournisseurs que ces matériaux bénéficient d'une attestation de conformité sanitaire.

Article 7 : Mesures de surveillance

Conformément au Code de la Santé Publique et notamment aux dispositions des articles R.1321-23 et R.1321-55, l'exploitant des installations est tenu d'assurer une surveillance et un entretien de l'ensemble des ouvrages, comprenant notamment:

- l'examen et le nettoyage régulier des équipements de captage, de production, de traitement, de stockage et de distribution de l'eau,
- l'intervention rapide en cas de dysfonctionnement, en prenant soin de prévenir les autorités sanitaires,
- la mise en place d'une auto surveillance de la qualité de l'eau,
- l'entretien annuel minimum des dispositifs de stockage de l'eau,

- la tenue d'un fichier sanitaire recueillant l'ensemble des informations collectées relatives à la surveillance et au contrôle des installations.

Article 8 : Contrôle sanitaire

La qualité de l'eau et le bon fonctionnement des installations sont contrôlés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté, selon un programme annuel qu'elle a défini en fonction de la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la collectivité.

En cas de modification subite de la qualité physico-chimique de l'eau ou de dysfonctionnement constaté, la collectivité prévient l'ARS dès qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

L'ARS surveille l'évolution de la qualité des eaux prélevées. Si cette qualité venait à se dégrader et à se rapprocher des limites de potabilité, il pourrait être procédé à une nouvelle définition des périmètres de protection, des servitudes associées, ainsi que du dispositif de traitement de l'eau.

Article 9 : Dispositions permettant le prélèvement et le contrôle des installations

L'aménagement des ouvrages de captage doit permettre aisément le prélèvement d'échantillons d'eau brute. Les canalisations en sortie de traitement sont équipées d'un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée en départ de distribution.

Les agents des services de l'Etat et de l'ARS ont constamment libre accès aux installations autorisées.

L'exploitant des installations est tenu de leur laisser à disposition le fichier sanitaire.

Article 10 : Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- L'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- Leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- Les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Le cas échéant, la note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par l'ARS de Franche-Comté, est publiée au recueil des actes administratifs dans les communes de plus de 3500 habitants.

SECTION III : MISE EN CONFORMITE

Article 11 : Mise en conformité

Les servitudes instituées par le présent arrêté au sein des périmètres de protection sont applicables dès notification de l'arrêté aux propriétaires des parcelles concernées.

Les travaux prescrits sont à effectuer à l'initiative du maître d'ouvrage dans un délai de 18 mois à compter de la date de publication du présent arrêté. Le procès-verbal de réception des travaux doit être envoyé à l'ARS.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Respect de l'application de l'arrêté

Le SIE des Tareaux a la responsabilité du respect de l'application de cet arrêté, notamment des servitudes instituées dans les périmètres de protection.

Article 13 : Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le captage reste en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 14 : Modification d'activité et d'installations à l'intérieur des périmètres de protection

Postérieurement à l'application du présent arrêté, tout propriétaire d'une activité, installation ou dépôt réglementé, qui voudrait y apporter une quelconque modification, devra faire connaître son intention à la Préfecture du Doubs, notamment :

- Les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la productivité et la qualité de l'eau ;
- Les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

L'enquête hydrogéologique éventuellement prescrite par l'administration sera faite par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, aux frais du pétitionnaire.

Dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés, l'administration fera connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des captages. Un arrêté préfectoral pourra être pris en ce sens.

Article 15 : Notification et publicité de l'arrêté – Publication des servitudes

Le présent arrêté est transmis au président des Tareaux en vue de sa notification individuelle aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée.

Le présent arrêté est transmis au maire de la commune des Grangettes en vue de sa mise à disposition du public, son affichage en mairie pendant une durée de deux mois et son insertion dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal d'un an.

Une mention de cet affichage est insérée par le président du SIE des Tareaux en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par le maire de la commune des Grangettes et envoyé à la Préfecture du Doubs.

Article 16 : Justification de l'utilité publique

Est annexé au présent arrêté un document en date du 27 juin 2013 produit par le président du SIE des Tareaux exposant les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération.

Article 18 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 18 : Exécution

- ✓ Le président du SIE des Tareaux ;
- ✓ Le maire des Grangettes ;
- ✓ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté ;
- ✓ La Sous-Préfète de Pontarlier ;
- ✓ Le Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- ✓ Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs et dont copie sera également adressée aux :

- ✓ Président du Conseil Général du Doubs ;
- ✓ Directeur de l'Agence Foncière du Doubs ;
- ✓ Président de la Chambre d'Agriculture du Doubs,
- ✓ Directeur Régional de l'O.N.F. ;
- ✓ Directeur du B.R.G.M. ;
- ✓ Directeur de la S.A.F.E.R Franche-Comté ;
- ✓ Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Besançon, le 16 JUIL. 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général absent,
Par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Hervé TOURMENTE

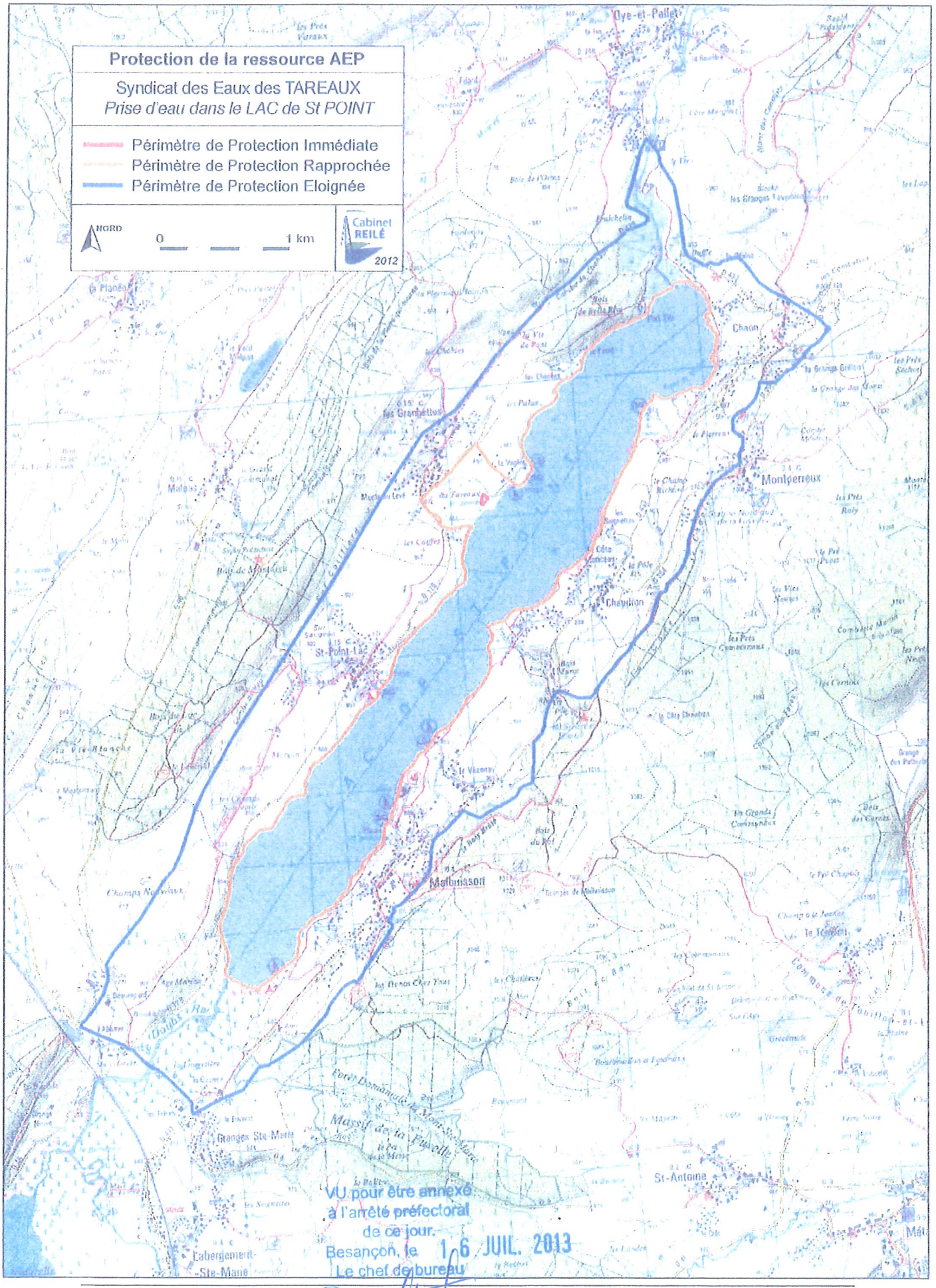

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 16 JUIL. 2013
Le chef de bureau

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Protection de la ressource AEP

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX
Prise d'eau dans le LAC de St POINT

Périmètre de Protection Immédiate
Périmètre de Protection Rapprochée

0 50 100 150 200 m

Cabinet REILLE
Ville Saint Charles
25720 BEURE
tél : 03 81 51 80 76
fax : 03 81 51 27 11
pascal.reille@cabinetreille.fr

NORD

Mai 2012

Département :
DOUBS

Commune :
LES GRANGETTES

Section : B
Feuille : 000 B 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 25/04/2012
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception mardi 8h45-12h/13h30-16h15 et sur RdV 25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax 03 81 47 24 21
E-mail : cdif.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat

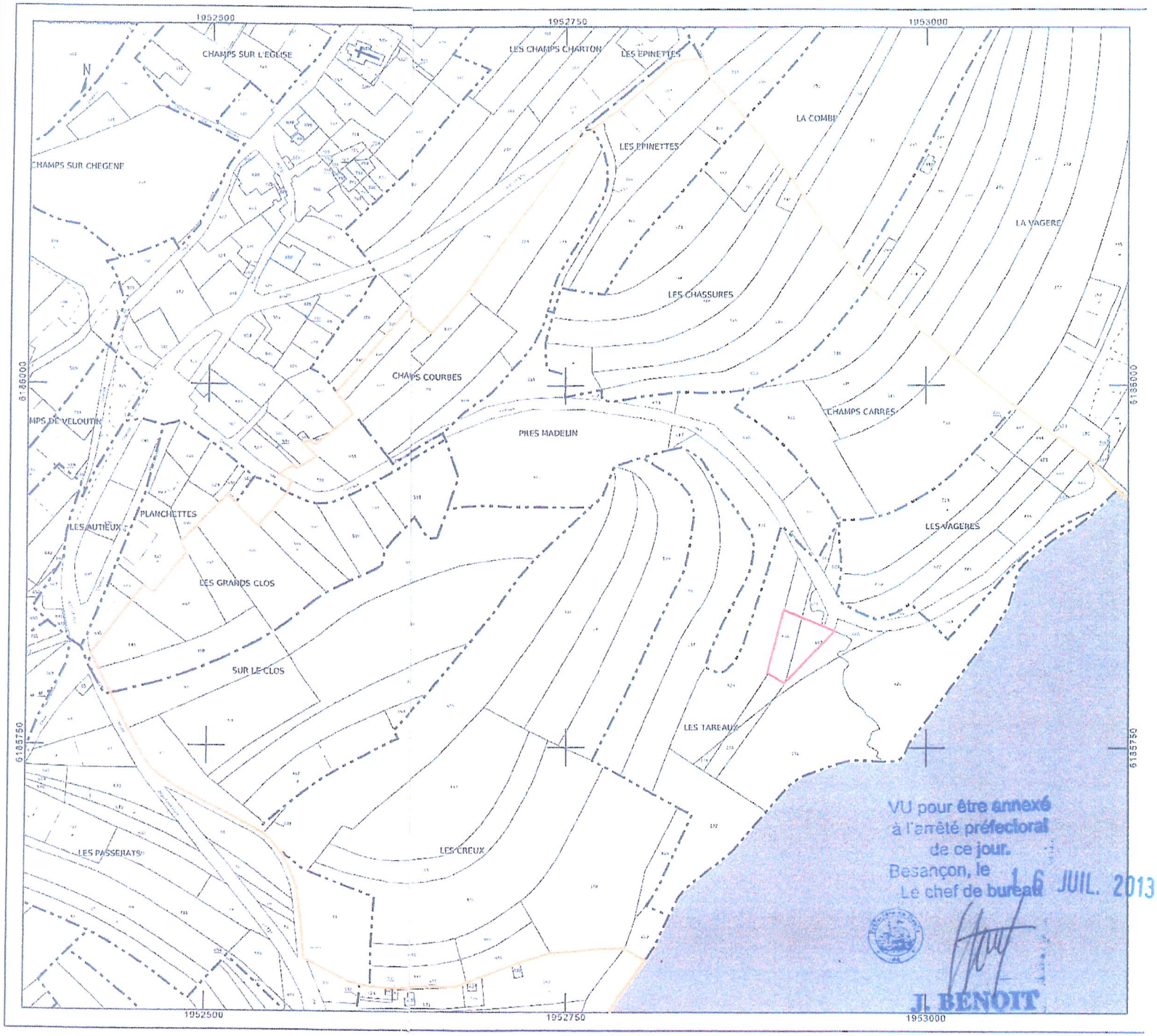

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 16 JUIL. 2013
Le chef de bureau

J. BENOIT

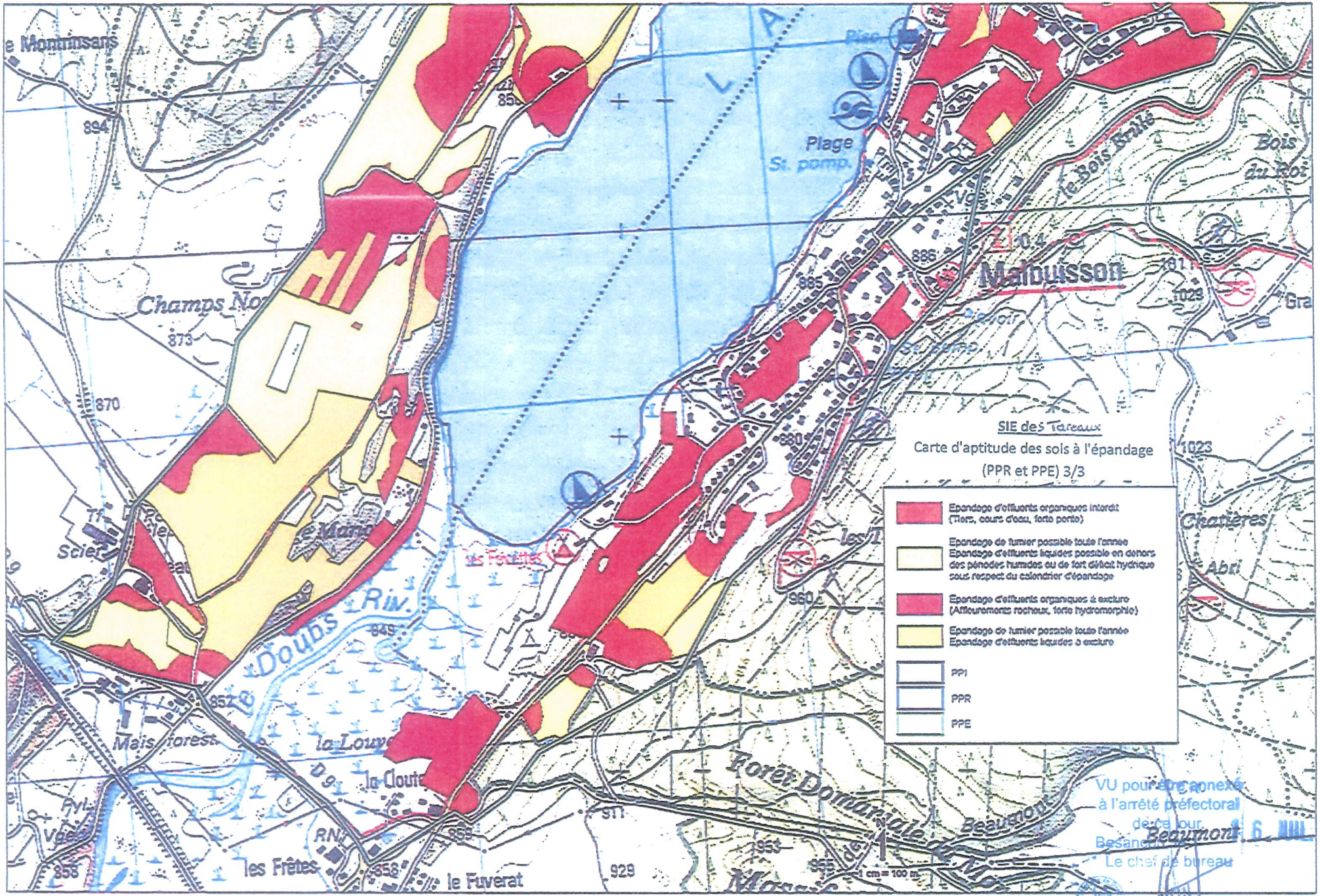

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 16 JUIL. 2013
Le chef de bureau

L. BENOIT

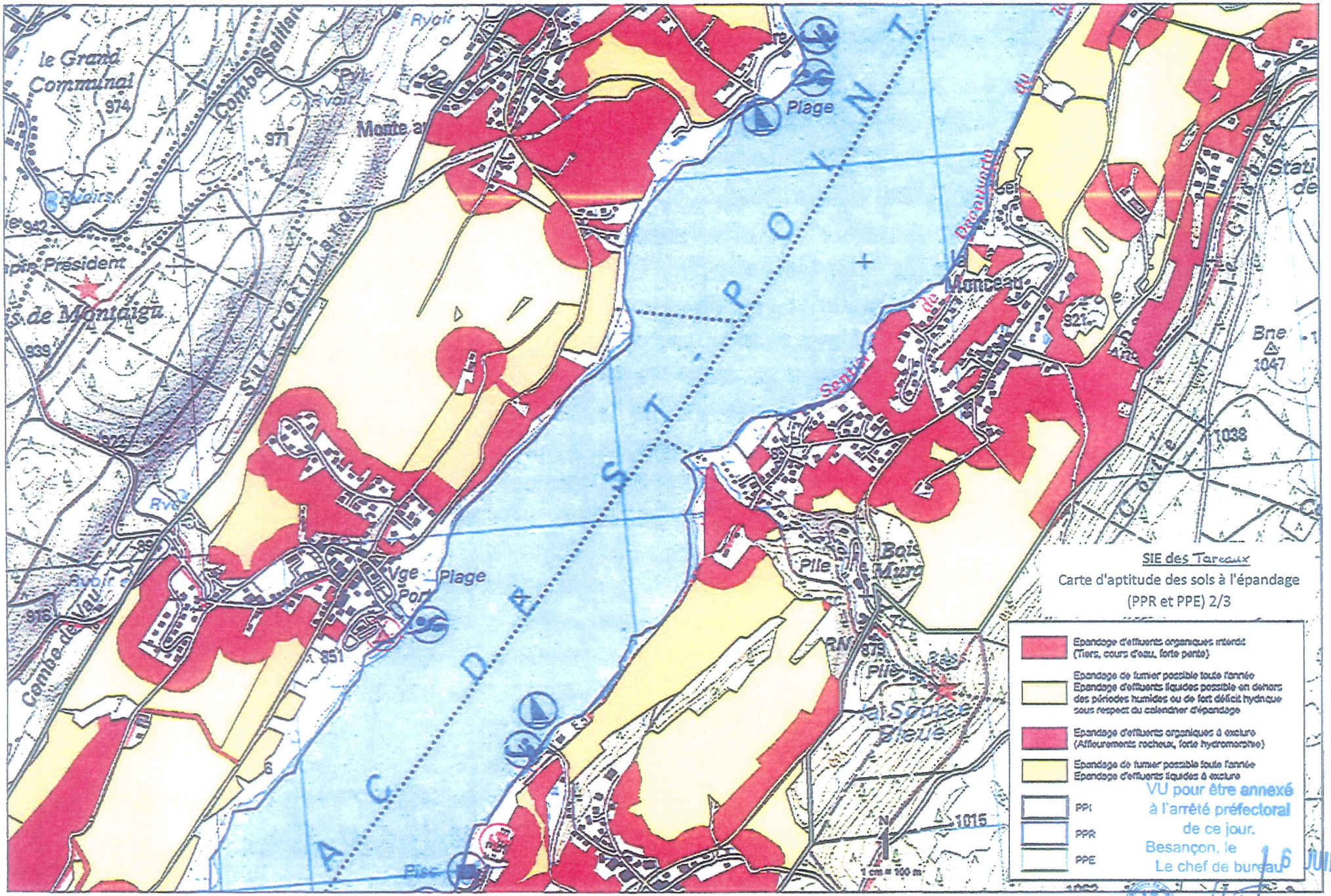

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 16 JUIL. 20
Le chef de bureau

LEBENOIT

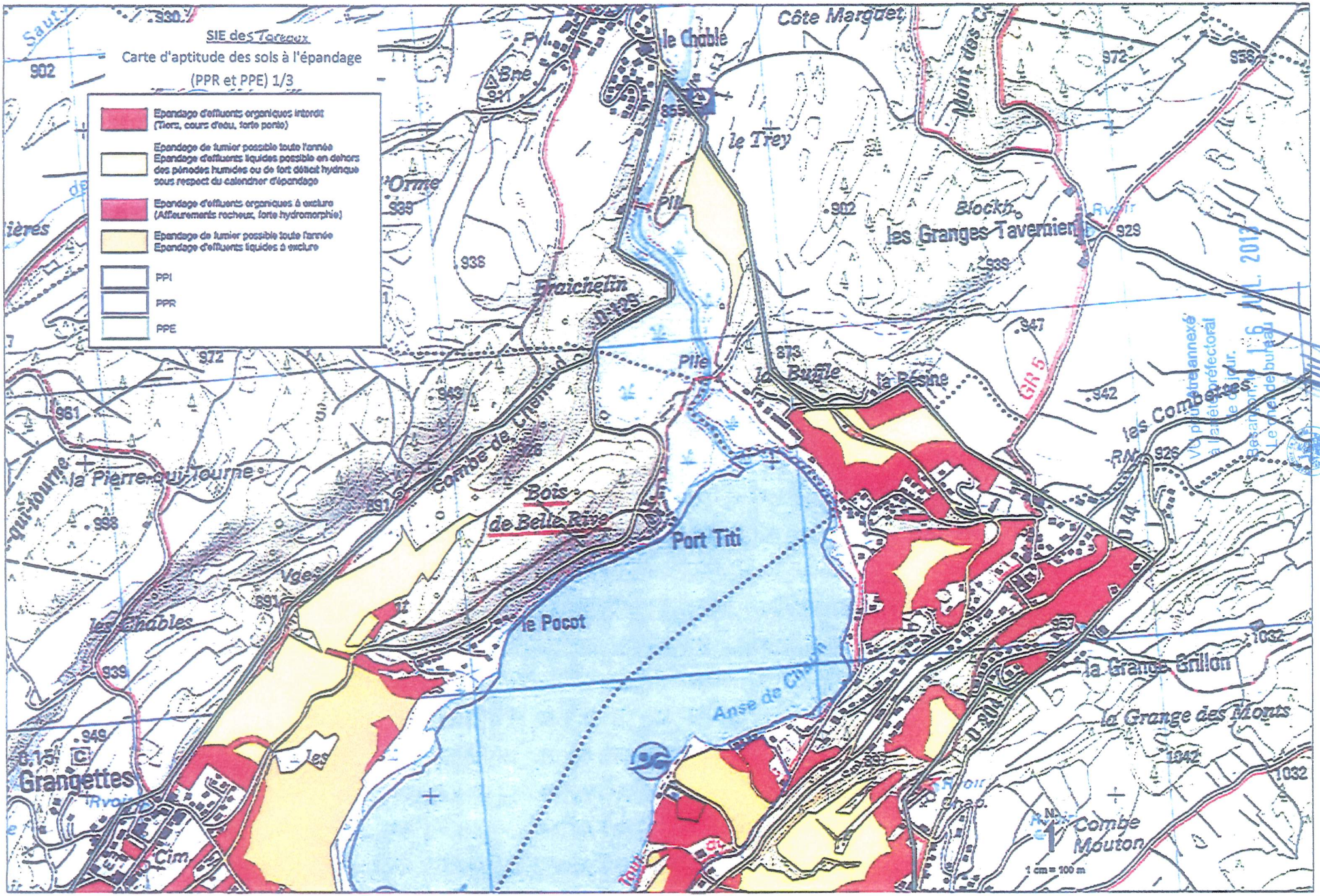
SIE des Torreaux
Carte d'aptitude des sols à l'épandage
(PPR et PPE) 1/3
Epandage d'effluents organiques interdit (Tiors, cours d'eau, forte pente)
Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides possible en dehors des périodes humides ou de fort déficit hydrique sous respect du calendrier d'épandage
Epandage d'effluents organiques à exclure (Affleurements rocheux, forte hydromorphie)
Epandage de fumier possible toute l'année
Epandage d'effluents liquides à exclure
PPI
PPR
PPE
le Chable
Côte Marguet
le Trey
les Granges Tavernier
Fraichetin
la Pierre qui Tourne
Bois de Belle Rive
Port Titi
le Pocot
les Combettes
la Grange Grillon
la Grange des Monts
Combe Mouton
Grangettes
les Chables
1 cm = 100 m

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX

Mairie des Grangettes
7 rue de l'église
25160 LES GRANGETTES

Tél : 03.81.69.63.01

Les Grangettes, le 27 juin 2012

COURRIER ARRIVÉ LE :

2 8 JUIN 2013

ARS de Franche-Comté

Monsieur le Président
du Syndicat des Tareaux

à

PREFECTURE DU DOUBS

Document justifiant le caractère d'utilité publique des travaux de mise en place du périmètre de protection des captages du syndicat des eaux des Tareaux.

En tant que responsable de la qualité des eaux distribuées à la population, il appartient à la collectivité de s'assurer en permanence qu'elles satisfont à cet usage. Il est d'autant plus facile de fournir au public des eaux de qualité satisfaisante que l'on utilise, au départ, des ressources de bonne qualité. La mise en place des périmètres de protection constitue à cet égard un outil indispensable pour maintenir la qualité naturelle des eaux captées en vue de la consommation humaine.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire qui découle du Code de la Santé Publique ; elle a pour objectifs :

- d'empêcher la dégradation des ouvrages de prélèvements ;
- d'éviter le rejet de substances polluantes susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées ;
- de maîtriser le développement de toutes nouvelles activités incompatibles avec la préservation des ressources exploitées ;
- de renforcer les dispositifs de prévention et de contrôle dans les zones de captage ;
- de limiter le recours à des traitements coûteux et sophistiqués en préservant la qualité initiale de l'eau ;

Les périmètres de protection définis autour de la station de pompage et de traitement du syndicat des eaux des Tareaux répondent à ces différents objectifs à caractère d'utilité publique.
Les études conduites depuis plusieurs années ont permis d'ajuster leur délimitation et les prescriptions qui s'y rapportent. S'ils induisent certes quelques contraintes pour les propriétaires et exploitants des terrains concernés par la protection, celles-ci sont sans commune mesure avec les bénéfices attendus. Ainsi, les périmètres de protection devraient permettre d'assurer dans le futur l'approvisionnement en eau potable des communes de Les Grangettes, St Point Lac, Malpas et La Planée soit aujourd'hui une population d'environ 1000 personnes alimentées par le captage.

C'est pourquoi le Syndicat des Eaux des Tareaux s'est engagé dans cette voie considérant que dans un but d'utilité publique, elle permet de protéger la santé des générations présentes et futures, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de développement durable en préservant les ressources.

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 16 JUIL. 2013
Le chef de bureau

J. BENOIT

Fait à LES GRANGETTES,
Le 27 juin 2013

Le Président,
Jacques DHOUTAUT

SYNDICAT DES EAUX DU TAREAUX
LES GRANGETTES
Doubs

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Immédiate (PPI) – Inventaire des propriétaires

Commune	Section et n° de parcelle	Lieu-dit	Contenance (m²)	Surface en PPI (m²)	Reliquat (m²)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE Nom Prénom	Adresse	
LES GRANGETTES	B 602 p	Les Tareaux	1 283 m²	550 m² *	733 m² *	x				Syndicat des Eaux des Tareaux	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
	B 626 p		1 582 m²	610 m² *	972 m² *	x				Commune des Grangettes	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES

P : propriétaire *U : usufruitier* *NP : nu-propriétaire* *I : Indivision*	*p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)* ** superficie estimative, à préciser après bornage du PPI*

VU pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 16 JUIL. 2013
Le chef de bureau

J. BENOIT

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (1/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 73	Les Passerats	31,60 a	x				BAVEREL Jean-Claude Alfred Marie *(né le 15/07/1954 à Pontarlier)*	MERCHIE Michèle	Champs de Veloutin - 4 chemin du Haut	25 160 LES GRANGETTES
B 86	Sur le Clos	19,30 a	x				ROUGET Michel Yves Camille *(né le 17/11/1944 à Pontarlier)*		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 88		34,90 a	x			x	BELFIE Annette Clémence Marthe *(née le 13/06/1938 à St Dizier)*	SAILLARD	Résidence du Port – Avenue des Frères Roustan	06 220 VALLAURIS
			x			x	SAILLARD Franck Jean Eloi *(né le 07/12/1962 à St Dizier)*	LAVILLARD Nathalie	55 rue des rivières	44 580 BOURGNEUF-EN-RETZ
			x			x	SAILLARD Elisabeth Marcelle Yvonne *(née le 18/05/1967 à St Dizier)*	MAIRE Philippe	39 avenue Robert Schuman	14 000 CAEN
B 89		85,40 a	x				MICHEL Suzanne Marie Claudine *(née le 28/10/1937 à Besançon)*	MARCHAND Philippe	4 rue des Lucelles	25 660 MONTFAUCON
B 90		42,30 a	x				ROUGET Michel Yves Camille *(né le 17/11/1944 à Pontarlier)*		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 91		25,20 a	x			x	BEARZI Eric Alain René *(né le 26/07/1967 à Pontarlier)*	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian *(né le 20/07/1964 à Pontarlier)*		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x			x	MAILLOT Edith Renée Marie *(née le 15/11/1938 à Pontarlier)*	BEARZI	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Guy Marcel Félix *(né le 23/08/1940 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian *(né le 06/03/1974 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Christelle Joëlle Michelle *(née le 27/01/1970 à Pontarlier)*		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER
B 92		64 a	x			x	VIEILLE-GROSJEAN François Georges *(né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)*	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x			x	VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien *(né le 08/08/1936 à Pontarlier)*	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x			x	MOUILLESEAUX Guy Lucien *(né le 19/08/1938 à Bessoncourt)*	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Catherine Anne Laure *(née le 10/03/1975 à Besançon)*		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Jean-François Bernard *(né le 22/10/1977 à Montbéliard)*		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 95	Prés Madelins	11,60 a	x				GRITTI Marcel Albert *(né le 12/11/1939 à Pontarlier)*	CAPELLI Marie	1 chemin de la Croix	25 160 LES GRANGETTES
B 99	Champs Courbes	38,30 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 100		16,30 a	x			x	VIEILLE-GROSJEAN François Georges *(né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)*	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x			x	VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien *(né le 08/08/1936 à Pontarlier)*	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x			x	MOUILLESEAUX Guy Lucien *(né le 19/08/1938 à Bessoncourt)*	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Catherine Anne Laure *(née le 10/03/1975 à Besançon)*		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Jean-François Bernard *(né le 22/10/1977 à Montbéliard)*		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 101		6,90 a	x				ROUSSEAU Philippe Georges *(né le 29/09/1960 à Bourg-la-Reine)*	DAMSIN Catherine	178 rue de Chalais	94 240 L'HAY-LES-ROSES
B 102		6,20 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 103		30,30 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul *(né le 08/12/1953 à Pontarlier)*	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 104		30,70 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 105	Les Epinettes	22 a	x			x	MAIRET Lucien Marc Alfred *(né le 28/07/1944 à Besançon)*	BOURDY Marie	18 chemin de Calmoutier	25 000 BESANÇON
			x			x	BOURDY Marie Claude Thérèse *(née le 14/10/1942 à Besançon)*	MAIRET Lucien	18 chemin de Calmoutier	25 000 BESANÇON
B 106		24,10 a	x				RAHON Michel Emile Armand *(né le 13/07/1949 à Pontarlier)*		63 B avenue de Neuchâtel	25 300 PONTARLIER
B 107		6,95 a	x				RAHON Michel Emile Armand *(né le 13/07/1949 à Pontarlier)*		63 B avenue de Neuchâtel	25 300 PONTARLIER
B 108		31,65 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 109		5,60 a	x				SAILLARD Robert Julien Joseph Marie *(né le 26/05/1922 à Vaux-et-Chantegrue)*	PROKESCH	Rue des Pèlerins	39 320 SAINT-JULIEN

P : propriétaire *U : usufruitier* *NP : nu-propriétaire* *I : Indivision*	*p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)* ** superficie estimative, à préciser après bornage du PPI* *ha : hectares a : ares* *BND : bien non délimité*

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (2/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 114	Les Chassures	8,70 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 115		40,20 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 116		35,10 a	x			x	PETIT-MAIRE Pierre Arthur Emile *(né le 03/04/1936 à Pontarlier)*	TREAND Monique	2 route de Malpas	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TREAND Monique Marie-Thérèse Francine *(née le 04/02/1940 à Pontarlier)*	PETIT-MAIRE Pierre	2 route de Malpas	25 160 LES GRANGETTES
B 118	Champs Carrés	20,10 a	x				JAN André Xavier Jules Francis *(né le 26/11/1932 à Remoray)*		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 119		18 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 120		23,20 a	x			x	LARESCHE Bernard Marie Michel *(né le 08/10/1950 à Pontarlier)*		Rue Principale	25 250 ETRAPPE
			x			x	LARESCHE Monique Anne-Marie *(née le 12/09/1949 à Pontarlier)*	VERNEREY Yves	20 lotissement du Château	21 310 RENEVE
B 121		36,30 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 122		64,70 a	x				JAN André Xavier Jules Francis *(né le 26/11/1932 à Remoray)*		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 123	7 chemin des Tareaux	37,40 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 131	Les Tareaux	58,20 a	x			x	BELFIE Annette Clémence Marthe *(née le 13/06/1938 à St Dizier)*	SAILLARD	Résidence du Port – Avenue des Frères Roustan	06 220 VALLAURIS
			x			x	SAILLARD Franck Jean Eloi *(né le 07/12/1962 à St Dizier)*	LAVILLARD Nathalie	55 rue des rivières	44 580 BOURGNEUF-EN-RETZ
			x			x	SAILLARD Elisabeth Marcelle Yvonne *(née le 18/05/1967 à St Dizier)*	MAIRE Philippe	39 avenue Robert Schuman	14 000 CAEN
B 132		40 a	x				ETAT – DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	-	17 rue Alain Savary	25 000 BESANÇON
B 133		1,10 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 134		5,30 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 137		45,80 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel *(né le 05/09/1937 à Pontarlier)*	BON	10 rue de Chevry	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 138		47 a	x			x	VIEILLE-GROSJEAN François Georges *(né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)*	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x			x	VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien *(né le 08/08/1936 à Pontarlier)*	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x			x	MOUILLESEAUX Guy Lucien *(né le 19/08/1938 à Bessoncourt)*	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Catherine Anne Laure *(née le 10/03/1975 à Besançon)*		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Jean-François Bernard *(né le 22/10/1977 à Montbéliard)*		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 139	Les Creux	52,15 a	x				SCI des SONNAILLES		2 rue de la Motte	25 270 LEVIER
B 140		39,55 a	x			x	VIEILLE-GROSJEAN François Georges *(né le 17/01/1948 à Oye-et-Pallet)*	ROINE	11 B rue des Onchères	70 290 PLANCHER-BAS
			x			x	VIEILLE-GROSJEAN Jean-Pierre Roland Lucien *(né le 08/08/1936 à Pontarlier)*	CHABERT	497 chemin des Molettes	73 200 ALBERTVILLE
			x			x	MOUILLESEAUX Guy Lucien *(né le 19/08/1938 à Bessoncourt)*	VIEILLE-GROSJEAN Monique	1 rue des Marguerites	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Catherine Anne Laure *(née le 10/03/1975 à Besançon)*		Logement n°6 - 4 B rue des Bleuets	90 160 BESSONCOURT
			x			x	MOUILLESEAUX Jean-François Bernard *(né le 22/10/1977 à Montbéliard)*		Les Terrasses de Brasse - 15 rue du Ballon	90 000 BELFORT
B 141		43,80 a	x				ROUGET Michel Yves Camille *(né le 17/11/1944 à Pontarlier)*		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 143		67,40 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 144		29,67 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée *(née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)*	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAONE

P : propriétaire	*p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)*
U : usufruitier	** superficie estimative, à préciser après bornage du PPI*
NP : nu-propriétaire	*ha : hectares a : ares*
I : Indivision	*BND : bien non délimité*

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
État parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (3/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 145	Les Creux	86,28 a	x			x	PETIT-MAIRE Emile *(né le 17/04/1987 à ?)*	ROUSSEAU	Représenté par M. Baverel 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
			x			x	PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
B 148		76,79 a	x				ROUGET Michel Yves Camille *(né le 17/11/1944 à Pontarlier)*		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 149		8,20 a	x				ROUGET Michel Yves Camille *(né le 17/11/1944 à Pontarlier)*		10 rue Camille Vionnet	25 160 ST POINT LAC
B 150		6,30 a	x				SAILLARD Emile *(né le ? à ? ; décédé dans les années 1960 ; héritiers directs [enfants] décédés ; nombreux héritiers de 2e génération [petits-enfants])*		3 rue de Varenne	21 700 CORGOLOIN
B 396	Les Grands Clos	35,10 a	x			x	ROUSSEAU Jean Louis Pierre *(né le 29/10/1941 à Taponnat-Fleurignac)*	ROUSSEAU Danièle	5 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	ROUSSEAU Danièle Marguerite Odette *(née le 25/08/1945 à Pontarlier)*	ROUSSEAU Jean	5 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
B 397		12,96 a	x				SAILLARD Simon Louis Albert François *(né le 07/06/1951 à Pontarlier)*		6 grande route	25 160 LES GRANGETTES
B 398		23,77 a	x			x	BEARZI Eric Alain René *(né le 26/07/1967 à Pontarlier)*	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian *(né le 20/07/1964 à Pontarlier)*		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x			x	MAILLOT Edith Renée Marie *(née le 15/11/1938 à Pontarlier)*	BEARZI	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Guy Marcel Félix *(né le 23/08/1940 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian *(né le 06/03/1974 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Christelle Joëlle Michelle *(née le 27/01/1970 à Pontarlier)*		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER
B 480	Les Creux	1ha 10,70a	x				JAN André Xavier Jules Francis *(né le 26/11/1932 à Remoray)*		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 481		0,90 a	x				FAIVRE Claude Raymond *(né le 02/05/1935 à Oye-et-Pallet)*	CAPELLI Antoinette	30 C rue Emile Magnin	25 300 PONTARLIER
B 482	Sur le Clos	25 a	x				FAIVRE Claude Raymond *(né le 02/05/1935 à Oye-et-Pallet)*	CAPELLI Antoinette	30 C rue Emile Magnin	25 300 PONTARLIER
B 483		2,20 a	x				JAN André Xavier Jules Francis *(né le 26/11/1932 à Remoray)*		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 486	Les Creux	9,45 a	x				PETIT-MAIRE Marcelle Hélène *(née le 26/11/1924 à Montbenoit)*	ROBBE Léon	4 route de Montflovin	25 650 MONTBENOIT
B 487		8,75 a	x				BESANÇON Sylvie Marie *(née le 12/11/1960 à Pontarlier)*	SERRI Sylvain	25 B chemin de la Vosselle	25 000 BESANÇON
B 488		11,17 a	x				BESANÇON Sylvie Marie *(née le 12/11/1960 à Pontarlier)*	SERRI Sylvain	25 B chemin de la Vosselle	25 000 BESANÇON
B 534		10,29 a	x				PETIT-MAIRE Marcelle Hélène *(née le 26/11/1924 à Montbenoit)*	ROBBE Léon	4 route de Montflovin	25 650 MONTBENOIT
B 589	Le Village	5,88 a	x				ROUSSEAU Danièle Marguerite Odette *(née le 25/08/1945 à Pontarlier)*	ROUSSEAU Jean	5 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
B 591	Les Grands Clos	23,64 a	x				CHARPIOT Pierre Raymond *(né le 01/02/1949 à Montbéliard)*	HUMBERT Marie Odile	6 rue de la Colombière	25 200 BETHONCOURT
B 593		8,28 a	x			x	BEARZI Guiseppe		7 chemin des Planchettes	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Alain André *(né le 03/04/1946 à Pontarlier)*	YUSSUF Idayat	24 T rue du Funiculaire	25 000 BESANÇON
			x			x	BEARZI Eric Alain René *(né le 26/07/1967 à Pontarlier)*	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian *(né le 20/07/1964 à Pontarlier)*		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian *(né le 06/03/1974 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Christelle Joëlle Michelle *(née le 27/01/1970 à Pontarlier)*		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER
B 595a	6 chemin des Tareaux	11,06 a	x			x	AUBERT René Michel *(né le 11/04/1950 à Laon)*	ESTAVOYER Marguerite	6 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	ESTAVOYER Marguerite Fanny *(née le 21/06/1950 à Dasle)*	AUBERT René	6 chemin des Tareaux	25 160 LES GRANGETTES
B 597	Les Grands Clos	12,28 a	x				ROUSSEAU Philippe Georges *(né le 29/09/1960 à Bourg-la-Reine)*	DAMSIN Catherine	178 rue de Chalais	94 240 L'HAY-LES-ROSES
B 599		12,32 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul *(né le 08/12/1953 à Pontarlier)*	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 601	Les Tareaux	1,40 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel *(né le 05/09/1937 à Pontarlier)*	BON	10 rue de Chevry	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 602p		12,83 a *	x				Syndicat des Eaux des Tareaux	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES

P : propriétaire	*p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)*
U : usufruitier	** superficie estimative, à préciser après bornage du PPI*
NP : nu-propriétaire	*ha : hectares a : ares*
I : Indivision	*BND : bien non délimité*

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (4/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 604	Les Tareaux	BND lot 1 1,45 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 1,45 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée *(née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)*	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 605		BND lot 1 0,72 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 0,73 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée *(née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)*	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 606		BND lot 1 1,52 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 1,53 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée *(née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)*	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 607		BND lot 1 0,65 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 2 0,65 a	x				SAILLARD Yvette Andrée Renée *(née le 09/02/1936 à St André-en-Bresse)*	FARION	2 place du Chatelet	71 100 CHALON-SUR-SAÔNE
B 609	Champs Courbes	11,36 a	x				MICHEL Suzanne Marie Claudine *(née le 28/10/1937 à Besançon)*	MARCHAND Philippe	4 rue des Lucelles	25 660 MONTFAUCON
B 611	Prés Madelins	15,08 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul *(né le 08/12/1953 à Pontarlier)*	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 612		0,83 a	x				BOUHELIER Michel Gaston Paul *(né le 08/12/1953 à Pontarlier)*	CASSARD Chantal	14 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 614		2,85 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 615		81,52 a	x				BOUHELIER Claude Marie Maurice *(né le 10/01/1955 à Pontarlier)*	TISSOT Michèle	2 lieu-dit le Sautieux	25 160 LES GRANGETTES
B 617		1,70 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel *(né le 05/09/1937 à Pontarlier)*	BON	10 rue de Chevry	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 618		23,88 a	x				SAILLARD Pierre Louis Michel *(né le 05/09/1937 à Pontarlier)*	BON	10 rue de Chevry	01 630 ST-GENIS-POUILLY
B 620	Les Chassures	34,46 a	x				MICHEL Suzanne Marie Claudine *(née le 28/10/1937 à Besançon)*	MARCHAND Philippe	4 rue des Lucelles	25 660 MONTFAUCON
B 622	Prés Madelins	30,33 a	x				JAN André Xavier Jules Francis *(né le 26/11/1932 à Remoray)*		9 rue de la Batheuse	25 120 MAICHE
B 624	Les Tareaux	42,16 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 626p		15,82 a *	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 628		BND lot 1 38,40 a	x				ETAT – DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement)	-	17 rue Alain Savary	25 000 BESANÇON
		BND lot 2 12,80 a	x				PETIT-MAIRE Jeannine Marie Raymonde *(née le 13/11/1932 aux Grangettes)*		Chez M. Baverel Robert - 4 rue Jean Moulin	25 300 PONTARLIER
		BND lot 3 12,80 a	x			x	BELFIE Annette Clémence Marthe *(née le 13/06/1938 à St Dizier)*	SAILLARD	Résidence du Port – Avenue des Frères Roustan	06 220 VALLAURIS
			x			x	SAILLARD Franck Jean Eloi *(né le 07/12/1962 à St Dizier)*	LAVILLARD Nathalie	55 rue des rivières	44 580 BOURGNEUF-EN-RETZ
			x			x	SAILLARD Elisabeth Marcelle Yvonne *(née le 18/05/1967 à St Dizier)*	MAIRE Philippe	39 avenue Robert Schuman	14 000 CAEN
B 655	Le Village	13,26 a	x				ROUSSEAU Odette Valentine Herminie *(née le 21/05/1922 à Ste Colombe)*	EDME Albert	18 rue du Jordil	2022 BEVAIX SUISSE

P : propriétaire	*p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)*
U : usufruitier	** superficie estimative, à préciser après bornage du PPI*
NP : nu-propriétaire	*ha : hectares a : ares*
I : Indivision	*BND : bien non délimité*

à l'arrêté préfectoral
de ce jour.
Besançon, le 1 6 JUIL. 2013
Le chef de bureau
J. BENOIT

SYNDICAT DES EAUX DES TAREAUX – PRISE D'EAU DANS LE LAC DE ST POINT (commune des Grangettes)
Etat parcellaire du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) – Inventaire des propriétaires (5/5)

Section n° de parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	P	U	NP	I	PROPRIETAIRE	CONJOINT	Adresse	
B 669	Les Vagères	10,87 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 673		6,45 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 680		22,27 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 681		3,63 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert *(né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)*	GUILLAUME Murielle	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette *(née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)*	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 682		20,70 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 683		3,74 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert *(né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)*	GUILLAUME Murielle	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette *(née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)*	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 684	8 chemin du Lac	5,28 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert *(né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)*	GUILLAUME Murielle	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette *(née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)*	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 685	Les Vagères	0,62 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 686		7,56 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 687		3,90 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert *(né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)*	GUILLAUME Murielle	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette *(née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)*	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 688		0,28 a		x			SCHLIGLER Nicole *(née le 28/05/1951 à Héricourt)*		6 rue de Berne	25 230 SELONCOURT
					x		GELIN Franz Aldric Roland *(née le 02/05/1990 à Montbéliard)*		20 rue des Minimes	25 230 SELONCOURT
B 689		2,94 a	x			x	DUBOIS Roland Gilbert *(né le 24/03/1943 à Buttes Suisse)*	GUILLAUME Murielle	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	GUILLAUME Murielle Antoinette *(née le 30/10/1944 à St Aubin Suisse)*	DUBOIS Roland	8 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 747	Les Chassures	2,12 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 748		45,28 a	x				Commune des Grangettes	-	Mairie – 7 rue de l'Eglise	25 160 LES GRANGETTES
B 772	6 chemin du Lac	10,62 a	x				MARLINGE Christine Lucienne *(née le 25/06/1955 à Villers-le-Lac)*		6 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 773	Les Chassures	25,48 a	x			x	VOEGTLIN Jacques Louis Antoine *(né le 25/03/1938 à Labergement Ste Marie)*	PETIT-MAIRE Jeanne	35 avenue de la Gare	25 160 LABERGEMENT S^TE MARIE
			x			x	PETIT-MAIRE Jeanne Angèle Olympe Marthe *(née le 18/02/1939 à Labergement Ste Marie)*	VOEGTLIN Jacques	35 avenue de la Gare	25 160 LABERGEMENT S^TE MARIE
B 775		6,73 a	x				MARLINGE Christine Lucienne *(née le 25/06/1955 à Villers-le-Lac)*		6 chemin du Lac	25 160 LES GRANGETTES
B 776		35,65 a	x			x	PETIT-MAIRE Jeanne Angèle Olympe Marthe *(née le 18/02/1939 à Labergement Ste Marie)*	VOEGTLIN Jacques	35 avenue de la Gare	25 160 LABERGEMENT S^TE MARIE
			x			x	VOEGTLIN Fabienne Marcelle Yvette *(née le 26/04/1967 à Besançon)*	ANDERLINI Daniel	7 rue des Carelles	25 530 CHEVIGNEY-LES-VERCEL
			x			x	VOEGTLIN Catherine Marie Paule Yvonne *(née le 22/07/1963 à Besançon)*	SANCEY Richard	4 rue du Moulin	25 370 METABIEF
B 843	Les Grands Clos	14,34 a	x			x	SIMON Pierre *(né le 15/09/1963 à Dijon)*		7 chemin des Planchettes	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	ZIMMERMANN Frank André *(né le 01/05/1973 à Colmar)*		7 chemin des Planchettes	25 160 LES GRANGETTES
B 844		19,66 a	x			x	BEARZI Alain André *(né le 03/04/1946 à Pontarlier)*	YUSSUF Idayat	24 T rue du Funiculaire	25 000 BESANÇON
			x			x	BEARZI Eric Alain René *(né le 26/07/1967 à Pontarlier)*	PETETIN Marie Pierre	9 chemin du Pâtre	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	BEARZI Franck Jacques Christian *(né le 20/07/1964 à Pontarlier)*		5 rue Louis Chauveau	70 100 ARC-LES-GRAY
			x			x	TISSOT Guy Marcel Félix *(né le 23/08/1940 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Arnaud Bernard Christian *(né le 06/03/1974 à Pontarlier)*		11 lotissement les Chalets du Lac	25 160 LES GRANGETTES
			x			x	TISSOT Christelle Joëlle Michelle *(née le 27/01/1970 à Pontarlier)*		16 rue Colin	25 300 PONTARLIER

P : propriétaire
U : usufruitier
NP : nu-propriétaire
I : Indivision

p : parcelle partielle (nouvelle parcelle à créer)
** superficie estimative, à préciser après bornage du PPI*
ha : hectares a : ares
BND : bien non délimité

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

16 octobre 2015

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION DU PUITS "CHAMP DU VAU"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)

➢ *Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)*

- ✓ Le PPI est constitué par la parcelle n° 2 - section ZR - lieu-dit "Bas du Champ du Vau" et la parcelle n° 30 – section ZI – lieu-dit "Jonchère" sur la commune de Vuillecin.
- ✓ Le PPI doit demeurer propriété de la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

➢ *Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)*

① Prescriptions générales

- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

② Activités interdites

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritus y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- Les nouvelles constructions

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

16 octobre 2015

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION DU PUITS "CONTOUR DE BISE"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)

➢ *Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)*

- ✓ Le PPI est constitué par une surface d'environ 20 ares, prise sur les parcelles n° 100, 102 (en totalité), 104 et 106 – section ZM – lieu-dit "Contours de Bise" sur la commune de Vuillecin.
- ✓ Une nouvelle parcelle doit être créée par bornage.
- ✓ Le PPI doit demeurer propriété de la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

➢ *Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)*

① Prescriptions générales

- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

② Activités interdites

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritus y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les constructions à l'exception de celles nécessaires à l'exploitation du captage et des extensions de bâtiments existants dans la mesure où les travaux sont de nature à favoriser la protection du captage
- ✓ Les nouvelles canalisations, les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

- ✓ Les eaux de ruissellement des voieries sont collectées par des fossés étanches et rejetées à l'aval du PPR.
- ✓ Un plan d'alerte est établi par la CCGP en relation avec la Gendarmerie et le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire de la RD 130E traversant le PPR, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur cette voierie et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

16 octobre 2015

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION DES PUITS "DOMMARTIN 2 et 3"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)

➢ *Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)*

- ✓ Le PPI est constitué par une surface rectangulaire de 200 m par 80 m de côté, prise sur les parcelles n° 27 à 30 - section ZB - lieu-dit "Saucelle" sur la commune de Dommartin.
- ✓ Une nouvelle parcelle doit être créée par bornage.
- ✓ Le PPI doit être acquis en pleine propriété par la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

➢ *Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)*

① Prescriptions générales

- ✓ Les prairies permanentes sont maintenues en l'état

② Activités interdites

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritus y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

ARS de Franche-Comté - La City - 3, avenue Louise Michel - 25044 Besançon cedex
Tél. : 03.81.47.82.30 - Fax : 03.81.83.22.05 - www.ars.franche-comte.sante.fr

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- ✓ Le passage de canalisations
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- ✓ Les nouvelles constructions à l'exception des extensions et rénovations de bâtiments existants dans la mesure où les travaux sont de nature à favoriser la protection du captage ainsi que des reconstructions à l'identique après sinistre

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier devront respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

- ✓ Les eaux de ruissellement des voieries sont collectées par des fossés étanches et rejetées à l'aval du PPR.
- ✓ Un plan d'alerte est établi par la CCGP en relation avec la Gendarmerie et le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire de la RD 130 longeant le PPR, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur cette voierie et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.

➢ *Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)*

Le PPE prolonge le PPR vers l'amont, englobant une grande partie de la plaine de l'Arlier, sur les communes de Dommartin, Houtaud et l'Ouest de Pontarlier.

Il s'agit d'une zone de vigilance pour la collectivité et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Unité territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION DU PUITS "DOUBS 2"

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER (CCGP)

➢ *Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)*

- ✓ Le PPI est constitué par une surface rectangulaire d'environ 100 m par 50 m de côté prise sur la parcelle n° 39 – section ZE – lieu-dit "La Terre à Sapins" sur la commune de Doubs.
- ✓ Une nouvelle parcelle doit être créée par bornage.
- ✓ Le PPI doit être acquis en pleine propriété par la CCGP.
- ✓ Le PPI doit être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y sont interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

Travaux :

- Un chemin d'accès au puits doit être créé.

➢ *Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)*

① Prescriptions générales

- ✓ Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

② Activités interdites

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de pesticides
- ✓ Le camping et le stationnement de caravanes
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritus y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau
- ✓ Les nouveaux réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- ✓ Le passage de canalisations
- ✓ Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- ✓ Les nouvelles constructions

③ Activités réglementées

- ✓ Les prairies sont exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux
- ✓ Les épandages de fumier doivent respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

- ✓ Les eaux de ruissellement des voieries sont collectées par des fossés étanches et rejetées à l'aval du PPR.
- ✓ Un plan d'alerte est établi par la CCGP en relation avec la Gendarmerie et le Conseil Départemental du Doubs, gestionnaire des RD 130 et 130^{E} traversant le PPR, ainsi que la DIR-EST, gestionnaire de la RN57, afin d'être prévenue le plus rapidement possible de tout accident survenant sur ces voieries et de mettre en place d'éventuelles mesures de protection du captage.

➢ *Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)*

Le PPE prolonge le PPR vers l'amont, englobant la zone industrielle et artisanale de l'Ouest de Pontarlier.

Il s'agit d'une zone de vigilance pour la collectivité et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

Agence Régionale de Santé
Franche-Comté

PROJET 2011

Direction : Veille et Sécurité Sanitaire et Environnementale
Délégation territoriale du Doubs

Département : Santé environnement

NOTICE EXPLICATIVE SUR LES CONTRAINTES LIEES A LA PROTECTION DU PUITS "HOUTAUD SUD" ALIMENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARMONT (CCL) EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

➢ *Le Périmètre de Protection Immédiate (PPI)*

- ✓ Le PPI est constitué par une surface carrée de 130 m de côté centré sur l'ouvrage, sur les parcelles n° 12 et 23 - section ZD - lieu-dit "Le Grand Communal" sur la commune d'Houtaud.
- ✓ Une nouvelle parcelle devra être créée par bornage.
- ✓ Le PPI devra être acquis en pleine propriété par la CCL ou faire l'objet d'une convention de gestion avec la commune d'Houtaud, propriétaire des terrains.
- ✓ Le PPI devra être clos afin de limiter l'accès aux seules personnes autorisées.
- ✓ Toutes les activités y seront interdites, sauf celles liées à l'exploitation des captages et à l'entretien mécanique du terrain.

Travaux :

- le chemin communal traversant le PPI devra être dévié hors du PPI

➢ *Le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)*

① Prescriptions générales

- ✓ Les prairies permanentes seront maintenues en l'état

② Activités interdites

- ✓ Les rejets d'effluents domestique, agricole ou industriel
- ✓ Les épandages d'effluents liquides (lisier, purin, boues de station d'épuration)
- ✓ L'utilisation de produits phytosanitaires
- ✓ Le camping
- ✓ Les stockages et dépôts de matières susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, tels que les dépôts de matières fermentescibles, d'immondices de détritus y compris les déchets dits "inertes", les stockages de bois
- ✓ Les excavations susceptibles de porter atteinte à l'intégrité du réservoir calcaire tel que la création de forages, de carrières, de plans d'eau

Sont également interdits à l'exception des travaux nécessaires à la protection et à l'exploitation du captage :

- Les nouvelles constructions
- Les travaux de terrassement, de drainage ou de remblaiement
- Le passage de canalisations

③ Activités réglementées

✓ Les prairies seront exploitées uniquement pour le fourrage ou le pacage extensif des animaux

✓ Les épandages de fumier devront respecter le code des bonnes pratiques agricoles

④ Autres prescriptions

Le ruisseau du Bief Rouget devra faire l'objet d'un suivi analytique concernant les paramètres suivants : Mercure, Cadmium, Arsenic, Plomb, Chrome, Zinc.

Un point de prélèvement sera choisi dans le PPR.

La fréquence de prélèvement sera de 4 fois par an avec une répartition saisonnière.

➢ *Le Périmètre de Protection Eloignée (PPE)*

Il s'agit d'une zone de vigilance pour la commune et l'administration dans laquelle on veillera à la stricte application de la réglementation.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Schémas de desserte forestière
Communauté de Communes du Grand Pontarlier

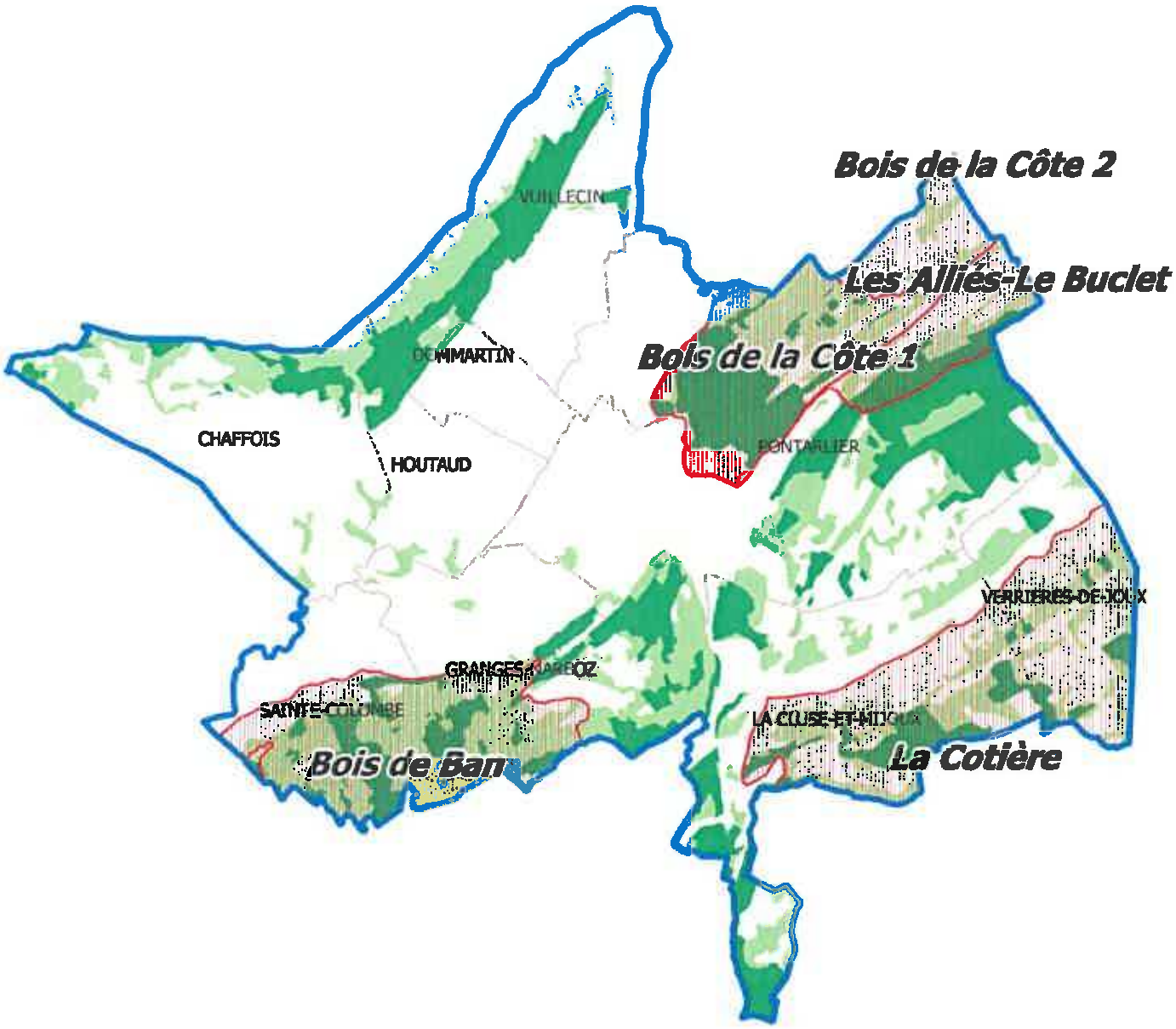

Forêt publique
Forêt privée
Schémas de desserte

Date de réalisation : mars 2016

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Plan Pluriannuel de Développement Forestier de Franche-Comté 2012-2016
Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Zone prioritaire

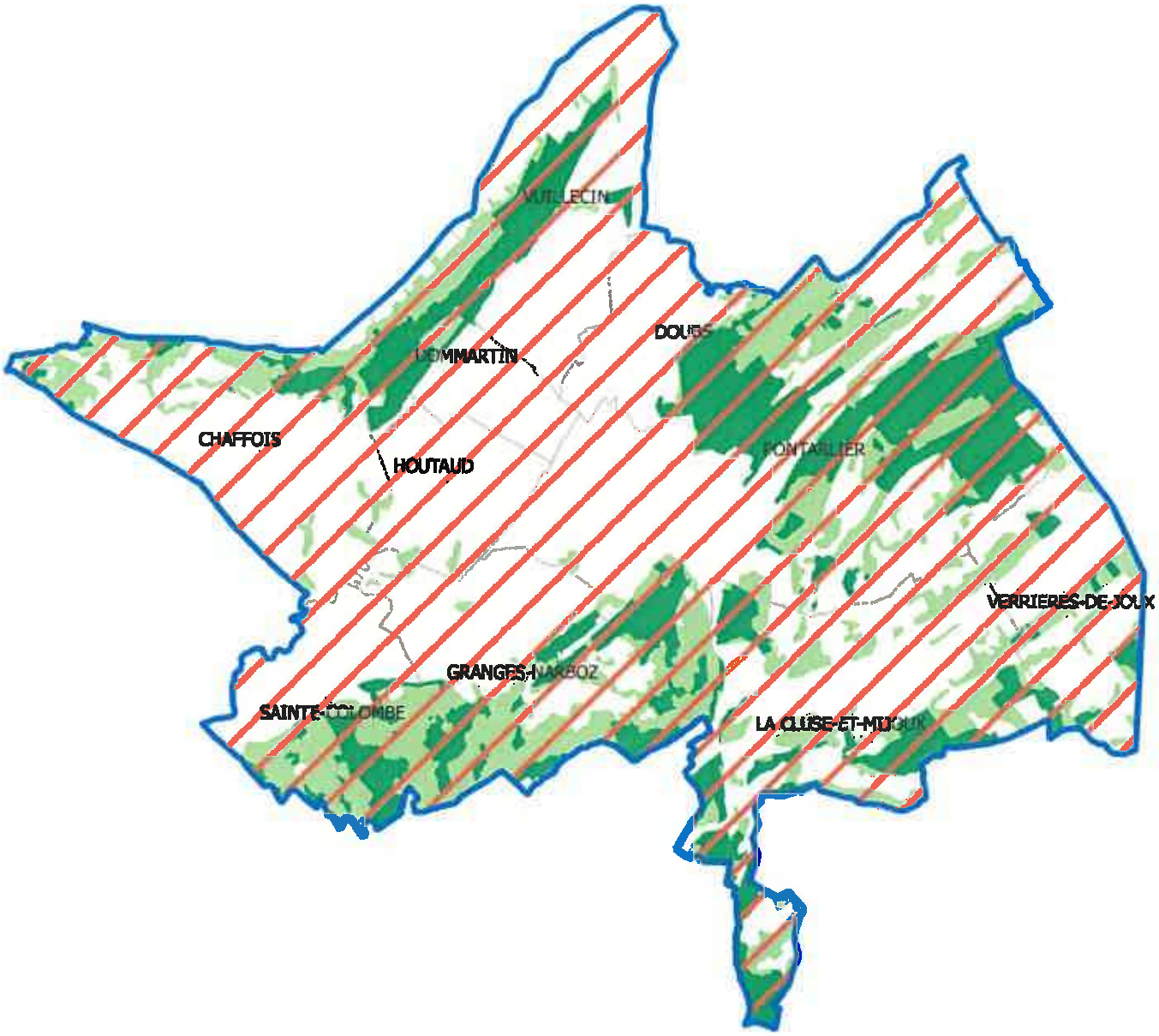

Zones prioritaires PPRDF
Forêt publique
Forêt privée

Date de réalisation : mars 2016

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

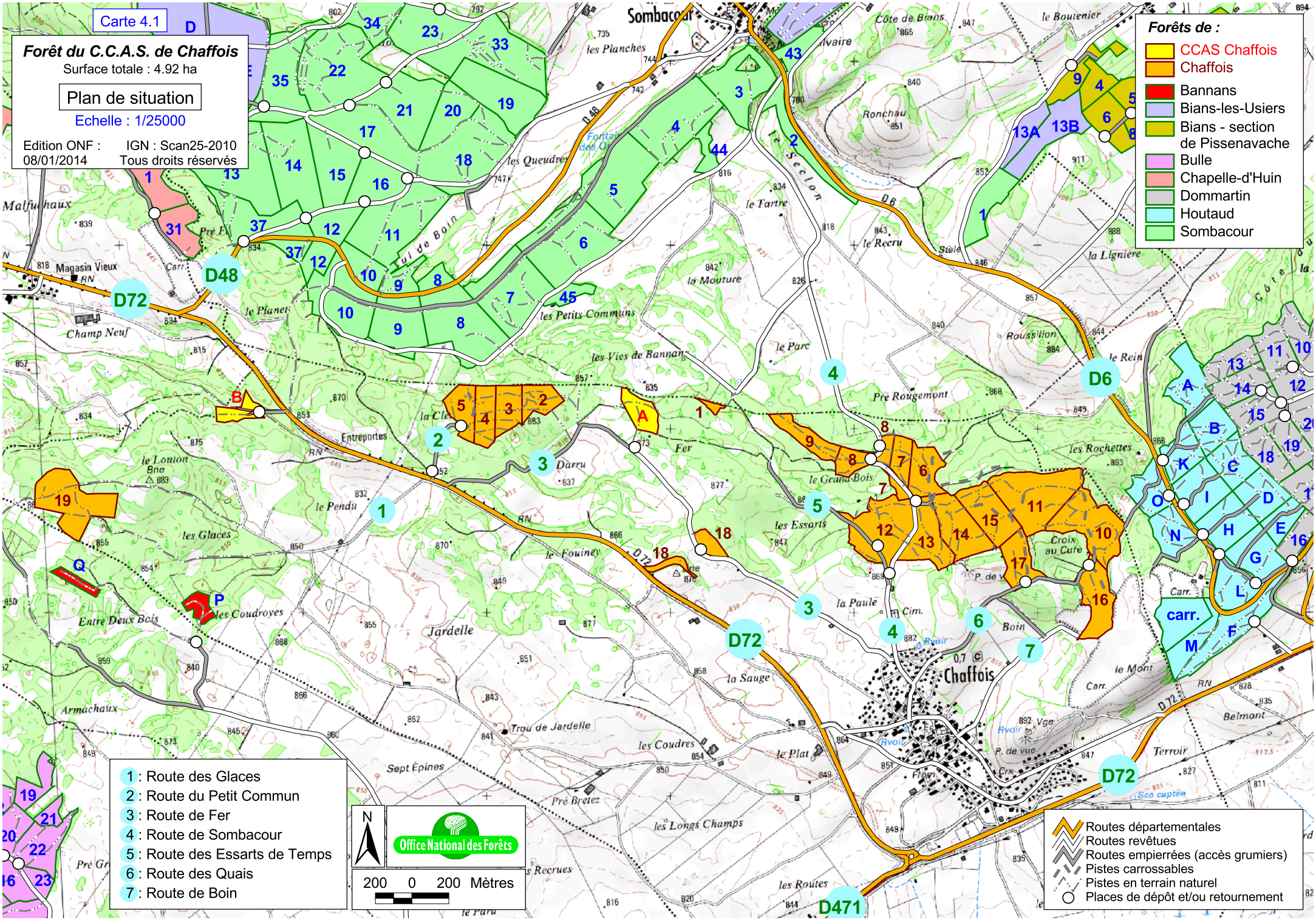
Carte 4.1
Forêt du C.C.A.S. de Chaffois
Surface totale : 4.92 ha
Plan de situation
Echelle : 1/25000
Edition ONF : 08/01/2014
IGN : Scan25-2010
Tous droits réservés
Forêts de :
CCAS Chaffois
Chaffois
Bannans
Bians-les-Usiers
Bians - section de Pissenavache
Bulle
Chapelle-d'Huin
Dommartin
Houtaud
Sombacour
1 : Route des Glaces
2 : Route du Petit Commun
3 : Route de Fer
4 : Route de Sombacour
5 : Route des Essarts de Temps
6 : Route des Quais
7 : Route de Boin
Office National des Forêts
200 0 200 Mètres
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées (accès grumiers)
Pistes carrossables
Pistes en terrain naturel
Places de dépôt et/ou retournement
Sombacour
Chaffois
Jardelle
Entreportes
Magasin Vieux
Champ Neuf
Malfuchaux
Armachaux
Entre Deux Bois
les Coudroyes
les Glaces
le Pendu
le Louton
le Planet
les Petits Communs
les Vies de Bannans
la Mouture
le Parc
Pré Rougemont
le Grand Bois
les Essarts
le Fouiney
la Paule
la Sauge
le Plat
les Coudres
les Longs Champs
les Routes
Pré Bretez
Sept Épines
Trou de Jardelle
Darru
Fer
Boin
Croix au Curé
Terroir
Belmont
le Mont
Roussillon
le Rein
les Rochettes
la Lignière
le Recru
le Tartre
les Queudres
les Planches
Côte de Bians
Ronchau
le Boutenier
D48
D72
D6
D471
carr.

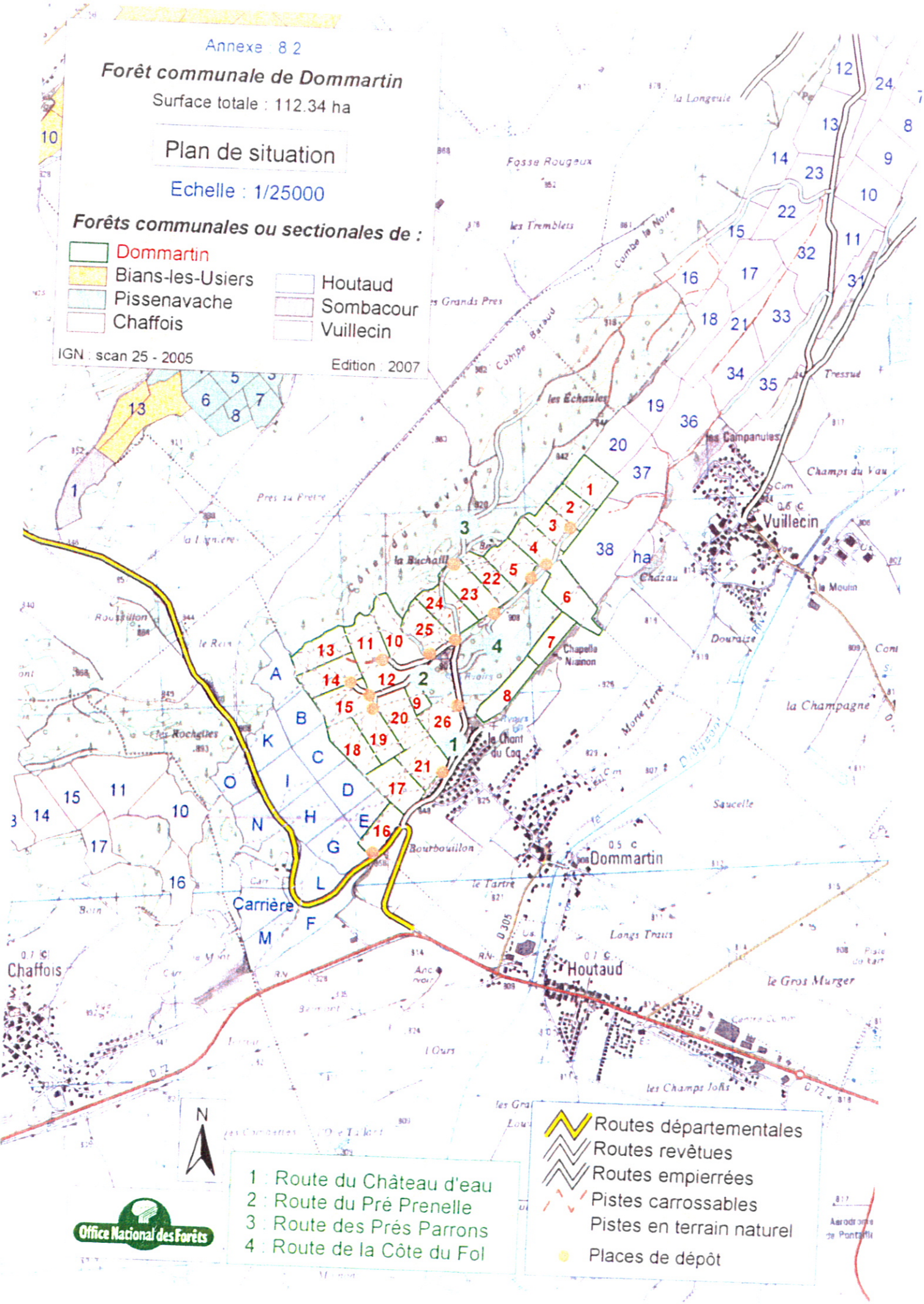
Annexe : 8 2
Forêt communale de Dommartin
Surface totale : 112.34 ha
Plan de situation
Echelle : 1/25000
Forêts communales ou sectionales de :
Dommartin
Bians-les-Usiers
Pissenavache
Chaffois
Houtaud
Sombacour
Vuillecin
IGN : scan 25 - 2005
Edition : 2007
Vuillecin
Dommartin
Houtaud
Chaffois
Carrière
Chapelle Niainon
le Chant du Coq
les Campanules
les Échaules
la Buchaill
Fosse Rougeux
les Tremblets
Combe la Noire
Combe Bataud
Champs du Vau
la Champagne
Saucelle
Longs Traits
le Gros Murger
les Champs Jolis
Bourbouillon
le Tartre
Morte Terre
Douraize
Chazau
Tressué
Pres du Prêtre
Roussillon
les Rochelles
Aérodrome de Pontarlier
N
1 : Route du Château d'eau
2 : Route du Pré Prenelle
3 : Route des Prés Parrons
4 : Route de la Côte du Fol
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées
Pistes carrossables
Pistes en terrain naturel
Places de dépôt
Office National des Forêts

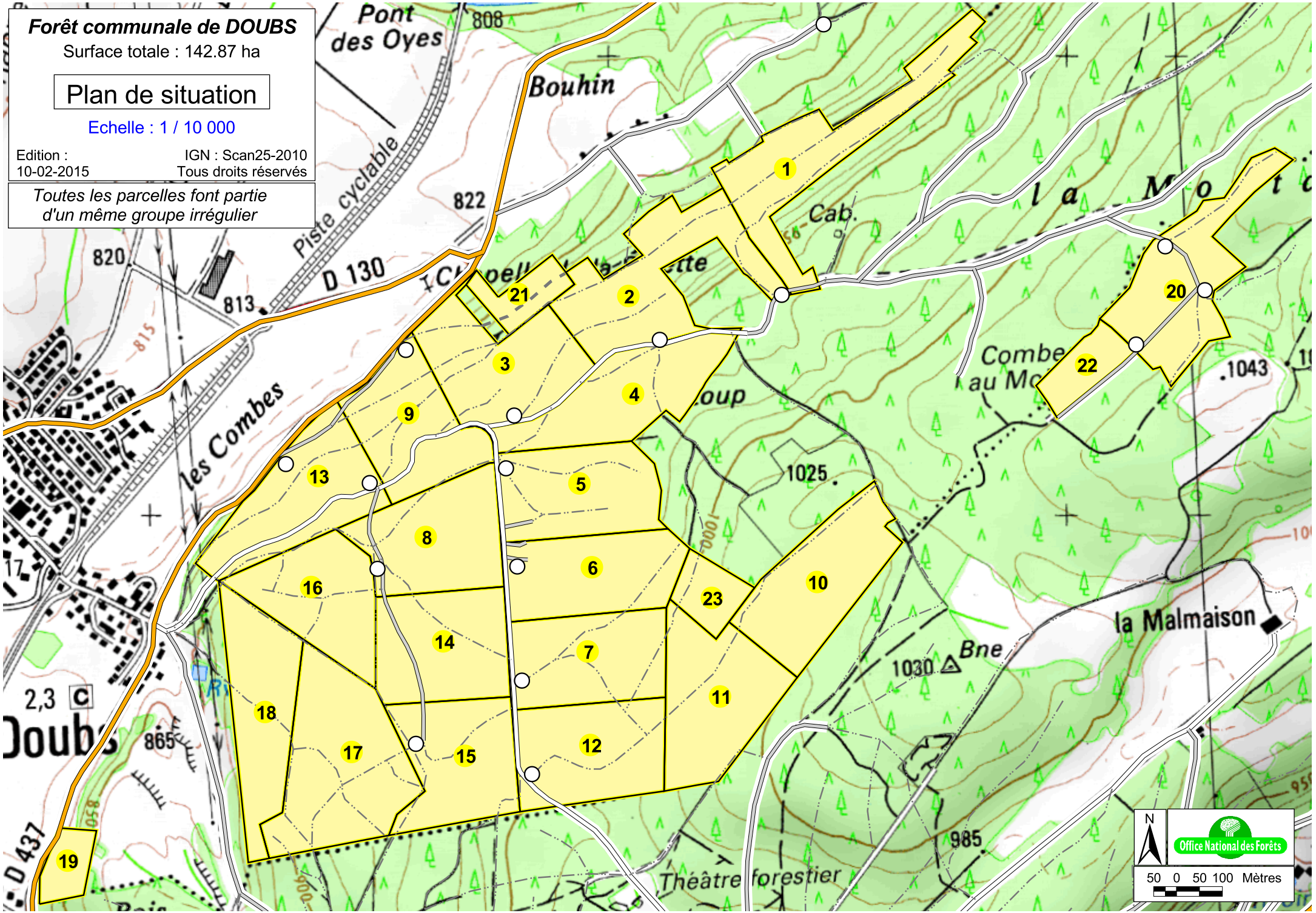
Forêt communale de DOUBS
Surface totale : 142.87 ha
Plan de situation
Echelle : 1 / 10 000
Edition : 10-02-2015
IGN : Scan25-2010
Tous droits réservés
Toutes les parcelles font partie d'un même groupe irrégulier
Pont des Oyes
Bouhin
Piste cyclable
D 130
les Combes
Cab.
Combe au Mo
la Malmaison
Bne
Théâtre forestier
D 437
Doubs
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
N
Office National des Forêts
50 0 50 100 Mètres

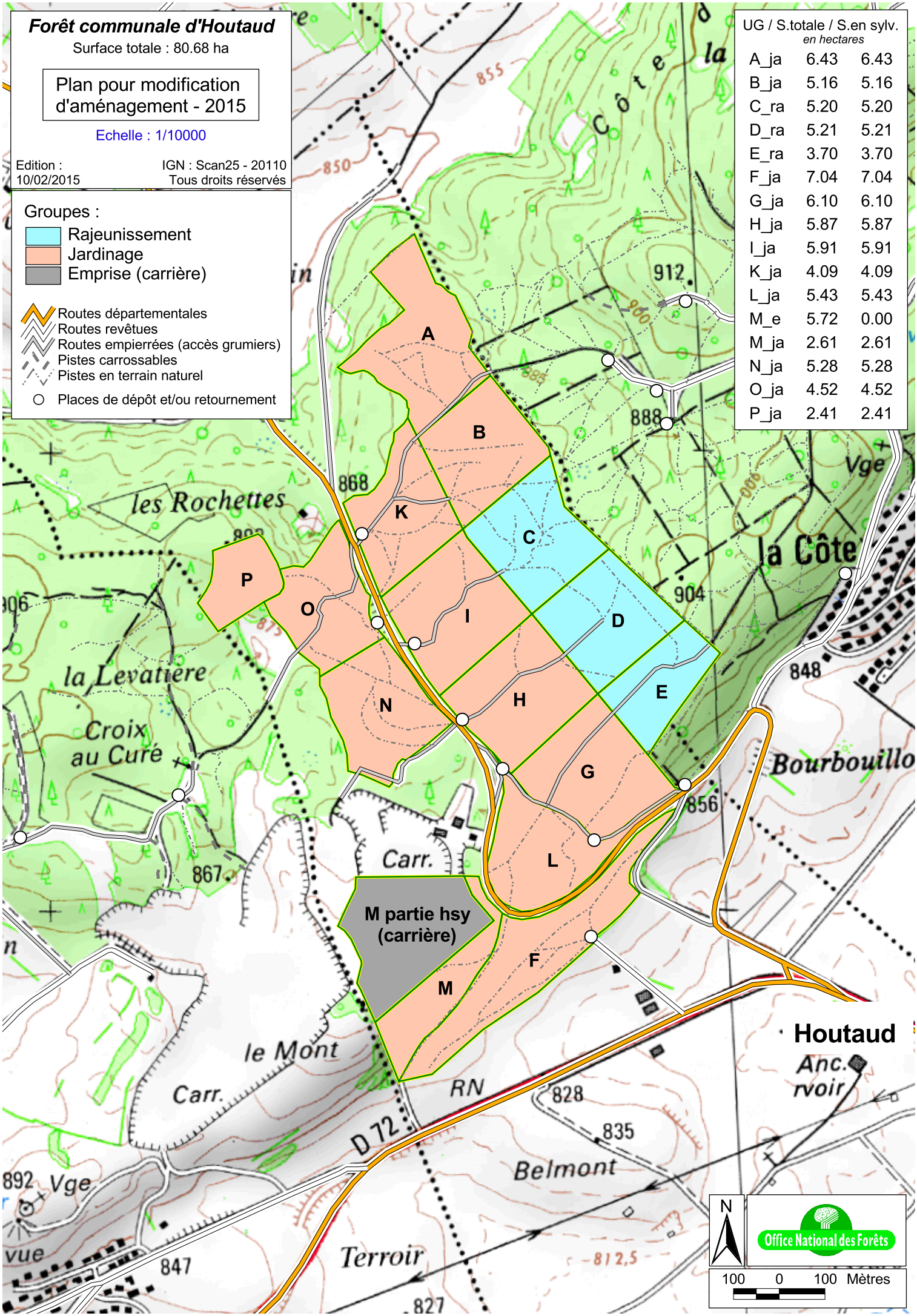
Forêt communale d'Houtaud
Surface totale : 80.68 ha
Plan pour modification d'aménagement - 2015
Echelle : 1/10000
Edition : 10/02/2015
IGN : Scan25 - 20110
Tous droits réservés
Groupes :
Rajeunissement
Jardinage
Emprise (carrière)
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées (accès grumiers)
Pistes carrossables
Pistes en terrain naturel
Places de dépôt et/ou retournement
UG / S.totale / S.en sylv.
en hectares
A_ja 6.43 6.43
B_ja 5.16 5.16
C_ra 5.20 5.20
D_ra 5.21 5.21
E_ra 3.70 3.70
F_ja 7.04 7.04
G_ja 6.10 6.10
H_ja 5.87 5.87
I_ja 5.91 5.91
K_ja 4.09 4.09
L_ja 5.43 5.43
M_e 5.72 0.00
M_ja 2.61 2.61
N_ja 5.28 5.28
O_ja 4.52 4.52
P_ja 2.41 2.41
A
B
C
D
E
F
G
H
I
K
L
M
N
O
P
M partie hsy (carrière)
les Rochettes
la Levatière
Croix au Curé
la Côte
Bourbouillo
Carr.
le Mont
RN
D 72
Belmont
Terroir
Houtaud
Anc. rvoir
Vge
N
Office National des Forêts
100 0 100 Mètres

Plan de situation

Annexe 8.2

Forêt de la Commune de La Cluse et Mijoux

Section de La Cluse : 380.59 ha
Section de Chapelle-Mijoux : 30.71 ha
Surface totale : 411.30 ha

Edition : 2007
IGN : SCAN25 2005

Echelle : 1/25000

N

Office National des Forêts

Routes revêtues
Routes empierrées
Principales pistes
Places de retournement

Forêts communales ou sectionales de :

- La Cluse et Mijoux
- Les Fourgs
- Les Granges Narboz
- Les Hopitaux Vieux
- Montperreux
- Oye et Pallet
- Pontarlier 1ère série
- Pontarlier 4ème série
- Touillon et Loutelet
- Les Verrières de Joux
- Forêt du CHG de Pontarlier

Accès à la forêt de La Cluse et Mijoux :

1 : Chemin vicinal du Larmont
2 : Route du Larmont Inférieur
3 : Chemin vicinal de la Joux Verte
4 : Route de la Joux Verte
5 : Chemin rural des Louges
6 : Chemin vicinal de la Gauffre à Montpetot
7 : Route du Bas de la Joux
8 : Route du Milieu
9 : Chemin Neuf
10 : Ch. vicinal du Frambourg à Oye et Pallet
11 : Chemin vicinal de la Gauffre aux Pussets
12 : Route du Coin de la Roche
13 : Ch. vicinal de Chapelle Mijoux aux Fourgs
14 : Route de Mauchamps
15 : Route de la Citerne

Annexe : 8.2

Forêt communale des Granges Narboz

Surface totale : 232.98 ha

Plan de situation

Echelle : 1/25000

Route nationale 57
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées
Pistes carrossables
Pistes en terrain naturel

Edition : 2007 Fond IGN : Scan25 2005

1 : R. de la Chapelle de l'Espèrance
2 : Route de la Fauconnière
3 : Route du Bois de Ban
4 : Route de la Grange Carrée
5 : Route des Prés Devant
6 : Route des Prés Selins
7 : Route des Granges Dessus
8 : Route d'Entre-Deux-Côtes
9 : Route de la Combe aux Loups
10 : Route de Charenna

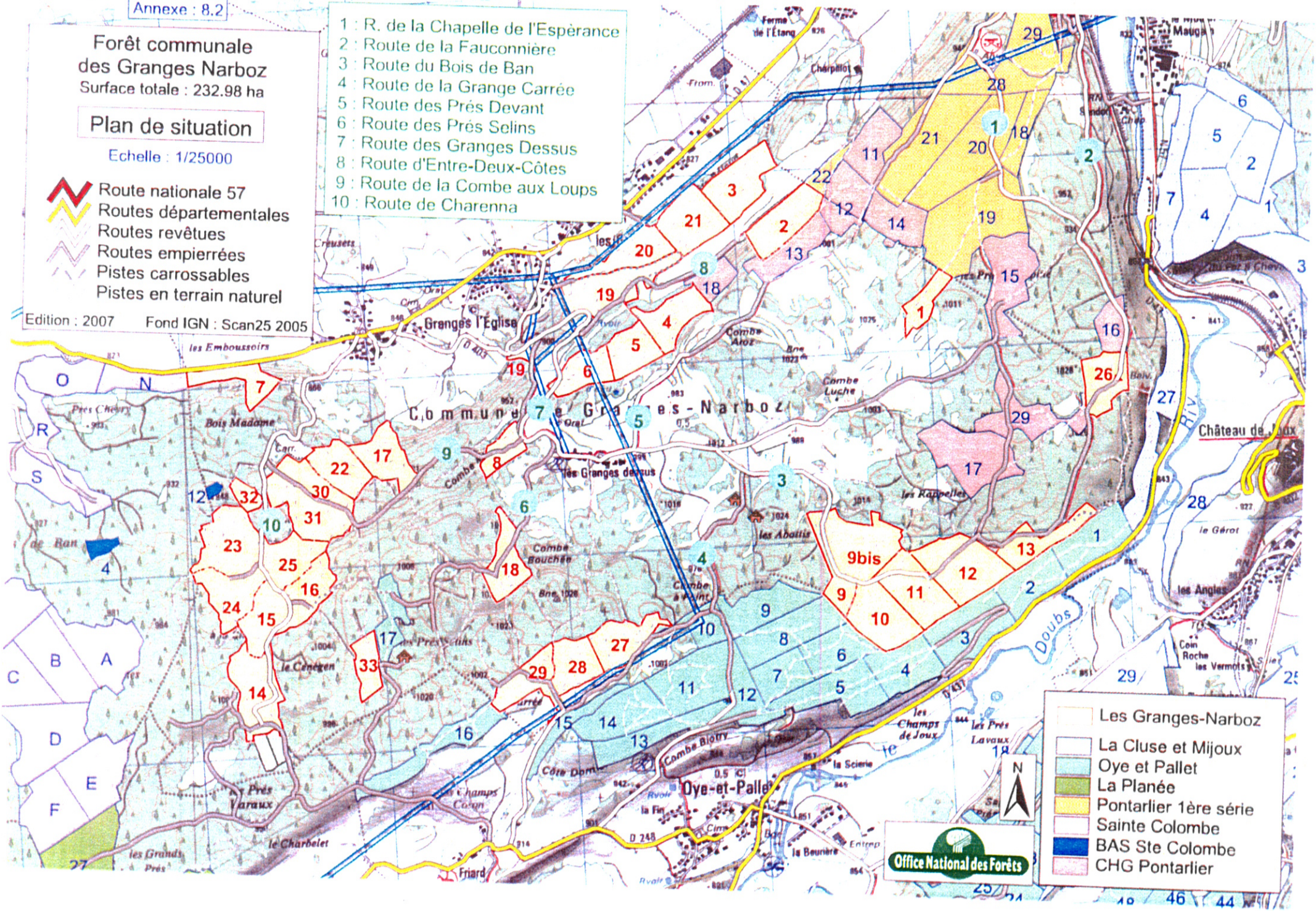

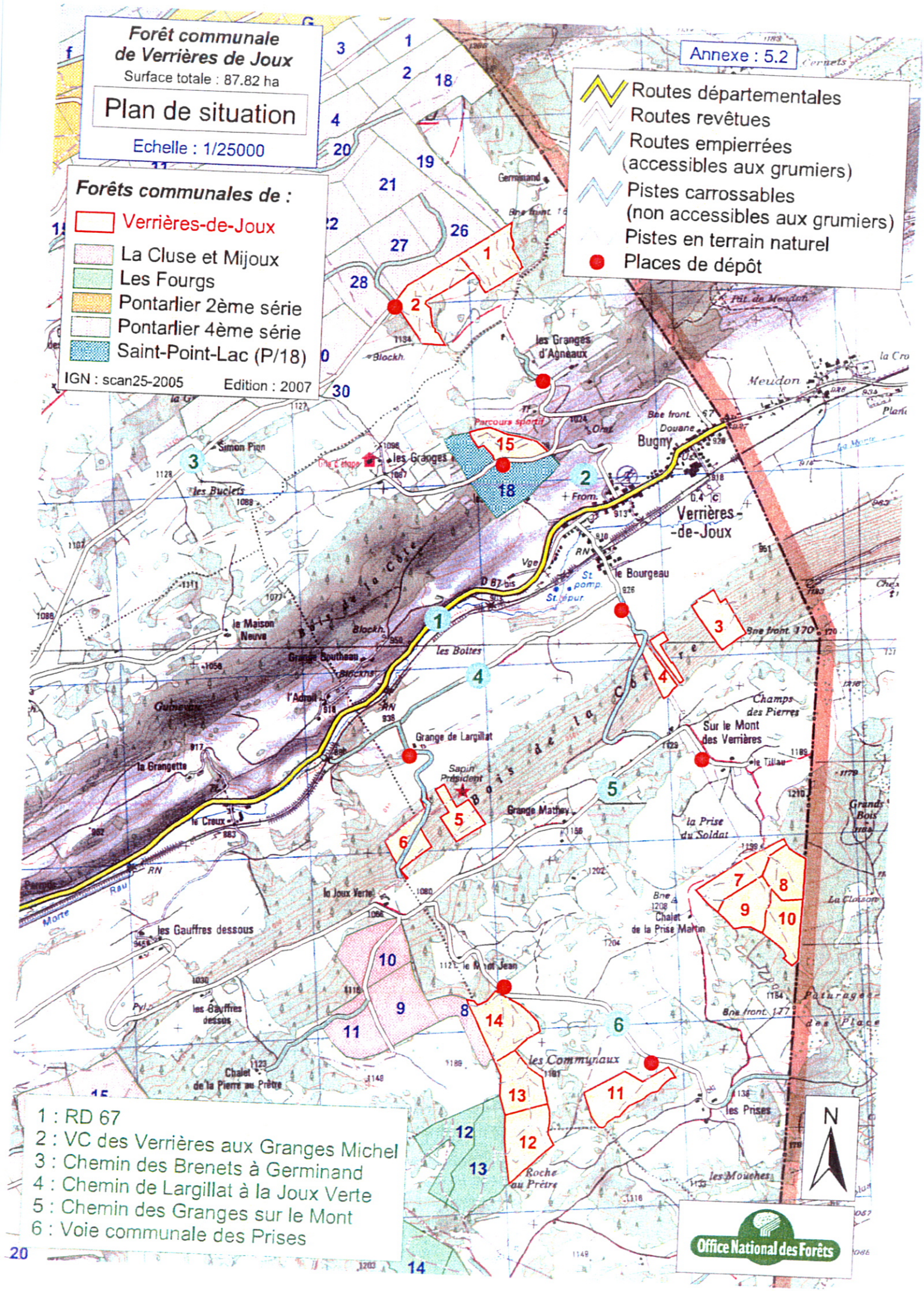
Forêt communale
de Verrières de Joux
Surface totale : 87.82 ha
Plan de situation
Echelle : 1/25000
Annexe : 5.2
Forêts communales de :
Verrières-de-Joux
La Cluse et Mijoux
Les Fourgs
Pontarlier 2ème série
Pontarlier 4ème série
Saint-Point-Lac (P/18)
IGN : scan25-2005
Edition : 2007
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées
(accessibles aux grumiers)
Pistes carrossables
(non accessibles aux grumiers)
Pistes en terrain naturel
Places de dépôt
1 : RD 67
2 : VC des Verrières aux Granges Michel
3 : Chemin des Brenets à Germinand
4 : Chemin de Largillat à la Joux Verte
5 : Chemin des Granges sur le Mont
6 : Voie communale des Prises
N
Office National des Forêts

Forêt communale de Pontarlier

Surface : 1044,63 hectares

Plan de situation

Echelle : 1/25000

Edition 2012

Scan25 - IGN Paris 2010
Tous droits réservés

1. RD 437
2. RD 47
3. Route du Larmont
4. Route de Suans
5. Route de la Malmaison
6. Route du Théâtre Forestier
7. Route de la Chapelle d'Espérance
8. Route des Entreportes
9. Chemin de la Ronde
10. Route du Grand Bois
11. Route du Morond
12. Route du Grand Taureau
13. Route de Simon Pion
14. Route de Germinand

Forêts de :

- Pontarlier - Série 1
- Pontarlier - Série 2
- Pontarlier - Série 3
- Pontarlier - Série 4
- Doubs
- La Cluse-et-Mijoux
- Les Fourgs
- Les Granges-Narboz
- Saint Point-Lac
- Verrières-de-Joux
- Centre Hospitalier de Pontarlier

HA : "hors aménagement" (parcelle récemment acquise)

- Le Grand Taureau
- Théâtre forestier
- Les Trois Dames
- Oratoire du Pas de la Vierge
- Cabane, abri

300 0 300 Mètres

- Nationale 57
- Routes départementales
- Routes revêtues
- Routes empierrées (accès grumiers)
- Pistes carrossables
- Pistes en terrain naturel
- Routes à circulation réglementée ou restreinte (à partir du panneau)
- Places de dépôt
- Places de dépôt et retournement
- Lignes (Haute Tension) EDF

Office National des Forêts

Territoire communal des Fourgs

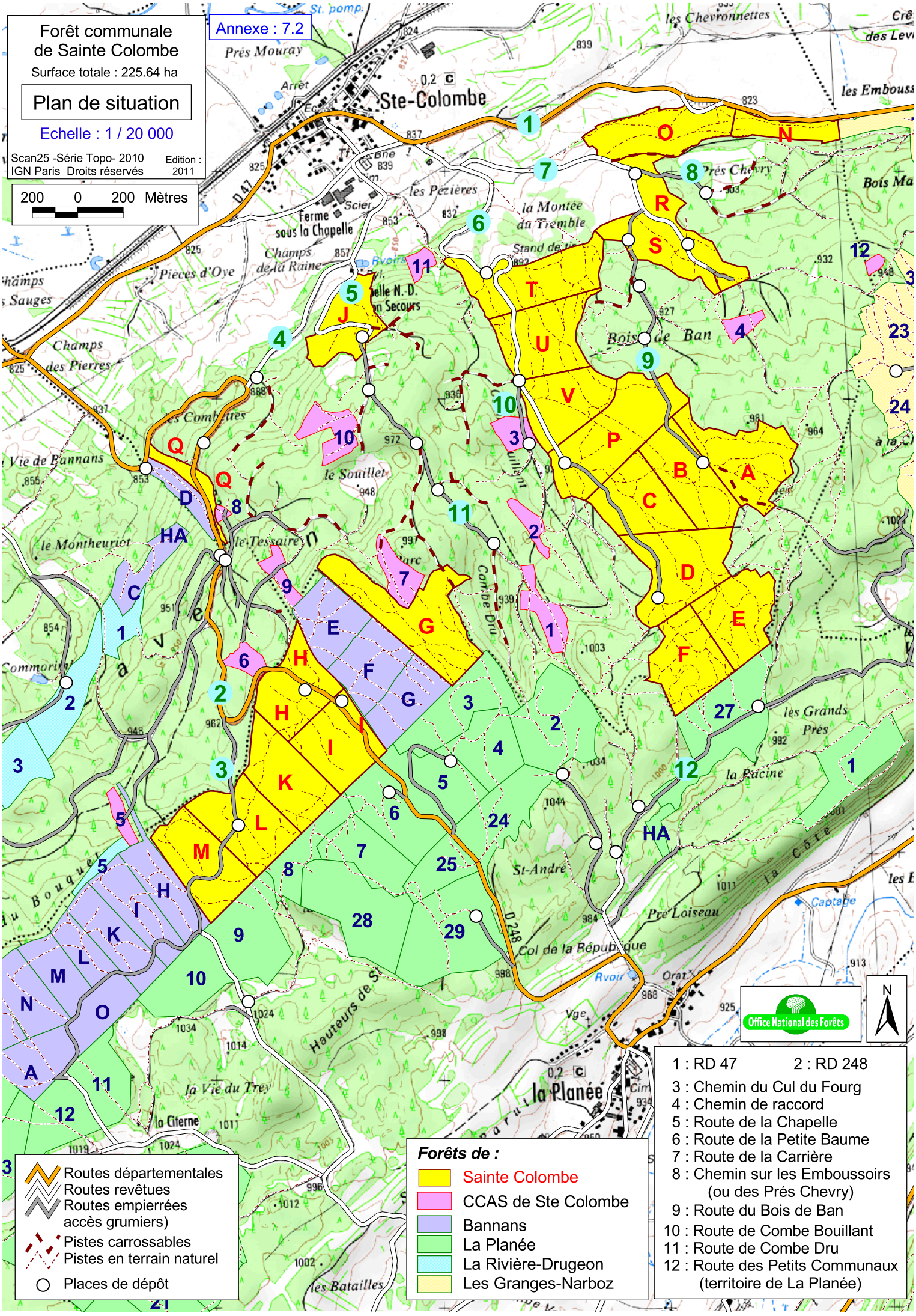
Forêt communale
de Sainte Colombe
Surface totale : 225.64 ha
Plan de situation
Echelle : 1 / 20 000
Scan25 -Série Topo- 2010
IGN Paris Droits réservés
Edition : 2011
200 0 200 Mètres
Annexe : 7.2
Ste-Colombe
la Planée
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées
accès grumiers)
Pistes carrossables
Pistes en terrain naturel
Places de dépôt
Forêts de :
Sainte Colombe
CCAS de Ste Colombe
Bannans
La Planée
La Rivière-Drugeon
Les Granges-Narboz
1 : RD 47
2 : RD 248
3 : Chemin du Cul du Fourg
4 : Chemin de raccord
5 : Route de la Chapelle
6 : Route de la Petite Baume
7 : Route de la Carrière
8 : Chemin sur les Emboussoirs
(ou des Prés Chevry)
9 : Route du Bois de Ban
10 : Route de Combe Bouillant
11 : Route de Combe Dru
12 : Route des Petits Communaux
(territoire de La Planée)
Office National des Forêts
N

Forêt communale de VUILLECIN

Surface totale : 238.77 ha

Plan de situation

Echelle : 1/25000

Carte n° 4.1

Scan25 - Série Topo - 2010
IGN Paris - Droits réservés

Décembre 2011

N 57
Routes départementales
Routes revêtues
Routes empierrées (accès grumiers)
Pistes en terrain naturel
Places de dépôt/retournement

1 : Route du Pertuis
2 : Chemin de la Loge
3 : Chemin de la Combe au Brun
4 : Route du Pacquis aux Boeufs (haut)
5 : Chemin du Pacquis aux Boeufs (bas)
6 : Route de St Lazare

200 0 200 400 Mètres

Forêt de Vuillecin

Forêts riveraines :
Arçon
Dommartin
Goux-les-Usiers

N

Office National des Forêts

Périmètres de protection MH Pontarlier et la Cluse et Mijoux

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Doubs - 25

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection modifié ou adapté d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Unités administratives
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

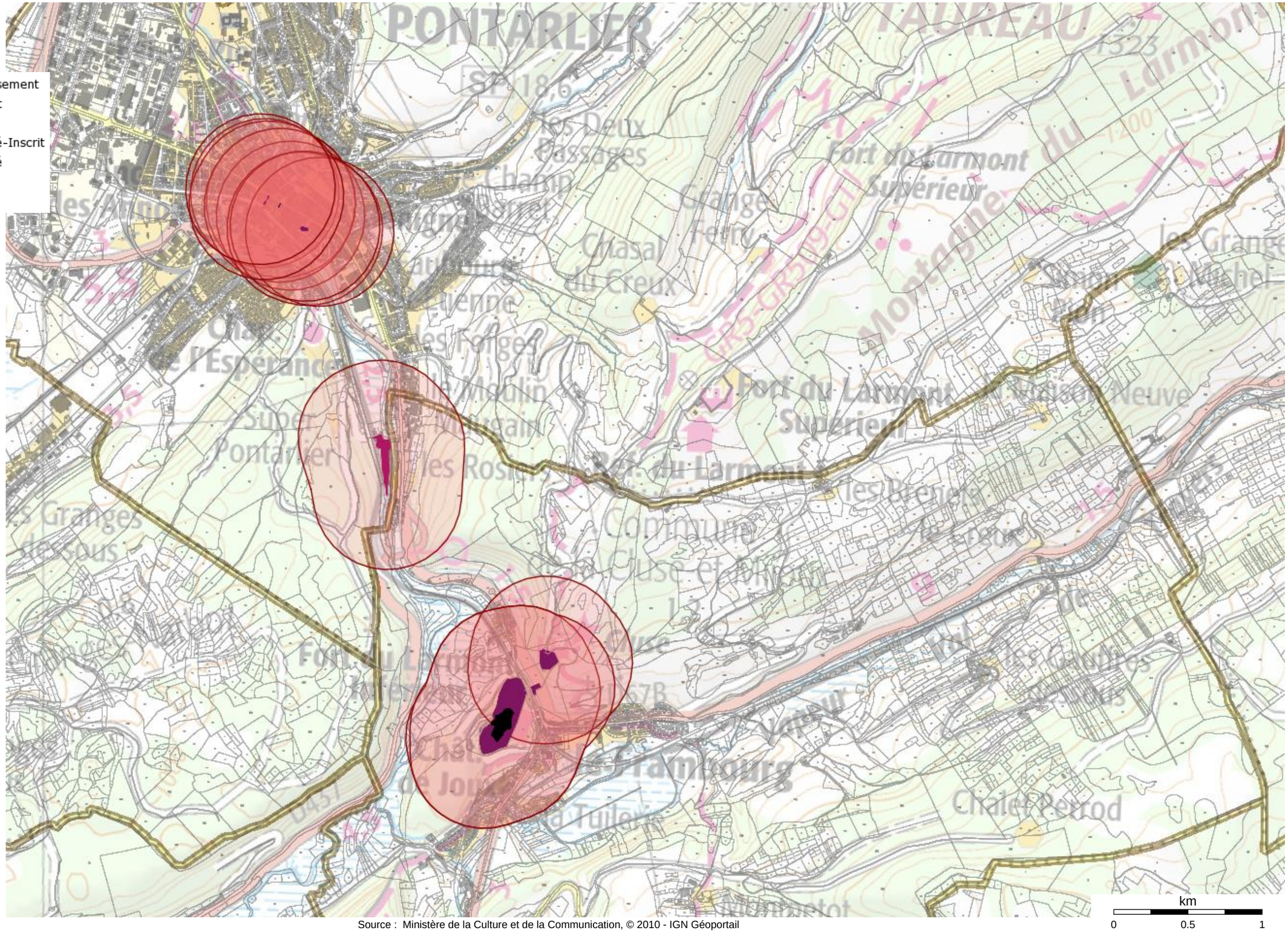

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Périmètre MH Dommartin

Ma sélection

Périmètre de protection d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection modifié ou adapté d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Immeubles classés ou inscrits - Doubs - 25

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie
Propriétaire IGN

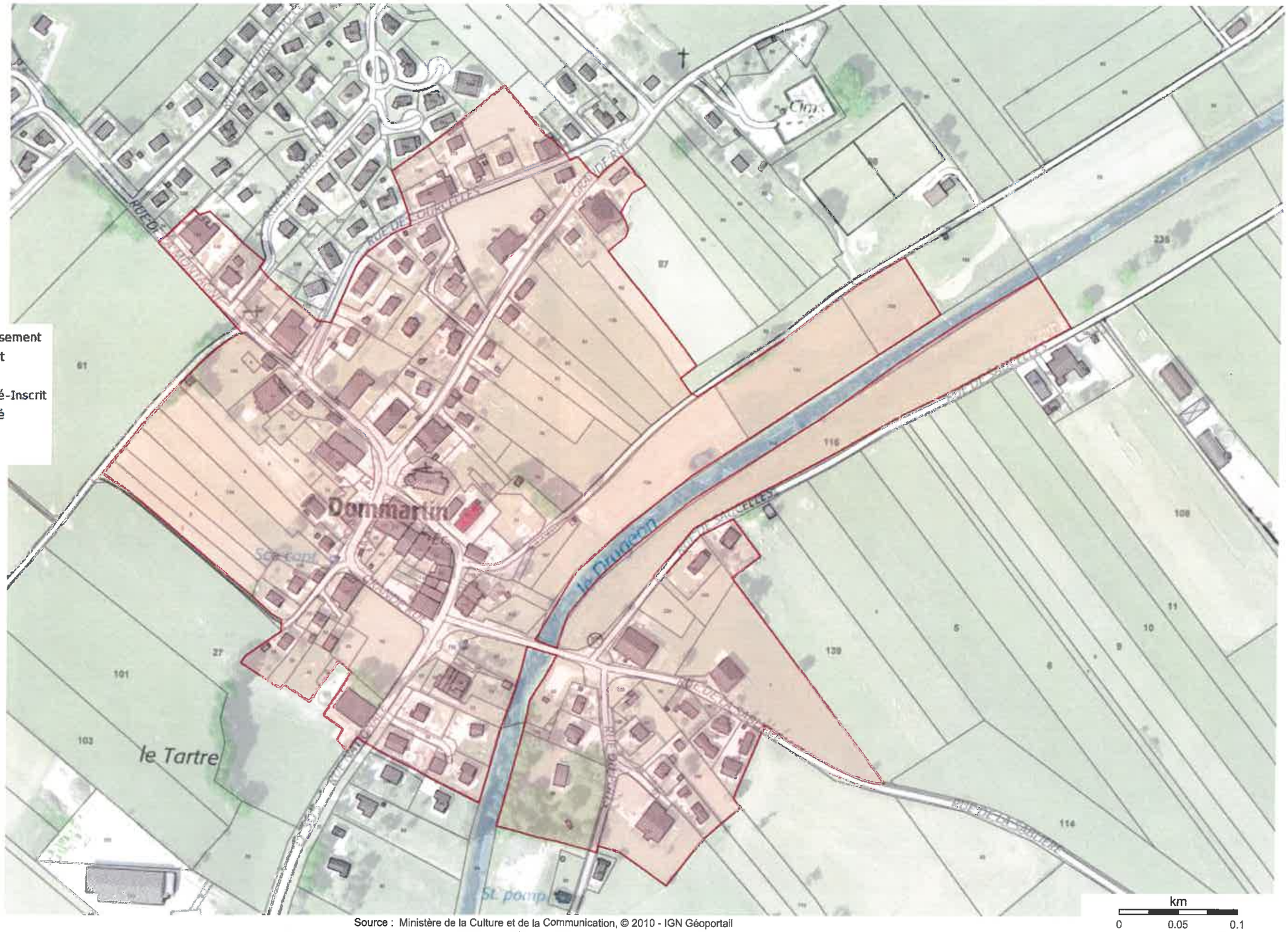

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Périmètre MH Houtaud

Ma sélection

Périmètre de protection d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH
  En date du : 2015-07-27
  Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection modifié ou adapté d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH
  En date du : 2015-07-27
  Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Immeubles classés ou inscrits - Doubs - 25

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

  En date du : 2015-07-27
  Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie
Propriétaire : IGN

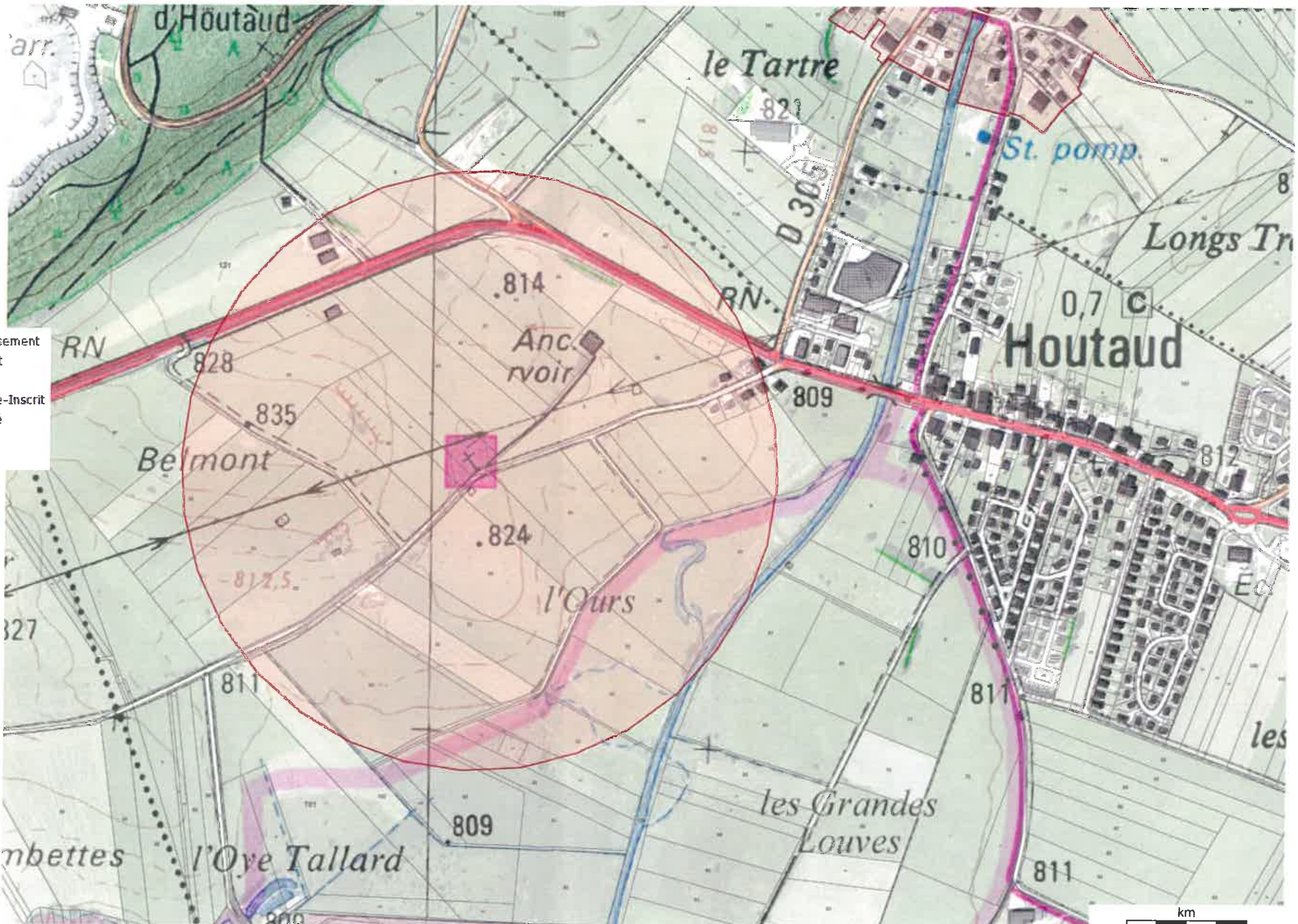

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Périmètre MH La Cluse et Mijoux

Ma sélection

Périmètre de protection d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection modifié ou adapté d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Immeubles classés ou inscrits - Doubs - 25

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie
Propriétaire : IGN

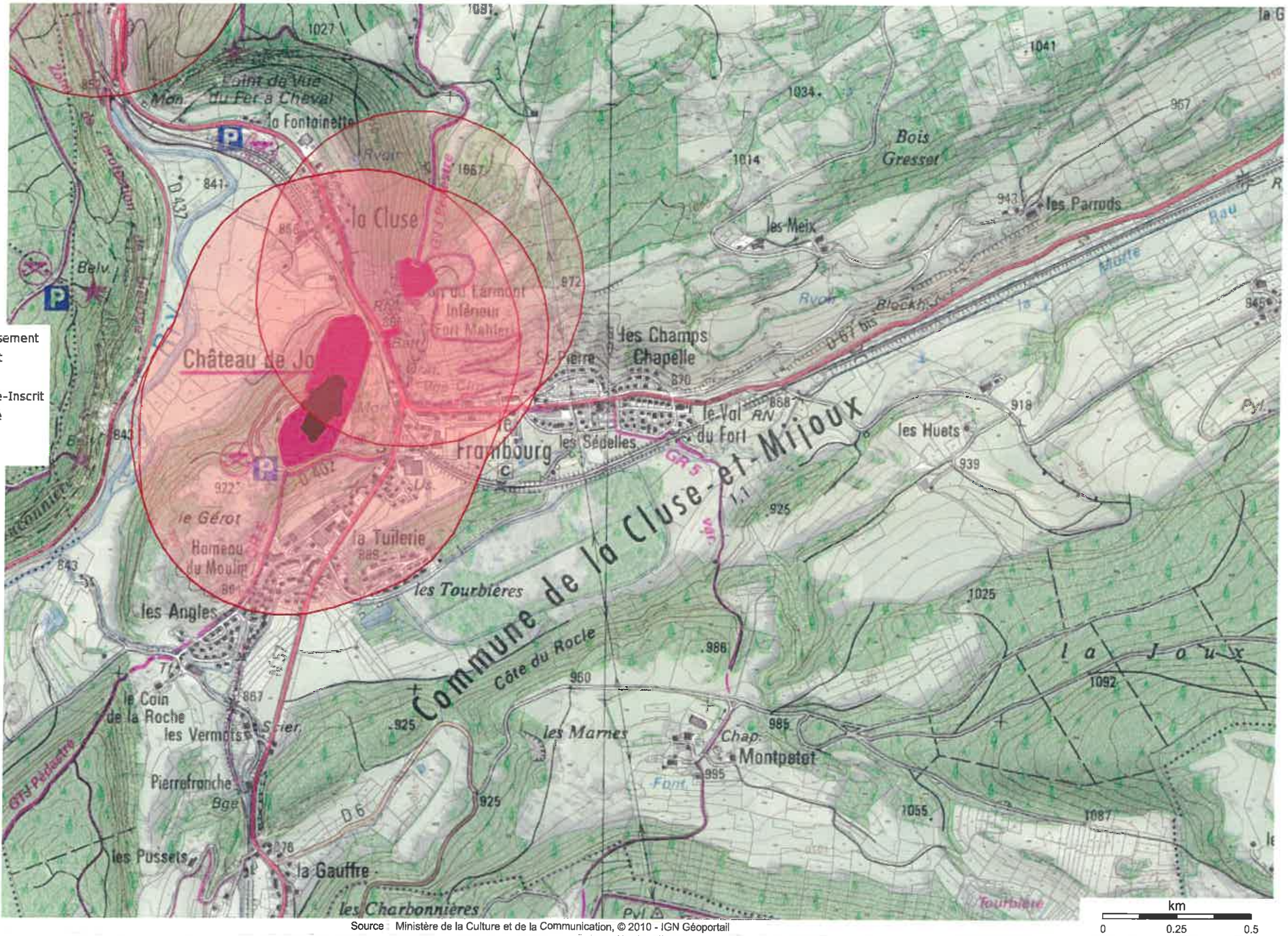

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Périmètre MH Pontarlier

Ma sélection

Périmètre de protection d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH
  En date du : 2015-07-27
  Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection modifié ou adapté d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH
  En date du : 2015-07-27
  Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Immeubles classés ou inscrits - Doubs - 25

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

  En date du : 2015-07-27
  Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

Ortho-imagerie
Propriétaire : IGN

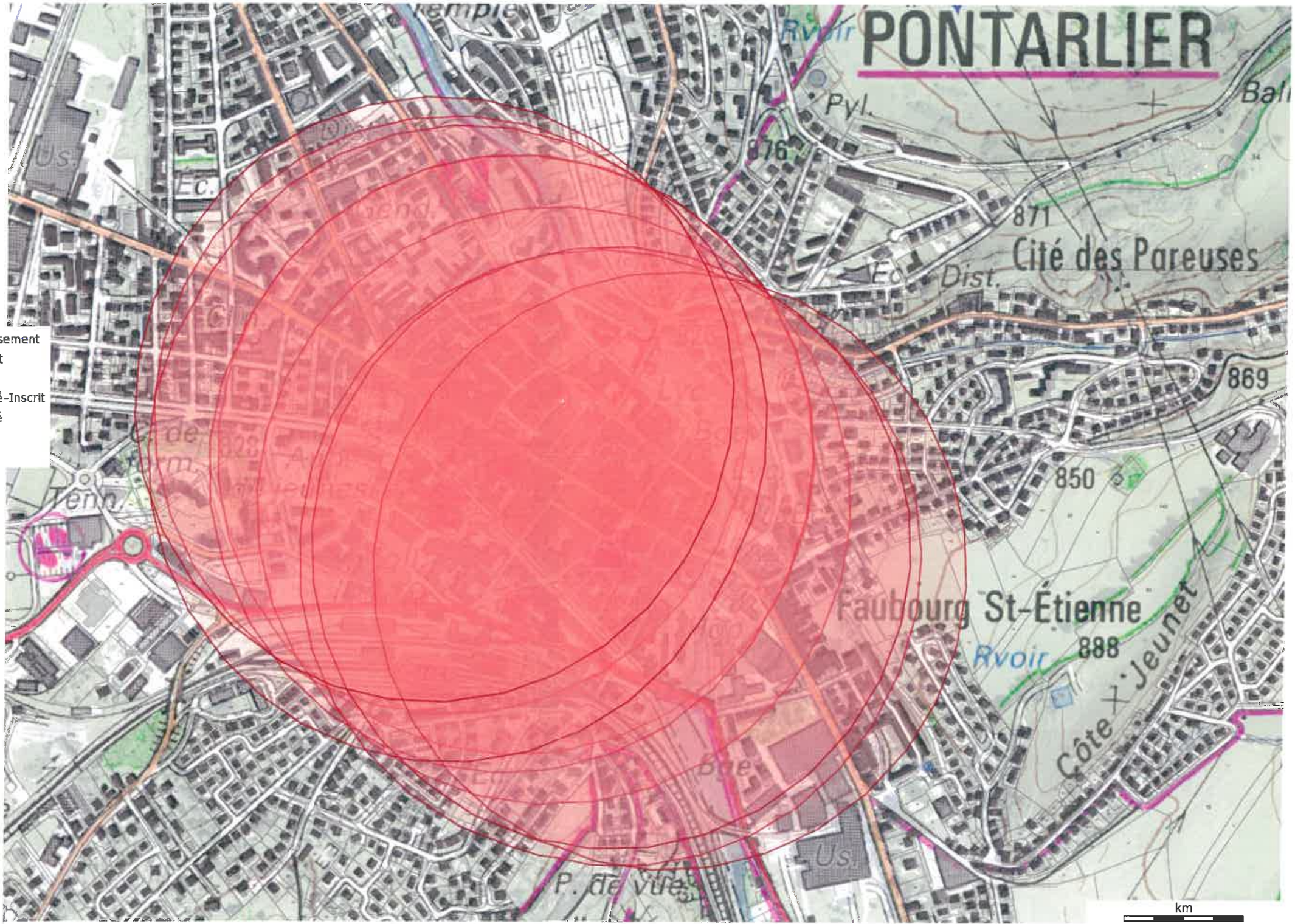

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

Périmètre de protection autour de la demeure de Sandon

Ma sélection

Immeubles classés ou inscrits - Doubs - 25

- En instance de classement
- Partiellement Inscrit
- Inscrit
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Classé
- Classé
- Par défaut

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Périmètre de protection modifié ou adapté d'un monument historique - Doubs - 25

- Abords MH

En date du : 2015-07-27
Propriétaire : DRAC Franche-Comté

Données de référence

Parcelles cadastrales
Propriétaire : IGN

Unités administratives
Propriétaire : IGN

Cartes IGN
Propriétaire : IGN

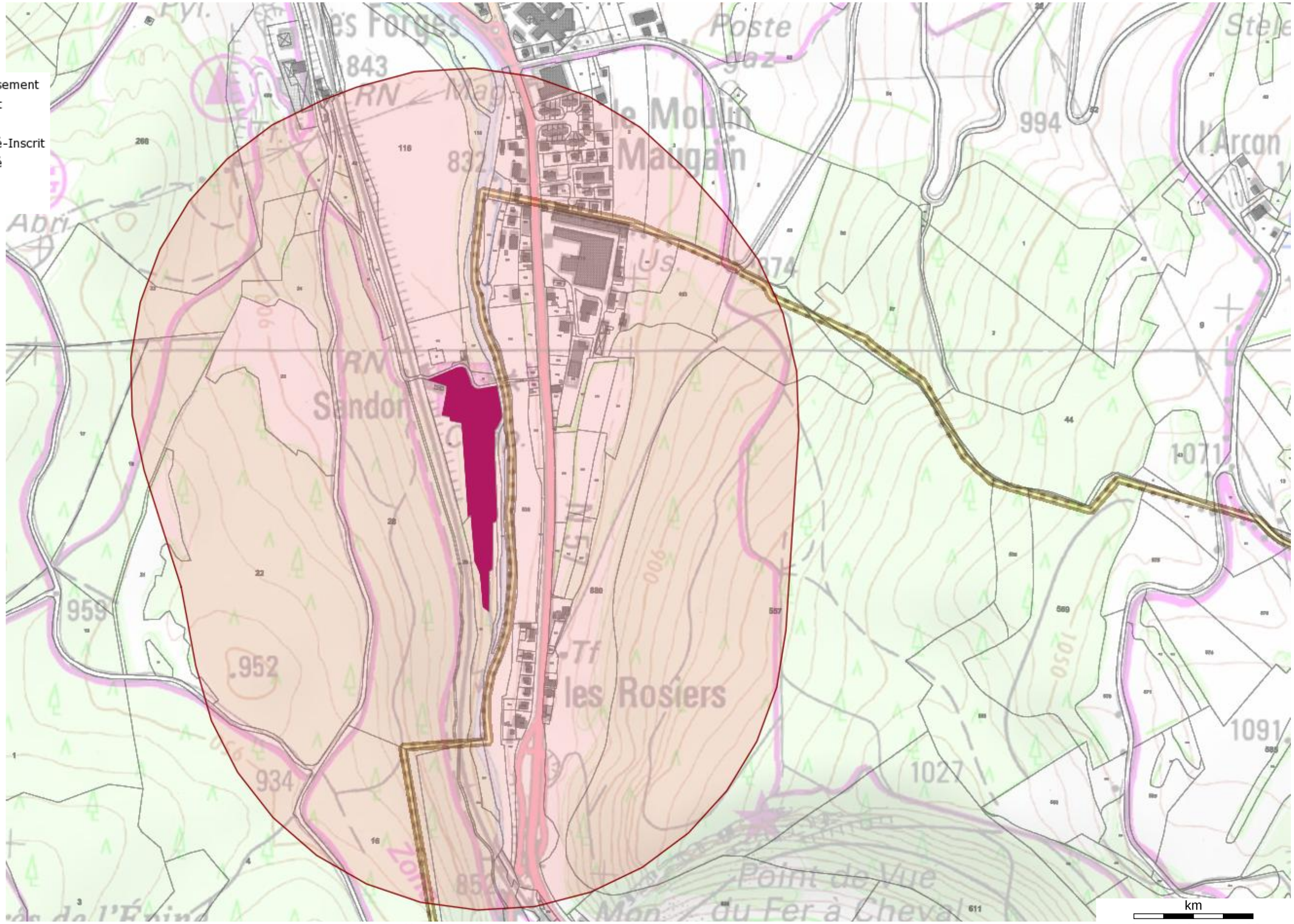

Source : Ministère de la Culture et de la Communication, © 2010 - IGN Géoportail

ANNEXE 5 – L'AGRICULTURE

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de CHAFFOIS

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 920 ha) :

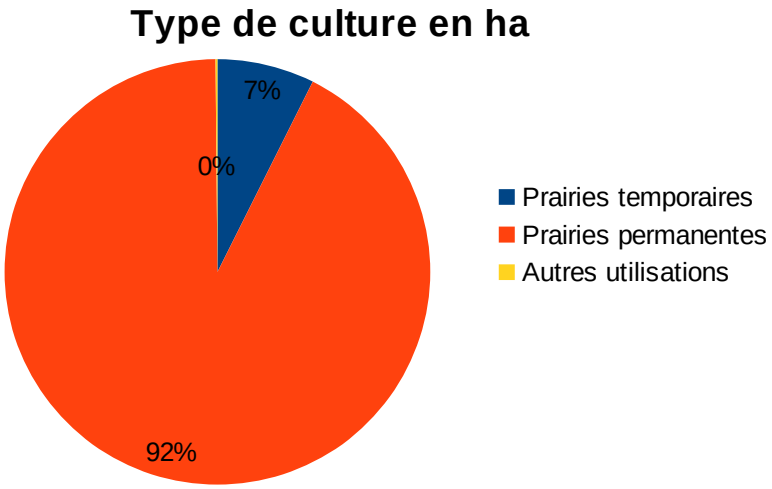

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 7 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
14 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **89% de la S.A.U. communale**.

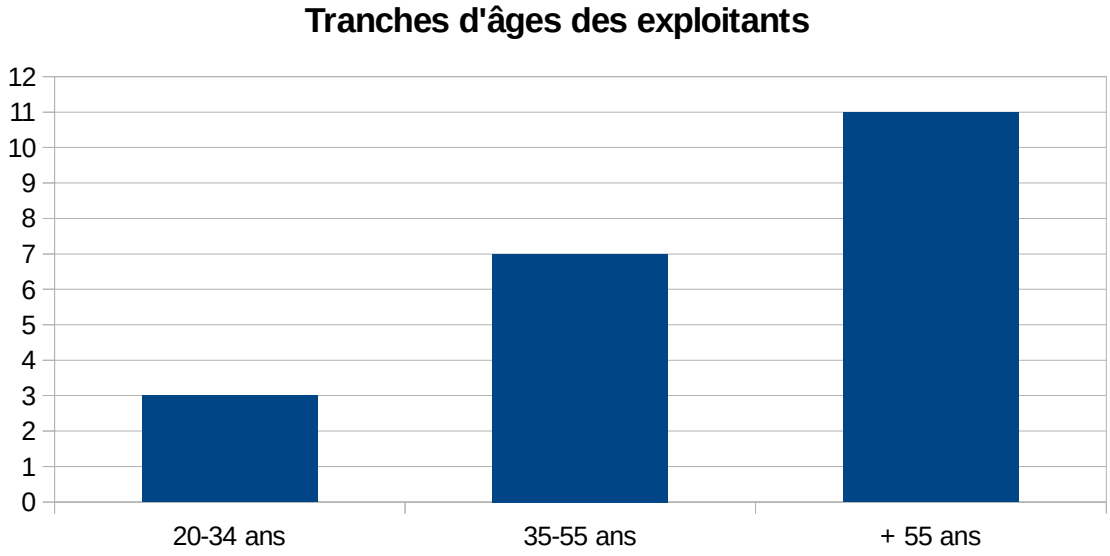

La majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 55 ans et plus.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de CHAFFOIS

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	920 ha	601 ha
Prairies permanentes	851 ha (92%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	68 ha (7%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	1,28 ha(0,5%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	18	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	14	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est inférieure à celle de la zone avec 67 ha (78 ha dans la petite région) mais est à nuancer car 4 exploitations sont de petites tailles.

La population agricole a une moyenne d'âge* de 52 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants habitant le territoire communal, 1 jeune s'est installé avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 14 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à CHAFFOIS

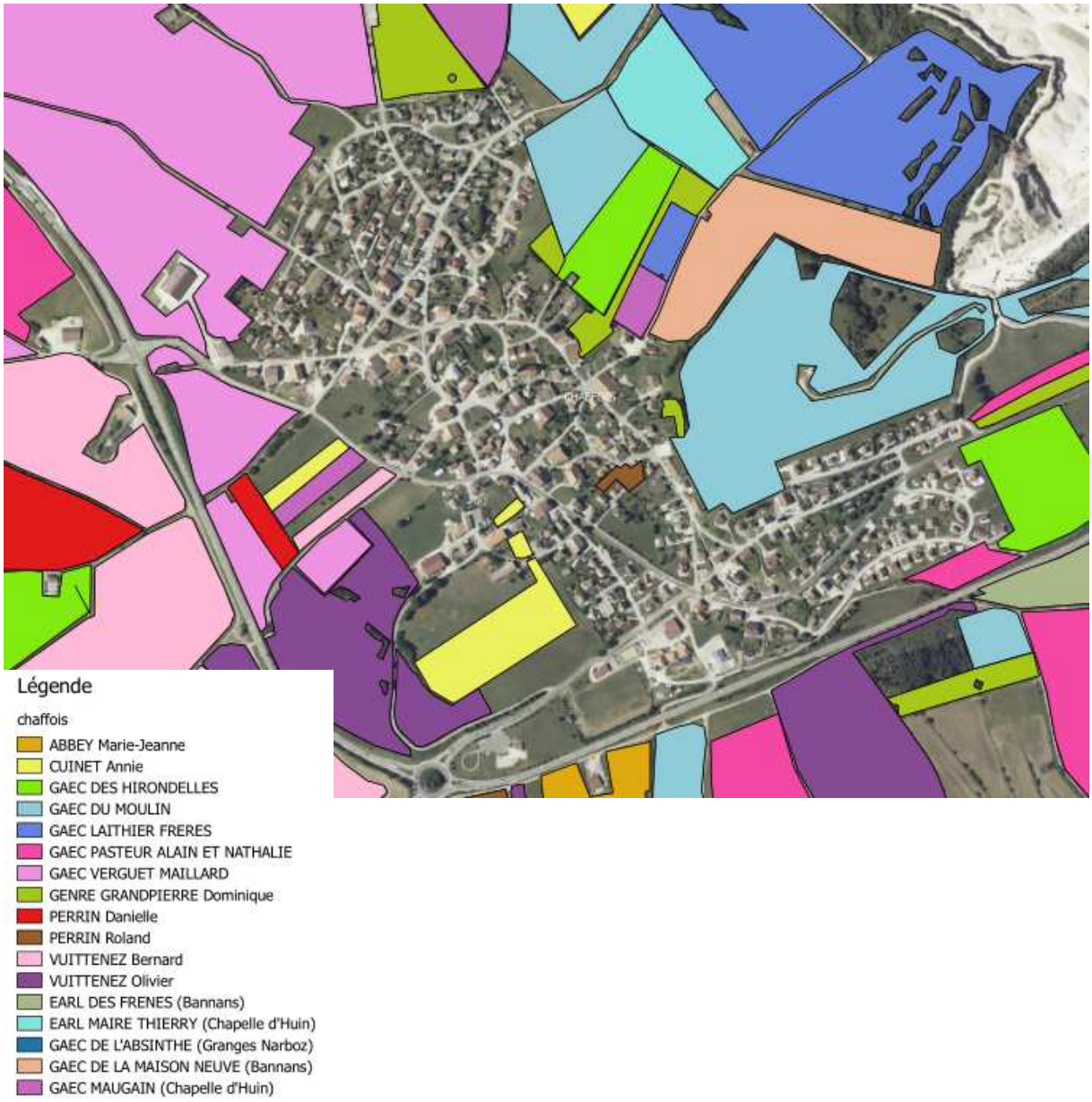

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

II) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

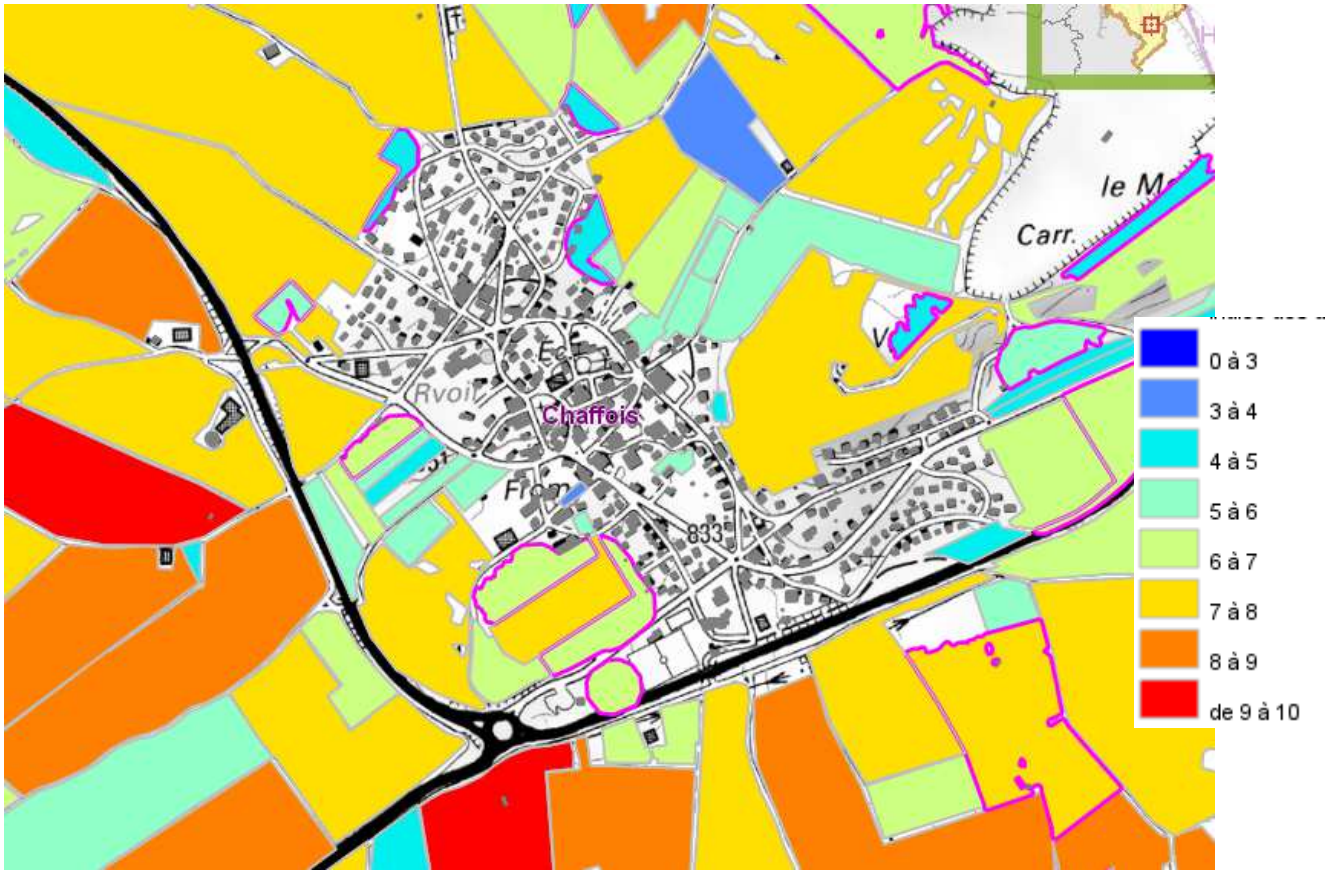

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains proches du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **10 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.
M. Genre-Grandpierre possède une activité ovine.

Mme Arbey possède une petite exploitation et doit être double-active (à vérifier).
M. Perrin Roland, Nicollier Jacques et Mme Perrin Danielle doivent être à la retraite et exploitent simplement des parcelles en subsistance.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de DOMMARTIN

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 298 ha) :

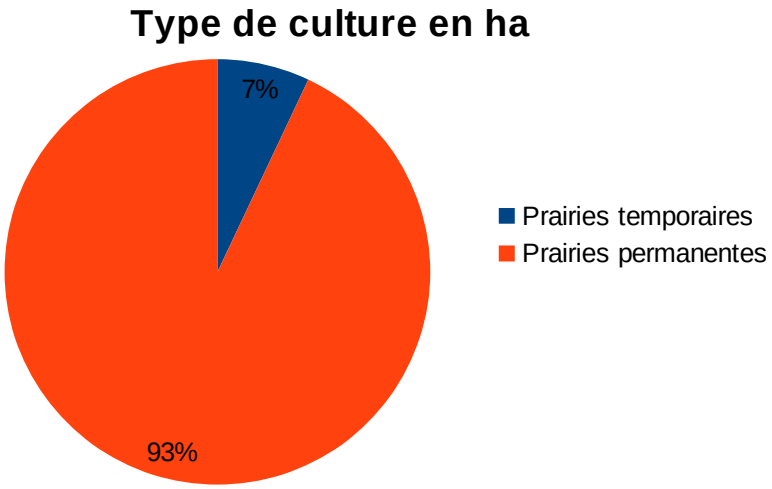

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 7 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
6 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent 62**% de la S.A.U. communale**.

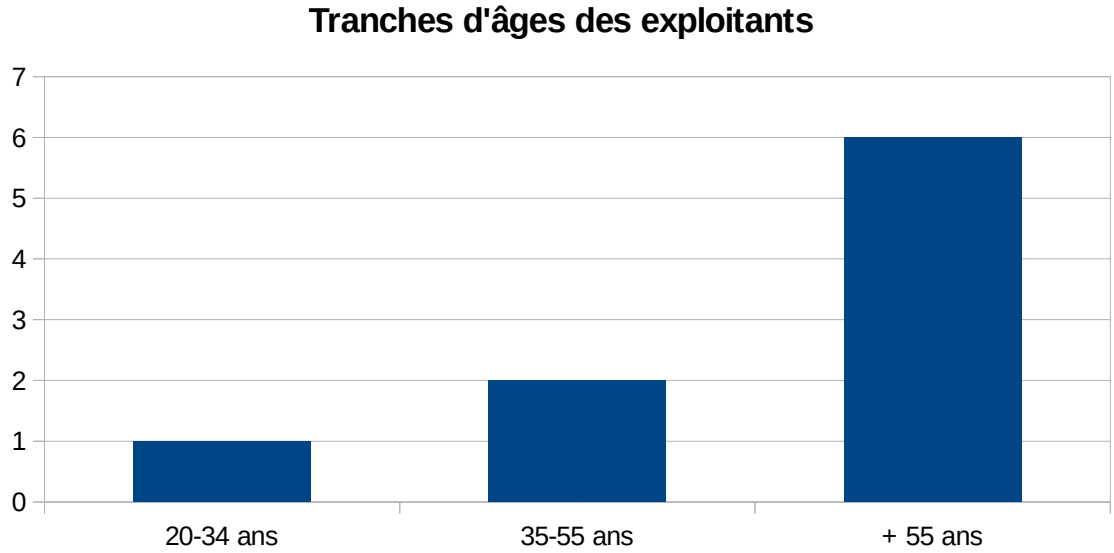

La grande majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 55 ans et plus.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de DOMMARTIN

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	298 ha	601 ha
Prairies permanentes	277 ha (93%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	21 ha (7%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	0 ha (0%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	9	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	6	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est inférieure à celle de la zone avec 59 ha (78 ha dans la petite région) mais est à nuancer car 3 exploitations sont de très petites tailles.

La population agricole a une moyenne d'âge* de 54 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans) mais est également à nuancer car 3 exploitants sont âgés de plus de 60 ans.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 6 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à DOMMARTIN



La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

II) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

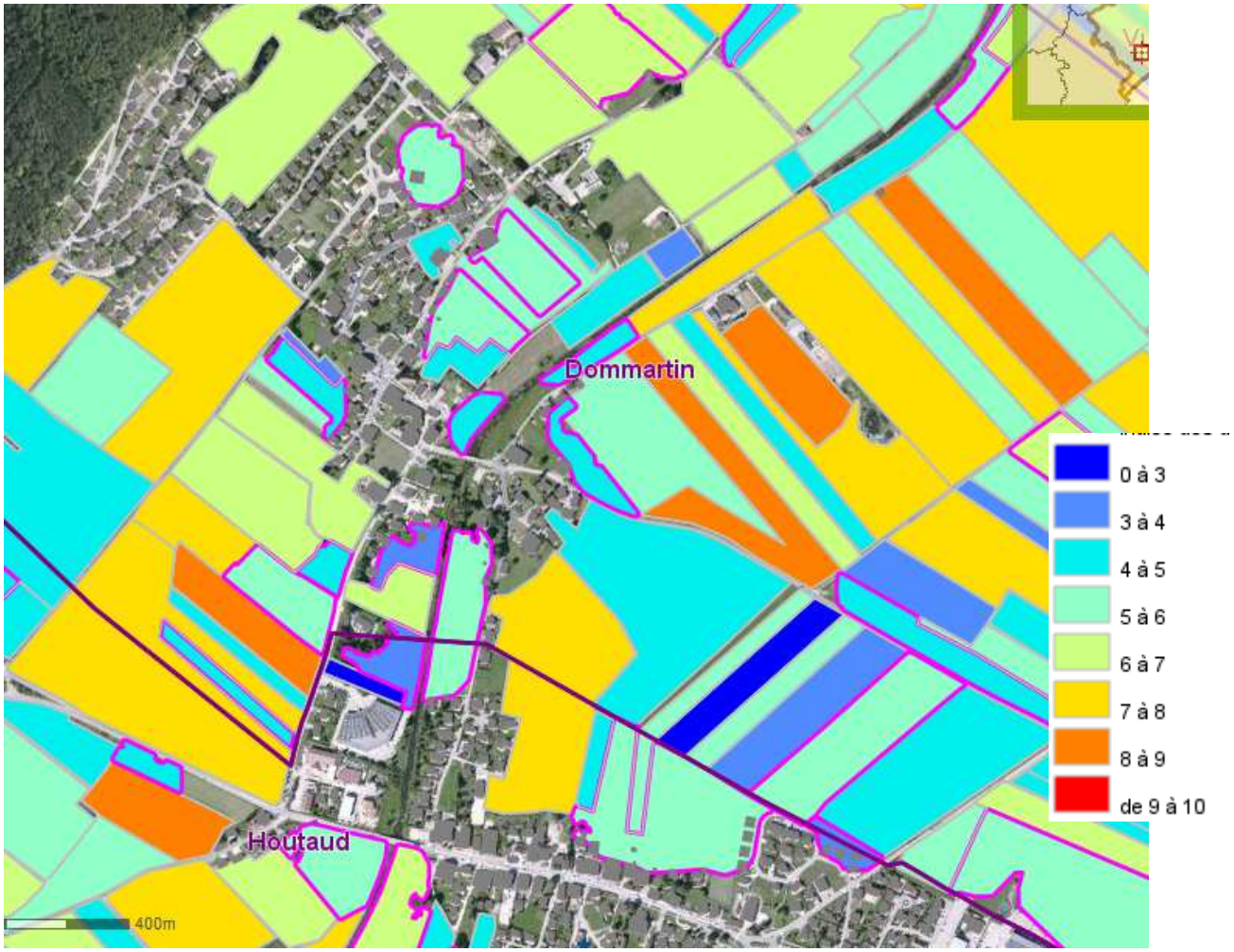

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille en bordure du bâti existant. Elles peuvent être proches de bâtiments agricoles et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **3 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

M. Favre André, Favre Joseph et M. Paquette Pierre doivent être à la retraite et exploitent simplement des parcelles en subsistance avec une petite activité équine.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Il existe dans le plan ci-dessus (p 3) des surfaces non déclarées à la PAC et qui peuvent être libres de droit aux abords proches du bâti existant. Ces parcelles sont de valeurs moyenne à faible sur l'Atlas **mais peuvent être proches de bâtiments agricoles** (à vérifier avec les services de la Chambre d'Agriculture).

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de DOUBS

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 322 ha) :

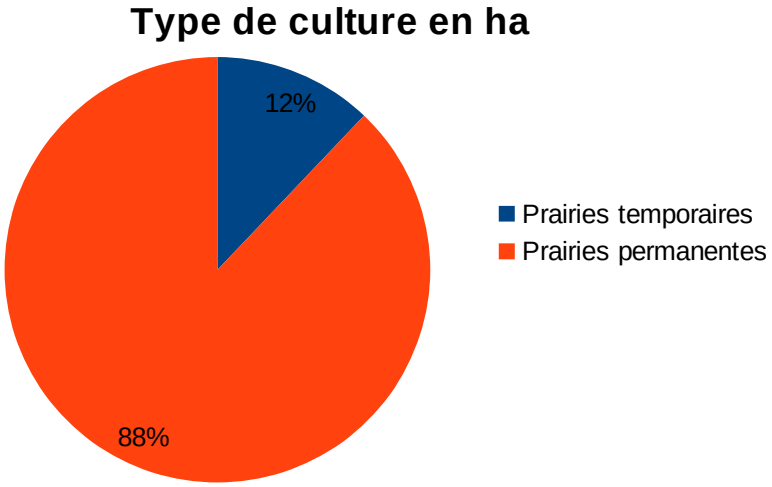

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 12 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
3 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **43% de la S.A.U. communale**.

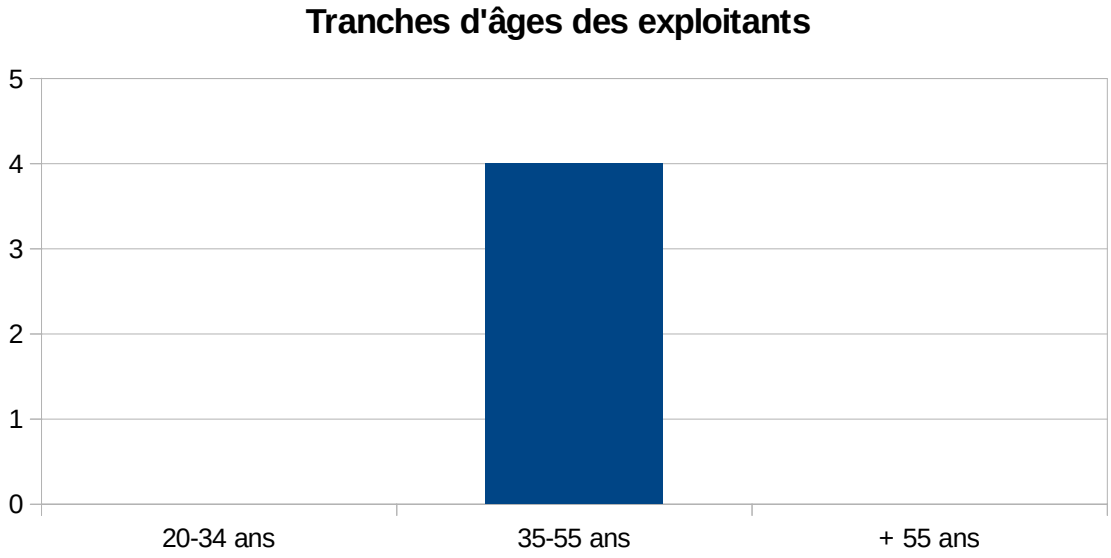

La totalité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de DOUBS

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	322 ha	601 ha
Prairies permanentes	283 ha (88%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	39 ha (12%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	0 ha (0%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	6	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	3	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est inférizeu à celle de la zone avec 43 ha (78 ha dans la petite région).

La population agricole a une moyenne d'âge* de 43 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants habitant le territoire communal, 1 jeune s'est installé avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 3 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à DOUBS

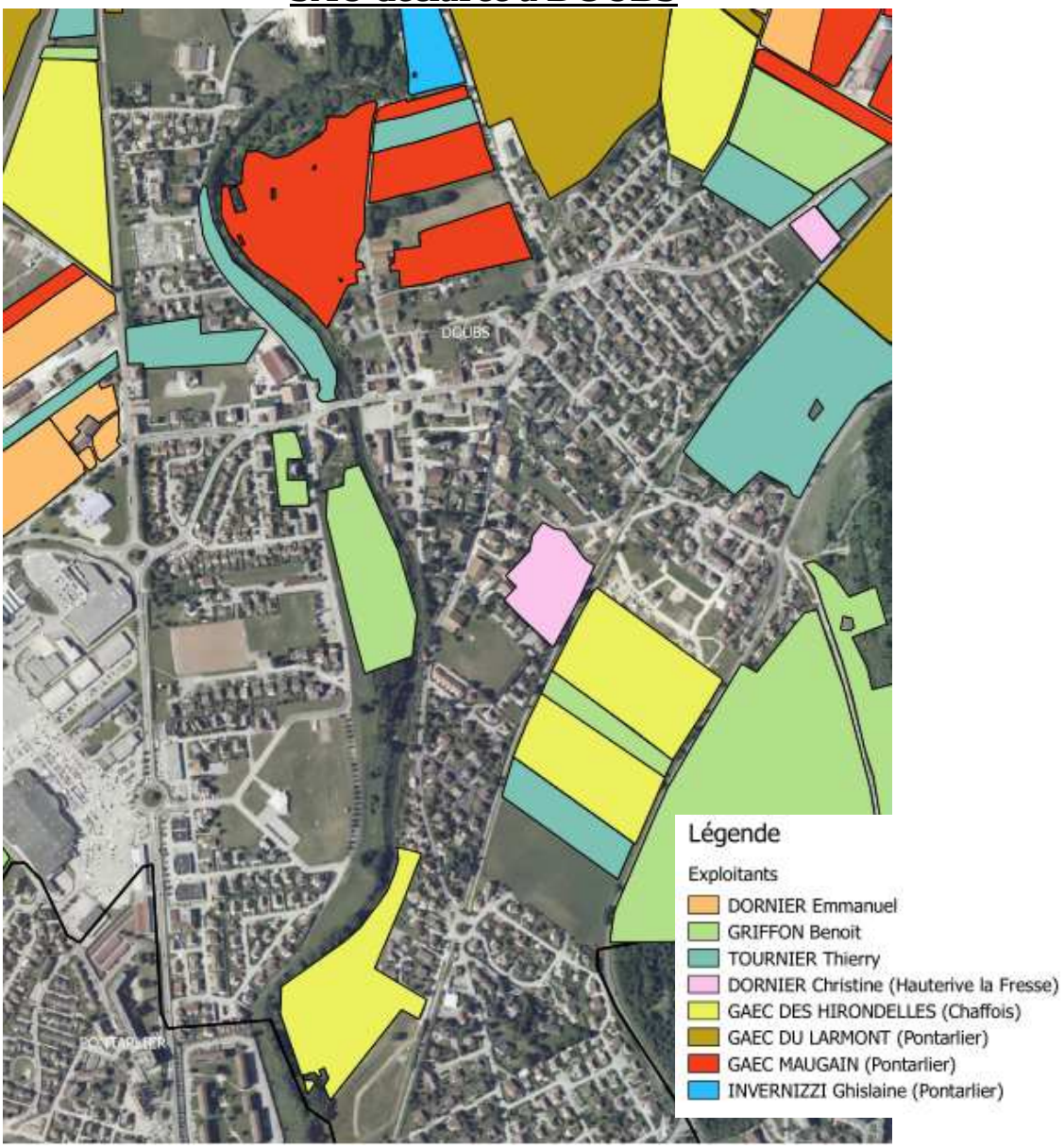

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de DOUBS

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

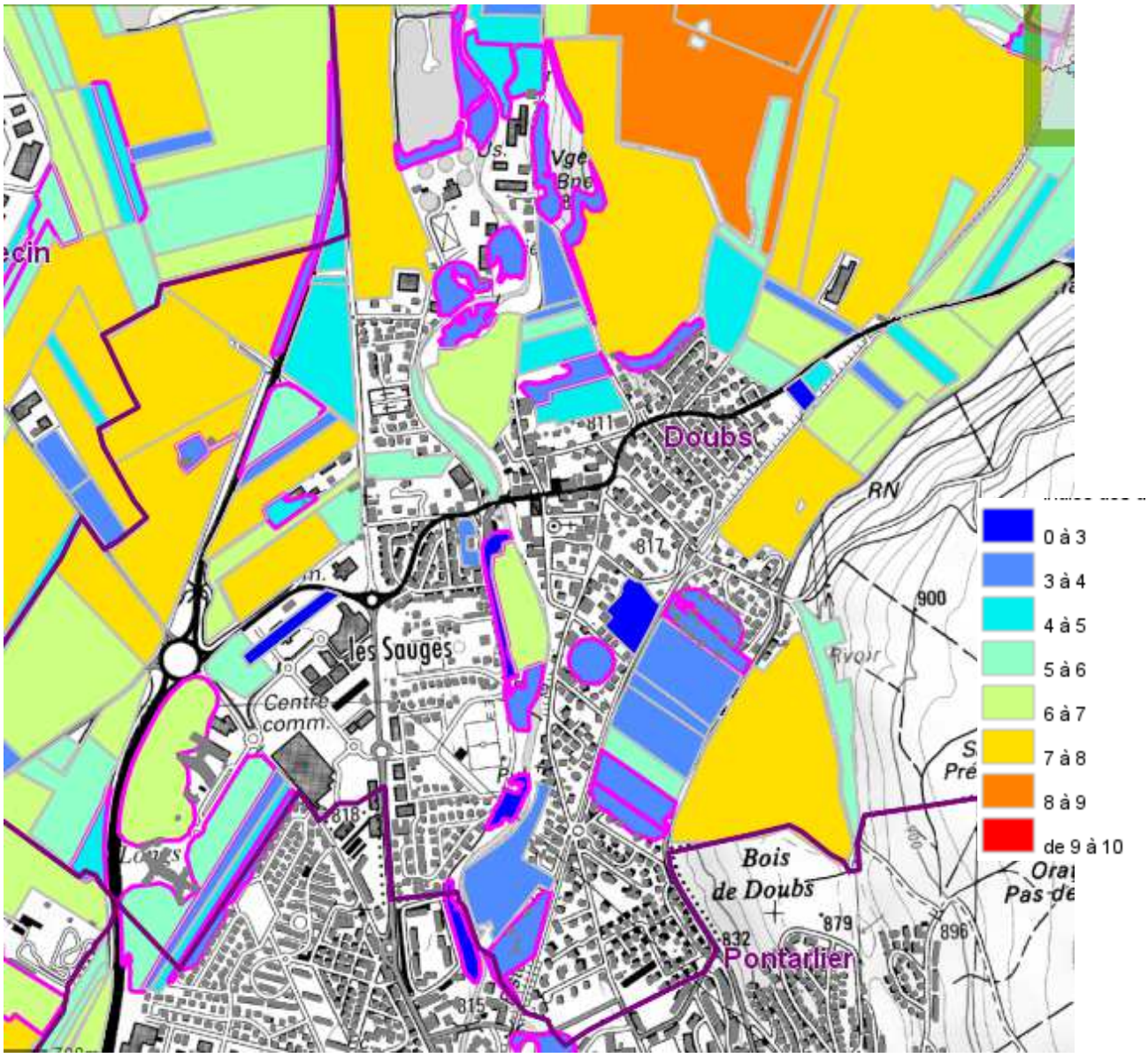

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **3 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps car ces exploitations possèdent une surface agricole assez faible.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Il existe dans le plan ci-dessus (p 3) des surfaces non déclarées à la PAC et qui peuvent être libres de droit aux abords proches du bâti existant. Ces parcelles sont de valeurs moyenne à faible sur l'Atlas **mais peuvent être proches de bâtiments agricoles** (à vérifier avec les services de la Chambre d'Agriculture).

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de HOUTAUD

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 396 ha) :

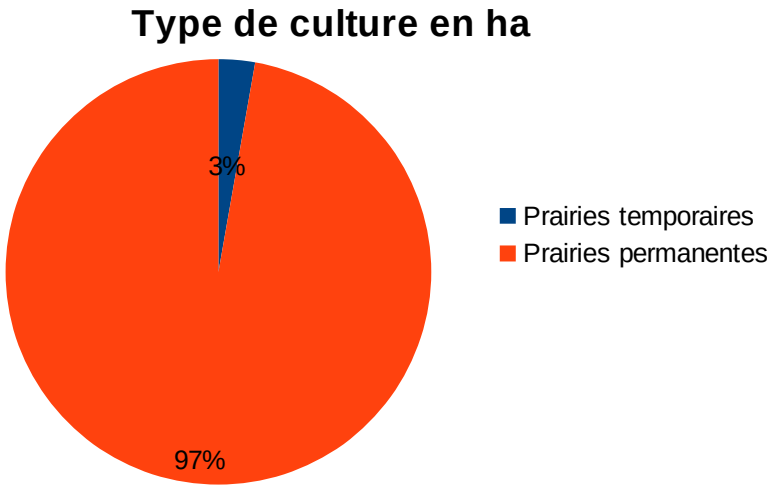

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 3 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
4 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **58% de la S.A.U. communale**.

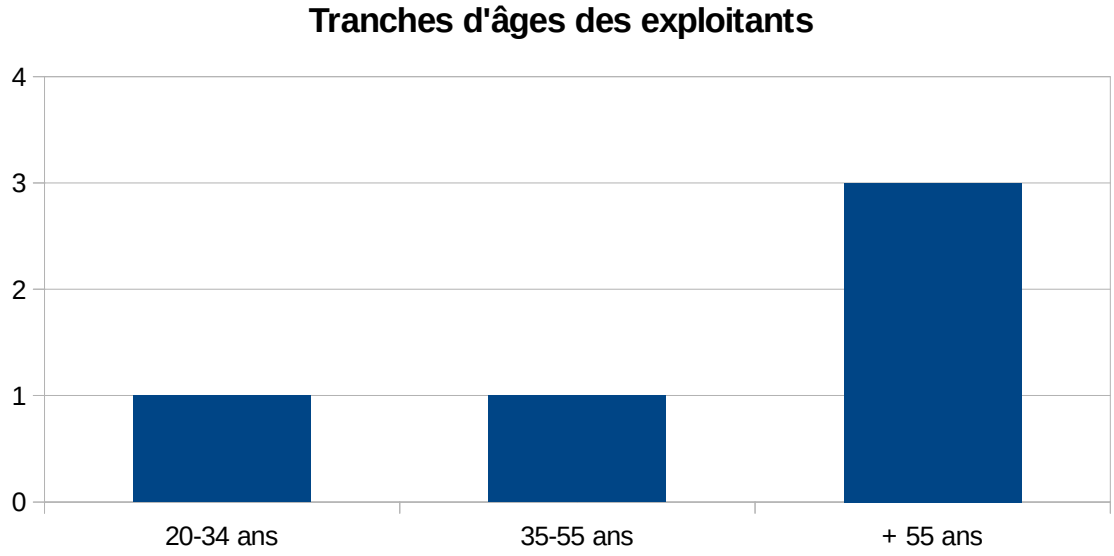

La grande majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 55 ans et plus.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de HOUTAUD

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	396 ha	601 ha
Prairies permanentes	385 ha (97%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	11 ha (3%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	0 ha (0%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	8	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	4	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière. Une exploitation possède des équins.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est inférieure à celle de la zone avec 63 ha (78 ha dans la petite région) mais est à nuancer car 4 exploitations sont de petites tailles.

La population agricole a une moyenne d'âge* de 52 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans).

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 4 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à HOUTAUD



La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

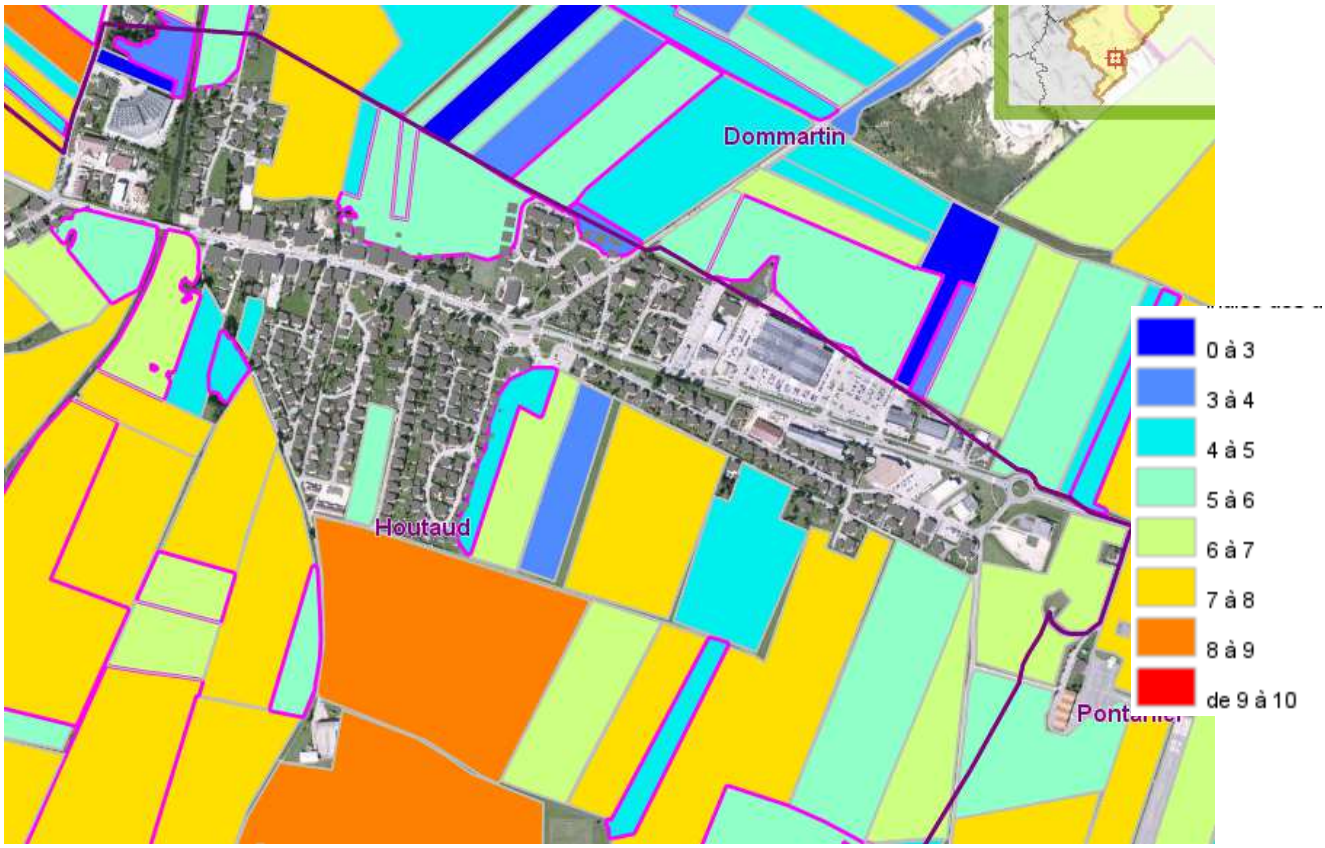

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **4 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

Les écuries de la plaine possèdent une activité de centre équestre et un syndicat pastoral est présent sur le territoire communal mutualisant les surfaces des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 3 et 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 920 ha) :

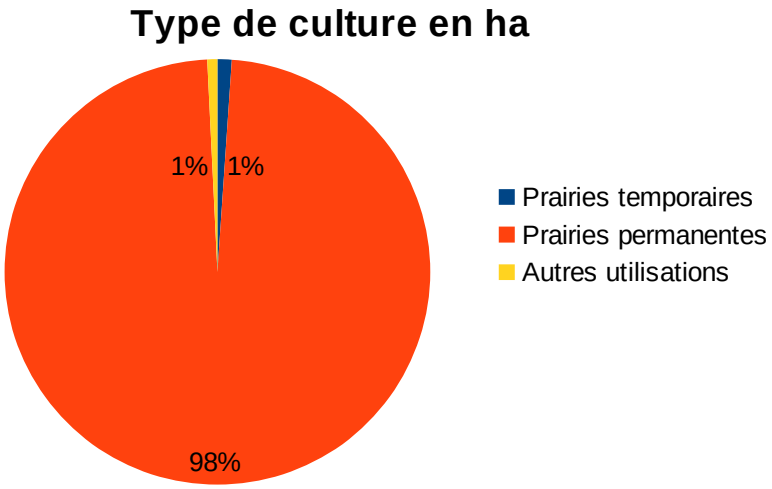

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 1 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
8 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **52% de la S.A.U. communale**.

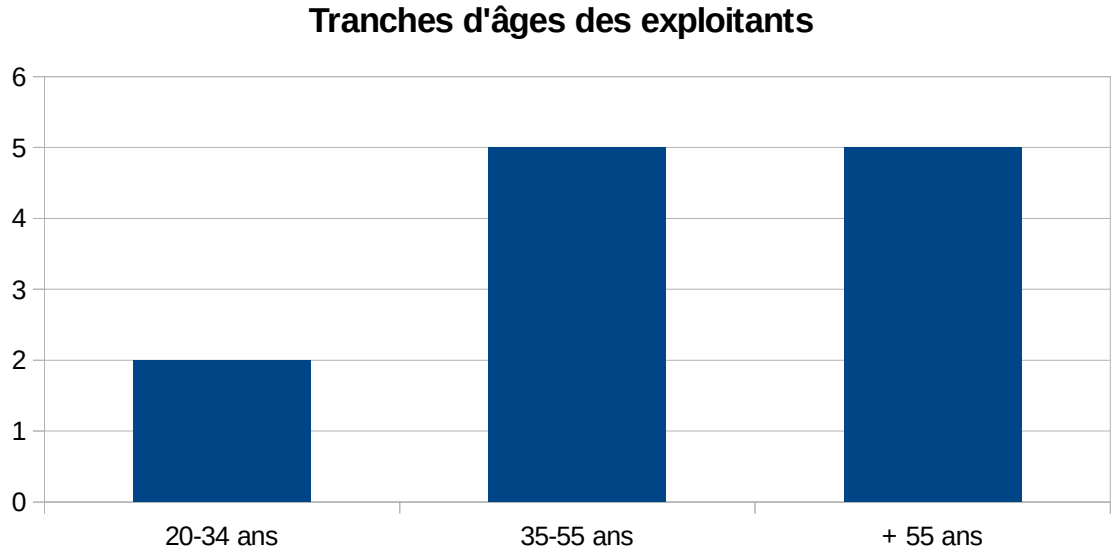

La majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans et plus.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	920 ha	601 ha
Prairies permanentes	903 ha (98%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	10 ha (1%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	7 ha (1%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	19	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	8	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est égale à celle de la zone avec 79 ha (78 ha dans la petite région) .

La population agricole a une moyenne d'âge* de 52 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants habitant le territoire communal, 2 jeunes se sont installés avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 8 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à LA CLUSE ET MIJOUX

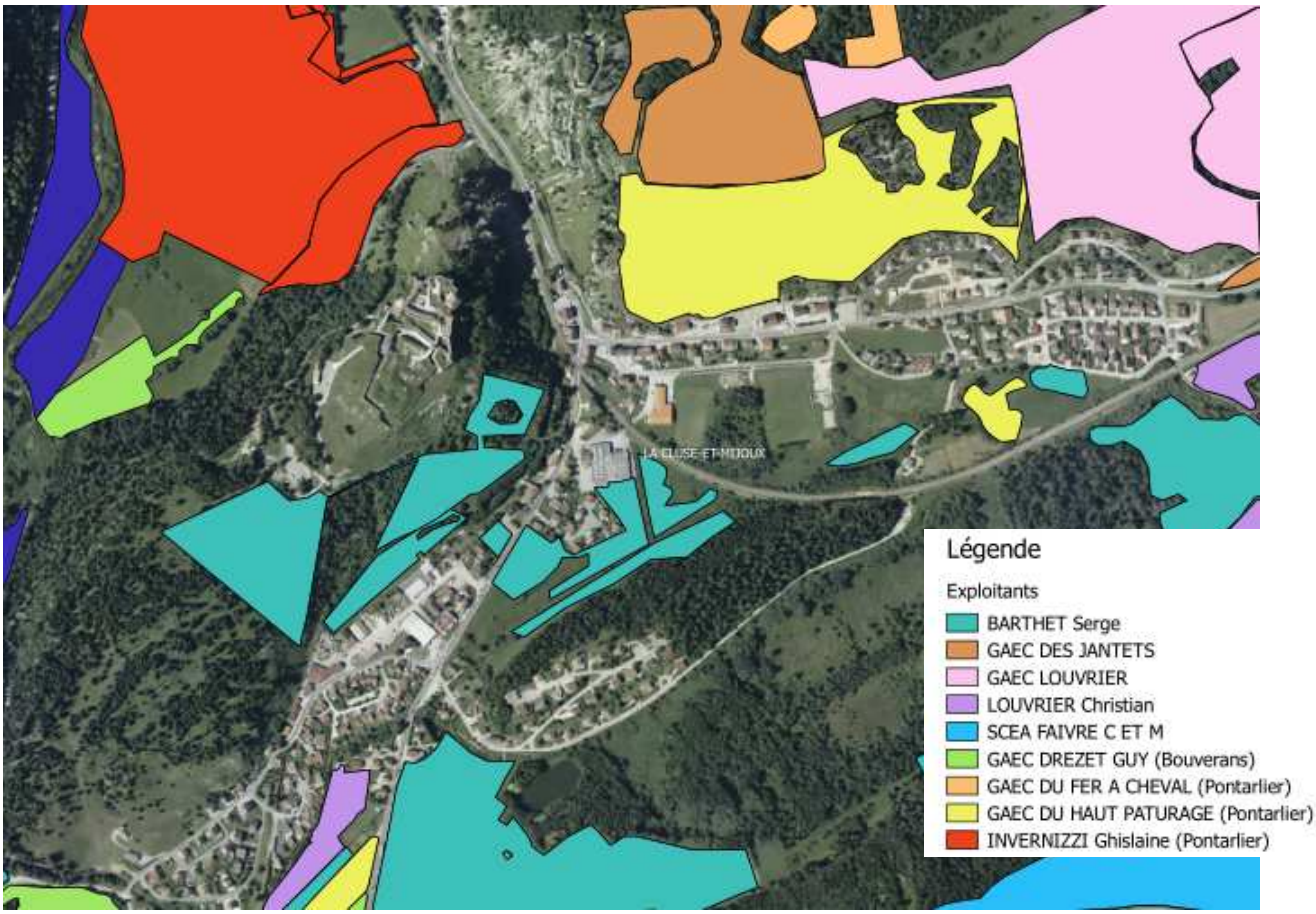

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

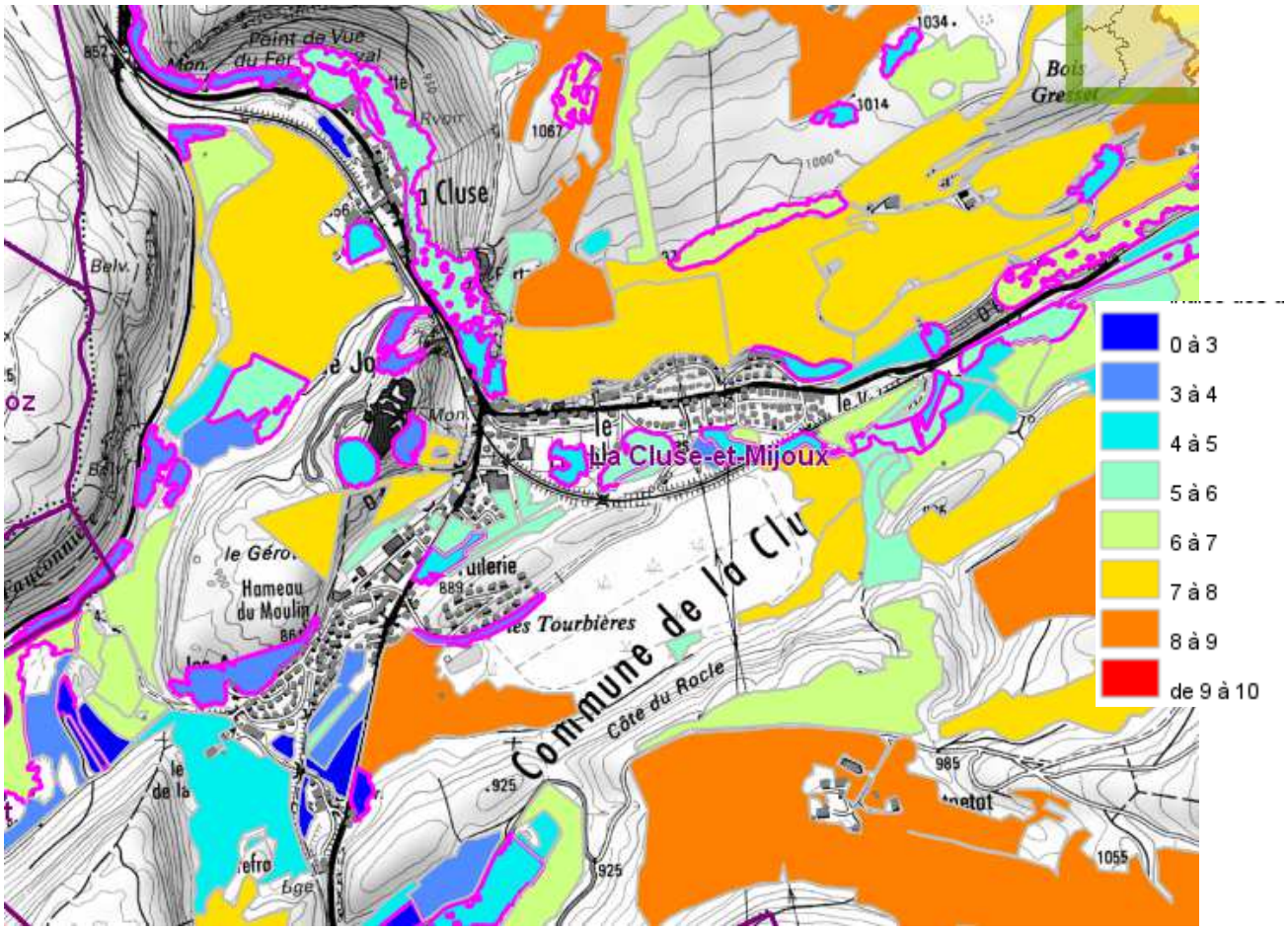

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les 7 **exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

Mme Griffon Nicole qui possède une petite exploitation doit être double-active.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 3 et 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de LES GRANGES NARBOZ

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 601 ha) :

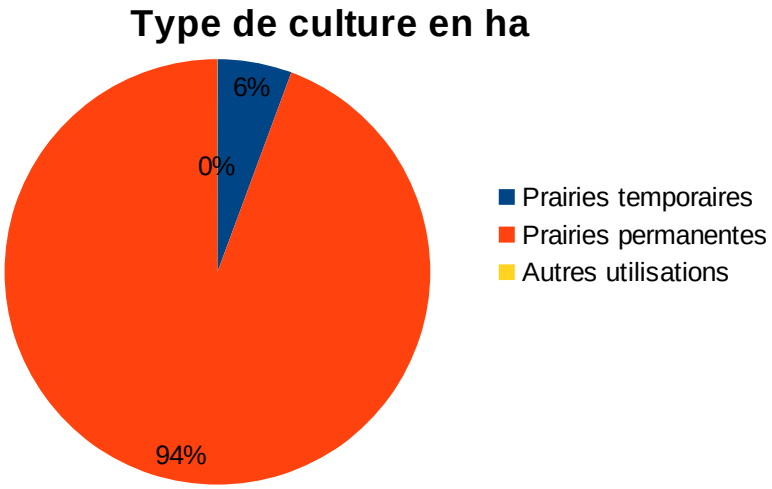

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 6 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
6 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **97% de la S.A.U. communale**.

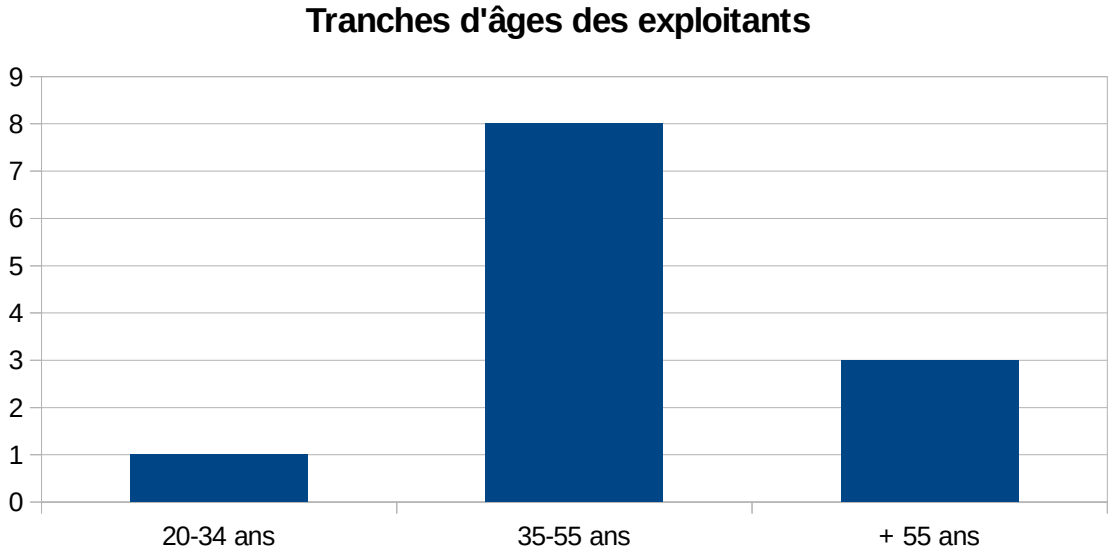

La grande majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de LES GRANGES NARBOZ

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	601 ha	601 ha
Prairies permanentes	567 ha (94%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	34 ha (6%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	0,17 ha (0,2%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	7	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	6	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est supérieure à celle de la zone avec 115 ha (78 ha dans la petite région).

La population agricole a une moyenne d'âge* de 48 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants habitant le territoire communal, 1 jeune s'est installé avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 6 exploitations.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de LES GRANGES NARBOZ

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à GRANGES NARBOZ

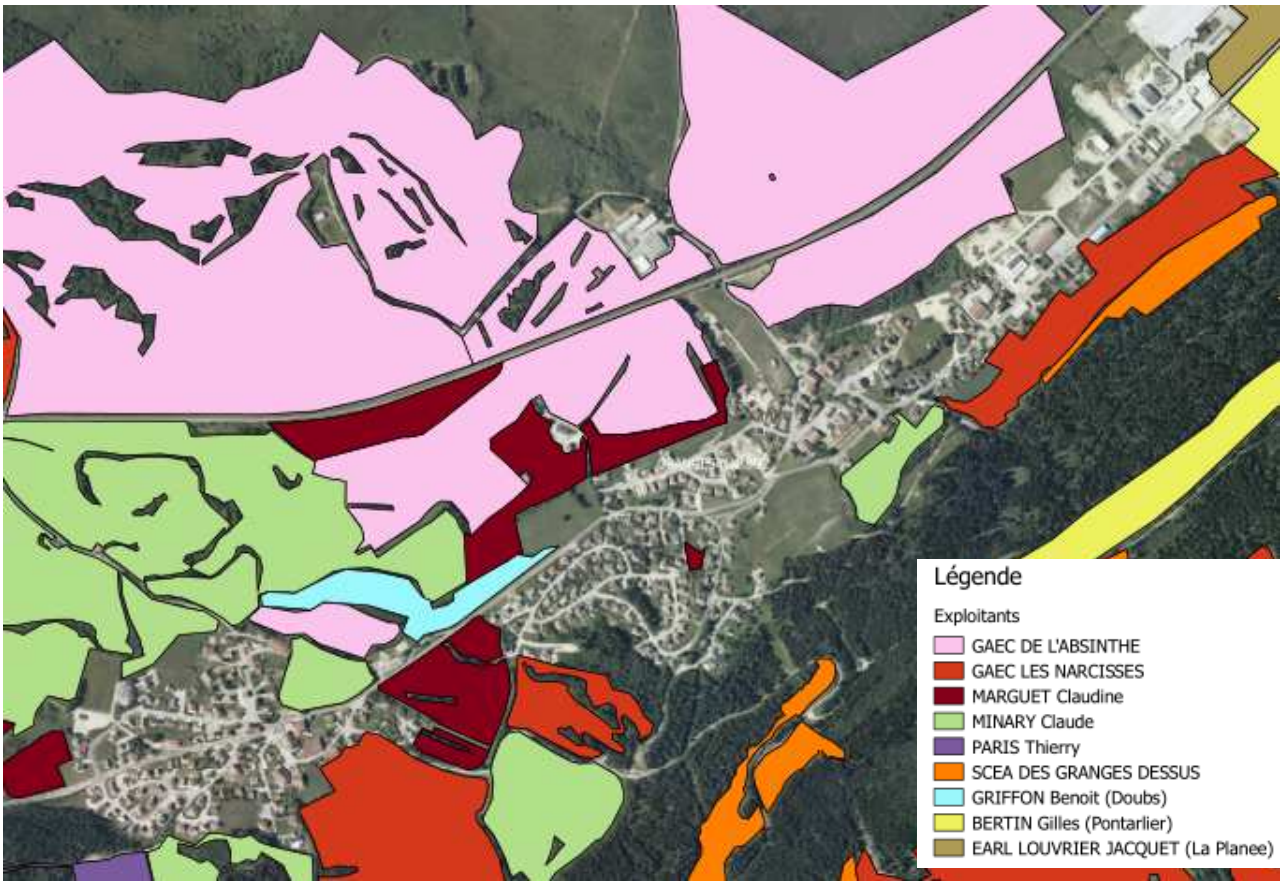

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

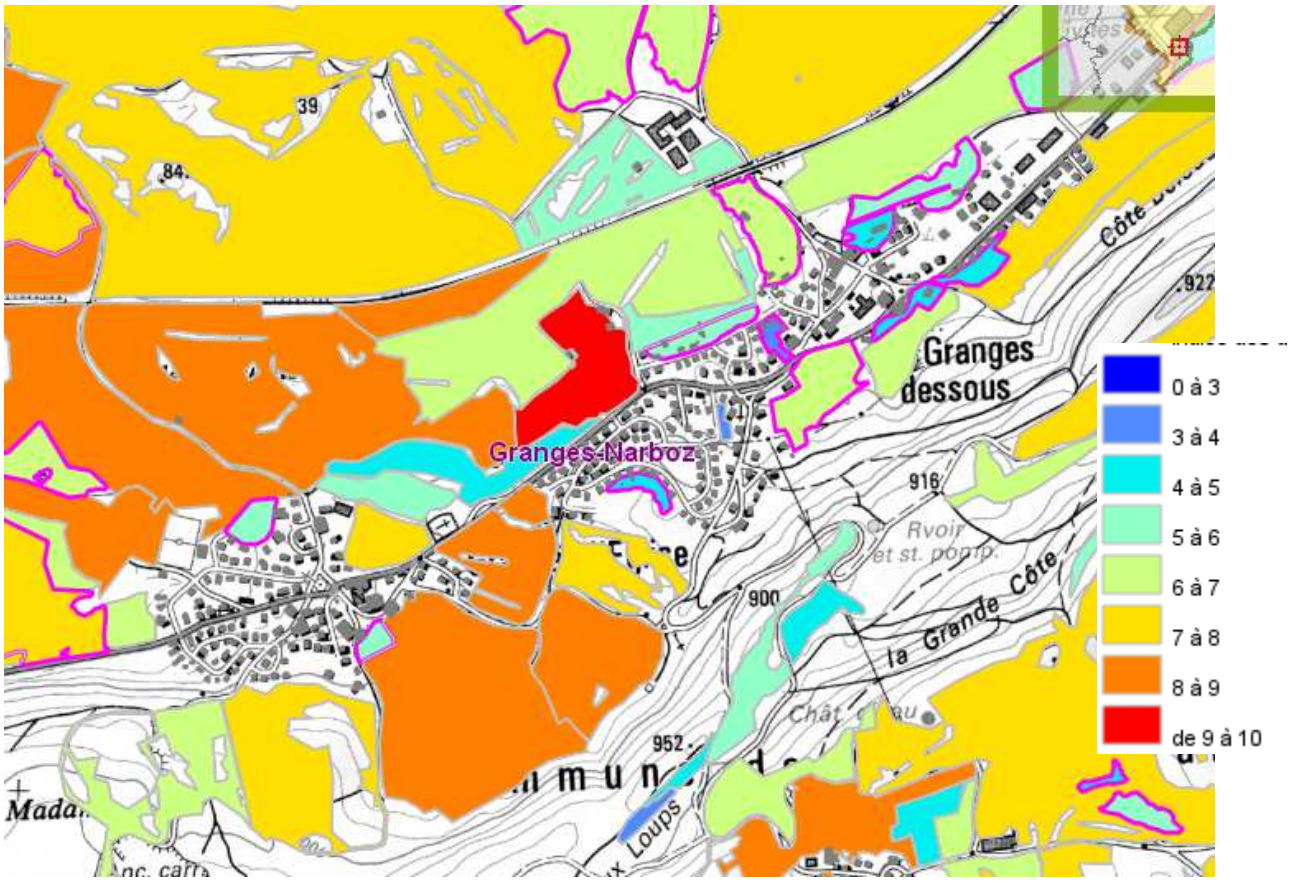

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les 5 **exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

Mme Marguet Claudine possède une petite exploitation d'élevage de bovins mais doit être double-active.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 3 et 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de PONTARLIER

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 1242 ha) :

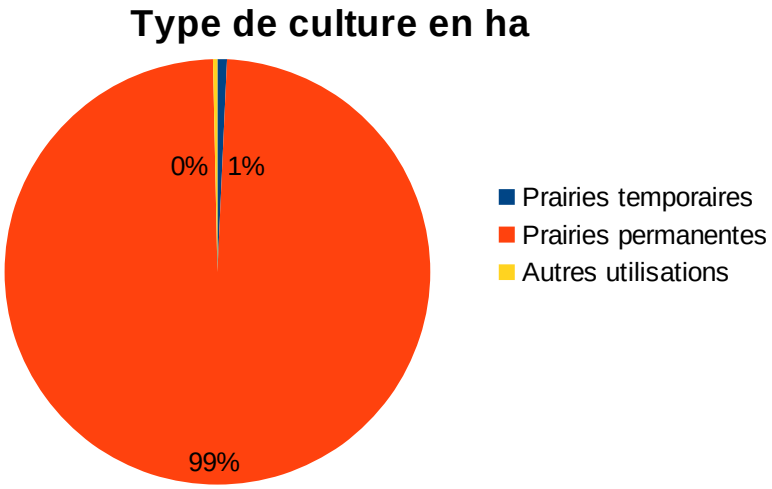

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 1 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
18 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent 75**% de la S.A.U. communale**.

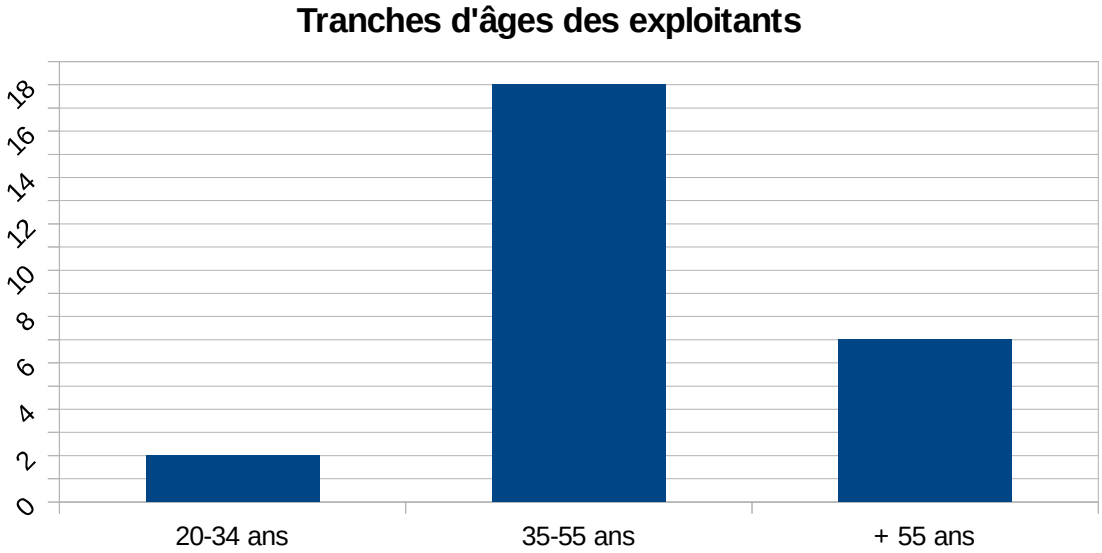

La grande majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans et plus.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de PONTARLIER

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	1242 ha	601 ha
Prairies permanentes	1229 ha (99%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	9 ha (1%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	4 ha (0,5%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	31	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	18	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est inférieure à celle de la zone avec 75 ha (78 ha dans la petite région).

La population agricole a une moyenne d'âge* de 54 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans) mais est également à nuancer car 3 exploitants sont âgés de plus de 60 ans.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 18 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à PONTARLIER

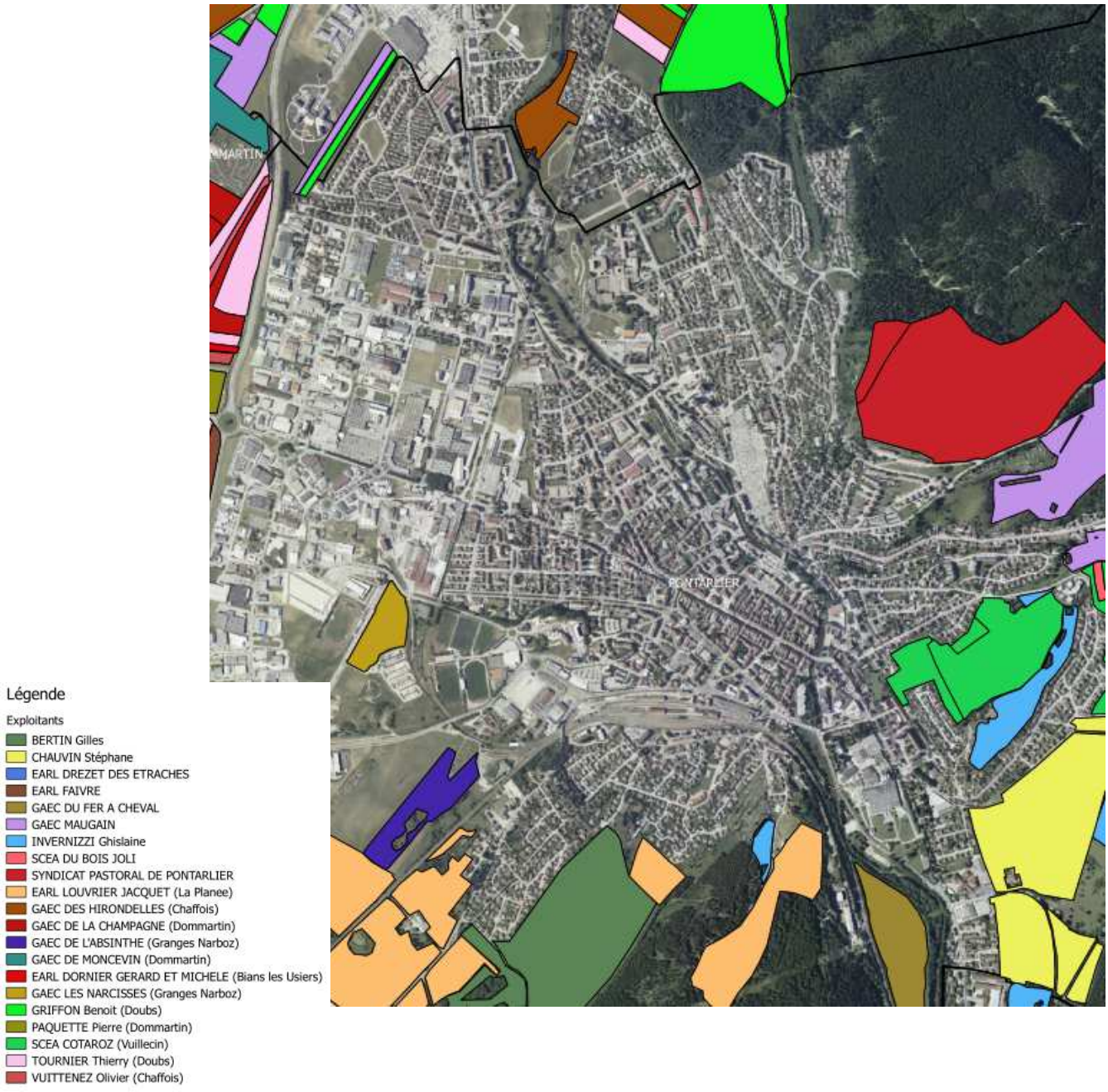

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

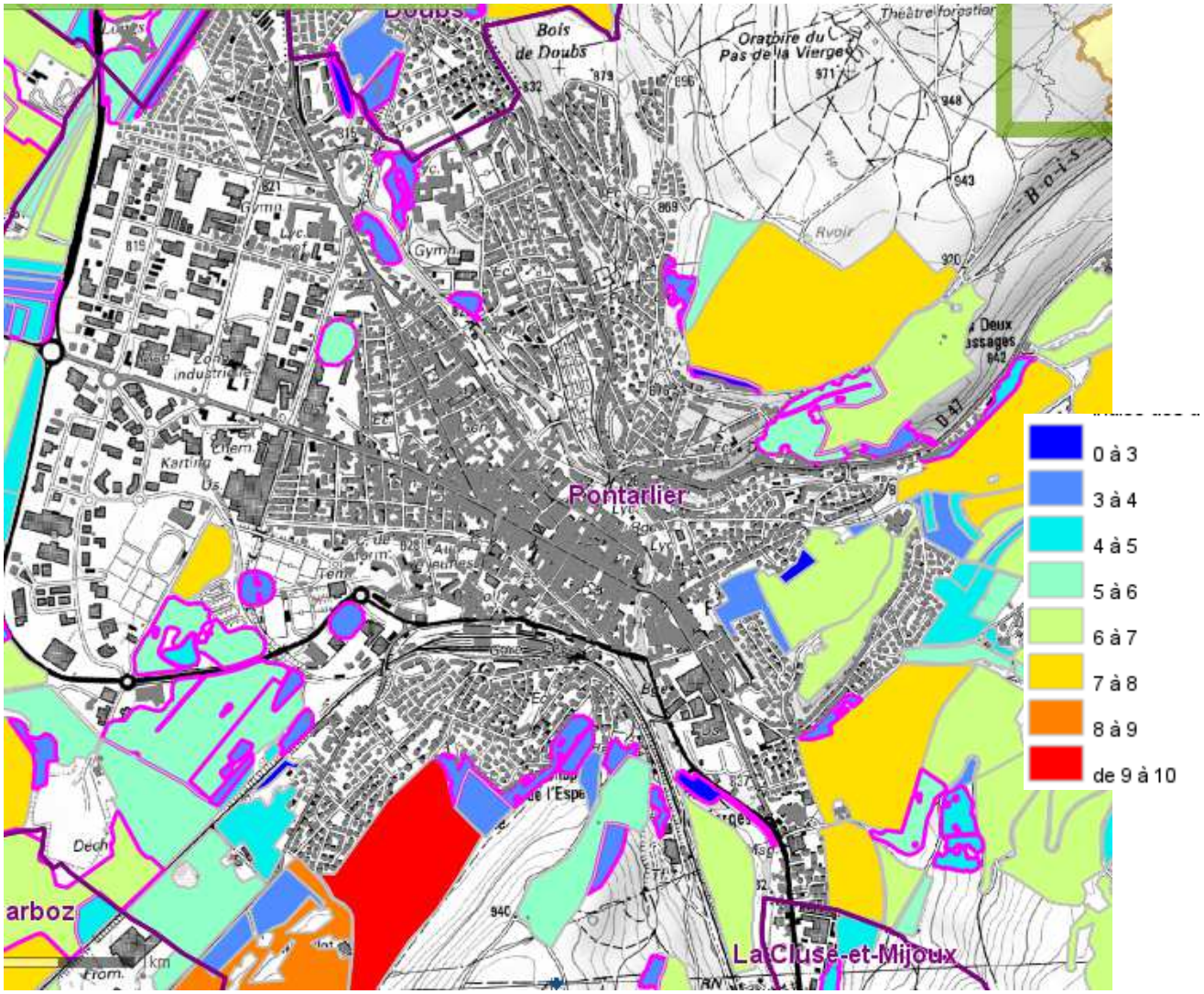

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **17 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps car la majorité de ces exploitations est de taille moyenne.

Un syndicat pastoral est présent sur le territoire communal mutualisant les surfaces des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de SAINTE COLOMBE

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 339 ha) :

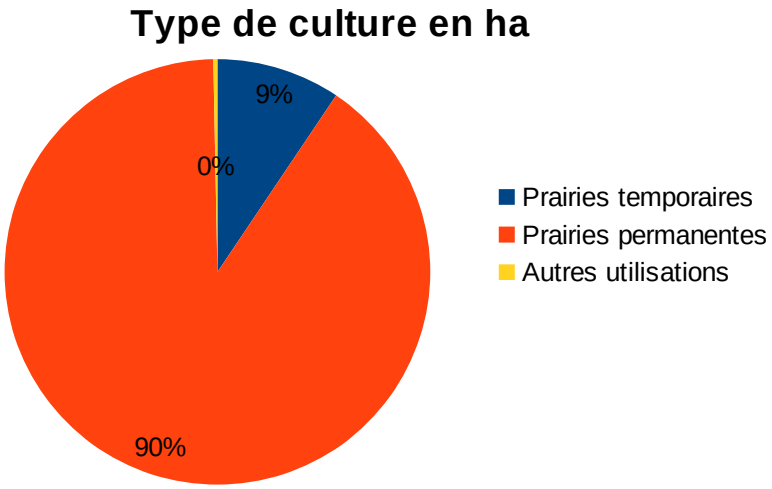

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 9 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
5 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **94% de la S.A.U. communale**.

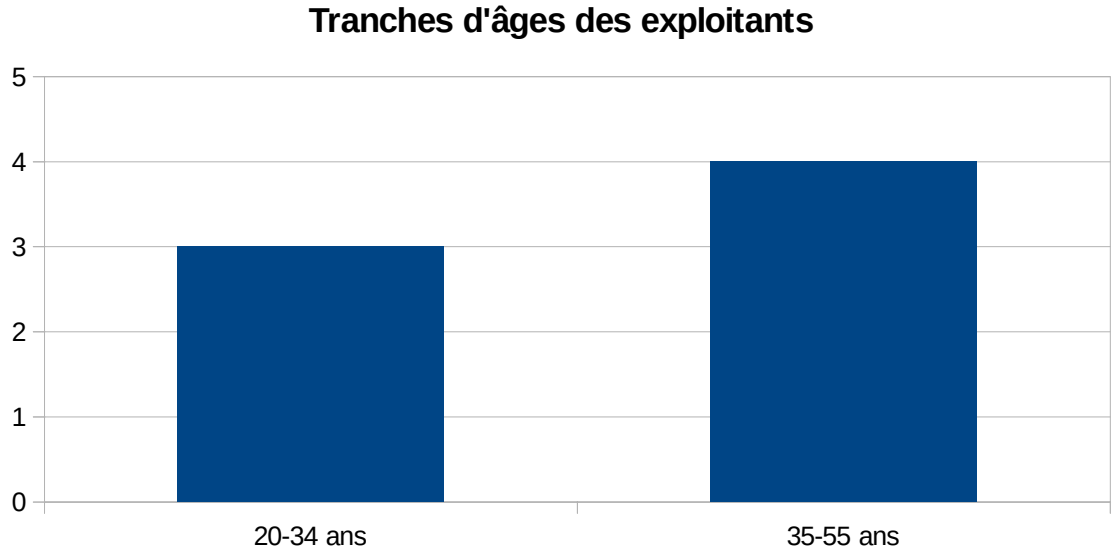

La majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de SAINTE COLOMBE

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	339 ha	601 ha
Prairies permanentes	306 ha (90%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	32 ha (9%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	1 ha (0,5%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	5	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	5	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est supérieure à celle de la zone avec 105 ha (78 ha dans la petite région).

La population agricole a une moyenne d'âge* de 41 ans (inférieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants habitant le territoire communal, 1 jeune s'est installé avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 5 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à SAINTE COLOMBE

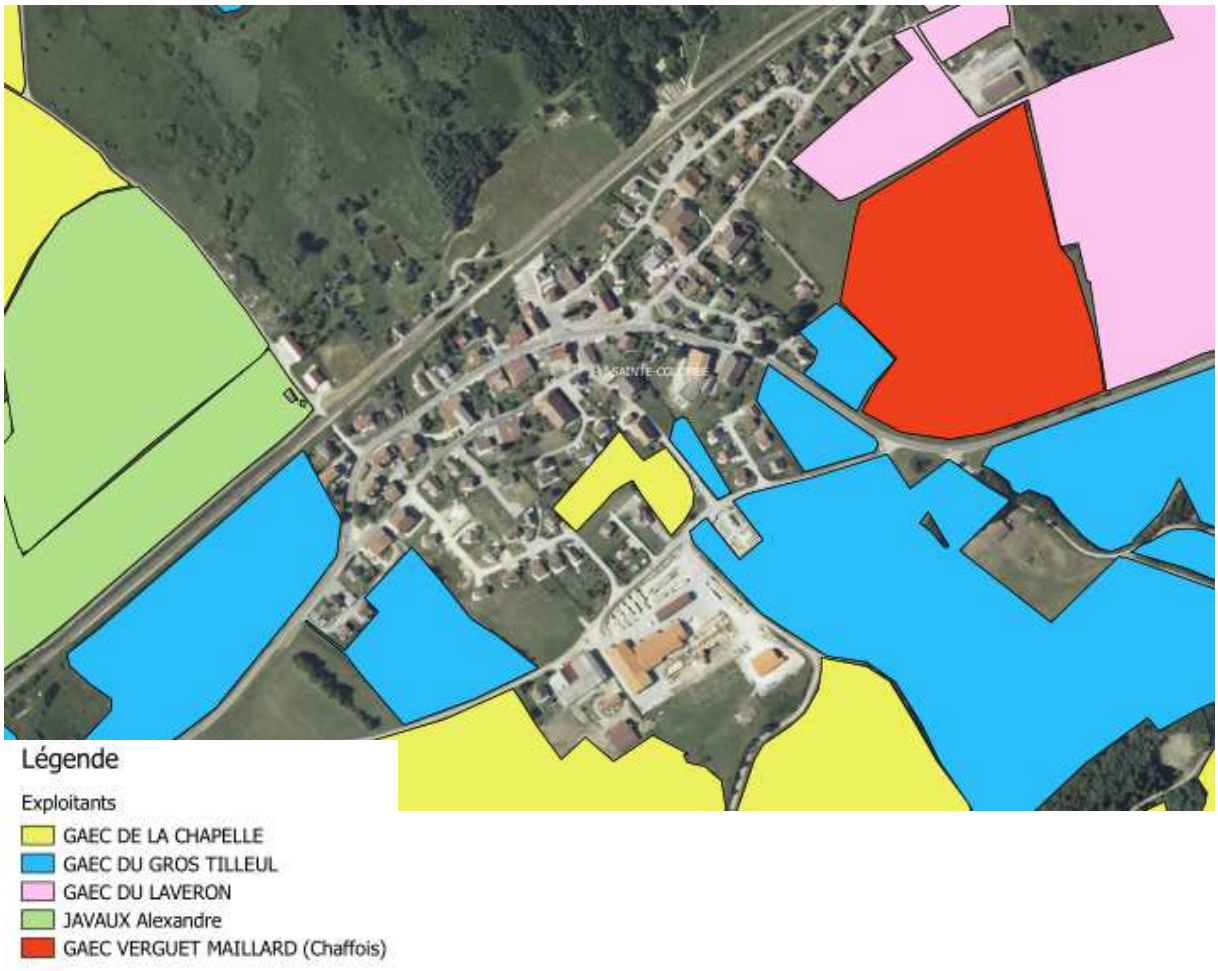

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

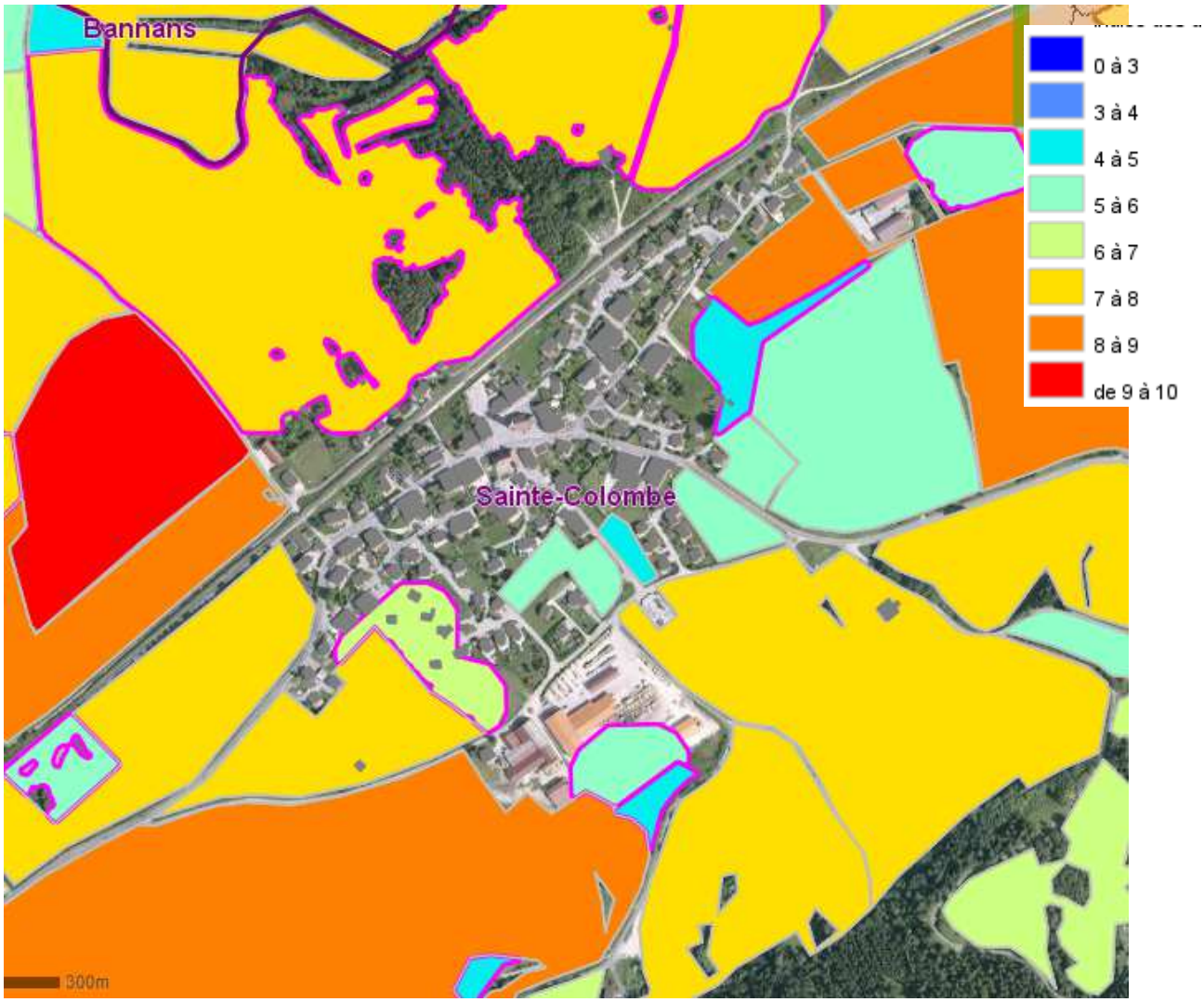

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **4 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

Une société coopérative de pâturage possède son siège d'exploitation sur le territoire communal et déclare des terrains sur la commune de Bulle.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 3 et 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de VERRIERES DE JOUX

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 546 ha) :

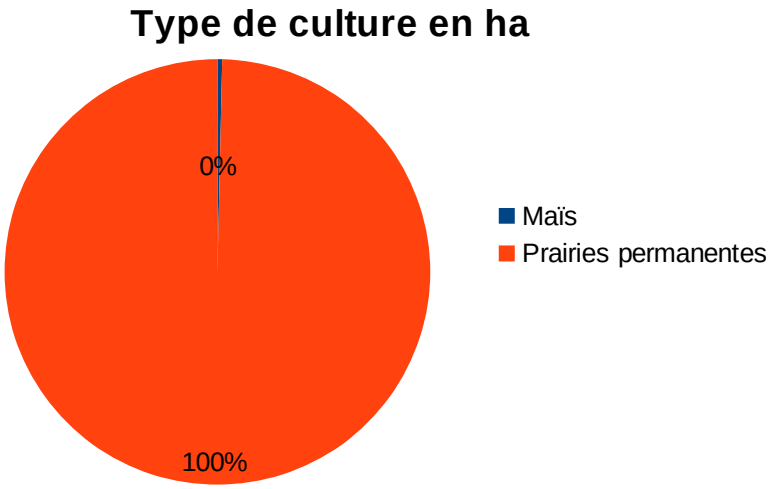

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 1 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
5 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **75% de la S.A.U. communale**.

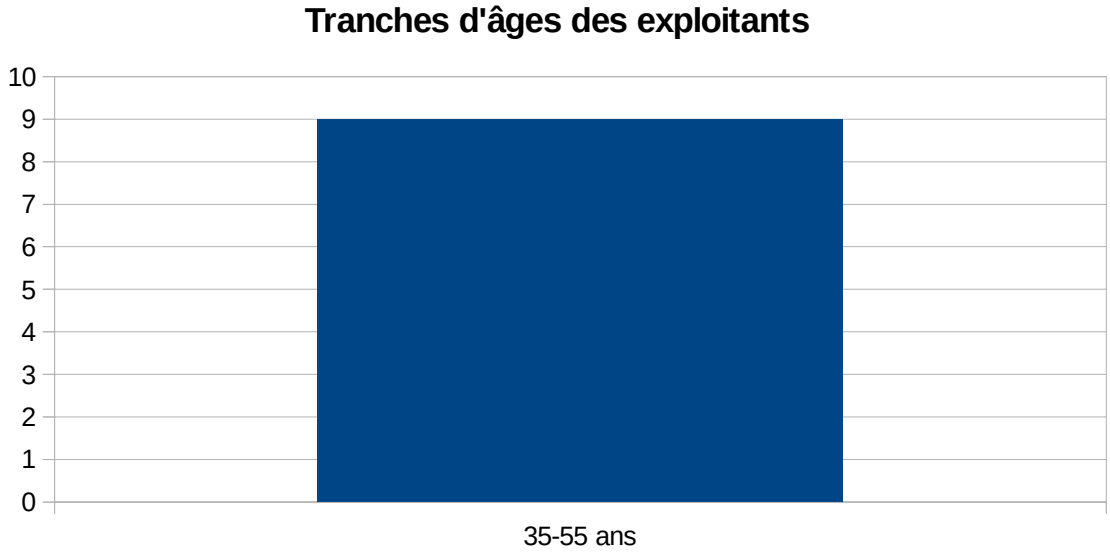

Tous les exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de VERRIERES DE JOUX

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Plateaux supérieurs et montagne du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	546 ha	601 ha
Prairies permanentes	544 ha (99%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	0 ha (0%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	2 ha (1%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	0 ha (0%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	9	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	5	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est supérieure à celle de la zone avec 151 ha (78 ha dans la petite région).

La population agricole a une moyenne d'âge* de 47 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants déclarant le territoire communal, 2 jeunes se sont installés avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 5 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à VERRIERES DE JOUX

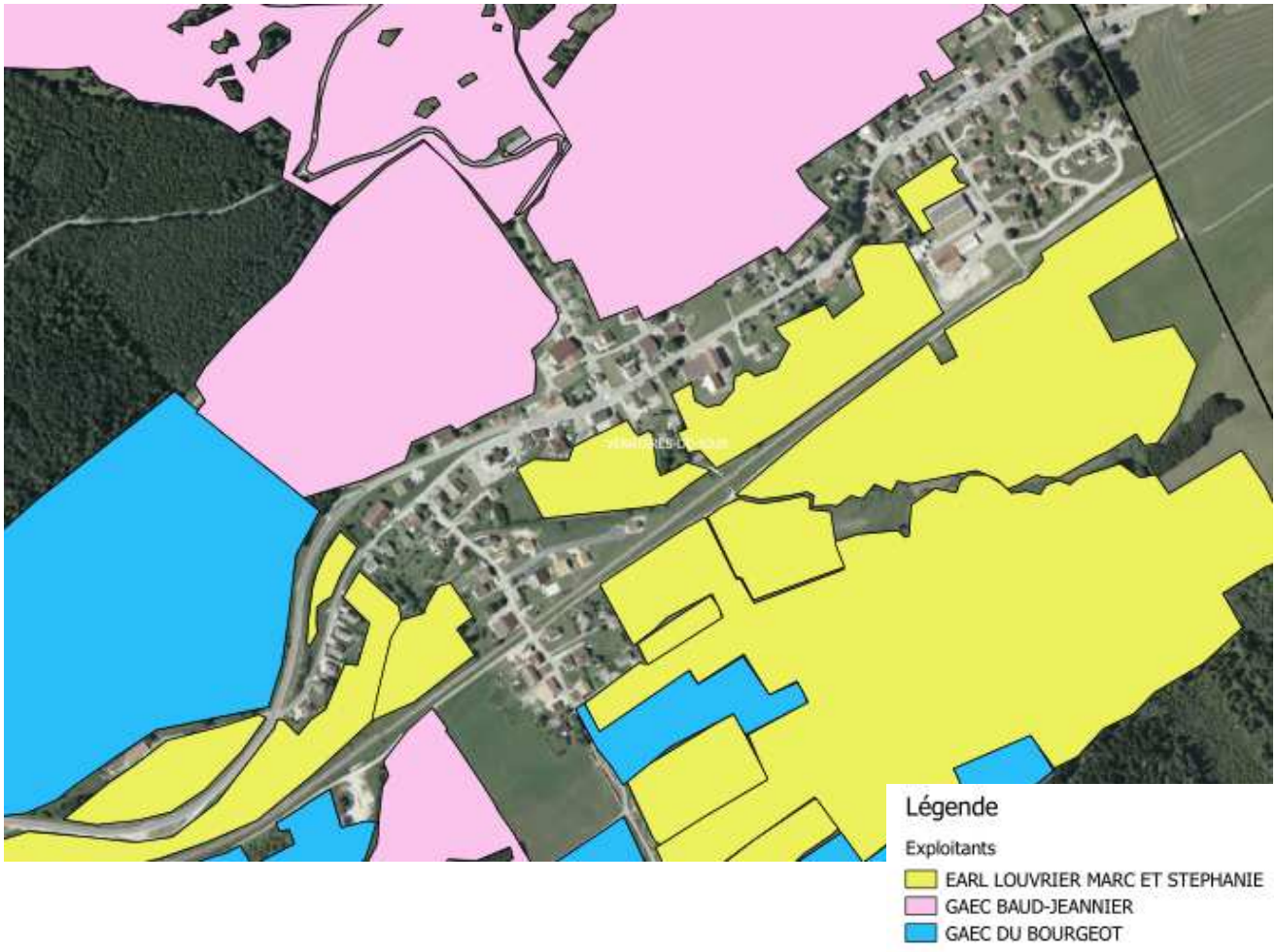

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

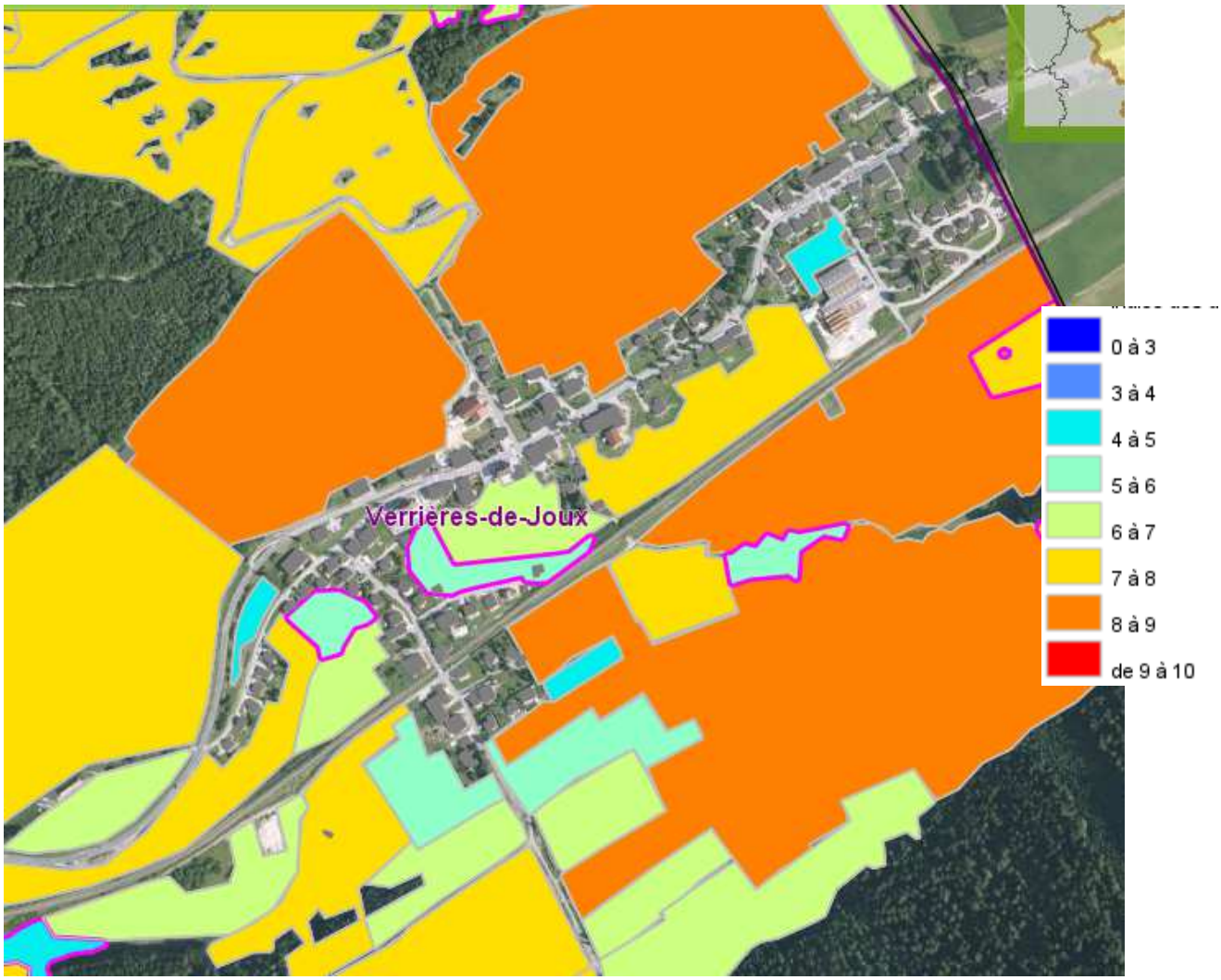

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles sont également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les 5 **exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

M. Droz-Vincent déclare une activité de vaches allaitantes donc sans lait.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 3 et 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de VUILLECIN

I) Les chiffres de l'agriculture de la commune:

Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/EAR) sur la commune (S.A.U. de 922 ha) :

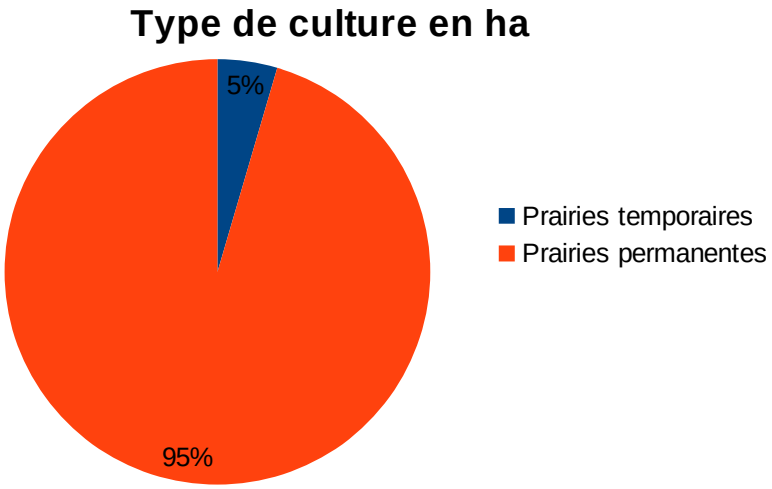

Les terres labourables (céréales, maïs et prairies temporaires) représentent seulement 5 % de la sole ce qui **est conforme au relief communal**.
10 exploitations possèdent leur siège d'exploitation sur la commune (voir détail en annexe) et déclarent **75% de la S.A.U. communale**.

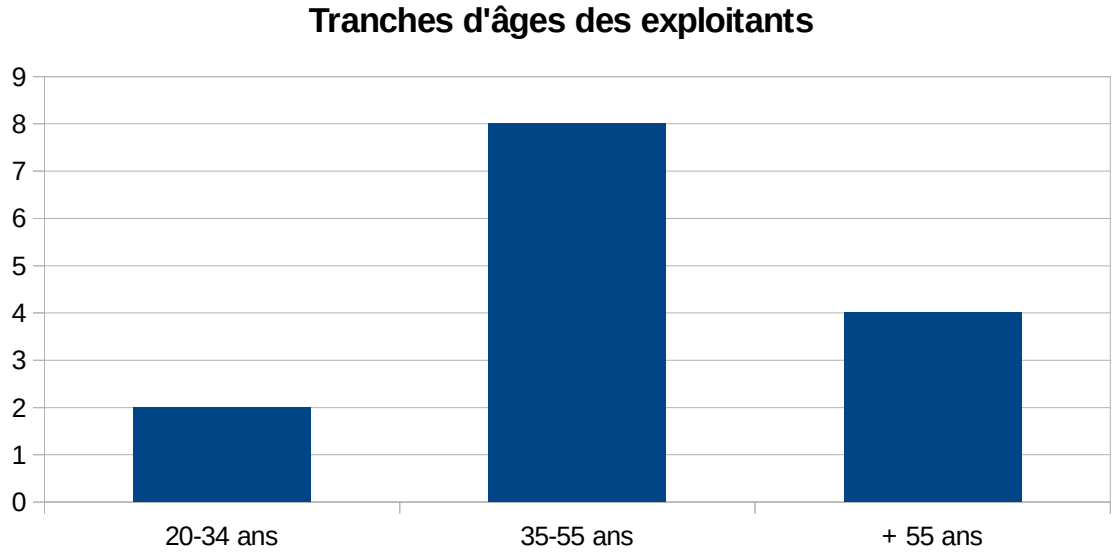

La grande majorité des exploitants se situent dans une **tranche d'âge de 35 à 55 ans.**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU GRAND PONTARLIER
Commune de VUILLECIN

TABLEAU DE COMPARAISON PAR RAPPORT A LA PETITE REGION AGRICOLE (Montagne et plateaux supérieurs du Jura)- SOURCE DDT 2014

	DONNES COMMUNALES	*DONNEES DE LA PETITE REGION AGRICOLE*
Répartition de la S.A.U. (source déclarants PAC à la DDT 2014)		
SAU exploitée sur la commune	922 ha	601 ha
Prairies permanentes	880 ha (95%)	549 ha (91,22%)
Prairies temporaires	42 ha (5%)	47 ha (8%)
Céréales	0 ha (0%)	2,7 ha (0,4%)
Maïs	0 ha (0%)	0,3 ha (0,05%)
Autres utilisations	0 ha (0%)	2 ha (0,33%)
Structure de l'agriculture		
Nombre d'exploitations exploitant le territoire communal	13	n.c.
Dont nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune	10	8

Commentaires :

Les producteurs déclarant des terrains sur le territoire communal sont spécialisés dans la production laitière.

Les exploitations laitières livrent leur production en lait AOC (Comté) à des coopératives dans des villages proches.
La baisse des exploitations est limitée (source Recensement Agricole), en lien avec la dynamique de l'AOC Comté.

La taille moyenne des exploitations* ayant leur siège sur la commune est supérieure à celle de la zone avec 90 ha (78 ha dans la petite région).

La population agricole a une moyenne d'âge* de 49 ans (supérieure à la petite région évaluée à 46 ans). Sur la totalité des exploitants habitant le territoire communal, 1 jeune s'est installé avec les aides depuis 2011.

*** moyenne réalisée avec les exploitations ayant leur siège d'exploitation sur la commune soit 10 exploitations.**

II) Représentation cartographique de l'agriculture sur le territoire communal.

SAU déclarée à VUILLECIN

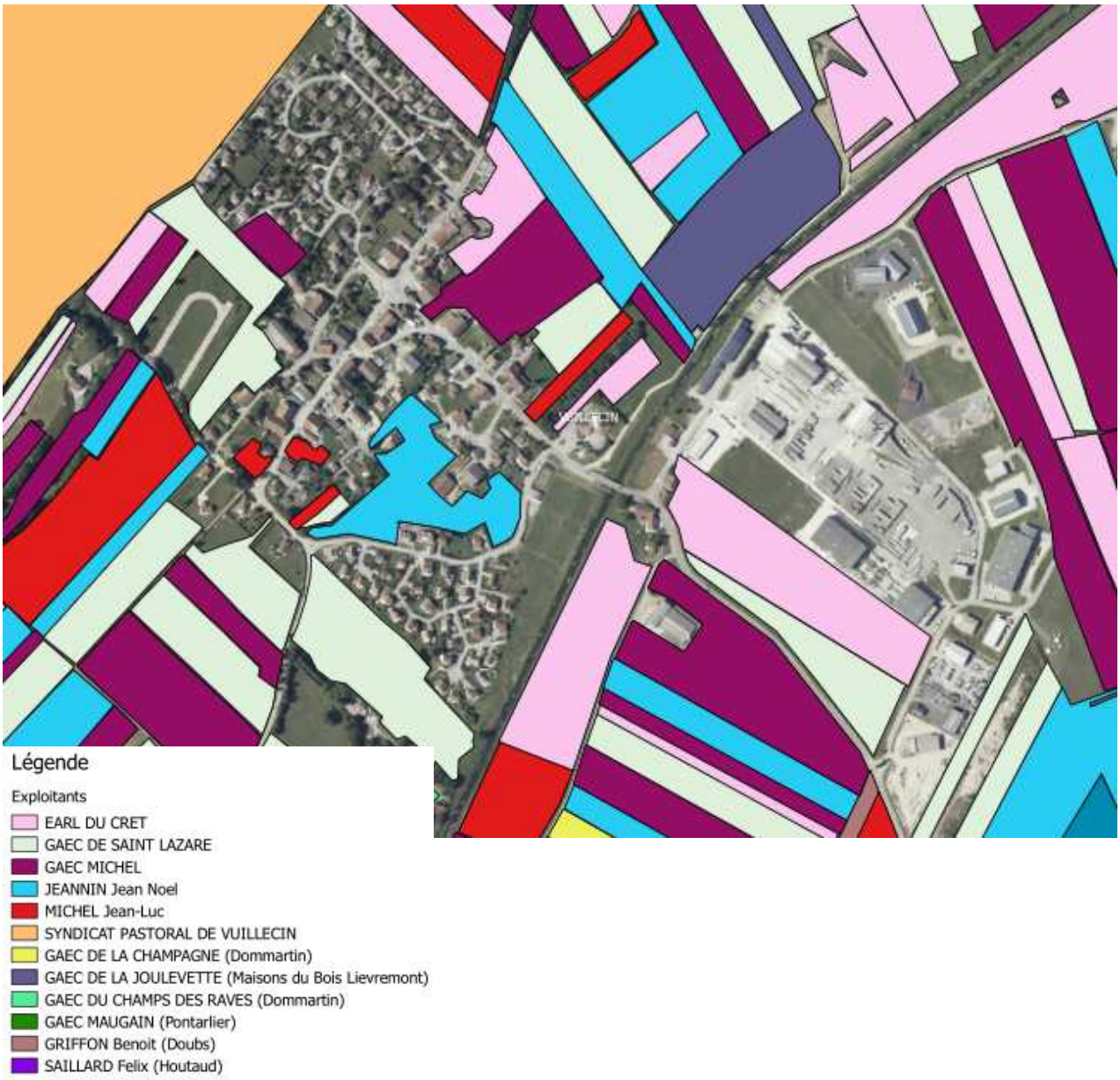

La liste exhaustive des bâtiments agricoles sera transmise par la chambre interdépartementale d'agriculture.

III) Etude de l'atlas :

Indices «Droits et aides» et « structure spatiale des exploitations »

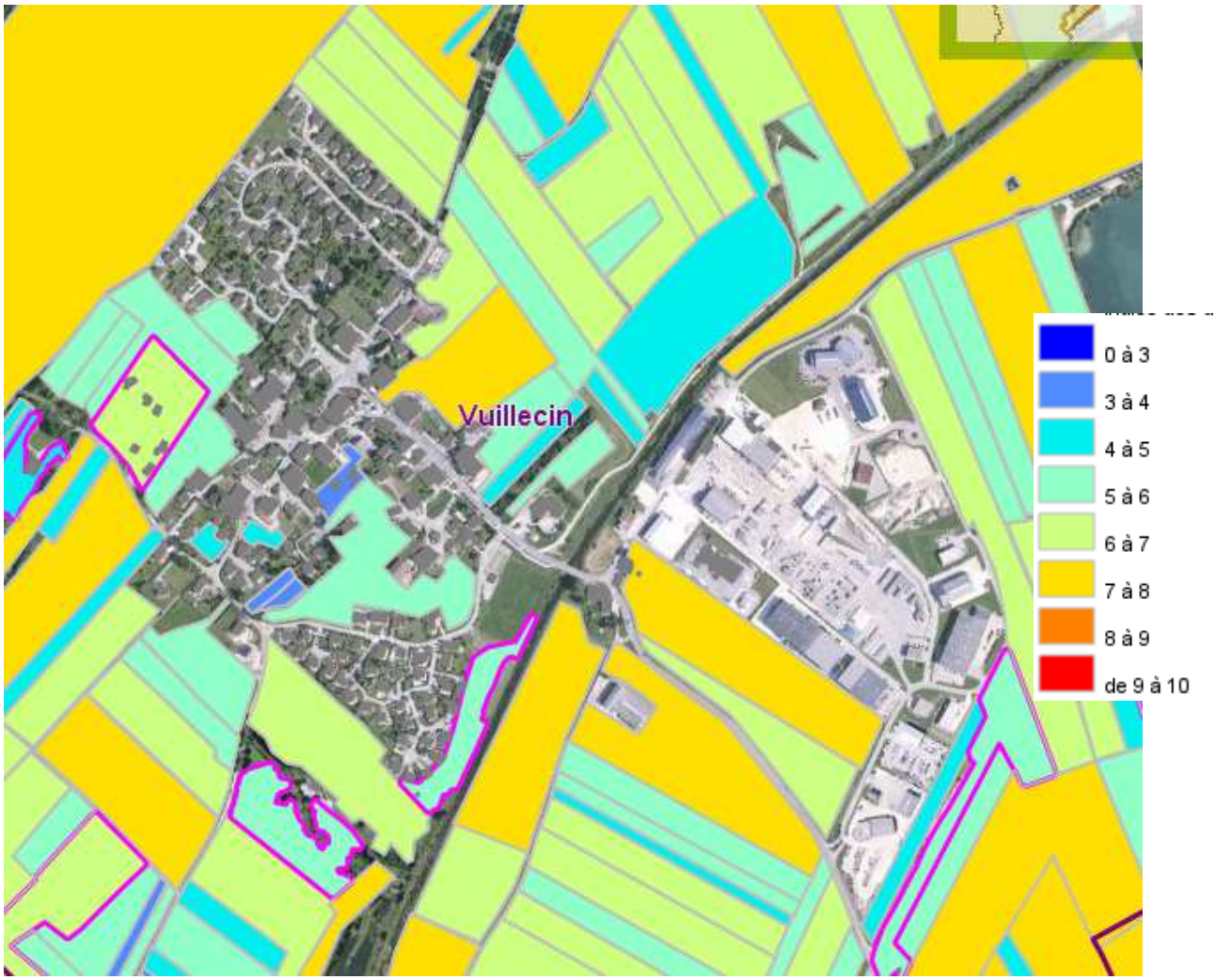

On note des indices forts (en jaune et en orange) pour des parcelles compactes et de grande taille. Elles peuvent être également proches des bâtiments et donc indispensables à la gestion des troupeaux.

En revanche, les terrains situés au cœur du bâti existant ont des valeurs assez faibles.

IV) Enjeux thématiques territorialisés :

1) PRESERVATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Les **8 exploitations professionnelles de la commune devront être protégées** (bâtiments agricoles, parcellaire) pour être pérennes dans le temps.

M. Girod Jean possède une petite exploitation et doit être double-actif.

Un syndicat pastoral est présent sur le territoire communal mutualisant les surfaces des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune.

2) PRESERVATION DES TERRES AGRICOLES

Les surfaces non déclarées à la PAC sont assez rares et même les terrains proches du bâti sont déclarés à la PAC. De plus, les îlots déclarés sont de grande taille donc très fonctionnels pour les exploitants.
On note quand même la présence de parcelles non déclarées à la PAC (p 3 et 4), à valeur assez faible par extrapolation de l'Atlas, pour lesquelles l'urbanisation pourrait être le moins préjudiciable à l'agriculture.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU sur la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Date de publication : 25/03/2016

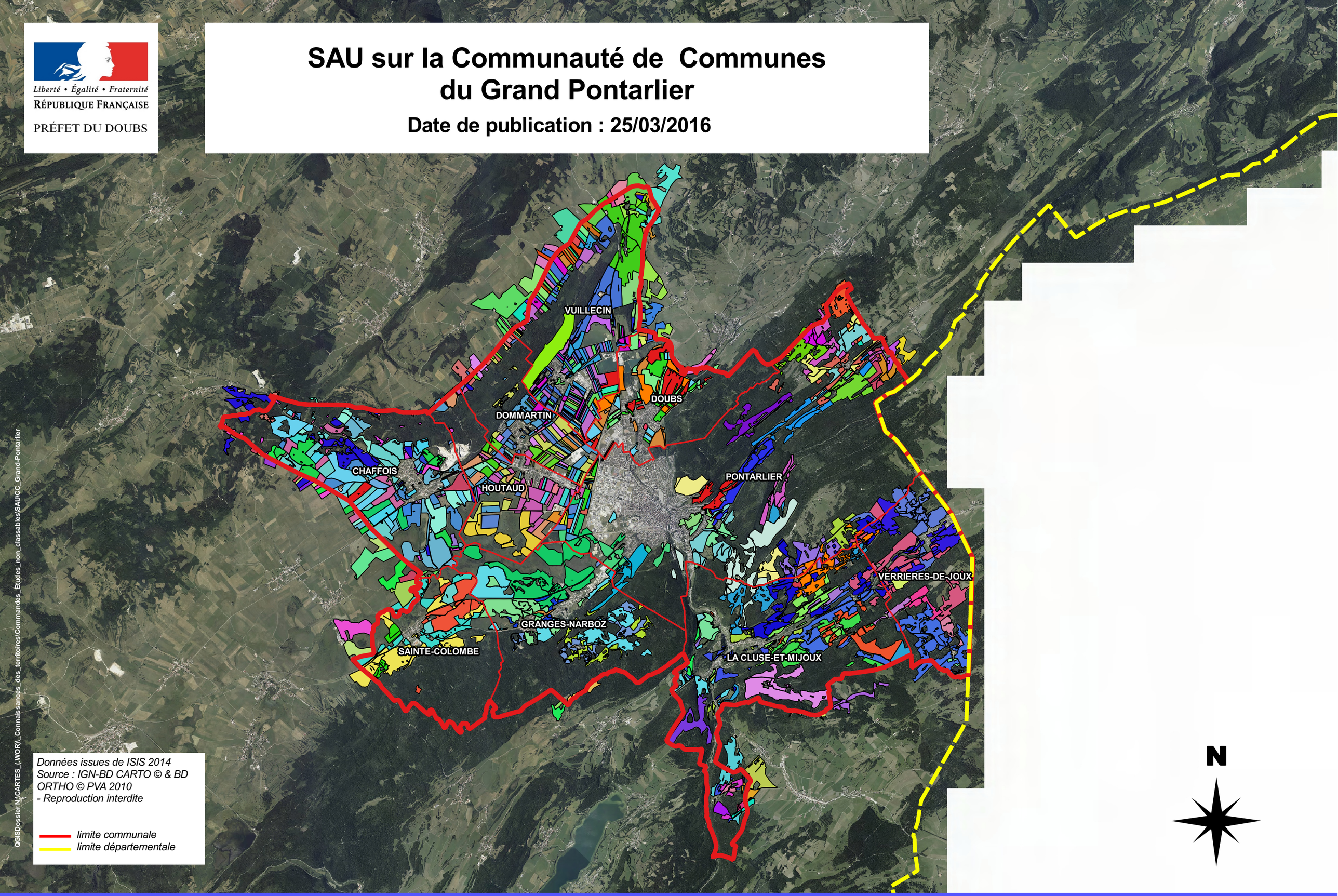

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale
limite départementale

QGIS\Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCC_Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UACT pôle géomatique
JPC - 25/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU CHAFFOIS

Date de publication : 25/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -25/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU DOMMARTIN

Date de publication : 25/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -25/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU DOUBS

Date de publication : 25/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -25/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU GRANGES NARBOZ

Date de publication : 29/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCG-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -29/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU HOUTAUD

Date de publication : 25/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Communes_Etudes_non_classables\SAUCC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -25/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU LA CLUSE-ET-MIJOUX

Date de publication : 29/03/2016

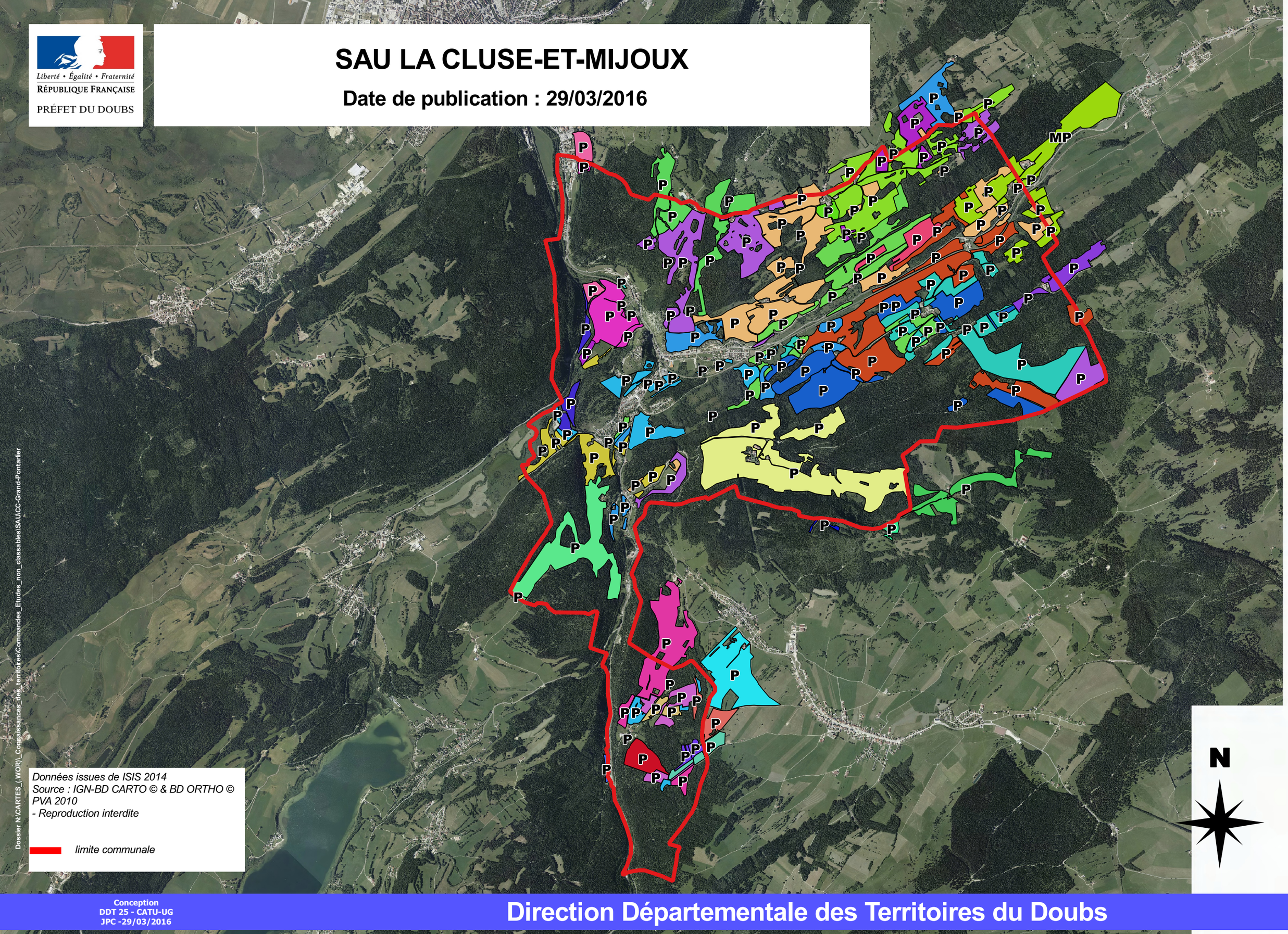

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAU\CC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -29/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU PONTARLIER

Date de publication : 29/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAU\CC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -29/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU SAINTE-COLOMBE

Date de publication : 29/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\communales_Etudes_non_classables\SAU\CC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -29/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU VERRIERES-DE-JOUX

Date de publication : 29/03/2016

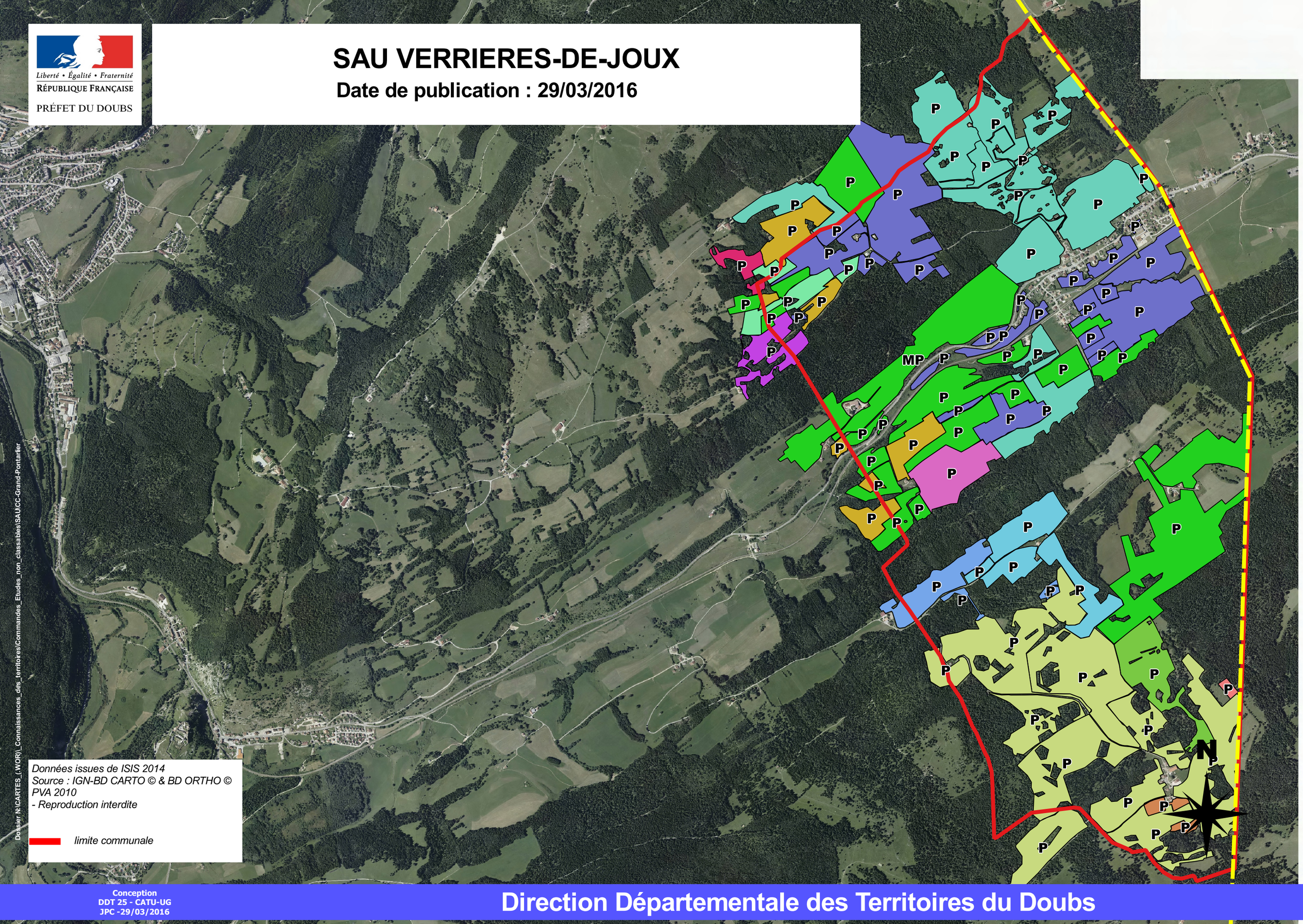

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -29/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

SAU VUILLECIN

Date de publication : 25/03/2016

Données issues de ISIS 2014
Source : IGN-BD CARTO © & BD ORTHO © PVA 2010
- Reproduction interdite

limite communale

N

Dossier N:\CARTES_(WOR)_Connaissances_des_territoires\Commandes_Etudes_non_classables\SAUCC-Grand-Pontarlier

Conception
DDT 25 - CATU-UG
JPC -25/03/2016

Direction Départementale des Territoires du Doubs

Annexe 1 : Données issues des déclarations PAC 2014 (source DDT/SEAR) sur les communes du PLUi :

Structure de l'agriculture :

Nombre d'exploitations ayant leur siège d'exploitation sur le Grand Pontarlier : 71

Typologie d'exploitation :

Nombre d'exploitations ;

-GAEC ou EARL (forme sociétaire) + syndicats pastoraux	: 40
-Exploitation individuelle	: 31

Age des exploitants ;

Moins de 30 ans	: 7
De 30 à 39 ans	: 30
De 40 à 49 ans	: 43
De 50 à 59 ans	: 40
Supérieur à 59 ans	: 17

Total d'actifs hors salarié ou conjoint collaborateur : 137

Taille des exploitations ;

Supérieur à 200 ha	: 0
Entre 150 et 200 ha	: 3
Entre 100 et 150 ha	: 7
Entre 50 et 100 ha	: 41
Inférieur à 50 ha	: 20

Répartition de la SAU :

SAU exploitée sur le territoire du Grand Pontarlier : 6 505 ha*

Type de culture ;

Prairies permanentes	: 6224 ha (96%)
Prairies temporaires	: 266 ha (4%)
Céréales	: 0 ha (0%)
Maïs	: 2 ha (0%)
Autres utilisations	: 13 ha (0%)

*Les données transmises ci-dessus ne concernent que les exploitants du Doubs qui déclarent annuellement leurs terrains à la PAC (Politique Agricole Commune), qui sont généralement attributaires de subventions à la surface et qui ont leur siège d'exploitation dans le Doubs.

PLUi du Grand Pontarlier



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

recensement agricole 2010

Carte d'identité
Nombre de communes : 10
Superficie : 15 442 ha
Population municipale au 01 janvier 2009 : 26 565 personnes (source : Insee - enquêtes annuelles de recensement)
Population agricole active (famille et salariés permanents) en 2010 : 147 personnes (source : SSP - Recensement agricole 2010)

Population agricole

Population agricole active en 2010 (hors saisonniers et ETA-CUMA)

Nombre de personnes	Ensemble des exploitations	Exploitations moyennes ou grandes
Chefs d'exploitations et coexploitants	124	99
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	16	11
Autres actifs familiaux	1	1
Population agricole familiale	141	111
Salariés permanents	6	6
Ensemble (hors saisonniers et ETA-CUMA)	147	117

Participation de la population agricole au travail des exploitations

Part dans l'ensemble (en %)	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	1/4 temps ou moins	3/4 temps ou plus	1/4 temps ou moins	3/4 temps ou plus
Chefs d'exploitations et coexploitants	16,1	79,0	3,0	93,9
Conjoints non coexploitants	50,0	12,5	36,4	18,2
Autres actifs familiaux	0,0	0,0	0,0	0,0
Population agricole familiale	19,9	70,9	6,3	85,6
Salariés permanents	0,0	66,7	0,0	66,7

Age des chefs d'exploitation et coexploitants au 31/12/2010

Nombre de personnes	Ensemble des exploitations	Exploitations moyennes ou grandes
Moins de 30 ans	7	7
30 à 39 ans	25	23
40 à 49 ans	41	34
50 à 59 ans	35	27
60 ans et plus	16	8
Ensemble	124	99

Quantité de travail fourni en 2010

Nombre d'UTA (1)	Ensemble des exploitations	Exploitations moyennes ou grandes
Chefs d'exploitations et coexploitants	103	95
Conjoints non coexploitants	6	5
Autres actifs familiaux	0	0
Population familiale totale	110	101
Salariés permanents (hors famille)	5	5
Saisonniers	14	12
ETA, CUMA	0	0
Ensemble	128	118

(1) UTA-unité de travail annuel, équivalent à la quantité de travail fourni par une personne à temps plein

Exploitations

Orientations technico-économiques en 2010

Nombre d'exploitations	Ensemble des exploitations	Exploitations moyennes ou grandes
15 - Céréales et autres protéagineux	0	0
16 - Autres grandes cultures	2	0
28 - Cultures légumières	0	0
29 - Horticulture	0	0
35 - Viticulture	0	0
39 - Autres cultures permanentes	0	0
45 - Bovins lait	59	56
46 - Bovins viande	3	0
47 - Bovins mixtes	4	3
48 - Ovins, caprins, autres herbivores	14	3
50 - Elevage hors sol	0	0
51 - Porcins	0	0
52 - Volailles	1	0
61 - Polyculture, polyélevage	2	0
90 - Non classées	0	0
Ensemble	85	62

Taille des exploitations en 2010

	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
moins de 20 ha	20	143	0	0
de 20 à moins de 50 ha	7	288	4	195
de 50 à moins de 75 ha	21	1 268	21	1 268
de 75 à moins de 100 ha	16	1 358	16	1 358
de 100 à moins de 150 ha	14	1 698	14	1 698
de 150 à moins de 200 ha	4	691	4	691
de 200 à moins de 300 ha	3	703	3	703
300 ha et plus	0	0	0	0
Ensemble	85	6 149	62	5 913

Statut des exploitations en 2010

	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
Exploitation individuelle	48	1 982	27	1 769
GAEC	23	3 189	23	3 189
EARL	9	749	9	749
Autre société civile	2	S	1	S
Autre statut	3	R	2	S
Ensemble	85	6 149	62	5 913

PLUi du Grand Pontarlier

recensement agricole 2010

Utilisation du sol

Principales cultures en 2010

	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	Nombre en ayant	Superficie (ha)	Nombre en ayant	Superficie (ha)
Blé tendre	0	0	0	0
Orge et escourgeon	3	10	3	10
Maïs grain, maïs semence	0	0	0	0
Autres céréales	0	0	0	0
Céréales	3	10	3	10
Colza	0	0	0	0
Tournesol	0	0	0	0
Autres oléagineux	0	0	0	0
Oléagineux	0	0	0	0
Protéagineux	0	0	0	0
Cultures industrielles	1	S	1	S
Légumes secs	0	0	0	0
Maïs fourrage	0	0	0	0
Prairies artificielles	0	0	0	0
Prairies temporaires	1	S	1	S
Autres fourrages	0	0	0	0
Fourrages	1	S	1	S
Prairies permanentes	81	5 585	62	5 373
STH peu productive	35	543	31	520
Surface toujours en herbe	82	6 128	62	5 892
Pommes de terre	0	0	0	0
Légumes sous serre	0	0	0	0
Légumes frais de plein air	0	0	0	0
Fleurs, plantes ornementales	0	0	0	0
Vignes à vin AOP	0	0	0	0
Vignes à vin IGP	0	0	0	0
Autres vignes pour cuve	0	0	0	0
Vignes (1)	0	0	0	0
Cultures permanentes (2)	0	0	0	0
Jachères (3)	0	0	0	0
Jardins et vergers familiaux	18	0	12	0
Surface agricole utilisée	83	6 149	62	5 913

Cheptel

Cheptel vif en 2010

	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	Nombre en ayant	Effectif	Nombre en ayant	Effectif
Vaches laitières	65	2 606	60	2 589
Vaches nourrices	15	65	11	54
Total vaches	69	2 671	60	2 643
dont race montbéliarde	*63*	*2 559*	*60*	*2 546*
Bovins de 1 an et plus	67	2 061	60	2 019
Bovins de moins de 1 an	65	1 084	59	1 066
Veaux de 8 jours	44	143	44	143
Total bovins	69	5 959	60	5 871
Jument et ponettes	21	152	13	107
Total équidés	25	258	17	195
Chèvres	3	6	2	S
Total caprins	3	6	2	S
Brebis nourrices	5	254	1	S
Total ovins	6	310	2	S
Truies reproductrices	0	0	0	0
Porcelets	0	0	0	0
Autres porcs	1	S	1	S
Total porcins	1	S	1	S
Poules pondeuses	14	196	11	162
Poulettes	0	0	0	0
Poulets de chair et coqs	6	103	4	S
Autres volailles	3	30	2	S
Lapines mères	8	82	6	S
Ruches en production	2	30	0	0

(1) Comprend les pépinières viticoles et les vignes porte greffe

(2) Fruits à noyau, fruits à pépins, petits fruits, fruits à coque, arbres de noël,..

(3) Y compris jachère sous contrat (floristique, pollinique et faunistique)

(4) Y compris les exploitations dont le lait est destiné à la fabrication d'un fromage ayant ce signe de qualité

(5) CIPAN : Culture intermédiaire piège à nitrates

S : secret statistique

R : réserve, résultat non publié afin de permettre la publication de résultats à un niveau supérieur

Signes de qualité, circuits courts et diversification

Signes de qualité des produits de l'exploitation en 2010

	Ensemble des exploitations	Exploitations moyennes ou grandes
Certification biologique (yc conversion)	1	
AOP - AOC (4)	61	60
IGP (4)	1	1
Label rouge (4)		
Certificat de conformité	8	8
Autres démarches de qualité	4	3

Circuits courts et diversification en 2010

	Ensemble des exploitations	Exploitations moyennes ou grandes
Commercialisation en circuits courts	6	2
Pratique d'une activité de diversification	10	10
dont transformation de produits agricoles	*1*	*1*
dont travail à façon agricole	*1*	*1*
dont travail à façon non agricole	*3*	*3*
dont sylviculture-transformation de bois	*1*	*1*
dont hébergement, restauration et loisirs	*3*	*3*

Protection et méthodes de travail des sols

Couverture des sols en hiver 2009-2010

	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)
CIPAN et engrais verts (5)				
Cultures dérobées				
Résidus végétaux				

Méthode de travail des sols en 2010

	Ensemble des exploitations		Exploitations moyennes ou grandes	
	Nombre	Superficie (ha)	Nombre	Superficie (ha)
Labour	4	10	4	10
Travail de conservation				
Aucun travail du sol				

PLUi du Grand Pontarlier

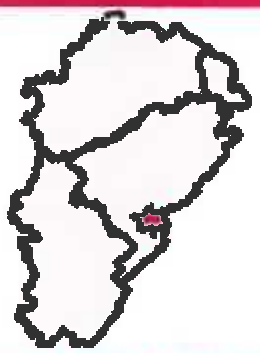

Carte d'identité
Nombre de communes : 10
Superficie : 15 442 ha
Population municipale au 01 janvier 2009 : 26 585 personnes (source : Insee - enquêtes annuelles de recensement)
Population agricole active (famille et salariés permanents) en 2010 : 147 personnes (source : SSP - Recensement agricole 2010)

Cette fiche concerne l'ensemble des exploitations

Population agricole

Population agricole active (hors saisonniers et ETA-CUMA)

Nombre de personnes	2000	2010
Chefs d'exploitations et coexploitants	140	124
Conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation	43	16
Autres actifs familiaux	48	1
Population agricole familiale	**231**	**141**
Salariés permanents	2	6
Ensemble (hors saisonniers et ETA-CUMA)	**233**	**147**

Participation de la population agricole au travail des exploitations

Part dans l'ensemble (en %)	2000		2010	
	1/4 temps ou moins	3/4 temps ou plus	1/4 temps ou moins	3/4 temps ou plus
Chefs d'exploitations et coexploitants	11,4	77,1	16,1	79,0
Conjoints non coexploitants	20,9	41,9	50,0	12,5
Autres actifs familiaux	22,9	2,1	0,0	0,0
Population agricole familiale	**15,6**	**55,0**	**19,9**	**70,9**
Salariés permanents	0,0	100,0	0,0	66,7

Age des chefs d'exploitation et coexploitants au 31/12

Nombre de personnes	2000	2010
Moins de 30 ans	17	7
30 à 39 ans	36	25
40 à 49 ans	36	41
50 à 59 ans	38	35
60 ans et plus	13	16
Ensemble	**140**	**124**

Quantité de travail fourni

Nombre d'UTA (1)	2000	2010
Chefs d'exploitations et coexploitants	117	103
Conjoints non coexploitants	27	6
Autres actifs familiaux	19	0
Population familiale totale	**163**	**110**
Salariés permanents (hors famille)	2	5
Saisonniers	5	14
ETA, CUMA	0	0
Ensemble	**170**	**128**

(1) UTA-unité de travail annuel, équivalent à la quantité de travail fourni par une personne à temps plein

Exploitations

Orientations technico-économiques

Nombre d'exploitations	2000	2010
15 - Céréales et autres protéagineux	0	0
16 - Autres grandes cultures	S	S
28 - Cultures légumières	0	0
29 - Horticulture	0	0
35 - Viticulture	0	0
39 - Autres cultures permanentes	0	0
45 - Bovins lait	72	59
46 - Bovins viande	8	3
47 - Bovins mixtes	S	4
48 - Ovins, caprins, autres herbivores	20	14
50 - Elevage hors sol	S	0
51 - Porcins	0	0
52 - Volailles	0	S
61 - Polyculture, polyélevage	6	S
90 - Non classées	0	0
Ensemble	**108**	**85**

Taille des exploitations

	2000		2010	
	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
moins de 20 ha	29	R	20	143
de 20 à moins de 50 ha	20	786	7	288
de 50 à moins de 75 ha	35	2 197	21	1 268
de 75 à moins de 100 ha	12	1 079	16	1 358
de 100 à moins de 150 ha	11	1 316	14	1 698
de 150 à moins de 200 ha	S	S	4	691
de 200 à moins de 300 ha	0	0	3	703
300 ha et plus	0	0	0	0
Ensemble	**108**	**5 708**	**85**	**6 149**

Statut des exploitations

	2000		2010	
	Nombre	Superficie	Nombre	Superficie
Exploitation individuelle	80	3 008	48	1 982
GAEC	22	2 247	23	3 189
EARL	5	R	9	749
Autre société civile	0	0	S	S
Autre statut	S	S	3	R
Ensemble	**108**	**5 708**	**85**	**6 149**

PLUi du Grand Pontarlier

recensement agricole 2010

Utilisation du sol

Principales cultures

	2000		2010	
	Nombre en ayant	Superficie (ha)	Nombre en ayant	Superficie (ha)
Blé tendre	0	0	0	0
Orge et escourgeon	8	28	3	10
Maïs grain, maïs semence	0	0	0	0
Autres céréales	6	14	0	0
Céréales	9	42	3	10
Colza	0	0	0	0
Tournesol	0	0	0	0
Autres oléagineux	0	0	0	0
Oléagineux	0	0	0	0
Protéagineux	0	0	0	0
Cultures industrielles	0	0	S	S
Légumes secs	0	0	0	0
Maïs fourrage	0	0	0	0
Prairies artificielles	0	0	0	0
Prairies temporaires	12	147	S	S
Autres fourrages	0	0	0	0
Fourrages	12	147	S	S
Prairies permanentes	96	4 535	81	5 585
STH peu productive	82	984	35	543
Surface toujours en herbe	101	5 518	82	6 128
Pommes de terre	0	0	0	0
Légumes sous serre	0	0	0	0
Légumes frais de plein air	0	0	0	0
Fleurs, plantes ornementales	0	0	0	0
Vignes à vin AOP	///	///	0	0
Vignes à vin IGP	///	///	0	0
Autres vignes pour cuve	///	///	0	0
Vignes (1)	0	0	0	0
Cultures permanentes (2)	0	0	0	0
Jachères (3)	0	0	0	0
Jardins et vergers familiaux	25	1	18	ε
Surface agricole utilisée	102	5 708	83	6 149

Cheptel

Cheptel vif

	2000		2010	
	Nombre en ayant	Effectif	Nombre en ayant	Effectif
Vaches laitières	76	2 552	65	2 606
Vaches nourrices	11	74	15	65
Total vaches	82	2 626	69	2 671
dont race montbéliarde	*76*	*2 552*	*63*	*2 559*
Bovins de 1 an et plus	81	2 023	67	2 061
Bovins de moins de 1 an	76	1 220	65	1 084
Veaux de 8 jours	///	///	44	143
Total bovins	86	5 869	69	5 959
Jument et ponettes	32	89	21	152
Total équidés	35	222	25	258
Chèvres	3	12	3	6
Total caprins	4	14	3	6
Brebis nourrices	5	235	5	254
Total ovins	6	343	5	310
Truies reproductrices	0	0	0	0
Porcelets	0	0	0	0
Autres porcs	S	S	S	S
Total porcins	S	S	S	S
Poules pondeuses	22	189	14	196
Poulettes	S	S	0	0
Poulets de chair et coqs	8	48	6	103
Autres volailles	10	112	3	30
Lapines mères	29	102	8	82
Ruches en production	7	101	S	S

(1) Comprend les pépinières viticoles et les vignes porte greffe

(2) Fruits à noyau, fruits à pépins, petits fruits, fruits à coque, arbres de noël,,,

(3) Y compris jachère sous contrat (floristique, pollinique et faunistique)

(4) Y compris les exploitations dont le lait est destiné à la fabrication d'un fromage ayant ce signe de qualité

S : secret statistique

R : réserve, résultat non publié afin de permettre la publication de résultats à un niveau supérieur

Signes de qualité, circuits courts et diversification

Signes de qualité des produits de l'exploitation

	2000	2010
Certification biologique (yc conversion)	S	S
AOP - AOC (4)	69	61
IGP (4)	///	S
Label rouge (4)	45	0
Certificat de conformité	25	8
Autres démarches de qualité	0	4

Circuits courts et diversification

	2000	2010
Commercialisation en circuits courts	///	6
Pratique d'une activité de diversification	10	10
dont transformation de produits agricoles	*3*	*S*
dont travail à façon agricole	*S*	*S*
dont travail à façon non agricole	*S*	*3*
dont sylviculture-transformation de bois	*S*	*S*
dont hébergement, restauration et loisirs	*S*	*3*

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

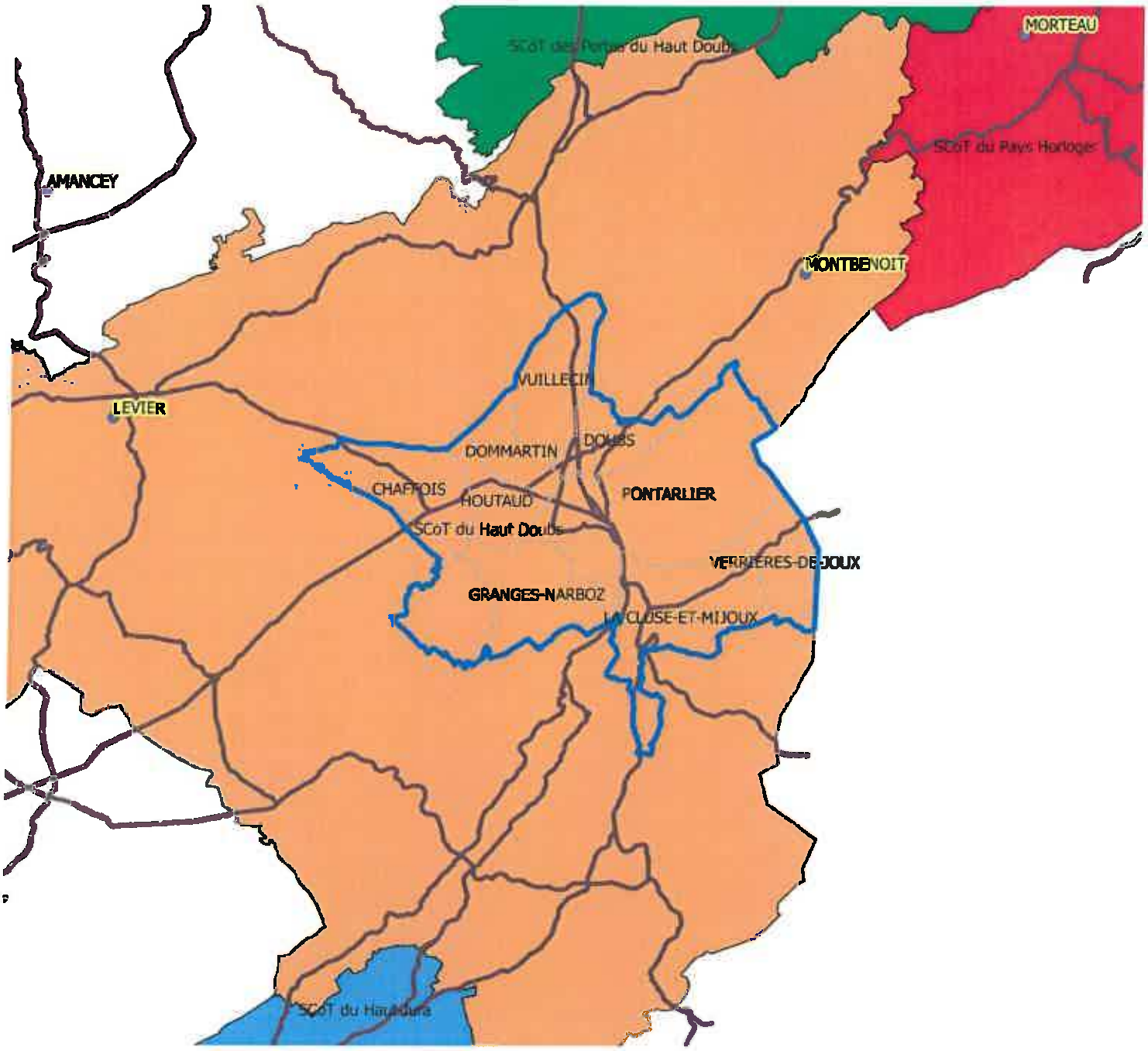

Limite Communauté de Communes du Grand Pontarlier

RoutesPrincipales

SCot

SCoT du Haut Doubs

SCoT des Portes du Haut Doubs

SCoT du Pays Horloger

SCoT du Haut-Jura

Date de réalisation : mars 2016

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Occupation des sols

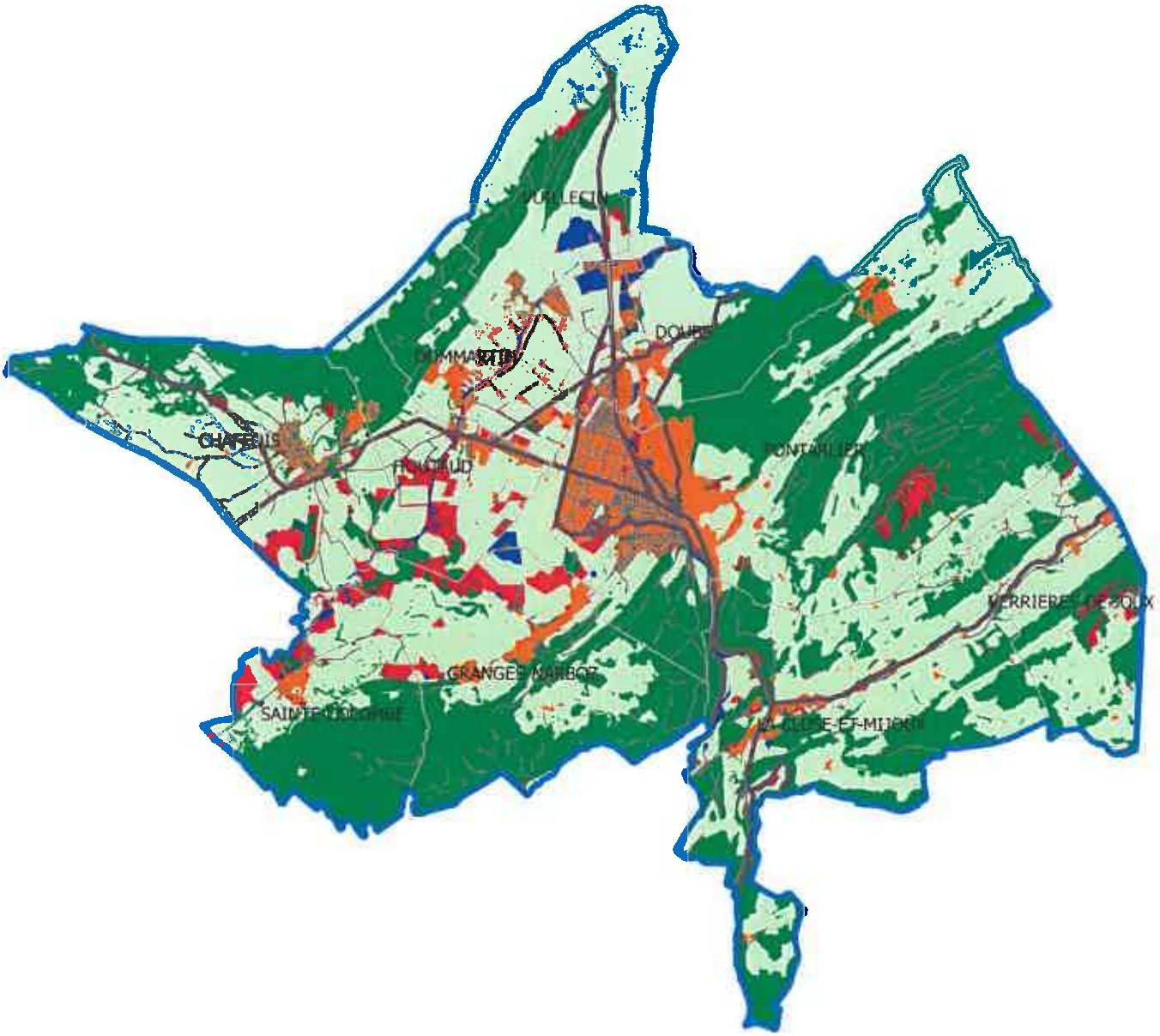

- RoutesPrincipales
- Forêt
- Zones agricoles
- Tache urbaine
- Surfaces en eau
- Réseaux routiers et ferrés

Date de réalisation : mars 2016
Source : Source : MOS - DRAAF-Théma

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier

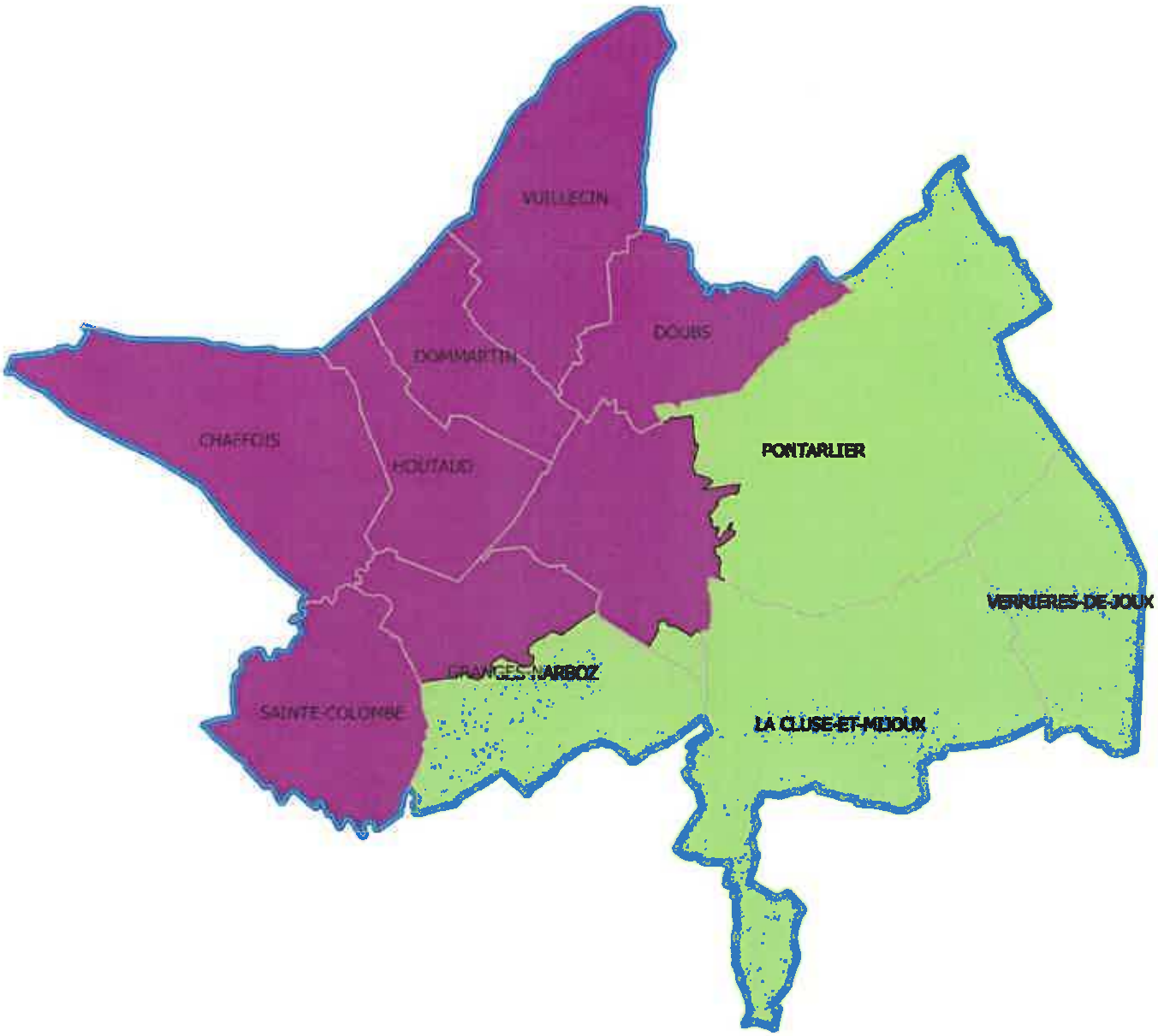

Montagne du Jura 1
Montagne du Jura 2

Date de réalisation : mars 2016

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Répartition des surfaces agricoles déclarées au titre de la PAC 2014 sur les communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

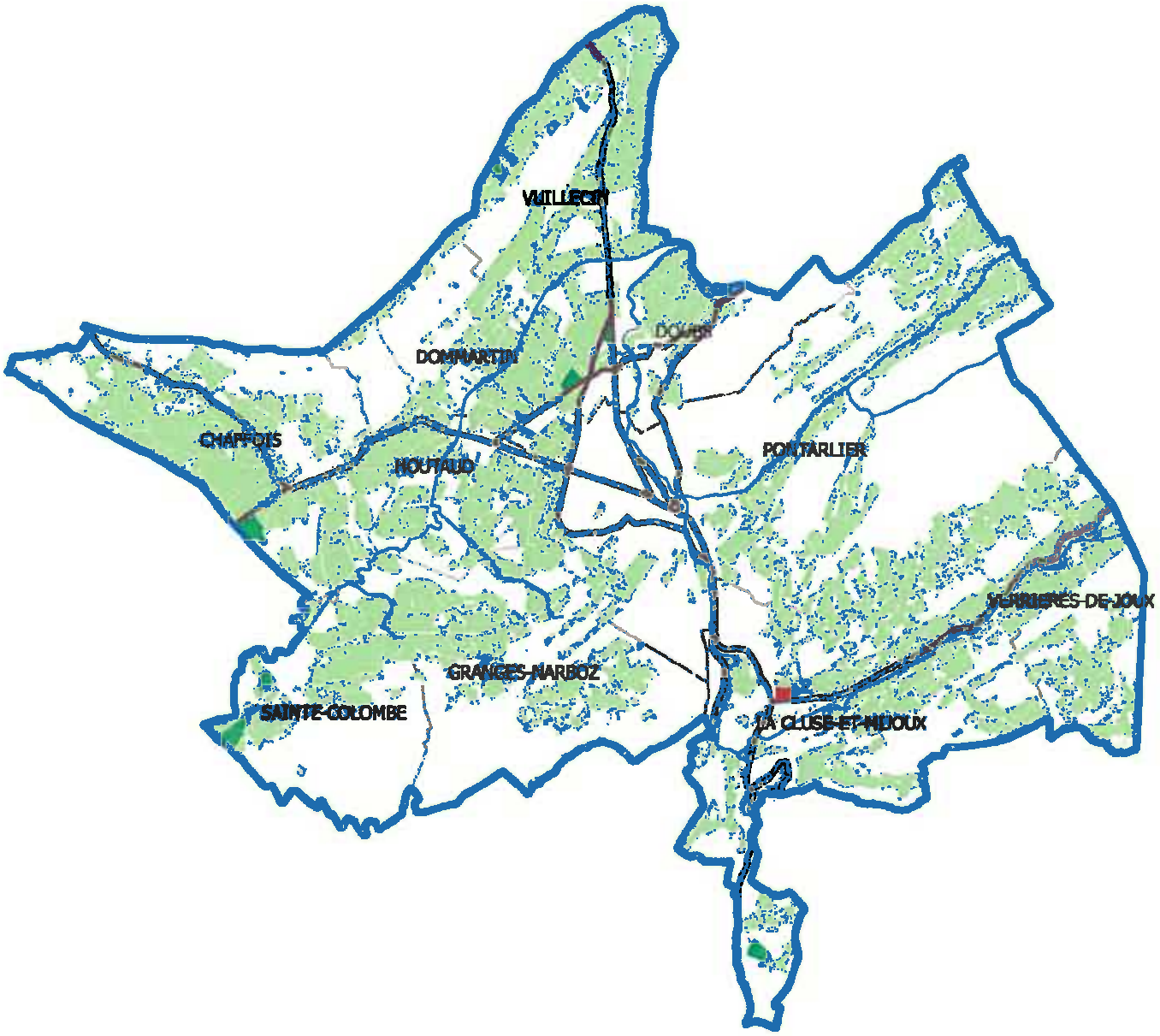

Date de réalisation : mars 2016
Source : PAC 2014 - RPG anonyme

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Orientation technico-économique des communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

recensement agricole 2010

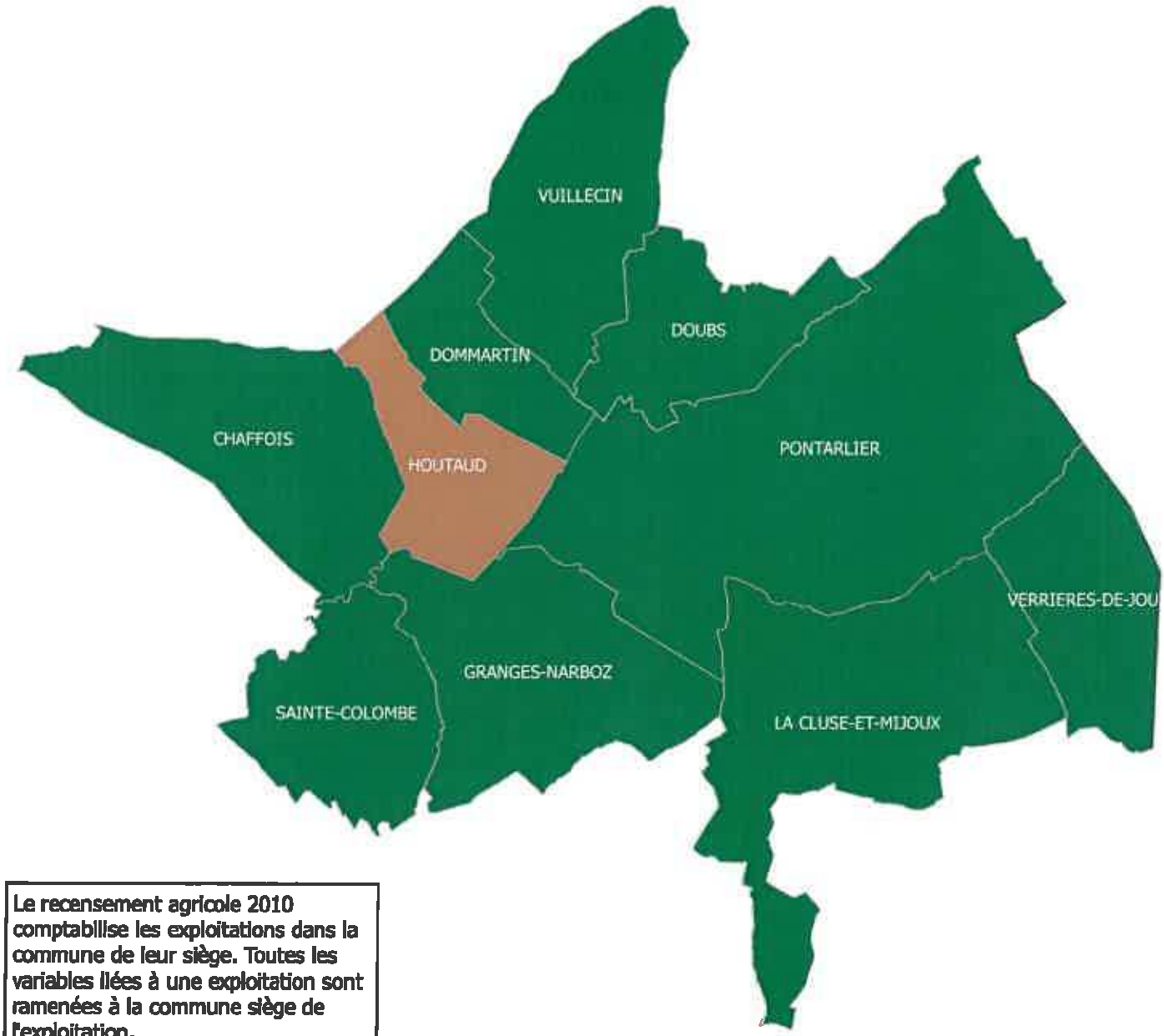

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège. Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

Date de réalisation : mars 2016
Sources : Agreste - Recensement agricole 2010

Orinetation technico-économique de la commune
- Bovins lait
- Polyculture et polyélevage

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Surface Agricole Utilisée des exploitations par commune en 2010

recensement agricole 2010

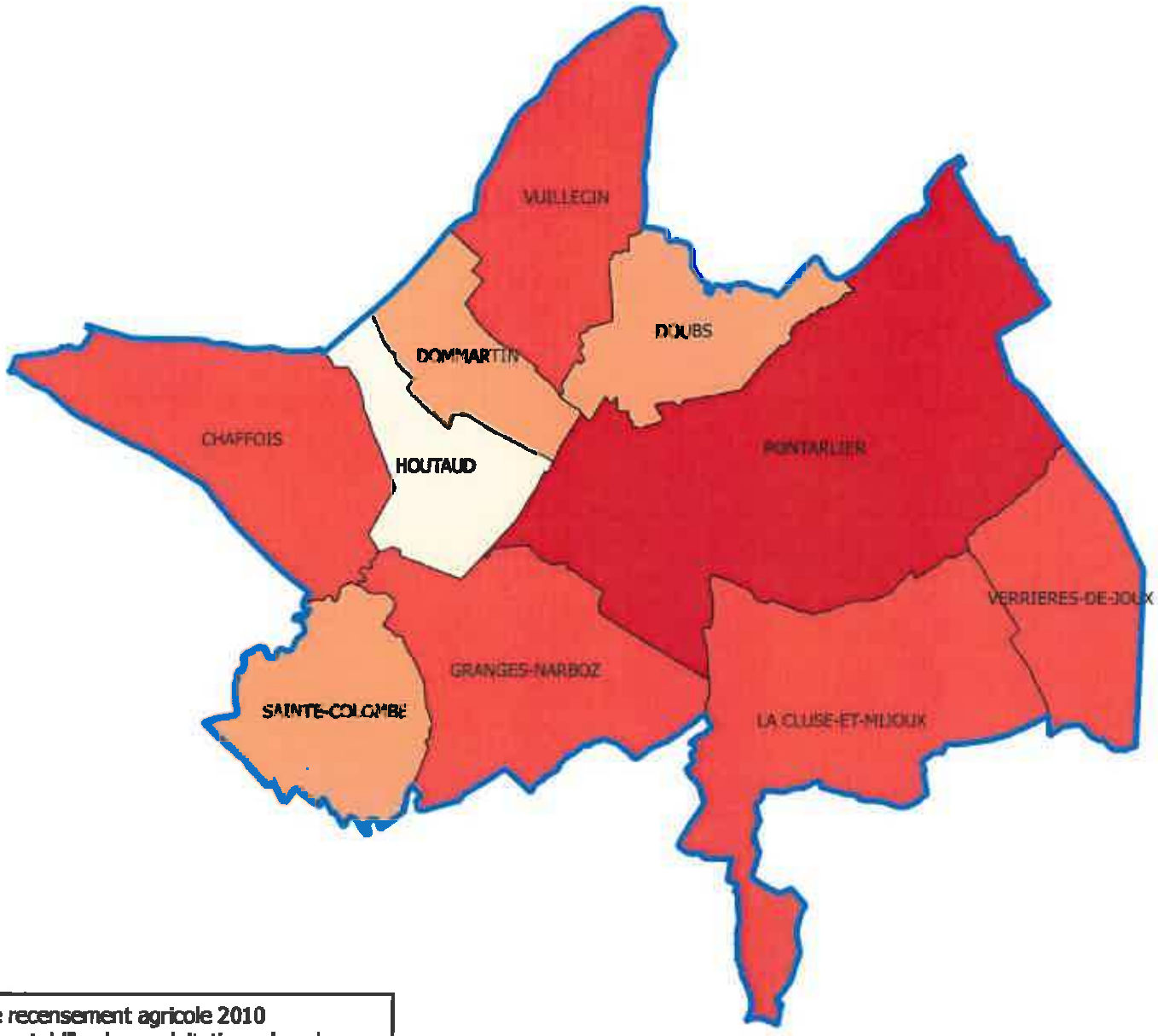

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège. Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

SAU des exploitations en ha
- Supérieure à 1 000 ha
- De 500 à 1000 ha
- De 300 à 500 ha
- Moins de 300 ha

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Taille moyenne des exploitations par commune en 2010

Recensement agricole 2010

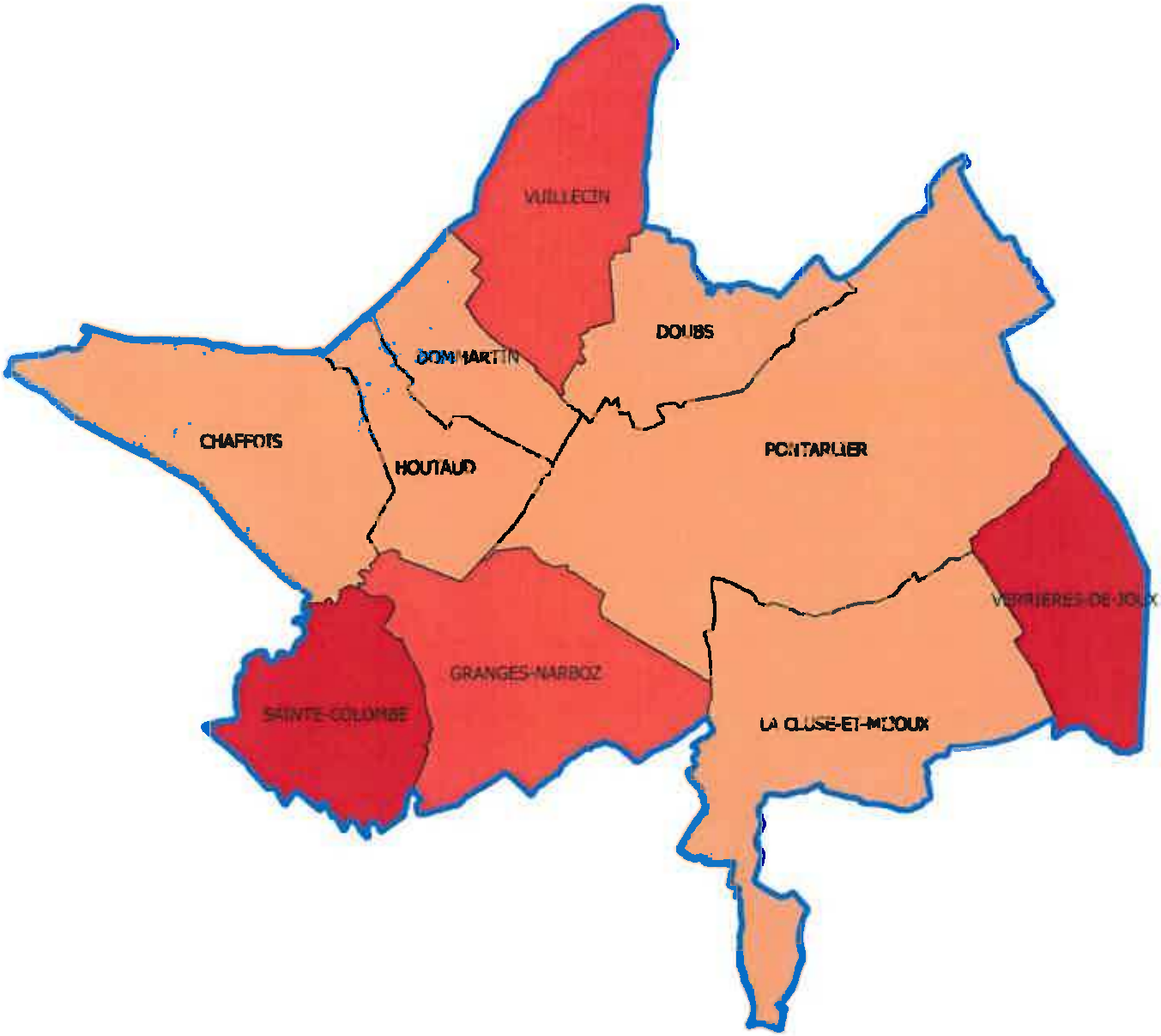

Taille moyenne des exploitations en ha

- Supérieure à 100 ha
- De 75 à 100 ha
- De 50 à 75 ha
- Moins de 50 ha

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Nombre d'exploitations par commune en 2010

recensement agricole 2010

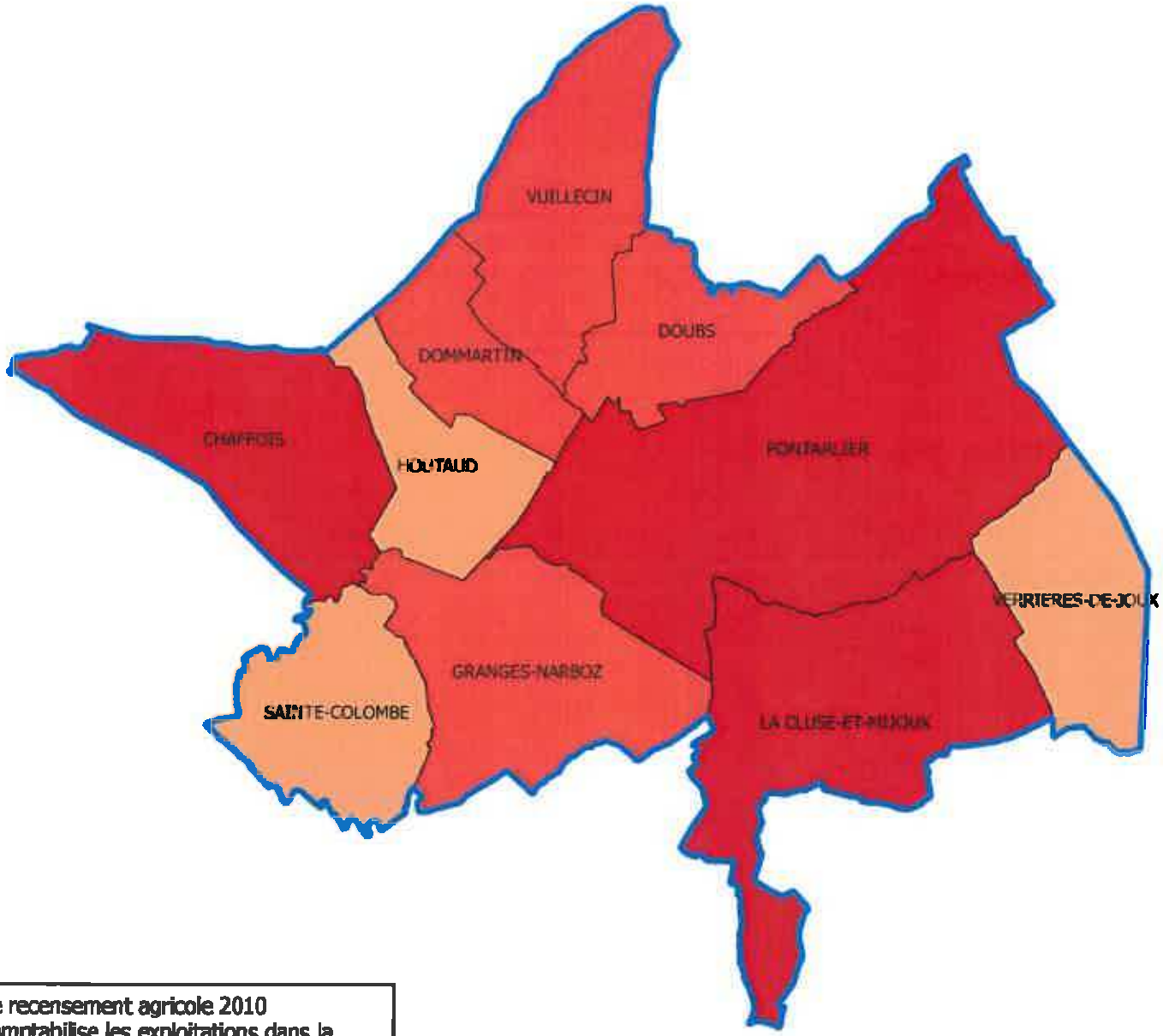

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège. Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

Nombres d'exploitations par commune
- De 10 à 20 exploitations
- De 5 à 10 exploitations
- Moins de 5 exploitations
- Sans siège d'exploitation

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Nombre d'Unités de Travail Annuel totales par commune en 2010

recensement agricole 2010

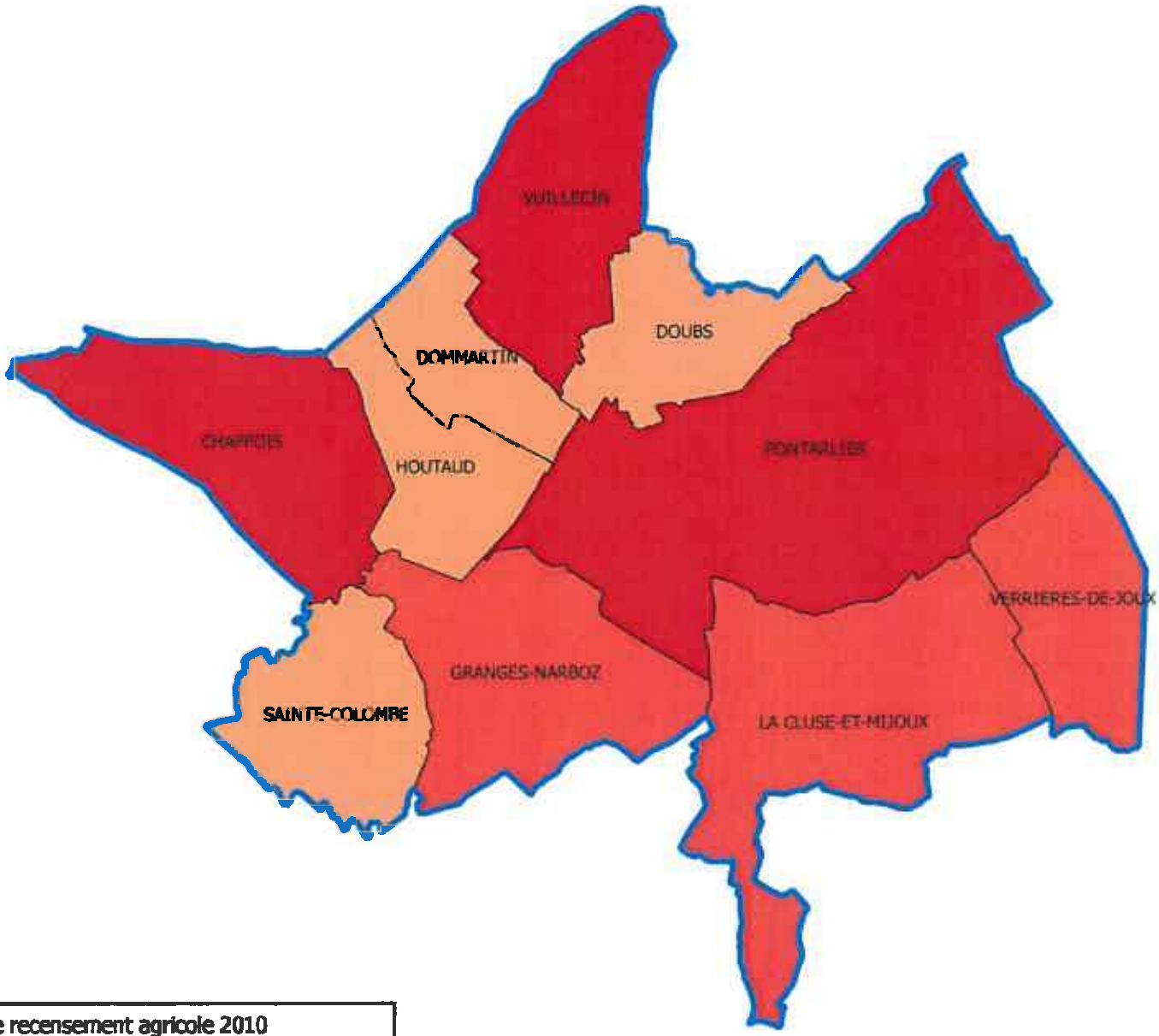

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège. Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

Nombres d'exploitations par commune

- Plus de 15 UTA
- De 10 à 15 UTA
- De 5 à 10 UTA
- Moins de 5 UTA

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Evolution de l'emploi agricole entre 2000 et 2010

recensement agricole 2010

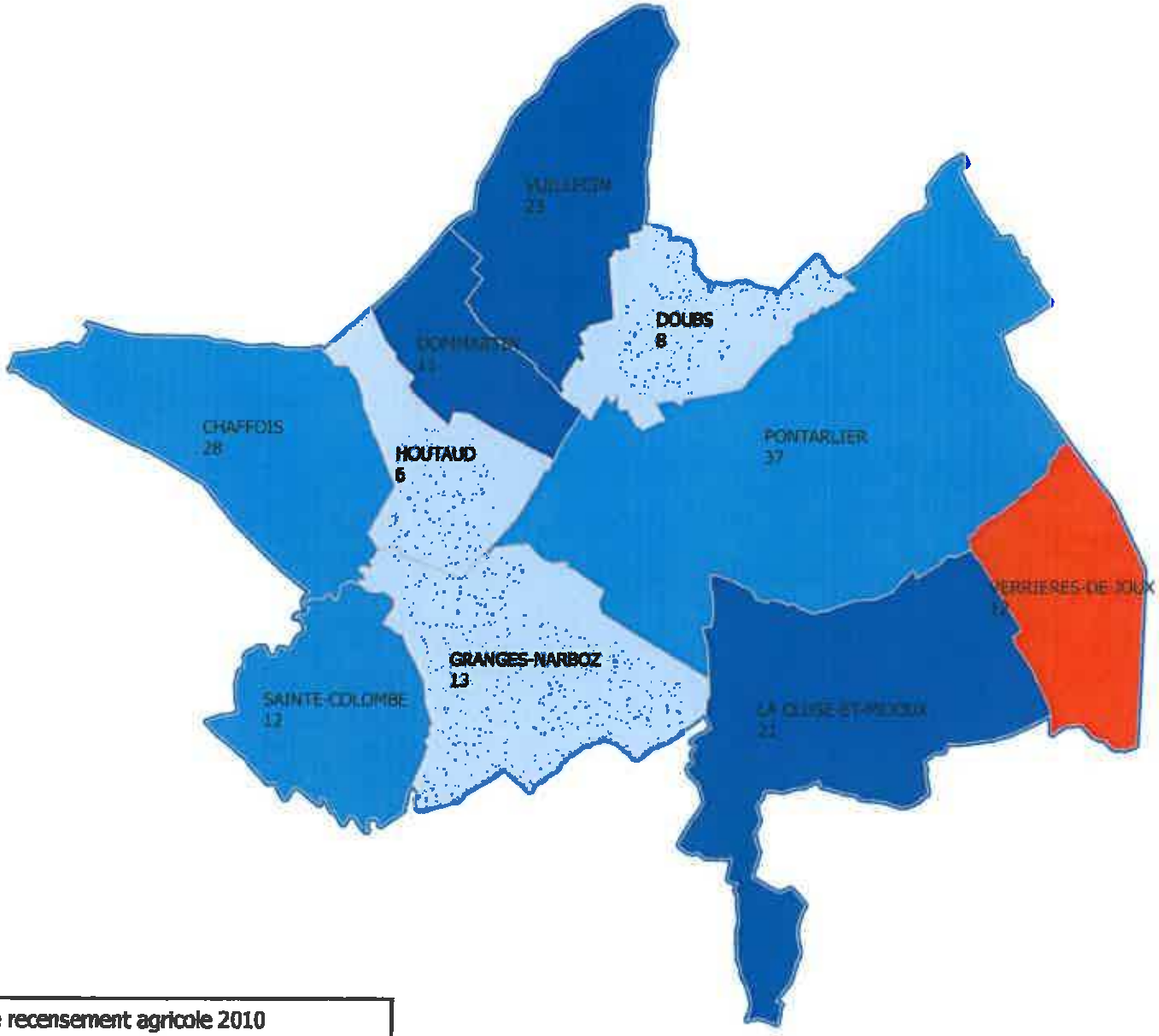

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège. Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

Evolution des UTA en pourcentage

- Hausse de 0 à 10 %
- Baisse de 0 à 20 %
- Baisse de 20 à 30 %
- Baisse de 30 à 40 %

N UTA 2010

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Production Brute Standard par commune en 2010

recensement agricole 2010

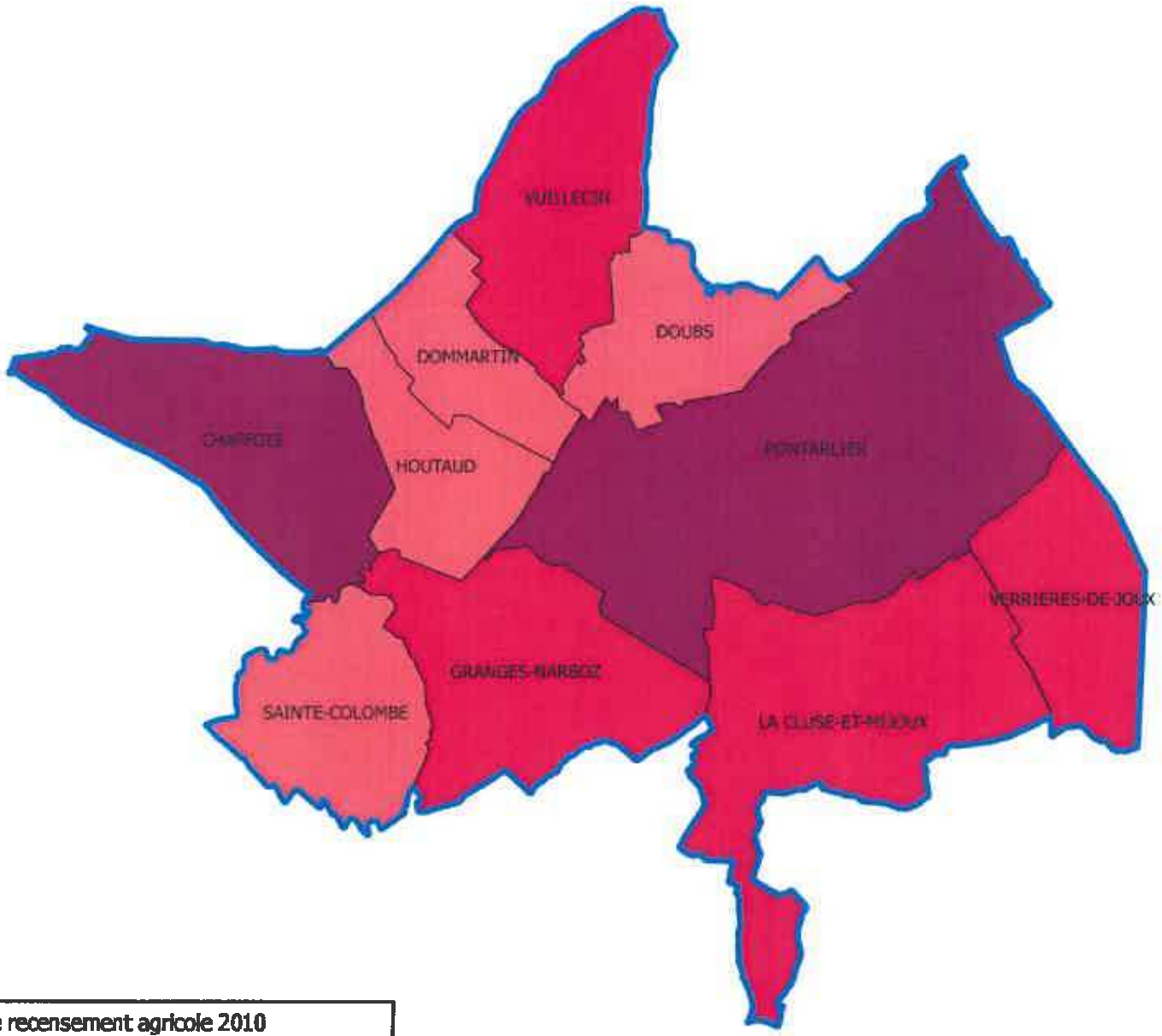

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège.Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

Production Brute Standard
- Supérieure à 1 000 milliers d'euros
- De 500 à 1 000 milliers d'euros
- De 250 à 500 milliers d'euros
- Inférieure à 250 milliers d'euros

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Grand Pontarlier
Nombre d'Unités de Gros Bétail totales par commune en 2010

recensement agricole 2010

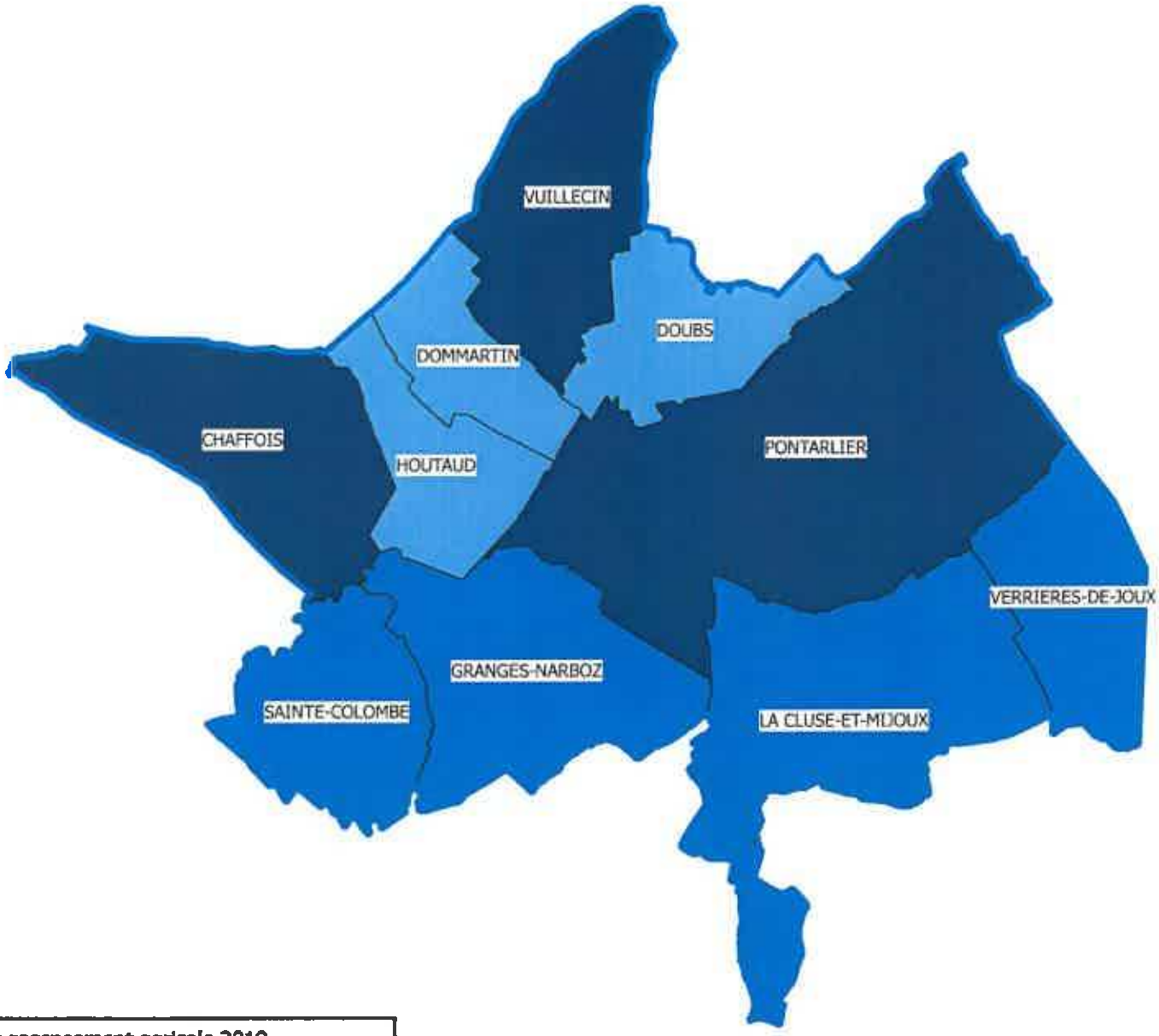

Le recensement agricole 2010 comptabilise les exploitations dans la commune de leur siège. Toutes les variables liées à une exploitation sont ramenées à la commune siège de l'exploitation.

Nombre d'UGB totales par commune
- Plus de 600 UGB
- De 400 à 600 UGB
- De 200 à 400 UGB
- Moins de 200 UGB

Date de réalisation : mars 2016
Source : Agreste - Recensement agricole 2010

© IGN - BD Carto
DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

0 1 2 km

ANNEXE 6 – LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Communauté de communes du Grand Pontarlier

Liste des vestiges archéologiques
au 26 avril 2016

CC du Grand Pontarlier

306 / 25 110 0001 / CHAFFOIS / La Censure / enceinte / tumulus / Premier Age du fer ?
290 / 25 110 0002 / CHAFFOIS / Tumulus I des Longs Champs / Les Longs Champs / tumulus / Age du fer
403 / 25 110 0003 / CHAFFOIS / Jardel, Le Puits de Jardel / Epoque indéterminée ? / butte
1537 / 25 110 0004 / CHAFFOIS / Tumulus de Mordeterre / tumulus / Premier Age du fer
1538 / 25 110 0005 / CHAFFOIS / Tumulus de la carrière I / La Carrière / tumulus / Age du bronze - Age du fer
1539 / 25 110 0006 / CHAFFOIS / Tumulus de la carrière II / La Carrière / tumulus / Age du bronze - Age du fer
2571 / 25 110 0007 / CHAFFOIS / Au Village / Age du bronze - Age du fer ? /poterie
10196 / 25 110 0008 / CHAFFOIS / Les Entreportes / sépulture / Moyen Âge classique
10197 / 25 110 0009 / CHAFFOIS / Au-dessous de la maison Gagnepain / cimetière / haut Moyen Âge
10198 / 25 110 0010 / CHAFFOIS / Route romaine d'Orbe / voie / Gallo-romain
10199 / 25 110 0011 / CHAFFOIS / moulin / Epoque moderne
10200 / 25 110 0012 / CHAFFOIS / Eglise de l'Assompt/ église / Moyen Âge - Période récente
182 / 25 110 0013 / CHAFFOIS / / La Censure / tumulus / nécropole / Premier Age du fer
13026 / 25 110 0017 / CHAFFOIS / Au Village / Gallo-romain / poterie
13027 / 25 110 0018 / CHAFFOIS / Au Village / Moyen Âge / récipient en pierre
14837 / 25 110 0019 / CHAFFOIS / Epoque indéterminée / fosse

2396 / 25 201 0001 / DOMMARTIN / « Redoutes Sarrazines » / construction / Moyen Âge?
9675 / 25 201 0002 / DOMMARTIN / Chapelle Niainon / / chapelle / Moyen Âge ?

2093 / 25 204 0001 / DOUBS / La Grande l'Oye / cimetière / haut Moyen Âge
1759 / 25 204 0002 / DOUBS /Cret de la Rappe / tumulus / Age du bronze - Age du fer
4323 / 25 204 0003 / DOUBS / Tout Vent 3 / Epoque indéterminée / butte
15364 / 25 204 0004 / DOUBS / Les Longues Raies / voie ? / Epoque indéterminée
15365 / 25 204 0005 / DOUBS / Le Petit St-Claude / voie ? / Epoque indéterminée

2418 / 25 309 0001 / HOUTAUD / L'Ours / tumulus / Age du bronze - Age du fer
2419 / 25 309 0002 / HOUTAUD / Belmont / tumulus / Age du bronze - Age du fer
2420 / 25 309 0003 / HOUTAUD / La Prévote / tumulus / Age du bronze - Age du fer
2421 / 25 309 0004 / HOUTAUD / Les Tourbières / tumulus / Age du bronze - Age du fer
3218 / 25 309 0006 / HOUTAUD / enceinte / Epoque contemporaine
3223 / 25 309 0005 / HOUTAUD / A l'Ouest du Village / voie / Gallo-romain

275 / 25 157 0001 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / Le château de Joux / forteresse / Moyen Âge- Période récente
8333 / 25 157 0002 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / La Gauffre / Epoque indéterminée / butte
8334 / 25 157 0003 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / Coin de la roche / tumulus / Epoque indéterminée
8335 / 25 157 0004 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / Fort du Larmont Inférieur / fort / Epoque moderne

2412 / 25 293 0001 / GRANGES-NARBOZ / Le Charéna / tumulus / Age du bronze - Age du fer
2413 / 25 293 0002 / GRANGES-NARBOZ / Les Crosets / tumulus / Age du bronze - Age du fer
2414 / 25 293 0003 / GRANGES-NARBOZ / La Drésine / tumulus / Age du bronze - Age du fer
18647 / 25 293 0004 / GRANGES-NARBOZ / Pré Dornier / parcellaire / Période récente

217 / 25 462 0001 / PONTARLIER / Grotte des Miroirs / / campement / Epoque indéterminée
379 / 25 462 0002 / PONTARLIER / Tour de la Prison, Tour Cinq Quarré / / Moyen Âge classique / tour
2433 / 25 462 0003 / PONTARLIER / Saint-Etienne / / église / Moyen-âge
2569 / 25 462 0004 / PONTARLIER / Faubourg Saint Etienne / / occupation / Gallo-romain - Moyen Âge
4391 / 25 462 0005 / PONTARLIER / Accrues / / tumulus ? / Epoque indéterminée
9552 / 25 462 0006 / PONTARLIER / Immeuble le Saint-Pierre / rue de Salins / Moyen Âge/ inhumation
9553 / 25 462 0007 / PONTARLIER / Le Chauffaud / / Age du bronze / arme
9554 / 25 462 0008 / PONTARLIER / Sur le Mont / / tumulus / Premier Age du fer
9555 / 25 462 0009 / PONTARLIER / / / château non fortifié / Moyen Âge
9556 / 25 462 0010 / PONTARLIER / Eglise Sainte-Bénigne / / église / Moyen Âge
9557 / 25 462 0011 / PONTARLIER / Eglise Sainte-Marie / / église / Moyen Âge
9558 / 25 462 0012 / PONTARLIER / Eglise Saint-Pierre / / église / Moyen Âge
9560 / 25 462 0013 / PONTARLIER / Voie Romaine de Besançon à Lausanne / voie / Gallo-romain
9559 / 25 462 0014 / PONTARLIER / Pierre Milliaire de Fontaine-Ronde / borne routière / Gallo-romain
9562 / 25 462 0015 / PONTARLIER / Pierre à Bout / sépulture / Epoque indéterminée
9563 / 25 462 0016 / PONTARLIER / N° 75 Grande Rue / Epoque indéterminée / objet métallique, poterie
9564 / 25 462 0017 / PONTARLIER / Carrefour des Augustins / occupation / Gallo-romain
9565 / 25 462 0018 / PONTARLIER / Jardin de Monsieur Besançon / occupation / Gallo-romain
9566 / 25 462 0019 / PONTARLIER / Entre Rue de l'Industrie et Rue du Rhin / voie / Gallo-romain
9567 / 25 462 0020 / PONTARLIER / Rue Mirabeau / occupation / Gallo-romain
9568 / 25 462 0021 / PONTARLIER / Place Saint-Pierre, Rue de Salins / voie / Gallo-romain
9569 / 25 462 0022 / PONTARLIER / Pré de la Ruine / Epoque indéterminée / arme

9570 / 25 462 0023 / PONTARLIER / Les Parreuses / Gallo-romain / tuile
9571 / 25 462 0024 / PONTARLIER / Marnaux / Gallo-romain / tuile
9572 / 25 462 0025 / PONTARLIER / Château du Molar / Epoque indéterminée / construction
9573 / 25 462 0026 / PONTARLIER / Chemin de Malmaison / tumulus ? / Epoque indéterminée
9574 / 25 462 0027 / PONTARLIER / Chapelle des Capucins / chapelle / Epoque moderne
9575 / 25 462 0028 / PONTARLIER / Rempart / défense / Moyen-âge
86 / 25 462 0029 / PONTARLIER / Rue Collin / voie / occupation / Gallo-romain
9561 / 25 462 0030 / PONTARLIER / Rue Mortueux (ou Morieux) / dépôt monétaire / Moyen Âge - Période récente
11671 / 25 462 0031 / PONTARLIER / Bois de la Motte / Age du bronze / objet métallique
14142 / 25 462 0032 / PONTARLIER / Les Parreuses / tumulus ? / Epoque indéterminée
14143 / 25 462 0033 / PONTARLIER / Bois de la Motte / Second Age du fer / monnaie
17346 / 25 462 0034 / PONTARLIER / ZAE des Gravilliers - occupation mésolithique / occupation / Mésolithique
17347 / 25 462 0035 / PONTARLIER / ZAE des Gravilliers - occupation de l'Age du Fer 1 / occupation / Premier Age du fer
14768 / 25 462 0036 / PONTARLIER / Rue des Remparts / architecture militaire / Moyen Âge - Période récente
17348 / 25 462 0037 / PONTARLIER / ZAE des Gravilliers - habitat du haut Moyen Age / habitat / haut Moyen Âge
17349 / 25 462 0038 / PONTARLIER / ZAE des Gravilliers - nécropole médiévale / nécropole / Moyen Âge
17708 / 25 462 0039 / PONTARLIER / Aux Grands Planchats-Sud / / défense / Epoque contemporaine
18136 / 25 462 0040 / PONTARLIER / 5, rue Mirabeau / architecture militaire / Période récente
18137 / 25 462 0041 / PONTARLIER / Au Crêt de Dale / / tranchée-abri / camp militaire ? / Période récente
18348 / 25 462 0042 / PONTARLIER / Rue Montrieux / Gallo-romain / poterie, faune, scorie, meule, tuile, objet métallique
18368 / 25 462 0043 / PONTARLIER / Les petits Planchants / Epoque indéterminée / fosse
18642 / 25 462 0044 / PONTARLIER / PLace Saint-Bénigne / habitat / haut Moyen Âge - Moyen Âge classique
18643 / 25 462 0045 / PONTARLIER / Place Saint-Bénigne / cimetière / Moyen Âge- Période récente
18644 / 25 462 0046 / PONTARLIER / Place Saint-Bénigne / maison / Epoque moderne

4432/ 25 609 0001/ VERRIÈRES-DE-JOUX/ atelier de verrier/ Epoque indéterminée
9680/ 25 609 0002/ VERRIÈRES-DE-JOUX/ Moulin sur la Morte/ moulin/ Epoque moderne

278 / 25 634 0001 / VUILLECIN / Cotaroz / tumulus / Age du fer
1533 / 25 634 0002 / VUILLECIN / Granges Dessus / tumulus / Premier Age du fer
4387 / 25 634 0003 / VUILLECIN / Sur Bétant, Sur Bécon / cimetière / haut Moyen Âge
4388 / 25 634 0004 / VUILLECIN / Douraize / Epoque indéterminée ? / butte
4389 / 25 634 0005 / VUILLECIN / Seillin / Epoque indéterminée ? / butte
3632 / 25 634 0006 / VUILLECIN / Le Moray / Epoque indéterminée / butte
3631 / 25 634 0007 / VUILLECIN / Maison du Temple, Chapelle Saint-Georges / / église / Moyen Âge - Période récente
3830 / 25 634 0008 / VUILLECIN / En Fontaine Becon / Age du bronze - Age du fer / parure
18297 / 25 634 0009 / VUILLECIN / Maillard / voie / Gallo-romain
18708/ 25 634 0010/ VUILLECIN/ Au Village/ Occupation/ Construction/ Gallo-romain
18709/ 25 634 0011/ VUILLECIN/ La Chapelle Saint-Georges/ occupation/ Gallo-romain

En rouge : entités archéologiques non localisées.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté – Service régional de l'Archéologie – base de données Patriarche. Besançon, le 26 avril 2016

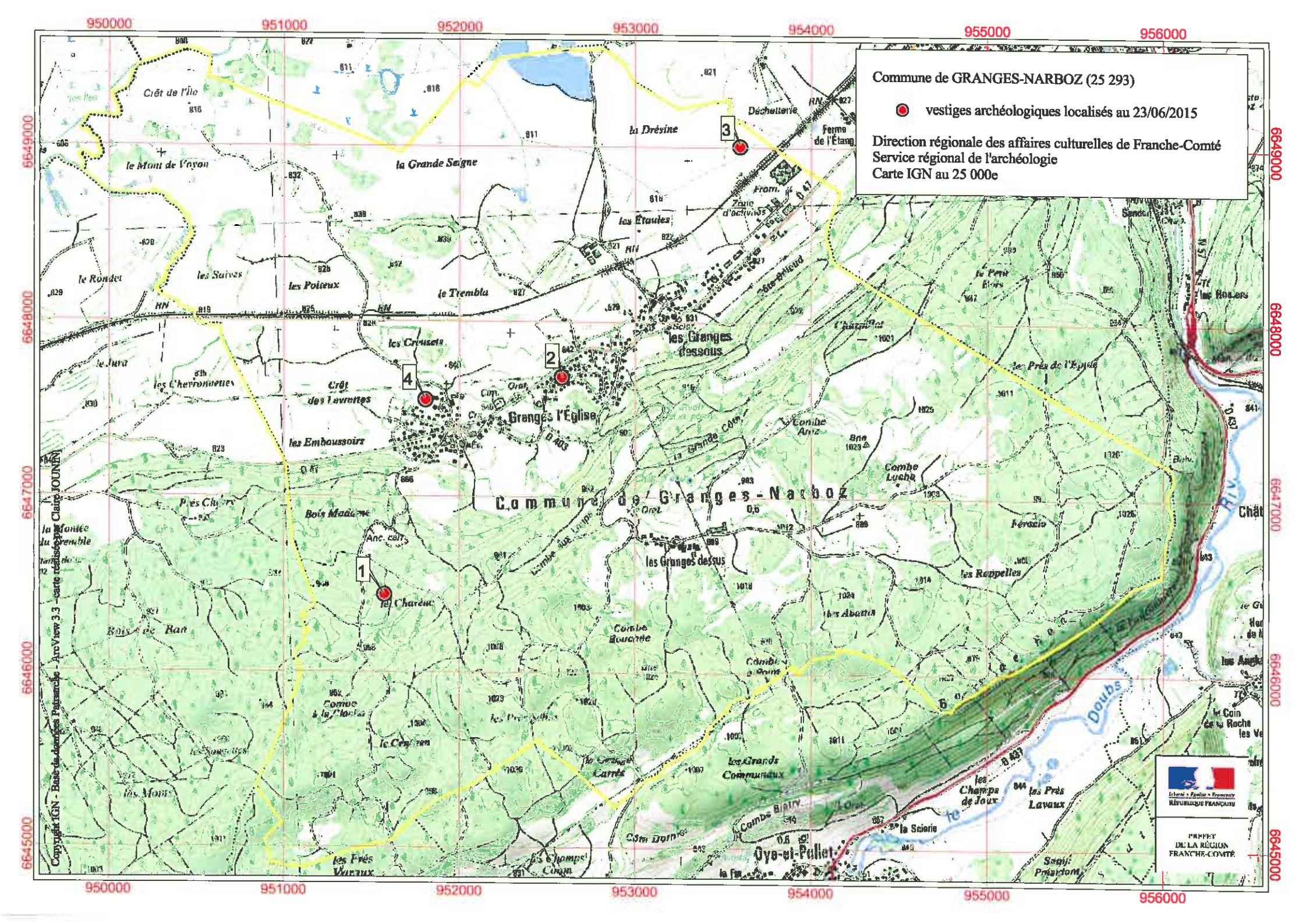
Commune de GRANGES-NARBOZ (25 293)
vestiges archéologiques localisés au 23/06/2015
Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
Carte IGN au 25 000e
950000
951000
952000
953000
954000
955000
956000
6649000
6648000
6647000
6646000
6645000
1
2
3
4
Commune de Granges-Narboz
Granges l'Église
les Granges dessous
Oye-et-Pallet
Doubs
Riv.
Crêt de l'Île
le Mont de Voyon
la Grande Seigne
la Drésine
Déchetterie
Ferme de l'Étang
les Étaules
le Rondet
les Saives
les Poiteux
le Trembla
les Creusets
le Jura
les Chevronnettes
Crêt des Levrettes
les Emboussoirs
Bois Madame
Bois de Ban
Combe Bouchée
Combe Luche
Combe Arriz
Combe Biatry
Côte Dornier
les Grands Communaux
les Champs de Joux
les Prés Lavaux
les Prés de l'Épine
les Rappelles
les Abattis
Féracio
la Scierie
Sapin Président
les Prés Varaux
les Champs Coom
les Monts
Copyright IGN - Base de données Patriarche - ArcView 3.3 - carte réalisée par Claire JOUNIN
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

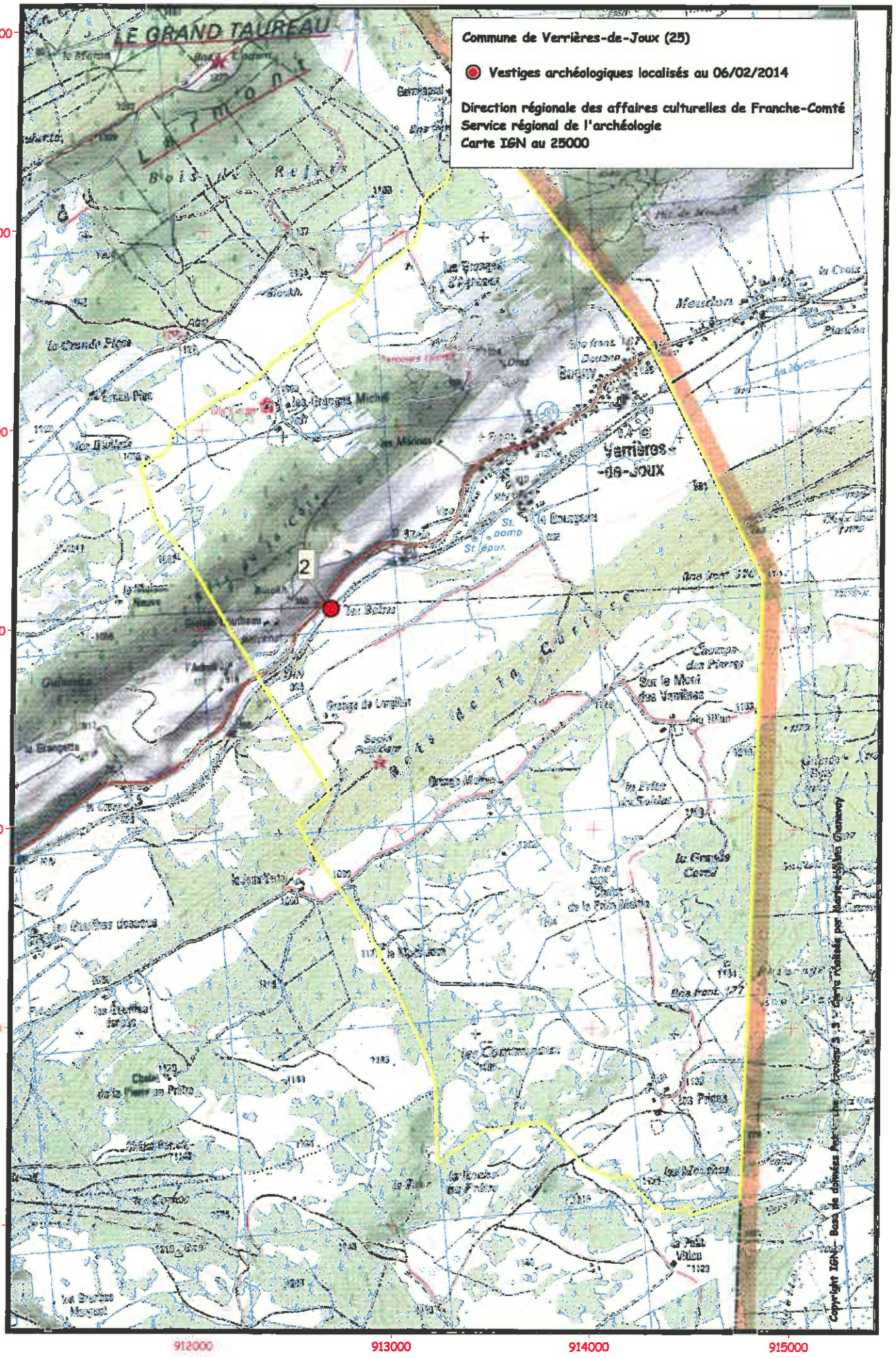
Commune de Verrières-de-Joux (25)
Vestiges archéologiques localisés au 06/02/2014
Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté
Service régional de l'archéologie
Carte IGN au 25000
LE GRAND TAUREAU
Verrières-de-Joux
2
2221000
2220000
2219000
2218000
2217000
2216000
2215000
912000
913000
914000
915000

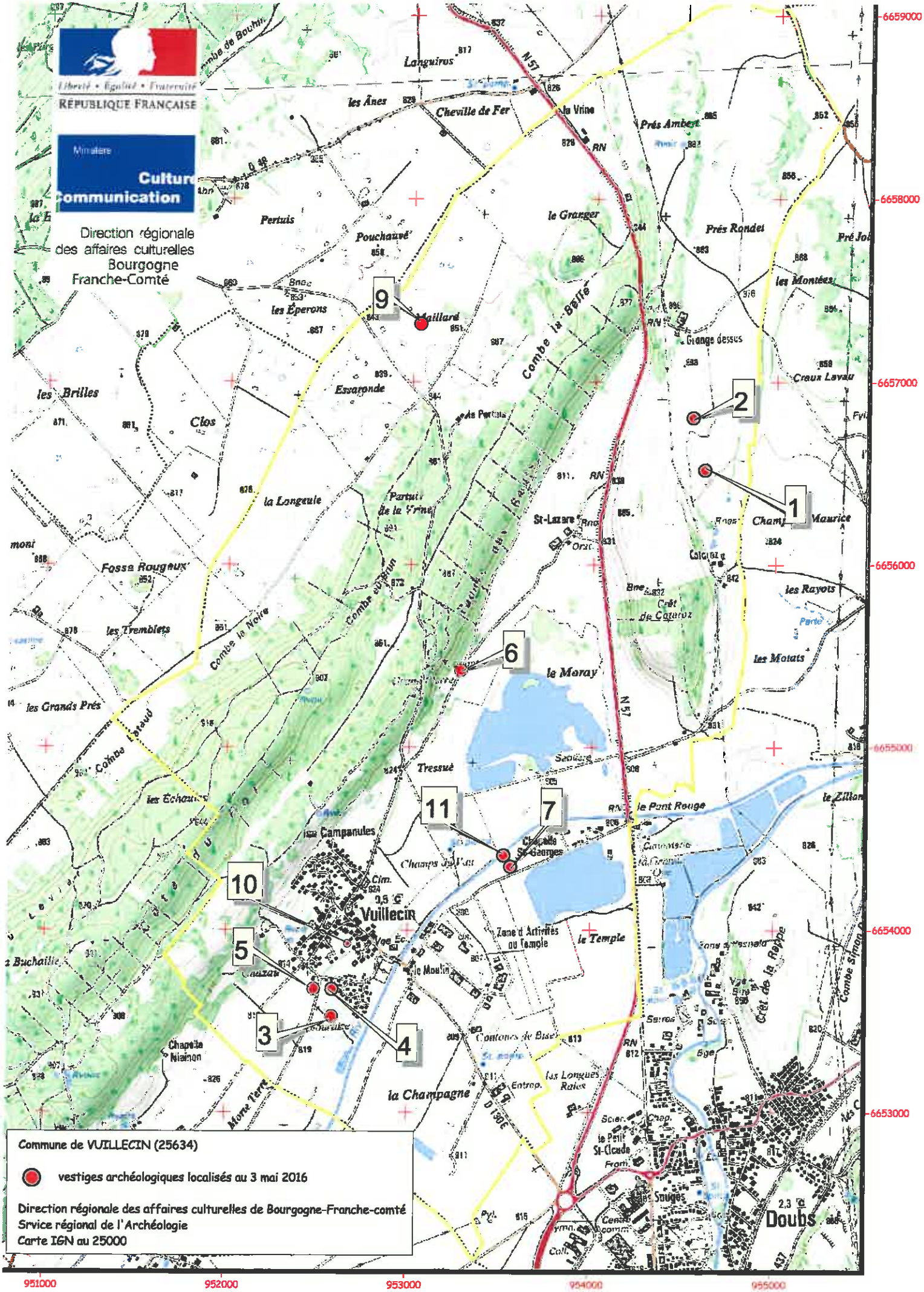

Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ

Commune de DOUBS (25 204)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

2093 / 25 204 0001 / DOUBS / La Grande l'Oye / cimetière / haut Moyen Âge

1759 / 25 204 0002 / DOUBS /Cret de la Rappe / tumulus / Age du bronze - Age du fer

4323 / 25 204 0003 / DOUBS / Tout Vent 3 / Epoque indéterminée / butte

15364 / 25 204 0004 / DOUBS / Les Longues Raies / voie ? / Epoque indéterminée

15365 / 25 204 0005 / DOUBS / Le Petit St-Claude / voie ? / Epoque indéterminée

Besançon, le 10 mars 2014

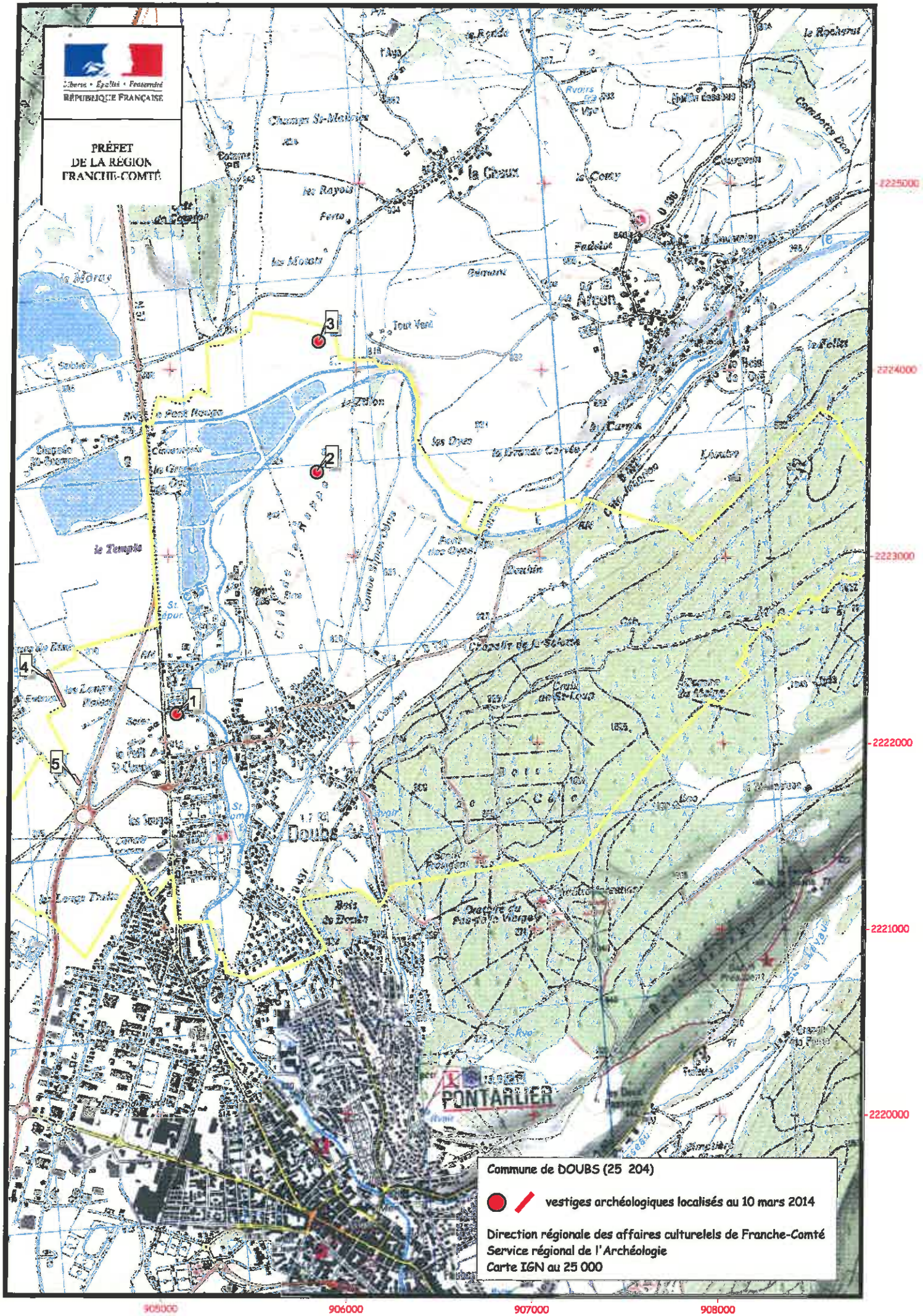
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ
1
2
3
4
5
Doubs
PONTARLIER
2225000
2224000
2223000
2222000
2221000
2220000
905000
906000
907000
908000
Commune de DOUBS (25 204)
vestiges archéologiques localisés au 10 mars 2014
Direction régionale des affaires culturelels de Franche-Comté
Service régional de l'Archéologie
Carte IGN au 25 000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction régionale
des affaires culturelles
Bourgogne
Franche-Comté

Commune de HOUTAUD (25 309)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES
EA non localisée : N°5

2418 / 25 309 0001 / HOUTAUD / L'Ours / tumulus / Age du bronze - Age du fer

2419 / 25 309 0002 / HOUTAUD / Belmont / tumulus / Age du bronze - Age du fer

2420 / 25 309 0003 / HOUTAUD / La Prévote / tumulus / Age du bronze - Age du fer

2421 / 25 309 0004 / HOUTAUD / Les Tourbières / tumulus / Age du bronze - Age du fer

3223 / 25 309 0005 / HOUTAUD / A l'Ouest du Village / voie / Gallo-romain

3218 / 25 309 0006 / HOUTAUD / enceinte / Epoque contemporaine

Besançon, le 15 juin 2016

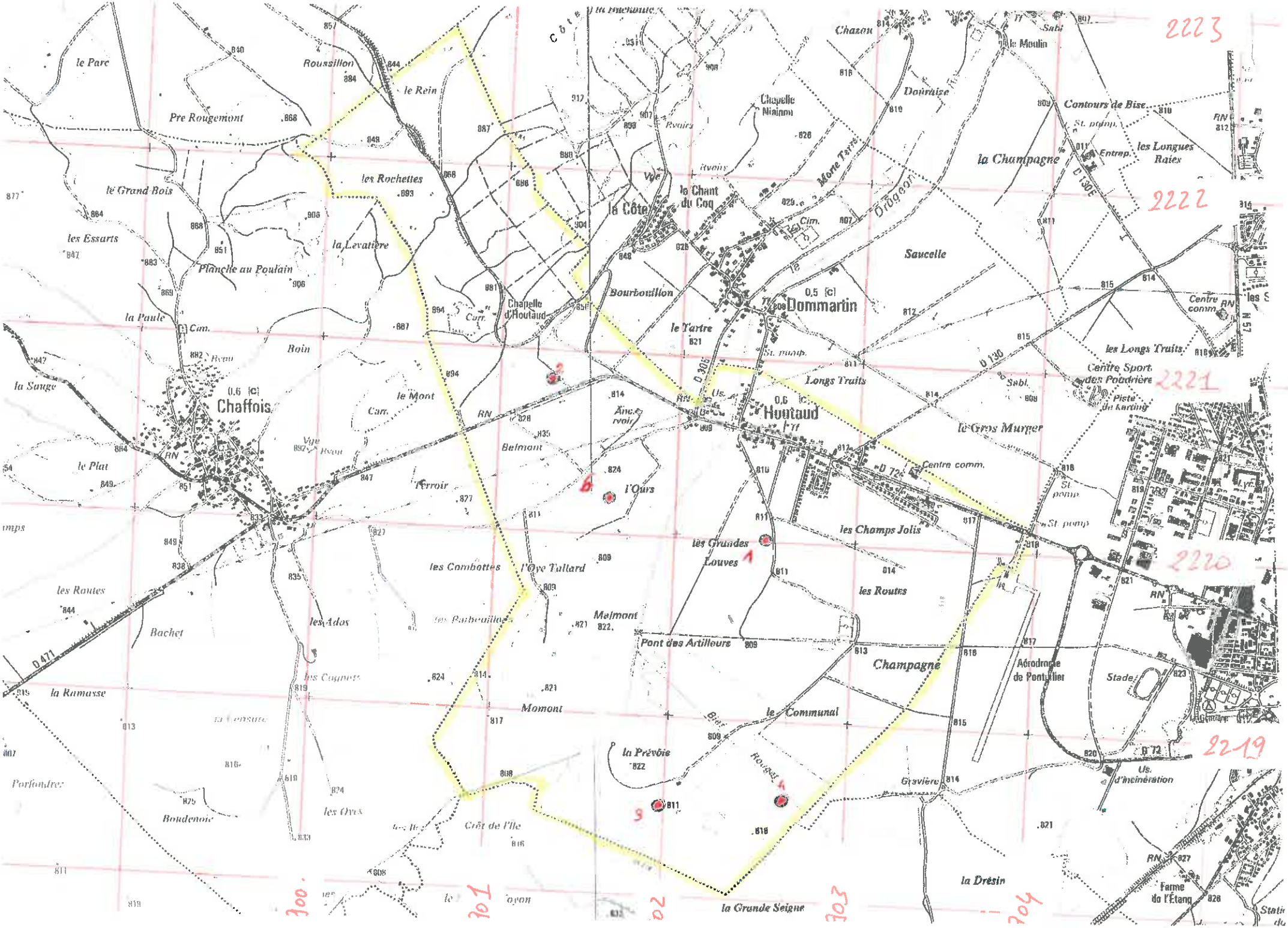
2223
2222
2221
2220
2219
le Parc
Roussillon
le Rein
Pre Rougemont
le Grand Bois
les Rochettes
les Essarts
la Levatière
Planche au Poulain
la Paule
Cam.
Roin
la Sauge
0,6 [C]
Chaffois
le Mont
Cam.
RN
le Plat
Vge
Beau
Belmont
Terroir
l'Ours
les Combottes
l'Oye Tallard
les Routes
les Ados
Bachet
D 471
la Ramasse
les Cognets
Momont
les Barbouillots
Belmont
Pont des Artilleurs
les Champs Jolis
les Grandes Louves
les Routes
Champagne
le Communal
la Prévôie
Rougeat
Gravière
Aérodrome de Pontarlier
Stade
D 72
Us. d'incinération
Centre comm.
le Gros Murger
Piste de Karting
Centre Sport. des Poudrières
les Longs Traits
Longs Traits
Centre comm.
Sabl.
St pomp.
Entrep.
les Longues Raies
Contours de Bise
la Champagne
Saucelle
Dourdize
Chazon
le Moulin
Chapelle Niainon
le Côte
le Chant du Coq
Morte Tarte
Drugeon
Cim.
Bourbouillon
Chapelle d'Houtaud
le Tartre
0,5 [C]
Dommartin
Ancien rvoir
Corr.
Vge
Rvoir
la Prévôie
Momont
Côte
la Grande Seigne
la Drésin
Ferme de l'Étang
Boudenoire
Perfondrez
les Oves
Côté de l'Ile
les Routes
les Ados
Bachet
la Ramasse
les Cognets
les Barbouillots
Pont des Artilleurs
Champagne
le Communal
la Prévôie
Rougeat
Gravière
la Drésin
la Grande Seigne
Ferme de l'Étang
Aérodrome de Pontarlier
Stade
Us. d'incinération
Centre comm.
le Gros Murger
Piste de Karting
Centre Sport. des Poudrières
les Longs Traits
les Longues Raies
Contours de Bise
la Champagne
Saucelle
Dourdize
Chazon
le Moulin
Chapelle Niainon
le Côte
le Chant du Coq
Morte Tarte
Drugeon
Bourbouillon
Chapelle d'Houtaud
le Tartre
0,5 [C]
Dommartin
Ancien rvoir
Corr.
Vge
Rvoir

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
FRANCHE-COMTÉ

Commune de LA CLUSE-ET-MIJOUX (25 157)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

275 / 25 157 0001 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / Le château de Joux / forteresse / Moyen Âge - Période récente

8333 / 25 157 0002 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / La Gauffre / Epoque indéterminée / butte

8334 / 25 157 0003 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / Coin de la roche / tumulus / Epoque indéterminée

8335 / 25 157 0004 / LA CLUSE-ET-MIJOUX / Fort du Larmont Inférieur / fort / Epoque moderne

Besançon, le 06 février 2014

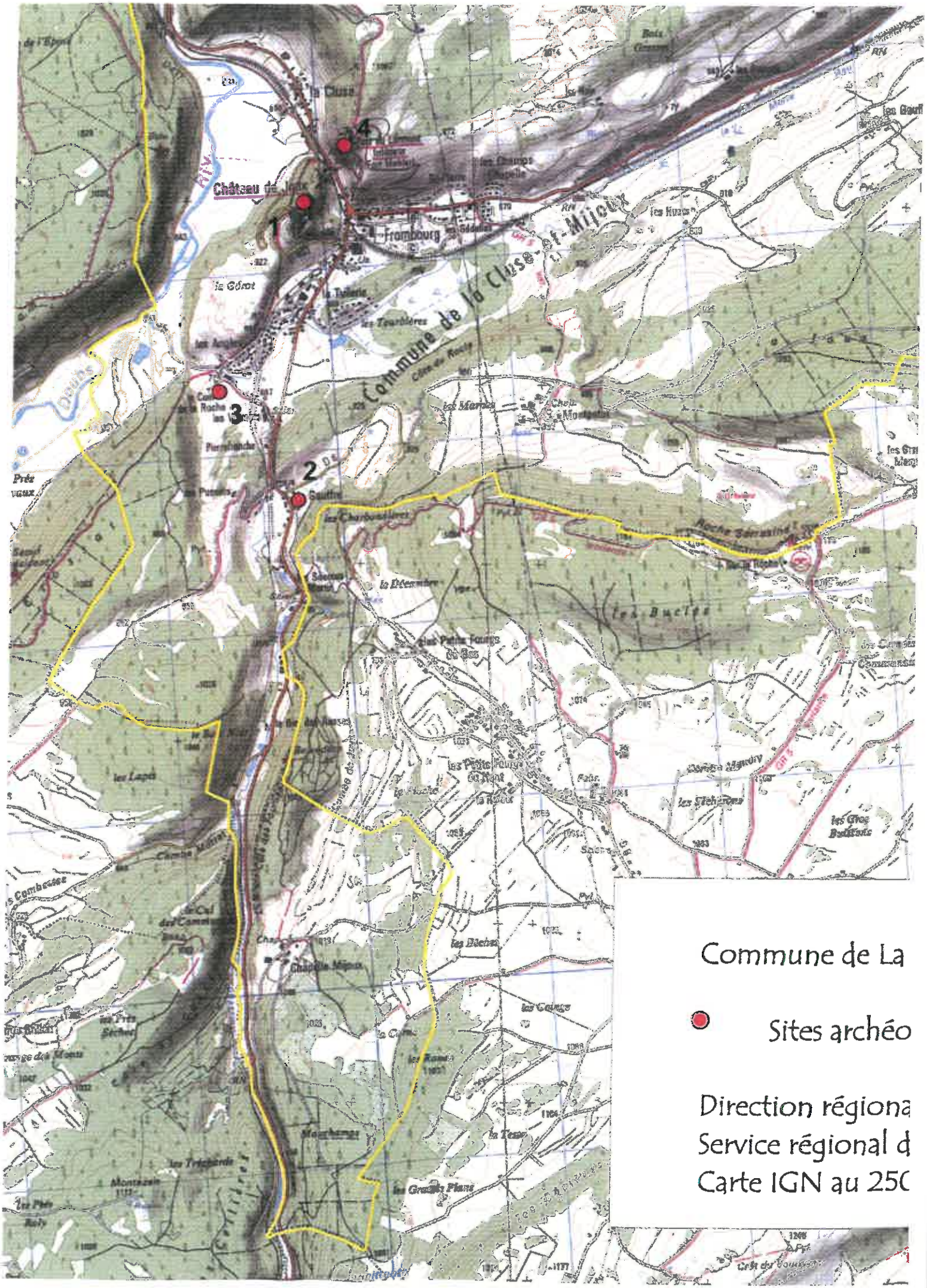

Commune de La

Sites archéo

Direction régiona
Service régional d
Carte IGN au 25C

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction régionale des affaires culturelles
Bourgogne
Franche-Comté

Commune de CHAFFOIS (25 110)

LISTE D'ENTITÉS ARCHÉOLOGIQUES

EA non localisées : N° 8, 9, 10

N° EA libres : N° 14, 15, 16

306 / 25 110 0001 / CHAFFOIS / La Censure / enceinte / tumulus / Premier Age du fer ?

290 / 25 110 0002 / CHAFFOIS / Tumulus I des Longs Champs / Les Longs Champs / tumulus / Age du fer

403 / 25 110 0003 / CHAFFOIS / Jardel, Le Puits de Jardel / Epoque indéterminée ? / butte

1537 / 25 110 0004 / CHAFFOIS / Tumulus de Mordeterre / tumulus / Premier Age du fer

1538 / 25 110 0005 / CHAFFOIS / Tumulus de la carrière I / La Carrière / tumulus / Age du bronze - Age du fer

1539 / 25 110 0006 / CHAFFOIS / Tumulus de la carrière II / La Carrière / tumulus / Age du bronze - Age du fer

2571 / 25 110 0007 / CHAFFOIS / Au Village / Age du bronze - Age du fer ? /poterie

10196 / 25 110 0008 / CHAFFOIS / Les Entreportes / sépulture / Moyen Âge classique

10197 / 25 110 0009 / CHAFFOIS / Au-dessous de la maison Gagnepain / cimetière / haut Moyen Âge

10198 / 25 110 0010 / CHAFFOIS / Route romaine d'Orbe / voie / Gallo-romain

10199 / 25 110 0011 / CHAFFOIS / moulin / Epoque moderne

10200 / 25 110 0012 / CHAFFOIS / Eglise de l'Assomption / église / Moyen-âge - Période récente

182 / 25 110 0013 / CHAFFOIS / / La Censure / tumulus / nécropole / Premier Age du fer

13026 / 25 110 0017 / CHAFFOIS / Au Village / Gallo-romain / poterie

13027 / 25 110 0018 / CHAFFOIS / Au Village / Moyen-âge / récipient en pierre

14837 / 25 110 0019 / CHAFFOIS / Epoque indéterminée / fosse

Commune de CHAFFOIS (25 110)

Vestiges archéologiques localisés au 23/11/2010

Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté.
Service régional de l'Archéologie
Carte IGN au 25 000

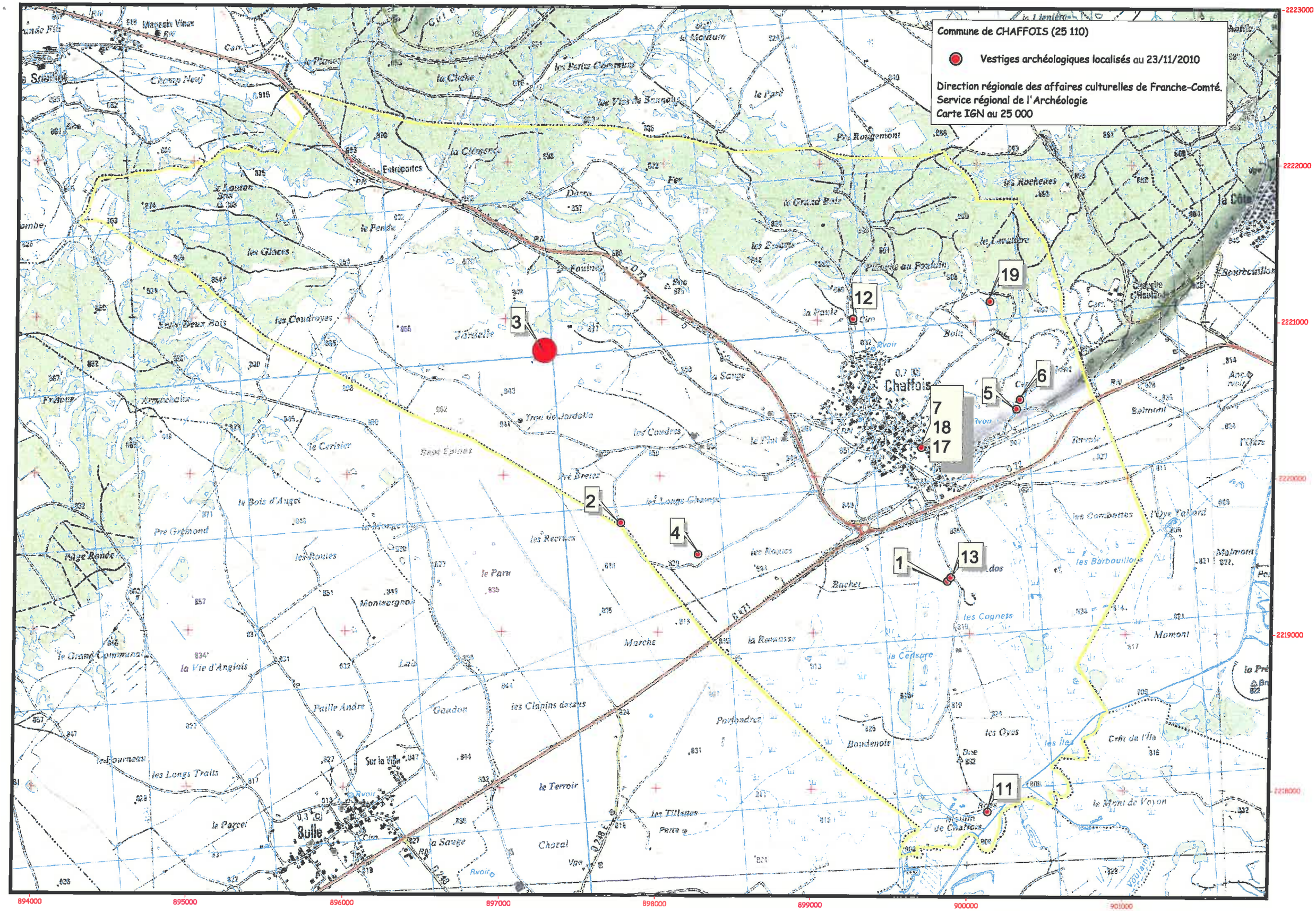

2223000
2222000
2221000
2220000
2219000
2218000

894000
895000
896000
897000
898000
899000
900000
901000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture Communication

Direction régionale des affaires culturelles
Bourgogne
Franche-Comté

PONTARLIER (25 462)

vestiges archéologgiues localisés au 20 mai 2016

DRAC Bourogne-Franche-Comté
Service régional de l 'Archéologie
Carte IGN au 1/10000

952000 953000 954000 955000 956000 957000 958000 959000 960000 961000

6654000 6653000 6652000 6651000 6650000 6649000 6648000

Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY

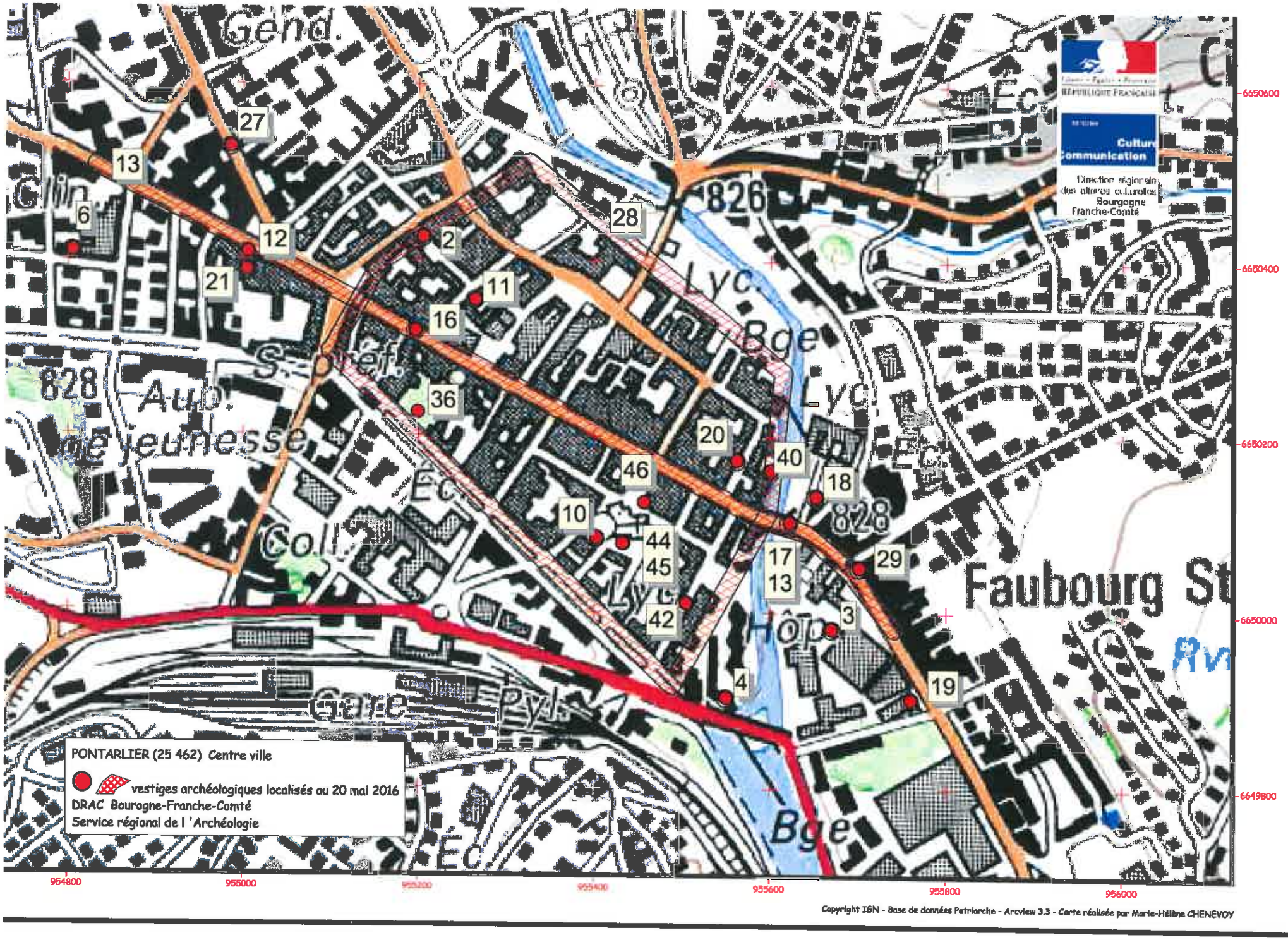

Copyright IGN - Base de données Patriarche - Arcview 3.3 - Carte réalisée par Marie-Hélène CHENEVOY